Hennebet. à Avignon & en province 1769 —

Digitized by Google

IF 123/8

Digitized by Google

Digitized by Google

ARMORIAL GÉNÉRAL, OU REGISTRES DE LA NOBLESSE DE FRANCE.

REGISTRE CINQUIÉME.

ÉCOLE NATIONALE DES CHARTES
BIBLIOTHÈQUE S. A.
Les Fontaines
CHANTILLY
D.J.

A PARIS,
De l'Imprimerie de PRAULT Imprimeur des Fermes & Droits du Roy, Quay de Gêvres, au Paradis.

M. DCCLXIV.

Digitized by Google

Digitized by Google

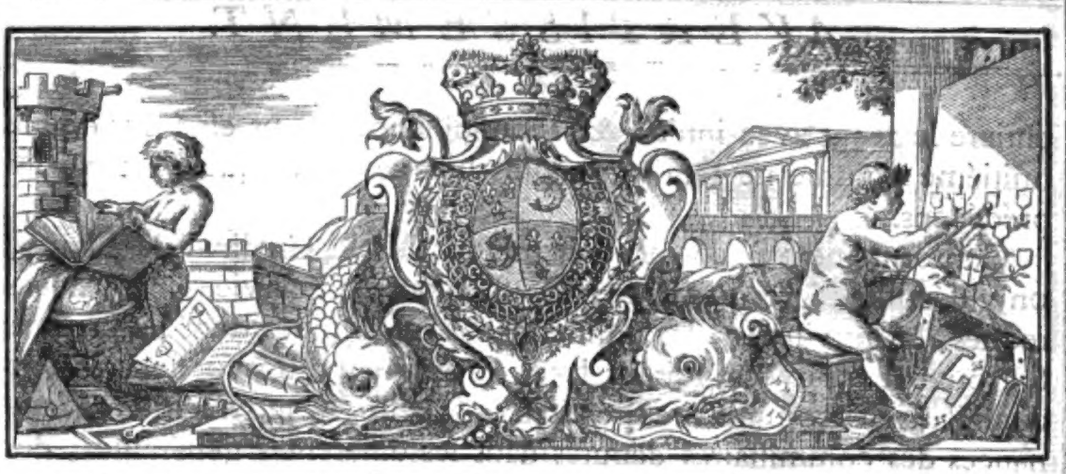

AVERTISSEMENT.

APRÉS avoir ſuſpendu pendant quelques années l'impreſſion de l'Armorial Général, nous en publions enfin le huitiéme volume. Au reſte ſi nous avons un peu différé de ſatisfaire l'empreſſement qu'on a témoigné de voir la ſuite de cette collection, ce n'étoit pas que nous euſſions perdu de vuë les engagemens que nous avions contractés vis-à-vis du public; la guerre que Sa Majeſté vient de terminer à la ſatisfaction de ſes peuples, n'a preſque point permis à la nobleſſe, occupée du ſervice militaire, de s'employer à la recherche de ſes titres, recherche qui néceſſairement demande beaucoup de loiſir, & eſt fort diſpendieuſe. Telle a été l'unique cauſe de cette interruption & de nos délais.

Nous ne diſſimulerons cependant pas que nous nous les reprochons en quelque ſorte, parce qu'un tas de compilateurs ſans goût, comme ſans caractère & ſans aveu, ont profité de notre ſilence pour infeſter le public de productions généalogiques qui portent l'empreinte d'une ignorance craſſe, ou de la plus honteuſe adulation. Ces écrivains téméraires ignorent ſans doute que les nobiliaires, régiſtres, catalogues héraldiques, & les autres ouvrages qui ont trait à la nobleſſe, ſont eſſentiellement réſervés aux fonctions du Juge d'Armes, officier créé par Louis XIII, à la ſollicitation des états généraux, pour réprimer les uſurpations des faux nobles, & pour être ordinairement à la ſuite du Roy, afin de lui certifier la nobleſſe de ſes ſujets.

Ayant donc en vuë ces deux objets, principaux devoirs de notre charge, nous entreprîmes il y a pluſieurs années l'Armorial Général de la France, ſur le plan que nous traça M^r^ le Cardinal de Fleury par ordre de Sa Majeſté même. Nous ſentions toute la péſanteur du fardeau que l'on nous impoſoit, & nous fûmes effrayés de l'étenduë des obligations que nous allions contracter; mais enfin, notre courage & notre zèle nous animant, nous nous trouvâmes bien-tôt en état de faire paroître les ſept premiers volumes de notre Armorial que nous eûmes l'honneur de préſenter ſucceſſivement à Sa Majeſté; Elle voulut bien nous témoigner qu'elle étoit ſatisfaite de notre travail, & la Nation

Digitized by Google

entiere le reçut avec intérêt & reconnoiſſance. Nous eſpérons que le huitiéme volume ne ſera pas moins bien accuëilli que l'ont été les précédens.

Conformément à ce qu'avoit preſcrit Mr le Cardinal de Fleury, on y détaille dégrés par dégrés les filiations, les ſervices, les graces reçuës, les priviléges, les diſtinctions & les dignités dont les preuves ſe trouvent appuyées, ſoit ſur les titres originaux, ſoit ſur des arrêts du conſeil ou des commiſſaires généraux, ſoit ſur des jugemens & ordonnances des commiſſaires députés dans les différentes généralités, des arrêts des cours ſupérieures, des ſentences des élections, des procès-verbaux de Malthe, des invitations & admiſſions aux états dans les provinces où ces aſſemblées ſe trouvent établies, ſoit enfin ſur des preuves déja agrées par le Roy pour les établiſſemens qui en éxigent.

Quant à ce qui concerne les divers réglemens portés par nos Rois pour mettre un frein à la liberté que des particuliers ſe donnent de s'arroger des titres, des qualifications & des armoiries qui ne leur appartiennent pas, nous renvoyons ceux qui déſireront en être inſtruits, au précis que nous en avons publié à la fin du ſecond tôme de notre Armorial. La lecture & l'éxécution de ces ſages ordonnances deviennent d'autant plus néceſſaires, que la licence à cet égard eſt portée aujourd'hui à un tel excès, qu'il ſemble que toutes les conditions ſoient confonduës, & qu'un homme fraichement annobli ſe croye en droit de trancher de l'homme de qualité, & de s'annoncer ſous les dénominations les plus diſtinguées; comme ſi l'on ignoroit qu'on ne peut les prendre légitimement ces dénominations, qu'autant qu'elles ſont revétuës du ſceau du ſouverain & de l'enrégiſtrement dans ſes cours! Il ſeroit inutile de répondre que la plûpart de ces réglemens ayant été faits dans des temps reculés, on peut ſe permettre de ne les plus obſerver. On ne preſcrit point contre des loix de cette nature, & c'eſt s'abuſer que de penſer que leur vétuſté ſoit un prétexte ſuffiſant pour juſtifier leur inobſervance. Auſſi peut-on ſe promettre que le zèle des cours ſupérieures ſe ranimera à ce ſujet? Dépoſitaires du pouvoir de Sa Majeſté, verroient-elles avec indifférence léſer ſes droits par des uſurpations qu'on pourroit avec raiſon taxer d'attentats & d'entrepriſes ſur l'autorité du Monarque? Dans des temps où les abus en ce genre étoient beaucoup moins multipliés qu'ils ne le ſont de nos jours, le Premier Parlement du Royaume rendit le 13 Aouſt 1663 un Arrêt pour les proſcrire; puiſſe ſa vigilance ſe porter encore vers cet objet!

Digitized by Google

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS, par la Grace de Dieu, Roy de France & de Navarre : A nos amés & féaux Conſeillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de nôtre Hôtel, Grand Conſeil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra. SALUT. Notre cher & bien amé LOUIS-PIERRE D'HOZIER, Juge Général d'Armes de France, Chevalier Doyen de notre Ordre de Saint Michel, &c. Nous auroit repréſenté qu'une des principalles fonctions de ſon Office de Juge d'Armes de France, étant de veiller à la conſervation des Armoiries des anciennes Familles de notre Royaume, & de celles de tous les Particuliers, qui par les différens Priviléges, peuvent jouir de cette marque de diſtinction, conformément aux Réglemens qui leur auroient été expédiés & délivrés par ledit Juge d'Armes de France, il ſeroit dans le deſſein de faire graver & imprimer, & rendre public un Armorial Général de la France; mais que cette entrepriſe ſi utile à la Nobleſſe, ne peut être par lui exécutée ſans nos Lettres ſur ce néceſſaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter ledit Sieur D'HOZIER, Nous lui avons permis & permettons par ces Préſentes de dreſſer & faire graver, & imprimer l'ARMORIAL GÉNÉRAL DE LA FRANCE en tels volumes, forme, caractéres, conjointement ou ſéparément & autant de fois que bon lui ſemblera, & de le vendre, faire vendre & débiter partout notre Royaume pendant le temps de vint années conſécutives, à compter du jour de la datte des Préſentes. Faiſons défenſes à tous Deſſinateurs, Graveurs, Imprimeurs en taille douce, & autres perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion ou de gravure étrangére dans aucun lieu de notre obéiſſance, comme auſſi de graver, faire graver, imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire ledit Armorial Général en tout ou en partie, ni d'en faire aucuns Extraits ſous quelque prétexte que ce ſoit, d'augmentation, correction, changement de titres, même en feuilles ſéparées ou autrement, ſans la permiſſion expreſſe, & par écrit dudit Expoſant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiſcation des Exemplaires contrefaits, de dix mil livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Expoſant, ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens, dommages & intérêts, à la charge que ces Préſentes ſeront enrégiſtrées tout au long ſur le Régiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la datte d'icelles, que la gravure ou impreſſion dudit Armorial Général ſera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en bon papier, conformément aux Réglemens de la Librairie, qu'avant de l'expoſer en vente, le manuſcrit ou imprimé dudit Armorial Général, ſera remis ès mains de notre très-cher & féal Chevalier, Chancellier de France, le Sieur de Lamoignon, & qu'il en ſera enſuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliothéque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle de notre dit très-cher & féal Chevalier, Chancellier de France, le Sieur de Lamoignon, le tout à peine de nullité des Préſentes, du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Expoſant & ſes ayans cauſe, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie des Préſentes qui ſera gravée ou imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Armorial Général, ſoit tenue pour düement ſignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conſeillers, Sécrétaires, foi ſoit ajoutée comme à l'original. Commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent ſur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles tous actes requis & néceſſaires, ſans demander autre permiſſion, & nonobſtant Clameur de Haro, Charte Normande & Lettres à ce contraires. CAR TEL EST NOTRE PLAISIR. Donné à Verſailles le dix-huitiéme jour du mois de Mars l'an de grace mil ſept cent cinquante-ſept, & de notre Régne le quarante-deuxiéme. PAR LE ROY EN SON CONSEIL. (*Signé*) LE BEGUE.

Regiſtré ſur le Regiſtre XIVe de la Chambre Royalle des Libraires & Imprimeurs de Paris, N° 188. *fol.* 171, *conformément aux Réglemens de* 1723, *&c. A Paris le* 3e *Juin* 1757. (Signé) SAVOYE, *Adjoint.*

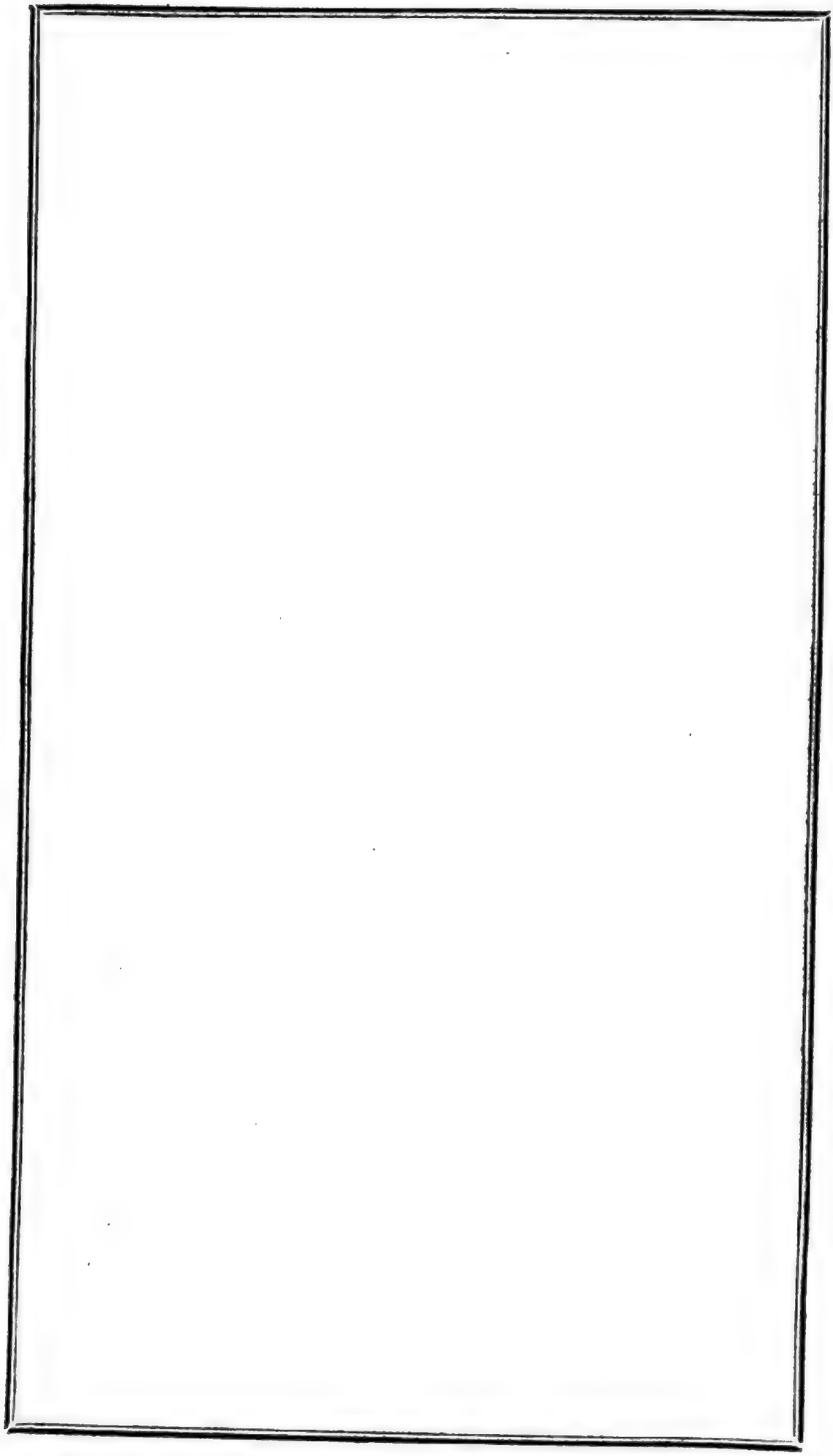

LISTE

DES ARTICLES CONTENUS dans les huit Volumes qui forment les Ier, IIe, IIIe, IVe & Ve Régiſtres de la Nobleſſe de France.

A

D'ABANCOURT, *en Beauvaiſis & en Picardie.* Ier Régiſtre, page 1.

L'ABBÉ, *en Normandie.* Ier Régiſtre, page 2.

D'ABILLON, *en Guyenne.* Ier Régiſtre, page 3.

D'ABONDE, *en Italie & en Senonois.* Ier Régiſtre, page 4.

ABOT, *dans le Perche.* Ier Régiſgiſtre, page 5.

D'ABZAC, *en Périgord & en Limouſin.* IIe Régiſtre.

D'ACHÉ, *en Normandie.* Ier Régiſtre, page 6.

D'ADONVILLE, *en Beauce.* Ier Régiſtre, page 8.

D'AGUESSEAU, *en Saintonge, en Picardie & à Paris.* Ier Régte, p. 9.

D'AILHAUD, *en Provence.* Ve Régte.

D'ALBERTAS, *en Provence.* Ve Régiſtre.

D'ALDART, anciennement ELDER, *en Ecoſſe, dans l'Orléanois & à Paris.* Ier Régiſtre, page 9.

D'ALÈS, *en Touraine, dans le pays Bléſois & de Dunois & en Picardie.* IIIe Régiſtre.

La Généalogie de cette Famille avoit été traitée très-ſuccinctement dans le Ier Régiſtre, page 10.

ALEXANDRE, *en Beauvaiſis.* Ier Régiſtre, page 10.

D'ALICHAMP, *en Champagne.* Ier Régiſtre, p. 10.

D'ALLARD, *en Dauphiné, en Vivarais & dans l'Iſle de France.* IIe Régiſtre.

D'ALMÉRAS, *en Languedoc.* Ier Régiſtre, page 11.

D'ALOGNI, *en Poitou & en Périgord.* Ier Régiſtre, page 11.

ALORGE, *en Normandie.* Ier Régiſtre, page 11.

D'ALOUE, *en Poitou.* Ier Régiſtre, page 12.

D'ALUYE, *en Anjou & en Touraine.* Seigneurs de Châteaux & de St Chriſtophe. IIIe Régiſtre.

La Généalogie de cette Maiſon ouvre le IIIe Régiſtre; & on a eu une raiſon pour la mettre avant l'article d'Alès, ſans avoir égard à l'ordre alphabétique, qui demandoit que d'*Alès* fût avant d'*Aluye*.

AMAT, *en Provence & en Dauphiné.* Ier Régiſtre, p. 12.

D'AMBLARD, *en Agénois & en Béarn.* Ier Régiſtre, p. 13.

D'AMBLI, *en Vermandois, & en Champagne.* Ier Régiſtre, p. 13.

D'ANCEL, *en Normandie.* Ier Régiſtre, p. 13.

D'ANDIGNÉ, *en Anjou & en Bretagne.* Ier Régte, p. 14 & IIe Régte.

ANDRAS, *en Bourgogne & en Nivernois.* Ier Régiſtre, p. 14.

ANDRAULT, *en Bourbonnois.* Ier Régiſtre, p. 14.

D'ANDRÉ, *dans le Gévaudan.* Ve Régiſtre.

ANDREY, *en Normandie.* IIe Régiſtre.

D'ANDRIEU, *dans le Vexin François.* Ier Régiſtre, p. 15.

ANFRIE, *en Normandie.* Ier Régiſtre, p. 15.

D'ANGENNES, *en Beauce.* Ier Régiſtre, page 16.

D'ANGLARS, *en Berri.* Ier Régiſtre, p. 16.

D'ANGLEBERMER, *en Picardie.* Ier Régiſtre, p. 16.

D'ANGLOS, *en Picardie & en Beauvaiſis.* Ier Régiſtre, p. 17.

D'ANGOS, *en Bigorre.* Ier Régiſtre, page 17.

ANGRAN, *à Paris.* Ier Régre, p. 18.

ANJORRAN, *en Berri.* Ier Régiſtre, p. 18.

D'ANNEVILLE, *en Normandie.* Ier Régiſtre, p. 19.

D'ANSTRUDE, Famille d'*Ecoſſe* établie *en Bourgogne.* IIe Régiſtre.

La Généalogie de cette Famille avoit été traitée très-ſuccintement dans le Ier Régiſtre, page 19.

D'ANTHENAISE, *dans les païs du Perche & du Maine.* Ier Régre, p. 20.

ANTHÉS, *en Alſace.* Ier Régre, p. 20.

D'ANTIN, *en Bigorre & en Guyenne.* Ier Régiſtre, p. 20.

ANTOINE, *à Paris.* Ier Régre p. 21.

D'ANTONNELLE, *en Provence.* Ier Régiſtre, p. 21.

AORÉLI, *en Italie.* Ier Régre p. 22.

D'APCHON, *en Auvergne & en Lionnois.* Ier Régiſtre, p. 22.

APRIX, *en Normandie.* Ier Régiſtre, p. 22.

ARBALESTE, *à Paris.* Ier Régiſtre, p. 23.

D'ARBOUSSIER, *en Languedoc.* IIe Régiſtre.

D'ARCES, *en Dauphiné,* Ier Régiſtre, p. 23.

D'ARCI, *en Bourbonnois & en Beaujolois.* Ier Régiſtre, p. 24.

D'ARCUSSIA, *en Provence.* Ier Régiſtre, p. 24.

DES ARDENS, *en Normandie & en Senonois.* Ier Régiſtre, p. 25.

D'ARÉRES, *en Bugei & en Normandie.* Ier Régiſtre, p. 25.

D'ARGENNES, *en Normandie.* Ier Régiſtre, p. 26.

D'ARGENT, *en Champagne.* Ier Régiſtre, p. 26.

D'ARGOUD, *en Dauphiné.* Ve Régiſtre.

D'ARLOS, *en Bourgogne & en Bugei.* Ier Régiſtre, p. 26.

ARLOT, *en Périgord.* Ier Régre, p. 27

ARMAND, *en Dauphiné & en Provence.* Ier Régiſtre, p. 27.

ARNAUD, *en Périgord.* Ier Régiſtre, p. 28.

D'ARNAUD, Famille originaire du *Languedoc,* établie en *Picardie.* IIIe Régiſtre.

D'ARNOULT, *en Champagne.* Ier Régiſtre, p. 28.

D'AROUX, Famille originaire du *Bourdelois,* établie en *Quercy* & en *Languedoc.* IVe Régiſtre.

D'ARRAC, *en Guyenne.* IVe Régre.

D'ARRAS, *en Champagne.* Ier Régiſtre, p. 28.

D'ARSONVAL, *en Soiſſonnois.* Ier Régiſtre, p. 29.

ARTHUYS, *en Berri.* IIe Régiſtre.

D'ARTIGUES, *en Gaſcogne.* Ier Régiſtre, p. 29.

D'ARZAC, *en Roüergue.* Ier Régiſtre, p. 30.

D'ASSÉ, *dans le Maine.* Ier Régiſtre, p. 30.

D'ASSI, *en Bourbonnois & en Berri.* Ier Régiſtre, p. 31.

ASTORG, *en Auvergne.* Ier Régiſtre, p. 31.

AUBAUD, *en Bretagne.* Ier Régiſtre, p. 31.

AUBER, *en Normandie.* Ier Régiſtre, p. 32.

Digitized by Google

D'AUBER, *en Normandie & en Agénois.* Ve Régiſtre.

AUBERI, *en Angleterre, à Paris & en Poitou.* Ier Régiſtre, p. 32.

AUBERJON, *en Dauphiné.* Ier Régiſtre, p. 33.

AUBERT, *en Saintonge.* Ier Régiſtre, p. 33.

AUBERT, *en Poitou & en Touraine.* Ve Régiſtre.

D'AUBETERRE, *en Champagne.* Ier Régiſtre, p. 34.

D'AUBOURG, *en Beauvaiſis.* Ier Régiſtre, p. 34.

AUBOUST, *dans la Marche.* Ier Régiſtre, p. 35.

AUBRI, *en Touraine & à Paris.* Ier Régiſtre, p. 35.

D'AUBUSSON, *dans la Marche & en Limouſin.* Ier Régiſtre, p. 35.

D'AUDIFFRET, *en Provence.* Ier Régiſtre, p. 36.

D'AVESGO, *en Normandie & dans le Perche.* Ier Régiſtre, p. 37.

D'AVESSENS, *en Languedoc.* Ier Régiſtre, p. 37.

D'AUGA, *en Béarn.* Ier Régre, p. 38.

AUGEARD, *à Paris.* Ier Régiſtre, p. 38.

AUGET, *à Paris.* Ier Régre, p. 38.

D'AULÉDE, *en Guyenne.* Ier Régiſtre, p. 39.

D'AUMALE, *en Picardie.* IVe Régre.

La Généalogie de cette Famille avoit été traitée très-ſuccinctement dans le Ier Régiſtre, page 39.

D'AUMONT, *dans l'Iſle de France.* Ier Régiſtre, p. 40.

D'AUMONT, *à Verſailles.* Ier Régiſtre, p. 40.

D'AUNAI, *en Champagne.* Ier Régiſtre, p. 41.

D'AUTRI, *dans le Gâtinois.* Ier Régiſtre, p. 41.

D'AYMINI, *en Provence.* IIe Régiſtre.

D'AZÉMAR, *en Roüergue.* Ier Régiſtre, p. 42.

B

DE BAAS, *en Béarn.* Ier Régiſtre, p. 43.

DE BACHELIER, *en Picardie & en Angleterre.* Ier Régiſtre, p. 44.

LE BACHELIER, *en Normandie.* IIe Régiſtre.

LE BACHELLÉ, *dans le pays Meſſin & la Lorraine.* Ier Régiſtre, p. 44.

DU BAHUNO, *en Bretagne.* Ier Régiſtre, p. 45.

BAILLARD, *en Vivarais.* IIIe Régiſtre.

DE BAILLEHACHE, *en Normandie.* Ve Régiſtre.

DU BAILLEUL, *dans le Maine.* Ier Régiſtre, p. 46.

BAILLI, *à Paris & dans l'Orléanois.* Ier Régiſtre, p. 46.

DE BAINAST, *en Picardie & en Artois.* Ier Régiſtre, p. 47.

DE BALATHIER, *en Dauphiné, en Champagne & en Bourgogne.* IVe Régiſtre.

DE BALAY, *en Franche-Comté.* IIe Régiſtre.

DU BAN, *en Bourgogne & en Champagne.* Ier Régiſtre, p. 47.

DE BANNE, *en Languedoc.* IIe Régiſtre.

DE BARBANÇOIS, *en Berri.* IIer Régiſtre, p. 48.

LE BARBIER, *en Normandie.* Ier Régiſtre, p. 49.

BARDON, *à Paris & en Vivarais.* IVe Régiſtre.

DE BARDON, *en Périgord.* Ier Régiſtre, p. 49.

BARENTIN, *dans le Vendômois, à Paris & à Toulon.* Ier Régiſtre, p. 50.

DE BARGETON, *en Languedoc.* IIe Régiſtre.

DE LA BARRE, *en Nivernois.* Ier Régiſtre, p. 51.
DE BARVILLE, *dans le Perche.* Ier Régiſtre, p. 51.
LE BAS, *à Paris & à Beſançon.* IVe Régiſtre.
BATAILLE, *en Bourgogne.* Ier Régiſtre, p. 52.
DU BATUT, *en Bas-Limouſin, Vicomté de Turenne.* IIe Régiſtre.
DE BATZ, *en Gaſcogne.* Ve Régiſtre.
DE BATZ, *en Condômois.* Ve Regre.
BAUDOUIN, *en Normandie.* Ier Régiſtre, p. 52.
BAUDOUIN, *à Paris & en Soiſſonnois.* Ier Régiſtre, p. 53.
BAUDRAND, *en Lyonnois.* IIe Régiſtre.
BAUYN, *à Paris.* Ier Regre, p. 53.
DE BEAUFRANCHET, *en Auvergne.* Ier Régiſtre, p. 54.
DE BEAUHARNOIS, *dans l'Orléanois & à Paris.* Ve Régiſtre.
DE BEAUJEU, *en Champagne.* Ier Régiſtre, p. 55.
DE BEAULIEU, *en Hainaut, en Normandie & en Provence.* Ier Régiſtre, p. 56.
DE BEAUPOIL, *en Périgord.* Ve Régiſtre.
DE BEAUREGARD, *en Touraine & en Anjou.* Ier Régiſtre, p. 57.
DE BEAUVAIS, *en Picardie & en Normandie.* Ier Régiſtre, p. 57.
DE BÉCARIE-DE PAVIE, *en Languedoc.* IIe Régiſtre.
BÉCEL, *en Picardie.* Ier Régiſtre, p. 58.
DE BÉGASSON, *en Bretagne.* IIe Régiſtre.
LE BÉGUE, *en Beauce, à Paris & en Lorraine.* Ier Régiſtre, p. 58.
DE BELLEVILLE, anciennement DE HARPEDANE, *en Angleterre, en Saintonge, en Guyenne & en Poitou.* Ier Régiſtre, p. 58.
BÉLOT, *dans le Bléſois.* IIe Régiſtre.

La Généalogie de cette Famille avoit été traitée plus ſuccinctement dans le Ier Régiſtre, page 60.

BENCE, *en Normandie.* Ier Régiſtre, p. 61.
BÉRARD, *en Languedoc.* Ier Régiſtre, p. 61.
BÉRAUD, *en Languedoc & dans l'Iſle de France.* IIe Régiſtre.
DE BÉRAUD, *en Agénois & en Périgord.* Ier Régiſtre, page 61.
BERBIER, *en Champagne & à Paris.* Ier Régiſtre, p. 62.
BERNARD, Famille d'*Anjou*, établie *dans le Bléſois & en Bretagne.* IIe Régiſtre.
BERNARD-DE MONTESSUS, *en Bourgogne.* Ier Régiſtre, p. 63.
DE BERTENGLES, *en Normandie.* Ier Régiſtre, p. 64.
DE BERTET, *en Mâconnois.* IIe Régre.
BERTIN, *en Champagne & à Paris.* Ve Régiſtre.
DE BESSOU, *en Périgord.* Ier Régiſtre, p. 65.
DE BEURDELOT, *en Nivernois & en Bourgogne*, Ier Régiſtre, p. 65.
DE BEZANNES, *en Champagne & en Picardie.* IVe Régiſtre.
DE BIDERAN, *en Agénois.* Ier Régiſtre, p. 66.
DE BIENCOUR, *dans la Marche.* Ier Régiſtre, p. 67.
DE BIGOS, *en Guyenne.* Ve Régiſtre.
BIGOT, *en Berri, en Bretagne, en Hollande, à Paris & à Orléans.* Ier Régiſtre, p. 67 & Ve Régiſtre.
BIGOT, *en Touraine & en Vendômois.* Ve Régiſtre.
LE BIHAN, *en Bretagne.* Ier Régiſtre, p. 68.

BILLATE, *à Bordeaux.* Ier Régiſtre, page 68.
BILLET, *en Champagne.* IIIe Régiſtre.
DE BILLI, *dans l'Iſle de France.* IIe Régiſtre.
DE BILLY, *en Bourgogne, en Beaujolois & à Lyon.* IIIe Régiſtre.
DU BLAISEL, *en Boulenois & en Champagne.* Ier Régiſtre, p. 68.
BLANCHET, *à Avignon & en Picardie.* Ier Régiſtre, p. 69.
LE BLOI, *en Berri.* Ier Régiſtre, p. 69.
BLONDEL, *en Guyenne.* Ier Régiſtre, p. 70.
BLOQUEL, *en Artois.* Ier Régiſtre, p. 71.
BODIN, *dans le Bléſois.* Ier Régiſtre, p. 72.
BOILESVE, *en Anjou.* Ier Régiſtre, p. 73.
DU BOIS, *en Périgord.* Ier Régiſtre, p. 74.
DU BOIS *dit* DE HOVES, *en Flandres & en Artois.* Ve Régiſtre.
DU BOISGELIN, *en Bretagne.* IIe Régiſtre.
BOISOT, *en Franche-Comté.* Ier Régiſtre, p. 75.
DE BOISSE, *en Limouſin.* Ier Régiſtre, p. 75.
DE BOISSIEU, *en Auvergne.* Ier Régiſtre, p. 78.
BOLLIOUD, *en Forez.* IVe Régiſtre.
DE BONCHAMP, *en Anjou.* IIe Régiſtre.
BONI, *en Limouſin & en Picardie.* Ier Régiſtre, p. 78.
DE BONIN, *en Berri & en Nivernois.* IIIe Régiſtre.
DE LA BONNINIÉRE, *en Touraine.* Ier Régiſtre, p. 79.
LE BONOT, *en Languedoc.* IIe Régre.
DE BONVOUST, *en Normandie.* Ier Régiſtre, page 80.
DE BORDES, *en Breſſe.* Ve Régiſtre.
LE BORGNE, *en Bretagne.* Ier Régiſtre, p. 81.
DE BORREL, *dans le Gévaudan.* Ier Régiſtre, p. 81.
DE BOSREDON, *en Auvergne.* Ier Régiſtre, pages 82 & 83.
DU BOT, *en Bretagne.* Ier Régre, p. 84.
LE BOTEUC, *en Bretagne.* Ier Régiſtre, p. 84.
BOUCHART, *en Picardie & en Beauvaiſis.* Ier Régiſtre, p. 85.
BOUCHER, *en Bourgogne & en Champagne.* Ier Régiſtre, p. 86.
BOUCHER, *dans le Barrois.* IIIe Régiſtre.
DE BOUET, *en Poitou & en Saintonge.* IIIe Régiſtre.
DU BOUEX, *en Poitou & en Berri.* Ier Régiſtre, p. 87.
BOULON, *en Bourgogne.* Ier Régiſtre, p. 88.
BOURDIN, *en Berri & en Picardie.* Ier Régiſtre, p. 89.
BOURGEVIN, *à Paris.* Ve Régiſtre.
BOURGUIGNON, *en Provence.* Ier Régiſtre, p. 90.
BOURLIER, *à Lyon.* Ier Régiſtre, p. 91.
BOUTET, *en Auvergne & en Berri.* Ier Régiſtre, p. 91.
LE BOUTILLIER, *dans le Vexin François.* Ier Régiſtre, p. 92.
BOUVIER, *dans l'Orléanois.* Ve Régiſtre.
DE BRAQUE, *à Paris, dans l'Iſle de France, en Normandie, en Touraine &c.* IIIe Régiſtre.
DE BREDA, *à Paris & dans l'Iſle de France.* IIe Régiſtre.

DE BRESSEI, *en Franche-Comté & en Lorraine.* Ier Régiſtre, page 93.
BRETAGNE, *en Bourgogne.* Ier Régiſtre, p. 94.
LE BRETON (ancienment ENVRICH) *en Touraine & à Paris.* IIe Régre.
DE BRETTES, *en Limouſin.* Ier Régiſtre, p. 95.
DU BREUIL, *dans la Marche & en Bourbonnois.* Ve Régiſtre.
DE BRIDIEU, *en Limouſin, en Poitou & en Berri.* Ier Régiſtre, p. 95.
DE BRIE, *en Limouſin.* Ier Régre, p. 97.
BRILLET. Famille originaire de *Bretagne*, établie *en Anjou.* IIIe Régiſtre.
DE BRIOIS, *en Flandres.* Ier Régiſtre, p. 97.
DE BRIQUEVILLE, *en Normandie.* IIe Régiſtre.
DE BROC, *en Anjou.* Ier Régre, p. 98.
DES BROSSES, *en Normandie.* Ier Régiſtre, p. 99.
BROSSIER, *dans le Perche.* Ier Régiſtre, p. 99.
BRUET, *dans l'Agénois.* IIe Régiſtre.
DE BRUEYS, *en Languedoc.* Ve Régiſtre.
LE BRUN, *en Normandie.* Ier Régiſtre, p. 100.
LE BRUN, *en Bretagne.* Ier Régiſtre, p. 100.
BRUNEL, *en Dauphiné.* Ier Régiſtre, p. 101.
DE BRUNES-DE MONTLOÜET, anciennement DE MONTLOÜET, *en Bretagne.* Ve Régiſtre.
DU BUAT, *dans le Perche.* Ier Régiſtre, p. 101.
DE BUIGNI, *en Picardie.* Ier Régiſtre, p. 102.
DE BUISSY, *en Artois & en Picardie.* Ve Régiſtre.
BUTTET, *à Saint Domingue.* Ier Régiſtre, page 103.

C

CABOCHE, *en Picardie.* Ier Régiſtre, p. 105.
DE CACHELEU, *en Picardie.* Ier Régiſtre, p. 105.
DE CADRIEU, *en Quercy.* Ier Régiſtre, p. 107.
DE CAHORS, *en Quercy.* Ier Régiſtre, p. 109.
CAIGNET, *en Beauvaiſis.* Ier Régiſtre, p. 109.
DE CAIRON, *en Quercy.* Ier Régiſtre, p. 109.
CALABRE, *en Champagne & à Paris.* Ve Régiſtre.
DE CALMEIL, *en Guyenne.* Ier Régiſtre, p. 110.
CAMELIN, *en Provence.* Ier Régiſtre, p. 110.
DE CAPENDU, *en Valois.* Ier Régiſtre, p. 111.
CAPPY, *en Champagne.* Ve Régiſtre.
DE CAQUERAI, *en Normandie & en Bretagne.* Ier Régiſtre, p. 112.
DE CARBONIÉRES, *en Limouſin.* Ier Régiſtre, p. 113.
CARDON, *en Flandres.* Ier Régiſtre, p. 114.
CARETTE, *en Picardie & à Paris.* Ier Régiſtre, p. 114.
LE CARLIER, *dans le Cambreſis & en Picardie.* Ve Régiſtre.
DE CARRION, *en Languedoc.* IIe Régiſtre.
DE CARVOISIN, *dans le Milanois & en Picardie.* Ier Régre, p. 115.
DE CASSANT, *en Piémont & dans l'Iſle de France.* Ier Régiſtre, p. 116.

Digitized by Google

DE CASTILLON, *en Provence.* Ier Régiſtre, p. 117.
DE CASTILLON, *en Condomois.* IVe Régiſtre.
DE CAULAINCOUR, *en Picardie.* Ier Régiſtre, p. 118.
DE CAZE, *en Languedoc, en Provence & à Paris.* Ve Régiſtre.
DE CAZENAVE, *en Guyenne.* Ier Régiſtre, p. 119.
DU CERF, *en Flandres.* Ier Régiſtre, p. 120.
DE CHABOT, *dans la Beauſſe & l'Orléanois.* IVe Régiſtre.
DE LA CHAISE, *en Guyenne.* Ier Régiſtre, p. 120.
DE CHALLET, *dans le Pays Chartrain.* Ier Régiſtre, p. 121.
CHALVET-DE ROCHEMONTEIX, *en Auvergne.* Ve Régiſtre.
DE CHALVET, *en Languedoc.* Ve Régiſtre, p. 14 de l'Article précédent.
DE CHALUP, *en Périgord.* Ve Régiſtre.
DE CHAMBON, *en Bourbonnois.* Ier Régiſtre, p. 122.
DE CHAMBORANT, *en Poitou, en Limouſin, dans la Marche, dans le Berri & en Touraine.* IIIe Régiſtre.
DE CHAMBRE, *à Tartas.* Ve Régiſtre.
DE CHAMPAGNE, *en Champagne.* Ve Régiſtre.
DES CHAMPS, *en Normandie.* Ve Régiſtre.
CHANCEL, *en Périgord.* IIIe Régiſtre.
DE CHANTELOU, *en Normandie.* Ier Régiſtre, p. 123.
DE LA CHAPELLE, *en Berry.* IIIe Régiſtre.
CHAPPUIS, *en Forez & dans le Lyonnois.* Ve Régiſtre.
CHAPT-DE RASTIGNAC, *en Limouſin & en Périgord.* IIIe Régiſtre.

On n'avoit dit qu'un mot de cette Maiſon dans le Ier Régiſtre, page 123.

CHARON, *en Périgord.* Ier Régiſtre, p. 124.
DE CHARRI, *en Nivernois.* Ier Régiſtre, p. 125.
CHARTON, *en Bourbonnois & à Paris.* Ier Régiſtre, p. 125.
DE CHASSI, *en Nivernois & en Berri.* Ier Régiſtre, p. 126.
DE CHASTELLARD, anciennement D'HAUTERIVE, *en Dauphiné.* Ve Régiſtre.
DE CHASTENAI, *en Bourgogne.* Ier Régiſtre, p. 127.
DU CHATEL, *en Flandres.* Ier Régiſtre, p. 130.
DE CHAVAGNAC, *en Auvergne.* IIe Régiſtre.
DE CHAUGI, *en Bourgogne.* Ier Régiſtre, p. 131.
DE CHAVIGNI, *dans la Brie.* Ier Régiſtre, p. 133.
DE LA CHAUSSÉE, *dans le Perche & en Picardie.* Ier Régiſtre, p. 135.
DE CHAUVIREI, *en Lorraine.* Ier Régiſtre, p. 136.
CHEBROU, *en Poitou.* Ier Régiſtre, p. 137.
DU CHEMIN, *en Normandie.* IIe Régiſtre.
DE CHÉRI, *en Bourbonnois & en Nivernois.* Ier Régiſtre, p. 138.
DU CHESNE, *en Poitou.* Ier Régiſtre, p. 138.
CHEVALIER, *en Poitou.* Ier Régiſtre, p. 139.
DE CHEVERUE, *en Anjou & en Normandie.* Ve Régiſtre.
DE CHIEUSSES, *en Provence.* Ve Régiſtre.

DE CHILLAUD, *en Périgord & en Guyenne.* Ier Régiſtre, p. 140.
DE CHOURSES, *en Vendômois & en Champagne.* Ier Régiſtre, p. 141.
CHRESTIEN, *en Bretagne.* Ier Régiſtre, p. 142.
DE CLARIS, *en Languedoc.* Ve Régiſtre.
CLAUTRIER, *à Paris.* Ier Régiſtre, p. 142.
DE CLÉMENS, *en Provence.* Ier Régiſtre, p. 143.
LE CLERC, *à Paris.* Ier Régiſtre, p. 144.
DE CLÉRI, *dans le Véxin & en Normandie.* Ier Régiſtre, p. 145.
CLOUET, *en Normandie.* Ier Régiſtre, p. 146.
DE CLUGNI, *en Bourgogne.* Ier Régiſtre, p. 147.
DE COATAREL, *en Bretagne.* IVe Régiſtre.
DU COETLOSQUET, *en Bretagne,* Ier Régiſtre, p. 147.
DE COIGNI, *dans l'Iſle de France & en Normandie.* Ier Régiſtre, p. 149.
COLLAS, *en Normandie.* IIIe Régiſtre.
COLLIN, *en Champagne.* IIe Régiſtre.
DE COLNET, *en Hainault & en Picardie.* Ve Régiſtre.
DE COMBLES, *en Barrois, en Lorraine, en Bretagne & en Champagne.* Ve Régiſtre.
DE COMBYS, *en Provence.* Ve Régiſtre.
LE COMPASSEUR, *en Bourgogne.* Ve Régiſtre.
CONSTANTIN, *en Anjou & en Bretagne.* IIe Régiſtre.
DE COPPEQUESNE, *en Picardie.* Ier Régiſtre, p. 149.
COQUELIN, *en Franche-Comté.* Ier Régiſtre, page 150.
DE COQUET, *en Guyenne.* Ve Régiſtre.
DE LA CORBIÈRE, *en Anjou, en Bretagne & dans le Pays du Maine.* Ier Régiſtre, p. 150.
DE CORNEILLAN, (anciennement du ſurnom de VERNEDE), *en Roüergue.* Ier Régiſtre, p. 152.
DE COSTARD, *en Normandie.* Ier Régiſtre, p. 153.
DE COUCY, *en Champagne.* Ve Régiſtre.
COURAUD, *en Poitou & en Touraine.* Ier Régiſtre, p. 154.
DE COURRIVAUD, *en Poitou.* Ier Régiſtre, p. 155.
DE COURS, *en Agénois.* Ier Régiſtre, p. 156.
COURTIN, *en Normandie.* Ier Régiſtre, p. 156.
DE COURTOUX, *dans le Pays du Maine,* Ier Régiſtre, p. 157.
DE COUVERT, *en Normandie.* Ier Régiſtre, p. 158.
DE COUX, *en Limouſin.* Ier Régiſtre, p. 159.
DE CRÉMAINVILLE, *dans le Perche & en Vendômois.* Ier Régiſtre, p. 159.
DE CRÉQUI, *en Picardie & en Artois.* Ier Régiſtre, p. 160.
DE CRESPIN, *en Anjou & dans l'Orléanois.* IIIe Régiſtre.
DU CREST, *en Nivernois & en Bourgogne.* Ier Régiſtre, p. 162.
DE CROÉZER, *en Flandres.* Ier Régiſtre, p. 164.
DE LA CROIX, *dans le Comtat Venaiſſin & dans le Pays du Maine.* Ier Régiſtre, p. 165.
DE LA CROIX, *en Bourgogne, à Paris & à Metz.* IVe Régiſtre.
DE LA CROIX, *en Languedoc, en Limoſin & à Paris.* Ve Régiſtre.

CROMOT, *en Bourgogne.* Ve Régre.

DE LA CROPTE, *en Périgord.* Ier Régiſtre, page 166.

DE CRUGI, *en Rouergue, en Querci & en Poitou.* Famille originaire de *Saintonge* & d'*Angoumois.* IIe Régiſtre & Ve Régiſtre.

DE CUERS, *en Provence.* Ier Régiſtre, p. 169.

DE CUINGHIEN, *en Flandres & dans le Hainault.* Ier Régiſtre, p. 170.

DE CULON, *en Berri.* Ier Régiſtre, p. 171.

DE CUMONT, *dans le Poitou & dans l'Anjou.* Ier Régiſtre, p. 172.

DE CUNCHI, *en Artois.* Ier Régiſtre, p. 173.

DE CURSAI, *en Poitou, en Saintonge & en Angoumois.* Ier Régiſtre, p. 174.

DE CUSSI, *en Normandie.* Ier Régiſtre, p. 175.

D

DAGIEU, *en Guyenne.* Ier Régiſtre, p. 177.

DAMAS, *en Nivernois & en Bourgogne.* Ier Régiſtre, p. 178.

DE DAMPIERRE, *en Normandie & en Picardie.* Ier Régiſtre, p. 180.

DANGUY, *à Nantes.* Ve Régiſtre.

DANIEL, *en Normandie.* Ier Régiſtre, p. 181.

DANZEL, *en Picardie.* Ier Régiſtre, p. 182.

DASSIER, *en Angoumois.* Ve Régiſtre.

DAVI, *en Normandie.* Ier Régiſtre, p. 183.

DAVOUST, *en Bourgogne.* Ier Régiſtre, p. 184.

DAUPHIN, *en Auvergne.* Ier Régiſtre, page 185.

DAX, *en Languedoc.* Ier Régiſtre, p. 186.

DERZOFFI (originaire de Hongrie) *dans le Pays Meſſin.* Ier Régiſtre, p. 188.

DEXMIER, *en Poitou, en Limouſin & en Angoumois.* Ier Régiſtre, p. 189.

DIEL, *en Normandie.* Ier Régiſtre, p. 191.

DE DIO, *en Bourgogne.* Ier Régiſtre, p. 192.

DODART, *à Paris.* Ier Régiſtre, p. 194.

DE DONISSAN, *en Guyenne.* Ier Régiſtre, p. 194.

DONODEI (anciennement DONADIEU) *dans le Comtat.* Ier Régiſtre, p. 197.

DORAT, *à Paris.* IIe Régiſtre.

DORIA, *en Provence.* Ier Régiſtre, p. 197.

DE DOUAI, *en Artois.* Ier Régiſtre, p. 198.

LE DOULCET, *en Normandie.* IVe Régiſtre.

DROULLIN, *en Normandie.* IIe Régiſtre.

LE DUC, *en Champagne & à Paris.* Ier Régiſtre, p. 199.

LE DUCHAT, *dans le Pays Meſſin.* Ier Régiſtre, p. 199.

DE DURAT, *en Bourbonnois & dans le pays de Combrailles.* Ier Régiſtre, p. 201 & Ve Régiſtre.

DE DURFORT, *en Languedoc & à Perpignan.* Ier Régiſtre, p. 202.

E

VAN ECHAUTE, *en Flandres.* Ier Régiſtre, p. 203.

D'ELTOUF, *en Bourgogne & en Champagne.* Ier Régiſtre, p. 204.

Digitized by Google

D'ELVERT, *en Alſace.* Ier Régiſtre, page 205.

L'EMPEREUR, *en Champagne & en Brie.* IIe Régiſtre.

L'ENFANT, *dans le Maine & dans l'Anjou.* Ier Régiſtre, p. 207.

D'ENTRAIGUES, *en Languedoc.* IIIe Régiſtre.

D'ERNEVILLE, *en Normandie & dans le Perche.* Ier Régtre, p. 209.

D'ESCAIRAC, *en Quercy.* Ier Régiſtre, p. 213.

D'ESCROTS (anciennement du nom de PELLETIER), *en Bourgogne.* Ier Régiſtre, p. 214.

DES ESCURES, *en Bourbonnois & en Bretagne.* Ier Régiſtre, p. 215.

D'ESMALLEVILLE, *en Normandie.* Ier Régiſtre, p. 216.

D'ESPAGNE, *dans le Maine.* Ier Régiſtre, p. 218.

D'ESPIE, *à Toulouſe & en Portugal.* IVe Régiſtre.

D'ESPINCHAL, *en Auvergne.* Ier Régiſtre, p. 220.

D'ESTELLE, *en Provence.* Ier Régiſtre, p. 221. & Ve Régiſtre.

ESTIÉVRE, *en Normandie.* Ve Régiſtre.

D'ESTRESSES (anciennement du nom de ROQUET), *en Limouſin & en Roüergue.* IIe Régiſtre.

D'ETERNO, *en Franche-Comté.* Ier Régiſtre, p. 222.

F

FABRE, *en Languedoc.* Ier Régiſtre, p. 225.

FAGNIER, *en Champagne.* Ier Régiſtre, p. 226.

DE LA FAIRE, *en Bourbonnois, en Poitou & en Limouſin.* Ier Régiſtre, p. 227.

DE FALANTIN, *dans le pays de Foix.* Ve Régiſtre.

DE FARCI, *en Normandie, en Anjou, en Bretagne, & dans le Maine,* (anciennement) *en Picardie.* IIe Régiſtre.

FARIN, *en Normandie.* Ier Régiſtre, page 228.

DE FAY-DE VILLIERS, *en Dauphiné.* Ve Régiſtre.

DU FAY, *en Normandie.* Ier Régiſtre, p. 229.

DE FAYET, *dans le Diocèſe de Mende.* Ve Régiſtre.

DE FÉNIS, *en Limouſin.* IIe Régiſtre.

DE FERRIÉRES, *en Poitou.* Ier Régiſtre, p. 231.

DE FESQUES, *en Anjou & en Beauce.* Ier Régiſtre, p. 232.

LE FESSIER, *en Normandie.* IIe Régiſtre.

LE FÉVRE, *à Paris.* Ier Régiſtre, p. 234.

DE FICTE, *à Paris & dans l'Iſle de France.* Ier Régiſtre, p. 237.

FIZICAT, *en Lyonnois.* Ier Régiſtre, p. 239.

DE FLÉCELLES, *en Picardie & à Paris.* Ve Régiſtre.

DE FLEURY, *en Barrois, en Lorraine, en Champagne & à Paris.* Ve Régiſtre.

DE FLEURY, *en Languedoc.* Ier Régiſtre, p. 240.

DE FONTAINES, *en Normandie.* Ier Régiſtre, p. 241.

DE FONTANGES, *en Limouſin, en Auvergne & en Quercy.* IIe Régiſtre.

DE FONTVIELLE, *en Albigeois.* Ier Régiſtre, p. 242.

FOUCQUES, *en Picardie.* IIIe Régiſtre.

FOUGERET, *à Paris.* Vᵉ Régᵗᵉ.

DU FOUR, *en Auvergne.* Iᵉʳ Régiſtre, page 244.

LE FOURNIER, *en Normandie & en Picardie.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 245.

FOUSTEAU, *en Normandie & dans le Perche.* Vᵉ Régiſtre.

DE FRANCE, *en Bretagne.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 246.

DES FRANCS, *en Poitou.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 247.

FRÉDI, *à Paris.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 248.

DE FRÉMONT, Famille originaire de *Normandie*, établie *à Paris.* IVᵉ Régiſtre.

FREMYN, *en Champagne.* Vᵉ Régiſtre.

FROTIER, *en Poitou.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 250.

FUZÉE, *à Melun, en Gâtinois & à Paris.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 251.

G

GAI, *en Vélai & en Languedoc.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 253.

DE GAILHAC, *en Languedoc.* IVᵉ Régiſtre.

GAILLARD, *en Picardie.* IIIᵉ Régiſtre.

GALICHON, *en Anjou.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 254.

DE GALLIFFET, *en Dauphiné, en Provence, en Savoye, dans le pays d'Aunis & dans l'Iſle de France.* Vᵉ Régiſtre.

DE GANTÈS, *en Provence & en Artois.* Vᵉ Régiſtre.

GARNIER, *dans le Lyonnois, dans le Beaujolois & à Dombes.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 254.

GARNIER, *en Bretagne.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 256.

DU GARREAU, *en Limouſin & en Périgord.* Vᵉ Régiſtre.

DE GARRIGUES, *en Languedoc.* IIIᵉ Régiſtre.

GAUGY, *en Normandie.* IIᵉ Régiſtre.

GAULMYN, *en Bourbonnois.* Vᵉ Régiſtre.

DE GAYARDON, *en Lyonnois.* IIᵉ Régiſtre.

GAZEAU, *en Poitou.* IIᵉ Régiſtre.

GELLÉ, *dans le pays Meſſin.* Iᵉʳ Régiſtre, page 257.

LE GENDRE, *à Paris & en Bourbonnois.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 258.

LE GENDRE, *à Paris.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 260.

DE GEOFFROY, *en Provence.* Vᵉ Régiſtre.

GEORGES, *en Lorraine.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 261.

DE GÉRIN, *en Provence.* IIIᵉ Régiſtre.

L'article de cette Famille avoit été traité ſuccintement dans le Iᵉʳ Régiſtre, p. 261.

DE GERVAIN, *en Agénois.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 262.

GERVAIS, *en Bretagne.* IIᵉ Régiſtre.

GESTART, *à Paris & en Normandie.* IVᵉ Régiſtre.

GIBOT, *en Anjou.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 264.

GIGAUT, *en Touraine.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 265.

GILLABOS, *dans la Franche-Comté.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 266.

GILLEBERT, *en Normandie.* IVᵉ Régiſtre.

GILLI, *en Languedoc & à Paris.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 267.

DE GIOVE (Famille Génoiſe), *à Paris.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 267.

Digitized by Google

GIRAUD, Famille établie *dans l'Amérique & à Rochefort.* IIe Régistre.

DE GISLAIN, *en Normandie.* Ier Régistre, page 268.

DE GIVÉS, *dans l'Orléanois.* IIe Régistre.

GOBELET (Famille du Comté de Namur), *en Champagne.* Ier Régistre, p. 269.

GOSSELIN, *en Normandie.* IIIe Régistre.

GOURJAULT, *en Poitou.* Ier Régistre, p. 270.

DE LA GRANGE, *en Limousin.* Ve Régistre.

DE GRAVERON, *en Normandie.* Ier Régistre, p. 271.

GRIMOUARD, *en Poitou.* Ier Régistre, p. 272.

DE GRIPIÉRE, *en Normandie.* IVe Régistre.

GROS, *à Lyon & à Paris.* Ier Régistre, p. 272.

DE GROUCHI, *en Normandie.* Ier Régistre, p. 273.

DE GUALY, *en Roüergue.* Ve Régistre.

GUÉNANT, *en Touraine & en Berri.* Ier Régistre, p. 275.

GUÉRIN, *en Champagne & dans l'Isle de France.* IIe Régistre.

GUERRI, *dans le Blésois.* IIe Régistre.

GUILLAUME, *dans le Sénonois.* Ier Régistre, p. 277.

GUILLIER, *en Bourgogne.* IIIe Régistre.

DE GUISCARD, *en Quercy.* IVe Régistre.

DE GUISLAIN, *en Flandres & en Vermandois.* Ve Régistre.

DE GUISTELLE, *en Flandres & en Artois.* Ier Régistre, page 278.

GUITON, *en Limousin.* Ier Régistre, p. 280.

H

DE HACQUEVILLE, *à Paris & dans l'Isle de France.* Ier Régistre, p. 281.

DES HAIES, *en Anjou.* Ier Régistre, p. 282.

HAINCQUE, *en Touraine & à Paris.* Ve Régistre.

DE HALLOT, *en Beauce.* Ier Régistre, p. 284.

DU HAMEL, *en Normandie.* Ier Régistre, p. 285.

D'HARAMBURE, *en Gasgogne & en Berri.* Ier Régistre, p. 286.

HARDI, *en Brie.* IIe Régistre.

HARPAILLÉ, *en Touraine.* Ier Régistre, p. 288.

DE HAUTECLAIRE, (anciennement du nom de COUILLAUD) *en Angoumois.* Ier Régistre, p. 288.

HENNEQUIN, *en Champagne.* Ve Régistre.

HÉRAULT, *en Normandie, en Bretagne à Paris & en Picardie.* IIe Régistre.

HERBERT, *en Poitou.* Ier Régistre, p. 290.

DE HERCÉ, *dans le Maine.* Ier Régistre, p. 291.

HESSELIN, *en Picardie.* Ier Régistre, p. 292.

HEURTAULT, *en Normandie.* IVe Régistre.

HOCART, *en Champagne.* Ve Régistre.

HOCQUART, *en Champagne & à Paris.* Ve Régistre, p. 13 de l'article précédent.

HODENEAU, *en Nivernois.* IIe Régistre.

hostel (De l') voyés flécelles (De)

Digitized by Google

D'HOMMEI, *en Normandie.* Ier Régiſtre, page 293.

DE LA HOUSSOIE, *en Picardie.* Ier Régiſtre, p. 293.

D'HOZIER, *en Provence & à Paris.* IIIe Régiſtre.

HUCHET, *en Bretagne.* Ier Régiſtre, p. 295.

HUET, *en Normandie & à Paris.* Ier Régiſtre, p. 296.

HUGO, *en Lorraine.* IVe Régiſtre.

HUGON, *en Limouſin.* Ier Régiſtre, p. 298.

D'HUGUES. (Famille originaire de *Languedoc*, établie) *en Dauphiné & en Provence.* IIe Régiſtre.

D'HUISSEL, *dans le Bléſois & en Berri.* Ier Régiſtre, p. 299.

DE HUMES, *en Bourgogne.* Ier Régiſtre, p. 300.

HURAULT, *dans le Bléſois.* Ier Régiſtre, p. 301.

J

DE JAMBON, *en Normandie.* IIe Régiſtre.

DE JAMES, *en Bourbonnois & en Poitou.* Ier Régiſtre, p. 303.

JAQUOT, *en Franche-Comté.* Ier Régiſtre, p. 304.

DE JARNAGE, *en Berri.* Ier Régiſtre, p. 305.

DE JAUBERT, *en Quercy.* Ve Régiſtre.

JAUNAI, *à Saumur.* Ier Régiſtre, p. 307.

LE JEUNE-DE CRÉQUY. (Branche de la maiſon de Créquy), *en Artois & en Anjou.* Ve Régiſtre.

IMBAUT, *en Picardie, en Touraine & en Bretagne.* Ier Régiſtre, p. 308.

JOUFFREI, *en Dauphiné & en Provence.* Ier Régiſtre, page 309.

JOURDAIN, *en Angoumois, en Poitou & dans le Maine.* Ier Régiſtre, p. 310.

JOUSSINEAU, *en Limouſin.* Ier Régiſtre, p. 311.

ISLE, *en Saintonge.* Ier Régiſtre, p. 313.

DE JULIANIS, *en Provence & dans le Comtat d'Avignon.* Ve Régiſtre.

JULLIENNE, *à Paris.* Ier Régiſtre, p. 314.

K

DE KAERBOUT, (anciennement D'ESCARBOT), *dans le Perche & dans le Maine.* Ier Régiſtre, p. 315.

DE KATER, *à Bordeaux.* Ier Régiſtre, p. 316.

O-KÉEFFE, *en Irlande & dans l'Iſle de France.* IIe Régiſtre.

DE KERBOUDEL, *en Bretagne.* Ier Régiſtre, p. 317.

DE KERHOENT (anciennement DE KERCOENT) *en Bretagne.* Ier Régiſtre, p. 318.

DE KERMEL, *en Bretagne.* Ier Régiſtre, p. 320.

DE KLASTEN (Famille Polonoiſe) *en Normandie.* Ier Régre, p. 321.

L

LAISNÉ, *à Paris & dans l'Iſle de France.* IIe Régiſtre.

DE LAIZER, *en Auvergne.* Ier Régiſtre, p. 323.

DE LAMBERT, *en Angoumois, en Bourgogne & en Périgord.* IIe Régiſtre.

DE LAMBILLI, *en Bretagne.* IIe Régiſtre.

Digitized by Google

LAMIRAULT, *dans l'Orléanois & le Soiſſonnois.* IVe Régiſtre.
DE LANCI, *dans l'Iſle de France.* IIe Régiſtre.
DE LANCRAU, *dans le Maine & en Anjou.* Ier Régiſtre, page 324.
DE LANEAU, *en Bourgogne.* Ier Régiſtre, p. 326.
DE LANGLE, *en Normandie.* IIe Régiſtre.
LANGUET, *en Bourgogne.* IIe Régiſtre.
LARDENOIS, *dans le Duché de Bouillon.* Ier Régiſtre, p. 327.
DE LARREY, *en Normandie & en Allemagne.* IIIe Régiſtre.
DE LAVAUR, *dans la Vicomté de Turenne en Quercy.* IIIe Régiſtre.
LAVECHEF, *à Verſailles.* Ier Régiſtre, p. 328.
DE LAVIER, *en Franche-Comté.* IIe Régiſtre.
DE LA LAURENCIE, *en Angoumois, en Poitou, & en Saintonge.* IIe Régiſtre.
LAURENS, *en Normandie.* Ier Régiſtre, p. 328.
DES LAURENTS, *dans le Comtat d'Avignon & à Paris.* Ve Régiſtre.
DE LAURÉS, *en Agénois.* Ve Régiſtre.
DE LAUZON, *en Poitou.* Ier Régiſtre, p. 329.
LEGIER, *en Poitou.* Ier Régiſtre, p. 330.
DE LEIMARIE, *en Périgord.* Ier Régiſtre, p. 331.
DE LERETTE, *en Auvergne & dans le Bléſois.* Ier Régiſtre, p. 332.
DE LÉRIGET, *en Angoumois, en Dauphiné & à Paris.* IIe. Régte.
LESHE'NAUT, *en Anjou.* IIe Régiſtre.
DE LESPINAY, *en Picardie, en Beauvaiſis & dans le Soiſſonnois.* IIe Régiſtre.
DE LESPINAY, *en Bretagne & en Poitou.* IVe Régiſtre.
LESQUEN, *en Bretagne.* Ier Régiſtre, page 333.
DE LESTANG, *en Berri.* IIIe Régiſtre.
LESTENDART, *en Normandie & dans le Boulenois.* Ier Régiſtre, p. 336.
DE LIANDRAS, *en Beauvaiſis, en Champagne & dans la Brie.* Ier Régiſtre, p. 338.
DE LIGNI, *dans le Soiſſonnois & à Paris.* Ier Régiſtre, p. 339.
DU LION, *en Béarn & en Gaſcogne.* Ier Régiſtre, p. 340.
DE LISLE, *en Ecoſſe & en Provence.* Ve Régiſtre.
DE LISSALDE, *dans le pays de Navarre & dans le Condomois.* IIIe Régiſtre.
DE LIVRON, *en Angoumois.* Ier Régiſtre, p. 342.
DE LA LOËRE, *en Bourbonnois & à Paris,* IIIe & Ve Régiſtres.
LOIR, *en Normandie.* IIe Régiſtre.
LOISSON, *en Champagne & à Paris.* Ve Régiſtre.
DE LONGUEIL, *à Paris.* Ier Régiſtre, p. 343.
DE LONGUEVAL, *en Périgord.* IIe Régiſtre.
DE LOPIS, *dans le Comtat Venaiſſin.* Ier Régiſtre, p. 345.
DE LORAS, *en Dauphiné.* Ier Régiſtre, p. 347.
DE LORDAT, *à Toulouſe & en Languedoc.* Ier Régiſtre, p. 349.
DE LORGERIL, *en Bretagne.* Ve Régiſtre.
DE LORME, *en Auvergne & en Limouſin.* Ier Régiſtre, p. 350.

DE LOUAN, *en Bourbonnois.* Ier Régiſtre, page 352.
DE LOUBERT, *en Normandie.* Ier Régiſtre, p. 353.
DE LOUPIAC, *en Roüergue & en Périgord.* Ier Régiſtre, p. 355.
LE LOUTEREL, *en Normandie & dans le Perche.* Ier Régiſtre, p. 356.
DE LOYAC, *en Limouſin.* IIe Régiſtre.
LUILLIER, *dans le Sénonois & à Paris.* Ier Régiſtre, p. 358.
LUTHIER, *en Touraine & à Paris.* Ier Régiſtre, p. 359.

M

MACÉ, *en Normandie & en Provence.* Ve Régiſtre.
DE MACON, *en Auvergne.* Ier Régiſtre, p. 361.
MACQUART, *en Lorraine & en Normandie.* Ier Régiſtre, p. 362.
MAGUEUX, *à Paris.* Ier Régiſtre, p. 362.
DE MAI, *dans le Pays de Combrailles & en Bourbonnois.* Ier Régre, p. 363.
MAIGNOL, *à Bordeaux.* Ier Régiſtre, p. 364.
MAILLI, *en Champagne.* Ier Régiſtre, p. 365.
MALART, *en Normandie.* IVe Régiſtre.
DE MALBOSC, *en Languedoc & dans le pays de Gévaudan.* IIIe Régiſtre.
DE MALHERBE, *en Anjou, dans le Vendômois & pays du Maine.* Ier Régiſtre, p. 365.
DE MALVIN, *en Albret, en Agénois & en Languedoc.* Ve Régiſtre.
MARANDON, *à Paris.* Ier Régiſtre, p. 367.
MARCHAND, *dans le Comté de Bourgogne.* Ier Régiſtre, p. 368.
DE MARCHES, *en Gaſcogne.* IIe Régiſtre.
MARESCHAL, *en Champagne, & à Léogane dans l'Iſle de St Domingue en Amérique.* IIIe Régre.
DE MARGAT, *en Berri.* IIe Régiſtre.
DE MARGUERIT, *en Normandie.* IVe Régiſtre.
DE MARLIAVE, *en Languedoc.* IIIe Régiſtre.
DE MARMANDE, *à Paris & en Champagne.* Ier Régiſtre, p. 368.
MARQUET, *en Armagnac & à Paris.* Ve Régiſtre.
DE LA MARTELIÉRE, *dans le Perche & à Paris.* Ve Régiſtre.
DE LA MARTONIE, *en Périgord & en Saintonge.* Ier Régiſtre, p. 369.
MASCARENE, *en Languedoc & en Bretagne.* Ve Régiſtre.
DE MASCUREAU, *en Angoumois & en Poitou.* Ier Régiſtre, p. 371.
DE MAUSSABRÉ, *en Touraine & en Berri.* Ier Régiſtre, p. 373.
DE MAYET, *en Auvergne.* Ier Régiſtre, p. 374.
MAZADE, *à Paris & à Montpellier.* IIe Régiſtre.
DE MEAUNE, *en Anjou.* Ier Régiſtre, p. 375.
DE MÉLET, *en Guyenne.* Ier Régiſtre, p. 376.
DE MÉLET, *en Condomois & en Guyenne.* Ve Régiſtre.
DE MENOU, *en Berri & en Touraine.* Ier Régiſtre, p. 377.
LE MERCIER, *à la Guadeloupe.* Ier Régiſtre, page 379.
DU MERLE, *en Normandie.* IIe Régiſtre.
DES MERLIERS, *en Bretagne.* Ier Régiſtre, p. 380.
DE MESGRIGNI, *en Champagne.* Ier Régiſtre, p. 380.
MICHEL, *en Normandie.* Ier Régiſtre, p. 382.

DES MICHELS, *en Provence.* IIIe Régiſtre.

LE MIÉRE, *en Normandie.* IIIe Régiſtre.

LE MINTIER, *en Bretagne.* Ier Régiſtre, page 384.

DE LA MIRE, *en Languedoc, en Guyenne & en Picardie.* Ier Régiſtre, p. 385. Voyez *de la Myre* : c'eſt la même Famille.

DE MOGES, *en Normandie.* Ier Régiſtre, p. 386.

DE MONGEOT, *en Champagne.* IIe Régiſtre.

DE MONS, *en Languedoc.* IIIe Régiſtre.

DE MONSPEI, *en Bourgogne & en Beaujolois.* Ier Régiſtre, p. 388.

DU MONT, *en Franche-Comté & en Flandres.* Ier Régiſtre, p. 389.

DE MONTAGU, *en Normandie.* Ier Régiſtre, p. 390.

DE MONTBEL, *en Savoye, en Limouſin, en Touraine, en Poitou & en Bourbonnois.* Ve Régiſtre.

DE MONTDOR, *dans le Lyonnois & l'Orléanois.* IIIe Régiſtre.

DE MONTFAUCON, *en Languedoc.* Ier Régiſtre, p. 391.

DE MONTFORT, anciennement du nom de MARIE, *en Normandie*, puis *en Champagne.* IIe Régiſtre.

DE MONTIGNY, *en Champagne & à Paris.* Ve Régiſtre.

DE MONTILLET, *en Savoye, en Bugey, & en Dauphiné.* IIe & Ve Régiſtres.

DE MONTMORILLON, *en Autunois & Nivernois.* Ier Régiſtre, p. 392.

DE MONTREUIL, *à Paris.* Ier Régiſtre, p. 393.

DE MONTROND, *en Vivarais & en Dauphiné.* IIe Régiſtre.

DU MOSNARD, *dans la baſſe Marche & en Poitou.* Ier Régiſtre, p. 394.

MOUCHET, *en Bourgogne.* Ier Régiſtre, page 396.

DU MOUCHET, *dans le Perche & le pays Chartrain.* IIIe Régiſtre.

DE MOULINS, *en Poitou & dans le Bléſois.* IIIe Régiſtre.

MOULLART, *en Picardie.* IIe Régiſtre.

DE MUNG, *en Bourbonnois & en Bourgogne.* Ier Régiſtre, p. 397.

DE MUSSET, *dans le Bléſois & dans la Beauce.* Ier Régiſtre, p. 399.

DE LA MYRE, *en Languedoc, en Guyenne & en Picardie.* Ve Régiſtre. Voyez *de la Mire* : c'eſt la même Famille.

N

DE NATUREL, *en Bourgogne.* Ier Régiſtre, p. 401.

DE NAVIER, *en Picardie, en Lorraine & dans le pays Meſſin.* Ve Régre.

NÉEL, *en Normandie.* Ier Régiſtre, p. 402.

LE NEUF, *en Normandie.* Ve Régiſtre.

NICOLAS, *dans la Vicomté de Turenne*, Famille originaire du *Périgord.* IIe Régiſtre.

NICOLAU, *en Languedoc & à Lyon.* IVe Régiſtre.

NICOLAY, *à Paris.* Ier Régiſtre, p. 403 & Ve Régiſtres.

DE NICOLAY, *en Languedoc.* Ve Régiſtre. *Branche de Mrs* DE NICOLAY *établis à Paris.* Voyez l'article précédent.

NICOLE, (Famille originaire de Savoye), *en Dauphiné.* Ier Régiſtre, p. 406.

DE NOAILLES, *en Limouſin.* Ier Régiſtre, p. 407.

DE NOBLET, *en Mâconnois.* IIe Régiſtre.

Digitized by Google

DE NOBLET, *en Berri.* Ier Régiſtre, p. 413.
DU NOD, *en Franche-Comté.* IIe Régiſtre.
DE LA NOGAREDE, *en Languedoc.* Ier Régiſtre, p. 414.
DE NOMPÈRE, *en Forêts.* IIe Régiſtre.
LE NORMAND, *à Paris.* Ier Régiſtre, p. 415.
DE NORMANVILLE, *en Normandie.* Ier Régiſtre, p. 415.

O

D'OFFAI, *en Picardie.* Ier Régiſtre, p. 417.
OLIVIER, *à Paris & en Nivernois.* Ier Régiſtre, p. 418 & IVe Régiſtre.
OLIVIER, *en Provence.* Ier Régiſtre, p. 419.
OLYMANT, *en Bretagne.* IVe Régiſtre.
D'ORGLANDES, *en Normandie.* Ier Régiſtre, p. 419.
D'ORLÉANS, *dans l'Orléannois, la Beauce & le Berry.* IIIe Régiſtre.
D'ORO, *en Gaſcogne.* Ier Régiſtre, p. 420.
ORRY, *à Paris.* Ier Régiſtre, p. 421.
D'ORVILLE, *en Normandie & dans le pays Chartrain.* Ier Régiſtre, p. 422.
D'OSMONT, *en Normandie.* Ier Régiſtre, p. 423 & IIe Régiſtre.
D'OSTREL, *en Artois.* Ier Régiſtre, p. 425 & 426.
OUDAN, *en Champagne & à Paris.* Ier Régiſtre, page 427.
OUDET. Famille de *Lorraine* établie *en Champagne.* IVe Régiſtre.
OUVRELEUIL, *à Paris.* Ier Régiſtre, p. 428.

P

PAILLOT, *en Champagne.* Ier Régiſtre, p. 429.
DE PALHASSE, *en Quercy.* Ve Régiſtre.
PANDIN, *en Angoumois.* Ier Régiſtre, p. 430.
PARCHAPPE, *en Champagne.* IIIe Régiſtre.
PARISOT, *en Champagne.* Ve Régiſtre.
PASQUIER, *dans l'Iſle de France & en Berry.* IIe Régiſtre.
DE PAYAN, *dans le Comtat Vénaiſſin & en Dauphiné.* Ve Régiſtre.
DEL PEIROU, *en Limouſin, Vicomté de Turenne.* IIe Régiſtre.
PELET, *en Languedoc.* IIIe Régiſtre.
PELET, *en Artois.* Ve Régiſtre.
PELLAS, *en Provence.* IIe Régiſtre.
PENE, *en Provence & en Normandie.* IIIe Régiſtre.
DU PERENNO, *en Bretagne.* IIe Régiſtre.
PERROTIN, *en Berri & à Paris.* Ier Régiſtre, p. 430.
DE PERTUIS, *en Normandie & dans le Véxin François.* IIe Régiſtre.
PETIT, *dans le Comté de Bourgogne & à Paris.* IIe Régiſtre.
PHELYPEAUX, *dans le Bléſois & à Paris.* Ier Régiſtre, p. 431.
PICOT, *en Bretagne.* IIe Régiſtre.
DE PINETON, *dans la Marche & dans le Gévaudan.* Ier Régiſtre, p. 436.
DE PIOLENC, *en Languedoc.* Ier Régiſtre, page 437.
PITOIS, *en Bourgogne & en Nivernois.* IIIe Régiſtre.
DE LA PIVARDIÉRE, *en Berri.* Ve Régiſtre.

DE LA PLANCHE, *en Beauce & en Gâtinois.* IIe Régiſtre.

DES PLANQUES, *en Normandie.* Ier Régiſtre, page 438.

PLUSBEL, *en Champagne.* IIe Régiſtre.

DE PLUVIÉ, *en Bretagne.* IIe Régiſtre.

DE PONS, *en Dauphiné & dans le pays du Briançonnois.* IIIe Régiſtre.

DE LA PORTE, *en Limouſin.* IIe Régiſtre.

POTERAT, *en Champagne & à Paris.* Ve Régiſtre.

DE POUILLI, *en Lorraine & en Champagne.* Ier Régiſtre, p. 439.

DE POUSSEMOTHE, *en Béarn, en Bretagne & à Paris.* IIe Régiſtre.

DE PRACOMTAL, *en Dauphiné, en Nivernois & en Bourgogne.* IIIe Régiſtre.

PRÉVOST, *à Paris & en Bretagne.* Ve Régiſtre.

PROST, *en Lyonnois.* IIIe Régiſtre.

PRUNIER, *en Dauphiné.* IIe Régiſtre.

PUGNET, *en Poitou.* Ier Régiſtre, p. 440.

DU PUIS, *en Hainaut.* IVe Régiſtre.

Q

QUARRÉ, *en Bourgogne.* IVe Régiſtre.

DE QUELEN, *en Bretagne.* Ier Régiſtre, p. 441.

QUEMPER, *en Bretagne.* Ier Régiſtre, p. 442.

QUESNEAU, *en Laonnois.* Ier Régiſtre, p. 443.

DU QUESNOI, *dans le Boulenois.* Ier Régiſtre, p. 444.

DU QUESNOY, *dans le Roumois & en baſſe Normandie.* IVe Régiſtre.

LE QUIEN, *à Paris & à Bordeaux.* Ve Régiſtre.

QUIÉRET, *en Picardie.* Ier Régiſtre, p. 444.

DE QUINCARNON, *en Normandie.* Ier Régiſtre, p. 445.

DE QUINEMONT, *en Touraine.* Ier Régiſtre, p. 446.

DE QUIQUERAN, *en Provence.* Ier Régiſtre, p. 447.

R

DE RACAPÉ, *en Anjou.* Ier Régiſtre, p. 451.

DE RAIMONDIS, *en Provence.* Ier Régiſtre, page 453.

DE RAMADE, *dans la Vicomté de Turenne, en Limouſin.* IIIe Régiſtre.

RAMEY, *en Foreſts & en Champagne.* Ve Régiſtre.

DE RANCONNET, *en Périgord.* Ier Régiſtre, p. 454.

DE RASTEL, *en Dauphiné.* IVe Régiſtre.

DE RAVENEL, *en Picardie & en Bretagne.* IIIe Régiſtre.

DE RECHIGNEVOISIN, *en Poitou.* IVe Régiſtre.

DE RÉCOURT, *dans la Flandre.* Ier Régiſtre, page 455.

DE REDON, *en Condomois & en Agénois.* Ve Régiſtre.

REGNAULT, *à Paris.* Ier Régiſtre, p. 456.

DE REIDELLET, *dans le Bugey.* Ier Régiſtre, p. 456.

DE REINES, *en Languedoc.* IVe Régiſtre.

DE RÉMÉON, *dans le Condomois & dans le Vendômois.* Ier Régiſtre, p. 457.

Digitized by Google

RÉMOND, *en Bourgogne, en Champagne & à Paris.* Vᵉ Régiſtre.

DE REMOND, *en Provence & dans le Comtat Vénaiſſin.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 458.

DE RETZ, *dans le Gévaudan & en Auvergne.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 461.

DE RÉVILLIASC, *en Dauphiné.* Vᵉ Régiſtre.

DE REYNAUD, *en Auvergne.* Vᵉ Régiſtre.

RIBIER, *à Paris.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 462.

RICHARD, *à Senlis & à Paris.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 464.

DE RIDOUET, *en Anjou.* Vᵉ Régiſtre.

DE RIENCOURT, *en Picardie & en Normandie.* Vᵉ Régiſtre.

DU RIEU, *en Rouergue, en Languedoc & en Agénois.* Vᵉ Régiſtre.

RIGORD, *à Marſeille.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 464.

DE RIQUÉTY, *en Provence & à Paris.* Vᵉ Régiſtre.

ROBERT, *dans l'Orléanois & à Paris.* IIIᵉ Régiſtre.

ROBIN, *en Poitou & en Anjou.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 465.

DE LA ROCHE, *en Auvergne & dans la haute Marche.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 467.

ROGER, *en Normandie & en Anjou.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 468.

DU ROI, *en Querci.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 469.

LE ROI, *en Normandie & à Stenai.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 469.

DE LA ROQUE, *dans le Comté d'Armagnac.* IIIᵉ. Régiſtre.

DE ROQUIGNI, *en Normandie.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 470.

DE ROSSET, *en Languedoc.* Iᵉʳ Régiſtre, page 471.

LE ROUILLÉ, *en Normandie.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 478.

ROUSSEL, *en Normandie.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 478.

DE ROUSSEL, *en Normandie.* IVᵉ Régiſtre.

DE ROUX, *en Provence.* IIᵉ Régiſtre.

DE ROUX, *en Provence.* IIIᵉ Régiſtre.

LE ROY, *en Normandie.* Vᵉ Régiſtre.

DE ROZIERES, *à Metz.* Iᵉʳ Régiſtre. p. 479.

RUAUT, *en Normandie.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 479.

DES RUAUX, *en Angoumois.* IIᵉ Régiſtre.

DU RUEL, *en Normandie & en Bretagne.* IIIᵉ Régiſtre.

RUYANT, *en Flandres.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 480..

S

SACRISTE, *en Guyenne.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 481.

SAINCRIC, *à Bordeaux.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 482.

DE Sᵗ BELIN, *en Champagne.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 483.

DE Sᵗ DENIS, *en Normandie & en Beauce.* IIᵉ Régiſtre.

DE Sᵗ DENIS, *en Normandie.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 484.

DE Sᵗ JULIEN, *en Languedoc.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 485.

DE Sᵗ JUST, *dans le Comté de Guines en Picardie.* IIIᵉ Régiſtre.

DE Sᵗ MARTIN, *dans la Marche & en Poitou.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 486.

DE Sᵗ OFFANGE, *en Anjou.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 488.

DE Sᵗ PERN, *en Bretagne.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 489.

Digitized by Google

DE Sᵗ PRIVÉ, *en Champagne & dans l'Iſle de France.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 490.

DE Sᵗ QUENTIN, *en Normandie.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 491.

DE Sᵗᵉ HERMINE, *en Saintonge & en Angoumois.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 492.

DE Sᵗᵉ MARIE, *en Normandie.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 494.

DE SAISSEVAL, *en Picardie.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 496.

DE LA SALLE, *en Guyenne.* IIᵉ Régiſtre.

DE SALMON, *en Vendômois, dans le Maine & dans la Touraine.* IVᵉ Régiſtre.

DE SALVERT, *en Auvergne.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 497.

SANGUIN, *à Paris.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 500.

DE SAPORTA, *en Provence & dans le Comtat-Vénaiſſin.* IIᵉ Régiſtre.

DE SARIAC, *en Armagnac.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 501.

DE SARTIGES, *en Auvergne.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 502.

DE SAUCIÉRES, *en Champagne & en Bourgogne.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 504.

DE SAULIEU, *en Bourbonnois & en Nivernois.* Vᵉ Régiſtre.

DE SCÉPEAUX, *en Anjou.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 505.

SCOT, *en Ecoſſe & en Bretagne.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 508.

SEGUIER, *à Paris & dans le Vexin.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 508.

SEMIN, *en Bourbonnois.* IIᵉ Régiſtre.

LE SÉNESCHAL, *en Bretagne.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 510 & IIᵉ Régiſtre.

DE SÉNEZERGUES, *en Auvergne.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 512.

DE SERRE, *dans le Vivarais.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 513.

DE SERRE, *en Languedoc & à Paris.* Vᵉ Régiſtre.

DE SERVAUDE, *en Bretagne.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 514.

DE SESMAISONS, *en Bretagne.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 515.

LE SEURRE, *en Champagne & à Paris.* Vᵉ Régiſtre.

DE SIBERT, *en Languedoc.* Vᵉ Régiſtre.

SICARD, *en Poitou.* Vᵉ Régiſtre.

DE SILHOUETTE, *à Bayonne & à Paris.* IIᵉ Régiſtre.

SIMON, *en Normandie.* Vᵉ Régiſtre.

DE SINÉTI, *en Provence.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 517.

DE SOLAGES, anciennement du nom D'ARJAC, *en Roüergue.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 518. & IIᵉ Régiſtre.

DU SOLIER, *en Languedoc & au Duché de Luxembourg.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 519.

DU SOLIER, *en Poitou.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 519.

SORBER, dit DE SORBÉRIO, *en Béarn.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 521.

DE SORCI, *en Champagne & à Paris.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 522.

SOULLIÉ, *à Montpellier.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 522.

DE SOYRES, *dans le Pays d'Albret.* Vᵉ Régiſtre.

DE STRADA, Famille originaire de *Bohême*, établie *en Auvergne.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 523.

DE LA SUDRIE, *en Quercy.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 524.

LE SUEUR, *en Champagne.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 525.

DE SUGNI, *en Champagne.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 526.

DE SURVILLE, *en Vivarais.* Iᵉʳ Régiſtre, p. 527.

T

TAHUREAU, *dans le Maine.* Ier Régiſtre, page 529.
DE TALHOUET, *en Bretagne.* Ier Régiſtre, p. 530.
TARDIF, *en Touraine & à Paris.* Ier Régiſtre, p. 531.
DU TARTRE, *en Franche-Comté.* Ier Régiſtre, p. 532.
DE TASCHER, *dans la Beauce & dans le Bléſois.* Ier Régiſtre, p. 533.
LE TELLIER, *en Normandie* Ier Régiſtre, p. 534.
DE TERMES, *en Limouſin & en Querci.* Ier Régiſtre, p. 535.
DU TERTRE, *en Anjou.* Ier Régiſtre, p. 536.
DE TESSIÉRES, *en Périgord.* Ier Régiſtre, p. 538.
DE TESTARD, *en Périgord.* Ier Régiſtre, p. 538.
TESTU, *à Paris, en Touraine & en Anjou.* Ier Régiſtre, p. 539.
TEYSSIER, *en Limouſin & à Paris.* IIIe Régiſtre.
DE THÉZAN, *en Languedoc.* Ier Régiſtre, p. 541.
THIBAUD, *en Beaujolois.* Ier Régiſtre, p. 545.
THIBAUD, *en Poitou.* Ier Régiſtre, p. 546.
THIBAULT, *en Poitou.* IIe Régiſtre.
DE THIBAUT, *en Berri & en Nivernois.* Ier Régiſtre, p. 546.
DE THIER, *en Hollande & en Alſace.* Ier Régiſtre, p. 547.
THIERRI, *en Picardie.* Ier Régiſtre, p. 549.
DE THIEUVILLE, *en Normandie.* Ier Régiſtre, p. 549.
DE THIVILLE, *dans l'Orléannois.* Ier Régiſtre, p. 551.
THONIER, *à Paris & en Brie.* Ve Régiſtre.
THOREL, *en Normandie.* Ier Régiſtre, p. 552.
DE TILHET, *en Querci.* Ier Régiſtre, p. 553.
DU TILLET, *en Angoumois, en Brie, & à Paris.* Ier Régiſtre, p. 554 & IIe Régiſtre.
DE TILLI, *en Normandie.* Ier Régiſtre, p. 557.
DU TISSEUIL, *en Limouſin & dans la Marche.* Ier Régiſtre, p. 559.
DE TIVOLEI, *en Dauphiné.* Ier Régiſtre, p. 560.
DE TONDUTI, *à Avignon.* Ier Régiſtre, p. 561.
DU TOT, *en Normandie & dans le Soiſſonnois.* Ier Régiſtre, p. 562.
DE LA TOUR, *en Rouergue & en Querci.* Ier Régiſtre, p. 563.
LE TOURNEUR, *en Poitou.* Ier Régiſtre, p. 565.
TOUSTAIN, *en Normandie.* Ier Régiſtre, p. 566.
DE TREILLE, *en Roüergue.* Ier Régiſtre, p. 567.
DE TRÉMIGON, *en Bretagne.* Ier Régiſtre, p. 567.
DE TRÉMONT, *en Normandie.* Ier Régiſtre, p. 568.
LE TRÉSOR, *en Normandie.* IVe Régiſtre.
DE TRESSEMANES, *en Provence.* Ier Régiſtre, p. 569.
DE TRESTONDAN, *en Franche-Comté & en Champagne.* Ier Régiſtre, p. 571.
TRICORNOT, *en Franche-Comté.* Ier Régiſtre, p. 572.
DE TRIMOND, *en Provence & en Languedoc.* Ier Régiſtre, p. 573.
TRISTAN, *en Beauvaiſis.* IIe Régiſtre.

Digitized by Google

TROTEREL, *en Normandie.* Ve Régiſtre.

DU TROUSSET, *dans le Vermandois, dans la Champagne & à Paris.* Ier Régiſtre, page 574.

DE TRUCHIS, *en Bourgogne.* Ier Régiſtre, p. 576.

DE TUDERT, *à Paris & en Poitou.* Ier. Régiſtre, p. 578.

TUFFIN, *en Bretagne.* Ier Régiſtre, p. 579.

TUGGHE, (Famille originaire d'Angleterre), *en Flandres.* Ier Régiſtre, p. 581.

DE LA TULLAIE, *en Bretagne.* Ier Régiſtre, p. 582.

DE TULLES, *à Avignon.* Ier Régiſtre, p. 583.

DE TULLIÉRES, *dans le Dunois.* IIIe Régiſtre.

LE TURQUIER, *en Normandie.* IVe Régiſtre.

V

LE VACHER, *en Anjou.* Ier Régiſtre, p. 585 & IVe Régiſtre.

DE VAHAIS, *dans le Maine.* Ier Régiſtre, p. 587.

VAILLANT, *en Picardie.* Ve Régiſtre.

DE LA VAISSIÉRE, *en Roüergue.* Ier Régiſtre, p. 588.

DU VAL, *en Normandie.* Ier Régiſtre, p. 590.

DU VAL, *en Normandie & en Champagne.* Ier Régiſtre, p. 591.

DE VALAT, *en Languedoc.* Ier Régiſtre, p. 592.

VALENTIN, *en Poitou & en Angoumois.* Ier Régiſtre, p. 593.

DE VALIER, *en Guyenne.* Ve Régiſtre.

VALLÉE, *à Paris.* Ier Régiſtre, p. 594.

DE VALLES, *à Paris.* Ier Régiſtre, page 595.

DE VALLES, *en Normandie.* Ier Régiſtre, p. 597.

LE VALOIS, *en Normandie, en Poitou & à Paris.* Ier Régiſtre, p. 598.

DE VANÇAI, *dans le Maine.* Ier Régiſtre, p. 600.

VAN-DAM, *dans le Hainaut.* Ier Régiſtre, p. 603.

DE VANEL, *en Languedoc.* IIe Régiſtre.

DE VANOLLES, anciennement & originairement VAN HOLT, c'eſt-à-dire, DE HOLT. Famille tranſplantée du Pays de *Gueldre* en *France.* IVe Régiſtre.

VAN-RHÉMEN, *en Artois.* Ier Régiſtre, p. 605.

VAQUEREL, *en Vendômois.* Ier Régiſtre, p. 606.

DE VASSAN, *en Champagne, en Picardie & à Paris.* Ier Régiſtre, p. 606.

DE VASSART, *à Bar-le-Duc.* IIIe Régiſtre.

DE VASSAUX, *en Champagne.* IIe Régiſtre.

DE VASSÉ, *dans le Maine & en Poitou.* Ier Régiſtre, p. 609.

LE VASSEUR, *en Picardie & en Beauvaiſis.* Ier Régiſtre, p. 611.

DE VAUBOREL, *en Normandie & en Bretagne.* Ier Régiſtre, p. 612.

DU VAUCEL, *en Normandie.* IIe Régiſtre.

DE VAUCELLES, *en Loudunois & dans le Maine.* Ier. Régiſtre, p. 613. & Ve Régiſtre.

DE VAUCENNÉ, *dans le Maine & en Anjou.* IIe Régiſtre.

VAUQUELIN, *en Normandie.* Ier Régiſtre, p. 614.

DE VAY, *en Bretagne.* Ier Régiſtre, page 615.
VÉDIER, *en Bretagne.* Ier Régiſtre, p. 616.
DE VEINI, *en Bourbonnois, en Auvergne & en Limouſin.* Ier Régiſtre, p. 617.
DU VÉLAER, *en Zélande & en Bretagne.* Ier Régiſtre, p. 620.
DE VELLAR, *en Bourbonnois & en Berri.* Ier Régiſtre, p. 621.
DE VÉNEL, *en Provence.* Ve Régtre.
LE VENEUR, *en Bretagne.* Ier Régiſtre, p. 623.
DE VENIARD, *dans la nouvelle France & en Normandie.* Ier Régiſtre, p. 625.
LE VER, *en Picardie.* Ier Régiſtre, p. 626.
VERDELHAN, *en Gévaudan, en Languedoc, en Gaſcogne & en Bourbonnois.* Ve Régiſtre.
DE VERDELIN, *dans le Pays de Cominges.* Ier Régiſtre, p. 628.
DU VERGIER, *en Bretagne.* Ier Régiſtre, p. 628.
DE VERGNETTE, *en Rouergue & en Normandie.* Ve Régiſtre.
DE VERNI, *en Picardie.* Ier Régiſtre, p. 630.
VÉRON, *à Langres.* Ier Régiſtre, p. 631.
VIART, *à Blois & en Bourgogne.* Ier Régiſtre, p. 632.
LE VICOMTE, *en Bretagne.* Ier Régiſtre, p. 634.
DE VIDAL, *dans le Gâtinois, dans l'Orléannois & en Beauce.* Ier Régiſtre, p. 635.
DE LA VIEFVILLE, *en Flandres & dans l'Artois.* Ier Régiſtre, p. 636.
VIGIER, *en Saintonge & en Angoumois.* Ier Régiſtre, p. 637.
DE VIGNOLLES, *en Languedoc.* IIe Régiſtre.
DE VILLAINES, *en Bourbonnois & en Berri.* IIe Régiſtre.
DE VILLARS, *en Bourbonnois.* Ier Régiſtre, p. 639.
DE VILLENEUVE, *en Languedoc.* Ier Régiſtre, p. 640.
DE VILLETTE, *en Normandie & à Paris.* Ve Régiſtre.
DE VIMEUR. Famille de *Touraine*, établie *dans le Vendômois.* IIe Régiſtre.
DE VINOLS, *en Forêts.* Ier Régiſtre, p. 641.
DE VIRIEU, *en Dauphiné.* IIIe Régiſtre.
DE VOSSEI, *en Champagne & dans l'Artois.* Ier Régiſtre, p. 642.
DE VOYER, *en Touraine & à Paris.* Ier Régiſtre, p. 643.
URVOI, *en Bretagne.* Ier Régiſtre, p. 646.
DE WAREL, *en Soiſſonnois.* Ier Régiſtre, p. 647.
DE WASSERVAS, *en Flandres & en Artois.* Ier Régiſtre, p. 648.
WATELET, *dans le Réthelois & en Berri.* Ier Régiſtre, p. 650.

Y

YON, *en Normandie.* Ier Régiſtre, p. 651.
YVER, *en Normandie.* IIIe Régiſtre.
D'YVERSEN, *en Albigeois.* IIIe Régiſtre.

Z

DE ZEDDES, *en Champagne.* Ier Régiſtre, page 652.

Fin de la Liſte des Articles contenus dans les huit Volumes &c.

Digitized by Google

TABLE
DES ARTICLES CONTENUS dans ce V.e Régiſtre.

A

D'AILHAUD, *en Provence.*
D'ALBERTAS, *en Provence.*
D'ANDRÉ, *dans le Gévaudan.*
D'ARGOUD, *en Dauphiné.*
D'AUBER, *en Normandie & en Agénois.*
AUBERT, *en Poitou, en Touraine & en Languedoc.*

B

DE BAILLEHACHE, *en Normandie.*
DE BATZ, *en Gaſcogne.*
DE BATZ, *en Condomois.*
DE BEAUHARNOIS, *dans l'Orléanois & à Paris.*
DE BEAUPOIL, *en Périgord.*
BERTIN, *en Champagne & à Paris.*
DE BIGOS, *en Guyenne.*
BIGOT, *en Berry, en Bretagne, à Paris & en Hollande.*
BIGOT, *en Touraine & en Vendômois.*
DU BOIS dit DE HOVES, *en Flandres & en Artois.*
DE BORDES, *en Breſſe.*
BOURGEVIN, *à Paris.*
BOUVIER, *dans l'Orléanois.*
DU BREUIL, *dans la Marche & en Bourbonnois.*
DE BRUEYS, *en Languedoc.*
DE BRUNES-DE MONTLOUET, anciennement DE MONTLOUET, *en Bretagne.*
DE BUISSY, *en Artois & en Picardie.*
BURIN, *à Paris & en Bretagne.*

C

CALABRE, *en Champagne & à Paris.*
CAPPY, *en Champagne.*
LE CARLIER, *en Cambreſis & en Picardie.*
DE CAZE, *en Languedoc, en Provence & à Paris.*
CHALVET-DE ROCHEMONTEIX, *en Auvergne.*
DE CHALVET, *en Languedoc,* page 14 de l'article précédent.
DE CHALUP, *en Périgord.*
DE CHAMBRE, *dans le Diocèſe d'Auch.*
DE CHAMPAGNE, *en Champagne.*
DES CHAMPS, *en Normandie.*
CHAPPUIS, *dans le Pays de Forez & dans le Lyonnois.*
DE CHASTELLARD, anciennement D'HAUTERIVE, *en Dauphiné.*
DE CHÉVERUE, *en Anjou & en Normandie.*
DE CHIEUSSES, *en Provence.*
DE CLARIS, *en Languedoc.*
DE COLNET, *en Hainault & en Picardie.*
DE COMBLES, *dans le Barrois,*

en Lorraine, en Champagne & en Bretagne.
DE COMBYS, *en Provence.*
LE COMPASSEUR, *en Bourgogne.*
DE COQUET, *en Guienne.*
DE COUCY, *en Picardie & en Champagne.*
DE LA CROIX, *en Languedoc, en Limoſin & à Paris.*
CROMOT, *en Bourgogne.*
DE CRUGI, *en Roüergue.*

D

DANGUY, *à Nantes.*
DASSIER, *en Angoumois.*
DE DURAT, *en Bourbonnois & dans le Pays de Combrailles.*

E

D'ESTELLE, *en Provence.*
ESTIÉVRE, *en Normandie.*

F

DE FALANTIN, *dans le Pays de Foix.*
DE FAY-DE VILLIERS, *en Dauphiné.*
DE FAYET, *dans le Diocèſe de Mende.*
DE FLÉCELLES, *en Picardie & à Paris.*
DE FLEURY, *dans le Barrois, en Lorraine, en Champagne & à Paris.*
FOUGERET, *à Paris.*
FOUSTEAU, *en Normandie & dans le Perche.*
FREMYN, *en Champagne.*

G

DE GALLIFFET, *en Dauphiné, en Provence, en Savoye, dans le Pays d'Aunis & dans l'Iſle de France.*
DE GANTÉS, *en Provence & en Artois.*
DU GARREAU, *en Limouſin & en Périgord.*
GAULMYN, *en Bourbonnois.*
DE GEOFFROY, *en Provence.*
DE LA GRANGE, *en Limouſin.*
DE GUALY, *en Roüergue.*
DE GUISLAIN, *en Flandres & dans le Vermandois.*

H

HAINCQUE, *en Touraine & à Paris.*
HENNEQUIN, *en Champagne.*
HOCART, *en Champagne.*
HOCQUART, *en Champagne & à Paris*, page 13 de l'article précédent.

J

DE JAUBERT, *en Quercy.*
LE JEUNE-DE CRÉQUY (Branche de la Maiſon de Créquy), *en Artois & en Anjou.*
DE JULIANIS, *en Provence & dans le Comtat d'Avignon.*

L

LAURENTI *ou* DES LAURENTS, *dans le Comtat d'Avignon & à Paris.*
DE LAURÉS, *en Agénois.*
DE LISLE, *en Ecoſſe & en Provence.*

DE LA LOËRE, *en Bourbonnois & à Paris.*
LOISSON, *en Champagne & à Paris.*
DE LORGERIL, *en Bretagne.*

M

MACÉ, *en Normandie & en Provence.*
DE MALVIN, *dans le Pays d'Albret, en Agénois & en Languedoc.*
MARQUET, *dans le Pays d'Armagnac & à Paris.*
DE LA MARTELIÉRE, *dans le Perche & à Paris.*
MASCARENE, *en Languedoc & en Bretagne.*
DE MÉLET, *dans le Condomois & en Guyenne.*
DE MEYNIER, *en Bourgogne & en Franche-Comté.*
DE MONTBEL, *en Savoye, en Limouſin, en Touraine, en Poitou & en Bourbonnois.*
DE MONTIGNY, *en Champagne & à Paris.*
DE MONTILLET, *en Savoye, en Bugey & en Dauphiné.*
DE LA MYRE, *en Languedoc, en Guyenne, en Picardie & à Paris.*

N

DE NAVIER, *en Picardie, en Lorraine & dans le Pays Meſſin.*
LE NEUF, *en Normandie.*
DE NICOLAY, NICOLAY, *en Languedoc & à Paris.*

P

DE PALHASSÉ, *en Quercy.*
PARISOT, *en Champagne.*
DE PAYAN, *dans le Comtat d'Avignon & en Dauphiné.*
PELET, *en Artois.*
DE LA PIVARDIÉRE, *en Berry.*
POTERAT, *en Champagne & à Paris.*
PRÉVOST, *à Paris & en Bretagne.*

Q

LE QUIEN, *à Paris & à Bordeaux.*

R

RAMEY, *dans le Forez & en Champagne.*
DE REDON, *en Condomois & en Agénois.*
RÉMOND, *en Bourgogne, en Champagne & à Paris.*
DE RÉVILLIASC, *en Dauphiné.*
DE REYNAUD, *en Auvergne.*
DE RIDOÜET, *en Anjou.*
DE RIENCOURT, *en Picardie & en Normandie.*
DU RIEU, *en Roüergue, en Languedoc & en Agénois.*
DE RIQUÉTY, *en Provence & à Paris.*
LE ROY, *en Normandie.*

S

DE SAULIEU, *en Bourbonnois & en Nivernois.*
DE SERRE, *en Languedoc & à Paris.*
LE SEURRE, *en Champagne & à Paris.*

Digitized by Google

DE SIBERT, *en Languedoc.*
SICARD, *en Poitou.*
SIMON, *en Normandie.*
DE SOYRES, *au Pays d'Albret.*

T

THONIER, *à Paris & en Brie.*
TROTEREL, *en Normandie.*

V

VAILLANT, *en Picardie.*
DE VALIER, *en Guyenne.*
DE VAUCELLES, *en Loudunois & dans le Maine.*
DE VÉNEL, *en Provence.*
VERDELHAN, *en Languedoc, en Gévaudan, en Gaſcogne, en Bourbonnois & à Paris.*
DE VERGNETTE, *en Normandie.*
DE VILLETTE, *en Normandie & à Paris.*

Fin des Articles contenus dans ce Ve Régiſtre.

REGISTRE
CINQUIÈME
DE LA NOBLESSE
DE FRANCE

[illegible]

[illegible]

du 4 Juin 1668, ne peut être regardée comme une dérogeance, lorſque la poſſeſſion de nobleſſe eſt ſuffiſament établie avant l'omiſſion de qualité ; d'où il s'enſuit que cette branche aînée eſt, ſans contredit, comme la cadette en poſſeſſion de la nobleſſe, & d'ailleurs indépendamment de l'origine noble, il n'eſt point en queſtion que les deſcendans d'un Sécretaire du Roy, mort revêtu de ſon office, ſont en droit de profiter des graces réſervées à la Nobleſſe.

PREMIER DEGRÉ.

Noble PIERRE Ailhaud Damoiſeau, du lieu de Méoüille, eſt ainſi qualifié dans le partage de ſes biens fait le 4 Avril (*a*) 1334 entre ſes 2 enfans qui ſuivent.

2. Noble GUY Ailhaud eſt ainſi nommé dans l'acte dont on vient de parler.
2. JEAN Ailhaud continuë la deſcendance.

II. DEGRÉ.

Noble & Généreux Homme JEAN Ailhaud Chevalier & Coſeigneur de Méoüille eſt ainſi qualifié dans un acte du 23 Avril (*b*) 1423 paſſé au nom de Jaques Ailhaud ſon petit-fils ; il fut pere de

III. DEGRE'.

Noble & Généreux Homme BLAIZE Ailhaud Coſeigneur de Méoüille que l'on trouve nommé ſous ces qualités dans l'acte que l'on vient de citer, de l'an 1423, temps auquel il ne vivoit plus ; cet acte lui donne pour fils

IV. DEGRE'.

Noble JAQUES Ailhaud Ecuyer, Coſeigneur de Méoüille, demeurant dans la Ville de Caſtellane, lequel tranſigea ledit jour 23 Avril (*c*) 1423, ſur les différends qui s'étoient élevés depuis 40 ans entre Blaize & Jean Ailhaud ſes pere & ayeul, & lui d'une part, & la Communauté de Méoüille, d'autre part, pour raiſon des limites de cette Seigneurie ; il ne vivoit plus le 6 Septembre (*d*) 1484, ſuivant un acte de ce jour paſſé entre ſes 2 enfans qui ſuivent.

5. GUILLAUME Ailhaud continuë la deſcendance.
5. Noble ETIENNE Ailhaud Ecuyer.

V. DEGRE'.

Noble GUILLAUME Ailhaud Ecuyer, fit donation à Noble Etienne Ailhaud Ecuyer, ſon frere le 6 Septembre (*e*) 1484, d'une maiſon ſituée à Caſtellane & ne vivoit plus le 9 Août (*) 1540, date du teſtament que fit

VI. DEGRE'.

Noble PIERRE Ailhaud ſon fils unique, par lequel il ordonna ſa ſépulture dans l'Egliſe Paroiſſiale de St Victor de Caſtellane, & diſpoſa de ſes biens en faveur des 5 enfans ci-après qu'il avoit eus de Noble Frémiſe AMBROISIE ſa femme.

7. LAURENT Ailhaud eſt auteur de la branche aînée ; mais elle ne ſera détaillée qu'après la 2de branche, par la raiſon que l'on a dit dans le préliminaire.
7. JEAN Ailhaud va ſuivre.
7. COLOMBE Ailhaud fut mariée avec Nicolas BÉRARD.
7. MADELÉNE Ailhaud, } non mariées, & légataires de leur pére en 1540.
7. JEANNE Ailhaud, }

(*a*) (*b*) (*c*) Copies collationnées (légaliſées le 1er Octobre 1754) par Arnaud Notre à Aix en Provence, ſur 2 autres copies, l'une faite le 4 Mars 1744, & l'autre le 21 Août 1754 par Bernard Notaire Royal de S. André, ſur les Chartes en Latin qui lui avoient été repreſentées par M. l'Abbé de Méouille, & légaliſées le 23 Août 1754.

(*d*) (*e*) Copie collationnée (légaliſée le 1er Octobre 1754) par Arnaud Notaire à Aix en Provence, ſur une autre copie faite le 14 May de ladite année 1754 par Perimond Notaire Royal de la Ville de Caſtellane, ſur l'original qui lui avoit été repreſenté par Meſſire d'Ailhaud-de Méouille Prêtre, & légaliſée le même jour.

(*) Tous les actes déſignés dans cet Article par une étoile, ſont énoncés dans l'Ordonnance de M. le Bret Intendant de Provence, rendue en faveur de Paul Noble d'Ailhaud Seigneur de Méouille le 5 Août 1710.

VII. DEGRE'.

Noble JEAN Ailhaud, héritier inſtitué par le Teſtament de ſon pére de l'an 1540, au préjudice de ſon frére aîné, attendu que celui-ci avoit perdu la vüe, eut deux enfans, ſavoir

8. CLAUDE Ailhaud qui ſuit.

&

8. ANTOINE Ailhaud, Conſeiller au Parlement de Provence, par Proviſions du 17 Mars (*a*) 1588.

VIII. DEGRE'.

CLAUDE Ailhaud, Ecuyer, demeurant à Caſtellane, épouſa par Contrat du 12 Mars (*) 1584, Demoiſelle Catherine DE RAFFÉLIS, laquelle étoit veuve de lui le 1er Février (*) 1617, jour auquel elle donna procuration pour conſentir en ſon nom au mariage de ſon fils

IX. DEGRE'.

JEAN-HONORE' d'Ailhaud, Ecuyer, lequel en conſéquence épouſa par Contrat du 6 Février (*) ſuivant, Demoiſelle Jeanne DE LASCARIS, qui fut mére de

X. DEGRE'.

Noble ANTOINE d'Ailhaud, Sieur de Méouille, marié par Contrat du 6 Février (*) 1652, avec Demoiſelle Claire DE MARTINY, & vivant encore le 17 Octobre (*) 1687, datte de l'acte d'émancipation qu'il fit en faveur du fils, iſſu de ce mariage, & qui fut

XI. DEGRE'.

Noble PAUL d'Ailhaud, Sieur de Méouille, lequel épouſa par Contrat du 3 Juin (*) 1693, Demoiſelle Marie DÉSIDERY, & qui ayant juſtifié par titres valables la poſſeſſion de ſon ancienne Nobleſſe devant M. le Bret, Intendant en Provence, fut déchargé par ſon Ordonnance du 5 Août (*b*) 1710, de l'amende qu'il avoit prononcée contre lui le 18 Janvier de la même année, faute d'avoir fait alors la repréſentation de ces mêmes titres.

BRANCHE AINE'E,

Seigneurs de Vitrolles, du Caſtellet & de Montjuſtin.

VII. DEGRE'.

Noble LAURENT Ailhaud, ayant été affligé de la perte de la vüe avant l'an 1540, Pierre Ailhaud, ſon pére, par ſon Teſtament du 9 Août (*) de cette même

(*a*) Expédition délivrée en 1754. (*b*) Expédition délivrée en forme.

année, ne lui laiſſa que la ſomme de 6000 florins, & inſtitua ſon héritier univerſel, Noble Jean Ailhaud, ſon ſecond fils ; néanmoins quoiqu'aveugle, & réduit à une portion médiocre des biens de ſon pére, il épouſa par Contrat du 5 Février (a) 1559, Honorade VERRAGESSE, de la Ville de Draguignan, & mourut avant le 11 Juillet (b) 1593, datte du Contrat de mariage de

VIII. DEGRE'.

CLAUDE Ailhaud, ſon fils, demeurant à Caſtellane, accordé avec Jeanne DE NEUFVILLE, fille de Julien de Neufville, & de Françoiſe DE CASTELLANE, & mort avant le 11 Juillet (c) 1638 : de cette alliance, il eut deux enfans, ſavoir

9. ANTOINE Ailhaud, ci-après.

&

9. ETIENNE Ailhaud, dont on ignore la deſtinée.

IX. DEGRE'.

ANTOINE Ailhaud, profeſſant la Réligion prétendue réformée, épouſa par Contrat du 11 Juillet (d) 1638, Madeléne DE SAVOURNIN, fille de Mr Théophile de Savournin, & d'Anne DE MÉVOUILLON ; ils moururent l'un & l'autre avant le 7 Janvier (e) 1665, laiſſant trois enfans, ſavoir

10. JEAN Ailhaud qui ſuit.

10. THÉOPHILE Ailhaud.

&

10. JAQUES Ailhaud.

X. DEGRE'.

JEAN Ailhaud, natif du lieu de Lourmarin, Diocèſe d'Aix, fut marié par Contrat du 7 Janvier (f) 1665, avec Jeanne BAQUET, de la Ville de Marſeille, laquelle étoit veuve de lui avant le 1er Octobre (g) 1703, & mére de Jean Ailhaud, ci-après.

XI. DEGRE'.

JEAN Ailhaud, Ecuyer, Seigneur de Vitrolles, du Caſtellet & de Montjuſtin, Conſeiller, Sécrétaire du Roy, près la Chancellerie de Provence, par proviſions du 4 Juin 1745, avoit épouſé par Contrat du 20 Mars (h) 1705, Anne SAMBUE, fille de Pierre Sambue, & d'Anne MONESTIER, & mourut, revêtu de ſon Office de Sécrétaire du Roy le 30 Août 1756, laiſſant pour enfans

12. JEAN-GASPARD Ailhaud qui ſuit.

12. DENIS Ailhaud, Prêtre, né le 6 Février (i) 1714, & baptiſé le lendemain dans l'Egliſe Paroiſſialle de Pertuis.

&

12. LOUIS Ailhaud, Prêtre, né le 10 Janvier (k) 1726, & baptiſé le même jour dans l'Egliſe de Sainte Madeléne à Aix.

(a) (b) Expédition délivrée en 1754 & légaliſée. (c) Prouvé par le contrat de mariage de ſon fils aîné. (d) Expédition délivrée en 1757 & légaliſée. (e) Prouvé par le contrat de mariage de leur fils aîné. (f) Original. (g) Prouvé par un acte original du même jour. (h) Expédition délivrée en 1757 & légaliſée. (i) (k) Extraits baptiſtéres délivrés en forme.

XII. DEGRE'.

Noble JEAN-GASPARD Ailhaud, Ecuyer, Seigneur de Vitrolles, du Caſtellet & de Montjuſtin, demeurant à Aix, & pourvû le 2 Juillet 1757 du même Office de Conſeiller, Sécrétaire du Roy, vacant par la mort de Jean Ailhaud, ſon pére, fut émancipé le 13 Juillet (*a*) 1744, & épouſa par Contrat du 3 Juillet (*b*) 1746, Anne-Luce ICARD, fille de Pierre Icard, Négociant à Marſeille, & de Marguerite Roux.

De ce mariage, il a pour enfans

13. JEAN-PIERRE-GASPARD Ailhaud, Ecuyer, né le 18 Août (*c*) 1747, & baptiſé ainſi que ſes fréres dans l'Egliſe de Ste Madeléne à Aix.
13. JOSEPH-PIERRE-CHRISTOPHE Ailhaud, Ecuyer, né le 25 Juillet (*d*) 1749.
13. HENRY-LOUIS-DENIS Ailhaud, Ecuyer, né le 8 Juillet (*e*) 1751.

&

13. LOUIS-THÉOPHILE-GASPARD Ailhaud, Ecuyer, né le 13 May (*f*) 1755.

(*a*) Prouvé par le contrat de ſon mariage. (*b*) Expédition délivrée en 1757 & légaliſée.
(*c*) (*d*) (*e*) (*f*) Extraits baptiſtéres délivrés en forme.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

"ALBERTAS
Dei gratia Archiepiscopus Salisburgensis, Primas Germaniæ, Legatus natus Sedis Apostolicæ.

Reverendo, & in Christo nobis dilecto

N. N. Abbati Monasterii N. N.

Salutem in Domino sempiternam.

Cum Nos, ad Archiepiscopalem Salisburgensem Cathedram, Divina favente Clementia, evecti fuerimus, Nobisque, ex Officii Nostri debito, incumbat, Ecclesiasticam Disciplinam, in Nostra Diœcesi, ubique vigere, & Religiosorum Vitam, ab omni Scandalo, & Reprehensione, quam longissime remotam esse, Nos, ad Visitationem Monasterii Vestri, quam primum, accedere, & Vos, Fratresque Vestros, Regulam Vestram, Constitutiones, & Statuta, Ordinis Vestri, diligenter observare, Personaliter, Nostro Officio, Visitando, Corrigendo, & Reformando, quæ Reformatione indigere, Nobis, Visitationis Tempore, videbuntur, Nos, Vobis, Fratribusque Vestris, Nostram Pastoralem Benedictionem, Gratiam, & Favorem, impertiri, Nos, Vobis, Fratribusque Vestris, Nostram Pastoralem Benedictionem, Gratiam, & Favorem, impertiri, Nos, Vobis, Fratribusque Vestris, Nostram Pastoralem Benedictionem, Gratiam, & Favorem, impertiri,

» *ſion à la Ville de Marſeille, Anthoine* (a), *pour ſa prudence & capacité, fut* » *fait & créé premier Conſul de la propre authorité du Roy, qui cognoiſſant le* » *mérite de ce Perſonnage, & le beſoin des affaires, le promeut à ceſte Charge.* » *Or void-on encor à préſent au bout d'une gallerie de la Maiſon, que le pre-* » *mier Anthoine fit baſtir dans la Ville d'Apt, où il s'eſtoit habitué, (ſtructure* » *aſſez magnifique pour les temps d'alors), une inſcription ancienne, qui ſert* » *d'un monument authentique de tout ce que je vien de dire, & d'une marque* » *très-honnorable à toute ſa poſtérité; car les paroles ſont telles :* Anthonius Al- » bertaſſius, natione Italus (*b*) Albenſis, ex nobilibus Albertaſſiis Montis » Lupi dominis ortus, has ædes erexit, primuſque Albertaſſiam gentem ab » Italia in Provinciam traduxit anno Mcccclx. *Belle de vray & bien illuſtre* » *marque, (qu'on ne peut convaincre de reproche ny de fauſſeté), à ſes nepveus* » *& deſcendans, outre celle que Paule Collenuce raconte, & que nous avons re-* » *marqué au diſcours de la bataille de Bénevent entre Charles & Mainfroy, d'un* » *Albertaz, lequel avec pluſieurs Capitaines Honnorables & Gentilshommes Néa-* » *politains, fut mené en Provence, où tous moururent en priſon. Si que ceſte Fa-* » *mille poſſéde pour le jourd'huy pluſieurs Chaſteaux & Seigneuries & de grands &* » *puiſſants moyens, ayant toujours eſté joincte par mariages fort nobles avec les* » *Maiſons de la Roque & du Sauze, qui pour lors étoient Seigneurs de Symiane &* » *de Mazan dedans d'Apt; & à Marſeille, avec celles de Vento, de la Ceppéde,* » *de Bonifacis, de Sabatériis & Saint Eſtéve de Thuard, outre celles de Sénaz,* » *de Saint Julian, de Faulcon, de Mirebeau, de Soliers, de Trets, & pluſieurs* » *autres eſlevées de Provence. Le Blaſon des Albertaz eſt d'un Loup d'or rampant* » *en l'eſcu de Gueules, tymbré d'un demy Loup, avec ceſte belle deviſe,* FATA » VIAM INVENIENT «: Les Titres de cette Famille produits en original, énoncent les Filiations ſuivantes.

PREMIER DEGRE'.

Noble JEAN Albertas, Habitant de la Ville d'Apt en Provence, vivant vers l'an 1380, mourut avant le 14 Février 1459; il avoit épouſé Demoiſelle Catherine DE LA ROQUE, (*c*) d'une Famille Noble de Provence, dont il étoit veuf le 19 Février 1452; & fut marié en 2des. Nôces avec Iſabelle ARCANE; mais il paroît qu'il n'en eut pas d'enfans; il fit ſon Teſtament le 17 Mars 1456 *ou* 1458, & de ſon premier mariage naquirent,

2. ANTOINE Albertas qui a continué la poſtérité.
2. Noble ISNARD Albertas, lequel eut de ſon mariage, dont on n'a point de connoiſſance, un fils nommé,
   3. JAQUES Albertas, mort ſans enfans en 1521, ſuivant un Mémoire de Famille.
2. SUFFREN Albertas, auteur de la ſeconde Branche.
2. BAUDON *ou* BAUDOUIN Albertas, qui a formé la troiſiéme Branche.

(*a*) Noſtradamus ſe trompe ici. Il devoit dire *Pierre* au lieu d'*Anthoine*. Pierre eſt l'auteur du IVe. Degré de la IIIe. Branche. (*b*) Noſtradamus a oublié ici un mot. L'inſcription portoit, *Natione Italus, patria Albenſis*, ſuivant une Enquête du 12 Août 1693, produite en original.

(*c*) L'Hermite-Soliers, dans ſon Livre intitulé » Naples-Françoiſe, « imprimé à Paris en 1663, dit qu'il l'épouſa le 28 Avril 1406, & un Mémoire de Famille, dreſſé il y a environ 100 ans, la dit fille de Louis de la Roque, Gentilhomme de la Ville d'Apt. Noſtradamus dit que la Maiſon de la Roque poſſédoit la Seigneurie de Simiane. Voyez le Préliminaire.

Nota. Noble Honorat Albertas, eſt ainſi qualifié dans le Teſtament de Raimond d'Agoult, Chevalier, Seigneur de Sault du 28 Novembre 1461, dont il fut nommé l'un des Exécuteurs.

Digitized by Google

2. Louis Albertas, Chanoine de l'Egliſe d'Apt, mort avant ſon pére.
&
2. Marguerite Albertas, mariée à Noble Guillaume Brun, de Carpentras, d'une Famille qui a eu part à la Seigneurie de Vénaſque.

II. DEGRE'.

Noble Antoine Albertas, eſt nommé avec cette qualité dans le Teſtament que fit Noble Homme Baudet de Sade ſon beaupére, Seigneur de Saumane, &c. le 16 Mars 1457, par lequel il fit un Legs de 200 florins à Demoiſelle Jeanne de Sade ſa fille, outre la dot qu'il lui avoit conſtituée lors de ſon mariage avec ledit Antoine Albertas : Celui-ci fit auſſi ſon Teſtament le 29 Octobre 1478, & eut de ſon mariage entr'autres enfans,

3. Colin Albertas qui va ſuivre.
3. Jean Albertas, Chanoine d'Apt & enſuite de Poitiers où il mourut, poſſédant encore pluſieurs autres Bénéfices.
3. Catherine Albertas, femme de Noble Antoine Pellegrin, de la Ville de Carpentras.
3. Honorade Albertas, Religieuſe, puis Abbeſſe du Monaſtére Royal de Ste. Croix d'Apt en 1500, morte le 16 Juin 1517, & enterrée en ladite Abbaye, où ſe trouve ſon Épitaphe dans les termes ſuivans : *Hic ante magnum Altare ſepulta fuit Venerabilis Domina Honorata Albertaſſia, Monaſterii Beatæ Mariæ de Molegeſio Abbatiſſa.*
&
3. Anne Albertas, femme de Nicolas de Rolland, Seigneur de Réauville.

III. DEGRE'.

Noble Colin Albertas, eſt qualifié *Noble Homme & Citoyen de la Ville d'Apt*, dans une Enquête en Latin qu'il fit faire le 17 Septembre 1526 devant le Bailly & Juge de cette Ville, pour juſtifier ſon état d'ancien Gentilhomme & celui de ſes enfans, dans laquelle les Témoins qui y ſont nommés, dépoſerent ſur l'ancienneté de ſa Nobleſſe, & que de ſon mariage avec Noble Demoiſelle Hélene de Sade ſa parente, il avoit eu quatre fils dont on va parler; *deppoſuerunt*, (dit l'Acte)... *ſe ſcire et verum eſſe quod ... Dominus Franciſcus, Claudius, Anthonius et Gaſpardus Albertaſii ſunt filii... Nobilium Colini Albertaſii et Domicelle Helene de Sadone conjugum .....et conſequenter...ſunt nobiles, nobiliter viventes et à nobilibus parentibus nobilique proſapia et ſtirpe originaliter procreati, &c.* Il fit ſon Teſtament le 26 May 1532, & mourut avant l'an 1538.

4. François Albertas, Protonotaire du St. Siége Apoſtolique, eſt ainſi qualifié dans l'Enquête dont on vient de parler; il fut auſſi Chanoine de Poitiers & d'Apt, & poſſéda pluſieurs autres Bénéfices.
4. Claude Albertas continue la filiation.
4. Noble Antoine Albertas, (dont on ignore la deſtinée.)
4. Gaspard Albertas fut Archidiacre, Vicaire Général & Official de l'Egliſe d'Apt.
4. Anne Albertas fut mariée en Dauphiné avec Robert de Chaumarle, Seigneur d'Aigalliers.

Digitized by Google

4. Marthe Albertas fut Religieuſe au Monaſtére de Ste. Croix d'Apt.
4. Françoise Albertas, épouſa en 1552, Noble François de Rémereville, Ecuyer.

IV. DEGRE'.

Noble Claude Albertas, Ecuyer, fut marié en 1580, avec Demoiſelle Madeléne de Coſme, fille de Léonard de Coſme, Seigneur d'Auribeau, & fit ſon Teſtament le 14 Juin 1586, par lequel il voulut être enterré en la Tombe de ſes Dévanciers qui étoient en la Chapelle de St. Sébaſtien, & déclara que de ſon mariage il avoit eu deux fils & une fille, ſavoir,

5. Gaspard d'Albertas ci-après.
5. Antoine d'Albertas, mort Chanoine d'Apt en 1644.

&

5. Blanche d'Albertas dont on ignore la deſtinée.

V. DEGRE'.

Noble Gaspard d'Albertas, Ecuyer, Sgr. d'Aubenas, épouſa par Contrat du 13 Février 1615, Demoiſelle Félice de la Broca, fille de Chicolle de la Broca, Gentilhomme Corſe, & de Dame Honorade de la Fougére, & fit ſon Teſtament en 1665, ayant eu de ſon mariage huit enfans, dont entre-autres ceux qui ſuivent.

6. Noble Jean-Baptiste d'Albertas, Ecuyer, Sgr. d'Aubenas, fut marié avec Demoiſelle Caſſandre de Cadenet, des Seigneurs de Lamanon.
6. Noble Pierre d'Albertas, Sgr. d'Aubenas, ſervit long-temps dans les Armées du Roy, avec diſtinction, & fut maintenu dans ſa Nobleſſe, ainſi que Jean-Baptiſte d'Albertas ſon frére, le 16 Janvier 1669.
6. Bertrand d'Albertas fut tué d'un coup de canon au célébre combat des 15 Galéres de France, contre pareil nombre de celles d'Eſpagne en 1638.
6. Anne d'Albertas,
6. Blanche d'Albertas, } dont on ignore la deſtinée.

SECONDE BRANCHE.

II. DEGRE'.

Suffren Albertas, (3e. fils de Jean Albertas, & de Catherine de la Roque), partagea le 14 Février 1459, avec ſes fréres *Antoine*, *Iſnard* & *Baudon*, la ſucceſſion de leur pére; dans l'Acte de partage, on marque que Suffren étoit Licentié en Droit; & c'eſt ſans doute par cette raiſon qu'il y eſt qualifié *Meſſier*, expreſſion qui paroît ne pouvoir ſignifier ici que *Meſſire*; il fut marié avec Conſtance Boniface, couſine germaine de Vivaud Boniface, Seigneur de Mazargues, Juge-Mage de Provence, qualifié *Magnifique Perſonne* (*Magnificum virum*), dans un Acte original du 1er. Mars 1482; elle fut mére de trois enfans, ſavoir,

3. Noble Amédée Albertas, mort ſans poſtérité, ſuivant un Mémoire de Famille.

3. Pierre Albertas ci-après.
&
3. Honorée Albertas, femme de François de la Cépède, d'une Famille Noble de Provence.

III. DEGRE'.

Noble Pierre Albertas, épouſa par Contrat du 4 Septembre 1484, Dlle. Béringue de Nouveau, fille d'Antoine de Nouveau, & de Demoiſelle Baptiſtine de Candolle; & par cette alliance il devint pére de trois enfans.

4. Amiel Albertas, continue la deſcendance.
4. François Albertas mourut ſans poſtérité, ſuivant un Mémoire de Famille.
4. Constance Albertas, épouſa Jean Gombert, de la Ville de Siſteron.

IV. DEGRE'.

Noble Homme Amiel Albertas, Seigneur de Villecroze, Premier Conſul de Marſeille èz années 1530, 1543 & 1555, eut de ſon mariage accordé dès le 9 Avril 1516, avec Dlle. Françoiſe de Sabatériis, fille de Jaques de Sabatériis, Gentilhomme de la Ville de Palerme en Sicile, Premier Conſul de Marſeille, & de Dlle. Catherine de Merles, les enfans nommés ci-après.

5. Nicolas d'Albertas a continué la filiation.
5. Gaspard d'Albertas, Seigneur de Villecroze, fut déchargé, comme Gentilhomme, du payement des Francs-Fiefs, ainſi qu'Antoine-Nicolas Albertas, Sr. de Gémenos ſon couſin, le 7 Avril 1575; il fut Premier Conſul de Marſeille en 1586 & ſon nom eſt rappellé dans l'Hiſtoire de Provence par M. de Gaufridy, au ſujet des troubles de la Ligue, dont il fut l'un des Protecteurs les plus zélés : *ayant été convaincu*, dit cet Auteur, *de vouloir remettre Marſeille au Duc de Savoye, ce bruit ſe répandit bien vîte dans la Ville, & de crainte que cela n'excitât contre lui quelque tumulte, il ſe retira au quartier de Cavaillon; auſſitôt ſes amis ſe rendirent auprès de lui, & le Seigneur de Béſaudun y fut des premiers; leurs deſſeins étoient de mettre Caſaux en charge & d'exclure Caradet, créature du Comte de Carces, mais le parti de ce dernier ayant été le plus fort, Caradet fut élu; Béſaudun & Caſaux ayans vû leur projet échouer, prirent le deſſein de quitter la Ville, montérent à cheval, s'en allérent à Aix & laiſſérent dans le péril Villecroze; auſſi*, continue cet Auteur, *celui-ci payat'il pour tous; car après la retraite de ſes amis, on commença à lui dreſſer divers piéges; on l'attaqua, on le harcella, on l'outragea, & comme on vit qu'il plioit à tout cela, on s'aviſa de lui faire une piéce, dont il n'eut pas moyen de ſe démêler; on publia qu'on avoit découvert 80 échelles dans la Boutique d'un Ménuiſier, qu'on avoit découvert que Savine les faiſoit*

Nota. On trouve dans l'État de la Nobleſſe de Provence, par l'Abbé Robert, une *Nicolle Albertas de Gonfaron*, femme de Jean Templéri, Seigneur de la Penne & que cet Auteur dit être iſſuë des Seigneurs de Gonfaron & de Villecroze : Dans l'Hiſtoire de la Nobleſſe du Comté Venaiſſin, une *Louiſe d'Albertas de Vallevargue*, qui épouſa Laurent de Vincens : Dans l'Hiſtoire des Chevaliers de Malthe, par l'Abbé de Vertot, un *Jean-Ignace d'Albertas-de Mairargues*, reçu Chevalier de Malthe en 1658; & dans un Nobiliaire manuſcrit de la Provence, une *Marquiſe d'Albertas-de Ners*, femme de Jean de Cabre, Seigneur de St. Paul; mais on n'a pû les placer dans leur ordre faute de Titres qui prouvent leur jonction.

faire par ordre de Villecroze, que cela ſe faiſoit pour introduire le Savoyard ; ſur ce bruit le peuple entre en fureur, Porcin ſe met à ſa tête, tous les ennemis de Villecroze ſe joignent à lui, on le va chercher dans ſa maiſon, on le ſaiſit, on le mene à la Tour de Saint Jean, on le conduit à travers d'une furieuſe multitude, qui s'étoit aſſemblée, & qui s'irrite de nouveau par ſa vuë, on ſe jette ſur lui, on le perce de coups de piſtolet, d'épées, de pertuiſanes, on le traîne par toute la Ville, on l'accable enfin d'imprécations, & le peuple crie foüero Savoyard *à pleine tête, comme pour juſtifier ce qu'il avoit fait contre ce malheureux.* Cette cruelle mort du Sgr. de Villecroze arriva ſur la fin de l'année 1589 : Il avoit eu de ſon mariage avec Dlle. Claude DE BLACAS ſix enfans, dont on va parler.

6. Noble JEAN-AUGUSTIN d'Albertas, Sgr. de Villecroze, fut marié le 17 Décembre 1596, avec Demoiſelle Julie DE FORBIN, fille de Mre. Palamédes de Forbin, Chevalier, Seigneur de Souliers, de St. Cannat, de St. Remy, & Marquis-Titulaire de Pont-à-Mouſſon, Chevalier de l'Ordre du Roy, Gouverneur de Toulon, & de Dame Jeanne DE VINS ; & de cette alliance naquirent,
   7. GASPARD d'Albertas, Chevalier de Malthe.
   7. JEANNE d'Albertas, dont on ignore la deſtinée.
   &
   7. ANNE d'Albertas, femme de Louis DE PONTEVÉS, Seigneur de St. Ferriol.
6. MADELÉNE d'Albertas, épouſa par Contrat du 11 Octobre 1601, Noble Pierre DE LAURENS, Ecuyer, de la Ville de Draguignan, pére & mére de Pierre de Laurens, Marquis de St. Martin, Conſeiller au Parlement de Provence, qui dans ſon Contrat de mariage accordé le 1er. Février 1623, avec Demoiſelle Jeanne de Séguiran, ſe dit aſſiſté de *Jean d'Albertas, Sr. Cadet de Villecroze & Seigneur en partie de Tourtour.*
6. VICTOIRE d'Albertas, fut mariée par Contrat du 10 Novembre 1597, avec Noble Cézar DE SABRAN, Ecuyer, Seigneur de Chantereine, & ne vivoit plus le 11 Octobre 1601.

5. ANNE d'Albertas, épouſa le 8 Septembre 1553, Jean-Auguſtin DE FORESTA, Chevalier, Baron de Trets, Premier Préſident du Parlement de Provence.
5. JEANNE d'Albertas, fut mariée avec Jean DE LA CÉPÉDE, lequel fut député à la Cour pour les affaires de la Provence en 1531.
5. MADELE'NE d'Albertas, épouſa par Contrat du 25 Novembre 1557, Louis DE VENTO, Seigneur de la Baume, Conſeiller du Roy, Lieutenant Particulier au Siége de Marſeille.

V. DEGRE'.

NICOLAS d'Albertas, Seigneur de Gémenos, par l'acquiſition qu'il fit de cette Terre, fut marié deux fois ; la premiére, avec Dlle. Catherine DE CASSIN, & la ſeconde, avec Dlle. Catherine DE BASCHI, fille de Louis de Baſchi, Seigneur de St. Eſtéve & de Thoard, & de Dlle. Melchione DE MATHÉRON ſa femme ; il mourut avant l'an 1579 & n'eut point d'enfans de cette derniére alliance ; mais de la premiére on lui connoît un fils, nommé,

VI. DEGRE'.

Noble AMIEL d'Albertas, lequel eut de ſon mariage avec Marguerite DE GAGNON, fille de Philippes-Flory de Gagnon d'une Famille Noble du Piémont, & de Jeanne DE LA CÉPÉDE, huit enfans, dont ſept ſe firent Religieux & le huitiéme, nommé,

7. ANTOINE-NICOLAS d'Albertas, mourut en Catalogne au ſervice du Roy.

✻

TROISIE'ME BRANCHE.

II. DEGRE'.

Noble BAUDON Albertas, dit auſſi quelquefois *Baudouin*, (quatriéme fils de Jean Albertas, & de Catherine de la Roque), s'établit à Marſeille, & obtint le 22 Novembre 1481, du Roi Charles d'Anjou, Comte de Provence, des Lettres-patentes, par leſquelles, en conſidération des ſervices qu'il avoit rendus à ce Prince dans les Guerres contre les Lorrains, il fut déclaré éxempt du payement des Tailles pour les biens qu'il poſſédoit au Territoire de Manoſque. Il avoit épouſé par Contrat du 19 Février 1452, Noble Billone DE LA CÉPÉDE, fille de Noble Pierre de la Cépéde, & de Noble Dame *Ganteline* ou *Guiteline* ſa femme, dont on ignore le ſurnom, & vivoit encore le 16 Juin 1488; mais il paroît qu'il étoit mort le 8 Mars 1495. Sa veuve fit ſon Teſtament le 3 Juillet 1498, par lequel elle voulut être enterrée dans l'Egliſe des Fréres Prêcheurs de Marſeille auprès de ſon mari & nomme dans l'ordre ſuivant les enfans qu'elle avoit eus de ſon mariage; elle vivoit encore le 2 Juin 1502.

3. Noble SURLÉON Albertas ſe ſignala à la conquête de Naples ſous le Régne de Charles VIII; il commandoit un Gallion le 17 Septembre 1495, au ſervice de ce Prince pour la défence de ce Royaume; étoit le 27 Novembre 1499, Capitaine d'une Nef, nommée Ste. Marie, du port de 600 Boutes, ſuivant une permiſſion que lui donna le même jour Philippes, Marquis de Hochberg, Grand Sénéchal, Lieutenant Général & Gouverneur de Provence, pour la conduire dans le Port de Marſeille, ou dans tel autre qu'il voudroit; & ſe qualifioit Capitaine de Vaiſſeau, *Dominus et Capitaneus Navis*, lorſqu'il fit ſon Teſtament le 2 Juin 1502, par lequel il voulut être enterré dans l'Egliſe des Fréres Prêcheurs de Marſeille auprès de ſon père, & inſtitua Antoine Albertas ſon frére ſon héritier univerſel. Il fut tué dans les guerres d'Italie ſous le Régne de Louis XII. On a parlé de lui dans le Préliminaire.

3. ANTOINE Albertas a continué la deſcendance.

3. CATHERINE Albertas, qualifiée *Noble & Magnifique Dame*, dans le Teſtament de Surléon Albertas ſon frére, épouſa par Contrat du 16 Juin 1488, Noble & Egrége Perſonne Meſſire Jaques D'ESCALIS, Conſeiller du Roi, Docteur en Droits, (Biſayeul de Marc-Antoine d'Eſcalis, Chevalier, Baron de Bras, Premier Préſident du Parlement de Provence): elle étoit encore vivante lors du Teſtament de ſa mére, où elle paroît

avec la qualité de *Magnifique Dame*; ſon mari qui y eſt auſſi qualifié *Magnifique Seigneur*, étoit mort avant le 2 Juin 1502.

3. Nicolle Albertas vivoit le 8 Mars 1495, & le 2 Juin 1502, avec Noble Jean de Gayette ſon mari, Seigneur de Buc.

III. DEGRE'.

Noble Antoine Albertas, épouſa par Contrat du 22 Mars 1503, Noble Françoiſe Forbin, fille de Noble Honoré Forbin, & de Dame *Catherine*, dont on ne connoît point le ſurnom. Cette premiére femme étant morte peu de temps après, il obtint le 23 Mars 1506, une diſpenſe pour pouvoir épouſer Aymare de la Cépéde ſa parente; fut élû en 1511 pour l'année ſuivante Premier Conſul de Marſeille, dans un temps où cette Place de confiance n'étoit donnée qu'à la Haute Nobleſſe & fut l'un de ceux qui ſe diſtinguérent le plus à la défence de cette Ville aſſiégée par le Connétable de Bourbon en 1524; il rendit auſſi d'importans ſervices pendant les troubles de la Provence & mourut avant le 8 Août 1528, date d'un Acte, dans lequel il eſt dit qu'il avoit ſervi ſur la Flotte du Roy, commandée par le Comte Pierre de Navarre, où il avoit le commandement d'une Galére, & que pour ſes appointemens, ainſi que pour les autres dépenſes qu'il avoit faites en cette qualité, le Roy lui avoit aſſigné une ſomme de 1000 Ecus d'or : on a parlé de lui dans le Préliminaire. Aymare de la Cépéde, ſa veuve, alors Tutrice de ſes enfans, étoit encore vivante le 15 Décembre 1532, ſuivant un Acte où elle eſt qualifiée, *Nobilis Mulier Dompna*; elle eut entr'autres enfans de ſon mariage, ceux qui ſuivent.

4. Pierre Albertas a continué la deſcendance.

4. Georges Albertas ayant embraſſé l'Etat Eccléſiaſtique, obtint pluſieurs Bénéfices, & fut fort conſidéré du Cardinal de Lorraine, Archevêque de Rheims, auprès duquel il mourut.

4. Louise Albertas, épouſa Baltazar de Paullo, d'une Famille Noble de la Ville de Marſeille.

4. Henrique Albertas, épouſa par Contrat du 6 Octobre 1527, Vincent de Forbin, Seigneur de la Fare, depuis Chevalier de l'Ordre du Roi & Premier Conſul de Marſeille, & fit ſon Teſtament le 2 Octobre 1590, par lequel elle voulut être enterrée dans l'Egliſe des Accoules de cette Ville auprès de ſes pére & mére.

IV. DEGRE'.

Noble Pierre Albertas, Ecuyer, Seigneur de St. Chamas, de Confoux, de St. Paul-Fougaſſier, de Gémenos, du Tholonnet, de Ners, de Roquefort & du Château de Péchauris, fut élû le 28 Octobre 1542, Premier Conſul de la Ville de Marſeille, & nommé le 30 Octobre 1565, par Brevet du Roi, pour remplir le même poſte l'année ſuivante; il ne ceſſa de donner dans toutes les occaſions qui ſe préſentérent des preuves de ſon zéle, & ſe rendit toujours de plus en plus digne de la haute conſidération dont il jouiſſoit dans ſa Province; ayant acquis de l'Archevêque d'Arles, les Terres de St. Chamas & de Confoux, il en fit Hommage au Roi en ſa Chambre des Comptes de Provence le 20 Octobre 1563; il acquit auſſi la Terre & Seigneurie de St. Paul-Fougaſ-

ſier de Jean-Louis-Nicolas de Bouliers, Seigneur de Cental, & celle de Gémenos, de Nicolas d'Albertas ſon parent, & fit pareillement Hommage de la premiére le 3 Mars 1573, & de la ſeconde le 20 Octobre 1579. Il avoit épouſé par Contrat du 31 Mai 1554, Demoiſelle Marquiſe VENTO, fille de Noble Perſonne Louis Vento, & de Demoiſelle Iſabeau....(a)....ſa femme, & il mourut avant le 20 Septembre 1584, date d'un Acte où il eſt qualifié *Noble & Magnifique Seigneur* : De ſon mariage naquirent deux enfans dont on va parler.

5. ANTOINE-NICOLAS d'Albertas va ſuivre.

5. AYMARE d'Albertas fut mariée, 1°. par Contrat du 6 Octobre 1573, avec François DE GÉRENTE, Baron de Sénas, fils de Meſſire Balthazar de Gérente, auſſi Seigneur de Sénas, du Tholonnet, de Varages, de St. Eſtéve, &c. Chevalier de l'Ordre du Roi, Colonel des Religionaires de Provence, & de Dame Iſabeau D'AGOULT; & 2°. par autre Contrat du 26 Juillet 1579, avec Noble Jean DE CASTELLANE, Ecuyer, Seigneur du Bioſc, de St. Julien & d'Eſparron, fils de *Magnifique & Puiſſant Seigneur* Meſſire Pierre de Caſtellane, Seigneur des mêmes Terres, auſſi Chevalier de l'Ordre du Roi, & de Dame Gabrielle DE GLANDEVÉS : elle vivoit encore le 20 Août 1589, jour auquel elle tint ſur les Fonts de Baptême Madelon d'Hozier, Ecuyer, frére de Pierre d'Hozier, Seigneur de la Garde en Provence, Juge d'Armes de la Nobleſſe de France, Chevalier de l'Ordre du Roi & Conſeiller d'Etat d'Epée, mort en 1660, & mis au nombre des Hommes Illuſtres de ſon Siécle.

V. DEGRE'.

ANTOINE-NICOLAS d'Albertas, Ecuyer, Sgr. de St. Chamas, de Gémenos, de Ners, de Péchauris, de Dauphin, de St. Maime, du Tholonnet & de Roquefort, qualifié *Noble & Magnifique Seigneur* dans pluſieurs Actes, embraſſa de bonne heure la Profeſſion des Armes, & s'étant trouvé dans la néceſſité de juſtifier ſa Nobleſſe, il préſenta Requête au Lieutenant Principal en la Sénéchauſſée de Provence au Siége de Marſeille, pour faire comparoître pardevant lui à cet effet pluſieurs Témoins Gentilshommes, leſquels déclarérent unanimement par acte du 21 Février 1577, qu'» il étoit *Gentilhomme vivant no-* » *blement yſſeu de lignée Noble comme eſtoyent ſes Prédéceſſeurs* « : il prenoit la qualité de *Magnifique Seigneur*, lorſqu'il épouſa, 1°. par Contrat du 25 Décembre 1584, Demoiſelle Catherine-Caſſandre DE GLANDEVÉS, fille de Meſſire Gaſpard de Glandevés, Seigneur & Baron de Faulcon, Chevalier de l'Ordre du Roi, & de Dame Marguerite D'ORAISON ſa veuve; & fut marié en ſecondes Nôces par autre Contrat du 10 Novembre 1596, avec Demoiſelle Marguerite DE RIQUÉTY, fille de Noble Jean de Riquéty, Seigneur de Mirabeau, & de Dame Marguerite DE GLANDEVÉS.

Après ſa mort, Marguerite de Riquéty ſe remaria avec Nicolas DE BÉZANNES, Seigneur de Grandpré; elle fit ſon Teſtament le 22 May 1632 & un autre le 15 Avril 1653, par lequel elle voulut être enterrée auprès de ſon ſecond mari aux Auguſtins déchauſſés de Marſeille dans la Chapelle qu'elle y avoit fait conſ-

(a) Dans le Procès-verbal des Preuves de la Nobleſſe de Surléon d'Albertas, chef de la IVe. Branche, faites pour ſa réception dans l'Ordre de Malthe & produit en original, la mére de Marquiſe Vento eſt nommée *Melhoria de Luca*; Et dans un Mémoire domeſtique ancien, elle eſt appellée *Iſabeau Meillori*; l'Abbé Robert dans ſon état de la Nobleſſe de Provence la nomme de même.

truire & meubler ; & elle mourut peu de jours avant le 28 Juin 1655. A l'égard d'Antoine-Nicolas d'Albertas, il fut élû le 27 Août 1588, l'un des Députés de la Nobleſſe que la Ville de Marſeille envoyoit aux Etats de Blois ; & ce fut lui qui porta la parole, & fit une Harangue qui fut reçue avec l'applaudiſſement général de tous les Ordres ; le Roi Henry III. lui ayant donné une audience particuliere, le trouva ſi digne de ſon eſtime, qu'il lui donna publiquement des louanges, & l'obligea de s'arrêter auprès de ſa Perſonne ; ce Prince étant mort en 1589, il fut des premiers de ſa Province à reconnoître le Roi Henry le Grand pour ſon Souverain légitime ; & obtint de ce nouveau Monarque le 22 Septembre 1595, un Brevet de Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre, & le lendemain une Commiſſion de Capitaine d'une Compagnie de 200 Hommes de Guerre à pied de nouvelle levée ; enfin, après avoir ſuivi quelques tems la Cour, il ſe retira dans ſa patrie & fut élû le 9 Novembre 1600, Syndic de la Nobleſſe de Provence. Ce nouvel Office d'honneur fut pour lui un nouveau motif de ſignaler ſon zéle ; il fut député à Paris le 13 Septembre 1605 par tout le Corps de la Nobleſſe de ſa Province, pour pourſuivre au Conſeil Privé du Roi le Procès intenté depuis long-temps par les Syndics de la Nobleſſe contre le Syndic du Tiers-Etat, au ſujet de la compenſation des Tailles ; & après avoir rempli avec la plus grande conſidération ſon nouvel Emploi pendant huit ans, il mourut le 25 Février 1611, ſuivant l'Hermite-Soliers ; dans le Procès-verbal de Malthe de Surléon d'Albertas ſon fils du 20 May 1617, les Témoins qui y comparurent dépoſent que ledit Antoine-Nicolas d'Albertas étoit *Noble de nom & d'Armes, tenu pour tel par la Nobleſſe de Provence, ſujet au Ban, Arriére-ban & à toutes les Aſſemblées que la Nobleſſe tenoit audit pays.* On lui connoît ſept enfans, tous du ſecond lit, qui ſuivent.

6. Noble CHARLES d'Albertas, Ecuyer, Seigneur de Roquefort, fit conſtruire une Chapelle dans la nouvelle Egliſe de Notre-Dame de la Victoire des Jéſuites de Marſeille, & fit un premier Teſtament le 17 Novembre 1618, par lequel il ordonna ſa ſépulture en la Chapelle du Bon Jéſus, dans l'Egliſe des Religieux Auguſtins de Marſeille, en la Tombe où ſes Ancêtres avoient été inhumés ; il en fit un ſecond le 23 Février 1631, & mourut avant le 22 Mai 1632.

6. SÉBASTIEN d'Albertas, Ecuyer, Seigneur de Gémenos, eſt ſans doute lui que regarde une Lettre ſignée BRAS, & adreſſée à *Monſieur de Gémenos* le 18 Septembre 1617, par laquelle ce Seigneur lui donna avis que comme l'Armée d'Eſpagne étoit attendue de jour à autre, & que leur intention étoit d'attaquer Nice & Antibes, il étoit fort à propos qu'il ſe tînt prêt avec ſon Équipage pour ſervir le Roi en cette occaſion, & qu'il rendroit par-là témoignage du zéle qu'il avoit toujours eu au bien de ſon ſervice ; & encore une autre Lettre écrite le 16 Mai 1622, adreſſée auſſi à *Monſieur de Gémenos*, & ſignée, *voſtre affectionné amy*, GUYSE, par laquelle ce Prince lui donna avis de ſe trouver aux Etats qui devoient ſe tenir à Aix le 28 du même mois ; il fut reçu Conſeiller au Parlement d'Aix le 27 Février 1624 ; épouſa par Contrat du premier Mars 1639, Demoiſelle Jeanne DE FORBIN, fille de Gaſpard de Forbin, Marquis de Janſon, Baron de Villelaure, Seigneur de Trois-Emines, de Manez, &c. ſucceſſivement Meſtre de Camp d'un Régiment d'Infanterie, Viguier de Marſeille & Commandant la Compagnie d'Or-

donnance du Duc d'Angoulême, & de Demoiſelle Claire DE LIBERTAT; fit ſon Teſtament le 11 Octobre 1641, par lequel il voulut être enterré auprès de ſon pére, & mourut en 1649; ſa veuve ſe remaria le 30 Décembre 1652 avec François DE CAMBIS, Marquis de Velleron, Baron de Brantes : elle eut de ſon premier mariage un fils nommé

7. JEAN-BAPTISTE d'Albertas dont on ignore la deſtinée.

6. PIERRE d'Albertas, qualifié Chevalier, Seigneur de Gémenos, de Ners, de la Perne, de Péchauris, de Villegenie, d'Igny, de Gommonvilliers & de Villennes, embraſſa dès l'âge de quinze ans la Profeſſion des armes; ſervit avec honneur dans les Guerres de Languedoc & d'Italie ſous le Régne de Louis XIII, & depuis, ayant pris le parti de la Robe, il étoit le 11 Octobre 1641, Conſeiller au Grand Conſeil; fut fait Maître des Requeſtes ordinaire de l'Hôtel du Roi le 8 Juillet 1649 & en prenoit la qualité le 22 Avril 1651, ainſi que celle de Conſeiller du Roi en ſes Conſeils d'Eſtat & Privé; il avoit épouſé, 1°. en 1637, Demoiſelle Iſabeau DE VANDESTRADE *ou* DE VAUDESTRADE d'une Famille illuſtre & originaire de Flandres; fut marié en 2des. Nôces, par Contrat du 17 Octobre 1683, dans lequel il eſt qualifié *Haut & Puiſſant Seigneur*, avec Demoiſelle Jeanne-Eliſabeth DE RODIS, fille de Jean de Rodis, qualifié auſſi *Haut & Puiſſant Seigneur, Chevalier & Marquis* de St. Diéry, Seigneur de Montplaiſir, de Paulignac, de la Grande-Maiſon, de Ludeille, de Ballon, &c. Meſtre de Camp d'un Régiment de Cavalerie, & Maréchal des Camps & Armées du Roi, & de Dame Marguerite DE MAUGIS ſa femme; fit ſon Teſtament le 18 Mars 1684, par lequel il voulut être inhumé dans le Chœur d'une Egliſe ou Chapelle qu'il avoit deſſein de faire conſtruire dans ſa Terre de Gémenos, au Chantier appellé St. Jean des Gardiers, ſous le nom de St. Jean des Miracles, & mourut à Paris le premier Mai de la même année : ſa ſeconde femme mourut au commencement du mois de Juillet 1690; il avoit eu de la premiére,

7. THOMAS d'Albertas, Seigneur de Gémenos, Conſeiller au Parlement de Metz, mort en 1669 ſans avoir été marié.

6. ANTOINE d'Albertas a continué la filiation.

6. SURLÉON d'Albertas eſt Chef de la quatriéme Branche.

6. MARGUERITE d'Albertas épouſa Alphonſe DE BEAUVOIR-DU ROURE, Seigneur de St. Brés, Comte de St. Remezé & mourut le 25 Août 1623.

6. MARQUISE d'Albertas, fut mariée par Contrat du 8 Février 1632 avec Louis DE BERTON, qualifié Chevalier, Sgr. & Baron de Crillon, &c. Colonel Général de l'Artillerie pour le Pape au Comtat Vénaiſſin, avec lequel elle vivoit encore le 22 Avril 1651 : elle ne mourut qu'après le 18 Mars 1684.

VI. DEGRE'.

ANTOINE d'Albertas, Chevalier, Seigneur de St. Maime, & Baron de Dauphin, Titres dont le Roi l'honora en érigeant en ſa faveur deux Foires au Lieu de Dauphin, par Lettres du mois d'Août 1654, en conſidération des recommandables ſervices que lui & ſes Prédéceſſeurs avoient rendus à l'État,

Digitized by Google

reçut une Lettre d'avis du Duc de Guiſe, Gouverneur de Provence, le 18 Novembre 1615, pour ſe trouver aux Etats qui devoient ſe tenir en la Ville d'Aix le 6 Décembre ſuivant; obtint le 24 Décembre 1629, une Commiſſion de Capitaine d'une Compagnie de 100 Hommes de Guerre à pied François, du nombre des dix qui devoient compoſer un Régiment que le Roi avoit réſolu de mettre ſur pied, ſous la charge du Marquis de Janſon; reçut encore le 10 Janvier 1639, une Lettre d'avis de Louis de Valois, pour ſe trouver aux Etats qui devoient ſe tenir en la Ville d'Aix le 7 Février ſuivant, & le 12 Décembre de la même année, un ordre de ſe mettre en équipage pour aller ſecourir la Ville de Salſes ſous les Ordres du Comte de Carces; fut élû le 1er. Juin 1656, l'un des Syndics d'Épée de la Nobleſſe de Provence, & nommé le lendemain, conjointement avec trois autres Gentilshommes, pour appointer toutes les querelles qui pourroient s'élever parmi les Nobles de la Viguerie de Forcalquier. Il fit un premier Teſtament le 2 Septembre 1673, par lequel, s'il mouroit à Marſeille, il voulut être enterré dans la Chapelle que Charles d'Albertas ſon frére avoit fait conſtruire dans la nouvelle Egliſe des Jéſuites; & s'il mouroit au Lieu de Dauphin, il voulut être enterré dans l'Egliſe Paroiſſiale du Lieu, en la Chapelle qu'il avoit deſſein d'y faire conſtruire ſous le nom de la S^te. Vierge, & de S^t. Antoine de Padouë ſon Patron, & pour laquelle, s'il n'avoit pas le tems de le faire de ſon vivant, il léguoit la ſomme de 1200 livres; mais par un ſecond Teſtament, en date du 16 Janvier 1686, il ordonna ſa Sépulture, en cas qu'il mourût à Marſeille, dans l'Egliſe des Grands Auguſtins de cette Ville; il avoit été éxempté du ſervice du Ban & Arriére-Ban dès le 20 Mars 1675, & avoit épouſé par Contrat du 23 Juillet 1638, avec diſpenſe, Demoiſelle Marquiſe DE VENTO, fille de Nicolas de Vento, Seigneur de Pennes & de la Baume, Conſeiller du Roi, Lieutenant Particulier au Siége de Marſeille, & de Dame Marquiſe DE FÉLIX ſa femme: Marquiſe de Vento fit un premier Teſtament le 2 Septembre 1667, ainſi qu'il eſt prouvé par un ſecond qu'elle fit encore le 22 Avril 1678, par lequel elle choiſit ſa Sépulture dans l'Egliſe des Auguſtins déchauſſés de Marſeille, au Tombeau de la Dame de Grandpré ſa belle-mére; De ſon mariage avec Antoine d'Albertas étoient nés huit enfans qui ſuivent.

7. MARC-ANTOINE d'Albertas a continué la deſcendance.

7. SURLÉON d'Albertas-de S^t. Maime, qualifié Chevalier, Seigneur de Gémenos, fut fait Chevalier de l'Ordre de S^t. Jean de Jéruſalem en 1650 (*a*), & depuis, ayant quitté cet Ordre, il épouſa par Contrat du 15 Octobre 1672, Demoiſelle Madeléne HUMBERT, fille de Jean Humbert, Conſeiller du Roi, Maître ordinaire en ſa Chambre des Comptes de Dijon, & de Dame Marguerite BERNARD ſa femme: Madeléne Humbert fit ſon Teſtament le 23 Mai 1692, par lequel elle inſtitua héritier univerſel ſon mari, qui vivoit encore le 25 Juillet 1700, & qui de ſon mariage avoit eu une fille nommée

8. MARGUERITE d'Albertas, laquelle épouſa par Contrat du 22 Octobre 1691, Joſeph-François DE GLANDEVÉS, qualifié Chevalier, Seigneur de Cuges.

7. FRANÇOIS d'Albertas-de S^t. Maime, préſenta ſes Preuves de Nobleſſe le 25 Janvier 1656, pour entrer dans l'Ordre de Malthe, où il fut reçu

(*a*) On trouve encore dans l'Hiſtoire des Chevaliers de Malthe, par l'Abbé de Vertot, Tom. IV. un *Surléon d'Albertas-de S. Maime*, ſous la date de 1663, qui eſt vraiſemblablement celle de ſa réception dans cet Ordre.

Digitized by Google

en 1658, & il étoit le 31 Janvier 1675, Lieutenant des Galéres du Roi, ſur l'une deſquelles il fut tué. Il n'eſt point nommé dans le dernier Teſtament de ſon pére, ce qui donne lieu de croire qu'il ne vivoit plus alors.

7. Pierre d'Albertas-de St. Maime, fut reçu en 1682, Chevalier de l'Ordre de St. Jean de Jéruſalem, & fut ſucceſſivement Commandeur de St. Félix, Grand-Bailly de Manoſque, & enfin Grand-Prieur de St. Gilles par Bulles du Grand-Maître, datées du 10 Avril 1750 : Il mourut peu de tems après dans la même année.

7. Thérése d'Albertas, qui paroît avoir été l'aînée de ſes deux ſœurs, épouſa par Contrat du 8 Mars 1670, Henri d'Escalis-de Sabran, qualifié Chevalier, Baron de Bras & d'Anſouis, Conſeiller d'Etat & Préſident à Mortier au Parlement de Provence, & vivoit encore avec ſon mari le 16 Janvier 1686.

7. Jeanne d'Albertas étoit le 2 Septembre 1673, dans le tems du premier Teſtament de ſon pére, & encore le 22 Avril 1678, Novice *ou* Poſtulante au Couvent de St. Bernard de la Ville d'Hiéres; mais elle en étoit Profeſſe le 16 Janvier 1686.

7. Géneviéve d'Albertas étoit comme ſa ſœur, en 1673 & 1678, Novice *ou* Poſtulante dans le même Couvent. Son pére ne fait aucune mention d'elle dans ſon ſecond Teſtament, ce qui peut faire croire qu'elle ne vivoit plus alors.

7. Madeléne d'Albertas dont on ignore la deſtinée.

VII. DEGRE'.

Marc-Antoine d'Albertas, Baron de Dauphin, Seigneur de St. Maime, qualifié *Chevalier & Haut-Puiſſant Seigneur*, dans les Actes qui le concernent, obtint le 11 Décembre 1666, une Commiſſion pour éxercer la Charge de Lieutenant ſur le Vaiſſeau *le Danois;* étoit Lieutenant du Vaiſſeau de Roi *le Mercœur* le 30 Juin 1668, ſervant alors depuis quatre années dans les Armées Navalles de Sa Majeſté, tant en qualité d'Enſeigne que de Lieutenant, & il reçut le 19 Janvier 1669, une autre Commiſſion de Lieutenant ſur le Vaiſſeau *le Fleuron*, l'un de ceux que le Roi faiſoit armer pour s'oppoſer aux pirateries de ceux de Tunis & d'Alger. Il obtint le 12 Décembre 1673, une Commiſſion de Capitaine de l'un des Vaiſſeaux de Guerre que Sa Majeſté faiſoit conſtruire pour l'augmentation de ſes forces Maritimes; ſervoit le 5 Février 1675 en qualité de Capitaine de Vaiſſeau de Roi ſur *le Sceptre*, portant Pavillon d'Amiral de France; fut griévement bleſſé vers ce tems-là même d'un coup de canon dans un Combat en abordant les Côtes de Sicile, & mourut le 18 Mars 1684; il avoit épouſé par Contrat du 2 Août 1673, Demoiſelle Madeléne de Séguiran, laquelle eſt dite fille de *Haut & Illuſtre Seigneur Meſſire* Reynaud de Séguiran, Chevalier, Seigneur de Bouc, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Premier Préſident en la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Provence, & de Dame Silvie de Joannis-de la Roche ſa femme; Et de ſon mariage naquirent trois enfans qui ſuivent.

8. Henri-Reynaud d'Albertas a continué la deſcendance.

8. Antoine d'Albertas-de Dauphin, Commandeur de Réneville, Grand Commandeur & Œconôme de l'Ordre de Malthe, préſenta ſes

Digitized by Google

Preuves de Nobleſſe le 7 Avril 1690 pour être reçu dans l'Ordre de Malthe; étoit le 4 Février 1705 Officier des Vaiſſeaux du Roi; fut fait Bailly de la Grande Commanderie de ſon Ordre, par Bulles du Grand-Maître, en date du 16 Avril 1751; & élevé enfin à la dignité de Grand-Prieur de Toulouſe, au mois de Janvier 1755.

8. Gabrielle d'Albertas, épouſa par Contrat du 25 Juillet 1700, Gaſpard de Lombard-du Castellet, Seigneur du Caſtellet, de Rougiés, &c., Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, & Préſident en la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Provence.

VIII. DEGRE'.

Henri-Reynaud d'Albertas, Chevalier, Marquis de Bouc, Comte de Ners, Baron de Dauphin & de S^t. Maime, Seigneur d'Igny, de Villegenie, de Gommonvilliers, de Péchauris, de Gémenos, de Conſonoves & de Mailly, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Premier Préſident en la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Provence, né le 22 Mai 1674, & inſtitué héritier univerſel de Pierre d'Albertas, Seigneur de Ners, ſon grand oncle, fut nommé par ſa mére le 4 Février 1705, pour recueillir l'effet de la ſubſtitution de la Terre de Dauphin; il étoit Subſtitut des Avocats & Procureurs Généraux en la Cour des Comptes, Aydes & Finances d'Aix, lorſqu'il obtint le 31 Décembre 1707 des Proviſions pour la Charge de Premier Préſident en cette Cour, ſur la réſignation qu'en avoit faite en ſa faveur le Sieur Antoine de Séguiran, ſon grand oncle, dont la Famille la poſſédoit depuis plus d'un ſiécle; il fut reçu dans cette dignité le 13 Février 1708; mourut le 28 Janvier 1746, & fut enterré dans l'Egliſe Paroiſſiale de Gémenos; il eſt qualifié *Haut & Puiſſant Seigneur* dans le Contrat de ſon mariage accordé le 10 Août 1715, avec D^lle. Louiſe, dite auſſi, Louiſe-Pauline de Coüet-de Marignane de S^t. Sulpice, laquelle eſt dite fille de *Haut & Puiſſant Seigneur*, *Meſſire* Joſeph-Gaſpard de Coüet, qualifié auſſi Chevalier, Marquis de Marignane & des Iſles d'Or, Baron de Bornes, Sg^r. de Vitrolles, de Gignac, &c. Gouverneur pour le Roi des Iſles & Forteresſes de Porte-Cros de Levant, & Capitaine de Cavalerie dans le Régiment de Noailles, depuis Meſtre de Camp de Cavalerie & Brigadier des Armées de Sa Majeſté, & de Dame Dianne-Marie de Crussol-d'Uzez de Saint Sulpice ſa femme: De cette alliance, qui procure à M. M. d'Albertas l'avantage d'appartenir aux plus Illuſtres Maiſons du Royaume & même à la Maiſon Royale, naquirent trois enfans qui ſuivent.

9. Jean-Baptiste d'Albertas continue la deſcendance.

9. Joseph-Marie-Pierre-Marguerite d'Albertas, Chevalier de l'Ordre de S^t. Jean de Jéruſalem, & ci-devant Lieutenant aux Gardes Françoiſes, né le 20 Décembre 1717, fit ſes Preuves de Nobleſſe en 1731, pour être reçu Page du Roi dans ſa Petite Écurie.

9. Nicolas-Pierre-Gabriel d'Albertas, Capitaine dans le Régiment de Rouergue, né le 26 Janvier 1719, fut reçu auſſi Chevalier de Malthe, ſur les Preuves de ſa Nobleſſe paternelle & maternelle, faites le 28 Novembre 1731.

IX. DEGRE'.

Jean-Baptiste d'Albertas, Chevalier, Marquis de Bouc, Baron de Dau-

Digitized by Google

phin & de St. Maime, Comte de Ners, Seigneur de Péchauris, de Gémenos & de Conſonoves, &c. Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, & Premier Préſident en la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Provence, né le 8 Octobre 1716, obtint le 23 Septembre 1737, des Proviſions de Maître ordinaire en ladite Cour, & il en fut fait Premier Préſident ſur la réſignation de ſon pére, par autres Proviſions du 13 Février 1745; il épouſa par Contrat du 28 Avril de la même année, dans lequel il eſt qualifié, *Haut & Puiſſant Seigneur*, Dlle. Marguerite-Françoiſe DE MONTULLÉ, fille de Jean-Baptiſte de Montullé, Sgr. de Lourigas, de Montorne, de Villaurans, du Boiſgarnier, &c. Conſeiller du Roi en ſa Cour de Parlement & Grand'Chambre de Paris, & de Dame Françoiſe DE GLUCQ ſa femme; & en faveur de ce mariage, ſon pére lui céda entr'autres biens la Baronie de Dauphin & de St. Maime, la Terre de Conſonoves avec le Marquiſat de Bouc, & la Baſtide & Domaine de St. Hilaire. Il a de ſon mariage deux enfans nommés,

1. JEAN-BAPTISTE-SUSANNE d'Albertas, né le 24 Mai 1747.

&

2. JEANNE-CHARLOTTE d'Albertas, née le 27 Août 1749.

QUATRIE'ME BRANCHE.

VI. DEGRE'.

SURLÉON d'Albertas, qualifié Chevalier, Seigneur de Jouques & de Roquefort, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, (fils puîné d'Antoine-Nicolas d'Albertas, & de Marguerite de Riquéty ſa ſeconde femme), baptiſé le 15 Septembre 1605, eſt quelquefois nommé *Léon* ſimplement; il préſenta ſes Preuves de Nobleſſe le 20 Mai 1617, pour être reçu Chevalier de l'Ordre de St. Jean de Jéruſalem, & Page du Grand-Maître, & elles furent trouvées bonnes & valables; cependant il ſe maria dans la ſuite, & épouſa par Contrat du 7 Juin 1636, Demoiſelle Françoiſe DU MAS-DE CASTELLANE, fille de Jean-Louis du Mas-de Caſtellane, Baron d'Allemagne, Chevalier de l'Ordre de l'Annonciade, & Général des Galéres du Duc de Savoye, & de Dame Françoiſe DE VIEU ſa femme; il mourut en 1655 avant le 28 Juin, après avoir fait trois Teſtamens, l'un le premier Mai 1625, étant encore Chevalier de Malthe; l'autre le 19 Août 1647, & le dernier le 10 Août 1653; mais on remarque que celui de l'an 1647 ne fut ouvert que le 21 Février 1675, & peut-être y a-t'il là une faute : 1675 pour 1655. Quoiqu'il en ſoit, ſa veuve vivoit encore en 1671, & mourut avant le 25 Novembre 1691 : De leur mariage étoient nés huit enfans, ſavoir,

7. Noble JEAN-LOUIS-BACQUY d'Albertas-de Jouques, Ecuyer, nommé dans le ſecond Teſtament de ſon pére, & vivant encore le 23 Février 1659.
7. ANTOINE d'Albertas, nommé auſſi comme vivant dans le ſecond Teſtament de ſon pére.
7. MICHEL-JULES d'Albertas qui a continué la deſcendance.
7. JOSEPH d'Albertas, Légataire de ſon pére en 1647.
7. SURLÉON d'Albertas, qui a formé la 5e. Branche.
7. Noble PIERRE d'Albertas.

7. Marguerite d'Albertas, mariée par Contrat du 23 Février 1659 avec François de Rémond-de Modéne, qualifié dans cet Acte, Chevalier, Seigneur de Poméroles.

&

7. Gabrielle d'Albertas, laquelle épouſa auſſi par Contrat du 12 Janvier 1682, Honoré de Rafellis, Seigneur de Roqueſante & de Grandbois, Conſeiller au Parlement d'Aix.

VII. DEGRE'.

Michel-Jules d'Albertas, qualifié Chevalier, Seigneur de Jouques & de Roquefort, dit quelquefois ſimplement *Jules*, baptiſé le 8 Mars 1646, fut nommé Page du Grand-Maître de Malthe le 10 Avril 1657, & fit en conſéquence ſes Preuves de Nobleſſe le 3 Avril 1658, pour être reçu Chevalier de l'Ordre de St. Jean de Jéruſalem. Cependant il épouſa dans la ſuite, par Contrat du 25 Novembre 1691, Demoiſelle Aymare de Villages, (Niéce de Gaſpard de Villages, Chevalier de l'Ordre de St. Jean de Jéruſalem, Commandeur du Baſtil en Quercy), fille de *Meſſire* Pierre de Villages, & de Dame Marguerite de Guérin ſa femme. Il fit ſon Teſtament le 28 Juin 1712, par lequel il voulut être enterré aux Auguſtins déchauſſés de Marſeille, auprès de Marguerite de Riquéty ſon ayeule; & inſtitua ſa femme ſon héritiére univerſelle. Cependant il vivoit encore avec elle le 21 Novembre 1716, & il en eut deux enfans qui ſuivent.

8. Michel-Gaspard d'Albertas a continué la deſcendance.

8. Noble Pierre-Ange d'Albertas, baptiſé le 2 Octobre 1695, fit ſes Preuves de Nobleſſe le 11 Avril 1712, pour être reçu Chevalier de l'Ordre de St. Jean de Jéruſalem. Il mourut Garde de l'Etendart en 1714.

VIII. DEGRE'.

Michel-Gaspard d'Albertas, qualifié Chevalier, Seigneur de Jouques & de Roquefort, épouſa en face d'Egliſe le 15 Octobre 1716, puis, par Contrat poſtnuptial du 21 Novembre ſuivant, Demoiſelle Claire de Candolle, fille de *Meſſire* Gaſpard de Candolle, *Chevalier*, & de Dame Madeléne de Chambon ſa femme; Et de ce mariage ſont nés huit enfans qui ſuivent.

9. Michel-Jules d'Albertas, mourut en 1733.

9. Noble Pierre-Pomponne d'Albertas-de Jouques, baptiſé le 26 Juillet 1724, fit ſes Preuves de Nobleſſe le 15 Mars 1728, pour être reçu Chevalier de l'Ordre de St. Jean de Jéruſalem, & fut fait Garde de l'Etendart en 1740; il a été nommé depuis Enſeigne de Vaiſſeaux du Roi.

9. Louis-Charles d'Albertas, Ecuyer, fut reçu Garde de l'Etendart en 1746, & a été nommé depuis Enſeigne de Vaiſſeaux.

9. Gaspard-Michel d'Albertas, baptiſé le 27 Août 1729, fut tonſuré par l'Evêque de Marſeille le 21 Avril 1743; il étoit Soudiacre lorſqu'il préſenta le 7 Septembre 1751 ſes Preuves de Nobleſſe, pour être admis à l'une des ſix Places nobles amovibles de l'Abbaye ſéculariſée de St. Victor de Marſeille.

9. Noble Alphonse-Rodolphe d'Albertas-de Jouques, né vers l'an 1733, fut reçu de majorité, Chevalier de l'Ordre de St. Jean de Jéruſalem le

26 Août 1751. Il avoit été nommé Garde de l'Etendart en 1746 & a été fait depuis Enſeigne des Vaiſſeaux du Roi.

9. AIMARE-BIBIANNE d'Albertas.
9. MARIE-ANNE d'Albertas, fut mariée au mois de Janvier 1752 à François-Xavier DE BOUGEREL, Seigneur de Fontienne, Conſeiller en la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Provence.
9. THÉRÉSE d'Albertas.

CINQUIE'ME BRANCHE.

VII. DEGRE'.

SURLÉON d'Albertas, Ecuyer, (fils puîné de Surléon d'Albertas, Auteur du VI°. Dégré de la 4°. Branche, & de Françoiſe du Mas-de Caſtellane), épouſa Demoiſelle Eliſabeth DE MARTEL, de laquelle il eut,

8. SURLE'ON d'Albertas ci-après.
8. GABRIELLE d'Albertas, femme de Joſeph BONNEAU-DE MÉRINDOL.
8. MARGUERITE d'Albertas, morte à l'âge de 4. ans.

&

8. MARGUERITE d'Albertas, laquelle prit le Voile au Couvent de l'Abbaye Royale de la Ville d'Hiéres, au mois de May 1713, & y fit Profeſſion le 10 Juin 1717.

VIII. DEGRE'.

SURLE'ON d'Albertas, Ecuyer, fut marié avec Demoiſelle Thérèſe DE CASTELLANE-DE MAZAUGUES, qui a eu pour enfans,

IX. DEGRE'.

1. SURLE'ON-JEAN-BAPTISTE d'Albertas, Ecuyer.

&

2. HENRIETTE d'Albertas.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

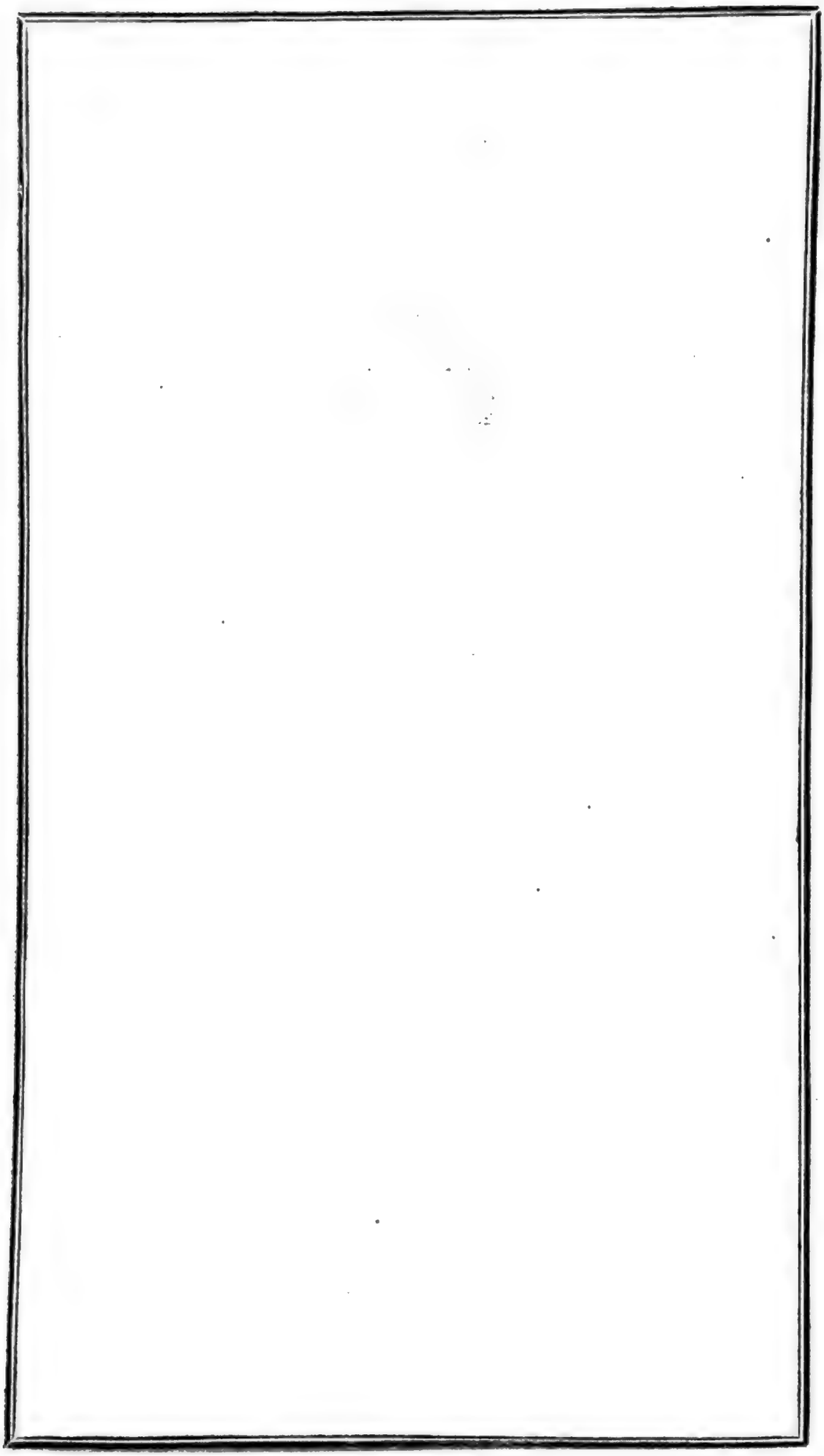

D'ANDRÉ-DE MONTFORT,

Seigneurs de Montfort, de Béluge & du Viala, &c.

DANS LE PAYS DE GÉVAUDAN.

Parti au premier, tranché de gueules ſur Or, coupé de Taillé de gueules ſur Or, & au ſecond de ſable à un Lyon d'Argent, langué de gueules & une bordure denchée d'Argent.

CETTE Famille ayant eu le malheur de perdre les Monumens de ſon ancienneté dans les Guerres contre les Camizards, ainſi qu'il eſt juſtifié par pluſieurs atteſtations autentiques, (*a*) ne peut aujourd'hui établir ſes filiations que depuis

PREMIER DEGRE'.

Noble GABRIEL d'André, Seigneur de Lauziéres, lequel fit ſon Teſtament le 7 Décembre (*b*) 1586, qui fut confirmé par un Codicile du 22 Octobre (*c*) 1590, *étant pour lors au lit malade, bleſſé de deux coups d'épée*: De de ſon mariage avec Demoiſelle Marie DE BOISSET, laquelle teſta le 10 Avril (*d*) 1617, naquirent,

2. ANTOINE d'André, } dont on ignore la deſtinée.
2. GUYON d'André, }
2. PIERRE d'André qui ſuit.
2. ANNE d'André, } leſquelles étoient mariées le 22 Novembre (*e*) 1608.
2. JEANNE d'André, }

(*a*) Extrait de l'État général des dommages cauſés à pluſieurs Particuliers de la Province de Languedoc par les Camizards dans le temps des troubles des Cévénes, délivré par expédition faite ſur les Régiſtres de l'Intendance de Montpellier le 15 Mars 1732.

Certificat du Comte du Roure, Lieutenant Général des Armées du Roi & de la Province du Languedoc du 22 deſdits mois & an, portant que Mr. de Montfort avoit une Maiſon au Pont de Montvert, Diocèſe de Mende, laquelle avoit été réduite en cendre avec tous les Titres de Famille par les Camizards, en haine de ce qu'on l'avoit prêtée au Sieur Abbé du Cheyla, Miſſionnaire dans les Cévénes, pour y faire le Service Divin, & qui y fut tué; que deplus ſa Famille s'étoit toujours ſignalée par ſon zéle pour le ſervice du Roi & qu'elle avoit donné au Pont de Montvert un fonds qui lui apartenoit, pour y bâtir une Egliſe.

Cet Incendie eſt encore juſtifié par un Certificat des anciens & principaux Habitans du Pont de Montvert en Gévaudan du 26 Octobre 1733.

(*b*) Cette datte eſt citée dans une Tranſaction du 24 Février 1642, produite par expédition délivrée ſur la minute le 24 Aouſt 1741.

(*c*) Expédition délivrée ſur la minute le 24 Aouſt 1741.

(*d*) Voyez la Note *b* de cette page.

(*e*) Expédition délivrée ſur la minute le 24 Aouſt 1741.

Digitized by Google

2. FRANÇOISE d'André, & 2. AGNÈS d'André, } nées depuis le Teſtament de leur pére, & vivantes encore ſans alliance ledit jour 22 Novembre (a) 1608.

II. DEGRE'.

Noble PIERRE d'André, Sg^r. de Lauziéres & du Pouget, épouſa par Contrat du 5 Décembre (b) 1608, Demoiſelle Marie DE S^t. MARTIN, fille de Noble Antoine de S^t. Martin, Seigneur du Villaret & de Demoiſelle Antoinette DU FOULHAQUIER, & il eut de cette alliance une fille dont on ignore le nom & quatre fils, ſçavoir

3. PIERRE d'André ci-après.
3. Noble ANTOINE d'André, S^r. des Crouzels.
3. SIMON d'André.
&
3. GUYON d'André.

III. DEGRE'.

Noble PIERRE d'André, Sg^r. de Lauziéres & du Pouget, inſtitua par ſon Teſtament du 10 Février (c) 1656, Demoiſelle Marguerite DE REINES ſa femme, ſon héritiére univerſelle, à la charge de rendre ladite hérédité quant elle voudroit à tel de ſes enfans ou filles que bon lui ſembleroit; par cet Acte il voulut être enterré dans le Cimetiére de la Parroiſſe de Liaucous *au Tombeau de ſes Prédéceſſeurs*, & nomma dans l'ordre ſuivant les enfans qu'il eut de ſon mariage. De plus, ledit S^r. du Pouget deſirant que l'entier Domaine & Métairie qu'il avoit au Mazage du Pouget & des Crouzels, demeurât uni à ſon hérédité, ainſi que luy & ſes Prédéceſſeurs l'avoient tenu, il ordonna que l'héritier ou l'héritiére qui ſeroit nommée par ſaditte femme, ſeroit tenu de faire reſtitution de ladite Métairie en faveur d'un de ſes enfans, en la ſubſtituant juſqu'au quatriéme dégré incluſivement, afin qu'elle ne fût point aliénée.

4. Noble ANTOINE d'André, S^r. de Golombert.
4. JEAN d'André continue la deſcendance.
4. MARGUERITE d'André.
4. ANNE d'André.
4. MARTHE d'André.
4. MARIE d'André.

IV. DEGRE'.

Noble JEAN (d) d'André, Ecuyer, Seigneur de Montfort, de Béluge, &c. épouſa Demoiſelle Marie DE BEAUVOIR, fille de Noble Claude de Beauvoir, S^r. de Pazenan & de Dame Marguerite DE BROCHE ſa femme, par Contrat poſtnuptial du 8 Juillet (e) 1669, dans lequel il eſt dit que ce mariage avoit été célébré en la Ville de Barjac, Diocèze d'Uzès le 18 Novembre 1668, la propoſition en ayant été faite par Meſſire Papien de Grimoard, Comte du Roure, Lieutenant Général pour le Roy en la Province de Languedoc, parent de laditte Demoiſelle, pour lequel effet leſdits S^r. d'André & de

(a) (b) (c) Expédition délivrée ſur la minute le 24 Aouſt 1741.
(d) Il eſt qualifié *Sieur de la Combe* dans le Teſtament de ſon pére.
(e) Expédition délivrée ſur la minute le 24 Aouſt 1741.

Digitized by Google

Pazenan s'étoient tranſportés au Château de Banne, où les articles avoient été arrêtez & conſignez au pouvoir dudit Seigneur Comte du Roure, qui ayant été obligé de partir pour la Cour peu de jours après & y étant décédé, avoit été cauſe du retard de la concluſion de ce mariage : Jean d'André eut de cette alliance les enfans qui ſuivent.

5. JAQUES d'André continue la deſcendance.

5. JEAN d'André, S^r. de Béluge ſervoit le 22 Mars (*a*) 1695 en qualité de Lieutenant au Régiment du Roi, dont il fut fait Capitaine le 11 Janvier (*b*) 1698; il fut tué aux environs de Barjac avec pluſieurs autres Gentilshommes en combattant pour le ſervice du Roy contre les Camizards (*c*).

5. MARIE d'André fut mariée à Noble Scipion D'OZIL, Seigneur de S^t. Vincent.

IV. DEGRE'.

Noble JAQUES d'André, Ecuyer, Seigneur de Montfort, épouſa par Contrat du 31 Aouſt (*d*) 1703, Demoiſelle Jeanne DE BERLIE, fille de Pierre de Berlie, S^r. d'Arques & de Demoiſelle Antoinette DU SOULLIER, & fit ſon Teſtament le 30 Novembre (*e*) 1707; il eut de ſon mariage les 3. enfans qui ſuivent.

6. JAQUES-SCIPION d'André continue la filiation.

6. Noble LOUIS d'André-de Montfort, Seigneur de Béluge, Mouſquetaire du Roy, ſervit en cette qualité depuis le 24 Avril 1732 juſqu'au 1er. Janvier 1739 & fit en Allemagne la Campagne de l'année 1734, ſuivant un Certificat du Marquis de Jumilhac, Capitaine-Lieutenant de la premiére Compagnie des Mouſquetaires du 9 Janvier (*f*) 1740.

6. MARIE-ANNE d'André-de Montfort, née le 5 Aouſt 1708, épouſa le 23 Aouſt 1736, Noble François-Aimar DE MANOEL, Sg^r. de Nogaret, de Poujol, &c.

VI. DEGRE'.

Noble JAQUES-SCIPION d'André-de Montfort, Sg^r. de Montfort, de Béluge, du Viala & en partie du Pont de Montvert & de Teiſſonniéres, né le 2 Avril 1706, fut marié par Contrat du 17 Aouſt (*g*) 1723, avec D^lle. Françoiſe DE GENTIL, fille de Noble Etienne (*h*) de Gentil S^r. de Teiſſonniéres, & de D^lle.

(*a*) (*b*) Original. (*c*) Certificat du Comte du Roure, cité à la Notte *a* de la premiére page.
(*d*) (*e*) Voyez la Notte *e* de la page 2. (*f*) Original. (*g*) Expédition délivrée ſur la minute le 24 Aouſt 1741.

(*h*) Un Mémoire de Famille porte que cet Etienne de Gentil avoit ſervi dans ſa jeuneſſe dans des Cadets Gentilshommes & enſuite en qualité de ſous-Lieutenant du Régiment d'Infanterie du Comte de Soiſſons, dont il obtint la Commiſſion le 6 Juillet (*) 1684; qu'il étoit frere de Noble Jean de Gentil, Seigneur des Faux (†), mort ſans enfans de ſon mariage avec Demoiſelle Anne de Beauvoir, ſœur de Marie de Beauvoir, femme de Noble Jean d'André; que tous les deux étoient enfans de Noble Claude de Gentil, Seigneur des Faux & de Demoiſelle Lucréce de Boniol, lequel Claude avoit pluſieurs ſœurs qui furent mariées dans de bonnes Maiſons du Gévaudan; il eſt juſtifié par une Enquête faite devant les Magiſtrats de la Ville de Florac le 13 Aouſt (*) 1668, que ledit Noble Claude de Gentil eût pour frere, Noble Léon de Gentil, Sieur de Teiſſonniéres, mort à Corbie en 1656, revenant de Flandres après la Campagne faite, où il avoit ſervi en qualité de Lieutenant de la Compagnie du Seigneur de Montbrun, au Régiment Royal, & qu'il étoit fils de Noble Jean de Gentil, qualifié Sieur de la Haute Métterie dans un Acte du 16 Décembre (*) 1622, qui prouve qu'il eut un frere tué (††)

(†) On a produit auſſi en original une Lettre du Seigneur de Montfrin, datée de Niſmes le 5 May 1697 & adreſſée à *Monſieur, Monſieur du Faux, à Florac*, par laquelle il lui marque, qu'il étoit un des Gentilshommes de ſa Sénéchauſſée nommés pour ſervir cette année à l'Arriéreban.

(††) Un Mémoire de Famille porte qu'il ſe nommoit *Antoine*, & qu'il fut tué au Siége de Montauban; que depuis il fut Gentilhomme du Roy, ainſi que le Sieur de la Haute Métairie ſon frere.

(*) Tous les Actes déſignés ici par une étoile ont été produits en Original.

Digitized by Google

Marie D'Ayral de la Ville de Florac, Diocèze de Mende; il fit ſon Teſtament

& qu'il eut pour pére & mére Jean-Baptiſte de Gentil, Écuyer, S^r. de Planchoury, & Demoiſelle Françoiſe de Paris mariés; ladite Enquête faite à la requête dud. Claude de Gentil, » ſur ce qu'il avoit beſoin (dit-il. de faire ap- » paroir devant M. de Bezons, Intendant & Commiſſaire député par le Roy, pour la vérification des Uſurpateurs de » Nobleſſe, comme lui & ſes dévanciers avoient porté de tout temps le titre de Noble; « les Témoins nommés dans cette Enquête dépoſérent que » ledit Sg^r. des Faux & ſes Anceſtres avoient de tout temps veſcu fort honnorable- » ment à Florac, portant tousjours le tiltre de *Noble*, ſans avoir jamais veu qu'ils euſſent derogé en façon quelconque, » & que ledit Sieur Jean-Baptiſte de Gentil, Sieur de la Haulte Metterie étoit mort depuis environ 4 ou 5 ans en fort » bonne réputation «; Divers Monumens conſtatent que led. Jean-Baptiſte de Gentil, Écuyer, S^r. de Planchoury & de la Haute Métairie, dit *le Capitaine Gentil*, ſe rendit célébre dans les Guerres du Régne d'Henry IV. Dans une Requeſte qu'il préſenta à ce Prince, il expoſa qu'en » l'année 1587 il ſervoit en Dauphiné ſous les ordres du » Seigneur Deſdiguieres dont il avoit 1200 Eſcus d'entretenement & 600 Ecus de pention, pour luy avoir pétar- » dé la Ville & Cytadelle d'Ambrun & la Ville de Guilleſtre près du Piedmont, outre la recompenſe qu'il luy » fit en deniers, pour le recompancer de ſes peynes & d'une bleſſure qu'il recut, et qu'à l'occaſion de ces ſer- » vices le Seigneur de Chaſtillon luy écrivit la Lettre ſuivante. *Capitaine Gentil, je ſuis de retour devers le Roy* » *de Navare, je lui ay faict entendre les ſervices que vous luy avés faictz près Meſſieurs Deſdiguieres & de Cham-* » *baud dequoy il a eſté fort joyeux, il vous eſcrit celle que je vous envoye, par laquelle vous verrés qu'il vous eſcrit* » *du voyage que je vay fere pour joindre nos Regimans à l'Armée des Reytres. Sa Majeſté deſire que vous en ſoyés,* » *car ceſte guerre le regarde, & c'eſt à luy à qui l'on en veut, c'eſt pourquoy il luy faut aſſiſter & de vie & de biens.* » *J'eſpere en Dieu que nous executerons de beaux deſſains, ſy une fois nous avons joint les Reytres, faictes porter* » *tant de petardz que vous pourrés, & menés tant d'hommes de cheval & de pied qu'il vous ſera poſſible, car vous* » *n'employerés rien que Sa Majeſté ne vous faſſe rambourcer comme elle m'a chargé de vous en aſſeurer, & en vous* » *attandant je ſuis voſtre meilleur amy*, Chastillon.

Le Roy de Navarre luy écrivit encore à cette occaſion la Lettre ſuivante. (*).

Capytene Gentylh, Monſ^r. de Chaſtyllon ma fet recyt de vous, il vous dyra le voyayge que ſe preſante; je vous pryé de lacompagner avec vous amyt, vous aſurant que ye vous feray rambourſer ce que vous y employerés & reco- nuiſtre vous ſerviſes comme ye lay pryé vous fere plus particulierement entandre et ſur ce ye pryé Dieu vous avoir en ſa ſeinte garde (ſigné) HENRY (et à côté eſt encore écrit) *je vous pryé feres pourter des petars* (la ſuſcription eſt) *au Capitaine Gentilh.*

Il continue d'expoſer qu' » en conſéquence de ces Miſſives, il prit congé du Seigneur Deſdiguieres pour » aller audit voyage, auquel il débourça la ſomme de 1300 Eſcus en munitions & machines de Guerre, & s'a- » chemina avec trouppe en laditte Armée eſtrangere où il fit pluſieurs remarquables ſervices au Roy, le premier » par la priſe de la Ville de Peruſe, le ſecond à l'entrepriſe du Chaſteau de Montargis où le Seigneur de Chaſtil- » lon et autres principalles teſtes de Larmée euſſent eſté attrapées par les artifices à feu qu'on leur avoit prépa- » rez s'il n'euſt deſcouvert la contre-trahiſon, le troyſieſme à la retraicte dudit Seigneur de Chaſtillon après la » deſroutte d'Auneau où il ſauva ledit Seigneur de Chaſtillon & ſa Trouppe; qu'au retour de ce voyage il fut » mandé à Pézenas par le Viconte de Turenne, qui luy commanda l'exécution de l'entrepriſe de la Ville & » Chaſteau d'Antreagues au Rouergue, pour laquelle il mit ſur pied 1200 Arquebuziers & 250 Hommes de » cheval et alla exécuter Entreagues par ſept coupz de pétardz & trois ſepmaines après il euſt le Chaſteau par » Mynes ſouterraynes, après laquelle ledit Seigneur de Turenne luy adreſſa la Lettre ſuivante. » *Capitaine* » *Gentil, je loue Dieu du bon ſuccés qu'il vous a donné de l'entrepriſe d'Antreagues, à laquelle je vous euſſe volon-* » *tiers aſſiſté de ma préſance, mais la néceſſité où je me ſuis trouvé d'obeyr aux Commandemans du Roy de Navar-* » *re ma empeſché et m'empeſche encores à mon grand regret de vous aller voir. Bien vous ſais-je promeſſe de ne mar-* » *reſter pas beaucoup vers Sa Majeſté par le deſir que jay de retourner en ce pays pour pluſieurs choſes, mais la* » *plus importante, eſt celle-cy d'Antreagues que je ſcay eſtre de telle conſéquence qu'il faut mettre tous nos efforts* » *pour la conſerver. Adviſez au ſurplus ce que je pourray faire pour vous, car je ne deſire rien plus que de vous* » *faire paroiſtre la bonne volonté* que je porte à voſtre merite, *et la deſſus je prie Dieu vous continuer, Capitaine* » *Gentil, en ſa ſaincte grace.* Voſtre entier & aſſeuré amy, Turenne.

» Pour leſquelles exécutions il débourça la ſomme de 1660 Écus; que dans la même année il ſe trouva à » l'entrepriſe de Nyort et reçut à cette occaſion du Seigneur de Chaſtillon la Lettre cy-après. *Capitaine* » *Gentil, le Roy de Navarre m'eſcrit de venir à la Rochelle & de vous y mener comme vous verrés par celle qu'il* » *vous eſcrit que je vous envoye. Je ſçay qu'il vous veut pour des deſſains, où il a beſoin de vous, embraſſés ceſte* » *occaſion pour luy ramantevoir vos ſervices. Venez moy trouver affin que nous nous en aliions enſemble, & prenés* » *garde des ennemis qui courent ſur voſtre chemin.* Je ſuis voſtre meilleur amy, Chastillon.

Lettre du Roy de Navarre à cette occaſion (*)

Capitene Gentil, jeſcry à M^r. de Chaſtillon de ſen venir à la Rochelle, je vous pryé de venir auſſi, car il im- porte pour des ocaſions que je ne vous puys eſcrire, et feres porter des Petars, et maſſeurant de vous voir bientoſt, je pryé Dieu de vous avoyr en ſa ſ^te. garde. De la Rochelle ce 2 No^bre. 1589. (Signé) Henry. (La ſuſcription eſt) *au Capitene Gentil.*

La même Requeſte porte que » 8 jours après qu'il fut arrivé à la Rochelle il pétarda Nyort, & qu'en récom- » penſe le Roy luy promit de luy faire donner 6000 Écus, qu'après la priſe de Nyort il voulut retourner en Dau- » phiné affin de ne perdre l'entretenement & pention qu'il avoit: que Sa Majeſté ne luy voulut permetre & le » retint, en luy promettant de luy donner plus au double d'entretenement & pention qu'il n'avoit dudit Seigneur » Deſdiguieres & de luy faire rambourcer les deniers qu'il avoit fournis pour ſon ſervice, tellement qu'il demeura

(*) Elle a été produite en Original.

Digitized by Google

le 5 Avril (*a*) 1737 & mourut le même jour; (*b*) ſa Veuve ayant produit à M. de Bernage, Intendant de Languedoc, les Titres juſtificatifs de la Nobleſſe

» près de Saditte Majeſté, laquelle après ſon entrevenuë avec le feu Roy (Henry III) luy commanda d'aller » recognoiſtre la Ville de Chartres, d'y dreſſer entrepriſes, & de fournir les fraiz du voyage, deſquelz elle le fe- » roit rambourcer, que le Suppliant en conſéquence s'excorta à ſes propres deſpens, qu'ayant recogneu Chartres, » il ſen alla à Boygency d'où il eſcrivit au Seigneur de Chaſtillon pour luy faire tenir de Largent pour faire faire » des Pétardz, Grenades, et autres Machines qu'il y falloit employer, mais que ledit Seigneur de Chaſtillon » luy fit encore la réponſe ſuivante. *Capitaine Gentil, jay monſtré voſtre Lettre au Roy de Navarre, mais il* » *n'a moyen de vous envoyer argent, mais m'a commandé de vous eſcrire que vous en recouvriés & qu'il le vous* » *fera rendre. Si j'en avois je vous en envoyerois. Je vous prie qu'en un ſi important affaire vous n'eſpargniés rien,* » *car il vous fera rambourcer tout ce que vous y employerés. Il part aujourd'huy pour s'en aller à Chaſtelheraud,* » *je demeureray quelques jours icy aupres du Roy. Faittes moy ſcævoir de voz nouvelles.* Je ſuis voſtre meilleur » amy. CHASTILLON.

» Qu'en conſéquence le Suppliant emprunta 450 Écus qu'il employa à faire faire leſdites Machines &c. Que » bien toſt après le Comte de Soiſſons ayant eſté prins & mené à Nantes, luy requérant eut ordre du Roy de » l'aller regnoiſtre pour taſcher de l'en tirer, qu'il ſi achemina à pied & en habit diſſimulé & dreſſa entrepriſes » ſur ladite Ville & Chaſteau, & s'en retournant recogneut quelques autres Places dont Sa Majeſté étant infor- » mée lui écrivit la Lettre ſuivante (*c*).

Capp^ne. Gentil, jay eſté tres ayſe du rapport que Picheron ma faict de vous et de la façon que vous vous gou- *vernez par della pour mon ſervice, ceſt choſe que je recougnoiſtray, ſependant continuez et avancez lexecution des* *choſes qui ſeront preſtes laiſſant en ſuſpens la grande juſques au premier comandement que vous aurez de moy,* *tenez vous en eſtat de pouvoyr travailler lorſqu'il en ſera beſoing, je vous envoye une Comiſſion comme vous mavez* *demandé; Picheron que je deſpeſche affin de vous aſſiſter, vous dira plus particulierement ma vollonté ſur le-* *quel me remettant, je vous prieray ſeullement dajouſter foy à luy comme à moy meſme qui pryé Dieu vous avoyr,* *Capp^ne. Gentil en ſa ſaincte garde. Eſcript au Camp devant Meleun ce ixe. jour Davril 1592.* (Signé) HENRY, (plus bas) FORGET. (Et à coſté eſt écrit de la main du Roy même) *aſſures vous que je reconoiſtray les ſervyces* *que vous maves ſes.*

» Que le Suppliant voyant que Sa Majeſté luy mandoit d'avancer leſdites exécutions ſans luy faire fournir » deniers, il écrivit au Seigneur de Chaſtillon de luy faire entendre qu'il ne pouvoit rien faire ſans argent, ſur » quoy ledit Seigneur luy fit réſponſe; *Capitaine Gentil, j'ay monſtré voſtre Lettre au Roy. Je vous puis aſſeurer* » *qu'il n'a pas le ſou & je vous laiſſe à penſer s'il en peut avoir pour vous en envoyer. Il vous eſcrit & m'a donné* » *charge de vous eſcrire que vous taſchiés d'en recouvrer de voz amis & qu'il le vous fera rendre. Je vous conſeille* » *que vous n'eſpargniés rien pour ſon ſervice, car ce n'eſt rien de bien commancer, qu'y ne perſevere & puiſque* » *vous y eſtes pour beaucoup d'autre deſpance. Sa Majeſté vous eſcrit touchant Monſieur de Sardiny, ſi vous le* » *pouviés retirer vous feriés un coup digne de vous. Je vous prie tenez moy adverty de ce que vous aurés exécuté* » *& je demeureray voſtre meilleur amy* CHASTILLON.

» Le Roy luy eſcrivit encore à cette occaſion la Lettre qui ſuit. (*d*)

Jentyl Madame de Sardyny meſcryt la priſe de ſon mary & quon amene en quelque Plaſe d'Anyou vouyes syl y *aura moyen de la petarder, yeſcry à Monſ. de Pucharic de vous aciſter dhomes, quant aux deſeyns dont vous* *maves eſcryt aſſeures vous que tout ce que vous y employeres je vous le feray rendre.* (Signé) HENRY, (la ſuſcription eſt) *au Capytene Gentyl.*

» Que le requérant voyant par les Lettres du Roy que Sa Majeſté n'avoit aulcungz deniers pour lui envoyer, » ſuivant ſes Commandemens et ſes promeſſes, il emprunta pendant ſept mois qu'il fut en Anjou, Mayne & » Poytou 1940 Eſcus, et pendant leſditz ſept moys, il print trois Places dont la premiere fut Gilbourg par ſix » coups de Pétardz, &c.

LETTRE du Roy (*e*) à cette occaſion.

Gentil Madame de Sardini meſcrit de Gilbourc et de ceulx qui ont prins ſon mary je vous prie negoties ſa li- *berté par leſchange de voz Priſonniers, car elle importe à mon ſervice & aſſeures vous que je recogneiſtray voz* *ſervices & vous feray randre ce que vous aves employé & que vous emploierés pour mon ſervice comme Piche-* *ron que je vous depeche vous dira plus particulierement & tenes vous touſjours preſt pour le deſein d'embas.* (Signé) HENRY, (la ſuſcription eſt) *au Capytene Gentyl.*

» Que la ſeconde priſe fut Varennes par cinq coups de Pétardz pour favoriſer le paſſage des Seigneurs de la » Rochepot & de Bouille pour joindre leurs forces pour d'aſſaſſieger la Ville de Saincte Suzanne & les Piche- » lieres qui eſtoyent les deux ſeulles Places au Mayne qui tenoient lors pour le ſervice de Sa Majeſté, dans » leſquelles Places ledit Suppliant ſe jetta.

» Que la troiſieſme fut la Gilbertiere par neuf coupz de Pétardz, pour en deſloger des Coureurs de Nantes » & d'Anjou, quy s'y eſtoient fortiffiez, leſquels exploitz furent ſuivis de la deffaitte qu'il fit d'autres Coureurs » qu'y c'eſtoient fortiffiez audeſſoubz de Rochefort dans une Iſle de Loyre qui couroyent en Anjou, Poytou, » & Mayne, & de la deffaitte du Seigneur d'Aillon qui conduiſoit des Troupes pour le ſecours de Poytiers.

» Que ces exécutions eſtant faites le Suppliant mit en eſtat l'entrepriſe du Chaſteau de Nantes, pour laquelle » le Cardinal de Vendoſme luy écrivit. *Capitaine Gentil, je ne vous puis dire le plaiſir que jay voyant la conti-* » *nuation de voſtre bonne volonté. Je vous prie de tout mon cœur la mettre en effect par tous les moyens qu'il vous* » *ſera poſſible. Et croire en ma parolle laquelle je vous renouvelle & confirme encores de vous faire avoir la re-* » *compence que je vous ay promiſe, dont je m'oblige par ceſte Lettre comme par celle que vous avés ſignée de ma*

(*a*) Expédition délivrée ſur la minute le 24 Aouſt 1741. (*b*) Mémoire domeſtique. (*c*) (*d*) (*e*) Elles ont été produites en original.

d'extraction de ſon mary, cet Intendant rendit une Ordonnance le 11 Dé-

» *main voire d'avantage que vous ne ſcauriés deſirer. Priant Dieu vous aſſiſter de ſa ſaincte grace pour ung ſi* » *ſainct effect*, voſtre bien bon amy, C. Cardinal de Vendoſme.

Autre Lettre (*a*) du Roy.

Gentyl javoys fet deſſeyn denvoyer Pycheron, mes je le retyens encor pour quelque ocazion que je vous dyray, il ymporte que je vous voie partés ſoudayn que ce mot vous ſera remis. (Signé) HENRY (la ſuſcription eſt) *au Capte. Gentil.*

» Que le Suppliant voyant que Sa Majeſté ne luy faiſoit bailler aulcungz deniers pour l'aller trouver et moingz » payer la pention & entretenement qu'elle luy avoit promis pour celle que ledit Seigneur Deſdiguieres luy don- » noit, mais au contrere tous les jours le faiſoit endetter & s'obliger ſa perſonne et ſes biens envers pluſieurs » créantiers, pour recouvrer deniers à employer pour ſon ſervice, il print réſolution de s'en retourner devers ledit » Seigneur Deſdiguieres, dequoy il eſcrivit au Seigneur de Chaſtillon, le priant de l'excuſer envers Sa Majeſté » ſurquoy il luy fit reſponce. » *Capitaine Gentil. Je ne trouve aulcunement à propos que vous vous en aliés ſans avoir* » *congeé du Roy. Je ne trouve pas auſſi bon que vous le preſſiés de vous payer ce que vous avez fourny, car vous* » *ſcavés bien qu'il ne peut. Sa Majeſté vous contentera quand elle en aura le moyen, venez le trouver & vous* » *aurés tout loyſir de luy parler de voz affaires. Voſtre frere eſt de meſme advis que moy, je vous prie ſuyvés mon* » *conſeil s'y vous ne voulés faire une faute qu'y ruinera voſtre reputation.* Je ſuis voſtre meilleur amy. CHASTILLON.

» Qu'en conſéquence de cette Lettre le Suppliant alla devers Sa Majeſté au Siége devant Paris, & pour y » mener ſeize Hommes de cheval qu'il avoit de Gévaudan & Languedoc, leſquelz s'en vouloyent retourner. Il » fut contrainct d'emprunter à Saulmeur 400 Eſcuz afin de bailler à chacun deulx 25 eſcuz, arrivé que le Sup- » pliant fut audit Siége après avoir fait la révérence à Sa Majeſté qui eſtoit logée à Aubervillier, de vive voix » elle luy promit de luy payer l'entretenement & pention au lieu de celle qu'il avoit du Seigneur Deſdiguieres » & de la luy continuer durant la Guerre, lequel montoit depuis la priſe de Nyort qui fut l'An 1588. juſques » en 1598 que la paix fut faite la ſomme de 18000 Eſcus, & de luy faire auſſi paier les 6000 Eſcuz qu'elle luy » promit pour luy avoir ouvert les Portes de Nyort.

» Qu'auſſitoſt après Sa Majeſté l'ayant envoyé devers le S^r. de Lamet Gouverneur de Couſſy pour luy pé- » tarder Craſne & Monentul, d'où les Garniſons incomodoyent celle dudit Couſſy qui tenoit pour ſon ſervice, » pour leſquelles Places exécuter ledit Suppliant employa en dépence 230 Eſcuz deſquelz elle luy promit auſſy » de le faire rambourcer.

» Qu'en l'An 1590 Sa Majeſté luy commanda de ſe trouver au Siége de Chartres, & après au Siége de » Roüen pendant lequel elle luy fit dreſſer entrepriſe ſur la Ville & Chaſteau de Verneuil au Perche, et que » la dépenſe qu'il y fit montat à ſept cents & tant d'Eſcuz.

» Qu'en Nonante cinq le Duc de Mercœur ayant ſurpris la Place de la Chaize, les Seigneur Mareſchal » d'Aumont & de S. Luc eſcrivirent au Roy de leur envoyer le Supliant affin de tacher à la reprendre.

LETTRE du Maréchal d'Aumont au Capitaine Gentil.

» *Capitaine Gentil. Je vous envoye le Capitaine Jozias pour vous parler d'un deſſein d'importence, mais le deſſein* » *ne ſe peult executer ſans vous. Je vous prie ſur tant que vous aymés de ſervir le Roy de me venir trouver &* » *aſſeurant de vous voir bientoſt je demeureray, Capitaine Gentil.* Voſtre bien bon amy D'AUMONT.

LETTRE du Seigneur de S^t. Luc au même.

» *Capitaine Gentil. Vous croyrés ce porteur de ce qu'il vous dira de ma part, à quoy me remettant je ne la* » *vous fairay plus longue, auſſi & jeſpere vous voir bientoſt; ce qu'attendant tenez moy pour* voſtre plus affection- » né & aſſeuré amy S. LUC.

» Que le Roy ayant envoyé en Bretaigne ledit requérant il remit laditte Place en ſon obéiſſance par ſept coups » de Pétardz qu'il y tira & une Sauciſſe qu'il y fit joüer, et que la dépence qu'il employa à ce voyage et la » perte qu'il fit en ung rencontre du Seigneur de S. Laurans Lieutenant du Duc de Mercœur monta 1650 » Écus.

» Que depuis Sa Majeſté lui commenda l'entrepriſe de Parpignan où il dépança plus de 500 Écus.

» Qu'il avoit fourny pour ſon ſervice 3600 Écus pour les entrepriſes faites ſur les Villes de Lyon, Nonay le- » Puy, Sainct Flour, & Rodès.

» Que les pertes & domaiges que le Supliant avoit ſoufferts durant la Guerre, en Chevaulx, Armes, & » autres Équipaiges, & les deſpences pour ſes bleſſures, & de pluſieurs Capitaines & Soldatz qu'il avoit faitz » penſer en grand nombre de ſes propres deniers, montoient plus de 3000 Écus, et que les pertes & inté- » reſtz qu'il avoit auſſi ſouffert depuis l'année 1604 que ſes creanciers luy firent ſaiſir ſes Terres & Metteryes, » montoient de 3 à 4000 Eſcus.

» Que craignant que ſeſdits creantiers ne le fiſſent jetter dans une Priſon, il creut que ſon meilleur eſtoit de » s'en aller juſques à Genes, *pour ce que ſes ayeulx en ſont yſſus de la Famille des Gentilz* (*b*).

La Requeſte ſe termine,

» A ce qu'il plut à Sa Majeſté ordonner au Suppliant une bonne ſomme de deniers, pour recompence de ſes

(*a*) Elle a été produite en original. (*b*) Dans une Hiſtoire de France imprimée vers le Regne d'Henry IV, il eſt nommé ainſi. *Jean-Baptiſte Gentil de Fleurac en Gévaudan, yſſu des Gentils Famille noble a Gennes dont pluſieurs illuſtres preuves ce ſont des longtemps enſuivies par la France, homme prompt en conceptions militaires, hardy en entrepriſes, heureux en executions.* Cette Hiſtoire rapporte en détail les faits qui ſont cités dans la Requête ci-deſſus préſentée au Roy Henry IV.

cembre (*a*) 1741, par laquelle elle fut déchargée, ainſi que ſes enfans, du payement de la ſomme de 150 liv. à laquelle le feu Seigneur de Montfort, ſon mari, avoit été taxé pour droit de Franc-fief, à cauſe de la Terre & Sei-

» ſervices tant de ceulx qu'il avoit faitz auparavant ſon avénement à la Couronne, qu'après, pour raiſon deſ-
» quelz elle luy avoit fait tant de promeſſes & aſſeurances par ſeſdites Lettres, & de vive voix, attendu auſſi
» qu'il n'en avoit encores jamais eu la valeur d'ung tournois, & Sa Majeſté luy faiſant rembourcer leſditz de-
» niers auſquelz conſiſtoient tous ſes biens & moyens & récompencer ſes ſervices eſquelz conciſtoient ſes jeuſnes
» ans, labeurs, travaulx, ſa ſueur & ſon ſang qui avoit ſouvent coullé de ſes bleſſures, elle effectueroit ſeſdittes
» promeſſes et le relleveroit de la grande miſere où ſon ſervice l'a reduit, conſolideroit ſes bleſſures et eſſuye-
» roit les larmes de ſa femme & enfants, &c.

Ce fut vraiſemblablement en conſéquence de cette Requeſte que ledit S^r. Jean-Batiſte Gentil (*b*) obtint de ce Monarque des Lettres d'Etat le 1er. Mars (*c*) 1607 » ſur ce qu'il luy avoit fait remontrer (portent ces Let-
» tres) que ci-devant et pendant les derniers troubles il avoit emploié pour ſon ſervice et ſes commandements
» pluſieurs ſommes pour exploiter et exécuter pluſieurs deſſeins et entrepriſes ſur pluſieurs Places rebelles qu'il
» avoit priſes et miſes ſous ſon obéiſſance, en quoi faiſant il avoit employé pluſieurs deniers et fait pluſieurs
» fraix et dépenſes, mememt pour la levée d'Hommes de Guerre et en Pétards, Poudres, Eſchelles et autres
» Machines, pour fournir auxquelles dépenſes il avoit été contraint d'emprunter de grandes ſommes et étoit
» alors rigoureuſemt pourſuivi par ſes créanciers qui le vouloient réduire à une Priſon perpétuelle. «

LETTRE (*d*) de la Reine Marie de Médicis, adreſſée à Noble Claude de Gentil.

Monſ.^r Gentil, jay veu ceque vous mavez eſcrit par voſtre filz et les Memoires quil ma preſentez de voſtre part, je recongnois la continuation de voſtre affection au ſervice du Roy Monſieur mon filz et le ſoing que vous prenez de luy en teſmoigner les effectz, je trouve bien à propos que vous faciez le voyage auquel vous eſtes convié, et pour ceſt effect j'ay fait ordonner dequoy en faire la deſpence, vous nous ſerez advertir de ceque vous congnoiſtrez le meriter et prendrez toutte aſſeurance de la bienveillance du Roy mondit Sieur et fils et de moy qui ſur ce prie Dieu, Monſ.^r Gentil, quil vous ait en ſa ſ.^te garde. Eſcrit à Poictiers le xij.^e jour de Septembre 1615 (Signé) MARIE (plus bas) PHELYPEAUX.

LETTRE (*e*) du Roy Louis XIII. adreſſée *au Capp^ne. Gentil.*

Capp^ne. Gentil me voicy maintenant en mon Armée que jay eſté contraint de mettre ſur piedz pour me porter contre ceux qui ſe ſont liguez et levez contre mon auctorité, je ſuis tellement aſſeuré de votre fidellité et affection à mon ſervice, que je ne doubte point que en ceſte occaſion comme en touttes les autres qui ſe ſont preſentées, vous ne m'en rendiez les effectz que je doibs attendre dun fidelle Serviteur, mais parce que je ſcay quelle eſt votre experience, *je deſire que vous veniez me ſervir pres de moy en ceſte mienne Armée où je me prometz que votre preſence ne m'y ſera point inutille, je vous depeſche ce porteur votre filz exprès pour vous faire ſcavoir ſur cela mon intention et vous faire entendre de mes nouvelles, afin auſſi que il vous accompagne en votre voyage de deça ou que pour le moins à ſon retour il me raporte de vos nouvelles. Il vous entretiendra de lheureux ſuccez de mon voyage et de mes Armes et de tout ce qui ſe paſſe de deça, ſur lequel me remettant, je prie Dieu, Capne. Gentil vous avoir en ſa ſte. garde, eſcript au Mans le xxxe. jour de Juillet* 1620. (Signé) LOUIS, (*plus bas*) PHELYPEAUX.

Le 7 Septembre (*f*) 1620 le Roy Louis XIII. accorda des Lettres d'Etat *à ſon cher & bien amé Jehan-Baptiſte Gentil Sr de Nozieres l'un de ſes antiens Cappitaines entretenuz*, ſur ce qu'il luy avoit fait entendre, *que depuis les derniers mouvemans il s'eſtoit rendu avec deux de ſes enfans en ſon Armée et avoit touſjours ſervi aux occaſions qui s'eſtoient offertes, meſmement à celle du Pont de Sez, et autres lieux, eſtant encores près de luy les ayant retenuz pour l'accompagner en ſon voiage de Guyenne.*

LETTRE (*g*) de Monſ.^r de Chaſteauneuf, relative au ſervice, datée du 5 Juillet 1638 & adreſſée *à Monſieur, Monſieur de Gentil* (*h*).

Monſieur,

Les divers advis que M. le Mar.^al de Chombert a receulx du deſſaing des Eſpaigniolz ſur le Lenguedoc, lont obligé de ſe precautionner de la Nobleſſe quy peult luy donner quelque aſſiſtance dans ſon Gouvernamnt, du nombre deſquelz m'ayant fait la faveur de me metre et ne pouvant luy refuzer en ceſte occazion mes ſervices, jay vouleu prandre la liberté de vous y demander lhonneur de voſtre ſecours avec ceque vous pourrés de voz amis à cheval, je doibtz avoir autre Mandemant dudit Seigneur pour le deſpart duquel je vous feray part auſſy, ſy je ſuis aſſez heureux de vous obliger à maccorder ma priere, laſſeurance que jay que vous aymés les occazions où les Perſonnes de voſtre condition ſe ſont cognoiſtre avec lhonneur de lamitié que vous mavez promize, men ſont en ce rancontre attandre leffect et mon inclination comme mon debvoir me feront paroiſtre touſjours,

Monſieur, *Votre très-humble ſerviteur* (Signé) DE CHASTEAUNEUF.

(*a*) Original. (*b*) Il mourut vers le commencement de Novembre 1622, ſuivant un Acte original du 16 Décembre ſuivant.
(*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) Original. (*h*) Cette Lettre concerne Claude de Gentil, Seigneur des Faux.

gneurie de Béluge & de celle du Viala. Les enfans iſſus du mariage dudit Seigneur de Montfort & de ladite Dame de Gentil ſont au nombre de cinq.

7. Jean-Baptiste d'André continue la deſcendance.
7. Noble Louis d'André-de Montfort, S^t. de Montvert, né le 26 May 1726, fut fait Mouſquetaire du Roy le même jour que ſon frere aîné & mourut à Florac le 17 Mars 1746, après avoir fait deux Campagnes à la ſuite de Sa Majeſté.
7. Noble Jean-Scipion d'André-de Montfort, né le 31 Décembre 1731, eſt actuellement Lieutenant en ſecond de Mineurs, Compagnie de Schols & ſert dans ce Corps depuis l'année 1752.
7. Noble Etienne-Marc-Antoine d'André-de Montfort, dit *le Chevalier de Montfort*, né le 30 Juillet 1735, eſt Lieutenant d'Infanterie au Régiment d'Aumont (auparavant Talaru,) depuis l'année 1756; il a fait les derniéres Campagnes depuis celle de Minorque, juſques à l'affaire de Minden, où il fut bleſſé de pluſieurs coups & fait priſonnier de guerre.
7. Jeanne d'André-de Montfort.

VII. DEGRE'.

Noble Jean-Baptiste d'André-de Montfort, Seigneur de Béluge, du Viala & en partie du Pont de Montvert, &c. né le 2 Juin (*a*) 1725, & tenu ſur les fonts baptiſmaux par Noble Jean de Gentil, ſervit dans les Mouſquetaires depuis le 4 Mars (*b*) 1742 juſques au 1er. Mars (*c*) 1745, & fit la Campagne de 1744 à la ſuite du Roy (*d*); il épouſa par Contrat du 3 Novembre (*e*) 1760, Demoiſelle Suſanne-Henriette de Novis, fille de Noble Louis de Novis, Seigneur de Prades, de S^te. Croix, de Caderle, &c. & de Dame Louiſe de Manoel.

(*a*) Extrait baptiſtére délivré en forme. premier Mars 1745 produit en original.

(*b*)(*c*)(*d*) Certificat du Marquis de Jumilhac du (*e*) Original.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

D'ARGOUD,

EN DAUPHINÉ.

D'Azur à trois Faces d'Or.

ON a repréſenté au Juge d'Armes pluſieurs Actes en forme, qui prouvent l'ancienneté du nom D'ARGOUD; mais la Loi qui lui a été preſcrite de ne point refuſer aux Familles de faire mention des recherches juridiques puiſées dans les différens Dépôts, & même dans les Hiſtoriens particuliers, ne lui permet pas plus, qu'il ne ſe le permet à lui-même, de former d'autres Filiations que celles qui ſont légitimement établies.

On trouve dans un ancien Régiſtre d'Hommages, conſervé dans la Chambre des Comptes de Dauphiné, un

AYMON Argoud, qualifié Homme lige du Comte (d'Albon,) environ l'an 1262.

VIONET Argoud, fils de PIERRE, lequel fit Hommage à Humbert, Dauphin de Viennois, Comte d'Albon, le 8 Janvier 1334.

BRÉMOND, NANTELME, PONS, RICHARD & FRANÇOIS Argoud, inſcrits tous cinq au nombre des Nobles, tenans Fiefs dans le Mandement de Moréſtel en Graiſivodan, le 6 Mars 1339, ainſi que

Noble PIERRE *ou* PERRONET Argoud, qui donna une Procuration le 14 Janvier 1345 à JEAN Argoud, fils de LANTELME Argoud ſon couſin, lequel Jean Argoud fit Hommage au Roy Dauphin de Viennois, le 5 Mars 1350, pour les Fiefs qu'il poſſédoit.

JAQUEMOND Argoud qui rendit auſſi Hommage au Roy Dauphin de Viennois, le lendemain 6 Mars 1350, à cauſe des Fiefs que tenoit ledit Pierre Argoud, ſon pere.

FRANÇOIS Argoud, auſſi fils de LANTELME Argoud, lequel fit pareillement Hommage au Roy Dauphin de Viennois, ledit jour 6 Mars 1350, pour raiſon des Fiefs qu'il poſſédoit.

LANTELME Argoud, l'un des Conſeillers & Auditeurs de la Chambre des Comptes de Dauphiné, le 2 Septembre 1345.

Noble LOUIS Argoud, Vice-Châtelain de la Coſte S^t. André l'an 1490, dénommé avec les Seigneurs & Nobles du Bailliage de Viennois, & lequel

paſſa un Compromis le 22 Février 1497, avec le Co-Syndic de la Coſte S^t. André, au ſujet de la Nobleſſe que l'on vouloit lui conteſter.

Et enfin un

ANTOINE Argoud, nommé le 12 Septembre 1513 au nombre des Gentilshommes qui devoient fournir un Brigandinier du Corps des Hommes d'Armes & Archers levés dans le Bailliage du Graiſivaudan; mais comme les dénommés ci-deſſus ne ſont rapportés que pour prouver l'ancienneté du nom D'ARGOUD, on ne commencera les Filiations ſuivies que depuis Maurice d'Argoud dont on va parler. Il y a eu en outre pluſieurs Conſeillers au Parlement de Dauphiné de ce même nom, & cinq Doyens conſécutifs de l'Egliſe de Vienne, dont il eſt fait mention dans l'État politique du Dauphiné par Chorier.

PREMIER DEGRE'.

MAURICE d'Argoud, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis, Chevalier-Commandeur des Ordres de Nôtre-Dame du Montcarmel & de S^t. Lazare de Jéruſalem, Gouverneur de la Ville d'Annonay & Major de la Ville de Liſle en Flandres, commença de ſervir en 1660 dans le Régiment d'Infanterie d'Auvergne, dont il fut fait Aide-Major le 17 Mars 1676 & Capitaine le 2 Octobre 1680; eut une jambe emportée au Service du Roy; obtint le 31 Janvier 1681, la Commanderie de Creil en Normandie, de l'Ordre de S^t. Lazare de Jéruſalem, en conſidération des Services qu'il avoit rendus au Roy dans ſes Troupes & Armées & des Bleſſures qu'il avoit reçues; fut nommé Sergent-Major des Troupes de Sa Majeſté en garniſon dans la Ville de Dinan, le 28 Décembre 1688, & obtint le 30 Janvier 1689 un Ordre du Roy, pour en cette qualité commander dans la Ville de Dinan en l'abſence du Commandant & du Lieutenant de Roy; fut fait enſuite le 19 Mars 1690 Sergent-Major de la Citadelle de Tournay, où il épouſa le 27 Octobre ſuivant D^lle. Albertine-Thérèſe DE CELLES, née Comteſſe de Beaufort; fut créé Chevalier de l'Ordre de S^t. Louis en 1693 & obtint une penſion de 1000 liv. ſur cet Ordre; il eut pour freres & ſœur ANDRÉ d'Argoud, Docteur en Théologie, Chanoine & Capiſcol de l'Egliſe Collégiale de Nôtre-Dame d'Annonay, JOSEPH-ETIENNE d'Argoud, Chanoine de la même Egliſe & D^lle. CLAIRE-FRANÇOISE d'Argoud.

Maurice d'Argoud & Albertine-Thérèſe de Celles ſa femme, laquelle mourut âgée de 80 ans le 21 Février 1743, eurent cinq fils, ſavoir,

2. PIERRE-MAURICE d'Argoud qui ſuit.
2. PIERRE-JOSEPH d'Argoud, Colonel d'un Régiment de Cuiraſſiers, puis Général-Major au Service de l'Impératrice Reine de Hongrie.
2. JOSEPH d'Argoud, Capitaine de Grénadiers dans le Régiment de Hainaut, pour le Service du Roy des deux Siciles.
2. LOUIS-JOSEPH d'Argoud, Capitaine de Dragons dans le Régiment de Guébriant.

&

2. PIERRE-BALTHAZAR d'Argoud, Chanoine Régulier de S^t. Ruff & Prieur de Marſane.

II. DEGRE'.

Noble PIERRE-MAURICE d'Argoud, ſucceſſivement Capitaine d'Infanterie en 1706, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis en 1730 & Commandant un Bataillon dans le Régiment de Piémont, par Commiſſion du 1er. Octobre 1743, s'eſt retiré du Service en 1754 avec une Penſion de 800 livres; il avoit épouſé par Contrat du 10 May 1718, D^lle. Antoinette-Roſe D'ARGOUD, (niéce de Guillaume d'Argoud, Prieur de S^t. Siméon de Breſſieu,) fille de Jean-François d'Argoud, alors Chanoine de l'Egliſe Primatiale de S^t. Maurice de Vienne, & de D^lle. Paule DE LASLE ſa femme; & de ce mariage ſont iſſus,

3. MAURICE-ANDRÉ d'Argoud, Chanoine de l'Egliſe de Vienne & Prieur de S^t. Siméon.
3. JEAN-BAPTISTE-GASTON d'Argoud, ci-après.
3. Noble ROBERT d'Argoud, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis, Lieutenant de Roy, Major Général & Inpecteur des Troupes à S^t. Domingue & Gouverneur de la partie du Sud dans cette Iſle.
3. Noble PIERRE-MAURICE d'Argoud, Capitaine au Régiment de Piémont.
3. MARIE-MADELÉNE d'Argoud, Religieuſe dans l'Abbaye Royale des Hayes, Ordre de Citeaux.

&

3. ANNE-MARIE d'Argoud, Religieuſe au Couvent de Sainte Marie à Grenoble.

III. DEGRE'.

Noble JEAN-BAPTISTE-GASTON d'Argoud, Seigneur de Veiſſilieu, de Panoſſas & de Moras, eſt entré dans le Régiment de Piémont en 1733; a été fait Capitaine en 1741, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis en 1747, & Commandant de Bataillon en 1756; de ſon mariage accordé par Contrat du 28 Septembre 1754, avec D^lle. Jeanne-Marie CELLARD, fille d'Etienne Cellard, Seigneur de Montaclar & de Demoiſelle Marie-Madeléne DE COURT, il a eu deux enfans nommés,

IV. DEGRE'.

1. ETIENNE-MAURICE d'Argoud, né le 23 Novembre 1756.

&

2. JEANNE-ROSE d'Argoud.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

D'AUBER,

Seigneurs de Peyrelongue.

FAMILLE ORIGINAIRE DE NORMANDIE ET ÉTABLIE DEPUIS EN AGÉNOIS.

D'Azur à un Pal d'Argent accoſté de 4 Etoilles d'Or poſées deux de chaque côté, l'une au-deſſus de l'autre & un Chef de gueules, chargé d'une Faſce d'Argent ondée.

CETTE Famille originaire de Normandie & établie depuis dans l'Agénois, ayant eu le malheur de perdre les monumens de ſon ancienneté dans l'incendie arrivée en 1581 dans la maiſon de Noble Raymond d'Auber, (auteur du IVe Dégré), ne peut aujourd'hui remonter par titres originaux ſes filiations que depuis

PREMIER DEGRE' CONNU.

Noble JEANNOT *ou* JEAN d'Auber, Ecuyer, Seigneur de Peyrelongue, demeurant à Marmande, lequel fit hommage le 26 Mars 1478 à Alain Seigneur d'Albret, de ce qu'il tenoit de lui en plein Fief en ſa Seigneurie de Ste Bazeille; il vivoit encore le 2 Février 1499 & mourut avant le 1er Décembre 1511 ſuivant un acte où il eſt qualifié *lo ſeigneur noble Janot d'Auber*, & qui juſtifie de plus qu'il eut pour fils

2. PEYS *ou* PIERRE d'Auber ci-après.

&

2. ARNAUD d'Auber lequel vivoit le 17 Décembre 1479 & dont on ignore la deſtinée.

II. DEGRE'.

Noble PIERRE d'Auber, Seigneur de Peyrelongue, nommé ainſi que ſon pére dans un acte du 21 Octobre 1498, eſt qualifié *noble ſeigneur de ſius* (*) *Peys Aubé*, dans un autre acte du 11 Décembre 1516 : il fut pére de

III. DEGRE'.

Noble ARNAUD d'Auber, Ecuyer, lequel donna procuration le 4 Janvier 1539 à Nobles Hommes Philippes & Guillem de Mélet natifs de la Ville

(*) C'eſt-à-dire *de Fief.*

de Gontaut en Agénois, & alors demeurans à Chalé en Normandie, » pour » recouvrer en ſon nom la ſucceſſion qui lui étoit *avenue de la maiſon noble* » *d'Auber qui étoit en la Seigneurie de St Jammes de Beuvron en Normandie, et* » *ce par le décès des Seigneurs de laditte maiſon qui tenoient ledit nom d'Auber,* » *et comme deſcendant de la lignée de ladite maiſon et d'un nommé Guillem* » *d'Auber qui de ladite maiſon s'en vint demeurer au pays d'Agénois & en la* » *Ville de Marmande* « ; il mourut avant le 4 Janvier 1560, & avoit fait ſon Teſtament dès le 19 Avril 1545, par lequel il voulut être enterré dans l'Egliſe de Notre-Dame de la Chapelle St Blaize de Marmande ; cet acte porte de plus qu'il étoit marié depuis 32 ans avec D^lle Catherine DE MADAILLAN dont il eut pour enfans,

4. Noble PIERRE d'Auber lequel étoit marié lors du teſtament de ſon pére avec Catherine D'ARMANTIEU, fille de Jean d'Armantieu.
4. RAIMOND d'Auber qui continue la deſcendance.
4. FRANÇOIS d'Auber auteur de la ſeconde Branche.
4. JEAN d'Auber lequel ſe rendit recommandable par ſa valeur ſous le Regne d'Henry II. dans les guerres du Piémont, & étant monté le premier à l'aſſaut au Siége de Villeneuve, y fut tué d'un coup de piſtolet qu'il reçut à la tête le 6 Avril 1554, n'étant âgé que de 25 ans; ſon corps ayant été tranſporté à Modêne, y fut inhumé dans l'Egliſe de St Auguſtin où François d'Auber ſon frere, Gouverneur de Cental en Piémont, lui fit dreſſer une Epitaphe.
4. CATHERINE d'Auber mariée lors du teſtament de ſon pére & vivante encore le 23 Octobre 1571.
4. VIDALLE d'Auber femme de Maître Jean BAZIN & morte lors du teſtament de ſon pére.

&

4. MARGUERITE d'Auber laquelle étoit auſſi mariée lors du teſtament de ſon pére.

IV. DEGRE'.

Noble RAIMOND d'Auber, Ecuyer, mourut avant le 3 Mars 1582 ſuivant une enquête faite le même jour & le 15 du même mois en l'Auditoire Royal de Marmande, dans laquelle enquête les témoins qui y comparurent dépoſérent que » ſes papiers, livres & autres meubles avoient été brûlés dans une incendie arrivée »dans ſa maiſon au mois d'Août de l'année précedente « ; il avoit fait ſon Teſtament le 3 Avril 1573, par lequel il déclara que de ſon mariage avec Demoiſelle Marguerite DE BEAUPUY encore vivante ledit jour 3 Mars 1582 & qu'il avoit épouſé avant le 31 Décembre 1557, il avoit eu pour enfans,

5. PIERRE d'Auber lequel fut Capitaine d'une Compagnie de Gens de pied dans l'armée du Maréchal de Biron & Lieutenant du Comte de Laugnac, Meſtre de Camp de dix Compagnies entretenues pour le Service du Roy.
5. ALÉXANDRE d'Auber qui continuë la deſcendance.
5. MARGUERITE d'Auber,
5. ANNE d'Auber,
5. MARIE d'Auber,

&

5. MARTHE d'Auber,

} dont on ignore la deſtinée.

V. DEGRE'.

Noble ALÉXANDRE d'Auber, Ecuyer, Seigneur de Peyrelongue, épouſa par articles ſous ſeings privés du 29 Avril 1597, reconnus le 5 Juin ſuivant, Demoiſelle Marie PIGOUSSET, fille d'Antoine Pigouſſet, Ecuyer & de Demoiſelle Jeanne MARRENS : il étoit Conſul de la Ville de Marmande le 21 Mai 1605; fit faire une enquête le 18 Décembre 1606 devant le Juge de Marmande député en cette partie par les Commiſſaires députés par le Roi pour la recherche des francs-fiefs, dans laquelle les témoins qui y furent appellés dépoſerent que » *ſes prédéceſſeurs étoient iſſus de la maiſon noble d'Auber de* » *Normandie* «, & obtint en conſéquence le 10 Janvier 1607 une Sentence du Commiſſaire député pour les francs-fiefs, par laquelle il fut déclaré éxempt du payement de ces droits » *attendu ſa qualité et extraction noble et de ſes prédé-* » *ceſſeurs* juſtifiée par cette enquête & piéces énoncées en la Sentence « : il fit hommage au Roi comme Duc d'Albret le 4 Mars 1613 des biens & fiefs nobles qu'il poſſédoit dans la Seigneurie de Sainte Bazeille ; fut nommé Premier Conſul de la Ville de Marmande le 1er Janvier 1627, & ayant été convoqué au Ban & Arriére-ban d'Agénois, il fut déchargé du ſervice perſonnel, attendu celui que rendoient alors au Roi ſes enfans. Il fit un Teſtament mutuel avec ſa femme le 6 Février 1639, par lequel ils déclarerent avoir alors pour enfans Guillaume & André d'Auber; Jaques d'Auber n'y eſt point nommé étant mort lors de ce teſtament.

6. GUILLAUME d'Auber va ſuivre.
6. JAQUES d'Auber, Ecuyer, né à Marmande, mourut au Siége de Fontarabie où il ſervoit comme Volontaire ſuivant un certificat du 14 Août 1638.
6. ANDRE' d'Auber eſt nommé dans le Teſtament de ſon pére qui déclare dans cet acte qu' » il étoit alors à la guerre pour le ſervice du Roy « ; il fut fait le 12 Juillet 1641 Enſeigne d'une Compagnie entretenue dans les Etats d'Hollande pour le ſervice de Sa Majeſté, où il mourut.

VI. DEGRE'.

Noble GUILLAUME d'Auber, Ecuyer, Sg^r^. de Peyrelongue, marié par articles ſous ſeings privés du 5 Août 1623, reconnus le même jour, avec Demoiſelle Iſabeau ROBERT, qui y eſt dite ſœur de noble François Robert, S^r^ de Liſle, Capitaine, & fille de Mre Me Pierre Robert Juge Royal de Sainte Bazeille, fut élu 3e Conſul de la Ville de Marmande pour l'année 1630; obtint le 17 Mars 1631 un Arrêt du Parlement de Bordeaux, qui ordonna que la Sentence des Commiſſaires députés pour les francs-fiefs, rendue le 10 Janvier 1607 en faveur d'Aléxandre d'Auber ſon pere, ſortiroit ſon plein & entier effet ; le 30 Mai 1633, pluſieurs Particuliers de cette Ville lui donnerent une atteſtation comme » il avoit porté les armes pour le ſervice du Roy aux Siéges de Nérac, Montauban, » Clérac, Monhurt & Tonens « , & ce tant en qualité d'Enſeigne d'une Compagnie de Gens de pied, qu'en celle de Volontaire; il fut nommé Premier Conſul de la Ville de Marmande pour l'année 1640; fit hommage au Roy comme Duc d'Albret le 24 Septembre 1646 des biens nobles, fiefs & rentes qu'il poſſédoit en la Juriſdiction de S^te^. Bazeille dans la mouvance de ce Duché ; fit ſon Teſtament conjointement avec ſa femme le 1er. Mars 1663 ;

donna procuration le 2 Juillet 1666 à François d'Auber ſon fils pour repreſenter au Subdélégué de M. Pellot Intendant de Guyenne, les Titres & Arrêts de maintenuë de leur Nobleſſe, & mourut le 12 Juin 1668, ayant eu pour enfans de ſon mariage avec Iſabeau Robert morte avant le 1er. Mars 1664, date du codicille de ſon mari,

7. François d'Auber qui ſuit.
7. N....d'Auber-de Peyrelongue lequel ſervit en qualité de Lieutenant d'une Compagnie de Gens de pied dans le Régiment de Guyenne.
7. Anne d'Auber mariée par contrat du 22 Juin 1647, avec Mr. Me. David de Lalyman, Avocat en la Cour, Juge-Bailly, Civil & Criminel de la Ville de Marmande.
7. Marguerite d'Auber laquelle épouſa auſſi par contrat du 24 Janvier 1660 Bernard du Clos, Avocat au Parlement de Bordeaux, natif & habitant de Ste. Livrade.
7. Marie d'Auber, & 7. Marthe d'Auber, } dont on ignore la deſtinée.

VII. DEGRE'.

Noble François d'Auber, Ecuyer, Seigneur de Peyrelongue, épouſa par contrat du 8 May 1659, Demoiſelle Jeanne Brau, fille de Me. Jean Brau, Procureur du Roy & Conſul de la Ville de Gontaut en Agénois, & de Demoiſelle Vivienne de Guigne; & après la mort de cette 1re. femme, il ſe remaria avec Demoiſelle Marie-Foy de Cours-de Thomaseau, (morte ſans enfans), fille de Noble Jean-Raymond de Cours, Ecuyer, Seigneur de Puigiraud & de Thomaſeau, Conſeiller-Maître-d'Hôtel ordinaire du Roy, Capitaine d'une Compagnie pour le ſervice de Sa Majeſté dans les Iſles de Ste. Margueritte & de St. Honorat de Leirins en Provence, Capitaine des Gardes du Duc d'Angoulême, & de Demoiſelle Marie de Guion. Il fut maintenu dans ſon ancienne nobleſſe, par Arrêt du Conſeil d'État du Roy rendu le 17 Mars 1670, & fit ſon Teſtament le 29 Septembre 1690, par lequel il voulut être enterré à Marmande dans la Chapelle de l'Egliſe paroiſſiale de Notre-Dame où étoient les tombeaux & ſépultures de ſes prédéceſſeurs; il eut de ſon 1er. mariage un fils unique nommé

VIII. DEGRE'.

Noble Guillaume d'Auber, Ecuyer, Seigneur de Peyrelongue, lequel épouſa par articles ſous ſeings privés du 30 Juillet 1686, reconnus le 15 Août ſuivant, Demoiſelle Marie Malartic, (ſœur de Jean Malartic, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, & Lieutenant-Colonel au Régiment de Vogué Cavalerie, qui ſe retira du ſervice avec une penſion du Roy de 1400 liv. & mourut au Port Ste. Marie ſur Garonne le 22 Juin 1744), fille de François Malartic, de la Ville de Bordeaux, & de Dlle Catherine du Laura; il fit hommage au Duc de Bouillon, comme Duc d'Albret le 13 Juin 1727 des biens nobles, fiefs & rentes qu'il poſſédoit dans la mouvance de ce Duché en la Juriſdiction de Ste. Bazeille. Marie Malartic mourut à Marmande le 13 May 1745, âgée d'environ 80 ans, & ledit Seigneur de Peyrelongue ſon mari le 15

Janvier 1748, âgé de 87 ans. Ils eurent de leur mariage les enfans qui ſuivent.

9. François d'Auber-de Peyrelongue continuë la deſcendance.
9. Noble David d'Auber Ecuyer, qualifié *Chevalier* dans le teſtament de François d'Auber ſon ayeul du 29 Septembre 1690, étoit né le 2 Novembre 1689; il mourut Capucin.
9. Noble Louis d'Auber Ecuyer naquit le....& tint ſur les fonts de baptême Marguerite d'Auber ſa ſœur au mois de Juillet 1702, & Joſeph d'Auber ſon frére au mois d'Octobre 1703. Il fut fait Cornette au Régiment de Marcillac le 24 Mars 1711 & mourut en Savoye en 1712.
9. Noble Jean-Baptiste d'Auber né le 18 Février 1691, mourut au berceau.
9. Noble François d'Auber-de Peyrelongue Ecuyer né le 8 Mars 1694, fut ſucceſſivement Lieutenant dans le Régiment de Poitou Infanterie en 1713, Capitaine en 1734 & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis le 10 Octobre 1745; il s'eſt retiré à Marmande avec une penſion du Roy de 500 liv.
9. Noble Alexandre d'Auber-de Peyrelongue Ecuyer né le 24 Septembre 1696, fut fait Lieutenant de Cavalerie au Régiment de Montrevel le 11 Avril 1720, & mourut à Marmande.
9. Noble Pierre d'Auber Ecuyer, naquit le 7 Avril 1699 & mourut en bas âge.
9. Noble Le'on-Ignace d'Auber-de Peyrelongue Ecuyer, Sr de Beaupuy né le 19 Avril 1700, épouſa le 20 Juin 1741 Demoiſelle Marie la Lanne, de la Ville de Marmande, & il en eut pour enfans,
   10. Noble Joseph d'Auber-de Peyrelongue Ecuyer né le 1er Février 1745.
   10. Marie-Foy d'Auber-de Peyrelongue née le 27 Mars 1743.
   &
   10. Marie-Jeanne d'Auber-de Peyrelongue née le 20 Décembre 1755.
9. Noble Joseph d'Auber-de Peyrelongue Ecuyer, né le 27 Octobre 1703, fut nommé d'abord Lieutenant de Milice le 1er Janvier 1734; Cornette dans le Régiment de Vogué le 12 Juillet 1735; Lieutenant le 20 Août ſuivant; Aide-Major le 14 Novembre 1738; Capitaine le 30 Octobre 1743 & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis le 7 Décembre 1752; il obtint une penſion du Roy le 18 Juillet 1760.
9. Catherine-Marie d'Auber-de Peyrelongue née le 5 Août 1687, fut mariée à Marmande le 8 Février 1719 avec Joſeph le Doux-de Montigni, Baron & habitant de St Aman au Diocèſe d'Auch où elle mourut.
9. Marie-Foy d'Auber-de Peyrelongue née le 28 Septembre 1697, fut tenuë ſur les fonts de baptême le 1er Octobre ſuivant par *Jean-François d'Auber Ecuyer, Sr de Madaillan.*
9. Marguerite d'Auber-de Peyrelongue naquit le 8 Juillet 1702.

IX. DEGRE'.

Noble François d'Auber-de Peyrelongue Ecuyer, Seigneur de Peyrelongue, né le 30 Août 1688; fut nommé Cornette de Cavalerie le 16 Décembre 1703; Lieutenant le 21 Décembre 1707; Aide-Major du Régiment de Vogué le 28 Avril 1733; Capitaine & Major le 1er Mars 1734, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis dès le 1er Novembre 1732; il s'eſt retiré du ſervice le 1er Février 1744 avec une penſion de 600 liv.: De ſon mariage accordé par contrat du 9 Juillet 1744 avec D^lle Catherine Cloupeau, fille

de Jean Cloupeau-de la Peyrere, Bourgeois & ancien Jurat de la Ville de Marmande, & de Demoiſelle Marie HÉRAUD, il a eu pour enfans,

1. Noble JEAN-BAPTISTE d'Auber-de Peyrelongue Ecuyer, né le 29 Novembre 1746 & reçu Page du Roy en ſa Petite Ecurie ſur les preuves de ſon ancienne Nobleſſe faites le 7 Juin 1762.
2. Noble FRANÇOIS d'Auber-de Peyrelongue Ecuyer né le 27 7bre 1748.
3. Noble JEAN-URBAIN d'Auber-de Peyrelongue Ecuyer, né le 14 May 1752.
4. Noble GUILLAUME d'Auber-de Peyrelongue Ecuyer, mort le 10 Juillet 1745.

&

5. MARIE d'Auber-de Peyrelongue née le 18 Février 1751.

SECONDE BRANCHE.

IV. DEGRE'.

FRANÇOIS d'Auber qualifié *Chevalier, Seigneur de Peyrelongue, Gouverneur pour le Roy de la Ville de Cental en Piémont* dans un acte du 28 May 1555, fut nommé par le Roy Henry II. le 10 Juillet ſuivant Capitaine d'une Compagnie de 300 Hommes de pied, dont on lui trouve la qualité ainſi que celle de *Chevalier & Gouverneur de Cental en Piedmont* dans un autre acte du 1er Février 1556; il ſoutint en 1558 le Siége de cette Ville contre les Impériaux, auxquels cependant il fut obligé de la céder & ſervit avec beaucoup de diſtinction dans les Guerres de ſon temps; il avoit été nommé le 7 Septembre 1550 Capitaine de St Michel en Piémont par Lettres d'Henry II. Roy de France; on le trouve nommé avec Pierre & Raimond d'Auber ſes fréres dans la convocation des Nobles du Ban & Arriére-ban de la Sénéchauſſée d'Agénois, du 16 Mars 1557, & il obtint conjointement avec eux le 26 Mars 1558 une Ordonnance du Lieutenant Général de la Sénéchauſſée de Bazadois, par laquelle ils furent employés au Rolle & cottiſés à la contribution dudit Ban & Arriére-ban de cette Sénéchauſſée; il fut pére de

V. DEGRE'.

Noble JOSUÉ d'Auber Ecuyer, Sr de Madaillan, lequel eut pour fils

VI. DEGRE'.

Noble EMERY d'Auber-de Madaillan Ecuyer, pére de

VII. DEGRE'.

Noble FRANÇOIS d'Auber-de Madaillan Ecuyer, lequel fut maintenu dans ſon ancienne nobleſſe le 7 Mars 1667, par Ordonnance du Lieutenant Général en l'Amirauté de Guyenne, Commiſſaire Subdélégué de Mr Pellot, Intendant de cette Province.

Vû & vérifié par Nous, Chevalier, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

Digitized by Go

AUBERT

Seigneurs du Petit Thouars &c.

EN POITOU, EN TOURAINE ET EN LANGUEDOC.

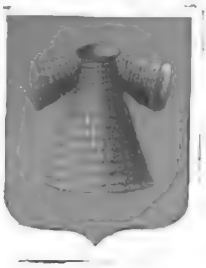

d'Azur à une Cotte de Maille d'Or.

CETTE ancienne Famille noble, originaire du Poitou & actuellement établie en Touraine, a produit en original au Juge d'Armes de France les titres juſtificatifs de ſa nobleſſe depuis Georges Aubert Ecuyer, Seigneur de St Georges, du Petit Thouars &c, qui entra fort jeune au ſervice & y périt avant que d'avoir pu recouvrer tous les anciens titres de ſa Famille qui avoient été pillés par les huguenots pendant ſes longues abſences & les voyages qu'il avoit faits dans les Cours étrangeres pour exécuter les ordres du Roy Louis XIII.

PREMIER DEGRE' CONNU.

GEORGES Aubert, dit *le Capitaine St Georges*, Ecuyer, Seigneur de St Georges, du Petit Thouars, de la Foreſt, de Raſſay, de Fournieux *alias* de Fourneyeux, du Château de St Germain des Prés lès Cande & Fondateur de l'Egliſe de ce lieu, né à Poitiers ſur la fin du 15e ſiécle, s'attacha au ſervice de l'Empereur: il eſt qualifié *le noble St George Aubert* dans un certificat que lui donna le 11 Juillet 1617 Jean-Pierre Coronin Colonel de 500 Arquebuſiers à cheval au ſervice de l'Empereur, portant qu'il » étoit depuis deux ans dans ſon Régiment en qualité d'Adjudant, & qu'il avoit ſervi et s'étoit conduit dans » toutes les occaſions qui s'en étoient préſentées *comme un noble homme de* » *guerre*, et qu'il alloit être Lieutenant dans un autre Régiment «. Il paroît que ce fut dans celui de Charles-Annibal, Marquis de Doſnau, car il obtint un certificat le 14 Mars de l'année ſuivante, où il eſt dit que » *le noble et valeureux* » *Sieur Saint George* avoit ſervi en qualité de Lieutenant dans ſon Régiment » de Cavallerie et toujours comme *un noble et fidéle officier véritable homme* » *de guerre* juſques à la réforme de ce Régiment «; il étoit le 7 Avril 1631 Capitaine de pied dans le Régiment de Greulich-Colladiſch au ſervice de l'Empereur, aux termes d'un autre certificat que lui donna le 22 Avril 1632 Jean-Chriſtophe Lobel Colonel d'un Régiment & dans lequel il eſt nommé *le noble et illuſtre ſeigneur Sainct George Auber*: il y eſt dit auſſy qu' » il avoit ſervy 3 ans » en qualité de Capitaine dans le brave Régiment de Collado lequel ayant

Digitized by Google

» eté diſperſé dans d'autres il vint avec ſa Compagnie dans ſon Régiment où » il s'étoit comporté dans toutes les occaſions qui s'étoient préſentées *vaillament comme un noble ſoldat et homme de guerre, et qu'il avoit répandu ſon ſang pour le très haut ſervice de Sa Majeſté Impériale auſſi ſouvent que l'occaſion l'avoit demandé* « &c. Il eſt qualifié *Gentilhomme François* dans un Paſſeport daté de Vienne le 6 May ſuivant que lui donna Jean Céberet Conſeiller du Roy en ſon Conſeil d'Etat, & Réſident pour le ſervice du Roy près l'Empereur, pour ſe retirer en France ; obtint un nouveau Paſſeport le 30 Juin 1634 pour aller à Vienne & en Siléſie, & encore un autre de l'Empereur le 6 Juillet ſuivant pour aller trouver en Siléſie le Maréchal de Camp & Colonel Rudolph de Collorédo ; Sa Majeſté Impériale le commit encore le 31 du même mois pour aller au Camp Impérial devant Ratiſbonne, & le 7 Septembre de la même année pour aller en Siléſie ; il ſervoit alors dans le Régiment de Colloredo ; mais il ſe fixa peu de temps après au ſervice de France où il ſe diſtingua par pluſieurs négociations importantes. Il fut envoyé en Allemagne par ordre du Roy Louis XIII le 18 Juillet 1635 & en Suiſſe le 19 Août ſuivant pour traiter avec le Baron de Kunig (*), du canton de Fribourg, ſur les articles de paix envoyés de Chantilly à ce Baron lequel donna audit *Capitaine Sainct Georges* un plein pouvoir ſigné de lui à Bade le 18 Octobre de la même année, pour traiter avec le Roy ſur les mêmes articles de paix ; le même jour il obtint un Paſſeport des Conſul & Senat de Bade dans lequel il eſt qualifié *nobilem et generoſum D. Capitaneum S. Georgii ;* il fut enſuite envoyé à Vienne & en Hongrie pour conférer avec le Comte de Traumſtorf Miniſtre du Roy de Hongrie ſur la paix générale entre les Princes Chrétiens, ainſi qu'il eſt prouvé 1°. par les ordres du Roy qui lui en furent expédiés le 20 Juillet 1637, 2°. par une lettre que lui écrivit le Cardinal de Richelieu le 14 Août 1638, 3°. par une autre lettre du Sieur de Chavigny Miniſtre & Secrétaire d'Etat du 24 Décembre ſuivant, & 4°. par un ordre exprès du Roy qui lui fut adreſſé le même jour, pour qu'il vint lui-même informer Sa Majeſté de ce qui s'étoit paſſé dans les conférences tenues pendant ſon ſéjour en Hongrie entre lui & ledit Seigneur Comte de Traumſtorf ; ledit Sieur de St Georges, quoique chargé de différentes commiſſions de confiance de la part de la cour de France, étoit toujours attaché au ſervice de celle de Vienne, car, dans un Paſſeport qu'il obtint le 13 Septembre 1637 du Baron de Kunig, il y eſt qualifié *très-noble et très-illuſtre ſeigneur de St George Capitaine au ſervice de Sa Majeſté Impériale :* il paroît cependant que depuis il s'attacha entiérement au ſervice de France, ayant été nommé le 25 Mars 1644 à une place d'Exempt des Gardes du Corps du feu Roy ; il avoit rendu hommage au Cardinal de Richelieu le 30 Avril 1637 pour la maiſon, terre, fief & ſeigneurie du Petit Thouars qu'il avoit acquiſe le 12 Juillet 1636 ainſi que les fiefs de la Foreſt, de Raſſay & de Fournieux, & dont il prit poſſeſſion le 10 Septembre ſuivant, ladite terre du Petit Thouars relevant du Château de Chinon ; le 24

(*) Ce Baron de Kunig ayant fait propoſer au Roy Louis XIII par ledit Seigneur de St Georges d'entrer à ſon ſervice, & s'étant engagé de retirer un nombre conſidérable d'officiers & de ſoldats des troupes de l'Empereur pour en faire un corps de gens de guerre à l'effet de faire diverſion dans l'Allemagne, du côté de Lindau & du Lac de Conſtance, pour, par ce moyen, réduire à l'obéiſſance de Sa Majeſté quelques unes des principales Places vers le Lac de Conſtance, ce qui lui étoit facile à cauſe des habitudes qu'il y avoit, & s'étant auſſi fait fort d'engager à ſon ſervice pluſieurs Suiſſes des Cantons Catholiques qui étoient penſionnaires & dans le parti de la Maiſon d'Autriche ; ce Monarque ayant agréé ces propoſitions le créa au mois d'Août 1635 Maréchal de ſes Camps & Armées & Colonel entretenu ſa vie durant d'un Régiment de 3000 Suiſſes.

Digitized by Google

Juillet 1638 il rendit encore hommage du Fief de la Foreſt relevant de la Baronnie de Marmande à Haute & Puiſſante Dame Marie Chabot veuve de Haut & Puiſſant Seigneur Meſſire Urbain Gillier Sgr de Puigareau, Baron de Marmande, de Sigournay, de Chantaunay, de Publiard &c, Chevalier de l'Ordre du Roy, Capitaine de cent hommes d'Armes & Gouverneur pour Sa Majeſté de la Ville de Poitiers, & le 30 Janvier 1641 à Haut & Puiſſant Seigneur Meſſire Georges Gillier Sgr & Marquis de Marmande & de Puigareau, Sgr & Baron de Luains, de Pouhé, du Pleſſis-Clérambault, de Sigournay, de Publiard & de Chantaunay, Chevalier de l'Ordre du Roy, Conſeiller en ſes Conſeils d'Etat & Privé, Capitaine de cinquante hommes d'Armes de ſes Ordonnances, ledit fief & ſeigneurie de la Foreſt ſitué en Touraine, Paroiſſe de St Germain des Prés proche le Petit Thouars, ayant droit de juſtice haute, moyenne & baſſe. Il épouſa par contrat du 21 Juin 1642, & en face d'Egliſe le 14 Juillet ſuivant Demoiſelle Marie DE BUISINE ſœur de Jaqueline de Buiſine femme de François de Gaignard Ecuyer, Sr des Places & mourut ſuivant un Mémoire de famille en 1648 d'un coup de coude qu'il reçut dans le creux de l'eſtomach en faiſant faire place au Roy qui aſſiſtoit à une proceſſion à St Severin; le même Mémoire ajoûte que Sa Majeſté l'avoit nommé à un Gouvernement : le 16 Février 1651 ledit Sieur des Places étoit chargé de la curatelle des enfans mineurs dudit Sieur de St Georges, au nom deſquels il fit encore hommage au Marquis de Marmande le 15 Octobre 1660 pour ladite terre de la Foreſt : il eut entr'autres enfans de Marie de Buiſine ſa femme morte le 4 Janvier 1646 ceux qui ſuivent.

2. Louis Aubert Seigneur de St Georges & du Petit Thouars, né le 5 Février 1645, fut tué (en 1665) dans les Armées du Roy ſervant en qualité d'Enſeigne-Colonel dans le Régiment de Picardie & ſans avoir été marié.
2. GEORGES Aubert continuë la deſcendance.
2. N... Aubert fut mariée avec Me Charles BRIAUD Seigneur de la Poupeliniére, mort âgé d'environ 46 ans au mois de Mars 1685.

II. DEGRE'.

GEORGES Aubert qualifié Chevalier, Seigneur du Petit Thouars, de St Georges, de la Foreſt, de Raſſay, de Fournieux, du Château de St Germain & Seigneur Fondateur de la Paroiſſe de St Germain des Prés lès Cande, né le 29 Décembre 1645, ſervit avec diſtinction en qualité de Gentilhomme à Drapeau dans le Régiment des Gardes-Françoiſes, & fut pourvû vers l'an 1677 de la Charge de Lieutenant de la Grande Fauconnerie de France au vol de la Corneille. Il épouſa en 1eres nôces par articles ſous ſeings privés du 20 Décembre 1672 reconnus le 24 du même mois, Demoiſelle Jeanne-Eſther PHILBERT (morte le 6 May 1688 âgée de 35 ans) fille de Me Nicolas Philbert Sr de Rochu, Conſeiller du Roy au Bailliage de Chinon, & de Demoiſelle Jeanne LE LIÉVRE; & en 2des nôces Delle Julie-Catherine MESNARD-DE LA HAYE morte le 25 Décembre 1734 âgée d'environ 76 ans & inhumée dans la Paroiſſe de Nantilly de Saumur Diocèſe d'Angers. Il fut maintenu dans les qualités de *Noble et d'Ecuyer et dans tous les priviléges, honneurs et exemptions attribués aux autres Gentilshommes du Royaume* par Ordonnance de M. Chauvelin de Beauſejour Intendant de Tours rendue le 20 May 1716, &

mourut au commencement du mois d'Octobre 1720; il fut inhumé le 6 de ce mois dans le Chœur de l'Egliſe Paroiſſiale de St Germain des Prés lès Cande: le 22 Janvier 1721 il fut fait un partage noble de ſes bient entre ſes enfans du 1er. & du ſecond lit; Du 1er. naquirent ceux qui ſuivent.

3. Georges Aubert continue la branche aînée.
3. Joseph Aubert-du Petit Thouars Prêtre, né en 1683 fut Aumônier de S. A. S. Madame la Ducheſſe de Bourbon, & Prieur d'un Prieuré en Bretagne & mourut à Paris en 1740.
3. Marie-Françoise Aubert-de Raſſay Demoiſelle de Compagnie de S. A. S. Madame la Ducheſſe de Bourbon, naquit le 24 Décembre 1674.
3. Anne-Geneviéve Aubert-de Foix fut auſſi Demoiſelle de Compagnie de S. A. S. Madame la Ducheſſe de Bourbon.
3. Jeanne-Françoise Aubert-du Petit Thouars fut inhumée le 20 Juin 1732 dans l'Egliſe Royale du Château de Saumur, étant âgée d'environ 50 ans.
3. Marguerite-Alexandre Aubert fut baptiſée le 27 May 1683 : elle mourut Religieuſe de S^t Joſeph à Paris.
3. Madeléne Aubert Religieuſe Hoſpitaliere à Saumur mourut en 1748.
3. Catherine Aubert Religieuſe Hoſpitaliere à Saumur mourut en 1739.

Second Lit.

3. Jean-Baptiste-Auguste-César-Pierre Aubert-de Raſſay eſt auteur de la troiſiéme Branche qui s'eſt établie en Languedoc.
3. Julie Aubert Religieuſe Hoſpitaliere à Saumur, mourut en 1726.
3. Marie-Anne-Catherine Aubert-du Petit Thouars fut Demoiſelle de Compagnie de S. A. S. Madame la Ducheſſe de Bourbon.
3. Marie-Rose Aubert-de St Germain mourut le 6 Juillet 1726 & fut inhumée le lendemain dans la Paroiſſe de Nantilly de Saumur, Diocèſe d'Angers.
3. Louise-Angélique Aubert épouſa par contrat du 26 Juin 1736, & en face d'Egliſe le 31 Juillet ſuivant Charles-Euſtache le Gras qualifié Chevalier Seigneur de Romény, du Ridret, du Coudray & de Rouzeaux, Capitaine de Cavalerie au Régiment d'Orléans.
3. Elisabeth Aubert-du Petit Thouars mourut Religieuſe aux Urſulines de Saumur.

III. DEGRE'.

Georges Aubert qualifié Chevalier, Seigneur du Petit Thouars, de la Foreſt, de Raſſay, de Fournieux, du Château de St Germain, du Chillou &c. Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Capitaine-Major du Régiment de Breſſe Infanterie, Major, Lieutenant de Roy & Commandant des Ville & Château de Saumur & Pays Saumurois, baptiſé le 23 Juin 1677, ſervit d'abord en 1691 en qualité de Volontaire ſur l'Eſcadre de M. du Magnan, & entra au ſervice de terre en 1694 comme Cadet dans le Régiment de Navarre depuis Viantais; il ſe trouva en 1701 à l'affaire de Chiary où il fut bleſſé d'un coup de fuſil à la jambe, & continua de ſervir en 1702 à la bataille de Luzara; en 1703 au ſiége de Gouvernolo dans le Mantouan, & à ceux de

Nago & d'Arco dans le Tirol ; en 1704 aux ſiéges de Verceil & de Vérüe dans le Piedmont auquel il fut dangereuſement bleſſé à la tête, l'inciſion cruciale lui ayant été faite ; en 1705 au ſiége de Chivas & à l'attaque de Contrabut ſous Caſtagnito ; en 1706 au ſiége de Turin où il fut bleſſé aux vertebres, & en 1712 à l'attaque d'Anzin près Valenciennes, à celle de Denain, aux ſiéges de Marchienne, de Douay, du Queſnoy & de Bouchain, dans toutes leſquelles actions il ne ceſſa de donner des marques diſtinguées de courage, de fermeté & de prudence que le Roy reconnut lui-même par des lettres du mois de May 1714. Quant à ce qui concerne ſes grades, il fut nommé ſucceſſivement Sous-Lieutenant dans le Régiment d'Infanterie de Viantais le 28 Avril 1696, Lieutenant réformé le 3 Janvier 1698 & Lieutenant en pied le 5 Août ſuivant. Ce Régiment ayant été incorporé à la paix dans celui de Breſſe, il en fut fait Enſeigne le 8 May 1700, Lieutenant le 29 Septembre 1701, Ayde-Major le 21 May 1704, Capitaine le 29 Mars 1705, Sergent-Major le 28 Avril 1711, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis par Proviſions du 20 Septembre 1714, dans leſquelles il eſt dit qu'il avoit reçu pluſieurs bleſſures au ſervice du Roy ; Penſionnaire de 600 livres dans cet Ordre le 21 Mars 1720, Major du Régiment de Breſſe avant le 22 Janvier 1721, Major des Ville & Château de Saumur le 25 Août 1726, & enfin Lieutenant de Roy au Gouvernement de cette Ville & Pays Saumurois le lendemain 26 Août de la même année, en ſurvivance de Jean-Pierre le Marinier dit *le Chevalier de Cani* ; il obtint du Roy une penſion de 800 livres le 10 Septembre ſuivant, & épouſa par contrat du 20 May 1723 Demoiſelle Hyacinthe-Céleſte Blondé-de Messemé (morte au mois d'Octobre 1750 & inhumée dans le Caveau de la ſépulture de ſa famille, placé dans le Chœur de l'Egliſe Paroiſſiale de St Germain des Prés lès Cande) fille de Me Antoine Blondé-de Meſſemé Seigneur de Meſſemé, de Gamaſche, du Chillou &c, & de Dame Suſanne-Madeléne du Mouſtier morte le 25 Janvier 1741 ; il rendit hommage le 20 Octobre 1735 à Marc-Pierre de Voyer-de Paulmy Chevalier, Comte d'Argenſon & de Veuil, Vicomte de la Guierche, Baron de Marmande &c, Conſeiller d'Etat, Grand Croix, Chancelier-Garde des Sceaux de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Chancelier, Garde des Sceaux & Chef du Conſeil de Mgr le Duc d'Orleans, ſavoir du Fief, Terre & Seigneurie de la Foreſt relevant de ladite Baronnie de Marmande, & mourut ſur la fin de l'année 1762. De ſon mariage il a eu pour enfans ceux qui ſuivent.

4. Louis-Henry-Georges Aubert-du Petit Thouars continue la deſcendance.

4. Hiacinthe-Louis Aubert-du Petit Thouars dit *le Chevalier du Petit Thouars* & qualifié Chevalier dans les actes qui le concernent, naquit le 29 Août 1725 ; il fut nommé Lieutenant au Régiment de Noailles Infanterie le 16 Septembre 1738, Capitaine dans le même Régiment le 1er Juillet 1747, dans celui de Cuſtine le 6 Août ſuivant & dans celui de St Chamond le 1er Septembre 1755, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis en 1758, Capitaine de Grenadiers du Régiment Infanterie des Volontaires de Soubiſe le 20 Février 1761 & Colonel-Commandant le 16 Mars 1762 ; il fit en 1741 & 1742 les campagnes de Bohême & de Baviére ; ſe trouva à la bataille du Mein, aux ſiéges de Menin, d'Ypres, de Furnes, de Fribourg & en pluſieurs autres affaires dans l'une deſquelles il fut dangereuſement bleſſé ; fit la

campagne de 1745 ſous les ordres du Prince de Conty ſur le Rhin, ſe trouva aux ſiéges de Mons, de Charleroy, de Namur & du Château d'Anvers, au combat des cinq Étoiles, à l'affaire de Pervis & aux batailles de Raucoux, & de Lawffelt, au ſiége & à l'aſſaut de Berg-op-zoom, à celui du Fort de Lillo & de Frédéric Henry & au ſiége de Maeſtricht; fit en 1751 la campagne du bas Rhin; ſe trouva à la bataille de Scheidingen & aux affaires du Platau de Neim, de Munſter &c; fit encore en 1757 la campagne de Saxe & ſe trouva à la bataille de Roſbac, & encore depuis en 1758 au combat de Cherbourg & de S^t^ Caſt lors de la deſcente des Anglois en Bretagne & en Normandie, & en 1759 au combat naval du Maréchal de Conflans près Belle-Iſle: il a fait en 1762 la campagne ſur le haut Rhin, & s'eſt trouvé à la bataille de Grebeinſtein près Caſſel, aux affaires de Falkenberg & d'Hoxter, à la bataille de Friedberg, aux deux attaques de Laubac, à celle d'Alsfeldt & d'Amenebourg & à l'affaire de Ziegenheim où il a été dangereuſement bleſſé à la jambe d'un coup de feu.

4. Gilles-Louis-Antoine Aubert-du Petit Thouars eſt auteur de la ſeconde branche.

4. Antoine-Augustin-Anne-Joseph Aubert-de Foix, dit *le Chevalier du Petit Thouars*, & qualifié Chevalier dans les actes qui le concernent, fut baptiſé le 20 Août 1732; il fut fait en 1745 Lieutenant au Régiment de Cuſtine; en 1752 Ingénieur & Lieutenant réformé à la ſuite du Régiment de Poitou Infanterie, & depuis Enſeigne d'Artillerie au Cap François, Iſle & Côte de St Domingue où il ſert actuellement en qualité de Capitaine depuis l'an 1753; il ſe trouva au ſiége de Fribourg en qualité de Volontaire; fit en 1745 la campagne ſous les ordres du Prince de Conty; ſe trouva aux ſiéges de Mons, de Charleroy, de Namur & d'Anvers, au combat des cinq Étoiles, à l'affaire de Pervis & aux batailles de Raucoux, & de Lawffelt, au ſiége & à l'aſſaut de Berg-op-zoom, du Fort de Lillo, du Fort Frédéric Henry & au ſiége de Maeſtricht, & fut compris en 1749 dans la réforme des deux derniers bataillons du Régiment de Cuſtine.

4. Hiacinthe-Augustin-Célestin Aubert-de St Germain qualifié Chevalier dans les actes qui le concernent, fut baptiſé le 4 Décembre 1735; il fut fait en 1746 Lieutenant d'Infanterie au Régiment de Rouergue & en 1755 Capitaine dans ce Régiment; il ſe trouva aux ſiéges de Mons, de Charleroy, de Namur & d'Anvers, au combat des cinq Étoiles, à l'affaire de Pervis & aux batailles de Raucoux, & de Lawffelt, au ſiége & à l'aſſaut de Berg-op-zoom, du Fort de Lillo, du Fort Frédéric Henry, & au ſiége de Maeſtricht, à la bataille de Minden où il fut bleſſé, à celle de Warbourg, de Cloſter-Camp, & de Scheidingen, & au ſiége du Château de Schartzfeldt, à celui de Brunſwick & en pluſieurs autres actions particulieres de la campagne.

4. Marie-Hiacinthe-Céleste Aubert-du Petit Thouars baptiſée le 14 Août 1731 épouſa en 1^eres^ nôces en 1752 *Meſſire* Michel Aubourg qualifié Chevalier, Seigneur de la Pelleterie, Mouſquetaire du Roy & enſuite Capitaine d'Infanterie au Régiment de Mortemart, & en 2des nôces par contrat du mois d'Avril 1755 Joſeph Desmé-du Buisson

Ecuyer, Seigneur de la Morilioniere, Mouſquetaire du Roy.

4. N..... Aubert, née le 20 Janvier 1738 fut inhumée le 20 Septembre 1739 dans le Chœur de l'Egliſe de St Germain des Prés lès Cande étant âgée de 20 mois.
4. Marie-Madelène-Susanne Aubert-du Petit Thouars fut baptiſée le 14 Juillet 1740.

IV. DEGRE'.

Louis-Henry-Georges Aubert-du Petit Thouars qualifié Chevalier, Seigneur du Petit Thouars &c. Ingénieur ordinaire du Roy, Lieutenant & Commandant pour Sa Majeſté des Ville & Château de Saumur, Pays Saumurois & haut Anjou, ondoyé le 8 Octobre 1724 fut tenu ſur les fonts de baptême le 23 Septembre 1729 par le feu Prince de Condé & la Princeſſe de Vermandois. Il fut nommé le 30 Avril 1737 Enſeigne de la Compagnie Colonelle du Régiment d'Infanterie de Breſſe, Lieutenant dans le même Régiment le 26 Mars 1742, Capitaine réformé à la ſuite du Régiment d'Infanterie de Bretagne le 1er Janvier 1748, Lieutenant de Roy au Gouvernement des Ville & Château de Saumur le 26 Septembre 1754, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis le 24 Juillet 1757 en conſidération des ſervices qu'il avoit rendus dans le corps du Génie; il ſervit dans la guerre de Bohême, & à la défenſe de Prague en qualité d'Ingénieur volontaire ſuivant un certificat honorable que lui en donna le Maréchal Duc de Broglie le 30 Janvier 1744; avoit été reçu Ingénieur ordinaire du Roy au commencement de 1743, & fit en cette qualité les campagnes d'Italie où il ſervit aux attaques des retranchemens de Montalban & de ceux des Barricades, aux ſiéges de Villefranche, de Démont, de Cony où il fut bleſſé, de la Ville & du Château de Tortonne, d'Aléxandrie, de Valence, & du Château de Cazal où il fut encore très-griévement bleſſé; il ſervit encore comme Aide de Camp du Comte de Maillebois, & épouſa par contrat du 1er Août 1753 Demoiſelle Marie-Anne-Jeanne Desmé-du Buisson fille de Claude Deſmé-du Buiſſon Ecuyer, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Capitaine de la Compagnie des Fuſiliers du Cap François, Iſle & Côte de St Domingue, Conſeiller-Sécrétaire du Roy, Maiſon, Couronne de France, & de Dame Marie-Anne Marchand. De ce mariage il a eu ſix enfans dont il ne reſte plus que quatre vivans.

V. DEGRE'.

1. Georges-Marie Aubert-du Petit Thouars Ecuyer, naquit le 10 Juillet 1755.
2. Yves-Susanne-Georges Aubert Ecuyer, dit *le Chevalier du Petit Thouars*, né le 24 Février 1757, fut tenu ſur les fonts de baptême par le Comte de Maillebois Chevalier des Ordres du Roy &, Lieutenant Général de ſes Armées & la Marquiſe de Paulmy.
3. Abel-Frédéric-Prosper Aubert-du Petit Thouars Ecuyer, naquit le 6 Février 1760.
4. N...Aubert-du Petit Thouars Ecuyer, naquit le 26 Décembre 1761.
5. Marie-Claudine-Henriette Aubert-du Petit Thouars, née le 3 Juin 1754, a été agréée par le Roy pour être élevée dans la Maiſon Royale de St Louis à St Cyr, en conſéquence des preuves de ſa nobleſſe.

6. Marie-Antoinette-Pauline Aubert-du Petit Thouars, naquit le 1er Septembre 1758.

SECONDE BRANCHE.

IV. DEGRE'.

Gilles-Louis-Antoine Aubert-du Petit Thouars qualifié Chevalier, Seigneur de Boumois, appellé d'abord *le Chevalier du Petit Thouars*, naquit le 9 Août 1727; il ſervit en 1740 & 1741 en qualité de Page auprès de Madame Victoire, lorſque cette Princeſſe étoit à Fontevrault; fut nommé Lieutenant au Régiment d'Auxerrois Infanterie le 10 Juin 1742, Lieutenant dans celui de Noailles auſſi Infanterie le 15 Mars 1743, Enſeigne dans le même Régiment le 28 Juillet ſuivant, Lieutenant le 25 Septembre de la même année, & fut fait le 24 Octobre 1746 Capitaine d'une des Compagnies de 40 hommes d'Infanterie qui devoient compoſer le ſecond bataillon dont le Roy avoit réſolu d'augmenter le Régiment de Roüergue; il obtint encore le 20 May 1752 une nouvelle commiſſion de Capitaine d'une Compagnie dans le même Régiment, & fut reçu Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis le 25 Novembre 1759, ayant été nommé à cet Ordre le 23 du même mois; il fut dangereuſement bleſſé à la bataille du Mein; ſe trouva aux ſiéges de Menin, d'Ypres, de Furnes, à l'affaire de Reichenau en Alſace, & au ſiége de Fribourg &c; fit en 1745 la campagne ſous les ordres du Prince de Conty ſur le Rhin; ſe trouva aux ſiéges de Mons, de Charleroy, de Namur & du Château d'Anvers, au combat des cinq Etoiles, à l'affaire de Pervis, à la bataille de Raucoux, à celle de Lawffelt, au ſiége & à l'aſſaut de Berg-op-zoom, du Fort de Lillo & de Frédéric-Henry, au ſiége de Maeſtricht, à la bataille de Minden où il fut bleſſé dangereuſement & fait priſonnier, à celle de Warbourg, de Cloſter-Camp & de Scheidingen, au ſiége du Château de Schartzfeldt, à celui de Brunſwick, & à pluſieurs autres actions particulieres de la campagne, & épouſa par articles ſous ſeings privés du 30 Avril 1754 reconnus devant Notaires le 11 May ſuivant Demoiſelle Marie Gohin Dame du Château de Boumois (Terre qualifiée d'ancienne Châtellenie, ainſi qu'il eſt dit dans l'hommage qu'il rendit au Roy le 2 Juillet 1755 pour cette Terre qui relevoit de Sa Majeſté à cauſe de ſon Château de Saumur) fille de *Meſſire* Pierre Gohin qualifié Chevalier, Seigneur de Boumois, & de Dame Marguerite Falloux. De ce mariage ſont iſſus

V. DEGRE'.

1. Gilles-René-Gabriel Aubert-de Boumois Ecuyer, né le 3 Avril 1755 & tenu ſur les fonts de baptême par le Marquis de Paulmy Miniſtre & Sécrétaire d'Etat & la Marquiſe de Valory.
2. Georges-Laurent Aubert Ecuyer, dit *le Chevalier de Boumois* né le 3 Octobre 1756.
3. Aubert Aubert-de Boumois Ecuyer, né le 5 Novembre 1758.

&

4. Aristide Aubert-de Boumois Ecuyer, né le 31 Août 1760.

TROISIE'ME BRANCHE

Etablie en Languedoc, à la Salvetat, dans le Diocèſe de St Pons de Tomiéres.

III. DEGRE'.

JEAN-BAPTISTE-AUGUSTE-CÉSAR-PIERRE Aubert-de Raſſay Ecuyer, Lieutenant-Colonel du Régiment de Vaubecourt, baptiſé le 21 Juin 1694, commença à ſervir en 1707, & fut nommé ſucceſſivement Sous-Lieutenant dans le Régiment d'Infanterie de Breſſe le 29 May 1708, Lieutenant le 5 Juillet 1710, Capitaine le 25 May 1712, Capitaine dans celui de la Gervaſais le 1er May 1718, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis le 20 Mars 1736, étant alors Capitaine d'Infanterie dans le Régiment de Gondrin, Commandant du ſecond bataillon du Régiment d'Infanterie de Montboiſſier le 2 Décembre 1746 étant alors Capitaine d'une Compagnie de Grenadiers dans ce Régiment, & enfin Lieutenant-Colonel du Régiment d'Infanterie de Joyeuſe le 12 Avril 1754 étant alors Commandant du ſecond bataillon de ce Régiment; il ſe trouva dans les mêmes actions que ſon frere aîné où il ne ceſſa de donner des preuves de ſon courage, de ſa fermeté & de ſa prudence que le Roy reconnut lui-même par des Lettres du mois de May 1714; il fit de plus les guerres de Bohëme & de Baviére en 1741 & 1742, les campagnes de 1743 & 1745 en Allemagne, & celles de 1744, 1746, 1747 & 1748 en Flandres, & mourut à Antibes en Provence le 16 Août 1754. De ſon mariage célébré le 18 Février 1726 avec Demoiſelle Françoiſe-Madeléne DE CALMEL-DU GAZEL fille de Noble Guillaume Calmel-du Gazel Seigneur du Gazel, & de Dame Catherine DE DURBAN-DE GLÉON, il eut les 4 enfans qui ſuivent.

4. AUGUSTE-CÉSAR-JOSEPH Aubert-de Raſſay continue la deſcendance.
4. JAQUES-AUGUSTE Aubert-de Raſſay Ecuyer, connu ſous le nom de *Chevalier de Raſſay*, né le 29 Novembre 1732 fut nommé Lieutenant en ſecond dans le Régiment d'Infanterie de Gondrin à préſent Vaubecourt le 1er Décembre 1744, & Capitaine en 1759; il avoit ſervi d'abord comme Volontaire aux ſiéges de Menin, d'Ypres, de Furnes, de Fribourg &c; fit la campagne de 1745 ſur le Rhin; ſe trouva aux ſiéges de Mons, de Charleroy, d'Anvers, de Namur, au combat des cinq Étoiles, à l'affaire de Pervis & aux batailles de Raucoux & de Lawffelt, au ſiége & à l'aſſaut de Berg-op-zoom, du Fort de Lillo, du Fort Frédéric-Henry, & à celui de Maeſtricht, & a fait les campagnes de 1756, 1757, 1758, 1759, 1760, 1761 & 1762 en Allemagne, au pays d'Hanovre, de Heſſe & ſur le haut & bas Rhin, & s'eſt trouvé à toutes les affaires qui ſe ſont paſſées dans ces différens Pays.
4. ANNE-MADELÉNE-JULIE Aubert-de Raſſay naquit le 21 Juillet 1727.
4. ANGÉLIQUE-FRANÇOISE Aubert-de Raſſay naquit le 18 Juillet 1728.

IV. DEGRE'.

AUGUSTE-CE'SAR-JOSEPH Aubert-de Raſſay Ecuyer, né le 21 Juillet

1729 fut nommé Lieutenant dans le Régiment de Gondrin à préſent Vaubecourt Infanterie en 1743; il ſe trouva à la bataille du Mein, & aux ſiéges de Menin, d'Ypres, de Furnes & de Fribourg &c; fit la campagne de 1745 ſur le Rhin; ſe trouva aux ſiéges de Mons, de Namur, de Charleroy & d'Anvers, au combat des cinq Etoiles, à l'affaire de Pervis, à la bataille de Raucoux, à celle de Lawffelt, au ſiége de Berg-op-zoom, du Fort de Lillo & de Frédéric-Henry, & à celui de Maeſtricht; fut compris en 1749 dans la réforme qui ſe fit des deux bataillons du Régiment où il ſervoit; fut nommé Lieutenant d'Infanterie au Régiment de Rouergue le 1er Novembre 1755; a fait les campagnes de 1760 & 1761 en Allemagne, & ſur le bas & haut Rhin, & s'eſt trouvé à toutes les affaires où ſon Régiment a été; il épouſa en face d'Egliſe le 21 Octobre 1760 Demoiſelle Marie-Anne DE LANDES-DE LINIERES fille de Jean de Landes Sr de Linieres, Capitaine au Régiment Royal Comtois, & de Dame Jeanne DE MONTAL. De ce mariage eſt iſſu

V. DEGRE'.

1. JEAN-JAQUES-AUGUSTE-JOSEPH Aubert-de Raſſay Ecuyer, né le 27 Février 1762.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

DE BAILLEHACHE, (a)

Seigneurs de Rauville, de Bieſville, de Longueval, de la Corderie, de Fontaines les Rouges, de Champgoubert, &c.

EN NORMANDIE.

De Gueules, à un Sautoir d'Argent, cantoné de quatre Merlettes de même.

LE nom de BAILLEHACHE eſt très ancien en Normandie.

PIERRE Baillehache, Ecuyer, eſt appellé *Monſieur Pierre Baillehache* dans un ancien Rôle (*b*) des Gentilshommes de cette Province.

PREMIER DEGRE'.

RAOUL de Baillehache, Ecuyer, & Demoiſelle Jeanne DE HOUTOT ſa femme, fiefferent une maiſon à Caen à Guillaume de Ver & *Roberge* ſa femme, par acte du mois de Juin (*) 1305 (**), ſcellé de leurs Sceaux (*), celui de Raoul de Baillehache, conforme à l'explication des Armoiries qui ſont en tête de cette Généalogie : ils eurent de leur mariage (*) un fils nommé

II. DEGRE'.

JEAN de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Rauville, qui par l'alliance qu'il (*) contracta (†) avec Demoiſelle Guillemette DES JARDINS, fille (*) de Pierre des Jardins, Ecuyer (*), Sieur du Grand Manoir (*), devint pere de (*)

(*a*) L'ortographe de ce nom varie beaucoup ſur les titres : on y trouve indifféremment *de Belleache, de Bellehache, de Bailhache, de Baillache, de Bailliehache* & *de Baillehache* : l'on ſe conformera dans tout cet Art. à cette derniere maniere de l'écrire, comme étant aujourd'hui la plus uſitée.

(*b*) Cet ancien Rôle étoit ſur la fin du Régne de Louis XIII. dans la Bibliotéque de Mr. Jean Bigot, Conſeiller du Roy & Général en ſa Cour des Aydes de Rouen, ſuivant une ancienne Généalogie du nom de Baillehache, dreſſée alors.

(*) Tous les faits, dattes, alliances & filiations dont on n'a pu avoir connoiſſance que par une ancienne Généalogie en forme de production, dreſſée ſur la fin du Régne de Louis XIII, ſeront marqués ici par une étoille.

(**) Cet acte eſt énoncé dans un Jugement rendu le 9 Mars 1641 en faveur de Gédéon, Joachim, Marie & Suzanne de Baillehache, freres & ſœurs, par les Commiſſaires Généraux députés par le Roy ſur le fait des franc-fiefs, & c'eſt des piéces qui y ſont mentionnées, qu'on a tiré les faits, les dattes & les filiations marqués ici par une étoille, pour éviter dans les nottes la répétition trop fréquente de la même citation.

(†) L'on obſervera le même ordre pour tous les faits, dattes, alliances & filiations dont on n'a pu avoir connoiſſance que par un Jugement rendu le 25 Novembre 1577 en faveur de Jean de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Rauville, par les Commiſſaires députés par le Roy, ſur le fait des franc-fiefs, en les déſignant ici par une croix.

III. DEGRE'.

JEAN de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Rauville, lequel ayant ſuivi (*) le parti de Charles de France, Dauphin de Viennois, (depuis Roy de France ſous le nom de Charles VII), lors de ſon exhérédation faite par le Roy Charles VI ſon pere, en faveur d'Henry V Roy d'Angleterre, ſon gendre, fut privé (*) de tous ſes biens, ainſi que de ceux de Demoiſelle Guillemette DE GAREYNES ſa femme (a), fille de (*) Guillaume de Gareynes, Ecuyer (*) : ils étoient morts l'un & l'autre avant le 20 May (b) 1419, jour auquel

IV. DEGRE'.

JEAN de Baillehache, leur fils, Ecuyer, Seigneur de Rauville & d'Eſcageul, obtint du même Prince, Henry V, Roy d'Angleterre & Duc de Normandie, des Lettres par leſquelles il lui fut permis de *rentrer dans toutes les poſſeſſions de ſes pere & mere, en quelque lieu qu'elles fuſſent dans toute l'étendue de ſon Duché de Normandie, excepté la place qu'il choiſiroit dedans ou dehors la Ville de Rouen, pour ſe faire conſtruire un Palais.* Il eſt qualifié *Ecuyer, fils & héritier de feu Jean Baillehache, auſſi Ecuyer* dans une obligation que lui fit le nommé Jean Yſabel le 27 Septembre (†) 1428, pour certaines redevances qu'il lui devoit, & mourut avant le 26 Février (†) 1475 : De ſon mariage avec (*) Dᵉˡˡᵉ Jeanne (†) GERVAIS, fille unique (*) de Pierre Gervais, Ecuyer (*), Sʳ de Collombelle (*), morte avant le 29 Juillet (†) 1481, il eut (*) 4 enfans dont on va parler.

5. GUILLAUME de Baillehache, continue la deſcendance.
5. JEAN de Baillehache, eſt auteur de la 3ᵉ Branche.
5. JEANNE de Baillehache, fonda l'an (*) 1476 un Obit à Sᵗ Pierre de Caen, conjointement avec Guillaume DE GROSPARMY ſon mari (*), Ecuyer (*), Seigneur (*) de Beuville.
5. CATHERINE de Baillehache, mourut ſans alliance (*), & fut enterrée (*) dans l'Egliſe de Sᵗ Clair de Hérouville.

V. DEGRE'.

GUILLAUME de Baillehache, Ecuyer, Seigʳ d'Eſcageul, fut marié du vivant (*) de ſes pere & mere, par contrat du 14 Juin (*) 1465 (**), avec Demoiſelle Mariette LE CHEVALIER, fille (*) de Pierre le Chevalier, Ecuyer (*), Sieur de la Motte (*); partagea le 5 Mars (*) 1475 (**) avec Jean de Baillehache ſon frere puîné, dont il fut (*) quelque temps tuteur après la mort de ſon pere, les Fiefs & Seigneuries d'Eſcageul & de Rauville, & fit encore un ſecond partage avec le même le 29 (†) Juillet (**) 1481 (*), des biens qui leurs étoient échus par la mort de leur mere ; il épouſa en ſecondes nôces (*), Demoiſelle Guillemette DU MESNIL, fille de (*) Pierre du Meſnil, Ecuyer (*), des Seigʳˢ (*) de Manneville, de Freſnay, de Saint Germain & de Leſpinay, & eut de ſon premier mariage les enfans (*) qui ſuivent.

6. ROGER de Baillehache, continue la filiation.
6. CATHERINE de Baillehache, fut mariée par contrat du 28 Septembre (*) 1492, avec Michel SIMON, Ecuyer (*), Sieur de Beuſeville (*).
6. SUZANNE (nommée auſſi) CATHERINE de Baillehache, épouſa (*) Robert GUÉTIL, Ecuyer (*), Monoyer du Roy à Sᵗ Lo (*).

(a) (b) Hiſtoire de la Ville de Rouen 1668.

Digitized by Google

VI. DEGRE'.

Roger de Baillehache, Ecuyer, Seigneur d'Eſcageul, eut de ſon mariage accordé par contrat de l'an (*) 1499, reconnu au Bailliage de Caen au mois de Juillet (*) 1501, avec Demoiſelle Jaqueline Baudart, fille de Thomas Baudart, Ecuyer, Seigneur de Colomby, de Périers & de la Baudardiére, & de Demoiſelle Rauline Noel ſa femme, un fils nommé (*)

VII. DEGRE'.

Roger de Baillehache, Ecuyer, Seigneur d'Eſcageul & de Beauregard, lequel dès la premiere année de ſa naiſſance, fut mis (*) ſous la tutelle de Roger le Chevalier, Ecuyer, Seigneur de Vénoix, ſon grand oncle maternel (*) & ſon parain (*); il épouſa (*), étant parvenu en âge de majorité (*), Demoiſelle Geneviéve Gosselin, fille de (*) Guillaume Goſſelin, Ecuyer (*), Sieur de Collombelle (*), & de Demoiſelle (*) Marguerite des Mares, & partagea (*) depuis, une partie de ſes biens entre ſes enfans qui ſuivent.

8. Jaques de Baillehache, continue la Branche aînée.
8. Olivier de Baillehache, a formé la ſeconde Branche.

VIII. DEGRE'.

Jaques de Baillehache, Ecuyer, Seigneur d'Eſcageul, de Beauregard & de Bieſville, fit un partage l'an (**) 1559, avec Olivier de Baillehache ſon frere, de la ſucceſſion de leur pere, & obtint du Duc de Bouillon l'an (**) 1565, une Commiſſion pour commander en qualité de Capitaine au Fort d'Eſtréham : De ſon mariage accordé par contrat du 6 Février (*) 1558, avec Dᵉˡˡᵉ Marguerite Cordhomme, fille de (*) Gilles Cordhomme, Ecuyer (*), Sieur d'Outreval (*) & de Bieſville (*), & de Demoiſelle Eliſabeth de Saugues (*), il eut pluſieurs enfans (*), ſavoir

9. Oger de Baillehache, Ecuyer, Seigneur d'Outreval, lequel, (ſuivant les propres termes de l'ancienne Généalogie citée à la page 1ʳᵉ de cet Article), *ſavoit meſler la langue d'Ullyſſe avec le courage d'Ajax, et emporter par l'unne et l'autre expérience les armes d'Achille, eſtant verſé aux langues et ſy vaillant que donnant preuve de ſon courage ſoubz l'aveu de Henry le Grand, lors intitulé Roy de Navarre, il expira au lit d'honneur.*
9. Jaques de Baillehache qui continue la deſcendance.
9. Jean de Baillehache, Ecuyer, mort (*) jeune.
9. Marthe de Baillehache, mariée en 1ʳᵉˢ nôces avec (*) Jean d'Ennes, Sieur des Champs (*), & en 2ᵈᵉˢ nôces avec (*) Louis du Mesnil, Ecuyer (*), Sieur de Sᵗ Germain (*).

&

9. Françoise de Baillehache.

IX. DEGRE'.

Jaques de Baillehache, Seigneur de Bieſville, d'Outreval, de la Vallée & de Rubercil, Gentilhomme Ordinaire de la Chambre du Roy avant le 16 Juillet (*a*) 1612, & depuis (*) Chevalier de ſon Ordre de Sᵗ Michel, dans un temps où cet Ordre étoit encore recherché par la Nobleſſe la plus illuſtre, ſervit dans

(*a*) Prouvé par un acte original du même jour.

Digitized by Google

ſa jeuneſſe (*) en qualité d'Homme d'Armes (**) dans les Armées du Roy Henry le Grand; ſe trouva (*) aux Siéges de Rouen, de Fallaize, d'Avranches & de Dieppe, & mourut le 3 Octobre (*) 1626, ayant eu de ſon mariage accordé dès l'an (**) 1595, avec Demoiſelle Suzanne DE MARCOUVILLE, fille de Jean de Marcouville, Ecuyer, Seigneur de Montgoubert, & de Dᵉˡˡᵉ Françoiſe DE JUBILLES, les enfans (*) qui ſuivent & qui furent mis ſous la tutelle de leur mere par acte du mois de Décembre (*) 1626.

10. JAQUES de Baillehache, Ecuyer, élevé dans ſa jeuneſſe (*) Page du Roy Louis XIII, fut fort conſideré (*) de ce Monarque. Il ſervit en (*) Hollande dans la Compagnie des Chevaux-légers du Marquis de Rouillac; ſe trouva (*) au Siége de Bréda, & mourut au mois d'Août (*) 1625. Il ne paroît pas devoir être diſtingué d'un Jaques de Baillehache qui obtint la même (**) année des Proviſions de Gentilhomme Ordinaire de la Chambre du Roy.

10. GÉDÉON de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Bieſville, d'Outreval, de Montgoubert & de Sᵗ Jullien ſur Sarthe, Capitaine dans le Régiment de Courtomer l'an (**) 1635, obtint l'an (**) 1637, ainſi que Joachim de Baillehache ſon frere, en conſidération des ſervices qu'ils avoient rendus, la main-levée des taxes faites ſur eux pour l'Arriére-ban, & de ſon mariage accordé dès l'an (**) 1632, avec Demoiſelle Catherine DE NORMANVILLE, fille de Mʳᵉ Abraham de Normanville, Seigneur du Boſcaulle, de Hautot, de Bermetot, de la Puiſaye, de Sᵗ Sulpice, &c. Chevalier de l'Ordre du Roy & Gentilhomme Ordinaire de ſa Chambre, & de Dame Julienne D'ANGENNES, il eut quatre enfans, ſavoir (*)

11. CIRUS de Baillehache.

11. ANTOINE de Baillehache.

11. JAQUES de Baillehache.

&

11. JULIENNE de Baillehache.

10. JOACHIM de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de la Vallée & de Rubercil, fut déclaré conjointement avec Gédéon, Marie & Suzanne de Baillehache ſes frere & ſœurs, comme étans *Nobles de Race*, éxempt du droit de Franc-fief, & en conſéquence il obtint main-levée de la ſaiſie qui avoit été faite des Fiefs de Bieſville, d'Outreval, de Rubercil, de Montgoubert, &c. par Ordonnance des Commiſſaires Généraux députés par le Roy ſur le fait des Franc-fiefs, rendue à cet effet le 9 Mars (*a*) 1641.

10. ELIZABETH de Baillehache.

10. MARIE de Baillehache.

10. SUZANNE de Baillehache.

SECONDE BRANCHE.

VIII. DEGRE'.

OLIVIER de Baillehache, Ecuyer, Seigneur d'Eſcageul, (2ᵈ fils de Roger de Baillehache, auteur du VIIe Dégré de la Branche aînée, & de Geneviéve Goſſelin), fut marié en 1ʳᵉˢ nôces par contrat de l'an (*) 1559, avec (*) Dᵉˡˡᵉ Françoiſe ANZEREY, fille aînée (*) d'Aléxandre Anzerey, Ecuyer (*), Sieur de

(*a*) Copie collationnée ſur l'original dans la même année.

Digitized by Google

May (*), & de Demoiſelle (*) Michelle HELLEM, & après la mort de cette premiere femme, il ſe remaria par autre contrat de l'an (*) 1570, avec Demoiſelle Jaqueline BAUDART, fille de (*) Jaques Baudart, Ecuyer (*), Seigneur de Colomby (*); il eut du 1er lit les enfans (*) qui ſuivent.

9. FRANÇOIS de Baillehache, Ecuyer, Seigneur d'Eſcageul, élevé dans ſa jeuneſſe (*) Page de Mre François de Montmorency, Seigneur du Hallot, commanda (*) en différentes occaſions dans les Guerres de ſon temps; il ſe trouva (*) au Siége d'Anvers où il fut fait (*) Priſonnier, & fut bleſſé (*) à celui de Falaize d'un coup d'Arquebuze qui lui paſſa au travers du pied gauche; il épouſa 1° Demoiſelle (*) Françoiſe DU PLESSIS, fille de (*) Jean du Pleſſis, Ecuyer (*), Sieur de Rouſeray (*), & en ſecondes nôces (*), Demoiſelle Charlotte GUÉROUT, fille de (*) Gilles Guérout, Ecuyer (*), Sieur (*) du Meſnil Rainfroy, (de Meſnil Rainfrain), & de Demoiſelle Catherine (*) DU BAILLEUL: il mourut le 16 Novembre (*) 1630, âgé (*) de 70 ans, ſix mois & quatorze jours, ſans enfans (*) de ſon ſecond mariage, & ayant eu du premier une fille nommée (*)
10. ANNE de Baillehache.

9. JEAN de Baillehache, ſe retira l'an (*) 1576 à l'Abbaye de Saint Etienne de Caen, prit l'habit de Novice le jour des Rois de l'an (*) 1577, fit ſa Profeſſion ſolemnelle à pareil jour de l'année (*) ſuivante, célébra ſa premiere Meſſe le 4 Novembre (*) 1582, fut élu ſucceſſivement Chantre de ladite Abbaye le 14 Juillet (*) 1589, Grand Vicaire *in ſpiritualibus & temporalibus* des deux Abbayes de St Etienne de Caen & de St Jullien de Tours le 26 Novembre (*) 1596, & enfin Prieur de ladite Abbaye de St Etienne le dernier jour de Juin (*) 1604, après la mort de Dom Guillaume des Rotours.

9. JAQUES de Baillehache, Ecuyer, fit dans ſa jeuneſſe (*) le voyage d'Italie & de Malthe, où il demeura (*) près de 6 ans. A ſon retour en France, il y trouva les Guerres de la Ligue qui lui donnerent pluſieurs fois occaſion de ſe ſignaler; ayant été fait (*) Priſonier de Guerre à Dourlens, il fut mené à Arras, & obtint le 22 Mars (*) 1596, de Mre Adrien de Noyelle, Chevalier, Gouverneur de cette Ville pour S. M. C. un Paſſeport pour venir en France, ſolliciter ſa rançon; de retour dans ſa Patrie, il fut rendre (*) ſes hommages au Roy Henry le Grand, & l'avertit (*) de l'entrepriſe de l'Armée d'Eſpagne ſur les Villes de Calais, d'Ardres & de Boulogne. Ce Prince l'envoya (*) reconnoître les deſſeins de cette Armée, & il s'acquitta (*) de cette Commiſſion avec tant de diligence & de ſuccès, que ce Monarque, pour lui donner des marques de ſa ſatisfaction, lui fit don (*) d'un magnifique Equipage de Guerre. Il fut tué (*) en Flandres (*) au mois de Février (*) 1600, ſervant alors (*) dans la Compagnie d'Adrien, Vicomte de Bréauté.

9. SUZANNE de Baillehache, fut mariée par contrat du 25 Avril (*) 1594, avec Ambroiſe CHEVAL, Ecuyer (*), Sieur (*) de Loiſeliére.

9 MARIE de Baillehache, mourut ſans alliance (*), & fut enterrée (*) dans l'Egliſe de Chaſſeguey.

& du ſecond lit,

9. MADELÉNE de Baillehache, mariée avec (*) Jean DU PONT, Ecuyer (*), Sieur (*) du Praſt.

Digitized by Google

TROISIE'ME BRANCHE.

V. DEGRE'.

JEAN de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Rauville, (2d fils de Jean de Baillehache, auteur du IV Dégré de la Branche aînée, & de Jeanne Gervais), fit une ceſſion conjointement avec Guillaume de Baillehache ſon frere, à Delle Jeanne Gervais leur mere, de la jouiſſance de pluſieurs héritages, par acte du 26 Février (†) 1475, & donna au Roy ſon aveu & dénombrement de la Terre de Rauville le 27 Juillet (†) 1484. Il mourut avant le 19 Juin (†) 1507, & de ſon mariage avec (†) Demoiſelle Perrette PARISY, fille (*) de Noble Homme Jean Pariſy, Avocat au Bailliage de Caen (*), il eut pluſieurs enfans (*), dont on va parler.

6. ROGER de Baillehache, Prêtre (†), Docteur (*) en Droits (†), & Seigr de la Terre de Rauville, dont il donna ſon aveu & dénombrement au Roy le 29 Octobre (†) 1507, eſt qualifié *Curé d'Eſtaneaulx* dans le contrat de mariage de Marie de Baillehache ſa ſœur, & mourut avant le 7 Avril (†) 1518.
6. PARISY de Baillehache, continue la deſcendance.
6. PIERRE de Baillehache, eſt auteur de la ſixiéme Branche.
6. GUILLAUME de Baillehache, Curé (*) d'Angoville, eſt qualifié Seigneur de cette Terre dans un acte du 25 May (*a*) 1548.
6. MARIE de Baillehache, mariée 1° par articles du 1er Octobre (*b*) 1508, avec Honorable Homme Rogier MERLIN, de la Ville de Caen, épouſa (*) en 2des nôces Jean DE FOULONGNE, Ecuyer (*), Sieur (*) du Londel.
6. JEANNE de Baillehache, fut mariée avec (*) Noble Homme Guillaume MERLIN, Sieur (*) de Manneville.
6. GUILLEMETTE de Baillehache, épouſa (*) Noble Homme Jean BELLENGER.
6. MARIE de Baillehache, fut mariée avec (*) Noble Homme Jean LOLIVERAY, Sieur (*) de St Martin le Guillon.

VI. DEGRE'.

PARISY de Baillehache, Ecuyer, Seigr de Rauville, partagea avec ſes freres le 19 Juin (†) 1507, les biens qui leurs étoient écheus par la mort de leur pere; rendit hommage au Roy en ſa Chambre des Comptes de Paris le 7 Avril (†) 1518, de la Terre & Seigneurie de Rauville qu'il poſſédoit depuis la mort de Roger de Baillehache ſon frere, & mourut avant le 24 May (*c*) 1533 : De ſon mariage accordé par contrat du 24 Avril (†) 1517, avec Demoiſelle Louiſe DE LA MARIOUSE, fille de Jean de la Mariouſe, Ecuyer, Seigr de Bellengreville & de Gonneville, & de Delle Jeanne LE CLOUTIER, naquirent les enfans (*) qui ſuivent.

7. PARISY de Baillehache, continue la poſtérité.
7. ROBERT de Baillehache, a formé la cinquiéme Branche.
7. CATHERINE de Baillehache, fut mariée trois fois, la 1re avec (*) Jean LE LANDOYS, Ecuyer (*), Sieur (*) du Carrel, la 2de avec (*) Noble Homme Enguérand MONGIS, & la 3e avec (*) Noble Homme Pierre BOUCHARD.

(*a*) Original. (*b*) Cet acte eſt énoncé dans un acte original du 24 Mai 1533, datte de la reconnoiſſance de ces articles. (*c*) Prouvé par un acte original du même jour.

Digitized by Google

7. Marie de Baillehache, épouſa (*) Germain de Beuseville, Ecuyer (*), Seigneur & Châtelain (*) de Merreville.

VII. DEGRE'.

Parisy de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Rauville, partagea le 28 Septembre (†) 1541, avec Robert de Baillehache ſon frere, les biens qui leurs étoient échus par la mort de leur pere, & mourut avant le 15 Octobre (*a*) 1570; il (*) épouſa (†) 1° Demoiſelle Bonne le Bourgeois, fille (*) de Richard le Bourgeois, Ecuyer (*), Seigneur (*) de Bénéauville, & de Demoiſelle N..., (*)... de Bourgueville, & fut mariée en 2des nôces avec (*) Demoiſelle Gratienne Marguerie, fille (*) de Colin Marguerie, Ecuyer (*), Seigneur (*) de Sourdeval : Du premier (*) lit (†), naquit entr'autres enfans,

8. Jean de Baillehache qui va ſuivre.

& du Second (*) *Lit* (†).

8. Parisy de Baillehache, auteur de la quatriéme Branche.

VIII. DEGRE'.

Jean de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Rauville, ayant produit les Titres juſtificatifs de ſon ancienne Nobleſſe d'extraction aux Commiſſaires députés par le Roy ſur le fait des Franc-fiefs en Normandie, ceux-ci prononcerent un Jugement le 25 Novembre (*b*) 1577, par lequel il obtint main-levée de la ſaiſie qui avoit été faite de ſa Terre & Seigneurie de Rauville; il fut marié par contrat du 15 Octobre (*c*) 1570 (†), avec Dlle Anne Anzerey, fille de François Anzerey, Ecuyer, Sr des Hommetz & de Démonville, & de Demoiſelle Marie de la Fresnaye, & de cette alliance naquirent (*) les enfans qui ſuivent.

9. Jean de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Rauville.

9. Charles de Baillehache, prit l'habit de Religieux dans l'Abbaye de St Etienne de Caen le 1er Janvier (*) 1589, fit Profeſſion à la fin de l'année (*) ſuivante, & mourut le 17 Janvier (*) 1639.

9. François de Baillehache, continue la deſcendance.

9. Catherine (nommée auſſi) Madelène de Baillehache, épouſa (*) Jean de la Croix, Ecuyer (*), Sieur (*) du Pont.

IX. DEGRE'.

François de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Rauville, rendit hommage au Roy en ſa Chambre des Comptes de Normandie le 21 Juillet (*d*) 1621 de ladite Terre de Rauville, laquelle ayant été ſaiſie par le Prépoſé à la recherche des Droits de Franc-fiefs, il repréſenta les Titres juſtificatifs de ſa Nobleſſe aux Commiſſaires députés par le Roy à cet effet, qui en conſéquence lui en accordérent la main-levée par Ordonnance du 4 Novembre (*e*) 1636 : De ſon mariage qui avoit été accordé par contrat du 25 Février (*f*) 1613, avec Demoiſelle Anne de la Mare, fille de Robert de la Mare, Ecuyer (*), Seigneur (*) de Crichenneulle, Conſeiller, Sécrétaire du Roy (*), il eut une fille & 4 fils, ſavoir (*)

(*a*) Prouvé par le contrat de mariage de ſon fils aîné. (*b*) Expédition délivrée en 1640.
(*c*) (*d*) Cet acte eſt énoncé dans l'Ordonnance des Commiſſaires députés par le Roy ſur le fait des franc-fiefs, rendue le 4 Novembre 1636 en faveur de François de Baillehache, Seigneur de Rauville.
(*e*) Expédition délivrée vers l'an 1640. (*f*) Voyez la notte *c* de cette page.

Digitized by Google

10. TANNEGUY de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Rauville.
10. FRANÇOIS de Baillehache.
10. GUILLAUME de Baillehache.
&
10. JEAN-BAPTISTE de Baillehache.

QUATRIE'ME BRANCHE.

VIII. DEGRE'.

PARISY de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Longueval, (fils de Parisy de Baillehache, auteur du VII Dégré de la 3e Branche, & de Gratienne Marguerie sa 2de femme), eut de son mariage avec D^elle^ (*) Marie D'ENNES, fille (*) de Jean d'Ennes, Ecuyer (*), Sieur (*) des Vallates, deux enfans, savoir (*)

9. GUILLAUME de Baillehache, ci-après.
&
9. FRANÇOIS de Baillehache, Ecuyer, Homme d'Armes (*) des Ordonnances du Roy, lequel eut de son mariage avec (*) Demoiselle Elisabeth DE LA MARE, fille (*) de Robert de la Mare, Ecuyer (*), Seigneur (*) de Cricheneulle, seize enfans (*) entr'autres,
10. ROBERT de Baillehache, Ecuyer.
&
10. JEAN-BAPTISTE de Baillehache, Sr du Bosq Avril.

IX. DEGRE'.

GUILLAUME de Baillehache, Ecuyer, fut marié avec (*) D^elle^ Madeléne DE VILLY, fille (*) de Pierre de Villy, Ec^er^ (*), S^r^ (*) de Marcambye, & de D^elle^ (*) Catherine DU VERNAY, & de cette alliance il eut (*) 2 filles & un fils nommé

10. JAQUES de Baillehache, Ecuyer, Sergent Major (*) & Aide de Camp (*) du Régiment de Sauvebœuf.

CINQUIE'ME BRANCHE.

VII. DEGRE'.

ROBERT de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de la Corderie, Homme d'Armes (*) de la Compagnie d'Ordonnance du Maréchal de St André, (second fils de Parisy de Baillehache, auteur du VI Dégré de la 3e Branche, & de Louise de la Mariouse), fut marié deux fois, la 1re avec (*) Demoiselle Catherine DE BOUQUETOT, fille (*) d'Etienne de Bouquetot, Ecuyer (*), Sr de Savenelles (*), dont il eut un fils (*) mort en bas âge (*), & la 2de avec (*) Demoiselle Françoise MÉNAGE, fille (*) de Jaques Ménage, Ecuyer (*), Conseiller du Roy (*), Maître des Requêtes Ordinaire de son Hôtel (*), & de D^elle^ Marie DE CROISMARE (*); il eut de son second mariage les enfans (*) qui suivent.

8. JEAN de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de la Corderie, mourut (*) sans alliance.
8. JAQUES de Baillehache, continue la descendance.
8. MARIE de Baillehache, fut mariée avec (*) Jaques DU HAMEL, Ecuyer (*), Sieur de Verriéres (*).

Digitized by Google

VIII. DEGRE'.

JAQUES de Baillehache, Ecuyer, épouſa (*) Demoiſelle Anne MUSTEL, fille de (*) Louis Muſtel, Ecuyer (*), Sieur (*) de Boisroger, & de Demoiſelle Jeanne (*) DE LA BOULLAYE, & de ce mariage il eut un fils unique (*) nommé

IX. DEGRE'.

LOUIS de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de la Corderie & d'Angoville marié avec (*) Demoiſelle Judith DE BÉNERSLÚYS, fille de (*) Noble Homme Euſtache de Bénersluys, & de Marie (*) LE MOUTONNIER. Il eut de cette alliance une fille (*) nommée

10. MARIE de Baillehache.

SIXIE'ME BRANCHE.

VI. DEGRE'.

PIERRE de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Fontaines les Rouges, (3e fils de Jean de Baillehache, auteur du Ve Dégré de la troiſiéme Branche, & de Perrette Pariſy), eut de ſon mariage accordé par articles du 17 Juin (*a*) 1523, avec Demoiſelle Perrette DE Ste CROIX, fille de Bertrand de S^t^e Croix, Ecuyer, & de Demoiſelle Jeanne MAUGER, trois enfans, ſavoir (*)

7. PIERRE de Baillehache, ci-après.
7. GILLES de Baillehache, auteur de la ſeptiéme Branche.

&

7. ANNE de Baillehache, femme de (*) Jaques LE HÉRICY, Ecuyer (*).

VII. DEGRE'.

PIERRE de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Fontaines les Rouges, fut marié avec Demoiſelle Marie DE SÉMILLY, fille (*) de Philippes de Sémilly, Ecuyer (*), Seig^r^ de Berniéres (*), & mourut avant le 26 Décembre (*b*) 1559. Sa veuve étoit remariée avant le 25 Novembre (*c*) 1576, avec Noble Homme Joachim RUAULT, Sieur de Condey; elle avoit eüe de ſon mariage avec ledit Seigneur de Fontaines, quatre filles, ſavoir (*)

8. CATHERINE de Baillehache,
8. JAQUELINE de Baillehache,

} mariées l'une & l'autre avant le 25 Novembre (*d*) 1576, la 1re à Noble Homme Claude LE BOURGEOIS, Sr de Navarre, & la 2de à Noble Homme Guillaume LE GRAND, S^r^ d'Anverville.

8. FRANÇOISE de Baillehache, laquelle épouſa par contrat dudit jour 25 Novembre (*e*) 1576, Noble Homme Robert OSMOND, S^r^ des Parcs, &c.

&

8. MARTHE de Baillehache, morte ſans alliance (*).

(*a*) Cet acte eſt énoncé dans un Inventaire de titres de Nobleſſe, dreſſé au mois de Janvier 1641 par Claude de Baillehache, auteur du IX Dégré de la ſeptiéme Branche, & dans un Jugement rendu en ſa faveur le 25 Octobre de la même année, en conſéquence de cette production.

(*b*) (*c*) (*d*) Prouvé par un acte original du même jour.

(*e*) Original.

Digitized by Google

SEPTIE'ME BRANCHE.

VII. DEGRE'.

GILLES de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Champgoubert, de Fontaines les Rouges & de St Germain, (2^d fils de Pierre de Baillehache, auteur du VI. Dégré de la ſixiéme Branche, & de Perrette de Ste Croix), ſervoit en qualité d'Homme d'Armes de la Compagnie du Maréchal de St André, aux termes d'un Certificat que lui donna le 4 Août (*a*) 1560, François d'Agoult, Chevalier, Seigneur de Sault, Gentilhomme Ordinaire de la Chambre du Roy, & Lieutenant de cent Lances, ſous la charge dudit Seigneur de St André; il épouſa D^elle Jeanne BOURDON, Dame en partie de Champgoubert, fille (*) de Noble Homme Jean Bourdon, Sieur (*) de Champgoubert, & mourut avant le 30 Janvier (*b*) 1597. Dès le 3 Septembre (*c*) 1564, il avoit fait don de tous ſes biens à ſes trois enfans nommés

8. ISAAC de Baillehache qui ſuit.
8. Noble Homme PIERRE de Baillehache,
   &
8. Noble Homme ABRAHAM de Baillehache,

} dont on ignore la deſtinée.

VIII. DEGRE'.

ISAAC de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Champgoubert, de St Germain, de Fontaines les Rouges & de Verdun, Conſeiller du Roy, Maître Ordinaire en ſa Chambre des Comptes de Normandie, avant le 22 Novembre (*d*) 1604, obtint des Lettres d'honneur pour cette Charge le 21 May (*e*) 1620, régiſtrées en ladite Chambre le 20 Juin (*f*) ſuivant; il acquit le 12 Juillet (*g*) 1622, la Terre & Fief noble de Beaucourſel; fit ſon teſtament le 24 Août (*h*) de l'année ſuivante, par lequel il voulut être inhumé au Chanceau de l'Egliſe d'Evrecy, en la place de ſes Prédéceſſeurs, & mourut le ſurlendemain (*i*): De ſon mariage qui avoit été accordé par contrat du 30 Janvier (*k*) 1597, avec D^elle Barbe JUBERT, morte avant le 30 Septembre (*l*) 1639, fille de Noble Homme Jaques Jubert, Sieur du Thil, Conſeiller du Roy en ſon Conſeil d'Etat, Maître des Requêtes Ordinaire de ſon Hôtel, & de D^elle Marie GUIFFART, il eut neuf enfans, ſavoir

9. JAQUES de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Champgoubert, de Fontaines les Rouges & de Beaucourſel qu'il vendit le 1er Septembre (*m*) 1642, Conſeiller au Parlement de Rouen, & Commiſſaire aux Requêtes du Palais avant le 22 May (*n*) 1623, & marié par contrat du 13 Avril (*o*) précédent, avec D^elle Anne DE BRÉTIGNÉRES, niéce de François de Brétignéres, Conſeiller d'Etat & Procureur Général au Parlement de Normandie: il mourut en (*p*) 1666.
9. JEAN-JAQUES de Baillehache, Capucin, appellé dans ſon Ordre *le Pere Ange*.
9. ROBERT de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Rougemont, mort en (*q*)

(*a*) Original. (*b*) Prouvé par le contrat de mariage de ſon fils aîné. (*c*) Original. (*d*) Prouvé par un acte original du même jour. (*e*) (*f*) Original. (*g*) Prouvé par un acte original du 17 Février 1627. (*h*) Original expédié en 1646. (*i*) Voyez la notte *g* de cette page. (*k*) Expédition délivrée en 1757. (*l*) (*m*) Prouvé par un acte original du 18 Août 1706. (*n*) Prouvé par un acte original du même jour. (*o*) Prouvé par un acte original du 22 May 1623. (*p*) (*q*) Voyez la notte *l* de cette page.

Digitized by Google

1670, & inhumé dans le Chœur de l'Egliſe d'Evrecy, ainſi que Claude & Pierre de Baillehache ſes freres; il avoit été marié avec Demoiſelle Suzanne DE GRENTE, vivante encore le 6 Mars (a) 1673.

9. CLAUDE de Baillehache qui continue la filiation.

9. GEORGES de Baillehache, Ecuyer, Sieur de Bapaume, marié par articles reconus devant Notaires le 14 Février (b) 1631, avec Demoiſelle Catherine DE CAMUSAT, dont il eut pluſieurs enfans qui ſuivent.

10. CHARLES de Baillehache, Ecuyer, Sieur de Rauville, ſervoit dans les Armées du Roy le 6 Mars (c) 1673.

10. JEAN de Baillehache, Ecuyer, Sieur d'Eſcageul.

10. ISAAC de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Fontaines les Rouges, fut marié avec Demoiſelle Françoiſe DE TURQUETIL qui étoit le 18 Août (d) 1706, tutrice de ſes enfans, ſavoir

11. MARTIN-LOUIS de Baillehache, Ecuyer, Seigneur du Queſney.

11. JAQUES de Baillehache, Ecuyer.

11. LOUIS de Baillehache, Ecuyer.

11. PIERRE de Baillehache, Ecuyer.

11. ALÉXANDRE de Baillehache, Ecuyer.

&

11. GASPARD de Baillehache, Ecuyer.

9. GILLES de Baillehache, Ecuyer, mort au mois de Septembre (e) 1626.

9. PIERRE de Baillehache, Ecuyer, Sieur de Verdun.

9. ALPHONSE de Baillehache, Capucin.

&

9. MADELE'NE de Baillehache.

IX. DEGRE'.

CLAUDE de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Champgoubert, de St Germain, de Savenay, & Patron Honoraire de la Paroiſſe d'Evrecy, acquit la Terre de Champgoubert au mois de Mars (f) 1632, de Jaques de Baillehache ſon frere, Conſeiller au Parlement de Normandie; il produiſit au mois de Janvier (g) 1641, les Titres juſtificatifs de ſon ancienne Nobleſſe, en vertu deſquels il obtint un Jugement de M. de la Potterie, Intendant de Caen, rendu le 25 Octobre (h) ſuivant, auſſi en faveur de Robert, Georges & Pierre de Baillehache, ſes freres, qui leur donna main-levée de la ſaiſie qui avoit éte faite de leurs Fiefs. M. Chamillart, Intendant de la même Généralité, lui donna auſſi acte le 14 Janvier (i) 1668, de la repréſentation qu'il lui avoit faite de ſes Titres de Nobleſſe, & de ſon mariage qui avoit été accordé par contrat du 4 Juillet (k) 1631, avec Demoiſelle Marguerite LE FAUCONNIER, fille de Guillaume le Fauconnier *le jeune*, & de Maſſiotte ALLAIN, il eut un fils nommé

X. DEGRE'.

JEAN-JAQUES de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Champgoubert, de Savenay, & Patron Honoraire de la Paroiſſe d'Evrecy, baptiſé le 11 Décembre

(a) Prouvé par un acte original du même jour. (b) Voyez la notte *l* de la page précédente.
(c) (d) Voyez la notte *a* de cette page. (e) Voyez la notte *g* de la page précédente.
(f) Voyez la notte *a* de la page 9. (g) (h) (i) Original. (k) Copie non ſignée, mais de l'écriture de 1640 ou environ : Voyez la notte *a* de la page 9.

Digitized by Google

(*a*) 1635, étant âgé de deux ans & 6 mois, fut marié par articles du 15 Janvier (*b*) 1668, avec Demoiſelle Claude DE MARGUERIE, fille de Charles de Marguerie, Ecuyer, Sieur de S^t Coſme, & de Demoiſelle Claude HUE. De cette alliance ſont iſſus trois enfans qui ſuivent.

11. PIERRE-FRANÇOIS de Baillehache, continue la filiation.
11. ANNE de Baillehache, fut mariée par articles du 21 Février (*c*) 1699, reconnus le 2 Mars ſuivant, avec Antoine MACÉ, Sieur de Flavigny, & mourut ſans enfans avant le 7 May (*d*) 1702.
11. MARIE-ANNE de Baillehache, épouſa par contrat du 5 Septembre (*e*) 1718, Pierre-Antoine DE BEAUREPAIRE, Ecuyer.

XI. DEGRE'.

PIERRE-FRANÇOIS de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Champgoubert, de Savenay, du Baſſin, de Mondeville, de Verdun, & Patron Honoraire de la Paroiſſe d'Evrecy, fut marié par articles du 26 Février (*f*) 1714, avec Demoiſelle Marguerite-Eliſabeth DE GAUGY, fille de Meſſire Guillaume-Gabriel de Gaugy, Chevalier de l'Ordre de St Lazare, Seigneur du Caſtellier & d'Oiſel en partie, & de Dame Marguerite DE LA RUE, & de cette alliance ſont iſſus

12. HENRY-AUGUSTE de Baillehache ci-après.
12. JEAN-FRANÇOIS de Baillehache, Ecuyer, appellé *le Chevalier de Champgoubert*, Lieutenant de Cavalerie dans le Régiment de Cruſſol.

&

5. MARIE-ANNE de Baillehache, mariée au Marquis de Courcelles, du ſurnom DE BELLEMARE.

XII. DEGRE'.

HENRY-AUGUSTE de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Champgoubert, de Rocheux, &c. né le 13 Février (*g*) 1715, & marié par contrat du 27 Janvier (*h*) 1740, avec Dame Marie-Marguerite-Yolande-Armande DE GOULAINES, Dame de Rocheux, de Morville, de la Sivelliére, des Rivaudiéres, &c. veuve de François-Sébaſtien DE BRUC, Seigneur de Liverniére, de Vieillecour, de Beauvais, &c. a eu de cette alliance un fils nommé

13. JEAN-FRANÇOIS de Baillehache, Ecuyer, né le 20 Mars (*i*) 1742, & reçu Page du Roy en ſa Grande Ecurie, ſur les preuves de ſa Nobleſſe, admiſes par S. M. le 5 Novembre 1756 ſur le Certificat du Juge d'Armes de France.

(*a*) Extrait baptiſtére délivré en 1727 & légaliſé. (*b*) Prouvé par la reconnoiſſance de ces articles des 22 Mars & 5 Avril ſuivant. (*c*) Original. (*d*) Prouvé par un acte original du même jour. (*e*) Prouvé par un acte original du 2 Juillet 1720. (*f*) Expédition légaliſée en 1756. (*g*) Extrait baptiſtére délivré en forme. (*h*) Original. (*i*) Extrait baptiſtére délivré en forme.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

Digitized by G

DE BATZ,

Vicomtes d'Aurice, Barons de la Mothe, de Diuſſe, &c.

EN GASCOGNE.

D'Azur, à un Chevron d'Or, accompagné de trois Chicots de même, poſés en pal, deux en chef, & l'autre en pointe, & un Chef d'Argent, chargé d'un Lyon de Gueules naiſſant.

ANTOINE de Batz, Vicomte d'Aurice, ayant été aſſigné pour juſtifier ſa Nobleſſe, produiſit ſes Titres à M. Bazin-de Bézons, Intendant de Bordeaux, qui en conſéquence le maintint, & ſa poſtérité, dans la poſſeſſion de la qualité d'Ecuyer, par ſon Ordonnance du 3 Janvier (*a*) 1698 : il réſulte des Piéces qui y ſont énoncées, que

» *PREMIER DEGRE'.*

» Noble MATHIEU de Batz, Capitaine dans le Régiment de Vignolles, » eut de ſon mariage avec Demoiſelle Marthe DE VIGNOLLES,

» *II. DEGRE'.*

» ETIENNE de Batz, Ecuyer, Docteur èz Droits, Conſeiller du Roy au » Siége de St Séver, lequel épouſa par Contrat du 1er Février 1552, Demoi- » ſelle Jeanne DE TAUZIN, fille de Bernard de Tauzin, Avocat au Parlement » de Bordeaux, & de Demoiſelle Marguerite D'ESTOUPIGNAN, & par cette » alliance devint père de

» *III. DEGRÉ.*

» PIERRE de Batz «, Ecuyer, Seigneur de la Mothe, du Levy & d'Artiguebarde, Conſeiller du Roy, Lieutenant Particulier au Siége de St Séver, & Avocat au Parlement de Bordeaux, marié par Contrat du 4 Novembre (*b*) 1595, avec Demoiſelle Catherine DE LA BORDE, fille de Mr Me Chriſtophe de la Borde, Conſeiller du Roy au Siége de St Séver, & de Demoiſelle Jeanne DE PARET : de cette alliance naquirent ſept enfans qui ſuivent, & qui ſont tous rappellés dans le Teſtament qu'il fit le 19 Juin (*c*) 1640.

(*a*) Original. (*b*) Cet Acte eſt énoncé dans l'Ordonnance de M. Bazin-de Bézons, citée ci-deſſus.
(*c*) Expédition de l'Ecriture du temps.

Digitized by Google

4. PIERRE de Batz, continue la deſcendance.
4. PIERRE de Batz, étoit lors du Teſtament de ſon pére ſur le point d'embraſſer l'Etat Eccléſiaſtique.
4. JEAN de Batz, a formé la 3e Branche.
4. N..... de Batz, épouſa Jean DU JUNCA, dont elle étoit veuve lors du Teſtament de ſon pére.
4. N... de Batz, étoit mariée pourlors avec Me Pierre DE CLOCHE, Avocat.
4. CATHERINE de Batz.
4. JEANNE de Batz.

la 1re épouſa Noble Jean DU VACQUIER, S^r d'Aubaignan, de Lartigue, &c. & la 2de. Michel VINCENS, Bourgeois de Grénade: elles étoient mortes toutes les deux lors du teſtament de leur pére.

IV. DEGRE'.

PIERRE de Batz, Vicomte d'Aurice, Baron de la Mothe, Seigneur d'Eſcoubez, de St Araille & du Levy, Conſeiller du Roy, Lieutenant Particulier au Siége de St Séver, épouſa par Contrat du 3 Juin (*a*) 1636, Demoiſelle Catherine LE BLANC, (morte le 18 May (*b*) 1676), fille de Noble Alcibiades le Blanc, Seigneur & Baron de la Batut, & de Demoiſelle Louiſe DE CASTET ſa femme : de ce mariage, naquirent trois enfans, ſçavoir

5. BERNARD de Batz, batiſé le 13 Décembre (*c*) 1637.
5. JOSEPH de Batz, qui continue la deſcendance.

&

5. N.... de Batz, Réligieuſe Bénédictine.

V. DEGRE'.

JOSEPH de Batz, Vicomte d'Aurice, Baron de la Mothe, Seigneur d'Eſcoubez, de St Araille & du Levy, Conſeiller du Roy, Lieutenant Particulier au Siége de St Séver, maintenu dans ſa Nobleſſe le 2 Août (*d*) 1668, avoit épouſé par Contrat du 20 Avril (*e*) 1667, Demoiſelle Jeanne (*f*) DE CAPTAN, fille de Mr Me Jean de Captan, Conſeiller du Roy, Receveur & Contrôleur Alternatif des Décimes du Diocèſe d'Aire, & de Demoiſelle Madeléne DE TAUZIN ſa veuve. Il fit ſon Teſtament le 15 Décembre (*g*) 1691, & mourut avant le 7 Janvier (*h*) 1696, ayant eu de ſon mariage avec Jeanne Captan, morte le 7 Mars (*i*) 1674, trois enfans qui ſuivent.

6. ANTOINE de Batz, continue la deſcendance.
6. DANIEL de Batz, embraſſa l'Etat Eccléſiaſtique.
6. LOUIS de Batz, eſt auteur d'une 2e Branche.

VI. DEGRE'.

ANTOINE de Batz, Vicomte d'Aurice, Baron de la Mothe, Seigneur d'Eſcoubez, de St Araille & du Levy, Conſeiller du Roy, Lieutenant Particulier au Siége de St Séver, puis, Conſeiller au Parlement de Bordeaux, batiſé le 28 Janvier (*k*) 1671, obtint le 26 Janvier (*l*) 1697 un Jugement des Commiſſaires Généraux députés par le Roy pour les Francs-fiefs, qui le déchargea, de la taxe faite ſur lui comme Propriétaire des Maiſons Nobles de la Mothe &

(*a*) Expédition de l'écriture du temps. (*b*) Prouvé par le teſtament de Joſeph de Batz ſon fils. (*c*) Extrait baptiſtére délivré en forme. (*d*) Prouvé par l'acte de décharge du payement des Francs-fiefs qu'obtint Antoine de Batz ſon fils en 1697. (*e*) Expédition délivrée en 1710. (*f*) Elle eſt nommée *Marie* dans le contrat de mariage d'Antoine de Batz ſon fils. (*g*) Copie collationnée ſur l'original en 1712. (*h*) Prouvé par le premier contrat de mariage d'Antoine de Batz ſon fils. (*i*) Prouvé par un acte du 15 Décembre 1691. (*k*) Extrait baptiſtére mentionné dans l'Ordonnance de M. Bazin-de Bézons de l'an 1698. (*l*) Original.

d'Aurice, & fut maintenu dans ſa Nobleſſe par Ordonnance de M. Bazin-de Bézons, Intendant de Bordeaux, rendue le 3 Janvier (*a*) de l'année ſuivante. Il fut marié deux fois, la 1ere par Contrat du 7 Janvier (*b*) 1696, avec Dlle Catherine DALON, fille de Raymond Dalon, Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Premier Préſident du Parlement de Navarre, & de Dlle Catherine DU RIBAUT, & la 2de. avec Dlle Suzanne-Eliſabeth DU VIGIER, morte ſans enfans : il vivoit encore le 11 Avril (*c*) 1715, datte de ſon Teſtament, & avoit eu de ſon 1er mariage une fille & un fils nommé

VII. DEGRE'.

JEAN-BAPTISTE de Batz, Vicomte d'Aurice, Baron de la Mothe, Seigneur d'Eſcoubez, de St Araille & du Levy, &c. né le 26 Février (*d*) 1708, & marié par Contrat du 18 Février (*e*) 1730, avec Dlle Roze DE CAUPENE, fille de Jean de Caupéne, qualifié dans cet Acte, Marquis d'Amou & de St Pé, Baron de Pommarés, de Caſtelſarazin, &c. & de Dlle Jeanne-Bédorréde GAYROSSE ſa femme : de cette alliance, il a eu trois enfans nommés

1. JEAN-PIERRE de Batz, Ecuyer, né le 5 Janvier (*f*) 1737.
2. RAIMOND de Batz, Ecuyer, baptiſé le 7 Novembre (*g*) 1740.

} Ils ſervent tous les deux dans le Régiment de Navarre.

&

3. JEANNE-MARIE-THE'REZE de Batz, née le 13 Octobre (*h*) 1731.

SECONDE BRANCHE.

VI. DEGRE'.

LOUIS de Batz, Ecuyer, Seigneur de St Araille, Capitaine d'Infanterie dans le Régiment Royal, (3e fils de Joſeph de Batz, auteur du Ve. Dégré de la Branche aînée, & de Jeanne de Captan), né le 19 Février (*i*) 1674, fut marié par Articles accordés ſous ſeings privés le 28 Février (*k*) 1696, avec Jeanne DARTIGUES, fille de Guillaume Dartigues, Bourgeois de la Ville de St Séver, & de Marguerite DARMANDIEU, & fit ſon Teſtament le 19 Avril (*l*) 1724, par lequel il voulut être enterré dans l'Egliſe des Bénédictins de la Ville de St Séver, ſépulture de ſes Ancêtres, & déclara que de ſon mariage étoient nés une fille & un fils nommé

VII. DEGRE'.

JEAN-PIERRE de Batz, Ecuyer, ci-devant Officier dans le Régiment de Lorraine, né le 9 Janvier (*m*) 1710, & marié par Articles ſous ſeings privés du 13 Mars (*n*) 1731, avec Dlle Catherine-Gérarde DE CAPTAN, fille de Noble Antoine de Captan, Ecuyer, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, ancien Capitaine de Cavallerie dans le Régiment de Condé, & de Dlle Jeanne DE MONBETON-DE BOURROUILLAN ſa femme : de ce mariage, il a eu les enfans qui ſuivent.

1. ANTOINE de Batz, Ecuyer, Lieutenant au Régiment de Navarre, naquit le 27 Septembre (*o*) 1732.

(*a*) (*b*) (*c*) Original. (*d*) Extrait baptiſtére délivré en forme. (*e*) Copie collationnée ſur l'original en 1753. (*f*) (*g*) (*h*) (*i*) Extraits baptiſtéres délivrés en forme. (*k*) Prouvé par ſon contrat poſtnuptial du 29 Janvier 1700. (*l*) Original. (*m*) Extrait baptiſtére délivré en forme. (*n*) Extrait baptiſtére délivré en forme. (*o*) Original.

2. Joseph de Batz, Ecuyer, naquit le 12 Février (*a*) 1749.
3. Joseph de Batz, Ecuyer, naquit le 9 Juin (*b*) 1752.
4. N.... de Batz, Réligieuſe de St Dominique à Prouillan, près Condom.
5. Roze-Josephe de Batz, naquit le 16 Février (*c*) 1735.
6. Catherine de Batz, naquit le 27 Janvier (*d*) 1736.
7. Roze de Batz, née le 22 Août (*e*) 1740, fut reçue dans la Maiſon Royalle de St Louis à St Cir le 21 Juin 1751, ſur ſes preuves de Nobleſſe certifiées alors à S. M. par le Juge d'Armes de France.
8. Marie de Batz, naquit le 1er Août (*f*) 1744.

TROISIE'ME BRANCHE.

IV. DEGRE'.

Jean de Batz, Ecuyer, (3e fils de Pierre de Batz, auteur du 3e Dégré de la Branche aînée, & de Catherine de la Borde), eut de ſon mariage accordé par Contrat du 11 Juin (*g*) 1647, avec Dlle Marguerite de la Lanne, fille de Noble Pierre de la Lanne, Sr de Diuſſe, *Abbé* de Maſcaras, & de Dlle Jeanne de Lurbe ſa femme, un fils nommé

V. DEGRE'.

Jean-Pierre de Batz, Baron de Diuſſe, Seigneur de Buannes, de Montaut & de Maſcaras, déchargé du droit de Francs-fiefs par Ordonnance de M. Bazin-de Bézons, Intendant de Bordeaux, rendue le 5 Octobre (*h*) 1693, ſur la production qu'il lui avoit faite de ſes Titres de Nobleſſe depuis l'an 1552, & marié par Contrat du 2 Juillet (*i*) 1676 avec Demoiſelle Françoiſe de Nogue's, fille de Jean de Nogués, Baron d'Aſſat, Conſeiller d'Etat, Commiſſaire en la Chambre de Juſtice, & de Demoiſelle Françoiſe d'Orthe ſa femme : il eut de cette alliance un fils nommé

VI. DEGRE'.

Antoine (*k*) de Batz-de Diuſſe, Ecuyer, Seigneur de Buannes, & en partie de Montaut, lequel épouſa par Contrat du 24 Avril (*l*) 1722 (en préſence de Clément de Batz ſon parent, Docteur en Théologie, & Chanoine de l'Egliſe de Ste Marie d'Oleron), Demoiſelle Françoiſe de la Goyte, fille de Jean de la Goyte, Lieutenant Général d'Epée au Sénéchal de Tartas, & de Demoiſelle Françoiſe de Larrey ſa femme, & eut de ce mariage

7. Jean-Pierre de Batz, Ecuyer, né le 9 Janvier (*m*) 1723.

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) Extraits baptiſtéres délivrés en forme.
(*g*) (*h*) (*i*) Original.
(*k*) Il eſt nommé *Jaques* dans le Baptiſtére de Jean-Pierre de Batz ſon fils.
(*l*) Original.
(*m*) Extrait baptiſtére délivré en forme.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

Digitized by Google

DE BATZ-DE TRENQUELLÉON,

Barons de Trenquelléon, de Mirepoix, &c.

EN CONDOMOIS.

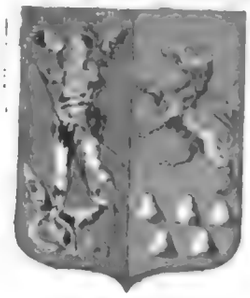

De Gueules, à un S^t. Michel de Carnation, vêtu d'argent à la Romaine, perçant avec une Lance d'or un Dragon au naturel; parti d'azur à un Lyon d'or, posé au-dessus d'un Rocher d'argent à 5. Pointes rangées, 3 & 2.

QUOIQUE cette Famille, l'une des plus anciennes du Condomois, & qui paroît tirer son origine du Béarn, ne puisse remonter ses Filiations au-delà de l'époque de 1490; on voit cependant qu'elle étoit regardée comme ancienne dans l'ordre de la Noblesse, puisque Raimond de Batz, qui forme ici le 1er. Dégré, obtint alors une Attestation sur sa Naissance.

PREMIER DEGRE' CONNU.

Noble Raimond de Batz, Ecuyer, obtint le 1er. Juillet 1490, une Attestation sur sa Noblesse, faite *en la Baronie de Batz*, au Pays de Chalosse.

II. DEGRE'.

Noble Arnaud de Batz, Ecuyer, fit son Testament le 28 Mars 1552. Du mariage contracté avec Demoiselle Antoinette DE CARITAN, naquirent,

3. JEAN de Batz, qui suit.

&

3. MONDINETTE de Batz, mariée par Contrat du 17 Juin 1584, avec Gratian, *dit aussi* Gaxion & Guaixion REBEZIES.

Nota. Noble Manaud de Batz, S^r. de S^te. Christie & de Batz, vivoit le 18 Octobre 1570, & encore le 19 Janvier 1600, date d'une Quittance que lui donnerent Noble Demoiselle Olimpe de la Motte, & Noble Gabriel de S^t. Lary, son fiancé, S^r. de S^te. Araille, savoir, de la somme de 2000 liv. en déduction de la constitution faite audit S^r. de S^te. Araille, en son Contrat de mariage, par Noble Germaine de Sériac, Dame de Mirepoix, veuve de Noble Hercules de Léaumont, S^r. de S^te. Christie, dont ledit S^r. Manaud de Batz, se dit héritier dans cet Acte; de plus, il est dit *Oncle* de Jean de Batz, Auteur du III. Degré, dans un Acte du 31 Aoust 1582; on le croit conséquemment fils de Raymond de Batz, qui paroît aussi avoir été pére de *Marie* de Batz, mariée par Contrat du 12 Décembre 1561, avec Laurent de Vaqué, de S. Justin en Marsan, & de *Marie* de Batz, (peut être la même que la précédente), qui épousa aussi par Contrat du 6 Aoust 1566, Jean du Coin, S^r. de Riviére.

l'ouverture de ſon Teſtament, fait à la Requête de Samuel de Batz ſon fils, en préſence de François de Bézolles, Seigneur de Jautan, & de Joſeph du Broqua, Seigneur & Baron de Trenquelléon, *ſes beaux-frères*, & autres. Il fut enterré à S^t. Juſtin.

6. Noble SAMUEL de Batz, Ecuyer, Seigneur de Gontaut & du Guay, donna ſon Aveu & Dénombrement en la Chambre des Comptes de Navarre le 26 Février 1685, de ſa Terre & Seigneurie de Gontaut, & mourut ſans avoir été marié.
6. Noble JOSEPH Lormier-de Batz, *dit auſſi* de Batz-Lormier, du nom de ſa mére, ſortit du Royaume après la révocation de l'Edit de Nantes, & ſe mit au ſervice du Roi de Pruſſe, où il ſe diſtingua en qualité de Grand Mouſquetaire. Il mourut à Berlin en 1730, couvert de bleſſures, & étant alors Major d'Infanterie & Penſionnaire de ce Prince.
6. FRANÇOIS de Batz, continue la deſcendance.
6. OLIMPE de Batz,
6. SUZANNE de Batz, } moururent, à ce qu'il paroît, ſans avoir été mariées.

VI. DEGRE'.

FRANÇOIS de Batz, qualifié Chevalier, Seigneur & Baron de Trenquelléon, de Gontaut, de Laubidat, du Guay & de Lille, Premier Capitaine du Régiment d'Infanterie de Coetquen, né le 8 Juin 1670, & baptiſé le 16 du même mois, *dans le Temple de ceux de la Religion Prétendue Réformée* de la Ville de Nérac, fut nommé le 12 Août 1690, Capitaine dans le Régiment de Guiche Infanterie, & le 15 Juin 1702, Aide-Major de celui de Coëtquen, où il ſervoit en qualité de Capitaine-Lieutenant en la Compagnie Colonelle, depuis l'an 1698; il vendit par Acte du 3 Février 1708, ſa Terre & Seigneurie de Gontaut & les Fiefs, droits & devoirs Seigneuriaux de Laubidat, moyennant la ſomme de 8400 livres, à Jean Ferron, *Chevalier*, Seigneur de Carbonieux, *Vicomte* d'Ambrus; fut maintenu dans les qualités de *Noble* & d'*Ecuyer*, conjointement avec Samuel de Batz ſon frére, Seigneur de Gontaut, par Ordonnance de M. de la Bourdonnaye, Intendant de Bordeaux du 21 Mai ſuivant, & épouſa par Contrat du 21 Juin de la même année, Dame Anne DU BROQUA, Baronne de Trenquelléon, (niéce d'Aléxandre du Broqua-de Trenquelléon, Ecuyer, Lieutenant-Colonel au Régiment de Médoc, & veuve de Noble Jean-François DE LA PEYRE, Ecuyer, Seigneur de la Lanne, &c.) fille de Noble Joſeph du Broqua, Ecuyer, Seigneur & Baron de Trenquelléon, mort en 1703, & de D^lle. Olimpe DU PUY, morte en 1694. Noble Daniel du Broqua, auſſi Baron de Trenquelléon, ſon ayeul maternel rendit Hommage au Roi de cette Terre en ſa Chambre des Comptes de Paris, & mourut de la Peſte; il avoit épouſé Sérenne DE RABAR, fille d'un Conſeiller au Parlement de Bordeaux, & petite-fille de Jaquette DE FEYDEAU. Du mariage dudit François de Batz, avec Anne du Broqua, célébré le 28 dudit mois de Juin 1708, il eut les enfans qui ſuivent; il quitta le ſervice le 6 Août de cette même année 1708, & mourut au mois de Mars 1746. Sa femme mourut au mois de Mai 1757.

7. CHARLES de Batz, continue la deſcendance.
7. ALÉXANDRE de Batz-de Lille, dit *le Baron de Batz*, & qualifié Chevalier, Baron de Mirepoix, & Seigneur de S^te. Chriſtie, Chevalier de

Digitized by Google

l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, ci-devant Capitaine au Régiment de Conty, Lieutenant des Maréchaux de France à Condom, & en cette qualité, Juge du Point d'honneur de la Nobleſſe par Commiſſion du 3 Août 1756, naquit le 20 Juin 1715; il épouſa par Contrat du 20 Mars 1750, Demoiſelle Marie DE LA CLAVERIE, fille de Philippes-Ignace de la Claverie, qualifié Chevalier, Baron de Soupets, Seigneur de Belloc, de la Claverie, &c. & de Dame Barthélemie DE MENVIELLE, & de ce mariage ſont iſſus,

8. GASPARD-FRANÇOIS-BARTHÉLEMY-MAURICE-ALÉXANDRE de Batz, Ecuyer, né le 13 Janvier 1752.

&

8. JEANNE-FRANÇOISE-MARGUERITE-MARIE de Batz, née le 2 Juin 1754.

7. GASPARD de Batz, Prêtre, Docteur de Sorbonne, Vicaire-Général du Diocèſe d'Auch, Baron du Puy & de Dieulirol, Abbé Commandataire & Seigneur de St. Ferme, dans le Bazadois, nommé en 1745, naquit le 6 Août 1717.

7. CHARLES de Batz, Ecuyer, né le 18 Avril 1721, fut fait Lieutenant au Régiment d'Auvergne en 1737; Capitaine dans le même Régiment en 1742; Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis en 1756, & ſe retira du Service en 1757, avec une penſion de 400 livres.

VII. DEGRE'.

CHARLES de Batz, qualifié Chevalier, Seigneur & Baron de Trenquelléon, de St. Julien & du Guay, batiſé le 1er. Décembre 1712, épouſa par Contrat du 26 Novembre 1738, Noble Demoiſelle Catherine DE LUSTRAC-DE LOSSE, fille de Bertrand de Luſtrac-de Loſſe, Ecuyer, Major du Régiment de Beaujeu, & de Dame Catherine DU BARRY; & dans cet Acte il ſe dit aſſiſté de Gaſpard, Baron de la Peyre, ſon frére utérin, Chevalier, Sgr. de la Lanne, d'Auriolle, de Peyrelongue, &c. Colonel d'Infanterie, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, & Lieutenant de Grenadiers au Régiment des Gardes Françoiſes, (mort le 30 Mai 1745, des bleſſures qu'il reçut à la Bataille de Fontenoy, étant Capitaine de Grenadiers dans le même Régiment, & Brigadier des Armées du Roi.)

Le Baron de Trenquelléon n'ayant point eu d'enfans de cette premiére alliance, épouſa en ſecondes nôces par autre Contrat du 28 Juillet 1750, Demoiſelle Marie-Catherine-Eliſabeth DE MALIDE, fille de Louis de Malide, qualifié Chevalier, Brigadier des Armées du Roi, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, ci-devant Capitaine au Régiment des Gardes Françoiſes, & de Dame Eliſabeth-Françoiſe PRONDRE ſa veuve, propre niéce de Dame Marguerite-Pauline Prondre, morte le 29 Juillet 1756, ayant été mariée, 1°. avec Barthélemy de la Rocheſoucaud-de Roye, Comte de Chef-Boutonne, Lieutenant Général des Armées du Roi, Capitaine des Gardes de Madame la Ducheſſe de Berry, & Lieutenant de la Compagnie des Gendarmes de Flandres, & 2°. à Gaſpard de Clermont-Tonnerre, Marquis de Vauvillars, Comte d'Eſpinac & de Thoury, Seigneur de Maugevel, &c. Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roi, & Gouverneur de Betfort en Alſace; & couſine germaine de Dame Pauline-Louiſe-Marguerite-

Digitized by Google

Françoiſe de la Rochefoucaud-de Roye, femme d'Aléxandre-Maximilien-Baltazar de Gand, Comte de Middelbourg, Maréchal de Camp & Gouverneur de Bouchain, (frére du Maréchal-Prince d'Iſenghien) dont la fille Eliſabeth-Pauline de Gand-de Mérode a épouſé le 11 Janvier 1755, Louis-Léon-Félicité de Brancas, Comte de Lauragais, Meſtre de Camp, Lieutenant du Régiment Royal Rouſſillon Cavallerie, fils aîné du 1er. Lit du Duc de Lauragais : De ce dernier mariage le Baron de Trenquelléon a eu pour enfans,

VIII. DEGRE'.

1. CHARLES-JOSEPH-FRANÇOIS-MARIE-MARTHE de Batz, Ecuyer, né le 25 Juillet 1754.
2. FRANÇOIS de Batz, Ecuyer, né le 17 Juillet 1759.
3. CATHERINE-ANNE de Batz, née le 30 Octobre 1756.
   &
4. ANNE-ANGÉLIQUE de Batz, née le 31 Juillet 1761.

Vû & vérifié par Nous, Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

Digitized by Google

DE BEAUHARNOIS

Marquis de la Ferté-Beauharnois, Comtes des Roches-Baritaud, Barons de Beauville, Seigneurs de Beaumont, de Villechauve, de la Grilliére, de Miramion, de la Chauſſée &c.

DANS L'ORLÉANOIS ET A PARIS.

D'Argent à une Faſce de ſable, ſurmontée de 3 Merlettes de même :
Deviſe, AUTRE NE SERS.

CETTE Famille diſtinguée dans l'ordre de la Nobleſſe par ſes anciens ſervices, ſoit dans le Militaire, ſoit dans la principale Magiſtrature, a produit en original les Titres juſtificatifs de ſes filiations depuis François Beauharnois Seigneur de Miramion &c, auteur du VI dégré, & de plus une Généalogie manuſcrite dreſſée il y a environ 120 ans par Jaques Girault célébre Avocat au Siége Préſidial d'Orléans, à l'occaſion ſans doute de quelque partage qui étoit alors à diſcuter ; & cette Généalogie énonce pour les cinq premiers dégrés les filiations & qualités telles qu'elles vont être ici détaillées.

PREMIER DEGRÉ.

GUILLAUME Beauharnois (*a*) Seigneur de Miramion & de la Chauſſée, épouſa le 20 Janvier 1390 Marguerite DE BOURGES de laquelle il eut les trois enfans qui ſuivent.

2. JEAN Beauharnois fut l'un des témoins au procès qui fut fait pour la juſtification de la Pucelle d'Orléans ; & de ſon mariage accordé en 1423 avec Anne DE LOYNES il eut
   3. N... de Beauharnois Conſeiller du Roy, Maître des Requêtes ordinaire de ſon Hôtel, qui fut commis à l'adminiſtration du Duché d'Orléans pendant que le Duc, depuis Roy ſous le nom de Louis XII, étoit détenu priſonier à Bourges : il mourut ſans enfans.
2. GUILLAUME Beauharnois va ſuivre.
2. JEANNE Beauharnois fut mariée avec Jean HILAIRE qui étoit iſſu d'une famille diſtinguée & ancienne de la Ville d'Orléans.

(*a*) Ce nom eſt auſſi écrit quelquefois dans les titres *Beauharnoys* & *de Beauharnoys*.

II. DEGRÉ.

GUILLAUME Beauharnois Seigneur de Miramion & de la Chauſſée, épouſa le 15 Novembre 1425 Jaquette LE MAIRE dont il eut les enfans ci-après.

3. JAQUES Beauharnois, } moururent ſans avoir été mariés.
3. PIERRE Beauharnois, }
3. JEAN Beauharnois continuë la deſcendance.
3. MARION Beauharnois étoit veuve en 1493 de Pierre DE PAYERES *dit* MOIREAU.

III. DEGRE'.

JEAN Beauharnois Seigneur de Miramion & de la Chauſſée, épouſa le 7 Février 1472 Jeanne BOILLEVE dont il eut un fils nommé

IV. DEGRE'.

GUILLAUME Beauharnois Seigneur de Miramion, de la Chauſſée, de la Grilliére & de Villechauve, qui donna ſon aveu à la Chambre des Comptes de Paris l'an 1504 des terres de Miramion & de la Chauſſée; il épouſa le 20 Septembre 1499 Marie LE VASSOR fille d'Aignan le Vaſſor, & de Jeanne COMPAIN, & eut de cette alliance les ſept enfans qui ſuivent.

5. PIERRE Beauharnois fut Chanoine en l'Egliſe de St Aignan d'Orléans, & Prieur de St Barthélemy de Semoy.
5. GUILLAUME Beauharnois continuë la filiation.
5. AIGNAN Beauharnois fut auſſi Chanoine en l'Egliſe de St Aignan d'Orléans.
5. JEANNE Beauharnois épouſa le 13 Novembre 1517 François DE CONTES; & de ce mariage naquit entr'autres enfans Noble Homme Pierre de Contes Seigneur de la Chappelle près de Rouen, qui parvint par ſes ſervices au grade de Capitaine de Vaiſſeaux du Roy.
5. MARIE Beauharnois fut mariée le 19 Juillet 1521 avec Nicolas BUASTIER: c'étoit la biſayeulle de Madeléne Fabry femme du Chancelier Séguier.
5. CLAUDINE Beauharnois épouſa le 29 Juin *alias* le 19 Août 1531 Jaques DE CONTES Sg^r de Briou & de Villechauve, duquel mariage naquit entr'autres enfans Jaques de Contes Seigneur de Villechauve qui fut Lieutenant de l'Artillerie de France ès Provinces de Languedoc, Touraine & Bretagne.
5. ANNE Beauharnois fut Religieuſe de l'Ordre de Fontevrault au Couvent de la Madeléne lès Orléans.

V. DEGRE'.

GUILLAUME Beauharnois Seigneur de Miramion, de la Chauſſée, d'Outreville, de la Grilliére, de Longueſve, de Villechauve, de Beaumont, de Sédenay &c épouſa le 11 Février 1531 Jeanne DE St MESMIN Dame de Sédenay, fille de François de S^t Meſmin, & de Marie LE CLERC dont la mere Agnès de S^t Meſmin étoit fille (aux termes de la Généalogie citée dans le préliminaire) d'Aignan de S^t Meſmin Ecuyer, Seigneur du Breuil & de la Cloye, Chambellan du Duc d'Orléans, & de Jeanne SIMON ſœur de Jean Simon Evêque de Paris,

Digitized by Google

& de N... Simon Avocat Général au Parlement ; il vivoit encore le 5 Avril 1564, & eut de ſon mariage le fils qui ſuit.

VI. DEGRE'.

François Beauharnois Ecuyer, Seigneur de Miramion, de la Chauſſée, de Sédenay, d'Outreville, de la Grilliére, de Longueſve & de Beaumont, eſt compris dans l'État de la Nobleſſe du Châtelet de la Ville d'Orléans dans le procès-verbal qui fut fait le 13 Avril 1583 pour la rédaction de la Coutume ; il avoit épouſé le 27 Avril 1561 Demoiſelle Madeléne Bourdineau dont la biſayeulle Marguerite de la Sauſſaye étoit grand-tante de Mathurin de la Sauſſaye ſacré Evêque d'Orléans le 4 Mars 1564 ; elle étoit couſine de Marie Bourdineau femme de Méric de Vic Garde des Sceaux de France, & fille de Jaques Bourdineau Seigneur de Villemblin *ou* de Villembly, & de Buſly, & de Demoiſelle Anne de Troyes ; elle devint veuve avant le 8 Mars 1588, & vivoit encore le 9 Juin 1593 ; mais elle mourut avant le 15 Mars 1599 : de ſon mariage naquirent les enfans ci-après.

7. Charles de Beauharnois Seigneur de Villechauve, mourut au ſervice du Roy avant le 25 May 1589 ſans laiſſer de poſtérité.
7. Guillaume de Beauharnois Ecuyer, Seigneur d'Outreville, de la Chauſſée, de la Boiſſiére & de Sédenay, Conſeiller d'État, naquit vers l'an 1567 & partagea avec ſa mere & ſes freres & ſœurs le 25 May 1589 la ſucceſſion dudit Seigneur de Miramion leur pere ; il avoit embraſſé d'abord la profeſſion des Armes, & ſe fit pourvoir depuis d'une charge de Préſident Tréſorier Général de France au Bureau des Finances d'Orléans ; les ſervices qu'il rendit au Roy lui mériterent d'être nommé le 18 Janvier 1620 Conſeiller de Sa Majeſté en ſes Conſeils d'État & Privé pour laquelle charge il prêta ſerment le 24 Février ſuivant entre les mains du Chancelier de Sillery ; il fut confirmé dans cette dignité le 15 Juin 1635 ; fit ſon teſtament le 10 Février 1642, & depuis encore trois codicilles dont le premier du 12 du même mois, & les deux autres des 29 May 1646 & 10 Novembre 1653 : il mourut le 27 du même mois, & n'eut point d'enfans de ſon mariage accordé le 25 Juillet 1599 avec Demoiſelle Marie Rousseau fille de Jaques Rouſſeau Conſeiller du Roy, Tréſorier Général de ſa Maiſon, & de Jeanne Allego ; mais de Françoiſe Pothier ſon amie il eut un fils naturel nommé
   8. Guillaume de Beauharnois Seigneur de la Breteſche, Conſeiller-Magiſtrat au Bailliage & Siége Préſidial d'Orléans, qui fut légitimé au mois de May 1641 ; il fut légataire de ſon pere en 1642 ; fit un teſtament le 3 Juin 1664 qui fut révoqué par un autre du 19 Septembre 1669, & mourut en la même année ; il fut inhumé dans l'Egliſe de St Paul d'Orléans, en la ſépulture de la famille des Beauharnois.
7. François de Beauharnois continuë la deſcendance.
7. Jaques de Beauharnois Seigneur de Sédenay, Conſeiller du Roy, Contrôleur Général de l'Extraordinaire des Guerres & de la Cavalerie légere, vivoit encore le 15 Mars 1599, & mourut ſans alliance.
7. Aignan de Beauharnois Seigneur de Miramion & de la Chouarde *alias* de la Coüarde, Conſeiller d'État & Contrôleur Général de l'Extraordinaire des Guerres & de la Cavalerie légere le 27 Février 1628, mourut à

Paris au mois de May 1652, & fut enterré le 10 de ce mois à St Nicolas des Champs; de ſon mariage accordé dès le 13 Septembre 1618 avec Demoiſelle Marguerite DE CHOISY (ſœur de Jean de Choiſy Conſeiller d'État & Chancelier du Duc d'Orléans, & de Madeléne de Choiſy femme de Louis LE FEBVRE Seigneur de Caumartin, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils & Préſident en ſa Cour de Parlement à Paris, fils du Garde des Sceaux de France de ce nom) fille de Jean de Choiſy S^gr de Baleroy, Conſeiller d'État, & de Demoiſelle Madeléne LE CHARRON ſa femme, naquirent deux enfans dont on va parler.

8. JEAN-JAQUES de Beauharnois qualifié Chevalier, Seigneur de Miramion, Conſeiller au Parlement de Paris reçu en 1644, fut marié le 27 Avril 1645 avec Demoiſelle Marie BONNEAU fille de Jaques Bonneau Seigneur de Rubelles, Conſeiller-Sécretaire du Roy, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances, & de Dame Marie D'YVRY: il mourut à Paris au mois de Novembre de la même année, & fut enterré le 5 de ce mois à St Nicolas des Champs; ſa veuve qui étoit ſœur de Touſſaint Bonneau Seigneur de Rubelles, Conſeiller au Parlement de Paris, d'Henry Bonneau Chevalier, Seigneur de Tracy, Capitaine aux Gardes Françoiſes, Maréchal de Camp & Gouverneur de Tournay, & de Claude Bonneau Chevalier, Seigneur de Purnon, Chambellan de S. A. R. Mgr le Duc d'Anjou Frere du Roy, & Premier Maître d'Hôtel de la Ducheſſe, puis du Duc d'Orléans, mourut le 23 Mars 1696 âgée de 66 ans, & fut inhumée le 27 du même mois dans le Cimetiere de St Nicolas du Chardonnet. Elle paſſoit ſa vie à élever des jeunes filles dans la Communauté des Filles de Ste Geneviéve établies à Paris ſur le Quay de la Tournelle, & dont elle étoit Inſtitutrice, Fondatrice & Supérieure. Sa vie a été écrite en 1706 par l'Abbé de Choiſy, de l'Académie Françoiſe, neveu de ſon mari dont elle eut une fille nommée

9. MARIE-MARGUERITE de Beauharnois qui fut mariée le 22 Juin 1660 avec Guillaume DE NESMOND qualifié Chevalier, Seigneur de St Dizan, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, & Préſident à Mortier au Parlement de Paris: elle mourut à Paris le 6 Novembre 1725 âgée de 80 ans, dans un éxercice continuel de toutes les vertus chrétiennes, étant reſtée veuve ſans enfans dès le 19 Mars 1693.

8. MADELÉNE de Beauharnois fut Religieuſe au Couvent de la Viſitation de St Denis en France.

7. MARIE de Beauharnois fut mariée avec André CHARRETON S^gr de la Douze Conſeiller au Parlement de Paris, par contrat du 4 Juin 1597 & en face d'Egliſe le 14 Juillet ſuivant: elle mourut de la peſte le 20 du même mois, 7 jours après ſon mariage.

7. MARGUERITE de Beauharnois mourut auſſi de la peſte le même jour que la Dame de la Douze ſa ſœur.

7. ANNE de Beauharnois épouſa le 11 Juin 1605 Paul PHELYPEAUX Chevalier, Seigneur de Pontchartrain, Sécretaire des Commandemens de la Reine, & depuis Conſeiller-Sécretaire d'État, ayeul du Chancelier de Pontchartrain, & triſayeul du Comte de Maurepas Miniſtre, & cidevant Sécretaire d'État de la Marine: elle devint veuve le 21 Octobre

Digitized by Google

1621 ; mourut à Paris au mois de Janvier 1653, & fut enterrée le 21 de ce mois à St Germain-l'Auxerrois.

VII. DEGRE'.

François de Beauharnois Seigneur de la Grilliere & de Villechauve, Conſeiller d'État, fut ſucceſſivement Conſeiller-Magiſtrat au Bailliage & Siége Préſidial d'Orléans, & depuis Premier Préſident & Lieutenant Général audit Bailliage & Siége Préſidial en 1598, Maître des Requêtes ordinaire de la Reine le 2 Janvier 1610, & enfin Conſeiller du Roy en ſes Conſeils d'État Privé & Finances le 20 Septembre 1616: Sa Majeſté l'ayant confirmé dans cette dignité le 1er Juillet 1635 en conſidération des ſervices qu'il lui avoit rendus depuis 38 ans en ladite qualité de Préſident au Préſidial & de Lieutenant Général au Bailliage d'Orléans, il en prêta le ſerment le 9 du même mois, & jouiſſoit en cette qualité de 2000 livres de gages ; il avoit épouſé le 17 Février 1599 Demoiſelle Anne Brachet Dame de la Boiſche (morte avant le 27 Février 1628) fille d'Antoine Brachet Ecuyer, Seigneur de Marolles & de la Boiſche, & de Dame Jeanne Jamet ; il fut député à l'Aſſemblée des États tenus à Paris au mois d'Octobre 1614, & il eſt dit à cette occaſion dans l'Hiſtoire d'Orléans imprimée en 1650, qu'»il ſe fit admirer en cette célébre Aſſemblée comme il » s'étoit ſignalé dans Orléans, faiſant les fonctions de ſa charge avec une » merveilleuſe prudence et intégrité l'eſpace de 37 ans « : Dans l'Hiſtoire & les Antiquités de la Ville d'Orléans imprimées en cette Ville l'an 1648, page 251, l'Auteur fait encore mention dud. S^gr de la Grilliere dans ces termes honorables: » je ne veux point raconter avec quelle équité il a éxercé ſa charge pendant » trente-ſept ans, et avec quelle force il en a ſouſteuu le poids, puiſque chacun » en eſt remply d'admiration, mais ſeulement dire que ſa députation aux Eſtats de » Paris en 1615, le fit paroiſtre l'un des plus ſuffiſant, ayant eſté eſleu.. Préſident » de la Province d'Orléans, et auſſi pour faire dreſſer les cahiers des Eſtats préſentez » au Roy, lequel le créa et inſtitua ſon Conſeiller en ſes Conſeils d'Eſtat et Privé » en 1615, comme il eſt à préſent, jouiſſant des gages de deux mille livres ; qui » voulant ſe mettre à l'abry et couvert du repos, il nous a donné l'an 1635 » l'image parlante et le portraict vivant de ſes perfections Monſieur ſon fils (*a*) «. Il mourut en 1651 avant le 20 Octobre, & eut de ſon mariage les enfans qui ſuivent.

8. François de Beauharnois Seigneur de la Grilliere & de Villechauve, Conſeiller d'État & du Conſeil de Gaſton, Duc d'Orléans, étoit de plus Conſeiller de la Reine mere du Roy & Maître des Requêtes ordinaire de ſon Hôtel ſuivant un acte du 27 Février 1628, tems auquel il étoit marié avec D^lle Anne de Mareau fille d'Hector de Mareau Ecuyer, Seigneur de Villerégis & de Chilly, Gentilhomme ordinaire de la Maiſon du Roy, & de D^lle Géneviéve Lamirault ; cette 1ere femme étant morte ſans enfans, il épouſa le 10 Février 1630 D^lle Charlotte Bugy fille unique de Jean Bugy Seigneur du Moulinet, & de D^lle Charlotte Colas : il fut nommé en 1635 Préſident & Lieutenant Général au Bailliage & Siége Préſidial d'Orléans ; partagea le 20 Octobre 1651 les ſucceſſions de ſes pere & mere, & de Dame Jeanne Jamet ſon ayeule maternelle veuve d'Antoine Brachet Ecuyer, S^gr de Marolles, conjointement avec Jean de Beauharnois ſon frere, Anne

(*a*) C'eſt François de Beauharnois ſon fils aîné dont il eſt ici queſtion.

Digitized by Google

& Madeléne de Beauharnois ſes ſœurs, & fut fort conſideré de Gaſton, Duc d'Orléans, ainſi que l'on en juge par une lettre que ce Prince écrivit le dernier Décembre ſuivant aux Officiers Généraux & autres qui paſſoient aux environs des métairies & fermes ſituées dans l'étendue du Duché d'Orléans, appartenantes audit ſieur de Villechauve ; cette lettre eſt ainſi conçuë : » Meſſieurs, *l'eſtime que je fais du S. de Villechauve de* » *Beauharnois*, et la recommandation qui m'a eſté faicte en ſa faveur par » des perſonnes que j'affectionne particulierement, me convient à vous » faire cette lettre pour vous teſmoigner que vous me ferez un ſingulier » plaiſir d'empeſcher que les trouppes que vous commandez ne logent et ne » facent point de dégaſt dans ſes maiſons, terres et fermes ſcituées dans » l'eſtendue de mon Duché d'Orléans, vous aſſeurant que les ſoings que » vous prendrez pour la conſervation de ces lieux me ſeront autant de » teſmoignages de voſtred. affection, et me feront connoiſtre l'eſtat que » vous faictes de ce qui vous eſt recommandé de la part Meſſieurs de » votre affectionné amy (*Signé*) GASTON. LeditSeigneur de Villechauve reçut encore de ce Prince le 8 Avril 1654 le don du profit de rachat qui lui étoit dû par la ſucceſſion du feu ſieur d'Outreville-Beauharnois, de la maiſon, terre & jardin de la Chauſſée aſſis au Fauxbourg d'Orléans, & qui étoit mouvant de ſon Châtelet d'Orléans, *voulant luy donner* (dit-il) *dans cette occaſion des marques de ſa bienveillance et de l'eſtime qu'il faiſoit de ſa perſonne ;* il partagea les 13 Juin & 3 Juillet 1654 la ſucceſſion de Guillaume de Beauharnois ſon oncle, Seigneur d'Outreville, Conſeiller d'État &c, conjointement avec ſes freres & ſœurs, & autres cohéritiers ; & de ſon 2d mariage il eut pour enfans

9. FRANÇOIS de Beauharnois Seigneur de la Grilliere, mort ſans avoir été marié.
9. CHARLOTTE de Beauharnois morte auſſi ſans alliance.

&

9. MARIE-ANNE de Beauharnois mariée le 16 Septembre 1683 avec Jean PHELYPEAUX ſon couſin, Chevalier, Comte de Montlhéry, Seigneur d'Outreville, Conſeiller d'Etat & Intendant de Paris, frere du Chancelier de Pontchartrain.

8. JAQUES de Beauharnois fut tué au ſiége de Cazal : on préſume que ce fut lui qui ſous le nom du *Sr de la Grilliere-Beauharnois* fut fait Directeur des Fortifications de Lérida en Catalogne le 22 Septembre 1642.
8. GUILLAUME de Beauharnois ſervit le Roy dans le Corps de la Marine, & fut Capitaine d'un Navire de la Flotte commandée par l'Archevêque de Bordeaux en 1640.
8. JEAN de Beauharnois continuë la deſcendance.
8. MICHEL de Beauharnois Prêtre, Docteur de Sorbonne, fut Aumônier de Gaſton, Duc d'Orléans.
8. ANNE de Beauharnois épouſa par contrat du 27 Février 1628 Nicolas THOYNARD depuis Conſeiller du Roy & Préſident au Siége Préſidial d'Orléans ; ils vivoient encore l'un & l'autre le 20 Octobre 1651.
8. MADELÉNE de Beauharnois fut mariée le 7 Juillet 1641 avec Claude LE GLOUX Ecuyer, Conſeiller du Roy, Tréſorier de France & Général de ſes Finances en la Généralité de Soiſſons, mort en 1651 ſans enfans : elle fonda à perpétuité 30 places de Pauvres entretenus dans l'Hôpital d'Or-

Digitized by Google

léans à la nomination de l'aîné de la famille de Beauharnois, & fit ſon teſtament le 14 Novembre 1682.

VIII. DEGRE'.

JEAN de Beauharnois Chevalier, Seigneur de la Boiſche, de Villechauve, de Beaumont & de la Chauſſée, Chevalier de l'Ordre du Roy, Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre & Maître d'Hôtel ordinaire de Sa Majeſté, fut d'abord Sécretaire de la Chambre du Roy Louis XIII. & enſuite Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre & Gentilhomme à la ſuite de Gaſton, Duc d'Orléans; il ſervit auſſi en Catalogne; fut fait Conſeiller-Maître d'Hôtel ordinaire du Roi le 4 Septembre 1652, & ayant été nommé Chevalier de l'Ordre de St Michel le 30 Avril 1653, il en reçut le Collier le 15 Juin ſuivant des mains du Maréchal d'Eſtrées Chevalier des Ordres du Roy, que Sa Majeſté avoit commis à cet effet : il avoit épouſé par contrat du 12 Avril 1636 Demoiſelle Marie MALLET fille de Claude Mallet Ecuyer, Sr de Mériſau, & de Demoiſelle Marie DE VARANNE, & mourut en ſa maiſon de la Chauſſée au mois d'Avril 1661 : il fut enterré le 18 de ce mois dans le Cimetiére de l'Egliſe de St Laurent des Orgeries lès Orléans; & ſa veuve fut chargée de la garde-noble de ſes enfans qui furent

9. FRANÇOIS de Beauharnois dont on va parler.
9. ELISABETH de Beauharnois vivante encore ſans alliance le 3 Décembre 1668, & mariée depuis avec Charles DE DROUIN fils d'Henry de Drouin Marquis de Bouville, Gouverneur de Pithiviers : elle mourut ſans enfans.

&

9. AGNÉS de Beauharnois qui épouſa par contrat du 16 Juillet 1673 Charles EGROT Seigneur d'Hurdy &c, Conſeiller du Roy, Magiſtrat au Bailliage & Siége Préſidial d'Orléans.

IX. DEGRE'.

FRANÇOIS de Beauharnois qualifié Chevalier, Seigneur de la Boiſche, de la Chauſſée, de Beaumont, de Beauville &c, ſervit avec diſtinction lors de la convocation de la Nobleſſe du Royaume, & épouſa par contrat du 14 Septembre 1664 Demoiſelle Marguerite-Françoiſe PYVART-DE CHASTULLÉ laquelle étoit encore vivante le 26 Juin 1700, fille de Noble Homme Jaques Pyvart Conſeiller du Roy, Maître ordinaire en ſa Chambre des Comptes de Blois, & de Demoiſelle Catherine THIERRY ſa femme; il reçut quittance le 15 Novembre 1676 de la ſomme de 100 livres qu'il avoit payée pour être déchargé du ſervice perſonnel qu'il devoit au Ban & Arriere-Ban de la Généralité d'Orléans, comme étant du Corps de la Nobleſſe; & de ſon mariage naquirent 14 enfans & entr'autres ceux qui ſuivent.

10. JAQUES de Beauharnois-de la Boiſche Capitaine d'Infanterie dans le Régiment du Maine par commiſſion du 7 Juin 1688, avoit été nommé Lieutenant dans ce Régiment dès le 12 Avril 1687 & fut tué au ſiége de Mayence, ſans avoir été marié.
10. FRANÇOIS de Beauharnois qualifié Chevalier, Baron de Beauville, Sgr de la Chauſſée, de Beaumont &c, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils & Intendant Général de ſes Armées Navales & qualifié auſſi *Haut & Puiſſant*

Seigneur dans les actes qui le concernent, fut successivement Commissaire de la Marine, Commissaire Général des Armées Navales, Intendant de Justice, Police & Finances des Pays de la nouvelle France, Acadie, Isles de Terre-Neuve & autres Pays de la France Septentrionale le 1er Avril 1702, Intendant Général de la Marine en 1704, Intendant de l'Armée Navale du Roy commandée par le Comte de Toulouse le 1er Janvier 1706, Intendant de la Marine ayant inspection générale sur les classes des Officiers-Mariniers & Matelots du Royaume le 1er Janvier 1710, Intendant de la Marine à Rochefort le 24 Mars suivant, Intendant de Justice, Police & Finances de la Généralité de la Rochelle le 30 du même mois, & Commissaire départi pour l'éxécution des ordres du Roy dans le pays d'Aunis & Isles adjacentes & dans les Provinces de Saintonge & d'Angoumois, Intendant des Armées Navales dans la Mer Océane, & enfin Intendant Général des Armées Navales le 1er Avril 1739; il avoit épousé Demoiselle Anne DES GRÉS morte sans enfans le 24 Septembre 1731 âgée de 63 ans; obtint le 2 Avril 1707 un brevet du Roy par lequel Sa Majesté voulant favoriser le dessein qu'il avoit de former un établissement à la Côte de l'Acadie, au lieu appellé *le Port Maltois*, qui ne seroit pas moins avantageux à ceux de ses Sujets qui voudroient aller s'y établir qu'à ceux qui viendroient y faire la pêche, lui fit don dudit lieu de Port Maltois, la riviere comprise, de 4 lieuës de front sur deux de profondeur, tirant du côté de la Heve à l'Est-quart-Nord-Est, avec les Isles & Islettes adjacentes, pour en jouir par lui, ses héritiers ou ayant-cause, à perpétuité comme de leur propre, à titre de Fief & Seigneurie, haute, moyenne & basse Justice, droit de chasse, pêche & traitte avec les Sauvages & autres droits seigneuriaux, à la charge de porter foi & hommage au Château de St Louis de Québec; & Sa Majesté érigea en sa faveur ladite terre & seigneurie de Port Maltois en *Baronie* sous le nom de *Beauville* par Lettres Patentes du 25 Juin de ladite année 1707 dûement régistrées, en considération des ses services & de ceux de sa famille : il mourut âgé de 81 ans le 8 Octobre 1746 après 60 ans de service.

10. JEAN-FRANÇOIS de Beauharnois Chevalier, Seigneur de Moulon, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, étoit Lieutenant des Vaisseaux du Roy au mois de Juillet 1707; il avoit épousé par contrat du 26 Juin 1700 Demoiselle Marie-Madeléne DE PENILLON Dame de Moulon terre qu'elle apporta en mariage, fille de Messire Nicolas de Penillon Ecuyer, Seigneur de Mondreville, de Courbasson & de Moulon, Seigneur & Patron d'Ouzoüer-des Champs, & de Dame Jaqueline DES PRÉS-DE MONDREVILLE-DE MOULON; & de ce mariage sont issues trois filles, sçavoir

11. MARIE-MADELÉNE de Beauharnois femme de Messire Georges-François DE RAVAULT qualifié Chevalier, Seigneur de Mousseaux.

11. MARGUERITE-FRANÇOISE de Beauharnois Religieuse au Couvent de St Dominique lès Montargis.

&

11. ANNE de Beauharnois-de Moulon mariée par contrat du 8 May 1741 avec Messire Guillaume BOUVIER Chevalier, Marquis de Cépoy &c, Colonel d'Infanterie, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Gouverneur, Grand Bailly d'Epée & Capitaine des Chasses de Montargis.

Digitized by Google

10. CHARLES de Beauharnois-de la Boiſche appellé d'abord *le Chevalier* puis *le Marquis* (a) *de Beauharnois*, Chevalier, Lieutenant Général des Armées Navales, Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Gouverneur & Lieutenant Général pour le Roy du Pays de Canada & Gouverneur de Québec, qualifié *Haut & Puiſſant Seigneur* dans les actes qui le concernent, fut d'abord admis dans la Compagnie des Gentilshommes-Gardes de la Marine, & fut ſucceſſivement Enſeigne le 1er Janvier 1692, puis Lieutenant de Vaiſſeaux le 1er Janvier 1696, Capitaine d'une Compagnie franche d'Infanterie de la Marine le 18 Janvier 1699, Capitaine de Frégates le 9 May 1707, Capitaine de Vaiſſeaux le 23 Avril 1708, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Gouverneur Particulier des Ville & Château de Québec, Gouverneur & Lieutenant Général pour le Roy au Pays de la nouvelle France & autres pays de la France Septentrionale dans l'Amérique le 11 Janvier 1726, Commandeur ſurnuméraire dudit Ordre Militaire de St Louis le 22 Mars 1732 avec permiſſion du Roy datée du même jour pour en porter les honneurs en attendant ſa réception, Chef d'Eſcadre des Armées Navales le 1er May 1741 & enfin Lieutenant Général deſdites Armées Navales le 1er Janvier 1748 : il parvint à tous ces grades par ſes ſervices ſignalés, & donna des marques de la plus grande valeur dans toutes les occaſions qui ſe préſenterent ; on peut en juger par la lettre que lui écrivit le Comte de Maurepas Miniſtre de la Marine le 21 Avril 1732 à l'occaſion du titre de Commandeur qu'il lui obtint du Roy : *Vous ne devez pas douter* (dit-il) *du plaiſir que je me ſuis fait de vous procurer une grace que vous deſiriez, et que vous aviez meritée, et en rendant compte à Sa Majeſté des motifs qui intéreſſoient ſon ſervice, et qui rendoient cette décoration néceſſaire à voſtre caractere, je n'ay pas oublié de faire mention des ſervices que vous luy avez rendus tant dans la charge que vous rempliſſez en Canada avec diſtinction, que dans le commandement des Vaiſſeaux qui vous ont eſté confiez, où vous vous eſtes ſignalé dans diverſes occaſions de la guerre &c :* Le Marquis de Beauharnois avoit épouſé par contrat du 6 Août 1716 Dame Renée PAYS (ſœur de Louis Pays Sr de Bourjolly & veuve en 1^eres nôces de N... GALICHON, & en 2des nôces de Pierre HARDOUINEAU Ecuyer, Seigneur de Laudianiere beau-pere de Claude de Beauharnois ſon frere), & mourut ſans enfans le 12 Juin 1749 après 63 ans de ſervice : ſa femme étoit morte dès le 14 Août 1744.

10. CLAUDE de Beauharnois continuë la deſcendance.

10. GUILLAUME de Beauharnois-de Beauville Chevalier, Capitaine des Vaiſſeaux du Roi, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, ſervit 40 ans dans le Corps de la Marine, & fut ſucceſſivement l'un des Gentilshommes-Gardes de la Marine en 1697, Lieutenant d'Infanterie

(a) Le Roy lui donne cette qualité dans ſes Proviſions de Gouverneur du Canada du 11 Janvier 1726, dans d'autres Lettres du 7 May ſuivant, dans un Brevet du 22 Mars 1732 portant permiſſion de porter le Grand Cordon de l'Ordre de St Louis, dans ſes Proviſions de Commandeur dudit Ordre, dans ſes Proviſions de Chef d'Eſcadre du 1er. May 1741, dans une Lettre que Sa Majeſté lui écrivit le 20 Juin 1745, dans ſes Proviſions de Lieutenant Général des Armées Navales du 1er. Janvier 1748, dans les Lettres d'érection en *Comté* de la Terre des Roches-Baritaud qu'obtint au mois de Juin 1759 Claude de Beauharnois ſon neveu, & dans celles d'érection en Marquiſat de la Terre de la Ferté-Aurain accordées au mois de Juillet 1764 à François de Beauharnois ſon autre neveu.

Digitized by Google

en Canada en 1702, Capitaine d'une Compagnie du détachement de la Marine audit pays le 1er Juin 1704, Enſeigne de Vaiſſeaux le 1er Novembre 1705, Aide-Major des Armées Navales & du Port de Rochefort, & Capitaine d'une Compagnie franche d'Infanterie de la Marine le 20 Avril 1711, Lieutenant de Vaiſſeaux en la même année, Chevalier de l'Ordre Militaire de St Louis le 23 Décembre 1721 & reçu le 20 Janvier 1724, & enfin Capitaine de Vaiſſeaux le 10 Mars 1734: il fut bleſſé d'un coup de fuſil au bras dans un combat naval où il ſe trouva en 1705; & dans toutes les occaſions qui ſe préſenterent il ne ceſſa de donner des preuves de ſa valeur: il mourut au petit Goave, Iſle de St Domingue en 1741, ſans avoir été marié.

10. JEANNE-ELISABETH de Beauharnois épouſa Michel BÉGON qualifié Chevalier, Seigneur de la Picardiere, de St Sulpice, de Pommeraye, de Marbelin, de la Siſtierre, de Sérigny, de Meunes &c. Conſeiller du Roi en ſes Conſeils & en ſa Cour de Parlement de Metz, Premier Préſident au Conſeil Souverain & Intendant du Canada, & depuis Intendant du Havre & des Armées Navalles, frere de Scipion-Jérome Bégon Conſeiller du Roi en ſon Conſeil d'Etat, Evêque-Comte de Toul, Prince du St Empire; & de ce mariage ſont iſſus 1. *Michel* Bégon Conſeiller au Parlement de Metz & Intendant de la Marine à Dunkerque, 2. *Jeanne-Eliſabeth-Françoiſe* Bégon mariée par contrat du 22 Février 1737 avec Meſſire Louis-François-Nicolas DE LORGERIL Chevalier, Seigneur de Lorgeril &c Chef de Nom & d'Armes de la Maiſon de Lorgeril en Bretagne, actuellement Capitaine des Vaiſſeaux du Roi & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, 3. *Catherine* Bégon femme de Meſſire François DE LA FOND Chevalier, Seigneur de Laduye, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Capitaine au Régiment de Berry Cavalerie, & 4. N.....Bégon Religieuſe.

10. ANNE de Beauharnois étoit mariée le 26 Juin 1700 avec Pierre-François LE JUGE qualifié Chevalier, Seigneur de Loigny, de Gourry, de Bagneaux, de Bazoches &c.

10. CATHERINE-FRANÇOISE de Beauharnois aſſiſta le 26 Juin 1700 au contrat de mariage de Jean-François de Beauharnois ſon frere, Seigneur de Moulon.

X. DEGRE'.

CLAUDE de Beauharnois-de Beaumont Chevalier, Seigneur de Beaumont & de Villechauve, Capitaine des Vaiſſeaux du Roi & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, fut fait ſucceſſivement l'un des Gentilshommes-Gardes de la Marine, Enſeigne, puis Lieutenant de Vaiſſeaux, Capitaine d'une Compagnie franche d'Infanterie de la Marine le 12 Mai 1707, Capitaine de Frégates le 25 Novembre 1712, Chevalier de l'Ordre Militaire de St Louis nommé le 28 Juin 1718 & reçu le 10 Juillet ſuivant par le Roi en perſonne étant à Paris, & enfin Capitaine des Vaiſſeaux de Sa Majeſté le 17 Mars 1727; il obtint encore du Roi le 1er Février 1736 une penſion de 1000 liv., & avoit épouſé par contrat du 11 Mai 1713 Demoiſelle Renée HARDOUINEAU fille de Meſſire Pierre Hardouineau Ecuyer, Seigneur de Laudianiere, de Lacul, de Juge Pie, de la Pivauterie &c., Conſeiller du Roi, Receveur Général des Domaines & Bois de la Généra-

Digitized by Google

lité de la Rochelle, & de Dame Renée Pays ſa veuve laquelle ſe remaria en 1716 avec le Marquis de Beauharnois frere de ſon gendre : il mourut au mois de Janvier 1738, après avoir ſervi 38 ans dans le Corps de la Marine ; & de ſon mariage naquirent les deux enfans qui ſuivent.

11. François de Beauharnois Marquis de la Ferté-Beauharnois, continuë la branche aînée.
11. Claude de Beauharnois Comte des Roches-Baritaud forme aujourd'hui une ſeconde branche.

XI. DEGRE'.

François de Beauharnois Chevalier, Marquis de la Ferté-Beauharnois, *ci-devant* la Ferté-Aurain, Baron de Beauville, Seigneur de Villechauve, de Montvoy &c, Chef d'Eſcadre des Armées Navales du Roi, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, ci-devant Gouverneur & Lieutenant Général pour Sa Majeſté à la Martinique, & qualifié *Haut & Puiſſant Seigneur* dans les actes qui le concernent, naquit à la Rochelle le 8 Février 1714 : il a été ſucceſſivement l'un des Gentilshommes-Gardes de la Marine en 1729, Enſeigne en 1733, puis Lieutenant des Vaiſſeaux du Roi en 1741, Chevalier de l'Ordre Militaire de St Louis en 1749, Capitaine des Vaiſſeaux de Sa Majeſté en 1751, Major des Armées Navales en 1754, Gouverneur & Lieutenant Général des Iſles de la Martinique, la Guadeloupe, Marie Galande, St Martin, St Barthélemy, la Deſirade, la Dominique, Ste Lucie, la Grenade, les Grenadins, Tabago, St Vincent, Cayenne avec ſes dépendances & autres Iſles du vent de l'Amérique par proviſions du 1er Novembre 1756, & nommé enfin Chef d'Eſcadre des Armées Navales en 1764 : il a obtenu du Roi au mois de Juillet de cette année des Lettres Patentes dûement régiſtrées, portant érection en *Marquiſat* de la Châtellenie, Terre & Seigneurie de la Ferté-Aurain ſous le nom de *la Ferté-Beauharnois*, en conſidération des ſervices de ſa Famille & de ceux qu'il avoit rendus à Sa Majeſté depuis plus de 35 ans, ſoit dans le Corps de la Marine, qu'en qualité de Gouverneur Général de la Martinique dont il avoit chaſſé dans la derniere guerre & avant ſon retour en France les Anglois qui avoient débarqués dans cette Iſle pour s'en emparer : De ſon mariage accordé par contrat du 6 Septembre 1751 & en face d'Egliſe le 13 du même mois avec Demoiſelle Marie-Anne-Henriette Pyvart-de Chastullé ſa couſine germaine (ſœur de François-Louis-Marie Pyvart Chevalier, Seigneur de Chaſtullé, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis & Capitaine aux Gardes Françoiſes) tous deux enfans de Meſſire François Pyvart qualifié Chevalier, Seigneur de Chaſtullé &c, & de Dame Jeanne Hardouineau ſon épouſe, il a eu trois enfans, ſavoir

XII. DEGRE'.

1. François de Beauharnois mort en bas âge.
2. François de Beauharnois né à la Rochelle le 12 Août 1756.

&

3. *Anonyme* de Beauharnois né à la Martinique le 28 May 1760.

Digitized by Google

SECONDE BRANCHE.

XI. DEGRE'.

Claude de Beauharnois Chevalier, Comte des Roches-Baritaud, Seigneur de la Chauſſée, de la Boufferie, de la Cour &c, Capitaine des Vaiſſeaux du Roy & de l'Artillerie de la Marine à Rochefort, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, né à Rochefort le 16 Janvier 1717, & qualifié *Haut & Puiſſant Seigneur* dans les actes qui le concernent, entra au ſervice vers l'an 1733 en qualité de l'un des Gentilshommes-Gardes de la Marine & parvint ſucceſſivement aux grades d'Enſeigne & de Lieutenant de Vaiſſeaux & de l'Artillerie de la Marine; il fut auſſi pendant 4 ans Commandant de l'Artillerie en Canada; fut fait le 15 Novembre 1754 Capitaine de Galliotte d'Artillerie & des Bombardiers du Roy, tant dans ſes Ports qu'à la ſuite de ſes Armées Navales, & le 15 May 1756 Sa Majeſté le fit Capitaine de ſes Vaiſſeaux; il obtint encore du Roy au mois de Juin 1759 des Lettres-Patentes portant érection en *Comté* de la Châtellenie, Terre & Seigneurie des Roches-Baritaud, en conſidération des ſervices de ſes ancêtres & de ceux qu'il avoit rendus à Sa Majeſté en qualité de Commandant de ſes Vaiſſeaux & en dernier lieu de la Bellone avec laquelle il avoit eſſuyé un combat de 5 heures des plus meurtriers contre deux Vaiſſeaux Anglois, où il venoit de donner des marques de ſa valeur. De ſon mariage accordé par contrat du 1er Mars 1753 avec Demoiſelle Marie-Anne-Françoiſe Mouchard fille de Meſſire François-Abraham-Marie Mouchard Ecuyer, Seigneur de la Garde aux Valets, de Croix-Chapeaux & de Chamboneil, Conſeiller-Sécretaire du Roy, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances, Receveur Général des Finances de Champagne, & de Dame Anne-Louiſe Lazur, il a eu 4 enfans tous nés à la Rochelle, & dont il n'en reſte plus que trois, ſavoir

XII. DEGRE'.

1. Claude de Beauharnois né le 26 Septembre 1756.
2. Marie-Françoise de Beauharnois née le 7 Septembre 1757.

&

3. Anne-Amedée de Beauharnois née le 8 Janvier 1760.

LETTRES-PATENTES,

Portant érection en *Baronie* ſous le nom de *Beauville* de la Terre & Seigneurie de Port Maltois à l'Acadie, en faveur de François de Beauharnois Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Intendant Général des Armées Navales.

Du 25 Juin 1707.

Louis par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre: A tous préſens et à venir. Salut: Notre amé et féal Conſeiller en nos Conſeils le Sieur de Beauharnois Intendant de nos Armées Navales, nous a fait remontrer qu'ayant bien voulu favoriſer le deſſein qu'il avoit de former un éta-

Digitized by Google

bliſſement conſidérable à la coſte de l'Acadie, au lieu appellé Port Maltois, Nous lui aurions concédé ledit lieu de Port Maltois, la Riviere compriſe, avec quatre lieues de front ſur deux de profondeur du côté de la Héve le deuxiéme Avril dernier, pour en jouir par lui, ſes héritiers ou ayant cauſe, à perpétuité, comme de leur propre, à titre de Fief et Seigneurie, haute, moyenne et baſſe Juſtice, droits de chaſſe, peſche et traite avec les Sauvages et autres droits y appartenans, et nous ayant ſupplié d'ériger en titre de Baronnie cette conceſſion ſous le nom de Baronnie de Beauville, et de lui accorder les avantages dont jouiſſent les autres Barons de nôtre Royaume, et déſirant traiter favorablement ledit Sieur de Beauharnois, tant en conſidération des *bons et agréables ſervices qu'il nous a rendus dans les différens employs de diſtinction que nous lui avons confié depuis pluſieurs années, que par le zèle et l'application qu'il a eu pendant qu'il a eſté Intendant de Juſtice, Police et Finances en la nouvelle France, à travailler à l'accroiſſement de la Colonie et à procurer le bien de nos ſujets qui y ſont établis, que par ceux qui nous ont eſté rendus par Jacques de Beauharnois ſon frere Capitaine au premier Bataillon du Régiment du Maine, tué au ſiége de Mayence, et ceux que nous rendent actuellement en qualité de Capitaine de Frégate legere, Capitaine de Compagnie franche de Marine, Lieutenant et Enſeigne de Vaiſſeau, les Sieurs Charles, Claude, Jean-François et Guillaume de Beauharnois ſes freres, qui ſont entrez dans le ſervice dès qu'ils ont été capables de porter les armes, et nous ont donné dans toutes les expéditions militaires et les occaſions de guerre où ils ſe ſont trouvez des marques de leur valeur et de leur fidélité, à l'exemple de ceux que feu François de Beauharnois vivant Eſcuyer, Sieur de la Boiſche et de la Chauſſée leur pere, nous a rendus dans les occaſions où nous avons été obligé de convoquer la Nobleſſe de nôtre Royaume, marchant ſur les traces de ſes anceſtres dont aucuns pour ſervices rendus à nous et aux Roys nos prédéceſſeurs, dans la Robe et dans l'Épée, ont eſté nommez Conſeillers d'Eſtat, honorez du Colier de l'Ordre de Saint Michel, et pourveus de charges conſidérables et d'employs militaires*, pour leſquelles conſidérations Nous avons crû qu'il eſtoit de nôtre juſtice de laiſſer à la poſtérité des marques de la ſatisfaction que nous avons des ſervices que ledit Sieur de Beauharnois et ſeſdits freres continuent de nous rendre, et de donner à leurs deſcendans un ſujet d'une noble émulation qui les engage à ſuivre leurs éxemples. A CES CAUSES, de nôtre grace ſpéciale, pleine puiſſance et autorité Royale, Nous avons créé, érigé, élevé et décoré, et par ces préſentes ſignées de nôtre main, créons, érigeons, élevons et décorons ladite Terre et Seigneurie de Port Maltois ſituée au Pays de l'Acadie en la nouvelle France, en titre, nom et dignité de *Baronnie* ſous le nom de BEAUVILLE, pour en jouir par ledit Sieur de Beauharnois, ſes enfans, ſucceſſeurs ou ayans cauſe et deſcendans d'iceux en légitime mariage, pleinement et paiſiblement, relevant de Nous à cauſe de nôtre Couronne, à une ſeule foy et hommage, aveu et dénombrement requis par les loix de nôtre Royaume et coutume de Paris ſuivie audit Pays, audit titre, nom et dignité de Baronnie, voulons qu'ils ſe puiſſent dire, nomer et qualifier Barons en tous actes, tant en jugement que dehors, qu'ils jouiſſent des droits d'Armes, Blazons, honneurs, prérogatives, rang, prééminences en fait de guerre, aſſemblées de Nobleſſe et autres ainſy que les autres Barons de nôtre Royaume; que les vaſſaux, arriere-vaſſaux et autres tenant et relevant de ladite Seigneurie noblement et en roture, les reconnoiſſent pour Barons, et leur rendent leurs aveux, dénombremens et déclarations, le cas y échéant, en ladite qualité laquelle nous voulons pareillement être inſérée dans les Sentences qui ſeront rendues par les Officiers dans l'adminiſtra-

tion de la Juſtice ſur leſdits vaſſaux et juſticiables, le tout en laditte qualité de Barons de Beauville, ſans néantmoins que leſdits vaſſaux ſoient tenus, à cauſe du contenu ès dittes préſentes, à autres plus grands droits et devoirs que ceux dont ils ſont chargés à préſent, aucun changement de reſſort, ny contrevenir aux cas Royaux, et ſans qu'au défaut d'hoirs maſles nez en loyal mariage, Nous puiſſions ny nos ſucceſſeurs Roys, prétendre laditte Baronnie être réunie à nôtre Domaine, ſuivant l'Ordonnance du mois de Juillet 1566, à laquelle Nous avons pour ce regard dérogé et dérogeons par ces préſentes. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amez et féaux Conſeillers les Gens tenans nôtre Conſeil Supérieur établi à Québec, audit Pays de la nouvelle France, que ces préſentes ils faſſent regiſtrer, et du contenu en icelles jouir et uſer ledit Sieur de Beauharnois, ſes héritiers ou ayans cauſe, leurs enfans, poſtérité, lignée, pleinement, paiſiblement et perpétuellement, ceſſant et faiſant ceſſer tous troubles et empechement contraires: Car tel eſt nôtre plaiſir, et afin que ce ſoit choſe ferme et ſtable à toûjours, Nous avons fait mettre nôtre Scel à ceſdittes préſentes. DONNÉ à Verſailles le vingt-cinquiéme jour du mois de Juin, l'an de grace mil ſept cent ſept, et de nôtre Regne le ſoixante-cinquiéme (*Signé*) LOUIS (*ſur le reply*) Par le Roy, PHELYPEAUX (*à côté*) viſa (*Signé*) PHELYPEAUX pour érection de la Terre du Port Maltois en Baronnie ſous le nom de Baronnie de Beauville (*et ſcellé en cire verte ſur laqs de ſoye rouge & verte*).

(*Et ſur le même reply eſt encore écrit*)

Les Lettres d'érection en Baronnie de la Terre et Seigneurie du Port Maltois ſous le nom de Beauville accordées par Sa Majeſté à Monſieur de Beauharnois, ont été regiſtrées au Greffe du Conſeil Souverain de Québec, oüy et ce conſentant le Procureur Général du Roy, ſuivant ſon Arreſt de ce jour, par moy Conſeiller-Sécretaire du Roy, Greffier en chef audit Conſeil ſouſſigné à Québec le quinze Octobre mil ſept cent huict (*Signé*) DE MONSEIGNAT.

AUTRES LETTRES-PATENTES.

Portant érection en *Comté* de la Châtellenie, Terre & Seigneurie des Roches-Baritaud, en faveur de Claude de Beauharnois Capitaine des Vaiſſeaux du Roy & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis.

Du mois de Juin 1759.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE: A tous préſens & à venir; SALUT. Notre cher & bien amé le Sieur Claude de Beauharnois Chevalier de l'Ordre Militaire de St Louis, Capitaine de nos Vaiſſeaux & de l'Artillerie de la Marine, Nous a fait repreſenter qu'il eſt propriétaire de la Châtellenie, Terre & Seigneurie des Roches Baritaud ſituée en bas Poitou, qui a haute, moyenne & baſſe Juſtice, & eſt entr'autres choſes compoſée d'un Château, pluſieurs logis, chapelles, bâtimens & édifices enclos de foſſés, moulins, preſſoirs avec droit de bannalité, jardins, parcs, terres labourables, deux Paroiſſes, Fiefs ſitués dans d'autres Paroiſſes, rentes nobles & féodales, & autres droits & dépendances produiſant un revenu conſidérable, en ſorte qu'elle ſeroit diſpoſée à recevoir le titre & la dignité de Comté s'il nous plaiſoit l'en décorer & lui accorder nos Lettres ſur ce néceſſaires, ce que ledit Sieur expoſant a d'autant plus lieu d'eſpérer qu'*il eſt iſſu d'une ancienne famille*

Digitized by Google

noble de notre Province de Bretagne établie depuis quatre ſiécles dans l'Orléanois où elle poſſéde depuis plus de deux cent ans la Terre & Seigneurie de la Chauſſée ſituée près la Ville d'Orléans ; que tous ſes ancêtres ont ſervi les Rois nos prédéceſſeurs avec le zele & la fidélité la plus grande, & en particulier Claude de Beauharnois de Beaumont ſon pere mort Capitaine de nos Vaiſſeaux, François de Beauharnois Baron de Beauville ſon oncle mort Intendant Général de nos Armées Navales, Charles Marquis de Beauharnois auſſi ſon oncle mort Lieutenant Général de nos Armées Navales, Commandeur de l'Ordre Militaire de St Louis, après avoir été vingt-deux ans Gouverneur Général de la nouvelle France, François de Beauharnois ſon frere Capitaine de nos Vaiſſeaux, eſt actuellement Général des Iſles du Vent : ils nous ont tous donné les preuves les plus ſignalées de leur valeur & de leur attachement pour notre ſervice ainſi que l'expoſant qui héritier du zele & de la fidélité de ſes ancêtres ſert dans la Marine depuis 26 ans dont il en a paſſé quatre à la nouvelle France en qualité de Commandant de l'Artillerie de cette Colonie, que depuis qu'il en eſt revenu, il a ſuivi ſon ſervice de la Marine & de l'Artillerie à Rochefort, a fait pluſieurs campagnes Commandant nos Vaiſſeaux, & en dernier lieu la Bellone avec laquelle il vient d'eſſuyer un combat de 5 heures des plus meurtriers contre deux Vaiſſeaux Anglois ; que ſa famille eſt alliée à pluſieurs des plus anciennes & des plus illuſtres familles de notre Royaume, auſſi diſtinguées par leur fidélité & leur zele pour notre ſervice, que par l'ancienneté de la nobleſſe de leur ſang : A CES CAUSES & pour autre conſidération, voulant donner audit Sieur de Beauharnois les marques de diſtinction qu'il mérite par *ſa naiſſance, ſon ancienne nobleſſe & la valeur qu'il vient de faire paroître dans le dernier combat qu'il a ſoutenu contre nos ennemis, & reconnoître ſes ſervices & ceux de ſa famille* par un titre qu'il puiſſe tranſmettre à ſes deſcendans, Nous avons de nôtre grâce ſpéciale, pleine puiſſance & autorité Royale, créé, érigé & élevé, & par ces préſentes ſignées de nôtre main, créons, érigeons & élevons en titre, nom, prééminence & dignité de *Comté* ladite Terre & Seigneurie des Roches-Baritaud, ſes circonſtances & dépendances pour être à l'avenir tenue & poſſédée audit nom, titre & dignité de Comté par ledit Sieur Claude de Beauharnois & ſes enfans, poſtérité & deſcendans mâles nés & à naître en légitime mariage, Seigneurs & propriétaires de ladite Terre, Seigneurie & Comté ; voulons & Nous plaît qu'ils puiſſent ſe nommer & dire & qualifier Comtes en tous actes & en toute occaſion, tant en Jugement que dehors, & qu'ils jouiſſent des mêmes honneurs, Armes, Blazons, droits, prérogatives, autorités, prééminences en fait de guerre, aſſemblées d'Etats & de Nobleſſe, & autres avantages & privileges dont jouiſſent ou doivent jouir les autres Comtes de nôtre Royaume, encore qu'ils ne ſoient cy particulierement exprimés, que tous vaſſaux, arriere-vaſſaux & autres tenans noblement ou en roture des biens mouvans & dépendans dudit Comté des Roches-Baritaud, les reconnoiſſent pour Comtes, qu'ils faſſent les foy & homage, fourniſſent leurs aveux, déclarations & dénombrements ſous leſdits nom, titre & qualité de Comté, & que les Officiers éxerçans la Juſtice dudit Comté intitulent à l'avenir leurs Sentences & autres actes & Jugemens auxdits nom, titre & qualité de Comté, ſans toutefois aucun changement ni mutation de reſſort & de mouvance, augmentation de Juſtice, connoiſſance des cas Royaux qui appartiennent à nos Baillifs & Sénéchaux, & ſans que pour les raiſons de la préſente érection, ledit Sieur de Beauharnois Comte des Roches-Baritaud & ſes enfans & deſcendans ſoient tenus envers Nous & leurs vaſſaux & tenanciers envers eux,

Digitized by Google

à autres & plus grands droits & devoirs que ceux dont ils ſont actuellement tenus, ni qu'au défaut d'hoirs mâles nés en légitime mariage, Nous puiſſions ni les Rois nos ſucceſſeurs, prétendre leſdites Terre, Seigneurie & Comté, leurs circonſtances & dépendances, être réunies à nôtre Couronne, nonobſtant tous Edits, Déclarations & Réglemens ſur ce intervenus, & notamment l'Edit de Juillet 1566, auquel Nous avons dérogé & dérogeons par ces préſentes pour ce regard ſeulement, & ſans tirer à conſéquence & ſans rien innover aux droits & devoirs qui pourroient être dûs à d'autres qu'à Nous, ſi aucun y a, auquel Nous entendons que ces préſentes ne puiſſent nullement préjudicier, à la charge toutefois par ledit Sieur de Beauharnois Comte des Roches-Baritaud, ſes enfans & deſcendans, Seigneurs & propriétaires de ladite Terre, Seigneurie & Comté, de relever de Nous par la dignité de Comte ſeulement à une ſeule foy & hommage, de Nous payer & aux Rois nos ſucceſſeurs les droits ordinaires & accoutumés, ſi aucuns ſont dûs, pour raiſon de laditte dignité de Comte, tant que leſdites Terre & Seigneurie s'en trouveront décorées, & qu'au défaut d'hoirs mâles leſdittes Terres & Seigneurie retourneront au même & ſemblable état qu'elles étoient avant ces préſentes; Et de nos mêmes grace, pouvoir & autorité que deſſus, Nous avons permis & permettons par ces préſentes audit Sieur de Beauharnois pour marque de la Juſtice haute, moyenne & baſſe dudit Comté des Roches-Baritaud, de faire élever & conſtruire en tel lieu qu'il jugera à propos dans l'étendue dudit Comté, des poteaux & fourches patibulaires & autres ſignes de Juſtice que les Seigneurs haut-Juſticiers ont droit de faire conſtruire & élever ſuivant les us & coutumes. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amés & féaux Conſeillers les Gens tenant nôtre Cour de Parlement & Chambre des Comptes à Paris, & à tous autres nos Officiers & Juſticiers qu'il appartiendra, que ces préſentes ils ayent à faire regiſtrer, & de leur contenu jouir & uſer ledit Sieur de Beauharnois Comte des Roches-Baritaud, ſes enfans, poſtérité & deſcendans, pleinement, paiſiblement & perpétuellement, ceſſant & faiſant ceſſer tous troubles & empeſchements, & nonobſtant tous Edits, Déclarations, Ordonnances, Arrêts & Réglemens à ce contraires, auxquels & aux dérogatoires des dérogatoires y contenus, Nous avons dérogé & dérogeons par ceſdites préſentes, pour ce regard ſeulement & ſans tirer à conſéquence, ſauf toutefois notre droit en autre choſe & l'autrui en tout. Car tel eſt nôtre plaiſir. Et afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à toujours, Nous avons fait mettre nôtre Scel à ceſdites préſentes. DONNÉ à Verſailles au mois de Juin, l'an de grace mil ſept cent cinquante-neuf, & de nôtre Regne le quarante-quatriéme.

Regiſtrées, ce conſentant le Procureur Général du Roy, pour jouir par l'impétrant, ſes enfans, poſtérité & deſcendans, de leur effet & contenu, & être éxécutées ſelon leur forme & teneur, ſuivant l'Arrêt de ce jour. A Paris en Parlement le vingt-ſept Janvier mil ſept cent ſoixante-un. *Signé*, DU FRANC.

Regiſtrées en la Chambre des Comptes, ouy le Procureur Général, pour jouir par l'impétrant & ſes enfans & deſcendans mâles nés & à naître en légitime mariage, de l'effet & contenu en icelles, aux charges, clauſes & conditions portées en l'Arrêt de la Chambre ſur ce fait le premier Avril mil ſept cent ſoixante-un. *Signé*, GOUGENOT.

Collationné à l'Original par Nous Ecuyer, Conſeiller-Sécretaire du Roy, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances. (Signé) CARRÉ.

Digitized by Google

AUTRES LETTRES-PATENTES,

Portant érection de la Châtellenie, Terre & Seigneurie de la Ferté-Aurain, en dignité de *Marquiſat* ſous le nom de LA FERTÉ-BEAUHARNOIS, en faveur de François de Beauharnois Chef-d'Eſcadre des Armées Navales du Roy, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, & ci-devant Gouverneur Général des Iſles du vent de l'Amérique.

Du mois de Juillet 1764.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARE: A tous préſens & à venir. SALUT: Nôtre cher & bien amé le Sieur François de Beauharnois Baron de Beauville, Chevalier, Seigneur de la Ferté-Aurain, Montvoy & autres lieux, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Capitaine de nos Vaiſſeaux, ancien Gouverneur Général pour Nous des Iſles du vent de l'Amérique Méridionale, Nous a fait expoſer qu'il eſt Seigneur propriétaire de la Châtellenie, Terre & Seigneurie de la Ferté-Aurain & ſes dépendances ſituées dans le Blaiſois-Orléanois, relevant pour la majeure partie de nôtre Château & Comté de Blois, & pour l'autre, de celui de Beaugency appartenant à noſtre très-cher & bien amé couſin le Duc d'Orléans Premier Prince de noſtre Sang, ayant ladite Terre, haute, moyenne & baſſe Juſtice, droit de Notariat, Tabellionage, Scel aux contrats, Gruerie & autres, & eſt entr'autres choſes compoſée d'un Château Seigneurial, droits honorifiques & féodaux ſur plus de 60 Fiefs relevans d'elle & s'étendans en cinq ou ſix Parroiſſes des environs, & autres droits produiſans un revenu conſidérable, en ſorte qu'elle ſeroit en état de recevoir le titre & dignité de Marquiſat, s'il nous plaiſoit de l'en décorer ſous le nom de la Ferté-Beauharnois, & de lui accorder nos Lettres ſur ce néceſſaires, ce que l'expoſant a d'autant plus lieu d'eſpérer, qu'*il eſt iſſu d'une ancienne famille noble de nôtre Province de Bretagne établie depuis plus de quatre ſiécles en celle d'Orléans où elle a poſſédé pendant plus de deux cent ans la Seigneurie de la Chauſſée près la Ville d'Orléans, & eſt alliée aux plus anciennes familles de nôtre Royaume, que ſes Armoiries qui ſont* D'ARGENT A LA FASCE DE SABLE SURMONTÉE DE TROIS MERLETTES DE MESME, *avec ſa deviſe* AUTRE NE SERS, *ſculptée & répandue ſur leurs Châteaux & Maiſons, ont conſervé la nobleſſe de leur nom, ſoutenue par les ſervices, tant d'Epée que de Robbe, que ſes ancêtres ont rendus à nôtre Couronne, les uns dans les Conſeils d'Etat, les autres dans les Armées des Rois nos prédéceſſeurs & les nôtres, ſinguliérement Claude de Beauharnois de Beaumont pere de l'expoſant, décedé après trente-huit ans de ſervice, Capitaine de nos Vaiſſeaux; ſes oncles, tous morts à nôtre ſervice dans la Marine, ſçavoir François de Beauharnois Baron de Beauville décédé Intendant Général de nos Armées Navales, après avoir remply dans le cours de ſoixante ans pluſieurs Intendances, Charles Marquis de Beauharnois Lieutenant Général de nos Armées Navales & Commandeur de nôtre Ordre de St Louis, après ſoixante-trois ans de ſervice & avoir été vingt-deux ans Gouverneur Général de la nouvelle France, & Guillaume de Beauharnois Chevalier de St Louis & Capitaine de nos Vaiſſeaux, après quarante ans de ſervice; que le ſieur Claude de Beauharnois ſon frere cadet, Chevalier de St Louis & Capitaine de nos Vaiſſeaux, ſervant également dans nôtre Marine depuis trente-cinq ans, & s'étant diſtingué dans différentes rencontres,*

a mérité que nous l'honorions du titre de Comte par l'érection que nous lui avons accordé en mil ſept cent cinquante-neuf de ſa Terre des Roches-Baritaud en Comté. POUR CES CAUSES & autres à ce nous mouvant & voulant donner au Sr de Beauharnois *les marques de diſtinction qu'il mérite & de la ſatisfaction que Nous avons de ſes ſervices perſonels qu'il Nous a rendus & à l'Etat depuis plus de trente-cinq ans dans les différentes places importantes où il a été employé, tant en qualité de Major de la Marine au Port de Rochefort qu'en qualité de Gouverneur Général de la Martinique dont il a chaſſé dans la derniere Guerre, avant ſon retour en France, les Anglois qui avoient débarqué dans cette Iſle pour s'en emparer*, que ceux que nous eſpérons qu'il continuera de nous rendre, *étant animé du même zele & de la même fidélité pour nôtre ſervice que l'a été ſa famille dans tous les temps*, Nous avons de nôtre grace ſpéciale, pleine puiſſance & autorité Royale, créé, érigé & élevé, & par ces préſentes ſignées de nôtre main, créons, érigeons & élevons, en titre, nom, prééminence & dignité de *Marquiſat* ſous le nom DE LA FERTÉ-BEAUHARNOIS, ladite Châtellenie, Terre & Seigneurie de la Ferté-Aurain, ſes circonſtances & dépendances, pour être à l'avenir tenue & poſſédée audit titre & dignité de Marquiſat par ledit Sr François de Beauharnois & ſes enfans, poſtérité, deſcendans mâles nés & à naître en légitime mariage, Seigneurs & propriétaires de ladite Seigneurie & Marquiſat, & relever de Nous à cauſe de nôtre Comté de Blois, pour le titre & dignité de Marquis : Voulons & Nous plaît qu'il puiſſe ſe dire & qualifier Marquis en tous actes & en toute occaſion, tant en Jugement que dehors, & qu'il jouiſſe des mêmes honneurs, Armes, Blazons, droits, prérogatives, autorités, prééminences en fait de guerre, aſſemblées d'États & de Nobleſſe, & autres avantages & privileges dont jouiſſent ou doivent jouir les autres Marquis de nôtre Royaume, encore qu'ils ne ſoient ci particuliérement exprimés, que tous les vaſſaux, arriere-vaſſaux & autres tenans noblement & en roture des biens mouvans & dépendans dudit Marquiſat de la Ferté-Beauharnois, le reconnoiſſent pour Marquis, qu'ils faſſent les foi & homage, fourniſſent leurs aveux, dénombrements & déclarations ſous leſdits nom, titre & qualité de Marquis, & que les Officiers éxerçant la Juſtice dudit Marquiſat intitulent à l'avenir leurs Sentences & Jugemens & autres actes deſdits nom, titre & qualité, ſans toutefois aucun changement ni mutation de reſſort & mouvance, augmentation de Juſtice, connoiſſance des cas Royaux qui appartiennent à nos Baillifs & Sénéchaux, & ſans que pour raiſon de la préſente érection, ledit Sr Marquis de la Ferté-Beauharnois & ſes enfans & deſcendans ſoient tenus envers nous & leurs tenanciers envers eux, à autres & plus grands droits & devoirs que ceux dont ils ſont tenus, ni qu'à défaut d'hoirs mâles nés en légitime mariage, Nous puiſſions ni les Rois nos ſucceſſeurs prétendre leſdites Terre, Seigneurie & Marquiſat être réunies à nôtre Domaine, en vertu des Ordonnances de 1565, 1566 & autres, auxquelles nous avons pour ce regard dérogé & dérogeons par ces préſentes, mais ſeulement retourner en ſon premier état. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amés & féaux Conſeillers les Gens tenant nos Cours de Parlement à Paris & Chambre des Comptes à Blois, & à tous autres nos Officiers & Juſticiers qu'il appartiendra, que ces préſentes ils ayent à faire regiſtrer, & du contenu en icelles jouir & uſer ledit Sieur de Beauharnois, ſes enfans, poſtérité & deſcendans, pleinement, paiſiblement & perpétuellement, ceſſant & faiſant ceſſer tous troubles & empêchements, nonobſtant tous Edits, Déclarations, Ordonnances, Arrêts, Réglemens & Lettres à ce contraires, auxquelles Nous avons dérogé & dérogeons par ceſdites pré-

Digitized by Google

ſentes pour ce regard ſeulement, & ſans tirer à conſéquence. Car tel eſt nôtre plaiſir. Et afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à toujours, Nous avons fait mettre nôtre Scel à ceſdites préſentes, ſauf en autre choſe nôtre droit, & l'autrui en toutes. DONNÉ à Compiégne au mois de Juillet, l'an de grace mil ſept cent ſoixante-quatre, & de nôtre Regne le quarante-neuviéme. (*Signé*) LOUIS, (*ſur le repli*) Par le Roy PHELYPEAUX. *Viſa* LOUIS, (*Et Scellé du grand Sceau de cire verte en laqs de ſoye rouge & verte*).

Collationné à l'Original à nous repreſenté et à l'inſtant rendu, par Nous Ecuyer, Conſeiller du Roy, Maitre ordinaire en ſa Chambre des Comptes de Blois, (Signé) MAHY DE PONTCHARDON.

Ces Lettres-Patentes ont été Regiſtrées au Parlement de Paris, & à la Chambre des Comptes de Blois le 6 Septembre 1764.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

Digitized by Google

DE BEAUPOIL,

Barons de la Luminade.

EN PERIGORD.

La Maiſon de Beaupoil, des Marquis de St Aulaire, &c. porte pour Armes,

De Gueules, à trois accouples de Chiens d'Argent poſés en pal, deux en Chef, & l'autre à la pointe de l'Ecu.

✱

Il eſt fait mention de cette Maiſon dans l'Hiſtoire de Brétagne publiée par Dom Lobineau, Bénédictin, Tom. 1. pag. 552.

Julienne de Beaupoil, acquit du Seigneur de Lignerac le 7 Janvier 1440 la Terre & Seigneurie de St Aulaire, laquelle eſt entrée dans la Maiſon de Harcourt, par le mariage de Thérèſe-Eulalie de Beaupoil, Dame de St Aulaire, avec Anne-Pierre de Harcourt, Marquis de Beuvron.

ANTOINE de Beaupoil, Baron de la Luminade, Auteur du VIIe Dégré de cette Généalogie, fut maintenu dans la poſſeſſion de ſon ancienne Nobleſſe d'extraction, par un Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi rendu le 7 Février 1708, & dans lequel eſt énoncé le Contrat de mariage de

» *I. & II. DEGRE'S.*

» FRANÇOIS de Beaupoil, Ecuyer, fils légitime de Jean de Beaupoil, » Ecuyer, Sieur de Saint Aulaire, & de Demoiſelle Marguerite de Bourdeille, » accordé le 7 Mai 1521 avec Demoiſelle Iſabeau DE BOIRAT, laquelle mourut » avant le dernier Mars (*) 1547, datte du Contrat de mariage de

III. DEGRE'.

» PIERRE de Beaupoil ſon fils, Ecuyer, accordé avec Demoiſelle Margue- » rite DU BREUIL, laquelle par cette alliance devint mére d'

IV. DEGRE'.

» ALLAIN de Beaupoil «, Ecuyer, Sieur de la Luminade & de Pontet, inſtitué héritier univerſel de Demoiſelle Catherine de Saint Aulaire, par le Teſtament qu'elle fit le 18 Février (*) 1556; il ſe ſignala pendant les Guerres de la Réligion (*a*); fut chargé du Commandement (*b*) des Troupes du

(*a*) (*b*) Prouvé par la production faite le 4 Janvier 1667 par Raimond, Antoine & François de Beaupoil fréres, & autre François de Beaupoil leur couſin germain, au Commiſſaire-Subdélégué de l'Intendant de Guyenne, pour juſtifier qu'ils étoient Nobles d'extraction.

(*) Toutes les dattes déſignées dans cet Article par une étoile, ſont énoncées ſoit dans une production faite le 4 Janvier 1667 par Raimond, Antoine & François de Beaupoil fréres, & autre François de Beaupoil leur couſin germain, au Commiſſaire-Subdélégué de l'Intendant de Guyenne, des titres juſtificatifs de leur Nobleſſe, ſoit dans un Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi en datte du 30 Juillet 1669, qui en conſéquence les maintint en leurs qualités de *Nobles* & d'*Ecuyers*.

Digitized by Google

Roi dans Pignerol, & mourut avant le 19 Juin (*) 1611 : De l'alliance qu'il avoit contractée dès le dernier Mai (*) 1574 avec Demoiſelle Marguerite DES BORDES, morte avant le 1er Novembre (a) 1608, il eut trois enfans dont on va parler.

5. JEAN de Beaupoil, continue la filiation.

5. HE'LIE de Beaupoil-de Saint Aulaire (b) Sieur de la Rigaudie, tranſigea le 17 Septembre (*) 1622 avec ſon frére aîné, & de ſon mariage accordé par Contrat du 12 Juillet (*) 1626 avec Demoiſelle Catherine ROBINET, il eut un fils qu'il inſtitua ſon héritier univerſel par le Teſtament qu'il fit le 6 Mai (*) 1645.

6. FRANÇOIS de Beaupoil-de Saint Aulaire (c) Ecuyer, Sieur de la Rigaudie, né l'an (d) 1633, ſervit (e) dès l'âge de quatorze ans en qualité de Volontaire dans le Régiment de Cavalerie de Saint Simon, fut bleſſé (f) de deux balles à la jambe droite, eut un cheval (g) tué ſous lui, & fut fait (h) priſonnier à la Bataille de Lens; il ſe trouva (i) encore depuis à l'attaque de Charenton & dans toutes ces différentes occaſions, il ne ceſſa de donner des preuves ſignalées de ſa valeur. Il obtint le 20 Janvier (*) 1658 une Commiſſion de Capitaine d'une Compagnie de Chevaux-Légers, fut maintenu en ſa qualité de *Noble* & d'*Ecuyer*, par Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi rendu le 30 Juillet (k) 1669, & mourut avant le 18 Décembre 1673 : De ſon mariage accordé par Contrat du 9 Février (*) 1654 avec Demoiſelle Marie BÉCHEAU, fille de Jean Bécheau, Sieur de St James, il eut une fille nommée

7. PHILIPPE de Beaupoil, Dame de la Rigaudie, mariée par Contrat du 18 Décembre (l) 1673 avec Jean DE SIMON, Ecuyer, Seigneur de la Gardie, fils de François de Simon, Ecuyer, Seigneur de Châtillon, Conſeiller d'Etat, & de Demoiſelle Jeanne MARTIN.

5. ANNE de Beaupoil, fut mariée par Contrat du 1er Novembre (m) 1608, en préſence de Marc-Antoine de Beaupoil-de St Aulaire, Seigr de Couture, &c. avec Gabriel DE LEYMARIE, Ecuyer, Seigr du Rat, fils de Guillaume de Leymarie, Ecuyer, Seigr du même Lieu, & de Demoiſelle Barbe DE ST ASTIER.

V. DEGRE'.

JEAN de Beaupoil-de Saint Aulaire (n), Ecuyer, Sieur de la Luminade, de Pontet & de Valeux, fut marié par Contrat du 19 Juin (*) 1611 avec Demoiſelle Marguerite (o) DU PUY-DE LA GARDE, & fit ſon Teſtament au Repaire Noble de la Garde le 26 Mai (p) 1643, par lequel il voulut être en-

(a) Prouvé par un acte du même jour produit par copie collationnée ſur l'original en 1657.

(b) On le trouve nommé ainſi dans un acte du 27 Juillet 1642, & dans la production de 1667 citée à la note ſuivante. (c) Il eſt ainſi nommé dans une production qu'il fit le 4 Janvier 1667 des titres juſtificatifs de ſa Nobleſſe au Subdélégué de l'Intendant de Guyenne, & dans un Jugement rendu le 16 Janvier 1668 par les Commiſſaires Généraux du Conſeil, qui ordonnerent que cette production fût reçûe au Greffe de la Commiſſion générale, pour y être fait droit ainſi que de raiſon. (d) Dans le même acte cité à la note précédente, il ſe dit âgé de 34 ans ; ſuivant cette déclaration, il devoit être né l'an 1633. (e) (f) (g) (h) (i) Prouvé par la production de 1667 dont on vient de parler. (k) Original. (l) Titres de Simon. (m) Copie collationnée ſur l'original en 1657. (n) On le trouve nommé ainſi, 1°. dans ſon teſtament du 26 Mai 1643. 2°. dans le premier contrat de mariage de Raimond de Beaupoil ſon fils, & 3°. dans une production faite le 4 Janvier 1667, par Raimond, Antoine & François de Beaupoil ſes enfans, & François de Beaupoil ſon neveu, au Commiſſaire-Subdélégué de l'Intendant de Guyenne, des titres juſtificatifs de leur Nobleſſe.

(o) Elle eſt dite fille de Jaques du Puy, Sieur de la Garde, & de Demoiſelle Louiſe de la Faye, dans une Copie du contrat de mariage de Jean de Beaupoil, vidimée ſur l'original en 1667 par le Commiſſaire-Subdélégué de l'Intendant de Guyenne, pour la vérification des titres de Nobleſſe en l'Election de Périgueux.

(p) Copie vidimée ſur l'original en 1667 par le Commiſſaire Subdélégué de l'Intendant de Guyenne, pour la vérification des titres de Nobleſſe en ladite Election de Périgueux.

terré dans l'Egliſe Paroiſſialle de Cornille en Périgord, au Tombeau de ſes Parens, & déclara qu'il avoit eu de ſon mariage les enfans dont on va parler : un Mémoire de Famille porte qu'il fût Capitaine de Cinquante Hommes d'Armes, & Maréchal de Bataille ſous Louis XIII.

6. Raimond de Beaupoil ſuit.

6. Hélie de Beaupoil-de St Aulaire (*a*), Ecuyer, Sr du Peyrat, fut d'abord Lieutenant (*b*) dans le Régiment de Pons-Infanterie, & enſuite Capitaine (*c*) dans le Régiment de Sauvebeuf auſſi Infanterie ; ſervit (*d*) en Catalogne & en Allemagne, & fut tué dans une affaire, ſuivant un Mémoire de Famille.

6. Antoine de Beaupoil-de Saint Aulaire (*e*), Ecuyer, Sieur de Beaulaurens & de la Garde, né l'an (*f*) 1627, ſervit (*g*) dès l'âge de quinze ans dans le Régiment de Pons-Infanterie, & fut depuis (*h*) Enſeigne de la Meſtre de Camp du Régiment d'Infanterie de Lambertie, ſuivant le Congé qu'il obtint du Maréchal de la Ferté-Senneterre le 28 Octobre (*) 1645 ; il ſe diſtingua (*i*) au Siége de Mardick & à celui de Dunkerque, & ſervit enſuite (*k*) comme Volontaire près du Baron de la Luminade ſon frére, dans les dernieres Guerres de la Guyenne. Il étoit Lieutenant dans le Régiment d'Infanterie de Gramont, lorſque le Roi par un Arrêt de ſon Conſeil d'Etat rendu le 30 Juillet (*l*) 1669, le maintint dans ſa qualité de *Noble* & d'*Ecuyer*, & mourut Capitaine d'une Compagnie de ce Régiment, ſuivant un Mémoire de Famille qui porte en outre que de ſon mariage avec Françoiſe de Chaudru, il eut deux filles nommées

7. Isabeau de Beaupoil, mariée le 25 Octobre 1695 à Antoine de Malet, Seigneur du Chatenet, de la Famille des Malet-de la Jorie en Périgord.

&

7. N.... de Beaupoil, Réligieuſe à Périgueux dans le Monaſtére des Filles de Notre-Dame, où elle mourut étant Prieure.

6. François de Beaupoil-de Saint Aulaire (*m*), Ecuyer, Sieur du Planége (*n*), né l'an (*o*) 1632, ſervit d'abord en qualité (*p*) d'Enſeigne dans le Régiment de Lambertie ; étoit Enſeigne dans le Régiment d'Infanterie de Gramont, lorſqu'il fut maintenu dans les qualités de *Noble* & d'*Ecuyer*, par Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi rendu le 30 Juillet (*q*) 1669, & fut tué (ſuivant un Mémoire de Famille) par le Sieur de la Douze, étant alors Capitaine dans le Régiment de Lambertie.

6. François de Beaupoil-de St Aulaire (*r*), fut (ſuivant le même Mémoire) Lieutenant dans le Régiment de Lambertie, & après s'être diſtingué en différentes occaſions, fut tué (*s*) au Siége de la Mothe en Lorraine.

(*a*) On le trouve ainſi nommé dans le teſtament de ſon pére. (*b*) (*c*) (*d*) Ces ſervices ſont énoncés dans une production que firent le 4 Janvier 1667 Raimond, Antoine & François de Beaupoil fréres, & autre François de Beaupoil leur couſin germain, pour juſtifier de leur Nobleſſe. (*e*) On le trouve ainſi nommé, 1°. dans le teſtament de ſon pére de l'an 1643. 2°. dans une production qu'il fit le 4 Janvier 1667 des titres juſtificatifs de ſa Nobleſſe au Commiſſaire-Subdélégué de l'Intendant de Guyenne, & 3°. dans un Jugement rendu le 16 Janvier 1668 par les Commiſſaires Généraux du Conſeil, qui ordonnerent que cette production fût reçûe au Greffe de la Commiſſion générale, pour y être fait droit ainſi que de raiſon.

(*f*) Dans la production citée à la notte *b* de cette page, il ſe dit âgé de quarante ans, ſuivant cette déclaration, il devoit être né l'an 1627. (*g*) (*h*) (*i*) (*k*) Voyez la note *b* de cette page. (*l*) Original.

(*m*) Voyez la note *e* de cette page. (*n*) Ce nom ſe trouve écrit dans les titres *de Planéjou*, *de Planége*, *de la Planége*, mais plus communément *du Planége*. (*o*) Dans la production de 1667 citée à la Note *b* de cette page, il ſe dit âgé de 35 ans ; il étoit donc né l'an 1632. (*p*) Prouvé par la production de 1667 que l'on vient de citer. (*q*) Original. (*r*) Voyez la note *e* de cette page. (*s*) Prouvé par la production de 1667 citée ci-deſſus.

Digitized by Google

6. Isabeau de Beaupoil-de Saint Aulaire (*a*) fut mariée avant le 26 Mai (*b*) 1643 avec François Chassarel, Ecuyer, Seigneur du Boſt & de Jaillac.

6. Charlotte de Beaupoil- de Saint Aulaire (*c*) étoit auſſi mariée dès-lors avec Jean Bulle, Sieur de Boſroullet.

VI. DEGRE'.

Raimond de Beaupoil-de Saint Aulaire (*d*) Baron de la Luminade, Seigneur de la Reylie, de la Garde, de Valeux, de Pontet & des Brétoux, né l'an (*e*) 1619, ſervit avec honneur dans les Guerres de ſon temps; ſe trouva (*f*) ſucceſſivement aux Siéges de la Mothe, de Philiſbourg & de Heidelberg, à la Bataille d'Avein & aux Siéges de Saverne & de Saint Omer, Commandant alors le Régiment d'Infanterie de la Saludie, & étant Aide de Camp. Après la mort du Roi Louis XIII, Louis XIV. ayant ſuccédé à la Couronne, il continua de ſervir ce Monarque avec la même fidélité; fut nommé le 26 Août (*g*) 1650 Sergent de Bataille ès Armées du Roi, » en conſidé-» ration des longs & fidelles ſervices qu'il lui avoit rendus en pluſieurs Charges » et Employs importans qui lui avoient été confiés «; eſt qualifié *Maréchal de Bataille* dans un Ordre qu'il reçût du Seigneur de Saulvebeuf le 2 Décembre (*h*) 1651; étoit Capitaine d'une Compagnie de Cavallerie Franche, ſuivant un Certificat que lui donna le 27 du même mois (*i*) Guillaume le Sens, Chevalier, Seigneur de Folleville, Maréchal de Camp ès Armées du Roi, & Meſtre de Camp d'un Régiment de Cavallerie entretenu pour ſon Service, portant qu'»ayant eſté avec ſa Compagnie dans le Poſte de S^t Aſtier, il avoit » eſté attaqué par les Ennemis, et s'y eſtoit deffendu en homme d'honneur juſ-» ques à ce qu'ayant eſté forcé par eux, il avoit eſté fait priſonnier avec tous » les Cavalliers de ſa Compagnie «; reçût ordre le 3 Avril (*k*) 1652 du Comte de Beſſay, Maréchal de Camp dans l'Armée du Roi, & Commandant en Périgord d'»aller dans le Marquiſat d'Iſſideuil, (Exideuil) pour aſſembler » cinquante Chevaux, tant des Gentilshommes et autres qu'il lui plairoit de » mettre à Cheval pour faire party, et courre ſur les Ennemis pour le Service » du Roy «. Le 14 Novembre (*) ſuivant, le Marquis de Montauzier, Gouverneur d'Angoumois, lui écrivit pour l'exhorter de faire rentrer la Province de Périgord ſous l'obéiſſance du Roi. Le 5 Décembre de la même année (*l*) il reçût Ordre du Roi d'aller avec ſa Compagnie de Chevaux-légers joindre le Régiment du Sieur de Folleville, qu'il lui enjoignit de reconnoître pour ſon Meſtre de Camp, & le 29 (*m*) du même mois, ledit S^gr Marquis de Montauzier lui donna un Certificat, portant qu'»il avoit bien et fidellement ſervy le Roy, ſans » avoir diſcontinué depuis quinze mois, et donné des preuves de ſa valleur et » de ſon courage dans toutes les occaſions qui s'eſtoient préſentées en Péri-» gord, et particuliérement au Chateau d'Agounat qu'il avoit conſervé,

(*a*) Elle eſt ainſi nommée dans le teſtament de ſon pére. (*b*) Prouvé par le teſtament de ſon pére.
(*c*) Voyez la note *a* de cette page. (*d*) Voyez la note *e* de la page 3 : on le trouve encore ainſi nommé dans un acte du 23 Décembre 1652, & dans deux autres actes de l'an 1656. Le Roi lui-même l'appelle ainſi, 1°. dans des Proviſions de l'an 1653, 2°. dans les lettres d'Erection qu'il lui accorda de ſa Terre de la Luminade en *Baronie* au mois de Mai 1655, & 3° dans les lettres de confirmation de ladite Terre en *Baronie* accordées en 1720 à Antoine de Beaupoil ſon fils. (*e*) Dans la production de 1667 citée ci-devant, il ſe dit âgé de 48 ans; il devoit donc être né en 1619. (*f*) Prouvé par les lettres d'Erection qu'il obtint de ſa Terre de la Luminade en *Baronie* (*g*) (*b* (*i*) (*k*) (*l*) (*m*) Original.

Digitized by Google

» dans l'obéiſſance de Sa Majeſté, l'ayant ſécouru à la veue des Ennemis qui » l'avoient aſſiégé, leſquels il avoit enſuitte battus et contraints de ſe retirer, » que depuis il avoit eſté fait Priſonnier et conduit à Périgueux où il avoit » eſté traitté indignement par la Populace, ayant perdu tout ſon Equipage, et » ſa Maiſon pillée par les Ennemis. « Depuis, ayant reçû ordre de remettre ſur pied ſa Compagnie de Chevaux-légers, le Roi écrivit le 30 Avril (*a*) 1653 au Duc de Candalle ſon Lieutenant Général en ſon Armée de Guyenne, pour lui faire donner une ſomme de 7500 livres, tant pour la levée de cette Compagnie, que pour le récompenſer des pertes qu'il avoit ſouffertes. Il fut honoré le 15 Mai (*b*) ſuivant, du grade de Maréchal de Camp, & dans le Brévet qui lui en fut expédié, il eſt qualifié *Baron de la Luminade*, & *Capitaine d'une Compagnie de Cavalerie franche de Cent Maitres*. Le Roi lui accorda encore la même année (*c*) des Proviſions pour la Charge de Capitaine des Chaſſes du Pays de Périgord, & érigea en ſa faveur les Terres de la Luminade, de Valeux, de la Garde & des Brétoux, ſous la dénomination de *la Luminade* en titre & dignité de *Baronie*, par Lettres Patentes du mois de Mai (*d*) 1655 : il avoit obtenu au mois d'Avril (*) 1653 des Lettres d'érection de cette Terre ſous le même Titre de Baronie; mais elles n'eurent pas lieu alors.

Il avoit été marié, 1°. par contrat du 8 Novembre (*) 1638 avec Dᵉˡˡᵉ Jeanne (DE LESTRADE)-DE LA COUSSE (*e*), laquelle étant morte, il épouſa en 2ᵈᵉˢ nôces par autre contrat du 6 Octobre (*f*) 1672 Dᵉˡˡᵉ Jeanne DU MAS-DE LA BEYLLIE, veuve de Bon (de Leſtrade-) de la Couſſe, Ecuyer, Seigʳ de Boulhien, morte ſans enfans; il ſe qualifioit *Capitaine dans le Régiment d'Infanterie de Gramont*, lorſque le Roi par un Arrêt de ſon Conſeil d'Etat le maintint dans la poſſeſſion des qualités de *Noble* & d'*Ecuyer* le 30 Juillet (*g*) 1669; fit ſon Teſtament le 22 Juillet (*h*) 1674, par lequel il voulut être enſeveli dans l'Egliſe de la Paroiſſe de Cornille au Tombeau de ſes Prédéceſſeurs, & mourut avant le 5 Février (*i*) 1679.

De ſon 1ᵉʳ mariage étoient nés pluſieurs enfans, dont entr'autres ceux qui ſuivent.

7. JEAN-CHARLES de Beaupoil, Ecuyer, Seigneur de Beaupoil, Capitaine au Régiment du Roi, eſt ainſi qualifié dans ſon contrat de mariage accordé le 6 Octobre (*k*) 1672, (le même jour que ſon pére ſe maria en ſecondes nôces) avec Demoiſelle Jeanne DE TESTAR, fille aînée de Louis de Teſtar, Ecuyer, Sieur de Perpezac, & de Demoiſelle Marguerite DU MAS-DE LA BEYLLIE, & fut tué (*l*) à la Bataille de Saint Denis, étant alors Brigadier des Armées du Roi, & Commandant de ſon Régiment : il n'a point laiſſé de poſtérité.

7. CHARLES de Beaupoil dit *le Chevalier de la Luminade*, obtint le 20 Novembre (*m*) 1667 une Commiſſion de Capitaine d'une Compagnie de nouvelle levée dans le Régiment de Louvigny du nombre de Cent Hommes de Guerre à pied françois, & fut tué (*n*) au Service du Roi dans les Guerres d'Hollande.

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) Original. (*e*) Elle eſt dite fille de Léon (de Leſtrade-) de la Couſſe, Ecuyer, Seigneur de la Trimouille, & d'Armoize Poyaud, Demoiſelle de Boulhien ſa veuve, dans une copie du contrat de mariage de Raimond de Beaupoil vérifiée ſur l'original en 1667 par le Commiſſaire-Subdélégué de l'Intendant de Guyenne, pour la vérification des titres de Nobleſſe en l'Election de Périgueux. (*f*) (*g*) (*h*) Original. (*i*) Prouvé par un acte original du même jour. (*k*) Original. (*l*) Prouvé par le Certificat du Comte de Polaſtron, cité ſur le dégré d'Antoine ſon frére. (*m*) Copie collationnée ſur l'original dans le tems même. (*n*) Voyez la note *l* de cette page.

7. ANTOINE de Beaupoil ſuit.
7. ARMOIZE de Beaupoil étoit mariée lors du Teſtament de ſon pére, avec Pierre CHABANIER, Sieur de Monchaſteaux.
7. ANNE de Beaupoil, épouſa avant le 8 Décembre (*a*) 1686 Jean DU MAS, Seigneur du Maignau.

VII. DEGRE'.

ANTOINE de Beaupoil-de Saint Aulaire (*b*), Baron de la Luminade, ſervoit en qualité de Page du Roi dans ſa Grande Ecurie le 4 Janvier (*) 1667; fut nommé Lieutenant dans ſon Régiment d'Infanterie le 30 Novembre (*c*) 1672, & Capitaine de Grénadiers le 12 Avril (*d*) 1678 : il épouſa par contrat du 5 Février (*e*) 1679 Demoiſelle Françoiſe DU GARREAU (veuve de Jaques CHASSAREL, Ecuyer, Seigneur de Gréſignac, qu'elle avoit épouſé le 21 Juillet 1664,) fille de Jean du Garreau, Ecuyer, Sieur du Mas, & de Demoiſelle Anne DE SANZILLON; fut nommé Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis le 21 Janvier (*f*) 1703, & étoit pour lors Capitaine de Grénadiers au Régiment de Berry-Infanterie. Ce fut en cette qualité qu'il donna en pluſieurs rencontres des preuves ſignalées de ſa valeur. Le 21 Novembre (*g*) 1704, le Maréchal de Catinat lui donna un Certificat, portant qu'»il avoit ſervy pendant trois années en Piedmont où il avoit été bleſſé d'un » coup de fuſil qui luy avoit percé les deux cuiſſes, faiſant bien ſon devoir en » pourſuivant les Ennemis dans les Montagnes, à la tête de ſa Compagnie«; & le 5 Janvier (*h*) de l'année ſuivante, il en obtint auſſi un du Comte de Polaſtron, Lieutenant Général des Armées de Sa Majeſté, & Gouverneur du Mont Dauphin, contenant qu'»il avoit ſervy en qualité de Lieutenant l'eſpace » de huit ans, dont ſix années Lieutenant de Grénadiers dans le Régiment » du Roy, & qu'il y avoit été bleſſé au Siége de Cambray d'un coup de bayon- » nette dans le corps, à la tête de vingt Grénadiers, à la priſe d'une demie » Lune, par l'ordre du Maréchal de Vauban«; qu'en outre » il avoit eu deux » fréres tués (audit Régiment), tous gens de diſtinction, l'un à la Campagne » d'Hollande, & l'autre au Combat de Saint Denis, Capitaine de Grénadiers » du premier Bataillon«. Accablé enfin des fatigues de la guerre & des bleſſures qu'il y avoit reçûes, il ſe retira du Service, & obtint une gratification de 6000 livres; mais ne pouvant réſiſter long-tems à ſon penchant pour la gloire, il ſe fit donner le 8 Février (*i*) 1708 une commiſſion de Capitaine d'une Compagnie dans le Régiment Royal des Cravates, & s'étant trouvé la même année à la Bataille d'Oudenarde, il continua de ſe ſignaler; mais il y fut fait Priſonnier, & conduit à Nimégue. Il produiſit cette même année 1708 les Titres juſtificatifs de ſa Nobleſſe au Conſeil d'Etat du Roi, qui prononça un Arrêt le 7 Février (*k*), par lequel il fut déchargé du payement de la ſomme de 4000 livres à laquelle il avoit été taxé dans le Rôle arrêté au Conſeil; obtint au mois de Mai (*l*) 1720 des Lettres Patentes confirmatives de l'érection faite en 1655 des Terres & Seigneuries de Valeux, de la Garde & des Brétoux, en dignité de *Baronie*, ſous la dénomination de *la Luminade*, en faveur de Raimond de Beaupoil ſon pére; fit ſon Teſtament en 1726, & fut

(*a*) Prouvé par l'Acte baptiſtére d'Yrier de Beaupoil ſon neveu. (*b*) Le Roi le nomme ainſi dans des Lettres Patentes du mois de Mai 1720, imprimées à la fin de cet Article.
(*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) (*h*) (*i*) (*k*) (*l*) Original.

Digitized by Google

enterré à Cornille, ſépulture de ſes Prédéceſſeurs, étant âgé de 77 ans. Françoiſe du Garreau avoit fait ſon Teſtament dès le 28 Février (*a*) 1723, & fut mére de pluſieurs enfans dont on va parler.

8. YRIER de Beaupoil ſuit.

8. YRIER de Beaupoil, né le jour de Saint André (*b*) de l'an 1686, fut fait Prêtre en 1711, Docteur de Sorbonne en 1720, Supérieur des Séminaires de Nantes dépendans de Saint Sulpice en 1724, Grand Vicaire de ce Diocèſe en 1731, & nommé Abbé Commendataire de St Georges ſur Loire en 1747: il s'eſt retiré depuis l'an 1752 au Grand Séminaire de Saint Sulpice à Paris.

8. JEAN-BAPTISTE de Beaupoil-de Saint Aulaire (*c*), Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Ingénieur en Chef du Château & Iſle d'Oleron, & ci-devant Capitaine dans le Régiment de Berry, a eu de ſon mariage avec Anne-Catherine DU VIVIER, deux fils & une fille.

9. ANTOINE de Beaupoil, Ecuyer, né le 29 Octobre (*d*) 1729, a été nommé ſucceſſivement Garde de la Marine, Enſeigne & Lieutenant de Vaiſſeaux depuis le mois d'Avril 1757.

9. N..... de Beaupoil, Ecuyer, nommé Garde de la Marine au mois de Septembre 1755, mourut le 5 Janvier 1756.

9. MARIE-GEORGE de Beaupoil, eſt mariée avec N..... HUGUET-DE LA SE'GRIVE, Capitaine d'Infanterie.

8. ANTOINETTE de Beaupoil, Réligieuſe au Couvent de Nôtre-Dame à Périgueux, mourut en 1726 à Saint Domingue où elle avoit été envoyée par ſes Supérieures, pour y établir un Monaſtére de ſon Ordre.

VIII. DEGRE'.

YRIER de Beaupoil-de Saint Aulaire (*e*), Baron de la Luminade, Seigneur du Mas, du Batiment, de la Chaize & de Peyruſſal, obtint le 4 Février (*f*) 1706 une Commiſſion de Capitaine d'Infanterie dans le Régiment de Monſorreau; & de ſon mariage qui avoit été accordé par contrat du 29 Janvier (*g*) 1703 avec Dame Joſéphe DE BOURDICAUD-DE LA MAUBLANCHE (veuve de Jean DU GARREAU, Ecuyer, Seigneur du Mas) fille de François de Bourdicaud, Seigneur de Peyriſſac, de Saint Prieſt & de Saint Amant, & de Julie D'AUBUSSON, il eut quatre enfans, ſavoir,

9. YRIER de Beaupoil qui continue la filiation directe.

9. JEAN-BAPTISTE de Beaupoil-de Saint Aulaire (*h*), né le 14 Septembre (*i*) 1712, nommé le 4 Octobre 1734 Lieutenant dans le Régiment de Puyguion, portant ci-devant le nom de Saint Simon, & actuellement celui de Talaru, & ſucceſſivement Ingénieur le 1er Janvier 1741, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis le 22 Février 1752, Capitaine audit Régiment de Talaru le 28 Mars 1754, & Capitaine en pied dans le Corps Royal de l'Artillerie & du Génie à la réunion des deux Corps, par l'Ordonnance du 8 Décembre 1755: il épouſa le 28

(*a*) Original. (*b*) Extrait baptiſtére délivré en forme. (*c*) Il eſt ainſi nommé dans l'Extrait baptiſtére d'Antoine de Beaupoil ſon fils aîné, & dans celui de Jean-Yrier de Beaupoil ſon petit neveu.
(*d*) Voyez la note *b* de cette page. (*e*) On le trouve ainſi nommé dans le contrat de mariage d'Yrier de Beaupoil ſon fils. (*f*) Original. (*g*) Expédition délivrée en 1756 & légaliſée. (*h*) Il eſt ainſi nommé dans l'Extrait baptiſtére de ſes deux enfans. (*i*) Extrait baptiſtéres délivré en 1729.

Digitized by Google

Mai 1742 Marguerite GRÉNOT, fille du Sr Jean Grénot, demeurant à Saint Domingue, & de Charlotte ESPARS, & de ce mariage il a eu deux enfans nommés

10. JEAN-YRIER de Beaupoil, Ecuyer, né le 10 Octobre (*a*) 1745, & reçu Garde de la Marine au mois d'Avril 1757.

&

10. PIERRE-PORPHIRE de Beaupoil, Ecuyer, ondoyé le 25 Février (*b*) 1751, & deſtiné à l'Ordre de Malthe.

9. JULIE de Beaupoil, femme de Jaques DE SANZILLON, Seigneur de Manſac en Limouſin.

&

9. JULIE de Beaupoil, mariée avec Georges DE RIBEIREIX, Seigneur de la Coſte Bouillé & de Lambertie en Périgord.

IX. DEGRE'.

YRIER de Beaupoil-de Saint Aulaire (*c*), Baron de la Luminade, Seigneur du Mas, de Peyruſſal, &c. ci-devant Mouſquetaire du Roi, , épouſa par contrat du 13 Août (*d*) 1731 Demoiſelle Marie D'ABZAC-DE MIGRÉ-DE LA DOUZE, fille d'Henry d'Abzac-de la Douze, qualifié dans cet acte Marquis de Mayac, & de Dame Marie-Benoite SAUNIER, Dame de Montplaiſir & de Pomiers en Saintonge.

Il a de ce mariage un fils qui ſuit.

X. DEGRÉ.

FRANÇOIS-PHILIPPE de Beaupoil-de Saint Aulaire (*e*), né en 1732, fut d'abord Cornette dans le Régiment Meſtre de Camp Général de Cavalerie, & ayant été réformé à la Paix de 1748, il entra dans les Mouſquetaires, d'où il ſortit pour ſervir dans le Régiment d'Infanterie de la Sarre, dont il eſt actuellement Ayde Major & Capitaine depuis le 8 Septembre 1756.

LETTRES PATENTES portant réunion des Terres de Valeux, de la Garde & des Brétoux à celle de la Luminade, pour ne plus compoſer à l'avenir qu'une ſeule Terre ſous la dénomination de la Luminade, *& érection de cette Terre en titre & dignité de* Baronie *en faveur de* Raimond de Beaupoil, Maréchal de Camp.

Du mois de Mai 1655.

LOUIS par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre : A tous préſens et à venir, SALUT. Le mérite eſtant plus recommandable aux uns qu'il n'eſt aux autres, fait qu'ayant mis en conſidération les grands et ſignaléz Services qu'a rendus noſtre cher et bien amé Raymond DE BEAUPOIL-DE St AULAIRE, Eſcuyer, Sr de la Luminade, en toutes les occaſions qui ſe ſont préſentées, et notamment aux Siéges de la Mothe, de Philiſbourg et Heidelberg, en la

(*a*) (*b*) Extrait baptiſtére délivré en forme. (*c*) Il eſt ainſi nommé dans ſon contrat de mariage & dans l'acte baptiſtére de ſon fils. (*d*) Original. (*e*) Il eſt ainſi nommé dans ſon Extrait baptiſtére.

Digitized by Google

Bataille d'Avein, Siéges de Saverne et de Saint Omer, Commandant lors le Régiment d'Infanterie de la Saludie, et eſtant Ayde de Camp, leſquels ſervices il nous a continuez depuis en qualité de Mareſchal de Bataille, et nous les continue encore de préſent en qualité de Capitaine de Chevaux-légers d'une Compagnie Franche, et de Mareſchal de nos Camps et Armées, cequi nous oblige le décorer et honorer d'un tiltre qui ne ſoit reſtraint à ſa perſonne, ainſi qui s'eſtende à ſa poſtérité pour luy ſervir de marque du contentement et ſatisfaction des dits ſervices qu'il a rendu pour la conſervation de noſtre Eſtat, et ne trouvant choſe qui y convienne plus que d'ériger en Baronnie la Terre de la Luminade, circonſtances et dépendances, et unir et annexer à icelle les Terres de Valeux, la Garde et les Brétous à luy appartenant, Sçavoir faiſons que Nous pour ces cauſes et autres bonnes conſidérations à ce nous mouvans, Avons de notre certaine ſcience, pleine puiſſance et autorité Royalle, joint, uny et annéxé, joignons, uniſſons et annéxons les Terres de Valeux, la Garde et les Brétous à celle de la Luminade, laquelle avec ſes circonſtances et dépendances avons créé et érigé, créons et érigeons par ces préſentes ſignées de notre main en tiltre de Baronnie qui portera le nom de la Luminade, pour en jouir et uſer à tousjours par luy, ſes ſucceſſeurs et ayans cauſe, au tiltre et dignité de Baron, Voulons que telz ilz ſe puiſſent dire, nommer, intituler et appeller tant en jugement que déhors, et jouiſſent de pareils droits, honneurs, prérogatives, prééminences, droits et priviléges en tous lieux, dont jouiſſent et ont accouſtumé de jouir les autres Barons de notre Royaume, et que tous ſes vaſſaux et arriere vaſſeaux tant nobles que roturiers de ladite Terre de la Luminade, reconnoiſſent ledit S^r de St Aulaire et ſes Succeſſeurs Barons de ladite Baronnie en tous actes, ſans toutes fois que par ladite mutation ils ſoient ſubjects à autres devoirs que ceux qu'ils avoyent accouſtumé. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amez et féaux Con^ers les Gens tenans notre Cour de Parlement de Bourdeaux, et autres nos Officiers qu'il appartiendra, que de notre préſente création et érection de ladite Terre de la Luminade en Baronnie, ilz faſſent et laiſſent jouir ledit S^r de St Aulaire, ſes Succeſſeurs et ayans cauſe pleinement, paiſiblement et perpétuellement, ceſſant et faiſant ceſſer tous troubles et empeſchemens au contraire, CAR TEL EST NOTRE PLAISIR, Et afin que ce ſoit choſe ferme et ſtable à tousjours, Nous avons fait mettre notre ſcel à ceſdites Préſentes. Donné à Compiegne au mois de May l'an de grace mil ſix cens cinquante cinq, et de notre Régne le treizieſme. (*Signé*) LOUIS, (*ſur le reply*) Par le Roy, DE GUENEGAUD, (*à côte*) Viſa. MOLÉ (et ſcellées d'un Sceau de Cire verte ſur Lacqs de ſoye rouge et verte)

(*Et ſur ledit reply eſt écrit.*)

Le trante uniéme Juillet mil ſept cens vingt, en conſéquence de l'Arreſt de ce jourdhuy, les Préſentes ont eſté enregiſtrées ès Regiſtres de la Cour pour y avoir recours quand beſoin ſera. Fait à Bordeaux au Greffe de ladite Cour ledit jour que deſſus. Collationné. (*Signé*) ROGER.

Digitized by Google

LETTRES PATENTES (a) *qui confirment en faveur d'*Antoine de Beaupoil *celles qui avoient été accordées en 1655 à Raimond de Beaupoil ſon pére, portant érection de la Terre de* la Luminade *en dignité de* Baronie.

Du mois de Mai 1720.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre : A tous préſens et à venir, SALUT. Notre cher et bien amé le Sr Antoine de Beaupoil-de St Aulaire, Ecuyer, Seigr, Baron de la Luminade, Chevalier de notre ordre militaire de St Louis, nous a fait remontrer qu'en l'année 1655, le feu Roy de glorieuſe mémoire, notre très honnoré Seigneur et Biſayeul, accorda au Sr Raymond de Beaupoil-de St Aulaire pére de l'Expoſant, en conſidération de ſes ſervices des lettres d'union à ladite Terre et Seigneurie de la Luminade, de celles de Valeux, la Garde et les Brétous, et d'Erection du tout en titre de Baronnie, pour en jouir par ledit Sr Raymond de Beaupoil-de St Aulaire, et par ſes ſucceſſeurs et ayans cauſes aux honneurs, priviléges, droits, avantages et prérogatives attachez à la dignité de Baronnie. L'Expoſant qui ſe trouve aujourd'huy propriétaire des dites terres et ſeigneuries, et qui ſouhaite ſe conſerver et aſſurer d'autant plus à ſa poſtérité la grace que ſon défunt pére a reçeue du feu Roy notre biſayeul, et le titre dont les dites terres et ſeigneuries ont eſté décorées, nous a très humblement ſuppliez de luy accorder à cet effet nos Lettres néceſſaires ; A CES CAUSES, de l'avis de notre très cher et très amé oncle le Duc d'Orléans, petit fils de France, Régent de notre Royaume, voulans témoigner notre eſtime audit Sr Antoine de Beaupoil-de St Aulaire, et la ſatisfaction que méritent les ſervices qu'il a rendus à l'éxemple de ſondit pére, Nous avons de notre grace ſpécialle, pleine puiſſance et autorité Royalle confirmé, et par ces préſentes ſignées de notre main, Confirmons l'union qui a eſté faite par les lettres patentes du feu Roy notre biſayeul du mois de May mil ſix cens cinquante cinq des terres et ſeigneuries de Valeux, la Garde et les Brétous à celle de la Luminade, et l'érection des dites terres et ſeigneuries en titre et dignité de Baronnie ; Voulons et nous plait que ledit Sr Antoine de Beaupoil-de St Aulaire, ſes héritiers, ſucceſſeurs et ayans cauſe, jouiſſent et poſſédent les dites terres et ſeigneuries ſous les dits nom, titre et dignité de Baronnie de la Luminade, qu'ils ſoient nommez et qualifiez tant en jugement que dehors, en tous actes et en toutes occaſions, Barons de la Luminade, qu'ils jouiſſent des memes et ſemblables droits, priviléges, honneurs, avantages, prééminences et prérogatives dont a jouy ou deu jouir ledit feu Sr Raymond de Beaupoil-de St Aulaire, et dont jouiſſent ou doivent jouir les autres Barons de notre Royaume, et ſpécialement ceux de notre province de Guyenne, ſans aucune différence ni diſtinction, que les vaſſaux et tenanciers des terres et ſeigneuries qui compoſent ladite Baronnie, et des biens qui en relevent, nobles et roturiers rendent leurs aveus, déclarations et dénombremens audit Sr expoſant, ſes héritiers, ſucceſſeurs et ayans cauſe, le cas y échéant, ſous les dits titre et qualité de Barons de la Luminade, comm'auſſi que les juges et officiers des dites terres et ſeigneuries nomment et qualifient, et qu'ils faſſent nommer et qualifier en tous actes, expéditions et jugemens ledit Sr expoſant, ſes héritiers, ſucceſſeurs et ayans cauſe, Barons de la Luminade, ſans toutefois que pour raiſon de tout ce que deſſus, ledit

(a) Original.

Sr Expoſant, ſes héritiers, ſucceſſeurs et ayans cauſe, ſoient tenus de nous payer, ni aux Roys nos Succeſſeurs aucune finance et indemnité, ni aſſujettis envers nous et leurs vaſſaux, et tenanciers envers eux à autres et plus grands droits et devoirs que ceux dont ils eſtoient tenus avant ces préſentes, et ſans aucune diſtraction de mouvance, reſſort et juriſdiction, à la charge par ledit S^r expoſant, ſes héritiers, ſucceſſeurs et ayans cauſe, de nous rendre les foy, hommage et devoirs, et de nous payer aux mutations les droits dont peuvent eſtre chargées les dites terres et ſeigneuries, ſi aucuns nous ſont deus. SY DONNONS EN MANDEMENT à nos amez et féaux Con^ers, les Gens tenans notre Cour de Parlement à Bordeaux, et Chambre de nos Comptes à Paris, et à tous autres nos officiers et juſticiers qu'il appartiendra, que ces préſentes ils ayent à faire régiſtrer, et du contenu en icelles jouir et uſer ledit S^r expoſant, ſes héritiers, ſucceſſeurs et ayans cauſe, pleinement, paiſiblement et perpétuellement, ceſſans et faiſans ceſſer tous troubles et empechemens contraires; CAR TEL EST NOTRE PLAISIR. Et afin que ce ſoit choſe ferme et ſtable à toujours, Nous avons fait mettre notre Scel à ces dites Préſentes. Donné à Paris au mois de May l'an de grace mil ſept cens vingt, et de notre Régne le cinquiéme. (*Signé*) LOUIS, (*Et ſur le reply*) Par le Roy, le Duc d'Orléans, Régent, préſent, PHELYPEAUX. (*A côté*) Viſa. M. P. DE VOYER D'ARGENSON, pour confirmation d'Erection de la Terre de la Luminade en Baronnie à Antoine de Beaupoil (et ſcellées.)

(*Enſuite eſt écrit.*)

Le trante uniéme Juillet mil ſept cens vingt, en conſéquence de l'Arreſt de ce jourdhuy, les Préſantes ont eſté enrégiſtrées ez Regiſtres de la Cour, pour y avoir recours quand beſoin ſera. Fait à Bordeaux au Greffe de ladite Cour ledit jour que deſſus. Collationné, (*Signé*) ROGER.

Vû & vérifié par Nous Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

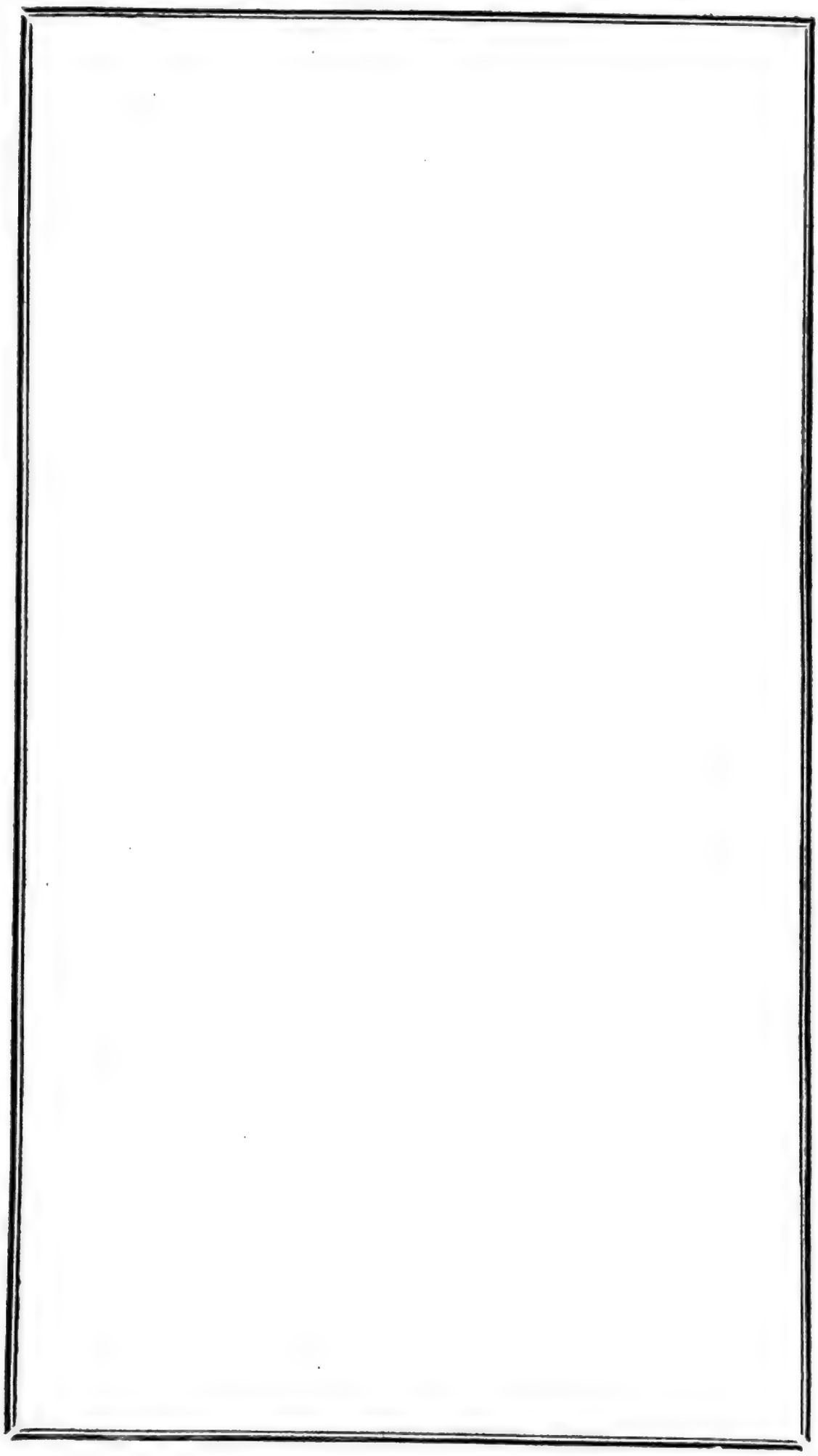

Digitized by Google

BERTIN,

Seigneurs de Vaugien, &c.

FAMILLE ORIGINAIRE DE CHAMPAGNE ET ACTUELLEMENT ÉTABLIE A PARIS.

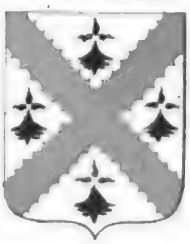

d'Argent à un Sautoir de Sinople engrêlé, cantoné de 4 mouchetures d'Hermine de Sable.

CETTE Famille a juſtifié ſa nobleſſe par Titres originaux depuis

PREMIER DEGRE'.

NICOLAS Bertin Ecuyer, qui fut pourvû le 28 Avril 1659 de l'Office de Tréſorier Général de la Chancellerie de France & de Conſeiller-Sécrétaire du Roy, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances; il épouſa Dlle Catherine VINCENT, fille unique de Pierre Vincent Ecuyer, pareillement Conſeiller-Sécrétaire de Sa Majeſté & Tréſorier Général de la Chancellerie de France, & de Demoiſelle Catherine GON ſa femme: Catherine Vincent étoit veuve dudit Sr Bertin avant le 30 Juillet 1683, étant alors remariée avec Simon BERTHELOT Ecuyer, Seigneur de Marigny, &c auſſi Conſeiller-Sécrétaire du Roy, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances, & fit ſon Teſtament le 20 Septembre 1686; elle mourut le 12 Novembre ſuivant & ſa ſucceſſion fut partagée le 18 du même mois entre ſes deux enfans dont on va parler.

2. PIERRE-VINCENT Bertin continuë la Branche aînée.

2. NICOLAS Bertin eſt auteur de la 3e Branche.

II. DEGRE'.

PIERRE-VINCENT Bertin qualifié Chevalier, Sr de Vinthué, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils & Tréſorier Général des Revenus caſuels de Sa Majeſté, baptiſé le 1er Novembre 1653, fut nommé d'abord Conſeiller-Sécrétaire du Roy, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances, & Tréſorier Général de la Chancellerie de France le 2 Décembre 1678, ſur la réſignation que lui avoit faite de cette Charge Pierre Vincent ſon ayeul maternel le 17 Novembre précédent, & éxerça cette Charge juſqu'en 1690; le 17 Décembre 1689 le Roy le pourvut de l'un des deux Offices de ſes Conſeillers-Receveurs de ſes

Revenus caſuels & deniers extraordinaires, » à cauſe de l'expérience qu'il s'étoit » acquiſe au fait de ſes dits Revenus caſuels par la fonction de ſa ditte Charge » qu'il avoit éxercée depuis pluſieurs années à la ſatisfaction de Sa Majeſté «; il obtint encore des proviſions d'un nouvel Office de Conſeiller-Sécrétaire du Roy le 29 Août 1691, pour lequel il obtint des Lettres d'honneur le 18 Mars 1704, & fut encore pourvû le 20 Mars 1705 de l'Office héréditaire de Conſeiller du Roy, Receveur ancien des Revenus caſuels & deniers extraordinaires de Sa Majeſté & Mitriennal auſſi héréditaire réuni audit Office ancien. Il épouſa par contrat du 18 Avril 1690 Demoiſelle Françoiſe-Eliſabeth DE SAUVION, fille de *Meſſire* Jean de Sauvion auſſi Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Tréſorier Général de l'Extraordinaire des Guerres, & de Dame Françoiſe-Géneviéve RENOUARD; ledit Sr de Vinthué mourut à Paris le 1er Décembre 1711 & fut enterré dans le Caveau de la Chapelle de la Ste Vierge, de la Paroiſſe de St Roch auprès de ſa femme qui mourut le 20 Juillet 1712 âgée d'environ 38 ans. De leur mariage naquirent les 4 enfans ci-après.

3. PIERRE-NICOLAS Bertin qualifié Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils & Tréſorier Général des Revenus caſuels de Sa Majeſté, né le 9 Novembre 1691, fut pourvû le 28 Novembre 1711 des Offices de Conſeiller du Roy, Receveur ancien & alternatif des deniers extraordinaires de ſes Revenus caſuels, & épouſa le 29 Avril 1723 D^lle Jeanne DELPECH-DE MÉRÉVILLE, fille de *Meſſire* Jean Delpech qualifié Chevalier, Marquis de Méréville, Vicomte dudit lieu, Seigneur haut Châtelain des Bourgs de St Pére, d'Angerville, d'Antony, des Touches, &c. Conſeiller du Roy en ſa Cour de Parlement de Paris, Doyen des Enquêtes, & de Dame Marie-Anne-Géneviéve BOISSON; il mourut à Paris le 19 Décembre 1729, & ſa veuve le 18 Juin 1755 étant âgée d'environ 50 ans; ils furent enterrés l'un & l'autre dans le Caveau du Chœur de la Paroiſſe de St Jean en Grêve, & eurent de leur mariage deux filles dont on va parler.

4. JEANNE-LOUISE Bertin née le 18 Août 1724, fut mariée le 7 Janvier 1745 avec » Haut & Puiſſant Sg^r « Meſſire Pierre-Paul D'OSSUN, Marquis d'Oſſun, Seigneur & Baron de St Luc, de Heſches, de Bartres & de Monteſquieu, &c, Chevalier des Ordres du Roy & de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Maréchal des Camps & Armées de Sa Majeſté, Capitaine-Lieutenant des Chevaux-légers de la Reine, Ambaſſadeur extraordinaire près le Roy des deux Sicilles & depuis Ambaſſadeur extraordinaire & Plénipotentiaire près S. M. C. & mourut à Paris le 25 May 1745 : elle fut inhumée dans la Cave de la Chapelle de la Communion de la Paroiſſe de St Jean en Grêve.

4. JEANNE-MADELÉNE Bertin née le 16 Septembre 1727, épouſa le 7 Février 1748, » Haut & Puiſſant Sg^r Meſſire Philippes-Antoine-Gabriel-» Victor-Charles DE LA TOUR-DU PIN «, Marquis de la Charce & de Méréville, Comte de Monmorin, Baron de la Ferté, des Fourens-la Ville, du Châtel, &c, Maréchal des Camps & Armées du Roy, Gouverneur & Lieutenant Général pour Sa Majeſté des Provinces du Maine, du Perche & Comté de Laval, Gouverneur des Ville & Château du Mans & de Nions en Dauphiné, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, & ci-devant Colonel d'un Régiment d'Infanterie de ſon nom.

Digitized by Google

3. Vincent-François Bertin-de Morencey né le 30 Septembre 1693, fut nommé ſucceſſivement Enſeigne au Régiment des Gardes-Françoiſes le 5 Avril 1712, Soû-Lieutenant le 9 Janvier 1714, Lieutenant le 13 Mars 1716 & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis le 14 Décembre 1719; il ſe retira du ſervice le 30 Mars 1726; mourut à Paris le 15 Août ſuivant ſans avoir été marié, & fut inhumé auprès de ſes pére & mére.
3. Louis-Charles Bertin continuë la deſcendance.
3. Paul-Isidor Bertin-d'Antilly qualifié Chevalier, né le 6 Octobre 1696 & tenu ſur les Fonts de baptême par Nicolas Bertin ſon oncle Maître des Requeſtes, & par Dame Marie-Françoiſe de Sauvion, femme de Meſſire Jean-Baptiſte de Féréro-de St Laurent, Seigneur de Bouqueval, Maréchal des Camps & Armées du Roy, & Colonel du Régiment de Nice, fut nommé ſucceſſivement Enſeigne au Régiment des Gardes-Françoiſes le 9 Février 1715, Soû-Lieutenant le 11 May 1717 & Lieutenant le 30 Mars 1726; il ſe retira du ſervice le 27 Juin ſuivant; mourut à Paris le 19 Avril 1727 ſans avoir été marié & fut enterré dans la Paroiſſe de St Paul.

III. DEGRE'.

Louis-Charles Bertin-de Blagny qualifié Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, & Tréſorier Général des Revenus caſuels de Sa Majeſté, né le 27 Mars 1695, fut nommé d'abord le 12 Décembre 1714 Conſeiller-Maître-d'Hôtel ordinaire de Madame la Ducheſſe de Berry & enſuite Conſeiller au Grand Conſeil le 1er Décembre 1717; il fut pourvû le 20 Octobre 1718 d'une Charge de Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Maître des Requeſtes ordinaire de ſon Hôtel, pour laquelle il obtint des Lettres d'honneur le 13 May 1731, & fut nommé le 20 Janvier 1730 Conſeiller du Roy Receveur Général des Revenus caſuels & deniers extraordinaires de Sa Majeſté; il avoit épouſé par contrat du 17 Août 1724 Demoiſelle Anne-Marie de Montigny-de Congis, fille de » Haut & Puiſſant Seigneur Meſſire « Auguſte-Henry de Montigny, qualifié auſſi Chevalier, Sg^r & Marquis de Congis, & de Dame Catherine Brayer. Après la mort dudit Sr de Blagny, arrivée à Paris le 24 Octobre 1742, ſa veuve ſe remaria avec Paul-Marie Delpech-de Montreau qualifié Chevalier, Comte du Charmel, Conſeiller du Roy en ſa Cour de Parlement de Paris: De ſon 1er mariage avec ledit Sr de Blagny elle eut les enfans qui ſuivent.

4. Auguste-Louis Bertin va ſuivre.
4. Antoine-Louis Bertin-de Blagny a formé la ſeconde Branche.
4. Nicolas Bertin-de Morencey né le 24 Janvier 1728, fut nommé Capitaine au Régiment de Picardie le 21 Août 1744.
4. Anne-Geneviéve Bertin-de Blagny née le 25 Octobre 1731, fut mariée le 11 Décembre 1748 avec *Meſſire* Antoine-Guillaume de Frédefont qualifié Chevalier, Seigneur de Sauvagnac, Baron de la Rochette, Chevalier d'honneur en la Sénéchauſſée & Siége Préſidial de Clermont-Ferrand; mourut à Paris le 6 Septembre 1750 & fut inhumée dans la Paroiſſe de St Nicolas des Champs.

IV. DEGRE'.

Auguste-Louis Bertin qualifié Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils,

Digitized by Google

Tréſorier Général de ſes Revenus caſuels & Intendant des Ordres de Sa Majeſté, né le 7 Juillet 1725, fut nommé le 23 Novembre 1742 Conſeiller du Roy, Receveur Général de ſes Revenus caſuels & deniers extraordinaires, & le 5 Janvier 1758 Intendant des Ordres de St Michel & du S^t Eſprit.

SECONDE BRANCHE.

IV. DEGRE'.

ANTOINE-LOUIS Bertin-de Blagny qualifié Chevalier, né le 9 Décembre 1726, fut nommé d'abord le 16 Septembre 1745 Cornette dans le Régiment du Commiſſaire-Général de la Cavalerie légere; ſervit enſuite dans la 2de Compagnie des Mouſquetaires du Roy depuis le 1er Septembre 1748 juſqu'au 20 May 1752, & fut marié le 11 May 1756 avec D^lle Angélique-Joſéphe-Thérèſe D'ESTAT, fille de Joſſe d'Eſtat ancien Capitaine de Dragons, & de Marie-Thérèſe PACOT. De ce mariage il a eu 2 enfans.

V. DEGRE'.

1. ANNE-VICTOR Bertin Ecuyer, né le 23 Janvier 1749.
2. BÉNONIE-ANTOINETTE Bertin née le 1er Mars 1760; morte à Paris le 12 Août 1762 & enterrée dans le Cimetiére de la Paroiſſe de St Jean en Grêve.

TROISIE'ME BRANCHE.

II. DEGRE'.

NICOLAS Bertin qualifié Chevalier, Sg^r de Vaugien, de Châtelain, &c, né le 6 Février 1655, fut nommé d'abord le 14 May 1682 Conſeiller du Roy en ſon Grand Conſeil; il éxerça cette Charge pendant 7 ans & fut enſuite pourvû le 26 Mars 1689 de celle de Conſeiller de Sa Majeſté en ſes Conſeils & Maître des Requeſtes ordinaire de ſon Hôtel, pour laquelle il obtint des Lettres d'honneur le 9 Septembre 1709; il avoit été marié par contrat du 13 Octobre 1683 avec Demoiſelle Louiſe-Catherine FEYDEAU-DE VAUGIEN, (niéce de Louis Feydeau-de Vaugien, Chevalier de l'Ordre de St Jean de Jéruſalem, Commandeur de la Villedieu & Grand Bailly de la Morée), fille de Meſſire Denis Feydeau qualifié Chevalier, Seigneur de Vaugien, &c, Conſeiller du Roy, Correcteur ordinaire en ſa Chambre des Comptes de Paris, & de Dame Catherine FORESTZ; mourut à Paris le 4 Janvier 1742 & fut enterré dans le Cimetiére de la Paroiſſe de St Louis en l'Iſle auprès de ſa femme qui étoit morte dès le 17 Avril 1729, âgée de 62 ans & 3 mois & dont il eut 2 enfans.

3. BRUNO-MAXIMILIEN Bertin va ſuivre.
3. LOUIS Bertin naquit au mois de Février 1695 & mourut en 1713.

Digitized by Google

III. DEGRE'.

BRUNO-MAXIMILIEN Bertin qualifié Chevalier, Seigneur de Vaugien, né le 21 Janvier 1685, fut nommé le 27 Août 1709 Conſeiller du Roy en ſa Cour de Parlement, & Commiſſaire aux Requeſtes du Palais à Paris, & obtint des Lettres d'honneur pour cette Charge le 16 May 1738; il épouſa le 19 Avril 1714 Demoiſelle Madeléne-Deniſe DE PAJOT, fille de Pierre-Philibert de Pajot, Conſeiller du Roy honoraire en ſa Cour des Aydes de Paris, & de Dame Deniſe DE LA DEHORS; mourut à Paris le 6 Septembre 1756 & fut enterré auprès de ſes pére & mére, ayant eu de ſon mariage

4. BALTAZAR-BRUNO Bertin ci-après.

&

4. LOUISE-MADELÉNE Bertin-de Vaugien née le 17 Novembre 1715 & mariée le 9 Mars 1735 avec Meſſire Charles-Jean-Pierre BARENTIN-DE MONTCHAL qualifié Chevalier, Vicomte de la Motte, Seigneur de Nogent & de Griſy, Premier Cornette des Chevaux-légers Dauphin, depuis Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Meſtre de Camp de Cavalerie, Enſeigne des Gendarmes Écoſſois & Brigadier des Armées du Roy, mort en 1763.

IV. DEGRE'.

BALTAZAR-BRUNO Bertin-de Vaugien qualifié Chevalier, né le 7 Juillet 1729, fut nommé Conſeiller du Roy en ſa Cour de Parlement de Paris le 17 Mars 1751.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

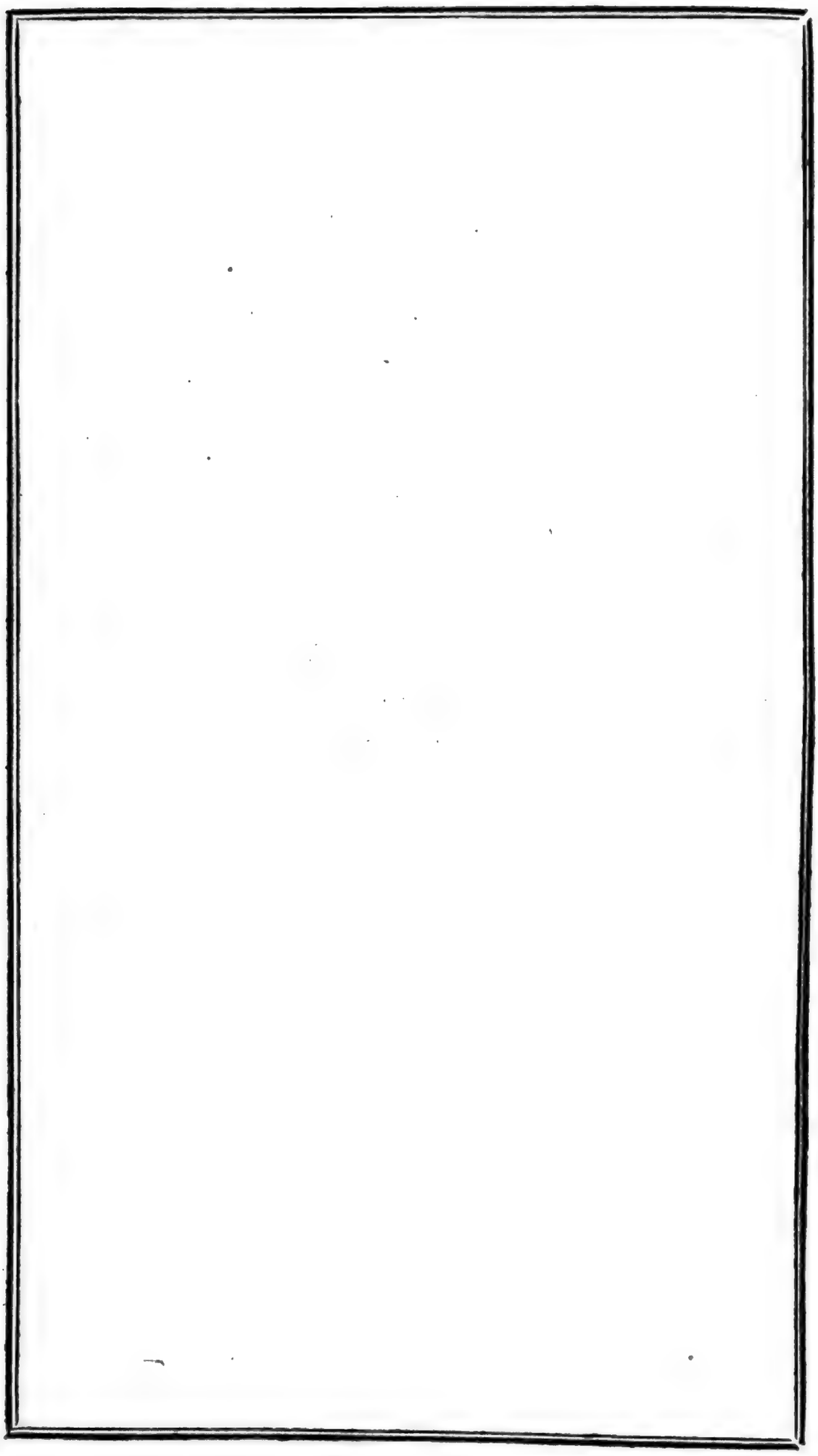

Digitized by Google

DE BIGOS

Seigneurs de Douat,

Sr de Belloc, de la Falitre, de Laurede &c.

EN GUYENNE.

d'Azur à une Levrette d'argent, courante, bouclée & accolée de même, & ſurmontée en chef de 3 Tours auſſi d'argent, maçonnées de ſable, & poſées en face.

CETTE Famille qui depuis plus de 200 ans a toujours ſuivi conſtamment la profeſſion des armes a juſtifié deplus ſes filiations nobles (*a*) depuis

PREMIER DEGRE'.

Noble JEAN de Bigos Ecuyer, Homme d'Armes de la Compagnie de M. d'Epernon, que l'on trouve ainſi qualifié dans une donation de tous ſes biens qu'il fit en cas de mort le 29 Aouſt 1556 à Demoiſelle Bertrande DE MARENS ſa mere, *étant* (dit-il) *commandé de la part de ſon Capitaine pour l'aller trouver là où il ſeroit pour le ſervice du Roy;* cet acte paſſé dans la maiſon *de feu Monſieur de Bigos*, appellée *à Bigos*, Juriſdiction de la Ville de Franceſcas en Condomois; il paroît encore avec la qualité de *Noble* & d'*Ecuyer* dans tous les actes poſtérieurs qui le concernent; reçut pluſieurs aveux de divers particuliers pour des terres qu'ils tenoient de lui en fief, leſquels aveux ſont énoncés ſans date dans un cahier de reconnoiſſances de fiefs dont il jouiſſoit dans la Ville & Juriſdiction de Franceſcas, & vivoit encore le 14 Février 1605. Les Titres qui le concernent ne déſignent point le nom de ſa femme; mais il eſt prouvé qu'il eut pour fils naturel & légitime

II. DEGRE'.

Noble JEAN de Bigos Ecuyer, marié par contrat du 14 Février 1605 avec Demoiſelle Thoinette BACQUA fille de Daniel Bacqua *dit* le Vieux; il vivoit encore le 23 Septembre 1634 & eut pour enfans de ſon mariage ceux qui ſuivent.

(*a*) M. M. de Bigos ont joint à leur production un certificat des principaux Gentilshommes de la Province de Guyenne portant que » la famille de Bigos étoit d'une ancienne nobleſſe de cette Province, qu'elle avoit ſoutenu » dans tous les tems cette qualité honorable par des ſervices militaires, & que quoiqu'elle poſſédât des biens féo» daux, elle n'avoit jamais été recherchée pour les francs fiefs, tant ſa nobleſſe étoit notoire &c «. Ce certificat en date du premier Novembre 1763 & produit en original.

3. Joseph de Bigos continue la deſcendance.
3. Joseph de Bigos Prêtre, Docteur en Théologie & Curé de Monteſquieu avant le 16 Juin 1664, fut depuis Curé de Nérac ſuivant un acte du 8 Novembre 1684.

III. DEGRE'.

Noble Joseph de Bigos Ecuyer, Sr de Belloc, né le 21 Décembre 1608, eſt qualifié *Capitaine* dans le contrat de ſon mariage accordé le 23 Septembre 1634 avec Demoiſelle Marie Dempte qui y eſt dite veuve du Sr Jean Labat & aſſiſtée de Raphael de Labat Homme d'Armes : Ce contrat paſſé en préſence de *Joſeph Bigos Sr de la Roque* & autres. Il paroît que c'eſt lui que regarde une commiſſion de Capitaine d'une Compagnie dans le Régiment de Montagnac donnée par le Roi le 13 Février 1640 *à ſon cher et bien amé le Capitaine Belloc Bigos* ſur l'aſſurance que Sa Majeſté avoit *de ſa valeur* & de ſon expérience au fait des armes &c, ainſi qu'un brevet d'Aide de Camp dans les Armées du Roi donné par Sa Majeſté le 22 Juin 1650 au *Sr de Bigos* alors Capitaine-Major au Régiment d'Infanterie du Sr de la Serre Aubeterre, en conſidération des fidels & agréables ſervices qu'il lui avoit rendus ; il eſt qualifié *Capitaine de Cavallerie* dans le contrat de mariage de Jean-Antoine de Bigos ſon fils aîné du 16 Juin 1664 ; & il paroît encore que c'eſt lui que regarde une commiſſion de Capitaine d'une Compagnie dans le Régiment de Piedmont donnée par le Roi le 3 Octobre 1672 *à ſon cher et bien amé le Capitaine Bigos ;* il fit ſon teſtament le 8 Novembre 1684 étant alors veuf, & eut de ſon mariage les trois enfans qui ſuivent.

4. Jean-Antoine de Bigos continue la filiation.
4. Noble Joseph de Bigos Sr de Laurede Capitaine, paroît ſous ces qualités dans le contrat de mariage de ſon frere, & vivoit encore le 8 Novembre 1684 ; il mourut à Paris ſans avoir été marié
4. Marie de Bigos fut mariée avec Joſeph de la Fitte Ecuyer, S^r de la Coſte, Capitaine-Major d'un Régiment de Cavalerie des Armées du Roi, par contrat du 18 Mars (*a*) 1653, dans lequel elle ſe dit aſſiſtée de Gabriel Dempte Sr de Loudas, de Pierre-Jean-Jaques Dempte S^r de Caſſaignes, de *Pierre Bigos Sr de la Falitre* & autres, & vivoit encore lors du teſtament de ſon pere.

IV. DEGRE'.

Noble Jean-Antoine de Bigos Ecuyer, Sr de Belloc, ſervoit en qualité de Capitaine de Cavalerie lorſqu'il épouſa par contrat du 16 Juin 1664 D^elle Françoiſe Bachere fille de Jean Bachere Bourgeois de Condom, & de D^elle Marthe Dauguin ; il paroît que c'eſt lui qui ſous le nom du *Sr de Bigos* ſervoit en 1674 parmi la Nobleſſe du Condomois & du pays d'Albret, ſuivant une déclaration qu'il en fit dans l'Hôtel de Ville de Franceſcas le 28 Avril 1718, & que c'eſt encore lui que regarde une commiſſion de Capitaine d'une Compagnie de 50 Hommes à pied François dans le Régiment de Meaux,

Nota. On trouve un *Jean de Bigos Ecuyer, Capitaine de la Ville de Franceſcas*, ainſi qualifié dans un acte original du 12 Février 1653.

(*a*) Ce contrat eſt daté du 8 May 1653 dans le teſtament de Joſeph de Bigos auteur du III degré, du 8 Novembre 1684 produit en original.

Digitized by Google

adreſſée le 20 Juin 1690 à *ſon cher et bien amé le Capitaine de Bigos-de Belloc*, en conſidération de *ſa valeur* & de ſon expérience au ſervice &c : ledit Sr de Belloc eut de ſon mariage les enfans qui ſuivent.

5. Joseph-François de Bigos continue la deſcendance.
5. Noble Joseph-Etienne de Bigos Sr de Bonnefont donna des preuves de ſa valeur dans toutes les occaſions de guerre où il ſe trouva : il paroît que c'eſt lui qui ſous le nom du *Chevalier Belloc* obtint le 7 Février 1694 une Lieutenance dans le Régiment d'Infanterie du Maréchal de Catinat, & que c'eſt auſſi lui que regarde une commiſſion de Capitaine d'une Compagnie dans le Régiment d'Infanterie de des Feugerets donnée par le Roi le 30 Septembre 1703 *à ſon cher et bien amé le Capitaine Bigos*, cette Compagnie vacante par le changement du *Capitaine Bigos* ſon frere à la charge de Lieutenant en la Compagnie Colonelle dudit Régiment ; il obtint le 4 Février 1706 un brevet d'Aide Major du Régiment d'Infanterie de Clairefontaine & fut fait le 20 Février 1707 Capitaine d'une Compagnie dans ledit Régiment, & le 24 Mars 1742 Commandant une Compagnie dans le Bataillon de Milice de Nérac ; il avoit épouſé D^elle Jeanne de Monteils, & mourut à Franceſcas âgé d'environ 80 ans le 5 Juillet 1763, ayant eu de ſon mariage un fils nommé
   6. Noble Jean de Bigos qui ſervit auſſi comme Officier dans le Bataillon de Milice de Nérac, & mourut à Franceſcas le 30 Juin 1758 âgé d'environ 25 ans.
5. Anne de Bigos fut Religieuſe Urſuline.
5. Catherine de Bigos mourut en bas âge.

V. DEGRE'.

Noble Joseph-François de Bigos Sr de Belloc, fut nommé le 7 May 1702 Capitaine d'une Compagnie dans le Régiment d'Infanterie de des Feugerets par commiſſion du Roy adreſſée *à ſon cher et bien amé le Capitaine Bigos de Belloc*, & il y eſt dit que c'étoit en conſidération des ſervices qu'il avoit rendus à Sa Majeſté dans toutes les occaſions qui s'en étoient préſentées où il avoit donné des preuves *de ſa valeur* : quoique dans cette commiſſion il n'y ſoit point nommé par ſon nom de baptême, il paroît certain que c'eſt lui qu'elle concerne, puiſqu'il ſe qualifioit Capitaine-Commandant audit Régiment lorſqu'il épouſa par contrat du 14 Janvier 1706 D^lle Marie de Gerbous-de la Grange fille de Jean Gerbous Sr de la Grange Coſeigneur d'Andiran, Commiſſaire d'Artillerie, & de Demoiſelle Anne Rodé *ou* Roudé. Dans ce contrat le futur ſe dit aſſiſté entr'autres de Noble Jean-Antoine de la Fitte Sr de Perron, Capitaine de Dragons, & de Meſſire André de Caix Chevalier de l'Ordre de St Jean de Jéruſalem, & ladite future, de Meſſire Armand, Marquis de St Hilaire, Lieutenant Général des Armées du Roy & de ſon Artillerie, d'Iſrael Gerbous Sr de la Grange, ſon frere, & de pluſieurs autres leurs parents & amis ; il fut marié en 2des nôces avec Marthe de Verduc morte à Franceſcas le 2 Mars 1739 âgée d'environ 70 ans, & enterrée dans l'Egliſe Paroiſſiale de Nôtre-Dame de cette Ville, Sépulture ordinaire de la famille de M. M. de Bigos : Du Premier lit naquirent entr'autres enfans,

6. Marie-Anne de Bigos Dame de Belloc, laquelle épouſa par contrat du

Digitized by Google

17 Avril 1742 Noble Arnaud-Joſeph DE GAUN S^t d'Aiguillon, dont elle eſt actuellement veuve.

6. FRANÇOISE de Bigos-de Belloc femme de Noble François CAILLAREL Sr du Couloumé.

&

6. MARIE de Bigos-de Belloc mariée par contrat du 10 Juin 1743 avec Meſſire Joſeph DE CASTILLON-DE MOUCHAN-DE MAUVEZIN Ecuyer, ancien Capitaine au Régiment de Foix Infanterie.

Second lit.

6. JEAN de Bigos va ſuivre.
6. Noble GUILLAUME de Bigos Chapelain de Nôtre-Dame de la Conception.
6. Noble JOSEPH-ETIENNE de Bigos-de la Falitre né à Franceſcas le 9 Novembre 1710, fut nommé ſucceſſivement Garde du Corps du Roy le 6 Avril 1746, Capitaine de Cavalerie le 1er Septembre 1751, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis le 19 Janvier 1752, & reçu le 15 Février ſuivant par Jean de Bigos ſon frere que le Roi avoit nommé pour le lui conférer en ſon nom; Sous-Brigadier des Gardes du Corps le 25 Novembre 1759, & enfin Brigadier deſdits Gardes du Corps le 20 May 1762.
6. Noble ANTOINETTE de Bigos.

VI. DEGRE'.

Noble JEAN de Bigos Ecuyer, Sg^r de Douat & des Domaines de la Falitre & de Larrouquet, né à Franceſcas, fut fait ſucceſſivement Garde du Corps du Roi le 25 Mars 1745, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis le 3 Mars 1750, & reçu le 11 du même mois, Capitaine de Cavalerie le 1er Septembre 1751, Sous-Brigadier des Gardes du Corps le 5 Juillet 1756 & mourut en 17::

De ſon mariage accordé avec Noble Demoiſelle Marie DE VIGIER fille de Meſſire Michel de Vigier Conſeiller du Roi, Préſident en l'Élection du Condomois & Bazadois, & de Dame Anne DE BONNET, par contrat du 11 Octobre 1750 dans lequel il ſe dit aſſiſté de Noble Jean-François du Cos ſon couſin, Seigneur de la maiſon noble de St Barthélemy, il a eu pour enfans,

VII. DEGRE'.

1. Noble ALÉXANDRE de Bigos Ecuyer, né le 3 Juin 1755.
2. Noble JOSEPH-BRUNO-CATHERINE-THÉRESE de Bigos Ecuyer, né le 8 Octobre 1758.
3. Noble ANTHONIE-JEANNE de Bigos née le 29 Octobre 1753.

&

4. Noble MARIE-ANNE de Bigos née le 26 Octobre 1756.

Vû & vérifié par nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de la Nobleſſe de France.

Digitized by Google

BIGOT,

EN *BERRY*, EN *BRETAGNE*, A *PARIS* & EN *HOLLANDE*.

De Sable, à trois Têtes de Léopard d'Or, languées de Gueules, & poſées deux & une.

LA Thaumaſſiére dans ſon Hiſtoire de la Nobleſſe du Berry imprimée en 1689, Page 1030, parle de cette Famille comme d'une des plus anciennes & des plus conſidérables de la Ville de Bourges, & en remonte la Généalogie à un

PREMIER DEGRE'.

MICHEL Bigot, annobli par le Roi Charles V. » en conſidération de ſes » grands mérites «, par Lettres données à Paris au mois de Juin 1369, régiſtrées en la Chambre des Comptes le 23 Juillet ſuivant : de ſon mariage avec (*a*) Dame Marie DE LA RIVIÉRE, il eut un fils (*b*) nommé

II. DEGRE'.

PIERRE Bigot, Vicomte de Morogues, Seigneur de Prunay & de Beaurepaire, lequel épouſa l'an 1422 Jeanne BENOIST, fille de Gilles Bénoiſt, & fit ſon teſtament le 13 Septembre 1470, par lequel il déſigna ſa ſépulture dans l'Egliſe Paroiſſialle de Notre-Dame de la Fichaud de Bourges, devant l'Autel de Notre-Dame de Pitié, & fit divers legs à ſes enfans au nombre de neuf, qui ſuivent.

3. JEAN Bigot, Vicomte de Morogues par le don que lui en fit ſon pére par ſon teſtament, eſt qualifié dans le même Acte *Chanoine en l'Egliſe de Bourges.*
3. PIERRE Bigot continue la deſcendance.
3. JEAN Bigot, Seigneur de Prunay.

(*a*) (*b*) Cette alliance & cette filiation n'eſt prouvée que par l'énoncé d'une Requête qui fut préſentée à la Chambre des Comptes de Paris, aux fins d'obtenir une Expédition de l'Enrégiſtrement des Lettres de Nobleſſe qui avoient été accordées en 1369 à Michel Bigot ; cette Requête mentionnée ſans datte dans le Procès-verbal (produit en original) des Preuves de la Nobleſſe de Philippe-Emmanuel le Bigot, faites le 15 Novembre 1671 pour ſa réception en qualité de Chevalier des Ordres de Notre-Dame du Montcarmel & de Saint Lazare de Jéruſalem ; quant aux autres Dégrés, la Famille en a produit les Piéces juſtificatives ſoit en original ſoit par expéditions en forme ; l'on obſervera encore que l'on a eu recours à la Généalogie de cette Famille compriſe dans l'Hiſtoire du Berry par la Thaumaſſiére, pour établir la jonction de pluſieurs Branches dont on n'a pû produire aucun Titre.

Digitized by Google

3. Marguerite Bigot, fut inſtituée héritiére de ſon pére par ſon teſtament, & étoit mariée dèslors.
3. Guymon Bigot, fut mariée avec Perrinet CHERRIER.
3. Catherine Bigot, épouſa Pierre BÉLIN, Seigneur de Varennes.
3. Jaquette Bigot, étoit mariée lors du teſtament de ſon pére.
3. Marie Bigot, épouſa Pierre le BERRUYER, Seigneur de la Poiriére, & devint mére de Pierre le Berruyer, Seigneur de Corbilliére, &c. Avocat du Roi à Orléans, qui de Claudine Hilaire ſa femme, eut Marguerite le Berruyer, femme de Claude de L'aubeſpine, Seigneur d'Erouville, Chef de la Maiſon de ce nom, Illuſtre par les Grands Hommes quelle a produits.
3. Perrette Bigot, vivoit encore ſans alliance lors du teſtament de ſon pére.

III. DEGRE'.

Pierre Bigot, Vicomte de Morogues, eſt qualifié *Tréſorier Général de la Maiſon de Nevers* dans le contrat de mariage de Nicolas Bigot ſon arriére-petit fils; il fut élu Echevin de la Ville de Bourges ès années 1486 & 1487, & étoit marié lors du teſtament de ſon pére avec Marie de la FOREST, qui le rendit pére de

4. Nicolas Bigot ci-après.
4. Guillaume Bigot, Maître des Requêtes ſous François Ier.
4. Robert Bigot, Auteur de l'onziéme Branche.
4. Marie Bigot, } la premiére femme de N... SURGY,
4. Jeanne Bigot, } & la ſeconde de N... POISLE.
4. Isabeau Bigot, mariée avec Etienne de la CHAPPELLE.

& de

4. Catherine Bigot, femme de M^r M^e. Jean PIGNÉ (*Pignœus*), Docteur en Médecine.

IV. DEGRE'.

Noble Homme Nicolas Bigot, Seigneur des Fontaines, de la Vacherie, des Marais, de Moſnay, &c. fameux Avocat à Bourges, & Echevin de cette Ville en 1518, 1519 & 1520, fut élu en 1521 Conſeiller du Roi, & ſon Lieutenant Général au Bailliage de Berry, & mourut âgé de 55 ans le 15 Juillet 1530; il avoit épouſé le 30 Août 1507, Catherine CHERRIER, morte le dernier Juillet 1529, fille d'Ithier Cherrier, & de Guymon THÉVENIN ſa femme, & de ce mariage étoient nés quinze enfans dont on va parler.

5. Nicolas Bigot, a continué la filiation directe.
5. Pierre Bigot, eſt Auteur d'une ſeptiéme Branche.
5. Etienne Bigot, a formé la neuviéme Branche.
5. Jean Bigot, né le 4 Juillet 1528, mourut le 27 Juin 1529.
5. N... Bigot, naquit & mourut le dernier jour de Juillet 1529.
5. Guymon Bigot, née le 3 Janvier 1509, épouſa Léon COLLADON, Avocat à Bourges.
5. Catherine Bigot, née le 22 Février 1510, fut mariée le 2 Février 1523, avec Jean ARTHUYS, Ecuyer, Procureur du Roi Clerc des Fiefs à Iſſoudun.

5. JEANNE Bigot, née le 20 Mars 1511, épouſa Jean DES CHAMPS, appellé *Mr. le Tréſorier Jean des Champs*, & mourut le 5 Février 1539.
5. ANNE Bigot, Réligieuſe au Couvent de Saint Laurent à Bourges, naquit le 17 Aout 1514.
5. FRANÇOISE Bigot, naquit le 18 Octobre 1515.
5. MARIE Bigot, naquit le 13 Juillet 1519.
5. CLAUDE Bigot, née le 21 Septembre 1520, fut mariée à Germain COLLADON, Avocat à Bourges.
5. MADELENE Bigot, née le 16 Juin 1524, épouſa Claude BRIDARD.
5. MARIE Bigot, naquit le 10 Novembre 1525.
5. MARGUERITE Bigot, naquit le 25 Mai 1527.

V. DEGRE'.

Noble Homme NICOLAS Bigot Seigneur des Marais, né le 19 Avril 1513, épouſa en premiéres nôces le 11 Février 1548, Delle Marguerite RAPINE, fille de Me Guillaume Rapine, Seigneur de Ste Marie, de St Martin, de Boisvert, de la Bréthonniére & de Chaſlons, Lieutenant Général au Bailliage de Nivernois, & de Demoiſelle Jeanne DE BAUDRUEIL ſa femme; fit un partage le 5 Mars 1551 avec Pierre & Etienne Bigot ſes fréres, de la ſucceſſion de leurs pére & mére; fut reçu le 9 Juillet 1565, dans la Charge de Conſeiller du Roi & ſon Procureur Général au Grand Conſeil; & ſa premiére femme étant morte le 20 Février 1574, il ſe remaria en ſecondes nôces le 18 Janvier 1578, avec Demoiſelle Françoiſe BARBES, veuve de Louis DE BRABANT, Vicomte d'Avranches, & morte le 7 Octobre 1580.

Premier Lit.

6. FRANÇOIS Bigot, né le 11 Avril 1550, & tenu ſur les Fonts Baptiſmaux par François de Cléves, Duc de Nevers, & par Dame Anne d'Anlezy, Dame de Beauvoir, Dame d'Honneur de la Ducheſſe de Nivernois, mourut le 29 Mars 1551.
6. JAQUES Bigot, va ſuivre.
6. ANDRÉ Bigot, Avocat au Parlement de Paris, naquit le 28 Août 1553.
6. NICOLAS Bigot, a formé la ſeconde Branche.
6. JEAN Bigot, né le 4 Novembre 1560, mourut le 9 Juillet 1561.
6. HÉLIE Bigot, Sieur de Roitay, Avocat au Grand Conſeil, naquit le 18 Septembre 1567, & partagea le 4 Octobre 1594 avec Jaques, Nicolas & Marthe Bigot ſes fréres & ſœur, la ſucceſſion de leurs pére & mére.
6. MARGUERITE Bigot, née le 22 Février 1555, mourut le 6 Août 1556.
6. MARTHE Bigot, née le 25 Septembre 1557, fut mariée le 5 Mai 1579, avec Michel BOUCHER, Ecuyer, Seigneur de Touſſus, Avocat au Grand Conſeil, & devenue veuve avant le 4 Octobre 1594, elle ſe remaria avec Henry CHARMOLUE, Lieutenant Général à Noyon.

VI. DEGRE'.

JAQUES Bigot, Seigneur de Gournay, né le 23 Février 1551, & tenu ſur les Fonts de Baptême par Jaques de Cléves, Seigneur d'Orval, depuis Duc

Digitized by Google

de Nevers, & par Mademoiſelle de Nevers, (Henriette de Cléves), fut reçu le 11 Avril 1587 dans la Charge de Conſeiller du Roi & ſon Procureur Général au Grand Conſeil; & de ſon mariage qui avoit été accordé par contrat du 27 Aout 1581, avec Demoiſelle Catherine BONGARS, fille de Girard Bongars, Sieur de la Cheſnais, & de Demoiſelle Françoiſe PÉTAU ſa veuve, il eut quatre enfans, ſçavoir

7. Nicolas Bigot, dont on va parler.
7. Jaques Bigot, Seigneur de Gournay, Conſeiller, Maître d'Hôtel Ordinaire du Roi, dont le mariage fut accordé le 24 Juillet 1634, avec Demoiſelle Marie CHARLES, fille de Jean Charles, Sécrétaire de la Chambre de Sa Majeſté, & de Demoiſelle Marie MARCHAND ſa femme; & qui par cette alliance devint pére d'
   8. Abel Bigot, Seigneur de Gournay, reçu Page du Roi en ſa Petite Ecurie, ſur les preuves de ſa Nobleſſe certifiées à S. M. le 20 Août 1653, par Meſſire Pierre d'Hozier, Juge d'Armes de France, Chevalier de l'Ordre du Roi, l'un de ſes Conſeillers-Maîtres d'Hôtel & Gentilhomme Ordinaire de ſa Maiſon.
7. Marie Bigot, mariée avec Jean HILAIRE, Seigneur de Mendonniére.
   &
7. Catherine Bigot, femme de Nicolas de RAMBOUILLET, Conſeiller-Sécrétaire du Roi.

VII. DEGRE'.

Nicolas Bigot, Seigneur des Roches, eut de ſon mariage avec Eliſabeth GOURDE, deux enfans nommés

1. Louis Bigot.
   &
2. Judith Bigot.

SECONDE BRANCHE.

VI. DEGRE'.

Noble Homme Nicolas Bigot, Seigneur des Marais & de la Honville, Intendant & Controlleur Général des Gabelles de France, (quatriéme fils de Nicolas Bigot, Auteur du Ve Dégré de la Branche aînée, & de Marguerite Rapine), naquit le 15 Novembre 1558; il fut pourvû le 14 Janvier 1588, d'une Office de Conſeiller-Sécrétaire du Roi, Maiſon & Couronne de France, & ce fut en conſidération des bons & fidels ſervices qu'il avoit rendus en cette qualité au Roi Henry le Grand, que ce Monarque le nomma par Lettres du 18 Janvier 1593, Conſeiller-Sécrétaire de ſes Finances; il obtint de nouveau le 11 Mars 1600, d'autres Proviſions de l'Office de Conſeiller-Sécrétaire du Roi, Maiſon & Couronne de France, du Collége ancien, au nombre des Gagers, & le Roi Louis XIII étant parvenu à la Couronne, l'honora d'une Charge de Sécrétaire Ordinaire de ſa Chambre le 3 Août 1615, & l'éleva à la Dignité de Conſeiller d'Etat le 20 Mars de l'année ſuivante; il avoit été marié deux fois, la premiére, par contrat du 23 Octobre 1588, avec Demoiſelle Marie GARRAULT, fille de Noble Homme François Garrault,

Digitized by Google

Seigneur de Bourneville, Conſeiller-Sécrétaire Ordinaire de la Chambre du Roi, Receveur Général de ſes Finances à Orléans, & de Demoiſelle Marie BONGARS ſa femme, & la ſeconde, avec Demoiſelle Héléne GUYOMAR, d'une Famille Noble de Brétagne.

Premier Lit.

7. Nicolas Bigot, ſuit.
7. Jérome Bigot, naquit le 16 Août 1593.
7. Jaques Bigot, a formé une troiſiéme Branche.
7. Marie Bigot, née le 19 Décembre 1590, fut mariée avec Noble Homme Job COSSE, Sécrétaire Ordinaire de la Chambre du Roi, & depuis Conſeiller-Sécrétaire de Sa Majeſté, Maiſon & Couronne de France.
7. Françoiſe Bigot, née le 15 Mai 1592, épouſa Théodore BAZIN, Conſeiller du Roi, Tréſorier Provincial des Guerres à Metz.
7. Anne Bigot, née le 28 Avril 1598, fut mariée avec N... de CHÉNAILLE.
7. Suzanne Bigot, née le 18 Novembre 1600, épouſa Hector VALÉE, Seigneur de Mérouville, Conſeiller du Roi & Contrôleur Général de l'Ordinaire des Guerres.

Second Lit

7. Philippe le (*) Bigot, eſt Auteur de la ſixiéme Branche.

VII. DEGRE'.

Nicolas Bigot, Seigneur de la Honville, Intendant & Contrôleur Général des Gabelles de France, né le 15 Août 1589, fut pourvu le 3 Juillet 1606, d'un Office de Conſeiller-Sécrétaire du Roi pour lequel il obtint des Lettres d'honneur le 12 Avril 1665, s'étant démis de cette Charge en faveur de Claude Bigot ſon fils le 16 Mars précédent; fut maintenu dans ſa Nobleſſe par Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi rendu le 31 Décembre 1668, & de ſon mariage accordé dès le 22 Avril 1618 avec Demoiſelle Anne de SARRAU, il eut pluſieurs enfans dont on va parler.

8. Nicolas Bigot, Seigneur de la Honville.
8. Isaac Bigot, s'eſt retiré en Hollande.
8. Claude Bigot, Conſeiller-Sécrétaire du Roi, fut pourvu de cette Charge le 21 Mai 1655 par la réſignation de ſon pére, à condition de ſurvivance, & fut maintenu dans ſa Nobleſſe le 31 Décembre 1668.
8. Antoinette Bigot, épouſa Henry de LOUVIGNY, Conſeiller-Sécrétaire du Roi.
8. Catherine Bigot, fut mariée avec Auguſte GALLAND, Seigneur de Friéres.
8. Anne Bigot, épouſa Pierre TALLEMAND, Seigneur de Bonneau, Conſeiller-Sécrétaire du Roi.
8. Marie Bigot.

(*) Cette Branche qui s'établit en Brétagne a toujours pris l'Article *le* dans tous les Actes qui la concernent, & que l'on trouve énoncés dans le Procès-verbal des Preuves de la Nobleſſe de Philippe-Emmanuel le Bigot faites le 15 Novembre 1671, lors de ſa réception en qualité de Chevalier des Ordres de Notre-Dame du Montcarmel & de Saint Lazare de Jéruſalem.

TROISIE'ME BRANCHE.

VII. DEGRE'.

Jaques Bigot, Seigneur de la Rainville, Contrôleur Général de l'Infanterie de France & de l'Extraordinaire des Guerres, (troiſiéme fils de Nicolas Bigot, Auteur du VIe Dégré de la ſeconde Branche, & de Marie Garrault), naquit le 4 Mars 1595; fut fait Intendant des Finances de l'Armée du Roi par Commiſſion du 30 Décembre 1635, & honoré le même jour de la Dignité de Conſeiller d'Etat; de ſon mariage accordé dès le 20 Février 1621, avec D^elle^ Madeléne du CANDAL, fille de Noble Homme Iſaac du Candal, Seigneur de Fontenailles, de Roches & du Héaulme, Conſeiller-Sécrétaire du Roi, Maiſon & Couronne de France, & de D^elle^ Catherine de LAUNAY ſa femme, il eut ſept enfans, ſçavoir

8. Jaques Bigot, ci-après.
8. Isaac Bigot, Ecuyer, Seigneur de Morogues, maintenu dans les qualités de *Noble* & d'*Ecuyer* par Jugement des Commiſſaires Généraux du Conſeil rendu le 10 Janvier 1699.
8. Jean Bigot.
8. Pierre Bigot, Auteur de la quatriéme Branche.
8. Marie Bigot.
8. Catherine Bigot.

&

8. Madelene Bigot, femme de Louis le MERCIER, Seigneur de Grigny & de la Norville.

VIII. DEGRE'.

Jaques Bigot, Seigneur de la Rainville, Contrôleur Général de l'Infanterie de France & de l'Extraordinaire des Guerres, prenoit la qualité de *Conſeiller du Roi en ſes Conſeils*, lorſqu'il épouſa par contrat du 8 Juin 1667, Demoiſelle Catherine MONCEAU, fille de Jaques Monceau, Ecuyer, Seigneur de l'Eſtang & de la Rainville, & de Demoiſelle Catherine de RAMBOUILLET ſa femme; il eut de ce mariage

9. Nicolas Bigot.
9. Pierre Bigot, qui va ſuivre.

&

9. Madelene Bigot.

IX. DEGRE'.

Pierre Bigot, Ecuyer, Seigneur de Vilandry & de Morogues, né le 5 Décembre 1676, fut maintenu dans les qualités de *Noble* & d'*Ecuyer*, par Jugement des Commiſſaires Généraux du Conſeil rendu le 10 Janvier 1699, & de l'illuſtre alliance qu'il contracta le 16 Février 1707 avec Demoiſelle Frédérique-Antoinette-Albertine, Baronne de GENDT, fille d'Adrien, Baron de Gendt, & de Dame Eliſabeth-Emilie, Princeſſe de PORTUGAL ſa femme, il eut un fils nommé

X. DEGRÉ.

Jaques-Adrien-Isaac Bigot, d'abord, Capitaine de Cavalerie au ſervice de la Province de Frize, puis, Gentilhomme de la Cour du Stathouder, Major

Digitized by Google

des Gardes du Corps de ce Prince, Général Major de la Cavallerie des Troupes de la République d'Hollande, & Grand Echanſon de la Cour de S. A. R. Madame la Princeſſe Gouvernante, baptiſé à Utrecht le 16 Mai 1709, & marié le 4 Juin 1736, avec Noble Dame Françoiſe HERBERT dont il a ſept enfans, ſçavoir

XI. DEGRE'.

1. CHARLES Bigot, baptiſé le 14 Avril 1743.
2. FRANÇOIS-ADRIEN Bigot, baptiſé le 27 Septembre 1744.
3. JEAN-GUILLAUME Bigot, baptiſé le 10 Avril 1746.
4. WILLELMINE-ELISABETH Bigot, baptiſée le 9 Mars 1738.
5. ANTOINETTE-FRANÇOISE Bigot, baptiſée le 18 Mai 1739.
6. CAROLINE-DIANNE Bigot, baptiſée le 22 Octobre 1741.

&

7. HÉLENE-MADELENE Bigot, baptiſée le 17 Septembre 1747.

QUATRIE'ME BRANCHE.

VIII. DEGRE'.

PIERRE Bigot, Ecuyer, Seigneur de Saint Pierre, Conſeiller du Roi, Contrôleur Ancien au Régiment des Gardes Suiſſes de Sa Majeſté, (quatriéme fils de Jaques Bigot, Auteur du VIIe. Dégré de la troiſiéme Branche, & de Madeléne du Candal), fut marié par contrat du 23 Décembre 1664, avec Demoiſelle Anne BIDÉ, fille d'Olivier Bidé, Seigneur de Pommeuſe & de Gaury, & de Dame Eliſabeth DE LOUVIGNY ſa femme, & eut de cette alliance cinq enfans, ſçavoir

9. PIERRE Bigot, ci-après.
9. JAQUES Bigot, Auteur d'une cinquiéme Branche.
9. PAUL-OLIVIER Bigot.
9. ISAAC Bigot.

&

9. ANNE-ELISABETH Bigot.

IX. DEGRE'.

PIERRE Bigot, Ecuyer, Seigneur de la Touanne, de la Motte-Bacons, de Chérelles, de Villeneuve & de Villiers, fut maintenu dans les qualités de *Noble* & d'*Ecuyer* le 10 Janvier 1699, & de ſon mariage accordé par contrat du 21 Janvier 1701, avec Demoiſelle Marguerite CAILLARD, fille de Claude Caillard, Ecuyer, Seigneur de Gidy, Conſeiller du Roi, ſon Procureur au Bureau des Finances de la Généralité d'Orléans, Conſeiller au Préſidial de la même Ville, & de Demoiſelle Madeléne FOUCAULT ſa veuve, il eut un fils nommé

X. DEGRE'.

ISAAC-PIERRE Bigot, Ecuyer, Seigneur de la Touanne, nommé Lieutenant

Digitized by Google

en la Compagnie Colonelle du Régiment Royal d'Infanterie de Rouſſillon le 7 Juin 1723, & pourvu au mois d'Août 1731, de l'Office de Chevalier d'Honneur au Bailliage & Siége Préſidial d'Orléans, ſur les preuves de ſa Nobleſſe qui furent alors certifiées au Roi par le Juge d'Armes de France, & admiſes par Sa Majeſté.

Du mariage qu'il contracta le 14 Aout 1726 avec Théréſe SINSON, fille de Guillaume Sinſon, Lieutenant des Chaſſes en Sologne, & de Marie-Théréſe LE NORMAND ſa femme, il eut un fils nommé

XI. DEGRE'.

CLAUDE-PIERRE Bigot, Ecuyer, Seigneur de la Touanne, né le 15 Janvier 1729, & reçu Ecuyer de Main du Roi ſur les preuves de ſa Nobleſſe admiſes par Sa Majeſté au mois d'Avril 1753.

CINQUIE'ME BRANCHE.

IX. DEGRE'.

JAQUES Bigot, Seigneur de la Motte, Chevalier de l'Ordre du Roi, Conſeiller d'Etat Ordinaire, Intendant de Juſtice, Police, Finances & des Fortifications de la Marine en Bretagne, & des Armées Navalles de Sa Majeſté, (ſecond fils de Pierre Bigot, Auteur du VIIIe Dégré de la quatriéme Branche, & d'Anne Bidé), né le 16 Juin 1669, & maintenu dans ſa Nobleſſe le 1er Mars 1708, fut nommé Chevalier de l'Ordre de Saint Michel le 3 Novembre 1730, & reçu le premier Février 1731, après avoir juſtifié & de ſa Nobleſſe & de ſes Services conformément aux Statuts, devant feu M. le Maréchal Duc d'Eſtrées; le Roi le créa Intendant de la Marine à Breſt en 1736, & lui accorda le 30 Avril 1747, un Brévet de Conſeiller d'Etat Ordinaire : de ſon mariage célébré le premier Juillet 1702, avec Marguerite SIMENEL, fille de François Simenel, Conſeiller-Echevin de l'Hôtel de Ville du Havre, & de Suzanne FIRLIN ſa femme, il a eu deux enfans nommés

10. SÉBASTIEN-FRANÇOIS Bigot, qui va ſuivre.

&

10. PIERRE-SAMUEL Bigot-de Chérelles, Seigneur de Lémerillon, de la Boyerie, de la Chapelle-Mauboulin, &c. Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Ancien Major du Régiment d'Infanterie de Conty, né le 1er Mars 1706, & dont le mariage fut accordé par contrat du 6 Décembre 1745, avec Jeanne-Madeléne BOYETET, (niéce de Charles Boyetet, Ecuyer, Seigneur de Viry, Maréchal des Logis du Roi), fille de Mr Me Jean-Léon Boyetet, Sieur des Bordes, Conſeiller du Roi, Lieutenant Criminel au Bailliage & Siége Préſidial d'Orléans, & de Madeléne MASSON ſa femme; de cette alliance, il a eu deux filles nommées

11. MARIE-THÉREZE-PAULINE Bigot, née le 17 Juillet 1750.

&

11. ADÉLAIDE-ELIZABETH-FRANÇOISE Bigot, née le 31 Juillet 1752.

X. DEGRE'.

Sébastien-François Bigot, Seigneur de Morogues, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Capitaine des Vaiſſeaux du Roi & Commiſſaire Général de l'Artillerie de la Marine, né le 5 Avril 1705, a épouſé le 28 Décembre 1743, Demoiſelle Marie DE BODINEAU, fille d'Urbain-Pierre-Louis de Bodineau, Baron de Meſlay, Brigadier des Armées de Sa Majeſté, Lieutenant Général de l'Artillerie de France, & de Dᵉˡˡᵉ Angélique DE FUNETIÉRE ſa femme, & de ce mariage ſont iſſus

XI. DEGRE'.

1. François-Jaques Bigot-de Morogues, Ecuyer, né le 27 Décembre 1744.
2. Augustin-Pierre-Marie Bigot, Ecuyer, né le 27 Août 1749.
3. Anne-Marie-Louise-Théreze Bigot, baptiſée le 29 Novembre 1747.
4. Jeanne-Marguerite-Julie Bigot, née le 22 Mai 1751.

&

5. Louise-Madele'ne-Simphorose Bigot, née le 16 Juillet 1752.

SIXIE'ME BRANCHE.

VII. DEGRE'.

Ecuyer Philippe le Bigot, Seigneur de Lourmel, de Neufbourg, de la Villefréhour & des Géneſtays, né du ſecond mariage de Nicolas Bigot, Auteur du VIᵉ Dégré de la ſeconde Branche, avec Héléne Guyomar, & tenu ſur les Fonts de Baptême le 16 Mai 1595 par *Illuſtriſſime & Séréniſſime* Philippe-Emmanuel de Lorraine, Duc de Mercœur, Pair de France, Prince du Saint Empire & de Martigues, & Gouverneur de Bretagne, eut de ſon mariage accordé par contrat du 27 Novembre 1619, avec Demoiſelle Louiſe CONEN, fille aînée de François Conen, Seigneur du Précréhant, Chevalier de l'Ordre du Roi, Gentilhomme Ordinaire de ſa Chambre, & de Demoiſelle Anne BOTEREL ſa femme, deux enfans nommés

8. Philippe le Bigot, dont on va parler.

&

8. Ecuyer François le Bigot, Seigneur des Géneſtays, déclaré *Noble & iſſu d'ancienne extraction noble* (ainſi que ſon neveu Philippe-Emmanuel le Bigot,) par Arrêt de la Chambre établie pour la réformation de la Nobleſſe en Brétagne, rendu le 23 Mai 1670.

VIII. DEGRE'.

Ecuyer Philippe le Bigot, *fils aîné principal & Noble* Seigneur de Lourmel, de Neufbourg, de la Villefréhour, des Géneſtays, des Salles, de Pennarc & de la Ville Tenguy, baptiſé le 2 Août 1622, fut marié par contrat du 12 Juillet 1650, avec Demoiſelle Catherine BOBILLÉ', fille aînée de

Digitized by Google

Tanguy Bobillé, Seigneur de Campoſtal, du Cozquer, de Coéternaut, de la Salle, de Penpoulleurel, &c. & de Demoiſelle Perronelle GOURDEL ſa femme, & de cette alliance naquit un fils qui ſuit.

IX. DEGRE'.

Ecuyer PHILIPPE-EMMANUEL le Bigot, Seigneur de Lourmel, de Neufbourg, de la Villefréhour, des Géneſtays, des Salles, de Pennarc & de la Ville Tenguy, né à la Villefréhour près de Saint Brieuc en Bretagne, baptiſé le 8 Décembre 1652, & reçu Page de la Chambre du Roi avant le 15 Mars 1669, ſuivant un Certificat que lui en donna le même jour le Duc d'Aumont, Premier Gentilhomme de la Chambre de Sa Majeſté, fit ſes preuves de Nobleſſe le 15 Novembre 1671 devant Claude Séguier, Seigneur de Liancourt, Chevalier des Ordres de Nôtre-Dame de Montcarmel & de Saint Lazare de Jéruſalem, Commandeur de Sainte Catherine en Anjou, pour être reçu Chevalier de Juſtice des mêmes Ordres.

SEPTIE'ME BRANCHE.

V. DEGRE'.

PIERRE Bigot, Ecuyer, Seigneur de Moſnay, Conſeiller & Procureur du Roi au Bailliage de Berry & Siége Préſidial de Bourges, (troiſiéme fils de Nicolas Bigot, Auteur du IVe Dégré de la Branche aînée, & de Catherine Cherrier), né le 27 Avril 1518, ſe qualifioit *Noble Homme & Sage Maître, Licentié ès Loix & Avocat en la Cour de Parlement à Paris*, lorſqu'il épouſa par contrat du 5 Octobre 1543, Marie DU PONT, fille d'Honorable Homme & Sage Maître Denis du Pont, auſſi Licentié ès Loix, Conſeiller & Avocat au Siége Royal du Perron de Blois, Commentateur de la Coutume de ſon Pays, & de Marie BARBES ſa femme; il eut de ce mariage

6. Noble PIERRE Bigot, Conſeiller du Roi, Tréſorier Général de France en la Généralité de Riom, marié avec Demoiſelle Madeléne MALLET qui en étoit veuve avant le 27 Mars 1587.
6. PAUL Bigot, qui continue la filiation.
6. JAQUES Bigot, Auteur de la VIIIe Branche.

&

6. ETIENNE Bigot, mort avant le 27 Mars 1587.

VI. DEGRE'.

PAUL Bigot, Ecuyer, Seigneur de la Chouardiére, Conſeiller du Roi, Elu en Berry, épouſa (ſuivant la Thaumaſſiére) le 10 Janvier 1599 (*) Marie LE REDDE, dont il eut deux enfans nommés

7. ETIENNE Bigot, ci après.

&

7. PAUL Bigot, mort ſans alliance.

(*) Ce contrat de mariage eſt datté du 7 Janvier 1590 dans l'Inventaire des Titres que produiſit Etienne Bigot ſon fils l'an 1634 aux Elus de Bourges, pour juſtifier de ſa Nobleſſe.

VII. DEGRE'.

ETIENNE Bigot, Ecuyer, Seigneur de la Chouardiére, Avocat au Parlement, fut maintenu dans ſa Nobleſſe le 2 Juin 1634, en conſéquence des Titres qu'il avoit produits pour la juſtifier depuis l'an 1369, & de ſon mariage accordé par contrat du 16 Août 1631 avec Jeanne DE SAUMAIZE, il eut quatre enfans, ſçavoir

1. ETIENNE Bigot.
2. JAQUES Bigot.
3. HECTOR Bigot.

&

4. ELISABETH Bigot, femme de François DU JON, Ecuyer, Seigneur de la Rajaſſe & de la Vallée, fils de Jean du Jon, Tréſorier Général de la Cavallerie légere de France, Ecuyer Ordinaire de la Grande Ecurie du Roi, Intendant des Meubles de la Couronne, & de Rénée LE PROUST ſa femme.

HUITIE'ME BRANCHE. (a)

VI. DEGRE'.

JAQUES Bigot, Ecuyer, Seigneur de Beaulieu, Conſeiller, Procureur du Roi au Bailliage de Berry & Siége Préſidial de Bourges, & Garde du Scel Royal de la Prévôté de cette Ville, (troiſiéme fils de Pierre Bigot, Auteur du Ve Dégré de la ſeptiéme Branche, & de Marie du Pont,) épouſa le 8 Décembre 1583, Marie DE SAUZAY, fille de Guillaume de Sauzay, Seigneur & Baron de Contremoret & de Milandres, & de Perrette BARATHON ſa femme, Vicomteſſe de Chipou & Dame de Thérieux; fut élu Maire de la Ville de Bourges ès années 1603 & 1604, & de ſon mariage, on lui connoît ſix enfans qui ſuivent.

7. ANTOINE Bigot, continue la filiation.
7. PIERRE Bigot, Prieur de Saint Urſin.
7. SIMON Bigot, Prieur de Noirlac.
7. MARIE Bigot, fut mariée en premiéres nôces avec N... CHERRIER, & en ſecondes, avec Etienne RIGLET, Sieur de Jaquelin & de Galifard, Maître des Eaux & Forêts à Bourges, Capitaine-Commandant du Château de Gergéol, fils de Daniel Riglet, Seigneur de Poupelin, & de Marie CORNABÉ.
7. BARBE Bigot, épouſa N... LE GRAS, Conſeiller-Elu pour le Roi à Bourges.
7. CATHERINE Bigot, fut mariée avec Nicolas LABBE, Seigneur du Parc, Capitaine & Major du Régiment de Néreſtaing, fils de Philippe Labbe, Ecuyer, Seigneur de Champgrand, Conſeiller au Bailliage & Siége Préſidial de Bourges, Echevin de cette Ville, & de Vincente SARRAZIN.

VII. DEGRE'.

ANTOINE Bigot, Baron de Contremoret, Seigneur de Beaulieu, Prévôt

(a) Cette Branche des Seigneurs de Beaulieu, pour ſe diſtinguer des autres, ajoutoit aux trois Têtes de Léopard, *une Etoille de cinq ou huit Rais d'Or en chef.*
Armoiries des Familles Nobles de la Ville de Bourges, par le Pére Labbe, Jéſuite, 1647.

Digitized by Google

Maréchaux de France en Berry, Maire de la Ville de Bourges ès années 1639, 1640, 1641 & 1642, avoit épouſé par contrat du 20 Avril 1614, Catherine SARRAZIN, fille de Noble Homme Vincent Sarrazin, Seigneur de Soulangy, Préſident en l'Election de Bourges, & de Madeléne BOCHET ſa femme, & eut de ce mariage

VIII. DEGRE'.

1. Jaques Bigot, Baron de Contremoret, Conſeiller du Roi, Préſident, Tréſorier Général de France au Bureau des Finances à Bourges, marié avec N... SARRAZIN.
2. Antoine Bigot, Docteur en Théologie, Chantre & Chanoine de l'Egliſe de Bourges.
   &
3. Pierre Bigot, Ecuyer, Seigneur d'Aſtilly, & en partie de Véaugues, Lieutenant de la Meſtre de Camp du Régiment de Silly, & Capitaine d'une Compagnie de ce Régiment, dont le mariage fut accordé par contrat du 23 Avril 1662, avec Géneviéve MACÉ, fille de Nicolas Macé, Ecuyer, Seigneur des Portaux, & de Françoiſe le MARE'CHAL ſa femme : ils eurent des enfans de leur mariage, mais on ignore leur deſtinée.

NEUVIE'ME BRANCHE. (a)

V. DEGRE'.

Etienne Bigot, Ecuyer, Seigneur d'Ormoy, des Fontaines, de Quantilly & de la Vacherie, Sécrétaire de Madame Marguerite de France, ſœur du Roi, (quatriéme fils de Nicolas Bigot, Auteur du IVe Dégré de la Branche ainée, & de Catherine Cherrier,) naquit le 18 Octobre 1522; fut pourvu d'un Office de Conſeiller-Sécrétaire du Roi le 28 Mai 1558, & l'année ſuivante, il fut élu Echevin de la Ville de Bourges; il mourut en 1567 avant le 28 Mars, & de ſon mariage avec Marie THIBOUST (veuve de François PAJONNET, Contrôleur du Domaine), fille de Jaques Thibouſt, Seigneur de Quantilly, & de Marie de la TOUR, il eut

6. Jean-Jaques Bigot, Seigneur des Gaſchetiéres, Sécrétaire du Roi.
6. Claude Bigot, Seigneur des Fontaines, Maître des Requêtes Ordinaire de l'Hôtel du Roi, & depuis, Conſeiller en ſon Conſeil d'Etat, qualité qu'on lui trouve dans un Acte du 20 Février 1621 : on ignore s'il eut des enfans de ſon mariage avec N... JARRET.
6. Etienne Bigot, qui ſuit.
   &
6. Marie Bigot, mariée par contrat du 11 Juin 1585 avec Pierre BENGY, Ecuyer, Seigneur de Fontilay, &c. fils d'Etienne Bengy, & de Marie SARRAZIN.

(a) Cette Branche des Seigneurs d'Ormoy portoit pour Armoiries, *de Sable à un Chévron ſurmonté d'une Etoille de huit Rais d'Or, & accompagné de trois Viſages de Léopard de même lampaſſés de Gueules deux & un.* Suivant le Pére Labbe, Jéſuite, en ſon Livre intitulé, Armoiries des Familles Nobles de la Ville de Bourges 1647.

Cependant Etienne Bigot qui eſt l'Auteur de cette neuviéme Branche, les portoit ainſi qu'elles ſont en tête de cette Généalogie : on a pour preuve de ce que l'on avance, un Livre imprimé à Lion en 1566, où elles ſont ainſi gravées.

Digitized by Google

VI. DEGRE'.

ETIENNE Bigot, Seigneur d'Ormoy, des Fontaines & de la Vacherie, Sécrétaire du Roi & de ſes Finances, eut de ſon mariage avec Marie GASSOT, fille de Jaques Gaſſot, Ecuyer, Seigneur de Deffens, d'Omery, &c. Sécrétaire du Roi, Général des Finances, Conſeiller, Maître d'Hôtel du Duc d'Alençon, Maire de la Ville de Bourges, & de Jeanne DE L'HOPITAL,

7. CLAUDE Bigot, ci-après.

&

7. ETIENNE Bigot, Auteur de la dixiéme Branche.

VII. DEGRE'.

CLAUDE Bigot, Seigneur des Fontaines, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils & Maître des Requêtes Ordinaire de ſon Hôtel, fut pére de

8. CLAUDE Bigot, Tréſorier de France à Bourges.

& d'

8. HONORÉ Bigot, Seigneur des Fontaines, des Gaſchetiéres, &c. Chevalier de l'Ordre du Roi, Conſeiller, Maître d'Hôtel Ordinaire de S. M. Capitaine dans le Régiment de Champagne & Lieutenant de Roi au Gouvernement de Collioure, lequel produiſit ſes Titres de Nobleſſe en 1665, pour être reçu dans l'Ordre de Saint Michel, & fut reconnu *iſſu d'Ancienne Race & Extraction de Noble Race*, par Ordonnance de M. de la Galiſſonniére, Intendant de Roüen, rendue le 9 Août de l'année ſuivante.

DIXIE'ME BRANCHE. (a)

VII. DEGRE'.

Noble Homme ETIENNE Bigot, Seigneur d'Ormoy & des Fontaines, fameux Avocat à Bourges, (ſecond fils d'Etienne Bigot, Auteur du VIe Dégré de la neuviéme Branche, & de Marie Gaſſot,) fut Echevin de ladite Ville ès années 1592, 1593 & 1594, & Maire ès années 1599 & 1600 : il fut pére d'

VIII. DEGRE'.

ETIENNE Bigot, Seigneur d'Ormoy & des Fontaines, Conſeiller du Roi, Lieutenant Particulier à Bourges, marié avec Louiſe LE LARGE, fille de Gilbert le Large, Lieutenant Général à Dun-le Roi, & de Marie DE LA PERRIERE : Louiſe le Large ayant ſurvécu à ſon Mari, ſe remaria avec Antoine FRADET, Ecuyer, Seigneur de Chappes & des Fontaines, Conſeiller, Maître d'Hôtel Ordinaire du Roi, fils de Claude Fradet, Seigneur de Chappes, Lieutenant Criminel à Bourges, & de Marie Maugis ; elle avoit eu de ſon premier mari, un fils nommé

9. JAQUES Bigot, mort ſans enfans.

(a) Voyez la notte a de la page douze.

Digitized by Google

ONZIE'ME BRANCHE.

IV. DEGRE'.

Robert Bigot, Seigneur d'Augy, (troiſiéme fils de Pierre Bigot, Auteur du IIIe Dégré de la Branche aînée, & de Marie de la Foreſt,) fut Contrôleur Ordinaire des Guerres, puis, Echevin de la Ville de Bourges en 1534 & 1535, & Maire de cette même Ville en 1540 & 1541 : les enfans qui naquirent de ſon mariage accordé l'an 1518 avec Macée BOUER, fille de Guillaume Bouer, Vicomte de Villeneuve, Seigneur d'Augy & de Coquebrelande, & de Marie de l'HOPITAL, furent

5. Pierre Bigot, marié avec N... BELIN.
5. Simon Bigot, dont on va parler.
5. Robert Bigot.
5. Martin Bigot.
5. Jean Bigot, Coſeigneur d'Augy, mort ſans poſtérité.
5. Perrette Bigot, femme de Denis de CHATEAUNEUF.
5. Marie Bigot, mariée à Noble Homme Vincent de la CROIX, Seigneur d'Aſtilly & de Jugny, Elu pour le Roi à Bourges.
5. Guymon Bigot, femme de Jean de BOISROUVRAY, Conſeiller du Roi, Lieutenant en la Maréchauſſée de Berry.

&

5. Perrette Bigot, mariée à Pierre de VIC, Seigneur de Marigny.

V. DEGRÉ.

Simon Bigot, Ecuyer, Seigneur d'Augy en partie, de Terlant & de Varennes, Conſeiller & Elu pour le Roi en Berry, fut marié 1°. le 23 Octobre 1560, avec Catherine BOUCHARD, fille de Jean Bouchard & de Marguerite de VAUX, 2°. le 13 Novembre 1572, avec Jaqueline ESMARD, fille de Jean Eſmard, Elu à Bourges, & de Jaqueline BARAT, & 3°. le 23 Avril 1582, avec Géneviéve CHAMBELLAN, fille de Jérôme Chambellan, Seigneur de la Garenne, Conſeiller-Sécrétaire du Roi, Maître d'Hôtel du Duc de Berry & de la Reine Eliſabeth d'Autriche, & de Marguerite PERROT.

Premier Lit.

6. Etienne Bigot, va ſuivre.
6. Gabriel Bigot, a formé une douziéme Branche.

Troiſiéme Lit.

6. Marguerite Bigot, épouſa le 2 Mars 1596, Jaques GOUGNON, Ecuyer, Seigneur de la Mouline, fils de Jean Gougnon, Ecuyer, Seigneur des Clois, des Loges, du Puy, de Torcy, de Hauteville, de Druges, du Crétet, des Combes, du Chaulmoy, du Bois-de Vévre, &c. Tréſorier Général du Ban & Arriére-ban de Berry, & de Madeléne le TROING.

Digitized by Google

6. Marie Bigot, fut mariée en 1res nôces avec Joachim OLIVIER, Seigneur du Cholet, & en 2es, avec Daniel du MOLIN, Seigneur de la Rifaudiére.
6. Perrette Bigot, épouſa Denis CATHERINOT, Seigneur de Montchenin, Conſeiller au Bailliage & Siége Préſidial de Bourges.
6. Catherine Bigot, fut mariée au Seigneur des Chappéles.

VI. DEGRE'.

Etienne Bigot, Seigneur de Sénay, eut de ſon mariage accordé le 22 Janvier 1587, avec Claude BRIDARD, fille de Jean Bridard, Seigneur du Brouillet & d'Aubilly, Enquêteur au Préſidial de Bourges, & de Claude RAGUEAU ſa femme, Dame du Puyverdet

7. Gabriel Bigot, Capucin.
7. Jaques Bigot, qui continue la deſcendance.
7. Louise Bigot, Dame du Brouillet, femme d'Antoine GOUGNON, Ecuyer, Seigr des Clois, &c. Conſeiller du Roi, Lieutenant de Robecourte en la Maréchauſſée de Berry, fils d'Etienne Gougnon, Ecuyer, Seigneur des Combes, de Torcy, &c. & de Claude de la CHAPELLE ſa femme.

&

7. Madeléne Bigot, mariée en 1res nôces à François de BONNAUT, Ecuyer, Seigneur de Méry-ſur cher, dont elle n'eut point d'enfans, & en 2es nôces, par contrat du 23 Février 1623, avec Guy du MESNILSIMON, Ecuyer, Seigneur de Morogues, de Maupas & du Brouillet, (frére de Louis du Meſnilſimon, Chevalier de Malthe,) fils de Charles du Meſnilſimon, Ecuyer, Seigneur deſdites Terres de Morogues & de Maupas, & de Demoiſelle Suzanne LAMY-de LOURY ſa veuve.

VII. DEGRE'.

Jaques Bigot, Ecuyer, Seigneur de Sénay, mort avant le 23 Février 1623, avoit eu de ſon mariage accordé l'an 1616 avec Anne BOJU, fille de Pierre Boju, Receveur des Tailles à Bourges, & de Jeanne MARCHANDON ſa femme

8. François Bigot.
8. Jaques Bigot, mort avant le 5 Octobre 1654.

&

8. Jeanne Bigot, femme de Jean de BENGY, Seigneur d'Eſtréchy, fils de Pierre de Bengy, Ecuyer, Seigneur de Fontilay, de Nuizement, de Vizy & de Billeron, Receveur des Aydes & Tailles en Berry, depuis, Echevin de la Ville de Bourges, & de Jeanne FRADET.

Digitized by Google

DOUZIE'ME BRANCHE.

VI. DEGRE'.

Noble Homme GABRIEL Bigot, Seigneur d'Augy & de Varennes, (ſecond fils de Simon Bigot, auteur du Ve Dégré de l'onziéme Branche, & de Catherine Bouchard,) eut de ſon mariage avec Catherine TE'XIER, ſix enfans nommés

7. LOUIS Bigot,
7. GASPARD Bigot,
7. GABRIEL Bigot,

} morts ſans alliance.

7. JAQUES Bigot, ci-après.
7. JEANNE Bigot, femme de François FOUCHIER, Ecuyer, Seigneur de Boismartin, Conſeiller, Avocat du Roi au Préſidial de Bourges.

&

7 MARGUERITE Bigot, mariée à Jean DE L'ESPINASSE, Seigneur de Clanay, auſſi Conſeiller, Avocat du Roi au Préſidial de Bourges.

VII. DEGRE'.

JAQUES Bigot, Seigneur de Terlant, eut de ſon mariage accordé le 23 Décembre 1625, avec Anne PAULIN, fille de Pierre Paulin, Seigneur de Pigny, & d'Anne GOUAULT ſa femme

VIII. DEGRE'.

PIERRE Bigot, Seigneur de Terlant, marié le 1er Mars 1666, avec Françoiſe BOYTIE'RE, fille de Jean Boytiére, Seigneur de Saint Georges, & de Madeléne JOING ſa femme.

IX. DEGRE'.

JAQUES Bigot, Ecuyer, Seigneur de Terlant, épouſa Demoiſelle Marie-Anne DE L'ESPINASSE, fille de Noble Henry de l'Eſpinaſſe, Seigneur de Planchevienne, & de Demoiſelle Eliſabeth BOUCHER-DE LA BAULME, & eut de cette alliance

X. DEGRE'.

CATHERINE Bigot, mariée par contrat du 18 Décembre 1725, avec Pierre DU PIN, Seigneur de la Maiſonrouge, fils de Jean du Pin, Conſeiller du Roi, Premier Elu en l'Election d'Iſſoudun, & de Françoiſe BERGER.

Digitized by

DEGRE' de parenté que Meſſieurs Bigot-de Vilandry ont l'honneur d'avoir avec Sa Majeſté.

EMMANUEL, Roy de Portugal
MARIE de Caſtille ſa ſeconde femme

1. LOUIS de Portugal, Duc de Béja. YOLAND Gomez.

2. ANTOINE, Roi Titulaire de Portugal. ANNE Barboſa.

3. EMMANUEL, Prince Titulaire de Portugal. EMILIE de Naſſau-Orange ſa premiere femme.

4. EMMANUEL, IIe. du nom, Prince Titulaire de Portugal. JEANNE de Hanaw, ſa femme.

5. ELISABETH-MARIE de Portugal, femme d'ADRIEN, Baron de Gendt.

6. FREDERIQUE-ANTOINETTE-ALBERTINE, Baronne de Gendt, femme de PIERRE Bigot, Seigneur de Vilandry & de Morogues.

7. JACQUES-ADRIEN-ISAAC Bigot-de Vilandry, marié à Françoiſe Herbert.

8. CHARLES Bigot-de Vilandry.

1. ISABELLE de Portugal, femme de Charles V. Empereur & Roi d'Eſpagne.

2. PHILIPPE II. Roi d'Eſpagne. ANNE d'Autriche ſa quatriéme femme.

3. PHILIPPE III. Roi d'Eſpagne. MARGUERITE d'Autriche ſa femme.

4. ANNE d'Autriche, femme de Louis XIII. Roi de France & de Navarre.

5. LOUIS XIV. Roi de France & de Navarre. MARIE-THERESE d'Autriche, Infante d'Eſpagne ſa femme.

6. LOUIS de France, Dauphin de Viennois, MARIE-ANNE-CHRISTINE-VICTOIRE de Baviere ſa femme.

7. LOUIS de France, Duc de Bourgogne, Dauphin de Viennois. MARIE-ADELAIDE de Savoye ſa femme.

8. LOUIS XV. Roi de France & de Navarre.

Vû & verifié par Nous Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

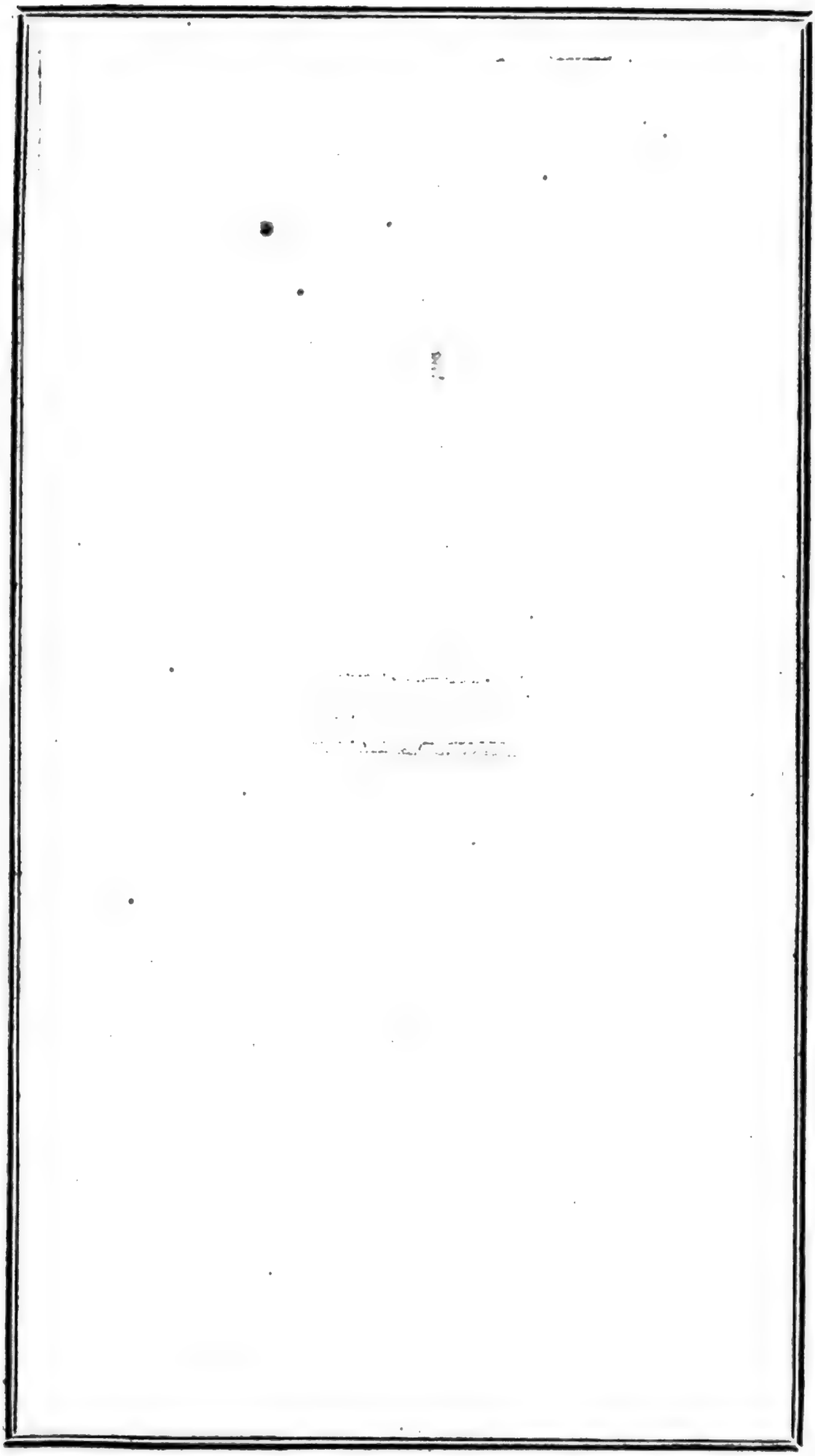

Digitized by Google

BIGOT,

Seigneurs du Pontbodin & du Puy de Sepmes, &c.

TOURAINE & VENDOMOIS.

De Sable, à trois Têtes de Léopard d'Or, languées de Gueules, & poſées deux & une. (a)

PIERRE-LOUIS-CHARLES Bigot, Ecuyer, a juſtifié ſa Nobleſſe devant le Juge d'Armes de France par filiations éxactement ſuivies depuis l'an 1630, & pour ſurcroit de preuve, il a produit un acte délivré le 21 Février (*b*) 1751 par tous les Habitans de la Paroiſſe de Villedieu dans le bas Vendômois, qui déclarerent unanimement que » ceux de ſa Famille avoient toujours pris » la qualité de Gentilshommes, & avoient été reconnus pour tels, & en con- » ſéquence avoient jouy de tems immémorial des priviléges & éxemptions » accordez à la Nobleſſe étant deſcendus de

» CHARLES Bigot, Ecuyer, Sieur du Pontbodin, qui dans le temps des » Guerres Civilles de la Ligue avoit été élû Gouverneur du Château de Ville- » dieu par les Habitans de ce lieu, place dans laquelle il avoit été confirmé » par le Roy Henry IV. «

Ce CHARLES Bigot eſt vraiſemblablement le même que

PREMIER DEGRE'.

CHARLES Bigot, Sieur de la Guillebauderie, qualifié *Noble* dans un acte paſſé au nom de Marie Toutans ſa belle-fille le 7 Septembre (*c*) 1654 : l'on n'a point eu connoiſſance de l'alliance qu'il fit ; mais les titres de la Famille le font pere de

II. DEGRE'.

CHARLES Bigot, Ecuyer, Sieur du Pontbodin, Garde du Corps du Roy, ainſi qualifié dans pluſieurs Certificats des années 1630 (*d*), 1632 (*e*), 1634 (*f*), 1636 (*g*), 1637 (*h*), 1638 (*i*), 1641 (*k*), 1642 (*l*), & 1643 (*m*). Il ſervoit encore en la même qualité le 6 Avril (*n*) de cette derniére année, aux termes d'une atteſtation donnée à cet effet par le Comte de Charoſt,

(*a*) Ces Armes qui ſont éxactement les mêmes que celles de MM. Bigot dont on vient de donner ci-devant l'Article dans toute ſon étendue, ſont de temps immémorial dans cette Famille, ainſi qu'elle l'a juſtifié par un Cachet gravé très-anciennement.

(*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) (*h*) (*i*) (*k*) (*l*) (*m*) (*n*) Original.

Digitized by Google

Capitaine des Gardes du Corps, aux Commiſſaires Généraux députés pour la décharge du Ban & Arriére-Ban, & ce qui conſtate d'autant plus ſon état de Nobleſſe d'origine, & reconnue telle, eſt un Extrait délivré le 1er Juillet 1757 par Arrêt de la Chambre des Comptes de Paris, du compte rendu le 19 Juin 1632 par Maître Charles Roger, Tréſorier des Gardes du Corps du Roy, dans lequel eſt employé pour 350 liv. 10 ſols tournois de gages » Charles Bigot, » Ecuyer, Sieur du Pontbodin, Archer des Gardes du Corps du Roy «, cette qualité d'Ecuyer n'étant point donnée à pluſieurs Gardes du Corps employés dans le même compte, attendu que par l'Ordonnance de 1579, il étoit défendu aux Capitaines des Gardes du Corps de Sa Majeſté de recevoir aux états d'Archers de leurs Compagnies, aucuns qui ne fuſſent Gentilshommes: il mourut avant le 27 Mars (*a*) 1651, & avoit épouſé Dᵉˡˡᵉ Marie Toutans, qui ayant été aſſignée le 7 Novembre (*b*) 1666 pour juſtifier de la Nobleſſe de ſes enfans, produiſit ſes Titres à M. Daubray, Intendant d'Orléans qui lui en donna acte, & ordonna qu'elle ſeroit déchargée de cette aſſignation.

Les enfans qu'elle eut dudit Sieur de Pontbodin, furent

3. François Bigot, Ecuyer, Sieur du Pontbodin, Garde du Corps du Roi, inhumé en l'Egliſe Paroiſſialle de la Ville de Saint Calais, Diocèſe du Mans le 28 Novembre (*c*) 1698, après avoir eu (ſuivant un Mémoire de Famille) de ſon mariage avec Catherine le Seur, deux enfans, ſçavoir
   4. François Bigot, Prêtre, Prieur-Commendataire de Croival, Chanoine & Maître Ecolle en dignité de l'Egliſe Sᵗ Martin de Tours. &
   4. Marie Bigot, femme du Sʳ le Moyne-de la Chaussée.
3. Pierre Bigot qui continue la filiation.
3. Charles Bigot, Sieur du Pleſſis, ainſi qualifié dans le Contrat de mariage de Marie Bigot ſa ſœur, auquel il fut préſent: le même Mémoire cité ci-deſſus porte qu'il fut Sieur de la Guillebauderie, & qu'il mourût Capitaine d'Infanterie.
3. Marie Bigot, Dame de la Ribochére, Terre dont ſa mere lui fit don en faveur de ſon mariage accordé par contrat du 26 Août (*d*) 1653, (en préſence de Louis Toutans, Ecuyer, Prieur-Commendataire de Croival), avec Sébaſtien Ruau, Ecuyer, Sieur du Tronchot, l'un des Gendarmes de la Compagnie du Roy, qui par acte du 7 Septembre (*e*) de de l'année ſuivante, acheta de Marie Toutans ſa belle-mere le Lieu & Métairie de la Guillebauderie qui avoit appartenu à Charles Bigot, auteur du 1er Degré de cette Généalogie: Marie Bigot mourut à Paris le 26 Mars (*f*) 1713, & fut enterrée dans l'Egliſe de Saint Euſtache ſa Paroiſſe.
3. Louise Bigot-de la Hamelliére, préſente au Contrat de mariage de ſa ſœur aînée, & morte ſans alliance à Villedieu dans le Vendomois.
3. Michelle Bigot, mariée le 30 Janvier (*g*) 1673 avec Hector le Breton, Ecuyer, Sʳ de la Doüenneterie, fils de François le Breton, Roy d'Armes de France, Gentilhomme Servant du Roy, & de Dᵉˡˡᵉ Marie Riolland. &
3. Anne Bigot, laquelle (ſuivant le même Mémoire cité ci-devant),

(*a*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*b*) Extrait de la recherche de la Nobleſſe de la Généralité d'Orléans. (*c*) Extrait mortuaire délivré en forme. (*d*) (*e*) Original. (*f*) Billet d'enterrement imprimé dans le temps. (*g*) Extrait de mariage délivré en forme.

Digitized by Google

épouſa par contrat du 28 Janvier 1668 Louis LE BRETON-DE LA PERRERIE.

III. DEGRE'.

PIERRE Bigot, Ecuyer, Sieur du Pontbodin, né au mois d'Avril (*a*) 1647, & batiſé le 24 du même mois de l'an (*b*) 1653, mourut le 10 Novembre (*c*) 1721 : de ſon mariage accordé par contrat du 28 Juillet (*d*) 1672 avec Demoiſelle Marie TUFFIER, fille de Maître Etienne Tuffier, Avocat au Siége Préſidial du Mans, & de Marie LUSSON, il eut deux enfans ci-après.

4. PIERRE-LOUIS Bigot, Ecuyer, Sieur du Pontbodin, Directeur Général des Fermes du Roy au Mans, mourut en cette Ville le 10 Mars (*e*) 1739, ayant eu pour enfans de Marie ROUDIER ſa femme,
   5. PIERRE-LOUIS Bigot, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, & Capitaine de Grénadiers dans le Régiment de Rochechouard, mort à Prague.
   5. CHARLES Bigot, Chanoine de Saint Calais au Maine.
   &
   5. LOUIS Bigot-de St Pé, mort ſans poſtérité.
4. JAQUES-CHARLES Bigot ſuit.

IV. DEGRE'.

JAQUES-CHARLES Bigot, Ecuyer, Seigneur du Pontbodin, du Puy de Sepmes, de Pichon, de la Grange Acquet, de la Séguiniére, de la Volliére, & Collateur de la Chapellenie de Sepmes, fut marié le 29 Avril (*f*) 1711 avec Demoiſelle Marie-Anne-Françoiſe GUYET (niéce de Jean Guyet, Prêtre & Seigneur du Puy de Sepmes), fille de Louis Guyet, Sieur de la Graviére, Conſeiller du Roy, Receveur du Grenier à Sel de Sainte Maure, & de Dame Anne BENOIST; acheta de Daniel Barraud, Ecuyer, Seigneur de Lagerye, moyénant la ſomme de 6000 liv. la Terre & Seigneurie de la Grange Acquet, par acte du 8 Novembre (*g*) 1729; obtint le 22 Janvier (*h*) 1757 du Receveur des Tailles de l'Election de Chinon, un Certificat portant qu'» il avoit tou» jours jouy des Priviléges de la Nobleſſe, & n'avoit jamais été compris au » Rolle des Taillables, ni aux autres Impoſitions roturiéres de la Paroiſſe de » Sepmes «, & reçûtquittance le 28 Février (*i*) ſuivant de la ſomme de 83 liv. 7 ſols 6 den. à laquelle il avoit été compris au Rolle des Nobles de ladite Paroiſſe.

De ſon mariage il a eu les enfans qui ſuivent.

5. CHARLES-PIERRE Bigot, fut batiſé le 11 Novembre 1714.
5. PIERRE-LOUIS-CHARLES Bigot, continue la deſcendance.
5. CLAUDE-MARIE Bigot, Prêtre & Prieur de St Rimé en Vendomois, naquit à Saumur le 8 Novembre 1718.
5. MARC-PIERRE-AYMÉ Bigot, Ecuyer, Lieutenant au Régiment de Piémont, Infanterie, puis, Capitaine de Milice dans le Bataillon d'Angers, né le 21 Octobre 1725, & tenu ſur les Fonts de Baptême le 12 Février 1753 par le Comte d'Argenſon, Miniſtre & Sécrétaire d'Etat,

(*a*) (*b*) Extrait baptiſtére délivré en 1752.
(*c*) Extrait mortuaire délivré en forme.
(*d*) Expédition délivrée en 1749.
(*e*) Extrait mortuaire délivré en forme.
(*f*) Extrait de mariage délivré en forme.
(*g*) (*h*) (*i*) Original.

Digitized by Google

ayant le Département de la Guerre, épouſa au mois d'Avril 1754 Charlotte ODIT dont il a eu

6. CHARLOTTE Bigot, née le 20 Avril, & morte le 15 Mai 1755.

5. MARIE-ANNE Bigot, née le 11 Décembre 1712, & tenue auſſi ſur les Fonts de Baptême par le Comte d'Argenſon, mourut fille.

5. MARIE Bigot, naquit à Saumur le 27 Novembre 1723.

5. FRANÇOISE Bigot, naquit à Sepmes en Touraine le 29 Septembre 1732.

V. DEGRE'.

PIERRE-LOUIS-CHARLES Bigot, Ecuyer, Seigneur de la Volliére & de la Séguiniére, ondoyé le 3 Juin (*a*) 1717, fut marié le 5 Avril (*b*) 1753 avec Demoiſelle Anne-Cécile CHESNON, fille de Maître Louis Cheſnon, Conſeiller du Roy, Préſident du Grenier à Sel de Neuvy, & de Dame Anne BEAUPOU ſa veuve : il a eu de cette alliance deux enfans, ſçavoir

VI. DEGRE'.

1. JAQUES-CHARLES Bigot, né le 22, & mort le 25 Décembre 1754.
&
2. ANNE-MARIE-SOPHIE Bigot, née le 20 Mars 1756, & morte âgée de trois mois.

(*a*) (*b*) Extraits baptiſtéres & de mariage délivrés en forme.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

Digitized by Google

DU BOIS, *dit* DE HOVES.

En *FLANDRES* & dans le Pays d'*ARTOIS*.

d'Azur à trois Coquilles d'Or, poſées deux & une.

LORSQUE le Juge d'Armes de France fut chargé de la part du Roi, par le miniſtére de feu M. le Cardinal de Fleury, de conſtater dans des Régiſtres publics, l'état & l'ancienneté des Maiſons & Familles nobles du Royaume, à meſure qu'elles ſe préſenteroient pour y être compriſes, & afin que Sa Majeſté pût ſucceſſivement prendre une connoiſſance générale du Corps de la Nobleſſe de ſon Royaume, il fut ordonné par le même Miniſtre, de n'admettre dans ces Régiſtres que ceux qui juſtifieroient leurs filiations & leur état, par Titres en forme ou au moins par les Arrêts, Ordonnances & Jugemens favorables rendus à leur égard, ſans néanmoins priver les Familles de ce que les différens Hiſtoriens auroient pû en rapporter d'avantageux. C'eſt en conſéquence de ces ordres que le Juge d'Armes a ſuivi le plan qui lui a été preſcrit, tant pour les articles déja imprimés, que pour ceux qui ſont inſerés dans ce nouveau Régiſtre.

L'Auteur de l'Hiſtoire de Cambray & du Cambreſis, dans ſon État de la Nobleſſe de cette Province, s'exprime ainſi en traitant l'article de la Famille DU BOIS-DE HOVES.

» Gelic dit que cette Famille eſt originaire du Comté de Namur, où eſt » la Terre de Hoves, ſous le Bailliage de Polvache. Elle ſe fit connoiſtre en » Cambreſis avant l'an 1080 : car nous liſons en une Lettre de Gérard II. du » nom Eveſque de Cambray, que *Watier de Hoves*, Chevalier, fut eſtabli un » des Défenſeurs de la Cité contre les mauvaiſes humeurs des Chaſtellains & » de leurs Alliez. Gelic dit que ce Watier eut entr'autres enfans un fils qui » fut la tige des Sieurs de Hertaing (*a*)....Je trouve dans une Charte de » l'Eveſque Nicolas un *Hugues du Bois*, dit *de Hoves*, Chevalier, Capitaine » de la Ville de Cambray, qui eſpouſa *Alix*, qualifiée en une Charte de » l'Abbaye de S. Aubert, ſœur du S^t. de Wallincourt, & de laquelle il pro- » créa *Watier*, *Simon* & *Jean du Bois*, ſurnommez *de Hoves*. Simon, dit Gelic, » fut un grand Guerrier, qui trente jours durant tint le Champ de Bataille à

(*a*) Le même Auteur, Tome 2. de ſon Hiſtoire, page 683, dit que le Village de Hertaing, ſitué au Comté d'Oſtrevant à deux lieuës de Valanciennes, avoit ſervi jadis d'Appanage à un puiſné de la Maiſon du Bois-de Hoves, qui portoit *d'Azur à trois Coquilles d'Or*, que le premier qu'il trouvoit avoir pris le ſurnom de HERTAING, étoit *Gilles*, mentionné en une Charte de l'an 1078, & que cette Famille portoit *d'Argent à la bande d'Azur, chargée de trois Coquilles d'Or*, & pour cry *du Bois-de Hoves*.

» tous les Cavaliers qui le voulurent attaquer, dont il ſortit tout eſtincelant » de gloire & de merveilles. Il eſpouſa Mathilde de Béthencourt ou Bertin- » court, de laquelle il procréa *Watier du Bois*, dit *de Hoves*, mentionné fort » ſouvent ès Abbayes de S. Aubert, de S. André, du Verger, & autres. Ces » Seigneurs poſſédérent en Cambreſis les Seigneuries de Bétencourt, de » Wambais, de Sérainvillers en partie, &c. En une Donation d'Engelbert, » Sire d'Enghien, faite à l'Abbaye de S. Aubert, l'an 1204, eſt parlé de » *Gervais de Hoves*, . . . de Gilles de Barbençon, . . . Chevaliers. En une » Charte de l'Abbaye du Verger de l'an 1376, eſt fait mention de *Hugues* » *du Bois*, dit *de Hoves*, Chevalier, & de ſa femme Guillemette de Poitiers, » *dite* de Lihange, de laquelle Maiſon eſtoit Guillaume de Poitiers, S^r. de » Lihange, ... noſtre Hugues de Hoves, laiſſa un fils nommé *Jean* & une » fille nommée *Alix*, qui prit le voile en ladite Abbaye du Verger. En une » Charte de l'Abbaye de S. Aubert de l'an 1504, eſt fait mention de Haut & » Noble S^r. Adam de Rache, * (ce ſont les propres termes,) Chevalier, » S^r. de la Hargerie, mary de Dame *Barbe de Hoves*, Dame de Béthencourt, » & de Sérenvillers en partie, paravant femme de Haut & Puiſſant S^r. Jean » d'Enne, *dit* le Baudrain, Chevalier, &c. une fille de cette Maiſon nommée » *Philipotte du Bois-de Hoves*, eſpouſa Jean Dandelot, (*a*) Chevalier, Baron » de Jonvelle, . . . Grand Bailly, & Commandeur d'Alcantara, . . . une » autre fille de cette Maiſon nommée *Jaqueline du Bois*, dite *de Hoves*, fut » conjointe avec Anthoine de Lannoy, S^r. de la Motterie, (Biſayeul de » Claude de Lannoy, Comte de la Motterie, Chevalier de l'Ordre de la » Toiſon d'or & Gouverneur de Maeſtrick,) . . . puis une autre *Barbe du Bois*, » dite *de Hoves*, eſpouſa Joſſe Mallet, Chevalier, S^r. de Berlettes, &c.

Quant aux Titres produits par la Famille, ils n'en juſtifient les filiations que depuis

PREMIER DEGRE' CONNU.

JEAN (*b*) du Bois, *dit* de Hoves, Ecuyer, Seigneur de Roeſnes, lequel eut de ſon mariage avec Demoiſelle Marie DE THIENNES,

II. DEGRE'.

ZÉGHER *ou* ZÉGRE du Bois, *dit* de Hoves, Ecuyer, Sg^r. de Hoves, d'Hérignies & du Bucq, auquel M^re. Adam de Raiſſe, Chevalier, Sg^r. de la Hargerie, de Tilloloy & de Laucourt, conjointement avec Dame Barbe du Bois ſa femme, ſes Oncle & Tante, firent par un projet d'Acte de l'an 1515 (*c*), une Donation de toute la Ville, Terre, Juſtice & Seigneurie de Reuſmes, mouvante en Juſtice & Seigneurie, Haute, Moyenne & Baſſe de l'Archiduc d'Autriche à cauſe de ſa Comté de Hainaut & Cour de Mons. On ignore ſi cette Dona-

(*a*) Il fut auſſi Ecuyer de l'Empereur Charles V. & Bailly de Dolle, & du chef de ſa femme, il devint Propriétaire de la Seigneurie de Hoves, poſſédée ſucceſſivement par ſes deſcendans.

(*b*) Les Mémoires de Famille le qualifient Capitaine de Cavalerie au ſervice de l'Empereur Charles V.

(*c*) Dans ce projet d'Acte produit en original, on y liſoit ſeulement *mil chincq cens*, & on y a ajouté d'une autre écriture le mot *quinze* : quant aux qualités, Zégre du Bois y eſt nommé, *Seigneur de Hoves, Ecuyer, fils de deffunct Meſſire*, & dans le blanc qu'il y avoit après ces qualités, on y a ajoûté auſſi d'une autre écriture, *Jean de Hoves, Chevalier, S^r. du Bucq.*

* C'eſt *de Raiſſe* qu'il faut lire.

Digitized by Google

tion eut ſon effet. Il épouſa par Contrat du 12 Janvier (*a*) 1551, étant alors Licentié en Loix, Conſeiller & Aſſeſſeur au Siége de la Gouvernance de Lille, Demoiſelle Marie D'HÉRIGNIES, fille de Meſſire Antoine d'Hérignies, Chevalier, Seigneur de Beaumont, d'Hérignies, &c. & de Dame Gérardine DE GAURES ſa veuve, alors femme de Noble Homme Robert DE GHISTELLES, Seigneur de Gheules. Par cet Acte Zégre du Bois déclara qu'il poſſédoit un lieu, manoir & héritages, ſitués dans la Paroiſſe de Hoves, pays de Hainaut, lequel lui étoit échû par la mort de ſon pere. Il devint depuis Premier Conſeiller Aſſeſſeur, ainſi qu'il eſt prouvé par les Proviſions qu'il obtint le 21 Aouſt (*b*) 1584 de Lieutenant de la Gouvernance de Lille. Il mourut vers la fin de l'année 1590 (*c*), étant Conſeiller de la Chambre des Comptes du Roy en ladite Ville, ayant eu de ſon mariage avec ladite Dlle. d'Hérignies, Jean & Baudouin du Bois, dont on va parler, & de celui qu'il contracta (*d*) avec Demoiſelle Jeanne DE BACQUEHEM, fille (*e*) d'Adrien de Bacquehem, Ecuyer, Sr. d'Haucourt en partie, il eut Melchior du Bois, dont il ſera fait mention à ſon rang.

3. JEAN du Bois, *dit* de Hoves, Ecuyer, Seigneur d'Hérignies, étoit ſous la Tutelle de ſon pere, le 21 Février (*f*) 1578, datte d'une Sentence rendue par le Lieutenant du Gouverneur de Lille au profit du Procureur d'Antoine du Bois, Ecuyer, Sr. de Beaufremez, (pere de Vallerand du Bois, auſſi Ecuyer, Sr. de Beaufremez, ſuivant un Acte du 15 Décembre (*g*) 1584) & mourut avant le 9 Aouſt (*h*) 1611.
3. BAUDOUIN du Bois, *dit* de Hoves, continue la deſcendance.
3. MELCHIOR du Bois, ſuivra après la poſtérité de Baudouin du Bois, dont on va parler.

III. DEGRE'.

BAUDOUIN du Bois, *dit* de Hoves, Ecuyer, Seigneur d'Hérignies, Reuvart & Mayeur de la Ville de Lille, épouſa Demoiſelle Barbe LE CANDELLE, laquelle ſuivant une Atteſtation juridique du dernier Février (*i*) 1647, étoit fille de Meſſire Maximilien le Candelle, Chevalier, Seigneur de Herbames: ils firent un Teſtament mutuel le 9 Octobre (*k*) 1628, par lequel ils déclarerent avoir eû pour Enfans,

4. CHARLES du Bois, *dit* de Hoves, Seigneur d'Hérignies, Reuvart de la Ville de Lille, qui par celui qu'il fit le 18 Octobre (*l*) 1637, voulut être enterré dans la Chapelle de Ste. Barbe de l'Egliſe de St. Maurice de la Ville de Lille. Il avoit été marié, ſuivant cet Acte, avec Demoiſelle Marie DE PRONVILLE.
4. MAXIMILIEN du Bois, *dit* de Hoves, dont la filiation eſt ci-après déduite.
4. BAUDOUIN du Bois, *dit* de Hoves, Seigneur du Bucq & de la Motte.

(*a*) Original.
(*b*) Expédition délivrée & légaliſée en 1681.
(*c*) Prouvé par un Acte original du 18 Juin 1592, dans lequel il eſt dit qu'il étoit mort depuis un an & demi.
(*d*) (*e*) Prouvé par un Certificat du premier Roi d'Armes des Pays-bas, du 14 Septembre 1679, produit en original. (*f*) (*g*) Original.
(*h*) Prouvé par un Acte original du même jour.
(*i*) Original. (*k*) Copie collationnée ſur l'Original en 1727.
(*l*) Expédition délivrée en forme.

Digitized by Google

4. Marie du Bois, *dite* de Hoves, laquelle étoit veuve de Jean Dragon, Ecuyer, Sieur de Mons, lors du Teſtament de ſon pere.
4. Madeléne du Bois, *dite* de Hoves.
4. Barbe du Bois, *dite* de Hoves.
&
4. Anne du Bois, *dite* de Hoves.

IV. DEGRE'.

Maximilien du Bois, *dit* de Hoves, Ecuyer, Seigneur d'Hérignies, de Reuſmes, du Bucq, &c. épouſa par Contrat du 31 Juillet (*a*) 1642, Dlle. Joſſine Sourdeau, Dame de Manain, près de Tournay, fille de Jean Sourdeau, Ecuyer, Sr. de Monillart, Prévoſt de St. Amand, & fit avec elle un Teſtament le 27 Septembre (*b*) 1658; ils eurent pour enfans de leur alliance,

5. Vallerand-François-Joseph du Bois, *dit* de Hoves, ci-après.
5. Jeanne du Bois, *dite* de Hoves, femme d'Euſtache le Mercier, Ecuyer, Sr. de Maſinghuin.
5. Catherine du Bois, *dite* de Hoves, Chartreuſe & Diaconeſſe à Goſnoy.
&
5. N... du Bois, *dite* de Hoves.

V. DEGRE'.

Vallerand-François-Joseph du Bois, *dit* de Hoves, Ecuyer, Seigneur d'Hérignies, de Manain, du Bucq, &c. fut marié le 16 Novembre (*c*) 1672 en face d'Egliſe, avec Demoiſelle Iſabelle-Thérèſe de Groſpré, (veuve de Noble Homme François de Crusle, Ecuyer, Seigneur de Sorval,) fille de Noble Homme Adrien du Groſpré, Ecuyer, Sr. de Gorguel & de Demoiſelle Marie-Madeléne Doye; & il eut de ce mariage,

6. Philippes-Marie du Bois, *dit* de Hoves, qui ſuit.
6. Robert-Augustin du Bois, *dit* de Hoves, Ecuyer, Seigneur de Manain, Capitaine au Régiment du Prince Ferdinand de Ligne.
6. Marie-Joſéphe du Bois, *dite* de Hoves, femme de Germain-François Petitpas, qualifié Chevalier, Seigneur de Carnin.
&
6. Bonne-Marguerite du Bois, *dite* de Hoves.

VI. DEGRE'.

Philippes-Marie du Bois, *dit* de Hoves, Ecuyer, Seigneur d'Hérignies, d'Atiches, du Plouy, de Drumet, &c. eut de ſon mariage accordé par Contrat du 7 Novembre (*d*) 1710, avec Demoiſelle Marie-Ignace de Gilleman, fille d'Adrien de Gilleman, Ecuyer, Seigneur de la Barre & de Demoiſelle Antoinette de Lobel, les enfans ci-après.

1. Philippes-Marie-Charles du Bois, *dit* de Hoves, Ecuyer, né le 25 Juin 1713.

(*a*) (*b*) Original.
(*c*) Extrait de Mariage délivré en forme. (*d*) Original.

Digitized by Google

2. GERMAIN du Bois, *dit* de Hoves, Ecuyer, } naquirent Jumeaux,
3. PHILIPPES-JOSEPH du Bois, *dit* de Hoves, Ecuyer, } le 18 Juin 1715.
4. ADRIEN-HIPPOLITE-ALÉXANDRE du Bois, *dit* de Hoves, Ecuyer, né le 22 Aouſt 1718.
5. EUGÉNE-JOSEPH-ROBERT du Bois, *dit* de Hoves, Ecuyer, né le 29 Juin 1720.
6. PHILIPPE-JOSÉPHE-ALBERTE du Bois, *dite* de Hoves, née vers l'an 1711.
7. ANTOINETTE-DESIRÉE du Bois, *dite* de Hoves, née le 27 May 1714.
8. MARIE-MARGUERITE-ALÉXANDRINE du Bois, *dite* de Hoves, née le 20 Mars 1717, fut reçue dans la Maiſon Royale de S^t. Louis à S^t. Cir le 23 Juillet 1727, ſur le Certificat de Nobleſſe de feu M. d'Hozier, Juge d'Armes de France.

SECONDE BRANCHE.

III. DEGRE'.

MELCHIOR du Bois, Seigneur (*a*) d'Haucourt en partie, (fils de (*b*) Zégre du Bois, *dit* de Hoves & de Jeanne de Bacquehem,) fit ſon Teſtament à Douay le 8 Décembre (*c*) 1612 & mourut en cette Ville en 1615 (*d*). Il avoit épouſé (*e*) Demoiſelle Madeléne DES PRETZ, fille (*f*) de Simon des Pretz, Ecuyer, S^r. de la Motte, & eut de cette alliance (*g*),

IV. DEGRE'.

ANDRÉ du Bois, Ecuyer, (*h*) S^r. d'Haucourt, lequel mourut en la même Ville de Douay le 11 Mars (*i*) 1635, ayant été marié avec (*k*) D^lle. Roſe DE VERMEILLES, fille (*l*) de Simon de Vermeilles, Ecuyer, S^r. de Villers, dont il eut (*m*),

V. DEGRE'.

ANTOINE du Bois-de Hoves, (*n*) Ecuyer, Seigneur de la Baronie de Foſſeux, de Duiſans, d'Hermaville & d'Haucourt, Conſeiller ordinaire du Roy en ſon Conſeil Provincial d'Artois, & Député Général & ordinaire des États; il eut l'honneur d'être préſenté au feu Roy en 1657, par le Conſeil de cette Province, pour remplir la Charge de Procureur Général de ce Conſeil

(*a*) (*b*) Prouvé par un Certificat du Premier Roy d'Armes & Héraut Provincial des Pays-Bas, du 14 Septembre 1679, produit en Original. (*c*) Cette datte eſt énoncée dans un Acte original, du 20 Octobre 1693.
(*d*) Mémoires de la Famille.
(*e*) Voyez la Notte *a* de cette page : Prouvé auſſi par un Certificat des Échevins de Douay, du 2 Octobre 1681, produit en original.
(*f*) Prouvé par les Lettres-Patentes qu'obtint Antoine du Bois au mois de Janvier 1677.
(*g*) Voyez la Notte *a* de cette page : Prouvé auſſi par un Certificat des Échevins de Douay, du 2 Octobre 1681, produit en original.
(*h*) Voyez la Notte *a* de cette page. (*i*) Mémoires de la Famille.
(*k*) Voyez la Notte *a* de cette page : Prouvé auſſi par un Certificat des Échevins de Douay, du 2 Octobre 1681, produit en original.
(*l*) Voyez la Notte *f* de cette page.
(*m*) Voyez la Notte *a* de cette page : Prouvé auſſi par un Certificat des Échevins de Douay, du 2 Octobre 1681, produit en original
(*n*) La filiation de cet Antoine à André & celle d'André à Melchior du Bois eſt encore juſtifiée par un Acte original du 20 Octobre 1693.

Digitized by Google

dont il fut nommé l'un des Membres en 1678 & mourut en 1703, âgé de plus de 80 ans, ayant été maintenu dans ſon ancienne Nobleſſe, par Lettres-Patentes du Roy du mois de Janvier (*a*) 1677. Il avoit épouſé Demoiſelle Jeanne GALBART, fille (*b*) de Chreſtien Galbart, Ecuyer, S^r. de Bertigneul, & fit avec elle un Teſtament le 28 Novembre (*c*) 1672. Ils eurent beaucoup d'Enfans & entr'autres ceux qui ſuivent.

6. ANTOINE-AUGUSTIN du Bois-de Hoves, Seigneur d'Hermaville, baptiſé le 30 May 1660, fut d'abord Conſeiller au Parlement de Tournay & ſe qualifioit Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils & Préſident à Mortier en ladite Cour de Parlement, lorſqu'il épouſa par Contrat du 7 Juin (*d*) 1702, Demoiſelle Jeanne-Thérèſe DE ZOMBERGHE, fille de *Noble Seigneur* Meſſire Robert de Zomberghe, *Chevalier*, Seigneur de Thiriſſart, de Pierrefontaine, &c. Conſeiller du Roy d'Eſpagne en ſon Conſeil ordinaire à Mons, & de Noble Dame Marie-Claire LE WAITTE; il mourut en 1709.

6. PHILIPPES-FERDINAND du Bois-de Hoves, continue la deſcendance.

6. ANTOINE-FRANÇOIS du Bois, Ecuyer, S^r. d'Haucourt, baptiſé le 12 Septembre 1663, fut d'abord Conſeiller du Roy en ſon Conſeil Provincial d'Artois & obtint enſuite après la mort de ſon frere aîné, des Proviſions de la Charge de Préſident à Mortier au Parlement de Flandres; mais cette Charge étant tombée dans la ſuppreſſion de la 4e. Chambre de ce Parlement, il reprit la Charge de Conſeiller au Conſeil d'Artois, qu'il a continué d'exercer juſques à ſa mort arrivée en 1723. Il épouſa Demoiſelle Marie-Joſéphe MATHON, fille de Guillaume Mathon, Ecuyer, Seigneur d'Exoures, Receveur Général des États d'Artois, & de Demoiſelle Anne-Marie DE BERNASTRE, & de ce mariage ſont iſſus,

7. ANTOINE-GUILLAUME du Bois, Ecuyer, Seigneur d'Hocquincourt & de Duiſans, Conſeiller du Roy en ſon Conſeil Provincial d'Artois.

&

7. ANDRÉ-ANTOINE-JOSEPH du Bois, Ecuyer, S^r. de Bergueneuſe, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis, Capitaine au Régiment de la Reine Infanterie, tué à l'Affaire de Plaiſance en Italie.

6. CHARLES du Bois, Prêtre & Chanoine Régulier de S^t. Auguſtin, fut baptiſé le 17 Aouſt 166..

6. LOUIS-FRANÇOIS du Bois, Ecuyer, S^r. de Laſſus, baptiſé le dernier Septembre 1669, fut d'abord Cornette au Régiment de Mauroy & enſuite Premier Capitaine au Régiment d'Infanterie du Prince de Berghes au ſervice du Roy d'Eſpagne. Il fut marié deux fois, la premiére avec Demoiſelle Marie-Françoiſe-Joſéphe DE MERRAT, fille de Jean-Baptiſte de Merrat, Préſident de S. A. R. le Duc de Lorraine à la Cour de Bruxelles & de Demoiſelle Antoinette RUYTTER, & la ſeconde avec Demoiſelle Anne-Joſéphe DELLANO DE VÉLAXO, Eſpagnolle.

6. MAXIMILIEN-JOSEPH du Bois, Prêtre, Religieux de l'Ordre de S^t. Benoiſt en l'Abbaye de S^t. Waaſt, fut baptiſé le 1er. Aouſt 1672.

6. ÉLÉONORE-ALDÉGONDE du Bois, baptiſée le 6 Septembre 1665, fut

(*a*) Original. (*b*) Voyez la Notte *f* de la page 5.
(*c*) Cette datte eſt énoncée dans un Acte original du 21 Janvier 1704. (*d*) Original.

mariée par Contrat du 24 Janvier (*a*) 1693, avec Jean-Philippes DE BACQUEHEM, Ecuyer, Seigneur du haut & bas Liez, du Pont-à-Beuvry, &c.

VI. DEGRE'.

PHILIPPES-FERDINAND du Bois-de Hoves, Ecuyer, Seigneur de la Baronie de Foſſeux, de la Movardrie, &c. épouſa par Contrat du 23 Décembre (*b*) 1740, Demoiſelle Marie-Françoiſe MANCHON, fille de Jérôme Manchon, Ecuyer, Commiſſaire des Guerres au Département d'Arras, & de Demoiſelle Suſanne PAVARD. De ce mariage eſt iſſu,

VII. DEGRE'.

FERDINAND-MARIE-ANTOINE du Bois, Ecuyer, né le 14 Décembre 1742, & préſenté pour être reçu Ecuyer ordinaire du Roy.

(*a*) (*b*) Original.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

Digitized by Google

DE BORDES,

Seigneurs du Chaſtellet.

EN BRESSE.

D'Or, à un Cheval naiſſant de Gueules, coupé de Sinople, à une Molette à huit Pointes d'Or.

LEs Titres produits devant le Juge d'Armes de France par M. de Bordes-du Chaſtellet, pour juſtifier ſa Nobleſſe d'extraction, remontent à

PREMIER DEGRE'.

Noble PIERRE Bordes, qualifié *Sécrétaire du Duc de Savoye* dans un acte du 15 Mars (*a*) 1520, temps auquel il ne vivoit plus; il eut de ſon mariage dont on n'a pu avoir connoiſſance, les trois enfans qui ſuivent.

2. PERCEVAL Bordes, continue la deſcendance.

2. Noble ALEXANDRE Bordes, ſe qualifioit auſſi *Sécrétaire du Duc de Savoye*, lorſqu'il fit ſon teſtament le 12 Avril (*b*) 1521, par lequel il ordonna qu'après ſa mort on portât ſon Corps dans ſa Chapelle qui étoit dans l'Egliſe Collégialle de St Jean-Baptiſte de Cerdon, & fit ſon héritier univerſel, celui ou celle dont Noble Guillaume DU GOUR ſa femme étoit alors enceinte, en lui ſubſtituant Noble Perceval Bordes ſon frere.

2. CLAUDE Bordes, étoit Prêtre & Chanoine de Cerdon, ſuivant un acte de l'an (*c*) 1569; mais il ne vivoit plus alors.

II. DEGRE'.

Noble PERCEVAL Bordes, étoit marié dès le 4 Juin (*d*) 1518 avec Philiberte CHARNET, fille d'Amblard Charnet, Habitant de Cerdon; nomma en qualité de *Patron Préſentateur, & le plus aîné de la Noble Maiſon des Bordes de Cerdon*, par acte du 25 Novembre (*e*) 1541 à la Chapelle de St Antoine fondée par ſes prédéceſſeurs en l'Egliſe Collégialle de St Jean-Baptiſte dudit lieu de Cerdon, & fit ſon teſtament le 5 Juin (*f*) 1557, dans lequel il ſe qualifie *Ecuyer d'Ecurie pour le Roy à Cerdon :* il eut de ſon mariage deux filles, ſavoir

(*a*) (*b*) (*c*) Original. (*d*) Prouvé par un acte original du même jour. (*e*) Original.
(*f*) Expédition délivrée vers lan 1580.

Digitized by Google

3. Claude Bordes, ci-après.
&
3. Etiennette Bordes, mariée par contrat du 30 Septembre (a) 1538 avec Noble Pierre Vermeil, du lieu de Cerdon.

III. DEGRE'.

Claude Bordes étoit mariée lors du teſtament de ſon pere, avec Noble Claude Bordes, *dit* Grosjean, qu'il inſtitua ſon héritier univerſel, & qui eſt qualifié *Ecuyer d'Ecurie pour le Roy à Cerdon*, dans un acte du 26 Juin (b) 1565: il vivoit encore lors du mariage de ſon ſecond fils, & avoit fait ſon teſtament le 2 Mars (c) 1584, dans lequel ſont rappellés tous ſes enfans qui ſuivent.

4. Georges de Bordes eut un fils (d) nommé
5. André de Bordes, Ecuyer, Seigneur de Chardenoſt, qui de ſon mariage avec (e) Dᵉˡˡᵉ Innocente de la Rossie're, devint pere de (f)
6. Claude de Bordes, Ecuyer, Seigneur de Chardenoſt.

4. Claude de Bordes continue la filiation.
4. Jean de Bordes, Seigr du Chaſtellet, mourut avant le 26 Fév. (g) 1600.
4. Amand de Bordes, Habitant de Caſtres, fut pere de 2 filles, à chacune deſquelles leur ayeul maternel donna par ſon teſtament 450 écus, pour ſe marier.
4. Anthonie de Bordes, épouſa Antoine Vermeil, & fut mere de Noble Abraham de Vermeil, Ecuyer.
4. Jaqueine de Bordes, fut mariée avec Abraham Cristin, du lieu d'Orgellet.
4. Benoite de Bordes, épouſa Noble Claude Bellet, Habitant du Pontdains en Breſſe, dont elle eut entr'autres enfans une fille nommée Etiennette Bellet, qui épouſa par contrat du 15 Mars (h) 1592 Noble Claude de Malyvert, Seigneur de Vaugrigneuſe.
4. Etienne de Bordes, fut mariée avec Noble André Rubal, du lieu de Montréal.
4. Philiberte de Bordes, épouſa Maître Jean Brun, Habitant de Cerdon.

IV. DEGRE'.

Noble Claude de Bordes, qualifié *Seigneur du Chaſtellet en Breſſe*, dans un acte du 14 Juillet (i) 1598, avoit épouſé par contrat du 27 Avril (k) 1586, Demoiſelle Jeanne Gre'naud qui eut en dot 1000 écus d'or, fille de Noble Bertrand Grénaud, de Nantua, & de Demoiſelle Jeanne Passeract. Le 9 Août (l) 1601, Edme de Malain, Baron de Lux, Chevalier des Ordres du Roy & Lieutenant Général pour Sa Majeſté en Bourgogne, Breſſe, Bugey &c. lui donna un Certificat portant qu'»en l'Aſſemblée qui s'eſtoit faite le meſme jour en la » Ville de Belley, de la Nobleſſe des Pays de Beugey et Valromey, il avoit fait » et preſté entre ſes mains le ſerment de fidélité qu'il devoit à Sa Majeſté «; il reçut Quittance les 28 May (m) 1602 & 30 Septembre (n) 1604 des Commis à la recette des deniers que l'on avoit ordonné de lever pour les Députés de la Nobleſſe du pays de Breſſe, des ſommes auxquelles il avoit été

(a) Copie non ſignée de l'écriture du temps.
(b) Original. (c) Cet acte eſt énoncé dans un autre acte du 18 Septembre 1588 produit en original.
(d) (e) (f) Hiſtoire de Breſſe par Guichenon imprimée en 1650. (g) Prouvé par un acte du même jour valant original. (h) (i) (k) (l) (m) (n) Original.

Digitized by

taxé pour ſa part des frais de leurs députations, & il mourut avant le 29 Août (*a*) 1627, ayant fait ſon teſtament dès le 29 Octobre (*b*) 1609, par lequel il voulut être enſeveli au Sépulcre de ſes Prédéceſſeurs à Cerdon, & fit différens legs à ſes enfans nommés

5. JEAN-CLAUDE de Bordes, ci-après.
5. ANDRE' de Bordes, Ecuyer, Capitaine au Régiment de la Valette au ſervice des Vénitiens.
5. PHILIPPES de Bordes, Ecuyer, mort (*c*) au Siége de Montpellier.
5. MARIE de Bordes, femme (*d*) de Meſſire Claude DU BREUL, Seigneur du Balmey, Chevalier de l'Ordre de St Maurice de Savoye, fils de Meſſire Antoine du Breul, Chevalier, Baron de la Baſtie, &c. Gentilhomme Ordinaire de la Chambre du Duc de Savoye, Premier Maître d'Hôtel de ce Prince, Conſeiller en ſon Conſeil d'Etat, & Commiſſaire Général des Guerres, & de Claire GRIMALDY.
5. ANTOINETTE de Bordes, mariée par contrat du 12 Octobre (*e*) 1628 avec Noble Claude-Urbain DU CLOZ, Seigneur de Haulteville en Faulcigny, Pays de Savoye.
5. ISABEAU de Bordes.
5. JEANNE de Bordes.
5. ESTHER de Bordes, morte lors du mariage de Péronne de Bordes ſa ſœur cadette.
5. PE'RONNE de Bordes, laquelle épouſa auſſi par contrat du 29 Août (*f*) 1627 Michel BERTRIER, Ecuyer, Seigneur de la Motte en Savoye & de Cernex, fils de Benoît Bertrier, Seigneur & Baron du Villars & de la Motte, & d'Aléxandrine DE MANDOLE.
5. PERNETTE de Bordes.

&

5. CLAUDINE de Bordes, mariée avant le 15 Juin (*g*) 1632 à Noble Philippes DU CRESTZ, Seigneur de Clarmont en Savoye.

V. DEGRE'.

JEAN-CLAUDE de Bordes, Ecuyer, Seigneur du Chaſtellet & de la Balme ſur Cerdon, Gentilhomme Ordinaire d'Henry de Bourbon, Prince de Condé, par Proviſions du 2 Décembre (*h*) 1633, fit ſon teſtament le 22 Juin (*i*) 1656 en préſence de Noble Jean-Louis de Grénaud, Seig^r de Nerciac, voulut par cet acte être inhumé dans l'Egliſe de Cerdon en la Chapelle & au Tombeau de ſes Prédéceſſeurs, & mourut avant le 12 Juillet (*k*) ſuivant.

De ſon mariage qui avoit été accordé par contrat du 22 Juin (*l*) 1633 avec D^elle Catherine DE MIETTE, fille de Pierre de Miette, Ecuyer, Lieutenant au Château de Dijon, & de D^elle Renée DU FRAISNE, il eut ſix enfans, ſavoir

6. FRANÇOIS de Bordes qui ſuit.
6. PIERRE de Bordes, Ecuyer, Seigneur de Nerciac, lequel ſervit dans l'Arriére-ban de la Nobleſſe du Bugey, ſuivant un acte du 9 Septembre 1674.

(*a*) Prouvé par le contrat de mariage de Péronne de Bordes ſa fille. (*b*) Original.
(*c*) (*d*) Hiſtoire de Breſſe par Guichenon, Art. *de Bordes & du Breul.* (*e*) Cette datte eſt énoncée dans un acte original du 30 Janvier 1631. (*f*) Expédition délivrée en forme vers l'an 1640.
(*g*) Prouvé par un acte original du même jour. (*h*) Original. (*i*) Expédition délivrée en forme
(*k*) Prouvé par un acte original du même jour. (*l*) Original.

Digitized by Google

6. Be'rard de Bordes, Ec^r, Sr de la Tour, & depuis Seig^r du Chaſtellet, Gouverneur pour le Roy du Fort de l'Ecluze, mort le 6 Juin (*a*) 1679, & dont la veuve nommée Demoiſelle Véronique de Moyria, (fille de Jean-Pierre de Moyria, Baron de Chaſtillon de Corneille, Maréchal de Bataille des Armées du Roy, & de Chriſtine du Péloux), fut chargée par Sentence rendue au Bailliage de Breſſe le 23 Août (*b*) ſuivant de la tutelle de ſes enfans nommés,

7. Claude-François de Bordes-du Chaſtellet, Réligieux & Sacriſtain de l'Abbaye Royalle de Chaſſagne, né le 2 Mars 1678, & mort en 1757.

&

7. Darie-Françoise de Bordes-du Chaſtellet, née le 31 Septembre 1673.

6. Françoise de Bordes, } Réligieuſes au Couvent des Dames Chanoi-
6. Emmanuelle de Bordes, } neſſes de Saint Auguſtin établi à Nantua.

&

6. Anne-Marie de Bordes à qui ſon pere par ſon teſtament légua la ſomme de 15000 liv. payable lors de ſon mariage.

VI. DEGRE'.

François de Bordes, Ecuyer, Seigneur de la Couz, de Montfalcon & du Chaſtellet, maintenu dans ſa Nobleſſe ainſi que ſes deux freres, par Ordonnance de M. Bouchu, Intendant de Bourgogne, rendue le 15 Octobre (*c*) 1667, avoit été baptiſé le 18 May (*d*) 1636; il épouſa par contrat du 30 Septembre (*e*) 1681 D^elle Marie-Yacinthe de Villette, fille de Jean-Claude de Villette (*f*), Ec^r, Seig^r de la Couz, & de Dame Jeanne Bole'as; fit ſon teſtament le 3 Janvier (*g*) 1695, par lequel il voulut être enterré dans la Chapelle fondée en l'Egliſe d'Izenave, & mourut le 5 du même (*h*) mois. Sa veuve fut maintenue en la qualité de *veuve d'Ecuyer*, par Ordonnance de M. Ferrand, Intendant de Bourgogne & de Breſſe, rendue le 27 Mars (*i*) 1700; rendit hommage au Roy en ſa Chambre des Comptes de Bourgogne, de la Terre & Seigneurie du Chaſtellet le 13 Août (*k*) 1725; fit ſon teſtament le 7 Janvier (*l*) 1732, par lequel elle choiſit ſa ſépulture au Tombeau de ſes Auteurs en l'Egliſe de la Couz, & mourut âgée de 75 ans le 20 Octobre (*m*) 1734, & fut inhumée en l'Egliſe de St Etienne du Bois en Breſſe. Les enfans qui naquirent de ſon mariage furent

7. Joseph-François de Bordes, ci-après.

7. Jean-Louis de Bordes-du Chaſtellet, Prêtre, Grand Prieur du Noble Chapitre de St Pierre de Nantua.

7. Marie-Louise de Bordes-du Chaſtellet, mariée par contrat du 21 Novem- (*n*) 1720 avec Claude de Bouvant, Comte de Chaſtillon de Michaille, fils de Jean-Aymé de Bouvant, Baron de St Jullien, Seigneur du Jonchex, & de Dame Françoiſe Pacot.

(*a*) Prouvé par un acte du 24 Juillet ſuivant, valant original. (*b*) Original.
(*c*) Cette datte eſt énoncée dans l'Ordonnance de M. Ferrand, portant maintenue de Nobleſſe en faveur de ſa veuve.
(*d*) Extrait baptiſtere délivré en 1646. (*e*) Original. (*f*) Cette Famille établie depuis très-longtemps en Savoye, a produit beaucoup de gens de diſtinction, entr'autres Pierre de Villette, Seigneur de la Couz, Conſeiller d'Etat du Duc Charles-Emmanuel, & nommé ſon Ambaſſadeur en Suiſſe le 25 Janvier 1594. (*g*) Expédition délivrée en forme (*h*) Extrait mortuaire délivré en 1727.
(*i*) (*k*) (*l*) Original. (*m*) Extrait mortuaire délivré en forme.
(*n*) Original.

7. FRANÇOISE de Bordes.
&
7. MARIE-ANNE de Bordes.

VII. DEGRE'.

JOSEPH-FRANÇOIS de Bordes, Ecuyer, Seig^r du Chaſtellet, de la Couz & de Montfalcon, Baron de Lormey, Capitaine au Régiment de Vivarais, fut marié 1°. par contrat du 26 Septembre (*a*) 1727 avec D^elle Françoiſe-Barbe SIMONET, fille de Georges Simonet, Ecuyer, Maître des Requêtes de S. A. R. Mg^r le Duc d'Orléans, Régent du Royaume, Préſident aux Traites Foraines de Breſſe & du Bugey, & de Dame Eliſabeth DE GRE'NOD; 2°. par autre contrat du 23 Août (*b*) 1731 avec Jeanne-Marie DE BECEREL; avoit fait ſon teſtament dès le 27 Septembre (*c*) de l'année précédente, par lequel il voulut être inhumé en l'Egliſe de Saint Etienne du Bois, au Tombeau de ſes Prédéceſſeurs, au cas qu'il mourut en ſon Château du Chaſtellet, & mourut à Lyon, âgé d'environ 48 ans, le 16 Septembre (*d*) 1733, après avoir eu de ſon 1er mariage,

8. LOUIS-MARIE de Bordes, Seigneur du Chaſtellet.
8. JOSEPH-GABRIEL de Bordes-du Chaſtellet, ci-après.
&
8. MARIE-LOUISE de Bordes-du Chaſtellet, baptiſée le 22 Août (*e*) 1728.

VIII. DEGRE'.

JOSEPH-GABRIEL de Bordes, Seigneur du Chaſtellet, de la Couz, de Montfalcon & de Chalay, Baron de Lormey, né le 1er Août (*f*) 1730, obtint une Lieutenance dans le Régiment d'Infanterie de Languedoc le 19 Mars (*g*) 1747, & fut marié par contrat du 15 Février (*h*) 1751 avec Dame Anne-Françoiſe DE MONTDOR, (veuve de Jaques DE VERDONET, demeurant à Lyon), fille de Benoît de Montdor, Seigneur de St Laurent de Vaux & d'Hoyrieux, & de Dame Catherine DE GARNIER; il a de cette alliance cinq enfans nommés

IX. DEGRE'.

1. JEAN-PIERRE-LOUIS de Bordes-du Chaſtellet, Ecuyer, né le 20 Mars (*i*) 1752.
2. CHARLES-JOSEPH de Bordes, Ecuyer, né le 17 Février (*k*) 1753.
3. JEAN-BAPTISTE de Bordes, Ecuyer, né le 1er Avril (*l*) 1754.
4. GASPARD-ANTOINE de Bordes, Ecuyer, né le 1er May (*m*) 1755.
&
5. LOUIS-FRANÇOIS de Bordes, Ecuyer, né le 19 Août (*n*) 1756.

(*a*) Original. (*b*) Cette datte eſt énoncée dans un acte original du 16 Décembre 1734.
(*c*) Original. (*d*) Extrait mortuaire délivré en forme. (*e*) Extrait baptiſtere délivré la même année.
(*f*) Extrait baptiſtere délivré en 1755. (*g*) (*h*) Original.
(*i*) (*k*) (*l*) (*m*) Extraits baptiſteres délivrés en forme. (*n*) Extrait baptiſtere délivré en 1756.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

Chevalier

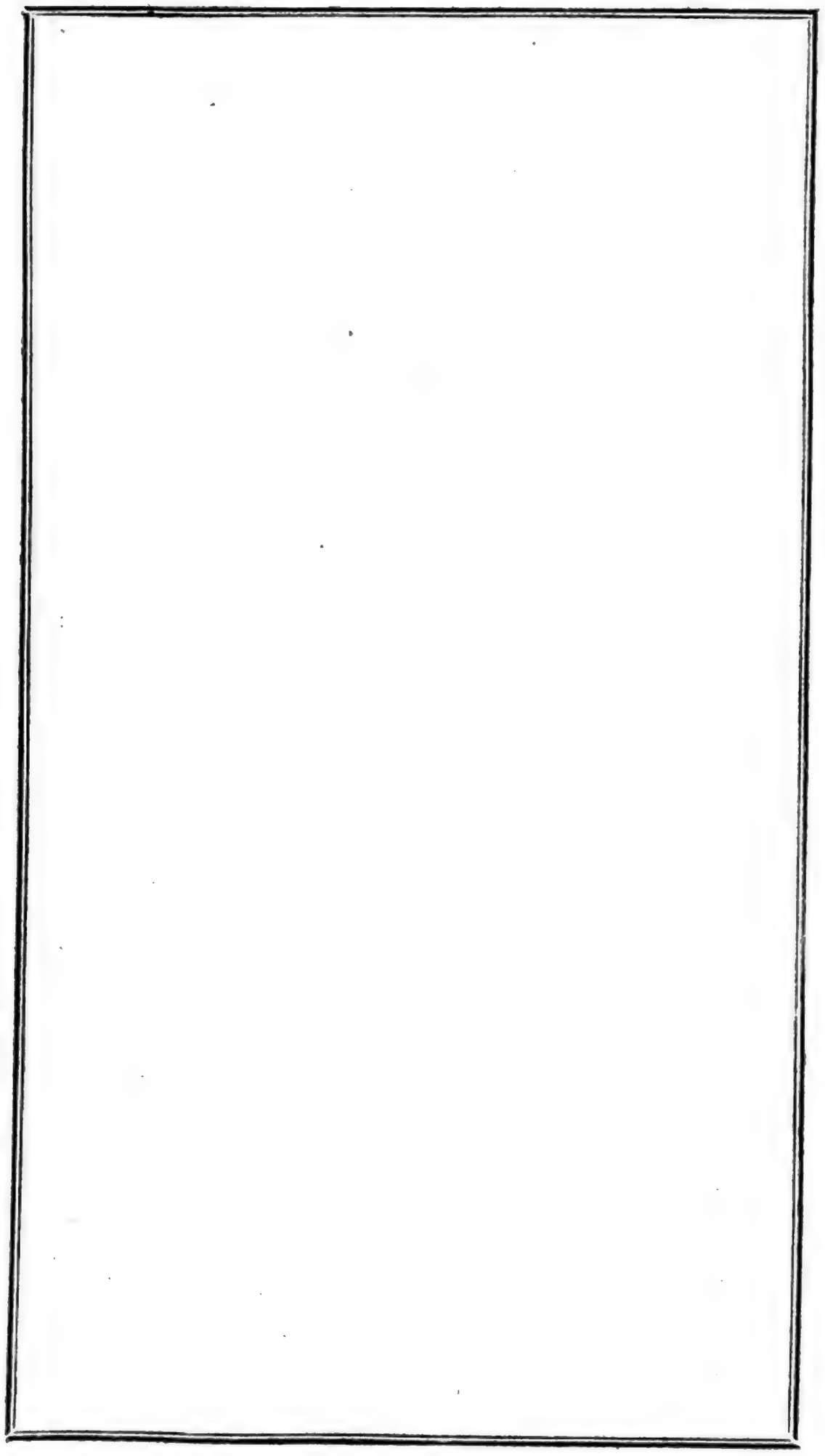

BOURGEVIN,

Seigneurs de Moligny & de la Norville,

A PARIS.

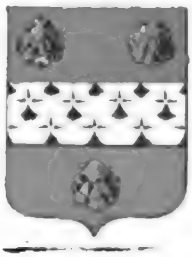

D'Azur à une Faſce d'Hermines, accompagnée de 3 Coquilles d'or, poſées deux en chef & une en pointe.

PREMIER DEGRE'.

NOBLE Homme ANTOINE (*a*) Bourgevin, (Seigneur de la Norville) Avocat en Parlement, paroît ſous ces qualités dans un Acte du 9 Mai 1656, où il eſt dit qu'il étoit ſur le point de traiter des Offices de Conſeiller du Roi, Tréſorier & Payeur des Compagnies des deux cent Chevaux-Légers & Mouſquetaires de la Garde du Roi, avec M^re^. Michel le Roy, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils d'Etat & Privé, Maître d'Hôtel ordinaire de Sa Majeſté, & Commiſſaire à la conduite & police deſdites Compagnies : On voit en effet qu'il en obtint les Proviſions le 17 Juin ſuivant. Il mourut le 14 Mai 1680, & avoit épouſé Demoiſelle Anne PARÉ, (ſœur de Charles Paré, Seigneur de Moligny, Prêtre, Abbé de . . .), laquelle fit un Teſtament le 10 Janvier 1698, par lequel elle voulut être enterrée auprès de ſon mari dans l'Egliſe de Linas, & un Codicille le 18 Avril 1700 : elle mourut le 9 & fut enterrée le 10 Juillet 1702, dans l'Egliſe de S^t^. Germain de Vitry-ſur-Seine lès-Paris, étant alors âgée d'environ 75 ans. Antoine Bourgevin eut de ce mariage les enfans qui ſuivent : on le trouve qualifié *Conſeiller du Roi en ſes Conſeils* dans l'Extrait baptiſtére d'Antoine-François Bourgevin, ſon ſecond fils.

2. CHARLES Bourgevin continue la deſcendance.
2. ANTOINE-FRANÇOIS Bourgevin, Avocat en la Cour de Parlement de Paris, né le 18 Août 1659, mourut le 23 Décembre 1697, & fut

(*a*) Il étoit frére de Noble Homme Jérôme Bourgevin, Conſeiller du Roi, ſon Avocat & Procureur en l'Election de Paris, qualifié ainſi dans deux Actes originaux, l'un du 9 Mai 1656, & l'autre du 27 Janvier 1663 ; & de Denis Bourgevin, dit *de Paris*, Religieux de l'Ordre de S^t^. François, lequel aſſiſta à l'inhumation d'Antoine Bourgevin ſon frére, faite le 17 Mai 1680 dans l'Egliſe de S^t^. Merry de Linas, au Diocèſe de Paris ; un Mémoire de Famille lui donne encore un autre frére, nommé François Bourgevin, Capitaine de Cavalerie, qui fut tué à la Bataille de Rethel le 15 Décembre 1650, âgé de 50 ans, étant né le 14 Novembre 1600, & qui de ſon mariage avec Marie Savart, remariée depuis à Louis Nobleſſe, Gentilhomme du pays Bléſois, eut une fille nommée Marie Bourgevin, mariée en premiéres Nôces avec Hilaire de Lavaux, Marquis de la Buiſſiére, Maréchal de Bataille, & en ſecondes Nôces avec Félix Hervé, Commandant du Régiment de Dragons de la Ferté, & depuis Envoyé en Eſpagne pour le mariage du feu Roi, ainſi que dans d'autres Cours.

enterré le lendemain à St. Etienne du Mont, à Paris.

2. MARIE-MADELÉNE Bourgevin, dont la tutelle ainſi que celle d'Antoine-François Bourgevin, ſon frére, fut donnée à ſa mére par Sentence du 20 Juin 1680, naquit le 7 Mars 1663 : elle fut mariée à N . . . DE XAINTONGE, d'une famille Noble; & elle mourut le 30 Décembre 1730.

II. DEGRE'.

CHARLES Bourgevin, qualifié Ecuyer, né le 23 Juin 1647, n'étoit encore qu'Avocat au Parlement de Paris, lorſqu'il épouſa Dlle. Anne HUBY, par Contrat poſtnuptial du 30 Septembre 1680, dans lequel il ſe dit propriétaire de l'Office de Conſeiller du Roi, Tréſorier Général des deux cent Chevaux-Légers & Mouſquetaires de la Garde du Roi, qui lui avoit été adjugé par Arrêt du Parlement du 22 Août précédent, & dont il obtint les Proviſions le 14 Novembre ſuivant. On l'en trouve en effet qualifié dans le Teſtament de ſa mére, ainſi que dans pluſieurs autres Actes. Il mourut le 12 Novembre 1708, & fut inhumé le lendemain dans la Paroiſſe de St. Louis en l'Iſle à Paris; De ſon mariage avec ladite Dlle. Anne Huby, (morte le 6 Avril 1701, âgée de 52 ans, & enterrée dans la Paroiſſe St. Paul à Paris le 8 du même mois), qui étoit ſœur de Louis Huby, Ecuyer, Conſeiller-Sécretaire du Roi, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances, il eut pour enfans,

3. CHARLES-ANTOINE-JAQUES Bourgevin qui continue la deſcendance.

3. ANTOINE-JAQUES Bourgevin, qualifié Ecuyer & Capitaine dans le Régiment d'Auvergne, ſuivant deux Actes des 15 Décembre 1710 & 20 Avril 1712, & depuis Fourier des Logis du Roi; il étoit né le 17 Janvier 1684; mourut le 7 Janvier 1756, & fut enterré le 9 du même mois dans l'Egliſe de l'Abbaye Royale du Val-de-Grace.

3. MARIE-ANNE Bourgevin, née le 2 Avril 1682.

3. MADELÉNE-LOUISE Bourgevin, née le 16 Mai 1686; elle eſt Religieuſe de l'Ordre de Fontevrault dans le Prieuré Royal d'Hauteſbruyeres, depuis le 8 Juin 1704, date de ſa Profeſſion.

&

3. MARIE-HÉLENE Bourgevin, née le 9 Septembre 1689, & morte en 1736, étant Religieuſe dans le même Monaſtére de ſa ſœur, où elle avoit fait Profeſſion le 6 Mai 1708.

III. DEGRE'.

CHARLES-ANTOINE-JAQUES Bourgevin, Ecuyer, né le 18 Mars 1680, fut d'abord Conſeiller du Roi, Tréſorier Général des deux cent Chevaux-Légers & Mouſquetaires de la Garde du Roi; & cette Charge ayant été ſupprimée au mois de Décembre 1716, il fut pourvû le 12 Juillet 1719 de celle de Conſeiller du Roi, Tréſorier Général & Payeur des Gages des Maréchauſſées de France, & le 10 Avril 1739 de l'Office de Conſeiller-Sécretaire du Roi, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances; De ſon mariage accordé par Contrat du 20 Avril 1712, avec Demoiſelle Catherine-Thérèſe BOUCHER, fille de Louis-Paul Boucher, Ecuyer, Conſeiller-Sécretaire du Roi, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances, & de Dame Marie-Anne GALLOIS, il eut pour enfans,

4. Charles-Paul Bourgevin ci-après.
4. Louis-Paul Bourgevin qui forme la ſeconde Branche.
4. Jean Bourgevin, Ecuyer, né le 22 Novembre 1721; mort le 31 Mars 1733 & enterré le lendemain 1er. Avril dans l'Egliſe de St. Nicolas des Champs à Paris.

&

4. Marie-Thérese Bourgevin, née le 9 Janvier 1715, & laquelle épouſa le 17 Avril 1731, Salomon de la Haye-des Fosses, Ecuyer.

IV. DEGRE'.

Charles-Paul Bourgevin-de Moligny, Ecuyer, né le 5 Mars 1713, fut nommé Conſeiller du Roi, Commiſſaire de ſes Guerres à la conduite & police de la 4e. Compagnie des Gardes à Cheval du Roi le 9 Avril 1735, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis le 22 Aouſt 1759; il fut reçu en cette qualité le 25 du même mois par le Comte de la Serre, Gouverneur des Invalides; & de ſon mariage célébré en face d'Egliſe, avec Demoiſelle Marie-Eliſabeth-Jeanne-Baptiſte Guyard-de St. Clair, (*) fille de Jean Guyard, Ecuyer, St. de St. Clair, & de Dame Marguerite-Eliſabeth Vialart, (**) il a eu les enfans qui ſuivent.

V. DEGRE'.

1. Charles-Marie Bourgevin, Sous-Diacre, né le 30 Mars 1741, a été nommé en 1763 Conſeiller du Roi en ſa Cour de Parlement de Paris.
2. Charles-Paul-Jean-Baptiste Bourgevin, Ecuyer, naquit le 11 Juillet 1743.
3. Charles-Jean-Baptiste Bourgevin, Ecuyer, naquit le 24 Décembre 1744.

Ils ſont l'un & l'autre Mouſquetaires de la Garde du Roi, depuis le 23 Janvier 1761.

4. Marie-Charlotte Bourgevin, naquit le 5 Avril 1742, & mourut à Paris le 5 Mars 1744; elle fut enterrée le même jour dans l'Egliſe de St. Hippolite.
5. Marie-Joseph Bourgevin, née le 15 Février 1747, mourut le 31 Mars 1749.

SECONDE BRANCHE.

IV. DEGRE'.

Louis-Paul Bourgevin-de la Norville, Ecuyer, Conſeiller du Roy,

(*) Ancienne famille Noble de Normandie, dont les Armes ſont d'*Azur à la Faſce d'argent, chargée de* 3. *Roſes de gueules & accompagnées de* 3. *Fleurs de Lyt d'or, poſées* 2. *en chef & une en pointe.*

(**) Famille iſſuë de Jean Vialart, Préſident à Mortier au Parlement de Rouen en 1540, & qui donna encore depuis à l'État & dans les différens Ordres, des Perſonnages de la plus grande diſtinction, entr'autres, Antoine Vialart, Archevêque de Bourges en 1572, Michel Vialart, Conſeiller d'État en 1573, Charles Vialart, Abbé & Général des Feuillans, Evêque d'Avranches en 1642, Michel Vialart, Préſident au Parlement de Paris en 1622 & Ambaſſadeur en Suiſſe, Félix Vialart, Evêque & Comte de Chaalons, Pair de France en 1642 & Conſeiller d'État & Michel Vialart, Préſident en la Chambre des Comptes de Paris, mort en 1650; de cette même Famille étoit pareillement iſſuë Anne Vialart, mariée en 1628, avec Louis de Goth, Marquis de Rouillac, Conſeiller d'État, Vice-Amiral de France, Ambaſſadeur Extraordinaire en Portugal, & nommé Chevalier des Ordres du Roi, lequel après la mort du Duc d'Epernon ſon couſin germain en 1661, ſe qualifia Duc d'Epernon & prétendit devoir ſuccéder au Duché, en vertu de la clauſe d'*ayans cauſe* qui étoit dans les Lettres d'érection.

Tréſorier Général des Maréchauſſées de France, baptiſé le 5 Mars 1717, épouſa par Contrat du 21 Aouſt 1756, & en face d'Egliſe le 23 du même mois, Demoiſelle Marie-Charlotte PILLET, fille de Jean-André Pillet, Receveur Général des Poſtes & Relais de France, & de Dame Marie-Jeanne-Charlotte POAN, fille de Pierre Poan, Ecuyer, Conſeiller-Sécretaire du Roi, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances; De ce mariage ſont iſſus,

V. DEGRE'.

1. CHARLES-LOUIS Bourgevin, Ecuyer, né le 5 Aouſt 1757.
   &
2. CHARLES-PIERRE Bourgevin, Ecuyer, né le 26 Septembre 1760.

Vû & vérifié par Nous, Chevalier, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

Digitized by Google

BOUVIER,

Marquis de Cépoy.

DANS L'ORLÉANOIS.

De Gueules, à un Chevron d'Or, accompagné de trois Treffles de même poſés deux en Chef, & l'autre en Pointe.

CLAUDE & JAQUES Bouvier, pére & fils, Ecuyers, auteurs des IV & V Dégrés de cette Généalogie, ayans été aſſignés à la Requête du Prépoſé à la recherche des Nobles, pour juſtifier de leurs qualités d'Ecuyers, produiſirent devant M. de Machault, Commiſſaire député par le Roy pour l'éxécution de ſes Ordres en la Généralité d'Orléans, tous les Titres qui établiſſoient leur filiation depuis l'an 1524, & c'eſt ſur cette production que ce Commiſſaire par ſon Ordonnance rendue le 2 May (*a*) 1669, les maintint dans la poſſeſſion de leur Nobleſſe, ordonna qu'ils jouiroient de tous les Priviléges accordés aux Nobles, & à cet effet qu'ils ſeroient inſcrits dans le Catalogue qui en ſeroit dreſſé : les Titres énoncés dans cette Ordonnance juſtifient que

» *PREMIER DEGRE'*

» GUILLAUME Bouvier, Ecuyer, Sr du Sauſſay, mort avant le 7 Mars 1524, » avoit épouſé Demoiſelle Madeléne DE BRIEUX qui fit le même jour au nommé » Jean des Forges un Bail à rente de certains héritages en qualité de Gardienne » Noble de

» *II. DEGRE'.*

» MICHEL Bouvier ſon fils, Ecuyer, Sieur du Sauſſay, de la Motte-Poirier, » & de la Motte-Vergonville, lequel mourut au Service du Roy, après avoir » eu de ſon mariage avec Demoiſelle Barbe PINGOT,

» *III. DEGRE'.*

» GUILLAUME Bouvier «, Seigneur de la Motte-Poirier, & de la Motte-Vergonville, qualifié *Ecuyer* dans pluſieurs actes des 22 May (*b*) 1597, 24 Février (*c*) 1600 & autres. Il donna ſon aveu & dénombrement du Fief de la Motte-Vergonville relevant de la Seigneurie de Beaune le 10 Juillet (*d*) 1607, à Chriſtophe de Harlay, Seigneur de ladite Terre, & mourut avant le 14 Février (*e*) 1618, datte d'un acte par lequel Demoiſelle Marguerite LE PREVOST

(*a*) (*b*) (*c*) Original. (*d*) Cette datte eſt énoncée dans l'hommage que rendit pour la même Terre, Jaques Bouvier ſon petit fils le 11 Octobre 1694. (*e*) Original.

ſa veuve donna ſa Procuration à Noble Seigneur Barthelemy le Prévoſt ſon frére, Ecuyer, Seigneur de Maiſonfort, du Fort de Chailly & d'Auvilliers, tant en ſon nom que comme mére, & ayant la Gardenoble de ſes enfans nommés

4. Claude Bouvier ci-après.

&

4. Marie Bouvier, mariée avant le 8 Janvier (*a*) 1645 avec Nicolas Corneille, Ecuyer, Sr de la Charmoye, Gentilhomme Ordinaire de Mgr le Duc d'Orléans.

IV. DEGRÉ.

Claude Bouvier, Ecuyer, Seigneur de la Motte-Poirier, de la Motte-Vergonville, de la Motte-Bouron, de Marcault, de Montivrault & de la Muſſardiére, &c. Maître des Requêtes Ordinaire de la Reine Anne d'Autriche, par Lettres de retenue du 14 Avril (*b*) 1640, avoit fait hommage au Seigneur de Beaune dès le 6 Juin (*c*) 1623 de ſon Fief de la Motte-Vergonville relevant de cette Seigneurie. Il fut marié en 1res nôces par Contrat du 5 Février (*d*) 1622 avec Demoiſelle Marie Ozon, fille de Noble Homme Me Michel Ozon, Receveur des Conſignations à Montargis, & de Dame Edmée Guyon; & après la mort de cette premiére femme, il épouſa 2°. par autre Contrat du 8 Janvier (*e*) 1645 Demoiſelle Jeanne le Maistre, (veuve d'Etienne Ravault, Ecuyer, Seigneur de Putteville, Maître des Requêtes Ordinaire de la Reine), fille de Paul le Maiſtre, Ecuyer, Seigneur de la Maiſonfort, Conſeiller du Roy, Controlleur Général Ordinaire des Guerres, & de Demoiſelle Jeanne de Chasseray.

Premier Lit.

5. Claude Bouvier, Chartreux.

5. Dominique Bouvier, Provincial des Péres Barnabites.

5. Michel Bouvier, Docteur en Théologie, Conſeiller & Aumônier du Roy Louis XIV, Chanoine de la Cathédralle d'Amiens, Prieur de Saint Nicolas de Marle, Recteur-Curé de Saint Saturnin de Tours, & Seigneur du Fief de la Motte-Vergonville, dont il donna ſon aveu & dénombrement le 18 Novembre (*f*) 1673 à Mre Achilles de Harlay, à cauſe de ſa Seigneurie de Beaune.

Second Lit.

5. Jaques Bouvier, continue la deſcendance.

5. Jeanne-Marie Bouvier-de la Motte, fut mariée par Contrat du 18 Février (*g*) 1664 avec Jaques Guyon, Ecuyer, Seigneur du Cheſnoy, de Champoulet, & en partie du Canal de Briare & de celui de Loire en Seine, fils de Jaques Guyon, auſſi Ecuyer, Seigneur du Cheſnoy, de Briare, de Champoulet, & en partie dudit Canal de Loire, & de Demoiſelle Anne de Troyes ſa veuve: De cette alliance naquit Jeanne-Marie Guyon, qui épouſa en 1res nôces le 25 Août (*h*) 1689 Louis-Nicolas Fouquet, Comte de Vaux & Vicomte de Melun, & en 2es nôces

(*a*) Prouvé par le 2^d contrat de mariage de ſon frére. (*b*) Original. (*c*) Cette datte eſt énoncée dans l'homage que rendit pour la même Terre Jaques Bouvier ſon fils le 11 Octobre 1694.

(*d*) Cet acte eſt énoncé dans un Inventaire de ſes titres de nobleſſe qu'il produiſit le 2 May 1669 à feu M. de Machault. (*e*) Original. (*f*) Cette datte eſt énoncée dans l'homage que rendit pour la même Terre Jaques Bouvier ſon frére le 11 Octobre 1694. (*g*) (*h*) Titres de Guyon.

Digitized by Google

le 14 Février (a) 1719, Maximilien-Henry DE BÉTHUNE, Duc de Sully, Pair de France, Chevalier des Ordres du Roy, &c.

V. DEGRE'.

JAQUES Bouvier, Ecuyer, Seigneur de la Motte-Vergonville, de la Motte-Bouron, de Marcault, de Montivrault, de Thimory, de la Briére, de Cépoy, des Ecuyers, &c. fit le 11 Octobre (b) 1694 à Mre Achilles de Harlay, Chevalier, Conſeiller d'Etat & Premier Préſident au Parlement de Paris, Seigneur de la Terre & Châtellenie de Beaune, hommage du Fief de la Motte-Vergonville en Gatinois, relevant en plein Fief de ladite Terre de Beaune; & de ſon mariage qui avoit été accordé par Contrat du 25 Novembre (c) 1674 avec Demoiſelle Jeanne TOURTIER, fille de Nicolas Tourtier, Ecuyer, Seigneur de Malmuſſe, de la Martiniére, &c. Conſeiller du Roy, Tréſorier Général de France au Bureau des Finances de la Généralité d'Orléans, & de Dame Marie JAUPITRE, il eut quatre enfans, ſçavoir

6. JEAN-BAPTISTE Bouvier-de la Motte, Seigneur de Gondreville, de la Franche, de la Madelaine, de la Briére, de Thimory, du Grand & Petit Villon & de Villarſon.
6. GUILLAUME Bouvier qui ſuit.
6. DOMINIQUE Bouvier-de la Motte, Prêtre, Réligieux-Barnabite & Vicaire Général de ſon Ordre.

&

6. FRANÇOIS Bouvier-de la Motte, Chanoine Régulier de Sainte Geneviéve.

VI. DEGRE'.

GUILLAUME Bouvier, Marquis de Cépoy, Seigneur de la Motte-Vergonville, de la Motte-Bouron, de Perche, de Montivrault, de Prix, de Tréminville, de Préfontaine, des Ecuyers, de Girolle & de Beauvert, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Colonel d'Infanterie, Gouverneur, Grand Bailly d'Epée, & Capitaine des Chaſſes de Montargis, né en 1686, fut agréé Page du Grand Maître de Malthe, ſuivant ſa Lettre du 28 May (d) 1697; ſervoit en qualité de Capitaine d'une Compagnie dans le Régiment d'Infanterie de la Reine, lorſqu'il obtint le 29 Novembre (e) 1710 un Régiment d'Infanterie de ſon nom qui fut réformé à la Paix derniére; acquit par acte du 23 Août (f) 1718 de Dame Jeanne du Tillet, veuve d'Antoine Turgot, Seigneur de Saint Clair, Maître des Requêtes, le Fief de Perche & la Terre & Seigneurie de Girolle, dont il rendit hommage au Duc d'Orléans le 11 Mars (g) 1723, à cauſe de ſon Duché de Nemours, & obtint au mois d'avril (h) 1748 des Lettres Patentes par leſquelles le Roy érigea ſeſdittes Terres & Seigneuries de Cépoy, de Girolle & de Préfontaine, en dignité de *Marquiſat*, ſous la dénomination de *Cépoy*: De ſon mariage accordé par Contrat du 8 May (i) 1741 avec Demoiſelle Anne DE BEAUHARNOIS-DE MOULON (niéce de François de Beauharnois, Baron de Beauville, Intendant Général des Armées Navalles, de Charles de Beauharnois, Commandeur de l'Ordre Militaire de Saint Louis, Gouverneur & Lieutenant Général pour le Roy de toute la Nouvelle France, & de Guillaume de Beauharnois-de Beauville, Capitaine de Vaiſſeaux),

(a) Hiſt. des Grands Officiers de la Couronne, *Art.* de Béthune. (b) (c) (d) (e) Original.
(f) Prouvé par un acte du 14 Juillet 1721, & par un autre acte du 11 Mars 1723.
(g) (h) (i) Original.

Digitized by Google

fille de Jean-François de Beauharnois, Seigneur de Moulon, & de Dame Marie-Madeléne DE PÉNILLON, il a trois enfans qui ſont

VII. DEGRE'.

1. GUILLAUME-FRANÇOIS Bouvier-de la Motte, Gouverneur, Grand Bailly d'Epée, & Capitaine des Chaſſes de Montargis en ſurvivance de ſon pére, né le 23 Avril (*a*) 1742, & reçu Page de Madame la Dauphine le 19 Mars 1757.
2. MARIE-JEAN-BAPTISTE Bouvier, Ecuyer, né le 27 Avril (*b*) 1743, & agréé pour être Garde de la Marine.
   &
3. ANNE-MARIE-FRANÇOISE Bouvier, née en 1745.

✻

LETTRES PATENTES

en forme de Charte, portant union des Terres & Seigneuries de Cépoy, de Girolle & de Préfontaine, pour ne plus compoſer à l'avenir qu'une ſeule & même Terre & Seigneurie ſous le nom DE CÉPOY, *& ſous le titre & dignité de Marquiſat en faveur de* Guillaume Bouvier-de la Motte, Colonel d'Infanterie, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis.

Du mois d'Avril 1748.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre : A tous préſens et à venir, SALUT. Les titres d'honneur et de dignité ont toujours eſté regardez comme les plus glorieuſes récompenſes qu'on pût accorder aux Sujets qui ſe diſtinguent dans les Services qu'ils rendent à l'Etat, et ſurtout à ceux en qui ſe trouvent réunies la naiſſance et la vertu, et dont les éxemples ſont plus capables d'exciter l'ardeur et l'émulation. Nous reconnoiſſons ces louables qualitez dans la perſonne de notre cher et bien amé *le Sr Guillaume Bouvier-de la Motte*, Colonel d'Infanterie, Chevalierde notre Ordre Royal et Militaire de St Louis, qui eſt iſſu d'une ancienne et noble Famille recommandable par les vertus des Sujets qu'elle a donnez, et dont les uns ont ſervy dans les Charges de Magiſtrature, d'autres en qualité de Capitaines de nos Vaiſſeaux, et d'autres dans les Places de Gouverneur Général, et Lieutenant Général pour nous de la nouvelle France, de Gouverneur de Québecet de Lieutenant Général de nos Armées Navales. Avec la faveur que donnent audit Sr Chevalier de la Motte, ſa naiſſance et les exemples qu'il trouve dans ſa Famille, il a encore le mérite de trente cinq années de ſervice, pendant leſquelles eſtant Capitaine du Régiment de la Reine, et enſuitte Colonel d'un Régiment de ſon nom, il s'eſt trouvé à l'attaque des Lignes de Bille, aux Siéges de Hagueneau et de Turin, et aux Batailles d'Oudenarde et de Malplaquet où il reçeut de dangereuſes bleſſures, et où il donna de grands éxemples de ſageſſe, de prudence et de valeur, enſorte qu'il a pleinement mérité les témoignages que nous voulons luy donner de notre eſtime et de notre ſatisfaction, et croyant ne pouvoir le faire d'une façon plus digne et plus honnorable, qu'en attachant un titre

(*a*) (*b*) Extraits baptiſtéres délivrés en forme.

Digitized by Google

de dignité aux Terres et Seigneuries de Cépoy, Girolle et Préfontaine que poſſéde ledit Sr Chevalier de la Motte dans le Bailliage de Montargis, Nous voulons en uniſſant leſdites Terres et les Juſtices qui en dépendent, les ériger en dignité de Marquiſat ſous la dénomination du Marquiſat de Cépoy, et honnorer par ce moyen ledit Sr Bouvier-de la Motte, d'un titre qu'il puiſſe tranſmettre à ſes deſcendants, et qui ſoit auſſy durable que doit l'eſtre le ſouvenir des bonnes qualitez, et des ſervices qui l'ont fait mériter. A CES CAUSES, et de notre grace ſpécialle, pleine puiſſance et autorité Royalle, Nous avons joint, uny et incorporé, et par ces préſentes ſignées de notre main, joignons, uniſſons et incorporons à ladite Terre, Seigneurie et Juſtice de Cépoy, les Terres, Seigneuries et Juſtice de Girolle et Préfontaine, enſemble les Paroiſſes et les Fiefs qui les compoſent, leurs circonſtances et dépendances, pour le tout ne faire et compoſer à l'avenir qu'une ſeule et meme Terre et Seigneurie, laquelle Nous avons des memes grace, pouvoir et autorité que deſſus créee, érigée et elevée, créons, érigeons et elevons en titre, nom, préminence et dignité de Marquiſat ſous la dénomination du Marquiſat de Cépoy, pour eſtre à l'avenir tenue et poſſédée auxdits nom, titre et dignité par ledit Sr Bouvier-de la Motte et ſes enfans, poſtérité et deſcendants maſles nez et à naitre en légitime mariage, Seigneurs et Propriétaires de ladite Terre, Seigneurie et Marquiſat, voulons et nous plaiſt qu'ils puiſſent ſe dire, nommer et qualifier Marquis de Cépoy en tous actes et en toutes occaſions, tant en jugement que dehors, et qu'ils jouiſſent des memes honneurs, Armes, Blazons, droits de juſtice et de juridiction, et autres droits, prérogatives, autoritez, prééminences en fait de Guerre, aſſemblées d'Eſtats et de Nobleſſe, et autres avantages et priviléges dont jouiſſent ou doivent jouir les autres Marquis de notre Royaume, encore qu'ils ne ſoient cy particulierement exprimez, que tous vaſſaux, arriére vaſſaux, juſticiables et autres tenans noblement ou en roture des biens mouvans et dépendans dudit Marquiſat de Cépoy, les reconnoiſſent pour Marquis, qu'ils faſſent les foy et hommage, fourniſſent leurs aveus, déclarations et dénombremens, le cas y écheant, ſous ledit nom, titre et qualité de Marquis de Cépoy, ſans toutefois aucun changement ni mutation de reſſort et de mouvance, augmentation de juſtice et connoiſſance des cas royaux qui appartient à nos Baillys et Sénéchaux, et ſans que pour raiſon de la préſente érection, ledit Sr Marquis de Cépoy et ſes enfans et deſcendants, ſoient tenus envers nous et leurs vaſſaux et tenanciers envers eux, à autres et plus grands droits et devoirs que ceux dont ils ſont actuellement tenus, ni qu'au défaut d'hoirs maſles nez en légitime mariage, nous puiſſions ou les Roys nos ſucceſſeurs, prétendre leſdites Terre, Seigneurie et Marquiſat, leurs circonſtances et dépendances eſtre réunies à notre Couronne, nonobſtant tous Edits, Déclarations, Ordonnances et Réglemens ſur ce intervenus, et notament l'Edit du mois de Juillet mil cinq cens ſoixante ſix, auxquels nous avons dérogé et dérogeons par ces préſentes, pour ce regard ſeulement, et ſans rien innover aux droits et devoirs qui peuvent eſtre deus à d'autres que nous, ſy aucuns y a, auxquels droits et devoirs nous entendons que ces préſentes ne puiſſent aucunement préjudicier, à la charge toutefois par ledit Sr Marquis de Cépoy, ſes enfans et deſcendants, Seigneurs et Propriétaires de ladite Terre, Seigneurie et Marquiſat en une ſeule foy et hommage, et de nous payer, et aux Roys nos ſucceſſeurs, les droits ordinaires et accoutumez ſi aucuns ſont deus pour raiſon de ladite dignité, tant que leſdites Terres et Seigneuries s'en trouveront décorées, et qu'au défaut

d'hoirs maſles nez en légitime mariage, leſdites Terres et Seigneuries retourneront aux memes et ſemblables eſtat et titre qu'elles eſtoient avant ces préſentes. SY DONNONS EN MANDEMENT à nos amez et féaux Conſeillers les Gens tenans notre Cour de Parlement et Chambre de nos Comptes à Paris, Préſidents, Tréſoriers de France et Généraux de nos Finances à Orléans, et à tous autres nos Officiers et Juſticiers qu'il appartiendra, que ces préſentes ils ayent à faire régiſtrer, et de leur contenu jouir et uſer ledit Sr Bouvier-de la Motte et ſes ſucceſſeurs, pleinement, paiſiblement et perpétuellement, ceſſans et faiſans ceſſer tous troubles et empechements, et nonobſtant tous Edits, Déclarations, Ordonnances, Arreſts et Réglemens à ce contraires, auxquels et aux dérogatoires des dérogatoires y contenus, Nous avons dérogé et dérogeons par ceſdites préſentes, pour ce regard ſeulement, et ſans tirer à conſéquence, ſauf toutefois notre droit en autres choſes et l'autruy en tout. CAR TEL EST NOTRE PLAISIR, et afin que ce ſoit choſe ferme et ſtable à toujours, Nous avons fait mettre notre Scel a ces Préſentes. Donné à Verſailles au mois d'Avril l'an de grace mil ſept cens quarante huit, et de notre Régne le trente troiſiéme. (*Signé*) LOUIS, (*plus bas*) Par le Roy, PHÉLYPEAUX. *Viſa*, DAGUESSEAU, pour union de Terres et Seigneuries, et érection en titre de Marquiſat, ſous la dénomination de Cépoy à Guillaume Bouvier-de la Motte. (*Et ſcellées en Cire verte.*)

Regiſtrées, ouy le Procureur Général du Roy, pour jouir par ledit Guillaume Bouvier-de la Motte, Impétrant, et ſes enfans, poſtérité et deſcendans maſles, nez et à naiſtre en légitime mariage, Propriétaires de ladite Terre, Seigneurie et Marquiſat de Cépoy, de l'effet et contenu en icelles, et eſtre exécutées ſelon leur forme et teneur, aux charges, clauſes et conditions énoncées eſdittes Lettres, ſuivant l'Arreſt de ce jour. A Paris en Parlement le douze Mars mil ſept cent quarante neuf. (Signé) DUFRANC.

Regiſtrées en la Chambre des Comptes, ouy le Procureur Général du Roy, pour jouir par l'Impétrant, ſes enfants et poſtérité, nez et à naiſtre en loyal mariage, Propriétaires de ladite Terre et Marquiſat de Cépoy, de l'effet et contenu en icelles, aux charges et conditions portées par l'Arreſt ſur ce fait, le vingt Mars mil ſept cent quarente neuf. (Signé) DUCORNET.

Regiſtrées au Bureau des Finances de la Généralité d'Orléans, ouy le Procureur du Roy, pour jouir par l'Impétrant, ſes enfans, poſtérité et deſcendans males, nés et à naitre en légitime mariage, Propriétaires de ladite Terre et Marquiſat de Cépoy, de l'effet et contenu en icelles, aux charges, clauſes et conditions portées par l'Ordonnance de ce jour vingt deux Décembre mil ſept cent quarante neuf. (Signé) SINSON D'AUNEUX, PREVOST, DELAJANNEZ, &c.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

Gabriel du Plantadis, Ecuyer, Seigneur du Boſt & de Maignat ſon aveu des héritages que Philibert du Breuil ſon frere lui avoit cédés dans la mouvance de Maignat, & mourut avant le 24 Mars (*a*) 1579, laiſſant de Demoiſelle Gabrielle DE TE'NELLE ſa femme qu'il avoit épouſé avant le 23 Juin (*b*) 1549

3. LE'ONARD du Breuil qui ſuit.

&

3. JEAN du Breuil, Auteur de la ſeconde Branche.

III. DEGRE'.

LE'ONARD du Breuil, Ier du nom, Ecuyer, Sg^r^ du Breuil, d'Arfeville & de Védignac, acquit par Actes des 29 Septembre (*c*) 1598 & 10 Novembre (*d*) 1614, la Juſtice haute, moyenne & baſſe du Lieu & Village d'Arfeville, & le Lieu & Village de la Vergne dans la Paroiſſe de Saint Sulpice, de Haut & Puiſſant Seigneur Meſſire Gabriel Foucaud, Seigneur de Saint Germain-de Beaupré, de Fleurat, de la Pouge, de Naillac, du Repaire & de la Borne, Vicomte du Dougnon, Chevalier de l'Ordre du Roy, Capitaine de cinquante Hommes d'armes de ſes Ordonnances, Conſeiller en ſon Conſeil d'Etat & Privé, & Gouverneur pour Sa Majeſté des Ville & Château d'Argenton; & de ſon mariage accordé avant le 24 Mars (*e*) 1579, avec Demoiſelle Jeanne DU PEYROUX, il eut cinq fils qui furent

4. JAQUES du Breuil, Ecuyer, Seigneur d'Arfeville, marié par Contrat du 17 Février (*f*) 1620 *, à Demoiſelle Catherine DE BARBANÇOIS, fille de Claude de Barbançois, Ecuyer, Sieur des Roches & de la Faye, Gouverneur des Château, Terre & Seignerie de Dun, & de Demoiſelle Anne DE SENS, en préſence de Haute & Puiſſante Dame Marguerite de Bridiers, veuve de Meſſire Claude de Barbançois, Seigneur de Charon, Chevalier de l'Ordre du Roy, & Capitaine de cinquante Hommes d'armes de ſes Ordonnances; de Demoiſelle Catherine Barthon-de Montbas, veuve d'Hector Ajaſſon, Ecuyer, Seigneur de Grandſaigne; de Hauts & Puiſſans Seigneurs Pierre Barthon-de Montbas, Vicomte de Lubignac &c. Louis de Barbançois, Ecuyer, Seigneur de Charon, Louis Brachet, Ecuyer, Seigneur & Baron de Montagu & de Saint Avis, Georges de Saint Jullien, Ecuyer, Jaques de la Rocheaimon, Ecuyer, Seigneur de Langé & Nicolas Eſmoing, Ecuyer; de Guy Eſmoing, Ecuyer, Sieur de Villemontais, de Léon de Savignac, Ecuyer, Sieur des Hayes & de Saint Pris; de François Barthon-de Montbas, Ecuyer, Seigneur de Fayolles; de Gaſpard de Saint Yrier, Ecuyer, Sieur de la Prugne; de Jean du Tilhet, Ecuyer, Sieur de Rouſiers; de Gaſpard de Mauſſabré, Ecuyer, Sieur de Lavaux; de François de Barbançois, Ecuyer, Sieur de la Biſe & de Louis de Chatillon, Ecuyer, Sieur de Chatillon: ledit Seigneur d'Arfeville mourut avant le 30 Octobre (*g*) 1623.

4. FRANÇOIS du Breuil, qui a continué la poſtérité.

(*a*) (*b*) Prouvé par un Acte du même jour, produit par expédition délivrée en forme ſur la minute en 1670.
(*c*) Original. (*d*) Original. (*e*) Voyez la note *a* de cette page.
(*f*) Original. (*g*) Prouvé par un Acte original du même jour.

(*) Ce Contrat eſt daté du 12 Décembre 1622, dans un Acte original du 30 Octobre 1623.

4. Etienne du Breuil, Ecuyer, Sieur & Prieur de Chaſtelus-le Marcheix.

4. Pierre du Breuil, Ecuyer, Sieur & Prieur d'Ars.

&

4. Le'onard du Breuil, IIe du nom, Ecuyer, Prêtre, & Prieur d'Ars.

IV. DEGRE'.

François du Breuil, Ier du nom, Ecuyer, Seigneur du Breuil, de Védignac de la Vergne & d'Arfeville, ſervoit en qualité de Gendarme de la Compagnie du Maréchal de Thémines le 26 Octobre (*) 1621, & étoit l'un des Chevaux-légers de la Compagnie du Seigneur de Saint Georges dans l'Armée d'Italie, ſuivant un Certificat que lui en donna le Maréchal de Créquy le 30 Septembre (*) 1635. Le Roi Louis XIII lui adreſſa le 18 Août (*) 1639, une Commiſſion pour lever une Compagnie de cent Hommes d'armes à pied, & ce Prince le qualifioit Meſtre de Camp du Régiment de Saint Georges le 18 Septembre (*) 1640: il fut Donataire de Jeanne du Peyroux ſa mere, par Acte du 28 Mars (*a*) 1637, & étoit marié dès le 28 Mai (*b*) 1631, avec Demoiſelle Jaqueline AUTIER-DE VILLEMONTE'E, fille de Puiſſant Seigneur Louis Autier-de Villemontée, Ecuyer, Seigneur de Villemontée, & de Demoiſelle Anne D'ESCORAILLES, Dame de la Grange: Ils vivoient encore l'un & l'autre le 16 Février (*c*) 1659, date du Teſtament de ladite Jaqueline Autier, & furent les pere & mere de

5. Etienne du Breuil qui ſuit.

5. Pierre du Breuil, Ecuyer, Sieur de la Vergne, lequel ſervit d'abord en qualité de Chevauléger dans la Compagnie du Seigneur de Beaupré, ſuivant un Certificat qu'il lui en donna le 25 Avril (*) 1647, & étoit Garde du Corps du Roy, dans la Compagnie de Noailles dès le mois de Juillet (*) 1668.

5. Jean du Breuil, Ecuyer, Sieur d'Arfeville, Lieutenant dans le Régiment de la Meilleraye, avant le 24 Mai (*) 1652, & qualifié l'un des Chevaux-légers de la Compagnie du Seigneur de Montaguilan, dans un Certificat que lui donna le 10 Novembre (*) 1653 le Sieur de Saint Victor, Capitaine & Commandant du même Régiment de la Meilleraye: il ſervoit en qualité de Cornette dans la Compagnie du Chevalier de Birague le 10 Janvier (*) 1655; fut bleſſé dangereuſement à la Bataille de Dunes en (*) 1658 & fut marié par Contrat du 7 Octobre (*) 1661, avec Demoiſelle Judith DE LA FOSSE: on ignore s'il y eut des enfans de ce mariage.

5. Marc du Breuil, Ecuyer, Sieur de l'Eſcluſe, maintenu avec Pierre & Jean du Breuil ſes freres, par Arrêt du Conſeil rendu contradictoirement le 10 Octobre (*d*) 1670, dans la poſſeſſion de leur Nobleſſe qu'ils avoient juſtifiée par Titres depuis l'an 1544.

5. Jaques du Breuil, Ecuyer, Sieur, Prieur & Curé de Saint Etienne de

(*a*) Original.
(*b*) Prouvé par un Acte du même jour, produit par copie délivrée en forme ſur l'original en 1632.
(*c*) Original. (*d*) Original.

(*) Toutes les dates déſignées ici par une étoile ſont énoncées dans l'Arrêt du Conſeil d'Etat rendu en faveur de cette Famille le 10 Octobre 1670, & qui eſt cité à l'Article de Marc du Breuil, l'un des fils de François du Breuil, Auteur du IVe Degré de la Branche aînée.

Digitized by Google

Chauſſenat dans la haute Auvergne, qualifié ainſi dans un Acte original du 6 Octobre 1675.

5. MARGUERITE du Breuil, & de 5. GABRIELLE du Breuil, } Réligieuſes au Monaſtére de Brageac, Ordre de Saint Benoît.

V. DEGRE'.

ETIENNE du Breuil, Ecuyer, Seigneur de Lourdoüeix-Saint Pierre & de Védignac, eſt ſans doute le même Etienne du Breuil qui obtint le 3 Juin (*) 1668 du Marquis de Châteaugay, Capitaine d'une Compagnie dans le Régiment Royal de Cravates, un Certificat portant qu'» il avoit ſervi dans ſa Com» pagnie en qualité de Chevauléger pendant huit mois «. Il épouſa par Contrat du 17 Mai (*a*) 1654, Demoiſelle Marie-Silvie DE SAINT MORT, (écrit auſſi quelquefois *Saint Maure*, *S^t. Maure & S^t. More*), fille de François de Saint Mort, Ecuyer, Sieur de Lourdoüeix, & de Demoiſelle Gilberte de..... ſa veuve: Elle ſe remaria avant le 6 Octobre (*b*) 1675, avec Antoine DE VILLERS, Ecuyer, Sieur du Merger, Sous-Brigadier des Gardes de Philippes Duc d'Orléans, & eut de ſon premier mariage avec ledit Sieur du Breuil

6. JOSEPH du Breuil ci-après

6. FRANÇOIS du Breuil, Ecuyer.

6. GABRIELLE du Breuil, mariée par Contrat du 6 Octobre (*c*) 1675, à Etienne du Breuil ſon Couſin, Ecuyer, Sieur de Gallemeau, dans lequel il eſt parlé d'un *Louis du Breuil, Ecuyer, Sieur de Nizerolles*, dont on ne trouve pas la jonction avec ceux-ci, & qui ſans doute eſt le même qu'un *Sieur du Breuil de Nizerolles, Ecuyer*, lequel ſervoit le 24 Août (*) 1660 en qualité de Maréchal des Logis de la Compagnie de Chevaux-légers du Seigneur de Saint Victor.

&

6. FRANÇOISE du Breuil, qui épouſa par Contrat du 25 Janvier (*d*) 1693, Silvain ANDRE', Ecuyer, Sieur de Soubeyrat, fils de Jean André, Ecuyer, Sieur des Aulnais, & de Demoiſelle Jeanne MEIGNAN ſa veuve.

VI. DEGRE'.

JOSEPH du Breuil, Ecuyer, Seigneur de Lourdoüeix-Saint Pierre, Garde du Corps du Roy, baptiſé le 21 Décembre (*e*) 1656, étoit Cornette de Cavalerie, lorſque le 30 Janvier (*f*) 1692, il obtint des Lettres d'Héritier bénéficiaire de Marie-Silvie de Saint Mort ſa mere, & épouſa par Contrat du 15 Mai (*g*) 1694, Demoiſelle Anne André, ſœur de Silvain André, mari de Françoiſe du Breuil ſa ſœur, dont on vient de parler.

ANNE André étoit veuve dès le 21 Décembre (*h*) 1727, & eut la Tutelle de ſes enfans, qui furent

(*a*) Expédition délivrée en forme ſur l'original en 1667.
(*b*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*c*) (*d*) Original.
(*e*) Extrait baptiſtére délivré en forme. (*f*) Original.
(*g*) Copie collationnée ſur l'original en 1699.
(*h*) Prouvé par un Acte original du même jour.

7. François du Breuil qui ſuit.

7. Charles du Breuil, Eccléſiaſtique.

7. Georges du Breuil, Prêtre, Curé de Lourdoüeix-Saint Pierre, Diocéſe de Limoges.

&

7. Catherine du Breuil, née le 12 Novembre (*a*) 1697, & reçuë à Saint Cir le 26 Avril 1707, ſur les preuves de ſa Nobleſſe, certifiées le même jour au Roi par Mre Charles d'Hozier, Juge d'Armes de France.

VII. DEGRE'.

François du Breuil, IIe du nom, Ecuyer, Seigneur de Lourdoüeix-Saint Pierre, encore mineur en 1727, fut marié en 1733, avec Marie LE ROUX-DE LUSSAC, morte en 1737, mere de

VIII. DEGRE'.

Ge'nevie've-Charlotte du Breuil-de Lourdoüeix-Saint Pierre, fille unique.

SECONDE BRANCHE.

III. DEGRE'.

Jean du Breuil, Ier du nom, Ecuyer, Seigneur d'Arfeville, de Saint Maurice & de Gallemeau, (ſecond fils de Pierre du Breuil, Auteur du IIe Degré de la premiere Branche, & de Gabrielle de Ténelle), paſſa conjointement avec Léonard du Breuil, ſon frere aîné, une obligation au profit de Noble Homme Louis de Malleret, Ecuyer, Seigneur de Flayat le 24 Mars (*b*) 1579; fit un emploi le 15 Avril (*c*) 1586, d'une partie des deniers qui provenoient de la dot de Demoiſelle Jeanne DE BEAULNE ſa femme, & fit ſon Teſtament le 6 Juin (*d*) 1631, par lequel il fit une fondation dans l'Egliſe de Malleret & chargea ſes Héritiers d'y faire conſtruire un Tombeau ſous lequel il voulut être enterré auprès de Demoiſelle Françoiſe du Breuil ſa fille. Il mourut avant le 21 Août (*e*) 1633, & Jeanne de Beaulne ſa veuve qui fit auſſi ſon Teſtament le 14 Novembre (*f*) 1639, laiſſa pour enfans

4. Le'onard du Breuil qui ſuit.

4. Gabriel du Breuil, Ecuyer, } Légataires de leur pere l'an
4. Jean du Breuil, Ecuyer, IIe du nom, } 1631.

4. Etienne du Breuil, qualifié *Prieur de Saint Maurice* dans le Teſtament de ſa mere, & *Curé de Pouſſanges* dans celui de Léonard du Breuil ſon frere.

(*a*) Extrait baptiſtére délivré en forme.
(*b*) Expédition délivrée en forme ſur la minute en 1670.
(*c*) Copie collationnée ſur l'original en 1669. (*d*) Original.
(*e*) Prouvé par un Acte du même jour, produit par copie ancienne délivrée en forme & valant original
(*f*) Original.

4. Françoise du Breuil, morte avant le 6 Juin (*a*) 1631, & enterrée dans l'Egliſe de Malleret.

4. Gilberte du Breuil, vivante le 14 Novembre (*b*) 1639, avec *Meſſire* Léonard BOUCHET ſon mari.

4. Anne du Breuil, mariée avant le 14 Novembre (*c*) 1639, à *Meſſire* François GALICHIER.

&

4. Hélène du Breuil, qui épouſa auſſi avant le 14 Novembre (*d*) 1639, Maître Annet BERTHOLAND, Notaire Royal & Greffier de la Baronie de la Villeneuve-au Comte.

IV. DEGRE'.

Léonard du Breuil, Ecuyer, Seigneur de Saint Maurice, de Gallemeau & du Cros, Héritier inſtitué par le Teſtament de ſon pere l'an 1631, fut marié par Contrat du 21 Août (*e*) 1633, avec Demoiſelle Anne de SE'GOUZAT (*), fille de Noble Annet de Ségouzat, Ecuyer, Sieur de l'Eſcluſe, & de Demoiſelle Jeanne du MONT; fit ſon Teſtament le 28 Mai (*f*) 1653; ſervoit en qualité de l'un des Ecuyers de la grande Ecurie du Roy au mois de Janvier de l'année ſuivante, & mourut avant le premier Septembre (*g*) 1669.

Les enfans qu'il eut d'Anne de Ségouzat furent

5. Etienne du Breuil ci-après.

&

5. Gaspard du Breuil, Légataire de ſon pere l'an 1653.

V. DEGRE'.

Etienne du Breuil, Ier du nom, Seigneur du Breuil, de la Vaux-du Maine, de Védignac, d'Aſeville, de Gallemeau & de la Broſſe, épouſa en premiéres nôces par Contrat du premier Septembre (*h*) 1669, Demoiſelle Catherine de la MOTTE, fille de Jaques de la Motte, qualifié Chevalier, Seigneur de la Motte, de Saint Pardoux &c. (petit-fils de Jean de la Motte, Seigneur de Saint Pardoux, créé Chevalier de l'Ordre de Saint Michel par le Roy Charles IX. le 21 Juin 1569), & de Dame Anne de la CROIX-D'ANGLARS ſa veuve; & en ſecondes par autre Contrat du 6 Octobre (*i*) 1675, Demoiſelle Gabrielle du Breuil ſa Couſine, fille d'Etienne du Breuil, Seigneur de Védignac, & de Dame Marie-Silvie-de SAINT MORT-de LOURDOUEIX. Il fut maintenu dans la poſſeſſion de ſon ancienne Nobleſſe, tant par un Arrêt du Conſeil d'Etat, rendu contradictoirement le 10 Octobre (*k*) 1670, que par une Ordonnance de M. le Vayer, Intendant de la Généralité de Moulins du 3 Octobre (*l*) 1698, & c'eſt ſans doute lui qui ſous le nom du Sieur *du Breuil-Galamaud* ſervoit dans l'Arriére-ban de la Province de la Marche, ſuivant un Certificat de Louis-Antoine de Madot, Sieur de Bourdicaud, Conſeiller du Roy,

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) Prouvé par un Acte original du même jour.
(*e*) Copie ancienne délivrée en forme & valant original.
(*f*) Original. (*g*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*h*) Original.
(*i*) (*k*) (*l*) Original.

(*) Ce nom peut encore ſe lire ainſi : *Ségouzac*, *Ségonzac* & *Ségonzat*.

Digitized by Google

Lieutenant Général en la Sénéchauſſée & Siége Préſidial de cette même Province, du 25 Mai (*a*) 1694.

Premier Lit.

6. Marie du Breuil, femme de N..... de BOSREDON, d'une ancienne Famille Noble d'Auvergne.

Second Lit.

6. Etienne du Breuil continuë la deſcendance.
6. Claude-Etienne du Breuil, Seigneur du Breuil, Capitaine dans le Régiment de Ruffec, depuis Barbançon, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis.
6. Joseph du Breuil, Seigneur de la Broſſe, Capitaine dans le même Régiment de Ruffec, épouſa par Contrat du 7 Avril (*b*) 1737, Demoiſelle Marie-Louiſe de MONCHY, lors veuve d'Antoine de THIBE'AUVILLE, Seigneur de la Riviére, de Montiers &c. & fille de Georges de Monchy, Seigneur de Monchy & de Tallemas, Capitaine des Gardes de Charles de Lorraine, Duc d'Elbœuf, & de Demoiſelle Marie-Louiſe de GHISTELLE.
6. Marie-Silvie du Breuil, fut mariée par Contrat du premier Février (*c*) 1704, à Antoine de la ROCHE, Ecuyer, Seigneur de Gallemeau & du Rouzet, Capitaine de Cavalerie dans le Régiment du Prince de Tarente, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, fils de Joſeph de la Roche, auſſi Ecuyer, Seigneur du Rouzet, & de Demoiſelle Gabrielle de la BLANCHISSE.
6. Marie du Breuil.
6. Anne du Breuil.
6. Gabrielle du Breuil.

VI. DEGRE'.

Etienne du Breuil, IIe du nom, Seigneur de la Broſſe, de Breſſolles, de la Vaux-du Maine & de Chauviére, Capitaine-Lieutenant de la Compagnie Meſtre de Camp du Régiment de Cavalerie de Ruffec, depuis Barbançon, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, né le 6 Avril (*d*) 1683, commença de ſervir au mois de Mars 1704, dans le Régiment de Bellefonds, Cavalerie, où il fut fait Cornette le 20 Juin (*e*) 1706, puis Lieutenant le 6 Mai (*f*) 1710; paſſa enſuite dans le Régiment de Ruffec, où le Roy lui donna la Lieutenance de la Compagnie de Bourſonne le 21 Juin (*g*) 1719, & Commiſſion de Capitaine le 18 Mars (*h*) 1720; fut créé Chevalier de l'Ordre de Saint Louis le 25 Novembre (*i*) 1732, & fut nommé le 13 Décembre (*k*) 1734, Capitaine en pied de la Compagnie du Sieur d'Hauſſonville dans le même Régiment de Ruffec. Dans ces différens emplois, il s'eſt trouvé au Siége d'Huy dans le Païs de Liége en 1705; l'année ſuivante à la Bataille de

(*a*) Original. (*b*) Copie valant original.
(*c*) Expédition délivrée en forme en 1728.
(*d*) Extrait baptiſtére délivré en forme. (*e*) (*f*) (*g*) (*h*) (*i*) (*k*) Original.

Digitized by Google

Ramilli, où il reçût deux coups de feu & en 1708 à l'affaire d'Oudenarde, où il eut un cheval tué ſous lui; fut détaché pour ſoutenir une attaque d'Infanterie, à la Bataille de Malplaquet en 1709, & continua de ſe ſignaler à l'affaire de Dénain en 1712; au paſſage du Rhin en 1733; aux Siéges de Kell & de Philisbourg & dans toutes les autres occaſions où il a été employé dans la préſente Guerre juſqu'au jour de ſa mort, arrivée à Strasbourg le 13 Avril 1743.

Il avoit épouſé par Contrat du 6 Octobre (*a*) 1722, du conſentement d'Etienne du Breuil ſon pere, Demoiſelle Marie-Eliſabeth DE SALVERT, fille de Gilbert-Marien de Salvert, Ecuyer, Seigneur de Fouranges, & de Demoiſelle Charlotte MARTIN ſa veuve; & de cette alliance il a laiſſé entr'autres enfans

VII. DEGRE'.

1. VINCENT du Breuil, Ecuyer, Seigneur de la Broſſe, d'abord Mouſquetaire du Roy dans la ſeconde Compagnie, puis Cornette dans le Régiment de Barbançon, né le 8 Janvier (*b*) 1725.
2. FRANÇOIS du Breuil, né le 29 Août (*c*) 1728.
3. JOSEPH du Breuil, né le 5 Juillet (*d*) 1732.

&

4. JEANNE du Breuil-de la Broſſe, née le 31 Août (*e*) 1729, & reçûë le 4 Avril 1740 dans la Maiſon Royale de Saint Louis à Saint Cir, où elle eſt morte au mois de Septembre 1743.

(*a*) Original. (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) Extraits baptiſtéres délivrés en forme.

Vû & vérifié par Nous Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

DE BRUEYS,

Barons de St Chapte & d'Aigalliers, Seigneurs de Souvinargues, Coſeigneurs de Deyme, &c.

EN LANGUEDOC.

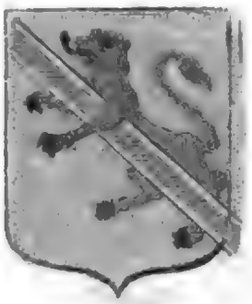

D'Or, à un Lyon de Gueules, langué & onglé de Sable, & une Cotice d'Azur, bordée d'Argent, brochant ſur le tout, embraſſée des deux Pattes de devant du Lyon.

IL eſt fait mention dans Froiſſard (*a*) d'un GUILLAUME de Brueix (*b*) Capitaine ſous Bertrand du Gueſclin en 1366. Voici le paſſage de cet Hiſtorien : » avec tout ce le dit Prince (de Galles) » recevoit toutes manieres de Gens d'Armes où il les pouvoit avoir du Royaume » de France, n'en eut il nuls, car tous ſe retrayoient devers le Roy Henry » pour l'amour des alliances qui eſtoient entre le Roy leur Seigneur, & le » Roy Henry, & encores eut le Roy Henry aucuns des compaignes qui eſtoient » Bretons favorables à Meſſire Bertrand du Gueſclin, deſquels Meſſire Bertrand » de Brudes, Alain de S. Pol, *Guillaume de Brueix*, & Alain de la Couvette » eſtoient Capitaines «.

(*a*) Hiſtoire de France imprimée à Paris en 1574, Vol. I. Chap. 235. Page 282.

(*b*) L'ortographe de ce nom varie beaucoup ſur les titres : on y lit *de Brueix*, *de Brueis*, *de Brues*, *de Bruex* & *de Brois*, mais plus communément & preſque ſur tous les anciens titres *de Brueys* : l'on ſe conformera dans tout cet Article à cette derniére maniére de l'écrire.

Outre les Branches de la Famille de Brueys dont on va donner le détail, il y en a une autre connue ſous le nom de Brueys-de Fontcouverte, dont il ne reſte plus aujourd'hui que Madame de Trémons ; mais comme les titres n'en ont pas été produits au Juge d'Armes, on ſe contentera de mettre ici l'Extrait ſuivant, tiré du Jugement que M. de Bézons, Intendant de Languedoc, rendit en faveur de cette Branche le 20 Septembre 1669.

Denis de Brueys, Seigneur & Baron de Fontcouverte, de Baron & de Coulorgues, Meſtre de Camp d'un Régiment d'Infanterie, par Commiſſion du 6 Mars 1597 (fils de Noble Pierre de Brueys, Seigneur de Fontcouverte, & de Demoiſelle Claude Abbelline) ſervit fidellement le Roy Henri IV dans ſes Guerres, & après la mort de ce Prince, il continua ſes ſervices au Roy Louis XIII qui lui donna une place de l'un des Gentilshommes de ſa Chambre le 11 Mars 1611, & honora du même titre le 19 May 1620, Denis de Brueys, Seigneur & Baron des dittes Terres, ſon fils, qu'il avoit eu de ſon mariage accordé par contrat du 14 Juillet 1599 avec Demoiſelle Marguerite de Cambis, & qui obtint une Commiſſion de Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie dans le Régiment de Navailles le 28 Avril 1647, & fut fait Aide de Camp ès Armées du Roy le 20 Avril 1649 ; celui-ci fut marié deux fois, la 1re par contrat du dernier Mars 1621, avec Demoiſelle Iſabelle de Bellujon, & la 2de par autre contrat du 16 Février 1635, avec Demoiſelle Suzanne de Chaix, dont il eut entr'autres enfans Daniel de Brueys, Seigneur & Baron de Fontcouverte, Jean-Jaques de Brueys, Seigneur de Bézuc, déclarés *Nobles & iſſus de noble race & lignée* par ledit Jugement de M. de Bézons du 20 Septembre 1669, Noble Pierre de Brueys, Seigneur de Marignac, mort le 17 Octobre 1667, & Noble Guillaume de Brueys, Seigneur de Baron, Lieutenant de Cavallerie, tué par les Ennemis le 3 Octobre 1653 : Jean-Jaques de Brueys cité ci-deſſus, fut nommé le 4 Septembre 1656, Capitaine d'Infanterie dans le Régiment de Montpézat, & de ſon mariage accordé par contrat du 28 Décembre 1667 avec Demoiſelle Iſabeau de Froment, il a eu deux enfans, ſavoir, Philippes de Brueys-de Bézuc, appellé *le Baron de Brueys*, Colonel dans les Troupes du Roy de Pruſſe, Chevalier de l'Ordre de la Généroſité, Gouverneur & Lieutenant Général de la Souveraineté de Neuchatel & de Valangin, mort il y a pluſieurs années, & Marie de Brueys, mariée par contrat du 22 Juillet 1716, avec Jean de Bramaric, Seigneur de Trémons, Capitaine au Régiment de l'Iſle de France.

Lorſque Denis de Brueys, Seigneur de St Chapte, fut aſſigné devant M. des Yvetaux, Intendant de Languedoc, pour juſtifier ſa Nobleſſe d'extraction, il produiſit non-ſeulement les actes qui ont été communiqués au Juge d'Armes, mais encore pluſieurs autres titres ſuivant leſquels la filiation de ſa Famille remontoit juſques vers l'an 1350. L'Inventaire qui les énonce apprend que

» *PREMIER DEGRE'.*

» Noble PIERRE de Brueys, mari de Demoiſelle Bertrande DU CAYLAR, » fille de Noble Pierre du Caylar, Seigneur de St Chapte, vivant vers l'an 1350, » eut un fils nommé

» *II. DEGRE'.*

» Noble JEAN de Brueys qui de ſon mariage avec Demoiſelle Douce DES » GARDIES, Dame en partie du dit lieu de St Chapte, eut

» *III. DEGRE'.*

» Noble PIERRE de Brueys, Seigneur de Pouls «, élu Conſul de Niſmes pour les années 1458 (*a*) & 1459 (*b*) », lequel de l'alliance qu'il contracta avec » D^elle Catherine DE REMOLINS, Dame du dit lieu de Pouls, eut un fils nommé

» *IV. DEGRE'.*

Noble PIERRE de Brueys, Seigneur de Pouls & de la Calmette, Coſeigneur de St Chapte, de Ste Agathe & de Domeſſargues, nommé Avocat du Roy en la Sénéchauſſée de Niſmes en (*c*) 1466, & Premier Conſul de cette Ville pour les années (*d*) 1476 & 1477 (*e*), à moins que cette élection ne regarde Pierre de Brueys ſon pere qui pouvoit encore vivre alors; il donna au Roy Charles VIII le 9 Novembre (*) 1490, ſon dénombrement des fiefs & biens nobles qu'il poſſédoit, & c'eſt pour ces mêmes biens qu'il eſt compris pour un Brigandinier à un Cheval, dans un Rolle du Ban & Arriére-Ban des Gentilshommes de la Sénéchauſſée de Beaucaire & de Niſmes du 10 Avril (*) 1492 : Son teſtament du 25 Avril (*f*) 1494, porte qu'il vouloit être enterré dans l'Egliſe des Freres Précheurs de Niſmes en la Chapelle de Saint Nicolas & de Sainte Madeléne, & qu'il avoit eu de ſon mariage avec Demoiſelle Perrette FABRE, trois enfans dont on va parler; il mourut avant le 23 Janvier (*g*) 1503 (1504), datte du dénombrement que ſa veuve donna au Roy, 1°. du lieu de Pouls ſitué dans le Diocèſe de Niſmes, avec haute, moyenne & baſſe Juriſdiction, 2°. de la moitié des Juriſdictions, hautes, moyennes & baſſes des lieux de Saint Chapte, & de Domeſſargues au Diocèſe d'Uzès, & 3°. d'une Terre noble ſituée au Terroir & Juriſdiction de Niſmes dans le lieu nommé *la Baſtide de l'Evêque de Niſmes.*

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) Hiſtoire de Niſmes par M. Ménard. (*f*) Original.
(*g*) Expédition délivrée par le Garde des Archives des Domaines du Roy près la Cour des Comptes de Montpellier, ſur l'original étant dans ces Archives.

(*) Toutes les dattes déſignées dans cet Art. par une étoille, ſont énoncées ſoit dans l'Ordonnance de M. de Bézons, rendue le 24 Décembre 1668, ſur la Nobleſſe de Jaques de Brueys, Seigneur de Bourdic, Louis de Brueys, Seigneur de Puiferrier, Jean-Félix de Brueys, Baron de St Chapte, & Jaques de Brueys, Seigneur de Flaux, ſoit dans celle du 2 Janvier 1669 qu'obtint François de Brueys, Seigneur de Souvinargues, que dans celle rendue par le même Intendant le 6 Novembre de la même année en faveur de René de Brueys, Seigneur du Chabian, d'Aléxandre de Brueys, Seigneur de Bourdic, & de ſes enfans.

5. Noble JEAN de Brueys eſt vraiſemblablement le même Jean de Brueys, qui fut élu Premier Conſul de Niſmes pour les années 1511 (*a*) & 1512 (*b*).
5. TRISTAN de Brueys, continue la deſcendance.
5. ANTOINETTE de Brueys, étoit mariée lors du teſtament de ſon pere, avec Vénérable Perſonne Meſſire Vital DE NISMES, Licentié en Loix, de la Ville de Niſmes.

V. DEGRE'.

Noble TRISTAN de Brueys, Coſeigneur de la Calmette, Seigneur de Pouls, de Domeſſargues & de Saint Chapte, Avocat du Roy en la Sénéchauſſée de Beaucaire & de Niſmes, qualité qu'on lui trouve dans un acte du 25 Avril (*) 1494, qu'il paſſa avec Noble Homme Jaques de Sarrat, Seigneur de Bernis, rendit hommage à Sa Majeſté des Seigneuries de Pouls, de Domeſſargues & de Saint Chapte les 16 Février (*) & 14 Juin (*) 1516; fut élu Premier Conſul de Niſmes dans la même (*c*) année, & pour la (*d*) ſuivante; eſt qualifié *Monſeigneur l'Advocat du Roy Meſſire Triſtan de Brueys*, dans un acte du 12 Décembre (*e*) 1522; donna ſon dénombrement à Sa Majeſté des Fiefs nobles qu'il poſſédoit le 6 Février (*) 1550, & ayant été aſſigné pour le payement des Francs-fiefs, il en fut éxempté par Sentence rendue le 18 Juin (*f*) de l'année ſuivante par le Sénéchal de Beaucaire & de Niſmes, *ſur cequil lui etoit apparu ſouffizemment quil eſtoit noble procré et deſcendu de progéniteurs nobles et de ſa nobleſſe, et comme tel et gentilhomme eſtoit tenu et repputé envers ceulx qui de luy avoient notice, ſervant au ban et arriere ban toutes et quantes foys que le dict ſervice eſtoit mandé fere dung homme a cheval*, &c. à la ſuite de laquelle Sentence eſt un Certificat donné le 27 du même mois par le Sécrétaire de la Maiſon Commune & Conſulaire de la Cité de Niſmes, portant mot pour mot que *le dit Seigneur de Brueys avoit eſté tenu envers Meſſieurs les Commiſſaires des francz fiefz et nouveaux aquetz du Dioceze de Niſmes pour noble et navoit eſté mys au Rolle des Contribuables a la Finance des ditz francz fiefz pour raiſon de ſa nobleſſe*. Son teſtament du 28 Septembre (*g*) 1562, porte que de ſon mariage avec Demoiſelle Marguerite DE LA CROIX, il eut quatre enfans qui ſuivent.

6. ROBERT de Brueys, continue la Branche aînée.
6. ANTOINE de Brueys, eſt auteur de la ſeconde Branche.
6. DENIS de Brueys, a formé la troiſiéme Branche.
6. GUY de Brueys, eſt auteur de la quatriéme Branche.

VI. DEGRE'.

ROBERT de Brueys, Seigneur de la Calmette, Avocat du Roy en la Sénéchauſſée de Beaucaire & de Niſmes, fit ſon teſtament le 11 Août (*) 1562, & mourut avant le 28 Septembre (*h*) de la même année; il avoit épouſé avant le 22 Juillet (*) 1555, Demoiſelle Anne DE VARADIER, dont il eut quatre enfans ci-après.

7. DENIS de Brueys, va ſuivre.

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) Hiſt. de Niſmes, par M. Ménard.
(*b*) Prouvé par le teſtament de ſon pere.
(*f*) (*g*) Original.

7. Marguerite de Brueys,
7. Claude de Brueys,
7. Catherine de Brueys,

} tranſigérent le 17 Mars (*) 1592 avec Denis de Brueys leur frere, & Noble Triſtan de Brueys leur couſin germain.

VII. DEGRE'.

Noble Denis de Brueys, Seigneur de la Calmette, de Bourdic & de la Tour, reçut un ordre le 1er Juin (*) 1588, pour lever une Compagnie d'Infanterie, & le 16 Juin (*) 1595, le Duc de Ventadour le chargea du Commandement d'un Régiment de cinq Compagnies de cent Hommes chacune. Son teſtament du 9 Mars (*) 1612, porte que de ſon mariage avec Demoiſelle Aléxandrine de Borne, ſœur de Noble David de Borne, Seigneur de Ligonnés, il eut les enfans qui ſuivent.

8. Jaques de Brueys, Seigneur de Bourdic, fut reconnu *Noble & iſſu de noble race & lignée*, par Ordonnance de M. de Bézons, Intendant de Languedoc, rendue le 24 Décembre (*a*) 1668.
8. René de Brueys, doit être le même René de Brueys, Seigr du Chabian, auſſi déclaré *Noble & iſſu de noble race & lignée*, conjointement avec Aléxandre de Brueys, Nicolas & Bénoît-Benjamin de Brueys, ſes deux derniers fils, par Ordonnance du Même Intendant, rendue le 6 Novembre (*b*) 1669.
8. Alexandre de Brueys va ſuivre.

VIII. DEGRE'

Noble Alexandre de Brueys, Seigneur de Bourdic, de la Tour, de Gattigues & de Tharaux, Gouverneur d'Argeles en Rouſſillon, ſervoit dans le Régiment des Gardes Françoiſes dès le 25 Novembre (*) 1624; obtint le 20 Juillet (*) de l'année ſuivante, une Commiſſion du Duc de Savoye pour lever une Compagnie d'Infanterie, & en (*) 1632, il en eut une du Roy Louis XIII pour faire la levée d'une Compagnie de Chevaux-légers. Ce Prince lui donna le 8 Septembre (*) 1635, une nouvelle Commiſſion pour commander une Compagnie d'Infanterie dans le Régiment du Tournel, & le 1er Février (*) de l'année ſuivante, le Duc de Leſdiguiéres le commit pour lever cent Mouſquetaires à cheval: on le trouve qualifié *Capitaine de Dragons* dans un Paſſeport que lui donna ce Seigneur le 20 Janvier (*) 1638, pour venir s'établir en France; l'année ſuivante il ſe trouva au Siége de Salces, ou il ſervit avec beaucoup de diſtinction en qualité de Meſtre de Camp d'un Régiment d'Infanterie, aux termes d'un Certificat que lui en fit expédier le Prince de Condé le 7 Novembre (*) de la même année; obtint encore le 15 Juin (*) 1641, une nouvelle Commiſſion pour lever un Régiment d'Infanterie de vingt Compagnies, & le Roy Louis XIV lui en donna une autre en (*) 1649, pour faire la levée d'un nouveau Régiment d'Infanterie; il fut élu Premier Conſul de Niſmes en (*c*) 1658, & ſouſcrivit en cette qualité le 11 Février (*d*) de la même année, aux Articles de l'accommodement convenu avec le Duc de Mercœur, ſur l'émeute arrivée dans cette Ville, pour raiſon du Conſulat: De ſon mariage accordé par contrat du 13 Novembre (*) 1629, avec Delle Marthe de Praneuf, il eut trois enfans qui ſuivent, & qui ſont nommés dans le teſtament de leur mere du 5 Janv. (*) 1663.

(*a*) Original. (*b*) Expédition délivrée en forme. (*c*) (*d*) Hiſt. de Niſmes par M. Ménard.

9. Noble NICOLAS de Brueys, Seigneur de Gattigues & de la Tour, obtint le 28 Mars (*) 1659, une Commiſſion du Roy pour lever une Compagnie d'Infanterie dans le Régiment de Mazarin.
9. Noble NICOLAS de Brueys, Sieur de Laſpet, ſervit d'abord en qualité de Capitaine dans le Régiment de Monpézat; mais depuis ayant été réformé, il reçut un ordre le 28 May (*) 1668, pour aller ſervir à la ſuite de la Compagnie de Faure dans le Régiment de Champagne.
9. Noble BENOIT-BENJAMIN de Brueys, Seigneur de Tharaux, nommé Syndic de la Nobleſſe du Diocèſe d'Uzès le 13 Juillet (*) 1656, fut émancipé par acte du 2 Avril (*) 1663, & fit ſon teſtament le 27 Mars 1705, par lequel il inſtitua ſon héritiére Dame Gabrielle DE GUÉRIN ſa femme, & donna à Noble Pierre de Brueys-de la Tour, ſon couſin, ſa Terre de Tharaux, à Noble Louis de Brueys-de Souvinargues, auſſi ſon couſin, la ſomme de 2000 liv. à Noble Jaques de Brueys-de la Calmette, Capitaine de Dragons, pareillement ſon couſin, la ſomme de 1000 liv. & à Noble Céſar de Brueys-de Fontcouverte, auſſi ſon couſin, 50 livres de penſion : celui-ci eſt de la Branche des *Brueys-de Fontcouverte*, dont on a donné un extrait, page premiére de cet Article.

SECONDE BRANCHE.

VI. DEGRE'.

Noble ANTOINE de Brueys, Seigneur de Souvinargues, de Saint Etienne d'Eſcate, de Milhau & de Combejagues, (ſecond fils de Triſtan de Brueys, auteur du Ve. Dégré de la Branche aînée, & de Marguerite de la Croix) ſe qualifioit *Conſeiller du Roy en ſon Siége Préſidial de Niſmes*, lorſqu'il épouſa par contrat du 18 Mars (*a*) 1556, Demoiſelle Françoiſe DE FAULCON, Dame de Souvinargues, (arriére-petite-fille de Meſſire Pierre de St André, Premier Préſident du Parlement de Toulouſe), fille de Mr Me Hermengaud de Faulcon, Seigneur dudit lieu de Souvinargues, & de D^elle^ Catherine DE MONTCAMP; il rendit hommage au Roy le 15 Décembre (*b*) 1564, de ſes dittes Terres & Seigneuries, ainſi que des autres biens qu'il tenoit des Fiefs nobles mouvans de S. M. à cauſe de ſon Comté de Languedoc, en toute Juriſdiction, haute, moyenne & baſſe, & ayant été accuſé d'avoir été l'un des auteurs du Maſſacre des Catholiques de Niſmes, appellé *la Michelade* (*c*), arrivé l'an (*d*) 1567, il fut condamné par Arrêt du Parlement de Toulouſe du 18 Mars (*e*) 1569, ainſi que ceux qui avoient trempé dans cette horrible conjuration, aux peines que méritoient leurs crimes; mais cet Arrêt ne fut point éxécuté à ſon égard. Les Réligionaires ayans porté leur fureur juſqu'à vendre aux enchéres les biens Eccléſiaſtiques de Niſmes & du Diocèſe, il acquit au mois de Septembre (*f*) de la même année, des biens de l'Evêque ou du Chapitre, la Tour appellée *de l'Evêque*, & ſes dépendances près du Viſtre, moyénant la ſomme de 4000 livres: il eſt qualifié

(*a*) Original. (*b*) Expédition délivrée par le Garde des Archives des Domaines du Roy près la Cour des Comptes de Montpellier, ſur l'original étant dans ces Archives.
(*c*) Ce Maſſacre fut ainſi nommé parce qu'il avoit été tramé peu avant la St Michel, & éxécuté peu après.
(*d*) (*e*) (*f*) Hiſt. de Niſmes, par M. Ménard.

Digitized by Google

Conſeiller du Roy, Juge Magiſtrat en la Cour de Monſieur le Sénéchal, & Siége Préſidial de Niſmes, dans le teſtament qu'il fit le 11 Mars (*a*) 1585, par lequel il déclara qu'il vouloit être enſeveli *à la maniére de ceux de la Religion Réformée*, & étoit alors remarié avec Demoiſelle Diane DE GÉNAS : il mourut avant le 22 Décembre (*b*) 1596, & eut de ſon premier mariage trois enfans qui ſuivent.

7. FRANÇOIS de Brueys, continue la deſcendance.
7. ANNE de Brueys.
7. YSABELLE de Brueys.

VII. DEGRE'.

FRANÇOIS de Brueys, Ecuyer, Seigneur de Souvinargues, de St Etienne d'Eſcate, &c. comparut en cette qualité le 2 Août (*c*) 1594 au Ban & Arriére-Ban de la Sénéchauſſée de Beaucaire & de Niſmes ; fut marié par contrat du 22 Décembre (*d*) 1596, avec Demoiſelle Antoinette DE GANGES, Dame de Pondres, fille de Noble Antoine de Ganges, Seigneur de Pondres, & de D^elle Suzanne DE FOULHAQUIER ; rendit hommage au Roy le 27 Janvier (*e*) 1614, des Places & Juriſdictions des Lieux de Souvinargues & de St Etienne d'Eſcate, & mourut avant le 10 Mars (*f*) 1630, ayant fait dès le 14 Juin (*g*) 1628 ſon teſtament, par lequel il déclara qu'il vouloit être enſeveli *au Tombeau de ſa Maiſon, en la forme de la Religion Crétienne & Réformée dont il faiſoit profeſſion*, & que de ſon mariage il avoit eu les enfans qui ſuivent.

8. Noble HÉLIES de Brueys, mourut à Caſtres au mois d'Octobre (*) 1651.
8. ANTOINE de Brueys, va ſuivre.
8. MARIE de Brueys, fut mariée avec le Sr de Durfort, du nom D'AMALRIC, dont elle étoit veuve lors du teſtament de ſon pere.
8. JEANNE de Brueys, vivoit encore alors ſans alliance, & épouſa depuis le Sr de Sagreville.

VIII. DEGRE'.

Noble ANTOINE de Brueys, Seigneur de Souvinargues, de St Etienne d'Eſcate & de Pondres, fut marié le 10 Mars (*h*) 1630, par contrat (*qui devoit être ſolemniſé en l'Egliſe Chrétienne Réformée*), avec D^elle Roze DE CALVIÉRE, fille de Noble Claude de Calviére, Seigneur de S^t Coſme, de Boiſſiéres, de St André, &c. & de Dame Julhe DE LOUET-DE MURAT-DE NOGARET-DE CALVISSON ; depuis il fit abjuration de ſon héréſie, car on voit que dans ſon teſtament du 17 Mars (*i*) 1652, il veut être enſeveli dans l'Egliſe de St André de Souvinargues, au Tombeau de ſes Prédéceſſeurs, *en la forme de ceux de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine dont il faiſoit profeſſion ;* il fit un ſecond teſtament le 24 Avril (*k*) 1663, & mourut au mois de Septembre (*) 1668. Sa veuve rendit hommage au Roy le 10 Octobre (*l*) 1679, des Terres & Seigneuries de Souvinargues & de St Etienne d'Eſcate, avec leur Juſtice, haute, moyenne & baſſe, mouvantes immédiatement de S. M. à cauſe de la Viguerie de Sommiéres, & avoit eu de ſon mariage avec ledit Seigneur de Souvinargues, les enfans ci-après.

9. FRANÇOIS de Brueys, Seigneur de St Etienne d'Eſcate & de Souvinargues, fut déclaré *Noble & iſſu de noble race & lignée* par Ordonnance de M. de Bézons, Intendant de Languedoc du 2 Janvier (*m*) 1669, & mourut ſans alliance ſur la fin de l'année 1679.

(*a*) Original. (*b*) Prouvé par le contrat de mariage de ſon fils. (*c*) Original.
(*d*) Expédition délivrée vers l'an 1630. (*e*) Expédition délivrée en forme.
(*f*) Prouvé par un acte original du même jour. (*g*) (*h*) (*i*) (*k*) (*l*) (*m*) Original.

9. Noble VICTOR de Brueys, Sieur de St André, épouſa par articles du 30 Mars (*a*) 1664, Demoiſelle Marie DE LA FAURIE; fut maintenu dans ſa Nobleſſe par M. Pélot, Intendant de Guyenne le 20 Janv. (*) 1668, & mourut avant le 2 Avril (*b*) 1694, après avoir fait ſon teſtament le 4 Fév. (*c*) précédent, par lequel il voulut être enſeveli dans l'Egliſe Paroiſſialle de St Michel de la Ville de Verdun : il eut de ſon mariage
   10. Noble JEAN-PIERRE de Brueys, S[r] de St André, qui épouſa par contrat du 1er May (*d*) 1700, Demoiſelle Françoiſe DE LA NUSSE, fille de M[r] Me Jean-François de la Nuſſe, Conſeiller du Roy, Lieutenant Civil & Criminel en Chef au Siége Royal de la Ville de Verdun, & de Demoiſelle Yſabeau DE COMERE, & mourut en 1737, pere de pluſieurs enfans.
   10. Noble JEAN-BAPTISTE-JOSEPH de Brueys, Capitaine de Grénadiers au Régiment de Nogaret, incorporé depuis dans celui de Conty.
   10. Noble JEAN-VICTOR de Brueys, Capitaine d'Infanterie dans le Régiment de Limouſin.
   10. MARIE-CLAUDINE de Brueys, mariée par contrat du 3 Décembre (*e*) 1688, avec Noble Bernard DE CAUMONT-DE BEAUVILA.
   &
   10. MARIE-ANNE de Brueys.
9. LOUIS de Brueys, continue la filiation.
9. CLAUDINE de Brueys, fut mariée par contrat du 8 Juillet (*f*) 1665, avec Noble Guy D'ISALGUIER, Sieur de Beauſoleil, fils de Noble François-Mathieu d'Iſalguier, & de Dame Marie DE GESTAS-DE FLORAN.
9. JEANNE de Brueys.
9. ROZE de Brueys.
9. MARGUERITE de Brueys.
9. MADELE'NE de Brueys.
9. JULIE de Brueys, Religieuſe au Couvent de Vigniogou, lès, Montpellier.

IX. DEGRE'.

Noble LOUIS de Brueys, Seigneur de Souvinargues & de St Etienne d'Eſcate, fit ſon teſtament le 16 Avril (*g*) 1725, mourut en 1728, & eut de ſon mariage avec Marguerite DE GAUSSANT, les enfans qui ſuivent.
10. FRANÇOIS de Brueys, continue la poſtérité.
10. ANTOINE-HERCULE de Brueys-de Souvinargues, Prêtre, Prieur & Curé de Canals, Diocèſe de Montauban.
10. LOUIS de Brueys-de Souvinargues, Capitaine-Lieutenant de la Meſtre de Camp du Régiment de Cavallerie de la Viefville, mourut le 13 Août 1746 d'un Boulet de Canon qui lui avoit fracaſſé la cuiſſe droite, & qu'il avoit reçu le 10 du même mois à l'Affaire du paſſage du Tydon.
10. MARGUERITE de Brueys, épouſa par articles du 6 Août (*h*) 1722, Noble Louis DE PERCIN, Seigneur de Seilh & de Tricherie, fils de Noble Claude de Percin, Seigneur des mêmes lieux, Lieutenant des Vaiſſeaux du Roy, Capitaine d'une Compagnie Franche de la Marine, & de Dame Marie-Thérèſe DE COMERE.

(*a*) Original. (*b*) Prouvé par un acte original du même jour. (*c*) Original expédié en 1695.
(*d*) Original. (*e*) Prouvé par un acte original du 4 Février 1694.
(*f*) (*g*) (*h*) Original.

X. DEGRE'.

François de Brueys-de Souvinargues, Seigneur de Donneville, &c. ci-devant Capitaine de Cavallerie, a eu quatre enfans de ſon mariage accordé par contrat du 6 Octobre (*a*) 1741, avec Dᵉˡˡᵉ Françoiſe de Carrieredouble, fille de Noble François-Mathieu de Carriéredouble, Ecuyer, & de Dame Françoiſe de Fontrouge, ſavoir

1. François-Joseph de Brueys, né le 20 Mars 1743.
2. Antoine-Marie-Hercule de Brueys, né le 3 Mars 1744.
3. Louis-Ce'zar-François de Brueys, né le 4 May 1745.

&

4. Louis-Roze de Brueys, né le 20 Août 1748.

TROISIE'ME BRANCHE.

VI DEGRE'.

Noble Denis de Brueys, Seigneur de St Chapte & de Pouls, (troiſiéme fils de Triſtan de Brueys, auteur du Ve Dégré de la Branche aînée, & de Marguerite de la Croix), fut élu Premier Conſul de Niſmes pour les années 1551 (*b*) & 1552 (*c*); étoit dèslors (*d*) Conſeiller au Préſidial de cette Ville; eſt qualifié *Juge & Lieutenant Criminel en la Sénéchauſſée de Niſmes* dans le teſtament de ſon pere, & fit le ſien le 25 Décembre (*) 1565 (*e*), par lequel il déclara avoir eu de ſon mariage avec Demoiſelle Claude Bienvenue, les quatre enfans dont on va parler. Il poſa la même année (*f*) la ſeconde pierre du Temple des Réligionaires de Niſmes, dont il fut un des plus zélés partiſans, & ayant été convaincu d'avoir été l'un des auteurs de *la Michelade*, le Parlement de Toulouſe rendit un Arrêt de condamnation par contumace le 18 Mars (*g*) 1569 contre lui & contre ceux qui avoient tramé cet horrible complot; mais cet Arrêt ne fut point éxécuté à ſon égard. Il embraſſa la Religion Catholique avant le 8 May (*h*) 1585, que le Roy de Navarre ayant été inſtruit du maſſacre des Réligionaires d'Alet, par les Catholiques, & ayant envoyé à ce ſujet un Député aux Habitans de Niſmes, pour les exhorter à vivre entr'eux dans la paix & dans l'union, on tint en conſéquence Aſſemblée de Ville où les Catholiques (du nombre deſquels étoit ledit Seigneur de Saint Chapte), & les Réligionaires y jurérent l'obſervation des Edits de paix, & une union réciproque.

7. Tristan de Brueys, continue la deſcendance.
7. Marguerite de Brueys.
7. Gabrielle de Brueys.
7. Marie de Brueys.

VII. DEGRÉ.

Noble Tristan de Brueys, Seigneur de St Chapte, de Pouls & de Ciévre, Guidon (*i*) de la Compagnie des Gens d'Armes du Comte d'Offémont, fut

(*a*) Original. (*b*) (*c*) (*d*) Hiſt. de Niſmes par M. Ménard. (*e*) Copie collationnée ſur l'original. (*f*) (*g*) (*h*) Hiſt. de Niſmes par M. Ménard, (*i*) Prouvé par une Généalogie en forme d'Inventaire dreſſée vers l'an 1640, & produite par Denis de Brueys ſon fils.

nommé le 28 Février (*a*) 1580, l'un des quatre Capitaines que la Ville de Niſmes avoit établis pour commander à la Garde Bourgeoiſe, rélativement aux troubles qui agitoient continuellement cette Ville, & y ayant eu l'an (*b*) 1588, un différend entre les Gentilshommes & les Avocats, parce que ceux-ci prétendoient que le 1er rang & dégré au Conſulat leur étoit affecté, la Nobleſſe le chargea de faire toutes les remontrances néceſſaires pour le ſoutien de ſes prétentions. Il fut Député de la Ville de Niſmes aux Etats de Languedoc convoqués à Béziers le 17 Février (*c*) 1595, pour demander en cette Ville l'établiſſement de la Chambre de Juſtice mi-partie, & le fut encore le 15 Juillet (*d*) 1600, pour aller au nom de cette Ville préſenter ſes hommages au Roy Henry IV qui devoit bientot faire un voyage à Lyon pour la Guerre de Savoye; il avoit été élu Premier Conſul de Niſmes en (*e*) 1595, & le fut encore pendant les années 1601 (*f*) & 1634 (*g*); il fit deux teſtaments, le ſecond le 13 Octobre (*) 1617, & le 1er le 11 Janvier (*) 1603, étant alors marié avec D^elle^ Marguerite D'ALBÉNAS, dont il eut les enfans qui ſuivent, & que l'on n'a pu mettre ici dans l'ordre de leur naiſſance, faute de titres qui ayent ſervy à le juſtifier.

8. DENIS de Brueys va ſuivre.
8. Noble JEAN de Brueys, Seigneur de Puimarcé, Lieutenant (*h*) Colonel du Régiment de Montpézat, mourut le 1er Octobre (*) 1668.
8. Noble LOUIS de Brueys, Seigneur de Pouls, élevé (*i*) Page du Roy, fut depuis Capitaine (*k*) d'une Compagnie de Gens de pied, & ſervit (*l*) avec diſtinction aux Siéges de Montauban, de Montpellier, de l'Iſle de Rhé, de la Rochelle & en Italie, & auſſi à l'occaſion de Leucate.
8. Noble ABDIAS de Brueys, mourut (*m*) en Italie au Service du Roy.
8. Noble GUY de Brueys, mourut (*n*) auſſi au Service du Roy.
8. Noble ANTOINE de Brueys, Seigneur de Puiferrier, Premier Capitaine (*o*) & Major du Régiment de Roqueſerviére, avoit été ſucceſſivement Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie dans le Régiment de Monpézat le 2 Avril (*) 1645, & Lieutenant pour le Roy au Château de Verrüe le 23 Mars (*) de l'année ſuivante; il mourut le 22 Septembre (*) 1656, ayant fait ſon teſtament le 21 (*) du même mois, par lequel il déclara avoir eu de ſon mariage accordé dès le 17 May (*) 1641, avec D^elle^ Claude DE MALMONT, un fils nommé
   9. LOUIS de Brueys, Seigneur de Puiferrier, nommé Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie dans le Régiment du Roure le dernier jour de Janvier (*) 1637, & déclaré *Noble & iſſu de noble race & lignée* par Ordonnance de M. de Bézons, Intendant de Languedoc, du 24 Décembre (*p*) 1668.
8. GABRIELLE de Brueys, épouſa le Sg^r^ d'Auriolles, du nom de DE BORNES.
8. DIANNE de Brueys, fut mariée avec Noble Daniel DE CHALAS.

Noble JAQUES de Brueys, Prieur de Ste Agathe, eſt nommé oncle paternel des enfans de Denis de Brueys qui ſuit : c'eſt-donc encore vraiſemblablement un des freres de celui-ci.

VIII. DEGRE'.

Noble DENIS de Brueys, Seigneur de St Chapte, de Ciévre, &c. ayant été

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) Hiſt. de Niſmes par M. Ménard.
(*h*) (*i*) (*k*) (*l*) (*m*) (*n*) (*o*) Prouvé par une Généalogie en forme de production qui paroît avoir été dreſſée vers l'an 1640. (*p*) Original.

Digitized by Google

aſſigné pour le droit de Franc-fief, il produiſit à M. des Yveteaux, Intendant de Languedoc, un Inventaire (*a*) des Titres de ſa Nobleſſe, où les filiations remontent à Noble Pierre de Brueys ſon ſixiéme ayeul, & dans cet Inventaire il eſt dit en outre qu'*il avoit ſervy le Roy en tous les mouvemans de ceux de la Religion Prétandue Réformée, et depuis èz occaſions de Laucatte et de Salſes*; il fit un premier teſtament le 6 Septembre (*b*) 1636, & en fit un ſecond le 30 Novembre (*) 1647. De ſon mariage avec Demoiſelle Victoire LOUET-DE NOGARET-DE CALVISSON, fille de Jean Louet-de Murat-de Nogaret-de Veſc, Baron de Calviſſon, & de Dᵉˡˡᵉ Marguerite GRIMALDY, fille d'Honoré Grimaldy, Comte de Bueil, Chevalier de l'Ordre de l'Annonciade, & Gouverneur du Comté de Nice, il eut les enfans ci-après.

9. JEAN-FÉLIX de Brueys, continue la poſtérité.
9. MARGUERITE de Brueys, fut mariée à Noble Henry DE RAYMOND, fils de Noble Guillaume de Raymond, Seigneur de Brignon, &c. & de Marguerite DE Sᵗ BONNET, ſœur de l'Illuſtre Maréchal de Toiras.
9. GABRIELLE de Brueys.

IX. DEGRE'.

Noble JEAN-FÉLIX de Brueys, Baron de Sᵗ Chapte, Seigʳ de Ciévre, &c. fut marié par contrat du 3 Janvier (*) 1651, avec Dame Louiſe DE FORE'Z, fille de Noble Pierre de Forèz, Seigneur de Tréguier, & de Demoiſelle Jeanne DE GINESTOUX; vendit conjointement avec Gabrielle de Brueys, ſa tante, aux Auguſtins de Niſmes, par acte du 28 May 1670, *la maiſon quarrée*, Antiquité Romaine, dont ils ont fait depuis une Egliſe, & fit ſon teſtament le 2 Janv. (*c*) 1688, par lequel il choiſit ſa ſépulture dans la Chapelle qu'il avoit fondée au lieu de Sᵗ Chapte : il eut dudit mariage les enfans qui ſuivent.

10. HENRY de Brueys, continue la deſcendance.
10. Noble JOSEPH-FRANÇOIS de Brueys, fut déclaré *Noble & iſſu de noble race & lignée*, ainſi que Jean-Félix de Brueys ſon pere, Henry & Louis de Brueys ſes freres, par Jugement de M. de Bézons, Intendant de Languedoc du 24 Décembre (*d*) 1668.
10. Noble LOUIS de Brueys, eſt ſans doute le même rappellé ſous le nom de *François-Louis* dans le teſtament de ſon pere.
10. JEAN de Brueys,
10. FÉLIX de Brueys, } Légataires de leur pere en 1688.
10. ALÉXANDRE de Brueys-de Puimarcé, auſſi Légataire de ſon pere, ſe jetta l'an (*e*) 1702 dans le parti des Camiſards aux ſollicitations d'une jeune fille dont il étoit éperduement amoureux, & qui éxerçoit parmi les Fanatiques, l'employ de Prédicante & de Prophéteſſe, & ſe trouva même à toutes les expéditions qu'ils firent pendant quelques mois; mais cette jeune Prophéteſſe étant morte l'année ſuivante, il reconnut cet abîme de déſordres dans lequel il s'étoit laiſſé entraîner, & conçut un vif repentir de s'être écarté des ſentiers de l'honneur & de la vertu; conſéquemment il implora la miſéricorde du Roy, & fit ſupplier le Maréchal de Montrevel & l'Intendant, de la lui obtenir; comme on doutoit de la ſincérité de ſon retour, il lui fut repondu qu'il devoit auparavant

(*a*) Cet Inventaire, ſuivant le caractére de l'écriture, paroît avoir été dreſſé vers l'an 1640.
(*b*) Copie faite vers l'an 1711 ſur une expédition délivrée en 1647.
(*c*) Copie faite vers l'an 1711 ſur une autre copie collationnée ſur l'original. (*d*) Original.
(*e*) Hiſt. de Niſmes, par M. Ménard.

faire livrer les Chefs des Fanatiques ; on commença en même temps de lui faire ſon Procès par contumace ; mais comme on reconnut en lui de la bonne foy, le Maréchal de Montrevel intercéda pour lui à la Cour, & lui obtint ſa grace.

10. ANDRÉ-JOSEPH de Brueys, Prieur de St Chapte & de St Ginieys de Chapte, eſt ainſi qualifié dans le teſtament de ſon pere.

10. MARGUERITE de Brueys, étoit mariée dèslors avec Jean DE VERDIER, demeurant à Arles.

10. MARIE-ANNE de Brueys,
10. GABRIELLE de Brueys, } Légataires de leur pere en 1688.
Bâtard.

10. PIERRE de Brueys, à qui ſon pere fit un legs de 60 livres pour lui faire apprendre un Métier.

X. DEGRE'.

HENRY de Brueys, Baron de St Chapte, Seigneur de Ciévre, eut de ſon mariage avec Demoiſelle Marie SINARGUE, un fils nommé

XI. DEGRE'.

Noble HENRY de Brueys, émancipé par acte du 3 Septembre (*a*) 1711.

QUATRIE'ME BRANCHE.

VI. DEGRE'.

Noble GUY de Brueys, Seigneur de Pouls, (4e fils de Triſtan de Brueys, auteur du Ve Dégré de la Branche aînée, & de Marguerite de la Croix), eut trois enfans dont on va parler du mariage qu'il contracta le 18 Novembre (*) 1565, avec Demoiſelle Catherine D'ENTRAIGUES, fille de Guillaume d'Entraigues, & de Noble Demoiſelle Firmine DE BARGETON.

7. Noble JEAN de Brueys, Seigneur de Pouls, Lieutenant de Sénéchal de Beaucaire & de Niſmes, acheta cette Charge le 1er May 1602 de Pierre de Faret, Seigneur de St Privat.

7. JAQUES de Brueys, continue la deſcendance.

7. LOUISE de Brueys, fut mariée avant le 19 Juin (*b*) 1603, avec M^{r}. M^{e}. Charles-Bernard DE MIRMAND, Conſeiller du Roy & ſon Avocat Général en ſa Chambre des Comptes de Montpellier.

VII. DEGRE'.

Noble JAQUES de Brueys, Seigneur de Flaux, épouſa par contrat du 22 Juin (*c*) 1603, Demoiſelle Jeanne D'ISARN, fille de Noble Baptiſte d'Iſarn, Seigneur de Caſtanet, & en partie de Villefort, Capitaine d'une Compagnie de cent Arquebuſiers, & de Demoiſelle Marie DE MONTJEU, & mourut avant le 27 Septembre (*d*) 1640, ayant eu de ſon mariage les enfans qui ſuivent.

(*a*) Copie valant original. (*b*) Prouvé par un acte en forme du même jour. (*c*) Original.
(*d*) Voyez la notte *b* de cette page.

8. Jaques de Brueys, continue la filiation.
8. Catherine de Brueys, fit ſon teſtament le dernier jour de Juin (*a*) 1670.
8. Marie de Brueys, épouſa par contrat du 6 Octobre 1627, Noble Antoine de la Garde, Seigneur de Malbos & en partie de Naves.
8. Jeanne de Brueys, fut mariée avec Mr Me Pierre de Plantier, Docteur en Droits, dont elle étoit veuve avant le dernier Août (*b*) 1670.
8. Suson de Brueys.

VIII. DEGRE'.

Noble Jaques de Brueys, Seigneur de Flaux, fut nommé le 10 Juillet (*) 1636, Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie dans le Régiment de la Milice; obtint une pareille commiſſion dans celui de Polignac le 11 Mars (*c*) 1639, & s'étant trouvé dans la néceſſité de juſtifier ſon ancienne Nobleſſe, il fit faire une Enquête le 14 Novembre (*d*) 1642 devant le Sénéchal de Beaucaire & de Niſmes, & les témoins qui y ſont nommés dépoſerent qu'*il étoit iſſu d'extraction noble, étant Gentilhomme & Seigneur de Place.* Une notte écrite au dos de cette enquête par le même Jaques de Brueys, porte que » ce certificat de » Nobleſſe lui ſervoit pour ſon entrée aux Etats de la Province «; il fut déclaré *Noble & iſſu de noble race & lignée* par Jugement de M. de Bézons, Intendant de Languedoc du 24 Décemb. (*e*) 1668, & mourut avant le 19 Février (*f*) 1697, après avoir eu de ſon mariage accordé dès le 27 Septembre (*g*) 1640, avec Demoiſelle Marthe le Chantre, fille de Noble Gabriel le Chantre, Seigneur de Pougnadoureſſe, & de Dlle Jeanne de Jaussaud, quatre enfans, ſavoir

9. Noble Pierre de Brueys, Sr de la Tour, & depuis, Seigneur de Tharaux, par le don que lui en fit Benoît-Benjamin de Brueys ſon couſin, par ſon teſtament du 27 Mars 1705, né le 6 Juin 1645.
9. Pons de Brueys dont on va parler.
9. Jean-Antoine de Brueys, Prêtre & Prieur du Pin.

&

9. Marguerite de Brueys, laquelle fit ſon teſtament le 29 Septembre (*h*) 1695, & mourut avant le 25 Mars (*i*) 1707.

IX. DEGRE'.

Noble Pons de Brueys, Seigneur de Flaux, obtint le 6 Février (*k*) 1684, une Commiſſion de Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie dans le Régiment de Conty, fit ſon teſtament le 8 Avril (*l*) 1716, & mourut âgé de 75 ans le 14 Novembre 1724, étant Capitaine de Grenadiers dans le Régiment de Boulonois, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis. De ſon mariage accordé dès le 25 Mars (*m*) 1707 avec Demoiſelle Olimpe de Rossel, fille de Jacob de Roſſel, Seigneur & Baron d'Aigalliers & de Sr Quintin, & de Demoiſelle Marguerite de Clausel, il eut trois enfans dont on va parler.

10. Pons de Brueys, né le 3 Février (*n*) 1708, fut nommé Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie dans le Régiment de Boulonois le 18 Décembre (*o*) 1724, & mourut l'année ſuivante.
10. Gabriel de Brueys, continue la poſtérité.

(*a*) Cette datte eſt énoncée dans un acte original du dernier Août 1670. (*b*) Prouvé par un acte original du même jour. (*c*) Copie collationnée ſur l'original en 1755 & légaliſée. (*d*) (*e*) Original. (*f*) Prouvé par un acte original du même jour. (*g*) Expédition délivrée en forme. (*h*) Cette datte eſt énoncée dans le contrat de mariage de Pons de Brueys ſon frere. (*i*) Prouvé par le contrat de mariage de ſon frere. (*k*) Copie collationnée ſur l'original en 1755 & légaliſée. (*l*) (*m*) Expédition délivrée en forme. (*n*) Extrait baptiſtére délivré en forme. (*o*) Voyez la notte *c* de cette page.

Digitized by Google

10. François de Brueys, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, & Capitaine au Régiment de Forêts, naquit le 16 May (*a*) 1719.

X. DEGRE'.

Gabriel de Brueys, Baron d'Aigalliers, né le 28 Août (*b*) 1715, a épouſé 1°. par contrat du 29 Mars (*c*) 1735, Demoiſelle Marguerite-Gabrielle de la Rouviere, (petite niéce de Jean-Antoine de la Rouviére, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, & Major du Régiment Royal Comtois), fille de François de la Rouviére, Conſeiller du Roy, Receveur des Tailles des Ville & Diocèſe d'Uzès, & de Dame Gabrielle-Françoiſe de Rozier, & en ſecondes nôces par autre contrat du 10 Août (*d*) 1748, Demoiſelle Marie de Vivet, fille de Noble Joſeph-François de Vivet-de Serveſan, Conſeiller du Roy, Lieutenant de Maire de ladite Ville d'Uzès, & de Demoiſelle Louiſe d'Escudier-de Beaulieu.

Premier Lit.

1. Gabriel-François de Brueys, Lieutenant au Régiment de Forêts depuis le mois de May 1757, naquit le 28 Février (*e*) 1743.
2. Henriette-Olimpe de Brueys, née le 17 Octobre (*f*) 1740, a été mariée par contrat du 17 Septembre (*g*) 1756, avec Pierre-Louis d'Entraigues, Ecuyer, fils de Jean-François d'Entraigues, Ecuyer, Seig[r] du Pin, & de Dame Marie-Charlotte d'Hozier.

Second Lit.

3. François de Brueys, naquit le 1er Octobre (*h*) 1751.
4. François-Paul de Brueys, naquit le 11 Février (*i*) 1753.
5. Marie-Louise de Brueys, née le 8 Septembre (*k*) 1750, a été nommée en 1755 pour remplir une place dans la Maiſon Royalle de St Louis à St Cyr.

(*a*) (*b*) Extraits baptiſtéres délivrés en forme. (*c*) (*d*) Original. (*e*) (*f*) Extraits baptiſtéres délivrés en forme. (*g*) Original. (*h*) (*i*) (*k*) Extraits baptiſtéres délivrés en forme.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

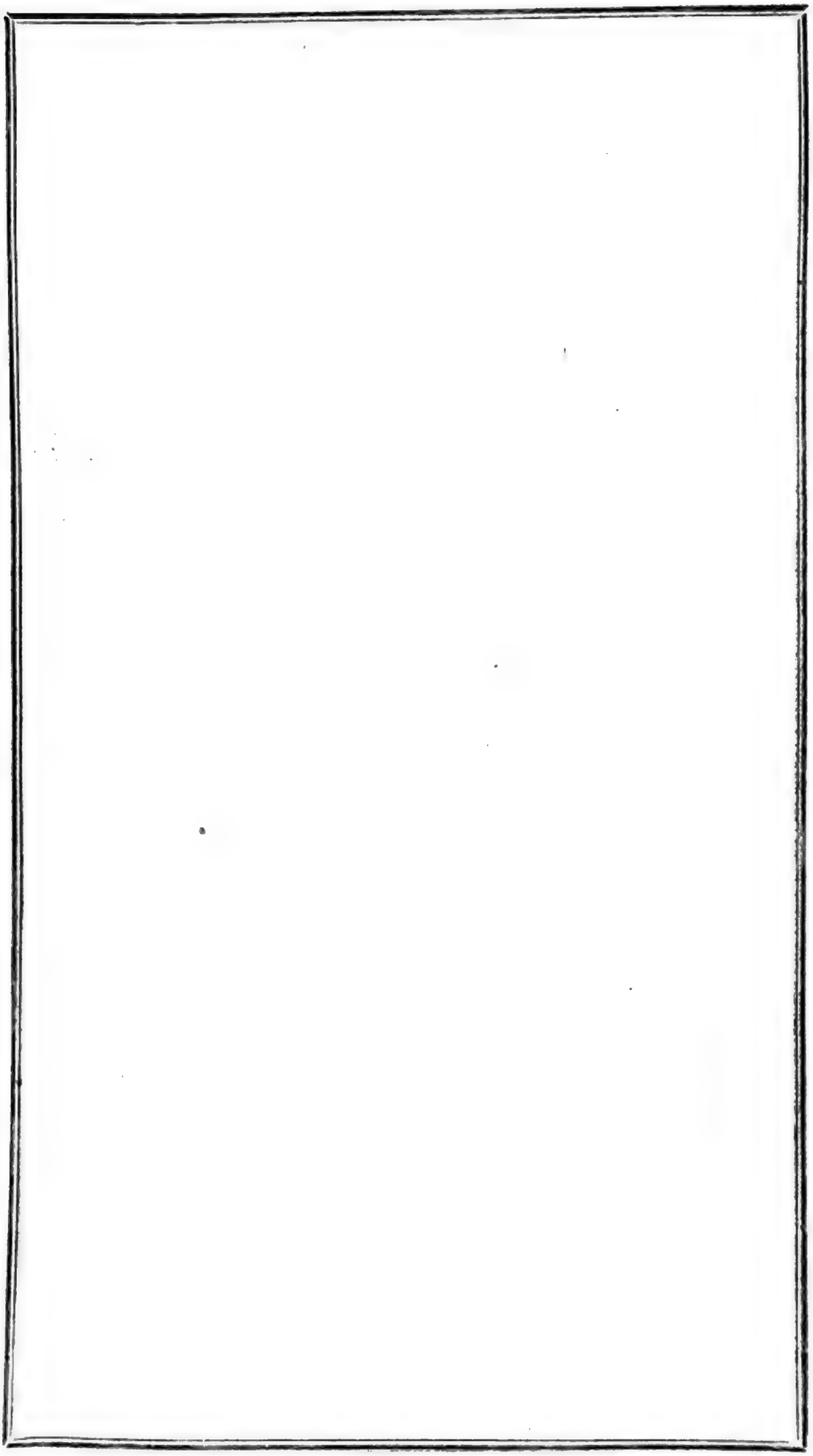

Digitized by Google

II. DEGRE'.

GUILLAUME de Montloüet Seigneur de Montloüet donna, comme on vient de le dire, ſon Aveu au Duc de Bretagne de ſa Terre & Seigneurie de Montloüet en 1382 & ſcella de ſon Sceau le Vendredy après la St Martin d'hyver 1397 (*a*) un autre Aveu que Guillaume d'Arzac rendit à ce Prince de pluſieurs Terres voiſines dudit lieu de Montloüet, de partie deſquelles il devoit les foy & hommage audit Seigneur de Montloüet : on ignore le nom de la femme qu'il avoit épouſé.

III. DEGRE'.

RAOUL de Montloüet (*b*) Seigneur de Montloüet eſt ainſi qualifié dans une déclaration que lui fit le nommé Perrin Maslait le 6 Juillet (*c*) 1451 portant qu' » il tenoit de lui en ſes Fiefs & Seigneurie, ou Baillage de Mont-» loüet, une piéce de Terre nommée le Clos Haugon pour laquelle il de-» voit douze deniers de rente à ſondit Seigneur & l'Office de Sergenterie à » ſon tour «. C'eſt lui que l'on trouve employé dans une Monſtre des Nobles de l'Evêché de Dol de l'année (*d*) 1421 ; il mourut à ce qu'il paroît peu de temps avant le 9 Mars (*e*) 1455 jour auquel Hamelin de Bouteville rendit hommage au Duc de Bretagne de la Seigneurie de Montloüet ainſi que d'un autre lieu appellé le Pré, le tout ſitué dans la Paroiſſe de Plaine-Fougeres, & ce en qualité de Tuteur de

4. Ecuyer GILLES de Montloüet (fils dudit Raoul) dont on ignore la deſtinée.
4. RAOUL de Montloüet va ſuivre.

IV. DEGRE'.

RAOUL de Montloüet Seigneur de Montloüet donna ſon Aveu au Duc de Bretagne le 7 Février (*f*) 1470 de la Seigneurie de Montloüet ainſi que du lieu du Pré dans la Paroiſſe de Plaine-Fougeres dont il avoit hérité de Gilles de Montloüet ; c'eſt lui que l'on trouve employé dans pluſieurs Rolles des Nobles de l'Evêché de Dol du 1er Juin (*g*) 1467, du 5 Juin (*h*) 1480 & du 4 Septembre (*i*) 1482, comme ayant comparu aux Monſtres deſdites années ; il mourut avant le 17 Mars (*k*) 1509 jour auquel Noble Dame Guillemette DE BENAY ſa veuve étoit remariée à Noble Homme Pierre DU CARTIER ; il fut pére de

V. DEGRE'.

GILLES de Montloüet Ecuyer, Seigneur de Montloüet lequel paſſa un acte avec Thomas Sire de Québriac, de Béloczac &c, par lequel celui-ci ratifia le 3 May (*l*) 1494 un tranſport qu'il lui avoit fait de pluſieurs Rentes,

(*a*) Copie ancienne.
(*b*) Les Titres ne font point mention de l'alliance qu'il contracta ; mais l'on juge par des Armoiries de cette Famille, peintes il y a plus d'un ſiécle, & écartelées avec celles de *Brullon-de La Muce*, ancienne Famille noble & diſtinguée de la Province de Bretagne, que ce Raoul de Montloüet avoit épouſé une Demoiſelle de ce nom.
(*c*) Original. (*d*) Prouvé par l'énoncé d'un Inventaire de Titres produit le 15 Octobre 1668 devant les Commiſſaires de Bretagne par Ecuyer Paul de Brunes.
(*e*) Expédition délivrée en forme en 1760. (*f*) Copie ancienne.
(*g*) (*h*) (*i*) Expédition délivrée en forme en 1669. (*k*) (*l*) Original.

Juriſdictions, Seigneuries & Obéiſſances qui lui étoient dûes au Fief du Petit-Pleſſeix, Paroiſſe de St Ouain de la Rouérie; il donna ſon Aveu au Duc de Bretagne le 20 Décembre (*a*) 1513 du lieu & Domaine de Montloüet tenu noblement de ce Prince; & dans un Livre de Reformation de l'Evêché de Dol du 18 (*b*) du même mois, il eſt nommé, ainſi qu'il ſuit, au rang des Nobles, francs & éxempts de Fouaige, demeurans en la Paroiſſe de Plaine-Fougeres. *Gilles de Montloüet Seigneur de Montloüet qui eſt noble et en poceſſion de nobleſſe par tant de temps que memoyre d'homme n'eſt du contraire;* un Acte du 17 Mars (*c*) 1509 lui donne pour femme Demoiſelle Françoiſe TUFFIN (des Seigneurs de la Roüérie en Bretagne), dont il eut (*d*)

VI. DEGRE'.

JAQUES de Montloüet *dit* de Brunes, Seigneur de Montloüet: l'Extrait de ſon mariage délivré le 23 Février (*e*) 1561 par le Vicaire de la Paroiſſe de Ste Facile de Luce, Diocèſe du Mans, porte qu'il avoit été marié le 2 Septembre 1543 avec Demoiſelle Jaquine DE CHAUVIGNÉ fille de François de Chauvigné, & de Demoiſelle Jeanne DE LA SAUGERE, & à laquelle, ſuivant un partage fait le 19 Août (*f*) 1544, échut le Lieu & Domaine du Pleſſis-Pommerieux; c'eſt lui que l'on trouve cité dans le Rolle des Nobles de l'Evêché de Dol du 15 May (*g*) 1534, où il eſt dit qu» il avoit eſté preſent *en* » *robe courte à pié ayent une eſpée au coſté,* & qu'il avoit fait ung Archer «; il ſervit encore dans le Corps de la Nobleſſe de ſa Province, ſuivant un Certificat du Capitaine de l'Arriére-ban du 10 Octobre (*h*) 1545; étoit encore vivant le 11 Février (*i*) 1555, & mourut avant le 12 Octobre (*k*) 1558. Il eut de ſon mariage avec ladite Demoiſelle de Chauvigné Dame du Pleſſis,

7. JAQUES de Montloüet *dit* de Brunes qui ſuit.

&

7. FRANÇOISE de Montloüet morte en 1574 (*l*).

VII. DEGRE'.

JAQUES de Montloüet *dit* de Brunes, Ecuyer, Seigneur de Montloüet, obtint le 15 Novembre (*m*) 1568 un Certificat de Meſſire François du Breil Chevalier, Seigneur de la Roche & de la Coulombiére, Capitaine de cent Arquebuſiers à cheval, portant que depuis le 15 Septembre précédent, il l'avoit ſuivi pour le ſervice du Roy auquel il étoit encore attaché; & n'ayant pu comparoître aux Montres générales du Ban de l'Evêché de Rennes, à cauſe du ſervice qu'il avoit fait à Sa Majeſté ſous la Cornette du Seigneur de Martigny Lieutenant Général pour le Roy en Bretagne, il fut rayé du Rolle de la taxe à laquelle il avoit été mis, faute d'y avoir comparu, par Ordon-

(*a*) Expédition délivrée en forme.
(*b*) Expédition délivrée en forme en 1669. (*c*) Original.
(*d*) Prouvé par l'Arrêt de la Chambre établie par le Roy pour la Reformation de la Nobleſſe en Bretagne du 6 Mars 1671, rapporté ſur le Xe Degré. (*e*) Original.
(*f*) Copie collationnée ſur l'Original en 1608.
(*g*) Expédition délivrée en forme en 1669.
(*h*) Cette date eſt énoncée dans un acte du 5 Mars 1549 produit par copie collationnée ſur l'original en 1608. (*i*)(*k*) Prouvé par un acte original du même jour.
(*l*) Prouvé par un acte original du 11 Octobre 1593. (*m*) Copie collationnée ſur l'original en 1670.

nance du Sénéchal de Rennes du 19 Janvier (*a*) 1569; il reçut une Lettre de M. de Coëtquen le 16 Février (*b*) 1576, par laquelle ce Seigneur le prie de ſe rendre à Rennes le 22 du même mois, afin d'aller trouver enſuite le Sg^r de St Luc avec ſa Compagnie, & fut tué devant la Rochelle, ſuivant un Mémoire de Famille. Un Acte du 11 Octobre (*c*) 1593 lui donne pour femme Demoiſelle Marie DU CHASTEL (des Seigneurs de la Rouveraye en Bretagne), & pour fils unique de ce mariage

VIII. DEGRE'.

FRANÇOIS de Brunes Ecuyer, Seigneur de Montloüet lequel obtint le 23 Août (*d*) 1594 un Paſſeport & Sauf-conduit du S^r de St Laurens Gouverneur de Dinan & Maréchal de Camp de l'Armée du Duc de Mercœur, avec ordre d'aller faire armer & baricader les Villes & Paroiſſes de Bazouges-la-Pérouſe, Antrain, Rimou, St Remy, Marcilley, Noyal, Sougeal, la Fontenelle, Tremblay & autres Paroiſſes voiſines, & d'y aller commander; il mourut le 22 Décembre (*e*) 1621, & fut inhumé le lendemain dans la Paroiſſe de Plaine-Fougeres; il avoit épouſé Demoiſelle Marguerite DE LA NOE-DU BOSCHET morte à Montloüet le 21 Juin (*f*) 1637, & enterrée le même jour dans la ſuſdite Paroiſſe *au lieu des Ancêtres de ſon mari.* Un Mémoire de Famille porte qu'il avoit été bleſſé à la Bataille d'Yvry en 1590 (*g*). De ſon mariage naquirent

9. FRANÇOIS de Brunes ci-après.

&

9. JULIEN de Brunes Ecuyer, Seigneur du Meſnil, né (ſuivant un Mémoire de Famille) le 11 Avril 1609, & mort le 8 Juin (*h*) 1639 au retour de l'Armée où il commandoit (*i*) pour le ſervice du Roy.

IX. DEGRE'.

FRANÇOIS de Brunes Ecuyer, Seigneur de Montloüet, baptiſé le 6 Avril (*k*) 1606, épouſa par Contrat du 28 Septembre (*l*) 1637 Demoiſelle Marie DE TAILLEFER qualifiée dans cet acte Dame Doüairiére de la Herbedaie, fille de Meſſire Allain de Taillefer Seigneur de la Brunaye, Chevalier de l'Ordre du Roy, & de Dame Françoiſe DE CHASTEAUBRIAND. François de Brunes mourut le 25 Février (*m*) 1649 & fut inhumé le lendemain dans l'Egliſe de Plaine-Fougeres *ſous les Tombeaux de ſes Ancêtres;* ſa veuve fut nommée le 22 Avril (*n*) ſuivant Tutrice de ſes deux enfans déſignés ci-après, & ſe remaria en 1654 (*o*) avec Ecuyer Gilles DE POILVILLAIN Seigneur de Mizouard. Elle mourut le 8 Janvier (*p*) 1678; & fut inhumée le lendemain auprès de ſon premier mari.

(*a*) (*b*) Copie collationnée ſur l'original en 1670. (*c*) (*d*) Original.
(*e*) (*f*) Extraits mortuaires délivrés en forme. (*g*) On trouve effectivement dans l'Hiſtoire des Troubles de France un *Monloüet* qui fut bleſſé à cette Bataille.
(*h*) (*i*) Prouvé par l'énoncé d'un Inventaire de Titres produit le 15 Octobre 1668 devant les Commiſſaires de Bretagne par Ecuyer Paul de Brunes. (*k*) Extrait baptiſtére délivré en forme.
(*l*) Original. (*m*) Extrait mortuaire délivré en forme.
(*n*) (*o*) Prouvé par un acte original du 7 Février 1675.
(*p*) Extrait mortuaire délivré en forme.

10. Ecuyer EUSTACHE de Brunes mourut jeune en 1659 (*a*).
10. PAUL de Brunes continuë la deſcendance.

X. DEGRE'.

PAUL de Brunes Ecuyer, Seigneur de Montloüet, fils & héritier principal & noble, baptiſé le 8 Octobre (*b*) 1646 fut Officier de la Marine du Roy, & épouſa en face d'Egliſe le 28 Septembre (*c*) 1672 Demoiſelle Catherine DU BREIL Dame du Pleſſis-Chalonge, fille de Jean du Breil Seigneur du Pleſſis-Chalonge, & de Dame Silvie DE MASSUEL. Il fut déclaré *noble, iſſu d'extraction noble* par Arrêt de la Chambre de Reformation de la Nobleſſe de Bretagne rendu le 6 Mars (*d*) 1671. Comme il étoit alors en procès avec le Seigneur de Mizouard ſon beau-pere qui lui avoit refuſé la communication des titres qui avoient échapés à l'enlevement de 1600, il ſe borna à établir ſa qualité d'ancien Gentilhomme, ſans entrer dans la preuve de celle de Chevalier (*), & ſans faire valoir le titre avantageux de 1513 qui fait preuve de l'ancienne extraction de cette Famille : ledit Seigneur de Montloüet obtint le 23 May (*e*) 1695 un Certificat du Lieutenant de la Nobleſſe des Paroiſſes non enclavées de l'Evêché de Dol, portant qu'il avoit fait aſſiduement les fonctions du ſervice de ſa Compagnie. De ſon mariage avec ladite Demoiſelle du Breil morte le 5 Septembre (*f*) 1676, & enterrée le lendemain dans l'Egliſe de Plaine-Fougeres, naquit

XI. DEGRE'.

JULIEN-JUDES de Brunes-de Montloüet Ecuyer, Seigneur de Montloüet &c, né le 15 Avril (*g*) 1674; il ſervoit le 30 May (*h*) 1690 ſur le Vaiſſeau du Roy le Faucon en qualité de Cadet, & fut marié en face d'Egliſe le 8 Novembre (*i*) 1699 avec Demoiſelle Françoiſe-Thérèſe SYMON (**) Dame de Lépinay, de Malchat & de la Ruë (morte le 17 Janvier (*k*) 1740, & inhumée le lendemain à Plaine-Fougeres), fille de Georges Symon Sr de la Ruë, & de Demoiſelle Françoiſe LE FER. Il fut choiſi par le Roy le 8 Avril (*l*) 1720 pour travailler avec M. de Brou Intendant de Bretagne, aux Etats de répartition de la Capitation ſur la Nobleſſe de l'Evêché de Dol, & nommé Major Garde-côte dans la Capitainerie dudit Dol le 30 Avril (*m*) 1721, » en conſidération de ſa valeur & de ſon expé-» rience au fait de la Guerre & de la Marine dont il avoit donné des preuves

(*a*) Prouvé par un acte original du 7 Fevrier 1675. (*b*) Extrait baptiſtére délivré en forme.
(*c*) Extrait de mariage délivré en forme. (*d*) (*e*) Original.
(*f*) Extrait mortuaire délivré en forme. (*g*) Extrait baptiſtére délivré en forme.
(*h*) Prouvé par un Certificat du même jour, délivré par le Commiſſaire ordinaire de la Marine, ayant le Département des Troupes du Port de Breſt & produit en original.
(*i*) Extrait de mariage délivré en forme. (*k*) Extrait mortuaire délivré en forme.
(*l*) (*m*) Original.

(*) Par Arrêt de la Chambre des Comptes de Bretagne du 20 Novembre 1760, en réception d'Aveu préſenté par Luc-François de Brunes Seigneur de Montloüet, il lui eſt donné acte de la repreſentation qu'il avoit faite des Piéces juſtificatives de la qualité de *Chevalier* par lui priſe dans ſondit Aveu.

(**) Elle étoit ſœur de Noble Gilles Symon Sr de la Ruë, Capitaine des Vaiſſeaux de Roy, baptiſé le 1er Janvier 1672, & qui reçut une Lettre du Miniſtre de la Marine le 23 Janvier 1697 ſignée *Phelypeaux*, qui lui marquoit qu' » il avoit veu avec plaiſir le détail de tout ce qui s'eſtoit paſſé dans le combat qu'il avoit rendu » contre des Vaiſſeaux Anglois, qu'il en avoit rendu compte à Sa Majeſté qui en avoit eſté très-ſatisfaite, & » qu'il pouvoit voir *par le préſent* qu'il devoit recevoir l'attention qu'elle faiſoit à ſes ſervices &c. Il fut tué » dans un combat.

Digitized by Google

» en diverſes rencontres «; il fut fait Capitaine Général de cette Capitainerie le 16 Avril (a) 1738, & mourut le 15 Janvier 1744; il fut inhumé le lendemain au Tombeau de ſes pere & mere : De ſon mariage naquirent

12. Luc-François de Brunes-de Montloüet qui ſuit.
12. François-Joseph de Brunes-de Montloüet né le 16 Octobre (b) 1712, & nommé ſucceſſivement Grand-Vicaire, Official, Archidiacre & Chanoine de Dol, Abbé de l'Abbaye Royale de Beaulieu, Diocèſe de St Malo, & enfin Evêque de St Omer en 1754. Il fut ſacré à Conflans par M. l'Archevêque de Paris le 12 Janvier 1755.

&

12. Thérèse-Lucrèce de Brunes-de Montloüet née le 20 Décembre (c) 1710, & mariée le 27 Janvier (d) 1728 avec François Uguet qualifié Chevalier, Seigneur du Demaine & de la Guerche.

XII. DEGRE'.

Luc-François de Brunes-de Montloüet qualifié Chevalier, Seigneur de Montloüet, de Malchat, &c, fils aîné principal & noble, Commiſſaire des Etats de Bretagne & Lieutenant-Colonel du Département de Dol né le 25 Février (e) 1704, fut marié en face d'Egliſe le 15 Janvier (f) 1726 avec Demoiſelle Jeanne Ruault-de la Saussaye fille de Pierre-Marc Ruault Ecuyer, Seigneur de la Sauſſaye & de la Veidiére, Capitaine de Cavalerie au Régiment du Luc, & de Noble Dame Anne-Françoiſe Couppel Dame Douairiére de Villiers près d'Avranches : après la mort de cette premiére femme, arrivée le 27 Juillet (g) 1735, (inhumée le ſur-lendemain dans l'Egliſe de Plaine-Fougeres) il épouſa en 2des Nôces, auſſi en face d'Egliſe, le 16 Février (h) 1749, Noble Dame Anne-Marguerite-Françoiſe-Adrienne de Gonnelieu Dame & Patronne de Radepont, du Bourg-Baudouin & de Fleury-ſur-Andelle proche Rouen, veuve de Nicolas Hüe-de Montaigu Seigneur de Langeviniére en Bretagne &c, morte ſans enfans de ce mariage à Montloüet le 28 Août (i) 1752, & inhumée le ſur-lendemain dans la ſuſdite Egliſe de Plaine-Fougeres; il obtint le 30 May (k) 1751 une Commiſſion de Lieutenant-Colonel de la Capitainerie Garde-côte de Dol. Les États de Bretagne ayant établi dans cette Province une Société d'Agriculture, de Commerce & des Arts, M. de Montloüet fut propoſé & agréé le 2 Février 1757 (l) pour l'un des ſix Aſſociés qui devoient être dans l'Evêché de Dol, & Commiſſaire-Examinateur de l'Hôtel des Gentilshommes établi à Rennes; il a eu de ſon 1er mariage les 2 enfans qui ſuivent.

XIII. DEGRE'.

1. François-Jean-Raphael de Brunes-de Montloüet Capitaine dans le Corps des Grenadiers de France, naquit le 13 Août (m) 1728.

(a) Original. (b) (c) Extraits baptiſtéres délivrés en forme. (d) Extrait de mariage délivré en forme.
(e) Extrait baptiſtére délivré en forme. (f) Extrait de mariage délivré en forme.
(g) Extrait mortuaire délivré en forme. (h) Extrait de mariage délivré en forme.
(i) Extrait mortuaire délivré en forme. (k) (l) Original.
(m) Extrait baptiſtére délivré en forme.

2. JULIEN-JOSEPH-PLACIDE de Brunes-de Montloüet dit *le Chevalier de Montloüet*, Capitaine dans le Régiment de Picardie, né le 17 Juin (*a*) 1735, fut tué à la tête de ſa Compagnie le 12 Février 1761 à l'attaque des quartiers François ſur la Verra, par l'Armée commandée par le Prince Ferdinand, après avoir ſervi depuis le commencement de la Guerre avec tout le zèle & la valeur dignes de ſa naiſſance (*b*).

(*a*) Extrait baptiſtére délivré en forme.

(*b*) Ce ſont les propres termes d'un Certificat du Marquis de Bréhant ci-devant Colonel de ce Régiment, Maréchal de Camp & Inſpecteur Général d'Infanterie, en date du 9 Septembre 1763.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

Digitized by Google

DE BUISSY

EN PICARDIE,

FAMILLE ORIGINAIRE D'ARTOIS.

D'Argent à une face de gueules, chargée de trois Boucles d'or à l'antique, l'ardillon posé en pal.

LE plus ancien Titre que cette Famille ait produit pour justifier sa Noblesse d'extraction, est le Contrat de mariage de

PREMIER DEGRE'.

JEAN de Buissy, (*a*) Ecuyer, Seigneur de Villers-Broulin & de Noulette, accordé le 7 May (*b*) 1414 * avec Demoiselle Catherine DE MAILLY, fille de Gilles de Mailly, Seigneur d'Autheüille & d'Audinfer, qualifié dans cet Acte, *Noble & Puissant Seigneur, Monseigneur & Chevalier* & de *Madame* Isabelle D'AUXY, tante de Jean, Sire d'Auxy, Maître des Arbalestriers de France, Chevalier de l'Ordre de la Toison d'or &c. Jean de Buissy eut de cette illustre alliance,

2. ANTOINE de Buissy qui suit.
2. COLART de Buissy, Ecuyer.

&

2. COLLE de Buissy, mariée par Contrat du onze Avril (*c*) 1431 * avant Pasques, avec Jean DE VILLERS, Ecuyer, Seigneur de Villers & de Sanlis.

II. DEGRE'.

ANTOINE de Buissy, Ecuyer, Seigneur de Villers-Broulin, de Noulette & de Villerel, épousa en secondes nôces, par Contrat du 7 Aoust (*d*) 1459*, Demoiselle Marie DE HONNAULT, & avoit eu de son premier mariage, qui suivant un Mémoire de Famille, avoit été contracté le 5 Juin 1439 avec Demoiselle Catherine DE LIESTRES deux filles nommées,

(*a*) Ce nom est écrit quelquefois dans les anciens Titres *de Bussy, de Bussi, de Buysy, de Buyssy & de Buissi*, mais presque toujours & même depuis très-long-tems *de Buissy*; c'est à cette dernière maniére de l'écrire que l'on se conformera dans tout cet article.

(*b*) (*c*) (*d*) Original.

(*) Tous les Actes désignés dans cet article par une étoile, sont mentionnés dans l'Arrêt du Conseil d'Etat du Roi rendu en faveur de cette Famille, le 24 Juin 1758, & enregistré à la Cour des Aydes de Paris le 11 Aoust suivant.

Digitized by Google

3. JEANNE de Buiſſy, morte ſans alliance.
&
3. MARGUERITE de Buiſſy, laquelle épouſa, ſuivant le même Mémoire, François DES PREZ, Ecuyer, Seigneur de la Loze & de Caſtres.

Second Lit.

3. JEAN de Buiſſy va ſuivre.
3. NICOLAS de Buiſſy mourut, à ce qu'il paroît, ſans avoir été marié.

III. DEGRE'.

JEAN de Buiſſy, Ecuyer, Seigneur de Villers-Broulin, de Noulette, de Villerel, d'Ays, &c. étoit à la veille de ſe marier avec Dlle. Jeanne DE LA RIVIÉRE, Dlle. de Grandmoulin, fille d'Emond de la Riviére & de Dlle. Marguerite DE BAILLŒUL, lorſqu'Antoine de Buiſſy ſon pere lui fit une Donation le 18 May (*a*) 1479 * des Terres & Seigneuries de Villers-Broulin, de Noulette, de Villerel, d'Ays, &c. il mourut avant le 18 Septembre (*b*) 1509, * & avoit fait ſon Teſtament le 16 (*c*) Septembre de l'année précédente *, par lequel il voulut être enterré auprès de ſon pere en l'Egliſe de Villers-Broulin; il nomme par cet Acte tous les Enfans qu'il avoit eus de ſon mariage avec ladite Dlle. Jeanne de la Riviére, vivante encore alors, & qui furent,

4. JAQUES de Buiſſy, Ecuyer, à qui ſon pere laiſſa la Terre de Villers-Broulin; un Mémoire de Famille porte qu'il avoit épouſé en 1518 Dlle. Françoiſe D'ESTRÉES.
4. PHILIPPES *ou* PHILIPPOT de Buiſſy, Ecuyer, Seigneur de Noulette, marié en 1516 (ſuivant un Mémoire,) avec Dlle. Catherine DE POIX: Sa poſtérité finit à Iſabelle de Buiſſy, Dame de Noulette, ſa petite-fille & héritiére, qui porta les Biens de cette Branche dans la Maiſon de Bonniéres-de Guiſnes, par ſon mariage avec (*d*) Charles DE BONNIÉRES, Chevalier, Seigneur de Souaſtre, du Maiſnil, &c. Grand Bailli, Capitaine & Gouverneur des Ville & Château de St. Omer.
4. FRANÇOIS de Buiſſy, Ecuyer.
4. PIERRE *ou* PIERRECHON de Buiſſy, Ecuyer, qui continue la deſcendance.
4. MARIE de Buiſſy, mariée à (*e*) Jaques DE WIGNACOURT, Seigneur de Bunette, &c. ſuivant le Contrat de ſon mariage accordé, (ſuivant un Mémoire de Famille) le 4 Janvier 1515.
&
4. JEANNETON de Buiſſy, morte ſans alliance.

Bâtard
ROBINET, de Buiſſy, auquel ſon pere légua par ſon Teſtament, la ſomme de 200 liv. lorſqu'il prendroit parti de Mariage ou de Gendarmerie.

IV. DEGRE'.

PIERRE de Buiſſy, Ecuyer, ſe maria par Contrat du 18 Septembre (*f*) 1509 *, avec Dlle. Agnette CAULIN, & eſt qualifié *Homme d'Armes de Mr. le Gouverneur de Dourlens*, dans le Contrat de mariage de ſon fils

(*a*) (*b*) (*c*) Original.
(*d*) Titres de la Maiſon de Bonniéres-de Souaſtre. (*e*) Titres de la Maiſon de Wignacourt. (*f*) Original.

V. DEGRE'.

PHILIPPES de Buiſſy, Ecuyer, accordé le 27 Avril (*a*) 1529 *, avec Dlle. Antoinette GUEULDRE, fille de Noble Homme Pierre Gueuldre & veuve de Noble Homme Pierre FOUCART; Philippes de Buiſſy, après la mort de ſa femme, fit une Tranſaction en forme de partage, paſſée le 13 Avril (*b*) 1546 *, avec Pierre de Mollette, comme Tuteur des Perſonnes & Biens de ſes Enfans & de défunte Antoinette Gueuldre, portant diviſion des Biens qu'elle avoit délaiſſés; leurs Enfans furent,

6. JAQUES de Buiſſy qui va ſuivre.
6. BALTHAZAR de Buiſſy, Ecuyer, mort ſans poſtérité.
6. GRÉGOIRE de Buiſſy, Prêtre, Docteur en Théologie, Chanoine de Saint Wulfrand & Curé de Saint Georges d'Abbeville.
6. PHILIPPES *ou* PHILIPPOT de Buiſſy.
6. VINCENT de Buiſſy, Ecuyer.

&

6. JEANNE de Buiſſy, morte fille.

VI. DEGRE'.

JAQUES de Buiſſy, Ecuyer, Seigneur du Meſnil, Mayeur de la Ville d'Abbeville, fit ſon Teſtament le 9 Septembre (*c*) 1571 *, par lequel il voulut être enterré dans l'Egliſe des Peres Minimes de cette Ville, s'en remettant pour ſes Funérailles à la diſcrétion de Dlle. Marie MANNESSIER ſa femme, de laquelle il déclare par cet Acte avoir eu pour Enfans,

7. CLAUDE de Buiſſy, dont on va parler.
7. ANTOINETTE de Buiſſy, mariée par Contrat du 24 Avril (*d*) 1586, avec Adrien GAUDE, Ecuyer, Seigneur de Martaineville & de St. Elier.

&

7. MARGUERITE de Buiſſy, laquelle épouſa auſſi par Contrat du premier Mars (*e*) 1595 Jean VAILLANT, Ecuyer, Seigneur de Villers, de Haultemarre & de Caumondel, duquel mariage naquit François Vaillant, Ecuyer, Biſayeul de François-Jaques-Philippe Vaillant-de Villers, lequel fit ſes preuves de Nobleſſe au mois de Juillet 1759, pour être reçu Ecuyer ordinaire du Roi.

VII. DEGRE'.

CLAUDE de Buiſſy, Ecuyer, Seigneur du Meſnil, fut marié par Contrat du 27 Juillet (*f*) 1597 *, avec Dlle. Jeanne BELLE, fille de Noble Homme Jean Belle & de Dlle. Barbe DOREMIEUX, & mourut avant le 17 Septembre (*g*) 1622, datte du Contrat de mariage de ſon fils

VIII. DEGRE'.

JAQUES de Buiſſy, Ecuyer, Seigneur du Meſnil, Mayeur de la Ville d'Abbeville, accordé le 17 Septembre (*h*) 1622 *, avec Dlle. Catherine GALLET, fille unique de Joſſe Gallet & de Dlle. Iſabeau DE CALONNE; de ce

(*a*) (*b*) Original. (*c*) Expédition délivrée en 1715. (*d*) Titres de MM. de Gaude-de Martaineville. (*e*) Original: Titres de MM. Vaillant-de Villers. (*f*) (*g*) (*h*) Original.

mariage, auquel aſſiſta Dlle. Marie de Buiſſy, tante de la future, Veuve de Noble Homme Antoine VUAIGNART, naquirent les trois Enfans qui ſuivent: Jaques de Buiſſy mourut le 12 May 1668.

9. CLAUDE de Buiſſy, continue la poſtérité.
9. MARIE de Buiſſy étoit mariée lors du mariage de ſon frere, à Paul DE CANTELEU, Ecuyer, Maître des Requêtes ordinaire de la Reine, Conſeiller du Roi au Siége Préſidial d'Abbeville.
9. CATHERINE de Buiſſy vivoit auſſi pour lors avec François GAIGNEREL ſon mari, Ecuyer, Conſeiller du Roi, Lieutenant Particulier, Aſſeſſeur Criminel en la Sénéchauſſée de Ponthieu.

IX. DEGRE'.

CLAUDE de Buiſſy, Ecuyer, Seigneur du Meſnil, d'Orbendas, &c. épouſa par Contrat du 15 May (*a*) 1656 * Dlle. Marie-Marguerite LERMYNYER, fille de Pierre Lermynyer, Seigneur de Thiboutot &c. Conſeiller d'Etat, Lieutenant Criminel au Bailliage & Siége Préſidial d'Amiens & de Dlle. Jeanne LE ROY; fit ſon Teſtament le 17 Décembre (*b*) 1662 *, par lequel il choiſit ſa Sépulture dans l'Egliſe des Peres Minimes de la ville d'Abbeville, & nomma par cet Acte les Enfans qu'il avoit eus de ſon mariage; il mourut le 25 du même mois: ſa Veuve ſe remaria à Charles DESTAILLEUR, Ecuyer, Seigneur de Chanteraine, de Franciéres, &c. duquel mariage nâquit Jeanne Deſtailleur, femme d'André DE MONCHY, Baron de Viſmes, &c. Gouverneur & Sénéchal de Ponthieu.

10. NICOLAS-JAQUES de Buiſſy, Ecuyer, Officier d'Infanterie, mourut ſans avoir été marié.
10. PIERRE de Buiſſy continue la deſcendance.
10. HONORÉ de Buiſſy eſt Auteur d'une ſeconde Branche.
10. CLAUDE-JOSEPH de Buiſſy a formé une 3e. Branche.
10. MARIE de Buiſſy mourut ſans alliance.

X. DEGRE'.

PIERRE de Buiſſy, Ecuyer, Seigneur du Meſnil-Yvren, &c. né le 22 Octobre 1658, épouſa par Contrat du 8 Juillet (*c*) 1688 *, Dlle. Marie-Marguerite LE BLOND, (morte le 21 Septembre 1731,) fille aînée de François le Blond, Ecuyer, Seigneur d'Acqueſt, Conſeiller du Roi, Lieutenant Particulier en la Sénéchauſſée de Ponthieu, & de Dlle. Marie-Jaqueline TILLETTE; Pierre de Buiſſy mourut le 15 Janvier 1734, ayant eu de ſon mariage,

11. PIERRE-PAUL de Buiſſy, Prêtre, Religieux de l'Ordre de Cluny, Prieur Titulaire de St. Gelais & de St. Briſſon, Vicaire Général de l'Abbé de Cluny & Prieur Clauſtral de St. Pierre d'Abbeville, né le 29 Janvier 1691.
11. FRANÇOIS-JAQUES de Buiſſy, Ecuyer, né le 30 Aouſt 1695 & mort le 6 Mars 1696.
11. HONORÉ-JEAN de Buiſſy, Ecuyer, né le 5 Mars 1697, & mort ſans poſtérité le 15 Septembre 1719.
11. FRANÇOIS-PASCAL de Buiſſy, Ecuyer, né le jour de Paſques 1698 & mort le 17 Décembre 1700.

(*a*) (*b*) Original. (*c*) Expédition délivrée vers l'an 1695.

11. François-Joseph de Buiſſy qui ſuit.
11. Françoise-Elisabeth de Buiſſy, Religieuſe Carmelitte.
11. Marie-Marguerite-Agnés de Buiſſy, Religieuſe de la Viſitation.
&
11. Marie-Thérése de Buiſſy, Religieuſe de S^t. François.

XI. DEGRE'.

François-Joseph de Buiſſy, Ecuyer, Seigneur du Meſnil-Yvren, d'Acqueſt &c. né le 12 Décembre 1701, fut marié par Contrat du 21 Avril (*a*) 1727*, avec Demoiſelle Marie-Marguerite-Marthe le Bel, (morte le 1er. Mars 1750,) fille & héritiére de Jaques le Bel, Ecuyer, Seigneur d'Huchenneville, du Meſnil, de Béalcourt &c. Conſeiller du Roi, Lieutenant Général en la Sénéchauſſée de Ponthieu, & de D^lle. Marie-Catherine Fouques; il a eu de ſon mariage,

12. Pierre-Jaques-Joseph de Buiſſy, Ecuyer, Seigneur d'Yvren, né le 20 Octobre 1730 & mort le 8 Décembre 1741.
12. Paul-François de Buiſſy, Ecuyer, Seigneur du Meſnil & de Béalcourt, né le 7 Aouſt 1731 & reçu Mouſquetaire du Roi le premier Janvier 1753.
12. Claude de Buiſſy, Ecuyer, Seigneur de Taſſerville, Capitaine au Régiment de Lorraine, Infanterie.
12. Honoré de Buiſſy, dit *l'Abbé de Buiſſy*, Seigneur d'Huchenneville.

} nés Jumeaux le 11 Août 1732.

12. Marie-Marguerite-Marthe de Buiſſy, née le 12 Mars 1728, & mariée en 1752 à Marc-Antoine de Carpentin, Ecuyer, Seigneur de Neuville, de Gapeſne &c. Capitaine au Régiment de Lorraine, Infanterie.
&
12. Marie-Françoise de Buiſſy-de Béalcourt, née le premier May 1736 & morte le 21 Juillet 1755.

SECONDE BRANCHE.

X. DEGRE'.

Honoré de Buiſſy, Ecuyer, Seigneur Haut-Juſticier & Châtelain de Long, de Longpré aux Corps Saints, du Caſtelet, du Rœux &c. (troiſiéme fils de Claude de Buiſſy, auteur du IXe. degré de la branche aînée & de Marie-Marguerite Lermynyer,) né le 10 Septembre 1660, fut marié par Contrat du 7 Juillet (*b*) 1692*, avec D^lle. Marie-Marguerite Fuzelier, (morte le 12 Janvier 1705) & fille unique de Jean-Charles Fuzelier, Seigneur du Parcq & de D^lle. Marguerite Godart, & mourut le 4 Septembre 1712 : il eut de ſon mariage les Enfans ci-après.

11. Honoré-Charles de Buiſſy, continue la deſcendance.
11. Jaques de Buiſſy, Prêtre, Chanoine & Grand-Vicaire du Diocèſe d'Arras, né le 9 Aouſt 1695, mourut le 8 Octobre 1742.
11. Honoré de Buiſſy, Ecuyer, Seigneur du Caſtelet, né le 7 Aouſt 1702,

(*a*) Expédition délivrée en 1750. (*b*) Expédition délivrée en 1756.

Digitized by Google

ſervit en qualité de Mouſquetaire du Roi, depuis le 22 Novembre 1728 juſqu'au premier Octobre 1731.

11. MARIE-MARGUERITE de Buiſſy, Religieuſe de la Viſitation.

XI. DEGRE'.

HONORÉ-CHARLES de Buiſſy, Ecuyer, Seigneur Haut-Juſticier & Châtelain de Long, de Longpré aux Corps Saints, du Caſtelet, du Rœux, &c. Seigneur Garde Fondateur & Patron de l'Egliſe Collégialle dudit lieu de Longpré aux Corps Saints, né & baptiſé le 4 Novembre (*a*) 1693 *, fut marié deux fois, la premiére, par Contrat du 3 Juillet (*b*) 1724 *, avec Dlle. Marie-Madelaine DE HOLLANDE, fille de François de Hollande, Ecuyer, Seigneur de Friancourt, de Béthencourt, de Riviére, &c. Conſeiller du Roi, Préſident, Tréſorier de France au Bureau des Finances de la Généralité d'Amiens, & de Dlle. Eliſabeth GORGUETTE; cette premiére femme étant morte ſans Enfans l'année de ſon mariage, il épouſa en ſecondes Nôces, par autre Contrat du 20 Février (*c*) 1733 Dlle. Thérèſe-Géneviéve RAVOT-D'OMBREVAL, fille de Nicolas Ravot-d'Ombreval, Seigneur de la Guériniére, &c. Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Maître des Requeſtes ordinaire de ſon Hôtel, Conſeiller d'honeur en ſa Cour des Aydes, & de Dlle. Thérèſe-Gabrielle BRÉAU, & fut maintenu dans ſa Nobleſſe d'extraction, ainſi que François-Joſeph de Buiſſy ſon couſin germain, & Jaques-Joſeph-François-Wulfrand de Buiſſy ſon neveu, par Arrêt du Conſeil d'État du Roy, rendu le 24 Juin (*d*) 1758; il eut de ſon ſecond mariage,

12. HONORÉ-CHARLES de Buiſſy, Ecuyer, né & mort le 11 Mars 1734.
12. CHARLES-FRANÇOIS-GABRIEL de Buiſſy, Ecuyer, né le 30 Décembre 1734 & mort le 20 Juillet 1750.
12. HONORÉ-JAQUES de Buiſſy, Ecuyer, né le 2 Janvier 1736 & mort le 23 Octobre 1741.
12. PIERRE de Buiſſy, Ecuyer, Seigneur de Longpré, né le 30 Juin 1737, & reçu dans la Compagnie des Chevaux-Légers de la Garde du Roi le 15 Juillet 1758.
12. HONORÉ-CHARLES de Buiſſy, Ecuyer, né le 19 Juillet 1739 & mort le 19 Aouſt ſuivant.
12. LOUIS-ABBEVILLE de Buiſſy, Ecuyer, né le 23 Février & mort le 8 May 1743.
12. HONORÉ-CHARLES de Buiſſy, Ecuyer, né le 12 Janvier & mort le premier Septembre 1744.
12. MARIE-THÉRÉSE-ADÉLAÏDE de Buiſſy-de Longpré, née le 26 Mars 1741.
12. MARIE-CHARLOTTE-GÉNEVIÉVE de Buiſſy-de Longpré, née le 24 Février 1743.

&

12. CHARLOTTE-FRANÇOISE-GABRIELLE de Buiſſy, née le 2 Novembre 1750.

(*a*) Extrait baptiſtére délivré & légaliſé en 1717. (*b*) (*c*) (*d*) Original.

TROISIE'ME BRANCHE.

X. DEGRE'.

CLAUDE-JOSEPH de Buiſſy, Ecuyer, Seigneur de Moromaiſnil, de Fontaine les Secq, &c (quatriéme fils de Claude de Buiſſy, auteur du IXe. degré de la branche aînée & de Marie-Marguerite Lermynyer,) né le 20 Mars 1663, épouſa par Contrat du 10 Janvier (*a*) 1701 *, D^lle. Françoiſe DE LA CAILLE, (morte le 20 Avril 1759,) fille de M^e. François de la Caille, Conſeiller du Roi, ſon Procureur au Siége de l'Amirauté de Saint Vallery, & de D^lle. Barbe DU BUISSON, & mourut le 23 Aouſt 1749. De ſon mariage ſont iſſus,

11. PIERRE-JOSEPH de Buiſſy, qui ſuit.

&

11. FRANÇOISE-MARGUERITE-FÉLICITÉ de Buiſſy-de Ponthoille, née le 16 Juin 1704 & morte le 20 Novembre 1746.

XI. DEGRE'.

PIERRE-JOSEPH de Buiſſy, Ecuyer, Seigneur de Moromaiſnil, de Fontaine les Secq, &c né le 6 Mars 1702, fut marié par Articles ſous ſeings privés du 21 Février (*b*) 1729 *, avec Dame Marie-Eliſabeth FUZELIER, (Veuve de Nicolas Fuzelier, Seigneur de Rimbehen,) fille de François Fuzelier & de D^lle. Jeanne LESCOT, & mourut le 6 Avril 1754: De ſon mariage ſont iſſus,

XII. DEGRE'.

1. JAQUES-JOSEPH-FRANÇOIS-WULFRAND de Buiſſy, Ecuyer, Seigneur de Fontaine les Secq, Gendarme de la Garde ordinaire du Roi, né le 5 Octobre 1735.
2. CLAUDE-ANTOINE de Buiſſy, Ecuyer, Seigneur de Moromaiſnil, né le 14 Avril 1738.
3. PIERRE-JOSEPH de Buiſſy, Ecuyer, Officier d'Infanterie au Régiment de Belſunce, né le 13 Aouſt 1742.
4. CHARLES-NICOLAS-JAQUES de Buiſſy, Ecuyer, Seigneur du Queſnel, né le 12 Septembre 1743.
5. FRANÇOISE-FÉLICITÉ de Buiſſy-de Fontaine, } nées Jumelles le 29
6. MARIE-THÉRÈSE de Buiſſy-de Bricourt, } Décembre 1729.

&

7. MARIE-ANNE de Buiſſy-du Queſnel, née le 22 Février 1736.

(*a*) Original. (*b*) Expédition délivrée en 1754.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

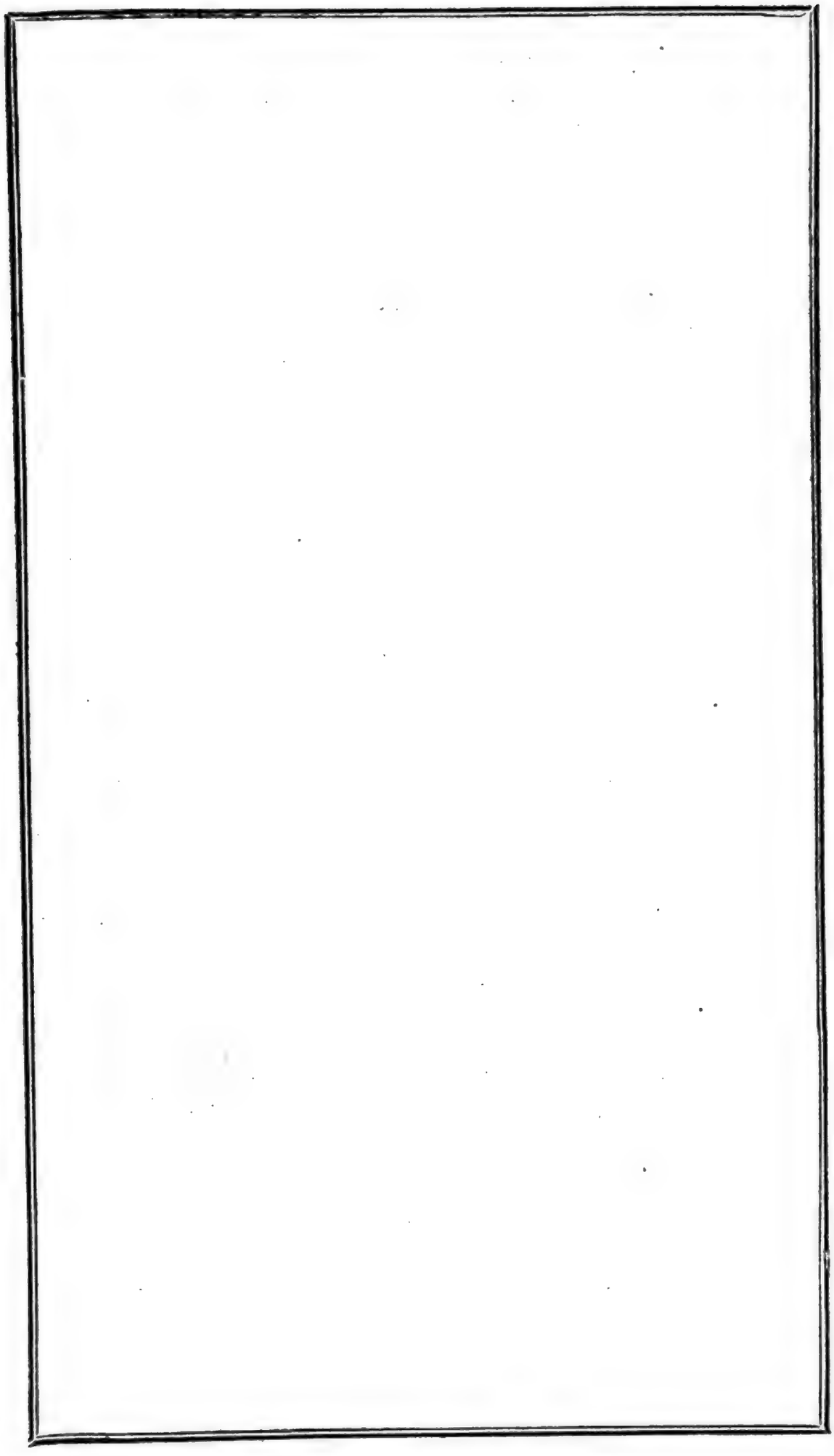

BURIN

Seigneurs de Burin-de Ricquebourg, de la Neufville &c.

A PARIS, ET EN BRETAGNE.

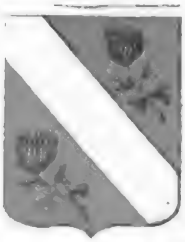

d'Azur à une Bande d'Argent côtoyée de deux fleurs de Soucy d'Or.

CETTE Famille a juſtifié ſa nobleſſe par titres originaux depuis

PREMIER DEGRE'.

ROLIN (*a*) Burin Ecuyer, Seigneur Châtelain d'Yerres & de la Grange-du Milieu, Seigneur de Brezons, de Brunoy &c, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils & Grand-Audiancier de France, qui fut reçu le 30 Septembre 1654 en l'office de Conſeiller Sécrétaire du Roy, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances, dont il ſe démit au mois de Mars 1658, ayant obtenu le 3 Novembre de l'année précédente des proviſions de celui de Conſeiller Sécrétaire de Sa Majeſté, Maiſon, Couronne de France & Grand-Audiancier de France, pour lequel il prêta ſerment le 21 du même mois. Il ſe démit de cette charge au commencement de l'anneé 1659, & mourut peu de temps avant le 26 Septembre 1662 date de l'Inventaire qui fut fait de ſes biens; il avoit fait un accord le 24 Juin 1657 avec les Religieux Camaldulles de Groſbois, & par cet acte il leur céda pluſieurs piéces de terre, & leur remit les cens & droits ſeigneuriaux qu'il pouvoit y prétendre, à condition que ces Religieux célébreroient à perpétuité dans leur Egliſe pour lui & les ſiens une Meſſe d'*Obiit* & un *De profundis* le jour de l'anniverſaire de ſa mort, & le reconnoîtroient comme un de leurs principaux bienfaiteurs; il épouſa Demoiſelle Louiſe MASSIEU morte peu de temps avant le 7 May 1675, & qui étoit ſœur de Marie Maſſieu femme de Vincent-Philippes le Bret Conſeiller & Maître d'Hôtel ordinaire du Roy; il eut de ce mariage les enfans qui ſuivent.

2. FRANÇOIS Burin continue la deſcendance.
2 ALE'XANDRE-BERNARD Burin étoit Prêtre & Curé de Préville le 22 Septembre 1685.

(*a*) Un mémoire de famille porte qu'il étoit neveu de Philippes Burin Seigneur de Brezons, Capitaine au Régiment d'Eſpagny & depuis Lieutenant-Colonel, qui fut tué à la bataille de Leucate, ſans laiſſer de poſtérité.

2. Louise Burin vivoit le 2 Août 1677.
2. Marie Burin fut Religieuſe en l'Abbaïe d'Yerres.
2. Françoise Burin fut mariée par contrat du 22 Avril 1673 avec Meſſire François de Bombelles Chevalier, Capitaine au Régiment de Champagne, depuis Major de Philippeville & des Ville & Forts d'Huningue, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis. De ce mariage naquit Henry-François, Comte de Bombelles, Chevalier, Seigneur d'Orangis, Lieutenant Général des Armées du Roy, Chevalier-Commandeur dudit Ordre Royal & Militaire de St Louis, Gouverneur & Commandant des Ville, Château & Comté de Bitche, & Gouverneur de S. A. S. Mgr le le Duc d'Orléans Premier Prince du Sang, mort à Bitche le 29 Juillet 1760.

II. DEGRE'.

François Burin qualifié Chevalier, Sg^r de Ricquebourg, de Valfayeu, de Dannemois, de la Neufville, de St Nicolas-d'Aliermont, du Bas-Mats, de Buquerel, du fief Meſnage & du fief du Muid Grangé &c, Conſeiller du Roy, Receveur Général des Conſignations au Parlement de Paris, né vers l'an 1648, acquit par acte du 20 Octobre 1688 de Meſſires Euſtache de Guiran Chevalier, Baron de Dampierre, Hercules & Guillaume de Guiran Prêtres, Ecuyers, ſes freres, & d'Eliſabeth & Louiſe de Guiran leurs ſœurs, les fiefs, terre & ſeigneurie de Ricquebourg ſituée en Picardie, à trois lieuës de la Ville de Roye, conſiſtante en droits ſeigneuriaux, haute, moyenne & baſſe juſtice; le fief, terre & ſeigneurie du Bas-Mats, le fief de Valfayeu & le fief de Buquerel relevant de la terre & ſeigneurie du Hault-Mats; plus, le fief Meſnage, & le fief du Muid Grangé; & fit encore acquiſition par autre acte du 17 May 1689 de Dame Marie-Françoiſe de Gouffier veuve de Meſſire Jean de Montejean Chevalier, Seigneur de Niecourt, de la Neufville &c, tant en ſon nom qu'en celui de Meſſire Philbert de Montejean ſon fils, Cornette des Chevaux-Legers de Mgr le Duc d'Anjou, ſçavoir, de la terre & ſeigneurie de la Neufville ſur le Mas, près le Bourg de Reſſon en Picardie, à 3 lieuës de la Ville de Roye, ayant haute, moyenne & baſſe juſtice & droit de patronage tant à la Cure de la Neufville qu'à celle de Ricquebourg; il rendit hommage de la ſeigneurie de Ricquebourg le 18 Juin ſuivant au Maréchal de Crévant-d'Humiéres en qualité de Marquis de Monchy dont relevoit cette terre; fut reçu le 7 Juin 1701 Receveur des Conſignations de la Cour des Aydes, & avoit encore acquis la terre de St Nicolas-d'Aliermont en Normandie, de Demoiſelle Suſanne du Caron femme de Charles Yſnel, Ecuyer Sr de Maronville, qui en avoit hérité de ſes pere & mere; mais il échangea cette terre avec Euſtache de Guiran Baron de Dampierre, par acte du 20 Octobre 1688 pour les terres de Ricquebourg & autres, ainſi qu'il a déja été dit ci-deſſus. Il fut marié deux fois, la 1ere par contrat du 6 Septembre 1679 avec Demoiſelle Catherine Sanson veuve de Me Nicolas le Vasseur Conſeiller du Roy, Receveur des Contributions du Hainault, & la 2de par autre contrat du 27 Août 1692 avec Demoiſelle Jeanne de Palme ſœur de Jaques-Nicolas de Palme Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Lieutenant-Colonel du Régiment Royal Infanterie, & Lieutenant pour le Roy au Gouvernement de Bergues, & fille de Jaques de Palme, & de Dame Marie Martin. Il mourut à Paris en ſa maiſon rue de Fourcy le 9 Janvier 1702,

étant âgé d'environ 54 ans & fut inhumé dans l'Egliſe de St Paul. Jeanne de Palme ſa veuve ſe remaria par contrat du 30 Janvier 1706 avec Jean THEVENIN (*a*) Ecuyer, Conſeiller-Sécrétaire du Roy, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances, Greffier en chef du Parlement de Bordeaux; elle mourut à Paris rue Traverſiére, Paroiſſe St Roch le 10 Juillet 1735 âgée d'environ 62 ans, & fut inhumée dans le caveau de la Chapelle de la Vierge; elle avoit fait trois teſtamens ou codicilles en date des 21 Avril, 3 May & 12 Juin précedens; ledit François Burin fut maintenu dans ſa nobleſſe par Jugement des Commiſſaires Généraux du Conſeil du 8 Août 1699, & eut de ſon premier mariage 3 enfans qui ſuivent.

3. FRANÇOIS Burin continue la deſcendance.
3. JAQUES-ALE'XANDRE Burin eſt auteur de la 2de Branche.
3. CATHERINE Burin née à Paris en 1683 étoit Novice au Prieuré de St Paul près Beauvais le 17 Mars 1705 ſuivant un avis de parens daté de ce jour, & donné tant pour elle que pour François & Jaques-Aléxandre Burin ſes freres, dans lequel ſont nommés entr'autres Meſſire Chilé de Chaſtenay ci-devant Lieutenant de la Colonelle des Gardes-Françoiſes, & Meſſire Pierre Bachelier Chevalier, Seigneur du Menillet, ancien Lieutenant-Colonel de Cavalerie, couſins germains paternels deſdits mineurs; elle fut depuis Religieuſe dans ce Monaſtére.

Second Lit.

3. ALE'XANDRE-FRANÇOIS Burin Ecuyer, Capitaine de Cavalerie, étoit âgé de 6 ans le 30 Janvier 1702 & mourut le 16 Octobre 1753.
3. THIMOLE'ON Burin Ecuyer, Mouſquetaire du Roy, naquit en 1696.
3. ANNE Burin étoit âgée de 8 ans lors de l'inventaire des biens de ſon pere fait le 30 Janvier 1702.
3. MARIE Burin née en 1693, fit ſon teſtament le 28 Avril 1739 par lequel elle voulut être enterrée dans l'Egliſe de Nôtre-Dame du Port-Louis, & mourut dans la même année à la Citadelle du Port-Louis.

III. DEGRE'.

FRANÇOIS Burin qualifié Chevalier, Seigneur de Burin-de Ricquebourg, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Lieutenant de Roy & Commandant des Villes & Citadelles du Port-Louis, d'Hennebond, de Ponſcorf, de Quimperlé & de l'Orient, né à Dieppe le 3 Août 1681, entra au ſervice le 7 Avril 1697 en qualité de Lieutenant réformé dans le Régiment Royal Monférand; il ſe trouva au ſiége d'Ath & fut nommé enſuite Lieutenant dans le Régiment de Languedoc Infanterie le 9 Septembre 1698; il ſervit dans ce Régiment pluſieurs années & ſe trouva entr'autres actions au ſiége de Kayſerſwerd; le 26 Juin 1706 il fut fait Capitaine de Grenadiers dans le Régiment de Boufflers, & donna en cette qualité les plus grandes marques de bravoure

(*a*) Ce Jean Thevenin mort le 17 Septembre 1729 eut de ſon mariage avec Jeanne de Palme, Jean Thevenin Marquis de Tanlay, Baron de Thorey &c, Conſeiller au Parlement de Paris, Marc-Claude Thevenin-de Melizey Gentilhomme ordinaire du Roy & Jeanne Thevenin mariée par contrat du 13 Avril 1736 avec René-Charles-François de Guérouſt Chevalier, Seigneur de la Gohiére & de St Mars, Gentilhomme ordinaire de S. A. S. Mg^r le Duc d'Orléans & Chevalier des Ordres Royaux, Militaires & Hoſpitaliers de Nôtre-Dame du Montcarmel & de S. Lazare de Jéruſalem.

ſur-tout à la bataille d'Oudenarde, après laquelle il rejoignit la brigade de Vendôme qui chargea ſept fois les ennemis ſans être repouſſée ; le 11 Janvier 1709 le Maréchal Duc de Boufflers lui donna un certificat portant » qu'il s'étoit jetté » dans la Ville de Lille au riſque de ſa vie, laditte Ville étant pour lors entiere» ment inveſtie, & qu'il avoit ſervi près de luy pendant le ſiége de laditte » Ville & celuy de la Citadelle avec toute l'aplication, la valeur & le zéle » poſſible «, & ce fut en conſidération de ces ſervices diſtingués que le Roy le nomma & reçut en perſonne le 4 Février ſuivant Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, n'ayant encore que 12 ans de ſervice. Dans les proviſions qui lui en furent expédiées le Roy dit que dans toutes les occaſions qui s'en étoient offertes, il avoit donné des preuves *d'une valeur ſingulière*, & qu'il avoit reçu pluſieurs bleſſures à ſon ſervice ; il ſe trouva depuis au ſiége de Gand d'où il fit avec ſuccès une ſortie de 600 Grenadiers & 600 hommes de piquet, & enſuite à la bataille deMalplaquet ; fut fait en 1710 Major du Régiment de Boufflers & fut nommé le 24 Octobre 1711 Lieutenant-Colonel & Capitaine de la 2de Compagnie du Régiment de Bombelles ; il reçut un ordre du Roy le 18 Décembre 1714 pour ſe rendre en la garniſon de Bergues en qualité de Lieutenant-Colonel réformé & y être entretenu & payé de ſes appointemens ; fut enſuite Ayde de Camp du Maréchal de Berwich avec lequel il ſe trouva aux ſiéges de St Sébaſtien, de Fontarabie, de Roſe &c ; obtint une penſion de 800 livres ſur l'Ordre de St Louis le 1er Janvier 1720 ; fut nommé le 23 May 1722 Lieutenant de Roy au Gouvernement du Port-Louis de Blavet ; & en 1744 & 1745 il commanda ſous les ordres du Comte de Volvire & en chef le camp établi ſur la côte de Bretagne depuis l'embouchure de la Riviere de Quimperlé juſqu'à la gauche de la Ville du Port-Louis, & depuis Gavres juſqu'aux portes d'Auray. Le 1er Octobre 1743 il obtint un Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy concernant l'érection en fief & baſſe juſtice, ſous la dénomination de *Burin-de Ricquebourg*, des landes vaines & vagues de la Paroiſſe de Riantec du Port-Louis, ſe montant à plus de 600 journaux de terres qu'il s'étoit chargé de faire défricher & où il avoit déja fait bâtir pluſieurs métairies, ces biens à lui adjugés dans le courant des années 1742 & 1743, & leſquelles adjudications Sa Majeſté confirma par ledit Arrêt du Conſeil & Lettres Patentes ſur icelui du 10 Avril 1745, régiſtrées au Parlement de Bretagne, & au mois d'Août ſuivant au Greffe de la Cour & Sénéchauſſée Royale d'Hennebond ; il épouſa en face d'Egliſe & par contrat du 23 Février 1732 Dame Marie-Louis MARTIN-DU PARC veuve ſans enfans de Louis TRANCHANT Chevalier, Seigneur du Tret, de Soudan, de la Garenne, des Froides-Fontaines &c, fille d'Ecuyer Louis Martin-du Parc Capitaine des Vaiſſeaux du Roy, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Commandant la Marine au Port-Louis, & de Dame Perronnelle LE VICOMTE-DU RUMAIN, tante de Charles-Yves le Vicomte Chevalier, Comte du Rumain, Marquis de Coëtanfao, Maréchal des Camps & Armées du Roy & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis ; & mourut au mois de Janvier 1746 : ſa femme étoit morte dès le 30 Avril 1733. De leur mariage ils eurent un fils qui ſuit.

IV. DEGRE'.

Ecuyer FRANÇOIS-SIMON Burin-de Ricquebourg, actuellement Seigneur de Burin-de Ricquebourg, né le dernier Avril 1733, ſervit d'abord en qualité

Lieutenant dans le Régiment de Beſſay ſuivant ſa commiſſion du 18 Décembre 1744; il a embraſſé depuis l'Etat eccléſiaſtique & a été fait Prêtre le 18 Septembre 1762.

SECONDE BRANCHE.

III. DEGRE'.

JAQUES-ALE'XANDRE Burin Ecuyer, Seigneur de la NeufVille & de Bellecour, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils Supérieurs, Commiſſaire de la Marine & Directeur Général du Domaine d'Occident aux Iſles du vent de l'Amérique, né à Dieppe le 1er Septembre 1682, fut reçu au mois de Janvier 1706 dans la 2de Compagnie des Mouſquetaires du Roy où il ſervit avec diſtinction pendant 5 ans & 4 mois; il fut nommé enſuite Lieutenant au Régiment de Languedoc en 1711, & le 10 May 1712 Capitaine dans le Régiment de Bombelles Infanterie; il obtint du Colonel de ce Régiment le 28 May 1713 un certificat portant » qu'il avoit été bleſſé de l'effet d'un toneau » de poudre au dernier ſiége de Doüay «, ce qui lui ayant preſque ôté l'uſage de la vûe, le força de quitter le ſervice où pendant tout le temps qu'il y fut il ne ceſſa de donner des preuves de ſa valeur. Il fut fait Commiſſaire Général du Conſeil en la partie des Eaux & Forêts dans les Généralités de Tours, Metz, Caën, Alençon & Cambreſis par Arrêt du Conſeil d'Etat du 15 *ou* 16 Septembre 1719; Inſpecteur Général des Fermes à Bordeaux en 1724, & Directeur Général des Domaines d'Occident dans toutes les Iſles du vent de l'Amérique en 1726: les ſervices qu'il rendit en cette qualité lui mériterent du Roy des Lettres-patentes du 15 Avril 1739, par leſquelles Sa Majeſté en ſa conſidération annéxa à ce titre pour lui & ſes ſucceſſeurs celui de Commiſſaire de la Marine, lui accordant de plus entrée & ſéance aux Conſeils Supérieurs de la Martinique & de la Guadeloupe; il épouſa par contrat du 2 Février 1714 Demoiſelle Marie-Angélique WATTIER (niéce d'Aléxandre-Jaques Wattier-de Bourville Ecuyer, Gendarme de la Garde du Roy) fille d'Aléxandre Wattier, & de Demoiſelle Jeanne DE LA VERSIN, & il mourut en 1741 à la veille d'éxercer la Charge d'Intendant deſdites Iſles à laquelle il venoit d'être nommé. De ſon mariage il eut les enfans ci-après.

4. ALÉXANDRE-JEAN Burin Ecuyer, Mouſquetaire du Roy, né le 4 Juillet 1716 mourut en 1728.
4. ALÉXANDRE-FRANÇOIS Burin Ecuyer, Enſeigne au Régiment de Languedoc, né le 17 Octobre 1718, mourut en 1730 *ou* 1731.
4. DOMINIQUE-JEAN Burin va ſuivre.
4. JOSEPH Burin Ecuyer, né le 29 Février 1724, mourut en bas âge.
4. ANGÉLIQUE-GABRIELLE Burin née en 1715 fut mariée à Raimond DE GRENIER Ecuyer, Seigneur de Todias & du Giron, Capitaine de Fregates du Roy: De ce mariage eſt iſſu Jaques-Raimond de Grenier Ecuyer, Seigneur du Giron & de Todias, Enſeigne des Vaiſſeaux de Sa Majeſté & Lieutenant du Corps Royal d'Artillerie, qui a épouſé par contrat du 11 Avril 1763 Demoiſelle Adélaïde-Louiſe Frezier fille

de Meſſire Amé-François Frezier Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Colonel du Corps Royal d'Artillerie, Directeur Général des Fortifications de la Province de Bretagne, & de Dame Anne-Agathe Crubier ſon épouſe.

4. HENRIETTE-MÉLANIE Burin-de la Neufville naquit en 1728.

IV. DEGRÉ.

DOMINIQUE-JEAN Burin-de la Neufville qualifié Chevalier, Seigneur de Burin-de Ricquebourg, dont François Simon Burin-de Ricquebourg ſon couſin germain lui fit don par acte du 21 Juillet 1755 & pour lequel fief il rendit hommage en 1762, naquit à Cambray le 10 Février 1723; il fut fait Lieutenant de Milice en 1734; ſervit en qualité de Lieutenant au Régiment d'Infanterie de Bourbonnois depuis 1735 juſqu'en 1745, ſuivant un certificat des Officiers de ce Régiment qui lui en fut expédié le 15 Novembre 1753, portant que » dans toutes les affaires où le Régiment s'étoit trouvé pendant le » temps qu'il y avoit ſervy, il s'y étoit comporté en homme valeureux «; fit toutes les Campagnes de Bohême & d'Allemagne; ſe trouva à l'affaire de Dekendorf, au ſiége d'Ingolſtad, à celui de Fribourg &c; paſſa enſuite dans le Corps des Ingénieurs de la Marine, & fut fait Capitaine reformé d'Infanterie en 1746; il épouſa dans l'Egliſe de St Sulpice à Paris le 3 May 1757 Demoiſelle Marie-Louiſe HERBERT fille de Mathurin Herbert-du Jardin Ecuyer & de Dame Suſanne MOSNIER, & n'a point encore d'enfans de ce mariage.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

Digitized by Google

CALABRE.

FAMILLE originaire de Champagne, établie à Paris, qualifiée anciennement du Titre de NOBLE, *& jouiſſant actuellement de tous les priviléges de la Nobleſſe, en conſéquence d'un Office de Conſeiller-Sécretaire du Roy en la Grande Chancellerie.*

D'Argent à un Chêne de Sinople fruité d'Or, mouvant d'une Terraſſe de même; & un bras au naturel vêtu de Gueules, ſortant du côté droit de l'Arbre, tenant un ſabre d'Argent, la pointe en haut, ayant la poignée & la garde d'Or, & un Caſque de Sable, poſé de profil ſur ladite Terraſſe, au côté gauche de l'Ecu. (a)

PREMIER DEGRE'.

PIERRE Calabre (*b*), Ecuyer, Conſeiller-Sécretaire du Roi, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances, pourvû de cet Office le 17 Août (*c*) 1748, naquit le 16 Janvier (*d*) 1702, & fut marié deux fois; la premiére, par Contrat du 23 Janvier (*e*) 1736, avec Antoinette BOUROTE, ſœur de Remy Bourote, Seigneur de Meſſon, tous deux enfans de Nicolas Bourote, Marchand, Bourgeois de Troyes, & d'Anne JACQUART; & la ſeconde, par

(*a*) Ainſi reglé par le Juge d'Armes de France le 8 Août 1749.

(*b*) Il a pour frere & ſœurs, Claude-Edme Calabre, né le 3 Décembre 1709, Marie-Roze Calabre & Eliſabeth Calabre; & leur pere commun nommé Nicolas Calabre, Maire de la Ville de Troyes, baptiſé le 6 Décembre 1667, fut marié le 11 Juin 1697, avec Marie-Roze Matagrin, veuve de Touſſaint Camuſat, & fille de Claude Matagrin, Marchand, & de Marie Collot: ledit Nicolas eut pour freres & ſœur, Edme Calabre, Prêtre de la Congrégation de l'Oratoire, mort le 13 Juin 1710; Gaſpard Calabre, qualifié *Ecuyer*, Lieutenant du Prévôt de la Maréchauſſée de Troyes, marié en 1707, avec Louiſe de Bennejean, & mort le 6 Avril 1718; Jean-Baptiſte Calabre, mort jeune au mois d'Octobre 1703, & Anne Calabre mariée le 25 Septembre 1690, avec Pierre Camuſat: & pour pere

GASPARD Calabre, Juge Conſul de la Ville de Troyes, mort le 7 Avril 1725, âgé d'environ 88 ans, & dont le mariage avoit été accordé par Contrat du 17 Avril 1664, avec Jaquette le Grin, fille de Remy le Grin, Marchand, Bourgeois de cette même Ville, & de Françoiſe Breyer: ledit Gaſpard eut auſſi pour freres & ſœurs, Edme Calabre, né en 1640; Bernard Calabre, né en 1646, & tous les deux morts jeunes; Jean Calabre, né en 1647, & marié le 18 Novembre 1675, avec Jeanne Pajot; Pierre Calabre, né au mois d'Août 1650, & mort jeune; Claude Calabre âgé de 7 ans au mois de Septembre 1650, & dont le mariage fut accordé le 16 Juin 1670, avec Anne Pajot; Anne Calabre née en 1641, & mariée par Contrat du 16 Mai 1661, avec Florent de Breuze, Ecuyer, Gendarme du Roy, fils de Philippes de Breuze, Ecuyer, Sieur du Prez, & de Demoiſelle Françoiſe Treſnard; Marguerite Calabre âgée de 6 ans au mois de Septembre 1650, & mariée le 27 Novembre 1663, avec Nicolas Morel; & Jeanne-Madeléne Calabre, née en 1648, & morte Religieuſe de la Viſitation à Troyes en 1709: & pour pere

EDME Calabre, qualifié *Noble homme*, Bailly de Chaſſenay, dans l'Election de Bar ſur Aube, dont le mariage fut accordé le 19 Novembre 1635, avec Demoiſelle Madeléne le Cornuat, fille de noble Jean le Cornuat, & de Demoiſelle Marguerite Thierry, & lequel eut auſſi pour pere & mere

CLAUDE Calabre, qualifié *Noble*, homme d'Armes des Ordonnances du Roi, & Marie Edmonde Baillot ſa femme.

(*c*) Original. (*d*) Extrait baptiſtére délivré en forme. (*e*) Original.

autre Contrat du 8 Juin (*a*) 1743, avec Marie-Antoinette JACQMIN, fille d'Aléxis Jacqmin, Marchand Orfèvre-Joyaillier à Paris, & de Marie-Anne GOUVEAU. Du premier Lit ſont iſſus

II. DEGRE'.

1. ANTOINE-ETIENNE Calabre, Ecuyer, né le 17 Octobre (*b*) 1742.

&

2. PERRETTE-ANTOINETTE Calabre.

Et du ſecond Lit.

3. ANTOINE Calabre, Ecuyer, né le 15 Octobre (*c*) 1747.
4. PIERRE-LOUIS Calabre, Ecuyer, né le 25 Mars (*d*) 1750.
5. AUGUSTIN Calabre, Ecuyer, né le 19 Janvier (*e*) 1752.
6. MARIE Calabre.

&

7. ANGE'LIQUE Calabre, née le 19 Décembre (*f*) 1744.

(*a*) Original. (*b*) Extrait baptiſtére délivré en 1749.
(*c*) (*d*) Extraits baptiſtéres délivrés en 1750. (*e*) Extrait baptiſtére délivré en 1753.
(*f*) Extrait baptiſtére délivré en 1750.

Vû & vérifié par Nous Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

très utiles, tant à la Bataille de Rocroy où il fut encore bleſſé en (*a*) 1643, qu'à celle de Fribourg, & aux Siéges de Thionville, de Philisbourg, de Mayence, de Spire & de Landau en (*b*) 1644, & ce fut en récompenſe de tous ces ſervices que le Roi le pourvût en (*c*) 1649 d'une Charge de l'un de ſes Conſeillers & Maîtres d'Hôtel ordinaires, & lui donna le 25 Juin (*d*) 1653, une Commiſſion de Capitaine d'une Compagnie de Chevauxlegers : il avoit épouſé par Contrat du 29 Novembre (*e*) 1649, Demoiſelle Anne COLLET, fille de noble homme Louis Collet, & de Demoiſelle Françoiſe LINAGE ſa femme, & le 27 Octobre (*f*) 1688, leurs biens furent partagés entre leurs enfans, qui furent

3. Jean-François Cappy, ci-après.
3. Louis Cappy, Ecuyer, Seigneur de Recy, Commiſſaire Provincial des Guerres en Guyenne (*g*), mort l'an (*h*) 1709, pere de trois filles nommées,

   4. Denise Cappy,
   4. Françoise Cappy,
   &
   4. Anne Cappy.

   } vivantes au mois de Mars (*i*) 1716.

3. François-Joseph Cappy, Ecuyer, Seigneur du grand & petit Ecury & de Champagne, lequel commença à ſervir l'an (*k*) 1673 en qualité de Volontaire dans le Regiment de Dragons Dauphin où il ſe comporta de maniere qu'il obtint quelque tems après une Compagnie de Cavalerie dans le Regiment de Langallerie, après quoi ayant été reformé en (*l*) 1684 à la ſuite du Regiment Meſtre de Camp Général, il fit en (*m*) 1688 une nouvelle Campagne dans le Regiment de Fontette, depuis devenu Bachevilliers, & auquel enſuite il donna ſon nom lorſqu'il en fut Colonel ; ſe trouva la même année (*n*) à l'affaire de Valcourt, enſuite à la Bataille de la Marſaille en Piedmont & en Catalogne au paſſage du Tor, aux Siéges de Palamos, de Roze, de Gironne & de Caſtelfrillet, & en (*o*) 1697 à celui de Barcelone ; ayant enſuite paſſé dans le Milanois avec le Regiment de Cavalerie de Vandeuil dont il étoit Lieutenant Colonel ; il eut l'avantage, étant détaché avec cent Maîtres par le Duc de Vendôme, Général des Armées de France dans ce Païs, de battre ſous les yeux de ce Prince ſept cens Fourageurs des Troupes ennemies, & d'en faire un grand nombre priſonniers : il ne ſe diſtingua pas moins à la Bataille de Luzara (*p*) où il eut deux chevaux tués ſous lui, & le Roi Louis XIV. pour lui marquer la ſatisfaction qu'il avoit de ſes ſervices, le gratifia d'un Regiment de Cavalerie avec lequel & un détachement d'autres Troupes, il ſçut en (*q*) 1704, obſerver l'Armée des Alliés, de maniere qu'il l'empêcha de paſſer le Mincio, après quoi ayant été honoré de la Charge de Brigadier de Cavalerie dans les Armées de Sa Majeſté le 3 Juin (*r*) 1705, & à portée par ce caractere de

(*a*) (*b*) (*c*) Voyez la note *a* de la page précédente. (*d*) (*e*) Original.
(*f*) Cette date eſt rapportée ſur une Table Généalogique, dreſſée par feu M. d'Hozier Juge d'Armes de France.
(*g*) Ainſi qualifié dans un Acte du 16 Janvier 1686, produit par expédition délivrée en 1711.
(*h*) (*i*) Voyez la note *f* de cette page.
(*k*) (*l*) (*m*) (*n*) (*o*) (*p*) (*q*) Voyez la note *a* de la page précédente.
(*r*) Original.

ſervit avec plus d'autorité & de diſtinction, il fatigua de telle ſorte les Ennemis avec un corps de 6000 hommes qu'il avoit à ſes ordres, qu'il contribua beaucoup au ſuccès de la Bataille de Calcinato, s'étant enſuite, après ſon retour d'Italie, trouvé en (*a*) 1706 au ſecours de Toulon, en (*b*) 1708 à l'affaire d'Oudenarde dans les Païs bas, en (*c*) 1709 à la Bataille de Malplaquet, & en (*d*) 1713 au Siége de Fribourg; il avoit été nommé Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis le 15 Juin (*e*) 1705; fut confirmé dans ſa Nobleſſe par Lettres du mois d'Octobre (*f*) 1716, & mourut Maréchal des Camps & Armées du Roi, & Commandant pour Sa Majeſté dans les Provinces de Picardie & de Champagne.

&

3. Anne Cappy, femme de Louis TAVERNE, Sieur de Morvilliers.

III. DEGRE'.

Jean-François Cappy, Ecuyer, Seigneur d'Oiry, d'Athys, de l'Eſtrée & de Buſſy l'Eſtrée, Commiſſaire ordinaire des Guerres, & depuis Conducteur général de la Cavalerie legere, fut marié par Contrat du 16 Janvier (*g*) 1686, avec Demoiſelle Françoiſe-Deniſe-Thereſe le MEUSNIER-de Lartige, fille de Jaques le Meuſnier-de Lartige, Seigneur de Nantouillet &c. Conſeiller du Roi en ſa Cour de Parlement & Grand'Chambre de Paris, & de Demoiſelle Deniſe le LEU ſa femme, & de ſon mariage il eut

4. François Cappy, qui continue la filiation.

4. Jean-François-Florimond Cappy, Ecuyer, Seigneur d'Oiry, confirmé dans ſa Nobleſſe au mois d'Octobre (*h*) 1716, & formant aujourd'hui la Branche des Cappy-d'Oiry.

&

4. Françoise Cappy, mariée au mois de Février (*i*) 1711, avec Menault de CHATILLON, Ecuyer, Seigneur d'Auger.

IV. DEGRE'.

François Cappy, Ecuyer, Seigneur d'Athys, du grand & petit Ecury, de Champagne, de Buſſy-le Château, de la Cheppe & de Cuperly, obtint le 5 Mai (*k*) 1706 un Brevet de Cornette dans le Regiment de Cappy Cavalerie incorporé depuis dans le Regiment du Roi, fut fait Capitaine dans ce Regiment le premier Février (*l*) 1708, Major de ce même Regiment le 11 Juillet (*m*) 1711, & fut nommé le 16 Octobre (*n*) 1721 Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis; il avoit été confirmé dans ſa Nobleſſe par Lettres du mois d'Octobre (*o*) 1716, & de ſon mariage accordé par Contrat du 22 Avril 1724, avec Demoiſelle Marie-Madelene de BOUGARD, fille de Gilles de Bougard (*), Ecuyer, Seigneur de Potrel & de St Manvieux,

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) Voyez la note *a* de la premiere page.
(*e*) (*f*) Original.
(*g*) Expédition délivrée en 1711. (*h*) Original. (*i*) Voyez la note *f* de la ſeconde page.
(*k*) (*l*) (*m*) (*n*) (*o*) Original.
(*) Famille iſſuë de Charles Bougard, Sieur de la Barbotiere au Vicomté d'Auge, annobli par le Roi Henry IV. pour ſervices ſignalés près de ſa perſonne, à la bataille de Coutras & aux Siéges de Rouën, de Paris, d'Amiens &c. où il reçût pluſieurs bleſſures.

Digitized by Google

Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Meſtre de Camp d'un Regiment de Cavalerie de ſon nom, & de Demoiſelle Antoinette SANOURET ſa femme, il eut deux fils nommés

V. DEGRE'.

1. GILLES-JEAN-FRANÇOIS-DENIS Cappy, Ecuyer, Seigneur d'Athys, Penſionnaire du Roi, & Capitaine dans le Regiment d'Harcourt Cavalerie né le 17 Avril (*a*) 1726.

&

2. CE'SAR-MARIE Cappy, Ecuyer, Seigneur du grand & petit Ecury & de Champagne, l'un des Chevaux-legers de la Garde du Roi, né le 21 Octobre (*b*) 1734.

(*a*) (*b*) Extraits Baptiſtaires délivrés en forme.

Vû & verifié par Nous Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

LE CARLIER,

Barons de la Prée, Seigneurs d'Herlyes.

Famille originaire du Cambreſis, & tranſplantée en Picardie vers le commencement de 1600.

D'Argent, à un Lion de Sable, la Langue & les Griffes de Gueules, parti de Sable, à une Roue d'or.

CETTE Famille l'une des plus anciennes du Cambreſis, eſt du nombre de celles (*) qui ont été victimes des différentes Guerres allumées dans cette Province. Elle ne peut aujourd'hui prouver l'antiquité de ſon origine, que par les Auteurs qui ont travaillé à l'Hiſtoire de cette même Province.

GÉLIC fait mention de cette Famille en termes honorables, ainſi qu'Emmanuel Méteren dans ſon Hiſtoire des Pays bas, imprimée à la Haye en 1615, qui nomme les Carlier parmi ceux qui prirent les premiers les Armes pour ſecouer le joug des Eſpagnols. Cet Auteur cite auſſi Louis le Carlier, comme l'un des dix-huit Gentilshommes de marque, à qui le Duc d'Albe fit trancher la tête, en dépit d'une Bataille qu'il avoit perdue.

Le témoignage le plus flatteur que l'on ait pu recouvrer, ſe lit à la ſuite de cet Article. L'Empereur Rodolphe II, en honorant Louis le Carlier (*a*), Baron de la Prée, du grade de *Chevalier* le 20 Mars 1590, s'y exprime ainſi. *Edocti itaque dignis fide teſtimoniis te prædictum Ludovicum Carlier, nobilibus & quidem iis parentibus ortum eſſe, qui non tantum ipſi, ſed & quorum majores*, &c. témoignage qui par ſon autenticité & ſon ancienneté, eſt bien ſuffiſant pour réparer la perte des anciens Titres de cette Famille. L'Auteur de l'Hiſtoire de Cambray & du Cambreſis, dit qu'il ſe trouve dans cette Province trois Familles de ce nom, & cite une Charte de l'an 1238 conſervée dans l'Abbaye de Saint Aubert, qui fait mention d'un *Jean le Carlier, ſerviens Domini comitis* (de Hainaut), qualité que l'on n'oſe traduire dans la crainte de ne pas lui donner ſa véritable interprétation. Depuis je trouve (dit-il) un *Alard* & un *Thomas le Carlier* qui épouſa Agnes de St WAAST, fille de Gilles de St Waaſt, dit *Morel*, dont il eut *Jean* & *Mathieu le Carlier*, qui vivoient encore l'an 1302. vingt-ſept ans après, (continue-t-il), paroît un *Jean le Carlier, Sieur de Meſſancouture*, neveu

(*a*) Ce nom eſt quelquefois écrit ſur les titres *Carlier*, *de Carlier* & *de Carlir*; mais preſque toujours *le Carlier*, & c'eſt à cette dernière maniére de l'écrire, que l'on ſe conformera dans tout cet Article.

(*) Tous les faits, dattes & qualités marqués dans cet Article par une étoille, ſont énoncés, ſoit dans un Inventaire de titres de Nobleſſe, produit le 4 Janvier 1667 à M. Colbert, Intendant de Picardie, par Louis le Carlier, Seigneur d'Herlyes, ſoit dans celui produit en 1709 à M. Bignon, Intendant de cette même Province, par Abel le Carlier ſon fils, & en vertu deſquels ils furent l'un & l'autre maintenus dans leur Nobleſſe.

Digitized by Google

d'*Alard*, & que Gélic fait pere de *Jean*, *Hugues*, *Laurent* & *Bartolomée le Carlier*, l'un deſquels (ſuivant le même auteur), eut pour enfans *Adrien*, *Pierre* & *Jean le Carlier*, ledit Adrien marié deux fois, & ayant eu de ſa premiére alliance avec Agnès DE St HILAIRE, ou de celle qu'il contracta en ſecondes nôces, *Louis le Carlier*, qui épouſa Demoiſelle Catherine LE CARPENTIER, fille de Jean le Carpentier, & de Demoiſelle Catherine DE BERGHES, duquel mariage naquit *Jean le Carlier* qui eſt le premier dont les Titres produits lors de la recherche ordonnée en 1666, faſſent mention. C'eſt auſſi par lui que l'on commencera le premier Dégré connu de cette Généalogie, pour ne pas déroger à la Loy que l'on s'eſt preſcrite de n'admettre de filiations ſuivies, qu'autant qu'elles ſeroient phiſiquement démontrées.

Le même Autheur de l'Hiſtoire du Cambreſis, fait encore mention d'un

THOMAS le Carlier, dit *le Riddeur*, qui de ſon mariage avec Marie GODIN, eut une fille nommée Rachel le Riddeur, femme de Charles Godin, dont le pere Jean Godin, Chevalier, Sr de Bréaugies, étoit Colonel & Gouverneur de Lillo en 1576. d'un

THOMAS *le Remy*, dit *le Carlier*, Ecuyer, lequel fut marié avec Perronne DE HERTAING, fille de Jaques de Hertaing, Sieur de Monſtrecourt, &c. Pair de Cambreſis, & de Marie DE BOUBERS. d'un

ANTOINE le Carlier, qui épouſa Agnès MALAPERT, fille de Louis Malapert, Sieur de Maurage, & de Jeanne DE HELDEWIER. & d'une

JEANNE le Carlier, femme de Maurice DE MAIGNAC, Maître d'Hôtel du Duc de Nemours.

PREMIER DEGRE'

CONNU PAR TITRES.

JEAN le Carlier, Ecuyer (*), Seigneur (*) de Pinon, fut marié avec (*) Demoiſelle Jaqueline DE FLORY, dont il eut (*)

II. DEGRE'.

JEAN le Carlier, Ecuyer (*), Seigneur (*) de Pinon, qui épouſa par contrat du 4 Mars (*a*) 1472, Demoiſelle Jeanne DE LOUVERVAL, de laquelle, ſuivant un acte de reconnoiſſance paſſé pardevant les Echevins de la Ville & Cité de Cambray le 5 Octobre (*) 1513, il eut un fils nommé

III. DEGRE'.

LOUIS le Carlier, dit *Remy* (*b*), Ecuyer, Seigneur de Pinon, de Maſniéres, de Rieux en partie, & Baron de la Prée, demeurant à Cambray, Paroiſſe de St Georges, marié en 1res nôces, avec (*c*) Demoiſelle Jéromette DE RÉNIAULME, fille de Jean de Réniaulme, Seigneur de Rieux, de Naves & de Paliencourt en partie, & de Demoiſelle Anne D'AUSSUT, & en ſecondes nôces, avec Delle Madeléne DE LA QUELLERIE, laquelle fit ſon teſtament au mois de Juin (*d*) 1571; par cet acte dans lequel elle ſe dit femme du *Seigneur Louis Carlier*,

(*a*) Ce contrat qui eſt énoncé ſous la datte du 4 Mars 1472 dans l'Ordonnance de M. Colbert, Intendant de Picardie du 4 Janvier 1667, eſt datté du 4 Mars 1482 dans l'Inventaire produit en 1709 à M. Bignon, auſſi Intendant de Picardie, par Abel le Carlier, Seigneur d'Herlyes.

(*b*) Hiſtoire du Cambreſis dans ſa Nobleſſe, page 935.

(*c*) Prouvé par une ancienne Généalogie dreſſée vers l'an 1630, à en juger par le caractére de l'écriture.

(*d*) Expédition délivrée en 1678.

elle ordonna ſa ſépulture dans l'Egliſe de St Georges de Cambray, devant l'Autel où étoit la fondation qu'elle avoit faite avec Louis le Carlier ſon mary qui voulut être auſſi enterré dans la même Egliſe, par le teſtament qu'il fit le 10 du même mois (*a*). Une des diſpoſitions portées par cet acte, fut que ſon fils poſſédât tous ſes Fiefs, Terres & Seigneuries, au cas qu'il voulût ſe réduire à ſon ancienne Foy & Religion Catholique. Ce ſont les propres termes de ce teſtament. Sa ſeconde femme dont il n'eut pas d'enfans, mourut avant le 29 Juillet (*b*) 1573, & lui étoit mort dès le 11 Mars (*) précédent. Il avoit acquis par acte du 5 Décembre (*) 1564, la Terre & Seigneurie de Maſniéres, & de ſon premier mariage naquit un fils unique nommé

IV. DEGRE'.

Jean le Carlier, Ecuyer, Seigneur de Pinon & de Rieux, qui donna à la Princeſſe d'Epinoy le 22 Octobre (*) 1573, ſon dénombrement du Fief de Pinon qui lui étoit échu par la mort de ſon pere, & qui étoit dans la mouvance de la Seigneurie de Walincourt. Il avoit épouſé en premiéres nôces (*c*) Demoiſelle Barbe de Hennin, fille de Claude de Hennin, & de Demoiſelle Anne de la Fontaine, & mourut avant le 6 Septembre (*d*) 1576, ainſi que Demoiſelle Iſabelle des Cordes ſa ſeconde femme. Les enfans qui naquirent du premier Lit, furent

5. Louis le Carlier, Chevalier, Baron de la Prée, Seigneur de Maſniéres, de Quéan, de Rieux, de Pinon, d'Herlyes, de Punchy, d'Eſtalon, de Curchy, de Fonchette, de Neufchaſtel, de la Haye & de la ſeconde Seigneurie du Buſquoy, Capitaine & Gouverneur des Ville & Château d'Etaples, natif de la Ville de Cambray, lequel par acte du 10 Juin (*e*) 1573, s'acquitta envers l'Abbaye Royalle de St Waaſt à Arras, de la ſomme de 334 livres 8 ſols tournois pour les Droits Seigneuriaux qu'il devoit au 5e denier, à cette Abbaye, à cauſe de la Baronnie de la Prée qui lui avoit été donnée par Louis le Carlier ſon ayeul, dont il partagea tous les Biens, Terres & Héritages par acte du 29 Juillet (*f*) ſuivant, avec Jean le Carlier ſon pere. Il acquit le 4 Décembre (*g*) 1578, la ſeconde Seigneurie du Buſquoy, & ce fut vers ce temps qu'il fit (*h*) un voyage à Rome & en Italie; il reçut le 1er Décembre (*i*) 1589, en qualité de Curateur de Philippes le Carlier ſon frere, le compte de tous ſes biens que lui rendit Philippes de la Quellerie, qui le qualifie *ſon très honoré Seigneur*; fut créé *Chevalier* le 20 Mars (*k*) 1590 par l'Empereur Rodolphe II, ſur les témoignages qu'on lui avoit rendus, qu'il étoit iſſu de parents nobles, leſquels ainſi que leurs auteurs, avoient rendus de ſignalés ſervices aux Maiſons d'Autriche & de Bourgogne; obtint le 17 Octobre (*l*) 1592, des Proviſions de Gentilhomme de la Chambre d'Erneſt, Archevêque, Prince & Electeur de Cologne, Evêque de Liége, &c. qui le qualifie *ſon très cher & féal*; fit ſon teſtament le 27 Février (*m*) 1595, conjointement avec *Madame* Marie Thomas ſa femme, qu'il avoit épouſé par contrat du 12 Mars (*n*) 1582, & vint peu de temps après s'établir à

(*a*) Copie collationnée en 1663 ſur une expédition, & légaliſée la même année. (*b*) Prouvé par un acte original du même jour. (*c*) Voyez la notte *c* de la page précédente. (*d*) Prouvé par un acte du même jour, produit par copie collationnée ſur l'original en 1663 & légaliſée. (*e*) Extrait tiré en 1755 du Régiſtre des Droits Seigneuriaux de l'Abbaye Royalle de St Waaſt à Arras. (*f*) Original. (*g*) (*h*) Prouvé par un acte original du 23 Septembre 1581. (*i*) (*k*) (*l*) (*m*) Original. (*n*) Cette datte eſt énoncée dans un acte original du 6 Février 1621.

la Cour de France, où il obtint du Roy Henry le Grand des Lettres de naturalité le 25 Janvier (*a*) 1600, dans leſquelles ce Prince le qualifie *Chevalier ;* il paroît ſous le titre d'*Illuſtre & Noble Seigneur* dans une Procuration que lui donna Jeanne le Carlier ſa ſœur le 7 Janvier (*b*) 1603 ; fut honoré d'une Charge de Gentilhomme Ordinaire de la Chambre du Roy le 24 May (*c*) 1607 ; acheta la même année (*d*) les Terres de Neufchaſtel & de la Haye en Boulenois, & acquit encore le 14 Septembre (*e*) 1613 celle d'Herlyes, de Meſſire Jean d'Ancienville, Chevalier, Vicomte de Vendeuil, moyénant la ſomme 34000 livres ; le 17 May (*f*) précédent, il avoit donné à l'Abbaye de St Waaſt ſon dénombrement de la Baronie de la Prée à lui échue par la donation que lui en avoit faite Louis le Carlier ſon ayeul, & *en laquelle* ſuivant les propres termes de cet acte, *il y avoit beau Chaſtel & Donjon de deffenſe, & toute Juſtice & Seigneurie Viſcontiére.* Il mourut ſans poſtérité, & ſa veuve vivoit encore le 6 Février (*g*) 1621.

5. JEAN le Carlier, Ecuyer, Seig^r de Pinon, de Quéan, de Maſniéres & de Rieux en partie, lequel s'établit d'abord à Paris, & enſuite à Cambray où il épouſa par contrat du 9 Décembre (*h*) 1587, Demoiſelle Eliſabeth DE ROMMECOURT, fille de Jean de Rommecourt, Ecuyer, Seigneur de Marault, Gentilhomme Ordinaire de la Maiſon du Duc d'Anjou, & de Dame Edmée DE BRABANT.

5. BARBE le Carlier.

5. MARGUERITE le Carlier mariée par contrat du 27 Avril (*) 1560, avec Jean D'ANNEUX, Ecuyer, Seigneur de Talma, fils de Jérôme d'Anneux, Gouverneur de la Citadelle & Grand Prévôt de Cambray, & de Marguerite LA MAIRESSE : elle étoit morte ainſi que ſon mari avant le 6 Septembre (*i*) 1576.

5. ANNE le Carlier, femme de Louis DE BLÉCOURT, demeurant à Cologne, dont elle étoit veuve avant ledit jour 6 Septembre (*k*) 1576.

&

5. MARIE le Carlier, morte vraiſemblablement ſans alliance.

& du ſecond Lit,

5. PHILIPPES le Carlier qui continue la deſcendance.

5. JEANNE le Carlier, laquelle étant femme de *Meſſire* Jean CRÉTON, donna Procuration le 7 Janvier (*l*) 1603 à Louis & Philippes le Carlier ſes freres, pour adminiſtrer les biens qui lui étoient échus par la mort de ſon pere, dans le Duché de Brabant, aux environs de la Ville de Stéemberghe.

&

5. ANNE le Carlier, mariée par contrat du 14 Août (*m*) 1601, avec Ambroiſe DE ROQUIGNY, Ecuyer, Seigneur de Harchelines, fils unique de Noble Seigneur Meſſire Robert de Roquigny, Chevalier, Seigneur de Palcheul, d'Imbleval, &c. Gentilhomme Ordinaire de la Chambre du Roy Henry III, Capitaine & Gouverneur de Neufchâtel en Normandie, & de Dame Anne D'AIGNEVILLE.

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) Original. (*f*) Copie collationnée ſur l'original en 1755 & légaliſée.
(*g*) Prouvé par un acte original du même jour. (*h*) Prouvé par un acte original du 23 Février 1588, expédié en 1601.
(*i*) (*k*) Prouvé par un acte du même jour, produit par copie collationnée ſur l'original en 1663 & légaliſée.
(*l*) Original. (*m*) Copie collationnée ſur l'original en 1628.

V. DEGRE'.

PHILIPPES le Carlier, Chevalier (*a*), Seigneur d'Herlyes, de Quéan, de Maſniéres, de Neufchaſtel & de la Haye, natif d'Anvers en Brabant, étoit à Weiſſembourg en Hongrie, lorſqu'il obtint un Paſſeport le 1er Mars (*b*) 1592, pour aller voyager en Italie; il paroît avec la qualité de *Magnifique* & *Noble Seigneur* dans une Procuration que lui donna Jeanne le Carlier ſa ſœur le 7 Janvier (*c*) 1603; fut marié par contrat du 29 Mars (*d*) 1606, avec D^elle^ Suzanne DE NOGENTEL, fille de Jaques de Nogentel, Ecuyer, Seig^r^ de Nogentel, Vicomte de Troſly, & de D^elle^ Marie PERROT; obtint au mois de Juillet (*e*) 1608, du Roy Henry le Grand, des Lettres de naturalité, & mourut avant le 2 Janvier (*f*) 1648. Sa veuve vivoit encore le 20 Septemb. (*g*) 1664, & de ſon mariage avec ledit Seigneur d'Herlyes, elle eut les enfans qui ſuivent.

6. PHILIPPES le Carlier, Ecuyer, Seig^r^ de la Haye,
6. JAQUES le Carlier, Ecuyer, Seig^r^ de Curchy,

} moururent en bas âge au Château d'Herlyes.

6. LOUIS le Carlier, continue la filiation.

6. MARIE le Carlier,
6. MADELÉNE le Carlier,

} furent mariées avant le 2 Janvier (*h*) 1648, la 1re avec Claude DU PONT, Ec^er^, Sg^r^ du Cheſne & de Ventelay, & la 2de à Jérémie D'ESPIE, Ecuyer, Seigneur de la Guiche.

6. ELIZABETH le Carlier vivoit encore alors ſans alliance; mais depuis elle épouſa N.... PAGET, avec lequel elle vivoit le 20 Septembre (*i*) 1664.
6. SUZANNE le Carlier, mourut ſans alliance.

VI. DEGRE'.

LOUIS le Carlier, Seigneur d'Herlyes, de Curchy, de Neufchaſtel & de la Haye, né vers l'an (*k*) 1613, & émancipé par acte du 12 Janvier (*) 1635, eſt qualifié *Chevalier* dans le contrat de ſon mariage accordé le 2 Janvier (*l*) 1648, avec Demoiſelle Madeléne BRUNIER, fille d'Abel Brunier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Premier Médecin de Monſeigneur Fils de France, Duc d'Orléans, & de Dame Eliſabeth DES CHAMPS: il commença à ſervir (*) dès l'âge de ſeize ans en qualité de Cadet au Régiment des Gardes, & fut ſucceſſivement Gendarme de la Compagnie du Sieur de Soyecourt, Cornette de celle du Baron d'Eſquancourt, & enfin Lieutenant de la Compagnie de Chevaux-légers du Chevalier de Jonchéres, dans le Régiment de la Ferté Senneterre.

Ayant été aſſigné en 1666 pour juſtifier ſa Nobleſſe d'extraction, il produiſit devant M. Colbert, Intendant de Picardie, un Inventaire des Titres que lui avoit communiqués Etienne le Carlier ſon couſin, Ecuyer, Seigneur d'Ully près Laon, Commiſſaire Ordinaire des Guerres, ceux de ſa Branche ayans été perdus en grande partie, lorſque l'Armée ennemie s'empara de Roye l'an 1653, temps auquel il fut fait Priſonier en ſa Maiſon d'Herlyes ſituée près de cette Ville, & conduit à Cambray d'où il ne ſortit qu'après ſix mois de priſon; & en conſéquence de cette Production, il fut reconnu *Noble* par Ordonnance de ce même Intendant, rendue le 4 Janv. (*m*) 1667. Il mourut en (*n*) 1671, & ſa veuve vivoit encore le 11 Août (*o*) 1696. De leur mariage naquirent les enfans qui ſuivent.

(*a*) On lui trouve cette qualité dans un acte original du 20 Septemb. 1664. (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) Original. (*f*) (*g*) (*h*) (*i*) Prouvé par un acte original du même jour. (*k*) Il ſe dit âgé de 53 ans ou environ, dans un acte de l'an 1666; ſuivant cette Déclaration, il devoit être né vers l'an 1613. (*l*) (*m*) Original. (*n*) Cette datte eſt énoncée dans un acte original du 22 Mars 1697. (*o*) Prouvé par un acte original du même jour.

Digitized by Google

7. Louis le Carlier, né l'an 1643, ſuivant un acte du 20 Septembre (*a*) 1666, qui le dit âgé de 17 ans, fut tué au Siége de Nimégue, étant Lieutenant d'Infanterie.

7. Abel le Carlier, Seigneur d'Herlyes, de Curchy, de Neufchaſtel, de Punchy, d'Eſtalon, de Fonchette, de la Haye, &c. né l'an (*b*) 1652, fut tiré du Corps des Carabiniers, où il étoit Capitaine dans la Brigade d'Aubeterre dès le 11 Août (*c*) 1696, pour être fait Lieutenant-Colonel du Régiment de Biſſy, Cavalerie, Grade dont il fut honoré avant le 22 Mars (*d*) de l'année ſuivante : il ſervit avec honneur dans les Guerres du Régne de Louis XIV. où il reçut pluſieurs bleſſures, & mourut ſans enfans de Dame Marie-Anne le Duchat, fille d'un Conſeiller au Parlement de Metz, qu'il avoit épouſé en 1706. Il avoit été maintenu ainſi que Jaques & Salomon le Carlier, ſes freres, par Ordonnance de M. de Bernage, Intendant de Picardie du 19 Avril (*e*) 1709, dans ſon ancienne Nobleſſe qu'il ne put cependant juſtifier que depuis ſon 5e ayeul, ayant perdu pluſieurs Titres de ſa Maiſon l'an 1676, lorſque les Ennemis paſſerent la Riviére de Somme, & brulerent ſon Village d'Herlyes.

7. Jaques le Carlier, Seigneur de Curchy, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, né l'an (*f*) 1655, fut fait Capitaine dans le Régiment de Cayeu, Cavalerie, le 27 Septembre (*g*) 1691 ; étoit Major de celui de la Féronnaye le 22 Mars (*h*) 1697, & fut nommé Lieutenant-Colonel de ce Régiment le 30 Octobre (*i*) 1704 : il fit ſon teſtament le 22 Septembre (*k*) 1728, & mourut ſans alliance au Château d'Herlyes le 7 Décembre (*l*) 1735.

7. Salomon le Carlier va ſuivre.

7. Marguerite-Madeléne le Carlier-d'Herlyes, mourut ſans alliance en 1744.

VII. DEGRE'.

Salomon le Carlier, Vicomte de Troſly, Seig^r^ d'Herlyes, de Neufchaſtel, de la Haye, d'Eſtalon, de Curchy, de Fonchette & de Punchy, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, né l'an (*m*) 1658, paſſa ſucceſſivement par les Grades de Cornette, Lieutenant & Capitaine, & parvint enfin à celui de Major du Régiment de Biſſy, Cavalerie, avant le 22 Mars (*n*) 1697 ; il ſervit depuis en la même qualité dans celui d'Eſtagniol, dont il fut fait Lieutenant-Colonel le 17 Juillet (*o*) 1708, & fut marié par contrat du 6 Juillet (*p*) 1709, avec D^elle^ Madeléne Trinquand, fille de Nicolas Trinquand, Ecuyer, Conſeiller-Sécretaire du Roy, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances, & de Dame Anne Berthe. Il fit ſon teſtament le 24 Juin (*q*) 1734, & mourut le 30 May (*r*) 1736 ; ſa femme étoit morte dès l'an (*s*) 1729, & il en avoit eu les enfans qui ſuivent.

8. Jaques-Nicolas le Carlier, continue la deſcendance.

8. Louis-Nicolas le Carlier, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Seigneur de Neufchaſtel & de la Haye, né en 1711, ſervit

(*a*) Original. (*b*) Dans un acte de l'an 1666, il eſt dit âgé de 14 ans, conſéquemment il devoit être né l'an 1652. (*c*) (*d*) Prouvé par un acte original du même jour. (*e*) Original. (*f*) Il eſt dit âgé de 11 ans dans un acte de l'an 1666, il devoit conſéquemment être né l'an 1655. (*g*) Original. (*h*) Prouvé par un acte original du même jour. (*i*) Original. (*k*) (*l*) Prouvé par un acte original du 15 Juillet 1736. (*m*) Il eſt dit âgé de 8 ans dans un acte de l'an 1666, il devoit donc conſéquemment être né l'an 1658. (*n*) Prouvé par un acte original du même jour. (*o*) Mémoires domeſtiques. (*p*) Original. (*q*) (*r*) (*s*) Prouvé par un acte original du 30 Octobre 1736.

pendant onze ans en qualité de Mouſquetaire du Roy dans la premiére Compagnie, & obtint en 1734 une Compagnie de Cavalerie dans le le Régiment de Berry.

8. ANNE-CLAUDE le Carlier, Vicomte de Troſly, Seigneur de Briquenay & de Chaltrait, né le 2 May 1715, fut admis en 1727 dans les Cadets Gentilshommes de Cambray, & fut ſucceſſivement Lieutenant au Régiment d'Infanterie de Guyenne en 1731, Capitaine dans celui de Berry en 1740, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis en 1745; il acheta en 1747 la Terre de Chaltrait, près Epernay, & épouſa la même année Demoiſelle Marie-Nicolle DE LATTAIGNANT, fille de Pierre de Lattaignant, Seigneur de Grangemenant, &c.
8. ANNE-MICHEL le Carlier, mourut à l'âge de dix ans.
8. LOUIS-SALOMON le Carlier, appellé *le Chevalier d'Herlyes*, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, a paſſé ſucceſſivement par les différens Grades du Corps de la Marine, & eſt aujourd'huy Capitaine des Vaiſſeaux du Roy; il eſt marié depuis l'année 1755, avec la Demoiſelle PEPIN.
8. GÉNEVIÉVE-MADELÉNE-LOUISE le Carlier-d'Herlyes, épouſa en 1737, Jean-François-Aléxandre DE MAQUEREL, Seigneur de Quémy, &c. Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, & Capitaine au Régiment de Cavalerie de Beuvron.

VIII. DEGRE'.

JAQUES-NICOLAS le Carlier, Seigneur d'Herlyes, d'Eſtalon, de Curchy, de Fonchette, de Punchy, &c. ci-devant Mouſquetaire du Roy dans la premiére Compagnie, né le 6 Septembre 1710, a épouſé par contrat du 1er Août (*a*) 1738, Demoiſelle Louiſe-Olimpe DE BERRY-D'ESSERTEAUX, fille de Chriſtophe de Berry, Marquis d'Eſſerteaux, &c. & de Dame Catherine-Marguerite-Françoiſe MORET-DE BOURNONVILLE : De ce mariage ſont iſſus les enfans qui ſuivent.

1. LOUIS-NICOLAS le Carlier, Ecuyer, né le 3 Juin 1740, fut reçu Page du Roy en ſa Grande Ecurie, ſur les preuves de ſa Nobleſſe admiſes par S. M. en 1757, ſur le Certificat du Juge d'Armes de France.
2. PROSPER-HENRY le Carlier, Ecuyer.
3. JEAN-BONAVENTURE le Carlier, Ecuyer.
4. MARIE-MADELÉNE-LOUISE-THÉREZE le Carlier.
5. ADÉLAIDE-OLIMPE le Carlier.
6. SOPHIE-GERTRUDE le Carlier.
7. EULALIE-URSULE le Carlier.

(*a*) Original.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

Chevalier

Lettres Patentes (a) *de l'Empereur Rodolphe II, portant conceſſion du Titre de* Chevalier, *en faveur de Louis le Carlier, Baron de la Prée.*

*

Du 20 Mars 1590.

RUDOLPHUS, Secundus divina favente clementia, Romanorum Imperator ſemper Auguſtus, ac Germaniæ, Hungariæ, Bohemiæ, Dalmatiæ, Croatiæ, Sclavoniæ, &c. Rex, Archidux Auſtriæ, Dux Burgundiæ, Brabantiæ, Stiriæ, Carinthiæ, Carniolæ, &c. Marchio Moraviæ, Dux Lucemburgiæ, ac ſuperioris et inferioris Sileſiæ, Wirtembergæ et Teckæ, Princeps Sueviæ, Comes Habſpurgi, Tirolis, Ferretis, Kyburgi et Goritiæ, Landgravius Alſatiæ, Marchio ſacri Romani Imperii, Burgoviæ, ac ſuperioris et inferioris Luſatiæ, Dominus Marchiæ Sclavonicæ, Portus Naonis et Salinarum, &c. Nobili noſtro et ſacri Imperii fideli dilecto LUDOVICO CARLIER, Cameracenſi, Baroni de Prée, gratiam noſtram cæſaream et omne bonum : Quemadmodum ſplendidiſſimum ſolis jubar totum terrarum orbem lumine ſuo illuſtrat, ac recreat, corporibusque inferioribus vigorem et incrementum dat; Ita Romanorum Imperator à præpotente Deo, in ſummo dignitatum faſtigio collocatus (cujus majeſtas inter reliquos mortales, honorum ac dignitatum quaſi lumine plena reſplendeat; benignitatis ſuæ radios longe lateque de ſe diffundit, præcipue vero in eos qui præclaram et honeſtam generis originem, egregiis in Rempublicam et Principes ſuos promeritis, virtutumque ornamentis illuſtrant : Idque non tantum hanc ob cauſam, ut illi dignos ab imperiali culmine honores ſe adeptos gaudeant, ſed etiam ut poſteri eorum, atque alii ejus modi exemplis ac præmiis allecti, atque inflammati ad pulcherrima virtutis et gloriæ certamina mentem applicent. Unde nos præpotentis Dei nutu providentiaque, in hoc ſublimi Imperialis Solii faſtigio conſtituti, præclara majorum noſtrorum inſtituta, cum in aliis, tum in hoc quoque obſervare cupimus, ut præſtantes et inſignes virtute viros qui ſtudium in nos ſuum, et ſingularem in ſacrum imperium, atque inclytas noſtras Auſtriæ et Burgundiæ Domos, fidem et obſervantiam teſtantur, omni benignitate clementiaque complectamur. Edocti itaque fide dignis teſtimoniis et prædictum Ludovicum Carlier, nobilibus et quidem iis parentibus ortum eſſe, qui non tantum ipſi, ſed et quorum majores de Divis anteceſſoribus noſtris Romanorum Imperatoribus ac Regibus, inclytisque noſtris Auſtriæ et Burgundiæ Domibus, optime fuerint meriti, teque a paternis avitisque virtutibus, haudquaquam degenerem, a primis temporibus ætatis, nihil prius habuiſſe, quam ut majorum tuorum veſtigiis firmiter inſiſteres, ac decus domeſticum non ſolum ſartum tectum conſervares, verum etiam tuis ipſius virtutibus et factis magis magisque illuſtrares; Hinc præclariſſimos illos tuos conatus ſuperioribus annis in Civitate noſtra Imperiali Cameracenſi enituiſſe, cum adverſus perduelles ac ſeditioſos homines qui Civitatem illam, atque arcem, integrumque ſtatum ad rebellionem et res novas vocabant te fortiter, quamdiu licuit, objeciſti, cum deinde omnem lapidem moviſti, omnesque rationes inuſti, etiam cum vitæ ac fortunarum omnium diſcrimine, ut ea ipſa Civitas, cum jam artibus ac perfidia quorundam rebellium a ſacri Imperii clientela, obſervantiaque in Gallorum poteſtatem redacta eſſet, ſtatui priſtino reſtitueretur, adeo, ut magna facultatum jactura facta in exilium ſecedere coactus fueris, in quo nihil de laudabili, ac ſincero illo ſtudio remiſeris, ſed perpetua cura ac ſolicitudine in hoc incubueris, ut rebus quantumcunque ibi deſperatis tandem remedium adferri poſſet, ita ut nobis perſuaſum habentes, te deinceps omnino in ea fide ac devotione erga nos et ſacrum Imperium, Imperiique Principem Archiepiſcopum Cameracenſem cujus ſubditus es, conſtanter perſeveraturum eſſe, prætermittere noluerimus, quin peculiari quodam, eoque tali munificentiæ noſtræ pignore, te decorandum ſuſciperemus, quod tibi natalibusque tuis fore ornamento exiſtimemus. Motu itaque proprio, ex certa ſcientia, animo bene deliberato, et de Cæſareæ poteſtatis noſtræ plenitudine, te Præfatum Ludovicum Carlier, Militem, ſive Equitem Auratum ſtricti enſis ictu, verboque noſtro Cæſareo fecimus, creavimus, nominavimus et conſtituimus, ordinisque Equeſtris faſcibus et inſignibus cinguli quippe torquium, annulorum, calcarium, aliorumque de more requiſitorum, ornamentis inſignivimus et illuſtravimus, ac quatenus opus eſt denuo virtute præſentium facimus, creamus, nominamus, conſtituimus, inſignimus atque illuſtramus, accingentes te gladio fortitudinis, ac alia omnia ad hunc ordinem pertinentia ornamenta et inſignia tibi benigne conferentes firmiterque ſtatuentes, ut poſt hac, ubivis locorum et gentium, pro vero Milite et Equite aurato habearis, reputeris ac honoreris, adeoque pro ſuſcepto dignitatis Equeſtris ornamento, torquibus, gladiis, calcaribus, veſtibus, nec non phaleris ſeu equorum ornamentis aureis vel deauratis omnibus ac ſingulis privilegiis, preeminentiis, franchiſiis, libertatibus, honoribus, dignitatibus, inſignibus, immunitatibus, prærogativis, gratiis tam realibus quam perſonalibus ſive mixtis, ac quibus vis denique aliis militaribus, actibus et officiis, quibus cæteri noſtri et ſacri Romani Imperii Milites, ſive Equites aurati, tum enſis ictu, tum verbo, vel alias rite Creati, ac etiam Hieroſolymitani, quovis modo utuntur, fruuntur, potiuntur et gaudent, abſque impedimento vel contradictione aliqua uti, frui, potiri et gaudere poſſis, ac valeas : Qua propter univerſis ac ſingulis Eccleſiaſticis et Secularibus Electoribus, aliisque Principibus, Archiepiſcopis, Prælatis, Ducibus, Marchionibus, Comitibus, Baronibus, Militibus, Nobilibus, Clientibus, Capitaneis, Vicedominis, Advocatis, Præfectis, Procuratoribus, Quæſtoribus, Civium Magiſtris, Judicibus, Conſulibus, Armorum Regibus, Heroaldis, Civibus, Communitatibus et ceteris quibuscunque noſtris ac ſacri Romani Imperii ſubditis et fidelibus dilectis, cujuſcunque præminentiæ, dignitatis, ſtatus, gradus, ordinis et conditionis fuerint ſtricte mandamus, ut te memoratum Ludovicum Carlier, pro vero Milite, ſive Equite aurato habeant, teneant et reputent, atque in hoc Militari ac Equeſtri ordine et dignitate, aliisque ad eundem ſpectantibus prærogativis ac libertatibus conſervent, quatenus gratiam noſtram charam habuerint, ac pœnam quinquaginta Marcharum auri puri, pro dimidia fiſco ſeu ærario noſtro Imperiali, reliqua vero parte, tibi prænominato Ludovico Carlier, toties quoties contra factum fuerit irremiſſibiliter applicandam, maluerint applicare. Harum teſtimonio Literarum, manu propria ſubſcriptarum, ac ſigilli noſtri Cæſarei appenſione munitarum. Datum in arce noſtra Regia Pragæ, die vigeſima menſis Martii, anno domini milleſimo quingenteſimo nonageſimo, Regnorum noſtrorum Romani decimo quinto, Hungarici, decimo octavo et Bohemici itidem decimo quinto. (*Signé*) RUDOLPHUS. (*Et au-deſſous*), Jacobus Curtius à Senfftenau, (*Et ſur le repli*) ad mandatum ſacræ Ceſ. Mg^tis. proprium, &c. (Et ſcellé d'un grand ſceau de cire rouge pendant ſur lacqs de fil d'or.)

(a) Elles ont été produites en original.

DE CAZE,

Barons de la Bove & des Barres, Seigneurs de Charleval, de Montchâlons, du Grand & Petit Juvincourt, d'Arrancy, de Ploiart, de Biévre, d'Orgeval, de Bouconville, de Mauchamps & de Dame-Marie.

EN *LANGUEDOC*, EN *PROVENCE* & A *PARIS.*

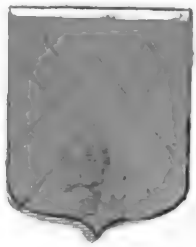

D'Azur à un Chevron d'Or, accompagné en chef de deux Lozanges de même & en pointe d'un Lion auſſi d'Or.

PREMIER DEGRE'.

NOble JEAN Caze, Ier du nom, Ecuyer, vivant dès l'an 1530, & mort avant le 11 Août (*) 1558, eſt nommé avec Demoiſelle Jeanne DE MICHEL ſa femme dans le contrat de mariage de François Caze leur troiſiéme fils.

2. MILAN Caze continue la filiation directe.
2. JEAN Caze, Capitaine (*a*), eut poſtérité (*b*).
2. FRANÇOIS Caze eſt auteur de la ſeconde Branche.
2. MARTIN Caze, Receveur des Tailles dans le Pays de Forets à Montbriſon (*c*), fut marié avec (*d*) Gilberte GRÉZOLON dont il eut poſtérité (*e*).
2. GILBERTE Caze étoit veuve dès l'an (*f*) 1585 d'Etienne RIGON, Procureur en la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Montpellier.

II. DEGRE'.

MILAN Caze, Conſeiller du Roi, Tréſorier & Receveur Général de ſes Emprunts en la Ville de Lyon, fut marié en premiéres nôces avec (*g*) Dame Ancellie LE GELE, & eſt qualifié *Noble* dans le contrat de ſon ſecond mariage accordé le 13 Octobre (*) 1555 avec Demoiſelle Jeanne DAVID, fille de Jaques David, Bourgeois de Lyon : il mourut, ainſi que ſa ſeconde femme avant le 26 Avril (*h*) 1585.

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) Note de Feu Meſſire Charles d'Hozier, Juge d'Armes de France.
(*g*) Prouvé par le Teſtament de Marie Caze, l'une de ſes filles du ſecond Lit.
(*h*) Prouvé par un Acte original du même jour.

(*) Tous les faits & les dattes déſignées dans cet Article par une Etoile ſont énoncées ſoit dans l'Ordonnance de maintenue de Nobleſſe rendue par M. du Gué, Intendant de Lyon le 18 Août 1668, en faveur de Jean de Caze, Maître d'Hôtel du Roi, ſoit dans un Arrêt des Commiſſaires Généraux députés par Sa Majeſté en Provence pour la recherche des uſurpateurs de Nobleſſe, rendu le 5 Décembre 1668, & par lequel François, Georges, autre François & Pierre Caze furent déclarés Nobles & Iſſus de Noble Race & Lignée.

Digitized by Google

Premier Lit.

3. Hélene Caze fut Légataire de Marie Caze ſa ſœur l'an 1585.

Second Lit.

3. Jaques Caze continue la deſcendance.
3. David Caze.
3. Anne Caze fut mariée par contrat du 7 Février (*a*) 1587 avec Maître Céſar BÉRAUD, Receveur pour le Roi à Lyon.
3. Marie Caze fit ſon Teſtament le 26 Avril (*b*) 1585 par lequel elle élit ſa ſépulture dans l'Egliſe de Saint Laurent près celle de Saint Paul à Lyon au tombeau où avoit été inhumée Dame Marie Viau ſon ayeule maternelle; & nomma ſes Exécuteurs teſtamentaires Nobles Antoine & Pierre Scarron fréres, ſes oncles.

III. DEGRE'.

Jaques Caze, Ier du nom, né le 6 Juin (*) 1558, fut pourvu le 22 Juin (*) 1597 d'un Office de Conſeiller du Roi & Auditeur en ſa Chambre des Comptes de Montpellier du nombre des quatre créés par Edit du mois de Septembre 1595, & reçû dans cette Charge le 21 Août (*) ſuivant; il épouſa en premiéres nôces Demoiſelle Madeléne de ROSTANG, fille de Noble Adam de Roſtang, & de Demoiſelle Françoiſe d'AURONNE; & après la mort de cette premiére femme, il ſe remaria avec Demoiſelle Madeléne de MASSANES, ſœur de Pierre de Maſſanes, Conſeiller du Roi & Général en ſa Cour des Aydes de Montpellier. Il fit ſon dernier Teſtament le 30 Juillet (*c*) 1617, en ayant fait un premier dès le 21 Avril (*d*) 1614, par lequel il voulut être enterré » dans le Cimetiére de ceux de la Réligion Ré- » formée de laquelle il faiſoit Profeſſion «; & mourut quelques jours avant le 6 Juillet (*e*) 1620.

Premier Lit.

4. Jean-François de Caze va ſuivre.
4. David de Caze, Ecuyer, fut deſtiné au ſervice de la Marine, & fit le voyage de Scio l'an (*f*) 1612 ſur le Vaiſſeau le Saint François commandé par M. de Burgues, de Toulon.
4. Jaques de Caze fut Légataire de ſon pére l'an 1614.

Second Lit.

4. Antoine de Caze fut reçu le 5 Mars (*) 1625 dans la Charge de Conſeiller du Roi & Auditeur en ſa Chambre des Comptes de Montpellier dont il avoit été pourvu dès le 15 Octobre (*) 1623.
4. Pierre de Caze.

(*a*) Copie non ſignée mais du temps même de l'acte. (*b*) Original.
(*c*) Expédition délivrée en 1719. (*d*) Expédition délivrée en 1730.
(*e*) Prouvé par un Acte original du même jour.
(*f*) Prouvé par un Acte du 9 Septembre 1614 produit par copie non ſignée, mais faite vers l'an 1630, à en juger par le caractére de l'écriture.

Digitized by Google

4. JEAN de Caze, IIe du nom, Ecuyer, baptiſé le 30 Décembre (*) 1608, épouſa par contrat du 5 Mars (*) 1640 Demoiſelle Marie HUGUETAN; fut pourvu le 25 Décembre (*) 1648 d'une Charge de Conſeiller & Maître d'Hôtel Ordinaire du Roi; & ſur la repréſentation qu'il fit à M. du Gué, Intendant de Lyon des Titres juſtificatifs de ſa Nobleſſe, cet Intendant prononça un Arrêt le 18 Août (*a*) 1668 par lequel il fut déclaré *Noble & iſſu d'ancienne & Noble Race;* il vivoit encore le 22 Septembre (*b*) 1670 datte d'une donation qu'il fit, de la ſomme de 4000 livres aux anciens de l'Egliſe Prétendue Réformée de Lyon, de la Réligion de laquelle il faiſoit Profeſſion.

4. FRANÇOIS de Caze n'eſt point nommé dans le premier Teſtament de ſon pére, ce qui donne lieu de croire qu'il n'eſt point encore né pour lors, mais il eſt rappellé dans ſon ſecond Teſtament.

4. ISABEAU de Caze vivoit encore ſans alliance lors du ſecond Teſtament de ſon pére.

4. MARGUERITE de Caze paroît être morte pour lors, car elle n'eſt point rappellée dans cet Acte.

IV. DEGRE'.

JEAN-FRANÇOIS de Caze, Ier du nom, Ecuyer, Conſeiller du Roi, Tréſorier de France, Général des Finances & Grand Voyer en la Généralité de Provence, émancipé par Acte du 2 Août (*c*) 1612, fut marié par contrat du 12 du même mois (*d*) avec Demoiſelle Eliſabeth D'ARQUIER, fille de Noble Etienne d'Arquier, Seigneur de Charleval, & de Demoiſelle Madeléne DE BEAULAN; il fut reçu le 15 Décembre (*e*) 1633 dans l'Etat & Office de Conſeiller du Roi, Tréſorier de France & Général des Finances en la Généralité de Provence dont il avoit été pourvû le 20 Septembre (*f*) précédent ſur la démiſſion de Pierre Charron, Sieur des Rénouillers; eſt qualifié *Chevalier* dans le contrat de mariage de David de Caze ſon fils aîné du 27 Septembre 1639; fit ſon Teſtament le 24 Avril (*g*) 1640 par lequel il choiſit ſa ſépulture dans l'Egliſe des Auguſtins de Marſeille au Tombeau de ſes Prédéceſſeurs, & fut inhumé dans cette Egliſe le 24 Décembre (*h*) ſuivant. Sa veuve vivoit encore le 30 Janvier (*i*) 1641 datte de ſon Teſtament par lequel elle voulut être enſevelie dans la même Tombe que ſon mari, & mourut avant le 19 Août (*k*) 1644; ils avoient eu de leur mariage neuf enfans dont on va parler.

5. DAVID de Caze ſuit.

5. Noble PIERRE de Caze, Ecuyer, de la Ville de Marſeille, naquit le 10 Janvier (*l*) 1620, & fit ſon Teſtament le 19 Mai (*m*) 1690 par lequel il voulut être enterré dans l'Egliſe des Grands Auguſtins de Marſeille au Tombeau de ſes Ancêtres, laiſſant le ſoin de ſes Funérailles au déſir de Dame Marie CHAUVIN ſon épouſe qu'il inſtitua par le même acte ſon héritiére univerſelle.

(*a*) Original. (*b*) Copie non ſignée, mais écrite dans le temps même. (*c*) Original.
(*d*) Copie collationnée en 1680 ſur une Expédition légaliſée en 1669. (*e*) Original.
(*f*) Cette datte eſt énoncée dans l'Arrêt de ſa réception (*g*) Expédition délivrée en 1678.
(*h*) Prouvé par un Certificat du Prieur de ce Couvent délivré le 19 Septembre 1642 & produit en original.
(*i*) Cette datte eſt énoncée dans un Acte original du 15 Février 1657 (*k*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*l*) Extrait baptiſtére délivré en forme vers l'an 1640.
(*m*) Expédition délivrée & légaliſée en 1719.

Digitized by Google

5. Noble François de Caze, Ecuyer, fit un accord avec Anne de Vincheguerre ſa belle ſœur le 15 Février (*a*) 1657 au ſujet de leurs intérêts communs ; & à cet Acte fut préſent *Noble François de Caze, fils d'autre François, de Marſeille.*

5. Noble Jaques de Caze étant ſur le point de s'embarquer ſur les Galéres du Roi pour le voyage qu'elles alloient faire, fit ſon Teſtament le 31 Mars (*b*) 1646 par lequel il voulut être enterré dans l'Egliſe des Auguſtins de Marſeille.

5. Charlotte de Caze, fut mariée avec (*c*) Jean d'ARQUIER, Seigneur de Barbégan, fils de Joſeph d'Arquier, Seigneur de Saint Eſtéve & de Montbeau, & de Marquiſe de JEAN-de BARBEGAN ſa premiére femme.

5. Isabeau de Caze, épouſa (*d*) Michel d'ARQUIER, Seigneur de Saint Eſtéve & de Montbeau, auſſi fils dudit Joſeph d'Arquier, & de Marthe COURTIN ſa ſeconde femme.

5. Françoise de Caze, étoit depuis environ 9 ans dans le Monaſtére des Réligieuſes de Saint Bernard de Toulon, lorſqu'Anne de Vincheguerre ſa belle ſœur lui fit don par Acte du 18 Novembre (*e*) 1649 de la ſomme de 1800 livres pour ſa réception en qualité de Réligieuſe Profeſſe de cette Maiſon.

5. Marguerite de Caze, } Réligieuſes dans le Monaſtére de Sion à Mar-
5. Anne de Caze, } ſeille.

Ve DEGRE'.

David de Caze, Ecuyer, Baron des Barres, Seigneur de Charleval, Terre qui fut vendue le 15 Juillet (*f*) 1677 moyénant la ſomme de 22000 livres à François de Cadenet-de la Tour, Seigneur de Tamerlet, de Tournefort & de Valbonnéte, fut marié dans l'Egliſe de Saint Laurent de Marſeille le 31 Juillet (*g*) 1634 avec Demoiſelle Anne de VINCHEGUERRE, (ſœur de François de Vincheguerre, Capitaine des Vaiſſeaux du Roi & Gouverneur pour Sa Majeſté de la Tour de Saint Jean lèz Marſeille, Charge dont il fut pourvu le 3 Janvier 1646,) fille de Noble Aléxandre de Vincheguerre, Gentilhomme Ordinaire de la Chambre de Sa Majeſté, auſſi Gouverneur de la Tour de Saint Jean lèz Marſeille, & de Demoiſelle Claire d'AMALRIC ; & le contrat de leur mariage en faveur duquel Révérend Monſieur Philandre de Vincheguerre, Chevalier de l'Ordre de St Jean de Jéruſalem, Commandeur de Thors & de Corgellin, Capitaine & depuis Lieutenant Général des Galeres de France, oncle paternel de la Future, lui fit don d'une ſomme de 12000 livres, fut paſſé le 27 Septembre (*h*) 1639 : il étoit Conſeiller du Roi, Tréſorier de France & Général de ſes Finances en la Généralité de Provence dès le 12 Mars (*i*) 1642 ; & étant entré enſuite dans le Corps des Galéres, il en fut fait Capitaine peu de temps avant le 31 Mars (*k*) 1644 ; fit ſon Teſtament le 19 Août (*l*) ſuivant, &

(*a*) Original. (*b*) Copie faite en 1679 ſur une Expédition délivreé en 1671.
(*c*) (*d*) Nobiliaire manuſcrit de la Provence conſervé dans la Bibliothéque du Juge d'Armes.
(*e*) Copie collationnée vers l'an 1660 ſur une Expédition. (*f*) Expédition légaliſée en 1719.
(*g*) Cette datte eſt énoncée dans ſon contrat de mariage. (*h*) Original.
(*i*) Prouvé par un acte du même jour produit par Expédition délivrée & légaliſée en 1719.
(*k*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*l*) Original.

& fut tué dans le Bois de Boulogne lèz Paris le 17 Mai (*a*) 1651 par Noble François de Bionneau, Seigneur d'Ayrargues, d'où il fut tranſporté dans l'Egliſe des Minimes de Chaillot dit des Bonshommes, où il fut enterré le 22 (*b*) du même mois.

De ſon mariage avec ladite Demoiſelle de Vincheguerre, laquelle fut inhumée dans l'Egliſe des Auguſtins de Marſeille le 23 Octobre (*c*) 1684, il eut

6. Noble JEAN-FRANÇOIS de Caze (IIe du nom) qualifié ainſi dans ſon teſtament du 19 Décembre (*d*) 1663 par lequel il voulut être enterré dans ladite Egliſe des Auguſtins de Marſeille au tombeau de ſes Ancêtres; & mort ſans laiſſer de poſtérité.
6. Noble PHILANDRE de Caze.
6. Noble ALEXANDRE de Caze.
6. LOUIS de Caze qui ſuit.
6. Noble JOSEPH de Caze.
6. CHARLOTTE de Caze.

&

6. MADELE'NE de Caze, inhumée le 14 Février (*e*) 1709 dans l'Egliſe des Grands Auguſtins de Marſeille, Chapelle de Saint Vincent.

VI. DEGRE'.

LOUIS de Caze, Ecuyer, Sieur de Charleval, reçût, étant âgé de vingt mois, le ſuplément des cérémonies du Baptême le 28 Septembre (*f*) 1645, & épouſa par contrat du 19 Décembre (*g*) 1677 Anne DE ROQUE, fille de M^e^ Joſeph de Roque, Procureur au Siége général de la Ville d'Aix, & de Marguerite DE BONNAUD: ce doit être à lui ſous le nom de *Monſieur de Charleval* que M. de Grignan écrivit le 28 Octobre (*h*) 1673 pour l'engager de ſe trouver au Siége du Château d'Orange qu'il alloit faire par Ordre du Roi.

De ſon mariage avec ladite Anne de Roque, morte âgée d'environ 69 ans le 6 Mars (*i*) 1728, il eut

7. GASPARD-HIACINTHE de Caze ci-après.

VII. DEGRE'.

GASPARD-HIACINTHE de Caze, Ecuyer, Baron de la Bove, Seigneur du Grand & Petit Juvincourt, de Montchâlons, de Biévre, de Bouconville, d'Orgeval, de Dame-Marie, d'Arrancy, de Ploiart & de Mauchamps, Conſeiller du Roi, Tréſorier Général des Poſtes & Relais de France & Fermier Général, né le 8 Septembre (*k*) 1678, acquit moyénant la ſomme de 506000 liv. par acte du 31 Décembre 1719 la Terre & Seigneurie de la Bove de François-Auguſtin d'Aubourg, Colonel d'Infanterie, & obtint au mois de Mars 1740 des Lettres Patentes en forme de Charte par leſquelles Sa Majeſté confirma à ladite Terre &

(*a*) Prouvé par l'Inventaire qui fut fait de ſes meubles le 15 Juin ſuivant: cet acte produit par copie collationnée ſur l'original vers l'an 1685. (*b*) Prouvé par un certificat du 3 Octobre 1705 produit en original & délivré par les Réligieux de ce Couvent. (*c*) Prouvé par un Certificat du Sacriſtain du grand Couvent des Auguſtins de Marſeille délivré le 3 Janvier 1698 & produit en original.

(*d*) Expédition légaliſée en 171[illegible]. (*e*) Prouvé par un certificat (original) du Sacriſtain des grands Auguſtins de Marſeille délivré & légaliſé le 15 Février 1719. (*f*) Extrait baptiſtére délivré & légaliſé en 1719.

(*g*) Copie collationnée ſur l'original en 1705 & légaliſée en 1706. (*h*) Original.

(*i*) Extrait mortuaire délivré en 1730. (*k*) Extrait baptiſtére délivré en 1695 & légaliſé.

Digitized by Google

Seigneurie de la Bove le Titre de *Baronie* dont elle étoit depuis long-temps décorée, & en tant que beſoin l'érigea de nouveau ſous ce Titre, en conſidération de *l'ancienne Nobleſſe de ſa Famille, & des ſervices qu'elle avoit rendus ſous les Régnes des Rois ſes Prédéceſſeurs dans les Emplois Militaires dont elle avoit été honorée, & dans les différentes Charges qu'elle avoit remplis.* Ces Lettres ſeront imprimées en entier à la fin de cette Généalogie; il avoit épouſé par contrat du 15 Octobre (*a*) 1710 Demoiſelle Marie-Henriette DE WATELET, fille de Nicolas de Watelet, Conſeiller du Roi, Receveur des Déniers Patrimoniaux de la Ville de Réthel, depuis, Conſeiller & Sécrétaire de Sa Majeſté, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances, & de Demoiſelle Claude TIERCELET ſa femme; & eut de ce mariage

8. LOUIS-NICOLAS de Caze, Ecuyer, né le 27 Juillet (*b*) 1712, & mort le 16 Janvier (*c*) 1717.
8. GASPARD-HENRY de Caze dont on va parler.
8. ANNE-NICOLAS-ROBERT de Caze, Ecuyer, ci-devant Sécrétaire du Cabinet du Roi, Conſeiller de Sa Majeſté, Tréſorier Général des Poſtes & Relais de France, & Fermier Général, né au mois de Janvier 1718, baptiſé le 4 Février (*d*) ſuivant, & marié 1°. par contrat du 23 Septembre (*e*) 1739 avec Demoiſelle Marie-Suſanne-Françoiſe BRUNET-D'EVRY, fille de Gilles Brunet-d'Evry, Baron de Châtel de Montagne, Premiére Baronie du Bourbonnois, Seigneur des Bouchaines, de la Preſle, de Montmorillon, de Saint Clément, d'Embourg, des Véſures, &c. Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Maître des Requêtes Honoraire de ſon Hôtel, & de Dame Françoiſe-Suſanne BIGNON. 2°. par autre contrat du 24 Décembre (*f*) 1747 avec Demoiſelle Suſanne-Félix LESCARMOTIER, fille de Jean-Baptiſte Leſcarmotier, Ecuyer, Conſeiller, Sécrétaire de Sa Majeſté, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances, & de Dame Suſanne COILLOT-DE MONTHEUREUX.

Second Lit.

9. ALEXANDRE-LOUIS de Caze, Ecuyer, naquit le 22 Février (*g*) 1751.
9. ANNE-CLAUDE de Caze, Ecuyer, naquit le 9 Septembre (*h*) 1754.

8. JEAN-LOUIS de Caze-de Villembray, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, & Lieutenant au Régiment des Gardes Françoiſes, né le 3 Septembre (*i*) 1719.
8. HENRIETTE-MADELÉNE de Caze, née le 29 Septembre (*k*) 1713, & mariée par contrat du 22 Août (*l*) 1731 avec Jean-Louis ROUILLÉ-D'ORFEUIL, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Maître des Requêtes Ordinaire de ſon Hôtel, fils de Jean Rouillé, Comte de Marly la Ville, auſſi Conſeiller de Sa Majeſté en ſes Conſeils, Maître des Requêtes Ordinaire de ſon Hôtel, & de Dame Marie-Jeanne LE REBOURS.
8. ANNE-MARIE-CATHERINE de Caze, née le 4 Novembre (*m*) 1714, & mariée par contrat du 30 Octobre (*n*) 1735 avec François DE LOUET DE MURAT-DE NOGARET, Marquis de Calviſſon, Baron de Manduel,

(*a*) Original. (*b*) (*c*) Extraits baptiſtéres & mortuaires délivrés en 1719.
(*d*) Extrait baptiſtére délivré en 1756. (*e*) (*f*) Original. (*g*) (*h*) (*i*) Extraits baptiſtéres délivrés en 1756. (*k*) Extrait baptiſtére délivré en 1719. (*l*) Expédition délivrée en 1756.
(*m*) Extrait baptiſtére délivré en 1719. (*n*) Expédition délivrée en 1756.

Seigneur de la Ville de Maſſillargues, de Saint Julien-des Points, de Tamerlet, &c. Capitaine dans le Régiment Dauphin Cavalerie.

8. CHARLOTTE-NICOLE de Caze, née le 16 Janvier (a) 1717, & mariée auſſi par contrat du 27 (b) Août 1736 avec Claude-François-Palaméde DE FORBIN, Seigneur de la Barben, appellé dans le monde *le Marquis de la Barben*, fils de Gaſpard-Palaméde de Forbin, auſſi Seigneur de la Barben, & de Dame Marie-Yolande DU MOUSTIER.

&

8. THERESE-HENRIETTE de Caze.

VIII. DEGRE.

GASPARD-HENRY de Caze, Ecuyer, Baron de la Bove, Seigneur du Grand & Petit Juvincourt, de Montchâlons, de Biévre, d'Orgeval, de Dame-Marie, de Bouconville, d'Arrancy, de Ploiart & de Mauchamps, né le 28 Juillet (c) 1711, fut Conſeiller au Parlement de Paris par proviſions du 17 Août (d) 1731, & depuis, Intendant du Commerce, Maître des Requêtes Ordinaire de l'Hôtel du Roi & Intendant de Juſtice, Police & Finances de la Généralité de Pau; il épouſa par contrat du 13 Décembre (e) 1737 Demoiſelle Marguerite-Claude DE BOULLONGNE, fille de Jean de Boullongne, Intendant des Ordres de Sa Majeſté, alors Conſeiller au Parlement de Metz, & depuis, Conſeiller d'Etat & Intendant des Finances, & de Dame Charlotte-Catherine DE BEAUFORT; & eut de cette alliance,

IX. DEGRE'.

1. GASPARD-LOUIS de Caze, Ecuyer, né le 9 Mai (f) 1740.

SECONDE BRANCHE.

II. DEGRE.

FRANÇOIS Caze, Ier du nom, (troiſiéme Fils de Jean Caze, auteur du premier Degré de cette Généalogie, & de Jeanne de Michel) eſt qualifié *Noble & Ecuyer de la Ville de Montpellier* dans le contrat de ſon mariage accordé le 20 Septembre (*) 1549 avec Demoiſelle Catherine CANDOLLE, fille de Noble Barthélemy Candolle, Ecuyer, & de Dame Madeléne DE MONTHEAUX; & eut de cette alliance trois enfans dont on va parler, & qui ſont nommés dans le premier teſtament qu'il fit le 12 Juillet (*) 1588; il en fit encore un ſecond le 14 Mars (*) 1589.

3. JEAN-BAPTISTE Caze ſuit.

3. ANDRÉ Caze, a formé une troiſiéme Branche.

3. Noble CLAUDE Caze.

(a) Extrait baptiſtére délivré en 1719. (b) Original. (c) Extrait baptiſtére délivré en 1756.
(d) Original. (e) Expédition délivrée en 1738. (f) Extrait baptiſtére délivré en 1756.

Digitized by Google

III DEGRE'.

JEAN-BAPTISTE Caze, Ecuyer, eſt qualifié *Conſul pour le Roi en l'Iſle de Scio* dans ſon contrat de mariage accordé le 8 Octobre (*) 1587 avec Demoiſelle Virginie DE NOUVEAU, fille de Noble Jean de Nouveau, & de Demoiſelle Marguerite DE BOUQUIN; & fit ſon teſtament le 28 Juin (*) 1608 par lequel il inſtitua ſes héritiers, Noble Pierre Caze, ſon neveu, & ſes enfans au nombre de quatre, ſçavoir

4. FRANÇOIS Caze qui continue la filiation.
4. Noble MARC Caze.
4. Noble ANTOINE Caze.

&

4. Noble ANDRÉ Caze.

IV. DEGRE'.

FRANÇOIS Caze, IIe du nom, eſt qualifié *Ecuyer de la Ville de Marſeille* dans ſon contrat de mariage accordé le 8 Décembre (*) 1619 avec Noble Demoiſelle Bradamante DE VINCHEGUERRE de laquelle il eut deux enfans dont on va parler.

Ladite D^elle^. de Vincheguerre, étoit fille de Jaques de Vincheguerre (d'une Famille originaire d'Italie) Commandant les Galéres de France, Gouverneur de la Tour de Saint Jean de Marſeille, Gentilhomme Ordinaire de la Chambre du Roi & Lieutenant Général de ſes Armées Navales, tué au Siége de la Rochelle ſous Louis XIII. l'an 1622, après s'être acquis la réputation d'un des plus Grands Capitaines de ſon ſiécle, & de Sébaſtienne DE FRANQUI.

5. FRANÇOIS Caze ſuit.
5. GEORGES Caze, Ecuyer, fut baptiſé le 4 Septembre (*) 1628 & déclaré conjointement avec ſon frére aîné, autre François & Pierre Caze, Ecuyers, *Noble & Iſſu de Noble Race & Lignée*, par Jugement rendu le 5 Décembre (*a*) 1668 par les Commiſſaires Généraux députés par le Roi en Provence pour la recherche des Uſurpateurs de Nobleſſe.

V. DEGRE'.

FRANÇOIS Caze, IIIe du nom, Ecuyer, eſt qualifié *Noble* dans le contrat de ſon mariage accordé le 28 Juillet (*) 1652 avec Demoiſelle Françoiſe MARTIN, & vivoit encore le 12 Février (*) 1660, datte d'un certificat que lui donna le Marquis de Ternes, Lieutenant Général des Galéres de France, portant qu'» il avoit ſervi le Roi pendant 20 années en qualité de » Lieutenant de la Galére du Sieur Commandeur de Vincheguerre ſon oncle, » Lieutenant Général des Galéres de Sa Majeſté, & même qu'il avoit com» mandé ladite Galére en la Campagne faite en 1647 «.

Il eut dudit mariage deux fils dont on ignore la deſtinée.

(*a*) Original.

TROISIE'ME BRANCHE.

III. DEGRE'.

André Caze, Conſul pour le Roi de l'Iſle de Scio, ſur la réſignation de (*) Jean-Baptiſte Caze ſon frére, (deuxiéme fils de François Caze, auteur du ſecond degré de la ſeconde Branche, & de Catherine Candolle) fut marié par contrat du 5 Mars (*) 1590 avec Demoiſelle Claire DE VITALIS, & eſt qualifié *Noble & Ecuyer* dans le teſtament qu'il fit le 9 Février (*) 1598 par lequel il inſtitua ſon héritier

4. Pierre de Caze ci-après.

IV. DEGRE'.

Pierre de Caze (Ier du nom) Ecuyer, eſt qualifié ainſi dans ſon contrat de mariage accordé le 27 Février (*) 1621 avec Demoiſelle Anne DE BOURGUIGNON, fille de Noble Pierre de Bourguignon, Seigneur de la Mure : il eut de cette alliance

V. DEGRE'.

Noble Pierre de Caze (IIe du nom) que l'on trouve dénommé ainſi dans le contrat de ſon mariage accordé le dernier Novembre (*) 1653 avec Demoiſelle Marguerite DE GEORGES-D'OLIÉRES, fille de Noble Jean-François de Georges, Ecuyer, Sieur de Luménie, & de Dame Madeléne DE LOMBARD.

LETTRES PATENTES (a) *en forme de Charte, portant confirmation de la Terre & Seigneurie de la Bove en Titre & Dignité de Baronie en faveur de* Gaſpard-Hiacinthe de Caze.

Du mois de Mars 1740.

LOUIS par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre : A tous préſens et à venir Salut. Notre cher et bien amé le S^r^ Gaſpard-Hyancinthe de Caze nous a fait repréſenter qu'il a acquis par contract du trente un Décembre mil ſept cens dix-neuf la Terre et Seigneurie de la Bove qui conſiſte au Château de la Bove et Parroiſſe de Bouconville, et en pluſieurs Fiefs en dépendans avec droit de Haute, Moyenne et Baſſe Juſtice, Cens, Rentes, Redevances et autres droits et devoirs Seigneuriaux, et que la d^e^ Terre et Seigneurie mouvante de Nous, et conſidérable par le revenu et par les droits qui y ſont attachéz, a toujours eſté reconnue ſous le Titre de Baronie, et en a même eſté qualifiée dans les Lettres du don qu'en fit le Roy Louis XI. au S^r^ de Leſcluze en l'année 1477, mais qu'on ne peut juſtifier par aucunes Lettres qu'elle ayt eſté anciennement érigée en dignité de Baronie, enſorte que pour

(a) Elles ont été produites en original.

Digitized by Google

en jouir et pouvoir la poſſéder ſous le Titre dont on a toujours cru qu'elle avoit eſté décorée, ledit Sr de Caze nous a fait ſupplier de confirmer en ſa faveur le Titre de Baronie, et de luy accorder en tant que beſoin Lettres de nouvelle Erection qui luy conſervent les avantages et les droits portez par les anciens Titres de ladite Terre et par le contract de l'acquiſition qu'il en a faite; A CES CAUSES et ſur les témoignages qu'on nous a rendus des bonnes qualitez dudit Sr de Caze, de l'ancienne Nobleſſe de ſa Famille et des ſervices qu'elle a rendus ſous les régnes des Roys nos Prédéceſſeurs dans les Employs Militaires dont elle a eſté honnorée, et dans les différentes Charges qu'elle a remplies; NOUS AVONS de notre grace ſpécialle, pleine puiſſance et autorité Royalle CONFIRMÉ, et par ces Préſentes ſignées de notre main, CONFIRMONS à ladite Terre et Seigneurie de la Bove le Titre de Baronie dont elle eſt depuis longtemps décorée, et en tant que beſoin, nous avons de nouveau créé, érigé et élevé, créons, érigeons et élevons ladite Terre et Seigneurie de la Bove, ſes circonſtances et dépendances, en Titre, Nom, Prééminence et Dignité de Baronie ſous la dénomination de Baronie de la Bove, pour eſtre à l'avenir tenue et poſſédée aux dits Nom, Titre et Dignité par ledit Sr de Caze et ſes enfans, poſtérité et deſcendans maſles néz et à naiſtre en légitime mariage, Seigneurs et Propriétaires de ladite Terre et Baronie; voulons et nous plaît qu'ils puiſſent ſe dire, nommer et qualifier, et qu'ils ſoient nommez et qualifiéz Barons de la Bove en tous actes tant en jugement que déhors, et qu'ils jouiſſent des mêmes honneurs, armes, blaſons, droits, avantages et prérogatives en fait de Guerre et Aſſemblées d'Eſtats et de Nobleſſe dont jouiſſent ou doivent jouir les autres Barons de notre Royaume, encore qu'ils ne ſoient cy particulierement expriméz, que tous Vaſſaux, arriére-Vaſſaux, juſticiables et autres tenans noblement ou en roture des biens mouvans et dépendans de ladite Baronie, les reconnoiſſent pour Barons, qu'ils faſſent les foy et hommage, fourniſſent leurs aveus, déclarations et dénombremens, le cas y échéant, ſous leſdits nom, titre et qualité de Barons de la Bove, et que les Officiers exerçans la Juſtice de ladite Baronie, intitulent à l'avenir leurs Sentences et autres Actes et Jugemens aux dits nom, titre et qualité de Barons, ſans toutefois aucun changement de reſſort et de mouvance, augmentation de Juſtice, et connoiſſance des cas Royaux qui appartient à nos Baillys et Sénéchaux, et ſans que pour raiſon des Préſentes ledit Sr de Caze, Baron de la Bove, et ſes enfans et deſcendans ſoient tenus envers nous, et leurs Vaſſaux et Tenanciers envers eux à autres et plus grands droits et devoirs que ceux dont ils ſont actuellement tenus, et qu'au défaut d'hoirs maſles néz en légitime mariage, nous puiſſions ou les Roys nos Succeſſeurs prétendre ladite Terre, Seigneurie et Baronie, leurs circonſtances et dépendances eſtre réunies à notre Couronne, nonobſtant tous Edits, Déclarations, Ordonnances et Réglemens ſur ce intervenus, et notamment l'Edit du mois de Juillet 1566 auxquels nous avons dérogé et dérogeons par ces Préſentes pour ce regard ſeulement, et ſans rien innover aux droits et devoirs qui pourroient eſtre deus à d'autres que nous, ſi aucuns y a, à la charge qu'au défaut d'hoirs mâles, leſdites Terre et Seigneurie retourneront aux mêmes et ſemblables eſtat et titre qu'elles eſtoient avant ces Préſentes. SY DONNONS EN MANDEMENT à nos amez et féaux Con^ers., les Gens tenans notre Cour de Parlement et Chambre de nos Comptes à Paris, Préſidents, Tréſoriers de France et Généraux de nos Finances à Soiſſons, et à tous autres nos Officiers et Juſticiers qu'il appartiendra, que ces Préſentes ils ayent à faire régiſtrer, et

de leur contenu jouir et uſer ledit Sr de Caze, Baron de la Bove et ſes ſucceſſeurs mâles pleinement, paiſiblement et perpétuellement, ceſſans et faiſans ceſſer tous troubles et empeſchemens, et nonobſtant tous Edits, Déclarations et Ordonnances, Arreſts et Réglemens à ce contraires auxquels et aux dérogatoires des dérogatoires y contenus, nous avons dérogé et dérogeons par ceſdites préſentes à cet égard ſeulement et ſans tirer à conſéquence, ſauf toutefois notre droit en autres choſes, et l'autruy en tout ; CAR TEL EST NOTRE PLAISIR, et afin que ce ſoit choſe ferme et ſtable à toujours nous avons fait mettre notre Scel à ceſdites Préſentes. DONNÉ à Verſailles au mois de Mars l'an de grace mil ſept cens quarante, et de notre Régne le vingt-cinquiéme. (*Signé*) LOUIS, (*& ſur le repli*) par le Roi, PHELYPEAUX, (*à côté dudit repli*) VISA, D'AGUESSEAU, pour confirmation, et en tant que de beſoin, nouvelle érection de la Terre de la Bove en Baronnie (*& ſcellées du grand Sceau de cire verte ſur lacqs de ſoye rouge & verte.*)

Régiſtrées en la Chambre des Comptes, ouy le Procureur Général du Roy pour eſtre exécutées ſelon leur forme et teneur et jouir par l'impétrant, ſes enfans, poſtérité et deſcendans maſles nez et à naiſtre en loyal mariage, de l'effet et contenu en icelles ſans que la confirmation et en tant que de beſoin nouvelle érection de ladite Terre de la Bove en titre et dignité de Baronnie, puiſſe occaſionner aucun changement aux mouvances de ladite Baronnie au reſſort de la Juſtice d'icelle et aux droits et devoirs qui pouroient eſtre dus ſur icelle et appartenir à aucuns Sieurs et Propriétaires d'autres Terres, et aux charges, clauſes et conditions portées par l'Arreſt ſur ce fait le cinq Juillet mil ſept cent quarante et un, (Signé) DU CORNET.

Régiſtrées, ouy le Procureur Général du Roy pour eſtre exécutées ſelon leur forme et teneur, et jouir par l'impétrant et ſes enfans, poſtérité et deſcendants maſles nez et à naiſtre en légitime mariage, Sieurs et Propriétaires de la Terre et Baronie de la Bove, de l'effet et contenu en icelles tant et ſi longuement, qu'ils auront droit de jouir de ladite Terre, et en cas qu'il n'y ait lieu à la réverſion portée par les Lettres Patentes des onze Avril et huit Juillet mil quatre cent ſoixante et dix-ſept, et Arreſt d'enrégiſtrement d'icelles ſuivant l'Arreſt de ce jour. A Paris en Parlement le vingt et un Juin mil ſept cent quarente et un. (Signé) YSABEAU.

Les Lettres Patentes de l'autre part, du mois de Mars 1740 *ont eſté régiſtrées et Régiſtre des Enrégiſtrements du Greffe du Bureau des Finances de la Généralité de Soiſſons conformément à l'Ordonnance de la Chambre en datte de ce jourd'huy vingt Septembre mil ſept cent quarante un, par moy ſouſſigné Greffier en chef audit Bureau des Finances*, (Signé) DENELLE.

Les Lettres Patentes de l'autre part du mois de Mars 1740, *Arreſts de la Cour de Parlement et de la Chambre des Comptes des vingt et un Juin et cinq Juillet d^er. ont été régiſtrez au Greffe du Baillage et Siége Préſidial de Laon, ce requérant le Procureur du Roy dudit Siége par moy Greffier ſouſſigné en conſéquence du Jugement de M. le Préſident et Lieutenant Général deſdits Siéges du neuf 7bre. préſent mois, à l'effet par le ſieur Impétrant de jouir du contenu en icelles. Fait audit Laon ledit jour neuf Septembre mil ſept cent quarante et un*, (Signé) VERZEAU.

Insinué ces présentes Lettres Patentes à Laon ce sept Septembre mil sept cent quarante-un (Signé) LE LEU.

Vû & vérifié par Nous Conseiller du Roi en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

Cookies help us deliver our services. By using our services, you agree to our use of cookies.

Learn more
OK

ſon Domaine de Rochemonteix; il eut de Dlle Gabrielle DE DOUHET ſa femme (a) quatre enfans, ſçavoir

3. GUYNOT Chalvet-de Rochemonteix qui a continué la deſcendance.

3. BE'RINGON Chalvet-de Rochemonteix qualifié *Noble Homme*, dans le contrat de mariage de

4. FRANÇOIS Chalvet ſon fils, qualifié auſſi *Noble Homme* & Seigneur de Fréleu (Fréluc), accordé le 16 Janvier (b) 1543 avec Demoiſelle Iſabeau DE CEY ou DE SEY, fille de Noble Louis de Cey, & de Demoiſelle Ennemonde GIRAUD, Dame de Trizac, de Fréluc, de Cheirouze en Auvergne, &c. ſa veuve, qui en faveur de ce mariage conſtitua en dot à la future ſa fille la ſomme de 4000 écus d'or pour aſſurance de laquelle Nobles Hommes Pierre de Lauſafre, François Vigier, & Jean Humbert, dit Dardene, beaux-freres dudit Seigneur de Fréluc, ſe conſtituérent Cautions.

3. PIERRE Chalvet-de Rochemonteix, & 3. JEAN Chalvet-de Rochemonteix, vivans dès le 17 Décembre (c) 1544, & qualifiés *Nobles Hommes* dans un acte original du 10 May 1563.

III. DEGRE'.

GUYNOT, dit auſſi GUYOT & GUYON Chalvet-de Rochemonteix, Ecuyer, Seigneur de Rochemonteix, de Vernaſſal & de la Jourdanie, épouſa, 1°. avant le 13 Mars (d) 1529, vieux ſtyle, c'eſt-à-dire, 1530, Demoiſelle Hippolite DE VIGIER, fille & héritiere de Jean de Vigier, Seigneur de Vernaſſal; 2°. Par contrat du 15 Janvier (e) 1537, vieux ſtyle, c'eſt-à-dire 1538, Demoiſelle Anne DU PUY ou DEL PEUCH, fille (f) d'Aléxandre del Peuch & de Demoiſelle Marie DE CHIVALLIER; venditſous faculté de réméré le 17 Décembre (g) 1544, tout le bien qu'il avoit au Lieu de la Jourdanie, à trois freres nommés *Guynot*, *Pierre* & *Mathieu* Chalvet, tous trois fils d'un *Antoine* Chalvet, leſquels, comme on le dira dans le Préliminaire de la Branche de Languedoc, devoient être très-proches parens du Vendeur; fit ſon teſtament le 11 Janvier (h) 1548, vieux ſtyle, c'eſt-à-dire, 1549; & depuis ce tems-là, il reçut le 17 Août (i) 1553, quittance de la ſomme de dix livres Tournois, à laquelle il avoit été taxé pour le devoir de l'Arriére-Ban. Il vivoit encore le 21 Septembre (k) 1558, datte d'un acte par lequel il fit don à Jean ſon fils aîné de tout le droit qu'il avoit ſur la Seigneurie de la Jourdanie, & mourut avant le 31 Juillet (l) 1560; Il eut de ſes deux mariages ſept enfans qui vont ſuivre.

(a) Voyez la note a de la page précédente.
(b) Minute originale conſervée dans la Bibliothéque du Juge d'Armes de France.
(c) Prouvé par un Acte du 10 Mai 1563, produit en original.
(d) Prouvé par un Acte original du même jour.
(e) Prouvé par un Acte du 31 Juillet 1560, produit en original.
(f) Prouvé par un Acte du 20 Fevrier 1569, produit en original.
(g) Voyez la note c de cette page.
(h) Cet Acte eſt énoncé dans l'Ordonnance de 1668, citée à la note c de la page précédente.
(i) Original.
(k) Copie non ſignée, mais ancienne & du tems de l'Acte. (l) Prouvé par un Acte original du même jour.

Premier Lit.

4. JEAN Chalvet de Rochemonteix, continuë la deſcendance.

4. ALIX Chalvet-de Rochemonteix, fut mariée 1° avec Maître Jean CHIVALLIER, & en étoit veuve dès le 5 Février (*a*) 1561, datte d'un acte dans lequel elle eſt qualifiée *Noble Damoiſelle;* elle épouſa en ſecondes noces par contrat du 22 Décembre (*b*) 1564, Noble Jean DE LAVAURS, Ecuyer, demeurant au Lieu de Lavaurs, Paroiſſe de Burie, Evêché de Limoges.

Second Lit.

4. ANTOINE Chalvet-de Rochemonteix eſt l'auteur de la Branche puînée mentionnée ci-après.

4. JEAN Chalvet-de Rochemonteix, appellé le *Cadet de Vernaſſal*, Seigneur de Barliéres, &c. eſt qualifié *Noble* dans un acte du 20 Février (*c*) 1569, jour auquel Anne du Puy ſa mere lui fit don de tous les biens qu'elle avoit aux Villages de Barliéres, de Bars-lès Combles, de Bourloncle, de Saint Pierre, de Peyſſanges & de la Roche, à condition qu'il payeroit la conſtitution paſſée le même jour à Marguerite Chalvet-de Rochemonteix ſa ſœur, ſuivant la promeſſe qui lui en avoit été faite dans ſon contrat de mariage paſſé depuis peu de jours. Il fut tué (*d*) au Siége du Château du Lac, étant alors au ſervice du Roi.

4. FRANÇOISE Chalvet-de Rochemonteix, étoit mariée le 20 Février (*e*) 1569 avec Antoine VIDAL-LARENEL, de la Paroiſſe de Ségur, Diocèſe de Clermont; & elle en étoit veuve le 7 Août (*f*) 1582.

4. ALIPS Chalvet-de Rochemonteix, vivoit le 7 Août (*g*) 1582 avec Guillaume ROCHE ſon mari, de la Paroiſſe de Marchaſtel, Evêché de Clermont.

4. MARGUERITE Chalvet-de Rochemonteix, fut mariée, comme on vient de le dire, peu de jours avant le 20 Février 1569, avec (*h*) Jean LA VERGNE, de la Paroiſſe de Cheilade, Diocèſe de Clermont; & ils vivoient encore tous les deux le 7 Août (*i*) 1582.

IV. DEGRE'.

JEAN Chalvet-de Rochemonteix, IIe du nom, Ecuyer, Sg^r^. de Vernaſſal, acheta le 12 Mai (*k*) 1561, d'Alips Chalvet-de Rochemonteix ſa ſœur, tous les droits qu'elle avoit dans la Seigneurie de Vernaſſal, à Quinton & à Collombard; fut employé en qualité d'Homme d'Armes de la Compagie de Jaques de Ballaguie, Chevalier, Sgr de Montſallez, tant à la Montre faite le 8 Octobre (*l*) 1563, en la Ville de Réalmont, qu'à celle du 18 Novembre (*m*) 1564, faite en la Ville d'Alais, & à celle qui fut faite à Béziers le 15 Juin (*n*) 1565; Il

(*a*) (*b*) (*c*) Original.
(*d*) Prouvé par un Acte du mois d'Avril 1585, produit par copie collationnée ſur l'original en 1588.
(*e*) (*f*) (*g*) Prouvé par un Acte original du même jour.
(*h*) Prouvé par un Acte original du 7 Août 1582.
(*i*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*k*) (*l*) (*m*) (*n*) Original.

ſervit longtems en cette qualité, car on voit qu'au mois de Décembre (*a*) 1576, & au mois d'Avril (*b*) 1585, il étoit Homme d'Armes de la Compagnie du Sg^r de Saint Hérem ; cependant il reçut Commiſſion le premier Août (*c*) & le 6 Septembre (*d*) 1570, pour commander au Château de la Roque, & fut pourvû le 8 Avril (*e*) 1577, par Louis de Bourbon, Duc de Montpenſier, de l'Etat & Charge de Capitaine du Château & Châtellenie de Léautoing en la Principauté Dauphin, vacante par le décès de Jean de Dourciat, Seigneur dudit Lieu. Il acheta le 7 Août (*f*) 1582, de Françoiſe, d'Alips & de Marguerite Chalvet-de Rochemonteix ſes ſœurs, tout le bien qu'elles avoient au Village de Barliéres, & aux environs ; & reçut quittance le 24 Juin (*g*) 1602, de la ſomme de trois écus, quarante-quatre ſols & quatre deniers, à laquelle il avoit été cottiſé au Rôle de l'Arriére-Ban. On voit par un acte du 28 Mai (*h*) 1591, qu'il s'étoit laiſſé entraîner au parti de la Ligue ; mais il ne fut pas longtems à reconnoître ſon erreur. Il avoit épouſé par contrat du 29 Novembre (*i*) 1561, Demoiſelle Louiſe DENTIL, ſœur de Jaques Dentil, Ecuyer, Seigneur de Ligonés dans la haute Auvergne, & du Trémol, Paroiſſe de Saint Chriſtophe, Diocèſe de Mende, & niéce de Noble Gabriel Dentil, Chanoine de Saint Julien de Brioude & Comte de Beaumont ; & vivoit encore le 13 Octobre (*k*) 1585. Louiſe Dentil étoit encore vivante le 18 Avril (*l*) 1587 ; & de ſon mariage avec Jean Chalvet étoient nés trois enfans, qui ſuivent.

5. Jaques Chalvet-de Rochemonteix ci-après.

5. Gabriel Chalvet-de Rochemonteix, qualifié *Noble* & *Sieur de Chabanes* dans le contrat de mariage de Maximilien Chalvet-de Rochemonteix, Ier du nom, ſon neveu, auquel il aſſiſta le 13 Septembre (*m*) 1619, avoit donné dès le 29 Novembre (*n*) 1607, à la Princeſſe Françoiſe de Lorraine, fille du Duc de Mercœur & de Marie de Luxembourg, aveu & dénombrement du Château & Seigneurie de la Franconnerie, autrement appellé de Chabanes, mouvant de la Seigneurie de Bleſle. Il s'étoit marié avant le 18 Avril (*o*) 1587, mais on n'a pû avoir connoiſſance de l'alliance qu'il fit.

5. Un troiſiéme fils de Jean Chalvet-de Rochemonteix qu'on ne nomme point, étoit dans le ſervice auſſi-bien que ſes deux freres, en (*p*) 1587.

V. DEGRE'.

Jaques Chalvet-de Rochemonteix, Ecuyer, eſt qualifié dans un Titre du 13 Janvier (*q*) 1610, Seigneur de la Roche & de Fougiéres ; & dans le contrat de mariage de Maximilien ſon fils, Seigneur de la Roche, de Vernaſſal, de Fougiéres, de Chiſſac, de la Maurie, &c ; ſon pere lui avoit fait don par acte du 13 Octobre (*r*) 1585, de la moitié de la Terre, Seigneurie & Mandement de

(*a*) Prouvé par l'Acte de l'an 1585, que l'on va citer.
(*b*) Copie collationnée ſur l'original en 1588.
(*c*) (*d*) Prouvé par un Acte du 10 Septembre de la même année, produit en original.
(*e*) (*f*) (*g*) (*h*) (*i*) Original. (*k*) (*l*) Prouvé par un Acte original du même jour.
(*m*) Expédition délivrée en 1672. (*n*) Copie non ſignée.
(*o*) Prouvé par un Acte original du même jour.
(*p*) Prouvé par une Requête énoncée dans le Procès verbal des Preuves de Nobleſſe d'Antoine-Gilbert Chalvet-de Rochemonteix, frere de Maximilien II. Auteur du VIIIe. Degré de cette premiére Branche, rédige en 1680, & produit en original.
(*q*) Original. (*r*) Original.

Vernaſſal. Il obtint une Compagnie de cinquante Chevaux-légers, le 25 Juin (*a*) 1594; fut pourvû le 14 Juin (*b*) 1613, de l'Etat & Office de Capitaine du Château & Châtellenie de Léautoing, dont ſon pere avoit été revêtu, & nommé le 15 Septembre (*c*) 1616, Maréchal des Logis de la Compagnie Colonelle de Chevaux-légers de Charles de Vallois, Comte d'Auvergne. Ce Prince lui donna ordre le 31 Mars (*d*) ſuivant, de ſe tranſporter au Château de Queuvre, & de le garder ſoigneuſement, pour empêcher les ennemis du Roi de s'en emparer. Il obtint permiſſion le 9 Juillet (*e*) de la même année de lever encore une Compagnie de cinquante Chevaux-légers au ſervice de S. M. pour la conduire ſur la frontiere & au Pays de Dauphiné; fut envoyé en Piémont pour ſervir ſous le Commandement du Prince Thomas de Savoye, & à ſon retour, eut ordre du Duc de Nemours de ſe jetter dans Brioude pour y commander. Il fit hommage au Roi le 12 Janvier (*f*) 1619 pour la Seigneurie de la Roche, Paroiſſe de Bourlonde-Saint-Pierre; pour celle de la Maurie, Paroiſſe de Beaumont; pour celle de Vernaſſal, Paroiſſe de Léautoing; & pour celle de Fougiéres, Paroiſſe de Mercœur; & étoit Homme d'Armes de la Compagnie du Sg^r de Saint Vital lors de ſon mariage accordé dès le 18 Avril (*g*) 1587 avec Demoiſelle Marguerite DE ROCHEFORT, fille aînée de Noble Homme Jean de Rochefort, Sg^r de la Roche, & de Demoiſelle Antoinette DE COLLONGES ſa veuve; pour cet effet, ſon pere s'étant obligé de lui donner entr'autres biens la Terre & Seigneurie de Vernaſſal, la future de ſon côté, ſe conſtitua en dot le tiers de la Terre & Seigneurie de la Roche. Ce ne peut être auſſi qu'en conſéquence de cette alliance que lui & ſes deſcendans ont écartelé leurs Armes, en y joignant celles de la Maiſon de Rochefort-d'Ailli, de la maniere dont elles ſont ici blazonnées.

Ecartelé au 1er & 4e de Gueules, à un Lévrier d'Argent paſſant, accollé de Gueules; au 3e & 4e d'Argent, à une bande de Gueules, ondée & accompagnée de ſix Merlettes de même, poſées trois en chef, & trois en pointe, en orle.

JAQUES Chalvet-de Rochemonteix, mourut avant le 24 Janvier (*h*) 1633, & eut de ſon mariage un fils nommé

6. MAXIMILIEN Chalvet de Rochemonteix qui va ſuivre.

Un Mémoire domeſtique donne à ce Maximilien un frere aîné nommé GUYOT Chalvet-de Rochemonteix, qui épouſa par contrat du 28 Juin 1621 Demoiſelle Jeanne D'ARTAULD, & qui n'ayant point laiſſé d'enfans, fut tué la même année au Siége de Montpellier.

(*a*) Cette Commiſſion eſt énoncée dans le Procès verbal dont on a parlé à la note *p* de la page précédente.
(*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) Original. (*h*) Prouvé par un Acte original du même jour.

VI. DEGRE'.

MAXIMILIEN Chalvet-de Rochemonteix, Ier du nom, Seigneur de la Roche, de Vernaſſal, de Fougiéres, de la Maurie & de la Terraſſe, doit être celui qui obtint le 16 Octobre (*a*) 1617 de Charles de Vallois, Comte d'Auvergne, Colonel Général de la Cavalerie légere de France, des Proviſions pour la Charge de Sous-Lieutenant d'une Compagnie Colonelle de Chevaux-légers, entretenue en Piedmond, & le 11 Juin (*b*) 1622 une Commiſſion pour lever une Compagnie de Gens de guerre à pied François, compoſée de cent Hommes: cette Commiſſion adreſſée *au Capitaine la Roche Vernaſſal le jeune* pour le diſtinguer, ſoit d'un frere aîné, ſoit de ſon pere, qui pouvoit bien être encore vivant. Il fut pourvû le 25 Avril (*c*) 1630, de l'Etat & Charge de Gouverneur & Capitaine des Bourg & Château de Léautoing, vacante par le décès de ſon pere; ſervoit ſous le Vicomte de Polignac, conduiſant la Nobleſſe d'Auvergne, depuis le 12 Août 1635, juſqu'au 12 Novembre (*d*) ſuivant, avec l'équipage de deux Hommes d'armes & de ſept chevaux; & ne mourut qu'après le 27 Avril (*e*) 1658, datte d'un acte qui lui donne la qualité de *Haut & Puiſſant Seigneur*. Il n'étoit encore que Lieutenant de la Compagnie de Chevaux-légers de ſon pere, lorſqu'épouſant par contrat du 13 Septembre (*f*) 1619, Demoiſelle Anne D'AUZON, fille de Puiſſant Seigneur Meſſire François d'Auzon, Seigneur de Montravel, de la Terraſſe, de Lempde, de Vergonghon, &c. Chevalier de l'Ordre du Roi, Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre & Syndic de la Nobleſſe d'Auvergne, & de Dame Renée D'URFE' ſa veuve, ſon pere lui céda entr'autres biens, les Terres & Seigneuries de la Roche, de Fougiéres & de Chiſſac. Anne d'Auzon qui lui ſurvécut, fut Tutrice des enfans de François Chalvet-de Rochemonteix leur fils, & elle vivoit encore le 17 Août (*g*) 1677.

De ſon mariage avec Maximilien Chalvet-de Rochemonteix, ſont ſortis quatre enfans, ſavoir

7. FRANÇOIS Chalvet-de Rochemonteix qui a continué la deſcendance.
7. ANTOINE Chalvet-de Chiſſac, Capitaine dans le Régiment d'Enghien, tué (*h*) à la Bataille des Dunes en 1658.
7. FRANÇOISE Chalvet-de Rochemonteix vivante encore ſans alliance le 27 Avril (*i*) 1658: Un Mémoire de Famille porte qu'elle avoit épouſé François DE BONNERIE, Seigneur de Marſillac en Auvergne, près de Riom.

&

7. GILBERTE Chalvet-de Rochemonteix, vivante auſſi ſans alliance le 27 Avril (*k*) 1658: elle doit être celle qui eſt appellée *Gillette* dans le Procès-verbal redigé en (*l*) 1680, des Preuves de la Nobleſſe d'Antoine-Gilbert Chalvet-de Rochemonteix ſon neveu, dont elle étoit Tutrice, & dont elle avoit été maraine le 4 Septembre 1663, ſuivant ſon Extrait Baptiſtaire énoncé dans le même Procès-verbal, avec Antoine-Gilbert, *Comte* d'Albon, qui y eſt qualifié *oncle* de l'enfant.

VII. DEGRE'.

FRANÇOIS Chalvet-de Rochemonteix, Seigneur de la Roche, de Vernaſſal, de

(*a*) Original. (*b*) Original. (*c*) Original.
(*d*) Date d'un Certificat que lui en donna ce Seigneur, & produit en original.
(*e*) Prouvé par un Acte original du meme jour. (*f*) Expédition délivrée en 1672.
(*g*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*h*) Mémoire domeſtique dreſſé en 1753.
(*i*) (*k*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*l*) Original.

Digitized by Google

Fougiéres & de la Terraſſe, ſervit d'abord en qualité d'Aide de Camp du Marquis du Terrail ; obtint enſuite des Proviſions (*a*) pour l'Etat & Charge de Gouverneur & Capitaine des Bourg & Château de Léautoing, & épouſa par contrat du 27 Avril (*b*) 1658, Demoiſelle Marie LE BOUTHILLIER-DE RANCE', ſœur du célébre Armand-Jean le Bouthillier-de Rancé, alors Abbé Commendataire des Abbayes de la Trappe, du Val & de Saint Symphorien, Prieur des Prieurés de Saint Clémentin, de Notre-Dame de Boulogne & de Bloitz, Premier Aumônier du Duc d'Orléans, & fille de Denis le Bouthillier, Seigneur de Rancé, Baron de Verrey & de Larcé, Lieutenant Général de la Marine en Picardie, & de Dame Charlotte JOLLY ſa femme; eſt qualifié *Haut & Puiſſant Seigneur* dans un acte original du 7 Juillet de la même année 1658 ; fit ſon teſtament le 28 Janvier (*c*) 1672, & mourut auſſi-bien que ſa femme avant le 15 Avril (*d*) 1675 : De leur mariage étoient ſortis trois enfans qui ſuivent.

8. MAXIMILIEN Chalvet-de Rochemonteix a continué la filiation.

8. ANTOINE-GILBERT Chalvet-de Rochemonteix, Ecuyer, Seigneur de la Roche & de Vernaſſal, baptiſé en la Paroiſſe de Léautoing le 4 Septembre (*e*) 1663, produiſit le 23 Juillet (*f*) 1680 ſes Preuves de Nobleſſe pour entrer dans l'Ordre de Malthe, & elles furent admiſes le 12 Novembre ſuivant. Il fut Capitaine de Galères & mourut Commandeur de Blaudeix en Limouſin.

8. MARIE Chalvet-de Rochemonteix, vivoit le 15 Avril (*g*) 1675.

VIII. DEGRE'.

MAXIMILIEN Chalvet-de Rochemonteix, IIe du nom, dit le *Comte de Vernaſſal*, Sg^r^ de la Roche, de Vernaſſal, de la Terraſſe & de Fougiéres, eut encore une grande partie des biens d'Anne d'Auzon ſon ayeule paternelle, qui les lui donna par acte du 15 Avril (*h*) 1675, en lui ſubſtituant Antoine-Gilbert, ſon frere puîné. Il étoit né le 7 Décembre (*i*) 1662, & fut reçu Page du Roi dans ſa grande Ecurie au mois de Janvier (*k*) 1679 ; ſervit enſuite dans les Mouſquetaires, & fut fait ſucceſſivement le 10 Mars (*l*) 1684, Cornette dans le Régiment de Cavalerie d'Armagnac ; le 21 Octobre (*m*) ſuivant, Lieutenant réformé de Cavalerie dans celui de Brionne ; & le 20 Août (*n*) 1688, Capitaine d'une Compagnie de Cavalerie ; en (*o*) 1690, il eut la Compagnie des Carabiniers du même Régiment de Brionne, & le 9 Janvier (*p*) 1692, il fut nommé Major de ce Régiment ; le 20 Mars (*q*) 1693, le Roi le fit Capitaine Exempt de ſes Gardes du Corps ſous le Commandement du Maréchal Duc de Duras ; & le 17 Avril (*r*) 1697, Gouverneur & Capitaine des Bourg & Château de Léautoing ; Sa Majeſté lui donna le 4 Mars (*s*) 1702, une Commiſſion pour tenir rang de Meſtre de Camp dans les Compagnies de ſes Gardes & dans ſes Troupes de Cavalerie ; le 22 Janvier (*t*) 1703, des Proviſions pour l'Etat

(*a*) Prouvé par les Proviſions de la même Charge accordées le 17 Avril 1697, à Maximilien Chalvet ſon fils, & produites par expédition délivrée en 1716. (*b*) Original.

(*c*) Prouvé par le Procès verbal des Preuves de la Nobleſſe d'Antoine-Gilbert ſon fils, rédigé en 1680, & produit en original. (*d*) Prouvé par un Acte original du même jour.

(*e*) Prouvé par le Procès verbal des Preuves de ſa Nobleſſe, rédigé en 1680, & produit en original.

(*f*) Original. (*g*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*h*) Original.

(*i*) (*k*) Généalogie manuſcrite, dreſſée par feu M. Charles d'Hozier, Juge d'Armes de France, lors de ſa réception dans les Pages du Roi. (*l*) Original. (*m*) Original.

(*n*) Original. (*o*) Mémoire domeſtique tout récent. (*p*) Original.

(*q*) Original. (*r*) Expédition délivrée en 1716. (*s*) (*t*) Original.

& Charge d'Aide-Major de ſes Gardes dans la Compagnie du Duc de Duras; le 14 Décembre (*a*) 1705, un Brévet d'Enſeigne dans la Compagnie du Duc de Boufflers; le 29 Janvier (*b*) 1709, un autre Brévet de Brigadier de Cavalerie, & le 16 Décembre (*c*) 1720, des Proviſions pour la Charge de Lieutenant des Gardes du Corps dans la Compagnie du Duc de Charoſt, Charge dont il ne ſe démit qu'en (*d*) 1737; Il commanda (*e*) la Maiſon du Roi en 1734 & 1735; fut choiſi par le Chapitre de Brioude après la mort du Comte de Bouzols, pour lui ſucceder dans la dignité de Gouverneur de la Ville de ce nom; & le 20 Février (*f*) 1734, Sa Majeſté lui accorda des Proviſions de Lieutenant Général de ſes Armées; Il étoit Gouverneur de Rocroi, & ſes Proviſions pour ce Gouvernement étoient expirées, lorſque le Roi les lui renouvella les 8 Septembre de la même année (*g*) 1734, & 17 Août (*h*) 1738; Sa Majeſté y avoit ajoûté le 27 Octobre (*i*) 1735, des Proviſions de Commandeur à la penſion de 3000 livres dans l'Ordre Militaire de Saint Louis: Il eſt mort à Paris le 18 Juin 1755, & avoit épouſé dès l'an 1710 par contrat du 27 Février (*k*), Demoiſelle Marie-Louiſe DE CHAVAIGNAC, fille de Jean de Chavaignac, Seigneur de Meironne &c, & de Dame Louiſe D'APCHIER ſa femme, fille de Philibert-Chriſtophle d'Apchier, Seigneur de la Garde, de la Margeride & de Thouras, & de Demoiſelle Margueritte DE LA ROCHEFOUCAUD; duquel mariage il eut un fils nommé

9. HENRY-GILBERT Chalvet-de Rochemonteix qui ſuit

IX. DEGRE'.

HENRY-GILBERT Chalvet-de Rochemonteix, appellé *le Comte de Vernaſſal*, fut fait ſucceſſivement le 18 Octobre (*l*) 1723, Capitaine réformé à la ſuite du Régiment du Roi, & le premier Avril (*m*) 1725, Exempt des Gardes du Corps de Sa Majeſté dans la Compagnie du Duc de Charoſt; le 23 Avril (*n*) 1735, il eut une Commiſſion pour tenir rang de Meſtre de Camp dans les Troupes de Cavalerie; le 28 Septembre (*o*) 1737, des Lettres de Retenue en la Charge d'Enſeigne des Gardes du Corps; & au mois de Juin (*p*) 1744, des Proviſions de Brigadier de Cavalerie; il fut tué l'année ſuivante au Siége d'Oudenarde, & fut inhumé dans le chœur de l'Egliſe de Boucler-Saint Blaiſe, Paroiſſe de la Ville de Gand; De ſon mariage accordé dès le 9 Juin (*q*) 1739, avec Demoiſelle Anne-Françoiſe DE MONTMORIN-DE S^t HE'REM, fille de François-Gaſpard de Montmorin, Seigneur de Montmorin en Auvergne, & de Demoiſelle Marie-Michelle DE BEAUVERGER-DE MONGON ſa femme; il eut trois enfans nommés

X. DEGRE'.

1. MICHEL-MAXIMILIEN-JOSEPH Chalvet-de Rochemonteix, né le 4 Août (*r*) 1740.

(*a*) (*b*) (*c*) Original.
(*d*) Extrait du Mercure de France du mois d'Octobre 1737.
(*e*) Mémoire domeſtique.
(*f*) (*g*) (*h*) (*i*) (*k*) (*l*) (*m*) (*n*) (*o*) Original.
(*p*) Extrait du Mercure de France, 2e. volume de Juin 1744.
(*q*) (*r*) Mémoire domeſtique.

Digitized by Google

5. HENRY Chalvet-de Rochemonteix, eſt auteur du IIIe Rameau.

5. ETIENNE Chalvet-de Rochemonteix, } ſont tous les deux qualifiés *Nobles*
5. GABRIEL Chalvet-de Rochemonteix, } dans le teſtament de leur pere.

5. GUYOT Chalvet de Rochemonteix, auſſi qualifié *Noble* dans le teſtament de ſon pere, eſt peut-être celui qui prenant la qualité de *Sieur du Caire*, épouſa par contrat du 9 Février (*) 1600, Demoiſelle Jeanne DE MOLEN-DE LA VERNE'DE, veuve de Noble François DE LA ROCHETTE, Ecuyer, Sieur du Crozet, à moins que cette Dame n'ait été une premiere femme de l'autre Guyot Chalvet, frere de celui-ci, & auteur du Ier Rameau de cette ſeconde Branche. Cependant l'auteur de ce Ier Rameau ſe qualifioit, non *Sieur du Caire*, mais *Sieur* ou *Seigneur de la Maiſonneuve.*

5. JAQUES Chalvet-deRochemonteix, eſt auteur du IVe Rameau.

5. ANTOINETTE Chalvet-de Rochemonteix,

5. ALIX ou ALIPS Chalvet-de Rochemonteix,

5. FRANÇOISE Chalvet-de Rochemonteix.

V. DEGRE'.

JEAN Chalvet-de Rochemonteix, Ier du nom dans ſa Branche, Ecuyer, Seigneur du Caire, des Rouſiéres, de Marmier, de Naſtrac, &c. fut maintenu conjointement avec Jaques Chalvet-de Rochemonteix ſon frere, dans la jouiſſance des priviléges & exemptions de Nobleſſe, par Sentence des Elûs de Saint Flour, du 20 Juin (*) 1634, & vivoit encore le 6 Janvier (*a*) 1638. Il avoit épouſé par contrat du 4 Février (*b*) 1607, Demoiſelle Madeléne DE SALESSES, veuve de Pierre de Saleſſes, Sieur de Combes, & fille de Jean de Saleſſes, Seigneur de la Rouſſiére; & de ce mariage il lui naquit un fils, nommé

6. FRANÇOIS Chalvet-de Rochemonteix qui va ſuivre.

MADELE'NE de Saleſſes, mére de ce même François, lui avoit fait don de la moitié de tous ſes biens par deux actes différens, l'un du 31 Mai (*c*) 1625, l'autre du 12 Mai (*d*) 1630; & par le premier de ces deux actes, il paroît qu'elle avoit encore alors d'autres enfans. Un Mémoire domeſtique en compte deux, ſavoir

MADELE'NE Chalvet-de Rochemonteix, qui épouſa le 26 Janvier 1631, Gilbert DE BOULIER, Seigneur de Caires,

&

N.... Chalvet-de Rochemonteix, femme de Jaques, Seigneur DU CROS.

VI. DEGRE'.

FRANÇOIS Chalvet-de Rochemonteix, Ecuyer, Seigneur du Caire & de Naſtrac, né le 24 Mars (*e*) 1610, fut maintenu dans ſa Nobleſſe, conjointement avec Charles, Guyot, Jean & Henry Chalvet-de Rochemonteix, par Ordonnance de M. de Fortia, Intendant d'Auvergne, rendue le 26 Mai (*f*)

(*a*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*b*) Original.
(*c*) Expédition originale, délivrée la même année.
(*d*) Cet Acte eſt énoncé dans un Procès verbal des Preuves de Nobleſſe de Jean du Mas-de Lodines, pour être reçu Chanoine, Comte & Prébendier noble dans l'Egliſe de Brioude, faites en 1713: ce Procès verbal produit par expédition originale. (*e*) Extrait baptiſtére délivré en forme. (*f*) Original.

1668, & avoit épouſé par contrat du 6 Janvier (*a*) 1638, Demoiſelle Madeléne D'ORADOUR, fille de Charles d'Oradour, Seigneur d'Autezac, de Charlus & des Buſſiéres en partie, Bailli du Comté d'Auvergne, & de Demoiſelle Anne DE NOZIE'RES ſa femme. Madeléne d'Oradour étoit veuve dès le 17 Février (*b*) 1672, & il l'avoit inſtitué ſon héritiére univerſelle par ſon teſtament du 5 Février (*c*) 1668, dans lequel il déclara que de ſon mariage étoient nés neuf enfans, ſçavoir, outre huit filles non nommées, un fils appellé

7. JEAN Chalvet-de Rochemonteix, qui ſuit.

7. JAQUELINE Chalvet-de Rochemonteix, qui fut nommée depuis le teſtament, vivoit le 17 Février (*d*) 1672, auſſi-bien que ſes ſœurs, ou du moins quelqu'une d'entr'elles.

VII. DEGRE'.

JEAN Chalvet-de Rochemonteix, IIe du nom dans ſa Branche, Ecuyer, Seigneur du Caire, de Naſtrac, de Pichouzet, & de Marmier, épouſa par contrat du 17 Février (*e*) 1672, Demoiſelle Madeléne D'APCHON-DE St ANDRE', fille de Claude d'Apchon, qualifié dans cet acte, Marquis de St André, Comte de Montrond, d'Ouches & de Mably, & de Dame Rénée-Béatrix DE GROLE'E ſa femme; & fit ſon teſtament le 27 Août (*f*) 1718, par lequel il ordonna ſa ſépulture dans l'Egliſe de Saint Juſt près de Brioude, au tombeau de ſes Prédéceſſeurs, & diſpoſa de ſes biens en faveur de ſes enfans au nombre de cinq qui ſuivent.

8. ALE'XANDRE Chalvet-de Rochemonteix va continuer la deſcendance.

8. JEAN Chalvet-de Rochemonteix, IIIe du nom, Ecuyer, Seigneur du Caire, vivoit le 27 Août (*g*) 1718.

8. CLAUDE Chalvet-de Rochemonteix, Ecuyer, Seigneur de Naſtrac, dit *le Chevalier de Naſtrac*, né le 21 Juillet (*h*) 1684, épouſa par contrat du 4 Février (*i*) 1723, Demoiſelle Marie DE LE'AUTOING, fille de Gabriel de Léautoing, Ecuyer, Seigneur de Peironnet & de Charmenſac, & de Noble Gabrielle D'ANJONI-DE FOIX ſa femme, & ils reçurent le même jour (*k*) la Bénédiction Nuptialle. Marie de Léautoing étoit le 15 Juin (*l*) 1735, veuve & Tutrice de leurs enfans, dont entr'autres une fille nommée

9. ROSE Chalvet-de Rochemonteix, baptiſée le 9 Octobre (*m*) 1726, & reçue au mois de Juin 1737 au nombre des Demoiſelles élevées à Saint Cyr, ſur les Preuves de ſa Nobleſſe, admiſes par le Roi, & certifiées alors à Sa Majeſté par le Juge d'Armes de France.

8. MADELE'NE Chalvet-de Rochemonteix, étoit le 27 Août (*n*) 1718, veuve de Joſeph DU MAS-DE LODINES.

8. MARIE-PAULE Chalvet-de Rochemonteix, étoit auſſi le même jour (*o*) femme de Claude DU SAUNIER, Ecuyer, Seigneur du Pouzat.

(*a*) Minute originale.
(*b*) Prouvé par un Acte du même jour, produit par expédition collationnée ſur la minute en 1735, & légaliſée.
(*c*) Original. (*d*) Voyez la note *b* de cette page.
(*e*) Expédition collationnée ſur la minute en 1735, & légaliſée. (*f*) Expédition valant original.
(*g*) Prouvé par un Acte du même jour, produit par expédition valant original.
(*h*) Extrait baptiſtére délivré en 1721. (*i*) Original.
(*k*) Extrait de mariage délivré en forme. (*l*) Prouvé par un Acte original du même jour.
(*m*) Extrait baptiſtére délivré en 1735.
(*n*) (*o*) Prouvé par un Acte du même jour, produit par expédition valant original.

VIII. DEGRE'.

ALE'XANDRE Chalvet-de Rochemonteix, Ecuyer, Seigneur du Caire, épouſa avant le 27 Août (*a*) 1718, Demoiſelle Marie-Amable DE LA TOUR-D'AUVERGNE, & mourut avant le 15 Juin (*b*) 1735, laiſſant un fils nommé

9. JAQUES Chalvet-de Rochemonteix qui ſuit.

IX. DEGRE'.

JAQUES Chalvet-de Rochemonteix, dit *le Comte de Naſtrac*, Seigneur de Naſtrac, du Caire & de Marmier, Capitaine dans le Régiment du Roi Infanterie, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, plaidoit le 15 Juin (*c*) 1735 contre Dame Marie de Léautoing, veuve de Claude Chalvet-de Rochemonteix ſon oncle.

PREMIER RAMEAU.

V. DEGRE'.

GUYOT ou GUYON Chalvet de Rochemonteix, Ecuyer, Seigneur de la Maiſonneuve, (ſecond fils d'Antoine Chalvet-de Rochemonteix, auteur de la ſeconde Branche, & de Jeanne de Laubar ſa femme), épouſa par contrat du 14 Janvier (*) 1616, Demoiſelle Marie DE SAILLANS, nommée *Anne* dans le teſtament de ſon mari du 9 Mars (*) 1631; vivoit encore le 14 Juin (*) 1634, & laiſſa de ſon mariage trois enfans qui ſuivent.

6. HENRI Chalvet-de Rochemonteix, Ecuyer, Seigneur de la Maiſonneuve, baptiſé le 25 Novembre (*) 1618, & inſtitué héritier univerſel par le teſtament de ſon pere, épouſa par contrat du 27 Septembre (*) 1643, Demoiſelle Antoinette DE LA ROCHETTE, & fut maintenu dans ſa Nobleſſe en 1668 avec François Chalvet-de Rochemonteix, auteur du VIe Degré de cette ſeconde Branche, comme on l'a obſervé dans l'Article de celui-ci.

6. ANNE Chalvet-de Rochemonteix, } ſont nommées dans le teſtament de
6. ANNE Chalvet-de Rochemonteix, } leur pere.

SECOND RAMEAU.

V. DEGRE'.

GABRIEL Chalvet-de Rochemonteix, Ecuyer, Seigneur de Montreix & de la Jarrige, (troiſiéme fils d'Antoine Chalvet-de Rochemonteix, auteur de la ſeconde Branche, & de Jeanne de Laubar ſa femme), épouſa 1° par contrat du 7 Février (*) 1603, Demoiſelle Françoiſe DE PRATLAP ou PRALAT; 2° N.... & ne vivoit plus le 31 Décembre (*) 1633. Il eut de ſon premier lit un fils nommé

(*a*) Prouvé par un Acte du même jour, produit par expédition valant original.
(*b*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*c*) Original.

Digitized by Google

6. GUYOT ou GUYON Chalvet-de Rochemonteix, Ecuyer, Sieur de Montreix, qui épouſa par Contrat du 31 Décembre (*) 1633, Demoiſelle Anne MACIP, & fut maintenu dans ſa Nobleſſe le 30 Décembre (*) 1636, par Sentence des Elus d'Aurillac, confirmée le 30 Juin (*) 1638, par Arrêt de la Cour des Aydes de Clermont-Ferrand; & encore en 1668, conjointement avec François Chalvet-de Rochemonteix, Auteur du ſixiéme Degré de cette ſeconde *Branche*, comme on l'a obſervé dans l'Article de celui-ci.

TROISIE'ME RAMEAU.

V. DEGRE'.

HENRY Chalvet-de Rochemonteix, Ecuyer, Seigneur de la Garde, & de Pichouzet (cinquiéme fils d'Antoine Chalvet-de Rochemonteix, Auteur de la ſeconde Branche, & de Jeanne de Laubar ſa femme), épouſa par Contrat du 3 Mars (*) 1615, Demoiſelle Gabrielle DE LA ROCHETTE, avec laquelle il vivoit encore lorſqu'il fit ſon Teſtament le 14 Juin (*) 1634, par lequel il voulut être enterré dans l'Egliſe de Saint Juſt, au tombeau où Guyot Chalvet-de Rochemonteix ſon frere, Seigneur de la Maiſonneuve, qui vivoit encore, avoit élu ſa ſépulture. On lui connoît deux enfans nommés

6. JEAN Chalvet-de Rochemonteix, Ecuyer, Seigneur de la Garde, inſtitué héritier univerſel par le Teſtament de ſon pere; maintenu dans ſa Nobleſſe en 1668, conjointement avec François Chalvet-de Rochemonteix, Auteur du ſixiéme Degré de cette ſeconde Branche, comme on l'a obſervé dans l'Article de celui-ci; & marié le 7 Avril (*) 1655, avec Demoiſelle Margot D'OLIVIER.

&

6. CATHERINE Chalvet-de Rochemonteix, Légataire de ſon pere.

QUATRIE'ME RAMEAU.

V. DEGRE'.

JAQUES Chalvet-de Rochemonteix, Ecuyer, Seigneur du Vernet (neuviéme fils d'Antoine Chalvet-de Rochemonteix, auteur de la ſeconde Branche, & de Jeanne de Laubar ſa femme), ſervit en qualité de Chevau-léger dans la Compagnie du Chevalier d'Eſtain, ſuivant un certificat du 4 Septembre (*) 1635; & avoit été maintenu dans ſa Nobleſſe le 20 Juin (*) de l'année précédente, conjointement avec Jean Chalvet ſon frere, par Sentence des Elûs de Saint Flour. Il épouſa par contrat du 7 Mars (*) 1635, Demoiſelle Madeléne de la Broue, (*de la Broa*) avec laquelle il vivoit encore, lorſqu'il fit ſon teſtament le 2 Avril (*) 1654, par lequel il fit divers legs à ſes enfans au nombre de ſept, dans l'ordre qui ſuit.

6. JEAN Chalvet-de Rochemonteix, Ecuyer, fut inſtitué héritier univerſel par le teſtament de ſon pere.

6. CHARLES Chalvet-de Rochemonteix, Ecuyer, Seigneur du Vernet, épouſa par contrat du 8 Mars (*) 1666, Demoiſelle Catherine D'ESCOUROLES ou DES COUROLES; & fut maintenu dans ſa Nobleſſe

en 1668, conjointement avec François Chalvet-de Rochemonteix, auteur du VIe Degré de cette ſeconde Branche, comme on l'a obſervé dans l'Article de celui-ci.

6. JEAN Chalvet-de Rochemonteix, Ecuyer,
6. LOUISE Chalvet-de Rochemonteix,
6. HELIS Chalvet-de Rochemonteix,
6. CATHERINE Chalvet-de Rochemonteix,
6. LOUISE Chalvet-de Rochemonteix,

} légataires de leur pere le 2 Avril (*) 1654.

DE CHALVET,

Seigneurs de Rochemonteix, de la Jourdanie, de Buzet, de Gaujouſe, de Brantalon, de la Fauvelie, de Belhargue, &c. Coſeigneurs de Merville & de Saint Loup, Barons de Fénoüillet.

EN *LANGUEDOC.*

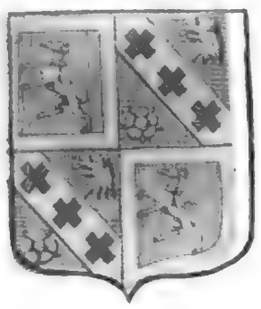

De Gueules, à un Lévrier d'Argent rampant, accollé de Gueules, & une bordure d'Or; écartelé d'Azur, à une bande d'Or chargée de trois Croiſettes de Gueules, & accompagnée en chef d'une tête de Lion d'Argent arrachée & languée de Gueules, & en pointe d'une Roſe d'Argent.

ON a dit à la tête de cet Article, que des trois Branches de la Famille DE CHALVET, il y en avoit deux qui étoient demeurées en Auvergne, & que la troiſiéme s'étoit établie en Languedoc. Il eſt certain que ces trois Branches ſont ſorties du même tronc, & que par conſéquent elles ne compoſent entr'elles qu'une ſeule & même Famille; & les preuves en ſont bien ſenſibles.

1°. C'eſt abſolument le même nom. On voit ſeulement qu'en Auvergne c'eſt CHALVET ſans Article; & qu'en Languedoc, où on a ajoûté l'Article *de*, c'eſt DE CHALVET.

2°. Ce ſont auſſi les mêmes Armes, à une très-légere différence près, puiſqu'en Auvergne c'eſt *de Gueules, à un Lévrier d'Argent paſſant*, & qu'en Languedoc, c'eſt *de Gueules, à un Lévrier d'Argent rampant.*

3°. Enfin, c'eſt encore la poſſeſſion des mêmes Terres. Si ceux d'Auvergne ſe qualifioient *Sg^r de Rochemonteix & de la Jourdanie*, c'eſt cette qualité-là même préciſément que prenoient auſſi les premiers Auteurs de ceux de Languedoc,

Digitized by Google

comme on le verra dans les Articles de Mathieu de Chalvet, Auteur du IIe Degré, & de ſes freres.

Les deux Branches d'Auvergne ont pour chef un ANTOINE Chalvet, pere entr'autres enfans d'un GUYNOT & d'un PIERRE Chalvet. La Branche de Languedoc reconnoît pareillement pour chef un autre ANTOINE Chalvet, pere d'un autre GUYNOT & d'un autre PIERRE Chalvet. A quel dégré de parenté étoient ces deux Antoines? C'eſt ſur quoi il n'eſt pas poſſible juſqu'à préſent de prononcer avec pleine certitude; néanmoins, la qualité de *couſin germain* que François Chalvet-de-Fréluc, petit-fils d'Antoine, auteur du IIe Degré de la Branche aînée, donne à Mathieu de Chalvet de la Branche de Languedoc dans un acte du 9 Juillet (†) 1562, donne lieu de croire que cette parenté devoit être très-proche.

L'Auteur des deux Branches d'Auvergne, & ſa poſtérité, ont fait le ſujet de la premiére partie de cet Article; il faut paſſer maintenant à l'auteur de la Branche de Languedoc, & à ſes deſcendans.

PREMIER DEGRE'.

ANTOINE de Chalvet, eſt celui dont il a été parlé dans l'Article de Guynot Chalvet, auteur du IIIe Degré de la Branche aînée; Il eut entr'autres enfans

2. GUYNOT de Chalvet, } leſquels achetérent le 17 Décembre (*a*) 1544,
2. PIERRE de Chalvet, } conjointëment avec Mathieu de Chalvet leur frere, tout le bien que Guynot Chalvet, auteur du IIIe Degré de la Branche aînée, avoit au Lieu de la Jourdanie en Auvergne, comme on l'a marqué dans l'Article de celui-ci; l'un des deux doit avoir été pere de
   3. Noble JAQUES de Chalvet, Seigneur de la Vaiſſiére, dont il ſera parlé dans l'Article de Mathieu de Chalvet ſon oncle, qui va ſuivre.

& 2. MATHIEU de Chalvet, qui continue la deſcendance.

II. DEGRE'.

MATHIEU de Chalvet, Coſeigneur de Merville, Sgr de Rochemonteix, de la Jourdanie & de la Fauvelie en Auvergne, dont on vient de dire un mot en parlant de Guynot & de Pierre de Chalvet ſes freres, fut fait le 10 Décembre (†) 1553, Conſeiller au Parlement de Toulouſe, & le 9 Juin (†) 1573, Préſident des Enquêtes au même Parlement. Sa femme & lui firent leur teſtament en commun le 28 Décembre (†) 1579, par lequel il choiſit ſa ſépulture dans le tombeau de deux de leurs enfans déja décédés, & elle dans celui de ſon pere chez les Freres Prêcheurs de Toulouſe. Cependant il ne mourut que longtems après. Il donna Procuration le 7 Mai (†) 1596 pour pourſuivre le payement qui lui étoit dû du reſte de la vente qu'il avoit faite de la Seigneurie noble de la Jourdanie en Auvergne, à Noble Jaques de Chalvet ſon neveu, Seigneur de la Vaiſſiere; & il vivoit encore le premier Août (†) 1604, datte d'un Arrêt du Parlement de Paris par lequel GUY Chalvet, qui avoit droit de lui, mais qu'on ne connoît point d'ailleurs, obtint la reſtitution de la Seigneurie de *Rochemonteix* contre

(*a*) Prouvé par un Acte du 10 Mai 1563, produit en original.

† Ce Titre eſt énoncé dans le Procès verbal des Preuves de la Nobleſſe de François-Auguſte de Chalvet Auteur du VIe. Dégré de cette Branche; & comme cette citation ſera ſouvent employée juſqu'à la fin de l'Article, on l'indiquera ſimplement par une petite Croix.

Jaques, Baron d'Apchon, qui s'en étoit emparé; mais il mourut avant le 4 Juin (†) 1617, datte d'un autre acte qui lui donne la qualité de *Conſeiller du Roi en ſes Conſeils*; il avoit épouſé avant le 24 Décembre (†) 1556, Demoiſelle Jeanne DE BERNUY, Dame de Merville, fille de Noble Homme Jean de Bernuy, Seigneur de Palaficat, de Villeneuve-le Comtal, & en partie de Merville, & ſœur de Haut & Puiſſant Seigneur Jean de Bernuy, Chevalier de l'Ordre du Roi, Vicomte de Lautrec, Baron de Venèz & de Saiſſac, Seigneur de Palaficat; de Noble Pierre de Bernuy, Baron de la Baſtide, Seigneur de Beauvois, & de Saint Léons, Sénéchal de Lauragais; de Jaques de Bernuy, Abbé de Nôtre-Dame de la Chapelle, Préſident au Parlement de Toulouſe; & de Demoiſelle Anne de Bernuy, femme de Mr Me François de Garaud Sg^r de Cumiéz, Sécrétaire du Roi & Controlleur Général de ſes Finances à Toulouze; & de ce mariage étoient ſortis ſept enfans qui ſuivent.

3. CHRISTOPHE de Chalvet, Chevalier, Seigneur de la Fauvelie, Tréſorier de France en Languedoc, eſt ainſi qualifié dans le teſtament de ſon frere du 4 Juin (†) 1617; & de ſon mariage accordé peu de tems avant le 28 Décembre (†) 1579, avec Demoiſelle Marie DE LANCEFOC, il eut quatre enfans, ſavoir

   4. Noble HENRI de Chalvet, Docteur ès Droits, Avocat au Parlement de Paris, Seigneur de Buzet,
   4. Noble FRANÇOIS-GABRIEL de Chalvet,
   4. Noble CHRISTOPHE-HENRI de Chalvet,
   &
   4. JEANNE de Chalvet,

   } nommés tous ainſi dans le teſtament de François de Chalvet leur oncle du 4 Juin (†) 1617.

3. FRANÇOIS de Chalvet continuera la deſcendance.
3. JAQUES de Chalvet,
3. PIERRE de Chalvet, } moururent avant le 28 Décembre (†) 1579.
3. GAILLARDE de Chalvet, femme de Maître Antoine DE GARROCHE, Conſeiller du Roi, & Controlleur des Finances de Languedoc, & mére de Noble Valentin de Garroche, mourut auſſi avant le 4 Juin (†) 1617.
3. JEANNE de Chalvet, légataire de ſes pere & mere en (†) 1579, étoit le 4 Juin (†) 1617, veuve de Maître Louis DE LAUSELERGIE, Seigneur de Cairas.
3. CATHERINE de Chalvet, légataire de ſes pere & mere en (†) 1579, épouſa Jean DE PAULO, Seigneur de Roque, Préſident au Parlement de Toulouſe; & ils moururent l'un & l'autre avant le 4 Juin (†) 1617.

III. DEGRE'.

FRANÇOIS de Chalvet, Ier du nom, Seigneur de Merville, de Fénoüillet, de St Loup & de Gaujouſe, fut reçu le 20 Août (†) 1605, Préſident au Parlement de Toulouſe ſur la démiſſion de ſon pere, & avoit épouſé 1° par contrat du dernier jour de Janvier (†) 1588, Demoiſelle Jaqueline DE REYNIER, Dame de Fénoüillet, aſſiſtée de Demoiſelle Marguerite DE LAUSELERGIE ſon ayeule, veuve de Maître Simon de Reynier, Conſeiller au même Parlement de Toulouſe; il fit ſon teſtament le 4 Juin (†) 1617, dans lequel il eſt qualifié *Conſeiller du Roi en ſes Conſeils d'Etat & Privé*, & fut marié en ſecondes noces le 21 Juin (†) 1618, avec Lucréce DE CLARET, fille d'Antoine de Claret, Seigneur de S^t

Félix, & de Dame Anne de MORANGERS ſa femme ; il vivoit encore avec elle le 14 Septembre (†) 1620, jour auquel il ajoûta un codicile à ſon teſtament, mais il mourut avant le 4 Août (†) 1629, laiſſant de ſon premier lit un fils unique nommé

4. JAQUES de Chalvet qui ſuit.

IV. DEGRE'.

JAQUES de Chalvet-de Reynier, Baron de Fénoüillet, Seigneur de Gaujouſe, de Belhargue & de Brantalon, Coſeigneur de Merville & de St Loup, obtint le 4 Juillet (†) 1644, des Proviſions pour la Charge de Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi Louis XIV. dans leſquelles ce Prince le qualifie *Baron de Chauvet ;* & avoit épouſé par contrat du 4 Août (†) 1629, Demoiſelle Gabrielle BADERON-DE MAUSSAC, fille de Monſieur Maître Jaques Baderon-de Mauſſac, Conſeiller au Parlement de Toulouſe, & de Demoiſelle Diane DE SARRET-DE FABRE'GUES ſa femme ; fut maintenu dans ſa Nobleſſe, conjointement avec François & Valentin de Chalvet ſes deux fils, par Jugement de M. de Bezons, Intendant de Languedoc, rendu le 7 Janvier (†) 1669 ; & fit ſon teſtament le 20 Octobre (†) 1672. Il eut de ſon mariage trois enfans au moins, qui ſuivent

5. FRANÇOIS de Chalvet a continué la deſcendance.

5. VALENTIN de Chalvet, Ecuyer, étoit le 20 Octobre (†) 1672, Capitaine au Régiment Royal.

5. DIANE-MARIE de Chalvet, étoit le même jour 20 Octobre (†) 1672, veuve de N.... DE VALETTE, Conſeiller au Parlement de Toulouſe. Son pere, dans ſon teſtament, l'appelle ſa fille aînée, ce qui ſuppoſe au moins une cadette.

V. DEGRE'.

FRANÇOIS de Chalvet, IIe du nom, Baron de Fénoüillet, Seigneur de Gaujouſe & de Brantalon, obtint le 14 Juillet (†) 1663, des Proviſions pour l'Office de Conſeiller au Parlement de Toulouſe ; avoit épouſé par contrat du premier Juillet (†) 1660, Demoiſelle Anne DE REICH, fille de Bernard de Reich, Sr de Pénautier, Tréſorier de France à Toulouſe, & de Dame Louiſe DE CLARET-DE S^t FE'LIX ſa femme ; & de ce mariage ſont ſortis entr'autres enfans

6. FRANÇOIS-AUGUSTE de Chalvet qui ſuit.

&

6. HENRI-LOUIS de Chalvet, Ecuyer, lequel préſenta ſes Preuves de Nobleſſe le 30 Novembre (†) 1682, pour entrer dans l'Ordre de Malthe.

VI. DEGRE'.

FRANÇOIS-AUGUSTE de Chalvet, Sénéchal de Toulouſe, né dans cette Ville le 7 Janvier (†) 1668, fit ſes Preuves de Nobleſſe devant feu Meſſire Charles d'Hozier, Juge d'Armes de France, pour être reçu Page du Roi dans ſa grande Ecurie, & elles furent admiſes par Sa Majeſté le 17 Janvier 1683.

Vû & vérifié par Nous Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

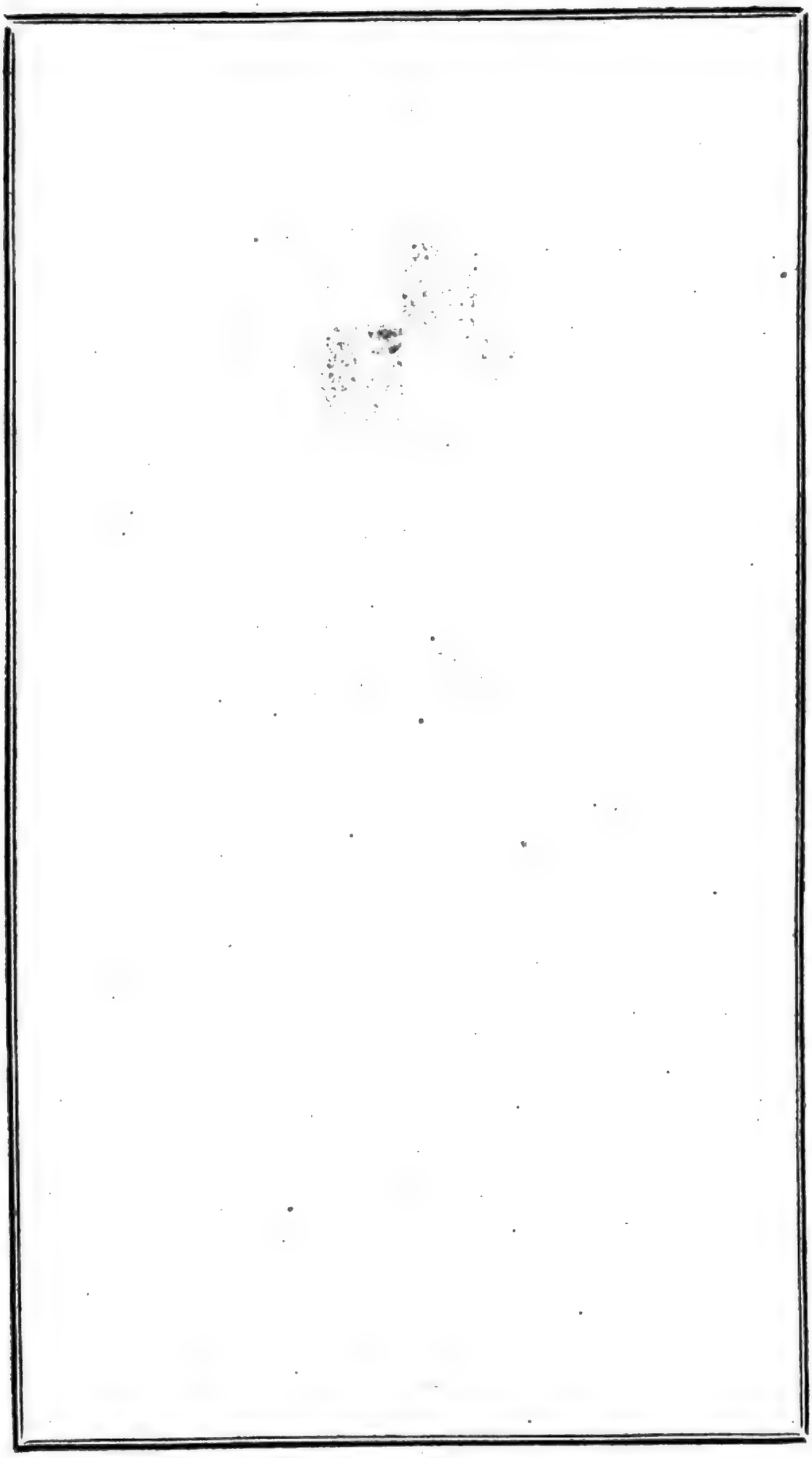

DE CHALUP,

Seigneurs de Fareirou, du Grangier, &c.

EN *PÉRIGORD.*

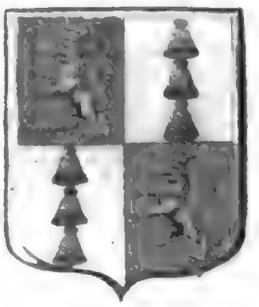

De Gueules, à un Lion rampant d'Or, couronné, langué & armé de même, écartelé d'Argent, à trois Cloches de Sinople miſes en Pal.

I. & II. DEGRÉS.

GUILLAUME de Chalup, fils (*a*) d'Itier de Chalup, fut élu Maire de la Ville de Périgueux l'an (*) 1491; épouſa en premiéres nôces (ſuivant un Mémoire de Famille) Demoiſelle Clémence DE MAIGUENAC, & eſt qualifié Ecuyer, Sieur des Rocs, Avocat au Siége de ladite Ville, dans une Donation du Village & Mainement de Beaulieu, & de la moitié de ſes biens qu'il fit conjointement avec Bertrande DE PUYZILHOU ſa ſeconde femme par Acte du 25 Avril (*b*) 1528 à

III. DEGRÉ.

JAQUES de Chalup, (Ier. du nom) leur fils, qualifié auſſi dans le même Acte Ecuyer, Sieur des Rocs, Conſeiller pour le Roi en la Sénéchauſſée de Périgord en faveur de ſon mariage conſommé avec D^lle^. Françoiſe PASTOURELLE, fille de ladite Dame de Puyzilhou, 2de. femme de ſon beau-pére, ſous les conditions qu'il payeroit la moitié des dottes de ſes ſœurs : il fit ſon teſtament le 4 Août (*) 1540, & mourut avant le 16 Janvier (*c*) 1553 (1554) laiſſant pour enfans

4. RAIMOND de Chalup qui continue la filiation directe.
4. JEAN de Chalup, Auteur de la ſeconde Branche.
4. ANNET de Chalup, Conſeiller du Roi, Lieutenant Général au Siége Préſidial de Bazas, qualifié ainſi dans ſon teſtament du 5 Mai (*d*) 1566, & mort avant le 21 Décembre (*e*) de la même année, après avoir eu de ſon mariage que l'on ignore, un fils nommé

(*a*) Cette filiation eſt ainſi énoncée dans l'Ordonnance de maintenue de Nobleſſe rendue le 26 Avril 1635 en faveur de Jaques de Chalup, Auteur du VI. Dégré de la Branche aînée. (*b*) Copie vidimée en 1650. (*c*) Prouvé par le contrat de mariage de ſon fils aîné. (*d*) Mémoires de la Famille. (*e*) Prouvé par un Acte du même jour, produit par copie vidimée ſur l'original en 1666.

(*) Toutes les dattes déſignées dans cet Article par une étoille ſont énoncées, ſoit dans un Jugement de maintenue de Nobleſſe rendu le 26 Avril 1635 en faveur de Jaques de Chalup, Auteur du VI. Dégré de la Branche aînée, ſoit dans celui prononcé le 27 Août 1704 par M. de la Bourdonnaye, Intendant de Bordeaux en faveur de Pierre de Chalup, Auteur du VII. Dégré de la ſeconde Branche.

5. JÉROME de Chalup, Conſeiller du Roi, Lieutenant Général au Siége Préſidial de Bazas, lequel par l'alliance qu'il contracta & dont l'on n'a point eu auſſi connoiſſance, devint pére de

6. RAIMOND de Chalup, auſſi Conſeiller du Roi, Lieutenant Général au Siége Préſidial de Bazas, marié (ſuivant un Mémoire) par contrat du 4 Octobre 1618 avec N..... & mort ſans laiſſer de poſtérité.

&

4. FRANÇOIS de Chalup, Ecuyer, Seigneur du Repaire en Périgord, Conſeiller du Roi au Siége Préſidial de Bazas, mort auſſi avant le 21 Décembre 1566, & dont la fille aînée née de ſon mariage avec Demoiſelle Françoiſe DE MESTAYER (écrit dans un autre Acte MESCADIER) & appellée

5. CATHERINE de Chalup fut mariée par contrat du 22 Décembre (*a*) 1563 avec Jean LE BLANC, Sécretaire du Roi & de la Reine de Navarre.

Ledit François de Chalup eut encore trois enfans dont on va parler, & qui ſelon toute apparence étoient nés du même mariage avec ladite Demoiſelle de Meſtayer.

5. ANNET de Chalup, Ecuyer, Seigneur du Repaire & de Beaulieu, fit conjointement avec ſes frere & ſœur un accord le 2 Décembre (*b*) 1590 avec Bernard de Chalup ſon couſin, Seigneur de Fareirou, au ſujet de leurs intérêts communs, & fut vraiſemblablement le pére d'un Annet de Chalup, qualifié *Ecuyer, Seigneur de Beaulieu* dans ſon contrat de mariage accordé le 21 Avril (*c*) 1624 avec Demoiſelle Jeanne D'ESCATA, fille de Géoffroy d'Eſcata, Ecuyer, Seigneur des Vignes, & de Demoiſelle Marguerite BAUDET, ſa veuve.

5. PIERRE de Chalup, Ier du nom, Ecuyer, épouſa (ſuivant un Mémoire de Famille) par contrat du 4 Juin 1540 Demoiſelle Marguerite HAMELIN qui le rendit pére de

6. PIERRE de Chalup, IIe du nom, Ecuyer, vraiſemblablement le même Pierre de Chalup que l'on trouve qualifié *Ecuyer, Seigneur du Repaire* dans deux Jugemens de Nobleſſe rendus en ſa faveur les 7 Janvier (*d*) 1599, & 10 Février (*e*) 1606 par les Commiſſaires des francs-Fiefs : il mourut (ſuivant un Mémoire) ſans laiſſer de poſtérité.

5. JUDITH de Chalup ne paroît pas devoir être diſtinguée d'une Judith de Chalup qui vivoit avec Jean SAUNIER, Seigneur de Pirac, ſon mari, lors du contrat de mariage d'Annet de Chalup ſon neveu.

GÉRAUD de Chalup fut élu Maire de la Ville de Périgueux l'an (*) 1518.

IV. DEGRE'.

RAIMOND de Chalup, Ecuyer, Sieur de Fareirou & d'Egliſeneuve, Avocat en la Cour Préſidiale de la Sénéchauſſée & Siége Préſidial de Périgueux, eſt

(*a*) Original : Titres de le Blanc. (*b*) Original. (*c*) Original : Titres d'Eſcata.
(*d*) (*e*) Cette datte eſt énoncée dans l'Ordonnance de maintenue de Nobleſſe rendue le 24 Mars 1667 en faveur de Jaques de Chalup-de Fareirou, &c.

qualifié ainſi dans ſon contrat de mariage accordé le 16 Janvier (*a*) 1553 (1554) avec Demoiſelle Marguerite ARNAUD, fille de Maître Louis Arnaud, Seigneur de la Borie-Friquard, Lieutenant & Avocat audit Siége, & de Demoiſelle Anne ARNAUD ſa veuve; & fit ſon teſtament le 21 Décembre (*b*) 1566 par lequel il fit divers legs à ſes enfans nommés

5. BERTRAND de Chalup inſtitué héritier univerſel par le teſtament de ſon pére.
5. BERNARD de Chalup qui continue la deſcendance.
5. JAQUES de Chalup, Conſeiller & Avocat du Roi au Siége de Périgueux, ainſi qualifié dans un accord qu'il fit avec Bernard de Chalup ſon frére le 25 Avril (*c*) 1606 à l'occaſion des droits de ſépulture qu'ils avoient dans l'Egliſe de S^t. Front de Périgueux.
5. ANNE de Chalup.
5. CATHERINE de Chalup.
&
5. ALMOIZE de Chalup.

JEAN de Chalup fut élu Maire de Périgueux l'an (*) 1581.

V. DEGRE'.

BERNARD de Chalup, Ecuyer, Seigneur de la Maiſon Noble de Fareirou, Légataire par le teſtament de ſon pére de ſes Villages & Métairies de la Faucherie & de Carly, étoit Avocat en la Cour de Parlement de Bordeaux, & ſe diſoit pourvû de l'Office de Lieutenant Criminel pour le Roi en la Sénéchauſſée de Bazadois, lorſqu'il épouſa par contrat du 29 Septembre (*e*) 1591, Anne DE TOURTEL, fille unique de Jean de Tourtel, Bourgeois de la Ville de Branthôme en Périgord, & de Catherine CHAMPAIGNAC ſa veuve; tranſigea le 14 Mars (*f*) 1592 avec Annetde Chalup, Ecuyer, Seigneur du Repaire, ſon couſin, fils de Noble François de Chalup, Ecuyer, au ſujet de leurs intérêts communs; & eſt qualifié *Conſeiller & Avocat du Roi ès Siéges Royaux de la Ville de Périgueux* dans une Vente d'un Journel d'héritage ſitué près du Village de Fareirou, Paroiſſe deS^t. Aſtier, que lui fit le 16 Mai (*g*) 1598 le nommé Jean Bibaud, dit, Boyſſet, Habitant du Bourg de Laguilhac; il étoit Premier Avocat du Roi de cette Ville, lorſqu'il fit ſon teſtament le 16 Février (*) 1612; ſa femme ne fit le ſien que le 10 Janvier (*h*) 1643, & ils moururent l'un & l'autre avant le 4 Septembre (*i*) 1650, datte du contrat de mariage de

VI. DEGRE'.

JAQUES (*k*) de Chalup, (IIe du nom) leur fils, Ecuyer, Seigneur de Fareirou, de la Gouterie & autres places, accordé avec Anne D'ALE'XANDRE, fille de Monſieur Maître Léonard d'Aléxandre, Avocat en la Cour, & de Catherine DU TEILH ſa veuve; il fut confirmé comme *Noble* dans

(*a*) (*b*) Copie vidimée ſur l'Original en 1666. (*c*) Cet Acte eſt énoncé dans un Inventaire de Titres fait l'an 1708, & produit en Original. (*e*) Expédition délivrée vers l'an 1630.
(*f*) Copie collationnée ſur l'Original en 1754 & légaliſée. (*g*) Original.
(*h*) Cet Acte eſt énoncé dans l'Ordonnance de 1667 rapportée ſur le Dégré de Jaques de Chalup ſon fils.
(*i*) Expédition vidimée ſur la minute en 1666.
(*k*) L'on ne croit pas devoir le diſtinguer d'un Jaques de Chalup que l'on trouve avoir été élu Maire de Périgueux l'an (*) 1622

la jouiſſance de l'éxemption des Tailles par Ordonnance des Commiſſaires Généraux députés par le Roi en Guienne à cet effet, rendue le 26 Avril (*a*) 1635, & compris au Catalogue des Nobles de la Sénéchauſſée de Périgueux, par autre Ordonnance du 24 Mars (*b*) 1667 ſignifiée par M. Pellot, Intendant de Guyenne, auſſi en faveur de Jaques de Chalup, Sieur de Chamier, & de Bernard de Chalup, Sieur d'Egliſeneuve, Conſeiller, Magiſtrat au Siége Préſidial de Périgueux, dont le contrat de mariage énoncé dans cette Ordonnance, fut accordé le 21 Juin 1645 avec Marie de Chapelles; Jaques de Chalup avoit ſervi dès ſon jeune âge (*c*) dans les Troupes du Roi & dans l'Arriére-ban de la Nobleſſe de Périgord l'an (*d*) 1639; il rendit hommage du Fief noble de Fareirou au Chapitre de S^t. Aſtier le 14 Février (*e*) 1650; fit un accord le 5 Juillet (*f*) 1676 avec Demoiſelle Anne Chalup, femme de Jean Paſquet, Sieur de la Jarthe; & de ladite Demoiſelle d'Aléxandre ſa femme morte avant le 23 Avril (*g*) 1678, il eut deux enfans nommés

7. MARTIAL de Chalup dont on va parler.

&

7. PIERRE de Chalup, Ecuyer, Seigneur de Boulou, ſucceſſivement Lieutenant (*h*) & Capitaine d'Infanterie dans le Régiment d'Albret (*i*) lequel fit un partage avec Martial de Chalup ſon frére aîné le 27 Avril (*k*) 1685, & mourut avant le 26 Janvier (*l*) 1690, datte d'un Acte qui lui donne la qualité de *Capitaine au Régiment de Clairambault.*

VII. DEGRE'.

MARTIAL de Chalup, Ecuyer, Seigneur de Fareirou & de Carly, épouſa par contrat du 23 Avril (*m*) 1678 Jeanne DU CHASSAINGT, Demoiſelle de la Roche, fille de Jean du Chaſſaingt, Sieur de la Brugiére, & de Demoiſelle Marguerite GIRARD; donna à ſa femme le 15 Mai (*n*) 1689 une procuration pour gérer ſes biens, » étant ſur ſon départ pour le ſervice » du Roi, comme ayant été nommé pour le ſervir dans ſa Nobleſſe du Ban, » par ordre du Gouverneur de Guyenne «; fit une Vente le 5 Janvier (*o*) 1692 à Jean du Puy, Sieur des Montagriers, Marchand & Bourgeois de Branthome en Périgord, d'une piéce de Terre dépendante du Repaire noble, & de la Métairie des Tourteloux qui lui appartenoit; fut déchargé comme *Noble* par Ordonnance de M. de la Bourdonnaye, Intendant de Bordeaux rendue le 21 Juillet (*p*) 1705, de la ſomme de 3300. liv. à laquelle il avoit été taxé, & mourut à Branthôme le 20 Mai (*q*) 1708.

De ſon mariage avec ladite Demoiſelle du Chaſſaingt, il eut

8. FRANÇOIS de Chalup qui ſuit.

8. FRANÇOIS de Chalup, Ecuyer, ſucceſſivement Lieutenant, Capitaine & Major du Régiment de Guiſe, tué en cette derniére qualité à l'Affaire de l'Aſſiette ſous les Ordres du Chevalier de Belleiſle.

(*a*) Original. (*b*) Expédition délivrée en 1754 par M. Clairambault, Généalogiſte des Ordres du Roi. (*c*) (*d*) Ces ſervices ſont énoncés dans une Ordonnance rendue en ſa faveur le 30 Mars 1669 par M. Pellot, Intendant de Guyenne. (*e*) Voyez la note *c* de la page précédente. (*f*) Original. (*g*) Prouvé par le contrat de mariage de ſon fils. (*h*) (*i*) Prouvé par un Inventaire de Titres dreſſé le 19 Juin 1708, & produit en Original. (*k*) (*l*) Cette datte eſt énoncée dans l'Inventaire dont on vient de parler. (*m*) Expédition délivrée vers l'an 1754. (*n*) (*o*) (*p*) Original. (*q*) Cette datte eſt énoncée dans un autre Acte original du 19 Juin ſuivant, datte de l'Inventaire qui fut fait alors de ſes biens.

8. Jeanne de Chalup.
8. Jeanne de Chalup.
8. Anne de Chalup.
8. Anne de Chalup.
8. Marie-Anne de Chalup.
&
8. Catherine de Chalup, Réligieuſe Profeſſe au Couvent de Sainte Claire de la Ville de Périgueux avant le 19 Juin (*a*) 1708.

VIII. DEGRE'.

François de Chalup, Ecuyer, Seigneur de Fareirou, de Puymarteau, &c. né le 1er Mai 1700, épouſa par contrat du 9 Août (*b*) 1726 Iſabeau de MAGNIAC, fille de Pierre de Magniac, Préſident en l'Election de Périgueux, & de Marie BLOIS, & eut de cette alliance pluſieurs enfans, entr'autres

IX. DEGRE'.

Léonard-Alexis de Chalup, Ecuyer, né le 17 Juillet (*c*) 1738, & reçu Page du Roy en ſa grande Ecurie ſur ſes preuves de Nobleſſe admiſes par Sa Majeſté le 10 Août 1754.

SECONDE BRANCHE.

IV. DEGRE'.

Jean de Chalup, Ecuyer, Avocat au Parlement de Bordeaux, (IIe fils de Jaques de Chalup, Auteur du troiſiéme Dégré de cette Généalogie, & de Françoiſe Paſtourelle) fut marié par contrat du 20 Janvier (*) 1560 avec Demoiſelle Jeanne ROUBERT, laquelle devint mére de

5. Joseph de Chalup ci-après.
& de
5. Jeanne de Chalup mariée par contrat du dernier Janvier (*d*) 1596 avec Berthoulmieu GODEFFRE, Sieur du Repaire Noble de Maſrival, Bourgeois de la Ville de Périgueux, fils d'Honorable Homme Géraud Godeffre, auſſi Bourgeois de la même Ville, & d'Hélix CLÉMENTIET.

V. DEGRÉ.

Joseph de Chalup, Ecuyer, Sieur de la Faucherie & de Magoulard, épouſa par contrat du 4 Juillet (*) 1595 Demoiſelle Marguerite BODIN, & fit ſon teſtament le 1er Mars (*) 1633, après avoir eu de ſon mariage

6. Pierre de Chalup dont on va parler.

(*a*) Prouvé par un Acte original du même jour.
(*b*) Expédition délivrée en 1754.
(*c*) Extrait baptiſtére délivré en forme.
(*d*) Original.

&

6. PIERRE de Chalup, Prêtre & Doyen du Chapitre de S^t. Etienne & de S^te. Front de Périgueux, lequel fit ſon teſtament le 21 Octobre (*a*) 1683, par lequel il voulut être enterré dans le tombeau qu'il avoit dans l'Egliſe de Saint Front de la Ville de Périgueux.

VI. DEGRE'.

PIERRE de Chalup, Ier du nom, Ecuyer, Seigneur de Villoche, Avocat au Parlement, fut marié avec Demoiſelle Marguerite SOUC, & moururent l'un & l'autre au commencement du mois de Janvier (*b*) 1670, ayans eu de leur mariage

7. PIERRE de Chalup qui ſuit.
7. PIERRE de Chalup, Ecuyer, Sieur du Grangier, Docteur en Théologie, Prêtre & Chanoine de l'Egliſe Cathédrale de S^t. Etienne & de S^t. Front de la Ville de Périgueux.
7. MARGUERITE de Chalup-de Villoche.

&

7. JEANNE de Chalup-du Grangier, morte ſans alliance après avoir fait ſon teſtament le 14 Septembre (*c*) 1710.

VII. DEGRE'.

PIERRE de Chalup, IIe du nom, Ecuyer, S^gr du Grangier & de Villoche, Avocat au Parlement, né le 4 Novembre (*d*) 1639, épouſa par contrat du 17 Mai (*) 1663 Demoiſelle Anne DE CREMOUX; fut maintenu dans les qualités de *Noble* & d'*Ecuyer* par Ordonnance de M. de la Bourdonnaye, Intendant de Bordeaux, rendue le 27 Août (*e*) 1704, & mourut le 24 Juillet (*f*) 1711. Il eut de ſon mariage avec ladite D^elle. de Crémoux qui fit ſon teſtament le 12 Juillet (*g*) 1672,

8. PIERRE de Chalup ci-après.
8. PIERRE de Chalup,
&
8. FRANÇOIS de Chalup,

} Légataires de leur mére l'an 1672.

VIII. DEGRE'.

PIERRE de Chalup, IIIe du nom, Ecuyer, S^gr du Grangier & du Boſt, Capitaine d'Infanterie dans le Régiment de Monſorreau, par Commiſſion du 29 Septembre (*h*) 1706, & enſuite Capitaine Réformé au Régiment de Boulonois Infanterie, étoit né le 10 Mars (*i*) 1670; il fut marié par contrat du 28 Octobre (*k*) 1696 avec Françoiſe ARNAUD-DE LA BORIE-FRIQARD, Demoiſelle de Sarrazignac, fille de François Arnaud-de la Borie, Seigneur de la Foreſt, & de Dame Antoinette DE CHAMPAIGNAC ſa veuve, & fit ſon teſtament le 20 Mai (*l*) 1724, dans lequel il nomme les deux enfans qu'il eut de ſon mariage : il mourut au mois de Février (*m*) 1731.

(*a*) Original. (*b*) Prouvé par un Acte du 10 Septembre de l'année ſuivante, produit par Expédition délivrée en forme. (*c*) Original. (*d*) Extrait baptiſtére délivré en forme. (*e*) Original. (*f*) Extrait mortuaire délivré en forme. (*g*) Expédition délivrée en forme. (*h*) Original. (*i*) Extrait baptiſtére délivré en forme. (*k*) (*l*) Original. (*m*) Extrait mortuaire délivré en forme.

9. PIERRE-AIGNAN de Chalup ſuit.
9. ANTOINETTE-MARIE de Chalup fut mariée par contrat du 4 Juin (*a*) 1719 avec Pierre DE LA BASTIDE, Ecuyer, Seigneur de Chaune, fils de M^r. M^e. Adrien de la Baſtide, auſſi Ecuyer, Seigneur de Chaune, & de Demoiſelle Suzanne LA RUE ſa veuve.

IX. DEGRE'.

PIERRE-AIGNAN de Chalup, Ecuyer, Seigneur du Grangier & du Boſt, Capitaine dans le Régiment de Bouzols, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis, naquit au mois de Septembre (*b*) 1703; il fut fait ſucceſſivement Lieutenant d'Infanterie le 23 Septembre 1725, & Capitaine le 10 Novembre 1733; fut honoré de la Croix de S^t. Louis le 9 Janvier (*c*) 1745, & obtint une Penſion du Roi le 27 Mai 1747; il a épouſé par contrat du 14 Mars (*d*) 1749 Demoiſelle Jeanne AULTIER, fille de M^r. M^e. Philippes Aultier, Seigneur du Challard, Conſeiller du Roi, Juge Magiſtrat Honoraire en la Sénéchauſſée & Siége Préſidial dAngoumois, & de Dame Marguerite-Eſter ALLENET.

(*a*) Expédition délivrée en forme. (*b*) Extrait baptiſtére délivré en forme. (*c*) (*d*) Original.

Vû & vérifié par Nous Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

DE CHAMBRE,

Barons d'Urgons, &c.

FAMILLE ÉTABLIE A TARTAS.

D'Or à une face d'Azur, ſurmontée d'un Lion de gueules naiſſant à demi corps, & accompagnée en pointe d'une Fleur de Lys auſſi de gueules.

LES Titres produits par cette Famille, juſtifient les filiations ſuivantes.

PREMIER DEGRE'.

JOB Chambre étant venu du Royaume d'Ecoſſe (*a*) en garniſon en la Ville de Tartas, s'y établit, & y épouſa Mathine DE CURCLOSSE, fille de Bertrand de Curcloſſe, ſuivant une dépoſition des principaux Habitans de ladite Ville, en datte du 2 Novembre (*b*) 1451. Il eſt qualifié *Homme d'Armes* dans une donation de pluſieurs parties de Terre que lui fit le 30 Mai (*c*) 1461 Charles d'Albret, Comte de Dreux, Vicomte de Tartas, *per los agradables ſervicis que la feytz les temps paſſatz, e ſpere que fara deſſi en avant*, & fit ſon teſtament le 17 Janvier (*d*) 1464, par lequel il inſtitua ſes héritiers univerſels, les enfans qu'il avoit eus de ſon mariage, & qui furent

2. JEAN Chambre dont on va parler.

&

2. MÉRIGON Chambre.

II. DEGRE'.

JOHANOT, *dit auſſi* JEHANOT & JANET, (c'eſt-à-dire) JEAN Chambre, fut marié par contrat du 7 Décembre (*e*) 1484, avec Catherine DE MONGRAN, fille de N... de Mongran, & de Noble femme Brunete DE CASTILHON, & ſœur de Paulin de Mongran, qui en faveur de ce mariage, lui conſtitua en dot 100 écus d'or. Son teſtament du 28 Octobre (*f*) 1517, dans lequel il eſt qualifié *Eſcuder veſin de Tartas*, porte qu'il vouloit être enterré dans l'Egliſe de S^te^. Catherine de Tartas, & en la Chapelle de S^t^. Berthomieu à lui appartenante ; par cet acte où il eſt dit que ſa femme ne vivoit plus, il fit ſon héritier univerſel, le fils unique qu'il en avoit eu, ſavoir

III. DEGRE'.

BERTRAND Chambre, qualifié dans ce même acte *Eſcuder*, & auquel il ſubſtitua ſes deux enfans, ſavoir

(*a*) Prouvé par l'acte rapporté à la notte ſuivante. (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) Original.

Digitized by Google

4. Blaise Chambre, qui ſuit.

&

4. Guillaume Chambre, Ecuyer, Lieutenant du Gouverneur & Sénéchal d'Albret, ſuivant la Commiſſion qu'il en obtint le 6 Septembre (a) 1560.

IV. DEGRE'.

Blaise Chambre, Lieutenant principal au Siége & reſſort de Tartas, ſe diſtingua par ſon zéle dans le temps des Guerres de la Religion, & fut aſſaſſiné par les Hérétiques, ſuivant un Livre intitulé: *Reſponce des vrays Catholiques François à l'avertiſſement des Catholiques Anglois pour l'excluſion du Roy de Navarre de la Couronne de France*, imprimé en 1588, fol. 60. Cet article eſt conçu en ces termes: *il ne faut que ſe repréſenter les aſſaſſins faicts de ſang froid par ſon commandement*, (le Roi de Navarre) *et advenu en la Ville de Tartas contre Chambre ſon Lieutenant Général, delà en la Ville du Mont de Marſan, contre Fos un des principaux de ladicte Ville, et Orthes, Récepveur des Décimes d'Aire, qui tenoyent le cœur des Catholiques à leur dévotion.* Sa veuve vivoit encore le 4 Décembre (b) 1585; elle s'appelloit Demoiſelle Vincente du Sanguinet, (ſœur de Jean du Sanguinet, Lieutenant du Sénéchal d'Albret au Siége de Tartas) & fut mere des enfans qui ſuivent.

5. Thomas de Chambre continue la deſcendance.

5. Joseph de Chambre, Ecuyer, eſt ainſi qualifié dans le teſtament qu'il fit à Craonne le 16 Juin (c) 1594, par lequel il déclara que *le mardi précédent, étant en ſon devoir au faict des Armes, ſous la charge de Monſieur le Maréchal de Buyron, de la Compagnie duquel il étoit, il avoit été outrageuſement bleſſé d'un coup d'arquebuſade au travers du corps en une attaque que les Ennemis firent ſur l'Armée du Roy*, & il inſtitua ſon héritier univerſel Thomas de Chambre, Ecuyer, ſon frere aîné, à la charge de payer 350 écus d'or à *Jean de Chambre, Ecuyer, ſon couſin, étant auſſy au pays de Picardie, à ladite Armée.*

5. Jeanne de Chambre étoit mariée le 4 Décembre (d) 1585, avec Fortis du Souil, *dit* de Fortisson (dont la poſtérité a pris le nom) Seigneur & Baron de Roquefort & de Balirac, Gouverneur du Mont de Marſan.

Catherine de Chambre épouſa Noble Pierre d'Estoupignan, Sieur de Tingon, de Bouillon, &c. Prévôt Royal de la Ville de S^t. Séver, & mourut avant le 11 Juillet (e) 1617.

V. DEGRE'.

Thomas de Chambre, Ecuyer, Conſeiller du Roi, Lieutenant Général, Civil & Criminel au Siége de Tartas, reçut une Lettre de Catherine de Navarre, ſœur du Roi, le 21 Mars (f) 1590, qui annonce la confiance que cette Princeſſe avoit en lui; elle eſt ainſi conçue: *Monſieur Chambre, Je ſuis bien aiſe que ceux du Conſeil du Roy, Monſeigneur et Frere à Bordeaux, ayent terminé les différans qui eſtoient entre vous et le Sieur de Bordenave, et que vous entreteniez les Reiglemens par eulx faitz ſur cela. Je ne deſire rien tant ſinon de veoir que ung chacun ce comporte en bonne amitié et ſociété, et notamment vous aultres qui avez la Juſtice en main; en ce faiſant, aſſeurez vous que me trouverez touſiours fort diſpoſée à vous faire plai-*

(a) Copie collationnée ſur l'original dans le temps même. (b) Prouvé par un acte original du même jour. (c) Original. (d) Prouvé par un acte original du même jour. (e) Original, Titres de MM. de Capdeville. (f) Original.

Digitized by Google

ſir, et d'auſſi bon cœur, que je prie Dieu, Monſieur Chambre, qu'il vous tienne en ſa garde. De Pau, le XXIe. jour de Mars 1590. (Signé) *Votre bone Amye,* CATHERINE DE NAVARRE. Il épouſa par contrat du 31 Janvier (*a*) 1598, Demoiſelle Jeanne DE MÉRIGNAC, fille de Joſeph de Mérignac, Ecuyer, Coſeigneur d'Armantieu, & de Demoiſelle Françoiſe DE GAMARDES, & mourut avant le 22 Août (*b*) 1635, ayant eu pour enfans de ſon mariage, les trois qui ſuivent.

6. PIERRE de Chambre continue la filiation.
6. BERTRAND de Chambre eſt Auteur de la ſeconde Branche.
6. PIERRE de Chambre, Prêtre, Docteur en Théologie, Archiprêtre & Curé de Tartas.

VI. DEGRE'.

PIERRE de Chambre, Conſeiller du Roi, Lieutenant Général, Civil & Criminel au Siége de Tartas, Charge dont il obtint les proviſions le 21 Février (*c*) 1631, avoit épouſé par contrat du 27 Septembre (*d*) 1627, dans lequel il eſt qualifié *Lieutenant Particulier au Siége de Tartas*, Demoiſelle Marie DU BOYS, fille de M^r^. M^e^. Nicolas du Boys, Avocat en la Cour, & de Demoiſelle Peironne COYFARD, & fut maintenu dans ſa Nobleſſe en (*e*) 1668. Sa femme fit ſon teſtament le 11 Août (*f*) 1651, par lequel elle déſigna ſa ſépulture dans la Chapelle dédiée à St. Joſeph, que ſon mari avoit fait conſtruire dans l'Egliſe des Peres de l'Obſervance St. François de la Ville de Tartas; elle déclara auſſi par cet acte, qu'elle avoit l'honneur d'être Prieure des Dames de la Miſéricorde & Charité de ladite Ville, & que de ſon mariage étoient iſſus pluſieurs enfans, entre leſquels étoient alors vivans,

7. NICOLAS de Chambre qui ſuit.
7. PIERRE de Chambre.
7. JOSEPH de Chambre.
7. PIERRE de Chambre.

&

7. THÉRESE de Chambre, dont on ignore la deſtinée.

VII. DEGRE'.

NICOLAS de Chambre, Ecuyer, Baron d'Urgons, Conſeiller du Roi, Lieutenant Général en la Sénéchauſſée de Tartas, par proviſions du 7 Janvier (*g*) 1658, épouſa par contrat du 13 Juillet (*h*) 1660, Demoiſelle Claire DE LA LANDE-DE MONTAUT, fille de Noble Pierre de la Lande, Baron de Montaut, de Labatut, &c. & de D^lle^. Marthe DAPPATTE, & mourut avant le 31 Décembre (*i*) 1691 ayant fait ſon teſtament le 15 Avril (*k*) 1684, par lequel il voulut être enſeveli dans ſa Chapelle, & aux pieds de la tombe de la défunte Dame ſa mere, en l'Egliſe des Peres Cordeliers de la grande Obſervance St. François de Tartas; il déclara par cet acte, que de ſon mariage il avoit alors neuf enfans, vivans, ſavoir

8. PIERRE-JOSEPH de Chambre, Ecuyer, Conſeiller du Roi, Lieutenant Général au Siége de Tartas, marié par contrat du 31 Décembre (*l*) 1691, avec D^lle^. Madeléne D'AMOU, fille de Léonard d'Amou, Marquis d'Amou; de St. Pé, &c. & de D^lle^. Marie DE GAXION, & maintenu dans les

(*a*) Original (*b*) Prouvé par un acte original du même jour. (*c*) Cette datte eſt énoncée dans l'Ordonnance de M. de la Bourdonnaye, rapportée ſur le 8e. Dégré. (*d*) Original. (*e*) Voyez la notte *c* de cette page. (*f*) Original. (*g*) Voyez la notte *c* de cette page. (*h*) Expédition délivrée en 1695. (*i*) Prouvé par un acte original du même jour. (*k*) (*l*) Original.

qualités de *Noble* & d'*Ecuyer*, par Ordonnance de M. de la Bourdonnaye, Intendant de Bordeaux, rendue le 4 Juillet (*a*) 1703. Il mourut ſans enfans.

8. PIERRE-MARIE de Chambre, Prêtre, Docteur en Théologie, Archiprêtre, & Curé de Tartas.
8. JEAN de Chambre, qui va ſuivre.
8. PIERRE-THOMAS de Chambre, Prêtre, Docteur en Théologie, Archiprêtre d'Auribat, & Curé de Lauréde.
8. BERTRAND de Chambre.
8. MATHIEU de Chambre, lequel étoit Capitaine dans le Régiment de Gâtinois, lors du teſtament militaire qu'il fit le 17 Juillet (*b*) 1706. il fut tué au ſervice.
8. JOSEPH de Chambre.
8. PIERRE-ETIENNE de Chambre.

&

8. JOSEPHE de Chambre, morte ſans alliance.

VIII. DEGRE'.

JEAN de Chambre, Ecuyer, Baron d'Urgons, Seigneur de S^t. Genés & de Peyros, fut nommé Garde de la Marine en 1683, Enſeigne en 1692, & prenoit la qualité de Lieutenant de Vaiſſeau du Roi, & de Chevalier de l'Ordre Militaire de St. Louis, lorſqu'il épouſa par contrat du 17 Juin (*c*) 1713, Demoiſelle Catherine-Urſulle D'URTUBIE-DE GARRO, fille d'André d'Urtubie, Seigneur & Baron de Garro, Lieutenant-Colonel du Régiment de Labourt, & de D^lle. Marie DE S^t. MARTIN; De ce mariage ſont iſſus pluſieurs enfans qui ſuivent.

9. ANDRÉ de Chambre continue la filiation.
9. CÉCILE de Chambre.
9. MARIE-ANNE de Chambre, fut mariée par articles accordés ſous ſeings privés le 9 Mai (*d*) 1741, avec Noble Louis DE MARIGNAC, Ecuyer, Seigneur de Malet, fils de Noble Pierre-Joſeph de Marignac, auſſi Ecuyer, Seigneur de Malet, & de D^lle. Eliſabeth DE LUPÉ.
9. FRANÇOISE de Chambre épouſa auſſi par articles ſous ſeings privés du 19 Août (*e*) 1748, Noble Bernard DU PIN, Ecuyer, Seigneur de Juncarot, &c. fils de Noble Séver du Pin, auſſi Seigneur de Juncarot, & de Demoiſelle Jeanne DE LA MARQUE.

IX. DEGRE'.

ANDRÉ de Chambre, Ecuyer, Baron d'Urgons, Seigneur de S^t. Genés, de Peyros, &c. né le 29 Mai (*f*) 1714, a ſervi dans les Mouſquetaires depuis 1731 juſqu'en 1736; il épouſa par articles ſous ſeings privés du 9 Juin (*g*) de cette même année, D^lle. Marie-Monique DE ROL-DE MONTPELLIER, fille de Jean-Louis de Rol-de Montpellier, Ecuyer, Seigneur & Baron de Laſſé, &c. & de D^lle. Anne DE MIMIAGUE, & de ce mariage ſont iſſus les enfans qui ſuivent.

1. PIERRE de Chambre, Ecuyer, né le 12 Juin (*h*) 1743, fut reçu Page de la petite Ecurie du Roi, en conſéquence des preuves de ſa Nobleſſe admiſes par Sa Majeſté, le 20 Juin 1758.
2. LOUIS de Chambre, Chanoine de l'Egliſe Collégiale de S^t. Loubouer, Diocèſe d'Aire, naquit le 19 Janvier 1746.

(*a*) Original. (*b*) Copie collationnée ſur l'original, dans le temps même. (*c*) (*d*) (*e*) Original. (*f*) Extrait baptiſtére délivré en forme. (*g*) Original. (*h*) Extrait baptiſtére délivré en forme.

3. Henry de Chambre, Ecuyer, naquit le 7 Décembre 1748.
4. Jeanne de Chambre, Religieuſe au Couvent de Ste. Urſulle de Dax, naquit le 13 Mars 1737.
5. Catherine-Ursulle de Chambre, naquit le 17 Mars 1740.
6. Marthe de Chambre, naquit le 15 Mai 1750.
7. Sophie de Chambre, naquit le 29 Janvier 1754.

SECONDE BRANCHE.

VI. DEGRE'.

Bertrand de Chambre, Ecuyer, Conſeiller du Roi, Lieutenant Général-Criminel au Siége de Tartas, (ſecond fils de Thomas de Chambre, Auteur du Ve. Degré de cette Généalogie, & de Jeanne de Mérignac) épouſa par contrat du 27 Novembre (*a*) 1641, Dlle. Catherine de Maurian, fille de Noble Jaques de Maurian, St. de Carſen, & de Dlle. Marie de Chélosse, & eut de ce mariage

7. Bertrand de Chambre, qui ſuit.

&

7. Pierre de Chambre, Prêtre, Docteur en Théologie.

VII. DEGRE'.

Bertrand de Chambre, Ecuyer, Conſeiller du Roi, Lieutenant Général-Criminel au Siége de Tartas, fut marié par contrat du 10 Mai (*b*) 1675, avec Dlle. Quitterie de Nolibois, fille de Mr. Pierre de Nolibois, Avocat en la Cour, & de Demoiſelle Jeanne de Bédora : ils firent un teſtament mutuel le 10 Octobre (*c*) 1703, par lequel ils voulurent être enterrés dans les ſépultures de *leur Maiſon*, en l'Egliſe de St. Jaques de la Ville de Tartas, & ils déclarerent auſſi par cet acte, que de leur mariage étoient iſſus les enfans qui ſuivent.

8. Bertrand de Chambre continue la deſcendance.
8. Joseph de Chambre, Prêtre, Docteur en Théologie, Curé de Béga, naquit le 12 Mars 1677.
8. Pierre de Chambre, Prêtre & Curé de St. Martin, né le 26 Janvier 1678, mourut le 27 Août 1704.
8. Alexandre de Chambre, né le 21 Janvier 1680, mourut le 10 Décembre 1756.
8. Pierre de Chambre, Jéſuite, né le 5 Août 1681, mourut à Poitiers le 16 Avril 1757.
8. Pierre de Chambre, Religieux Carme, né le 20 Juillet 1685, mourut à Bordeaux, en 1743, dans l'Octave de Pâques.
8. Pierre-Joseph de Chambre, Barnabite, né le 27 Juillet 1687, mourut ſur la fin du mois de Juin 1743.
8. Joseph-Ambroise de Chambre, Prêtre, Docteur en Théologie, Curé de Lauréde, Archiprêtre d'Auribat, né le 3 Mars 1692, mourut le 25 Février 1736.
8. Joseph de Chambre, Barnabite, né le 2 Mars 1693, mourut à Montargis en 1723.
8. Joséphe de Chambre, Religieuſe au Couvent de Ste. Claire de la Ville de Tartas, naquit le 21 Juillet 1686, & mourut le 22 Août 1704.
8. Marie de Chambre, Abbeſſe dudit Monaſtére de Ste. Claire de Tartas, née le 9 Septembre 1688, mourut le 16 Novembre 1739.

(*a*) (*b*) (*c*) Original.

8. MARIE de Chambre, Religieuſe dans le même Monaſtére que ſes deux ſœurs, née le 8 Mars 1691, mourut le 24 Mai 1728.
8. MARIE-QUITTERIE de Chambre, née le 29 Août 1696, fut mariée par articles du 7 Juillet (a) 1713 avec Jean-François DE BATZ, Sgr. d'Armantieu, Coner. du Roi, Lieutenant Criminel en la Sénéchauſſée de Tartas.

VIII. DEGRE'.

BERTRAND de Chambre, Ecuyer, Coner. du Roi, Lieutenant Général-Criminel au Siége de Tartas, épouſa par articles accordés ſous ſeings privés (b) Dlle. Cécille DE St. MARTIN, fille de Noble Jean-Jaques de St. Martin, Ecer. Sgr. de Bétuy, &c. & de Dlle. Suzanne DE LABAT, & fit ſon teſtament le 2 Juin (c) 1721, par lequel il voulut être enterré dans l'Egliſe de St. Jaques de la Ville de Tartas, & dans le tombeau ordinaire de ſa Famille, & déclara que de ſon mariage étoient iſſus

9. JEAN-JAQUES de Chambre qui ſuit.
9. JEAN de Chambre, Prêtre & Curé de Pey, né le 20 Avril 1714.
9. ELISABETH de Chambre, née le 13 Octobre 1712, mariée à Louis DU PONT, & morte le 29 Juin 1750.

&

9. HÉLENE de Chambre, Religieuſe à Tartas, née le 10 Avril 1718.

IX. DEGRE'.

JEAN-JAQUES de Chambre, Ecuyer, Conſeiller du Roi, Lieutenant Général-Criminel au Siége de Tartas, né le 21 Septembre (d) 1711, ſervit d'abord dans les Gardes du Roi, & épouſa par articles ſous ſeings privés du 27 Juin (e) 1735, Dlle. Claire LARREMAR, fille de Me. Barthélemi Larremar, Avocat en Parlement, & de Dlle. Marie-Armande DE BÉDORA; & de ce mariage ſont iſſus 7 enfans.

1. JEAN-ALÉXANDRE de Chambre, Ecuyer, Lieutenant au Régiment de Belſunce, naquit le 8 Décembre 1739.
2. LOUIS-MARIE de Chambre, Ecuyer, naquit le 15 Août 1742.
3. JEAN de Chambre, Ecuyer, naquit le 7 Avril 1744.
4. BERTRAND de Chambre, Ecuyer, naquit le 12 Septembre 1745.
5. PIERRE-FRANÇOIS de Chambre, Ecuyer, naquit le 27 Mai 1750.
6. CÉCILLE de Chambre, naquit le 19 Août 1738.
7. THÉRESE-ELISABETH de Chambre, naquit le 5 Février 1741.

(a) Original. Titres de M. de Batz-d'Armantieu. (b) Original: ces articles n'ont point de datte, mais ſuivant une notte de la Famille, ils furent arrêtés le 22 Juillet 1710. (c) Expédition délivrée en 1735. (d) Extrait baptiſtére délivré en forme. (e) Original.

Vû & vérifié par Nous, Chevalier, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

DE CHAMPAGNE,

Vicomtes de Condry, Barons de Lourps, Seigneurs de Vendeüil ſur Veſle, de Chapton, de la Grange aux Bourgeois, de Morſins, de Neuvy, du Fort de Neuvy, de Thoulotte, de Longeville, des Hantes, de Montigny, de Sepveille, de Sainte Colombe, de la Borde, de Leſchelle, de la Tour de Leſchelle, de Leuze, de la Villeneuve, de Ligniéres, de Saint Prix, de Beauregard, de la Nouë Régnauld, d'Agaulne, du Bois des Prez, du Cheſne, de Ventelay, de Lonvoiſin, de la Cour de la Sauſotte, de Coupigny, de Limay, de Fonds, de Mauléon, des Vidames, de Ronvilliers, des Mœurs, de Courbetin, de Vauxmartin, d'Ormoy, de Crouléro, de Frécus, de Rognon, d'Inville, de Torailles, &c. & en partie de Soiſy aux Bois, de Saint Bon, de Joiſel, de Freſnoy, de Salnove, de Vendiéres & de Montbléru.

EN CHAMPAGNE.

D'Azur, à une Bande d'Argent, cotoyée de deux Cotices potencées & contrepotencées de treize Piéces d'Or. (*)

LA Maiſon de CHAMPAGNE-LA SUZE, connuë dès l'an 980, ſuivant une Généalogie dreſſée par feu M. du Fourny, Continuateur de l'Hiſtoire des Grands Officiers de la Couronne, auroit dû être ici détaillée avec ſes grandes alliances, ſes illuſtrations & toutes ſes différentes Branches, le Juge d'Armes ayant eu à cet effet & fait extraire une grande partie des Titres de cette Maiſon; mais ce grand Ouvrage eſt remis au tems où M. le Comte de Champagne-la Suze, qui en repréſente actuellement la Branche aînée, aura achevé les recherches néceſſaires au ſujet de quelques Branches qui ont exiſté, ſon intention étant de ne rien omettre de ce qui a rapport à ſa Maiſon; en attendant que ces recherches ſoient finies, il ne veut pas ſuſpendre l'évidence d'une Branche ſubſiſtante il y a près de 300 ans, & qu'il reconnoît pour en être iſſue; cette Branche eſt établie aujourd'hui dans la Province de Champagne, où elle a été connuë d'abord ſous le nom de CHAMPAGNE-DE LONVOISIN, & enſuite ſous celui de CHAMPAGNE-DE MORSINS; les Titres qui en ont été produits remontent à Jean de Champagne, Seigneur de Lonvoiſin & de Vendeüil ſur Veſle, lequel fut un des enfans que Pierre de Champagne, Sire de Champagne, Seigneur de Parcé, &c. eut de Marie de Laval-Montmorency, qu'il avoit épouſé l'an 1441,

(*) Ces Armes ſont ainſi expliquées 1° dans l'Ordonnance de M. le Févre-de Caumartin, Intendant de Champagne, renduë le 13 Octobre 1667 en faveur de Claude de Champagne, Seigneur de Morſins, auteur du VIe Degré de la cinquiéme Branche. 2°. Dans l'Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi rendu le 17 Septembre 1668 en faveur de Charles, Jaques, Jean, Robert, Claude, Catherine & Marie de Champagne, & 3° dans l'Ordonnance auſſi renduë le 31 Décembre 1670 en faveur de Meſſieurs de Champagne-de Leſchelle.

ce qui indépendemment des noms de Baptême, de Famille, des Terres, des Armes & des tems qui quadrent eſt encore conſtaté par deux Généalogies manuſcrites repréſentées en original, dreſſées il y a environ 160 ou 180 ans, & dont la vétuſté leur donne tout caractére d'autenticité; elles apprennent que » Jean de Champagne, Chevalier, Seigneur de Champagne, de Loupelande » & de Lonvoiſin, fils de Brandélis de Champagne, Chevalier, fut pére de » Pierre de Champagne, Sire de Champagne, Seigneur de Lonvoiſin, de la » Vaucelle, de Tacé, &c. Chevalier de l'Ordre du Croiſſant & Viceroi de » Naples, auquel il fit une donation le 4 Septembre 1436, & que par le par- » tage que ce Pierre de Champagne fit entre ſes enfans le dernier jour de Mai » 1482, Jean de Champagne, l'un d'eux eut la Terre de Lonvoiſin & de Ven- » deüil près-Jonchery-ſur Veſle. «

Il paroît encore par deux actes rapportés ci-après, que Jean de Champagne eſt qualifié Ecuyer, Seigneur de Lonvoiſin & de Vendeüil ſur Veſle, & c'eſt ce même Jean de Champagne, Seigneur de Lonvoiſin, qui fut préſent au Procès-verbal de la rédaction de la Coûtume de Vitry, où la Nobleſſe fut appellée pour donner ſon avis au mois d'Octobre (*a*) 1509; il réſulte donc par ce qui vient d'être allégué, que Jean de Champagne, Seigneur de Lonvoiſin, auteur de la Branche de Champagne-Morſins, étoit fils de Pierre de Champagne, Seigneur de Champagne, de Parcé, de Lonvoiſin, &c. & il n'eſt point étonnant qu'il ne ſe trouve pas un plus grand nombre de preuves, les Titres & papiers de cette Branche ayans été en plus grande partie pillés dans les Guerres du tems de la Ligue; cequi eſt démontré en ce qu'Olivier de Champagne (auteur du IVe Degré de la cinquiéme Branche) voulant faire rétablir en ſa Terre de Morſins la Juſtice Haute, Moyenne & Baſſe, réünie au Bailliage de Sézanne, faute de Titres qui juſtifiaſſent que cette Juſtice lui appartenoit, préſenta à cet effet une Requête au Roi, ſur laquelle Requête Sa Majeſté ordonna par des Lettres Patentes du 23 Novembre (*b*) 1594 adreſſées à ſes Conſeillers, Préſidens, Tréſoriers Généraux de France au Bureau de ſes Finances à Paris, qu'il ſeroit informé par eux du fait expoſé par ledit Olivier de Champagne; en conſéquence de quoi, pluſieurs Témoins aſſignés au nombre de neuf, par Sentence du 4 Janvier (*c*) 1595, prononcée par Jaques Poullet, Ecuyer, Seigneur de Saint Etienne, Conſeiller du Roi, Lieutenant Général audit Bailliage de Sézanne, dépoſerent unanimement que » la Juſtice de Morſins éxercée » par le Prévoſt de Sézanne, apportoit une grande incommodité tant audit S^r^ » de Morſins que à ſes Subjectz, à cauſe de la diſtance des lieux; que Nicolas de » Champagne pére dudit Olivier, avoit paſſé la plus part de ſon aage ès Guerres » faictes pour le ſervice du Roy; qu'il eſtoit mort depuis trente-troys ans, » combatant en eſtat d'Homme d'Armes ſoubz la Cornette de M. de Beauvais » en la Bataille qui fut donnée près de Dreux; que lors de la mort dudit Ni- » colas de Champagne, Olivier ſon filz, alors Sieur de Morſins, s'eſtoit tous- » jours employé aux Guerres pour le Service du Roy, & qu'au commencement » des Guerres dernieres, prévoyant le déſordre qui pouvoyt arriver, avoyt re- » tiré le meilleur de ſes meubles, Tiltres & papiers au Chaſtel et Maiſon forte » de Champoudot, que ce Chaſteau, peu de temps après, avoit eſté pris par » aulcuns Soldats portans les armes pour le Party de la Ligue, & qu'ilsavoient

(*a*) Prouvé par le Coûtumier & par l'Ordonnance de M. de Caumartin rapportée ci-aprés.
(*b*) Cette datte eſt énoncée dans la Sentence du 4 Janvier 1595. (*c*) Original.

Digitized by Google

» pillés ce qu'ilz avoient trouvé audit Chaſteau .... & déchiré partye des dicts » papiers, &c. «

Mais quelque diligence qu'on ait pû faire, on n'a pû réparer cette perte, ni recouvrer des Titres auſſi anciens, & qui remontent à plus de 300 ans; on eſt donc obligé de s'en tenir aux précieux veſtiges qui ont échappé au pillage, & qui, confrontés avec les anciens Titres de la Maiſon, apprennent que Pierre de Champagne, Seigneur de Parcé, de Ravault, de Longchamps, de Lonvoiſin, de Loupelande, de Duretal, &c. Chevalier de l'Ordre du Croiſſant, Grand Maréchal & Viceroi de Naples, marié, comme il eſt dit ci-deſſus, à Marie de Laval-Montmorency, eut entr'autres enfans,

Brande'lis de Champagne, Baron de la Suze, &c. Chevalier de l'Ordre du Roi, ſon Conſeiller & Chambellan, Capitaine de 100 Hommes d'Armes de ſes Ordonnances, Grand Sénéchal & Gouverneur du Maine & d'Anjou, marié par contrat du 18 Avril 1485 avec Rénée de Varie, & qui a formé différentes Branches, dont il reſte actuellement Louis-Hubert de Champagne, dit le Comte de Champagne-la Suze, marié 1° le 26 Novembre 1731 à Françoiſe-Judith de Lopriac-de Cœtmadeu, 2° le 27 Novembre 1737, à Dame Bonne-Judith de Lopriac-de Donges, dont il a eû Demoiſelle Marie-Judith de Champagne, & 3° par contrat du 26 Juin 1755, à Demoiſelle Louiſe-Julie-Sylvie de Maridor, fille de Charles-Louis-Auguſte de Maridor, Baron de Bourg le Roi, Sénéchal de la Province du Maine, & de Dame Julie-Hortenſe Colbert-de Liniéres.

&

Jean de Champagne, Seigneur de Lonvoiſin & de Vendeüil ſur Veſle, dont la poſtérité va être détaillée par Dégrés.

PREMIER DEGRE'.

Jean de Champagne, Ier du nom, Ecuyer, Seigneur de Lonvoiſin, de Vendeüil près Jonchery ſur Veſle & de Saint Bon en partie, prit alliance avec Demoiſelle Marguerite de VE'E'LU, à laquelle Jean de Véélu, Prêtre, Doyen de l'Egliſe Collégiale de Saint Etienne de Troyes, fit une donation de pluſieurs héritages, le 9 Janvier (*a*) 1513; & fut nommé, comme il a été dit ci-deſſus, pour donner ſon avis ſur la rédaction de la Coûtume de Vitry où la Nobleſſe de ce Bailliage fut appellée.

De ſon mariage avec ladite Demoiſelle de Véélu, il eut

2. Robert de Champagne, Ecuyer, Seigneur de Vendeüil près Jonchery ſur Veſle, marié par contrat du 19 Septembre (*b*) 1508, avec Demoiſelle Béatrix de VERDELOT, fille de Noble Homme Georges de Verdelot, Ecuyer, Seigneur des Prés, & de Demoiſelle Catherine de PSAILLY ſa femme, & en faveur duquel ſon pére lui fit don d'un Fief, Terre & Seigneurie aſſis au lieu de Vendeüil près Jonchery ſur Veſle, avec la Haute, Moyenne & Baſſe Juſtice ſur ces lieux, outre dix arpens de vignes à prendre où bon lui ſembleroit au Terroir de Lonvoiſin: Béatrix de Verdelot mourut avant le 14 Mars (*c*) 1551, & fut mére de

3. Nicolas de Champagne, mort auſſi pour lors.

(*a*) Original.
(*b*) Copie collationnée ſur l'original en 1510.
(*c*) Prouvé par un acte original du même jour.

3. JEAN de Champagne, IIe du nom, Prêtre, Seigneur de Neuvy, qui céda à Pierre de Champagne ſon frére, par acte dudit jour 14 Mars (*a*) 1551, tout le droit de propriété & uſufruit qu'il avoit en cette Terre; & que l'on trouve qualifié *Chanoine de Noyon*, dans un autre acte du 29 Janvier (*b*) 1555.

& de

3. PIERRE de Champagne, Ecuyer, Seigneur de Neuvy.

Et il paroît que ce fut encore de la même femme que ledit Jean de Champagne eut

2. LOUIS de Champagne, dont on va parler.

II. DEGRE'.

LOUIS de Champagne, Ier du nom, Ecuyer, Seigneur de Lonvoiſin, de Vendeüil ſur Veſle & de Leſchelle en partie, eſt nommé (*) entre les Nobles dans le Procès-verbal de rédaction de la Coûtume de Vermandois; fut fait priſonnier à Bataille de Pavie, étant au Service du Roi François Ier (*c*); ſe maria avec Demoiſelle Madeléne BOUZIE', avant le 3 Avril (*) 1524, datte d'un acte par lequel il fit avec elle une vente d'un Moulin ſitué à Leſchelle, à Demoiſelle Jeanne de Condé, veuve de Jean Bouzié, Ecuyer, Seigneur de Leſchelle, & moururent l'un & l'autre avant le 12 Septembre (*d*) 1546, pére & mére de

3. ROLLAND de Champagne, ci-après.

3. NICOLAS de Champagne, qui a formé la cinquiéme Branche.

3. DENIS de Champagne.

& de

3. FRANÇOIS de Champagne, Ecuyer, qualifié ainſi dans un acte du 15 Juin (*e*) 1548.

III. DEGRE'.

ROLLAND de Champagne, Ecuyer, Seigneur de la Tour de Leſchelle, & en partie de Leſchelle, fut marié par contrat du 13 Décembre (*) 1544, avec Demoiſelle Jeanne DE RAVENEL, fille de Thibault de Ravenel, Ecuyer, Seigneur de Saint Eugéne; il en étoit veuf avant le 14 Mai (*) 1579, & fit

(*a*) (*b*) Original.

(*c*) Prouvé par une Généalogie manuſcrite dreſſée vers l'an 1580, & conſervée dans la Bibliothéque du Juge d'Armes.

(*d*) Prouvé par un acte original du même jour.

(*e*) Original.

(*) Tous les faits généalogiques & tous les actes déſignés dans cet Article par une étoile, ſont énoncés dans l'Inventaire de production fait au mois d'Août 1669, & préſenté à M. de Caumartin, Intendant de Champagne, par Fiacre de Champagne, Seigneur de Leſchelle, & Claude de Champagne, Seigneur de Moiſins, pour juſtifier leur ancienne Nobleſſe.

Digitized by Google

ceſſion de ſes biens le 17 Septembre (*) 1585 à ſes enfans, nommés

4. Louis de Champagne, dont on va parler.
4. Robert de Champagne, auteur de la ſeconde branche.
4. André de Champagne, Ecuyer, Seigneur de Ronvilliers, qualifié *Enſeigne des Gardes du Corps du Roi* dans un acte du 31 Août (*) 1608 & *Lieutenant de la Capitainerie de Fontainebleau*, dans un autre acte du 24 Juillet (*a*) 1611; il mourut, ſuivant un Mémoire domeſtique, ſans laiſſer de poſtérité.
4. Antoine de Champagne, qui partagea avec ſes fréres le 17 Septembre (*) 1585, les biens dont leur pére s'étoit démis en leur faveur.
4. Nicolle de Champagne, mariée par contrat du 15 Juillet (*b*) 1571, à Claude de la PLACE, Ecuyer, Seigneur de Rougebois, fils de Jacques de la Place, auſſi Ecuyer, Seigneur de Rougebois, & de Demoiſelle Anne le BOURGOING.

&

4. Anne de Champagne, mariée à Antoine de VANDIE'RE, Ecuyer, Seigneur des Mignons, avant le 10 Juin (*) 1587.

IV. DEGRE'.

Louis de Champagne, IIe du nom, Ecuyer, Seigneur de Leſchelle & de la Tour de Leſchelle, acquit de Robert de Champagne ſon frére, les biens qu'il avoit ſur la Terre de Leſchelle, le 14 Mai (*) 1579; fut marié deux fois, la premiére avec Jaqueline de SAUVAGE dont il eut pluſieurs enfans, & après la mort de laquelle il en accepta la Garde-noble le 14 Novembre (*) 1584; & la ſeconde avec Demoiſelle Radégonde le BOURGOING, qui en étant devenüe veuve, ſe chargea auſſi de la Garde-noble de ſes enfans par acte du 17 Avril (*) 1597; elle vivoit encore le 17 Novembre (*) 1619, datte d'un acte par lequel elle leurs fit don de tous ſes biens.

Premier Lit.

5. Pluſieurs enfans encore mineurs, le 14 Novembre (*) 1584.

Second Lit.

5. Olivier de Champagne, encore mineur, le 17 Avril (*) 1597, eſt qualifié *Prêtre, Curé & Seigneur de Leſchelle*, dans une procuration qu'il donna à André de Champagne ſon oncle le 31 Août (*) 1608, pour faire hommage au Roi, tant pour lui que pour ſes fréres & ſœurs, de la Seigneurie de Leſchelle mouvante de la groſſe Tour de Provins; il en donna lui même ſon dénombrement à Sa Majeſté, le premier Octobre (*) 1609, & partagea avec ſes fréres & ſœurs le 17 Novembre (*) 1619, les biens qui leurs avoient été donnés par leur mére; il vivoit encore lors du mariage de Charlotte de Champagne ſa ſœur.
5. Philippes de Champagne va ſuivre.
5. Henry de Champagne, Ecuyer, Seigneur de Leſchelle & de la Court de la Sauſotte, encore mineur le 17 Avril (*) 1597, épouſa le 28

(*a*) Original. (*b*) Titres de la Place.

Février 1623, Demoiſelle Jeanne DANQUECHIN, veuve d'Audébert CATIN, Conſeiller, Sécrétaire du Roi; eſt qualifié *Capitaine d'une Compagnie entretenüe au Régiment du Sieur de Chapes* dans un acte du 8 Juillet (*a*) 1625; fut Gouverneur de Suze & de la Pérouſe (*); vivoit encore le 28 Janvier 1656, & mourut ſans enfans (*) avant le 8 Mars 1665, tems auquel ſa veuve étoit encore vivante.

5. CHARLOTTE de Champagne étoit encore en minorité le 17 Avril (*) 1597, & fut mariée par contrat du 23 Février (*b*) 1620 avec David DE MONTIGNY, Ecuyer, Seigneur de Violaines, fils de Thibault de Montigny, Ecuyer, Seigneur de Saint Eugéne, & de Demoiſelle Marthe D'ISQUES-DE VIOLAINES ſa femme.

5. MADELE'NE de Champagne.

V. DEGRE.

PHILIPPES de Champagne, Ecuyer, encore mineur en (*) 1597, épouſa par contrat du 2 Mars (*) 1628, Demoiſelle Marie DE LA SERRE, fille d'Antoine de la Serre, Seigneur de Bercenay, de la Mothe, &c. Gouverneur pour le Roi des Ville & Citadelle de Jamets, Premier Capitaine dans le Régiment de Picardie, & de Catherine DE LA MOTTE; eſt qualifié *Chevalier, Seigneur de Leſchelle & de Limay, Lieutenant dans le Régiment d'Eſpagny pour le Service du Roi*, dans le contrat de mariage de Fiacre de Champagne ſon fils du 7 Février (*) 1655; & étoit mort dès le 21 Juillet (*) 1634, datte d'un acte par lequel ſa veuve avoit accepté la gardenoble de ſes enfans nommés

6. HENRY de Champagne dont on va parler.

6. FIACRE de Champagne, Lieutenant d'Infanterie dans le Régiment d'Eſpagny (*), baptiſé le 12 Avril (*c*) 1633; qualifié *Chevalier, Seigneur de Leſchelle & de Limay* dans ſon contrat de mariage accordé le 7 Février (*) 1655 avec Demoiſelle Marie DE FORGES, fille de Jaques de Forges, Ecuyer, Seigneur de la Motte, &c. & de Demoiſelle Louiſe DE LONGUEIL; & employé le dernier jour de Décembre 1670 avec Henry de Champagne ſon frere aîné, & Claude de Champagne, Seigneur de Morſins ſon couſin dans le Procès verbal des Nobles de la Généralité de Champagne, après avoir produit les Titres juſtificatifs de ſa Nobleſſe devant M. de Caumartin, Intendant de cette Province, au mois d'Août (*d*) de l'année précédente: il eut de ſon mariage avec ladite Demoiſelle de Forges

7. MARIE de Champagne,
&
7. LOUISE de Champagne,
} vivantes en (*) 1669.

6. LOUIS de Champagne, IIIe du nom.

6. ANTOINE de Champagne.
&

6. MADELE'NE de Champagne, mariée par contrat du 27 Février (*d*) 1650 à Charles DE COIFFART, Ecuyer, Seigneur du Meſnil & de Marcilly le Hayer, en partie, fils d'Edme de Coiffart, Ecuyer, Sg^r de Marcilly,

(*a*) Original. (*b*) Titres de Montigny.
(*c*) Cette datte eſt énoncée dans un Inventaire de ſes Titres de Nobleſſe qu'il produiſit à M. de Caumartin, Intendant de Champagne, pour juſtifier ſon ancienne Nobleſſe. (*d*) Titres de Coiffart.

Conſeiller du Roi, Auditeur en ſa Chambre des Comptes de Paris, puis Tréſorier de France en la Généralité de Champagne, & de Demoiſelle Marie JACQUINOT.

VI. DEGRE'.

HENRY de Champagne, Premier Capitaine dans le Régiment d'Eſpagny (*), & qualifié *Chevalier, Seigneur de Leſchelle*, dans le contrat de mariage de Charles de Champagne ſon couſin, du 20 Novembre 1639, vendit conjointement avec ſes fréres & ſœur la Terre & Seigneurie de Leſchelle, à Claude du Houſſet par acte du 5 Mai (*) 1657, & eut de ſon mariage avec Demoiſelle Marie BOURDON (*)

7. 7. Deux filles vivantes au mois d'Août (*) 1669.

SECONDE BRANCHE.

IV. DEGRE'.

ROBERT de Champagne, Ier du nom, Ecuyer, Seigneur de Limay (ſecond fils de Rolland de Champagne, auteur du IIIe Degré de la Branche aînée, & de Jeanne de Ravenel) fut marié avant le 14 Mai (*) 1579 avec Demoiſelle Charlotte LE CORDELIER, dont il eut

5. ROBERT de Champagne qui continue la deſcendance.

&

5. PHILIPPES de Champagne, Ecuyer.

V. DEGRE'.

ROBERT de Champagne, IIe du nom, Ecuyer, Seigneur de Limay, de Sainte Colombe, de Sepveille & de Lourps, qualifié *Noble Seigneur* dans un acte du 9 Juillet (*a*) 1602, & *Chevalier, Homme d'Armes de la Compagnie du Roy*, dans le contrat de mariage de Claude de Champagne, Seigneur de Morſins ſon couſin, du 24 Juillet 1611; avoit été déchargé du Ban & Arriere Ban le 3 Août (**) 1594, étant alors Homme d'Armes de la Compagnie d'Ordonnance de M. de Vitry; & avoit épouſé par contrat du 2 Décembre (**) 1610, Demoiſelle Claude LE GOUX, fille de Jaques le Goux, Ecuyer, Seigneur de Lourps & de Mareil, & de Demoiſelle Claude DE SAINT BE'LIN; duquel mariage étoient nés pluſieurs enfans, ſavoir

6. CHARLES de Champagne qui ſuit.

6. LOUIS de Champagne encore mineur le 8 Février (**) 1636; qualifié *Chevalier*, *Seigneur de Sepveille*, dans le contrat de mariage de Charles de Champagne ſon frere, du 20 Novembre 1639; & marié avec Catherine DE BOUBERS qui le fit pére de

(*a*) Original.

(**) Toutes les dattes déſignées dans cet Article par deux étoiles, ſont énoncées dans l'Arrêt du Conſeil du 17 Septembre 1668 rendu en faveur de Jaques, Charles, Jean, Robert, Claude, Marie & Catherine de Champagne.

7. CATHERINE de Champagne, Dame de Sepveille, mariée le 28 Juin 1661, à Gabriel DE REILHAC, Seigneur des Hautes Maiſons & des Carliéres.

6. JAQUES de Champagne, auteur de la quatriéme branche.

6. GABRIEL de Champagne encore mineur en (**) 1636.

6. CATHERINE de Champagne & 6. MARIE de Champagne } encore en minorité en (**) 1636, & maintenuës dans leur Nobleſſe en 1668, avec Jaques de Champagne leur frere & Jean, Robert & Claude de Champagne leurs neveux.

VI. DEGRE'.

CHARLES de Champagne, Ier du nom, Chevalier, Baron de Lourps, Seigneur de Longeville & de Montigny, eſt qualifié ainſi dans ſon contrat de mariage, accordé le 20 Novembre (*a*) 1639, avec Demoiſelle Antoinette HODOART, fille de Pierre Hodoart, Ecuyer Seigneur de la Borde, de Vaujouan, de Villegardin, &c. Conſeiller du Roi, Préſident en l'Election de Sens, & de Demoiſelle Olive RICHER; partagea avec ſes fréres & ſœurs le 26 Avril 1640, les biens de leurs pére & mére; & mourut avant le 16 Mars 1652, datte d'un acte par lequel ſa veuve accepta la Gardenoble de ſes enfans nommés

7. CHARLES de Champagne, ci-après.

7. JEAN de Champagne, auteur de la troiſiéme branche.

7. ROBERT de Champagne, IIIe du nom, Ecuyer, 7. CLAUDE de Champagne, Ecuyer, } maintenus avec Charles de Champagne leur aîné dans les qualités de *Noble* & d'*Ecuyer* par Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi rendu le 17 Septembre (*b*) 1668.

&

7. MARIE de Champagne, femme (*c*) de François DE MORRU, Ecuyer, Seigneur de Saint Martin du Boſchet, fils de Charles de Morru, Ecuyer, Seigneur du même Lieu, Capitaine d'une Compagnie de gens de pied dans le Régiment du Marquis de Pluvault, & de Demoiſelle Alberte-Renée DE KIEFFEL ſa femme.

VII. DEGRE'.

CHARLES de Champagne, IIe du nom, Ecuyer, Seigneur & Baron de Lourps, maintenu dans ſa Nobleſſe en 1668, comme il a été dit ci-deſſus, fut marié à Demoiſelle Claude SAINT BE'LIN, Dame de Cuſſigny, dont il eut

VIII. DEGRE'.

BE'NIGNE-ANTOINE de Champagne, Seigneur de Lourps, reçu Chevalier de l'Ordre de Saint Jean de Jéruſalem en 1700, & mort en 1715.

(*a*) Expédition délivrée en 1667. (*b*) Copie collationnée ſur l'original en 1681.
(*c*) Titres de Morru.

TROISIE'ME BRANCHE.

VII. DEGRE'.

JEAN de Champagne, Ecuyer, Seigneur de Longeville, de Thoulotte & de Lourps (ſecond fils de Charles de Champagne, auteur du VIe Degré de la ſeconde Branche, & d'Antoinette Hodoart) fut maintenu dans ſa Nobleſſe par Arrêt du Conſeil d'Etat du 17 Septembre (*a*) 1668, & marié avec Demoiſelle Marie DE LA MOTTE, dont il eut pour enfans

8. CHARLES de Champagne qui ſuit.
8. ANGE'LIQUE de Champagne, femme N.... DE LOMOY, Seigneur de Conferis & de la Boullaye.

&

8. MADELAINE de Champagne, encore mineure en 1700.

VIII. DEGRE'.

CHARLES de Champagne, Ecuyer, Seigneur de Lourps & de Thoulotte, épouſa Marie-Elizabeth DE LONGUYOT, Dame de Saint Benoît, dont il eut

9. ANTOINE de Champagne qui ſuit.

IX. DEGRE'.

ANTOINE de Champagne, Ecuyer, Seigneur de Lourps, fut marié le 9 Janvier 1744 avec Marie-Anne TAILLANDIER, dont les enfans ſont

X. DEGRE'.

1. LOUIS-ANTOINE de Champagne-de Lourps, Ecuyer, né au mois d'Octobre 175...

&

2. Pluſieurs filles

QUATRIE'ME BRANCHE.

VI. DEGRE'.

JAQUES de Champagne, Ier du nom, Ecuyer, Seigneur de la Borde, des Mœurs, de Longeville, & en partie de Lourps, (troiſiéme fils de Robert de Champagne, auteur du Ve Degré de la ſeconde Branche, & de Claude le Goux) étoit encore en minorité en (**) 1636; eſt qualifié *Chevalier* dans le contrat de mariage de Charles de Champagne ſon frere, du 20 Novembre 1639; étoit Capitaine d'Infanterie dans le Régiment de Langeron le 27 Août (**) 1640 & dans celui de Grancey le 29 Novembre (**) 1659; fut

(*a*) Copie collationnée ſur l'original en 1681.

maintenu dans les qualités de *Noble* & d'*Ecuyer* par Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi rendu à Saint Germain en Laye le 17 Septembre (*a*) 1668; & de ſon mariage qui avoit été accordé par contrat du 18 Avril 1642 avec Demoiſelle Anne DE LA SERRE, ſœur de Marie de la Serre, femme de Philippes de Champagne, auteur du Ve Degré de la Branche aînée, il eut pour enfans

7. GABRIEL-JAQUES de Champagne dont on va parler.
7. CLAUDE de Champagne.
7. JAQUES de Champagne, IIe du nom.

&

7. MADELE'NE de Champagne.

VII. DEGRE'.

GABRIEL-JAQUES de Champagne, Ecuyer, Seigneur de la Borde, des Mœurs & de Longeville, baptiſé le 25 Décembre 1653, fut maintenu dans ſa Nobleſſe par Jugement de M. Phélypeaux, Intendant de Paris, rendu le 26 Décembre 1700; & de ſon mariage qui avoit été accordé par contrat du 18 Février 1696 avec Demoiſelle Michelle DE MARTINANGUE, fille de Louis de Martinangue, Seigneur de Mauléon, & d'Anne MORIN, il eut pour enfans

VIII. DEGRE'.

1. JAQUES-CHARLES de Champagne, Ecuyer, Seigneur des Mœurs & de Mauléon.
2. DENIS GABRIEL de Champagne, Ecuyer.
3. CATHERINE-AGATHE de Champagne, mariée par contrat du 26 Novembre (*b*) 1731 avec Paul-Sébaſtien DU PERRET-DE LA GAUFFRAYE, Ecuyer, Seigneur de Subligny, fils de Paul du Perret, Ecuyer, Seigneur du même Lieu de Subligny & de la Gauffraye, & de Demoiſelle Marie-Madeléne FLEURY ſa femme; il mourut au mois de Septembre (*c*) 1741.
4. LOUISE-GE'NEVIE'VE de Champagne.
5. ANNE-MARIE de Champagne, née l'an 1697.

&

6. BE'NIGNE-MARIE de Champagne, Supérieure de la Pitié à Paris, née l'an 1698.

CINQUIE'ME BRANCHE.

III. DEGRE'.

NICOLAS de Champagne, Ecuyer, Seigneur de Morſins, de Leſchelle, de Fonds, de Leuze & de Freſnoy en partie, (ſecond fils de Louis de Champagne, auteur du IIe Degré de la Branche aînée & de Madeléne Bouzié) fut marié par

(*a*) Copie collationnée ſur l'original en 1681. (*b*) (*c*) Titres du Perret.

contrat du 12 Septembre (*a*) 1546, avec Demoiſelle Marie DE VERDELOT, (veuve de Noble Homme Bonaventure de Fonds, Ecuyer, Seigneur de Fonds & de Freſnoy en partie, & ſœur de Nicolas de Verdelot, Chevalier de l'Ordre de Saint Jean de Jéruſalem) fille de Guillaume de Verdelot, Ecuyer, Seigneur des Prés & de Montbléru, & de Demoiſelle Jeanne D'AVAILLY; fit un échange le 12 Février (*b*) 1549 avec Pierre de Verdelot ſon beaufrere Ecuyer, Seigneur de Mauny-le Repos en partie; paſſa un pareil acte le 9 Janvier (*c*) 1551 avec Nobles Perſonnes Jean de Verdelot, Ecuyer, Seigneur dudit Lieu de Mauny-le Repos, Fiérabras d'Ancienville, Ecuyer, Seigneur de Baulchelis & Demoiſelle Perrine de Verdelot ſa femme; & le 9 Décembre (*d*) ſuivant avec Nobles Hommes Jaques de Verdelot, dit de Montbléru, Ecuyer, Seigneur de Montbléru, & Pierre de Verdelot, fils aîné de Guillaume de Verdelot ſon beaupére; comparut en perſonne à l'Arriere-Ban du Bailliage de Sézanne, à cauſe de ſes Fiefs de Fonds & de Freſnoy, ſuivant un certificat que lui en donna le 25 Novembre (*e*) précédent, Nicolas de Baleine, Ecuyer, Seigneur de Douſſigny, Bailly & Capitaine de cette Ville; acquit par acte du 9 Juin (*f*) 1556 de Jaques de Verdelot, Ecuyer, Seigneur des Prés, Homme d'Armes de la Compagnie du Roi de Navarre, tout le droit qui lui appartenoit dans les Fief & Maiſon Seigneuriale de Morſins, mouvans en plein Fief du Château de Sézanne; eſt qualifié *Homme d'Armes des Ordonnances du Roi ſous la Charge de M. de Beauvais* dans une vente d'une partie de la Seigneurie de Leuze que lui fit le 17 Août (*g*) 1561 Antoine de Torcy, Ecuyer, Seigneur en partie du Meſnil-la Courdre, tant en ſon nom, qu'en celui de Claude de Soufflier, Ecuyer, Sg^r du Verd-Bois, à cauſe de Demoiſelle Madeléne de Torcy ſa femme; & fut tué les armes à la main (*h*) à la Bataille de Dreux, gagnée ſur les Huguenots l'année ſuivante par le Duc de Guiſe; ſa veuve fut chargée le 19 Février (**) 1564 de la gardenoble de ſes cinq enfans ci-après nommés, & vivoit encore le 4 Août (*i*) 1579.

4. PIERRE de Champagne.

4. OLIVIER de Champagne ſuit.

4. LOUIS de Champagne.

4. JAQUES de Champagne, Seigneur de Neuvy & de Ligniéres, eſt qualifié *Chevalier Seigneur & Vicomte de Condry, Gendarme de la Compagnie du Roi*, dans le contrat de mariage de Claude de Champagne ſon neveu du 24 Juillet 1611; & *Noble Seigneur* dans deux autres actes des 9 Juillet (*k*) 1602, & 22 Février (*l*) 1614: du mariage qu'il contracta (ſuivant une des anciennes Généalogies citées dans le Préliminaire) avec Antoinette LE FE'VRE, il eut

5. HECTOR de Champagne, Vicomte de Condry, Seigneur de Neuvy & de Ligniéres, mort ſans enfans de Margueritte BARBIN ſa

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) Original.

(*g*) Original: à la ſuite de cet acte eſt rapporté le » contrat de mariage d'Antoine de Torcy, Ecuyer, Bâtard » de Torcy, Homme d'Armes de la Compagnie de M. le Duc de Vendôme, accordé le 4 Janvier 1537 avec » Demoiſelle Claude de Beaurepaire, veuve de Louis de la Noe, Ecuyer, Seigneur de la Noe, & laquelle en » faveur de ce mariage fit don au futur ſon mari de la moitié de tous ſes biens qui lui étoient échus par le décès » de Demoiſelle Jeanne de Joiſelle ſa mere, femme de Pierre de Beaurepaire, Ecuyer, Seigneur de Leuze, & » paſſé devant Jean Poupellier & Robert Frélat, Notaires Royaux établis en la Prévôté de Sézanne. «

(*h*) Prouvé par deux actes produits en original des 4 Janvier 1595 & 10 Octobre 1596.

(*i*) Prouvé par un acte original du meme jour. (*k*) (*l*) Original.

femme, fille de Dreux Barbin, Ecuyer, Seigneur & Baron de Broyes, & de Demoiſelle Suſanne DE NAVIERES.

5. ABEL de Champagne.

5. ANTOINE de Champagne, Vicomte de Condry, Seigneur de Neuvy & de Ligniéres, mort ſans enfans de ſon mariage accordé par contrat du 17 Septembre (*a*) 1646, dans lequel il eſt qualifié *Chevalier*, avec Demoiſelle Jeanne DE MONTIGNY, fille de Jaques de Montigny, qualifié auſſi *Chevalier*, Seigneur de Saint Ouyne & d'Aubilly, & de Dame Marguerite de DRAPIERRES.

&

5. ANTOINETTE de Champagne, femme de Nicolas de CHAVIGNY, Ecuyer, Seigneur de Neüilly.

4. ANTOINETTE de Champagne, Dame en partie de Montbléru fut mariée par contrat du 8 Juin (*b*) 1560, à Edme DE BALEINE, Ecuyer, Seigneur de Lorme, de Champaudors, de Boisbéton, de Beauregard, de Ventil, &c. fils de Sébaſtien de Baleine, Ecuyer, Seigneur de Saint Martin du Boſchet, de Champaudors, &c. & de Demoiſelle N.... MALFRAYS.

IV. DEGRE'.

OLIVIER de Champagne, Ier du nom, Ecuyer, Seigneur de Morſins, d'Agaulne, des Vidames & de Leuze en partie, né vers l'an (*c*) 1555, fut toujours fidélement attaché au Service de ſon Souverain, & ſervit avec diſtinction dans les guerres de ſon tems; il épouſa par contat du 4 Août (*d*) 1579, Demoiſelle Madeléne DE MONTIGNY, morte avant le 24 Juillet (*e*) 1611 & fille de Benoît de Montigny, Ecuyer, Seigneur de Cramoiſelle & de Saint Eugéne, & de Demoiſelle Jeanne DE RAVENEL ſa veuve; eſt qualifié *Guidon de la Compagnie du Grand Prieur de Champagne*, dans un acte du 4 Septembre (**) 1585 & reçut pluſieurs Lettres du Roi Henry le Grand qui ſont autant de monumens diſtingués de l'eſtime que ce Prince avoit pour lui: on va donner la copie de deux de ces lettres qui ont paru les plus intéreſſantes.

» Monsr de Morſins, eſtant réſolu de partir dans deux jours pour machemi-
» ner en mon pays de Champagne et donner ordre aux affaires de la ditte Pro-
» vince ſuivant ceque je vous ay cy devant eſcript et leſpérence que jen ay
» donné à tous mes bons ſerviteurs; je vous en ay bien voulu avertir et vous
» prier de me venir treuver avec tous mes amis dans la fin de ce mois ou incon-
» tinent après entre Châlons et Sainte Ménéhoult, où je me rendray au dit
» temps; et parceque jeſcris auſſy au Sr de Givry de my venir treuver, vous
» vous joindrés à luy pour venir plus ſurement, jay pris cette Ville de Noyon
» à la barbe du Duc du Mayne et à la teſte de ſon Armée quil y a dix jours,
» neſt quà quatre lieux dicy, ſans quil aye oſé paſſer la riviere pour la venir
» ſécourir; jeſpere que Dieu me fera la grace de maſiſter à faire daultres beaux
» effais en mon dit pays de Champagne et maſſeure que ne faudrés à my ren-
» dre le ſervice que jatens de vous; je ne vous feray ceſte-cy plus longue,

(*a*) Titres de Montigny. (*b*) Titres de Baleine.

(*c*) Dans l'acte du 4 Janvier 1595 cité dans le Préliminaire, & dans un autre du 10 Octobre 1596, il eſt dit qu'il n'étoit âgé que de 7 ans lorſque ſon pére fut tué à la Bataille de Dreux; il étoit donc né vers l'an 1555.

(*d*) Original. (*e*) Prouvé par un acte original du même jour.

» priant Dieu quil vous ayt, Monsr de Morſins, en ſa Saincte et digne garde. » (*Signé*) HENRY.

» Du Chaſteau de Noyon le 19 jour dAouſt 1591. «

» Monsr. de Morſins, ayant beſoin de mes ſerviteurs pour maſiſter aux affaires » qui ſe préſentent en Picardie meſme au ſecours de Cambray, jenvoye le S^r de » Monglat mon premier Mettre d'Hoſtel vous avertir de me venir treuver dans » le temps et la part que je lui ay comendé dautant que je ſçay que vous ſeriés » très merry de fallir en ceſte occaſion pour laffection que vous avés au bien » de mon ſervice; et de ceſt eſtat, je vous ay faict ce mot et vous prie mon- » ter à cheval et me venir treuver promtement avec le dit Sr de Monglat; vous » ſavés de quel importance eſt ce coup qui me faict aſſurer que vous ne demeu- » rerés pas des derniers, & ſur ceſte aſſurence je priray Dieu, Monsr. de Mor- » ſins, vous avoir en ſa Saincte garde. (*Signé*) HENRY.

» A Lion le troiſieſme Septembre 1595 «

OLIVIER de Champagne fit depuis hommage au Roi des Cenſives & Droits Seigneuriaux qu'il avoit en la Paroiſſe de Morſins, par acte du 10 Octobre (*a*) 1596, dans lequel il eſt qualifié *Noble Seigneur*; on lui trouve encore la même qualité dans un autre acte du 22 Février (*b*) 1614, jointe à celle de *Chevalier*; il étoit Lieutenant de la Compagnie de cinquante Hommes d'Armes de François Jouvenel, Marquis de Trénel, dès le 18 Octobre (*c*) 1597, datte d'un certificat que lui donna ce Seigneur, portant qu'»il avoit ſervi le Roi en ſon armée » durant tout le temps qu'il y avoit été »; fut nommé (*d*) avec pluſieurs autres Gentilshommes du Bailliage de Sézanne pour dreſſer les cahiers de la Nobleſſe de ce Bailliage, à l'occaſion des Etats tenus à Paris en 1614; obtint du Maréchal de Boisdaulphin le 4 Octobre (*e*) 1598, une commiſſion de Capitaine d'une Compagnie de cent Hommes de pied François; étoit Gouverneur pour le Roi de la Ville de Meaux, ſuivant une lettre que lui écrivirent le 26 Janvier (*f*) 1616, les Préſidens & Tréſoriers Généraux de France de Soiſſons, pour l'engager de laiſſer faire l'éxercice de leurs fonctions aux Elus de Châteauthierry, qui s'étoient tranſportés en cette Ville afin d'accélérer les deniers du Roi; & ce peut encore être à lui qu'eſt adreſſée une commiſſion donnée par le Roi au *Sieur de Morſins*, de Capitaine d'une Compagnie de cent Hommes de Guerre à pied François, du nombre des dix qui devoient compoſer le Régiment dont S. M. avoit donné le commandement au Maréchal de Vitry, dattée du 17 Septembre (*g*) 1622.

De ſon Mariage avec ladite Demoiſelle de Montigny, on lui connoît

5. CLAUDE de Champagne qui continüe la filiation.

5. ANTOINE de Champagne, Ecuyer, Seigneur des Vidames, Homme d'Armes de la Compagnie de M. le Duc d'Orléans, qualifié ainſi dans le contrat de mariage de Claude de Champagne ſon frére; & ſans doute le même que regarde une commiſſion adreſſée au *S^r. des Vidame Morſains* le 4 Juin (*h*) 1649, de Capitaine d'une des Compagnies de Chevaux Légers du nombre de 90 Maîtres, montés & armés à la légere, dont le Roi avoit réſolu d'augmenter ſes troupes; il eut de ſon mariage avec N....

(*a*) (*b*) (*c*) Original. (*d*) Prouvé par un acte original du 19 Octobre 1614.
(*e*) (*f*) (*g*) (*h*) Original.

6. Françoise de Champagne, Réligieuſe à Sézanne.

5. Louis de Champagne, Ier du nom, (dans ſa Branche) Seigneur d'Agaulne, qualifié *Chevalier, Seigneur de Leuze, de la Villeneuve, &c. Bailly & Gouverneur de Montmirel*, dans le contrat de mariage de Claude de Champagne ſon neveu, du 18 Juin 1653; & marié avec Henriette DE CHAMPETIN, dont il eut

6. Louis de Champagne, IIe du nom, Ecuyer, Seigneur de la Villeneuve, mort ſans alliance.

6. Madele'ne de Champagne mariée trois fois, la premiére, à N. ... DE GUIDOTI; la ſeconde, à Charles DE HANNIQUES, Chevalier, Seigneur de Benjamin, de Chény & de Looſe; & la troiſiéme par contrat du 31 Mai (*a*) 1655, avec Haut & Puiſſant Seigneur, Meſſire Hugues, Comte DE CHAUMONT, Seigneur d'Artieulle & de Villeneuve, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils & Maréchal de ſes Camps & Armées, fils d'Aléxandre de Chaumont, Chevalier, Seigneur d'Artieulle, & de Demoiſelle Iſabelle DU BOIS-DES COURS.

6. Françoise de Champagne, } Réligieuſes.
6. Catherine de Champagne, }
&
6. Suzanne de Champagne, morte fille.

5. Charles de Champagne, Ecuyer, Cavalier de la Compagnie de Monſieur, frére du Roi, qualifié ainſi dans un acte du 16 Janvier (*b*) 1626; & marié par contrat du 11 Avril 1633, avec Demoiſelle Marie DAUCOUR; il avoit obtenu du Roi Louis XIV. dès le 7 Août 1631, une Commiſſion pour lever une Compagnie de Gens de pied; & mourut avant le 22 Janvier 1662, datte d'un acte par lequel ſa veuve acquit par décret la Terre de Coupigny pour le prix de 11000 livres: leurs enfans furent

6. Claude de Champagne, Ecuyer, Seigneur de Coupigny, batiſé le 29 Septembre 1639, & qui produiſit ſes Titres de Nobleſſe devant Monſieur Dorieu, Intendant de Soiſſons, en vertu deſquels il fut maintenu.
&
6. Madele'ne de Champagne, femme de Jean-Louis DE VAUDE'-TARD, Seigneur de.....

&

5. Madele'ne de Champagne, mariée par contrat du 9 Juillet (*c*) 1602, à Michel DE CHALLEMAISON, Ecuyer, Seigneur de la Tour de Chalautre & des Caves, l'un des 200 Chevaux-légers de la Garde du Roi Henry IV, fils aîné de Jean de Challemaiſon, Ecuyer, Seigneur deſdits lieux, & de Demoiſelle Barbe DE DAVID ſa veuve.

V. DEGRE'.

Claude de Champagne, Ier du nom, Ecuyer, Seigneur de Morſins & de Leuze, Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie, ſervit avec honneur dans les Guerres de ſon tems; eſt qualifié *Homme d'Armes de la Compagnie du Roi*,

(*a*) Titres de Chaumont. (*b*) Original. (*c*) Original.

Digitized by Google

dans un échange que ſon pere fit le 18 Octobre (*a*) 1612, avec Noble Homme Maître Nicolas de la Barre, Procureur du Roi au Grenier à Sel de Châteauthierry, & Demoiſelle Marie Bélanger ſa femme, & étoit alors majeur de 25 ans, ainſi qu'Antoine de Champagne ſon frére; il mourut entre le 14 Janvier (*b*) & le 16 Juin (*c*) 1653; ſa femme nommée Demoiſelle Françoiſe LE GOUX qu'il avoit épouſé par contrat du 24 Juillet (*d*) 1611, dans lequel il prit la qualité de *Chevalier* & la donna à ſon pére, & qui étoit fille de Jaques le Goux, Ecuyer, Seigneur de Lourps & de Mareil, & de Demoiſelle Claude DE SAINT BE'LIN ſa femme, étoit morte auſſi pour lors; il en avoit eû pluſieurs enfans dont on va parler.

6. CLAUDE de Champagne, continue la poſtérité.
6. ANTOINE de Champagne, mourut jeune.
6. OLIVIER de Champagne, Capitaine de Cavallerie dans le Régiment de la Ferté, fut tué à la bataille de Rhétel en 1650.
6. MADELE'NE de Champagne, } partagérent avec Claude de Champagne
6. MARIE de Champagne, } ſon frére, les ſucceſſions de leurs pére & mére, par acte du 16 Juin (*e*) 1653.
6. ANTOINETTE de Champagne, Réligieuſe.

VI. DEGRE'.

CLAUDE de Champagne, IIe du nom, Vicomte de Condry, Seigneur de Morſins, de Leuze, de Neuvy, de Ligniéres, de la Villeneuve, de Beauregard, & en partie de Joiſel, &c. ſe trouva à pluſieurs Siéges & Batailles où il ne ceſſa de ſe ſignaler; ſervoit en qualité de l'un des 200 Chevaux-légers de la Garde du Roi, le 19 Octobre (*f*) 1645; fut fait Capitaine d'une Compagnie de Chevaux-légers de nouvelle levée, du nombre de 90 Maîtres, les Chefs & Officiers compris, montés & armés à la légere, par commiſſion du 18 Février (*g*) 1648; fit Hommage au Roi de ſa Terre de Morſins, le 15 Mai (*h*) 1653; prenoit la qualité de *Chevalier & de Commandant du Régiment du Maréchal de la Ferté* lorſqu'il épouſa par contrat du 18 Juin (*i*) de la même année, Demoiſelle Suzanne DE GEPS, fille de Paul de Geps, qualifié *Chevalier*, Seigneur de Flavigny, de la Godine & de Chapton, &c. & de Dame Claude DE BARBIN ſa veuve, ſœur de Mathias de Barbin, Baron de Broyes, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, l'un de ſes Maîtres d'Hôtel ordinaires, Gentilhomme de ſa Chambre, Lieutenant pour Sa Majeſté des Ville & Gouvernement de Corbie, & Capitaine au Régiment de la Marine, & de Charles de Barbin, Seigneur de Saint Prix, Conſeiller & Aumônier du Roi, & Prieur de Lachy; rendit hommage par Procureur le 24 Septembre (*k*) 1654, de ſa Terre & Seigneurie de Leuze, mouvante de la Maiſon Seigneuriale d'Aunoy, à Dame Clémence de la Motte, au nom de François de la Motte ſon fils, Seigneur & Baron d'Aunoy; eſt qualifié *Premier Capitaine & Commandant le Régiment de Cavallerie du Maréchal de la Ferté-Senneterre* dans un paſſeport que lui donna ce Maréchal le 4 Août (*l*) 1657, pour aller vaquer à ſes affaires particulieres; fut maintenu dans la poſſeſſion des qualités de *Noble* & d'*Ecuyer*, par Jugement de M. de Caumartin, Intendant de

(*a*) Original.
(*b*) (*c*) Prouvé par un acte original du même jour.
(*d*) Original. (*e*) Original.
(*f*) Prouvé par un acte du même jour produit par Expédition délivrée en 1742.
(*g*) (*h*) (*i*) (*k*) (*l*) Original.

Champagne, rendu le 13 Octobre (*a*) 1667 ; & mourut avant le 18 Mars (*b*) 1692, laiſſant ſa femme veuve, vivante encore le 16 Février (*c*) 1699, mére de pluſieurs enfans qui ſuivent.

7. HENRY-CLAUDE de Champagne, va ſuivre.
7. ANTOINE de Champagne,
7. PAUL de Champagne,
7. MATHIAS de Champagne,
} moururent jeunes.
7. OLIVIER de Champagne, âgé de 18 mois en 1667, mourut jeune.
7. FRANÇOIS-JOSEPH de Champagne, naquit vers l'an (*d*) 1663.
7. CLAUDE-CHARLES de Champagne, a formé une ſixiéme Branche.
7. SUZANNE de Champagne, mourut jeune.
7. MADELE'NE de Champagne, vivoit lors du mariage d'Henry-Claude de Champagne ſon frére.

VII. DEGRE'.

HENRY-CLAUDE de Champagne, Vicomte de Condry, Seigneur de Morſins, de Ligniéres, de Beauregard, de Neuvy, du Fort de Neuvy, de Leuze, des Hantes & de Joiſel en partie, Major du Régiment de Cavalerie d'Harlus par Commiſſion du 20 Décembre (*e*) 1688, étoit né vers l'an (*f*) 1656, & épouſa par contrat du 18 Mars (*g*) 1692, Demoiſelle Marie-Françoiſe DE SAINT MAURICE, fille de Jacob de Saint Maurice, Ecuyer, Seigneur de Heurtebiſe & de Demoiſelle Nicolle DE CAMBRAY ſa veuve ; fut nommé par le Maréchal d'Eſtrées le 20 Août 1693, Major de Brigade de la Cavalerie, ſuivant ſon certificat du 25 (*h*) du même mois ; donna ſon aveu au Roi de ſa Terre de Morſins, mouvante de la Châtellenie de Sézanne le 11 Décembre (*i*) 1698, & eſt qualifié dans cet acte *Major de Cavalerie du Régiment de Montpeiroux ;* il eut pour enfans de ladite Demoiſelle de Saint Maurice

8. FRANÇOIS-CLAUDE-HENRY de Champagne, Seigneur de Morſins, &c. Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Commandant de Bataillon du Régiment du Roi Infanterie, le 26 Janvier 1748, & où il avoit commencé à ſervir en 1718 ; & nommé le 20 Juillet 1753, Brigadier des Armées de S. M : il naquit le 14 Septembre 1696, & fut marié par contrat du 21 Juillet (*k*) 1737, avec Demoiſelle Anne-Nicolle-Madeléne NACQUART, fille de Nicolas Nacquart, Ecuyer, Seigneur de la Grandmaiſon, &c. Capitaine au Régiment de Foix, & de Dame Anne GUYOT ſa veuve, & petite fille de François Nacquart, Ecuyer, Seigneur de Feſtigny, Lieutenant Général au Bailliage d'Epernay, & de Dame Madeléne BLONDOT ; il n'a point d'enfans de ce mariage.
8. RENE'-PAUL-LOUIS de Champagne, qui continue la poſtérité.
8. LOUIS-JOSEPH-AUBERT-NICOLAS de Champagne, Seigneur des Hantes, du Cheſne, de Ventelay & de Vendiéres en partie, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, & Capitaine de Grenadiers dans le Régiment du Roi Infanterie, où il a commencé à ſervir en 1724,

(*a*) Original.
(*b*) (*c*) Prouvé par un acte original du même jour.
(*d*) Il eſt dit dans le Jugement de M. de Caumartin du mois d'Octobre 1667 qu'il étoit pour lors âgé de 4 ans ; il étoit donc né vers l'an 1663.
(*e*) Original.
(*f*) Il eſt dit dans l'Ordonnance de M. de Caumartin du mois d'Octobre 1667 qu'il étoit pour lors âgé d'onze ans ; Il étoit donc né vers l'an 1656.
(*g*) (*h*) (*i*) (*k*) Original.

Digitized by Google

né le 5 Novembre 1707, & marié par contrat du 27 Novembre (*a*) 1740, avec Demoiſelle Anne-Radégonde DE CHARTOGNE, fille de Philippe-François-Louis de Chartogne, Seigneur de Brétoncourt, &c. Vicomte de Pernan, Lieutenant des Maréchaux de France au Département de Rhétel en Champagne, & de Dame Margueritte-Antoinette DE VILLEMORT; duquel mariage eſt née le 22 Janvier (*b*) 1742

9. CHARLOTTE-LOUISE-FRANÇOISE de Champagne, reçue dans la Maiſon Royale de Saint Louis à Saint Cyr le 3 Décembre 1749.
9. & Quatre autres filles.

8. EUTROPE-JOSEPH de Champagne, Vicomte de Condry, Seigneur de Beauregard & de Ligniéres, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, & Capitaine-Lieutenant de la Colonelle au Régiment du Roi Infanterie, où il a commencé à ſervir en 1724, né le 5 Octobre 1709, & mort le 24 Avril 1751.
8. MARIE-ELISABETH-ANTOINETTE de Champagne, femme de Pierre-Dominique LARGENTIER, Seigneur de Chamguyon, née le 8 Novembre 1700.
8. MARIE-MADELE'NE-NICOLLE de Champagne, femme d'Iſaac LARGENTIER, Seigneur de Joiſel, née le 29 Juillet 1702.
8. ANGE'LIQUE-BE'NIGNE-HENRIETTE de Champagne, née le 29 Mars (*c*) 1704; reçüe dans la Maiſon Royale de Saint Louis à Saint Cyr le 30 Avril 1715, ſur ſes preuves de Nobleſſe certifiées le même jour à S. M. par le Juge d'Armes de France; & mariée depuis à Jaques-Chriſtophe DE MONGEOT, Seigneur d'Armonville, l'un des 200 Chevaux-légers de la Garde du Roi.
8. MARIE-MADELE'NE-JAQUETTE de Champagne, née le 13 Janvier 1706.
&
8. MARIE-ANNE de Champagne, née le 5 Mai 1713, & mariée à N.... DE VITARD-DE PASSY, Capitaine de Cavalerie.

VIII. DEGRE'.

RENE'-PAUL-LOUIS de Champagne, Seigneur de Neuvy & du Fort de Neuvy, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, né le 30 Octobre 1698, entra dans le Régiment du Roi en 1718, & fut fait Colonel d'Infanterie le 17 Juillet 1747, & Commandant de Bataillon audit Régiment au mois de Mars 1748; de ſon mariage qui avoit été accordé par contrat du 18 Avril (*d*) 1728 avec Demoiſelle Elizabeth DE CHAMPAGNE ſa couſine germaine, fille de Claude-Charles de Champagne ſon oncle, il eut un fils qui ſuit.

IX. DEGRE'.

RENE'-PAUL de Champagne-de Neuvy, né le 14 Juillet 1737, eſt Lieutenant au Régiment du Roi Infanterie, où il a commencé de ſervir en 1748.

SIXIE'ME BRANCHE.

VII. DEGRE'.

CLAUDE-CHARLES de Champagne, Capitaine de Cavalerie dans le Régiment

(*a*) Original.
(*b*) (*c*) Extraits Baptiſtéres délivrés en forme. (*d*) Original.

Digitized by Google

d'Harlus, Seigneur de Chapton, de la Villeneuve, de Leuze, de Saint Prix & de la Noue-Régnauld, de Soisy aux Bois & de Salnove en partie, &c. (septiéme fils de Claude de Champagne, auteur du VIe Dégré de la cinquiéme Branche, & de Suzanne de Geps) étoit Lieutenant de Cavalerie dans le Régiment d'Harlus lors du mariage d'Henry-Claude de Champagne son frere & dans celui de Montpeiroux avant le 26 Décembre (*a*) 1698; & épousa par contrat du 16 Février (*b*) 1699, Demoiselle Elizabeth DU BELLAY, fille de Salomon du Bellay, Seigneur de Soisy aux Bois & de Salnove, & de Dame Marie DE SALNOVE, Dame desdits Lieux.

De ce mariage sont issus trois enfans, savoir

8. FRANÇOIS-CLAUDE-JAQUES de Champagne qui continue la filiation.
8. ELIZABETH de Champagne, dite *Mademoiselle de la Villeneuve*, née le 9 Juillet 1702, & mariée par contrat du 18 Avril 1728 avec René-Paul-Louis de Champagne son cousin Germain.

&

8. MADELE'NE-CLAUDE de Champagne, appellée *Mademoiselle de Salnove*, née le 12 Juin 1705; mariée à François-Anne DE VENDEUIL, Ecuyer de la Grande Ecurie du Roi, Seigneur de Montgiroux; & morte en 1743.

VIII. DEGRE'.

FRANÇOIS-CLAUDE-JAQUES de Champagne, Seigneur de Chapton, de la Villeneuve, la Noue-Régnauld, de Frécus, de Saint Prix, & de Salnove en partie, ci-devant Lieutenant de Cavalerie, né le 18 Mars 1701, épousa par contrat du 13 Mai (*c*) 1726, Demoiselle Angélique-Madeléne DE MARGUERIE, fille de François-Charles de Marguerie, Ecuyer, Seigneur de Torailles, de Courbetin, de Vauxmartin, d'Ormoy, de Rognon, d'Inville & de Crouléro, & de Dame Jeanne-Madeléne DE LA CONTRIE-PERDRIX; & fut chargé par Sentence du 16 Mars (*d*) 1730, de la tutelle de son fils, né de son mariage & nommé

IX. DEGRE'.

CHARLES-FRANÇOIS-FERDINAND de Champagne, Seigneur de Courbetin, de Torailles, de Vauxmartin, d'Ormoy, de Crouléro, de Rognon & d'Inville, né le 28 Avril 1727; il entra dans le Régiment du Roi Infanterie le 15 Avril 1741, & est actuellement Capitaine-Lieutenant de la Colonelle de ce Régiment, & Chevalier de l'Ordre Militaire de Saint Louis depuis le 20 Juillet 1753.

(*a*) Prouvé par un acte original du même jour. (*b*) (*c*) (*d*) Original.

Vû & vérifié par Nous Conseiller du Roi en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

Digitized by Google

DES CHAMPS,

Seigneurs du Boishébert, d'Eſnitot, d'Eſcures, de Grengues, de Coſtecoſte, &c.

EN NORMANDIE.

D'Argent à trois Perroquets de Sinople, paſſans & contournés, onglés & bequés de Gueules.

LE premier de cette Famille dont on a pû avoir connoiſſance, eſt un

PREMIER DEGRE'.

ROBIN, *dit auſſi* ROBERT des Champs, Ecuyer, Seigneur d'Eſnitot, de Cabourg, d'Igneaumare & du Meſnil-Tournant, qui obtint des Lettres du Roi Charles VII. le 28 Juillet (*a*) 1437, par leſquelles ce Prince lui fit don, juſques à la valeur de 500 liv. tournois, de tous les Biens qui appartenoient à Jean Marcel & Simon de la Mote, demeurans à Roüen, dans la Vicomté de Montivilliers, ſur leſquels ils avoient été confiſqués, pour avoir favoriſé le parti des Anglois. *Savoir faiſons*, dit ce Prince, *que Nous, ce conſideré et les bons et agréables Services, que noſtre amé Robin des Camps nous a faiz, tant en la réduction en noſtre obéiſſance de noſtre Pais de Caux, comme à la prinſe de noſtre Ville de Harefleu, ayans auſſi regart et conſideracion aux pertes et dommages, que à locaſion de noſtre Service party et querelle il a euz et ſouſtenuz*, &c. On le préſume le même Robert des Champs, que l'on trouve qualifié *Conſeiller en Cour Laye*, dans une Vente qui lui fut faite le 24 Février (*b*) 1452, ainſi que dans un autre Acte du 18 Janvier (*c*) 1459, qui en rappelle un autre du 3 du même mois, où il eſt nommé avec la qualité d'*Eſcuier*; & qui étoit Lieutenant au Gouvernement de Montivilliers, ſous Jaques de Brezé, Ecuyer, Comte de Maulévrier, Conſeiller-Chambellan du Roi & Grand Sénéchal de Normandie, ſuivant un autre Acte du 21 Aouſt (*d*) 1465, où il eſt dit, » qu'il » avoit été mandé pour le Service du Roi, comme tous les Nobles & autres » tenans Noblement dans le Duché de Normandie; mais qu'éxerçant alors la » Charge de Lieutenant à Montivilliers, Place forte à garder, & étant par-là » fort occupé, il n'avoit pû ſe ſoumettre à ce Mandement, & avoit fait com- » paroître en ſa place Jean des Champs ſon fils «; Ses enfans furent,

(*a*) Original. (*b*) Copie collationnée ſur l'Original, vers l'an 1650. (*c*) (*d*) Original.

Digitized by Google

2. JEAN des Champs qui continue la Branche aînée.
2. ADAM des Champs, Auteur de la Branche des Seigneurs de Grengues & du Boishébert.

&

2. ROBERT des Champs, Seigneur d'Eſcures, lequel acquit cette Terre, par Acte du 3 Décembre (*a*) 1509; c'eſt de lui que deſcendoit Noble Homme Antoine des Champs, Seigneur d'Eſcures, qui aſſiſta en cette qualité au Contrat de mariage d'Antoine des Champs, Seigneur de Grengues, Auteur du IVe. Dégré de la Branche des Seigneurs de Grengues & du Boishébert.

II. DEGRE'.

Noble Homme JEAN des Champs, Ecuyer, Seigneur d'Eſnitot, comparut, comme on vient de le dire ci-deſſus, parmi les Nobles de la Province de Normandie, convoqués pour ſervir le Roi; & ſuivant le même Acte du 21 Aouſt (*b*) 1465, cité à l'article de ſon pére, il obtint ce même jour du Comte de Maulévrier un Congé pour s'en retourner à Harfleur, où il étoit occupé au Service du Roi, avec un Pouvoir d'éxercer en l'abſence de ſon pére, la Charge de Lieutenant au Gouvernement de Montivilliers. Il épouſa avant le 5 Juillet (*c*) 1501, Demoiſelle Marguerite DE PLAIMBLEU, dont il eut pour fils,

III. DEGRE'.

Noble Homme FRANÇOIS des Champs, Seigneur d'Eſnitot, de Bennetot, de Rébultot & de Roqueſort, qui ſut marié avant le 7 Novembre (*d*) 1555, avec Demoiſelle Françoiſe DE LA MARE, fille de Noble Homme Nicolas de la Mare, Seigneur du Montléveſque, de Beuzeville-la Guérard en partie, de Torchy & de Fréderue, & ne vivoit plus le 13 Mars (*e*) 1572. On ne donnera point la ſuite de cette Branche, les Titres n'en ayant point été produits.

BRANCHE

Des Seigneurs de Grengues & du Boishébert.

II. DEGRE'.

NOble Homme ADAM des Champs, Ecuyer, Seigneur de Grengues, qualifié *Conſeillier en Court Laye*, dans un Acte du 5 Juillet (*f*) 1501, étoit Procureur du Roi en la Vicomté de Montivilliers le 12 Juin (*g*) 1521, & mourut avant le 15 Février (*h*) 1534; il eut de ſon mariage avec D^lle. Marie D'ESCRÉPINTOT,

3. PIERRE des Champs ci-après.

&

3. ADAM des Champs, lequel eſt dit âgé de 20 ans & plus, dans un Acte du 15 Février (*i*) 1534.

(*a*) Prouvé par un Acte du 12 Juin 1521. (*b*) Original.
(*c*) (*d*) (*e*) (*f*) Original. (*g*) Copie collationnée ſur l'Original, vers l'an 1650. (*h*) (*i*) Original.

III. DEGRE'.

Noble Homme PIERRE des Champs, Ecuyer, Seigneur de Grengues & de Loriot, Procureur du Roi en la Vicomté de Montivilliers après la mort de ſon pére, Charge dont il ſe démit le 27 Avril (*a*) 1566 en faveur de M^e^. Jean Tirel, Ecuyer, Licentié en Droits & Avocat en Parlement, ſon couſin germain, épouſa Demoiſelle Marie DE LA MARE, fille aînée de Noble Homme Nicolas de la Mare, Seigneur du Montléveſque, de Beuzeville-la Guérard en partie, de Torchy & de Fréderue; il vivoit encore le 2 Avril (*b*) 1572, & mourut avant le 4 Septembre (*c*) 1573; Il eut de ſon mariage,

4. GUILLAUME des Champs, Ecuyer, Seigneur de Beuzeville-la Guérard, lequel étoit ſous la Tutelle de ſon pére le 7 Novembre (*d*) 1555, & ne vivoit plus le 15 Juillet (*e*) 1564.
4. ANTOINE des Champs ci-après.

&

4. PERRETTE des Champs, laquelle épouſa par articles ſous ſeings privés du 24 Octobre (*f*) 1564, reconnus le 28 du même mois, Noble Homme François LE POUGNEUR, Ecuyer, Seigneur de Limézy.
4. ISABEAU des Champs, doit être fille de Pierre des Champs, étant qualifiée *Tante* des enfans d'Antoine des Champs, Auteur du IVe. Dégré, dans un Acte du 30 Août (*g*) 1603, temps auquel elle ne vivoit plus; cet Acte la dit auſſi *veuve du S^r^. du Putz & de Caſſave au Béars.*

IV. DEGRE'.

Noble Homme ANTOINE des Champs, Ecuyer, Seigneur de Grengues, de Beuzeville-la Guérard & du Montléveſque en partie, épouſa par articles ſous ſeings privés du 2 Janvier (*h*) 1565, paſſés en préſence de *Noble Homme Antoine des Champs, Seigneur d'Eſcures*, & reconnus le 17 Février ſuivant, Demoiſelle Marie LE GRAND, fille de Noble Homme Charles le Grand, Sg^r^. de la Haye; & après la mort de cette premiére femme, il ſe remaria par autres articles ſous ſeings privés, du 25 Novembre (*i*) 1575, avec Dame Marie DE BAILLEUL, veuve de Noble Homme Charles LE BOUTEILLER, Seigneur de la Bouteillerie, de Roquefort & des Landres,) fille de Nicolas de Bailleul, Ecuyer, Seigneur de S^te^. Marie de Vattetot ſur Beaumont, & des Vavaſſories de Groſſimeſnil & de Laſſize, & de Dame Marie DE HERVIEU: Dès le 3 Janvier (*k*) 1569, il avoit reçu l'Aveu de Noble Homme Hector d'Herbouville, Sg^r^. de Becquetot, pour pluſieurs héritages qu'il poſſédoit dans la mouvance de la Seigneurie de Beuzeville-la Guérard; & le 4 Septembre (*l*) 1573, il vendit, moyennant la ſomme de 400 liv., le Fief & Seigneurie de Grengues, à Noble Homme Guillaume le Seillier, S^r^. d'Auberville: il mourut en ſa Terre du Montléveſque avant le 30 Aouſt (*m*) 1603, ayant eu de ſon 1er. mariage pluſieurs enfans, entr'autres,

5. CHARLES des Champs qui continue la deſcendance.

(*a*) Copie collationnée ſur l'Original, vers l'an 1650. (*b*) Original.
(*c*) Expédition délivrée vers l'an 1650. (*d*) Original.
(*e*) Cet Acte eſt énoncé dans un Inventaire de Titres de Nobleſſe du 15 Mars 1667, produit par cette Famille, à M. Barrin de la Galliſſonniére, qui en conſéquence la maintint dans ſa Nobleſſe.
(*f*) (*g*) (*h*) Original. (*i*) Copie collationnée ſur l'Original en 1757.
(*k*) Voyez la Notte *e* de cette page. (*l*) Copie collationnée ſur l'Original, vers l'an 1650.
(*m*) Original.

Digitized by Google

Second Lit.

5. ANTOINE des Champs, Ecuyer, Avocat en Parlement, partagea avec Charles des Champs ſon frére aîné, & Nicolas des Champs ſon autre frére, le 30 Aouſt (*a*) 1603, la ſucceſſion de leur pére, & fut marié, (ſuivant un Mémoire de Famille), avec Dlle. Marguerite DE BENNETOT, dont il eut un fils nommé,

6. NICOLAS des Champs, dont on ignore la deſtinée.

5. NICOLAS des Champs, Ecuyer, Seigneur de Loriot, épouſa auſſi, (ſuivant le même Mémoire), Jeanne DE HOUEL.

5. MARIE des Champs étoit mariée le 31 Octobre (*b*) 1617, avec Noble Homme Me. Guillaume DEDES, Conſeiller du Roi & ſon Premier Avocat au Siége Préſidial de Caux.

V. DEGRE'.

Noble Homme CHARLES des Champs, Ecuyer, Seigneur du Boishébert, de Beuzeville-la Guérard, des Landres, & du Fief Hancelin, Patron Honoraire des Paroiſſes de Hautot-le Vatois, d'Anvronville & de Roquefort, obtint les 26 & dernier Février (*c*) 1598, deux Certificats, l'un du Lieutenant Général pour le Roi au Bailliage de Caux, & l'autre du Duc de Montpenſier, portant qu' » il avoit ſervi Sa Majeſté en ſes Armées, avec Armes & » Équipages convenables à ſa qualité «; il donna ſon Aveu au Roi le 22 Mars (*d*) 1602, du Fief du Boishébert, relevant de Sa Majeſté, à cauſe de ſa Vicomté de Caudebec; vivoit encore le 26 Juillet (*e*) 1612, & mourut avant le 12 Janvier (*f*) 1621, laiſſant ſa femme veuve, qui, à ce qu'il paroît, étoit encore vivante le 9 Juin (*g*) 1636; mais laquelle étoit morte le 18 Mai (*h*) 1654: De ſon mariage accordé par Articles ſous ſeings privés du 28 Avril (*i*) 1586, avec Dlle. Suzanne LE BOUTEILLER, fille de Noble Homme Charles le Bouteiller, qualifié Ecuyer, Sr. de la Bouteillerie, dans la Reconnoiſſance de ces articles, datés du 16 Août ſuivant, & de Dame Marie DE BAILLEUL ſa belle mére, il eut les enfans qui ſuivent.

6. ANTOINE des Champs va ſuivre.

6. ADRIEN des Champs, Ecuyer, Seigneur de la Bouteillerie & de Roquefort, obtint conjointement avec Jean des Champs ſon frére, le 10 Octobre (*k*) 1635, du Seigneur de la Meilleraye, Lieutenant Général au Gouvernement de Normandie, un Certificat portant qu' » ils s'étoient » rendus à l'Aſſemblée de la Nobleſſe de Normandie à Giſors, le 3 » Aouſt précédent, avec leurs Équipages d'Armes & Chevaux, pour » ſervir le Roi, ſuivant la Convocation de Sa Majeſté, & que depuis » ils avoient touſjours ſuivi avec le meſme Equipage dans les Trouppes » de ladite Nobleſſe, & ſervy Sadite Majeſté dans ſon Armée en Lor» rayne. « Il mourut ſans enfans le 3 Mars (*l*) 1654, du mariage qu'il contracta avec Demoiſelle Jeanne ASSELIN.

6. JEAN des Champs a formé la Branche des Seigneurs de Coſtecoſte; ſa

(*a*) Original. (*b*) (*c*) (*d*) Cet Acte eſt énoncé dans un Inventaire des Titres de Nobleſſe, produits par cette Famille le 15 Mars 1667 à M. de la Galliſſonniére, Intendant de Normandie, qui en conſéquence de la validité de ſa production la maintint dans ſa Nobleſſe.

(*e*) (*f*) (*g*) (*h*) Original. (*i*) Copie collationnée ſur l'Original, vers l'an 1650. (*k*) Original.

(*l*) Prouvé par un Acte original du 18 Mai ſuivant.

poſtérité ſera déduite après celle de ſon frére aîné.

6. Isabeau des Champs, épouſa par Articles ſous ſeings privés du 26 Juillet (*a*) 1612, Noble Homme Pierre Clouet, S^r. de Rucquemare, Conſeiller du Roi en ſon Siége Préſidial de Caudebec.

6. Susanne des Champs fut mariée par Articles ſous ſeings privés du 27 Juin (*b*) 1612, reconnus le 12 Février 1613, avec Jean des Pommare *ou* d'Espommare, Ecuyer, Seigneur de Bourdemare.

6. Charlotte des Champs, épouſa par Articles ſous ſeings privés du 18 Avril (*c*) 1621, reconnus le 19 Juillet ſuivant, M^e. Guillaume Compoinctz, Ecuyer, S^r. du Boſcqueſnay, Lieutenant en l'Election de Montivilliers.

6. Marguerite des Champs, fut mariée par Articles ſous ſeings privés du 17 Avril (*d*) 1628, avec Jean le Canu, Ecuyer, S^r. de Fréderue, fils de Jean le Canu, Ecuyer, S^r. du même Lieu, & de Demoiſelle Anne des Champs. Ce Contrat paſſé en préſence de *Noble Homme M^e. Nicolas des Champs, Avocat du Roi à Montivilliers, d'Antoine des Champs, Ecuyer, Sieur de la Motte, d'autre Antoine des Champs, Ecuyer, Avocat en la Cour, & de Nicolas des Champs, Ecuyer, Sieur de Loriot.*

6. Marie des Champs, dite *de S^t. Joachim*, mourut en Canada âgée de 81 ans, étant Supérieure de l'Hôpital de Québec.

VI. DEGRE'.

Antoine des Champs, Ecuyer, Seigneur du Boishébert, du Montléveſque, de Beuzeville-la Guérard & du Fief Hancelin, obtint, ainſi qu'Adrien & Jean des Champs ſes fréres, un Paſſeport daté du 29 Aouſt (*e*) 1622, par lequel il paroît qu'ils avoient ſervi en qualité de Gentilshommes volontaires dans les Armées du Roi, ſous la conduite du Duc de Longueville, avec Armes, Chevaux & Équipages proportionnés à leur condition. Il fit ſon Teſtament le 9 Juin (*f*) 1636, étant alors âgé de 40. ans, par lequel il voulut être inhumé dans le Chœur de l'Egliſe & Paroiſſe d'Anvronville, au lieu & place où ſon pére, ſa femme & pluſieurs autres de ſes parens étoient inhumés, & mourut le 28 Décembre (*g*) ſuivant; il eut de ſon mariage accordé par Contrat du 12 Juillet (*h*) 1633, avec Demoiſelle Françoiſe de Pelletot, fille de Noble Seigneur Charles de Pelletot, Chevalier, Seigneur de Fréfoſſé, & de Dame Marie de Clercy,

7. Jean-Baptiste des Champs qui ſuit.

Bâtarde.

7. Antoinette des Champs, Légataire par le Teſtament de ſon pére de la ſomme de 500 liv.

VII. DEGRE'.

Jean-Baptiste des Champs, qualifié *Chevalier & Noble Seigneur*, (dans les Actes qui le concernent), Seigneur du Boishébert, de Beuzeville-la Guérard, du Montléveſque, d'Anvronville, de Hautot-le Vatois, de Roquefort

(*a*) (*b*) Original. (*c*) Copie collationnée ſur l'Original, vers l'an 1650.
(*d*) Original. (*e*) Cet Acte eſt énoncé dans un Inventaire de Titres de Nobleſſe du 15 Mars 1667, produits par cette Famille à M. de la Galliſſonniére, Intendant de Normandie, qui en conſéquence la maintint dans ſa Nobleſſe. (*f*) Original. (*g*) Prouvé par un Acte original du 18 May 1654. (*h*) Voyez la Notte *e* de cette page.

& du Fief Hancelin, fut mis en Tutelle, étant alors âgé de deux ans & 9. mois, par Acte du 3 Février (*a*) 1637, fait du conſentement de ſes parens, & entr'autres *d'Anthoine des Champs, Ecuier, Sieur de Hotot-le Vatois, Avocat au Parlement;* & ſa Garde-Noble fut donnée le 1er. Avril (*b*) ſuivant à Adrien des Champs ſon Oncle, lequel obtint au nom de ſon Pupille le 7 Mars (*c*) 1642, une décharge de M. M. Paris & Paſcal, Commiſſaires députés pour la Confirmation & Exemption des Francs-Fiefs en la Province de Normandie, par laquelle il eut main-levée de la ſaiſie faite ſur le Fief du Boishébert; il reçut le 16 Juillet (*d*) 1648, l'Aveu d'Antoine Clouet, Ecuyer, Sr. de Rucquemare, pour pluſieurs héritages qui lui appartenoient dans la mouvance de ſa Seigneurie du Boishébert; ſervit en qualité de Volontaire au Régiment du Roi, ſuivant un Congé qu'il obtint du Maréchal de Turenne le 26 Août (*e*) 1655, & la Chambre Souveraine établie par le Roi pour la liquidation des Droits de Francs-Fiefs & nouveaux Acquêts, le déchargea encore, comme étant *Noble de race*, par Actes du 2 Septembre (*f*) 1656, & du 21 Novembre (*g*) 1659, du payement des taxes faites ſur ſon Fief; il ne vivoit plus le 18 Septembre (*h*) 1662, jour auquel Dame Marie-Eliſabeth Bretel ſa veuve, fut élûe Tutrice de ſes enfans qui ſuivent, par Acte fait du conſentement des parens, tant paternels que maternels des mineurs, & entr'autres de *Nicolas des Champs, Ecuier, demeurant en la Paroiſſe de Hautot-le Vatois*, de Meſſire Charles Bretel, Chevalier, Seigneur d'Eſtalleville, &c. Conſeiller du Roi en tous ſes Conſeils, Préſident au Parlement de Normandie, de Meſſire Raoul Bretel, Chevalier, Conſeiller audit Parlement, Haut-Doyen de l'Egliſe Cathédrale de Notre-Dame de Rouen, & de Meſſire Jaques Bretel, Chevalier de Malte, & Lieutenant Général des Armées de Sa Majeſté.

8. Raoul des Champs continue la deſcendance.
8. Anne-Françoise des Champs étoit âgée de 6. ans & demi, ledit jour 18 Septembre (*i*) 1662.
8. Françoise des Champs, naquit vers l'an 1658, ſuivant l'Acte ci-deſſus cité, qui la dit âgée de 4. ans.
8. Madeléne des Champs étoit alors âgée de 2. ans.
8. Marie des Champs, naquit vers l'an 1661, ſuivant l'Acte cité ci-deſſus, où elle eſt dite âgée d'un an.

VIII. DEGRE'.

Raoul des Champs, Ecuyer, Sr. de la Lande & Seigneur du Boishébert, du Fief Hancelin, de Beuzeville-la Guérard, du Montléveſque & de Roquefort, &c. étoit âgé de 5. ans & demi, ledit jour 18 Septembre (*k*) 1662 & obtint de M. de la Galliſſonniére, Intendant de Normandie, le 12 Août (*l*) 1667, conjointement avec Jean des Champs ſon grand Oncle, Seigneur des Landres, un Acte de la repréſentation qu'ils lui avoient faite des Titres de leur ancienne Nobleſſe.

(*a*) Original. (*b*) Cette date eſt énoncée dans un Arrêt de la Chambre des Comptes de Rouen du 18 Août 1638, produit en Original. (*c*) Cet Acte eſt énoncé dans un Inventaire de Titres de Nobleſſe produits le 15 Mars 1667 à M. de la Galliſſonniére, Intendant de Normandie, qui en conſéquence maintint cette Famille dans ſa Nobleſſe. (*d*) (*e*) Original.
(*f*) (*g*) Voyez la Notte *c* de cette page. (*h*) (*i*) (*k*) Original. (*l*) Expédition délivrée en forme.

BRANCHE

Des Seigneurs de Coſtecoſte, &c.

VI. DEGRE'.

JEAN des Champs, Ecuyer, Sg^r. de Coſtecoſte, de Montaubert, des Landres, *écrit auſſi quelquefois* des Landes, &c. (3e. fils de Charles des Champs, Sg^r. du Boishébert, & de Suſanne le Bouteiller), fut nommé Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, le 14 Janvier (*a*) 1629, » en conſidération des » Services que ſes Prédéceſſeurs & lui avoient rendus aux feus Rois & à Sa » Majeſté, depuis ſon avénement à la Couronne «; & épouſa par Articles ſous ſeings privés du 3 Juin (*b*) 1626, reconnus le 23 Décembre (*c*) 1656, D^lle. Eliſabeth DE BIN, fille d'Adrien de Bin, & de Marie CLOUET; on le trouve qualifié *Noble Seigneur* dans un Acte du 10 Octobre (*d*) 1662, & il mourut avant le 9 Aouſt (*e*) 1677, ayant eu de ſon mariage les enfans qui ſuivent.

7. CHARLES des Champs mourut ſans avoir été marié.
7. ANTOINE des Champs, Religieux Bénédictin, vivoit le 2 Octobre (*f*) 1654, date d'une Donation que ſon pére lui fit de la tierce partie de ſes Biens ſitués dans le Bailliage de Caux, à partager avec ſes autres fréres, & mourut avant le 1er. Aouſt (*g*) 1670.
7. ADRIEN des Champs continue la deſcendance.
7. JEAN-*-AUGUSTIN des Champs, Ecuyer, S^r. de Coſtecoſte, Chevalier-Commandeur des Ordres Royaux, Militaires & Hoſpitaliers de Notre-Dame du Montcarmel, & de S^t. Lazare de Jéruſalem, étoit Gentilhomme ordinaire de la Chambre de S. A. S. Mg^r. le Prince, le 24 Aouſt (*h*) 1677; fut nommé Chevalier de Juſtice deſdits Ordres le 25 Novembre (*i*) 1684, Dignité dans laquelle il fut reçu le 4 Décembre ſuivant, & obtint par Proviſions du 23 Mars (*k*) 1685, la Commanderie de Dampmartin, nommée ci-devant *la Maladerie de Dampmartin*, ſituée dans l'étendue du Grand-Prieuré de Normandie, dans le Diocèſe de Méaux, & nouvellement érigée en Commanderie par Lettres-Patentes du Roi du mois de Décembre précédent, » en conſidération des bons & fidelles Ser- » vices qu'il avoit rendus au Roi dans ſes Troupes & Armées «; cette Commanderie ayant alors 900 liv. de revenu; il fit ſon Teſtament le 27 Juillet (*l*) ſuivant, par lequel il voulut être enterré dans le Cimetiére de la Paroiſſe de S^t. Sulpice à Paris, & mourut ſans avoir été marié avant le 28 Février (*m*) 1687: un Mémoire de Famille porte qu'il fut Gouverneur de Mg^r. le Duc de Bourbon.
7. JEAN-BAPTISTE-FRANÇOIS des Champs, qualifié *Chevalier*, Seigneur de la Bouteillerie & des Champs, au pays de Canada, eut 4. fils de ſon mariage, avec Demoiſelle Anne de...., entr'autres
   8. CHARLES des Champs, Seigneur de la Bouteillerie, Prêtre, Chanoine de l'Egliſe Cathédralle & Paroiſſiale de Notre-Dame de la Ville de Québec en la Nouvelle France.

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) (*h*) (*i*) (*k*) Original (*l*) Copie de l'Écriture du tems.
(*m*) Prouvé par un Acte original du même jour.
(*) On n'a pû découvrir, faute de Titres ſuffiſans, ſi ce fut lui ou Jean-Baptiſte-François des Champs ſon frére, qui ſous le ſeul nom de *Jean*, fut baptiſé le 10 Novembre 1636; dans l'Extrait qui en a été produit, par Expédition délivrée en 1684 & légaliſée, ce Jean y eſt dit fils de *Jean des Champs, Eſcuyer, Sieur des Landes*, & de *Damoiſelle Iſabeau de Bin ſon Eſpouſe*.

&

8. Louis des Champs, qualifié *Chevalier*, Seigneur du Boishébert & de la Bouteillerie, Enſeigne & depuis Lieutenant d'une Compagnie des Troupes de la Marine, entretenue à Québec en la Nouvelle France.

7. Pierre des Champs, mourut Religieux à l'Abbaye de la Trape.
7. Nicolas des Champs étoit Diacre & Chanoine de l'Egliſe Cathédralle de Notre-Dame de Tournay en Flandres le 9 Aouſt (*a*) 1677, & fit ſon Teſtament le 17 Novembre (*b*) 1698.
7. Susanne des Champs, mourut Religieuſe en l'Abbaye de Bondeville.
7. Jeanne des Champs, mourut Religieuſe à l'Abbaye du Port-Royal.
7. Anne des Champs, mourut ſans alliance le 23 Septembre (*c*) 1713.
7. Marie des Champs, mourut auſſi ſans alliance le lendemain 24 Septembre (*d*) 1713.

VII. DEGRE'.

Adrien des Champs, qualifié *Chevalier*, Seigneur de Coſtecoſte, des Landres, de Cliponville, d'Hardenville & de Montaubert (*), eut de ſon mariage accordé par Articles ſous ſeings privés du 1er. Aouſt (*e*) 1670, reconnus le 10 Octobre ſuivant, avec D^lle^. Anne Boullays, fille de Noble Homme Maître Charles Boullays, Ecuyer, Conſeiller du Roi, Lieutenant Particulier au Bailliage & Siége Préſidial de Rouen, & de Dame Madeléne Hébert,

8. Charles-Adrien des Champs qui ſuit.

&

8. Antoine des Champs, dit *le Chevalier de Coſtecoſte*, nommé d'abord Cornette dans le Régiment de Cavallerie de la Reine le 15 Février (*f*) 1697, Cornette dans le Régiment Meſtre de Camp Général des Dragons, le 1er. Février (*g*) 1705, & Lieutenant le 26 May 1706 (*h*); il obtint une Commiſſion du Roi le 9 Aouſt (*i*) 1710, pour Commander en l'abſence & juſqu'au retour du Capitaine Ménille, la Compagnie dont il étoit pourvû dans ce Régiment, voulant Sa Majeſté, qu'après que celui-ci en auroit repris le Commandement, ledit S^r^. de Coſtecoſte demeurât à la ſuite de ce Régiment, pour y être entretenu Capitaine réformé, en vertu de cette Commiſſion; il paroît qu'il obtint depuis une Compagnie, ſuivant un Certificat que lui donna le 2 Novembre (*k*) ſuivant, le Commiſſaire ordinaire Provincial des Guerres, au Département de la Haute Alſace, portant qu'il avoit reçu le Serment dudit S^r^. de Coſtecoſte, en qualité de Capitaine dans ce Régiment.

VIII. DEGRE'.

Charles-Adrien des Champs, qualifié *Chevalier*, Seigneur de Coſtecoſte, d'Hardenville (**), du Boishébert, du Montléveſque & de Clipon-

(*a*) Original. (*b*) Expédition délivrée en 1699.
(*c*) (*d*) Prouvé par un Acte original du 26 Février 1717. (*e*) (*f*) (*g*) (*h*) (*i*) (*k*) Original.
(*) On n'a pû découvrir, faute de Titres ſuffiſans, quel fut celui de cette Famille, qui ſous le nom de *Montaubert*, fut fait Sous-Lieutenant dans le Régiment d'Infanterie du Mayne le 16 Décembre 1693, & Lieutenant le 26 Mars 1695, par Commiſſions du Roi produites en Original.
(**) La Famille a produit en Original un Brevet de Lieutenant réformé dans le Régiment des Dragons de St Cernain, accordé par le Roi le 23 Avril 1702 *au S^r^. d'Ardenville*; mais faute de Titres, on ne ſait à qui l'on doit attribuer ce Grade.

Digitized by Google

ville, Sgr. & Patron Honoraire d'Anvronville, & de Hautot-le Vatois, épouſa par Articles ſous ſeings privés du 9 May (a) 1713, reconnus le 15 May ſuivant, Demoiſelle Marie-Eliſabeth DE QUIROS-DE COQUEREAUMONT, fille de Mr. Me. Jaques de Quiros, Ecuyer, Sr. de Coquereaumont, Conſeiller du Roi, Auditeur en ſa Cour des Comptes, Aydes & Finances de Normandie, & de Noble Dame Marie BOULLARD; Et de ce mariage naquit,

IX. DEGRE'.

ANTOINE-ADRIEN-JOSEPH des Champs, qualifié *Chevalier*, Seigneur du Boishébert, lequel épouſa auſſi par Articles ſous ſeings privés du 31 Octobre (b) 1741, Noble Dlle. Catherine-Eliſabeth-Marie-Gabrielle AUBER, Dame & Patrone Honoraire de Beuſſeville en partie, &c. fille de Gédéon Auber, qualifié Chevalier, Seigneur de Beaumouſel, de Beuſſeville, &c., & de Noble Dame Marie-Françoiſe DE PAREY-DE COMBRAY : De ce mariage eſt iſſu,

X. DEGRE'.

FRANÇOIS-ADRIEN des Champs, Ecuyer, né le 15 May (c) 1748, tenu le lendemain ſur les Fonts de Baptême, par François de Parey-de Combray, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, ancien Lieutenant-Colonel du Régiment Royal Etranger, & par la Dame de Coquereaumont ſa mére, repréſentée par Demoiſelle Marie-Anne des Champs; & reçu Page du Roy en ſa Petite-Écurie, ſur les preuves de ſon ancienne Nobleſſe, certifiées à Sa Majeſté au mois de Juillet 1762.

(a) (b) Original. (c) Extrait Baptiſtére délivré en 1762.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

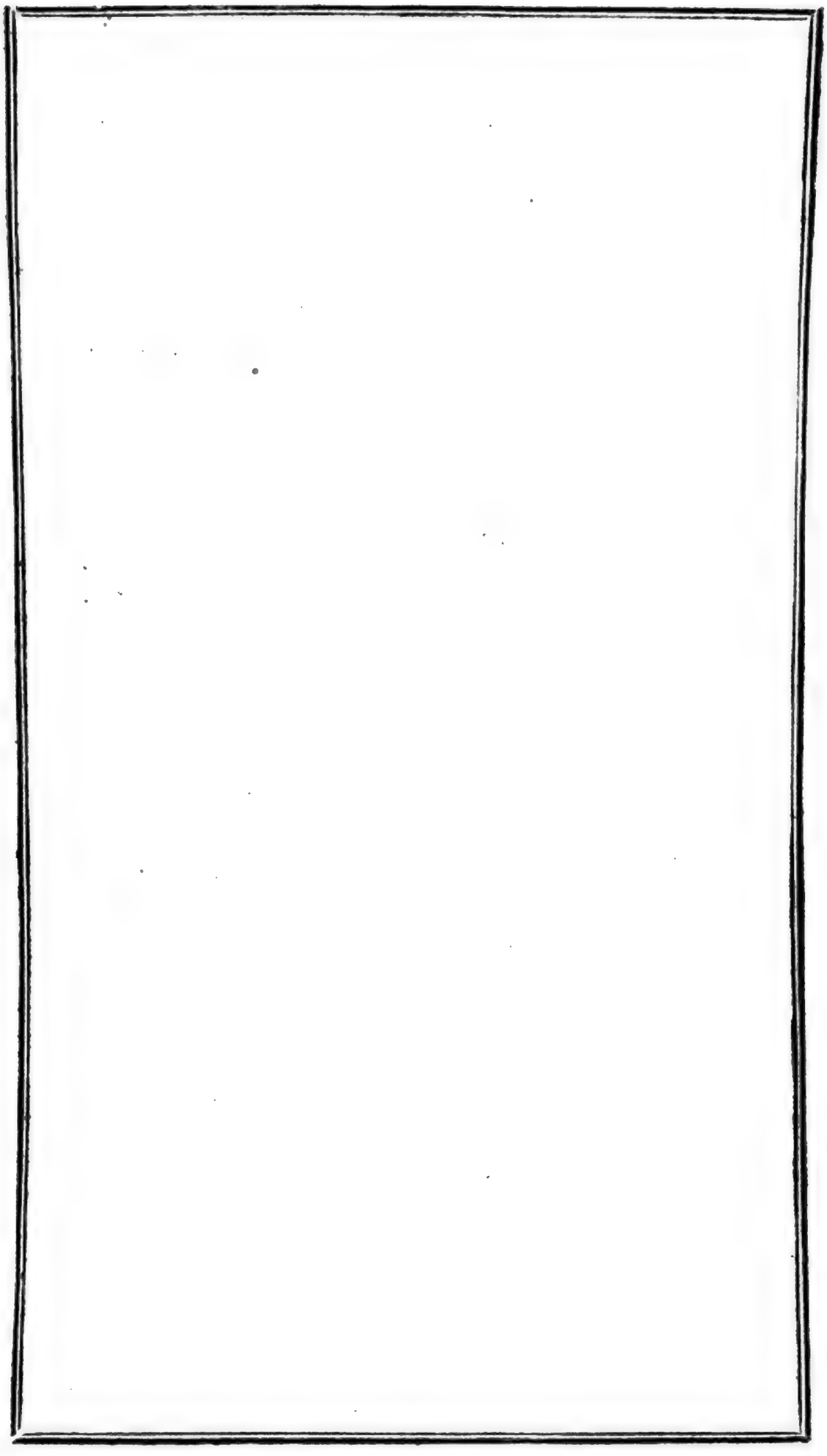

CHAPPUIS,

Marquis de Mirebel, Seigneurs de Margnolas, de la Salle, de Clérimbert, de Maubou, de la Goutte, &c.

DANS LE *PAYS* DE *FORETS* ET DANS LE *LYONNOIS.*

D'Azur, à une Faſce d'Or, accompagnée de trois Rozes d'Argent, poſées deux en chef, & l'autre à la pointe de l'Ecu.

CEtte Famille qui eſt diviſée en pluſieurs Branches, a juſtifié ſa Nobleſſe depuis l'an 1377, ainſi qu'il eſt prouvé par les filiations ſuivantes.

PREMIER DEGRE'.

DURAND Chappuis, qualifié *Noble Homme* dans l'Epitaphe (*a*) qui lui fut dreſſée après ſa mort arrivée le 27 Octobre 1377, fut inhumé dans la Chapelle qu'il avoit fondée à l'honneur de Saint Martin dans l'Egliſe Paroiſſiale de la Ville de Condrieu, ſuivant ce monument qui porte en outre qu'il avoit chargé Pierre Chappuis ſon fils de l'acquitter envers ladite Egliſe de pluſieurs rentes dont il lui avoit fait donation pour faire dire des Priéres à l'intention de ſa femme (qu'il ne nomme point), & de pluſieurs de ſes enfans.

2. PIERRE Chappuis va ſuivre.
2. DURAND Chappuis, fut préſent au contrat de mariage de Louis Chappuis ſon neveu.
2. AYMAR Chappuis, Prieur de Bues, eſt ainſi qualifié dans le teſtament de ſon frére aîné dont il fut Exécuteur teſtamentaire avec ſon autre frére.

II. DEGRE'.

Noble PIERRE Chappuis, de Condrieu, *Nobilis Petrus Chappuſii, de Condriaco*, paroît ainſi dans un Acte du 22 Janvier (*b*) 1402 (1403), datte du contrat de

(*a*) Cette Epitaphe dont la Copie fut faite le 6 Novembre 1752, par Michel-Joſeph de Langlade, Notaire Royal à Saint Simphorien-le Château, qui s'étoit tranſporté à cet effet dans l'Egliſe Paroiſſiale de la Ville de Condrieu, eſt ainſi conçue

Hic jacet Nobilis Vir Durandus Chapuiſii, de Condriaco .... qui obiit viceſima ſeptima menſis Octobris anno Domini milleſimo trecenteſimo ſeptuageſimo ſeptimo, et Fundator preſentis Capelle Sancti Martini, ordinavit ſituari per Petrum ejus filium et heredem (ſolidos Turonenſes, octo ſommatas vini, duodecim Bichet. Frumenti, quatuor Bich. ſiliginis cenſuales et redituales ejus anima et (*) et ejus uxore, et liberorum ſuorum, Hic requieſcant in pace, Amen.*

(*b*) Original, Titres de Chol.

(*) Cette Epitaphe eſt illiſible en ces deux endroits.

mariage de François Chol, fils de Jean Chol, de la Paroiſſe de Longes, accordé avec Marguerite Fournier, fille de Noble Jean Fournier, Damoiſeau; il reçût en (*a*) 1410 une reconnoiſſance de Durand Andrody, pour les héritages qu'il tenoit ſous ſa Directe & Emphithéoſe, & fit ſon teſtament le 20 (*b*) Juillet (*) 1412, par lequel il déſigna ſa ſépulture dans la Chapelle fondée par ſes prédéceſſeurs, à l'honneur de Saint Martin, dans l'Egliſe de Condrieu, & dans le Tombeau de ſes parents, & voulut que l'on aſſurât le legs que feu Durand Chappuis ſon pére avoit fait par ſon teſtament, aux Prêtres ſervans ladite Chapelle de Saint Martin, dont le Patronat devoit appartenir à ſon héritier ſuivant la teneur de ce Teſtament & les Lettres du Pape; il donna par ce même Acte l'adminiſtration de tous ſes biens à Alix DE CUNIÈRE ſa femme, & fit divers legs à ſes enfans, ſçavoir

3. LOUIS Chappuis, qui ſuit.
3. JEAN Chappuis, Auteur de la ſeconde Branche.

&

3. JEANNETTE Chappuis, laquelle étoit dèslors Abbeſſe de Sainte Claire du Puycoulon (*de Podiocolonis*).

III. DEGRE'.

Noble LOUIS Chappuis, inſtitué héritier univerſel par le teſtament de ſon pére, épouſa par contrat du 14 (*c*) Janvier (*) 1395 (1396), Drévonne DE GÉNAS, laquelle eut en dot 800 francs d'or; & de ce mariage il eut

4. Noble THOMAS Chappuis (*d*) dont la femme nommée Jeanne PEIROLIER

(*a*) Expédition délivrée en 1752. (*b*) Cet Acte eſt daté du 23 Juillet 1412 dans un Jugement de Nobleſſe rendu le 10 Mai 1641 en faveur de Jérome Chappuis, Sr de Bienaſſis, & dans un Arrêt de la Cour des Aydes accordé le 15 Juin 1657, à Michel & Pierre Chappuis fréres, rélativement à leur Nobleſſe.

(*c*) Ce contrat eſt daté du 4 Juin 1395 dans un Jugement de Nobleſſe rendu le 10 Mai 1641 en faveur de Jérome Chappuis-de Bienaſſis. (*d*) Chorier dans ſon état de la Nobleſſe du Dauphiné, Tome III. le fait Auteur d'une Branche connue ſous le nom de Chappuis-de Bienaſſis.

Noble Jérome Chappuis, Sieur de Paſſin & de Bienaſſis, le dernier de cette Branche que l'on connoiſſe, fut fait Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie dans le Régiment de Courſac le 8 Février (**) 1635; aſſiſta comme Gentilhomme Volontaire au Siége de Turin, ſuivant un Certificat que lui en donna le 22 Juillet (**) 1640, le Comte d'Harcourt; ſervoit dans l'Arriére-Ban le 24 (**) du même mois; avoit été marié par contrat du 19 Février (**) 1634, avec Demoiſelle Marie Marandon, fille de Jaques Marandon, & fut maintenu dans ſa Nobleſſe par Arrêt de la Cour des Aydes du 10 Mai (*aa*) 1641, ſur les Titres qu'il produiſit alors à cette Cour, depuis l'an 1395, datte du contrat de mariage de Louis Chappuis, Auteur du IIIe Dégré de cette Généalogie: ſuivant cet Arrêt il eut pour pére

Noble Pierre Chappuis, Sieur de Bienaſſis, qui fut marié (ſuivant Chorier), avec Demoiſelle Marguerite de Diſimieu (d'une Maiſon diſtinguée du Dauphiné) & fut maintenu dans ſa Nobleſſe les 21 Février (**) 1607, & 14 Août (**) 1608; il fit ſon teſtament le 13 Août (**) 1631, par lequel il déclara que de ſon mariage étoient nés deux enfans, ſçavoir, Jérome Chappuis dont il a déja été parlé, & Noble Pierre Chappuis, Sieur de Bienaſſis, célébre Avocat au Bailliage de Vienne, qui (ſuivant Chorier), fut marié deux fois. 1°. Avec Féliſe Cuet, 2°. avec Héléne-Luce de Fétan, & eut du Ier Lit Jérome Chappuis, Avocat au Bailliage de Vienne, Antoine & Gabriel Chappuis, & du ſecond Lit, Laurent & Jérome Chappuis.

Ledit Pierre Chappuis, (pére dudit Jérome) avoit un frére nommé Noble Bénoît Chappuis, & ils étoient l'un & l'autre enfans de Noble François Chappuis, & de Demoiſelle Gaſparde du Bourg, laquelle fit ſon teſtament le 22 Décembre (**) 1627, étant alors veuve.

Les Titres énoncés dans ledit Arrêt ne juſtifient pas clairement le Dégré de jonction de cette Branche avec les autres de cette Famille, quoiqu'elle ſorte incontestablement de la même Tige, & qu'elle ait été jugée telle, c'eſt pourquoi l'on n'entrera pas dans un plus grand détail, dans la crainte de confondre la ſuite des Dégrés qui y ſont énoncés dans un ordre fort diffu.

Cette Branche des Sieurs de Bienaſſis & de Paſſin, portoit (ſuivant Chorier) *d'Argent à un chef d'Azur chargé de trois Etoilles d'Or.*

(*) Tous les Actes déſignés dans cet Article par une étoille ſont rapportés dans un Procès-verbal dreſſé, vérifié & paraphé au mois de Septembre 1696 par feu M. d'Hozier, Juge d'Armes de France.

(**) Et tous ceux marqués par deux Etoilles ſont énoncés dans un Jugement de Nobleſſe rendu par la Cour des Aydes, en faveur de Jérome Chappuis-de Bienaſſis, le 10 Mai 1641. (*aa*) Expédition délivrée en 1656.

qu'il avoit épouſée par contrat du 4 Août (*) 1437 (*a*) étoit fille de Riquet Peirolier, & de Françoiſe ESCOFIER; Thomas Chappuis étoit mort avant le 13 Juillet (*) 1466, & avoit eu de ſon mariage une fille appellée

5. ANTOINETTE Chappuis, mariée par contrat dudit jour 13 Juillet (*) 1466, (en préſence de Geoffroy Chappuis, Citoyen de Vienne, ſon couſin), avec Noble Homme Paul COET, Docteur ès Droits, fils de Noble & Puiſſant Homme Meſſire Claude Coet, Seigneur de Bucuron, Tréſorier Général du Dauphiné : ils vivoient encore l'un & l'autre le 7 Décembre 1501, & dans un Acte de ce jour, Paul Coet y eſt qualifié *Noble & Seigneur de Boquéron.*

4. JÉROME Chappuis qui ſuit.

&

4. MICHEL Chappuis, qualifié *Chanoine de l'Egliſe de Vienne, Sacriſtain de Romans, & Recteur de l'Egliſe de Condrieu* dans le Teſtament de Jérome Chappuis ſon frére, & vivant encore lors du mariage d'Antoinette Chappuis ſa niéce.

L'on trouve une

CATHERINE Chappuis nommée dans le Teſtament de Noble Jean de Chapponnay, Damoiſeau, du 18 Janvier (*b*) 1457 (1458).

IV. DEGRE'.

Noble JÉROME Chappuis, fut préſent le 4 Août (*) 1437 au contrat de mariage de Thomas Chappuis ſon frére, & étoit marié dèslors avec Noble Huguette DE LA BESSE, à laquelle Vézian de la Beſſe ſon pére donna 800 écus de dot; il fit ſon teſtament le 1er Avril (*) 1468, par lequel il voulut être enterré dans la Chapelle de Saint Martin fondée par ſes prédéceſſeurs à Condrieu, & par le même Acte il fit une augmentation de revenus à cette Chapelle, à la charge que le Patronat retourneroit à ſes héritiers; il voulut auſſi qu'à ſon enterrement l'on ſe ſervit du *Drap d'Or orné de ſes Armes* qui avoit éte laiſſé à ladite Chapelle par ſes Prédéceſſeurs, pour cet effet.

Les enfans iſſus de ſon mariage avec Huguette de la Beſſe morte avant le 7 Décembre (*c*) 1501, furent au nombre de neuf dont on va parler.

5. THOMAS Chappuis, inſtitué héritier univerſel par le Teſtament de ſon pére, eſt qualifié *Noble Homme*, & *Damoiſeau*, du lieu de Condrieu, dans le Teſtament qu'il fit ledit jour 7 Décembre (*d*) 1501, par lequel il déſigna ſa ſépulture dans la Chapelle de Saint Martin de l'Egliſe Paroiſſiale de Condrieu, au Tombeau de ſes Prédéceſſeurs, & déclara que ſon mariage avec Noble Marie COET qu'il avoit épouſée au mois de Juin (*) 1459 (*e*) & qui étoit fille de Noble Homme Claude Coet, il avoit eu pour enfans

6. JEAN Chappuis, inſtitué héritier univerſel de ſon pére l'an 1501, & qui paroît être le même *Jean Chappuis, fils & cohéritier de Thomas Chappuis,*

(*a*) Ce contrat eſt datté du 4 Aout 1435 dans le Jugement cité à la notte *b* de la page précédente.

(*b*) Mazures de l'Iſle Barbe, Article de Chapponnay.

(*c*) Prouvé par un Acte Original du même jour. (*d*) Original. (*e*) Dans le Procès-verbal qui fut dreſſé en 1696 des Preuves de la Nobleſſe de MM. Chappuis, cet Acte y eſt rapporté par Extrait, & il eſt marqué à la ſuite qu'il fut produit alors par copie non ſignée, mais écrite d'un ancien caractére, parti, or, parti, rouge, & parti, bleu, & que l'on y diſtinguoit des Armes dont l'Ecu étoit *de Gueules à un Chévron d'Argent accompagné en chef de deux Roſes d'Or & en pointe d'un Lion de même*, & pour Cimier *un Lion d'Or tenant de ſa patte droite une Epée d'Argent.*

que l'on trouve inſcrit parmi les Nobles de la Ville de Grénoble, dans la réviſion des feux faite en (**) 1499.

6. Noble Homme PIERRE Chappuis, Ecuyer, du lieu de Condrieu, lequel fut marié avant le 15 Février (*a*) 1495 (1496), avec Noble Jeanne MENON, fille de Noble Jean Menon, & de Noble Perrine DOSDEFER, & fit ſon teſtament le 17 Août (*b*) 1522, par lequel il en nomma Exécuteur Vénérable Perſonne Meſſire Jean Chappuis (*c*), Chanoine & Précenteur de Romans, & déclara qu'il vouloit auſſi être enterré dans la Chapelle de Saint Martin de l'Egliſe de Condrieu, & qu'il avoit eu une fille unique nommée

7. CLAUDINE Chappuis qu'il inſtitua par le même Acte ſon héritiére univerſelle, & qui étoit mariée dèslors avec Jean GAYAND, Sécrétaire du Roi, lequel par cette alliance devint pére de Charlotte Gayand, mariée le 26 Juin 1544, à Claude de Villars, Seigneur de la Chapelle & de Maſclas, quatriéme ayeul du Duc de Villars, Pair de France & Gouverneur de Provence.

6. JÉROME Chappuis, que ſon pére dans ſon Teſtament qualifie *Meſſire*, & qui paroiſſoit deſtiné dèslors à l'Etat Eccléſiaſtique.

6. CLAUDE Chappuis, nommé dans le même Acte ſous la qualification latine d'*Egregius vir Dominus*.

6. GABRIELLE Chappuis, mariée avant ledit jour 7 Décembre 1501, avec Noble Homme Jean DE LA MARTINERY, demeurant en la Ville du Saint Eſprit.

6. JEANNE Chappuis, vivante encore pourlors ſans alliance.

6. CATHERINE Chappuis, & 6. FRANÇOISE Chappuis, } Réligieuſes.

5. JEAN Chappuis continue la deſcendance.

5. ETIENNE Chappuis.

5. GEOFFROY Chappuis, eſt qualifié *Chanoine de Grenoble & de Romans* dans le teſtament de Thomas Chappuis ſon frére, dont il fut nommé Exécuteur avec Noble Homme Pierre Fournier, Ecuyer, Citoyen de Lyon.

5. ANFELISE Chappuis, 5. PIERRETTE Chappuis, } étoient mariées avant le premier Avril (*) 1468.

5. FRANÇOISE Chappuis, femme de Claude DE VILLARS, Habitant de la Ville de Romans.

5. GUILLEMETTE Chappuis, vivoit encore ſans alliance le dit jour premier Avril (*) 1468.

5. CATHERINE Chappuis, fut deſtinée par le teſtament de ſon pere a embraſſer l'état Monaſtique.

Bâtard.

5. JÉROME Chappuis, fut légataire de ſon pere, pour la ſomme de 50 Ecus, payable lorſqu'il auroit atteint l'âge de 25 ans.

(*a*) Titres de Menon. (*b*) Original. (*c*) Ce Jean Chappuis eſt vraiſemblablement le même Jean Chappuis, qualifié Chanoine de Romans dans le Teſtament que fit le 19 Mai (**) 1516, Noble *Thomas* Chappuis, ſon frére, de Condrieu, par lequel il l'inſtitua ſon héritier univerſel avec *Denis* Chappuis, ſon autre frére que l'on trouve compris dans la montre des Gentilshommes du Bailliage de Graiſivodan, reçûe l'an (**) 1524 par Antoine, Baron & Vicomte de Clermont.

V. DEGRE'.

JEAN Chappuis, inſtitué héritier univerſel par le teſtament de ſon pere, eſt qualifié *Noble Homme* dans le teſtament de Thomas Chappuis ſon frere aîné, & fit le ſien le 18 Juin (*) 1493, par lequel il voulut être enterré dans l'Egliſe de Saint Nizier à Lyon, ou en la Chapelle fondée par ſes prédéceſſeurs ſous le titre de Saint Martin, dans l'Egliſe de la Ville de Condrieu & dans le Tombeau de ſes parens, & déclara qu'il avoit reçu de Noble Claude de Coet, ſon beau-pere, 500 Ecus d'or pour la dot de Demoiſelle Anne DE COET, ſa femme: il mourut avant le 16 Mars (*) 1498, ayant eu de ſon mariage

6. JEAN Chappuis, dont on va parler.

&

6. Noble PIERRE Chappuis, auquel ſon pere fit un legs de 200 Ecus d'or, outre ſon entretien juſqu'à l'âge de 25 ans.

VI. DEGRE'.

Noble JEAN Chappuis, nommé ainſi dans le teſtament de ſon pere, dont il fut inſtitué héritier univerſel, étoit Sécrétaire de la Cour de Parlement de Dauphiné dès le 16 Mars (*) 1498, & eut de ſon mariage dont on n'a point eu connoiſſance un fils nommé

VII. DEGRE'.

Noble CLAUDE Chappuis, Sécrétaire du Parlement de Grenoble, reçu l'an (*a*) 1528, par la réſignation de ſon pere; & qui par l'alliance qu'il contracta devint pere de

VIII. DEGRE'.

Noble ANTOINE Chappuis, Avocat au Parlement de Grenoble, marié avec (*b*) Demoiſelle Margueritte DE LA RIVIERE, de laquelle il eut

IX. DEGRE'.

Noble ANTOINE Chappuis, qui épouſa le 16 Avril (*c*) 1605, Iſabeau FROMENTON, qui le rendit pere de

X. DEGRE'.

Noble CLAUDE Chappuis, (*d*) Sieur de Pomiers, maintenu dans ſa Nobleſſe par Jugement rendu le 10 Mars (*e*) 1641, en conſéquence des Titres qu'il avoit produits pour la juſtifier depuis Pierre Chappuis ſon ſeptiéme ayeul.

(*a*) Cette datte eſt énoncée dans le Jugement de Nobleſſe rendu le 10 Mars 1641, en faveur de Claude Chappuis, Auteur du X. Dégré de la Branche aînée. (*b*) Prouvé par le Jugement que l'on vient de citer. (*c*) Voyez la notte *a* de cette page. (*d*) Cette Branche de Chappuis établie à Pomiers, portoit d'*Azur à un Chévron d'Or accompagné de deux Roſes d'Argent en chef, & d'un Lion de même en pointe.* Chorier. Nobil. du Dauphiné, Tome III. Voyez ci-devant notte *e* de la page 3 les Armes que portoit Thomas Chappuis, fils de Jérome, Auteur du IV. Dégré; elles n'ont d'autre différence que celle des couleurs; quant au fond, elles ſont les mêmes (*e*) Original.

SECONDE BRANCHE.

III. DEGRE'.

Noble JEAN Chappuis (ſecond fils de Pierre Chappuis, auteur du II. Degré de cette Généalogie) épouſa par contrat du 3 Août (***) 1430, Demoiſelle Jeanne DE CHAUMONT, fille d'Aléxandre de Chaumont, & fit ſon teſtament le 20 Octobre (***) 1490, (†) par lequel il inſtitua ſon héritier

IV. DEGRE'.

GABRIEL Chappuis, (*a*) ſon fils, Ecuyer, Seigneur de Chaumont, Terre qu'il vendit par acte du 6 Septembre (*b*) 1525 (†) à Noble Antoine de Rochebaron, & dont le teſtament datté du 17 Juillet (***) 1562, (†) porte que de ſon mariage avec Demoiſelle Claudine VERDIER, il avoit eu quatre enfans nommés

5. CLAUDE Chappuis, qualifié *Noble* & rappellé avec Marie DE VINOLS ſa premiére femme dans le teſtament que fit Pierre de Vinols, Ecuyer, Sieur de Gaite ſon pére, le 14 Janvier (*c*) 1593, par lequel il lui fit don de la ſomme de 416 Ecus pour ce qu'elle pouvoit prétendre en ſa ſucceſſion; il fut marié en ſecondes noces par contrat du 6 Décembre (*d*) 1606, avec Jeanne D'ORELLE, fille de Noble Pierre d'Orelle & de Demoiſelle Jaqueline DE LABORANGE.

Du premier Lit naquit

6. CLAUDINE Chappuis, légataire de Pierre de Vinols, ſon ayeul maternel.

& du ſecond Lit

6. LAURENT Chappuis, Ecuyer, Sieur du Bouchet, & enſuite Seigneur de la Terre Noble de Chaumont qui avoit appartenue à ſon ayeul & qu'il acheta le 26 Mars (*e*) 1651, moyénant la ſomme de 8500 livres de Haut & Puiſſant Seigneur Meſſire Jean de Luzy, Chevalier de l'Ordre du Roi, Seigneur de Pelliſſac, de Chamboſt, de Chalain Duzore, &c. Il fut maintenu dans ſa Nobleſſe par Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, rendu le 27 Mai (*f*) 1671, & de ſon mariage avec Touſſainte BOYER, il eut pluſieurs enfans, & entr'autres une fille nommée

(*a*) Les Mémoires de la Famille portent que ce Gabriel Chappuis eut un frére nommé PIERRE Chappuis, lequel ayant été s'établir à Toulouſe, y a formé une Branche ſubſiſtante encore actuellement en la perſonne de Thomas Chappuis, Ecuyer, Seigneur du Bouſquet, de Bézeril & de la Barthe, Conſeiller au Parlement de cette Ville.

(*b*) Cet acte eſt énoncé dans un Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi rendu le 27 Mai 1671 en faveur de Michel Chappuis-de Villette, Pierre Chappuis-de Foris, & Claude Chappuis-de la Goutte.

(*c*) Titres de Vinols. (*d*) Suivant une notte de M. l'Abbé de la Goutte du nom de Chappuis, M. de Flachat-d'Apinac eſt en poſſeſſion de cet acte. (*e*) Expédition délivrée en 1659.

(*f*) Voyez la notte *d* de cette page.

(***) Tous les Actes déſignés dans cet Article par trois étoilles ſont mentionnés dans un Jugement de Nobleſſe rendu par la Cour des Aydes le 15 Juin 1657, en faveur de Michel & Pierre Chappuis, fréres.

(†) Et tous ceux déſignés ainſi par une croix ſont énoncés dans un Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi rendu le 27 Mai 1671, par lequel Michel, Pierre & Claude Chappuis furent maintenus dans les qualités de *Noble* & *d'Ecuyer*.

Digitized by Google

7. Margueritte Chappuis, laquelle épouſa par contrat du 30 Janvier (a) 1665, Raymond de GAYARDON-de GRESOLLES, Ecuyer.

5. Marc ou Aymar Chappuis, marié (ſuivant un Mémoire Domeſtique) avec Marie de ROCHEBARON, & mort peu de temps après ſans laiſſer de poſtérité.

5 Christophe Chappuis qui continue la deſcendance.

&

5. Vital Chappuis, auteur d'une troiſiéme branche.

V. DEGRE'.

Christophe Chappuis, Ecuyer, eut de ſon mariage (††) avec Françoiſe du BOIS un fils nommé

VI. DEGRE'.

Louis Chappuis, Ecuyer, marié (††) avec Demoiſelle Damienne BOURGEYS, dont il eut

VII. DEGRE'.

Pierre Chappuis, Ecuyer, Seigneur de Margnolas, Conſeiller du Conſeil d'Etat & Privé de Gaſton, Duc d'Orléans, & Préſident en ſa Cour de Parlement de Dombes, qualité qu'il avoit lorſqu'il fut honoré par lettres du 18 Avril (b) 1648, de la charge de Conſeiller au Conſeil d'Etat Privé & des Finances du Roi, dont il prêta ſerment entre les mains du Chancélier Séguier le 11 Mai ſuivant; il mourut avant le 22 Avril (c) 1702, datte du teſtament que fit Demoiſelle Margueritte de SERRE ſa femme, par lequel elle voulut être enterrée dans l'Egliſe des Peres de l'Oratoire de Lyon, & déclara que de ſon mariage avec ledit Seigneur de Margnolas étoient nés

8. Louis Chappuis qui va ſuivre.

8. Pierre Chappuis, préſent au contrat de mariage de Louis Chappuis ſon frére.

8. Jean-Baptiste Chappuis, Chanoine de l'Egliſe Collégiale de Saint Martin d'Aynay à Lyon.

&

8. Françoise Chappuis, femme de N.... de CHALO, & morts tous les deux avant le 22 Avril (d) 1702.

VIII. DEGRE'.

Louis Chappuis, Baron de Thizy, Seigneur de Margnolas, de Gléteins & de Tramoye, Conſeiller du Roi, Chevalier d'Honneur en la Sénéchauſſée & Siége Préſidial de Lyon, Charge dont il obtint les proviſions le 2 Juillet (e) 1691, étoit

(††) Ces faits de Généalogie ſont rapportés dans un Arrêt de la Cour des Aydes de Paris du 19 Avril 1692, par lequel cette Cour déclara Louis Chappuis-de Margnolas, Auteur du VIII. Dégré de la ſeconde Branche, *Noble & Iſſu d'Ancienne & Noble Race & Lignée :* cet Arrêt produit par copie collationnée ſur l'original.

(a Titres de Gayardon. (b) Copie collationnée ſur l'original par un Sécrétaire du Roi. (c) Original.
(d) Prouvé par un Acte original du même jour. (e) Original.

Digitized by Google

né vers l'an (a) 1658 ; il fut déclaré *Noble & iſſu de Noble & ancienne race & lignée* par Arrêt de la Cour des Aides de Paris, rendu le 19 Avril (b) 1692, & ſe qualifioit *Conſeiller de S. A. R. Mademoiſelle, Ducheſſe de Montpenſier, au Parlement de Dombes*, lorſqu'il épouſa par contrat du 29 Novembre (c) 1681, Demoiſelle Jeanne CACHET, fille de Claude Cachet, Comte de Garnerans, Seigneur de Montézan, Conſeiller du Roi en la Sénéchauſſée & Siége Préſidial de Lyon, ancien Echevin de cette Ville, & Doyen du Parlement de Dombes, & de Demoiſelle Jeanne HANNICART ſa femme.

De ce mariage naquirent

9. CHARLES-HENRY-ALPHONSE Chappuis ci-après.

&

9. MARGUERITE Chappuis, dont le mariage fut accordé par contrat du 14 Avril (d) 1708, avec Jean-Baptiſte-Marie DU LIEU, Seigneur de la Thuilliére, de la Chauſſonniére, de la Voirette, &c. fils de François-Antoine du Lieu, Seigneur de Chénevoux, de Néronde, de Buſſiéres, de Turin, &c. Maître d'Hôtel Ordinaire du Roi Louis XIH, Conſeiller d'Etat, Doyen de la Chambre des Comptes de Paris, & de Dame Marie-Marthe COTON-DE CHÉNEVOUX ſa femme.

IX. DEGRE'.

CHARLES-HENRY-ALPHONSE Chappuis, Ecuyer, Seigneur de Margnolas, de Gléteins & de Tramoye, Capitaine au Régiment de Bourbon, Cavalerie, fut marié par contrat du 12 Janvier (e) 1715 avec Demoiſelle Marguerite FAYARD, qui le rendit pere de

X. DEGRÉ.

LOUIS Chappuis, Seigneur de Margnolas, de Gléteins, de Tramoye, de Saint Germain, des Alimes, de Gerbet, & Marquis de Mirebel, par Lettres Patentes du mois de Janvier (f) 1746 enrégiſtrées au Parlement de Dijon, par Arrêt du 18 Décembre 1747 : il fut marié par contrat du 2 Décembre (g) 1743 avec Demoiſelle Françoiſe-Gaſparde DE LAFFRASSE-DE SEYNAS, fille de Chriſtophe de Laffraſſe-de Seynas, Seigneur de Sury, de Saint Romain des Barges & autres Lieux, Conſeiller du Roi en la Cour des Monnoyes, Sénéchauſſée & Préſidial de Lyon, & Lieutenant Général de Police de cette Ville, & de Demoiſelle Françoiſe PERRICHON, fille de Meſſire Camille Perrichon, Chevalier de l'Ordre de Saint Michel, Conſeiller d'Etat Ordinaire, Ancien Prévôt des Marchands & Commandant à Lyon.

De cette alliance eſt née le 24 Mars (h) 1745

11. MARIE-SUZANNE-LOUISE Chappuis-de Margnolas.

TROISIE'ME BRANCHE.

V. DEGRE'.

VITAL Chappuis, Ecuyer, Seigneur de Foris, de Paniſſiére, de Trézette,

(a) Prouvé par un Acte original du 6 Mars 1693, qui porte qu'il étoit âgé pour lors d'environ 35 ans ; il étoit donc né vers l'an 1658. (b) Copie collationnée ſur l'original. (c) Original.
(d) Titres DU LIEU. (e) Cette datte eſt énoncée dans le contrat de mariage de Louis Chappuis ſon fils.
(f) La copie de ces Lettres eſt à la fin de cet Article. (g) Original. (h) Extrait baptiſtére délivré en forme.

Digitized by Google

de la Goutte, du Sappey & de Villette (quatriéme fils de Gabriel Chappuis, auteur du IV. Degré de la ſeconde Branche, & de Claudine Verdier) fut marié par contrat du 28 Mai (*a*) 1591 avec Demoiſelle Anne DE LA VEUHE, (*b*) qui teſta le 6 Juillet (*c*) 1625, fille de Noble Jaques de la Veuhe, Seigneur de Colonges & d'Eſtra, & de Demoiſelle Germaine DE MURAT ſa femme; acquit par acte du 20 Juillet (*d*) de ladite année 1591, la rente & Seigneurie de la Goutte de Me. Pierre Pancheville, Greffier au Bailliage de Forez; reçut quittance le 8 Juin (*e*) 1618, de la ſomme qu'il avoit donnée pour contribuer aux frais de la députation du Sieur de Gondras, pour le corps de la Nobleſſe des Pays de Lyonois, Forez & Beaujollois aux Etats Généraux du Royaume tenus à Paris; fit un premier teſtament au mois de Juillet (*f*) 1622, & par ſon ſecond, en datte du 12 Novembre (*g*) de l'année ſuivante, il déclara qu'il vouloit être enterré dans l'Egliſe de Nôtre-Dame de Montbriſon, & que de ſon mariage avec ladite Anne de la Veuhe étoient nés dix enfans dont on va parler: il mourut avant le 7 Mai (*h*) 1625.

6. CLAUDE Chappuis a continué la poſtérité.

6. JAQUES Chappuis, eſt auteur d'une quatriéme Branche.

6. PIERRE Chappuis a formé la ſixiéme Branche.

6. GABRIEL Chappuis,
6. JEAN Chappuis, } vivoient lors du ſecond teſtament de leur pére.

6. TOUSSAINTE Chappuis, vivoit encore pourlors ſans alliance.

6. MARIE Chappuis, Réligieuſe aux Urſulines à Montbriſon.

6. MARGUERITE Chappuis, n'étoit point encore mariée lors du ſecond teſtament de ſon pére.

6. ANNE Chappuis, femme de Noble Pierre HENRY, Sieur de Beaulieu & de Charlieu, Conſeiller du Roi, Lieutenant, Aſſeſſeur Criminel au Bailliage de Forez, mourut avant le 12 Novembre (*i*) 1623.

6. GERMAINE Chappuis, étoit mariée avant ledit jour 12 Novembre (*k*) 1623, avec Antoine DE LA MURE, Ecuyer, Seigneur de Rilly.

VI. DEGRE'.

CLAUDE Chappuis, Ecuyer, Seigneur de Foris, de Paniſſiére, de Trézette, & de Villette, &c. Fondateur du premier Monaſtére des Urſulines de la Ville de Montbriſon, fut marié par contrat du 4 Février (*l*) 1617, avec Demoiſelle Marie REYMOND, fille de Maître Bonnet Reymond, & de Demoiſelle Claude DE VINOLS ſa veuve, alors femme de Mr Me Michel DU BESSET,

(*a*) Original. (*b*) Anne de la Veuhe étoit ſœur de Jean de la Veuhe, Seigneur de Colonges, biſayeul maternel du feu Maréchal de Langeron; par cette alliance, M. Chappuis-de Clérimbert comme étant iſſu d'Anne de la Veuhe, ſe trouve couſin du 5. au 5. du Marquis de Langeron, Brigadier des Armées du Roi, fils du Maréchal. (*c*) Cet Acte eſt rapporté dans un Inventaire de Titres que produiſit à la Cour des Aydes en 1676 Vital Chappuis, Ecuyer, à l'effet d'être maintenu dans ſa Nobleſſe. (*d*) Original.
(*e*) Cet Acte eſt énoncé dans l'Arrêt du Conſeil d'Etat du 27 Mai 1671 qui maintint dans les qualités de *Noble & d'Ecuyer* Michel, Pierre & Claude Chappuis. (*f*) Prouvé par ſon ſecond Teſtament.
(*g*) Original. (*h*) (*i*) (*k*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*l*) Original.

Avocat au Bailliage de Forez, & fit ſon teſtament le 18 Août (*a*) 1629, mais ſa femme ne fit le ſien que le 21 Juillet (*b*) 1655.

Ils eurent de leur mariage deux enfans qui ſuivent.

7. MICHEL Chappuis, Ecuyer, Seigneur de Foris, de Paniſſiére, de Trézette & de Villette, eſt qualifié par le Roi Louis XIV, *Baron de Villette* dans les Lettres de Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre que lui accorda ce Monarque le 8 Avril (*c*) 1659 (†), » en conſidération des preuves » de courage & de fidélité qu'il lui avoit données dans toutes ſortes » d'occaſions «; fut maintenu dans ſa Nobleſſe dès le 3 Avril (*d*) 1654, » ſur ce qu'il avoit repréſenté à Sa Majeſté qu'il étoit iſſu en ligne » directe de la Noble & Ancienne Famille des Chappuis de Condrieu, » qui avoient toujours porté les Armes, & s'étoient ſignalés par leur » courage & valeur en pluſieurs Siéges & Rencontres «; il le fut une ſeconde par Arrêt de la Cour des Aydes de Paris, en datte du 15 Juin (*e*) 1657, & une troiſiéme par Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi rendu le 27 Mai (*f*) 1671; fit hommage au Roi le 10 Février (*g*) 1674, de ſes Terres & Seigneuries de Trézette & de Villette, mouvantes de Sa Majeſté à cauſe de ſon Comté de Forez; & de ſon mariage qui avoit été accordé par contrat du 8 Octobre (*h*) 1658, avec Demoiſelle Catherine HENRY, fille de Claude Henry, Ecuyer, Seigneur de Chavaſſieu & de Légrignieu, & de Demoiſelle Touſſainte DU BESSET ſa femme, il eut deux enfans, nommés

   8. PIERRE Chappuis, Ecuyer, Seigneur de Villette, lequel fut marié deux fois (ſuivant un Mémoire de Famille), & eut pluſieurs enfans morts en bas âge.
   &
   8. CLAUDE Chappuis, Ecuyer, Sieur de Monpéron, qui fit ſon teſtament le 27 Mai (*i*) 1688, par lequel *deſirant de s'acquitter de ſon devoir & faire la fonction d'un Gentilhomme, à ces fins de partir pour le ſervice de Sa Majeſté*, il ordonna ſa ſépulture dans l'Egliſe de l'ancien Couvent de Sainte Urſule à Montbriſon; fit un legs de 10 liv. de penſion viagére à Chriſtine Chappuis, Réligieuſe de ce Couvent, & fit encore un autre legs de 600 livres à Germaine Chappuis, au cas qu'elle voulut ſe marier.

7. PIERRE Chappuis continue la filiation.

VII. DEGRÉ.

PIERRE Chappuis, Ecuyer, Seigneur de Foris, de Trézette & de Villette, déclaré *Noble & iſſu de Noble Race & lignée* par Arrêt de la Cour des Aides rendu le 15 Juin (*k*) 1657, & maintenu une ſeconde fois dans ſa Nobleſſe par autre Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi en datte du 27 Mai (*l*) 1671,

(*a*) Cet Acte eſt énoncé dans un Arrêt de la Cour des Aydes rendu le 15 Juin 1657 en faveur de Michel Chappuis. (*b*) Cet Acte eſt rapporté dans un Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi du 27 Mai 1671, par lequel Michel Chappuis-de Villette, Pierre Chappuis-de Foris, & Claude Chappuis-de la Goutte furent maintenus dans leur Nobleſſe. (*c*) Copie collationnée ſur l'original dans le tems même. (*d*) Copie collationnée ſur l'original par un Sécrétaire du Roi. (*e*) (*f*) (*g*) Original. (*h*) Cet Acte eſt rapporté dans un Arrêt du Conſeil d'Etat du 27 Mai 1671, qui le maintint dans ſa Nobleſſe. (*i*) (*k*) (*l*) Original.

avoit été marié par contrat du 7 Avril (*a*) 1660 avec Demoiſelle Nicolle-Blanche SIMONELLY, dont il eut trois fils, ſçavoir,

8. N.... Chappuis-de la Valette, Ecuyer, Capitaine au Régiment de la Chaſtre, mort ſans alliance.
8. Claude Chappuis, Ecuyer, Seigneur de Rilly, Capitaine dans le Régiment d'Auvergne, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, nommé au mois de Septembre (*b*) 1718 : il ſe retira depuis avec une penſion de 400 livres que le Roi lui accorda en récompenſe de ſes ſervices, & mourut en 1732 ſans laiſſer de poſtérité de Demoiſelle Marie COURTIN-de NEUBOURG ſa femme.

&

8. Arnould Chappuis, Ecuyer, mort pareillement ſans alliance, étant Officier dans le Régiment de Châtillon, Dragon.

QUATRIE'ME BRANCHE.

VI. DEGRE'.

Jaques Chappuis, Ecuyer, Capitaine & Châtelain de la Ville & Prévôté Royale de Montbriſon (ſecond fils de Vital Chappuis, auteur du V. Dégré de la troiſiéme Branche & d'Anne de la Veuhe) épouſa par contrat du 22 Avril (*c*) 1617 Demoiſelle Catherine ALLARD, fille de Noble Jean (*d*) Allard, Conſeiller du Roi, Controlleur Général de ſes Finances en la Généralité de Lyon, & de Demoiſelle Touſſainte DOMENC ſa femme, & fit ſon teſtament le 12 Avril (*e*) 1628, par lequel il voulut être enterré auprès de ſon pére dans l'Egliſe de Nôtre-Dame de Montbriſon, & fit divers legs à ſes enfans nommés

7. Vital Chappuis qui continue la deſcendance.

&

7. Noble Claude Chappuis, vivant encore lors du mariage de ſon frére.

VII. DEGRE'.

Vital Chappuis, Ecuyer, ayant produit en (*f*) 1676 à la Cour des Aydes de Paris ſes Titres de Nobleſſe, il fut déclaré en conſéquence *Noble & iſſu de Noble race & lignée* par Arrêt de la même Cour du 30 Juin (*g*) de l'année ſuivante. Il eſt dit dans ſa production que » la Famille des Chappuis avoit tou» jours vécu noblement, qu'ils avoient ſoutenu & ſoutenoient encore alors le » Collége de la Ville de Montbriſon, & étoient auſſi Fondateurs de l'ancien » Couvent des Réligieuſes de Sainte Urſulle de cette Ville. « Le 6 Mars précédent (*h*) il avoit fait faire une Enquête pour juſtifier ſon ancienne Nobleſſe, & les Témoins nommés, Emmanuel de Laſcaris-d'Urfé, Marquis d'Urfé & de Baugé, Comte de Sommerive & de Saint Juſt, Bailly de Forez, âgé de

(*a*) Cette datte eſt énoncée dans l'Arrêt du Conſeil d'Etat de l'an 1671, qui le maintint dans ſa Nobleſſe.
(*b*) (*c*) Original. (*d*) Il eſt appellé *Pierre*, dans un Titre original du 23 Juin 1643.
(*e*) (*f*) (*g*) (*h*) Original.

70 ans ; Meſſire Charles-Achilles, Marquis de Néreſtaing, Chevalier de l'Ordre du Roi, Chef & Grand Maître de celui de Saint Lazare, âgé de 40 ans ; Jean-Chriſtophe de Chaſteauneuf-de Rochebonne, Chanoine & Comte de Lyon, âgé de 26 à 27 ans ; François de la Salle, Seigneur d'Amaranthe & de Chaſtelus, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, âgé de 63 ans ; Antoine de Villelume, Seigneur & Baron du Teil & de Chaſteaubrun, âgé de 47 ans ; & Vital de Lauraire, Seigneur de la Tour Gouion, Capitaine appointé dans les Gendarmes du Roi, âgé de 36 à 37 ans, dépoſerent que » la Famille » de Chappuis, (dont étoit l'expoſant,) étoit très ancienne dans le Pays de Forez » & avoit toujours vécu noblement. «

De ſon mariage (dont les articles avoient été arrêtés le 23 Juin (*a*) 1641) accordé par contrat du 15 Juillet (*b*) de la même année, avec Demoiſelle Emérantienne CHASSAIN, fille de Noble Claude Chaſſain, Conſeiller du Roi, Châtelain de la Ville de Montbriſon, Receveur des Tailles en l'Election de Forez, & de Demoiſelle Catherine GIRAUD ſa femme, il eut ſix enfans tous mentionnés dans le teſtament qu'il fit le 25 Octobre (*c*) 1683, par lequel il ordonna ſa ſépulture dans l'Egliſe Collégiale de Montbriſon, au vas de ſes pére & mére.

8. Pierre-Vital Chappuis va ſuivre.
8. Pierre Chappuis, eſt auteur d'une cinquiéme Branche.
8. Eme'rantienne Chappuis, fut mariée avant le 25 Octobre (*d*) 1683 avec Noble Louis de GAULNE, Sieur du Ruillon.
8. Antoinette Chappuis, étoit mariée auſſi avant ledit jour 25 Octobre (*e*) 1683, avec Noble Antoine VERNE.
8. Marie-Anne Chappuis, fut émancipée avec Pierre Chappuis ſon frére par acte du 3 Juin (*f*) 1683.
8. Toussainte Chappuis, étoit Réligieuſe Novice au Couvent de Sainte Urſulle de la Ville de Saint Galmier, le 25 Octobre (*g*) 1683.

VIII. DEGRE'.

Pierre-Vital Chappuis, Ecuyer, devint Seigneur de la Salle, par le mariage qu'il contracta le 2 Octobre (*h*) 1679 avec Demoiſelle Jaqueline-Claudine (*i*) de BAYLE, fille d'Antoine de Bayle, Ecuyer, Seigneur dudit lieu de la Salle, & de Demoiſelle Iſabeau JAILLY, & étoit remarié avec Demoiſelle Marguerite DAUDIEU, lorſqu'il fit ſon teſtament le 26 Mai (*k*) 1708, par lequel il déſigna ſa ſépulture dans l'Egliſe Royale & Collégiale de Nôtre-Dame de Montbriſon, au tombeau qui étoit dans la Chapelle de ſa Famille : il mourut avant le 18 Juin (*l*) 1710.

Premier Lit.

9. Vital Chappuis va ſuivre.

Second Lit.

9. Antoinette Chappuis, } Légataires de leur pere l'an 1708.
9. Marie-Anne Chappuis, } n'étoient point encore alors mariées.

(*a*) Prouvé par ſon contrat de mariage. (*b*) Copie collationée ſur l'original en 1673.
(*c*) Original. (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*h*) Original.
(*i*) Elle eſt nommée *Marie* dans le Teſtament de ſon mari. (*k*) Original. (*l*) Prouvé par le contrat de mariage de ſon fils.

IX. DEGRE'.

VITAL Chappuis, Ecuyer, Seigneur de la Salle, épouſa par contrat du 18 Juin (*a*) 1710, Demoiſelle Claudine-Catherine THOYNET, fille de Sébaſtien Thoynet, Ecuyer, Conſeiller Procureur du Roi au Bailliage de Montbriſon & des Eaux & Forêts du Comté de Forez, & de Demoiſelle Elizabeth PASTUREL ſa femme; & de ce mariage naquirent trois enfans nommés dans le teſtament qu'il fit le 10 Octobre (*b*) 1730, par lequel il voulut être enterré dans l'Egliſe de Nôtre-Dame de Montbriſon, Chapelle de Saint Jean-Baptiſte où étoit le tombeau de ſes ancêtres: il mourut avant le 28 Janvier (*c*) 1736.

10. CLAUDE-VITAL Chappuis, a continué la filiation.

10. PIERRE Chappuis-de la Salle, Ecuyer, Seigneur en partie du Tronchy, de Chérie & de Veſvre, Capitaine d'Infanterie dans le Régiment de Talaru, né le 10 Septembre (*d*) 1718, fit hommage au Roi le 24 Novembre (*e*) 1752, de ſeſdites Terres & Seigneuries mouvantes de Sa Majeſté, à cauſe de ſa Baronie de Sémur & mourut en 1755.

10. MARIE Chappuis.

X. DEGRE'.

CLAUDE-VITAL Chappuis, Ecuyer, Coſeigneur du Tronchy, Seigneur de la Salle, de Grénieux, de Nervieux & autres Lieux, né le 9 Juin (*f*) 1713, rendit hommage au Roi le 19 Novembre (*g*) 1751 pour ſa Terre & Seigneurie de Nervieux mouvante de Sa Majeſté, à cauſe de ſon Comté de Forez, & qu'il avoit acquiſe du Marquis de Pontchartrain par acte du 7 Septembre (*h*) de la même année.

De ſon mariage accordé par contrat du 19 Juillet (*i*) 1746 avec Demoiſelle Françoiſe-Théreze JOURDAN-DE SAINT LAGER, fille de François Jourdan, Baron de Saint Lager, Seigneur de Cercier & autres Lieux, ancien Procureur Général & Conſeiller Honoraire de la Cour des Monnoyes de Lyon, & de Demoiſelle Françoiſe RICHER, ſont iſſus

11. PIERRE-CLAUDE-FRANÇOIS Chappuis, Ecuyer, né le 24 Septembre (*k*) 1754 &

11. MARIE-JEANNE Chappuis, née le 7 Mai (*l*) 1750.

CINQUIE'ME BRANCHE.

VIII. DEGRE'.

PIERRE Chappuis, Ecuyer, (ſecond fils de Vital Chappuis, Auteur du VIIe Degré de la quatriéme Branche, & d'Emérantienne Chaſſain) fut émancipé par acte du 3 Juin (*m*) 1683, & marié 1°. (*n*) avec Demoiſelle Marie ROCHET.

(*a*) Copie collationnée ſur l'original en 1729. (*b*) Original. (*c*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*d*) Extrait baptiſtére délivré en forme. (*e*) Original. (*f*) Extrait baptiſtére délivré en forme (*g*) Original. (*h*) Prouvé par un Acte original du 19 Novembre ſuivant. (*i*) Original. (*k*) Extrait baptiſtére délivré en 1755. (*l*) Extrait baptiſtére délivré en forme. (*m*) Original. (*n*) Prouvé par ſon teſtament.

2°. par contrat du 25 Janvier (*a*) 1703, avec Demoiſelle Louiſe SERVONNET (ſœur de Laurent Servonnet, Ecuyer) fille de N.... Servonnet, & de Demoiſelle Barthélemie DURRET ſa veuve. Il fit ſon teſtament le 2 Mai (*b*) 1718, par lequel il déſigna ſa ſépulture dans l'Egliſe du Lieu de Chazelles, en ſa Chapelle qui étoit ſous le vocable de Saint François de Sales.

Du premier Lit ſont iſſus

9. PIERRE-VITAL Chappuis, Ecuyer, Capitaine au Régiment d'Auvergne, bleſſé en (*c*) 1734, à la Bataille de Parme, & mort en 175...
&
9. MARIE-ANNE Chappuis.

Et du ſecond Lit.

9. BARTHÉLEMY Chappuis, qui continue la deſcendance.
9. PIERRE-FRANÇOIS Chappuis, Ecuyer.
9. JEANNE-FRANÇOISE Chappuis, Réligieuſe de l'Abbaye Royale de Laval en Dauphiné, Ordre de Citeaux.
&
6. LOUISE Chappuis.

IX. DEGRÉ.

BARTHELEMY Chappuis, Ecuyer, Seigneur de Clérimbert, &c. fit hommage au Roi de cette Terre le 18 Décembre (*d*) 1739, & de ſon mariage qui avoit été accordé par contrat du 25 Avril (*e*) 1737 avec Demoiſelle Marie SALADIN-DU FRESNE, fille de Gaſpard-François Saladin, Ecuyer, Seigneur du Freſne, Préſident & Tréſorier de France au Bureau des Finances de la Généralité de Lyon, & de Dame Eléonor BALME ſa femme, il a eu cinq enfans, ſçavoir

X. DEGRÉ.

1. LOUIS-MARIE Chappuis, Ecuyer, né le 11 Avril (*f*) 1742, & reçu en 1756 Page de Madame la Dauphine, ſur ſes preuves de Nobleſſe admiſes par cette Princeſſe.
2. FRANÇOIS-MARIE Chappuis, Ecuyer, né le 6 Avril (*g*) 1744, & agréé auſſi Page de Madame la Dauphine.
3. ELÉONOR-MARIE Chappuis, née le 8 Février (*h*) 1738.
4. ELIZABETH-MARIE Chappuis, née le 24 Janvier (*i*) 1739.
&
5. SUZANNE-MARIE-GEORGETTE Chappuis, née le 12 Mars (*k*) 1740.

(*a*) Expédition délivrée & légaliſée en 1753. (*b*) Original. (*c*) Prouvé par un Certificat que lui en donna le 20 Septembre 1752, M. le Maréchal de Langeron. (*d*) Expédition délivrée en 1753. (*e*) Original. (*f*) (*g*) (*h*) (*i*) (*k*) Extraits baptiſtéres délivrés en forme.

SIXIE'ME BRANCHE.

VI. DEGRE'.

Pierre Chappuis, Ecuyer, Seigneur de la Goutte & du Sappey (troiſiéme fils de Vital Chappuis, auteur du Ve Degré de la troiſiéme Branche & d'Anne de la Veuhe) épouſa par contrat du 4 Février (*a*) 1617 Demoiſelle Touſſainte REYMOND, ſœur de Marie Reymond, femme de Noble Claude Chappuis auteur du VIe Degré de la troiſiéme Branche, & fit ſon teſtament le 29 Août (*b*) 1637, par lequel il déclara qu'il vouloit être enterré dans l'Egliſe de Nôtre-Dame de Montbriſon, au tombeau de Noble Vital Chappuis, Seigneur de Villette ſon pere, & que de ſon mariage avec ladite Demoiſelle Reymond étoient nés cinq enfans nommés ci-après : Touſſainte Reymond étant demeurée veuve quelques tems après ce teſtament, ſe remaria à Noble Jaques FALCONNET, Conſeiller du Roi au Bailliage & Sénéchauſſée de Forez.

7. Claude Chappuis va ſuivre.
7. Catherine Chappuis.
7. Marie Chappuis.
7. Marie-Marguerite Chappuis, fut mariée (ſuivant un Mémoire domeſtique) avec Antoine PERRIN, Ecuyer, Seigneur de Chénereilles.
7. Toussainte Chappuis, épouſa (ſuivant le même Mémoire) Etienne BERTAUD, Ecuyer, Seigneur de la Chapelle, &c. Gouverneur des Pages du Roi.

VII. DEGRE'.

Claude Chappuis, Ecuyer, Seigneur de la Goutte & du Sappey, fut déclaré *Noble & iſſu de Noble race & lignée* par deux Arrêts de la Cour des Aydes de Paris rendus le 15 Juin (*c*) 1657 & le 21 Avril (*d*) 1659, & fut maintenu une troiſiéme fois dans les qualités de *Noble* & d'*Ecuyer* par un autre Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, en datte du 27 Mai (*e*) 1671 : de ſon mariage accordé par contrat du 9 Novembre (*f*) 1648 avec Demoiſelle Claudine BARAILHON, fille de Noble Jean Barailhon, Conſeiller du Roi, Controlleur Général des Ponts & Chauſſées en la Généralité de Lyon, & de Demoiſelle Claudine GOUYN ſa femme, il eut 20 enfans, dont trois ſeulement ſont nommés dans le teſtament qu'il fit le 26 Avril (*g*) 1696, par lequel il choiſit ſa ſépulture dans l'Egliſe Paroiſſiale de Sainte Madeléne de Montbriſon, & au tombeau de ſa famille. Il mourut avant le 9 Novembre (*h*) ſuivant.

8. Aymar Chappuis-de la Goutte, Ecuyer, Seigneur de Luſtra, ſervit d'abord dans les Cadets Royaux Gentilshommes de la Citadelle de Cambray; obtint le 9 Mai (*i*) 1691 une Commiſſion de Lieutenant dans le Régiment Royal d'Infanterie des Vaiſſeaux, d'où il paſſa enſuite dans celui de la Châtre avec la même qualité de Lieutenant, par Lettre du Roi en datte du 12 Décembre (*k*) de la même année; fut maintenu dans ſa Nobleſſe, conjointement avec Pierre & André Chappuis ſes freres, par Ordonnance de M. Lambert-d'Herbigny rendu le 24 Mai (*l*) 1698, & avoit été marié par contrat du 9 Novembre (*m*) 1696 avec Demoiſelle

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) Original. (*b*) Prouvé par un Acte du même jour produit par expédition délivrée en forme. (*i*) (*k*) Original. (*l*) Copie collationnée ſur l'originalen 1729. (*m*) Expédition délivrée en forme.

Jeanne DE GIRARD-DE VAUGIRARD, fille de Pierre de Girard, Ecuyer, Sieur de Vaugirard, &c. ancien Capitaine-Major du Régiment de la Lande, Dragon, & de Demoiſelle Jeanne PAPON : il mourut avant le 28 Avril (*a*) 1720, & avoit fait ſon teſtament dès le 14 Décembre (*b*) 1699, par lequel il voulut être enterré dans l'Egliſe de Sainte Madeléne de Montbriſon, au vas & tombeau de ſes prédéceſſeurs : de ſon mariage il eut une fille nommée

9. CHARLOTTE Chappuis-de la Goutte, mariée par contrat du 23 Avril (*c*) 1720 avec Jean-Claude DE REYNAUD, Baron de Saint Pal, Seigneur de Monts, d'Iſſards, d'Iſſandollange, du Pohat, de Layre, de Terreneyre, &c. fils de Jaques de Reynaud-de Pons-du Grippel, Seigneur de Monts, &c. & de Demoiſelle Marguerite DE BESSE-DE LA RICHARDIE : de cette alliance naquit Marc-Antoine de Reynaud-de Monts, dont les preuves de Nobleſſe furent produites à Malthe en 1749 pour ſa réception en qualité de Chevalier.

8. PIERRE Chappuis-de la Goutte va ſuivre.

8. ANDRÉ Chappuis a formé la ſeptiéme Branche.

8. JAQUES-MARIE Chappuis-de la Goutte, eſt nommé dans le contrat du premier mariage d'André Chappuis ſon frére.

8. EMÉRANTIENNE Chappuis-de la Goutte, fut mariée en 1686 (ſuivant un Mémoire domeſtique) avec Arnould DU ROZIER, Ecuyer, Seigneur de Magnieu-le Gabion & d'Eſtain.

VIII. DEGRE'.

PIERRE Chappuis-de la Goutte, Ecuyer, Seigneur de Maubou, de Jonſac & de la Bruyére, ſervit d'abord dans les Cadets Royaux Gentilshommes de la Citadelle de Cambray, & obtint enſuite le 15 Janvier (*d*) 1689 un Brévet de Cornette de la Compagnie de Chevaux-légers de Bédué ; n'ayant pu ſe trouver au ſervice de l'Arriére-Ban ainſi que ſes fréres, ils chargérent François de Chamarroux, Ecuyer, demeurant en la Province de Languedoc, d'y comparoître en leur place, & celui-ci en obtint un Certificat le 24 Septembre (*e*) 1697 de Jean de Charpin, Comte de Génetine, Commandant le Ban de la Nobleſſe des Provinces du Lyonnois, Forez & Beaujolois. Il épouſa par articles accordés ſous ſeings privés le 14 Mai (*f*) 1705 Demoiſelle Marie-Catherine THOYNET, ſœur de Claudine-Catherine Thoynet, femme de Vital Chappuis, Ecuyer, Seigneur de la Salle, auteur du IXe Degré de la quatriéme Branche, & eut de ce mariage un fils nommé

IX. DEGRE'.

PIERRE-ANTOINE Chappuis-de la Goutte-de Maubou, Ecuyer, Seigneur de Maubou, de Roche la Moliére & de la Bruyére, marié 1°. avec (*g*) Demoiſelle Claire BERNOU-DE NANTAS ; & 2°. par contrat du 27 Janvier (*h*) 1738 avec Demoiſelle Marie GIRARD, fille de Pierre Girard, Seigneur de Roche la Moliére, depuis Conſeiller-Sécrétaire du Roi, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances, & de Demoiſelle Marcelline CHAUVOU ſa

(*a*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) Original. (*g*) Prouvé par ſon ſecond mariage. (*h*) Original.

femme ; il fit hommage à Sa Majeſté le 20 Août (*a*) 1753 de ſa Terre & Seigneurie de Roche la Moliére, & eut de ſon ſecond mariage huit enfans qui ſont

X. DEGRE'.

1. Jean-Pierre Chappuis, Ecuyer, né le 8 Avril (*b*) 1744.
2. Pierre Chappuis, Ecuyer, né le 21 Janvier (*c*) 1748.
3. Pierre-Antoine Chappuis, Ecuyer, né le 14 Mai (*d*) 1749.
4. Pierre-Antoine Chappuis, Ecuyer, né le 15 Février (*e*) 1752.
5. Marie-Catherine-Pierrette Chappuis, née le 13 Novembre (*f*) 1738.
6. Marguerite-Pierrette Chappuis, née le 29 Octobre (*g*) 1739.
7. Jeanne Chappuis, née le 18 Novembre (*h*) 1746.

&

8. Marguerite Chappuis, baptiſée le 27 Mai (*i*) 1752.

SEPTIE'ME BRANCHE.

VIII. DEGRE'.

André Chappuis, Ecuyer, Seigneur de la Goutte, de Laval, du Sappey, de la Valmitte & de Charlieu, Cornette de Cavalerie dans le Régiment Royal Piémont (troiſiéme fils de Claude Chappuis, auteur du VIIe Degré de la ſixiéme Branche & de Claudine Barailhon) avoit ſervi dans ſa jeuneſſe dans les Cadets Royaux Gentilshommes de Cambray, & épouſa 1°. le 2 Mars (*k*) 1695 Demoiſelle Charlotte-Marie de LOSME, fille de Noble Jérôme de Loſme, Conſeiller du Roi, Elu en l'Election de Forez à Montbriſon, & de Demoiſelle Sibille GILFAUT ſa veuve : cette premiere femme étant morte il ſe remaria avec Demoiſelle Françoiſe de MAZENOD.

Premier Lit.

9. Claude Chappuis, Ecuyer, Seigneur de la Goutte, Lieutenant d'Infanterie dans le Régiment d'Auvergne, eut de ſon mariage accordé par contrat du 8 Janvier (*l*) 1730 avec Demoiſelle Marie de MONTILLET, fille de Louis de Montillet, Sieur de Véjus & de Chales, & de Demoiſelle Reine de BROUX-de MONTMÉGIN, trois enfans, ſçavoir,
   10. Aymar Chappuis-de la Goutte, Ecuyer, Mouſquetaire du Roi dans la premiére Compagnie, né le 5 Mars (*m*) 1733.
   10. Marie Chappuis-de la Goutte, née le 24 Septembre (*n*) 1734.

   &

   10. Nicolle Chappuis-de la Goutte, née le 20 Juin (*o*) 1736.

(*a*) Original. (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) (*h*) (*i*) Extraits baptiſtéresdélivrés en 1753. (*k*) Expédition délivrée en 1708. (*l*) Original. (*m*, (*n*, (*o*) Extraits baptiſtéres délivrés en forme.

9. Aymar Chappuis-de la Goutte, Prêtre, Chanoine de l'Egliſe Collégialle & Royalle de Nôtre-Dame de Montbriſon.

Second Lit.

9. Aymar-André Chappuis, Baron d'Yzeron, Seigneur de Laval, de Saint Laurent de Vaux, d'Hoyrieux, de la Valmitte & de Montromand, ci-devant Mouſquetaire du Roi de la premiére Compagnie, épouſa par contrat du 18 Juillet (*a*) 1737 Demoiſelle Pétronille de MONTDOR, fille de Bénoît de Montdor, Seigneur d'Hoyrieux & de Saint Laurent de Vaux, & de Dame Catherine de GARNIER, & de ce mariage il a pour enfans
   10. Pierre-André Chappuis, Baron d'Yzeron, né le 3 Mars 1739.
   10. Aymar Chappuis-de Montromand, né le 21 Avril 1741 : il ſe deſtine à l'Etat Eccléſiaſtique.
   10. Joseph-Marie Chappuis, dit *le Chevalier d'Yzeron*, né à Paris le 9 Juin 1755.
   10. Françoise-Josephe Chappuis-de la Goutte, née le 6 Janvier 1740.
   10. Anne-Frédéric Chappuis-d'Hoyrieux, née le 7 Septembre 1747.
   &
   10. Françoise-Josephe Chappuis-de Saint Laurent, née le 7 Février 1753.
9. Antoine Chappuis, Ecuyer, Sieur de Mallecombe, appellé dans le monde *le Chevalier de Chappuis.*
9. Jeanne Chappuis-de Laval, fut accordée par contrat du 2 Janvier (*b*) 1727 avec Gabriel-Joſeph de HARENC, Ecuyer, Sieur de la Rouë, fils de Joſeph de Harenc-de la Condamine, Ecuyer, & de Demoiſelle Marie-Marthe de BERT ſa femme.

(*a*) (*b*) Original.

Digitized by Google

LETTRES PATENTES (a) *en forme de Charte, portant union des Terres & Seigneuries de Mirebel, de Margnolas, de Gléteins & de Tramoye, pour ne plus compoſer à l'avenir qu'une ſeule & même Terre & Seigneurie ſous le nom de* Mirebel, *& ſous le Titre & Dignité de Marquiſat, en faveur de* Louis Chappuis-de Margnolas.

Du mois de Janvier 1746.

LOUIS, par la Grace de Dieu, Roy de France & de Navarre: A tous préſens & à venir; SALUT. Notre cher & bien amé le Sieur Louis Chappuis-de Margnolas Nous a fait repréſenter qu'il poſſéde la Terre & Seigneurie de Mirebel, ſituée en Breſſe, & reconnue pour Marquiſat dès le tems qu'elle fut donnée en échange par Emmanuel-Philibert, Duc de Savoye, à Dame Henriette de Savoye, Ducheſſe de Mayenne; que cette Terre a dans la ſuite été poſſedée par la Maiſon de Tavannes, & ſe trouve dans la famille dudit Sieur Expoſant depuis plus de ſoixante années; qu'elle comprend aujourd'hui les Paroiſſes de Saint Romain, St Martin, Neyrond, Thil & Tramoye, & une partie de celles de Relieu & de Saint Maurice de Beynoſt, avec droits de Juſtice haute, moyenne & baſſe, droits d'Aubaine, de confiſcation & autres droits attachés aux plus grandes Terres, & que par elle-même elle eſt d'une étendue & d'un revenu conſidérable, mais que pour la rendre plus digne du titre dont elle a été anciennement décorée, & pour remplacer quelques parties qui en ont été démembrées, ledit Sr Expoſant a deſſein d'y réunir les Terres de Margnolas & de Gléteins, & la Juſtice & Rente noble de Tramoye qui en ont été démembrées & qui en faiſoient autrefois partie, enſorte que ledit Sieur Expoſant, pour jouir du Marquiſat de Mirebel aux mêmes droits & aux mêmes avantages qu'en ont joui les anciens Seigneurs, Nous a très-humblement fait ſupplier de lui accorder nos Lettres de Confirmamation du Titre de Marquiſat & de réunion deſdites Terres & Seigneuries de Margnolas & de Gléteins, leurs circonſtances & dépendances, & de la Juſtice & Rente noble de Tramoye. A ces cauſes, deſirant donner audit Sieur Chappuis-de Margnolas les témoignages d'eſtime & de diſtinction qu'il mérite par ſes bonnes qualités, par ſon ancienne Nobleſſe, & par les ſervices que ſa famille, connue dès le XIIIe Siécle, a rendu à notre Etat dans les Charges de Magiſtrature qu'elle a remplies & dans les Emplois Militaires dont elle a été honorée; & voulant reconnoître ces ſervices par un Titre que ledit Sieur Chappuis-de Margnolas puiſſe tranſmettre à ſes deſcendans, & qui ſoit auſſi durable que doit être le ſouvenir des vertus qui l'ont fait mériter, Nous avons, de notre grace ſpéciale, pleine puiſſance & autorité Royale, confirmé, & par ces Préſentes ſignées de notre main, confirmons en faveur dudit Sieur Louis Chappuis-de Margnolas & de ſes enfans, poſtérité & deſcendans mâles, le Titre de Marquiſat dont la Terre & Seigneurie de Mirebel, ſes circonſtances & dépendances ont été anciennement décorées, & des mêmes graces, pouvoir & autorité que deſſus, Nous avons joint, uni & incorporé, joignons, uniſſons & incorporons audit Marquiſat de Mirebel les Terres & Seigneuries de Margnolas & de Gléteins, leurs circonſtances & dépendances, & la Juſtice & Rente

(a) Elles ont été produites par copie collationnée ſur l'original par un Sécretaire du Roy.

noble de Tramoye, pour le tout ne faire & compoſer à l'avenir qu'une ſeule & même Terre & Seigneurie, laquelle Nous avons de nouveau, & en tant que de beſoin, créée, érigée & élevée, créons, érigeons & élevons en Titre, nom & prééminence & Dignité de Marquiſat ſous ladite dénomination de Mirebel, pour être à l'avenir tenue & poſſedée auſdits nom, Titre & Dignité de Marquiſat par ledit Sieur Louis Chappuis-de Margnolas & ſes enfans, poſtérité & deſcendans mâles nés & à naître en légitime mariage, Seigneurs & Propriétaires de ladite Terre, Seigneurie & Marquiſat; Voulons & Nous plaît qu'ils puiſſent ſe dire, nommer & qualifier, & qu'ils ſoient nommés & qualifiés Marquis de Mirebel en tous Actes, tant en jugement que dehors, & qu'ils jouiſſent des mêmes Honneurs, Armes Blazons, Droits, Prérogatives, Autorités, Prééminences en fait de Guerre, Aſſemblées d'Etats & de Nobleſſe, & autres avantages & priviléges dont jouiſſent ou doivent jouir les autres Marquis de notre Royaume, encore qu'ils ne ſoient cy particulierement exprimés, qu'ils jouiſſent de même des Droits de Juſtice, faculté d'en nommer & inſtituer les Officiers, & généralement de tous les droits & de tous les avantages dont les précedens Marquis de Mirebel ont joui ou dû jouir, tant en vertu des Lettres d'Erection, que des Lettres de Déſunion des Baronies de Loyette & Satonnay des mois d'Août 1715 & Novembre 1717, que tous Vaſſaux, arriére Vaſſaux, Juſticiables & autres tenans noblement ou en roture des biens mouvans & dépendans dudit Marquiſat de Mirebel les reconnoiſſent pour Marquis, qu'ils faſſent les foi & hommages, fourniſſent leurs aveux, déclarations & dénombremens, le cas y échéant, ſous leſdits nom, titre & qualité de Marquis de Mirebel, & que les Officiers exerçans la Juſtice dudit Marquiſat intitulent à l'avenir leurs Sentences & autres Actes & Jugemens auſdits nom, titre & qualité de Marquis, ſans toutefois aucun changement ni mutation de Reſſort & de mouvance, augmentation de Juſtice & connoiſſance des cas Royaux qui appartiennent à nos Baillifs & Sénéchaux, & ſans que pour raiſon de la préſente Erection, ledit Sieur Chappuis-de Margnolas, Marquis de Mirebel, & ſes enfans & deſcendans, ſoient tenus envers Nous & leurs Vaſſaux & Tenanciers envers eux à autres & plus grands droits & devoirs que ceux dont ils ſont actuellement tenus, ni qu'au défaut d'hoirs mâles nés en légitime mariage, Nous puiſſions, ou les Rois nos Succeſſeurs, prétendre leſdites Terres, Seigneuries & Marquiſat, leurs circonſtances & dépendances être réunis à notre Couronne, nonobſtant tous Edits, Déclarations, Ordonnances & Réglemens ſur ce intervenus, & notamment l'Edit du mois de Juillet 1566 auſquels Nous avons dérogés & dérogeons par ces Préſentes, pour ce regard ſeulement, & ſans rien innover aux droits & devoirs qui pourroient être dûs à d'autres que Nous, ſi aucun y a, à la charge toutefois par ledit Sieur Chappuis-de Margnolas, Marquis de Mirebel, ſes enfans & deſcendans, Seigneurs & Propriétaires deſdites Terres, Seigneuries & Marquiſat, de relever de Nous en une ſeule foi & hommage, & de nous payer, & aux Rois nos Succeſſeurs, les droits ordinaires & accoûtumés, ſi aucuns ſont dûs, pour raiſon de la dignité de Marquiſat, tant que leſdites Terres s'en trouveront décorées, & qu'au défaut d'hoirs mâles, leſdites Terres & Seigneuries retourneront aux mêmes & ſemblables état & titre qu'elles étoient avant ces Préſentes. Si donnons en mandement à nos amés & feaux Conſeillers, les Gens tenans notre Cour de Parlement & Aides & Chambre de nos Comptes à Dijon, & à tous autres nos Officiers & Juſticiers qu'il appartiendra, que ces Préſentes ils ayent à faire regiſtrer, & de leur contenu jouir & uſer ledit Sieur Chappuis-de Margno-

las, Marquis de Mirebel & ſes ſucceſſeurs mâles, pleinement, paiſiblement & perpétuellement, ceſſans & faiſans ceſſer tous troubles & empêchemens, & nonobſtant tous Edits, Déclarations, Ordonnances, Arrêts & Réglemens à ce contraires, auſquels & aux derogatoires des dérogatoires y contenus, Nous avons dérogé & dérogeons par ceſdites Préſentes, pour ce regard ſeulement & ſans tirer à conſéquence, ſauf toutefois notre droit en autres choſes & l'autrui en tout: Car tel eſt notre plaiſir. Et afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à toujours, Nous avons fait mettre notre Scel à ces Préſentes. Donné à Marly au mois de Janvier mil ſept cent quarante-ſix, & de notre Regne le trente-neuviéme. (*Signé*) LOUIS. Par le Roi, PHELYPEAUX. *Viſa.* D'AGUESSEAU, pour confirmation en tant que de beſoin, nouvelle Erection de la Seigneurie de Mirebel en Marquiſat. *Sur le repli* (*Signé*) SAINSON.

Regiſtré ſur le Regiſtre à ce deſtiné par moi Greffier ſouſſigné à ce commis, en exécution de l'Arrêt du 18 Décembre dernier. A Dijon, le 21 Février 1748.
Signé, CESHERET.

Collationné par Nous Ecuyer, Conſeiller-Secretaire du Roi, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances.
(*Signé*) DE COMBLET.

Vû & verifié par Nous Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

Digitized by Google

(a) *Vita Amedei Alberipe, cap. I. & VII.* Sur cette Vie voyez la note *b* de la page ſuiv.
(b) *Ibidem, cap. V.*

AME'DE'E d'Hauterive, Seigneur d'Hauterive en Viennois, de Planeſe, de Charmes, de Lemps, de Clermont, de *Delphinus Comes Albionenſis ejus avunculus fuit, & ex illuſtri Conradi Imperatoris proſapia originis propaginem duxit.* s'etoient joints à lui. Il quitta depuis ce Monaſtére pour ſe retirer avec Amédée ſon fils dans la célébre Abbaye de Clu que bonne qu'elle pût être en ſoi, ſeroit bien au-deſſous de celle qui lui convenoit à tous égards, crurent ne pouvoir bleſſe de ſon extraction, & qui prit de lui le même ſoin pendant pluſieurs années, que s'il eût été ſon propre fils : *filium eruditiſſimis Doctoribus erudiendum tradidit, multoque tempore curam illius ac veluti ſi ſpecialiter ejus filius eſſet ita pere* tourné, & où il mourut plein de mérites & de bonnes œuvres le 14 Janvier, vers l'an 1150. Les Religieux de l'Ord

AME'DE'E, fils du précédent, prit l'habit religieux dans l'Abbay de l'Ordre de Citeaux. Pages 2 & 3.

Ier Degré. BERLION d'Hauterive ou de Chaſtellard, Damoiſeau, épouſa d'abord Eliſabeth ; Girine. Il fit ſon teſtament *dans ſa maiſon d'Hauterive* en Viennois le vendredi a *vaſſal*, & Aymar de Rovoire Chevalier, ſon parent. Page 3.

Premier lit. — Premier ou ſecond lit.

II. GUIGONNE épouſa en 1279 Antelme AYNIER, Damoiſeau. Page 3. — NICOLAS d'Hauterive ou de Chaſtellard Damoiſeau, demanda en mariage I DE GIVORT, fille de Guillaume de Givort Chevalier ; épouſa depuis Cathe vayſon Chevalier, par contrat du mardi après la Fête de la Madelene 1295 pa voit encore en 1335. Page 4.

III. PIERRE d'Hauterive ou de Chaſtellard Damoiſeau, eut pour femme Agnès ROSTAIN ; & fit ſon teſt par lequel entr'autres diſpoſitions il donna *ſa maiſon d'Hauterive avec ce qui lui appartenoit dans la Sei* Damoiſeaux. Pages 4 & 5.

IV. BERLION d'Hauterive ou de Chaſtellard Chevalier, qualifié *noble & puiſſant homme* en 1351, épouſa en 1362 Françoiſ hommage en 1374 à Joachim de Clermont Seigneur d'Hauterive *pour tout ce qu'il poſſédoit dans l'étendue de la Seigneuri* le 9 Décembre 1398. Page 5.

V. PIERRE de Chaſtellard épouſa en 1394 Marguerite DE LA BASTIE, fille de noble & puiſſant homme Rolland de la B. de St Roman ; & fit ſon teſtament en 1398, par lequel il voulut être enterré dans le cimetiere de l'Egliſe de St Martir tombeau de ſon pere. Page 5.

VI. MARIE de Chaſtellard. Page 6. — BERLION de Chaſtellard vivoit en 1439. Page 6. — PIERRE de Chaſtellard épouſa Catherine D'URRE ſuivant un mémoire domeſti récemment, lequel ajoûte que ce Pierre a fait la Branche de St Lattier qui Page 6.

VII. CLAUDE de Chaſtellard Damoiſeau, épouſa par contrat du 8 Février 1472, c'eſt-à-dire 1473, Louiſe DE BRE. Page 7.

VIII. CLAUDE de Chaſtellard, 1494. Page 7. — AYNARD de Chaſtellard Seigneur de Chaſtellard *dans le mandement d'Hauterive*, épouſa en 1515 Catherine DE CHAVANES fille de noble Jean de Chavanes ; & teſta en 1556. Page 8. — FRAN en 14 Page

IX. CLAUDE de Chaſtellard, 1556. Page 8. — HUMBERT de Chaſtellard, 1556. Page 8. — SIMON de Chaſtellard, Seigneur de Chaſtellard *lez Hauterive* & de Levaux, épouſa Antoinette BARBIER, & teſta en 1588. Page 8.

X. CLAUDE de Chaſtellard, Seigneur de Chaſtellard *lez Hauterive*, inſtitué héritier univerſel de ſon pere en 1588 p qu'il poſſédoit *dans le mandement d'Hauterive* & de Moras, épouſa en 1593 Jeanne MUSY, ſœur de Simon M diteur en la Chambre des Comptes de Dauphiné ; & teſta en 1611. Page 9.

XI. ALE'XANDRE de Chaſtellard, Seigneur de Chaſtellard *lez Hauterive*, Capitaine dans le Régiment de Nereſtang, marié en 1624 avec Catherine DE LEGUE ou de Laigue, fille de noble Claude de Legue Seigneur de Legue & de la Sabliere, & de Louiſe du Peloux, fit ſon teſtament en 1659. Page 9. — CHARLES de Chaſtellard. Page 9. — ANTOINE de tellard. Page

XII. CHRISTOPHE de Chaſtellard Seigneur de Chaſtellard *lez Hauterive*, commanda le Régiment de Bourbonnois, & mourut ſans poſtérité. Page 9. — GEORGES de Chaſtellard Sieur de la Contamine, Capitaine dans le Régiment de Bourbonnois. Page 9. — FRANÇOIS de Chaſtellard Seigneur de Chaſtellard *lez Hauterive*, épouſa en 1690 Virgine DE VIRIEU-DE BEAUVOIR, fille d'André de Virieu-de Beauvoir Seigneur & Baron de Faverges, & de Marguerite de Virieu-de Beauvoir. Page 10. — ANTOINE tellard Chat André le ba & Prieur de de Chandieu

XIII. CHRISTOPHE de Chaſtellard, Seigneur de Chaſtellard *lez Hauterive*, de la Maiſonblanche, de Fontagé, &c. appellé *le Comte de Chaſtellard*, a épouſé en 1716 Marguerite ROUX-DEAGEANT, fille de François Roux-Deageant Seigneur de Morges, & de Marguerite de Virieu-de Ponterrey. Page 10. — JOACHIM de Chaſtellard, mort jeune. Page 10. — MARIE de M Chaſtellard, de Religieuſes de dont deux ſont

XIV. FRANÇOIS de Chaſtellard, appellé *le Marquis de Chaſtellard*, Brigadier des Armées du Roi, Colonel d'Infante le 18 Décembre 1755 Marie-Thérèſe DE LA MORTE-DE LAVAL Dame de la Motte-Chalencon, de Voi Marie-Louiſe de Manen.-de Montaux. Page 11.

ELLARD, anciennement D'H

Clermont, de Geoire, & Coseigneur de plusieurs autres Terres, mérita par l
paginem duxit. Le goût pour la retraite le conduisit à Bonnevaux, Abbaye de l'O
Abbaye de Cha où les Lettres étoient en honneur & où on les cultivoit avec succès
ent ne pouvoir faire rien de mieux que de s'en décharger promptement sur L'EMPER
ropre fils : filium (b) *quoque (Amedeum) ipsius (Amedei) cum gaudio suscipientes*
ius esset ita peregit. Cependant le vénérable Amédée se reprochant de n'avoir pas pe
igieux de l'Ordre de Citeaux le mettent au nombre de leurs Saints. Pages 1, 2 &

dans l'Abbaye de Clairvaux, & fut ensuite Abbé de Hautecombe en Savoye, p

rd Elisabeth; & étoit remarié en 1262 avec Blanchette GAUDIN, fille de Guil
le vendredi avant la Fête de St Luc 1295, & en nomma éxécuteurs *Pons* ou *Pon*

en mariage le Jeudi après la Fête de Ste Luce 1292 Guillemette depuis Catherine DE CLAVAYSON, fille de Guillaume de Claene 1295 passé en présence de *Pons Seigneur d'Hauterive*; & vi-

GUIGUES le testamen pere à l'état Page 3.

& fit son testament *à Hauterive* le 23 Mars 1341, c'est-à-dire 1342, it *dans la Seigneurie d'Hauterive* à Pierre & à Humbert d'Hauterive

GUILLAU de S^t V Page 4.

1362 Françoise DE QUINCIEU, fille de noble Aymaron de Quincieu; fit *de la Seigneurie d'Hauterive*; vivoit encore le 15 Août 1395; & mourut avant

olland de la Basse, Chevalier, Seigneur se de St Martin d'Auserin *à Hauterive*, au

GUILLAUME de Chastellard Chevali est donnée dans une sentence rendue à on la lui donne encore dans un acte de

moire domestique dressé Lattier qui est éteinte.

ANTOINE de Chastellard Damoiseau, donataire d'Ann par acte du 9 Août 1442, épousa peu de tems après A rénavant du Dauphin de Viennois tous les biens qu'il avo & 7.

aise DE BRESSIEU, fille de puissant homme François de Bressieu, Chevalie

épousa 1556.

FRANÇOISE de Chastellard épousa en 14.. noble Jean SALIGNON. Page 7.

PHILIPPE de Chastellard étoit Abb un sceau sur lequel on voit les tro Page 8.

auterive & en 1588.

JEAN de Chastellard, 1556. Page 8.

ANTOINE de Chastellard, Seigneur de Vaux domestique dressé récemment) il a formé les Page 8.

re en 1588 pour tous les biens r de Simon Mus Maître & Au-

MARC de Chastellard, 1588. Page 8.

CHRISTOPHE de Chastellard, 1588. Page 8.

In ste Pa

ANTOINE de Chastellard. Page 9.

CHRISTOPHE de Chastellard. Page 9.

MELCHIOR de Chastellard Capitaine d'Infanterie en 1632. Page 9.

HENR d'Infa mand nada. & il

ANTOINE de Chastellard Chanoine de St André le bas à Vienne & Prieur de St Pierre de Chandieu. Page 10.

CHARLES de Chastellard, Oratorien. Page 10.

MARIE de Chastellard Abbesse de Notre-Dame de Bons en Bugey. Page 10.

REINE de Cha tellard Ursuline Romans sous nom de *Sœur St Joachim.* Pa 10.

E de lard, Religieuses de la dont deux sont mortes.

MARIE-ANNE de Chastellard, Visitation à St Marcellin, Page 10.

CATHERINE de Chastellard,

ALE'XIS-ANTOINE de C Général des Armées du Ro Général de l'Infanterie, G en 1752, place dont il 12.

lonel d'Infanterie & Lieutenant Colonel du Régiment des Gardes de Lorraine, ncon, de Vors, &c. fille de Jean-René de la Morte, Seigneur des mêmes Terr

DE CHASTELLARD,

Anciennement D'HAUTERIVE,

EN DAUPHINE'.

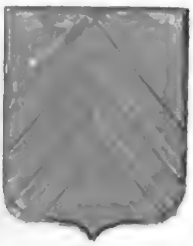

D'Or à trois Chevrons d'Azur (a).

1. BERLION d'Hauterive ou de Chaſtellard, I. du nom, Damoiſeau en 1262. Iere femme; Eliſabeth; IIe Blanchette *GAUDIN*.

2. NICOLAS d'Hauterive ou de Chaſtellard, Damoiſeau, épouſa 1° en 1292 Guillemette DE *GIVORT*, & 2° en 1295 Catherine DE *CLAVAYSON*.

3. PIERRE d'Hauterive ou de Chaſtellard, Damoiſeau, teſta le 23 Mars 1341, c'eſt-à-dire 1342. Femme, Agnes *ROSTAIN*.

4. BERLION d'Hauterive ou de Chaſtellard, II. du nom, Chevalier, qualifié *noble & puiſſant* en 1351, épouſa en 1362 Françoiſe DE *QUINCIEU*.

5. GUILLAUME de Chaſtellard, Chevalier, qualifié *noble & puiſſant*, épouſa en 1395 Béatrix DE *MURINAIS*.

6. ANTOINE de Chaſtellard, Damoiſeau, teſta en 1450. Femme, Anne *OLLANIER*.

7. CLAUDE de Chaſtellard, I. du nom, Damoiſeau, épouſa en 1472 Louiſe DE *BRESTIEU*.

8. AYNARD de Chaſtellard, Seigneur de Chaſtellard, épouſa en 1515 Catherine DE *CHAVANES*; & teſta en 1556.

9. SIMON de Chaſtellard, Seigneur de Chaſtellard, épouſa Antoinette *BARBIER*; & teſta en 1588.

10. CLAUDE de Chaſtellard, II. du nom, Seigneur de Chaſtellard, épouſa en 1553 Jeanne *MUSY*; & teſta en 1611.

11. ALE'XANDRE de Chaſtellard, Seigneur de Chaſtellard, épouſa en 1614 Catherine DE *LAIGUE*; & teſta en 1659.

HENRY de Chaſtellard, appellé *le Marquis de Salieres*, Colonel d'Infanterie, Commandant du Régiment de Carignan, & Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, épouſa Honorée DE *MATY*.

12. FRANÇOIS de Chaſtellard, Seigneur de Chaſtellard, épouſa en 1650 Virgine DE *VIRIEU-DE BEAUVOIR*.

FRANÇOIS-BALTASAR de Chaſtellard, appellé *le Marquis de Salieres*, Colonel d'Infanterie, & Commandant des Forts & Ville de Salins, épouſa en 1681 Anne-Louiſe D'*ASSIGNY*.

13. CHRISTOPHE de Chaſtellard, Seigneur de Chaſtellard &c. appellé *le Comte de Chaſtellard*, épouſa en 1716 Marguerite *ROUX-DE'AGEANT*.

ALE'XIS-ANTOINE de Chaſtellard, appellé *le Marquis de Salieres*, né en 1687, Lieutenant Général des Armées du Roi, Inſpecteur Général de l'Infanterie, Grand-Croix de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Gouverneur d'Ardres, de Dieppe, & de l'Hôtel de l'Ecole Royale-Militaire en 1752, place dont il donna ſa démiſſion en 1754, eſt mort en 1756.

14. FRANÇOIS de Chaſtellard, appellé *le Marquis de Chaſtellard*, Brigadier des Armées du Roi, Colonel d'Infanterie & Lieutenant-Colonel du Régiment des Gardes de Lorraine, a épouſé en 1755 Marie-Thérèſe DE LA *MORTE-DE LAVAL*, Dame de la Motte-Chalencon.

PIERRE-JAQUES de Chaſtellard, appellé *le Chevalier de Chaſtellard*, Major du Régiment des Gardes de Lorraine.

ANTOINE-CLAUDE de Chaſtellard, Chanoine du Chapitre noble de Saint Pierre de Vienne.

AME'DE'E d'Hauterive (*b*), mort vers l'an 1150, Sg^r d'Hauterive en Viennois, de Planeſe, de Charmes, de Lemps, de Clermont, de St Geoire, & Co-ſeigneur de pluſieurs autres Terres, mérita par la ſainteté de ſa vie le ſurnom

(*a*) On a un acte original du 6 Septembre 1525, ſcellé du ſceau de Philippe de Chaſtellard Abbeſſe de Saint André le haut à Vienne; & ce ſceau repréſente diſtinctement *trois Chevrons*.

(*b*) Ce qu'on va dire ici ſur cet Amédée d'Hauterive, eſt tiré de ſa vie qui eſt imprimée à la ſuite des Preuves ou Piéces juſtificatives. Elle a été écrite par un Moine de l'Abbaye de Bonnevaux, dans le Diocèſe de Vienne, Burnon de Voyron étant alors Prieur de ce Monaſtére, c'eſt-à-dire vers l'an 1185, datte d'un acte qui fait mention de ce Prieur. En voici la copie:

Notum ſit omnibus quod Bonefacius de Ornaceio & Amedeus frater ejus multas injurias & inquietationes frequenter inferebant hominibus de Boceyo, eos & boves eorum ad clauſuras & aggeres ejuſdem Caſtri faciendos violenter cogentes & multa uſuaria ab eis exigentes. Poſt multum vero cum Petrus Dudini iter arripere vellet ad

de Vénérable. Il avoit pour oncle maternel Guigues Dauphin, Comte d'Albon : *Guigo* (a) *Delphinus Comes Albionenſis ejus avunculus fuit, & ex illuſtri Conradi Imperatoris proſapia originis propaginem duxit.* Mais ni ſa haute naiſſance, ni ſes richeſſes, ni l'éclat & la pompe du ſiécle ne purent l'éblouir : il foula tout aux pieds ; & ſe faiſant un précepte des conſeils Evangéliques, il embraſſa la vie religieuſe dans l'Abbaye de Bonnevaux au Diocèſe de Vienne, Monaſtére de l'Ordre de Citeaux nouvellement fondé. Seize Chevaliers de diſtinction ſe joignirent à lui, du nombre deſquels étoient Armand de Rives & Berlion de Moirenc.

AME'DE'E ſon fils le ſuivit auſſi dans ſa retraite ; mais il étoit alors d'un âge trop tendre pour pouvoir être admis à la Profeſſion Religieuſe : il demeura néanmoins dans le Monaſtére ; & l'Abbé qui prit ſoin de le former à la piété, n'ajouta preſque rien de plus à ſon éducation. Le pére en fut attriſté ; & pour procurer à ſon fils des maîtres accrédités ou tels qu'il les ſouhaitoit, il prit le parti de ſe retirer avec lui dans la célébre Abbaye de Cluni où les Lettres étoient en honneur, & où on les cultivoit avec ſuccès. Les Religieux de Cluni perſuadés que l'inſtruction qu'ils pouvoient donner à un ſi digne éleve, quelque bonne qu'elle pût être en ſoi, ſeroit cependant bien au-deſſous de celle qui lui convenoit à tous égards, crurent ne pouvoir faire rien de mieux que de s'en décharger promptement ſur L'EMPEREUR CONRAD SON PARENT, qui en effet ne négligea rien pour l'élever d'une maniére qui répondît dignement à la nobleſſe de ſon extraction, & qui prit de lui le même ſoin pendant pluſieurs années, que s'il eût été ſon propre fils : *filium* (b) *quoque* (*Amedeum*) *ipſius* (*Amedei*) *cum gaudio ſuſcipientes, poſt dies aliquot in Germaniam ad conſanguineum ſuum Conradum Imperatorem delegarunt, qui eum gratanter ſuſcipiens, eruditiſſimis Doctoribus erudiendum tradidit, multoque tempore curam illius ac veluti ſi ſpecialiter ejus filius eſſet ita peregit.* Mais le jeune Amédée n'étoit point né pour le monde : au bout de quelque temps, à l'imitation de ſon pére, il prit l'habit religieux dans l'Abbaye de Clairvaux, & fut enſuite ſucceſſivement d'abord Abbé de Hautecombe en Savoye, puis Evêque de Lauſanne.

viſitandum Domini ſepulcrum, & multi propter hoc milites & alii homines conveniſſent in predicto Caſtro, acceſſit ad eundem locum Burno de Voyrone Prior Bonevallis, & coram omnibus qui ibi aderant interrogavit Petrum Dudini ſub periculo itineris ſui, ut certitudinem & veritatem indicaret, utrum domini de Ornaceyo hujuſmodi uſuaria debebant exigere ab hominibus de Boceyo. Petrus autem Dudini timens animæ ſuæ & itineri ſuo, communicato conſilio & conſenſu meliorum hominum de Ornaceyo, ſecura reſpondit conſcientia predicto Priori & aliis quod domini de Ornaceyo nulla prorſus uſuaria habebant vel habuerant ſuper homines & villam de Boceyo, niſi de voluntate & mandato Falconis de Caſtellione & patris ejus Vuillelmi, a quibus Bonevallenſes predictam villam adquiſierant, ſed liberi & immunes erant ab omni exactione dominorum & militum de Ornaceyo. Tam evidenti igitur veritati & tam apto teſtimonio, nec Bonefacius, nec frater ejus Amedeus qui preſentes erant, nec alius aliquis in aliquo potuit reſiſtere vel contradicere. Unde cognitum eſt ab omnibus qui audierunt, quod Bonevallenſes in ea libertate debebant habere & tenere homines de Boceyo in qua Falco de Caſtellione & pater ejus Vuillelmus eos tenuerant, nec domini de Ornaceyo ſub dominio Bonevallenſium hominibus de Boceyo plus debebant exigere quam eis ſub dominio predictorum militum quæſierant vel exegerant. Anno ab Incarnatione Domini milleſimo centeſimo octogeſimo quinto. Teſtes hujus rei ſunt Johannes de Uſoni monachus, Stephanus Lunelli converſus, Iſmido presbiter de Ornaceyo, Chaibertus de Caſtellione, Berlio de Monteſalconis, Vuillelmus Ervyſii & frater ejus Ervyſius, Petrus de Porta, Vuillelmus Gala de Vervilla, milites, Richardus de Bocoſello, Giroldus presbiter de Boceyo & plures alii.

Nous ſouſſigné Prieur de l'Abbaye de Bonnevaux, Vicaire Général de l'Ordre de Citeaux, certifions à tous qu'il appartiendra que nous avons extrait la préſente copie de mot à mot d'un ancien Cartulaire de ladite Abbaye. A Bonnevaux, ce quatriéme jour du mois de Juin mil ſept cent cinquante-quatre. (*Signé*) F. Rolichon, Prieur, Vic. Général. (*& ſcellé du ſceau de la même Abbaye de Bonnevaux.*)

(a) *Vita Amedei Alte-ripe, cap. I & VII.* Cette vie eſt imprimée à la ſuite des Preuves ou Piéces juſtificatives. Sur cette vie, voyez la note *b* de la page précédente.

(b) *Ibidem, cap. V.*

Cependant le vénérable Amédée ſon pere ſe réprochant de n'avoir pas perſévéré conſtamment dans ſa premiere vocation, fonda quatre Monaſtéres qu'il ſoumit à celui de Bonnevaux où il étoit retourné, & où il mourut plein de mérites & de bonnes œuvres le 14 Janvier, vers l'an 1150. Les Religieux de l'Ordre de Citeaux le mettent, auſſi-bien que l'Evêque de Lauſanne ſon fils, au nombre de leurs Saints.

PREMIER DEGRE'.

BERLION d'Hauterive ou de Chaſtellard Ier du nom, Damoiſeau, épouſa d'abord Eliſabeth (*a*); & il étoit remarié avec Blanchette GAUDIN, fille de Guillaume Gaudin Chevalier, & de Dame Girine, lorſque ceux-ci reconnurent le 7 des Calendes de Juin (*b*) 1262 qu'ils lui devoient pour la dot de leur fille la ſomme de 3500 ſols Viennois dont ſe rendirent cautions Meſſires Guillaume Siboud, Siboud du Val & Jocerand Gaſte, Chevaliers, Silvion de Ras & Guillaume de Sioreu, Damoiſeaux : cet acte paſſé à Annonay en préſence de Geoffroy Seigneur de Montchenu, Meſſire Guillaume de Rovoire Chevalier, Gérard de Baſtarnay & Boſonet de Chateauneuf Damoiſeaux. Il fit ſon teſtament *dans ſa maiſon d'Hauterive* en Viennois le Vendredi avant la Fête de Saint Luc (*c*) 1295, & en nomma éxécuteurs *Pons* ou *Poncet Seigneur d'Hauterive dont il étoit vaſſal*, Meſſire Aymar de Rovoire Chevalier, ſon parent, & Barthélemy Gaudin Damoiſeau. Ce teſtament par lequel il ordonna ſa ſépulture dans le cimetiere de Saint Martin, & qui ne fut ouvert que le Vendredi après l'octave de la Pentecôte (*d*) 1297, apprend que Berlion avoit une ſœur nommée ALISE, mere de deux filles, K... & Guillemette, appellées à la ſucceſſion du teſtateur leur oncle au défaut d'héritiers en ligne directe. A l'égard de ſes propres enfans, on lui en connoît ſix qui ſuivent.

Du premier lit.

2. GUIGONNE étoit le 16 des Calendes d'Août (*e*) 1279 ſur le point d'épouſer Antelme AYNIER Damoiſeau, du lieu de Périns, le même ſans doute qui aſſiſta en (*f*) 1295 en qualité de témoin au teſtament de Berlion d'Hauterive pere de Guigonne.

Premier ou ſecond lit.

2. NICOLAS a continué la deſcendance.
2. GUIGUES fut deſtiné par le teſtament de ſon pere à l'état religieux.
2. GIRINE eſt connüe par le teſtament de ſon pere en (*g*) 1295.
2. ALISE ne vivoit plus en (*h*) 1295.
2. CATHERINE étoit en (*i*) 1295 Religieuſe dans le couvent des Cordelieres de Vienne.

(*a*) Voyez l'acte du 16 des Calendes d'Août 1279, imprimé ſous le N° II des Preuves.
(*b*) Preuves, N° I. (*c*) (*d*) Preuves, N° III. (*e*) Preuves, N° II.
(*f*) (*g*) (*h*) (*i*) Preuves, N° III.

II. DEGRE'.

NICOLAS d'Hauterive ou de Chaſtellard, Damoiſeau, demanda en mariage le Jeudi après la Fête de Sainte Luce (*a*) 1292 Guillemette DE GIVORT, fille de Meſſire Guillaume de Givort, Chevalier, & d'Agnès ſa veuve laquelle conjointement avec Jeannin de Givort ſon fils s'engagea par le même acte à donner 40 livres pour la dot de ſa fille ; & de cette dot ſe rendirent cautions de la part de la future, Meſſire Barthelemi de Bellegarde Chevalier, Michel Ervis Damoiſeau, &c. & de la part du futur, *Poncet Seigneur d'Hauterive*, Guillaume Seigneur de Chateauneuf, Meſſire Aimard de Rovoire & autres. Il épouſa depuis (par contrat du Mardi après la Fête de la Madelene (*b*) 1295 paſſé en préſence de *Pons Seigneur d'Hauterive*) Catherine DE CLAVAYSON, fille de Guillaume de Clavayſon Chevalier, & ſœur de Raimond de Clavayſon Damoiſeau, qui promit de donner à ſa ſœur 300 livres pour ſa dot, dont furent cautions Meſſires Michel Ervis, Aimard de Bozſoſel, & Guillaume Vivien, Chevaliers, Pierre Ervis & Pierre de la Mote Damoiſeaux, Artaud de Clavayſon, Pierre de Moncuc, Amédée Tivoley, Andrevet de Molar, & Hugonet d'Annonay. Il reçut le 6 des Calendes d'Août (*c*) 1298 la donation qui lui fût faite de deux maiſons, l'une relevant du Prieuré de Bonnecombe, l'autre *ſituée à Hauterive* ; & le Prieur de Bonnecombe lui donna l'inveſtiture de ce qui dépendoit de ſon Prieuré, par acte du Vendredi entre le Dimanche de la Quinquagéſime & celui de la Quadragéſime de la même année (*d*) 1298, vieux ſtile, c'eſt-à-dire le 6 Mars 1299, paſſé en préſence de *noble homme Pons Seigneur d'Hauterive.* Le 14 May (*e*) 1331 il vendit à ce même Monaſtére quelques cens en alleu ; & fit une autre vente le 2 Avril (*f*) 1335 : ces quatres derniers actes furent *paſſés à Hauterive.*

On lui connoît trois enfans, qui ſuivent.

3. PIERRE a continué la deſcendance.

3. GUILLAUME étoit Prieur de Saint Valier le 23 Mars (*g*) 1341, c'eſt-à-dire 1342.

3. BERLIONE épouſa Guillaume BONET de Chateauneuf-de Galaure, ſuivant un acte du 7 Février (*h*) 1328, vieux ſtile, c'eſt-à-dire 1329.

PIERRE d'Hauterive, Damoiſeau.
HUMBERT d'Hauterive, Damoiſeau. } Pierre d'Hauterive ou de Chaſtellard qui ſuit, leur laiſſa par ſon teſtament du 23 Mars (*i*) 1341, c'eſt-à-dire 1342, au défaut d'héritiers, *ſa maiſon d'Hauterive, & ce qui lui appartenoit dans la Seigneurie d'Hauterive.*

III. DEGRE'.

PIERRE d'Hauterive ou de Chaſtellard, Damoiſeau, donataire de ſon pere pour la moitié de tous ſes biens par acte du 13 Janvier (*k*) 1321, vieux

(*a*) Preuves, N° IV. (*b*) Preuves, N° V. (*c*) Preuves, N° VI.
(*d*) Preuves, N° VII. (*e*) Preuves, N° X. (*f*) Preuves, N° XI.
(*g*) Preuves, N° XII. (*h*) Preuves, N° VIII. (*i*) Preuves, N° XII.
(*k*) Preuves, N° IX.

ſtile, c'eſt-à-dire 1322, eſt appellé *d'Hauterive autrement de Chatellar* dans ſon teſtament paſſé *à Hauterive*, & daté du 23 Mars (*a*) 1341, vieux ſtile, c'eſt-à-dire 1342, par lequel il voulut être enterré dans le cimetiere de Saint Martin, au tombeau de ſes peres, & fit un legs *à ſon Curé d'Hauterive*. Il reconnut par ce même acte avoir été payé en partie de la dot d'Agnès (*b*) ROSTAIN ſa femme, qui ſe montoit à la ſomme de 550 florins dont il n'avoit plus à toucher que 172 que lui devoit encore Hugues Roſtan Damoiſeau; & au défaut d'héritiers en ligne directe, il donna ſa terre de Chateauneuf dans le mandement de Chateauneuf-de Galaure à Guiffred Emerat ſon parent, ſa terre de Moras à Andrenon de Molar Damoiſeau, ſa terre de Montchenu & de Clavayſon à Mathieu & à Guillaume Gaudin, ſa terre de Rorins à Artaud & à Guillemon de Clavayſon Damoiſeaux, la terre qu'il avoit dans le mandement de Faramant à Pierre & à Humbert d'Hauterive Damoiſeaux, enſemble *ſa maiſon d'Hauterive avec ce qui lui appartenoit dans la Seigneurie d'Hauterive.*

Il eut quatre enfans, qui ſuivent.

4. BERLION a continué la deſcendance.
4. GUILLAUME fut deſtiné par le teſtament de ſon pere à l'état religieux.
4. CATHERINE, légataire de ſon pere pour la ſomme de 450 florins d'or, épouſa Hugues MAUGIRON, Chevalier, dont elle eut une fille appellée noble Aliſe dans un acte du 10 Juin (*c*) 1405.
4. CLE'MENCE, deſtinée auſſi par le teſtament de ſon pere à l'état religieux.

IV. DEGRE'.

BERLION d'Hauterive ou de Chaſtellard, IIe du nom, Chevalier, inſtitué héritier univerſel par le teſtament de ſon pere du 23 Mars (*d*) 1341, c'eſt-à-dire 1342, reçut le 9 Octobre (*e*) 1351, les reconnoiſſances de pluſieurs de ſes tenanciers; eſt qualifié dans cet acte *noble & puiſſant homme*; fit hommage lige le 10 Octobre (*f*) 1374 à puiſſant homme Joachim de Clermont Seigneur d'Hauterive, *pour tout ce qu'il poſſédoit dans l'étenduë de cette Seigneurie d'Hauterive*, comme il l'avoit fait précédemment à puiſſant homme & de bonne mémoire Aymar de Clermont, pere de Joachim. Noble François Dos du lieu d'Hauterive lui fit don de deux de ſes hommes-liges, par teſtament du 2 Mars (*g*) 1390, vieux ſtile, c'eſt-à-dire 1391, en reconnoiſſance des bons offices qu'il avoit reçus de lui. Il vivoit encore le 15 Août (*h*) 1395; & il mourut avant le 9 Décembre (*i*) 1398.

Françoiſe DE QUINCIEU qu'il avoit épouſé par contrat du 2 Juin (*k*) 1362, étoit fille de noble Aymaron de Quincieu, qui lui conſtitua en dot une ſomme dont ſe rendirent cautions Meſſires Guillaume de Limone, Aymon de Pernanc, Hugues Lobet, Amblard Falaveau aliàs Bormoz, Pierre Artoud & Guichard de Boſſozel, tous Chevaliers. Berlion II en étoit veuf le 22 Septembre (*l*) 1394; & il en avoit eu deux enfans, qui ſuivent.

5. PIERRE de Chaſtellard marié par contrat du 22 Septembre (*m*) 1394 avec Marguerite DE LA BASTIE, fille de noble & puiſſant homme

(*a*) Preuves, N° XII.

(*b*) On ne la connoît que par ſon nom de batême dans le teſtament de ſon mari; mais elle eſt appellée *Angnès Roſtan* dans une note écrite au dos de cet acte vers l'an 1500, à en juger par le caractére de l'écriture.

(*c*) Preuves, N° XX. (*d*) Preuves, N° XII. (*e*) Preuves, N° XIII.
(*f*) Preuves, N° XV. (*g*) Preuves, N° XVI. (*h*) Preuves, N° XVIII.
(*i*) Preuves, N° XIX. (*k*) Preuves, N° XIV. (*l*) (*m*) Preuves, N° XVII.

Meſſire Rolland de la Baſtie, Chevalier, Seigneur de Saint Roman, fit ſon teſtament le 9 Décembre (*a*) 1398, par lequel il voulut être enterré au cimetiere de l'Egliſe de Saint Martin d'Auſerin *à Hauterive* dans le tombeau de ſon pere, & fit divers legs tant à ſa femme qu'à ſa fille nommée

6. MARIE de Chaſtellard.

5. GUILLAUME de Chaſtellard a continué la deſcendance.

V. DEGRE'.

GUILLAUME de Chaſtellard, Chevalier, épouſa par contrat du 15 Août (*b*) 1395 (paſſé en preſence de magnifique & puiſſant homme Meſſire Jouffrey Seigneur de Breſſieu & de Viriville, & de nobles François Sibuet, Jouffrey Gotaffrey & Pierre Falaveau, Damoiſeaux) Béatrix DE MURINAIS, fille de noble Odobert de Murinais. La qualité de *noble & puiſſant* lui eſt donnée dans une ſentence rendüe à ſon profit le 8 Mars (*c*) 1438, vieux ſtile, c'eſt-à-dire 1439, contre noble Humbert de Buffevant, par le Vice-Juge-Mage des Appellations de tout le Dauphiné; & on la lui donne encore dans un acte du 13 :::: (*d*) 1450; mais il ne vivoit plus alors. De ſon mariage avec Béatrix de Murinais il eut trois enfans, qui ſuivent.

6. BERLION de Chaſtellard abandonna à ſes freres Pierre & Antoine tous les biens qu'il pouvoit prétendre dans la ſucceſſion future de leurs pere & mere, par acte du 24 Juillet (*e*) 1439.

6. PIERRE de Chaſtellard eſt connu par les deux derniers actes qu'on vient de citer du 24 Juillet (*f*) 1439, & du 13 :::: (*g*) 1450. Un Mémoire domeſtique dreſſé récemment (*h*) porte » qu'il épouſa Cathérine » D'URRE, & qu'il a fait la Branche de Saint Lattier qui eſt éteinte. «

6. ANTOINE de Chaſtellard a continué la deſcendance.

VI. DEGRE'.

ANTOINE de Chaſtellard, Damoiſeau, donataire de Berlion de Chaſtellard ſon frere par acte du 24 Juillet (*i*) 1439, le fut auſſi d'illuſtre & puiſſant homme Meſſire Antoine de Clermont, Chevalier, Seigneur de Surgéres & d'Hauterive, qui à l'occaſion de ſon futur mariage avec Anne OLLANIER, fille de noble Pons Ollanier & de noble Marguerite, lui fit don le 19 Août (*k*) 1442 *de la troiſiéme partie des revenus de la Chatellenie d'Hauterive* : don qu'il confirma le 4 Juillet (*l*) 1446 en ſa faveur & en faveur de ſes enfans, avec pouvoir de faire conſtruire une garenne dans la terre & le bois que le même Antoine de Chaſtellard avoit *dans le mandement d'Hauterive.* Il déclara le 20 Novembre (*m*) 1450 qu'il devoit & qu'il vouloit tenir dorénavant du Dauphin de Viennois tous les biens qu'il avoit poſſédés juſques-là en franc-alleu dans le mandement de Moras; & fit ſon teſtament le 13 :::: de la même année (*n*)

(*a*) Preuves, N° XIX. (*b*) Preuves, N° XVIII. (*c*) Preuves, N° XXI.
(*d*) Preuves, N° XXIV. (*e*) (*f*) Preuves, N° XXII. (*g*) Preuves, N° XXIV.
(*h*) Vers l'an 1750. (*i*) Preuves, N° XXII.
(*k*) (*l*) Cet acte eſt énoncé dans celui du 13 Juin 1466, employé ſous le N° XXVI des Preuves.
(*m*) Preuves, N° XXIII. (*n*) Preuves, N° XXIV.

1450, par lequel il ordonna ſa ſépulture dans une Chapelle que ſes Ancêtres avoient fondée en l'Egliſe de Saint Martin d'Auſerin. Il ne vivoit plus le 13 Juin (*a*) 1466. Anne Ollanier ſa veuve teſta le 26 Août (*b*) 1494; & entr'autres diſpoſitions fit divers legs à ſes enfans, à ſes petits-enfans, & à nobles Guillaume, Claude, Pierre, Louiſe, Gabrielle & Iſabelle Ollanier, ſes neveux & niéces, tous enfans de noble Guinot Ollanier ſon frere.

On ne leur connoît qu'un fils & une fille qui ſuivent.

7. CLAUDE de Chaſtellard a continué la deſcendance.

7. CATHERINE de Chaſtellard, femme de noble Antoine DU PALAIS, en eut au moins treize enfans, ſçavoir nobles Guinot, Bertrand, Jean Religieux de Saint Pierre hors la porte de Vienne, Mathieu, Claude, autre Jean Chanoine du Prieuré de Chaſte, Georges, Jeanne femme de noble Jean Meffrey, Dieze, Louiſe, Claude, Catherine & Marguerite, tous nommés dans le teſtament d'Anne Ollanier leur ayeule maternelle du 26 Août (*c*) 1494.

VII. DEGRE'.

CLAUDE de Chaſtellard, Ier du nom, Damoiſeau, fut inſtitué héritier univerſel de ſon pere par teſtament du 13 :::: (*d*) 1450. Noble & puiſſant Seigneur Meſſire François de Clermont, Chevalier, *Coſeigneur d'Hauterive*, Seigneur du Paſſage, d'Azay ſur Cher, & de Dampierre ſur Voutonne, & nobles & puiſſantes perſonnes Meſſire Guillaume de Couſdun Chevalier, & Dame Marie de Clermont ſa femme, Seigneur & Dame des Houſches, de Migré & de Machecoul, auſſi *Coſeigneurs d'Hauterive*, ratifierent en ſa faveur, par acte paſſé *à Hauterive* le 13 Juin (*e*) 1466 en préſence de nobles Aynard de Quincieu, Antoine du Palais, & Richard de Chaſte bâtard du Seigneur de Geſſans, la donation qui avoit été faite à Antoine de Chaſtellard ſon pere par illuſtre & puiſſant homme Meſſire Antoine de Clermont, Chevalier, *Seigneur d'Hauterive* et de Surgeres.

De ſon mariage avec Louiſe DE BRESSIEU, fille de puiſſant homme Meſſire François de Breſſieu, Chevalier, Seigneur de Beaucroiſſant & de Quinéenet, laquelle il avoit épouſé par contrat du 8 Février (*f*) 1472, vieux ſtyle, c'eſt-à-dire 1473, où furent préſens nobles & puiſſans hommes Jean d'Hoſtun Seigneur de la Baume-d'Hoſtun, Georges de Poiſieu Seigneur d'Hauterive, & Gilet du Puy, Chevalier, Seigneur de Murinais, il eut pluſieurs enfans, qui ſuivent.

8. CLAUDE de Chaſtellard, connu par le teſtament d'Anne Ollanier ſon ayeule paternelle, du 26 Août (*g*) 1494.

8. AYNARD de Chaſtellard a continué la deſcendance.

8. FRANÇOISE de Chaſtellard, épouſa par contrat du 4 Décembre (*h*) 1492 noble Jean SALIGNON de la Coſte Saint André.

(*a*) Preuves, N° XXVI. (*b*) (*c*) Preuves, N° XXV.
(*d*) Preuves, N° XXIV. (*e*) Preuves, N° XXVI.
(*f*) Preuves, N° XXVII. (*g*) Preuves, N° XXV.
(*h*) Copie collationnée vers l'an 165:::: ſur une Expédition délivrée en vertu d'une commiſſion de l'an 1497.

Digitized by Google

PHILIPPE de Chaſtellard étoit Abbeſſe de Saint André le haut à Vienne le 6 Septembre (*a*) 1525, datte d'un acte où pend ſon ſceau ſur lequel on voit très-diſtinctement les trois chevrons qui déſignent les Armes de la Maiſon de Chaſtellard.

LOUISE de Chaſtellard Abbeſſe de Sainte Claire d'Annonay, fut élüe le premier Novembre (*b*) 1538 après la mort d'Antoinette de Saint Prieſt pour lui ſuccéder en cette qualité; & ce fut à la requête de noble Aynard de Chaſtellard, en datte du 6 (*c*) du même mois, qu'elle fut miſe en poſſeſſion.

VIII. DEGRE'.

AYNARD de Chaſtellard, Seigneur de la maiſon forte de Chaſtellard *dans le mandement d'Hauterive*, marié par contrat du 14 Mars (*d*) 1514, vieux ſtyle, c'eſt-à-dire 1515, avec Catherine DE CHAVANES, fille de noble Jean de Chavanes qui lui donna pour ſa dot entr'autres choſes la maiſon forte des Vaux ſituée dans le mandement de Moras, fit ſon teſtament le 9 Mars (*e*) 1555, vieux ſtyle, c'eſt-à-dire 1556, par lequel il voulut être inhumé dans l'Egliſe Paroiſſiale de Saint Martin d'Auſerin, devant la Chapelle fondée par ſes ancêtres; & il y nomme ſes enfans au nombre de ſix, qui ſuivent.

9. CLAUDE de Chaſtellard fut inſtitué héritier univerſel par le teſtament de ſon pere.
9. HUMBERT de Chaſtellard fut ſubſtitué à Claude ſon frere par le même teſtament.
9. SIMON de Chaſtellard a continué la deſcendance.
9. JEAN de Chaſtellard, légataire de ſon pere en (*f*) 1556.
9. ANTOINE de Chaſtellard, Sg^r de la maiſon forte de Vaux, épouſa (*g*) Fleurie DE CHAPPONAY. Un Mémoire domeſtique (*h*) porte qu'»il a » formé les Branches de Vaux, de Levaux & d'Herpieu qui ſont éteintes. «
9. CLAUDINE de Chaſtellard, connüe par le teſtament de ſon pere.

IX. DEGRE'.

SIMON de Chaſtellard, Seigneur de Chaſtellard *lèz Hauterive* & de Levaux, épouſa Demoiſelle Antoinette BARBIER qui mourut avant lui, ſuivant ſon teſtament du 14 Février (*i*) 1588 par lequel il ordonna ſa ſépulture dans l'Egliſe de Saint Martin d'Auſerin. De leur mariage étoient nés huit enfans qui ſuivent.

10. CLAUDE de Chaſtellard a continué la deſcendance.
10. MARC de Chaſtellard,
10. CHRISTOPHE de Chaſtellard,
10. IMBAUD de Chaſtellard,

} connus par le teſtament de Simon de Chaſtellard leur pere du 14 Février (*k*) 1588.

10. ANTOINETTE de Chaſtellard, femme de noble Imbaud DU CROS, dont elle étoit veuve le 14 Février (*l*) 1588.
10. MADELE'NE de Chaſtellard,
10. HE'LE'NE de Chaſtellard,
10. FLEURIE de Chaſtellard,

} connües par l'acte du 14 Février (*m*) 1588.

(*a*) Original. (*b*) Original. (*c*) Original.
(*d*) Expédition délivrée en vertu d'une commiſſion de l'an 1561. (*e*) (*f*) Expédition délivrée en 1605.
(*g*) Chorier, Etat Politique de la Province de Dauphiné, Tome III. page 178. (*h*) Dreſſé vers l'an 1750.
(*i*) (*k*) (*l*) (*m*) Expedition délivrée ſur la minute en 1667.

X. DEGRE'.

CLAUDE de Chaſtellard IIe du nom, Seigneur de Chaſtellard *lèz Hauterive*, inſtitué héritier univerſel de ſon pere le 14 Février (*a*) 1588 pour tous les biens qu'il poſſédoit *dans le mandement d'Hauterive* & de Moras, épouſa par contrat du 20 Juin (*b*) 1593 Demoiſelle Jeanne MUSY, ſœur de Simon Muſy Maître & Auditeur en la Chambre des Comptes de Dauphiné; & fit ſon teſtament le 25 Septembre (*c*) 1611. Jeanne Muſy fit le ſien le 13 Février (*d*) 1616, & un codicile le 28 Novembre (*e*) 1622. Ils avoient eu de leur mariage neuf enfans qui ſuivent.

11. ALE'XANDRE de Chaſtellard a continué la deſcendance.

11. CHARLES de Chaſtellard,
11. ANTOINE de Chaſtellard,
11. CHRISTOPHE de Chaſtellard,

} moururent avant le 28 Novembre (*f*) 1622, datte du codicile de Jeanne Muſy leur mere.

11. MELCHIOR de Chaſtellard, Capitaine d'une Compagnie de cent hommes dans le Régiment d'Infanterie du Comte de Viriville par commiſſion du 18 Août (*g*) 1632.

11. HENRY de Chaſtellard a formé la ſeconde Branche.

11. MARGUERITE de Chaſtellard ne vivoit plus le 28 Novembre (*h*) 1622.

11. CLAUDE de Chaſtellard, légataire de ſa mere pour la ſomme de 7000 livres par codicile du 28 Novembre (*i*) 1622, épouſa (*k*) noble Baltaſar DE FLOTTE, Sieur de la Freidiere.

11. MARIE de Chaſtellard eſt connue par le teſtament de ſon pere du 25 Septembre (*l*) 1611.

XI. DEGRE'.

ALE'XANDRE de Chaſtellard, Seigneur de Chaſtellard *lèz Hauterive*, Capitaine (*m*) dans le Régiment de Nereſtang, marié par contrat du 14 Mars (*n*) 1624 avec Demoiſelle Catherine DE LEGUE ou de Laigue, fille de noble Claude de Legue, Seigneur de Legue & de la Sabliere en Dauphiné, & de Demoiſelle Louiſe du Peloux, fit ſon teſtament le 9 Janvier (*o*) 1659, dans lequel il rappelle tous ſes enfans au nombre de neuf qui ſuivent.

12. CHRISTOPHE de Chaſtellard, Seigneur de Chaſtellard *lèz Hauterive*, ſe qualifioit le 16 Novembre (*p*) 1690 ci-devant Commandant du Régiment de Bourbonnois, & mourut (*q*) ſans poſtérité.

12. GEORGES de Chaſtellard, Sieur de la Contamine, ainſi qualifié dans un acte du 9 Janvier (*r*) 1659, fut (*s*) Capitaine dans le Régiment de Bourbonnois.

(*a*) Expédition délivrée ſur la minute en 1667. (*b*) Original. (*c*) Original.
(*d*) Cet acte eſt cité dans le ſuivant. (*e*) (*f*) Expédition délivrée anciennement. (*g*) Original.
(*h*) (*i*) Expédition délivrée anciennement.
(*k*) Chorier, Etat Politique du Dauphiné, Tome III. page 261. (*l*) Original.
(*m*) Mémoire domeſtique dreſſé vers l'an 1750. (*n*) Expédition délivrée anciennement.
(*o*) Original. (*p*) Original. (*q*) Mémoire domeſtique dreſſé vers l'an 1750.
(*r*) Original. (*s*) Mémoire domeſtique dreſſé vers l'an 1750.

12. François de Chaſtellard a continué la deſcendance.
12. Antoine de Chaſtellard étoit le 9 Janvier (*a*) 1659 Chanoine de Saint André le bas à Vienne, & le 16 Novembre (*b*) 1090 Prieur de St Pierre de Chandieu.
12. Charles de Chaſtellard, Oratorien (*c*).
12. Marie de Chaſtellard étoit le 9 Janvier (*d*) 1659 Religieuſe profeſſe de l'Ordre de Saint Bernard dans le Monaſtere de Notre-Dame de Bons en Bugey dont elle fut (*e*) depuis Abbeſſe.
12. Reine de Chaſtellard, Religieuſe profeſſe Urſuline à Romans ſous le nom de *Sœur de Saint Joachim*, aux termes d'un acte du 9 Janvier (*f*) 1659.
12. Louise-Madelene de Chaſtellard, femme (*g*) de noble Charles de GRUEL Seigneur de Fontagier.
12. Claudine de Chaſtellard, Abbeſſe (*h*) de Bons en Bugey après Marie de Chaſtellard ſa ſœur.

XII. DEGRE'.

François de Chaſtellard, Sg^r de Chaſtellard *lèz Hauterive*, épouſa par contrat du 16 Novembre (*i*) 1690 Demoiſelle Virgine de VIRIEU-de BEAUVOIR, fille d'André de Virieu-deBeauvoir, Seigneur & Baron de Faverges, & de Marguerite de Virieu-de Beauvoir; & il eut de ce mariage cinq enfans, qui ſuivent.

13. Christophe de Chaſtellard a continué la deſcendance.
13. Joachim de Chaſtellard, mort jeune.
13. Marie de Chaſtellard,
13. Marie-Anne de Chaſtellard,
13. Catherine de Chaſtellard,

} Religieuſes de la Viſitation à St Marcellin, dont deux ſont mortes.

XIII. DEGRE'.

Christophe de Chaſtellard, Seigneur de Chaſtellard *lèz Hauterive*, de la Maiſonblanche, de Fontagé &c. appellé *le Comte de Chaſtellard*, a épouſé par contrat du 26 Mai (*k*) 1716 Demoiſelle Marguerite ROUX-DEAGEANT, fille de François Roux-Deageant, Seigneur de Morges, & de Marguerite de Virieu-de Ponterrey; & il a trois enfans de ce mariage.

14. François de Chaſtellard ſuit.
14. Pierre-Jaques de Chaſtellard, appellé *le Chevalier de Chaſtellard*, Major du Régiment des Gardes de Lorraine.
14. Antoine-Claude de Chaſtellard, Chanoine du Chapitre noble de Saint Pierre de Vienne.

(*a*) Original. (*b*) Original. (*c*) Mémoire domeſtique dreſſé vers l'an 1750.
(*d*) Original. (*e*) Mémoire domeſtique dreſſé vers l'an 1750.
(*f*) Original. (*g*) (*h*) Mémoire domeſtique dreſſé vers l'an 1750.
(*i*) Original. (*k*) Original.

XIV. DEGRE'.

FRANÇOIS de Chaſtellard, appellé *le Marquis de Chaſtellard-d'Hauterive*, Maréchal de Camp & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, né au mois de Juin 1717, commença à ſervir en 1730 dans le Régiment du Perche; fut fait en 1736 Capitaine dans ce Régiment, & en 1744 il obtint la commiſſion de Colonel d'Infanterie en conſidération des ſervices qu'il avoit rendus au ſiége de Fribourg; fut fait en 1747 Lieutenant Colonel du Régiment des Gardes-Lorraines; le 10 May 1748 Brigadier des Armées du Roy, & le 20 Février 1761 Maréchal de Camp: il a épouſé à Grenoble le 18 Décembre 1755 Demoiſelle Marie-Thérèſe DE LA MORTE-DE LAVAL Dame de la Motte-Chalencon, de Vors &c, fille de Jean-René de la Morte-de Laval Seigneur des mêmes Terres, & de Marie-Louiſe DE MANENT-DE MONTAUX; & de ce mariage il a deux enfans.

XV. DEGRE'.

1. ALÉXANDRE-CHRISTOPHLE-MARIE-PIERRE de Chaſtellard, dit *le Marquis de Chaſtellard-d'Hauterive*, naquit à Paris le 10 Juin 1761.
2. ALÉXIS-PIERRE-JAQUES-FRANÇOIS-MARIE de Chaſtellard, dit *le Chevalier de Chaſtellard-d'Hauterive*, naquit à Grenoble le 8 Juin 1763.

SECONDE BRANCHE.

XI. DEGRE'.

HENRY de Chaſtellard, appellé *le Marquis de Salieres*, (ſixiéme fils de Claude de Chaſtellard, & de Jeanne Muſy), étoit Colonel d'Infanterie, Commandant du Régiment de Carignan lorſqu'il obtint le 19 Juin (*a*) 1664 des Lettres de retenue dans la Charge de Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy; & il commandoit encore le 4 Avril (*b*) 1670 ce même Régiment pour le ſervice de Sa Majeſté en Canada. De ſon mariage avec Demoiſelle Honorée DE MATY, de la Ville de Milhau en Roüergue, il eut deux enfans qui ſuivent.

12. FRANÇOIS-BALTHASAR de Chaſtellard a continué la deſcendance.
12. CLAUDINE de Chaſtellard épouſa par articles ſous ſeings privés du 4 Avril (*c*) 1670 Noble Jean DE RIGNAC.

XII. DEGRE'.

FRANÇOIS-BALTHASAR de Chaſtellard, appellé *le Marquis de Salieres*, Colonel d'Infanterie, & Commandant des Forts & Ville de Salins, épouſa par contrat du 24 Juin (*d*) 1681 Demoiſelle Anne-Louiſe D'ASSIGNY morte à Milhau en (*e*) 1718, fille de Noble Pierre d'Aſſigny Seigneur de Préaumont, & de Jeanne DU COCQLET. Il mourut à Montargis le 11 Mars (*f*) 1720; & de ſon mariage il eut deux enfans qui ſuivent.

13. ALÉXIS-ANTOINE de Chaſtellard aura ſon article ci-après.

(*a*) Original. (*b*) (*c*) Original. (*d*) Copie collationnée ſur l'original & légaliſée en 1702.
(*e*) (*f*) Hiſtoire des Grands Officiers de la Couronne, Tome VII, page 791.

13. Louise-Henriette de Chaſtellard fut mariée le 11 Octobre (*a*) 1712 avec Claude-Raymond Comte de NARBONNE-PELET, & mourut à Paris le 14 Octobre 1751 âgée de ſoixante-quatre ans.

XIII. DEGRE'.

Alexis-Antoine de Chaſtellard, appellé *le Marquis de Salieres*, né à Salins le 2 Juin (*b*) 1687, Lieutenant Général des Armées du Roy, Grand Croix de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Inſpecteur Général de l'Infanterie, Gouverneur d'Ardres, de Dieppe, & de l'Hôtel de l'Ecole Royale-Militaire en 1752, place dont il donna ſa démiſſion en 1754, eſt mort à Paris le 29 Février 1756.

(*a*) Hiſtoire des Grands Officiers de la Couronne, Tome VII, page 791.
(*b*) Expédition délivrée en forme en 1755.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

PREUVES

DE L'HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE DE LA MAISON DE CHASTELLARD.

PREMIER DEGRE'.

BERLION d'Hauterive ou de Chaſtellard, Ier du nom, Damoiſeau.

I.

Du 7 des Calendes de Juin 1262. Copié ſur l'original.

NOVERINT univerſi preſentes litteras inſpecturi quod anno Domini M°. CC°. LXij. vij°. Kl' Junii, confitentur & publice recognoſcunt DOMINUS Wll's GAUDINI MILES DE ANNONIACO, ET DOMINA GIRINA UXOR SUA, ſe debere BERLIONI DE ALTA-RIPPA DOMICELLO preſenti & petenti tria milia & quingentos ſolidos Vien', ex cauſa dotis promiſſe ab eiſdem cum BLANCHETA EORUM FILIA, UXORE PREDICTI BERLIONIS.... Et de mandato predictorum debitorum & pro eis ſe conſtituunt in fidejuſſores in ſolidum dominus Wll's Syboudi miles de Valle uſque ad quinquaginta libras,..... & dominus Syboudus de Valle miles pro quinquaginta libris,..... & Silvio de Ras domicellus pro viginti & quinque libris,..... & Wll's de Sioreu domicellus pro viginti & quinque libris,..... & dominus Jocerandus Gaſto miles pro viginti & quinque libris..... Qui omnes predicti fidejuſſores promittunt..... predicto Berlioni..... quod ſi dicti debitores..... defecerint in predictis ſolutionibus faciendis,..... quod ipſi.... apud Sanctum Valerium venient, & ibidem tantum tenebunt obſtagia..... Actum apud Annoniacum in domo Fratrum Minorum, preſentibus.... domino Wll'o Dompno Helie Sancti Antonii, & Gaufrido domino Montiscanuti, & domino Wll'o Rovoiri milite, Gerardo de Baſt'nay & Boſoneto Caſtri-novi domicellis. In cujus rei teſtimonium & firmitatem ſigilla dicti domini Wll'i Gaudini debitoris & fidejuſſorum predictorum preſentibus ſunt appenſa.

(Cet acte étoit ſcellé de ſix ſceaux. Le troiſiéme eſt le ſeul qui reſte; il eſt à moitié rompu. On voit encore la tête du cheval & l'écu du Chevalier poſé ſur ſa poitrine; mais on ne diſtingue rien ſur l'écu.)

II.

Du 16 des Calendes d'Août 1279. Copié ſur l'original.

Nos magiſter Jacobus de Molari Officialis curie Viennenſis pro reverendo in X'po patre domino A. divina miſeratione Valent' & Dyen' Epiſcopo, Sanctam Viennenſem Eccleſiam vacantem gubernante ratione Eccleſie Valent', ut moris eſt ab antiquo, notum facimus univerſis.... quod conſtitutis coram mandato noſtro Aymone de Via clerico notario curie noſtre jurato... GUIGONA FILIA BERLIONIS DEL CHASTELLAR DE ALTA-RIPPA DOMICELLI, & IPSO BERLIONE, ET ANTELMO AYNEN DE PAYRINO DOMICELLO, CUM QUO DICTA GUIGONA PROMISIT ET INTENDIT MATRIMONIALITER CONTRAHERE,..... dicta ſiquidem Guigona.... & ipſemet Antelmus.... quictant penitus & remittunt dicto Berlioni.... omnia jura.... que.... dicta Guigona habet.... in bonis dicti Berlionis patris ipſius Guigone, & etiam in bonis ELISABET MATRIS EJUSDEM GUIGONE, QUONDAM DEFFUNCTE;.... & ſpecialiter que eidem G. ſuiſque heredibus ſeu ſucceſſoribus poſſent vel deberent evenire.... occaſione dotis dicte Eliſabet quondam matris dicte Guigone..... Recognoſcentes dicti Antelmus & Guigona ſibi ſatisfactum eſſe de dicta dote & de omnibus & ſingulis ſupradictis omnino in tribus mill' ſolidis Vienn' quos idem Berlio promittit dare & ſolvere dictis Antelmo & Guigone filie ſue pro dote & ex cauſa dotis Guigone filie ſue ſupradicte.... Datum XVI°. Kl'. Aug' anno Domini M°. CC°. LXX°. nono.

Digitized by Google

III.

Du Vendredi avant la Fête de Saint Luc Evangéliſte 1295.

Teſtament de Berlion d'Hauterive, Ier du nom. Copié ſur l'original (a).

Nos PONCIUS DOMINUS DE ALTA-RIPA notum facimus.... quod anno Domini milleſimo CC°. nonogeſimo ſeptimo, die veneris poſt octabas Penthecoſtes, fuit nobis oblata per NICHOLAUM DE ALTA-RIPA FILIUM CONDAM B'LYONIS (*b*) DE ALTA-RIPA quedam carta clauſa octo ſigillis cereis pendentibus ſigillata, totiſdemque ſignis & ſubſcriptionibus teſtium ſignata, in qua carta dicebatur contineri teſtamentum & ultima voluntas dicti B'lyonis de Alta-Ripa patris dicti Nicholay; petitumque fuit & ſupplicatum nobis per dictum Nicholaum ut dictam cartam aperiremus & publicaremus, & in publicam formam.... ſibi traderemus; unde nos dictus Poncius.... teſtes qui dicuntur interfuiſſe dicto teſtamento.... citari fecimus,.... & noſmet dictus Poncius teſtis interfuimus dicti teſtamenti, fecimusque citari GUIGONEM, GUIGONAM, KAT'INAM ET DICTUM NICHOLAUM FILIOS DICTI B'LYONIS... Quare nos dictus Poncius adhibitis aliis ſollempnitatibus juris que in talibus adhiberi debent, dictam cartam ſeu teſtamentum dicti B'lyonis aperuimus & publicavimus, & in formam publicam redegimus, & ſigillo noſtro ut vim habeat & robur publici inſtrumenti ſigillavimus. Tenor vero dicti teſtamenti ſive carte predicte talis eſt:

In nomine Sancte & individue Trinitatis... ego B'LYO DE ALTA-RIPA, ſanus.... mente & corpore teſtamentum.... ordino in hunc modum. In primis SEPULTURAM MEAM ELIGO IN CIMETERIO SANCTI MARTINI.... Item CONFRATERIE DE ALTA-RIPA duo ſextaria frumenti cen', que michi faciunt Martinus Falavelli & Humbertus de Cloto & Johannes de Campis & Petrus Salveſtre, in perpetuum do & lego, omni ſennoria ſeu dominio & omnibus obventionibus, excepto ſolo cenſſu frumenti, heredi meo univerſali retentis. Item dicte confraterie alios ſex ſolidos cen' in perpetuum per heredem meum univerſalem ſolvendos do & lego; & pro ipſis volo PATREM MEUM ET MATREM MEAM ET BLANCHETAM UXOREM MEAM ET GIRINAM FILIAM MEAM & me eſſe confratres dicte confraterie.... Item XXti. ſolidos pro XIIcim denariis aquirendis pro anima ALISIE FILIE MEE ſervitoribus Eccleſie de Payrino do & lego. Item GUIGONEM FILIUM MEUM heredem michi inſtituo in hiis que habeo in mandamento de Moraſio, & volo & precipio quod intret religionem & quod Nicholaus frater ſuus in hiis que erunt neceſſaria ad intrandam religionem ſibi provideat, & eo mortuo quicquid ſibi jure inſtitutionis legavi ad Nicholaum fratrem ſuum devolvatur.... Item GUIGONAM FILIAM MEAM in dote quam ſibi aſſignavi & ſolvi, & ultra in Xcem libris Vien'ſolvendis poſt mortem meam per IIIIor annos heredem michi inſtituo.... Item (*c*) KAT'INAM FILIAM MEAM DE ORDINE MINORISARUM VIENNE heredem michi inſtituo in quinquaginta libris Vienn' quas ſolvi Abbatiſſe ejus quando intravit Monaſterium, & in quindecim libris que coſtiterunt michi convivium & veſtes dicte Kat'ine in introitu ordinis, & in centum ſol. ultra.... In aliis vero bonis meis.... NICHOLAUM FILIUM MEUM michi heredem univerſalem inſtituo; & ſi ipſum ſine legitimis & naturalibus heredibus ex ſuo corpore procreatis mori contingerit, ſubſtituo ſibi Guigonem fratrem ſuum ſi tunc temporis religionem non intraverit, & profeſſionem ibidem non fecerit; & ſi religionem intraverit & profeſſionem ibidem fecerit, ſubſtituo ſibi Guigonam filiam meam ad vitam ſuam; & poſt eam volo quod omnia bona mea devolvantur.... ad NEPTES MEAS K. ET GUILL'AM FILIAS ALYSIE SORORIS MEE.... Executores meos hujus mee ultime voluntatis PONCETUM DOMINUM (*d*) ALTA-RIPA DOMINUM MEUM, ET DOMINUM AYMARUM DE ROVORIA MILITEM CONSANGUINEUM MEUM, & B'tholomeum Gaudini de Annonay domicellum, facio & conſtituo.... Actum & datum IN DOMO MEA DE ALTA-RIPA die veneris ante Feſtum Beati Luce Euvangeliſte anno Domini M°. CC°. XC°. q'nto, teſtibus rogatis & vocatis ad hoc PONCIO ALTE-RIPE domino, Omaro Gaudini, Stephano Clerico, Lantelmo (*e*) Aynerii, Alamando de Ronneys, Girardo Erbacii Capellano Sancti Martini, Sylvione Alamandi. Facta fuit hec publicatio APUD ALTAM-RIPAM, preſentibus teſtibus ſcilicet Petro Aymari, Guill'o Gaudini, Petro de Ner-

(*a*) On a vû un double de cet acte, auſſi produit en original. Il n'y a point de ſceau, pendant à ce double. L'un & l'autre ſont entierement conformes, à l'exception d'une omiſſion dont on parlera ſous la note *c* de cette page.

(*b*) Au dos de cet acte & du double qu'on en a vû, on lit ce qui ſuit: *Copia teſti. B. de Caſt.* Ces mots ſont écrits dans le tems même de l'acte à en juger par le caractere de l'écriture.

Sur le même dos du double qu'on a vû de cet acte, on lit auſſi ces mots *Copia teſti B'lionis de Chaſtellario*, écrits vers l'an 1350, à en juger par le caractere de l'écriture.

(*c*) Cet article qui concerne Catherine ne ſe trouve que dans le double original qu'on a vû de cet acte.

(*d*) La prépoſition *de* a été oubliée dans cet acte & dans le double qu'on en a vû.

(*e*) Le nom de baptéme de ce *Aynerii* eſt écrit ſans *l* au commencement dans un autre endroit de cet acte & du double qu'on en a vû.

pof, Petro de Preſſins, & Guill'o Mercatoris publico Notario, anno & die ſupradictis, cum appoſitione ſigilli noſtri in robur & teſtimonium omnium predictorum.

(*A cet acte pend par double laqs de corde un Sceau en cire. Il n'y a point de contre-Sceau. Ce qui paroit ſur l'écu repréſente ou des Etoiles ou des Molettes d'Eperon, ou des Quinte-feuilles. Legende* † ::: ONC ::: DE A ::: ARIPA.)

SECOND DEGRÉ.

NICOLAS d'Hauterive ou de Chaſtellard, Damoiſeau.

IV.

Du Jeudi après la Fête de Sainte Luce 1292. *Copié ſur l'original.*

Contrat de mariage de Nicolas d'Hauterive avec Guillemette de Givorgio.

Nos magiſter Bernardus Sextoris Officialis curie Vien' notum facimus.... quod conſtituti coram mandato noſtro magiſtro Guill'o Raynaudi notario publico... BERLLIO DE ALTA-RIPA DOMICELLUS NOMINE NICHOLAY FILII SUI EX UNA PARTE, REQUISIVIT DOMINAM AGNETEM RELICTAM CONDAM DOMINI GUILL'I DE GIVORGIO MILITIS ET JOHANNINUM EJUSDEM FILIUM, QUOD GUILL'AM FILIAM DICTE DOMINE AGNETIS ET SOROREM DICTI JOHANNINI DARE VELLENT ET CONCEDERE IN UXOREM NICHOLAO PROXIME MEMORATO.... Qui dicti domina Agnes & Johanninus dictam Guill'am matrimonialiter copulandam predictis continuo conceſſerunt.... Quibus peractis dicta domina Agnes & dictus Johanninus quadrigentas libras in dotem.... dare.... predictis promiſerunt.... Dona vero facta in ſubſidium dotis predicte fuerunt hec: videlicet inprimis Guill's dominus de Caſtro-novo dedit ſexaginta ſolidos Vien',.... pro quo debito.... Guill's de Alta-Villa domicellus ſe conſtituit fidejuſſorem.... Item Aymarus Eſmeraudi dedit triginta ſolidos Vien'.... pro quo Amedeus Boueti ſe conſtituit fidejuſſorem. Item Amedeus predictus dedit triginta ſolidos.... pro quo ſe conſtituit fideixorem Aymarus Eſmeradi ſupradictus. Item Berterius de Moraſio dare promiſit pro domino Raymundo de Moraſio patre ſuo ſexaginta ſolidos pro quo ſe conſtituit fidejuſſorem Raynaudus de Bella-Garda domicellus.... Item dominus Guigo de Quinciaco dedit centum ſolidos Vien', videlicet pro ſe ſexaginta ſolidos Vien', & pro Lanberto de Sancto Andrea domicello quadraginta; pro quo ſe conſtituit fidejuſſorem Johanninus de Givorgio ſupradictus. Item dominus Bartholomeus de Bellagarda miles dedit centum ſolidos Vien'.... pro quo Raynaudus de Anjo ſe conſtituit fidejuſſorem. Item prefatus dominus Bartholomeus preſentavit & dedit quinquaginta ſolidos pro Brianzona nepte ſua & uxore condam Lamberti Ogerii.... Item Michael Ervis domicellus dedit quadraginta ſolidos,.... pro quo Hubertus de Monte-Chalvo ſe conſtituit fidejuſſorem. Item Raynaudus de Anjo domicellus dedit quadraginta ſolidos,.... pro quo Patras de Moraſio ſe conſtituit fidejuſſorem. Item Rollandus Boci domicellus dedit & preſentavit dare quatuor libras Vien' pro ſe & heredibus Petri Boci nepotibus ſuis, pro quo Raynaudus de Anjo ſepe nominatus ſe conſtituit fidejuſſorem. Item Guill's de Alta-Villa dedit ſexaginta ſolidos, pro quo Patras ſupradictus ſe conſtituit fidejuſſorem. Item dn's Guill's Bernardi Prior de Chaſta dedit ſexaginta ſolidos,.... pro quo dominus Guigo de Quinciaco ſe conſtituit fidejuſſorem. Item idem dominus Guigo de Quinciaco promiſit dare pro Rochaberto Rayneri....Item Patras de Moraſio domicellus dedit quiquaginta ſolidos, pro quo Johanninus de Givorgio ſe conſtituit fidejuſſorem. Item Johanninus de Givorgio promiſit dare & ſolvere ſexaginta ſolidos Vien' pro Guill'o Bernardi de Chaſta.... Item Lanrelmus Aynerii dedit triginta ſolidos.... Item Guigonetus Syboudi de Moraſio preſentavit quinquaginta ſolidos pro domino Guichardo Alamandi milite.... Item predictus Guigonetus Syboudi dedit quadraginta ſolidos, pro quo Guill's Rollandi domicellus ſe conſtituit fidejuſſorem. Item Hubertus Rameſtanni de Caſtro-Novo juxta Galabrium dedit triginta ſolidos, pro quo Amedeus Boueti ſe conſtituit fidejuſſorem.... Item fuit actum quod Berllio & Nicholaus predicti dictam Guill'am de duobus paribus veſtium cum lecto ſufficienti munire & induere teneantur; & predicte veſtes cum lecto debent valere & aſcendere uſque ad ſummam quinquaginta librarum Vien'.... Pro quibus quadrigintis libris domina Agnes & Johanninus predicti dederunt fidejuſſores infraſcriptos, videlicet.... dominum Bartholomeum dominum de Bellagarda,.... Michaelem Ervis,... Aymarum (*) ,.... Hubertum

(*) On ne peut lire ce nom.

Digitized by Google

de Monte-Calvo,.... Lantelmetum Ayneri.... Et ex alia parte dictus Berllio & Nicholaus predictus pro dicta dote... restituenda, si casus contingeret, ad restitutionem dotis predicte... dederunt fidejussores infrascriptos,... inprimis PONCETUM DOMINUM DE ALTA-RIPA,.... Guill'm dominum de Castro-Novo,.... Aymarum Emeraudi,.... Girardum de Erbaza,.... Lantelmetum Aynerii,.... dominum Aymarum de Roveria.... Item fuit actum.... quod si dictus Nicholaus & dicta Guill'a filium legitimum naturalem habuerint, quod ille filius totam hereditatem dicti Nicholay habeat, alii liberi dicti Nicholay (cujuscumque uxoris sint) legitimam de bonis suis tantum habeant. Si vero ex dicta Guill'a filiam tantummodo susciperet, & alios filios masculos ex alia uxore haberet quibus placeret hereditatem suam relinquere, filia quam ex dicta Guill'a haberet de bonis dicti Nicholay trescentas libras habeat pleno jure. Et fuit actum.... quod si aliqua dubietas vel oscuritas circa predicta.... oriretur, quod semper stetur ordinatione & declaratione domini Bonifacii Canonici Sancti Donati & domini Aymari de Roveria militis.... Et est sciendum quod dictus Nicholaus.... juravit solvere & quitare omne jus omnemque ypotecam quod vel quam posset habere vel eidem competere nomine Guill'e uxoris sue in bonis domini Guill'i de Givorgio militis, patris dicte Guill'e, & domine Agnetis predicte matris ejusdem, pro quadrigentis libris in dote sibi assignatis, nisi reperiretur in testamento dicti domini Guill'i patris dicte Guill'e quod plus dicte Guill'e legasset, nam illud plus & jus suum vellet habere.... Actum apud Mantulam die jovis post Festum Beate Lucie Virginis testibus.... domino Bonifacio Raynerii Canonico Sancti Donati,.... Radulpho de Meons famulo Prioris de Mantula,... & PONCIO DOMINO DE ALTA-RIPA, & me Guill'o Raynaudi notario publico, qui rogatus hanc literam scripsi anno Domini millesimo cc° nonogesimo secundo, XVI. KL' Januarii.

V.

Du Mardy après la Fête de la Madeléne 1295. *Copié sur l'original.*

Contrat de mariage de Nicolas d'Hauterive avec Catherine de Clavayson.

Nos magister Bernardus Sextoris Officialis Curie Viennensis, notum facimus.... quod constituti coram mandato nostro Guill'o Mercator' clerico & Notario predicte Curie nostre jurato... videlicet RAYMONDUS DE CLAVAYSONE DOMICELLUS, FILIUS CONDAM DOMINI GUILL'I DE CLAVAYSONE MILITIS, EX UNA PARTE, ET BERLYO DE ALTA-RIPA DOMICELLUS EX ALTERA, DICTUS SIQUIDEM RAYMONDUS DE CLAVAYSONE PROMISIT..... PREDICTO BERLYONI NOMINE NICHOLAY FILII SUI STIPULANTI DARE EIDEM NICHOLAO PREDICTO KAT'INAM SOROREM SUAM IN UXOREM, &.... pro dote.... ipsius Kat'ine centum solidos censsuales a Castro Morasii infra usque ad Rodanum vel usque ad Ysaram;..... Item.... trescentas libras Vien',.... Item promisit idem Raymondus.... dare.... dicte Kat'ine sorori sue duo paria vestium seu duas vestes, unam videlicet quando desponsabitur dicto Nicholao, aliam vero CUM MANTELLO FORRATO DE VARIIS... a Festo proximo Purificationis Beate Marie Virginis usque ad quinque annos proxime venturos, & continue subsequentes. ET SI CONTINGERET QUOD DICTUS NICHOLAUS INTERIM FIERET MILES, ACTUM EST QUOD DICTAM VESTEM CUM MANTELLO DE VARIIS ET SUPERTUNICALI FORRATO DE ESQUIROLIIS DICTUS RAYMONDUS EIDEM KAT'INE SORORI SUE QUANDOCUNQUE REDDERE ET FACERE TENEATUR.... Et pro predictis omnibus & singulis ex parte dicti Raymondi attendendis.... pro ipso constituunt se fidejussores suprascripti, videlicet dominus Michael Ervysii miles;.... Item dominus Aymarus de Bozsosello miles;.... Item dominus Guill's Viviani miles;... Item Petrus Ervysii domicellus;.... Item Artaudus de Clavaysone in quinquaginta libras Vien';item Petrus de Mota domicellus;.... Item Petrus de Moncuc;.... Item Amedeus Tivoley;.... Item Andrenetus de Molari;.... Item Hugonetus de Grandis gentibus;.... Item Hugonetus de Annoniaco.... Acta sunt hec apud Concilium in domo bastide d'ni Oddonis de Montecanuto Sacriste Vien' anno Domini millesimo cc° nonogesimo quinto, die Martis post Festum Beate Marie Magdalen', presentibus testibus scilicet PONCIO DOMINO ALTE-RIPE, d'no Guigone Gaudini Priore Sancti Symeonis & d'no Jarentone de Clavaysone Canonico Sancti Valerii. Nos autem Officialis supradictus.... sigillum curie nostre presentibus literis duximus apponendum....

VI.

Du 6 des Kalendes d'Août 1298. *Copié ſur l'original.*

Nos Michael Franciſci Officialis curie Vien' notum facimus.... quod conſtitutis coram mandato noſtro Guill'o Mercatoris clerico & notario predicte curie noſtre jurato ... videlicet dicta (*) Bona Condamina muliere ex una parte, ET NICHOLAO DE CHASTELLARIO FILIO CONDAM BERLYONIS DE CHASTELLARIO DE ALTA-RIPA, ET KATERINA UXORE SUA, ex altera. Dicta ſiquidem Bona Condamina .... dat & donat... ſupradictis conjugibus Nicholao & Katerine preſentibus .... domum ſuam ſitam in Condaminis, & grangiam ſuam ſitam in eodem loco, & pratum & tenementum terre dictarum domus & grangie, quas domum & grangiam cum prato & tenemento terre earumdem tenet a domo Prioratus Bone-Combe ..... ſub uno ſextario frumenti & tribus ſolidis cenſſualibus;.... ITEM DOMUM SUAM SITAM APUD ALTAM-RIPAM ... ACTUM IN MANDAMENTO ALTE-RIPE ... anno Domini m°. cc°. xc°. viii°. vi°. Kal' Auguſti, preſentibus .... d'no Guill'o de Gunmino Priore Bone-Combe....

(*) Ce mot DICTA ſignifie ici *la nommée*.

VII.

Du Vendredi inter duo carniprivia (*c'eſt-à-dire entre le Dimanche de la Quinquagéſime & celui de la Quadragéſime*) 1298.

Copié ſur l'original.

Anno Domini milleſimo (1) nonogeſimo octavo, indictione xi°. die veneris inter duo carniprivia .... Religioſus vir d'ns Guill's de Gunmino Prior Prioratus Bone-Cumbe, ad requiſitionem & mandatum dicte (2) Bone-Cumbe mulieris bone femine NICHOLAY DE CHASTELLARIO DOMICELLI, inveſtivit & retinuit per cujuſdam baculi traditionem predictum Nicholaum preſentem.... de domo dicte Bone-Cumbe & de curtili in quo eſt dicta domus; item de prato ſito ſup' dictam domum, & de grangia dicto prato contigua; item de quadam bruyeria ſive cumba contigua predicto prato; que res predicte fuerunt dicte Bone-Cumbe. Inveſtivit inquam dictus Prior de predictis rebus dictum Nicholaum ut ſupra recipientem pro ſe & ſucceſſoribus ſuis, pro dono ſextarii frumenti, tribus ſolidis & duobus denariis]cen' pro rebus predictis, ſalvis aliis juribus domus dicti Prioratus, de cujus domus dominio ſunt res ſupradicte ſub cenſibus predictis, prout dicta Bona-Cumba & dictus Prior dicebant & aſſerebant. ACTUM APUD ALTAM-RIPPAM in platea ante domum Alamandi de Bonneys, preſentibus teſtibus ſcilicet NOBILI VIRO PONCIO DOMINO ALTERIPPE, d'no Gauterio Capellano dicti loci & Stephano Clerico de Alta-Rippa; & ego Guill's Mercatoris auctoritate Imperiali publicus notarius hiis interfui, & preſens inſtrumentum rogatus ſcripſi. (*Au haut de l'acte eſt le monogramme du notaire.*)

(1) Le mot *ducentesimo* eſt omis en cet endroit de l'acte. Le caractere de l'écriture prouve qu'il eſt de l'an 1198, & non de l'an 1098. Voyez l'acte précédent daté de la même année 1298, qui a un très-grand rapport avec celui-ci.
(2) Ce mot DICTA ſignifie ici *la nommée*.

VIII.

Du 7 Février 1328. *Copié ſur l'original.*

In nomine Domini noſtri J'hu X'pi amen. Noſcat.... poſteritas.... quod cum NOBILIS VIR MICHOLAUS (**) DE CHASTELLAR' dederit.... GUILL'O BONETI DE CASTRO-NOVO GALABRI MARITO FUTURO BERLIONE FILIE IPSIUS MICHOLAY, uxoris future ipſius Guill'i Boneti, pro dote.... ejuſdem quinquaginta ſolidos.... & plus treſcentas libras Vien',.... prout in quodam inſtrumento publico per Johannem de Sancto Avi notarium publicum recepto dicitur contineri; hinc eſt quod anno Domini milleſimo tricenteſimo viceſimo octavo, indictione duodecima, die ſeptima menſis Febroarii,... dictus Guill'us Boneti.... confitetur.... ſe.... recepiſſe ab eodem Micholao.... pro dote.... dicte Berlione uxoris ſue future, filie dicti Micholay, centum & novem libras Vien' .... de dicta majori ſumma.... De quibus centum & novem libris .... dictus Guill'us Boneti ab eodem Micholao domino

(**) Ce mot eſt ainſi écrit par une *m* en cet endroit de l'acte, & autant de fois qu'il y eſt répété. Voyez auſſi les deux actes ſuivans.

ſuo & a ſuis heredibus.... ſe habet & tenet.... pro contento.... Promittens dictus Guill'us Boneti gener dicti Micholay.... Actum apud Sanctum Valer'.... teſtibus.... Petro Viviani, Lancelmon' Ardenc domicell' & Johanneto de Sancto Avi notario publico. Et ego Andreas Saturnini clericus auctoritate Imperiali notarius publicus... hoc inſtrumentum ſcripſi & ſigno meo conſueto ſignavi.... (*Ici eſt le monogramme du notaire.*)

TROISIÉME DEGRÉ.

PIERRE d'Hauterive ou de Chaſtellard, Damoiſeau.

I X.

Du 13 Janvier 1321. Copié ſur l'original.

Nos Poncius Salvatoris Vivarienſis Canonicus, Officialis curie Vienn' notum facimus.... quod coram mandato noſtro Guigone Belloti clerico notario curie noſtre jurato.... conſtitutis.... MICHOLAO (*) DE ALTARIPPA DOMICELLO pro ſe ex una parte, & PETRO FILIO SUO ipſius Micholay ex altera, dictus ſiquidem Mycholaus.... cedit & concedit.... dicto Petro filioſuo ipſius Micholay preſenti a ſacris paternis nexibus... jam emancipato.... medietatem pro indiviſo omnium bonorum ſuorum ipſius Micholay.... Datum tertia decima die menſis Januarii, anno Domini milleſimo tricenteſimo viceſimo primo, preſentibus diſcreto viro magiſtro Thoma de Serrata Juriſperito, Alamando Gilberti, Johanne Ermerati, domicellis, & Perrino de Baſſeys clerico Vienn'.... (*Ainſi ſigné*) Ita eſt, Guig' Belloti.

(*) Ce mot ſe lit trente-une fois dans cet acte; & il y eſt toujours écrit par une *m*, tantôt grande, tantôt petite. Il eſt écrit de même dans deux autres actes originaux, l'un de l'an 1328, (c'eſt celui qui précéde); & l'autre de l'an 1331. (c'eſt le ſuivant) reçus par deux notaires différens, & écrits par différentes mains.

X.

Du 14 Mai 1331. Copié ſur l'original.

In X'pi nomine, amen.... Notum pateat.... quod anno beatiſſime Incarnationis Dominice milleſimo tricenteſimo triceſimo primo, ſcilicet die decima quarta menſis Maii.... conſtituti.... MICOLAUS (**) DE ALTARIPPA DOMICELLUS ET PETRUS EJUS FILIUS, ex una parte, & religioſus vir d'ns Humbertus Ardeync Prior Prioratus Bone-Combe, Ordinis Sancti Valerii, ex parte altera; dicti ſiquidem Micolaus pater & Petrus ejus filius.... vendunt.... prefato d'no Humberto Ardenc Priori Prioratus predicti Bone-Combe..... cenſus & redditus ſubſcriptos;.... quos quidem cenſus ſeu redditus vendunt dicti pater & filius ad illum finem, quod non fuerunt nec ſunt neque eſſe debent de feudo alicujus, ſed ſunt de franco & mero alodio.... Vendunt igitur memorati pater & filius venditores cenſus predictos.... SICUT ALII NOBILES UTUNTUR IN CONSIMILIBUS.... Acta fuerunt hec APUD ALTAMRIPPAM,.... teſtibus.... & me Johanne Chaboudi de Altarippa clerico auctoritate Imperiali publico notario & Curie Vienn' jurato.... qui.... hoc preſens publicum inſtrumentum manu mea propria ſcripſi.... ſignoque meo conſueto ſignavi....

(*Icy eſt le monogramme du notaire.*)

(**) Ce mot eſt ainſi écrit par une *m* en cet endroit de l'acte, & autant de fois qu'il y eſt répété. Voyez auſſi les deux actes précédens.

X I.

Du 2 Avril 1335. Copié ſur l'original.

Noverint univerſi.... quod anno Domini milleſimo tricenteſimo triceſimo quinto, die ſecunda menſis Aprilis APUD ALTAM-RIPPAM IN DOMO NICHOLAY DEL CHATELLAR, coram me notario infraſcripto.... conſtituti perſonaliter NICHOLAUS DEL CHATELLAR DOMICELLUS PREDICTUS ET PETRUS EJUS FILIUS.... vendunt.... Fratri Humberto Ardeuchi Priori Bone-Combe... duodecim ſeſtarios frumenti cenſuales... Datum & actum.... teſtibus.... & me Salvoneto Cheynon de Annon' clerico auctoritate Imperiali Notario

publico juratoque Curie Dalphinatus, qui.... hoc .... inſtrumentum.... in formam publicam redegi, ſignoque meo conſueto ſignavi.....

(*Icy eſt le monogramme du notaire.*)

XII.

Du 23 Mars 1341.

Teſtament de Pierre d'Hauterive. Copié ſur une expédition délivrée en vertu d'une commiſſion de l'an 1349.

In nomine Domini amen. Nos Jacobus de Rubeomonte alias Vacherii, Doctor decretorum, Officialis curie Vienn' notum facimus.... quod nos.... prottocolla que quondam fuerunt do'pni Martini Chamoyllii presbiteri, notarii publici curie noſtre Vienn' jurati, litteratorie commiſſerimus notas.... in dictis prottocollis.... contentas.... Gonono Giraudi clerico notario publico curie noſtre Vienn' predicte jurato per ipſum levandas fideliter & groſſandas,.... quandam notulam in dictis prottocollis per dictum juratum noſtrum receptam, non groſſatam,... auctoritate ſibi per nos comiſſa groſſavit & in hanc formam publicam redegit; cujus quidem comiſſionis tenor.... eſt talis:.... Nos Jacobus de Rubeomonte alias Vacherii, Doctor decretorum, Officialis curie Vienn'..., cum do'pnus Martinus Chamoyllii Presbiter, Petrus Sylvonis, Hugo Millodi, Johannes Eſcofferii & Franciſcus Vannelli quondam publici notarii auctoritate Imperiali & curie noſtre jurati tempore quo vivebant plures notas.... receperint & in ſuis prottocollis ſcripſerint.... nondum groſſatas,.... nos... relevando ob hoc de peritia & probitate Gononi Giraudi notarii publici auctoritate Imperiali ſupradicta curieque noſtre.... jurati...., prottocolla & omnes ſcripturas dictorum do'pni Martini, Petri, Hugonis, Johannis & Franciſci.... comittimus.... Datum Vienne die decima tercia menſis Novembris, anno Domini milleſimo t'centeſimo quatrageſimo nono cum appoſitione ſigilli noſtri in teſtimonium premiſſorum. Tenor vero dicte note... ſequitur & eſtalis:

Anno Domini milleſimo tricenteſimo quatrageſimo primo & die viceſima tertia menſis Martii PETRUS DE ALTA-RIPPA AL' DE CHATELLAR DOMICELLUS, ſanus mente, licet eger corpore...., teſtamentum ſuum.... fecit.... per modum qui ſequitur.... SEPULTURAM SUAM ELEGIT IN CIMMITERIO BEATI MARTINI IN TUMULO PARENTUM SUORUM.... Item dat & legat CURATO SUO ALTE-RIPPE ut ſit memor anime ſue unam eyminam frumenti.... Item dat & legat KATERINE FILIE SUE pro dote & nomine dotis quatuor centum & quinquaginta florenos auri.... Item vult & ordinat quod CLEMENCIA FILIA SUA ſumptibus heredis ſui infraſcripti in Ordine collocetur, cui dat & legat quatraginta ſolidos cen'.... Item vult & ordinat quod GUILL'US FILIUS SUUS per heredem ſuum in Ordine collocetur, cui dat & legat cenſus quos percipit apud Rorinum.... Item confitetur ſe habuiſſe & recepiſſe dotem vxoris ſue exceptis octo viginti & duodecim florenis quos ſibi adhuc debentur per HUGONEM ROSTAN DOMICELLUM, que dos aſcendit quinque centum & quinquaginta flor'. Item voluit.... quod AGNES (*) UXOR SUA quamdiu vixerit & non ad ſecundas nupcias convolaverit alimentetur & ſuſtentetur bene & honoriffice prout decet ſtatum ſuum per heredem ſuum infraſcriptum; ſi vero.... cum herede ſuo non convenerit, ultra alimentationem ſupradictam dat ei & legat.... centum florenos auri vel terram ſuam ſitam in mandamento Moraſii cum ſuis juribus & dominio.... Item voluit.... ſe teneri perpetuo IN CONFR'IA SANCTI SPIRITUS APUD ALTAM-RIPPAM ſup' bonis ſuis.... Heredem ſuum univerſalem inſtituit BERLIONEM FILIUM SUUM dilectum.... Si vero contingeret.... ſine herede maſculo.... decedere,.... dictum Guill'um filium ſuum heredem ſuſtituit niſi in Ordine religionis expreſſe profeſſus; & ſi haberet filias, una vel plures, dotentur juxta facultatem bonorum ſuorum; & eo caſu quo non haberet niſi filiam vel filias & dictus Guill'us non eſſet capax hereditatis,.... quod hereditas ſua ad Katerinam & ad alias filias dicti heredis ſui & ad dictam Clemenciam niſi eſſet profeſſa equis portionibus devolvatur.... Si vero contingeret omnes predictos.... decedere.... ſine herede,.... ad BERLIONAM SOROREM SUAM cauſa ſuſtitutionis devolvatur.... excepta terra de Caſtronovo quam habet in mandamento Caſtri-Novi de Galabro, quam eo caſu dat & legat Guiffredo Emerati aut ejus heredibus, & excepta terra de Moraſio quam eo caſu poſt obitum uxoris ſue dat & legat Andrenono de Molario domicello aut ejus heredibus, & excepta terra Caſtri & mandamenti de Faramant quam eo caſu dat & legat PETRO ET HUMBERTO DE ALTA-RIPPA DOMICELLIS.... Et ſi dicta Berliona & ſui heredes defficerent ſine heredibus, quod eo caſu dicta hereditas

(*) Elle eſt appellée *Angnès Roſtain* dans une note écrite au dos de cet acte vers l'an 1500, à en juger par le caractere de l'écriture.

ſua ad kariſſimum SUUM CONSANGUINEUM GUIFFREDUM EMERATI aut ejus heredes cauſa ſuſtitutionis devolvatur excepta terra de Montecanuto & de Clavayſone quam eo caſu dat & legat Math'o & Guill'o Gaudini aut ejus heredibus,.... & excepta terra de Rorinis quam eo caſu dat & legat communiter Arthaudo & Guill'ono de Clavayſſone domicellis,... & EXCEPTA DOMO PRINCIPALI DE ALTA-RIPPA CUM EXISTENTIBUS INFRA CASTRUM ALTE-RIPPE & grangia de Condaminis .... que.... dat & legat Petro & Humberto de Alta-Rippa communiter. Item tutores & curatores ſuorum liberorum & bonorum FRATREM SUUM KARISSIMUM D'NM GUILL'M PRIOREM SANCTI VALERII & Guiffredum Emerati.... Exequtores autem hujus teſtamenti.... conſtituit Guiffredum Emerati, Guill'um de Limona & Andrenonum de Molario quemlibet inſolidum.... ACTUM APUD ALTAM-RIPPAM IN DOMO DICTI TESTATORIS.... teſtibus.... domino Damino de Briſſiaco Canonico Sancti Valerii, domino Jacobo Rovoyri Sacriſta Sancti Valerii, Guiffredo Emerati, Guill'o de Limona, Petro P'yſini, Humberto & Guill'o Fabri, Hugone Paquiani & dicto do'pno Martino Chamoyllii notario publico condam.

Ego vero Gononus Giraudi clericus notarius auctoritate Imperiali publicus curieque Vienn' predicte juratus hoc preſens publicum inſtrumentum per dictum notarium condam receptum.... virtute comiſſionis ſupradicte.... manu mea propria ſcripſi & ſignavi.... & tradidi ſigillum curie Vienn' predicte ſigillandum. (*Ici eſt le monogramme du notaire*).

QUATRIÉME DEGRÉ.

BERLION d'Hauterive ou de Chaſtellard, IIe du nom, Chevalier, qualifié *noble & puiſſant.*

XIII.

Du 9 Octobre 1351. Copié ſur l'original.

In X'pi nomine, amen. Noverint univerſi.... quod anno ab Incarnatione Dominica milleſimo tricenteſimo quinquageſimo primo, & die nona menſis Octobris, coram me Lanberton' Tyvoley de Rorino Vien' dyoceſis auctoritate Imperiali notario publico... coſtituti perſonaliter homines tenementarii.... recognoverunt.... ad inſtantem petitionem NOBILIS ET POTENTIS VIRI BERLIONIS DE ALTARIPPA DOMICELLI ſe tenere.... ſub directo dominio dicti domini Berlionis terras, res & poſſeſſiones infraſcriptas.... Et primo Lauren' Romani de Rorino quamdam peciam terre ſitam apud Rorinum.... juxta terram nobilis (*) Guill'eti de Clavayſone a borea,... & juxta pratum d'ni Lantelmi Tyvoley a borea,.... & juxta terram Andree de Molar' domicelli.... Acta & data fuerunt hec.... preſentibus.... & me Lanberton' Tyvoley clerico de Rorino auctoritate Imperiali notario publico juratoque curiarum Vien' & Vienn' qui.... ſigno.... meo conſueto hoc publicum inſtrumentum.... ſignavi.... (*Ici eſt le monogramme du notaire*).

(*) Il eſt qualifié *domicelli* dans un autre endroit de cet acte.

XIV.

Du 2 Juin 1362. Copié ſur l'original.

Contrat de mariage de Berlion de Chaſtellard IIe du nom, avec Françoiſe de Quinceu.

In nomine Domini, amen. Per hoc preſens verum publicum inſtrumentum cunctis appareat evidenter quod anno beatiſſime Incarnationis ejuſdem Domini milleſimo tricenteſimo ſexageſimo ſecundo, & die ſecunda menſis Junii, coram nobis notariis publicis & teſtibus infraſcriptis.... perſonaliter conſtituti nobiles viri domini & perſone infraſcripti & infraſcripte.... dederunt.... & conceſſerunt dona infraſcripta NOBILI VIRO AYMARONO DE QUINCEVO preſenti.... donatione propter nuptias in auxilium dotis.... & ex cauſa dotis NOBILIS FRANCHESIE FILIE IPSIUS NOBILIS AYMARONI DE QUINCEVO, SPONSE FUTURE NOBILIS DOMINI B'LIONIS DE CASTELLARIO MILITIS. Et primo dominus Guill'us de Lymona

miles tres florenos auri, fidejuſſor pro ipſo Franciſcus de Monte-Rigaudo. Item idem Franciſcus de Monte-Rigaudo duos florenos auri, fidejuſſor dictus dominus Guill'us de Lymona. Item dominus Hugo Lobeti miles tres florenos auri pro ſecunda ſolutione dicte dotis, pro ipſo fidejuſſor dominus Aymo de Pernanco miles. Item idem dominus Aymo de Pernanco tres florenos auri, fidejuſſor pro ipſo dominus Hugo Lobeti. Item dominus Amblardus Falavelli miles tres florenos auri, fidejuſſor pro ipſo Franciſcus Gaſtarelli. Item idem Franciſcus tres florenos auri, fidejuſſor pro eodem Franciſco idem dominus Amblardus. Item Franciſcus de Balone duos florenos auri, fidejuſſor pro ipſo Guigo de Taria. Item idem Guigo de Taria duos florenos auri, fidejuſſor pro ipſo idem Franciſcus de Balone. Item dominus Johannes Alamandi miles tres florenos auri, fidejuſſor pro ipſo dominus Petrus Artoudi miles. Item idem dominus Petrus Artoudi ſex florenos auri, fidejuſſor pro ipſo Johannes Girini. Item idem Johannes Girini duos florenos auri, fidejuſſor pro ipſo dictus dominus Petrus Artoudi. Item Johannes Girini filius domini Johannis Girini militis condam duos florenos auri, fidejuſſor pro ipſo primo dictus Johannes Girini. Item Johannes Berardi duos florenos auri, fidejuſſor pro ipſo Humbertus Mo'tarzini. Item idem Humbertus duos florenos auri, fidejuſſor pro ipſo dictus Johannes Berardi. Item Jordanus de Bat'nay tres florenos auri, fidejuſſor pro ipſo dominus Gaufridus dominus Caſtrinovi Galabri. Item Florimondus de Altavilla tres florenos auri, fidejuſſor pro eodem dominus Johannes Alamandi. Item Chab'tus B'n'di duos florenos auri, fidejuſſor pro ipſo nobilis religioſus dominus Johannes de Quincevo. Item Diſderius Bonifacii nomine domini Bonifacii militis patris ſui duos florenos auri, fidejuſſor pro ipſo grato dominus de Mo'tanea. Item domini Hugo de Balma & Guichardus de Boſſozello milites, quilibet ipſorum tres florenos auri; fidejuſſor, unus pro altero. Item Lambertus de Manſo unum florenum cum dymidio auri, fidejuſſor pro ipſo dictus dominus Johannes de Quincevo. Item Burno Reſtagnii duos florenos auri, fidejuſſor pro ipſo Johannes Bovis. Item idem Johannes Bovis duos florenos auri, fidejuſſor pro ipſo dictus Burno Reſtagnii. Item Guionetus Burnonis duos florenos auri, fidejuſſor pro ipſo Johannes Bovis. Item dominus Johannes Gatablerii miles duos florenos auri, fidejuſſor pro ipſo dominus Amblardus Falavelli alias Bormoz miles. Quas ſiquidem ſummas .... promiſſerunt prenominati nobiles viri domini & perſone .... dicto nobili Aymarono de Quincevo .... ſolvere .... ad primum terminum ſolutionis dicte dotis jam conſtitute & aſſignate in dotem & pro dote dicte Francheſie futuri matrimonii inter predictum nobilem dominum Berlionem de Chaſtellario militem & dictam Francheſiam a die ſponſaliciorum dictorum futurorum conjugum in unum annum .... Acta fuerunt hec apud Sanctum Anthonium Vienneſii, Vienne dyoceſis, in domo vocata dalamagni, in aula dicte domus, ... preſentibus Johanne Feucherii de Sancto Anthonio predicto, Petro Peyteu habitatore Sancti Anthonii predicti & Franciſco Algondi de Monte-Rigaudo, ad premiſſa .... rogatis; & me Petro Guioti alias Angeli habitatore Sancti Heleuterii Vienn' dyoceſis auctoritate Imperiali notario publico premiſſis omnibus .... una cum Johanne Mercerii notario publico auctoritate Imperiali de Alta-Rippa clerico Vienn' dyoceſis in hac parte conſocio meo .... preſens interfui, & hoc preſens .... inſtrumentum .... ad tenorem notarum noſtrarum in hanc publicam formam redigimus, & manu mea propria ſcripſi ſignoque meo ſolito ſignavi .... (*Ici eſt le monogramme de ce notaire*).

Ego vero Johannes Mercerii predictus de Alta-Rippa Vienn' dyoceſis clericus, auctoritate Imperiali notarius publicus, premiſſis .... una cum prenominato Petro Guioti alias Angeli .... in hac parte conſocio meo .... interfui, & hoc .... inſtrumentum .... ad tenorem notarum noſtrarum in publicam formam redegimus, & manu propria dicti conſocii mei ſcriptum ſigno meo ſolito ſignavi .... (*Ici eſt le monogramme de ce notaire*).

XV.

Du 10 Octobre 1374. Copié ſur l'original.

In nomine Domini, amen. Per hoc preſens publicum inſtrumentum cunctis appareat evidenter quod anno Incarnationis ejuſdem Domini milleſimo t'centeſimo ſeptuageſimo quarto, & die decima menſis Octobris, coram me notario publico .... conſtitutus perſonaliter VIR NOBILIS DOMINUS BERLIO DE CASTELLARIO MILES DE ALTA-RIPPA, VIEN' DYOCESIS, ... ad inſtanciam .... & requiſitionem potentis viri Johachini de Claromonte domini Alte-Rippe preſentis, ... ipſe inquam dominus Berlio de Caſtellario miles confeſſus fuit ſe eſſe, velle eſſe, & debere eſſe hominem ligium de corpore dicti domini Alte-Rippe, ... & ſe tenere .... de feudo dicti domini Alte-Rippe OMNIA EA QUE HABET .... INFRA CASTRUM ET BURGUM ALTE-RIPPE, ... & prout & quemadmodum dictum homagium & feudum potenti viro domino bone memorie domino Aymaro de Claromonte patre dicti domini Alte-Rippe

Digitized by Google

fecit idem dominus Berlio & preſtitit.... Acta fuerunt hec APUD ALTAM-RIPPAM in aula caſtri dicti loci, preſentibus.... Franciſco Dos,.... & me Johanne Mercerii auctoritate Imperiali notario publico & Curie Vien' jurato qui premiſſis omnibus.... preſens fui & predicta recepi & hoc inſtrumentum ſcripſi, ſignavi.... (*Ici eſt le monogramme du notaire*).

XVI.

Du 2 Mars 1390. Copié ſur l'original.

In nomine Domini, amen.... Cunctis appareat evidenter quod anno ſancte Incarnationis ejuſdem Domini milleſimo tricenteſimo nonageſimo & die ſecunda menſis Marcii.... perſonaliter conſtitutus nobilis Franciſcus Dos de Alta-Rippa, Viennenſis dyoceſis,.... corporali egreditudine detentus.... teſtamentum ſuum.... fecit,.... & eodem teſtamento poſt multa legata & diſpoſitiones & ordinationes per eum factas & facta heredem ſuum univerſalem ſibi inſtituit atque fecit dictus teſtator cariſſimam & dilectam ſuam Guigonam (1) ipſam ore ſuo proprio nominando; in quo quidem teſtamento inter cetera ſunt & continentur quedam clauſule (2) pro NOBILI DOMINO BERLION DE CHATALARIO MILITE, quarum tenor tales ſunt: Item ego dictus teſtator do & lego NOBILI DOMINO BERLIONI DE CHATALARIO MILITI, meo dilecto, meo cariſſimo, ratione bonorum ſervitiorum michi per ipſum impenſorum & quod cotidie impendere non ceſſet Petrum Reynoudi & Petrum Poſabo homines meos legios ad faciendum de eiſdem tam in morte quam in vita ejus omnimodam & perpetuam voluntatem. Item magis volo etiam & ordino quod ſi contingeret dictam Guigonam heredem meam ab humanis (3),... eo caſu volo & precipio quod hereditas ſeu terra que fuit Joffredi Tyvoley NOBILI DOMINO BERLION DE CHATALARIO MILITI.... devolvatur & venire debeat. Hec autem & alia contenta in dicto teſtamento teſtavit & teſtando ordinavit dictus teſtator anno & die quibus ſupra APUD ALTAMRIPPAM in domo dicti teſtatoris in preſentia & teſtimonio nobilibus (4) domino Berlion de Chatalario milite, Martino Almandi,.... Johanne Giraudi,.... Gonino Guillaudi, Johanne Jaqueti, Johanne Acodi, & me Richardo Blondi clerico autoritate Imperiali notario publico, qui.... hoc preſens..... inſtrumentum manu mea propria ſcripxi ſignoque meo conſueto ſignavi..... (*Signé*) R. Blondi. (*Et à côté eſt le monogramme de ce notaire*).

(1) Le parchemin eſt uſé ici dans l'eſpace de cinq à ſix lettres. (2) Et ici dans l'eſpace d'un mot.
(3) Le mot *decedere* eſt omis ici dans l'acte. (4) Ainſi dans l'acte.

CINQUIE'ME DEGRE'.

GUILLAUME de Chaſtellard, Chevalier, qualifié *noble & puiſſant*.

XVII.

Du 22 Septembre 1394. Copié ſur l'original.

Contrat de mariage de Pierre de Chaſtellard (frere de Guillaume), avec Marguerite de la Baſtie.

In nomine Domini, amen. Per hoc preſens verum & publicum inſtrumentum cunctis tam preſentibus quam futuris appareat.... quod cum VIR NOBILIS DOMINUS BERLIO DE CASTELLARIO MILES ALTE-RIPPE VIENN' DIOCESIS, & cum ejus.... licencia GUILL'US DE CASTELLARIO EJUS FILIUS, favore.... futuri matrimonii tractati & in facie ſancte Dei matris Eccleſie celebrandi inter NOBILEM PETRUM DE CASTELLARIO FILIUM DICTI MILITIS ET FRATREM DICTI GUILL'I, ex parte una, & NOBILEM MARGARITAM FILIAM VIRI NOBILIS ET POTENTIS DOMINI ROLLANDI DE BASTIDA, MILITIS, DOMINI SANCTI ROMANI VALLIS MORDANE, ex parte altera, dederint ... dicto Petro de Caſtellario ... omnia univerſa & ſingula bona dicti domini Berlii (*) militis & ipſius militis he'dit' ... nec non ultra predicta omnes redditus, res, bona, jura & actiones, que & quas tenent & poſſident dictus dominus Berlio & ejus liberi nomine DOMINE FRANCESIE UXORIS CONDAM DICTI DOMINI BERLIONIS ET

(*) Ainſi dans l'acte en ce ſeul endroit.

MATRIS DICTORUM LIBERORUM .... ob cauſam dotis eidem militi conſtitute cum dicta domina Franceſia per NOBILEM AYMARONUM DE QUINCEU PATREM CONDAM DICTE DOMINE FRANCESIE ſituata dumtaxat.... in locis & diſtrictibus mandamenti Moraſii,.... retentis tamen dicto domino Berlioni uſufructibus .... dictorum bonorum.... ad ejus vitam dumtaxat,.... prout de predictis plenius conſtat nota recepta per me Franciſcum Malleni notarium ſubſcriptum & Johannem Bovis de Spinalio notarium etiam publicum mecum adjunctum, ſub anno Domini, die & loco poſt infra deſcriptis. Hinc eſt quod anno beatiſſime Incarnationis Domini milleſimo tercenteſimo nonageſimo quarto & die viceſima ſecunda menſis Septembris coram me prefato Franciſco Malleni clerico & notario publico ſubſcripto... ſpecialiter conſtituti.... prenominati dominus Berlio de Caſtellario miles & cum ejus.... mandato expreſſo Petrus de Caſtellario ejus filius, qui ſcientes... dant.... & remittunt... ex cauſis ſuperius expreſſatis & loco bonorum ſuperius deſignatorum DICTO NOBILI GUILL'O DE CASTELLARIO.... videlicet omnia, univerſa & ſingula bona materna dictorum fratrum & que bona condam fuerunt NOBILIS AYMARONI DE QUINCEU AVI MATERNI IPSORUM FRATRUM,.... ſituata tamen & percipere ac habere conſueta inter ripparium Cibarie & ripparium Yſare,.... retentis & ſalvis dicto domino Berlioni militi uſufructibus.... Acta & data fuerunt hec apud Saras in carreria publica magni iteneris.... preſentibus Stephano Balleti notario, dompno Petro de Sancto Prejecto Curato Sancti Martini de Ancelino, fratre Guill'o de Brione Priore Sancti Anth'n Curie Romane, nobili Joffredo de Chaſta, domino Johanne Bovis milite, domino Jaquemeto de Quinceu milite, nobili Franciſco Sibueti & pluribus aliis;.... & me Franciſco Malleni de Moraſio Vien' dioceſis clerico notario Imperiali auctoritate publico & curiarum Vienn' & Dalphinatus jurato, qui premiſſis omnibus.... preſens fui & hoc preſens verum & publicum (*) recepi, ipſumque manu mea propria ſcripſi & ſigno meo conſueto ſignavi rogatus & tradidi. (*Ici eſt le monogramme du notaire*).

(*) Le mot *inſtrumentum* a été omis ici dans l'acte.

XVIII.

Du 15 Août 1395. Copié ſur l'original.

Contrat de mariage de Guillaume de Chaſtellard avec Béatrix de Murinais.

In nomine (1) & individue Trinitatis.... Noverint univerſi & ſinguli.... quod anno Incarnationis ejuſdem Domini milleſimo t'centeſimo nonageſimo quinto & die decima quinta menſis Auguſti, in mei notarii publici & teſtium ſubſcriptorum preſentia conſtituti perſonaliter propter ea que ſequntur NOBILIS DOMINUS BERLIO DE CASTELLARIO MILES ET GUILL'US DE CASTELLARIO EJUS FILIUS, ex una parte, & NOBILIS ODOBERTUS DE MURINESIO, ex parte altera, propter ea que ſequntur, de & ſuper eo quod cum tractatum exſtiterit de matrimonio contrahendo.... inter dictum Guill'm ex una parte & BIATRISIAM FILIAM DICTI NOBILIS ODOBERTI ex parte altera;.... Hinc eſt quod dictus Guill'us de & cum auctoritate dicti domini Berlionis ejus patris... jurat... DICTAM BEATRICEM ducere & accipere in uxorem ſuam legitimam;... Et e converſo dictus Odobertus promittit... procurare... quod dicta Beatrix ejus filia accipiet in maritum ſuum legitimum dictum Guill'm,.. Dictus ſiquidem nobilis Odobertus... aſſignat... in dotem... & ex cauſa dotis ipſius Beatriſie.... novem centum florenos auri... Et fuit actum.... quod de augmento dotis fiend' & jocalibus dandis dicte Beatriſie per dictos patrem & filium dicte partes.... teneantur ſtare.... ordinationi & cognitioni domini Johannis Bovis militis, ſeu Jordani de Bat'nay domicelli,.... pro parte dictorum patris & filii electorum, & Johannis Gotaffredi ſeu Bonifacii de Borchanino ſeu alterius ipſorum pro parte dicti Odoberti electorum.... Item fuit actum.... quod ſi alique queſtiones de & ſuper premiſſis orirentur,.... quod dicte partes debeant.... ſtare.... ordinationi.... viri magniffici domini Joffredi domini Briſſiaci & domine Jordane domine Briſſ' ejus conſortis ibidem aſtancium.... Acta fuerunt hec apud Verivillam in caſtro dicti loci videlicet in camera dicti domini Breſſ' ſup' portam... preſentibus manifico & potenti viro domino Joffredo domino Briſſ' & Veriville, religioſo viro domino Petro Coyno Priore Prioratus Sancti Symeonis, nobilibus Franciſco Sybueti, Joffredo Gotaffredi & Petro Falavelli domicellis.... Poſtque anno quo ſupra & die viceſima quarta menſis predicti Auguſti.... comparuerunt dicte partes in predicto loco Veriville coram prefato domino Briſſiaci, videlicet dictus Odobertus cum dicto Johanne Gotaffredi

(1) Le mot *Sancte* a été omis ici dans l'acte.

Digitized by Google

ad premiſſa pro ejus parte electo amico, & dicti dominus Berlio & Guill'us ejus filius cum dicto domino Johanne Bovis ad premiſſa pro ejus parte electo amico; qui electi amici.... ordinaverunt.... primo quod dicti floreni dotales per dictum Odobertum prenominatis domino Berlioni & Guill'o patri & filio in dotem dicte Beatricis conſtituti ſint valoris.... duodecim groſſorum pro floreno ſeu duobus ſcutis pro tribus florenis auri.... Item ſuper jocalibus & augmento,... quod dicti pater & filius.... donent eidem Beatrici ſponſe future.... videlicet centum florenos auri, valoris.... ut ſupra.... Et pro dictis novem centum florenis auri dotalibus.... dictis patri & filio.... ſolvendis,.... ad.... requiſitionem dicti Odoberti de Murineſio.... ſe fidejuſſores conſtituerunt.... dictus nobilis Johannes Gotaffredi de Briſſiaco pro tribus centum florenis;.... item Eymarus Gotaffredi filius condam domini Damiani Gotaffredi militis pro tribus centum florenis;.... item nobilis Guigo de Auzone pro centum & quinquaginta florenis;.... item nobilis Petrus Falavelli de Verivilla pro aliis centum & quinquaginta florenis.... Et pro predictis novem centum florenis auri.... dotalibus necnon dictis centum florenis.... tam pro jocalibus quam in augmentum dotis.... reſtituendis eidem Beatrici aut ejus cauſam habenti.... ſe erga dictum Odobertum de Murineyſio fidejuſſores conſtituerunt;.... & primo dictus Johannes Bovis miles de Creſpiolo pro primis quingentis florenis;.... item Franciſcus Sybueti de Moraſio pro aliis quingentis florenis.... Acta fuerunt hec ut ſupra in caſtro Vereville videlicet in aula magna baſſa, & data anno, die & menſe quibus ſupra, preſentibus.... Andrea de Lesbellino alias Horniet, magiſtro Deniſio de Alayſia phiſico & Petro Roſſignoli alias Pillardi teſtibus.... Et ego Petrus Coſte de Verivilla Viennenſis dyoceſis notarius auctoritate Imperiali publicus curieque majoris Vienn' & terre Turris Dalphinalis juratus premiſſis omnibus.... preſens fui, de eiſque notam recepi, & exinde hoc preſens publicum inſtrumentum.... groſſari & in publicam formam reddegi feci per.... meum.... coadjutorem Petrum Chanderii clericum ſignoque meo ſolito ſignavi.... (*Signé*) P. Coſte. (*Ici eſt le monogramme de ce notaire*).

XIX.

Du 9 Décembre 1398. Copié ſur l'original.

Teſtament de Pierre de Chaſtellard, frere de Guillaume.

In nomine Domini, amen.... Noſcat modernorum preſencia.... quod anno Incarnationis ejuſdem Domini milleſimo t'centeſimo nonogeſimo octavo & die nona menſis Decembris, indictione vij. coram me notario publico.... conſtitutus perſonaliter NOBILIS PETRUS DE CHASTALLARIO FILIUS DOMINI BERLIONIS DE CHASTALLARIO MILITIS;... dictus ſiquidem Petrus de Chaſtallario ſanus mente,... licet corporali egritudine ſit oppreſſus,... ſuum ultimum teſtamentum.... fecit.... in modum qui ſequitur.... EGO PETRUS DE CHASTALARIO ſanus mente,... licet corporali egritudine ſim oppreſſus,... meum ultimum teſtamentum.... facio.... Item SEPULTURAM CORPORI MEO ELIGO IN CIMITERIO ECCLESIE BEATI MARTINI DOSELINO ALTE-RIPPE IN TUMULO DICTI MEI PATRIS.... Item do & lego dilecte UXORI MEE NOBILI MARGARITE in augmentum dotis ſue & ultra ea que ſibi.... data.... fuerunt in contractu matrimonii facti.... inter me & ipſam videlicet centum florenos auri.... Item volo & ordino.... quod NOBILIS FILIA MEA MARIA ex dicta nobili Margarita ſuſcepta maritetur dum fuerit etatis maritandi;.... & eidem Marie filie mee ſolvi volo.... de bonis meis.... ſexcentum florenos auri.... Item ſi contingat dictam nobilem Margaritam uxorem meam eſſe prenangtem (*) & peperire filiam vel filias, poſtumam vel poſtumas, cuilibet ipſarum.... pro ipſas maritandas.... do & lego.... alios ſexcentum florenos auri.... Caſu vero quo dictam Margaritam uxorem meam poſtumam vel poſtumas habere non contingerit,.... prefate Marie filie mee nate in augmentum dotis ejuſdem.... do & lego magis quatercentum florenos auri.... In omnibus autem aliis bonis meis.... ſi dictam Margaritam uxorem meam prenangtem (*) a me eſſe contingerit & peperire poſtumum vel poſtumos maſculos, unum vel plures, ipſum & ipſos poſtumum & poſtumos meos ſi pervenerint in lucem michi heredes univerſales facio.... Tutorem vero.... dicte Marie filie mee jam nate & aliorum liberorum meorum naſcendorum.... conſtituo & ordino NOBILEM GUILL'M DE CASTELLARIO FRATREM MEUM precariſſimum;.... & dicto poſtumo vel poſtumis & dicte Marie & poſtume tutorem.... dilectum fratrem meum nobilem Guill'm de Caſtellario facio, creo & ordino.... Si vero contingeret dictum poſtumum ſeu poſtumos maſculos heredes meos.... omnes mori in pupillari etate vel alias

(*) Ainſi dans l'acte, pour *pregnantem* : c'eſt une inverſion de lettres.

quandocunque ſine .... heredibus maſculis vel femellis .... de legitimo matrimonio procreatis, eiſdem .... ſubſtituo .... prefatum Guill'm fratrem meum precariſſimum .... Caſu vero quo dictam Margaritam uxorem meam poſtumum aut poſtumos a me habere non contingerit, in ipſo caſu .... michi heredem univerſalem .... facio .... prefatum Guill'm fratrem meum cariſſimum .... In caſu vero quo dictos poſtumum vel poſtumos, ſi ipſos dictam Margaritam a me habere contingat, & dictum Guill'm fratrem meum ipſorum poſtumorum ſubſtitutum & heredem meum inſtitutum in caſu quo poſtumum vel poſtumos me habere non contingat ut prefertur, quandocunque mori contingerit ſine libero vel liberis, ... maſculis vel femellis, ... eiſdem poſtumis meis maſculis ſi eos naſci a dicta Margarita contingerit, & dicto Guill'o eorum ſubſtituto & per me heredem inſtituto caſu quo poſtumum vel poſtumos ipſum me non habere contingerit, in bonis meis ſubſtituo .... nobiles Guill'm Gaſtonis, Joachinum de Bat'nay, Petrum de Chavan', Franciſcum Sybue & Arthaudum de Podio equis portionibus .... Exequtores autem hujus mei teſtamenti .... facio .... dominum Jaquemetum de Quincevo militem & nobilem Arthaudum de Podio .... Acta fuerunt hec apud Bat'nay infra caſtrum dicti loci .... preſentibus nobilibus domino Johanne Bovis milite, Jordano de Bat'nay, Petro de Chavan', Joachino de Bat'nay, Perronono de Sancto X'pofforo barbitonſore habitatore Sancti Donati, Guichardo Parrali, Petro Paquiani de Altarippa, Dreneto Boudrandi de Sancto Mauricio, Guill'o Seugnoreti barbitonſore de Roman'; ... & me Bartholomeo de Curia auctoritate Imperiali notario publico curieque Vienn' jurato qui premiſſis omnibus .... preſens fui & hoc preſens publicum inſtrumentum propria manu mea ſcripſi & in notam recepi ſignoque meo conſueto ſignavi .... (*Ici eſt le monogramme du notaire*).

XX.

Du 10 Juin 1405. Copié ſur l'original.

In nomine Domini, amen. Noverint univerſi .... quod anno ab Incarnatione ejuſdem Domini milleſimo quat'centeſimo quinto & die decima menſis Junii coram me notario publico ſubſcripto .... conſtitutus perſonaliter vir nobilis Artaudus Tinelli de Cirizins, mandamenti Turris Pini, Viennenſis dioceſis, ... ad .... requiſitionem VIRI NOBILIS GUILL'MI DE CHASTELLARIO FILII ET HEREDIS DOMINI BERLIONIS DE CHASTELLARIO MILITIS CONDAM DE ALTARIPPA, confeſſus fuit .... idem nobilis Artaudus ſe habuiſſe .... ab eodem nobili Guill'mo preſenti .... videlicet quinquaginta florenos auri communis & legitimi ponderis, duodecim groſſ' pro floreno conputat', in quibus ſibi tenebatur ad cauſam dotis NOBILIS CAT'INE SORORIS DICTI NOBILIS DOMINI BERLIONIS CONDAM, & pro dote NOBILIS ALISIE FILIE DICTE NOBILIS CAT'INE ET DOMINI HUGONIS MALGIRON EJUS VIRI CONDAM MILITIS, & pro ſolucionibus preteriti temporis ..... Acta fuerunt hec in parrochia de Cirizins in domo ſorti dicti nobilis Artaudi, teſtibus preſentibus nobili T'mono de Murinayſio de Briſſiaco; ... & me Johanne Cantini de Perogiis Lugdunenſis dyoceſis, habitatore Alterippe Vienn' dyoceſis, notario auctoritate Imperiali publico & Curie Viennenſis jurato, qui premiſſis .... preſens interfui & de ipſis notam recepi, ex qua hoc preſens inſtrumentum groſſari feci .... & huic preſenti inſtrumento manu mea propria me ſubſcripſi, & ſigno meo ſolito ſignavi requiſitus in teſtimonium premiſſorum. (*Ici eſt le monogramme du notaire*).

XXI.

Du 8 Mars 1438. Copié ſur l'original.

In nomine Domini, amen. Nos Johannes de Cizerino legum doctor, Vicejudex major appellationum & nullitatum totius Dalphinatus, ... notum fieri volumus quod anno Nativitatis ejuſdem Domini milleſimo quatercenteſimo triceſimo octavo, indictione prima cum ipſo anno ſumpta, die vero octava menſis Marcii, que dies partibus infraſcriptis ad audiendum jus & ſententiam diffinitivam per nos in quadam appellationis cauſa in predicta appellationum curia & coram egregio & magne circonſpectionis viro d'no Juſto Meheuze in legibus licenciato, Conſiliario Dalphinali, judice majore dicte curie, mota .... inter nobilem Humbertum Buffaventi tutorem & tutorio nomine liberorum Petri de Mollia quondam appellantem ex una parte, & NOBILEM AC POTENTEM VIRUM DOMINUM GUILL'M DE CHASTELLARIO MILITEM appellatum parte ex altera proferendam extiterat aſſignata; .... ipſa enim die apud Sanctum Marcellinum in auditorio curie majoris Vienn' & Valen' ...: & coram nobis prefato

Digitized by Google

Vicejudice.... comparuit providus vir Anthonius Reynaudi notarius procurator.... prenominati domini Guill'i de Chaſtellario appellati.... Comparuit ibidem ex adverſo providus vir Johannes Muleti notarius procurator.... ſupranominati Humberti Buffaventi appellantis.... Et nos prefatus appellationum Vicejudex.... ad noſtram ordinationem & ſententiam diffinitivam.... proferendam proceſſimus.... in hunc qui ſequitur modum.... Viſis inprimis inſtrumento appellacionis,.... viſis eciam libello appellatorio in preſenti cauſa per partem appellantem oblato cujus tenor.... eſt talis:.... dicit & aſſerit nobilis Humbertus Buffaventi tutor.... liberorum pupillorum nobilis Petri de Mollia quondam..... contra nobilem dominum Guill'm DE CASTELLARIO.... quod pridem venerabilis dominus Petrus Miachi aſſertus judex Vienn' & Valen' ordinando in quadam cauſa coram eo agitata inter dictum tutorem agentem ex una parte & dictum dominum Guill'm DE CASTELLARIO ex altera de & ſuper quibuſdam litteris querele per ipſum tutorem a dicta curia impetratis contra ipſum dominum Guill'm quibus ipſe tutor petebat revocari quaſdam exequciones ſeu miſſionem in poſſeſſionem factas in favorem ejuſdem domini Guill'i de quadam terra dictorum pupillorum ſita in plano de Mantula & de quodam gerberio, idem dominus judex taliter qualiter hujuſmodi licteras querele dicti tutoris revocavit & ipſum tutorem in expen' condempnavit;.... a dicta tali quali ſententia pro parte dicti tutoris & pupillorum predictorum.... fuit appellatum ad vos prefatum dominum judicem appellacionum,.... una cum reſponſione eidem libello per partem appellatam;.... per hanc noſtram diffinitivam ſententiam..... pronunciamus.... & declaramus per d'num judicem a quo.... legitime pronunciatum & ſententiatum fuiſſe, & per partem appellantem male, indebite & contra formam juris provocatum & appellatum fuiſſe; ipſam propterea ſententiam domini judicis prelibati a quo confirmando,.... de Cizerino locumten'. Dequibus omnibus premiſſis ſupranominatus Anthonius Reynaudi notarius procurator.... quo ſupra.... requiſivit ſibi fieri has preſentes licteras teſtimoniales,.... quas.... eidem.... conceſſimus per notarium & ſcribam cauſe hujuſmodi ſubſignatum ſigillo dicte appellacionum curie muniendas.... Lata, lecta & pronunciata fuit hec preſens ſententia.... preſentibus nobilibus & diſcretis ac circonſpecto viris domino Stephano de Ageyn in legibus licenciato, Symoneto de Arzago procuratore fiſcali Dalph' Vienn' & Valen', Alberto Lancerini, Franciſco Rebut, Jacobo Brouderii, Petro de Rua & Petro Thomaſſini clericis notariis & dicte curie Vien' & Valen' juratis;.... & me notario hic ſubſignato. (*Signé*) Philippi. (*Et ſcellé.*)

SIXIE'ME DEGRÉ.

ANTOINE de Chaſtellard, Damoiſeau (*).

XXII.

Du 24 Juillet 1439. Copié ſur l'original.

Univerſis preſentes litteras inſpecturis & audituris, Michael Gaſcherii licenciatus in decretis & bacalarius in legibus, Cancellarius ac tenens ſigillum regium apud Montemſerrandum in Arvernia conſtitutum, ſalutem in Domino. Noveritis quod in curia predicta Montisferrandi perſonaliter conſtitutus NOBILIS VIR BERLIO DE CASTELLARIO FILIUS DOMINI GUILLERMI DE CASTELLARIO MILITIS, pro gratis & utilibus ſerviciis.... ſibi dicto Berlio per PETRUM ET ANTHONIUM DE CASTELLARIO EJUS FRATRES factis,.... dedit dictus Berlio.... ſupranominatis Petro & Anthonio de Caſtellario fratribus ſuis.... videlicet omnia & ſingula bona ipſius donatoris mobilia, inmobilia, jura, nomina, debita, & alia quecumque que eidem donatori obvenire poterunt in futurum per & poſt mortem & racione ſucceſſionis DICTI NOBILIS DOMINI GUILL'I DE CASTELLARIO MILITIS EJUS PATRIS, ac eciam poſt deceſſum & racione ſucceſſionis DOMINE BEATRICIS DE MERINESIO EJUS MATRIS. Item donavit amplius dictus donator.... dictis Petro & Anthonio de Caſtellario fratribus ſuis.... totum jus & accionem quod & quam idem donator habere poſſet in futurum in dictis bonis dictorum ſuorum parentum racione certe inſtitucionis ſeu ſubſtitucionis per dictum patrem dicti donatoris eidem donatori facte in contractu matrimonii dicti Petri de Caſtellario ejus fratris, retentis tamen & reſervatis in hujuſmodi donacione uſusfructibus pre-

(*) Cette qualité lui eſt donnée dans l'acte du 13 Juin 1466 rapporté ſous le n° XXVI de ces Preuves.

dictorum donatorum .... Actum teſtibus hiis preſentibus venerabilibus viris fratre Philipo de Fontenailli Preceptore de la Folhoze, fratre Odoberto de Mureneſio Preceptore Belle combe, & fratre Johanne Bru curato de Celles; .... & datum die viceſima quarta menſis Julii anno Domini milleſimo quadringenteſimo triceſimo nono. (*Signé*) Pale : : : : :

XXIII.

Du 20 Novembre 1450. Copié ſur l'original.

In Jh'u nomine, amen. Noverint univerſi .... quod anno Domini milleſimo quadringenteſimo quinquageſimo, indicione decima quarta, die vero viceſima menſis Novembris, coram me notario publico & teſtibus ſubſcriptis perſonaliter conſtitutus NOBILIS ANTHONIUS DE CHASTELLARIO Viennenſis dyoceſis, ... ad .... requiſitionem nobilis Jaquellini Troſſeau ſcutifferi, primi Eſchanſoni Sereniſſimi Principis & domini noſtri domini Dalphini Viennenſis, (& Commiſſarii ad infraſcripta peragenda ſpecialiter deputati, prout de ſua commiſſione conſtat quibuſdam patentibus licteris ſigillo dicti domini noſtri cera rubea impendenti ſigillatis, quarum tenor talis eſt : *Loys ainſné filz du Roy de France, Daulphin de Viennoys, Conte de Valentinoys & de Dyois, à noz amez & féaulx Jaquellin Troſſeau Eſcuier, noſtre primier Eſchançon & M^e. Piere Gruel noſtre Conſeillier, ſalut .... Il eſt venu à noſtre cognoiſſance que pluſieurs gens d'egliſe, nobles & autres tiennent fiefz, terres, rentes & ſeignories nobles & autres au baylliages du bas pays de noſtre Daulphiné, leſquelz ilz ne veulent recognoiſtre de nous en fief ne arriéfief, maiz les veulent tenir & occupper de francaleu & eſtre ſouverains de leurs dicts fiefz, terres, rentes & ſeignories; & pourceque en tous noz pais, terres, & ſeignories avons & nous appartient toute ſouveraineté, & qu'il n'eſt licite à perſonne de quelque eſtat qu'il ſoit avoir ne tenir en noſdicts pays & ſeignories aucun fief, terre & rente, ſans le recognoiſtre de noz en fiefz & rierefief, & que noſtre entencion eſt comme fere ſe doit de ne les ſouffrir ne tollerer, vous mandons .... que tous ceulx que trouverés audict baylliage .... que tendra fief, terre, rente ou ſeignorie noble ou aultre qui ne ſera recogneue de nous en fief ou rierefief, vous iceulx contraingnés à le tenir & recognoiſtre de noz nuement .... Donné à Moreſtel le viij^e. jour de Octobre l'an de grace mil quatre cens & cinquante. Par Monſegneur le Daulphin en ſon Conſeil, Bochetel.*) ibidem preſentis, ... confeſſus fuit & publice recognovit ſe tenere debereque & velle tenere in feudum francum & de homagio prelibati domini noſtri Dalphini, videlicet omnes & ſingulos cenſus, redditus, directa, dominia, domos, terras, vineas & proprietates, quos & quas ipſe nobilis Anthonius habet, tenet, poſſidet & percipit.... in caſtro & mandamento Moraſii, quos & quas huc uſque tenuit tamquam francos & francas ſeu de franco alodio & que non moventur de dominio ſeu homagio alterius domini cujuſcumque .... De quibus premiſſis omnibus & ſingulis ſupradictus nobilis Jaquelinus Commiſſarius .... & etiam dictus nobilis Anthonius de Chaſtellario .... pecierunt ſibi fieri publicum inſtrumentum .... per me Anthonium Rollandi notarium publicum ſubſcriptum. Actum Romanis in domo Johannis Alexii mercatoris dicti loci, preſentibus ibidem nobilibus Gileto Sybueti, Hugone de Eſchavanis, & Glaudio Bovis, ac Guioneto Alpini de Moraſio predicto, teſtibus ad premiſſa vocatis; & me Anthonio Rollandi clerico publico auctoritate Dalphinali notario qui huic publico inſtrumento a nota de premiſſis per me ſumpta per meum fidelem ſubſtitutum .... ad opus dicti nobilis Anthonii de Chaſtellario extracto & groſſato facta collacione congrua me ſubſcripſi & ſigno meo tabellionali ſignavi .... (*Ici eſt le monogramme du notaire.*)

XXIV.

Du 13 : : : : 1450. Copié ſur l'original.

Teſtament d'Antoine de Chaſtellard.

In nomine Domini, amen. Noſcat modernorum preſencia futurorumque poſteritas.... quod anno ſalutiffere Incarnacionis Domini milleſimo quatercenteſimo quinquageſimo & die decima tercia (*) per NOBILEM ANTHONIUM DE CASTELLARIO DE ALTARIPPA, perrochie Sancti Martini Auſerini, Viennenſis dioceſis, teſtatorem ſubſcriptum (*) Conſtitutus perſonaliter ipſe nobilis Anthonius de Caſtellario .... teſtamentum ſuum ultimum nuncupativum ..... fecit .... Corpori ſuo e (*) ſcelicet in capella ſua per predeceſſores ſuos in dicta eccleſia fondata, in qua quidem ſepultura corporis ſui voluit & ordinavit ipſe nobilis Anthonius de Caſtellario teſtator (*) ..... Item plus voluit & ordinavit dictus nobilis Anthonius de

(*) Le parchemin eſt lacéré ici dans l'eſpace de ſept à huit mots.

Caſtellario teſtator poſt ſepulturam ſui corporis fieri ejus triceſimum in dicta eccleſia Sancti Martini .... Item dedit & legavit ſupradictus nobilis Anthonius de Caſtellario predicte ſue cappelle in predicta eccleſia Sancti Martini per ſuos predeceſſores fondate, ultra ea que dicti ſui (predeceſſores) in predicta cappella dederunt & legaverunt, ſexaginta florenos auri ſemel.... Item dedit & legavit ſupranominatus nobilis Anthonius de Caſtellario teſtator NOBILI CATHERINE EJUS FILIE cariſſime naturali & legitime .... pro ejus dote & jure inſtitucionis, ... tam in bonis & hereditate dicti nobilis teſtatoris, ... quam eciam in bonis ſuis ipſius Catherine maternis, ... videlicet mille & ducentum florenos auri, ... ſolvendos .... quando ipſam matrimonio collocari contingerit .... Item dixit & confeſſus fuit .... recepiſſe de dote NOBILIS ANNE EJUS UXORIS, FILIE NOBILIS PONCII OLLANIERII condam de Romeriis in regno, tam per manus NOBILIUM MARGARITE RELICTE PREDICTI NOBILIS PONCII CONDAM ET MATRIS ANNE quam GUINOCTI OLLANIERII FRATRIS IPSIUS NOBILIS ANNE, videlicet tercentum florenos auri & viginti quinque ſcuta auri nova cugni regii in exoneracionem .... dotis ipſius Anne; .... de quibus ipſos nobiles Margaritam & Guinoctum matrem & filium quictavit .... Item .... legavit .... predicte nobili Anne ſue uxori .... tercentum florenos auri .... Item voluit & ordinavit dictus nobilis Anthonius de Caſtellario teſtator predictam nobilem Annam ejus uxorem, dum vixerit in humanis & viram vidualem .... duxerit, eſſe dominam gubernatricem, tutricem & adminiſtratricem perſonarum liberorum ipſius nobilis Anthonii de Caſtellario teſtatoris ac bonorum ſuorum .... Item magis dedit & legavit .... predicte nobili Anne ejus uxori, caſu quo ipſa ſtare non poſſet cum ejus herede univerſali ſubſcripto, & caſu quo dictus ejus heres univerſalis eidem nobili Anne non faceret ea que bonus filius ſue matri facere tenetur, ad ipſius nobilis Anne viram naturalem dumtaxat .... poſſeſſiones ſubſcriptas, ... & primo .... omnes terras predicti nobilis Anthonii de Caſtellario ſitas in grangerio ſuo nuncupato *de les comdamines* una cum ſex ſeſtariatis prati prope grangiam novam .... Item plus quandam aliam terram quam idem nobilis Anthonius acquiſiit a nobili Johanne Ferracti continentem circa ſeptem ſeſtariatas terre ſit' in mandamento Moraſii in territorio de la Rochera .... Item plus ejus charfagium & glandes pro proviſione ſua .... in omnibus ſuis nemoribus in mandamento Moraſii .... Item dedit & legavit dictus nobilis Anthonius de Caſtellario teſtator, ... caſu quo contingeret heredem ſuum univerſalem infraſcriptum decedere in pupillari etate aut alias quandocunque ſine liberis naturalibus & legitimis, ... predicte nobili Anne ejus uxori & ad ejus vitam naturalem dumtaxat omnes cenſus, redditus & ſervicia cum ſuis juribus .... eidem nobili Anthonio pertinen' in Caſtronovo Galabri & Rateriar' & mandamentis eorumdem .... In omnibus autem aliis univerſis & ſingulis bonis ſuis ipſius nobilis Anthonii teſtatoris .... heredem ſuum univerſalem ſibi fecit .... & .... nominavit NOBILEM GLAUDIUM DE CASTELLARIO EJUS FILIUM cariſſimum naturalem & legitimum; .... & caſu quo contingeret ipſum Glaudium .... decedere .... in pupillari etate aut alias quadocunque ſine liberis, ... eidem ſubſtituit prenominatam Catherinam ejus nobilis teſtatoris filiam, ſororem ipſius nobilis Glaudii, in medietate omnium univerſorum & ſingulorum bonorum ſuorum, & NOBILEM PETRUM DE CASTELLARIO EJUS FRATREM in alia medietate .... Et caſu quo contingeret eumdem nobilem Petrum de Caſtellario ejus fratrem decedere .... ſine liberis maſculis, ... eo caſu in predicta ſua medietate .... eidem ſubſtituit ſupradictam nobilem Catherinam ejus filiam .... Et caſu quo eciam contingeret ipſam nobilem Catherinam ejus filiam decedere .... ſine liberis, ... eidem ſubſtituit alios heredes quos EGREGIUS ET POTENS VIR DOMINUS GUILL'US DE CASTELLARIO MILES, PATER IPSIUS TESTATORIS, in ſuo ultimo teſtamento per eum condito & per providum virum Anthonium Pomlini de Chaſta notarium publicum condam recepto ſubſtituit ..... Exequtores vero ſuos ſuique ultimi teſtamenti .... fecit .... videlicet nobiles Eynardum de Quincevo perrochie de Lempt, mandamenti Moraſii, & Eymarum Alamandi filium nobilis Johannis Alamandi domini de Rochichinart .... Acta fuerunt premiſſa Alterippe in domo habitationis venerabilis & religioſi viri d'ni Stephani de Mex Prioris Prioratus Bone-Combe, preſentibus ipſo domino Stephano de Mex, nobilibuſque viris Anthonio Emerati de Caſtronovo Galabri, Armando Tyvoley, Franciſco Amromani, Humberto Saracti, Petro Belliſortis, Anthonio Paquiani, dicti loci Alterippe; .... & me Berteto Vannelli perrochie & mandamenti Serre Viennenſis dioceſis clerico notario auctoritatibus Imperiali & Dalphinali publico, qui premiſſis omnibus .... preſens fui & ea in notam recepi, a qua hoc preſens publicum inſtrumentum .... ſcribi & groſſari feci, huicque me ſubſcripſi & ſigno meo tabellionali conſueto .... ſignavi .... ad opus & utilitatem prefati Glaudii de Caſtellario heredis univerſalis ....

(*Icy eſt le monogramme du notaire.*)

XXV.

Du 26 Août 1494.

Teſtament d'Anne Ollanier, veuve d'Antoine de Chaſtellard.

Copié ſur une expédition délivrée en vertu d'une commiſſion de l'an 1497.

In nomine Domini, amen. Cunctis .... ſit notum quod cum diſcretus vir magiſter Guilliermus Blondi Moraſii notarius publicus condam .... quamplures notas .... receperit, quas morte preventus groſſare nec in formam publicam reddigere non potuit, ipſeque note michi Johanni Columbacti auctoritate Dalphinali notario publico per nobilem & egregium virum dominum Franciſcum Muleti in legibus licenciatum, Viceballivum & judicem Dalph' (curie) majoris Vienneſii & Valentineſii conmiſſe fuerunt groſſande .... licteris patentibus ejuſdem domini Viceballivi in papiro ſcriptis, manibus ipſius domini Viceballivi ac diſcreti viri magiſtri Nicolay Borgond' graffarii & ſigillifferi ipſius curie ſignatis, & ſigillo dicte curie ſigillatis, datis in Sancto Marcellino die viceſima ſexta menſis Februarii anno Domini milleſimo quatercenteſimo nonageſimo ſeptimo, ... ego Johannes Columbacti notarius & commiſſarius ſubſignatus in altero ex prothocollis .... dicti condam magiſtri Guill'i Blondi inveni quoddam teſtamentum condictum per nobilem Annam Ollanyere relictam nobilis Anthonii de Caſtellario condam, cujus .... tenor .... eſt talis:

Teſtamentum NOBILIS ANNE OLLANERIE RELICTE NOBILIS ANTHONII DE CASTELLARIO DE ALTARIPPA. Anno Domini milleſimo quatercenteſimo nonageſimo quarto & die viceſima ſexta menſis Auguſti coram me notario &c. conſtituta perſonaliter dicta nobilis Anna, ſana mente .... licet gravi infirmitate corporali detineatur, ... fecit .... ſuum ultimum teſtamentum .... Item ſepulturam corpori ſuo elegit in coro Prioratus Sancti Martini Auſerini in tomba predicti nobilis Anthonii de Caſtellario ſuo condam viro, in cappella eorumdem & nobilis Glaudii de Caſtellario eorum filii ob honorem Sanctorum Anthonii & Glaudii, Blaſii & Sebaſtiani fondata, in qua voluit ſepelliri .... Item dedit & legavit dicta nobilis teſtatrix predicte eorum cappelle in augmentum ejuſdem .... videlicet unum ſeſtarium frumenti annuale & penſionis acquirendum per ſuum heredem infraſcriptum; .... & pro quo ſeſtario frumenti, ... rector ejus cappelle .... debeat celebrare in dicta cappella anno quolibet tali die qua fuerit ſepulta unam miſſam (pro) defunctis cum libera me in fine ſuper ſua ſepultura, & in qualibet vigillia feſti Beate Marie Virginis anno quolibet unam aliam miſſam de officio Beate Marie cum libera me, ... pro remedio ſue anime & dicti nobilis Anthonii de Caſtellario ſui condam viri ac ſuorum parentum .... Item dedit & legavit NOBILI CATHERINE EJUS FILIE, UXORI NOBILIS ANTHONII DE PALACIO quandam ſuam .... veſtem panni nigri ſeu brunete foratam pellis nygre agnorum & ſuum capucium .... Item dedit & legavit nobili Glaudie ejus nepti filie predictorum nobilium Catherine & Anthonii de Palacio unam aliam ſuam veſtem panni brunete .... Item dedit & legavit dicta nobilis teſtatrix nobilibus Dieze, Ludovice, Glaudie, Catherine & Margarite de Palacio filiabus predictorum nobilium Anthonii de Palacio & Catherine de Caſtellario, ejuſdem nobilis teſtatricis neptibus .... cuilibet ipſarum quinque filiarum .... videlicet quinque florenos baſſe monete currentis; .... & quos quinque florenos cuilibet ipſarum filiarum ſolvi voluit ..... quando in matrimon' collocabuntur aut in religione collocabuntur... Item... legavit nobili Johanne filie dictorum nobilium Anthonii de Palacio & Catherine de Caſtellario, uxorique nobilis Johannis Meffredi, alteri nepti ipſius nobilis teſtatricis, necnon nobilibus Guinocto, Bertrando, fratri Johanni de Palacio Monaco Sancti Petri foris portam Vienne, Matheo, Glaudio, fratri Johanni de Palacio Canonico Prioratus Chaſte, & Georgio de Palacio, fratribus, filiis predictorum nobilium Anthonii de Palacio & Catherine de Caſtellario conjugum, ſuis nepotibus, ... cuilibet ipſorum Johanne uxoris nobilis Johannis Meffreydi & dictorum ſuorum fratrum, videlicet unum florenum baſſe monete currentis .... Item dedit & legavit dicta nobilis teſtatrix NOBILIBUS GUILL'O, GLAUDIO ET PETRO OLLANIER, FILIIS NOBILIS GUINOCTI OLLANERII CONDAM, SUIS NEPOTIBUS, cuilibet ipſorum trium decem florenos baſſe monete currentis .... Item dedit & legavit NOBILIBUS LOYSIE, GABRIELLE ET YSSABELLE OLLANYERIE SORORIBUS, SUIS NEPTIBUS, FILIABUS DICTI NOBILIS GUINOCTI OLANERII, cuilibet ipſarum duodecim ſolidos baſſe monete .... Item dedit ulterius .... dicta nobilis teſtatrix ſupradicte nobili Catherine ejus filie cariſſime, uxori predicti nobilis Anthonii de Palacio, ... videlicet quinquaginta francos monete regie, ... & hoc pro omni jure .... ſibi .... pertinenti in omnibus .... bonis ſuis .... Item dedit & legavit .... NOBILI VIRO GLAUDIO DE CASTELLARIO EJUS FILIO cariſſimo videlicet quin-

quaginta franchos bone monete regie, & hoc pro omni jure &c.... Suos heredes universales fecit.... videlicet dilectos & cariſſimos GLAUDIUM ET EYNARDUM DE CASTELLARIO FRATRES, EJUS NEPOTES, FILIOS NOBILIS GLAUDII DE CASTELLARIO EJUS FILII, ... equali porcione; .... & caſu quo alterum ipſorum decedere contingeret ante alium ſine liberis, ... ſubſtituit alium ipſorum duorum.... Exequtores ſuos .... fecit.... nobilem & potentem Joffredum de Claveyſſone dominum Claveyſſonis & Hoſteduni, & Anthonium de Leſcaut licet abſentem.... Actum in parrochia Sancti Germani, mandamenti predicti Alterippe, in domo ipſius nobilis Glaudii de Caſtellario, in aula baſſa ejus domus, preſentibus.... teſtibus.... G. Blondi.

Expedictum fuit hujuſmodi publicum inſtrumentum teſtamenti per me notarium & commiſſarium jam dictum ſubſignatum virtute mee commiſſionis groſſatum ad opus & utillitatem ſupradictorum nobilium heredum univerſalium & ſuorum. (*Signé*) J. Columbacti.

SEPTIÉME DEGRÉ.

CLAUDE de Chaſtellard Ier du nom, Damoiſeau.

XXVI.

Du 13 Juin 1466. Copié ſur l'original.

In nomine Domini, amen. Univerſis .... fiat manifeſtum quod cum ſpectabilis & potens vir dominus Anthonius de Claromonte miles, dominus Surgeriarum & Alte-Rippe, pro .... contemplacione matrimonii protunc celebrandi inter NOBILEM ANTHONIUM DE CASTELLARIO ET NOBILEM ANNAM FILIAM NOBILIS PONCII OLLANIERII dederit .... EIDEM NOBILI ANTHONIO DE CASTELLARIO QUONDAM DOMICELLO DICTI LOCI ALTE-RIPPE tunc preſenti .... videlicet officium Caſtellanie ejuſdem loci Alte-Rippe unacum tercia parte obvencionum .... vita ipſius nobilis Anthonii de Caſtellario durante, prout latius continetur in quodam publico inſtrumento per providum virum Johannem Roberti de Sancto Bonito notarium publicum recepto & ſignato die decima nona menſis Auguſti anno Domini milleſimo quatercenteſimo quadrageſimo ſecundo; cumque de anno Domini milleſimo quatercenteſimo quadrageſimo ſexto & die quarta menſis Julii prefatus dominus Anthonius, miles, dominus Surgeriarum, conſideratis gratis ſerviciis, curialitatibus & obſequiis ſibi per dictum Anthonium de Caſtellario factis & impenſis, dictam ſupra mencionatam donacionem laudavit;... & inſuper .... conſideratis amore & dilectione quos habebat erga eundem nobilem Anthonium de Caſtellario & ſuos dederit, ceſſerit, conceſſerit pariter & remiſerit poſt deceſſum .... ejuſdem nobilis Anthonii de Caſtellario liberis ejuſdem maſculis ſi quos pro tunc haberet .... de legictimo matrimonio procreatis & liberis ſuorum liberorum maſculorum .... dictum officium Caſtellanie Alte-Rippe unacum tercia parte omnium obvencionum; ... & ulterius dederit & conceſſerit .... licentiam .... quod ipſe nobilis Anthonius de Caſtellario & ſui heredes poſſint .... fieri facere .... unam garenam ſive *clapier* ad ponendum & tenendum cuniculos in quibuſdam ejuſdem nobilis Anthonii de Caſtellario terra & nemore ſituatis in dicto mandamento Alte-Rippe loco dicto *en les contamines* juxta iter tendens de Sancto Martino Dos apud Serram, ... & terras Johannis Bernes quas tenet a Prioratu Bellecombe ab oriente, puram, francham & abſque alicujus onere ſervitutis, reſervato eidem domino Surgeriarum & ſuis heredibus homagio & fidelitate ſuper ipſa gatena per eundem de Caſtellario tunc facto, ... prout de premiſſis conſtat publico inſtrumento per providum virum Anthonium Grumelli de Vallibus notarium publicum ſumpto; .... & tandem de anno Domini milleſimo quatercenteſimo quadrageſimo ſexto & die quinta menſis Septembris idem dominus Surgeriarum .... remiſerit .... dicto nobili Anthonio de Caſtellario preſenti recipienti .... omnes & ſingulas moduras omnium bladorum ejuſdem nobilis Anthonii de Caſtellario .... pertinentes dicto domino Alte-Rippe .... in omnibus bladis que ipſe nobilis Anthonius de Caſtellario & ſui heredes .... ex nunc in anthea molebunt .... in molendinis dicti domini Alte-Rippe .... ut .... conſtat .... inſtrumento per dictum Anthonium Grumelli notarium publicum recepto, ... dato anno & die premiſſis; hinc eſt quod anno Domini milleſimo quatercenteſimo ſexageſimo ſexto & die decima tercia menſis jugnii, in noſtrum Johannis Serre & Guilliermi Blondi de Moraſio clericorum auctoritate Dalph' notariorum publicorum .... preſencia conſtituti perſonaliter .... egregii & venerabiles viri

dominus Johannes de Palaſio preſbiter curatus de Villanis Mallaicenſis dioceſis & Martinus (*) Bellengarii domicellus de Fontanellis Pictavienſis dioceſis, procuratores nobilium & poten' Franciſci de Claromonte militis, domini de Dampierre, & Guill'i de Couſdun militis, & Marie de Claromonte domine de Ouſchiis & Paſſagii dicti domini Guill'i conſortis, condominorum modernorum dicti loci Alte-Rippe in Dalphinatu Viennenſis dioceſis; ut.... conſtat.... inſtrumentis..... quorum tenores.... ſequuntur.....

Sachent tous que en droit en la court du ſeel Royal eſtably aux contraictz en la Ville de Saint Jehan d'Angely, ... pardevant meſſire François Pitart p'bre notaire d'icelle, & en la court de nos Marſault Archep'bre de Melle pardevant Guill'e Maignen clerc notaire de noſtredicte court.... perſonnellemant eſtably noble & puiſſant Seigneur Meſſire François de Clarmont, Chevallier, Sg'. de Haulte-Ripve, du Paſſage en Daulphiné, d'Azay ſus Chier & de Dampierre ſus Voultome, lequel en toutes & chacunes ſes cauſes .... a .... eſtably ſon procureur général.... vénérable perſonne meſſire Jehan du Palais p'bre .... Ce feut faict & paſſé audict lieu de Dampierre, préſens..... Jehan Tybaut & Guill'e des Près Eſcuyers, demeurant audict lieu de Dampierre, le ſecond jour du mois de May l'an mil c c c c ſoyſante & ſix ....

Sachent tous que en droit en la court du ſeel eſtably aux contraictz en la Ville de Saint Jehan d'Angely..... pardevant meſſire François Pitart p'bre notaire d'icelle, & en la court de nous Marſault Archep'bre de Melle pardevant Guill'e Maignen clerc notaire juré de noſtredicte court, & en chacune d'elles .... perſonnellement eſtablis nobles & puiſſantes perſonnes Meſſire Guill'e de Couſdun Chevallier & Damme Marie de Clarmont ſa famme, Seigneur & Damme des Houſches, Migré & Machecoul, leſquelzs .... eſtabliſſent leur procureur général .... Martin Berangier Eſcuyer.... Ce feut faict & paſſé audict lieu de Migré, préſens .... Jehan Bertet Eſcuyer & meſſire Mieheaut Fauchier p'bre Curé dudict lieu le xxj^me^ jour du mois d'Avril l'an mil CCCC. LXVJ....

...Qui informati .... DE NOBILITATE, probitate & induſtria NOBILIS GLAUDII DE CASTELLARIO FILII ET HEREDIS DICTI CONDAM NOBILIS ANTHONII DE CASTELLARIO, ... ad requeſtam .... ſupra nominate nobilis Anne relicte dicti nobilis de Caſtellario, ipſius nobilis Glaudii matris, preſentis & nomine ejuſdem ſui filii humiliter requirentis, ipſas donaciones .... in dictis .... tribus inſtrumentis deſcriptas.... ractifficaverunt.... Actum Alte-Rippe in cappella beati Mauricii exiſtente infra caſtrum ipſius loci, preſentibus nobilibus Aynardo de Quincevo, Anthonio de Palatio, Richardo de Chaſta donato domini de Geyſſano, & venerabili viro domino Jacobo Gailliardi preſbitero, ac honorabili viro Anthonio Grumelli de Vallibus damburi notario publico Caſtellanoque Caſtri Gailliardi in Sabaudia, teſtibus; ....& me Guillermo Blondi de Morafio in Valle aurea, Vienneſis dioceſis, clerico, auctoritate Dalphinali notario publico, curieque Dalphinalis majoris Viennenſii & Valen' jurato, qui .... premiſſis omnibus .... interfui & de eiſdem....notam recepi, a qua hoc preſens verum & publicum inſtrumentum extractum.... ſignavi....

(*Ici eſt le monogramme de ce notaire.*)

Et me Johanne Serre dicti loci Morafii clerico, auctoritate Dalphinali notario publico curieque Dalphinalis majoris Vienneſii & Valen' jurato, qui de premiſſis omnibus .... notam recepi, a qua hoc verum & publicum inſtrumentum extraxi....&.... ſignavi.....

(*Icy eſt le monograme de cet autre notaire.*)

(*) Il eſt appellé *nobilis Marinus Berangarii* ou *Berengarii*, dans la ſuite de cet acte en trois endroits.

XXVII.

Du 8 Février 1472. Copié ſur l'original.

Contrat de mariage de Claude de Chaſtellard avec Louiſe de Brécieu.

In nomine Domini, amen.... Serie hujus veri & publici inſtrumenti noſcat modernorum preſentia & futurorum poſteritas ſequela non ignoret .... quod anno ſalutiffere Incarnationis ejuſdem Domini milleſimo quatercenteſimo ſeptuageſimo ſecundo & die octava menſis Febroarii apud Sanctum Marcellinum Viennenſis dioceſis, videlicet in choro eccleſie parrochialis dicti loci, cum tractatum fuerit & die preſenti tractaretur de matrimonio .... contrahendo..., inter NOBILEM VIRUM GLAUDIUM DE CASTELLARIO DOMICELLUM, LOCI ET MANDAMENTI ALTE-RIPPE, dicte Viennenſis dioceſis, ... & NOBILEM DOMICELLAM LOYSIAM FILIAM POTENTIS VIRI DOMINI FRANCISCI DE BRECIACO DOMINI BELLICRESCENTIS ET QUINCENETI, MILITIS; .... hinc fuit quod .... in mys Franciſci Muleti de predicto loco Sancti Marcellini notarii & ſecretarii Dalphinalis.... preſentia .... fuit de & ſuper dicto futuro matrimonio perficiendo .... proceſſum in hos qui ſequitur modum & for-

mam .... Inprimis ſiquidem dictus nobilis Glaudius de Caſtellario .... promiſit .... predictam nobilem Loyſiam de Breciaco .... in facie Sancte Matris Eccleſie diſponſare.... Vice vero verſa nobilis & potens dominus Franciſcus de Breiciaco, miles, dominus locorum Bellicreſcentis & Quinceneti, pater ejuſdem nobilis Loyſie, promiſit .... ſe facere & procurare .... quod dicta nobilis Loyſia ejus filia .... recipiet prenominatum nobilem Glaudium de Caſtellario in verum ejus ſponſum .... Antedictus dominus Franciſcus de Breciaco miles .... conſtituit & aſſignavit .... in dotem .... prenominate nobilis Loyſie ſponſe future, ... ac pro omnibus jure, uſu, parte, portione, ... quas dicta nobilis Loyſia .... habet .... in & ſuper omnibus .... bonis & hereditate ſuis paternis & maternis, ... videlicet ſummam octocentum ſcutorum auri veterum, ... ad rationem ſexaginta quatuor ſcutorum auri antiquorum pro marcha Pariſius; quam quidem .... ſummam .... promiſit.... dare .... terminis .... inferius deſcriptis; .... & primo incontinenti ducentum ſcuta auri nova, pro quibus quidem .... melius ſolvendis .... dat, tradit & liberat .... de ſuis cenſibus & redditibus .... ſummam videlicet viginti quinque ſeſtariorum frumenti, ... cum dominio directo & ſeignoria eorumdem; .... & hoc in pignore .... dictorum ducentum ſcutorum auri novorum, & de cenſibus quos prefatus dominus Bellicreſcentis & Quinceneti.... percipit in mandamentis Montiſrigaudi, Miribelli, Vallis clareſii & Montiſmirati .... Item fuit magis actum .... quod primogenitus ſeu alius ſecundo aut alter tercio genitus & procreandus ex dicto futuro matrimonio quem ipſe nobilis Glaudius de Caſtellario ſponſus futurus.... eligere voluerit, ſuccedere debeat eidem nobili Glaudio ſponſo futuro in medietate omnium .... bonorum ſuorum .... una cum domo nova habitationis ipſius nobilis Glaudii per ipſum noviter *he*difficata, in mandamento predicto Alte-Rippe ſituata, cum juribus & pertinenciis ejuſdem domus in qua de preſenti inhabitat ipſe nobilis Glaudius de Caſtellario ejuſque mater & familia. Item magis fuit actum quod celebrato dicto futuro matrimonio, ... ipſe nobilis Glaudius ſponſus futurus teneatur ... quictari facere per dictam nobilem Loyſiam ejus ſponſam futuram liberis maſculis uno vel pluribus dicti domini Bellicreſcentis omnia bona ſua paterna & materna.... Acta fuerunt premiſſa anno, die & loco quibus ſupra, preſentibus nobilibus & potentibus ac honorabilibus viris Johanne de Hoſteduno domino Balme Hoſteduni, Georgio de Poyſiaco domino Alte-rippe, Aynardo de Quincevo Lenti, Gileto de Podio domino Murineyſii, milite, Guillermo Gotaffredi, domino Poncio Galberti legum doctore, Armanono Tyvoley dicti loci Alterippe, & pluribus aliis teſtibus; .... & me Franciſco Muleti dicti loci Sancti Marcellini clerico, ſecretario & auctoritate Dalphinali notario publico dicteque curie majoris Vienn' & Valen' jurato, qui premiſſis omnibus preſens fui & de eiſdem notam ſumpſi, ex qua hoc preſens publicum inſtrumentum extrahi & groſſari feci, hicque me ſubſcripſi manu mea propria & ſigno meo tabellionali conſueto ſignavi rogatus,.... & tradidi parti dicti nobilis Glaudii de Caſtellario ſponſi predicti ..... (*Ici eſt le monogramme du notaire*).

On ne donnera pas copie des Titres ſervans de preuves aux autres Dégrés, ces Titres devenans moins intéreſſans à meſure qu'ils ſe rapprochent de nos tems.

Vû & vérifié par Nous, Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

VIE
DU VÉNÉRABLE
AMÉDÉE D'HAUTERIVE,

Seigneur d'Hauterive, de Clermont, de Saint Geoire, &c. Moine de l'Abbaye de Bonnevaux, au Diocèſe de Vienne en Dauphiné.

Copié ſur le Manuſcrit original (*) de l'écriture du treiziéme Siécle, conſervé dans cette Abbaye.

INCIPIT PROLOGUS IN VITA VENERABILIS AMEDEI ALTE-RIPE.

HUMILITAS vera licet ſit in cunctis hominibus venerabilis, in illis tamen eſt venerabilior, quibus nobilitate generis, & poſſeſſionum ac dignitatum honore, ingenii quoque excellentia, vel corporis formoſitate copioſior ſuperbiendi materia datur. Quid eſt enim mirum, ſi neceſſaria corporis in religione plenarie habens humilis fuerit qui in ſeculo victus & veſtitus inopia mendicaret? Sed revera tanta ſunt geminia nobilitatis inſignia, quod nobiles quique in cenobiis illis humiliores eſſe videntur, quorum in ſeculo poſiti famulamina vel ſervicia dedignarentur. Nec reputandum eſt ſuperbie ſi ingenuus quiſpiam religioſus, injuſtis quandoque laceſſitus conviciis durius reſpondet & aliquantulum iraſcitur; non enim ex ſuperbia iſta procedit commocio, ſed ex ſcientia juxta illud: noli eſſe humilis in ſapiencia tua, ne humiliatus in ſtulticiam ſeducaris. Et ſapiens ait: omnia tempus habent; tempus humiliandi & tempus rationabiliter extollendi; tempus injuriam patiendi & tempus inferenti injuriam reſiſtendi. Igitur Amedei Alte-Ripe viri utique genere nobilis, ſed fide & bonis operibus nobilioris, ſtilo digerere vitam aggrediar, non quidem jactancie cauſa ut ex hoc ſciolus videar, ſed quia res memorie digna jam pene in terras oblivione perierat, quam conſtat in celeſtibus celebrem permanere. Juſſio quoque pariter & exortacio venerabilis Burnonis (**) de Voyrone Prioris Bonevallis ad hoc ipſum me compulit, cui ſemper odibilis fuit ſuperbia & humilitas extitit familiaris. Ceterum ſi quis forte hanc noſtram deſcriptionem ubi caritative & racionabiliter reprehenderit, gratum habemus, eique corrigendi in melius licentiam damus; ſi vero livore (***) ductus temeraria garrulitate (****) non intellecta vituperaverit, hic talis

(*) Communiqué en 1754 par le Prieur de l'Abbaye de Bonnevaux.

(**) On a prouvé plus haut, dans l'article de cet Amedée d'Hauterive, que Burnon de Voyron étoit Prieur de Bonnevaux en 1185.

(***) Au deſſus de ce mot on lit *invidia*,
(****) Au deſſus de ce mot on lit *vel verboſitate*, } écrit de la même main, mais en plus petit caractere.

Digitized by Google

mordacem comprimat dentem, ac mecum de hujuſmodi conferat, quatinus auctoritate convictus confuſus abſcedat. Jam enim in multis didici detractiones invidentium non formidare.

Incipit vita venerande memorie Amedei Alte-Ripe Monachi Bonevallis.

AMedeus vir per omnia venerabilis ex quodam caſtro Viennenſis Provincie quod Alta-Ripa dicitur, tam nativitate quam dominio traxit cognomen; nec defuit illi cognominis ſignificatio, nec nominis omen. Etenim Amedeus Alte-Ripe nuncupatur, & Amedeus amans Deum interpretatur. Qualiter vero ipſe Deum amaverit ſequens lectio juxta ingenii noſtri poſſibilitatem declarabit, non tamen ex toto. Nam illius ſinceritatem affectus quam erga Deum habuit, plenarie verbis exprimere minime poſſum, nec poſſet me quoque facundior; tamen ex his que de ipſo propoſui ſcribere poterit prudens lector ex parte maxima animadvertere. Fuit autem Alte-Ripe, id eſt humilitatis ſumme que per ripam convenienter poteſt intelligi. Ut enim flumen hinc & inde ripa conſtringitur, ne metas alvei ſui egrediatur, ſic nimirum omnia hujus mundi delectamenta, ac diverſa diaboli temptamenta que ob ſuam inſtabilitatem fluxumque continuum per flumina diverſis in locis legimus deſignari, arcentur ſub pedibus humilitate vera ac ſuperantur. Recte ergo dictus eſt Amedeus Alte-Ripe quia incomparabiliter humilis fuit & Deum toto corde, tota anima, tota virtute dilexit. Jam vero quam nobilis quamque prepotens fuit in ſeculo ſtilus digerat, ut unde ejus humilitas Deo acceptior fuit, inde etiam hominibus ipſius precognita nobilitate gratior fiat. Guigo Delphinus Comes Albionenſis ejus avunculus fuit, & ex illuſtri Conradi Imperatoris proſapia originis propaginem duxit. Erant illi ſex opida que propriis duximus exprimenda vocabulis, Alta-Ripa, Planeſia, Chalmens, ac Leemium, Clarus mons & Sanctum Jorium. Horum ſpecialiter dominium obtinebat, aliorumque quorumdam particeps erat. In bello ſtrenuus, in armis conſpicuus, in conſilio providus, dapſilis omnibus, fidelis commilitonibus, terribilis hoſtibus erat, vultu hylaris, cunctis affabilis, ſtatura formoſus atque ſublimis, amator juſticie, ultor nequicie, oſor invidie horis omnibus fuit. Talis cum eſſet iſte, tactus eſt ab illo qui tangit montes & fumigant, & fumigavit ipſe. Poſt converſionem namque in oratione ſemper devotus fuit, & quantum humana fragilitas permittebat aſſiduus; fumoque orationes ſanctorum ſignificari multis in locis ſacra referente ſcriptura didicimus. Ergo die quadam cogitare cepit, quid fuit, quid erat, quid poſt modum erit; cognovitque certiſſime ſe nichil fuiſſe, eſſe tamen aliquid, poſt modicum cinerem ſe eſſe futurum; multiſque ratiocinationibus comprobavit quod mortis poculum nullus evadit, ſecundum illud:

Mors juvenes rapit atque ſenes, nulli miſeretur.
Nobilium tenet imperium, nullum reveretur.
Tam Ducibus quam Principibus communis habetur.
Illa ferit, caro tota perit, dum ſub pede mortis
Conteritur, non eripitur vir robore fortis.
Quis redimit cum mors perimit, quia federa nunquam,
Nec precium nec ſervicium mors accipit unquam.
Sed quid plura loquar? Nulli mors impia parcit;
Nec evadit inops, nec qui marſupia farcit.

Hec & his ſimilia vir venerabilis ſubinde pectore volvens, mundum cum ſuis jam mente cepit odire, & ut celeſtia adipiſci poſſet toto affectu cordis & intentione anelare. Verum quia viſceribus pietatis habundavit, talentum ſibi creditum aliis erogare curavit. Minime quidem virum nobilem de celeſtibus diviciis que dando creſcunt avarum eſſe occultando decuit, qui terrenas opes que donatione deficiunt omnibus egenis videlicet & divitibus, religioſis & licatoribus, quamdiu cum illis manſit in ſeculo, large diſtribuit.

SECUNDUS.

Qualiter ſexdecim milites convertit ad X'pm.

IGitur una dierum e quodam ſuo caſtello egrediens duos de ſatellitibus ſuis ſecum aſſumpſit, armigerosque ad aliud opidum nichilominus ſuum prandii cauſa preparandi precedere juſſit. Ipſe vero cum predictis militibus lento gradu ſubſequens alterum ipſorum ad dexteram ſuam, alterum vero ad levam coequitare mandavit. Et aperiens os ſuum interrogabat eos, dicens: Num vidiſtis tyrones illos & illos? quam fortes, quam ſtrenui, quam alacres, quam decori, quam ſapientes, quam probi, quam largi fuerunt convive; horum tamen omnium

fatale mortis periculum nullus evaſit. Ille ludis circenſibus incolumis properavit, ubi lancea perforatus interiit; alter urgente neceſſitate de ſuo confiſus equo, undis ſe armatum commiſit & ſic in abyſſum equitando deſcendit; alteri mangani lapis excuſſit cerebrum; alterum fundibulator letale coegit ſubire ſupplicium. Ille ſagita transfixus obiit; ſuus alterum equs ad tartara precipitando tranſmiſit. Hunc eſtimantem ſe diutius vivere mors ſubitanea ſubtraxit ſuperis; illum deliciis affluentem & in malicia uſque ad ſenium perdurantem, mors nichilominus eadem tradidit inferis. Ille ſepultura caruit pro ſuis ſceleribus; propinqui ſui alterum vaſculo vinario conditum expoſuerunt Rodani fluctibus. Quid, rogo, temporalis illis profuit probitas, ſi nunc eos retinet eterna captivitas? Quid precioſitas veſtium, ſi nudos nunc torquet nivale ſupplicium? Quid larga convivia, ſi modo macerantur tocius boni inedia?

Mundus hic inmundus, levis & brevis & moribundus,
Nonne velud flatu celeri fert cuncta rotatu?
Secula tranſire video, tranſacta perire.
Solis ſola bonis ſtat merces religionis.

Talibus monitis & conſimilibus ſervus X'pi predictis militibus mundi odium perſuaſit & antequam venirent ire quo ceperant religionis habitum cum ipſo quando & ubicumque vellet ſe ſuſcepturos uterque promiſit. Ventum eſt interim ad opidum; & refectionem jam dudum preparatam invenientes deſilientes de equis protinus itur lavatum. Et corpora aliis reficientibus miles X'pi refectionis anime plus erat ſollicitus. Itaque die ſequenti exiens inde ex eodem caſtro alios duos milites ſecum adduxit quibus ut heſterna die fecerat aliis contemptum mundalium & ſaluberrima penitencie opera evangelizavit. Qui divina preventi gratia ut alii duo fecerant acturos ſe per omnia promiſerunt, grates omnium creatori referentes quamplurimas quod qui eos ad predandum & preliandum ducere conſueverat nunc verſa vice ad erogandum propria, ad tolerandas injurias & ad paupertatem invitabat. Talia opera vir venerabilis egit per annum, in quo turbam nobilium non modicam ad Dei convertit ſervitium. Igitur dies certa ſtatuitur, in qua Bonam-vallem quam ſibi pariter univerſi ad ſerviendum Deo, Amedeo premonente, delegerant ob voti ſui exequtionem ab omnibus veniatur. Interim quotquot ex ipſis uxores habebant monaſteriis ſanctimonialium tradiderunt; multumque profuit monaſterio de Valle Amedei noſtri predicatio, in quo ipſarum plurime cum rebus & poſſeſſionibus multis ſe contulerunt. His ita rite peractis & debitis aliisque impedimentis ex integro deliberatis ſtatuta dies illuxit, in qua Amedeus aſſumpto ſecum unico filio ſuo cum ſedecim militibus quos X'po lucraverat in paupere Bonevallis domo convenit. Fuerunt autem inter eos quatuor nobiliſſimi; Amedeus videlicet pater & Amedeus filius ejus, atque Armannus Riparum & Berlio Moyrinci. Reliqui omnes erant quidem milites potentes in ſeculo & terris rebuſque aliis locupletes, ſed tamen his quatuor hominio ſubjugati. Perpende lector quam perfecte Amedeus dominus meus ſeculum cum pompis ſuis deſeruit, qui cum tantorum opidorum tantarumque poſſeſſionum dominus eſſet, unicum filium ſuum ex omnibus exhereditavit. Maluit ſi quidem ſub religioſorum poteſtate X'po eum ſervire, quam multis ſecularibus principando pravis operibus obtemperare.

TERTIUS.

De converſatione piorum Monachorum Bonevallis.

TEmpore illo preerat Bonevalli Johannes vir religioſiſſimus, primus ejuſdem cenobii Abbas, poſtmodum Valentinenſis Epiſcopus, cujus vitam fuiſſe ſanctiſſimam miracula crebra teſtantur que per ipſum & cum ipſo ad tumulum ipſius omnipotens operatur. Erat autem domus eadem novella plantatio diviciis & poſſeſſionibus nec non & habitatoribus egens, ſed religione & bona fama pre cunctis Viennenſis Archiepiſcopatus monaſteriis pollens. Monachi per ſemet ipſos excolebant novalia, ſuccidebant ſilvas, dumeta extirpabant que iterum arefacta ipſi nichilominus ſuccendebant. Contos quos vulgo furgones vocant tenentes in manibus quibus ut mos eſt novalium agricolis ticiones ſubmovebant. Cumque tota die in hujuſmodi exercicio laboraſſent, tam ſolis calore quam ignis ardore vehementer fatigati inſtar fabrorum denigrati, circa horam nonam prandendi gratia domi repedabant. Et ſtatim ſigno lavandi pulſato, corporis ardore adhuc eſtuantes, intrabant refectorium, ubi quicquid apponebatur magnis pro deliciis habebatur, fame cogente: pulmentum quippe nullum fame preſtantius. Panis erat ſpurcus (*) lolio & vicia mixtus, parva libra vini, laticis plus habens quam meri. Scutelle plene rapis atque holeribus offerebantur illis pro piſcibus. His dapibus paſti, gratias

(*) Au deſſus de ce mot *ſpurcus*, on lit *impurus* écrit de la même main, mais en plus petit caractere.

referebant omnium largitori; diei reliquum lectionibus vacantes uſque ad veſperum. Et completorii officii devotiſſime percelebrato ſummo cum ſilentio dormitorium intrabant, ſingulique ſtratis ſuis ſingulariter accubabant. Pro fulcro ſiltrum & pro vulpinis coopertoriis erat vile ſagum. Sacculus avene folliculis plenus, illorum nonnullis erat pro pluvinari. Lecti ſterniis itaque talibus adornati, circa noctis medium ſurgebant digeſti ad vigilias; cum hyemalis temporis due noctes continue, vix ſufficerent illis ad ſompni requiem capeſſendam, nimia pre laſſitudine. Hec eorum converſatio vicinos circumquaque in tantum terruerat, quod pene nullus divitum hujus norme jugum ſuſcipere preſumebat. Sed illuſtriſſimus Amedeus quia hujus mundi delicias fallaces eſſe ſciebat, Bonevallenſium ſocietatem minime exhorruit, immo ſocios ſuos ad hanc crucem tollendam, caritate ſervens, omnes animavit.

QUARTUS.

De reſponſione Abbatis Bonevallis ad Amedeum & ſocios ejus, & de ſuſceptione eorumdem.

IGitur, ut predixi, decem & ſeptem viri nobiles uno die Amedeo duce in Bonam-vallem devenerunt atque voti ſui deſiderium Abbati Johanni pateſecerunt. Tunc ille ſeveritate in vultu ſimulata, re autem vera gaudio repletus intrinſecus, tale fertur heroybus dediſſe reſponſum: Amici ad quid veniſtis? Forſitan ignoratis, ut credimus quam difficilis ſit diſciplina Ciſtercienſis ordinis pre omnibus aliis ordinibus. Deformes tunice in eſtate ſunt graves & calide, & in tempore hyemali nimium frigide. Saraballe aut interule vel quodlibet indumentum lineum, nobis non conceditur in eternum. Obſecro kariſſimi quomodo hec ferre poteritis, qui eſtatis ardorem hactenus ſtolis primis temperaſtis & in hieme eſophoriis optimis indui conſueviſtis? voluntatem propriam facietis nunquam, ſi vultis habitare nobiſcum. Tota die jejunabitis, & ad nonam cibis inſipidis corpus ſuſtentabitis, pocius quam reficietis. Laborabitis multum; & media nocte ſurgetis, ad Deum laudandum. Et ut totum dicam, unuſquiſque noſtrum vobis videbitur nequam. Loquetur vobiſcum nullus, nec in acclamando pepercerit ullus. Pro parvis exceſſibus audietis magna convitia, & plagis vapulabitis pluribus. Tunc venerabilis Amedeus pro omnibus tale dedit reſponſum: Pater venerande, ſervos veſtros nolite terrere; multum peccavimus & penitentia omnes egemus; quam ut agamus, ſocietatem veſtram flexis genibus unanimiter poſtulamus. Liquimus delicias; quomodo revertemur ad ipſas? Omnia que dixiſtis ſtrenue perficiemus, adjuti orationibus veſtris. Tunc Abbas: non eſt noſtri moris ordinis quidpiam relaxare nobilibus viris; ingenuus ſervo non prefertur in ordine noſtro. Si vos recipimus, ſubbulcos conſtituemus, tondebitis oves, ortum ſtercorabitis omnes. Hec cogitate; ſuper his vobiſcum tractate. Si ferre nequitis, ad Templum ire debetis, aut in alio ordine, cujus diſciplinam poſſitis ſufferre. Hec poſtquam dixit Abbas, ab illis receſſit. Tunc omnes milites in unum convenerunt, & de his que audierant tractare ceperunt. Trepidabant ipſorum plurimi, duris reſponſionibus leſi. Tunc clariſſimus Amedeus in medio eorum ſtans, confidenter dixit: O nobiles viri qui tociens ſuperaſtis armatos, quomodo nunc verbis terremini? Nondum cepit pugna & jam trepidatis? Queſo ne timeatis, nec a propoſito devietis; nam non eſt ita durus ordo Ciſtercienſis ſicut Abbas locutus eſt nobis; ſed idcirco durius eſt nobiſcum fatus, ut hoc modo noſtros probaret affectus. Quod ſi ſicut predixit cuncta ſe haberent, numquid non ſumus fortiores iſtis qui omnia tenent? Ad Templum ire, non eſt deſerere delicias, ſed colorem veſtium dumtaxat mutare. Si monachi nigri facti fuerimus, erimus forſitan ſceleratiores quam ſumus; nam nunc multa licent, que tunc nichilominus a nobis illicite fient. Sic ille; & illi ſic aiunt illi: Non ut homo faris, ſed ut angelus concionaris; non diſcedemus; ad mortem uſque tecum vivemus. Hic volumus mori; hic ſepulture mandari. His ita dictis & militibus omnibus in bono propoſito confirmatis, ſol occaſum peciit & noctis ſilentium venit. Altera die miſſis celebratis, Abbas ad viſendos milites exiit, ſcire geſtiens quid ſecum tranſacta nocte deliberaſſent. Quem videntes, humiliter protinus ſalutaverunt, & pedibus ejus omnes pariter advoluti, de ſuſceptione ſua rogare ceperunt dicentes: quicquid reverende pater a vobis heri audivimus, irrefragabiliter cuſtodiemus, nichil prorſus pretereuntes. Quod ſi non recipitis, hoſpites nos ſemper habebitis, ſaltem cum moriemur inter veſtros & a veſtris ſepeliemur. Tunc Abbas: multum congaudeo quod tam conſtantes eſſe vos video. Non corde duplici ad nos veniſtis amici. Jam non terrebo, ſed ut amicis confabulabor, nec durum ſit vobis quod heri tam aſpere locutus ſum vobis; non enim ſpernendo, ſed probando vos talia dixi. Nunc vos recipio & animarum ſalutem promitto, ſi permanſeritis in ordine quantum vivetis. Sane ſi ſecus egeritis, voſmet infamabitis; & genus nobile veſtrum ob hoc erit exhonoratum. Nec Dei contemptus unquam permanebit inultus; corpore ſolutos ima vos devorabit abyſſus. Hoc modo ſuſcepti milites, Deo & Abbati gratias referebant multiplices.

plices. Et jam ſecuri & in bono propoſito permanſuri nil trepidabant, ſua ſed offerre parabant; quibus Abbas dixit: ordinis decreta prohibent ſuſcipere iſta; ſed conſervantur noviciis, nec diſperguntur donec conſecrantur & monachi efficiuntur. Tunc diſponentes ſua, ſibique nil retinentes, tribuunt quod volunt, quantum, ubi & quomodo volunt. His ita dictis, pauciſque diebus tranſactis, Amedeus & ſedecim cum eo viri nobiles una die novitiorum cellam intraverunt, ubi per annum integrum regi regum X'po feliciter militaverunt. Quo expleto, omnes pariter conſecrati monachicum habitum induerunt, & diſponentes ſua tam in auro & argento quam in rebus aliis & poſſeſſionibus Bonevallenſe cenobium plurimum amplificaverunt. Ceterum quam ferventes, quam religioſi & quam obedientes ipſi fuerunt longum eſſet proſequi. Hoc unum ſufficiat quod in ordine Ciſtercienſi uſque ad diem obitus ſui Deo ſine querela ſervierunt, mortiſque debitum perſolventes, eterna premia receperunt. His ergo vitande prolixitatis cauſa omiſſis, de ſola Amedei converſatione & filii ſui de cetero loquamur.

QUINTUS.

Qualiter Diabolus Amedeum amore filii ſui decepit.

AMedeus puer Amedei ſepedicti filius erat adhuc parvulus, nec ad habitum monachilem ſuſcipiendum idoneus; quem ſuſceptum Bonevallenſes literas quidem docebant, minus tamen ſtudioſe quam deberent & patri ſuo promiſerant. Quod ipſius genitor cernens, filium videlicet ſuum fore quaſi neglectum graviter quidem ferebat; & Abbati pro eodem puero, ut didaſcalos qui ſuper eum ſtudioſius intenderent traderet, frequentius ſupplicabat. At ille aiebat ſophiſticam arcium doctrinam omni religioſo eſſe parvipendendam, nec debere tyrunculum X'pi mendoſis philoſophorum fabulis inbui, cui mundo a ſordibus peccatorum quibus occaſione diſcendi quamplurimi inquinantur, Paracliti unctio plus in momento docere poſſet, quam viri apoſtate Priſciani dogma per multorum annorum curricula docuiſſet. Sed ſerpens antiqus, tocius nequicie capud, caritatis ſimul & naturalis dilectionis pallio tectus, Amedeo ſervo Dei temptando ſuggerebat filium ſuum non tam religionis gratia quam avaricie vicio & ſumptuum timore hujuſmodi negligentiam pati. Aſtruebat preterea ſubdolus preſtigiator (*), & ex Apoſtoli dictis confirmabat quod carnem ſuam nullus unquam odire deberet, preſertim puerum nobili proſapia ortum, formoſitate quoque & ingenio preditum, cui nunquam deeſſet probitas ſi literarum dumtaxat ſcientia ei ineſſet. Quod autem omnis homo amorem patris aut matris aut filii divino amore preferens Deo indignus, ejus regno in perpetuum carebit, hoc pſeudopredicator prorſus conticuit. Raro nimirum diabolus perfectos X'pi famulos patenter temptare preſumit; ſed boni quid ſimile in initio ſuggeſtionis ſue proponens & cum ipſa boni ſpecie capud intromittens, precelſas Libani cedros, arte callida lubricus anguis, ſternere multociens conſuevit. Igitur ut predixi draco ſeviſſimus, naturali amore filii palliatus in intima cordis Amedei ſecreta capud inmiſit; ac venenoſas cogitationes paulatim diffundens, totum viri animum ſibi vendicavit. Jamque ordinem Ciſtercienſem ſuſcepiſſe Amedeum tedebat; & violentiam temptatoris ferre non ſuſtinens, ad Cluniacenſes ire deliberabat. Tandem tortuoſi colubri deceptionibus nimium credulus palafredos preparavit, ſeque cum filio ſuo Cluniaco contulit. Quo ſuſceptus honoratiſſime, monachi nigri habitum quamtocius induit; toraque nominatiſſimi illius cenobii concio de tanti viri adventu gaviſa eſt plurimum; ac prope Abbatem ſeſſionem accepit, ad honoris cumulum. Filium quoque ipſius cum gaudio ſuſcipientes, poſt dies aliquot in Germaniam ad conſanguineum ſuum Conradum Imperatorem delegarunt, qui eum gratanter ſuſcipiens, eruditiſſimis doctoribus erudiendum tradidit, multoque tempore curam illius ac veluti ſi ſpecialiter ejus filius eſſet ita peregit. Accidit autem cum jam Cluniaco Amedeus aliquantulum. converſatus eſſet, ut ſollempnis quedam feſtivitas annuo reditu celebranda illuceſceret. Tunc more ſolito tercia decantata, conventus ſericis atque purpureis indumentis adornatus ad majoris miſſe officium percelebrandum ſe preparavit; & Amedeus nichilominus oloſericis veſtibus, auro & gemmis precioſis radiantibus, decenter decoratus interfuit. Cumque alii dulciſona proſarum carmina concinerent, ipſe in corde ſuo lacrimabiliter cepit decantare dicens: Veh michi miſero & ad vomitum more canis reverſo. Pompam hujus mundi ac gloriam fallacem pro Dei amore & regno celorum adipiſcendo contempſeram, & nunc iterum ſum reverſus ad eam. Tot & tanta temporalia bona pro celeſtibus ſprevi; ſed jam, ut video, mercedem meam recepi. Hec gloria mea, hic paradiſus meus, alterum non intrabo, ſi tali honore preditus ex hac vita migrabo. Nam omnipotens ubi me invenerit, ibi procul dubio me judicabit. Et quale puto de me erit judicium, qui ſancta ac venerabili Bonevallenſium monachorum paupertate in qua uſque ad mortem perſeverare promiſeram derelicta, pro vilibus pannis quos in Bonavalle ferre

(*) Au deſſus de ce mot on lit *ludificator*, écrit de la même main, mais en plus petit caractere.

conſueveram, optimis cotidie & mollibus induor pelliciis, auratisque nunc & gemmatis veſtibus adornatus, inſtar regum conchilio pictus refulgeo, atque pro leguminibus veſcor aſſidue carnibus, nectareaque pocula ubertim michi pro ſappa miſcentur? Si judicer abſque miſericordia, eterna michi juſte debentur ſupplicia; nam talibus habundaſſe dives ille dinoſcitur, quem evangelica lectio ſepultum in inferno teſtatur; niſi quod in hoc eſſe me culpabiliorem non dubito, quia omnimodam amore Dei reſpuens luxuriam elegeram paupertatem & frugalitatem devoveram: quod illum feciſſe non lego. Heu, heu quid feci? Prodidi, inquam, prodidi commilitones meos. Illos in procinctu conſtitui; ego autem turpiter victus aufugi. Illi nunc ſtrenue dimicant ut poſt victoriam bravium perhenne recipiant; ego vero cum adverſantium tela evadere volui, hoſtis callidi arte deceptus multiplices demonum laqueos incurri. Reſtat michi ulterius aliud nullum remedium, niſi ut jam fetentem me reſuſcitet Dominus, ut puta quatriduanum reſuſcitavit Lazarum. Quod ut clementia ſua dignetur perficere, oportet me utique penitentiam agere. Talia dum cogitaret vir venerabilis, ex intimo pectore alta ſuſpiria prodere cepit; nec valens ſe a fletibus continere, ornamentis ocius depoſitis, cunctis cernentibus merore ſalubri repletus foras exivit. Mox autem miſſe peracto officio, plurimi de monachis ad Abbatem venerunt dicentes: domnus Amedeus Alte-ripe miſſe ſollempnia nobis decantantibus lacrimando de eccleſia exiit, & neſcimus quid cauſa meſticie illius extiterit. Forſitan graviter accipit quod Prioratum aut alium quemlibet honorem nondum accepit. Unde, ſi placet dño Abbati, conſulimus ut in patria ſua duobus aut tribus monaſteriis noſtris dicioribus preferatur; eſt enim tali honore digniſſimus. Protinus Abbas Amedeum vocari juſſit, cui & dixit: Quid eſt, kariſſime frater, quod vultus veſter ſubito inmutatus, ſolito nunc meſtior appareret? Num deſpexit vos quiſpiam, aut moleſtie intulit quidquam? Si hec cauſa eſt veſtri meroris, michi vindictam ego retribuam; aut ſi forte grave eſt vobis, quod in clauſtro actenus vos manere voluimus, ad utilitatem veſtram factum hoc eſſe noveritis. Opportuit, inquam, ut primitus in conventu diſciplinam ordinis diſceretis, quatinus poſtmodum foris vel intus maturius juxta regule ſcita vos tractare ſciretis. Nunc vero optionem vobis damus; & quicumque de Prioratibus noſtris, ſive in terra veſtra, vel aliorſum, vobis placuerit, auctoritate noſtra concedimus. Si duos aut tres vultis, nichilominus accipietis. Tunc Amedeus humili voce tale dedit reſponſum: Gratias agimus, dñe, veſtre benignitati, tam pro collatis beneficiis, quam etiam pro his que vos collaturum mee parvitati promittitis. Sed volo vos eſſe certum pro cauſis quas commemoraſtis me minime tribulatum. Ceterum prudentie veſtre innotuiſſe non ambigimus, qualiter ego & plures alii mecum mundi hujus fallacem gloriam pro Dei amore contempſimus; atque paupertatem amplectentes, in Bonamvallem gratia religionis convenimus. Et ecce, aliis omnibus in ſancto propoſito converſantibus, ego qui in hoc negocio ductor eorum extiteram, ut libitus meos explere poſſem, in confuſionem & obprobrium tocius generis mei, inde me inhoneſte retraxi. Qua de re propria me remordente conſcientia, quietus inter vos manere non poſſum, tametſi (*) congregatio hujus cenobii moribus ſanctis ac ſumma religione prefulgeat. Unde celſitudini veſtre flexis genibus ſupplico, quatinus data licentia redeundi jumentum quodlibet michi ſervo veſtro accomodetis, cujus auxilio fretus in Bonamvallem valeam redire, pro magnis exceſſibus meis Deo & ſancto conventui illius loci ſatisfacturus; ſin autem, pedeſter viam agrediar pudore ſubmiſſo. His auditis Abbas de tanti quidem viri receſſione condoluit; videns tamen maximam cordis ipſius conpunctionem & a Deo inſpiratam illi penitentie affectionem, contradicere noluit. Igitur Amedeus relicto filio ſuo qui cauſa tranſgreſſionis ſue extiterat, ad Bonevall' januam venit, omnesque Bonevallenſes de reditu ſuo permaxime letificavit.

SEXTUS.

Qualiter Amedeus ſatisfecit quando relictis Cluniacenſibus in Bonam-vallem rediit.

NUnciatur venerabili Abbati Johanni de quo jam ſepius mentionem fecimus, quod Amedeus Alte-ripe pro foribus adeſſet, atque coram cunctis ingredientibus Abbatiam & egredientibus certatim metanias faciens, humillime veniam flagitaret. Super quo gaviſus Abbas plurimum Deo gratias retulit; & exortans fratres ſuos ut de inventione ovis perdite ſibi congratularentur, protinus cum quibusdam de fratribus ad videndum eum foras exivit. Quem videns Amedeus pedibus ipſius & qui cum ipſo erant mox provolutus, ſe tranſgreſſorem, retractum & irriſorem voce lacrimabili depromebat, atque ut ſibi indulgeretur devotiſſime implorabat. Tunc Abbas a terra eum erigens, talibus verbis, poſtquam ipſo jubente omnes conſederunt, alloquitur dicens: Amedee frater, in vos ſevit ſpiritus ater, teter, atrox, ſedus; pars cujus

(*) Au deſſus de ce mot on lit ceux-ci *vel quamvis*, écrits de la même main, mais en plus petit caractere.

gregis erit hedus. Die noctuque infatigabiliter ſervos Dei decipere

.... Satagit, ſtimulat, ligat, allicit, urit;
Nec ſcit habere modum, ſi poſſit nectere nodum.

Noſtrum eſt cavere necti, quia non valet hic prece flecti, nec eris precio eripitur quiſpiam de diaboli laqueo. Non agger, non murus, non ferrea porta, nec alte turres ab ejus incurſibus nos poſſunt defendere. Nam non arcetur loco, non telorum jactu confringitur, nec caſſatur percuſſus lapide materiali. Laſſatur nunquam, ſompno comprimitur nunquam, fame non affligitur, ardore ſitis non fatigatur. Et cum ſit tam fortis aſtutus, arte ſubtilis, nil tamen prevalet, ſed tantum mala ſuadet. Cujus ſuggeſtionem ſi nos meditando & perficere deliberando recipimus, ſerpentis antiqui capud in triclinio cordis noſtri admittimus; & niſi ſollicite caveatur a nobis, paulatim totus ſubintrat lubricus anguis. Tunc furens & ſeviens interioris hominis diſſipat ſenſum; & exteriorem per diverſa flagitia illiciendo trahens, quibuslibet pravis ſuaſionibus cogit adhibere conſenſum. Non loquor ignaro, ſed duelli jam certamen experto; que enim auditis, experimento ſepius didiciſtis. Ab hinc fraudes hoſtis caucius vitare debetis; nec nocebit caſus, ſi de cetero contra ſerpentis verſutias fueritis gnarus. Diem hunc & craſtinum morabimini hic ſatisfaciens, amore Dei pariter & timore; atque poſtmodum ſuſcipiemini in capitulo ordinis more. Abſit, Amedeus inquit, ut ego tranſgreſſor ſceleratiſſimus ſocier tam cito monachorum Boneevallis conventui ſancto. Hic michi manſio erit, quoaduſque iniquitas mea atque tranſgreſſio omnibus circumquaque vicinis innotuerit. Hic morabor pulſans, meisque exceſſibus veniam precans. Hoc ſolum, ſi placet, a vobis impetrare merear, ut ad januam veſtram inter mendicos veſtris elemoſinis paſcar. Eritque hoc preſtitiſſe ſatis, cum michi tale nil merito debeatur, vel quibuslibet aliis meatim divinis muneribus ingratis. Hec eo dicente, Abbas ſuper tanta illius humilitate ac cordis contricione admirans, Deo gratias retulit, ſeque cum quibus venerat monaſterio recepit. Amedeus autem manſit ad januam, ingredientium pariter & exeuntium pedibus ſe provolvens, flebiliter poſtulans veniam & exinde emendationem promittens. Sane cybos qui ſibi tanquam uni de monachis cotidie dabantur pauperibus erogabat; & poſt communem conventus refectionem, extra portam inter famelicos ſedens, de helemoſinis que eis largiebantur una cum ipſis corpus reficiebat. Hoc modo diebus octo peractis, iterum foras Abbas ad eum exiit; & jam ſatisfactum eſſe dicens, ut ſe ſuſcipi permitteret omnimodis elaboravit; ſed ille ſanctorum monachorum conſortio indignum ſe judicans penitus non adquievit. Altera igitur die precepit Abbas ut ad portam ad quam ipſe manebat nullus iret, egrederetur per eam nemo, nullus intraret. Cumque tota die more ſolito intrantes & exeuntes Amedeus preſtolaretur, & inveniret neminem cui humilitatis ſue munus venerabile exhiberet, ſciſcitari cepit diligentius quidnam hoc eſſet; didicitque relatione veridica quid Abbas precepiſſet, & quod fratribus per alium locum tranſitus eſſet. Qui mox illo ocius convolans, ſolito ſtudioſius ſe humiliabat omnium pedibus quos invenire poterat, in tantum ut Abbas conquereretur dicens, quod Amedeus Alte-ripe Abbatiam obſederat. Et poſt dies quindecim, iterum Abbas venit ad eum foras, eique dixit: grande piaculum ſuper nos & fratres noſtros inducitis; & dum putatis ſatisfacere, inobedientie noxam incurritis, atque hoc modo humiliratem in vicium convertitis. Ceſſate, obſecro, ab hujuſmodi ſatifactionis exercitio; nam ſatis ac ſuper ſatis humiliatum vos eſſe ſciatis. Econtra ille indignum ſe fore ſanctorum conſortio aſſerebat, & ut reciperetur aſſentari prorſus nolebat. Tunc venerabilis Abbas, aliis qui ſecum venerant nutu ſuo redeuntibus, ad januam remanſit; ſimulque cum Amedeo metanias coram tranſeuntibus facere cepit: affirmans quod hoc tamdiu faceret, donec ipſe ſe recipi in conventu ordinis more permitteret. Victus itaque vir venerabilis hoc argumento, tandem aliquando recipiendi ſe prebuit aſſenſum, omnium monachorum poſteritati incomparabile relinquens humilitatis exemplum. Ecce enim dum tantam viri exceſſentiſſimi humilitatem deſcribo, cum ſim gartio ad comparationem illius, valde me ſuperbie cornibus elatum eſſe agnoſco. Qui ſi forte aliquando juſte vel injuſte leſus fuero ab aliquo, tametſi longe me ſit nobilior, religione quoque omnique eruditione preſtantior, prior tamen rogare pacem erubeſco. Valde inquam inhoneſtum michi videtur ſi leſus non ledam, aporiatus non aporier, non vituperem vituperatus, vel quibuslibet exacerbatus injuriis, multo majores ulciſcendo me non retribuam. Et hoc idcirco contingit quia non attendo habitum, non monachi nomen, nec profeſſionis mee cirographum. Eſt enim monachi proprium ultionem non querere, amplecti libenter injurias, iracundie tempus non reſervare. Debet namque, ut ſcriptum eſt, monachus ſpernere mundum, ſpernere nullum, ſpernere ſeſe, ſpernere ſe ſperni. Sed revera, juxta Apoſtoli vaticinium, jam habundat iniquitas, & caritas ac vera humilitas multorum refriguit, non ſolum ſecularium verum etiam clericorum, monachorum quoque & quod pejus eſt Prelatorum. Tandem aliquando erraſſe te pudeat; & quia mutaſti etatem, mores quoque mutare memento. Ceſſent puerilia; operari ſtudeto virilia. Te deprecor omniporens humilitatis amator, quatinus per interceſſionem illius cujus vitam deſcribo, omniumque ſanctorum interventu omnimodam in me de cetero extinguere digneris ſuperbiam, inſerere virtutes, ac bene

operandi & injurias pro amore tuo paciendi conferre conſtantiam, qui cum Filio & Flammine Sacro nitida vivis & regnas in ethera, regens & moderans ſecula cuncta. Amen.

SEPTIMUS.

Qualiter Amedeus omnium monachorum Bonevallis peripſimam ſe reputavit, poſtquam relictis Cluniacenſibus in Bonam-vallem rediit.

Licet in ſuperiori ſententia de Amedei humilitate ſatis diſputavimus, reſtant tamen adhuc plurima, quorum quedam ad multorum noticiam, edificationis gratia, tranſmittere ſcribendo decrevimus. Quid enim aliud eſt tota vita ipſius niſi bene vivendi forma & ſpeculum, ſummeque humilitatis exemplum? In quo ſpeculo quiſquis ſe diligenter inſpexerit, ſi quid habet ſuperbie nemini lucidiſſime deprehendere poterit; & ſi fuerit imitatus exemplum, ineſtimabilis pulcritudinis formam poſt hujus vite miſerias a Deo percipiet in eternum. Attendat tamen diligenter quid ſpeculari, quidve illum opporteat imitari. In tempore illo domus Bonevallis erat pauperrima; nec monachorum calciamenta, cauſa penurie, porcina ungebantur abſſungia. Sed fiebat confectio quedam fetentiſſima, de alpinarum ovium lactis ſagimine, & de adipe ſuillo admixto ſevo & cinere quam vulgo charroillium vocant; & ex illa putenti confectione tam monachi quam converſi omnisque familia perones (*) ſuos perungebant. Viſum eſt autem Amedeo valde inhoneſtum & inconveniens quod ſacerdotes culponeos (**) ſuos tam fetenti abſſungia propriis manibus inungebant, quibus ſacroſanctum corpus dominicum cotidie contrectabant. Peciit itaque ab Abbate ut omnium preſbiterorum calciamenta ſibi liceret perungere, quod quidem prima peticione imperrare non potuit; tandem vero importunis precibus ipſius victus Abbas, quod flagitabat ei conceſſit. Igitur die quadam cum Amedeus hoc opus ſibi ſpeculiare perageret, contigit ut Guigo Comes Albionenſis avunculus ejus gratia videndi eum in Bonam-vallem veniret. Qui poſtquam hoſpitum more ad eccleſiam cum comitibus ſuis breviter oravit, mox ut nepos ſuus ſibi oſtenderetur rogare cepit. Ad nutum itaque Prioris jubetur Amedeo, ut ad videndum avunculum ſuum properaret; ille autem inducias poſtulavit, donec opus ceptum conſummaſſet. Ceterum cum moraretur exire, ubi calciamenta ungebat Comes perrexit; videnſque eum manicis ad cubitos uſque retractis, totum madefactum ſudore & tam laboris fatigatione quam ignis ardore exeſtuantem, lacrimari cepit; elevatisque in celum manibus, omnipotenti Deo qui neminem perire ſed omnes ſalvificare deſiderat inmenſas gratias egit, quod homini de viperea ſtirpe generis ſui exorto, tantam humilitatem ineffabili pietate ſua contulerit. Et exiens inde ſilenter ne ſcilicet audiri ab eo vel videri poſſet, foras ad hoſpitium adventum ipſius preſtolabatur, donec omnibus peructis calciamentis illius dulci collocutione frueretur. Amedeus autem caro ſibi opere conſummato, manibusque lotis, ut ſibi fuerat imperatum, ad videndum avunculum ſuum exiit; quem ut vidit Comes concito in amplexibus ruit. Et conſedentes dulcique collocutione paululum in invicem perfruentes, Comes Amedei orationibus attentius ſe commendans, aſcenſo equo ſuo cum militibus ſuis ad propria remeavit; venerabilis autem Amedeus clauſtrum intravit. Mirandis plus miranda ſuccedunt. Nam idem vir nobilis, infirmis confratribus ſuis coſphinulos ſuos quibus fetidos cocturarum panniculos conſervabant latenter furabatur, quos ſecedens in aliquo juxta aquas diverſorio propriis manibus ſtudioſe lavabat. Quibus lotis, & ad ſolem, vel ſi nebuloſum eſſet, ad ignem diligenter ſiccatis, ubi eos aſſumpſerat nemine ſciente reſtituebat. Timebat inquam ne dignos penitentie fructus quos in agro humilitatis avide colligebat, aura favoralis procelleret; & ideo quicquid boni agebat pro poſſe ſuo omnibus hominibus occultare ſtudebat. Preterea cum eſtatis tempore Gaire fluvius continuis ſolis ardoribus attenuatus cloacarum ſtercora abluere minime prevaleret, & fetor intolerabilis ex conglobatis ſordibus jugiter exhalans incolumitati habitantium pernitioſus foret, poſt ſextam monachis juxta ordinis conſuetudinem in ſtratis ſuis quieſcentibus ſanctiſſimus Amedeus indutus ſcapulari, latrinas ſubintrabat; ſumptoque foſſorio aquas congerebat in rivulum, quo fimi acervos ac fetentia queque pala minutatim diſpergens, quantum admittebat poſſibilitas cloacas decenter mundificabat. O ineffabilem virum per quem nobis tot & tanta coruſcant humilitatis exempla! Qualis eſt eſtimandus circa honeſta karitatis exercicia extitiſſe, qui ea que quibusliber ruſticis eſſent inhoneſta omnique abjectione digniſſima, tam diligenter & devote amore Dei & remiſſionis delictorum ſuorum obtentu, noſcitur perpetraſſe? Imitatores licet habere poſſit in zelo fraterne dilectionis plurimos, equalem neminem puto. Nunquam deſpexit quemquam; vituperavit neminem unquam. Si quem quandoque pro ſuis exceſſibus reprehendebat, ita benigne & caritative hoc ipſum facere ſatagebat, quod

(*) Au deſſus de ce mot on lit *ruſtica calciamenta.*
(**) Au deſſus de ce mot on lit *bovina calciamenta.*
} Ces mots ſont écrits de la même main, mais en plus petit caractere.

ille

ille quem cupiebat corripere ex ipſa reprehenſione ſua multo magis eum exinde venerabatur atque carius diligebat.

OCTAVUS.

Qualiter Amedeus ſepedicti Amedei filius, poſt ſui & patris ſui a Bonavalle diſceſſum, religionis gratia venit in Claram-vallem.

INterea dum Amedeus bonis ſtuderet operibus, vigiliis atque jujuniis corpus maceraret, continuisque inſtaret orationibus, & inter monachos conſtitutus monachi vigilaret in actus, accidit ut Amedeus filius ejus, bone indolis juvenis, litterarum ſcientia ſufficienter inbutus & jam ad tollendum Dominicum jugum idoneus, patris (ut credo) ſui devotis lacrimis tractus, in Claram-vallem deveniret, ibique ſuſcipiendi ſe humiliter facta peticione, gratanter ac reverentiſſime, ut ſuam decebat nobilitatem, receptus, habitum religionis indueret. At ubi, honeſte & laudabiliter converſando, tranſacta pueritia roſee gene ad virilis etatis indicium ceperunt pubeſcere, doctrina plena & ſapientia, ac merito vite & religionis apud Deum & homines commendatus, ab Abbate Clare-vallis, laude & conſenſu tocius Clarevallenſis conventus, Altecumbe cenobio monachis ejuſdem loci id ipſum petentibus Abbas preficitur. Quod videlicet cenobium non longe ante ceperat conſtrui & in multis egebat; nam vicinorum atrocitas & loci ipſius infecunda poſitio ejuſdem monaſterii utilitatibus erat permaxime impedimento. Sed poſtquam Amedeus illius domus regimen ſuſcepit, Evangelii non ſurdus auditor, in primis regnum Dei & juſticiam ejus ſtuduit querere, & fratres ſibi ſubjectos querere verbo & opere docuit; quo facto celeſtes divicias promerentes, temporalium quoque bonorum affluentia egeſtate excluſa in adventu amatoris Dei (ſic enim, ut longe ſuperius dixi, Amedei nomen interpretatur) ditari ceperunt. Quia vero ut ſcriptum eſt, filius ſapiens letificat patrem, Amedeus ſenior audita filii ſui religione & ſapientia, & quod Abbatis dignitatem ſuſcepit, gaudio repletus ineſtimabili ad viſendum eum petita licentia properavit. Cum autem adveniſſet in Alte-cumbe xenodochium & gratia filii ſui dies nonnullos ibidem moraretur, dixit Abbati die quadam cum mutuo confabularentur: fili mi, inquit, hec congregatio hic diutius morari non poterit; nam infecunda tellus diuturnis laboribus exculta fructus protulerit, vicinorum crudelitas inmiſericorditer auferet vobis cunctaque diſſipabit. Cui Abbas ait: Et ſi nobis, pater, temporalia bona auferunt, eterna tamen que labore preſentis temporis acquiruntur auferre minime poterunt. Quo verbo facile conjici poteſt, quante perfectionis vir ille fuerit, qui ut celeſtia tantummodo lucraretur, mundialium rerum amiſſionem nichilipendit. Philargiriam quippe contenpnit, quisquis mentis aciem in amorem & contemplationem celeſtium figit. Nec poteſt tranſeuntium rerum jacturam pati, qui victu parco & veſtitu contentus argentum terram albam & aurum reputat lutum, nichilque aliud in hoc mundo cupit habere niſi mortalis corporis frugale ſuſtentamentum. Non enim hic talis vivit ut manducet & bibat; ſed ad hoc manducat & bibit ut vivat. Ceterum poſtquam Amedeus diebus plurimis doctrina & ſapientia filii ſui ſufficienter inſtructus, acceptaque benedictione & orationum participio, in Bonam-vallem rediit. Beneficiorum Dei non inmemor, in divinis obſequiis & fraterne caritatis exerciciis ſolito ferventiorem ſe ipſum exhibere ſtuduit. Erat ſollicitus valde ne dies aliquis preteriret in quo devotiſſime Domini noſtri Jh'u X'pi clementiam non obſecraret, ut filio ſuo collatam gratiam de die in diem augendo inperpetuum conſervaret. Abbas vero Alte-cumbe tam patris ſui quam propriis orationibus ſuffragantibus in ſua bona fama & religione defectum nullum admittebat; ſed cotidie in melius proficere ſatagens, omnes undique adjacentes provincias aromatum ſuorum flagrantia reficiebat. Placuit itaque Regi Regum ut ſervo ſuo qui in modico fidelis extiterat plurima committeret, quatinus haberet uberius unde conſervis ſuis oportuno in tempore menſuram tritici erogaret. Factumque eſt Dei omnipotentis inennarabili providentia, ut Loſanenſis civitas que Lemanno lacui ſuperpoſita non multum diſtat Alte-cumbe cenobio antiſtite proprio privaretur, & Amedeus predicti cenobii Abbas totius cleri & populi Loſanenſis Eccleſie pari conſenſu ejuſdem urbis Epiſcopus eligeretur. Sed cum tali honore indignum ſe aſſerens paſtorale onus ſuſcipere detrectaret intronizatus licet multum renitens, continuo ex majorum conſilio, ex parte univerſorum clericorum videlicet & laicorum per veredarium ad dominum Papam littere diriguntur, ut factam electionem auctoritate Apoſtolica confirmaret, ne ſcilicet Amedeus inde ſe poſſet retrahere, vel alio ſubintrandi locus pateret. Summus vero Pontifex prudentia viri & religione cognita, fidelium peticioni ut decebat libentiſſime annuit, & Amedeum Loſanenſem Epiſcopum eſſe decrevit. At ille pontificali cathedra ſublimatus, ſollicite cogitabat quod juxta ſententiam Apoſtoli eſſe irreprehenſibilem Epiſcopum oportebat, & quia ſecundum doctorem alium cum augentur munera rationes quoque creſcunt donorum. Quapropter facta ſua diſtricta frequenter

Digitized by Google

examinatione diſcutiebat; & quaſi preſens inſtaret judicium, ſic de ſe & ſibi commiſſis ſollicitus erat. In judicio juſtus, in conſilio fidelis & providus, viduarum defenſor, orphanorum adjutor, captivorum conſolator, ultor nequicie, oſor invidie, amator juſticie, caſtitatis ſervator, parſimonie ſectator, in vigiliis & jejuniis ſedulus, in viſitatione infirmorum & refectione egenorum aſſiduus, temperatus in correptione, diſcretus in ſermone, fervens in religione omni tempore fuit. Extunc Alte-cumbe monaſterium tanti patroni auxilio & conſilio fretum, tam in edificiis quam in rebus & poſſeſſionibus aliis cepit diteſcere, ipſa quoque Loſanenſis civitas gratia ipſius ſolida pace fruens bonis omnibus habundare. Rexit autem ejuſdem urbis Epiſcopatum annis plurimis adhuc patre ſuo ſuperſtite,& poſt obitum ipſius multo tempore. Tandem cum Domino placuit famulum ſuum corruptibili corpore exutum ad celeſtem Jh'rlm unde tranſgreſſione primi parentis exulabat reportavit, reddens ei pro temporalibus parvis laboribus eterna premia in regnis celeſtibus.

NONUS.

Quod Amedeus priores quatuor Abbatias quas domus Bonevallis ſpiritualiter genuit cum maxima corporis ſui fatigatione diverſis temporibus edificavit.

VItam venerabilis Amedei Loſanenſis Epiſcopi ſumatim tangendo paucis deſcripſimus,tum ne tanti viri geſta preclariſſima ruſticitate noſtri ſermonis vileſcerent, tum ne prolixitas operis lectori faſtidium generaret. Etenim tam ſapiens, tam honeſtus, tam prudens tamque religioſus omni tempore fuit,quod (ut arbitror) Loſanenſis civitas nec primum preſulem habuit ſimilem, nec ſequentem habebit. Cujus vitam ſi ſeriatim ex integro ſcripto mandaſſem, non jam codicillum ut propoſui, ſed volumen maximum edidiſſem. Ceterum quicquid prudentie & probitatis ipſe habuit in decus patris ſui & gloriam totum redundavit, ex quo natura originali morum ſimilitudinem & proprietatem nominis traxit. Quia vero Amedeum patrem ipſius caritate incomparabiliter ferventem fore quamplurimis verbis aſtruximus, & caritatem ſine operibus mortuam non ignoramus, adhuc de operibus ejuſdem viri tractare nos convenit quatinus caritatem illius mortuam non fuiſſe operum teſtimonio comprobemus. Tunc temporis Bonevallenſe cenobium fertile licet eſſet in multis bonis operibus, in propagatione tamen Abbatiarum tam rerum & poſſeſſionum indigentia quam etiam habitatorum negligentia ſterile erat. Nam ſi qui illorum ſpiritu accenſi ad tale opus anelarent, penuria cenſus & ſubſtantie pariter & laboris pondere territi ab intentione ſua retrahebantur; ſed vir venerabilis Amedeus, ſciens timentibus Deum nichil unquam deeſſe, onus & laborem conſtruende nove Abbatie primus Bonevallenſium monachorum arripere non trepidavit, malens fatigari diverſis laboribus, quam ſe & domum ſuam veluti Evangelica ficulnea infructuoſitatis maledictionibus ſubjacere. Adiit itaque patris ſui venerande ſcilicet memorie Abbatis Johannis preſentiam, crebris flagitans precibus ut locum ydoneum ad edificationem novi monaſterii inquireret, ſibique fundandi eundem locum onus & laborem injungere non dubitaret. Abbas vero quia jampridem ad tale opus aſpiraverat gaviſus eſt plurimum quod deſiderii ſui talem inveniſſet ſocium. Igitur heſitatione poſtpoſita & paupertatis neceſſitudinem Dei providentie committens, animo gaudenti locum queſivit, inventamque in Epiſcopatu Vivarienſi inter montana vallem quandam remotiſſimam cui antiquitas nomen inponendo manſum ade vocitavit, ab his de quorum erat dominio, amore Dei & animarum ſuarum ſalute, precibus multis dari ſibi impetravit; & rediens in Bonam-vallem fratribus rei geſte ordinem pandit, & Amedeum ut antea popoſcerat cum paucis & rebus & ſociis illo direxit. Qui veniens in locum illius vaſte ſolitudinis, ut puta in Bona-valle didicerat, inculta cepit excolere, ſuccidere ſilvas, dumeta extirpare, atque extruere ortos, arboresque generis diverſi plantare. Et licet ipſi & qui cum ipſo erant pauca ſufficerent, cotidie tamen magnis laboribus inſudabant ut poſteris ſuis neceſſaria ſufficienter preparare poſſent. Preterea terre illius proceres & nobiles quique, quia Amedei ingenuitatem & probitatem antequam ad religionem deveniret fama ipſius longe lateque pervolante compererant, admirantes viri nobiliſſimi tantam humilitatem, ſe & ſua ejus ſervicio & utilitati promta devocione exponebant; gravisque criminis ſe reum arbitraretur, ſi quis Amedeo quippiam denegaſſet. Alter ſilvas & paſcua, alius umeta, alter vero terras cultas & incultas, ad conſtruendas grangias unde victus & veſtitus neceſſaria manſi ade habitatoribus provenirent, pro ſalute ſua & ſuorum devotiſſime erogabat. Ille dormitorium, iſte refectorium, alius eccleſiam de rebus propriis edificabat. Videres terre illius viros potentes certatim concurrere, ut Amedei orationibus facti participes largitione quoque bonorum ſuorum argenti videlicet & auri necnon & poſſeſſionum in eodem loco ſui memoriam poſſent relinquere. Sed quia terram illam in qua Abbatia conſtruebatur accepto ſemine ſpe fructus agricolam ſuum defraudare noverant, longe inde in terris

fertilibus hujuſmodi poſſeſſionum beneficia pia ſollicitudine conferebant. Fertur enim manſi ade arida tellus acceptam ſementem ſepius gramine leto producere, quod nivibus inibi prepropere decidentibus & gelu acerbitate excoctum, molli ſpica ſpe fructus multociens fallit ſerentem. Proinde Amedeus cura pervigili ſatagebat alias agrorum poſſeſſiones acquirere, ubi fertilis gleba cultorem ſuum ariſtis turgentibus non noſſet decipere. Factumque eſt divina favente clementia, ut edificialis fabrica multorum capax habitatorum in manſo ade cicius conſurgeret, multiplici quoque ſuppellectili ac diverſis poſſeſſionibus locus idem in brevi diteſceret, unde rogatu Amedei ſociorumque ejus Abbas Bonevallis duodecim monachos pluresque converſos, cum Abbate novo qui eis preeſſet, illuc direxit. Quo poſtquam pervenerunt, Amedeus traditis univerſis in manus illorum, ac poſſeſſionibus acquiſitis diligenter aſſignatis, tempore modico converſatus cum illis, quaſi apis ad alveare diverſorum florum collecta dulcedine, apis quidem ipſe prudentiſſima diverſarum virtutum fartus ſuavitate in Bonam-vallem remeavit. Sed quia manum ſuam ad fortia miſerat, ocioſitatis inimicus, poſt paucos annos in Arvernico territorio Montisperroſi cenobium ſimili modo edificavit, Lioncellum quoque atque Stamedium diverſis temporibus, ſed non diverſa intentione, nichilominus ipſe fundavit. Intentio quippe illius erat ut pro magnis laboribus quos in hujusmodi monaſteriorum extructione tolerabat, poſt hujus vite exitum inmortalitatis gloria a Deo donaretur; & quia mundialia queque ipſius amore contempſerat, eterna beatitudine non privaretur. Hac quippe de cauſa in nullo predictorum cenobiorum poſt duodecim monachorum & novi Abbatis adventum diutius remorari voluit, ne videlicet cum ab Abbatibus univerſisque eorumdem cenobiorum habitatoribus quaſi paterfamilias & locorum fundator ſummo honore ut decebat veneraretur, maximam ſue mercedis portionem hac honoratione recipere videretur. Mox, inquam, ut locus quem ſuſceperat conſtruendum in Abbatiam ſurrexerat, cuſtos humilitatis & paupertatis amator, in Bonamvallem ad coquinarum, (ut jam pridem diximus) locionem panniculorum, ad calciamentorum unctionem, & ad cloacarum mundificationem, ceteraque vilitatis & abjectionis exercicia, animo gaudenti redibat. Cujus unquam eloquentia digne enarrare poterit quot & quantos labores, ardores chaumatis & frigoris cruciatus, in predictarum Abbatiarum conſtructione vir ſanctus pertulerit? Autumo plenarie hoc ſciri poſſe a nemine, niſi quem ſimilium operum exercitatio prius docuerit. Tandem volens cunctipotens famulum ſuum ſubtractum laboribus gloria inmortalitatis beare, correpta infirmitate pia ſenectus lectulo decidit; & ingraveſcente paulatim morbi moleſtia, ſoluta vinculo carnis ſanctiſſima illius anima, ad celeſtia regna ſepties ſole ſplendidior evolavit. Obiit autem nonodecimo kalendas Febroarii, & in cimiterio Bonevallis non longe ab eccleſia ſepulture locum accepit. Et nunc regnat in regnis celeſtibus, qui dum adviveret corporaliter in hoc ſeculo non eſt dedignatus ſervire quibuslibet X'pi fidelibus. In monaſteriis quoque que ipſe fundavit, nomen Domini aſſidue benedicitur; unde Amedei memoria, divina clementia loca eadem in ſancte religionis propoſito conſervante, in ſecula ſeculorum non delebitur.

Explicit vita venerabilis Amedei Alte-ripe monachi Bonevallis.

Donation faite en 1120 par Amédée d'Hauterive à l'Abbaye de Bonnevaux. Extrait * d'un ancien Cartulaire de cette Abbaye.

Incipit liber territorii Tercinenſis.
De dono AMEDEI DE ALTA-RIPA.

SAcroſanctæ Dei Eccleſiæ quæ in honore beatiſſimæ ſemperque virginis Mariæ & ſanctorum martirum Alexandri & Erculiani in loco qui Bonevalles dicitur fundata eſt. Ego Frater AMEDEUS memor preceptorum Domini dicentis: *vade, vende omnia quæ habes & eme margaritam illam*; & iterum: *qui non renonciavit omnibus quæ poſſidet, non poteſt meus eſſe diſcipulus*; & rurſum: *date & dabitur vobis*; ut Dominus noſter ſua benigniſſima miſericordia peccatis meis & meorum, videlicet patris, matris, uxoris, filii & aliorum parentum meorum, propiciari dignetur; & ut in illo tremendi examinis die cum ſanctis ad dexteram collocati illam dulciſſimam Salvatoris vocem, *venite benedicti Patris mei, percipite regnum vobis paratum, quod minimis meis feciſtis mihi feciſtis*, audire mereamur; quidquid auri vel argenti ſive cujuslibet alterius rei Abbati & Fratribus iſtius loci ante converſionem meam miſi, & omnia quæ in ipſa converſio-

(*) En 1754.

ne mecum attuli, & quæ poſt converſionem a debitoribus meis ſuſcepi, & *VINEAS MEAS DE ALTA-RIPA ET DE LEEMS*, ſine aliqua retentione, ſine ulla contradictione, in preſentia domini Joannis Abbatis & ceterorum Fratrum dono, laudo, confirmo, ut tam preſentes Fratres quam futuri in hoc loco Deo & beatæ Mariæ ſervientes habeant, poſſideant, utantur. Sane ſi aliqua irreligioſa immo diaboliqua perſona hujus tam legitimi doni cartam caſſare, contradicere, infringere, quod abſit, unquam voluerit, ſicut Anania & Saphira divina ſententia percuſſus cum Juda traditore in inferno cruciatu damnetur eterno. Factum eſt iſtud donum & firmatum domino Calixto ſecundo in Papatu feliciter vivente, & domino Petro venerabili Archiepiſcopo Vienne pontificante, anno ab Incarnatione Domini milleſimo centeſimo viceſimo, luna decima.

Item cujus ſupra.

AMEDEUS DE ALTA-RIPA dedit Fratribus Bonevallis quandam vineam apud Tercinam & de nemoribus ſuis quicquid ipſi vince & domui neceſſarium eſſet. Poſtea vero Sibodus de Claromonte in dono de nemoribus calumniam movit. Denique rogatus ab (*) AMEDEO LAUSANENSI EPISCOPO, quicquid calumniabatur, & ſi quid ſui juris erat participationem de beneficiis ipſorum poſtulans, predictis Fratribus dedit; & ut filios ſuos laudare id faceret promiſit. Hoc factum eſt per manum ipſius Amedei Epiſcopi in preſentia Adonis, Falconis, Petri jam dicti loci monachorum, necnon & Amblardi Sancti Valerii Prioris. Teſtes ſunt Vuillelmus Giroudi & filius ejus Giroudus, & Nicholaus predicti Sibodi miniſtralis, & filius Ainardi de Montecanuto, & filius Gauterii Permene de Revel. Hoc ipſum laudavit filius ejuſdem Sibodi Vuillelmus in preſentia Adonis & fratris ejus de Leems & Moiſy Viennenſis Canonici. Teſtes ſunt Petrus de Bellomonte, Guitfredus de Peladru.

Je ſouſſigné Prieur de l'Abbaye de Bonnevaux, Viſiteur & Vicaire Général de l'Ordre de Ciſteaux au Diocèſe de Vienne, certifie à tous ceux qu'il appartiendra que les ſuſdits Extraits ont été tirés mot-à-mot d'un ancien Cartulaire manuſcrit couvert en bois, que l'on croit du commencement de l'an 1300 ou ſur la fin du précédent ſiecle par la forme du caractere & écriture dudit Cartulaire. En foi de quoi j'ai ſigné & appoſé le ſcel de l'Abbaye. Ce quatriéme jour du mois de Juin mil ſept cent cinquante-quatre. (Signé) F. ROLICHON *Prieur, Vic. Gn'al.* (& ſcellé en cire rouge d'un cachet aux armes de ladite Abbaye.)

(*) Cet Amédée Evêque de Lauſanne étoit fils d'Amédée d'Hauterive. Voyez ce qu'il eſt dit de lui dans la vie de ſon pere, pages 9 & 10.

DE CHÉVERUE, (a)

Seigneurs de la Lande, de la Hauſſiére, & Patrons de Meſnil-Toüe, &c.

EN *ANJOU* & EN *NORMANDIE.*

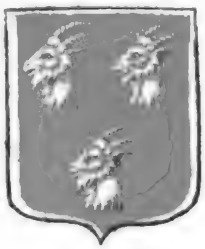

De Gueules à trois Têtes de Chévre d'Argent, arrachées & poſées deux & une.

M. de la Roque, dans ſon Hiſtoire Généalogique de la Maiſon de Harcourt, Tome 2, page 1686, fait mention d'un *Monſieur Pierre Chévereüe, Chevalier*, lequel fut préſent à une montre des Nobles de la Province de Normandie, faite en 1347, ſous l'autorité de Godefroy de Harcourt, par Robert de Tibouville, Chevalier.

FRANÇOIS de Chéverüe eſt nommé en qualité d'Ecuyer de Pierre, Duc de Bretagne, dans un compte rendu en 1451 & 1452, par Raoul de Launay, Ecuyer, Tréſorier & Receveur général des Finances de ce Prince. (*b*)

Dans un autre compte du Tréſorier des Guerres de l'an 1465, ſous le Titre des Gentilshommes qui avoient vaqué à la garde de la place de Cliczon juſqu'au premier Janvier 1464, (vieux ſtile) ſe trouve *Meſſire François de Chéverüe, & onze Archers*; & comme le même compte renferme encore un Rôle de monſtre faite à la Guierche devant les Commiſſaires que le Duc de Bretagne avoit nommés à cet effet; entre les cent Lances & les deux cens Archers du Sire de Leſcun, paroît le même *Meſſire Franczois de Chéverüe.* (*c*)

JEAN de Chéverüe, Chevalier, Seigneur de la Lande, Terre que lui apporta en dot Jeanne D'ORVAUX ſa femme, fille de Jean d'Orvaux, Ecuyer, fit un accord le 18 Décembre (*d*) 1428, avec Meſſire Jean d'Orvaux ſon beaufrere ſur quelques différends qui étoient ſurvenus entr'eux. La poſſeſſion de la Terre de la Lande paroîtroit une preuve ſuffiſante de la filiation de ce Jean de Chéverüe à Pierre de Chéverüe qui ſuit; mais le Juge d'Armes ne voulant point s'écarter de la loix qu'il s'eſt preſcrite de n'établir affirmativement les Degrés de filiation qu'autant qu'ils ſeroient phiſiquement prouvés, ne commencera la Généalogie de cette famille que depuis ledit Pierre de Chéverüe dont on va parler.

PREMIER DEGRE' CONNU.

PIERRE de Chéverüe, Ecuyer, Seigneur de la Lande & de la Fourmillonniére,

(*a*) L'ortographe de ce nom varie beaucoup ſur les titres: on y lit *de Chévereüe, de Chéverüee, de Chévreüe, de Chévreüee, de Chévreux, de Chevrüe, de Chévruſt & de Chévrux*; mais plus communément & preſque toujours *de Chéverüe*; auſſi s'y conformera-t'on dans tout cet article.

(*b*) (*c*) Hiſtoire de Bretagne, Preuves par Dom Lobineau.

(*d*) Copie collationnée ſur l'original en 1598.

Digitized by Google

eſt qualifié *Noble Ecuyer Pierre de Chévrüe, Seigneur de la Lande, de la Paroiſſe de Saint Aubin du Pavoil, Diocéſe d'Anjou*, dans ſon Contrat de mariage accordé le 4 Septembre (*a*) 1458, avec Noble Demoiſelle Jeanne CADORÉ, fille de Noble Ecuyer Guillaume Cadoré, Seigneur de Séyezay, lequel s'obligea, tant en ſon nom, qu'en celui de Noble Ecuyer Guillaume Cadoré, ſon fils aîné & héritier principal, de délivrer à ſa fille en faveur de ce mariage des héritages nobles juſques à la valeur de 300 écus d'or du poids de France; il mourut avant le 6 Janvier (*b*) 1495 (1496), & ſa veuve étoit morte le 22 Novembre (*c*) 1518. Leurs enfans furent

2. MAURICE de Chéverüe, qui continue la deſcendance.
2. JEAN de Chéverüe, Auteur de la ſeconde Branche.
2. GUILLAUME de Chéverüe, Ecuyer, Seigneur de la Dorionnaye.

&

2. JEAN de Chéverüe *le jeune*, Ecuyer, auquel Jean de Chéverüe ſon frere aîné, donna procuration le 22 Novembre (*d*) 1518, pour en ſon nom, prendre la part qui pouvoit lui appartenir des héritages nobles de la ſucceſſion de ſes pere & mere.

II. DEGRE'.

MAURICE de Chéverüe, Ecuyer, Seigneur de la Lande, fit un partage le 14 Décembre (*e*) 1491 avec Guillaume de Chéverüe ſon frere, & par cet Acte il lui céda le lieu de la Dorionnaye, pour en jouir ſa vie durant, & *l'exploiter ainſi que puiſnez de Nobles avoient coutume de faire*, & mourut avant le 22 Novembre (*f*) 1518, ayant eu entr'autres enfans de ſon mariage avec Marguerite GOUEAU, morte auſſi avant le 20 Novembre (*g*) 1525

3. OLIVIER de Chéverüe, Ecuyer, Seigneur de la Lande, *fils aîné & héritier principal & Noble*, marié 1°. avant le 18 Mai (*h*) 1518 avec Demoiſelle Michelle LE VAYER, & 2°. avec Demoiſelle Guillemine PROVOUST, qui en devint veuve peu de temps avant le 30 Novembre (*i*) 1525.
3. PIERRE de Chéverüe qui continue la filiation.

&

3. JEANNE de Chéverüe.

III. DEGRE'.

PIERRE de Chéverüe, Ecuyer, Seigneur de la Lande, mourut ainſi que Demoiſelle Anne LORIOT ſa femme avant le 2 Avril (*k*) 1573, datte du partage de leurs biens, fait entre pluſieurs de leurs enfans dont on va parler.

(*a*) Copie collationnée ſur l'original en 1598.
(*b*) (*c*) Prouvé par un Acte original du même jour.
(*d*) Original. (*e*) Copie collationnée en 1598 ſur l'Original retiré enſuite par Noble Homme Louis de Chéverüe, fils aîné de Noble Homme Louis de Chéverüe, Sieur de Dannes.
(*f*) (*g*) Prouvé par un Acte original du même jour.
(*h*) Prouvé par un Acte du même jour, produit par copie délivrée en forme l'an 1598: Cet Acte eſt une vente qui lui fut faite, moyennant la ſomme de 45 livres, par Nobles Perſonnes Mathieu du Traict, Ecuyer & Demoiſelle Yſabeau de Chéverüe ſon Epouſe, de la quatriéme partie de la tierce partie par indivis, tant du Lieu de la Bouttonniere, que du Fief d'Eſtiaut, le tout provenant du chef de ladite Yſabeau de Chéverüe.
(*i*) Prouvé par un Acte du même jour, produit par copie délivrée en forme l'an 1598.
(*k*) Prouvé par un Acte du même jour, produit par Copie faite la même année ſur l'Original.

4. Jean de Chéverüe ne vivoit plus lors de ce partage.
4. Pierre de Chéverüe ſuit.
4. Claude de Chéverüe, fut Seigneur de la Dorionnaye.
4. Noble Homme Louis de Chéverüe *l'aîné*, } eurent pour leur part dans ledit partage, le premier, le Lieu de la Bouttonniere, & le ſecond, les Lieux de la Riviére Bérault & des Fontenelles.
4. Louis de Chéverüe *le jeune*, }
4. Jaques de Chéverüe fut Chantre de l'Abbaye de S^t. Florent le vieil.
4. François de Chéverüe mourut Religieux de l'Abbaye de S^t. Aubin d'Angers.
4. Anne de Chéverüe morte lors dudit partage, avoit épouſée René Cornu, Sieur de Romfort, qui fut pere d'Anne Cornu, à laquelle échut le Lieu de la Foucheraye par le ſuſdit partage.
4. Madeléne de Chéverüe, mariée pourlors avec Michel Veillon, prit dans ce partage pour ſa part le Fief de Hupes.

IV. DEGRE'.

Noble Homme Pierre de Chéverüe, Seigneur de la Lande, eut de ſon mariage avec Demoiſelle Léonarde Bauldin, qui en devint veuve avant le 20 Avril (*a*) 1587

5. Jaques de Chéverüe dont on va parler.

&

5. Charlotte de Chéverüe, mariée par Contrat du 14 Novembre (*b*) 1601 avec Jean de Scépeaux, Seigneur de la Grange-Fourneliére & de Beaucheſne, fils de François de Scépeaux, Chevalier, Seigneur de la Cherbonnerie, de Beaucheſne & du Coudray, & de Jaquine de la Touche.

V. DEGRE'.

Noble Homme Jaques de Chéverüe, Seigneur de la Lande, fut employé comme *perſonne noble*, ainſi que Demoiſelle Léonarde Bauldin ſa mere, en qualité de veuve de Pierre de Chéverüe ſon pere, & encore avec Claude & Louis de Chéverüe ſes oncles, ſur le Rolle des Tailles des Paroiſſes où ils demeuroient, par Ordonnance de François Ruzé, Sieur de la Briſſonniere, Conſeiller du Roi en ſon Grand Conſeil, & l'un des Commiſſaires députés par Sa Majeſté pour le Régallement des Tailles en la Généralité de Touraine, renduë le 20 Avril (*c*) 1587.

SECONDE BRANCHE.

II. DEGRE'.

Jean de Chéverüe, Ecuyer, Seigneur de la Hauſſiére & de la Guibaudiére, (ſecond fils de Pierre de Chéverüe, Auteur du premier Degré de cette Généalogie, & de Jeanne Cadoré,) épouſa par Contrat du 2 Mai (*d*) 1530, Demoiſelle Mathurine de Gouë, & mourut le 12 Janvier (*e*) 1534, pere de deux enfans,

(*a*) Prouvé par l'Ordonnance citée ſur le Degré de Jaques de Chéverüe ſon fils.
(*b*) Hiſtoire des Grands Officiers de la Couronne, Art. de Scépeaux.
(*c*) Copie collationnée ſur l'Original en 1598.
(*d*) Cet Acte eſt énoncé dans l'Ordonnance des Elûs du Maine de l'an 1609, dont il eſt parlé à l'Article de Pierre de Chéverüe, Auteur du IV. Degré. (*e*) Extrait mortuaire délivré dans le temps.

Digitized by Google

dont la Curatelle fut donnée le 17 Avril (*a*) ſuivant à Noble Homme Jean de Goué, Seigneur du Gué, leur couſin germain: cette alliance procure à MM. de Chéverüe l'avantage d'appartenir à la Maiſon de Froulay-de Teſſé.

3. JEAN de Chéverüe va ſuivre..

3. JULIENNE de Chéverüe fut préſente au Contrat de mariage de ſon frere, étant mariée dès-lors avec Syphorien HAMEL.

III. DEGRE'.

Noble Homme JEAN de Chéverüe, Seigneur de la Hauſſiére, épouſa par Contrat du premier Janvier (*b*) 1560. (1561) Noble Perſonne Renée CHUPIN, petite-fille de Noble Jean Chupin, & fille aînée de Noble Paul Chupin, Ecuyer, Sieur de Marcillé, & de Demoiſelle Chriſtophlette de COURTARVEL, ſa femme, & paſſé en préſence de Noble Homme Roch Chupin, & de Noble Pierre Chupin: ils vivoient encore tous les deux le 16 Août (*c*) 1586, & moururent avant le 14 Février (*d*) 1594, date du partage de leurs biens fait entre leurs enfans au nombre de cinq qui ſuivent, en préſence de Noble Baptiſte Chupin, Sieur de Marcillé leur Oncle maternel.

4. JAQUES de Chéverüe, Ecuyer, Seigneur de la Hauſſiére, *fils aîné & héritier principal & noble*, obtint du Roi Henri IV. le 12 Janvier (*e*) 1600, un Brévet par lequel ce Prince lui permit & à Pierre de Chéverüe ſon frere, en conſidération de leurs ſervices, de porter l'Arquebuſe, & d'en faire tirer dans l'étendue de leurs Terres.

4. PIERRE de Chéverüe va continuer la filiation.

4. THOMAS de Chéverüe, Ecuyer, Sieur de la Blanchardiére.

4. JEAN de Chéverüe, Ecuyer, Sieur de la Gobetiére, eut de ſon mariage avec Marguerite DE LHUISIERRE, un fils nommé

5. JEAN de Chéverüe, tenu ſur les fonts de Baptême le 27 Juin (*f*) 1638, par Noble Homme Jean Laſne, Sieur de la Frénays.

4. CRISTOPHLETTE de Chéverüe, fut mariée avant le 19 Août (*g*) 1594, avec Jean HODEBERT, Sieur de la Girauldaye.

IV. DEGRE'.

PIERRE de Chéverüe, Ecuyer, Seigneur de la Hauſſiére, du Teil, &c. épouſa par Contrat du 16 Octobre (*h*) 1608, Demoiſelle Nicolle DE CHAPPEDELAINE, (ſœur de Noble François de Chappedelaine, Seigneur d'Iſles) fille & héritiere de Nobles Joachim de Chappedelaine, & Guyonne DE LANDREPOUSTE ſa femme, Seigneur & Dame d'Iſles & de Forges; fut déclaré *Extraict de Noble Race*, ainſi que Jaques, Thomas & Jean de Chéverüe ſes freres, par Sentence renduë en l'Election du Maine, le 6 Juillet (*i*) 1609; fit ſon Teſtament le 4 Février (*k*) 1620, par lequel il voulut être inhumé en l'Egliſe de *Monſieur Sainct Martin de Louvigné*,

(*a*) Prouvé par un Acte original du 16 Mai ſuivant.
(*b*) Original. (*c*) Prouvé par un Acte original du même jour.
(*d*) Expédition délivrée en 1609. (*e*) Original.
(*f*) Extrait baptiſtére délivré vers l'an 1660 ou environ. (*g*) Prouvé par un Acte original du même jour.
(*h*) (*i*) (*k*) Original.

dans le chanſeau d'icelle, & mourut avant le 17 Mai (*a*) 1628; ſa veuve étoit remariée pour lors à Pierre DE LAUNAY, Ecuyer, Sieur de Courmeſnil, & de ſon premier mariage, elle eut entr'autres enfans

V. DEGRE'.

FRANÇOIS de Chéverüe, Chevalier (*b*), Seigneur de la Hauſſiére, du Teil, du Vaux-de Glaine & de la Gélouſiére, qu'elle déclara *ſon fils aîné & principal héritier*: ſon Teſtament datté du premier Janvier (*c*) 1631, porte qu'il vouloit être enterré dans l'Egliſe de Louvigny *ſous ſon tombeau*; il acheta le dernier Août (*d*) 1645 de Pierre de Gondy, Duc de Retz, la Terre & Seigneurie du Vaux-de Glaine; fit auſſi acquiſition de celle de la Gélouſiére le 22 Novembre (*e*) 1657, & mourut le 14 Mars (*f*) 1661. Il avoit épouſé par Contrat du 29 Novembre (*g*) 1628, Demoiſelle Anne DE MÉAULNE, fille de Meſſire René de Méaulne, Chevalier, Seigneur de la Touche, du Freſnay, & de Maigne-le Viconte, & de Demoiſelle Jaqueline DE SARCÉ, & les articles de ce mariage avoient été paſſés le 17 Mai (*h*) précédent. De cette alliance qui procure à MM. de Chéverüe l'avantage d'appartenir à la Maiſon de Beauvilliers, ledit Seigneur de la Hauſſiére eut deux enfans, ſavoir

6. FRANÇOIS de Chéverüe qui va ſuivre.

&

6. MARGUERITE de Chéverüe.

VI. DEGRE'.

FRANÇOIS de Chéverüe, Chevalier, (*i*) Seigneur de la Hauſſiére & Patron de Meſnil-Toüe, Conſeiller du Roi, Vicomte de Mortain, Charge qu'il acheta de ſon beau-pere le premier Mai (*k*) 1666, fut marié 1°. par Articles accordés ſous ſeings privés le 2 du même mois (*l*), avec Demoiſelle Jeanne DE POILVILAIN (*m*), fille de Jean de Poilvilain, Ecuyer, Seigneur & Patron de Creſnay, &c. Conſeiller du Roi, Vicomte de Mortain, & de Demoiſelle Suzanne DES LANDES. 2°. par Contrat du 30 Décembre (*n*) 1681, avec Demoiſelle Madeléne D'AURAY, fille de Pierre d'Auray (*o*) Seigneur & Baron de St. Poix, de Montjoye, de Beaufiçel & du Meſnil-Gilbert, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Bailly & Lieutenant Général Civil & Criminel au Bailliage de Mortain, & de Noble Dame Louiſe LE BRETON; & il mourut le 8 Juin (*p*) 1707: du premier lit naquit

7. GEORGES-FRANÇOIS de Chéverüe qui ſuit.

Second Lit.

7. PIERRE-FRANÇOIS de Chéverüe, Prêtre, Chanoine de l'Egliſe Collégialle de Mortain.

(*a*) Prouvé par un Acte original du même jour.
(*b*) Cette qualité lui eſt donnée dans le ſecond Contrat de mariage de ſon fils.
(*c*) Original. (*d*) (*e* Ces deux Actes ſont énoncés dans l'Ordonnance de M. Guynet-d'Artheil, Intendant de Caën de l'an 1716, dont il ſera parlé à l'Article de Georges-François de Chéverüe, Auteur du VIIe Degré.
(*f*) Notte écrite au dos d'un Teſtament qu'il fit le premier Janvier 1631, & d'une écriture ancienne.
(*g*) (*h*) Original. (*i*) Il prend cette qualité dans le Contrat de ſon ſecond mariage.
(*k*) Prouvé par ſon 1er. Contrat de mariage. (*l*) Original. (*m*) Elle étoit ſœur de Georges de Poilvilain, Marquis de Creſnay, pere du Chevalier de Creſnay, mort Vice-Amiral de France.
(*n*) Original. (*o*) Ce Pierre d'Auray avoit pour ayeul, Beuves d'Auray, Seigneur & Baron de St. Poix & de Montjoye, &c. Chevalier de l'Ordre de Saint Michel, & Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi Henri IV.
(*p*) Extrait mortuaire délivré en forme.

VII. DEGRE'.

GEORGES-FRANÇOIS de Chéverüe, Ecuyer, Seigneur de la Hauſſiére, & Patron de Meſnil-Toüe, Conſeiller du Roi, Vicomte de Mortain, baptiſé le premier Octobre (*a*) 1671, fut marié par Articles accordés ſous ſeings privés le 19 Mai (*b*) 1702, avec Demoiſelle Eliſabeth DES PRÉS, fille & unique héritiére de Jean des Prés, Ecuyer, Huiſſier des Ordres du Roy, & de Noble Dame Jaqueline HADIBERT, alors femme de Julien DE LA ROCQUE, Seigneur & Patron de Berniéres & du Meſnillet ; il ſervoit dans le détachement de la Nobleſſe du Bailliage de Mortain, ſuivant un certificat que lui en donna le 19 Septembre (*c*) de l'année ſuivante M. de Matignon, Lieutenant Général pour le Roy en Normandie ; fut maintenu dans ſa Nobleſſe par Ordonnance de M. Guynet-d'Artheil, Intendant de la Généralité de Caën du 11 Février (*d*) 1716, & dans l'Inventaire des Titres qu'il lui préſenta à cet effet, il déclara qu'»il reconnoiſſoit pour Bran» che aînée de ſa famille, Louis & Jean de Chéverüe, Ecuyers, demeurans en » Anjou, dont l'aîné de ladite Branche demeuroit dans la Ville d'Angers, & étoit » marié « : ledit Seigneur de la Hauſſiére eut de ſon mariage ſept enfans, dont cinq moururent en bas âge ; les deux autres ſont

8. JULIEN-CHARLES-GEORGES de Chéverüe qui ſuit.

&

8. N... de Chéverüe, mariée à Sanſon-Claude DE S^t. GERMAIN, Sg^r. de Parigny.

VIII. DEGRE'.

JULIEN-CHARLES-GEORGES de Chéverüe, Ecuyer, Sg^r. & Patron de Meſnil-Toüe, Inſpecteur des Chaſſes de S. A. S. Mg^r. le Duc d'Orléans, & ci-devant Sous-Lieutenant au Régiment des Gardes Françoiſes, ondoyé le 12 Novembre (*e*) 1717, entra dans ce Régiment en qualité de Gentilhomme à Drapeau, & fut fait ſucceſſivement Enſeigne en 1740, Enſeigne de Grenadiers en 1743, & Sous-Lieutenant de ce Régiment la même année ; puis ayant quitté ce Corps, il fut marié par articles accordés ſous ſeings privez le 11 Février (*f*) 1745, avec Noble D^lle. Françoiſe-Marie-Antoinette-Geneviéve DE LA ROCQUE, fille d'Antoine-Bernard de la Rocque, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis, Meſtre de Camp de Cavalerie, & de Noble Dame Jeanne-Françoiſe DES LANDES, & reçut la bénédiction Nuptialle le 16 du même mois (*g*). De ce mariage il a un fils nommé

IX. DEGRE'.

GEORGES-FRANÇOIS-FELIX de Chéverüe, Ecuyer, né à Mortain le 23 Janvier (*h*) 1746.

(*a*) Extrait baptiſtére délivré en forme. (*b*) (*c*) (*d*) Original. (*e*) Extrait baptiſtére délivré en forme (*f*) Original. (*g*) Extrait de mariage délivré la même année. (*h*) Extrait baptiſtére délivré en forme.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

DE CHIEUSSES

Seigneurs de Combaud & de Roquebrune.

EN PROVENCE.

D'Azur à un Chevron d'Or, accompagné en pointe d'une Roſe de même, & un Chef d'Argent.

CETTE Famille établie depuis près de 3 ſiécles dans la Ville de Lorgues en Provence, Diocèſe de Fréjus, a juſtifié ſes filiations nobles depuis

PREMIER DEGRÉ.

Noble JAQUES Chieuſſes Seigneur de Taulane, connu & cité avec ces qualités dans le contrat de mariage de ſon fils, temps auquel il étoit encore vivant ; il eſt nommé dans cet acte avec Dame Marguerite DE CHABERT ſa femme dont il eut

II. DEGRÉ.

Noble ANTOINE de Chieuſſes Ecuyer, de la Ville de Lorgues, ainſi qualifié dans le contrat de ſon mariage accordé le 10 Novembre 1536, (reçu par Henry Peyſſonnel Notaire à Lorgues) avec Demoiſelle Madeléne DE BOYER fille de Monſieur Jean de Boyer, & de Dame Thérèſe DE SICOLLE ; duquel mariage il eut un fils qui ſuit.

III. DEGRE'.

Noble ANTOINE de Chieuſſes Ecuyer, marié par contrat du 4 Octobre 1582, (reçu par Philippe Carriolis Notaire Royal à Lorgues) avec Noble Madeléne DE VINTIMILLE fille de Noble Baltazar de Vintimille Baron du Reveſt, & de Demoiſelle Jeanne DE VILLENEUVE, fit ſon teſtament le 26 Novembre 1593, (reçu par Jean André Notaire Royal à Lorgues) par lequel il voulut être enterré dans l'Egliſe Collégiale de la Ville de Lorgues au tombeau de ſes prédéceſſeurs, & diſpoſa de ſes biens en faveur de ſes enfans nommés

Nota. On trouve une Catherine de Chieuſſes qui épouſa Noble Claude d'Ornezan Gentilhomme Provençal vers l'an 1635 ; mais MM. de Combaud n'ont pû produire aucun titre pour juſtifier de ſa jonction avec ceux de leur Famille dont on donne ici la Généalogie.

Digitized by Google

4. Bérenger de Chieuſſes ci-après, qu'il inſtitua ſon héritier univerſel.

&

4. Huguet *ou* Hugues de Chieuſſes auquel il fit don par cet acte de la ſomme de 12000 livres; il embraſſa depuis l'Etat Eccléſiaſtique, & ſe qualifioit le 10 Janvier 1630 Prieur du Couvent de l'Abbaye de Toronet.

IV. DEGRE'.

Noble Bérenger de Chieuſſes Ecuyer, fut marié avec Demoiſelle Jeanne d'Arbaud (veuve de Jean Jugeard), fille de Noble Marcellin d'Arbaud Seigneur de St Jean de Breſt, & de Dame Blanche de Barras, par contrat paſſé à Aups le 8 Mars 1610, (reçu par Gaſpard Compagnon Notaire audit Aups) & auquel fut préſent Noble Honoré de Chieuſſes Ecuyer, de la Ville de Lorgues. De ce mariage naquirent

5. Jean de Chieuſſes ci-après.

&

5. Honoré de Chieuſſes Abbé Commandataire de l'Abbaye Royale de Toronet, Diocèſe de Fréjus en Provence nommé en 1628, & qui aſſiſta en cette qualité au contrat de mariage de Jean de Chieuſſes ſon frere & à celui de François de Chieuſſes ſon neveu le 11 Novembre 1647.

V. DEGRE'.

Noble Jean de Chieuſſes Ecuyer, épouſa par contrat du 10 Janvier 1630, (reçu par François Juſbert Notaire Royal à Lorgues) Demoiſelle Eléonor d'André (ſœur de Jaques d'André Conſeiller au Parlement de Provence) fille de Noble Baltazar d'André, & de Dame Marguerite de Chateauneuf, & fit ſon teſtament le 26 Avril 1652, (reçu par Eſprit Juſbert Notaire Royal à Lorgues) par lequel il voulut être enterré dans la grande Egliſe Collégiale de Lorgues, ſépulture de ſes prédéceſſeurs, & inſtitua ſa femme ſon héritiére univerſelle; il déclara de plus qu'il en avoit eu les enfans qui ſuivent.

6. François de Chieuſſes continuë la deſcendance.

6. Honoré de Chieuſſes,
6. Jean de Chieuſſes, } étoient encore mineurs en 1652.

6. Noble Joseph de Chieuſſes Sr de Martigny, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Lieutenant Colonel de Cavalerie, & Gouverneur pour le Roy de la Ville de Lorgues, encore mineur en 1652, ſervit d'abord dans les Mouſquetaires pendant pluſieurs années; paſſa enſuite dans le Régiment de Dragons de Hautefort dont il devint Capitaine, & depuis Lieutenant Colonel par commiſſion du 27 Avril 1703; il ſe diſtingua par ſa valeur au ſiége de Bonn ainſi qu'au ſiége de Toulon par le Prince Eugene en 1707, & mourut au Puy en Velay en 1711, à la veille d'être fait Brigadier des Armées du Roy, & après 40 ans de ſervice.

6. Claire de Chieuſſes Religieuſe Profeſſe du Monaſtere de St Bernard.

VI. DEGRE'.

Noble François de Chieuſſes batiſé le 27 Juin 1626 dans l'Egliſe Collégiale & Paroiſſiale de la Ville de Lorgues, épouſa par contrat du 11 Novembre

Digitized by

1647, (reçu par Louis Audibert Notaire Royal à Cuers) Demoiſelle Claire DE BARRY fille de Noble Joſeph de Barry, & de Dame Claire DE CABRE; il fit ſon teſtament le 27 Octobre 1702, & de ſon mariage avec ladite Demoiſelle de Barry encore vivante le 14 Mars 1705, il eut deux enfans ſavoir

7. ANDRÉ de Chieuſſes ci-après.

&

7. JAQUES de Chieuſſes Prêtre, Docteur en Théologie.

VII. DEGRÉ.

Noble ANDRÉ de Chieuſſes Seigneur de Combaud, né le 2 Février 1654 & batiſé le lendemain dans l'Egliſe Collégiale de Lorgues, épouſa par contrat du 25 Novembre 1680, (reçu par Eſprit Juſbert Notaire Royal à Lorgues) Demoiſelle Honorade DE RAYMONDIS Dame de Combaud, fille de Noble Baltazar de Raymondis Ecuyer, Seigneur dudit lieu de Combaud, & de Dame Catherine DE DEMANDOLS-DE TRIGANCE; il fut employé en qualité de Gentilhomme par le Comte de Grignan Commandant en Provence, lors de la menace de l'entrée des ennemis en cette Province en 1692, & cet Officier lui donna dans cette occaſion lês éloges dûs à ſa bravoure & à ſa bonne conduite; il rendit hommage pour ſa terre de Combaud à la Chambre des Comptes de Provence le 6 Juin 1696; fit ſon teſtament le 23 May 1703, & vivoit encore le 14 Mars 1705 étant alors veuf. De ſon mariage il eut les deux enfans qui ſuivent

8. FRANÇOIS de Chieuſſes continuë la deſcendance.

8. BARTHÉLEMY de Chieuſſes-de Combaud Lieutenant Colonel de Cavalerie, ſervit d'abord en qualité de Lieutenant dans le Régiment d'Hautefort Dragons, & obtint le 9 Janvier 1712 une commiſſion de Capitaine dans le même Régiment; fut enſuite Lieutenant Colonel au Régiment de Sommery Dragons, & fut tué dans un combat contre les Rebelles dans les montagnes de Cray en Dauphiné.

VIII. DEGRÉ.

Noble FRANÇOIS de Chieuſſes Seigneur de Combaud & de Roquebrune Gouverneur pour le Roy de la Ville de Lorgues, né le 5 Octobre 1681 & batiſé le même jour dans l'Egliſe Collégiale de cette Ville, en étoit Gouverneur lorſqu'il épouſa par contrat du 14 Mars 1705, (reçu par Arnaud Notaire Royal à Lorgues) Demoiſelle Françoiſe DE BARTHOLLE fille de Meſſire Jean-Carles de Barthole Coſeigneur de Roquebrune, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Major de la Ville & Citadelle de Schleſtat en Alſace, & de Demoiſelle Claire DE MATTY-DE LA GARDE; il avoit obtenu ce Gouvernement le 15 Janvier 1705, en conſidération de ſes anciens ſervices, & le poſſéda pendant 40 ans; il ſe diſtingua en 1707 lors de l'invaſion des ennemis en Provence, garantit par ſes ſoins & ſa prévoyance la Ville de Lorgues du pillage, & préſerva auſſi par ſa bonne adminiſtration cette Ville de la peſte en 1720; il fut maintenu dans ſa nobleſſe par Ordonnance de M. le Bret Intendant de Provence du 19 Mars 1708, & fut encore déchargé du droit de franc-fief par autre Ordonnance de M. le Bret ſon fils auſſi Intendant de Provence, du 17 Octobre 1729, en conſéquence des titres qu'il lui avoit produits depuis l'an 1536 pour juſtifier ſa nobleſſe; il fut nommé le 11 Novembre 1736 par l'Aſſemblée générale des Communautés

du Pays de Provence pour être préſent de la part de Meſſieurs de la Nobleſſe aux comptes dudit Pays, & il eſt dit dans l'acte de nomination faite par l'Aſſemblée de la Province qu'il avoit été choiſi, attendu qu'il étoit d'uſage pour cet effet de nommer un Gentilhomme poſſédant fief pour y aſſiſter, & de plus qu'il avoit déja été député pour le compte de 1734, mais qu'il ne put s'y rendre à cauſe d'une indiſpoſition qui lui ſurvint; il étoit alors Premier Conſul de la Ville de Lorgues : De ſon mariage avec ladite Demoiſelle de Bartholle il a eu les enfans ci-après.

9. MARC-ANTOINE de Chieuſſes-de Combaud Capitaine dans le Régiment de Bourbon Infanterie, ſervit pendant quelques années en qualité de Lieutenant dans ce Régiment, & obtint le 11 Août 1733 une commiſſion de Capitaine dans le même Régiment; il fut tué le 19 Septembre 1734 à la bataille de Guaſtalla en Italie, généralement regretté de tous les Officiers de ſon Corps.
9. LOUIS-ANDRÉ de Chieuſſes continuë la deſcendance.
9. JEAN-FRANÇOIS de Chieuſſes-de Combaud, de l'Ordre des Grands Auguſtins, Docteur de Sorbonne, né le 15 Février 1714, a été ſucceſſivement Prieur de ſon Couvent de Marſeille & Provincial de ſa Province; il eſt actuellement Conventuel dans le Grand Couvent de ſon Ordre à Paris.

IX. DEGRE'.

Noble LOUIS-ANDRÉ de Chieuſſes Ecuyer, Seigneur de Combaud & de Roquebrune, épouſa par contrat du 7 Juin 1748, (reçu par Groſſon Notaire Royal à Marſeille) Demoiſelle Anne D'ESCALIS fille de Noble Pierre d'Eſcalis Ecuyer de la Ville de Marſeille, & de Dame Eliſabeth SIMON; & fit hommage de ſa terre de Roquebrune à la Chambre des Comptes de Provence en 1751. Les Etats de Provence ayant décidé qu'il étoit néceſſaire de nommer annuellement un Gentilhomme poſſédant fief pour aſſiſter à l'audition du compte du Pays, & de le choiſir dans le nombre de ceux qui aſſiſtoient aux Aſſemblées générales, l'Aſſemblée deſdits États par un acte du 12 Décembre 1753, & par un autre du 28 Octobre 1762 nomma M. de Combaud Premier Conſul & depuis Maire de la Ville de Lorgues, pour aſſiſter à l'audition du compte deſdites années 1753 & 1762 au nom de Meſſieurs de la Nobleſſe; il obtint le 14 Octobre 1762 un certificat des Syndics du Corps de la Nobleſſe de Provence portant qu'il étoit noble & poſſédant fief comme il leur avoit apparu par ſes titres; & avoit été maintenu précédemment dans ſa nobleſſe par Arrêt du Conſeil d'État du Roy rendu le 10 Août 1755 & Lettres Patentes ſur icelui du 25 Septembre ſuivant, enrégiſtrées à la Chambre des Comptes de Provence le 24 Novembre de la même année. En 1747 il avoit été pris pour ôtage de la Ville de Lorgues par les troupes de la Reine de Hongrie qui étoient alors en Provence, & fut conduit à Nice où il fut détenu pendant près de deux mois. L'Officier qui commandoit les troupes ennemies à Lorgues pendant le long ſéjour qu'elles y firent, logea dans la maiſon de M. de Combaud, comme la plus décente & la plus commode. M. de Combaud ne laiſſa dans ſa maiſon que deux domeſtiques pour veiller ſur ſes meubles & autres effets; mais leur attention n'empêcha pas la dégradation d'une grande partie des gros meubles, l'enlévement de quelques-uns & ſur-tout de beaucoup d'effets de ſon cabinet parmi leſquels étoient des papiers eſſentiels, & notamment pluſieurs anciens

titres qu'il n'a pû recouvrer, des domeſtiques Allemands s'en étant ſervi pour allumer le feu de la chambre de leur maître : ce qui a obligé M. de Combaud de recourir au Roy, de la juſtice duquel il a obtenu l'Arrêt du Conſeil du 10 Août 1755 dont on vient de faire mention. Par ſes alliances avec les Vintimille, les d'Arbaud & les de Demandols-Trigance, il appartient aux Laſcaris de Nice, aux Sabran, aux Caſtellane, aux Valbelle &c. M. de Combaud a eu de ſon mariage les enfans qui ſuivent, tous nés à Lorgues en Provence.

X. DEGRE'.

1. Louis-François de Chieuſſes-de Combaud Ecuyer, naquit le 5 May 1750.
2. François-Maxime de Chieuſſes-de Combaud Ecuyer, naquit le 16 Octobre 1755.
3. Marie-Gabriel de Chieuſſes-de Combaud Ecuyer, naquit le 25 Mars 1760.
4. Victor-Justinien de Chieuſſes-de Combaud Ecuyer, naquit le 5 Septembre 1761.
5. Ambroise-Hyppolite de Chieuſſes-de Combaud Ecuyer, naquit le 4 Avril 1763.
6. Marie-Anne-Elisabeth de Chieuſſes-de Combaud naquit le 31 Mars 1749.
7. Marie-Victoire de Chieuſſes-de Combaud naquit le 9 Novembre 1751.
8. Marie-Adelaide de Chieuſſes-de Combaud naquit le 30 Décembre 1758.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

DE CLARIS,

Seigneurs de Florian, de St Martin, &c.

EN LANGUEDOC.

D'Or à l'Aigle éployé de Sable & un Chef d'Azur chargé d'un Soleil d'Or.

LE plus ancien Titre produit par cette Famille à la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Montpellier pour l'enrégiſtrement des Lettres du Roy accordées le 17 Mars 1721 à David de Claris, Sg^r de St Martin & de Perdiguier & à Jean-Jaques de Claris, Sg^r de la Tour ſon frére, (dont il eſt fait mention à la page 6 de cet Article), par leſquelles Sa Majeſté les maintint dans leur ancienne nobleſſe, eſt le Contrat de mariage d'Antoine de Claris du 4 Janvier 1505, où il ſe dit fils de

PREMIER DEGRE'.

FRANÇOIS de Claris habitant de la Ville de Cordes au Diocèſe d'Alby, qui y eſt qualifié *Nobilis & Egregii Viri Domini Franciſci de Claris.*

II. DEGRE'.

Noble ANTOINE de Claris épouſa, comme on vient de le dire, par contrat du 4 Janvier 1505 D^lle Marie DE LORME (*de Ulmo*) dont il eut pour fils,

III. DEGRE'.

Noble ANDRÉ de Claris qui épouſa auſſi par contrat du 11 Février 1524, Noble Françoiſe D'ARLENDE, (*de Arlempdia*), fille de Noble & Puiſſant Homme Louis d'Arlende, Coſeigneur de Mirabel, de St Montan & de Fenouillet au Diocèſe de Viviers: De cette alliance naquirent deux enfans.

4. GILLES de Claris, qui ſuit va ſuivre.

Nota. M. Villaret dans ſon Hiſtoire de France imprimée à Paris en 1763, Tome XI, page 336, fait mention d'un Combat ſingulier entre *le Sire de Clary Gentilhomme de Languedoc* & Pierre de Courtenay, Seigneur Anglois, ſur ce que ce dernier s'étoit vanté qu'il n'avoit trouvé perſonne en France qui eût oſé combattre contre lui. Le Sire de Clary, dit cet Auteur, » ne put entendre cette brayade inſultante pour la nobleſſe Françoiſe ſans » la relever: il offrit de ſoutenir l'honneur de ſa Nation; la propoſition fut acceptée. Ces deux Champions de la » gloire patriotique combattirent devant la Comteſſe de St Paul. Courtenay bleſſé, déſarmé, s'avoüa vaincu & » repaſſa en Angleterre, d'où peu de temps après il envoya au Roy de France deux chevaux de ſelle, ſix petits » Arcs, une gerbe de grandes & une de petites fléches, & une gerbe de javelots & huit piéces d'Écarlate pour » reconnoître les Honneurs qu'on lui avoit prodigués à la Cour de France; il n'en uſa pas de même à l'égard de » ſon vainqueur le Sire de Clary, qui ne recueillit pour prix de ſon courage que la haine du Duc de Bourgogne. » On voulut le traiter en coupable pour avoir combattu ſans le congé du Roy: il fut obligé de ſe tenir caché » pendant quelque tems, juſqu'a ce qu'il eût obtenu ſon pardon de la Cour ».

Digitized by Google

4. Noble Marie de Claris, femme de Noble Philippes Massiot, du lieu du Pont de Sorgues, Diocèſe d'Avignon, en étoit veuve le 22 Août 1559; elle mourut peu de temps après dans la même année.

IV. DEGRE'.

Noble Gilles de Claris Ecuyer, Seigneur de Nogaret & de Caſtaudet, épouſa par contrat du 23 Novembre 1562 Demoiſelle Jeanne d'Amalric, fille de Noble Guillaume d'Amalric, Seigneur de Loubiére, & de Dlle Béatrix de Cavalion; il fit un Teſtament le 27 Octobre 1603 & un Codicille le 12 Mars 1617 & mourut le 16 Juillet 1618 : ſa femme lui ſurvécut de quelques années, n'étant morte que le 16 Octobre 1623 : De leur mariage naquirent les enfans qui ſuivent.

5. Jean de Claris mourut le 7 Octobre 1613 ſans poſtérité.
5. Pierre de Claris a continué la Branche aînée.
5. André de Claris mourut le 7 Novembre 1638.
5. Antoine de Claris mourut le 15 Octobre 1622.
5. Jaques de Claris eſt auteur de la Branche des Seigneurs de St Martin.
5. Isabeau de Claris étoit mariée avec Pierre de Villas, du lieu de St Hippolite lors du Teſtament de ſon pére, & vivoit encore avec lui le 11 Décembre 1625.
5. Charlotte de Claris nommée dans le Teſtament de ſon pére, vivoit encore le 4 Juin 1628.

V. DEGRE'.

Pierre de Claris épouſa avant le 29 Décembre 1623 Suſanne Privade & fit un Codicille le 24 Août 1646 : il mourut le 27 du même mois, & eut de ſon mariage 5 enfans ci-après.

6. Jean de Claris continuë la deſcendance.
6. Pierre de Claris dont on ignore la deſtinée
6. Antoine de Claris lequel aſſiſta au mariage de Jaques de Claris ſon neveu.
6. Susanne de Claris.
6. Catherine de Claris. } dont on ignore pareillement la deſtinée.

VI. DEGRE'.

Noble Jean de Claris demeurant en la Ville de Sauve, Diocèſe de Niſmes, étoit marié lors du Codicille de ſon pére avec Marie de Pize, laquelle ne vivoit plus le 29 Décembre 1671; il en eut deux enfans.

7. Jaques de Claris va ſuivre.
7. Marc-Antoine de Claris mourut à Bayonne (ſuivant un Mémoire de Famille) étant Lieutenant au Régiment de Roüergue.

VII. DEGRE'.

Noble Jaques de Claris, Seigneur de Florian (*), épouſa 1° par contrat du 29 Décembre 1671 Dlle Margueritte Fizes (ſœur de Noble Daniel Fizes,

(*) Dans le Tome Ve de l'Hiſtoire de Malthe par l'Abbé de Vertot, 3e Édition, imprimée à Paris en 1727, fol. 194, il eſt fait mention d'un *Florian, Ingénieur & Colonel d'un Régiment d'Infanterie* que le Grand-Maître de Malthe honora en 1636 *de l'Habit & de la Croix de la Religion.*

Conſeiller du Roy en la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Montpellier), fille de Mr Me Daniel Fizes auſſi Conſeiller de Sa Majeſté, Receveur & Payeur des Gages de ladite Cour, & Receveur des Tailles de Montpellier, & de Demoiſelle Marguerite DE TROUSSEL; il ſe remaria en 2des nôces par autre contrat du 8 Décembre 1685, avec Demoiſelle Marie ARNAUD, fille de Jean Arnaud-Palauquine, & de Demoiſelle Catherine BOURRIDE, du lieu de Calviſſon ſa veuve; obtint le 30 Mars 1690 une Ordonnance de M. de Lamoignon Intendant de Languedoc, par laquelle, attendu ſa converſion à la Religion Catholique, il fut déchargé de toute contribution faite ſur les nouveaux Convertis, ſur la Requête qu'il avoit préſentée à cet Intendant, expoſitive que » s'étant préſenté au mois de Septembre 1685 à Mr d'Agueſſeau pour » lui témoigner le déſir qu'il avoit de ſe convertir à la Religion Catholique » Apoſtolique & Romaine; ledit Sr d'Agueſſeau eſpérant de pouvoir retirer » quelque avantage pour le ſervice du Roy & pour le bien de la Religion » même, avoit obligé le Suppliant de ne point faire abjuration, afin qu'étant » par-là moins ſuſpect à ceux de la Religion prétendue reformée de la Ville » de Sauve & autres lieux des environs, il put continuer de donner des avis » ſûrs de ce qui ſe paſſoit dans ces lieux : enſuite dequoi le Suppliant avoit » fait ſon abjuration dans le mois d'Avril 1686 entre les mains de M. l'Evê» que de Montpellier, &c «; il obtint du feu Roy Louis XIV. une penſion de 400 livres, en conſidération des ſervices qu'il lui avoit rendus lors des premiers troubles des Sévennes; & fit ſon Teſtament le 21 May 1690, par lequel il voulut être enterré dans l'Egliſe de St Pierre de Sauve, & déclara que de ſon 1er mariage il avoit eu les enfans qui ſuivent : un Mémoire de Famille porte qu'il avoit ſervi en qualité d'Aide de Camp du Maréchal de Teſſé.

8. JEAN de Claris continuë la deſcendance.

8. MARC-ANTOINE de Claris Ecuyer, Seigneur de la Blaquiére, Lieutenant dans le Régiment Royal des Vaiſſeaux, ſe noya dans le Rhin, étant âgé d'environ 18 ans & fut inhumé le 7 Août 1699 dans l'Egliſe Paroiſſiale de la Ville de Neuf-Briſac.

8. PIERRE de Claris embraſſa l'État Eccléſiaſtique.

VIII. DEGRE'.

Noble JEAN de Claris, Seigneur de Florian, de Logrian, de Courniac, de Lauret, de Pierredon, de la Rouviére, &c, baptiſé le 4 May 1674, reçut le 29 Avril 1692 une Lettre du Juge-Mage de Montpellier pour ſe trouver au Ban & Arriére-ban où il ſervit en effet ſuivant un Certificat qui lui en fut délivré le 1er Juillet ſuivant par le Vicomte de Paule, Sénéchal & Gouverneur du Lauraguais, & Commandant de la Nobleſſe de la Province du Languedoc; il obtint le 1er Août 1693 un autre Certificat du Commandant des Cadets Gentilshommes de la Citadelle de Tournay, portant qu' » il avoit ſervy » dans cette Compagnie pendant 5 mois avec honneur, bonne conduitte & » application, & qu'il en étoit ſorty pourvû d'une Cornette dans le Régiment » de Cavallerie de Girardin, « dont en effet il obtint le Brevet le 12 Juillet précédent; depuis il fut fait Capitaine d'une Compagnie dans ce Régiment, ſuivant un Certificat qu'il obtint le 17 Décembre 1697, portant qu'il avoit ſervi pendant plus de 2 ans en cette qualité; il ſervit auſſi contre les Rebelles des Sévennes qui par reſſentiment brûlérent ſon Château de Florian & ravagérent

ſes troupeaux & ſes récoltes; il prit enſuite le parti de la Robe & fut nommé le 3 Avril 1700 Conſeiller honoraire en la Sénéchauſſée & Siége Préſidial de Montpellier; il obtint auſſi des proviſions le 23 Janvier 1708 pour l'Office de Conſeiller du Roy, Maître ordinaire en la Cour des Comptes, Aydes & Finances de ladite Ville, & ſe maria deux fois, 1° par contrat du 8 Juillet 1697 avec Demoiſelle Françoiſe MOLLES, fille de Jean Molles Sr du Merlet, & de Dame Marguerite DE CAMBIS, & 2°. par autre contrat du 28 Juillet 1707 avec Demoiſelle Marie-Madeléne DE PERDRIX, fille de Noble Philippes de Perdrix, Conſeiller du Roy en ladite Cour des Comptes, Aydes & Finances de Montpellier, Profeſſeur en Droits, Sous-Doyen & Recteur en l'Univerſité de cette Ville, & de Dame Eliſabeth DE COMTE; dans ce dernier contrat il ſe dit aſſiſté de *Noble Antoine de Claris ſon couſin, Conſeiller du Roy en la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Montpellier,* (qui fut reçu dans cette Charge le 11 Août 1689); il fut maintenu dans ſon ancienne nobleſſe par Lettres-patentes du 27 Mars 1723, conjointement avec Claude de Claris Juge Royal en chef de la Ville de Sommiéres; & de ſon 1er mariage il eut 3 enfans.

9. JEAN-JAQUES de Claris né le 19 Juin 1700, mourut en bas âge.
9. FRANÇOIS-ANTOINE de Claris né le 31 Octobre 1701, ſervit en qualité de Volontaire dans le Régiment de Bléſois.
9. MARTHE de Claris née le 8 Septembre 1698, mourut en bas âge.

Second Lit.

9. Noble PHILIPPES-ANTOINE de Claris-de Florian Ecuyer, né le 8 Novembre 1707, entra dans la 1ere Compagnie des Mouſquetaires au mois de Janvier 1733 & en ſortit en 1739; il fut nommé le 21 Février 1740 Capitaine de Cavalerie au Régiment de Rohan; ſervit depuis en la même qualité dans celui de Luſignan, & fut fait Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis en 1745; il s'eſt retiré du Service en 1756 avec une penſion du Roy de 1000 liv., & a épouſé le 7 May 1762 Dame Marie-Eliſabeth MIGNOT, veuve de Nicolas-Joſeph DE DOMPIERRE, qualifié Chevalier, Seigneur de Fontaine & ſœur d'Aléxandre-Jean Mignot, Conſeiller du Roy en ſon Grand Conſeil & Abbé Commendataire de l'Abbaye de Scelliéres.
9. FRANÇOIS de Claris Ecuyer né le 5 Octobre 1712, mourut jeune.
9. PIERRE de Claris Ecuyer, dit *le Chevalier de Florian*, né le 15 Février 1714, mourut en Italie le 4 Août 1734 étant Lieutenant au Régiment de Champagne, ayant ſervi précédemment en qualité de Cadet dans le Régiment Royal-Artillerie.
9. FRANÇOIS de Claris continuë la deſcendance.
9. MARIE-TIPHAINE de Claris naquit le 15 Novembre 1708 & mourut Religieuſe à Anduſe.
9. SUSANNE-CHARLOTTE de Claris née le 14 Février 1710, mourut Religieuſe à Roquemaure.
9. MARGUERITE de Claris née le 28 Septembre 1711, mourut Religieuſe à Roquemaure.
9. MADELÉNE de Claris née le 27 Décembre 1715, joüit d'une penſion du Roy.
9. ÉLISABETH de Claris née le 28 Mars 1717, mourut en bas âge.

Digitized b

9. Marie-Anne de Claris Chanoineſſe à l'Abbaye de Soyon à Valence, naquit le 15 Mars 1719.
9. Lucrèce de Claris née le 19 Août 1720, mourut en bas âge.
9. Adélaïde de Claris Religieuſe à Arles, naquit le 13 May 1721.
9. Angélique de Claris née le 6 Novembre 1722, joüit d'une penſion du Roy.

IX. DEGRE'.

Noble François de Claris-de Florian Ecuyer, dit *le Chevalier de Florian*, né le 29 Mars 1718, entra en qualité de Volontaire dans la Compagnie de Philippes-Antoine de Claris ſon frére en 1742; fut fait Cornette au Régiment de Brionne Cavalerie en 1743, & Lieutenant au Régiment de Luſignan auſſi Cavalerie en 1745; il a épouſé le 3 Juin 1752 Demoiſelle Gillette Salgues, dont il a eu 3 enfans.

1. Jean-Pierre de Claris-de Florian Ecuyer naquit le 6 Mars 1755.
2. Philippes de Claris Ecuyer naquit le 30 May 1756.
3. François-Philippes de Claris Ecuyer naquit le 20 Juin 1757.

BRANCHE DES SEIGNEURS DE St MARTIN.

V. DEGRE'.

Jaques de Claris, Seigneur de St Martin, (l'un des enfans de Gilles de Claris & de Jeanne d'Amalric), épouſa par contrat du 19 Mars 1616 & en face d'Egliſe réformée le 19 Juin ſuivant, Catherine Gabourde, fille de Sire Melchiſédech Gabourde, & de Marie Massanes: cette 1ere femme étant morte le 5 Avril 1661, il épouſa en 2des nôces D^lle Louiſe de Molles; il fit 2 Teſtaments, le 1er le 3 May 1670 & le 2^d le 12 Octobre 1675, par lequel il voulut que ſon corps fût enſeveli *à la façon de ceux de ſa Religion*; De ſon 1er mariage il eut les enfans qui ſuivent.

6. Jaques de Claris naquit le 6 Juin 1621.
6. Pierre de Claris naquit le 29 Décembre 1623.
6. Melchisédech de Claris né le 4 Juin 1628, mourut le 12 Août 1629.
6. Jean de Claris naquit le 30 Décembre 1631.
6. François de Claris né le 22 May 1634, mourut le 25 Septembre 1636.
6. Jeanne de Claris née le 5 Mars 1617, mourut le 13 Septembre 1620.
6. Susanne de Claris née le 2 Janvier 1619, fut mariée le 1er Décembre 1635 avec Etienne Molles.
6. Isabeau de Claris née le 11 Décembre 1625, mourut le 7 Septembre 1629.
6. Marie de Claris naquit le 18 Octobre 1630.

Second Lit.

6. Jaques de Claris continuë la deſcendance.
6. François de Claris étoit en minorité & vivoit encore ſans alliance lors du 2^d Teſtament de ſon pére.
6. Antoinette de Claris.

6. Marie de Claris étoit mariée avec Louis Aldebert lors du 2d Teſtament de ſon pére.

6. Louise de Claris, } étoient auſſi mariées lors du 2d Teſtament de leur
6. Susanne de Claris, } pére; la 1ere avec Mr Me Pierre Aldebert, Docteur & Avocat, & la 2de avec Claude Dolhadeau *écrit auſſi* Daladeau-des Hours.

VI. DEGRE'.

Jaques de Claris, Seigneur de St Martin, ſe trouva, (ſuivant un Mémoire de Famille) à la Bataille de Senes où il ſervit en qualité de Volontaire dans le Régiment Meſtre de Camp Général de la Cavalerie & épouſa, 1° par contrat du 4 Novembre 1673 Demoiſelle Dauphine Ginhoux, (ſœur de Pierre Ginhoux, Capitaine au Régiment de Picardie), fille d'Yſaac Ginhoux, & de Demoiſelle Madeléne de Possac, de la Ville de Niſmes; il eſt dit dans cet acte que ce mariage devoit *être ſolemniſé en l'Egliſe prétenduë Réformée, dont les parties contractantes faiſoient profeſſion*, ce qui eſt encore exprimé dans le contrat de ſon 2d mariage accordé le 20 Octobre 1678 avec Dlle Germaine d'Arvieu, fille de Mr Me David d'Arvieu, Docteur ès Droits, & de Dlle N... Ricaud, de la Ville de Sauve; Du 1er Lit naquit

7. Jaques de Claris lequel ſervit (ſuivant un Mémoire de Famille) dans la Compagnie des Cadets Gentilshommes de Tournay & mourut en Italie étant Lieutenant au Régiment de Bretagne.

Second Lit.

7. Claude de Claris fut reçu en 1718 en l'Office de Juge Royal de la Ville de Sommiéres; il avoit épouſé en 1713 Dlle Eliſabeth Riviére.

7. Noble David de Claris, Seigneur de St Martin & de Perdiguier, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis en 1717, Directeur Général des Fortifications d'Alſace, Ingénieur en chef des Armées du Roy, & Brigadier de ſes Armées nommé le 1er Janvier 1740, avoit été baptiſé le 21 Août 1681; il ſe trouva aux Siéges de Barcelonne, de Tortoſe, de Lérida, d'Alicante & de Fribourg; à la défenſe de Béthune où il reçut une bleſſure conſidérable à la cuiſſe & encore à 13 autres Siéges où il ſe ſignala par ſa bravoure: il fut tué au Siége de Pragues en 1742, & avoit épouſé en 1721 Demoiſelle Eliſabeth de Portal, fille de N.....de Portal, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, & Brigadier des Armées du Roy.

7. Noble Jean-Jaques de Claris, Seigneur de la Tour, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, mort Ingénieur en chef de la Ville & Citadelle d'Alais, fut baptiſé le 6 Juin 1687; il ſervit pendant 6 ans en qualité de Lieutenant au Régiment de Boufflers & ſe trouva à la défenſe d'Aire, où il donna des preuves de ſa valeur, ainſi que dans pluſieurs autres occaſions.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

DE COLNET-DE MONPLAISIR.

EN HAINAULT & EN PICARDIE.

D'Argent à un bras de Gueules, vêtu d'Argent, mouvant du côté gauche de l'Ecu vers la pointe, la main ayant un Gantelet d'Or, portant ſur le poing un Faucon au naturel, becqué & membré d'Or, chaperonné de Gueules, & acoſté de deux branches de Fougere de Sinople.

PREMIER DEGRE'.

Englebert de Colnet, Ecuyer, épouſa par contrat du 2 Juin 1621 Demoiſelle Françoiſe de BOSSU, fille du Sieur Jean de Boſſu, & de Demoiſelle Marie Huart, & mourut en 1639. On leur connoît ſix enfans qui ſuivent.

2. Jean-Jacques de Colnet a continué la deſcendance.
2. Gaspard de Colnet, Ecuyer, Sieur de Leſtang, épouſa Demoiſelle Marie du PENSE.
2. Robert de Colnet, Ecuyer.
2. Nicolas de Colnet.
2. François de Colnet.
2. Claudine de Colnet.

II. DEGRE'.

Jean-Jacques de Colnet, Ecuyer, Sieur de la Clopperie, épouſa par contrat du 16 Mars 1660, enſuite d'une diſpenſe du Pape accordée le 23 Février de la même année, Demoiſelle Anne de COLNET, ſa couſine germaine, fille de Pierre de Colnet, Ecuyer, Seigneur de Longpré, & de Françoiſe de Colnet, qui par cette raiſon-là même devoit être ſa tante, & par conſéquent ſœur d'Englebert de Colnet; fit enregiſtrer ſes Titres de Nobleſſe au Greffe de l'Election de Guiſe le 17 Novembre 1661; partagea le 20 Mai 1672 avec Gaſpard & Robert de Colnet ſes freres, tous les biens de la ſucceſſion de leurs pere & mere; vivoit encore le 24 Décembre 1677; & mourut avant le 15 Juin 1683. Anne de Colnet ſa veuve vivoit encore le 9 Juin 1701. On leur connoît quatre enfans, qui ſuivent.

3. Charles de Colnet a continué la deſcendance.

3. Marie de Colnet, femme de Paul de COLNET, Ecuyer.

3. Anne de Colnet, femme de Philibert de FOUCAUT, Ecuyer.

3. Louise-Angélique de Colnet, eſt morte fille.

III. DEGRE'.

Charles de Colnet, Ier du nom, Ecuyer, Seigneur de la Clopperie en partie, épouſa par contrat du 9 Juin 1701 Demoiſelle Marie-Angélique de PRÉSEAUX, fille de Nicolas de Préſeaux, Ecuyer, Seigneur d'Eſcuelin & de Dompierre, Grand Prevôt de la Maréchauſſée du Hainaut, & de Jeanne-Louiſe de Fontaine; obtint le 19 Octobre 1718 une Sentence des Elus de Guiſe, qui ordonnerent l'enregiſtrement de ſes Titres de Nobleſſe, *pour jouir, lui & ſes ſucceſſeurs, des priviléges & exemptions dont jouiſſent les autres Gentils-hommes du Royaume, ainſi que lui & ſes ancêtres en avoient bien & duement jouy juſqu'alors.* Sa femme mourut le 2 Juin 1729, & lui le 28 Janvier 1738. De leur mariage étoient nés ſix enfans, qui ſuivent.

4. Pierre de Colnet, Ecuyer, épouſa Demoiſelle Marie-Catherine PÉTRÉ, & mourut au mois d'Octobre 1731. Il a laiſſé poſtérité.

4. Charles de Colnet continue la deſcendance.

4. Marie-Anne de Colnet, femme d'Emard de BLONDIN, Ecuyer, Seigneur de Bernompré.

4. Marie-Josephe-Caroline de Colnet, épouſa Pierre de la MERYE, Ecuyer, & mourut en 1727.

4. Marie-Jeanne-Angélique-Philiberte de Colnet, femme de Jacques de PRÉSEAUX, Ecuyer, Seigneur d'Eſcuelin.

4. Marie-Françoiſe-Michelle de Colnet, femme de Jean-Baptiſte de PRÉSEAUX, Ecuyer, Seigneur de Beauregard.

IV. DEGRE'.

Charles de Colnet, IIe du nom, Ecuyer, Seigneur de Monplaiſir, de la Clopperie en partie, & du Fief du Hoüy, fit hommage le 7 Août 1731 au Duc d'Orléans pour le Fief du Hoüy ſitué au Territoire de Fourmies, & relevant de la Terre & Pairie d'Aveſnes; & il en rendit encore un autre pareil le 29 Juillet 1739, étant alors Lieutenant depuis trois ans ou environ dans le Régiment de Soiſſonnois, où il a ſervi pendant cinq ans en la même qualité. Il a épouſé par contrat du 10 Avril 1741 Demoiſelle Marie-Angélique de COLNET, fille de Joſeph de Colnet, Ecuyer, Sieur du Ravet, & de Marie de Heuzel; & de ce mariage il a huit enfans, ſçavoir

Ve DEGRE'.

1. Pierre-Charles-François de Colnet, né le 22 Avril 1742.

2. Louis de Colnet, né le 19 Janvier 1746.

3. Jean-Georges de Colnet, né le 26 Janvier 1749.

4. François-Joseph de Colnet, né le 5 Septembre 1754.
5. Marie-Catherine-Angélique de Colnet, née le 26 Juin 1743.
6. Marie-Reine-Cecile de Colnet, née le 28 Octobre 1744.
7. Marie-Louise-Fidelle de Colnet, née le 18 Mai 1752.
8. Marie-Louise de Colnet, née le 2 Juin 1753.

Vû & vérifié par Nous Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

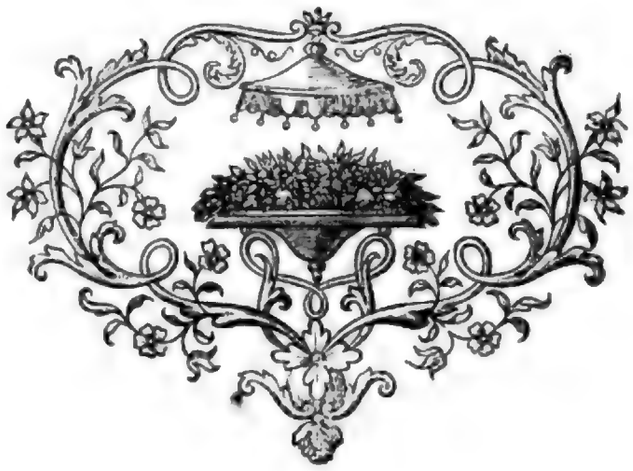

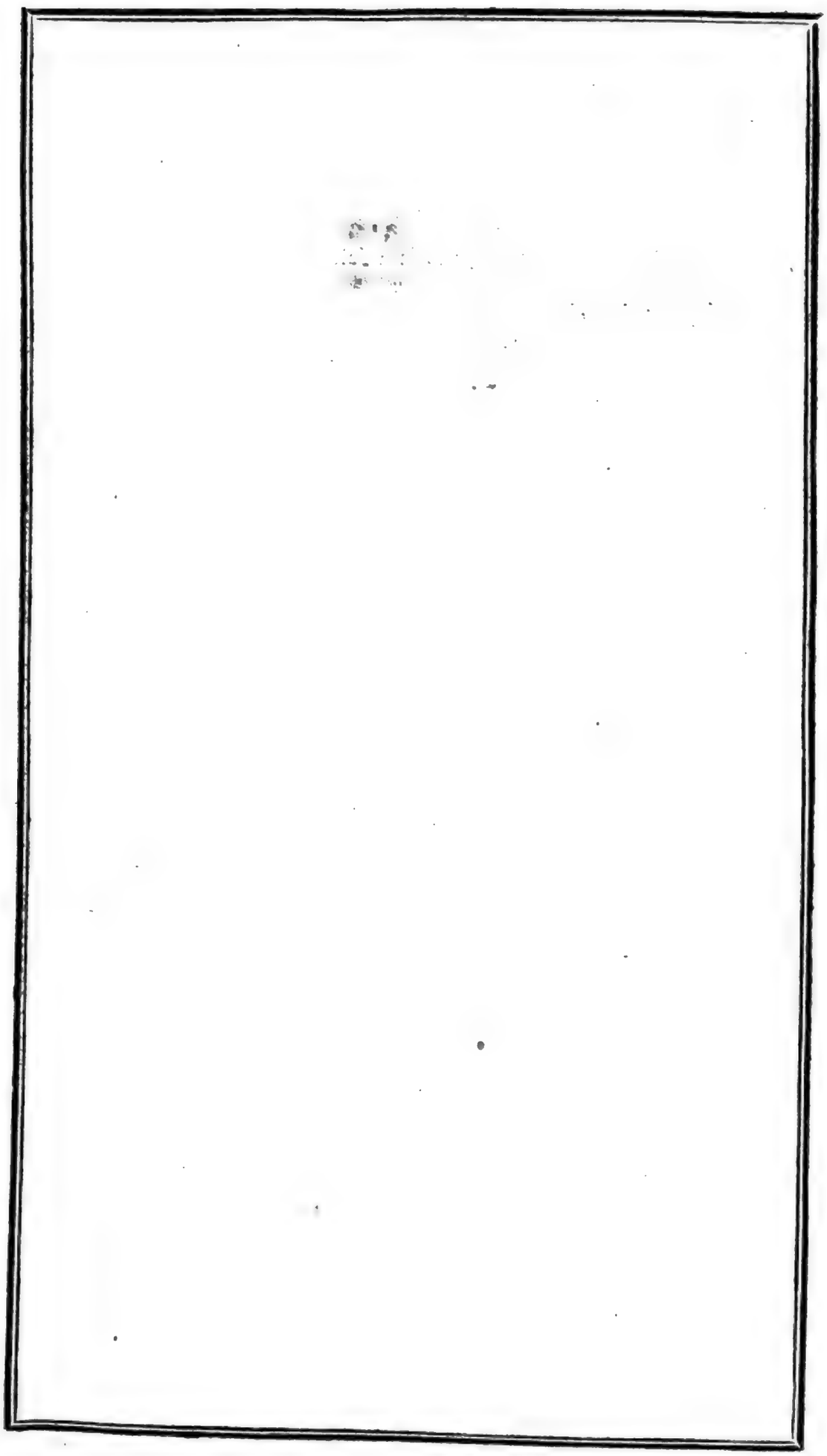

DE COMBLES,

Marquis de Noncourt, Seigneurs de Naives, de Plichancourt, &c.

EN LORRAINE, EN BRETAGNE & EN CHAMPAGNE.

Ecartelé au 1 d'Or, au 2 de Gueules à une Etoille d'Or, au 3 d'Azur, au 4 d'Argent, & une Croix de Sinople bordée de Sable, brochant ſur le tout (a).

CETTE Famille a juſtifié ſa Nobleſſe depuis

PREMIER DEGRE'.

FRANÇOIS de Combles (*b*), Ecuyer, Seigneur en partie de Naives, Surintendant (*c*) des Affaires du Roy de Sicille, Gouverneur, Capitaine (*d*), Prevôt, Gruyer & Maire d'Ancerville en Lorraine, né au mois de May (*e*) 1435 dans la Ville de Barcelone, ſuivant une Enquête du 19 Novembre (*f*) 1566, faite pour l'inveſtiture d'un Fief que requiéroit Hector Simony, ſon arriére-petit-fils, & qui porte en outre qu'*il étoit réputé pour Gentilhomme, et poſſédoit en ſon vivant une partie de la Seigneurie de Naives; que par la faveur des Princes, et notament de feu de trés-heureuſe mémoire, René, Roy de Sicile, et de Monſeigneur de Metz, il avoit été Commis au Régime et Gouvernement de la Terre et Seigneurie d'Ancerville, étant pourvu des Etats de Prévoſt et de Gruyer de laditte Terre, Charges qu'il avoit éxercées juſqu'à ſa mort, étant au ſurplus homme adroit aux Armes, hardi et expérimenté au fait de la Guerre, de ſorte que ſur l'aſſurance que l'on avoit de ſa valeur, les Ennemis dudit feu Roy et de ſa Maiſon, nommés les Rodemars et les Salzars, étans venu ravager le Pais, on luy en avoit donné la garde, mais qu'après l'avoir conſervé longtemps, étant à la fin le plus foible et ſans ſecours, il avoit été obligé de ſe retirer au lieu de Joinville, s'habillant comme les autres Gentilshommes, portant ordinairement l'Epée, et ne payant aucunes Tailles, Redevances ni Preſtation au Roy, eſtant tenu pour Gentilhomme, et s'eſtant marié deux fois, et entre autres, la ſeconde fois avec une Demoiſelle, couſine de lui dépoſant,* (Jean Bariſien l'aîné, Ecuyer,) *laquelle, comme les autres Demoiſelles du Pays Barrois, portoit le talpet et la cœffure :*

(*a*) On a pour juſtifier l'ancienneté de ces Armes, une Enquête du 20 Juillet 1571, dans l quelle elles ſont expliquées conformément à l'explication que l'on en donne ici.

(*b*) Dans un Arrêt du Parlement de Bretagne rendu à Rennes le 11 Juillet 1692 en faveur de Pierre de Combles, Seigneur de Naives, auteur du VII Degré de la Branche aînée, ce François de Combles eſt dit fils de » Jean, Sieur de Combles & de Naives, natif du Barrois, & Sécrétaire d'Etat du Roy d'Arragon «.

(*c*) (*d*) Cette qualité lui eſt donnée dans l'Ordonnance de maintenue de Nobleſſe rendue le 22 & le 28 Août 1699 en faveur de Pierre & de Suzanne de Combles.

(*e*) Cette datte eſt énoncée dans l'Ordonnance dont on vient de parler.

(*f*) Copie collationnée en 1599 ſur une autre copie qui l'avoit été ſur l'original en 1592.

on prouve encore ſon état de Nobleſſe par une autre Enquête faite le 20 Juillet (*a*) 1571, & le même témoin cité dans l'Enquête précédente, dit qu'*il étoit réputé Noble par tous les habitans d'Ancerville, vivant noblement et faiſant éxercice de Gruyer et Prévoſt de la Baronie d'Ancerville ſous la puiſſance de l'Eveſque de Metz, et qu'il avoit éxercé cet Office juſqu'à ſa mort*; ſuivant un pareil acte fait le 26 Novembre (*b*) 1577 à la Requête de Jean Gainot, Contrôleur du Voyer du Barrois, un des témoins qui y dépoſe, dit, en parlant du même François de Combles, qu'*il étoit comme Surintendant de la Terre d'Ancerville, réputé Gentilhomme, homme d'autorité et de crédit, qu'il avoit meſme vû un Cayer en parchemin des Coutumes Localles du Barois, lequel Cayer lui avoit été communiqué à la derniére convocation faite il y avoit cinq ou ſix ans, et qu'il avoit été l'une des neuf perſonnes nommées pour réduire leſdittes Coutumes Localles du Barois, tant du Clergé que de la Nobleſſe et de la Juſtice*; ce Jean Gainot ayant juſtifié par cette derniére Enquête ſa Nobleſſe maternelle, comme deſcendant dudit François de Combles, *Gentilhomme nay et abſtrait d'ancienne Nobleſſe du Pays d'Arragon* (*c*), obtint le 1er Juillet (*d*) 1578 une Sentence rendue en la Prévôté de Bar, par laquelle il fut rayé du Rolle des Taillables : François de Combles obtint le 25 Septembre (*e*) 1504 d'Henry de Lorraine, Evêque de Metz, des Proviſions de l'Office de Maire d'Ancerville où il mourut le 13 May (*f*) 1508, âgé de 73 ans; il avoit épouſé (*g*) en 1res nôces *l'Héritiére de Naives*, & de cette alliance ou de celle qu'il contracta avec (*h*) D^elle^ Marguerite Boucher, il eut (*i*) pluſieurs enfans, ſavoir

2. Jean de Combles qui continue la deſcendance.
2. Pierre de Combles, Doyen (*k*) de l'Egliſe St Laurent de Joinville.
2. Guillaume de Combles, Ecuyer, Prevôt de Joinville, Lieutenant Général (*l*) de la Baronie d'Ancerville, Surintendant (*m*), Solliciteur & Entremetteur des Affaires du Duc de Calabre en France (*n*), lequel aux termes de l'Enquête de 1571 citée ci-deſſus, *avoit toujours éxercé l'état de Nobleſſe de meſme que ſon pére, et avoit fait ſervice à l'Aſſemblée des Nobles Vaſſaux du Duché de Barrois*, ce qui s'accorde avec une autre Sentence du 26 Novembre 1577 dont on a déja parlé plus haut, & dans laquelle un des témoins dépoſe qu'*il l'avoit vu aller et ſe trouver aux Aſſemblées et Convocations du Ban et de l'Arriére-ban ordonés par le Duc de Lorraine* : dans une Sentence des Elus de Vitry rendue l'an 1592 ſur la Nobleſſe d'Antoine de Combles, (de la Branche des Seigneurs de Plichancourt) il eſt dit mot pour mot qu'*ayant été pourvu en 1533 de l'eſtat de Prévoſt de Joinville, et ayant eſté y faire ſa demeure, les Habitans dudit lieu le voulurent cottiſer aux Tailles du Roy dont le Duc Anthoine adverty leur auroit eſcript comm'auſſy il auroit faict à Meſſieurs les Eſleus en l'Eſlection de Chaalons qu'il eſtoit extraict de noble lignée, tenu et*

(*a*) Original. (*b*) Copie collationnée en 1599 ſur une autre copie qui l'avoit été ſur l'original en 1592.
(*c*) Aux termes d'une Sentence rendue l'an 1592 par les Elus de Vitry en faveur d'Antoine de Combles.
(*d*) Voyez la notte *b* de cette page. (*e*) Copie collationnée ſur l'original en 1702.
(*f*) Cette datte eſt énoncée dans ſon Epitaphe rapportée par Extrait dans l'Enquête du 26 Novembre 1577 déja citée ci-deſſus.
(*g*) Prouvé par l'Ordonnance de 1699 rendue en faveur de Suzanne de Combles.
(*h*) Prouvé par la Sentence de 1578 citée ci-deſſus. (*i*) Prouvé par les trois Enquêtes des années 1566, 1571 & 1577, & par la Sentence de 1592 déja citées ci-deſſus.
(*k*) On le trouve ainſi qualifié dans l'Enquête de 1566 & dans la Sentence de 1592 dont on vient de parler.
(*l*) Cette qualité lui eſt donnée dans les deux Enquêtes des années 1571 & 1577 rapportées ci-deſſus.
(*m*) On le trouve qualifié ainſi dans le contrat de mariage de François de Combles, auteur du IV Degré de la Branche aînée. (*n*) Voyez la notte *k* de cette page.

Digitized by Google

réputté noble perſonne, privilégié et exempt des dittes Tailles, et pour ce les prioit de ne le comprendre aux Roolles des dittes Tailles, autrement qu'il en advertiroit le Roy. Il fut confirmé dans ſa Nobleſſe par Lettres d'Antoine Duc de Lorraine & de Bar du 22 May (*a*) 1532; fit ſon teſtament le 15 Décembre (*b*) 1567, & mourut ſans (*c*) poſtérité.

2. GUICHARD de Combles qui a formé la 2de Branche.
2. CLAUDE de Combles, femme (*d*) de N... CASSET, Homme d'Armes (*e*). &
2. ETIENETTE de Combles.

II. DEGRE'.

JEAN de Combles, Ecuyer, Seigneur de Naives, Gentilhomme Ordinaire (*f*) & Agent de la Reine de Sicile (*g*), Surintendant de ſa Maiſon (*h*) & de celle des Ducs de Lorraine, Capitaine (*i*), Prevôt & Gruyer de la Baronie d'Ancerville, s'établit (*k*) à Saudruts près de Bar, & ſuivant la dépoſition d'un des témoins nommés dans l'Enquête de 1566 citée ci-deſſus, il ſe trouva avec Guillaume de Combles ſon frére aux Convocations des Gentilshommes & Nobles, qui s'étoient faites pour la défenſe du Duché de Barrois où ils avoient parus montés & équipés, ce qui s'accorde encore avec la Sentence de 1578 qui a déja auſſi été rapportée ci-devant, & qui porte mot pour mot que *ſuivant les veſtiges de ſon pére il avoit veſcu noblement, faiſant profeſſion des Armes pour le ſervice de ſon Prince*; il ſuccéda (*l*) après la mort de ſon pére dans les Offices de Prévôt & Gruyer d'Ancerville qu'il éxerça (*m*) comme lui juſqu'à la fin de ſa carriére, & de ſon mariage avec (*n*) *Michelette*, (dont on ignore le ſurnom) native du lieu de la Fauche, il eut (*o*) pour enfans,

3. JEAN de Combles, vraiſemblablement le même Jean de Combles que l'on trouve qualifié *Noble Homme & Tréſorier Général des Finances de Monſeigneur le Cardinal de Lorraine en ſon Evêché de Metz*, dans une vente qui lui fut faite le 22 Janvier (*p*) 1572.
3. FRANÇOIS de Combles, Docteur en Théologie (*q*), Chanoine (*r*) & Archidiacre (*s*) de l'Egliſe de Châlons & Prieur (*t*) de Richecourt.
3. NOEL de Combles qui va ſuivre.
3. JEANNE de Combles, femme (*u*) de Noble Homme Jaques MOUROT. &
3. MARGUERITE de Combles, mariée avec (*x*) Noble Homme Martin SIMONY 4e ayeul de Mre Claude Simony, Seigneur des Rouelles, Chevalier de l'Ordre du Roy, Conſeiller en ſes Conſeils, & Préſident à Mortier au Parlement de Metz.

(*a*) Cette datte eſt énoncée dans l'Ordonnance de M. Brétel, rendue l'an 1641 en faveur d'Antoine de Combles, Seigneur de Plichancourt.
(*b*) Cet acte eſt énoncé dans l'Arrêt du Conſeil rendu l'an 1671 en faveur d'Henry & d'Antoine de Combles, fréres. (*c*) Voyez les nottes *c* & *e* de la page précédente. (*d*) (*e*) Prouvé par l'Enquête de 1566 citée ci-deſſus. (*f*) (*g*) Prouvé par un Arrêt du Parlement de Bretagne rendu le 11 Juillet 1692 en faveur de Pierre de Combles, Seigneur de Naives, auteur du VII Degré de la Branche aînée.
(*h*) (*i*) Prouvé par l'Ordonnance de maintenue de Nobleſſe rendue en 1699 en faveur de Suzanne de Combles.
(*k*) Prouvé par les deux Enquêtes des années 1571 & 1577 & par la Sentence de l'an 1578 déja citées ci-devant. (*l*) Prouvé par les trois Enquêtes des années 1566, 1571 & 1577 dont on a parlé ci-deſſus.
(*m*) Prouvé par celle de l'an 1571. (*n*) Prouvé par les deux Enquêtes de 1566 & 1577, par la Sentence de 1578 & par celle qui fut rendue l'an 1592 en faveur d'Antoine de Combles par les Elus de Vitry.
(*o*) Suivant les trois Enquêtes des années 1566, 1571 & 15-7, & la Sentence rendue l'année ſuivante en faveur de Jean Gainot ſon arriére petit fils. (*p*) Original. (*q*) (*r*) Prouvé par l'Enquête de l'an 1571 & par la Sentence de l'an 1592 citées ci-deſſus. (*s*) (*t*) On le trouve qualifié ainſi dans un acte du 5 Mars 1555 produit par Expédition délivrée en 1699. (*u*) Prouvé par les Enquêtes des années 1571 & 1577. (*x*) Prouvé par les trois Enquêtes citées ci-devant des années 1566, 1571 & 1577.

III. DEGRE'.

Noel de Combles, Ecuyer, Seigneur de Naives, qualifié *Honoré Seigneur* dans le contrat de mariage de François de Combles ſon fils de l'an 1555, choiſit pour ſon domicile Couſancelle dans le Duché de Bar, où la Communauté de ce lieu ayant voulu l'impoſer à une Taille de frais de Ville, par ce qu'*il étoit très riche et faiſoit un grand nourry*, il n'avoit voulu le ſouffrir eu égard à ſa Nobleſſe. Ce ſont les propres termes d'un des témoins nommés dans l'Enquête du 26 Novembre 1577 dont on a déja parlé ci devant; celle de 1571 déja citée pluſieurs fois dans cet Article, juſtifie bien auſſi ſon état de Nobleſſe; un des témoins y dépoſe qu'*il l'avoit vu ſouvent aller à la Convocation des Nobles du Pays de Lorraine et Barrois, et faire ſervice à Monſieur le Duc de Lorraine;* il fut pourvu en ſurvivance de ſon pére le 11 Juin (*a*) 1518 de l'Etat & Office de Prévôt & Gruyer de la Baronie d'Ancerville, & de ſon mariage avec (*b*) Demoiſelle Marguerite Boucher (de la Maiſon (*c*) des Barons de Flogny) native (*d*) du Village d'Aulnoy, il eut (*e*) pluſieurs enfans, ſavoir

4. François de Combles qui ſuit.
4. Marie de Combles.
4. Michelette de Combles.
4. Marguerite de Combles.
4. Henriette de Combles, femme (*f*) de Nicolas Gainot, demeurant à Bar-le-Duc, qui par ce mariage devint pére de Jean Gainot, lequel ayant juſtifié qu'il étoit iſſu par ſa mére de noble & ancienne lignée, obtint du Duc de Lorraine la permiſſion d'en reprendre la Nobleſſe & les Armes. &
4. Didiére de Combles.

IV. DEGRE'.

François de Combles, Ecuyer, Seigneur de Naives, fut d'abord Capitaine (*g*) d'une Compagnie de Cavallerie, & depuis ayant quitté le Service Militaire, il fut reçu Prévôt de Châlons le 3 Octobre (*h*) 1556, & nommé Bailly du Vidame de cette Ville avant le 22 Février (*i*) 1583, il avoit obtenu dès le 28 Janvier (*k*) 1558 (1559) desProviſions de l'Office de Prévôt d'Eſclaron, & fut reconnu Noble d'ancienne extraction par une Enquête qu'il fit faire en Juſtice le 20 Juillet (*l*) 1571 : de ſon mariage accordé par contrat du 9 Mars (*m*) 1555 (1556) avec Demoiſelle Anne Colin, (morte le 25 Février (*n*) 1587), fille de Noble & Prudent Homme Jean Colin, Ecuyer, Sieur des Eſſars, Bailly de Beaufort, & de Demoiſelle Barbe le Caussonier, il eut pluſieurs enfans, ſçavoir

5. Abraham de Combles, Chevalier, Seigneur de Naives & du Hochot, Capitaine d'une Compagnie du Régiment des Gardes à Cheval de Sigiſmond IIIe Roy de Pologne & de Suéde, lequel eut de ſon mariage accordé par contrat du 2 Février (*o*) 1595, & célébré ſelon la coutume

(*a*) Copie collationnée ſur l'Original en 1702. (*b*) Voyez la notte *k* de la page précédente. (*c*) Voyez la notte *f* de la page précédente. (*d*) Prouvé par la Sentence de l'an 1578 citée ci-deſſus. (*e*) Voyez la notte *k* de la page précédente. (*f*) Prouvé par l'Enquête de 1577 & la Sentence de l'an 1578 citées ci-deſſus. (*g*) (*b*) Voyez la notte *b* de la page précédente (*i*) Prouvé par un acte original du même jour. (*k*) Voyez les nottes *f* & *b* de la page précédente. (*l*) Original (*m*) Expédition délivrée & légaliſée en 1699. (*n*) Prouvé par un acte du 10 Juillet 1600 produit par Expédition délivrée en 1699. (*o*) Original.

de ceux de la R. P. R. avec Demoiſelle Suzanne GRANDJAMBE, fille mineure de Saint Pierre Grandjambe, Citoyen & Amant de Metz, & de Demoiſelle Anne HINSELIN.

6. ISAAC de Combles, Ecuyer, Seigneur de Naives, du Hochot & de Neuville que l'on trouve qualifié *Miniſtre en l'Egliſe Réformée du Pleſſis-Marly, Paroiſſe de Nonvilliére près de Rochefort*, dans le contrat de ſon mariage accordé le 2 Août (*a*) 1650 avec Demoiſelle Rachel LANGLOIS, fille de Salomon Langlois, Chevalier, Seigneur de Neuville, &c. Capitaine des Vaiſſeaux du Roy, Commiſſaire Général de la Marine, & de Demoiſelle Rachel LE COINTE-DE BRIÉRES ſa veuve; il épouſa en 2des nôces par autre contrat du 19 Mars (*b*) 1678 Demoiſelle Françoiſe COUTAULT, veuve de David COULLEZ, Amant de Metz, & de ſon mariage il eut pluſieurs enfans nommés,

7. LOUIS de Combles.

7. ANTOINE de Combles, Ecr, Seigr d'Anglerais, Lieutenant au Régiment d'Alzace, mort à ſa 1re campagne avant le 2 Avril 1693.

7. MARTHE de Combles, femme de Vincent-Louis DE GRAND-DE LA HUTTERIE, Seigneur de Montenoy, de Séchamps, de Giremont, &c. Capitaine dans le Régiment de Lénoncourt, avec lequel elle vivoit le 13 Août (*c*) 1696.

7. JEANNE de Combles, Dame de Neuville.

&

7. SUZANNE de Combles, Dame de Naives, née vers l'an (*d*) 1669, & maintenue dans les qualités de *Noble* & de *Demoiſelle*, par Ordonnance de M. de Nointel, Commiſſaire départi par le Roy pour l'éxécution de ſes Ordres en Bretagne, rendue le 28 Août (*e*) 1699.

5. FRANÇOIS de Combles qui continue la deſcendance.

5. NOEL de Combles, Ecuyer, Sieur du Hochot, Licentié ès Loix, & Prévôt pour le Roy à Compertrix.

5. MARGUERITE de Combles, femme de Noble Homme David PELTRE, Citoyen de la Ville de Metz.

&

5. ESTHER de Combles, mariée avec Jacob PETIT, demeurant en la Ville d'Ay en Champagne.

V. DEGRE'.

FRANÇOIS de Combles, Ecuyer, Miniſtre de la R. P. R. en l'Egliſe de Metz, fut marié deux fois; l'on n'a point eu connoiſſance de la ſeconde alliance qu'il fit, mais de la premiére qu'il contracta le 24 Avril (*f*) 1583 avec Demoiſelle Anne PELTRE, fille de Didier Peltre, Citoyen de Metz, en conſéquence de la permiſſion que lui en avoit donnée François de Combles ſon pére le 22 Février (*g*) précédent, il eut les enfans qui ſuivent: Anne Peltre mourut vers l'an (*h*) 1619, & François de Combles ſon mari entre le 4 Janvier (*i*) & le 16 Avril (*k*) 1633, âgé de 76 ans.

(*a*) Original. (*b*) Copie collationnée ſur l'original en 1696. (*c*) Voyez la notte *i* de cette page. (*d*) Il eſt dit dans un acte de l'an 1687 qu'elle étoit pourlors âgée d'environ 18 ans; elle devoit donc être née vers l'an 1669. (*e*) Copie délivrée en forme. (*f*) Extrait de mariage délivré en 1699 & légaliſé. (*g*) Original. (*h*) Prouvé par un acte original du 4 Janvier 1633. (*i*) Prouvé par un acte original du même jour. (*k*) Prouvé par le partage de la ſucceſſion d'Anne Peltre ſa femme, cité ſur le Degré d'Abel de Combles ſon fils.

6. Daniel de Combles.
6. David de Combles.
6. Paul de Combles.
6. Abel de Combles continue la filiation.
6. Isaac de Combles, demeurant à Metz, mourut avant le 6 Septembre (a) 1675, jour auquel vivoit Anne Girard ſa veuve.
6. Rachel de Combles.

VI. DEGRE'.

Abel de Combles, Ecuyer, Seigneur de Naives, Docteur en Théologie, Conſeiller du Duc de Deux Ponts, Miniſtre des Egliſes de Rumigny & de Chalandos, & Paſteur de l'Egliſe d'Anneville, baptiſé le 4 Août (b) 1606 dans celle de la R. P. R. de Metz, partagea avec ſes fréres & ſœur le 16 Avril (c) 1633 la ſucceſſion d'Anne Peltre leur mére; fut chargé par Sentence rendue au Bailliage de Vitry-le-François le 15 Octobre (d) 1646, de la Garde Noble de ſes quatre enfans du 2e Lit, & mourut peu de temps avant le 6 Septembre (e) 1675, datte de l'Inventaire que l'on fit alors de ſes biens, dans lequel il eſt qualifié *Ecuyer, Conſeiller & Miniſtre à Pellican*; il fut marié deux fois, la 1re par contrat du 22 Novembre (f) 1633 avec Marthe Marchand, après la mort de laquelle il épouſa en 2des nôces par Articles accordés ſous ſeings privés le 21 Avril (g) 1638, Demoiſelle Elizabeth de la Place, fille de Noble Homme Philippes de la Place, & de Demoiſelle Marie de Mélin.

7. Pierre de Combles va ſuivre.
7. Abel de Combles, Ecuyer.
7. Marie de Combles, fut mariée par contrat du 31 Décembre (h) 1658 avec Iſaac Bolle, demeurant à Charleville.
7. Anne-Philippe de Combles, s'établit en la même Ville.

VII. DEGRÉ.

Pierre de Combles, Ecuyer, Seigneur de Naives, né le 22 Novembre (i) 1642, & baptiſé le lendemain de Pâques de l'année ſuivante par le Sieur le Jeune, Miniſtre de l'Egliſe P. R. d'Eſpence, fit abjuration de ſon héréſie le 22 May (k) 1676. Il entra dans les Mouſquetaires en (l) 1671, & en ſortit en (m) 1674, pour ſervir ſous le titre de Lieutenant au Régiment de Cavalerie de Mélin, qualité qu'on lui trouve dans un Acte du 17 May (n) 1692; il comparut aux revues de la Nobleſſe de l'Evêché de Vannes, aux termes d'un Certificat que lui en donna le 26 Décembre (o) ſuivant Julien le Sénéchal, Chevalier, Seigneur de Tréduday, Premier Capitaine des Gentilshommes de cet Evêché, & ſuivant un pareil Acte qui lui fut délivré le 4 Novembre (p) 1697 par le Greffier des Etats de Bretagne, il eſt dit qu'»il étoit alors dans l'Aſſemblée des Etats » Généraux & Ordinaires du Pays & Duché de Bretagne, aſſemblés par auto- » rité du Roy dans la Ville de Vitré, qu'il y avoit ſéance & voix délibérative » dans l'ordre de la Nobleſſe, & qu'il les avoit eues dans l'Aſſemblée des Etats » tenue à Rennes en 1689 «. Il aſſiſta encore au mois de Novembre 1705 aux

(a) Prouvé par un acte original du même jour. (b) Extrait baptiſtére délivré en 1692 & légaliſé.
(c) Expédition légaliſée en 1699. (d) Expédition délivrée en 1655. (e) Original
(f) Cet acte eſt énoncé dans l'Inventaire de ſes biens. (g) Copie collationnée ſur l'original en 1674 & légaliſée en 1692. (h) Original. (i) Copie collationnée ſur l'original en 1676 & légaliſée en 1692.
(k) Certificat délivré en forme. (l) (m) Mémoires de la Famille. (n) (o) (p) Original.

Etats Généraux convoqués à Vannes aux termes d'un autre Certificat que lui en donna le 11 du même (*a*) mois le Greffier des mêmes Etats, & ayant préſenté au Greffe de l'Intendance de Bretagne le 18 Novembre (*b*) 1697 les titres juſtificatifs de ſon anciene Nobleſſe d'extraction, il y fut maintenu par Ordonnance de M. de Nointel, Commiſſaire départi par le Roy pour l'éxécution de ſes Ordres en cette Province rendue le 22 Août (*c*) 1699. Il mourut le 24 Décembre (*d*) 1712, & fut inhumé le lendemain dans l'Egliſe de Saint Aubin de Guerrande, ayant été marié 1°. par contrat du 7 Janvier (*e*) 1671 avec Demoiſelle Gabrielle DE LAGE, & 2° par autre contrat du 25 Février (*f*) 1677 avec Demoiſelle Renée LE JARRIEL, fille de Noble André le Jarriel, Sieur de Ladviſon, & de Dᵉˡˡᵉ Madeléne BILLARD. Renée le Jarriel mourut le 2 May (*g*) 1712, la même année que ſon mary, & fut inhumée le lendemain dans l'Egliſe des Carmes de la Ville de Vannes.

Premier Lit.

8. MARIE-JOSEPHE de Combles, Réligieuſe au Couvent des Urſulines de Muſillac, naquit le 7 Avril (*h*) 1673.

Second Lit.

8. PIERRE-JULIEN de Combles, Ecuyer, né le 14 Septembre (*i*) 1678, ſervit d'abord dans les Cadets Gentilshommes de Tournay, ſuivant un Certificat que lui en donna le 22 Janvier (*k*) 1695 le Sieur Denize, Commandant de l'une de ces Compagnies; avoit obtenu le 15 (*l*) du même mois, une Commiſſion d'Enſeigne de la Compagnie Colonelle du Régiment d'Infanterie de Foix; fut nommé Lieutenant dans ce Régiment le 12 Février (*m*) 1699, & ayant été fait Capitaine le 26 Avril (*n*) 1702, & s'étant trouvé à la Bataille d'Hochſtet le 13 Août 1704, il fut tué (*o*) à la tête de ſa Compagnie.
8. JEAN-GABRIEL de Combles, Réligieux au Couvent de Priéres, naquit le 19 Septembre (*p*) 1679.
8. RENÉ de Combles va ſuivre.
8. CHARLES-RENÉ de Combles, Ecuyer, né le 14 Juin (*q*) 1684, fut nommé ſucceſſivement Enſeigne, Lieutenant, & enfin Capitaine dans le Régiment de Foix, par Commiſſion du 15 Mars (*r*) 1710, & fut tué (*s*) au Siége de Bouchain au mois de Septembre 1711 d'une balle qu'il reçut au milieu du front.
8. PIERRE-ANDRÉ de Combles, Ecuyer.
8. ARMAND-VINCENT de Combles, Ecuyer, né le 5 Octobre (*t*) 1690, mourut étant Enſeigne des Vaiſſeaux de la Compagnie des Indes.
8. ANNE-CATHERINE de Combles, Réligieuſe au Monaſtére de Nôtre-Dame de la Charité de Vannes, naquit le 1ᵉʳ Janvier (*u*) 1682.
8. MARIE-RENÉE de Combles, auſſi Réligieuſe au même Monaſtére, naquit le 13 Février (*x*) 1683.

(*a*) Original. (*b*) Copie délivrée en forme. (*c*) Copie imprimée dans le temps (*d*) Extrait mortuaire délivré en forme. (*e*) Notte faite dans le temps même en marge de ſon ſecond contrat de mariage. (*f*) Original. (*g*) Extrait mortuaire délivré en forme. (*h*) Extrait baptiſtére délivré en 1694 & légaliſé. (*i*) Extrait baptiſtére délivré en 1699 & légaliſé. (*k*) (*l*) (*m*) (*n*) Original. (*o*) Mémoires de la Famille. (*p*) Extrait baptiſtére délivré en 1695 (*q*) Extrait baptiſtére délivré en 1685. (*r*) Original. (*s*) Mémoires de la Famille. (*t*) Extrait baptiſtére délivré en 1751. (*u*) Extrait baptiſtére délivré en 1686. (*x*) Extrait baptiſtére délivré en 1685.

8. Bertrane-Yvonne de Combles, naquit le 11 Février (*a*) 1686.
8. Catherine-Marquize de Combles, Réligieuſe au même Monaſtére que ſes deux ſœurs aînées, née le 15 Mars (*b*) 1695, mourut le 7 Novembre (*c*) 1734.

VIII. DEGRE'.

René de Combles, Ecuyer, Seigneur de Naives, *fils aîné & héritier principal & Noble*, né le 3 Août (*d*) 1680, partagea avec Catherine-Marquiſe de Combles ſa ſœur cadette, les biens de leur pére & mére par acte du 28 Juin (*e*) 1715, dans lequel il eſt dit que Pierre de Combles leur pére étant *Noble d'ancienne extraction*, ſa ſucceſſion & celle de Dame Renée le Jarriel leur mére, conſiſtant en acquets, devoient ſe partager noblement; il obtint le 14 Octobre (*f*) 1728 du Commis au Greffe des Etats de Bretagne, un Certificat portant qu'»il étoit inſcrit ainſi que François-René-Marie de Combles ſon fils au Rolle » de Meſſieurs de la Nobleſſe qui avoient aſſiſté aux Etats aſſemblés par autorité » du Roy en la Ville de St Brieu en l'année 1724«, & de ſon mariage qui avoit été accordé par contrat du 11 Février (*g*) 1711 avec Demoiſelle Zacharie-Julie Bréal-des Chapelles, fille de Pierre Bréal, Ecuyer, Seigneur des Chapelles, du Pleſſis, &c & de Demoiſelle Zacharie Anger ſa veuve, il eut trois enfans qui ſuivent. René de Combles mourut le 11 Avril (*h*) 1741, & fut inhumé le lendemain dans l'Egliſe de St Aubin de Guerrande.

9. François-Rene-Marie de Combles, continue la deſcendance.
9. Perrine-Zacharie-Julie de Combles, Réligieuſe du Calvaire au Monaſtére de Loudun en Poitou.
5. Perrine-Françoise de Combles, née le 3 May (*i*) 1725, fut mariée le 22 Avril 1743 avec Jaques-Anne-Marie de la Bourdonnaye, Seigneur du Boishullin, &c. ci-devant Enſeigne au Régiment des Gardes-Françoiſes.

IX. DEGRE'.

François-René-Marie de Combles, Ecuyer, Seigneur de Naives, *fils aîné & héritier principal & Noble*, né le 23 Juillet (*k*) 1716, entra dans les Mouſquetaires le 20 Juillet (*l*) 1736, & quitta ce ſervice le 7 Décembre (*m*) 1743; il épouſa 1° par contrat du 28 Septembre (*n*) précédent, Demoiſelle Jeanne-Françoiſe-Eliſabeth de Francheville, fille de Jean-Baptiſte-Joſeph de Francheville, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Préſident du Parlement de Bretagne, & de Demoiſelle Françoiſe-Scholaſtique de Keraly; aſſiſta dans l'ordre de la Nobleſſe aux Etats convoqués & aſſemblés en la Ville de Rennes en 1746, & ſa premiére femme étant morte le 28 Décembre (*o*) de l'année précédente, il épouſa en 2des nôces par autre contrat du 21 Janvier (*p*) 1748, Demoiſelle Jeanne-Françoiſe Couessin, fille de François Coüeſſin, Seigneur de Kergal, &c. & de Demoiſelle Marie-Perrine de Sécillon.

(*a*) Extrait baptiſtére délivré en 1751. (*b*) Extrait baptiſtére délivré en 1698. (*c*) Extrait mortuaire délivré en forme. (*d*) Extrait baptiſtére délivré en forme. (*e*) (*f*) Original. (*g*) Expédition délivrée en forme. (*h*) Extrait mortuaire délivré en forme. (*i*) Extrait baptiſtére délivré en 1743. (*k*) Extrait baptiſtére délivré en 1722. (*l*) (*m*) Aux termes d'un certificat que lui en délivra le 7 Décembre 1743 le Marquis de Jumilhac, Capitaine-Lieutenant de cette Compagnie. (*n*) Original. (*o*) Extrait mortuaire délivré en 1746. (*p*) Original.

Premier Lit.

10. ZACHARIE-JEANNE-FRANÇOISE de Combles, née le 14 Septembre 1744, mourut le 2 Décembre de la même année.
10. N... de Combles, née le 25 Août 1745, mourut le même jour ſans avoir été nommée.

Second Lit.

10. FRANÇOIS-RENÉ de Combles, Ecuyer, né le 7 Juillet 1749, mourut à Nantes le 2 Février 1756.
10. JAQUES-MARIE-LOUIS de Combles, Ecuyer, naquit le 24 Août 1750.
10. N... de Combles, Ecuyer, baptiſé le 9 Septembre 1751, mourut le 10 Octobre ſuivant.
10. JOSEPH-LOUIS-MARIE de Combles, Ecuyer, naquit le 5 Avril 1754, & mourut le 2 Juillet 1755.
10. AUGUSTINE-FRANÇOISE de Combles, naquit le 2 Janvier 1753.
10. RENE'E-MARIE de Combles, naquit le 2 Septembre 1755.
10. JEANNE-ADE'LAIDE de Combles, naquit le 5 Novembre 1756.

SECONDE BRANCHE.

II. DEGRE'.

GUICHARD de Combles, Ecuyer, Seigneur de Dainville, de Ménutz, & en partie de Naives, (4e fils de François de Combles, auteur du 1er Degré de cette Généalogie) eſt rappellé dans une Enquête que fit faire Claude de Combles ſon petit fils le 11 Novembre 1610, pour juſtifier ſon ancienne Nobleſſe, & dans laquelle un des témoins dépoſe qu'»*il étoit Noble & vivant noblement*, » *& que la commune opinion étoit qu'il étoit iſſu de noble lignée* « ; il fut marié avec Demoiſelle Marguerite THIE'RION, Dame de Ménutz, fille de Claude Thiérion, Ecuyer, & mourut ainſi qu'elle avant le 24 Septembre (*) 1552, ayans eu de leur mariage

3. PIERRE de Combles qui va ſuivre.
3. FRANÇOIS de Combles, auteur de ſa 3e Branche.
3. JEAN de Combles.
3. JEROME de Combles.
3. CLAUDE de Combles, Prêtre, Chanoine de l'Egliſe de St Laurent de Joinville, & mort Doyen de ce Chapitre.
3. JEANNE de Combles, femme de Pierre PERNET.

&

3. MARIE de Combles.

(*) Toutes les dattes déſignées dans cet Article par une étoile, ſont énoncées ſoit dans l'Arrêt du Conſeil d'Etat rendu en 1671 en faveur d'Henr & d'Antoine de Combles frères, ſoit dans le Procès-verbal des preuves de la Nobleſſe de Demoiſelle Jeanne-Gabrielle de Combles-de Plichancourt, faites au mois de Juillet 1720, pour ſa réception dans la Maiſon Royalle de Saint Louis à Saint Cir.

Digitized by Google

III. DEGRE'.

Pierre de Combles, Ecuyer, fut pourvu en (*a*) 1552 de la Charge de Conſeiller du Roy au Bailliage & Siége Préſidial de Vitry-le-François, & obtint en (*b*) 1559 le 10 (*) Avril, d'autres Proviſions pour l'Office de Lieutenant Particulier au même Bailliage; il mourut avant le 8 Février (*) 1577, & de ſon mariage accordé par contrat du 12 Novembre (*) 1551 avec Nicolle Garnot, fille d'Honorable Homme Pierre Garnot, & de Marie le Besgue ſa femme, il eut quatre enfans, ſavoir

4. Antoine de Combles qui ſuit.
4. Jaques de Combles, marié avec Demoiſelle Louiſe Maillet, de la Ville de Troyes (*c*).
4. Perrette de Combles, femme de Me Jean Gilles, Docteur en Médecine, demeurant à St Dizier.

&

4. Marie de Combles.

IV. DEGRE'.

Antoine de Combles, Ecuyer, Conſeiller du Roy au Bailliage & Siége Préſidial de Vitry-le-François, par Proviſions du 30 Avril (*) 1570 (*d*), fut auſſi comme ſon pére, Lieutenant Particulier de ce Bailliage; il obtint une Sentence rendue en l'Election de ladite Ville le 19 Décembre (*e*) 1592, par laquelle il fut éxempté de la contribution des Tailles ſur l'expoſé de ſon ancienne Nobleſſe, & cette Sentence fut confirmée 1°. par une Ordonnance rendue le 27 Décembre (*f*) 1598 par les Commiſſaires ordonnés par le Roy pour le Régallement des Tailles en Champagne, & 2°. par un Arrêt de la Cour des Aydes de Paris qui en ordonna l'éxécution le 7 Juillet (*g*) 1603 : de ſon mariage accordé par contrat du 8 Février (*) 1577, avec Demoiſelle Lucie l'Escuyer, fille de Roch l'Eſcuyer, Ecuyer, Seigneur d'Hannonville les Côtes, demeurant à Bar-le-Duc, & de Demoiſelle Barbe Paviette ſa veuve, il eut pluſieurs enfans, ſavoir

5. Antoine de Combles qui continue la deſcendance.
5. Charles de Combles, lequel fut mis ainſi que Jean de Combles ſon frére ſous la tutelle de leur mére, par acte du 12 Septembre (*) 1612.
5. Jean de Combles, Seigneur de Vaux, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Aumônier Ordinaire de Sa Majeſté, Prieur de St Laurent de Bourbonne les Bains, Doyen & Chanoine de l'Egliſe Collégialle de Nôtre-Dame de Vitry-le-François, & Conſeiller au Bailliage & Siége Préſidial de cette Ville.
5. Barbe de Combles mariée par contrat du 29 May (*) 1599 avec Jean de Bermondes, Ecuyer, Seigneur de Goncourt & d'Eſcriennes.
5. Anne de Combles.

(*a*) (*b*) (*c*) Prouvé par la Sentence rendue par les Elus de Vitry le 19 Décembre 1592 en faveur d'Antoine de Combles, auteur du IVe Dégré de cette Branche.

(*d*) Ces Proviſions ſont dattées du 30 Avril 1576 dans l'Arrêt du Conſeil d'Etat rendu en 1671 en faveur d'Henry & d'Antoine de Combles.

(*e*) Copie collationnée en 1692 ſur une autre copie qui l'avoit été ſur l'original en 1654.

(*f*) Copie collationnée en 1692 ſur une autre copie qui l'avoit été ſur l'original en 1649. (*g*) Original.

5. Marie de Combles.
&
5. Louise de Combles.

V. DEGRE'.

Antoine de Combles, Ecuyer, Seigneur de Plichancourt & de Lorgerin, Conſeiller du Roy au Bailliage & Siége Préſidial de Vitry-le-François, & enſuite Lieutenant Criminel de ce Bailliage, rendit hommage le 21 Avril (*) 1618 à Haut & Puiſſant Seigneur Mre Charles, Marquis de la Vieuxville, Conſeiller d'Etat, & Capitaine des Gardes du Corps du Roy, &c. des deux tiers de la Terre & Seigneurie de Plichancourt qui lui étoient échus par un échange quil avoit fait avec Mre Claude de la Croix, Chevalier, Baron de Plancy; il obtint une Sentence rendue le 20 Juin (a) 1634 par les Elus de Vitry, qui le maintint dans la jouiſſance des Priviléges & Exemptions attribuées aux Nobles du Royaume; eſt nommé à ce titre dans le Rolle de l'Arriére-ban de l'an (b) 1639 (*) où il fut diſpenſé de ſervir par autre Sentence du Bailliage de Vitry du dernier Juillet (*) 1642, & fut encore maintenu dans ſon ancienne Nobleſſe d'extraction par Ordonnance de MM. de Grémonville & de Caſtille, Intendans de Champagne, rendues les 1ers Mars (c) 1641 & 2 May (d) 1643 : du mariage qu'il contracta le 26 Juillet (*) 1609 (e) avec Demoiſelle Hélene de Colleſſon, morte avant le 9 Août (f) 1643, fille de Claude de Colleſſon, Ecuyer, & de Demoiſelle Iſabeau Morin, il eut trois enfans qui ſuivent.

6. Henry de Combles, Ecuyer, Seigneur de Plichancourt, de Lorgerin, de Dagonville, de Tournizet, &c. nommé d'abord Lieutenant d'une Compagnie d'Infanterie dans le Régiment de Caſtelmoron, & enſuite Capitaine de cette Compagnie par Commiſſion du 21 Février (*) 1641, eſt qualifié *Honoré Seigneur & Chevalier* dans un Acte du 15 Octobre (g) 1646; il rendit hommage au Marquis de la Vieuxville le 28 Septembre (*) 1648, & le 6 Février (*) 1657 de la Terre de Plichancourt; eſt nommé dans l'Acte de convocation de la Nobleſſe de Vitry-le-François du 1er Mars (*) 1649, & donna ſon aveu au Duc de Lorraine le 9 Avril (*) 1664 des Terres qu'il tenoit dans le Duché de Bar, provenans de Delle Marie Daudenet ſa femme qu'il avoit épouſée par contrat du 9 Août (*) 1643, dans lequel elle eſt ditte fille de Paul Daudenet, Ecuyer, Seigneur de Dagonville, Conſeiller-Auditeur en la Chambre des Comptes de Bar, & de Demoiſelle Marie Peschart ſa veuve, alors femme de Jaques de Bermond, Ecuyer, Seigneur de Tournizet.
6. Antoine de Combles continue la deſcendance.
6. Jeanne de Combles, fut mariée avec Honoré Seigneur Jean le Grand, Ecuyer, Seigneur de Marcheville en partie, Conſeiller du Duc de Lorraine, & Auditeur en ſa Chambre des Comptes du Barois.

VI. DEGRE'.

Antoine de Combles, Ecuyer, Seigneur de Plichancourt, de Lorgerin & de Dagonville, Conſeiller du Roy, Lieutenant Particulier au Bailliage & Siége Préſidial de Vitry-le-François, paroît avec la qualité d'*Honoré Seigneur* dans

(a) (b) Cette datte eſt énoncée dans l'Ordonnance de M. de Grémonville citée ſur ſon Dégré.
(c) (d) Voyez la notte e de la page précédente. (e) Voyez la notte a de cette page.
(f) Prouvé par un acte original du même jour. (g) Original.

Digitized by Google

un acte du 15 Octobre (*a*) 1646, & dans un autre du 17 Septembre (*) 1648, datte du partage noble qu'il fit avec ſes frere & ſœur des biens de leur pere & mére ; il fut maintenu dans ſon ancienne Nobleſſe d'extraction par Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy du 27 Juillet (*b*) 1671, rendu auſſi en faveur d'Henry de Combles ſon frere, & de ſon mariage accordé par contrat du 9 Septembre (*) 1644 avec Demoiſelle Anne DOMBALE, fille de Noble Homme & Sage Me Jean Dombale, Procureur du Roy des Juriſdictions du Bailliage & Siége Préſidial de Vitry, & de Demoiſelle Charlotte TRUC, il eut trois enfans, ſavoir

7. JEAN-BAPTISTE de Combles qui ſuit.

7 LOUIS de Combles, dit *le Chevalier de Combles*, Seigneur de Plichancourt, de Lorgerin, de Dagonville, &c. Capitaine au Régiment de Grandpré, baptiſé le 26 Novembre (*c*) 1652, & déchargé par Ordonnance de M. Larcher, Intendant de Champagne du 12 Septembre (*) 1698, de l'Aſſignation qui lui avoit été donnée par le Prépoſé à la recherche des Uſurpateurs du titre de Nobleſſe, en conſéquence de l'Arrêt du Conſeil qui maintint dans leur ancienne Nobleſſe, Henry & Antoine de Combles, ſes oncle & pere.

&

7. ANTOINE de Combles, Chanoine de l'Egliſe Collégialle de Nôtre-Dame de Vitry-le-François.

VII. DEGRE'.

JEAN-BAPTISTE de Combles, Ecuyer, Seigneur de Plichancourt, &c. fut marié avec Delle Madeléne AUBRY, veuve de Noble Homme Jean DOMBALE, Procureur du Roy au Grénier à Sel de Vitry, par contrat du 11 May (*) 1681 auquel fut préſent Simon Aubry, Ecuyer, Sieur d'Arancey, Garde du Corps du Roy, oncle de la future, & ils moururent tous les deux avant le 16 Août (*) 1685, ayans eu de leur mariage un fils nommé,

VIII. DEGRE'.

ANTOINE de Combles, Ecuyer, Seigneur de Plichancourt, &c. Capitaine au Régiment de la Châtre, né le 31 Août (*) 1681, & marié par contrat du 30 Septembre (*) 1709 avec Demoiſelle Gabrielle LAURENT, fille de Charles Laurent-de Briel, Ecuyer, & de Demoiſelle Jeanne SIRJEAN ſa femme : il a eu de cette alliance les enfans qui ſuivent.

9. LOUIS-ANTOINE de Combles, Ecuyer, Seigneur de Plichancourt, &c. ancien Capitaine au Régiment de Touraine, né le 15 Septembre 1716, fut bleſſé à la Bataille du Mein, & s'eſt retiré après quinze ans de ſervice ; de ſon mariage avec Demoiſelle Gabrielle-Claire ANDRÉ, il a eu une fille née le 22 Mars 1746, & nommée

10. MARIE-ANNE de Combles.

9. LAURENT-FRANÇOIS de Combles, Ecuyer, Lieutenant au Régiment de Hainaut, né le 3 Octobre 1718, fut tué à la Bataille du Mein.

9. JEANNE-GABRIELLE de Combles, née le 27 Juillet (*) 1712, fut reçüe dans la Maiſon Royalle de St Louis à St Cir, ſur les preuves de ſa Nobleſſe certifiées au Roy par le Juge d'Armes de France au mois de Juillet 1720, & admiſes alors par Sa Majeſté.

(*a*) (*b*) Original. (*c*) Cette datte eſt énoncée dans l'acte de décharge qu'il obtint en 1698.

TROISIE'ME BRANCHE.

III. DEGRE'.

François de Combles, Ecuyer, Seigneur de Villouzel, de Dainville & de Germay, (2d fils de Guichard de Combles, auteur de la 2de Branche, & de Marguerite Thiérion), ſervoit dans le Ban & Arriére-Ban le 26 Octobre (a) 1568, & mourut avant le 3 Février (b) 1570, ayant eu de ſon mariage accordé par contrat du 9 Janvier (c) 1553 (1554), avec Delle Marguerite Vollant, veuve de Nicolas de Villiers, Conſeiller, Maître Ordinaire en la Chambre des Comptes de Bar, & ſœur de Nicolas Vollant, Ecuyer, Capitaine & Prévôt de Gondrecourt, quatre enfans, ſavoir

4. Claude de Combles qui ſuit.
4. Jérome de Combles.
4. Pierre de Combles.

&

4. Marie de Combles.

IV. DEGRE'.

Claude de Combles, Ecuyer, Seigneur de Noncourt en partie, de Villouzel, de Leſſeville, de Morionvilliers, de Maconcourt, de Broutiére & de Germay dont il prit poſſeſſion le 26 Août (d) 1599, ſervit avec diſtinction dans les Guerres de ſon temps; il fut nommé le dernier Avril (**) 1585 Capitaine d'une Compagnie de deux cent hommes de pied, & pourvu le 11 Juin (**) 1587 de la Charge de Maître Particulier des Eaux & Forêts de Vaſſy; s'étant trouvé dans le cas de juſtifier ſon ancienne Nobleſſe d'extraction, il fit faire une Enquête le 11 Novembre (e) 1610, en conſéquence de laquelle il fut déclaré *Noble & iſſu de noble race*, par Sentence rendue contradictoirement en l'Election de Chaumont le 6 Juillet (f) de l'année ſuivante; il donna ſon aveu & dénombrement au Duc de Guize le 19 Juin (**) 1617, pour raiſon du Fief, Terre & Seigneurie de Noncourt qu'il poſſédoit en partie avec François du Puys, Ecuyer, & de ſon mariage accordé avant le 21 Août (g) de la même année avec Delle Louiſe de Guerre, fille d'Euchaire de Guerre, Seigr de Noncourt & de Villezargue, & de Demoiſelle Louiſe Comitin ſa femme, il eut un fils nommé

V. DEGRE'.

Euchaire de Combles, Ecuyer, Seigneur de Noncourt & de Morionvilliers, Capitaine d'une Compagnie de cent hommes de Guerre à pied françois, par Commiſſion du 30 Octobre (**) 1633, & Lieutenant au Régiment des Gardes du Roy, ſuivant l'acquiſition qu'il fit de cette Charge par acte du 27 May (**) 1645, dans lequel il eſt qualifié *Chevalier*, qualité qu'on lui trouve dès le 18 Juin (**) 1633; il fut maintenu dans ſa Nobleſſe, 1°. par Jugement des Elus de Chaumont rendu le 1er Juillet (h) 1634. 2° par Ordonnance de M. de Grémonville, Intendant de Champagne du 16 Avril (i) 1641, & 3° par Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy rendu le 8 Septembre (k) 1670, auſſi en faveur de

(a) (b) Prouvé par un acte du même jour, produit par copie collationnée ſur l'original en 1693.
(c) Copie collationnée ſur l'original en 1693 : cet acte eſt énoncé auſſi dans l'Arrêt du Conſeil qu'obtint en 1670 Euchaire de Combles ſon petit-fils. (d) Prouvé par un acte du même jour délivré en forme.
(e) Copie collationnée ſur l'original en 1693. (f) Original. (g) Prouvé par un acte du 26 May 1674, produit par Copie collationnée ſur l'original en 1693. (h) Cet acte eſt énoncé dans l'Ordonnance de M. de Grémonville qu'il obtint en 1641. (i) Copie collationnée ſur l'original en 1693.
(k) Copie collationnée ſur l'original en 1692.

(**) Toutes les dattes déſignées dans cet Article par deux étoilles, ſont énoncées dans l'Arrêt du Conſeil, qu'obtinrent en 1670 Euchaire & Mathieu de Combles, pere & fils, à l'occaſion de leur Nobleſſe.

Mathieu de Combles ſon fils, & de ſon mariage accordé par contrat du 19 Juin (**) 1623 avec Dᵉˡˡᵉ Bonne BOUCHER-DE FLOGNY, il eut trois enfans qui ſuivent.

6. N... de Combles, appellé *le Marquis de Noncourt*, Lieutenant au Régiment des Gardes Françoiſes, fut tué (*a*) à la Bataille de Lens.
6. HENRY de Combles, dit *le Chevalier de Noncourt*, Enſeigne au même Régiment des Gardes Françoiſes, fut depuis Ecuyer Ordinaire du Roy, ſuivant l'acquiſition qu'il fit de cette Charge par acte du 22 Juillet (**) 1650, dans lequel il eſt qualifié *Chevalier*.
6. MATHIEU de Combles, continue la deſcendance.

VI. DEGRE'.

MATHIEU de Combles, Seigr de la Motte Tenance, de Tenance les Moulins, d'Armentiéres, de Morionvilliers, de Trampot & de Touraille, nommé Capitaine d'une Compagnie de Chevaux-légers dans le Régiment de la Reine, par Commiſſion du 18 Octobre (*b*) 1651, s'étoit démis le 22 Avril (**) précédent de ſa place d'Enſeigne au Régiment des Gardes Françoiſes; mais il paroît qu'il y rentra depuis, car on le trouve qualifié Lieutenant de ce Régiment dans un acte du 6 Mars (*c*) 1693; le 13 Août (*d*) 1659, il avoit obtenu un Jugement de la Chambre Souveraine établie à l'occaſion des Droits de Francs-Fiefs, qui l'en éxempta attendu ſon ancienne Nobleſſe d'extraction qu'il avoit juſtifiée depuis François de Combles ſon quatriéme ayeul, & il prenoit la qualité de *Chevalier* & de *Marquis de Noncourt*, lorſqu'il épouſa par contrat du 2 Juin (**) 1657 Demoiſelle Marie ALLEAUME-DE TILLOY, Dame d'Armentiéres dont il eut quatre enfans qui ſuivent.

7. LOUIS de Combles, continue la filiation.
7. JOSEPH de Combles, appellé dans le monde *le Chevalier de Noncourt*, fut Seigneur de la Motte Tenance, de Morionvilliers, & en partie de Noncourt, & Capitaine au Régiment Etranger de Brécey.
7. FRANÇOIS de Combles, Sgr en partie de Noncourt & de la Motte Tenance.
7. CLAUDE-JOACHIM de Combles, mourut Page de S. A. R. Madame.

VII. DEGRE'.

LOUIS de Combles, dit *le Marquis de Noncourt*, Seigneur de la Motte Tenance, de Tenance les Moulins, de Morionvilliers, de Trampot, de Touraille & de Meſtiercelin, élevé Page du Roy, & depuis Officier de Dragons, fut marié avec Demoiſelle Marie DE LA VEFVE, Dame de Meſtiercelin, Dame & Chanoineſſe de Sᵗ Pierre de Metz, de laquelle il a eu les enfans qui ſuivent.

1. LOUIS-CLAUDE de Combles-de Noncourt.
2. LOUISE-Colombe de Combles-de Noncourt.
3. LOUISE-ANNE-GABRIELLE de Combles-de Noncourt, Dame de Meſtiercelin, fut mariée par contrat du 11 Juillet (*e*) 1723 avec Louis-Paul DE RÉMIGNY-DE JOUX, Seigneur de Sᵗ Utin, Enſeigne aux Gardes Françoiſes.

(*a*) Mémoires de la Famille. (*b*) Voyez la notte *g* de la page précédente. (*c*) Original.
(*d*) Copie collationnée vers l'an 1694. (*e*) Original.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

DE COMBYS.

EN PROVENCE.

D'Azur, à une Montagne d'Or, ſéparée en pal, & un Chef de gueules, chargé de trois étoiles d'or.

Les Titres repréſentés au Juge d'Armes de France par Noble Jean-Baptiſte-François de Combys, Ecuyer, demeurant dans la Ville de Pertuis, juſtifient les filiations ſuivantes.

PREMIER DEGRE'.

Raymond Combe, (écrit auſſi) Comby, demeurant dans ladite Ville de Pertuis, fit un teſtament le 18 Juillet 1588, par lequel il fit un legs de la ſomme de cent écus à Dlle. Lucréce Combe ſa fille, née de ſon mariage avec Dlle. Catherine Amique ſa premiére femme, à condition qu'elle ne pourroit contredire le teſtament qu'avoit fait Noble François Combe, fils dudit Raymond & de ladite Catherine Amique, & le même Raymond inſtitua par cet Acte ſon héritier univerſel Noble Joſeph Combe ſon fils, & de Dlle. Marthe de St. Martin ſa ſeconde femme.

II. DEGRE'.

Noble Joseph Combe (écrit auſſi) de Comby, Ecuyer, fut marié par contrat du 28 Février 1612, paſſé en préſence d'Antoine de St. Martin, Ecuyer, de la Ville d'Aix, avec Demoiſelle Anne Moutte, fille de Noble François Moutte, Ecuyer, & de Demoiſelle Louiſe Bonnaud, & la célébration de ce mariage fut faite dans l'Egliſe de Pertuis, le premier de Mars de la même année. Ledit Joſeph de Comby, Ecuyer, fit un échange d'héritages avec Pierre d'Archimbaud, Ecuyer, le 20 Septembre 1614; & ſuivant deux Certificats des Maire & Conſuls de ladite Ville de Pertuis, il eſt employé avec la même qualité d'Ecuyer dans le Cadaſtre de leur Communauté, fait en l'année 1613, & dans les Régîtres des Délibérations des années 1624, 1633, 1647 & 1654: Du mariage de Joſeph de Comby & d'Anne Moutte, ſont iſſus les deux enfans qui ſuivent.

3. André de Combys, Ecuyer, eut de Dlle. Anne Queirelle, ſa femme, entr'autres enfans,

4. Joseph de Combys, Ecuyer, Garde du Corps du Roi, tué dans une expédition militaire en Italie, ſervant en qualité d'Officier dans un Régiment.

3. Jean-Baptiste de Combys continue la deſcendance.

III. DEGRE'.

Noble JEAN-BAPTISTE de Combys, Ecuyer, baptiſé dans l'Egliſe de Pertuis le 23 Novembre 1628, épouſa par contrat du 9 Avril 1692, Demoiſelle Eléonore D'AUGUSTINE, ſœur de Noble Jean-François d'Auguſtine-de Septemes, mort Capitaine de Vaiſſeaux du Roi, & fille de Noble Ambroiſe d'Auguſtine-de Septemes, & de Dlle. Lionne DE JARENTE (a), & de ce mariage il eut pour fils

IV. DEGRE'.

Noble JOSEPH-AMBROISE de Combys, Ecuyer, né le 10 Février 1695, & baptiſé le lendemain : ſuivant un Acte du 17 Mai 1720, il fit à Noble Charles-Victor de Jarente-de la Bruyére, Seigneur de Vénelles, une ſommation pour recevoir le rembourſement du capital qu'il lui devoit ſur une Baſtide qu'il poſſédoit au territoire de Marſeille; & de ſon mariage qui avoit été accordé le 24 Novembre 1714 avec Demoiſelle Catherine D'AYMAR, fille de Noble Pierre d'Aymar-de Beauvezé, Ecuyer, & de Dlle. Anne DE GAUTIER, il eut

V. DEGRE'.

Noble JEAN-BAPTISTE-FRANÇOIS de Combys, Ecuyer, marié par articles ſous ſeings privés du 29 Juin 1745 avec Demoiſelle Marie-Jeanne DE FRANC, fille de Joſeph-Raymond de Franc, Conſeiller au Parlement d'Aix, & de Demoiſelle Roſe DADAOUST. Il fut choiſi en 1746 par M. le Maréchal de Belleiſle, pour ſervir en qualité de Lieutenant dans l'un des deux Régimens du Corps de la Nobleſſe de Provence; & ſuivant des Certificats, tant des Syndics du même Corps de Nobleſſe, que des Maire, Conſuls & principaux Habitans de la Ville de Pertuis, il eſt dit qu'il étoit iſſu d'une Famille Noble de ladite Province, laquelle n'avoit jamais été compriſe dans les impoſitions roturieres, ni recherchée pour ſa Nobleſſe.

Ledit Sieur de Combys & ladite Demoiſelle de Franc ont eu de leur mariage pluſieurs enfans, & entr'autres

VI. DEGRE'.

HELÉNE de Combys, née le 5 Juin 1750.

(a) M. l'Evêque d'Orléans eſt de cette Maiſon.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

✠ COMPASSEUR,

Seigneur de Creuilly & de Vaux-sur-Seulles, Marquis de

ESNOUVAUX.

Ecartelé, au premier & deux, d'argent à trois Coupes d'or couvertes, les pointes en haut, posées 2 & 1, qui est de Compasseur; & au second & troisième, d'azur à trois Lys de jardin d'or.

M.

Quelque ancien, quelque illustre que soit la Noblesse de nôtre Royaume, elle doit beaucoup à la faveur de nos Princes. Ceux qui ont eu l'honneur de servir de Pilotes à Nos Rois, ont assez fait remplir leurs Archives de Lettres de Noblesse, pour faire voir que la Marine a toujours été en honneur. Ce n'est pas que nos Souverains ayent jamais cru que ceux qui avoient l'honneur de les conduire dans leurs Voyages, fussent moins dignes de leur estime que ceux qui les accompagnoient à la guerre. Ils ont toujours regardé le Pilote de leur Vaisseau comme le Capitaine de leur Navire, & ils ont toujours cru que ceux qui avoient l'honneur de les conduire dans leurs Voyages, étoient dignes de leur estime, & de celle de leurs Peuples.

II. DEGRE'.

GUILLAUME le Compaſſeur, demeurant à Troyes, lequel épouſa Edmée DE FERRETTE, mére de

3. GILLES le Compaſſeur ci-après.
3. THÉVENOTTE le Compaſſeur.

Et de

3. SIMONNE le Compaſſeur, dont le petit-fils Pierre le Bey fut déclaré *Noble & Gentilhomme*, comme étant iſſu d'elle.

III. DEGRE'.

Noble GILLES le Compaſſeur, Ecuyer, Capitaine de la Ville & du Château de Joinville, épouſa Demoiſelle Marie D'ORIGNY, dont l'Épitaphe (*a*) ſe trouve dans la Chapelle de S^t. Georges & de S^te. Marguerite de Bar ſur Seine. Elle eſt ainſi conçue. *Icy git Damoiſſelle Marie Dorigni reliƈte de fut Noble Gille le Compaſſeur, lui vivant Eſcuier, Capitaine au ci-devant du Châtel de Joienville. Edme le Compaſſeur leur fils a mis cette mil* IIII^cc. IIII^xx. *et dix-huit*: au milieu ſont les Armes de cette Famille, repréſentant *trois Compas ouverts, poſés deux & un, les pointes en bas.* Il fut pére de

IV. DEGRE'.

EDME le Compaſſeur, lequel ſe qualifie Ecuyer, Seigneur de Tarſul en partie, demeurant à Bar ſur Seine, dans le Contrat de ſon mariage (*b*), accordé le 7 Janvier (*c*) 1498, avec Demoiſelle Jaqueline HENNEQUIN, fille de Nicolas Hennequin, Seigneur de Vaubercey, Receveur de la Ville de Troyes & de Demoiſelle Iſabeau BERTHIER, en faveur duquel mariage il ſe conſtitua la portion de la Seigneurie de Tarſul à lui appartenante, en vertu de la Donation faite à ſon profit, par Robert le Compaſſeur, Ecuyer, ſon Oncle. Ce Contrat dans lequel il ſe dit fils de *Gilles le Compaſſeur, Ecuyer, en ſon vivant Capitaine de la Ville et Chaſtel de Joinville, et de Damoiſelle Marie d'Origny*, fut paſſé du conſentement de Louis le Compaſſeur, Ecuyer, ſon frere aîné, de Jean le Liévre, Seigneur de Ville ſur Arce, à cauſe de Guillemette le Compaſſeur ſa femme & de Bénigne d'Origny, ſon Oncle, Ecuyer, Seigneur de Villers. Du mariage d'Edme le Compaſſeur, naquit

V. DEGRE'.

BÉNIGNE le Compaſſeur (*), Ecuyer, Seigneur de Jancigny, de Heulley,

(*a*) Procès-verbal du 12 Juillet 1756, produit en original.

(*b*) Manuſcrits du Juge d'Armes ſur la Famille d'Hennequin.

(*c*) Copie collationnée le 10 Décembre 1757 par deux Notaires à Dijon, ſur l'Original repréſenté par M. de Brancion, Chevalier d'honneur du Parlement de Bourgogne, & légaliſé le 19 du même mois.

(*) Seroit-ce lui que le Roi Henry le Grand qualifie *ſon amé & féal le Sieur le Compaſſeur*, dans des Lettres du 13 Novembre 1594, par leſquelles il lui accorda la main-levée de tous les biens qu'on lui avoit ſaiſis, faute par lui de s'être trouvé à l'Arriére-ban, ſur ce qu'il avoit remontré à ce Prince, qu'après avoir été grandement bleſſé & laiſſé pour mort ſur la place, on lui avoit fait promettre que s'il recouvroit ſanté, qu'il ſe rendroit priſonnier, ce qu'il avoit fait; que depuis il avoit été taxé à la ſomme de 1200 écus pour ſa rançon, laquelle au moyen des grandes pertes qu'il avoit ſouffertes pour ſon Service, il n'avoit encore pû payer, étant par ce moyen engagé de ſa foi & n'oſant porter les Armes contre ſes ennemis. Seroit-ce encore le même *Sieur le Compaſſeur*, nommé dans un Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi rendu à Paris le 26 Mars 1596, comme l'un de ceux qui avoient pris le Sieur de Sénecey, pour rançon du Maréchal d'Ornano.

& de la Mothe-d'Ahuis, Homme d'Armes de la Compagnie d'Ordonnance du Maréchal de Tavannes, qualité qu'on lui trouve dans un Acte du 4 Octobre (*a*) 1596; il avoit fait ſon Teſtament dès le 21 Février (*b*) 1585, par lequel il ordonna que ſon cœur ſeroit porté en l'Egliſe de Nôtre-Dame de Dijon, devant l'Hôtel de Notre-Dame de l'Eſpoir, où étoient inhumés Edme le Compaſſeur & Jaqueline Hennequin, ſes pére & mére, & ſon corps en l'Egliſe de S^t. Michel; ſuivant cet Acte il fut marié quatre fois, la premiére avec D^lle. Bénigne DE LA PÉRIÉRE-D'AUXONGE, la ſeconde avec Demoiſelle Jeanne DE MAILLARD, la troiſiéme avec D^lle. Philippotte, (nommée dans un autre Acte *Philiberte*) DE MONGE & la quatriéme avec D^lle. Suzanne MARTIN, ſœur de Noble Claude Martin; Du premier Lit nâquit Claude le Compaſſeur qui ſuit.

6. CLAUDE le Compaſſeur, Seigneur de Courtivron, d'Ahuis-le Déſert, de Tarſul & de Bévy, de Belleneuve & de Thard en partie, Baron de Ventoux, eſt qualifié dans le Contrat de mariage d'Anne le Compaſſeur ſa ſœur, *Chevalier, Conſeiller du Roi, Premier Préſident au Bureau des Finances établi à Dijon*, & fit un Codicile le 14 Mars (*c*) 1613, dans lequel il déclara qu'il avoit fait un Teſtament dès le 21 Février 1612. Ce fut lui qui en 1594 (*d*) fit conſtruire une Chapelle à ſes frais dans l'Egliſe des Jacobins de Dijon, pour ſervir de Sépulture à ceux de ſon nom. Il mourut avant le 2 Mars (*e*) 1615, jour auquel Demoiſelle Michelle FRÉMYOT ſa veuve fit une Fondation dans ladite Egliſe des Jacobins de la Ville de Dijon. Elle fit ſon Teſtament le 28 May (*f*) ſuivant, par lequel elle voulut être enterrée au Couvent des Jacobins en la Sépulture de ſon mari à Dijon; & entr'autres diſpoſitions, elle fit don de la Terre & Seigneurie de Bévy à Claude Frémyot, fils de feu Noble Claude Frémyot, Seigneur d'Iſſurtille, Préſident en la Chambre des Comptes de Bourgogne ſon neveu, & inſtitua l'un de ſes héritiers univerſels, Révérend Pére en Dieu Meſſire André Frémyot, Patriarche, Archevêque de Bourges ſon autre neveu.

Second Lit.

6. MARGUERITE le Compaſſeur étoit mariée lors du Teſtament de ſon pére, avec Noble Henry PETIT, Conſeiller du Roy, Receveur Général de ſes Finances en Bourgogne.

6. BÉNIGNE le Compaſſeur épouſa Noble Jean DE LA CROIX, S^gr. de Villers les Pots & mourut le 12 Juillet 1576; ſon cœur fut mis ſous une Tombe proche la Chapelle de S^te. Catherine, en l'Egliſe de Nôtre-Dame d'Auxonne & deſſus on y lit: *Cy deſſoubz giſt le Cœur de Noble & vertueuſe Damoiſelle D. Bénigne le Compaſſeur, femme de Noble Jean de la Croix, Conſeiller & Sécrétaire de la Royne de Navarre, qui décéda le 12e. Juillet 1576 à Dijon, où ſon Corps eſt enterré avec ceux de Damoiſelles Jeanne Maillard ſa mére & Jaqueline Hennequin ſon ayeulle* (*g*).

Troiſiéme Lit.

6. BÉNIGNE le Compaſſeur continue la deſcendance.

(*a*) Expédition délivrée ſur la minute le 13 Octobre 1755, & légaliſée le 18 du même mois.
(*b*) Copie collationnée ſur l'Original le 10 Décembre 1757, & légaliſée le 18 du même mois.
(*c*) Original. (*d*) Prouvé par ſon Épitaphe, qui eſt dans l'Egliſe des Jacobins de Dijon. (*e*) Original.
(*f*) Expédition délivrée ſur la minutte le 13 Octobre 1755, & légaliſée le 18 du même mois.
(*g*) Copie de l'Écriture d'environ 1650.

6. MARIE le Compaſſeur étoit mariée avec Noble Mᵉ. Euſtache LE SECQ, avant le 4 Octobre (*a*) 1596, datte du Partage qu'elle fit avec ſon frére & ſa ſœur du même Lit, des biens à eux appartenans de la ſucceſſion de leur pére & mére.
6. ANNE le Compaſſeur, épouſa par Contrat du 17 Décembre (*b*) 1596 Oudet BLONDEAU, Conſeiller du Roi, Avocat Général en ſa Chambre des Comptes de Dijon, dont elle étoit veuve le 14 Mars (*c*) 1613.
6. PHILIPPOTE le Compaſſeur ne vivoit plus le 4 d'Octobre (*d*) 1596.

Quatriéme Lit.

6. Noble HUGUES le Compaſſeur, Ecuyer, Sᵗ. de la Mothe-d'Ahuis, épouſa, 1°. par Contrat paſſé à Dijon le 23 Janvier (*e*) 1611, Dˡˡᵉ. Bernarde GAGNE, fille de Noble André Gagne, Conſeiller du Roi, Mᵉ. ordinaire en ſa Chambre des Comptes de Bourgogne & de Dame Marguerite DES BARRES, & fut marié en ſecondes Nôces, par autre Contrat du 11 May (*f*) 1614, avec Demoiſelle Marie FOURNERET.

VI. DEGRE'.

Noble BÉNIGNE le Compaſſeur, Ecuyer, Seigneur de Courtivron, de Tarſul, de Ruffey, d'Alcheu & du Fief de Reſſuel, &c. étoit Ecuyer ordinaire de la Reine Marguerite le 23 Janvier (*g*) 1611, & mourut en 1627, (*h*) ayant eu de ſon mariage avec Demoiſelle Anne BROCARD,

7. CLAUDE le Compaſſeur qui ſuit.
7. Dom EUSTACHE le Compaſſeur, Religieux & Chambrier en l'Abbaye d'Ambournay,
&
7. Dom NICOLAS le Compaſſeur, Grand Prieur en l'Abbaye de Sᵗ. Seine, & Seigneur temporel de Moloy.

} qualifiés ainſi l'un & l'autre, dans le Contrat de mariage de François-Bernard le Compaſſeur leur Neveu, auquel ils furent préſens.

VII. DEGRE'.

CLAUDE le Compaſſeur, Ecuyer, Seigneur de Courtivron, de Tarſul, de la Chaume, de Bére en partie, &c. embraſſa d'abord l'Etat Eccléſiaſtique & fut nommé Conſeiller-Clerc au Parlement de Bourgogne, par Proviſions du 31 Janvier (*i*) 1620; il paſſa en 1625 à une Charge de Conſeiller Laï;

(*a*) Voyez la Notte *f* de la page 3.
(*b*) Expédition délivrée ſur la minutte le 13 Octobre 1755 & légaliſée le 18 du même mois.
(*c*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*d*) Voyez la Notte *b* de cette page.
(*e*) Expédition délivrée ſur la minutte le 28 Décembre 1757, & légaliſée le même jour.
(*f*) Cet Acte eſt énoncé dans une Requête en forme d'Inventaire préſentée en 1755 au Gouverneur de la Chancellerie de Bourgogne, par Jeanne-Claude-Madeléne le Compaſſeur, Comteſſe de Brancion, pour avoir des Expéditions de tous les Actes qui y ſont rapportés.
(*g*) Prouvé par le Contrat de mariage de Hugues le Compaſſeur ſon frere.
(*h*) Prouvé par une Épitaphe de cette Famille, qui eſt dans l'Egliſe des Jacobins de Dijon.
(*i*) Original.

On trouve un *Noble Antoine le Compaſſeur, Sieur de Tarſul*, dont la veuve nommée Dame Anne LA BYE, épouſa par Contrat du 25 Septembre 1660, Lazare-Bénigne FLEUTELOT, Ecuyer, Seigneur de Larſon; lequel Antoine paroît être le même qu'un Antoine le Compaſſeur, qui fit ſon Teſtament le 16 Août 1659, (& une) *Marie le Compaſſeur*, veuve le 28 Avril 1665 de François FLEUTELOT, Ecuyer, Seigneur de Béneuvre, Conſeiller du Roi & Maître ordinaire en ſa Chambre des Comptes de Bourgogne.

fut nommé Conſeiller du Roi en ſes Conſeils d'Etat privé & Finances, le 9 Aouſt (*a*) 1656, en conſidération de ſes ſervices, & mourut au mois de Juillet (*b*) 1666. Il avoit épouſé par Contrat du 8 Février 1626, Demoiſelle Anne DE BOUT, morte avant le 5 Juillet (*c*) 1661, fille de Noble Grégoire de Bout & de Demoiſelle Anne DE ROUGEMONT. De ſon mariage il eut quatre enfans, ſavoir,

8. Noble GRÉGOIRE le Compaſſeur, Ecuyer, lequel fit ſon Teſtament le 3 Novembre (*d*) 1644, par lequel il déclara que s'il décédoit dans la Ville de Dijon, il vouloit être inhumé en l'Egliſe des Jacobins, au Charnier qui ſervoit de Sépulture *aux Sieurs ſes Prédéceſſeurs du nom des le Compaſſeur*; il vivoit encore le 13 Décembre (*e*) 1647, jour auquel il confirma ſon dit Teſtament.
8. FRANÇOIS-BERNARD le Compaſſeur qui continue la deſcendance.
8. JEANNE le Compaſſeur mariée avant le 5 Juillet (*f*) 1661, avec Pierre DU MAY, Conſeiller du Roi en ſa Cour de Parlement de Bourgogne.

&

8. MARIE le Compaſſeur, Religieuſe Urſuline à Châtillon.

VIII. DEGRE'.

FRANÇOIS-BERNARD le Compaſſeur, Seigneur de Courtivron, de Tarſul & de la Châtellenie de Saulx le Duc, &c., né le 26 May (*g*) 1635, fut pourvû d'un Office de Conſeiller du Roi au Parlement de Bourgogne le 10 Mars 1660, & épouſa par Contrat du 5 Juillet (*h*) 1661, Demoiſelle Thérèſe FYOT, morte le 11 May (*i*) 1727, fille de Meſſire Philippes Fyot, qualifié dans cet Acte, Chevalier, Conſeiller du Roy en tous ſes Conſeils, ſecond Préſident & Garde des Sceaux audit Parlement, Seigneur de la Marche en Breſſe, & de Dame Claire GUILLAUME; en faveur de ce mariage le futur ſe conſtitua les Terres & Seigneuries de Courtivron & de Tarſul, à la ſubſtitution deſquelles il avoit été appellé par le Teſtament du Préſident le Compaſſeur ſon grand Oncle, & ſon pére lui fit don de l'Office de Conſeiller au Parlement, auquel il avoit été reçu & dont il avoit été pourvû pour le prix de 60000 liv. Il eſt qualifié *Chevalier, Conſeiller du Roi en tous ſes Conſeils, Préſident à Mortier au Parlement de Bourgogne*, dans un Hommage qu'on lui rendit le 5 Juillet (*k*) 1695, & mourut le dernier jour d'Avril (*l*) 1702. Il avoit été nommé Préſident à Mortier le 4 Mars 1692. De ſon mariage naquit

IX. DEGRE'.

JEAN le Compaſſeur-de Créquy-Montfort, (*m*) Marquis de Courtivron, Seigneur de Tarſul, d'Avot, de Poiſeul, de Luſſeroy & de la Châtellenie de Saulx le Duc, baptiſé le premier Février (*n*) 1673. Il eſt nommé avec les qualités de *Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Préſident à Mortier au*

(*a*) Original. (*b*) Voyez la Notte *b* de la page précédente.
(*c*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*d*) (*e*) Original.
(*f*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*g*) Prouvé par le Contrat de ſon mariage, dans lequel il eſt dit qu'il avoit atteint l'âge de 14 ans le 26 May 1649. (*h*) Original. (*i*) Prouvé par une Épitaphe de la Famille de le Compaſſeur, qui eſt dans l'Egliſe des Jacobins de Dijon. (*k*) Original.
(*l*) Voyez la Notte *b* de la page précédente. (*m*) Il eſt ainſi nommé dans les deux Contrats de mariage de ſon fils. (*n*) Extrait baptiſtére délivré en forme.

Digitized by Google

Parlement de Bourgogne, dans le Contrat de ſon mariage accordé le 4 Novembre (*a*) 1697, avec Demoiſelle Marie-Madeléne-Pierrette-Françoiſe-Charlotte DE CLERMONT, (ſœur de Gaſpard de Clermont, Marquis de Vauvillars, Chevalier des Ordres du Roi, aujourd'hui Maréchal de France,) fille de Meſſire Charles-Henry de Clermont, qualifié dans cet Acte, *Haut & Puiſſant Seigneur*, Chevalier, Marquis de Cruſy, de Vauvilliers, (Vauvillars), &c. & de *Haute & Puiſſante Dame*, Dame Eliſabeth DE MASSOL; en faveur de ce mariage, le pére & la mére dudit futur lui firent don de la Charge de Préſident à Mortier, dans laquelle il avoit été reçu en ſurvivance, à condition qu'il leur donneroit ſa démiſſion de celle de Conſeiller au même Parlement, dont il avoit été pourvû le 17 May 1691; ſes Proviſions de Préſident à Mortier ſont du premier Aouſt 1692. Il fit Hommage au Roy Louis XIV. le 8 Février (*b*) 1698 de la Terre & Seigneurie de Courtivron & Tarſul, &c. mouvans du Duché de Bourgogne, & obtint de ce Prince au mois de May ſuivant des Lettres-patentes pour l'érection en *Marquiſat* de la Terre de Courtivron, ſuivant l'Arrêt d'enrégiſtrement du Parlement de Dijon, du premier Juillet (*c*) de la même année. Ces Lettres-patentes auſſi dûement régiſtrées à la Chambre des Comptes de Bourgogne le 4 Juillet, au Bureau des Finances le 9 & au Bailliage le 18 du même mois. Il fit ſon Teſtament le 15 Avril (*d*) 1724, par lequel il inſtitua ſon héritier ſon fils aîné, à la charge de payer à ſes frere & ſœurs certaines ſommes. Il ordonna auſſi par cet Acte, que le Marquiſat de Courtivron, Tarſul & dépendances retourneroient de plein droit par ſucceſſion graduelle & perpétuelle à l'aîné des fils qu'il auroit en légitime mariage. *Voulant conſerver leſdittes Terres dans ſa Maiſon au profit de ceux qui porteroient le nom; ayant été leſdittes Terres ſubſtituées par ſes Anceſtres dans cette vûe.* Il mourut au mois de Juin 1729, & ſa femme le 19 Mars 1756. De leur mariage ſont iſſus pluſieurs enfans & entr'autres,

1°. GASPARD le Compaſſeur qui ſuit.

1°. MARIE-THÉRÉSE le Compaſſeur-de Courtivron, née en 1702 & mariée le 24 Janvier 1724, avec Antoine JOLY, Marquis de Blaiſy, Seigneur de Norges, &c. Conſeiller honoraire au Parlement de Bourgogne.

&

1°. JEANNE-CLAUDE-MADELÉNE le Compaſſeur-de Courtivron, née en 1709, & mariée au mois de Juin 1732 à Jaques DE BRANCION, Seigneur de Viſargent, de Bure, de Conde & de Gérant, Chevalier d'Honneur au Parlement de Dijon: elle mourut en 1758.

X. DEGRE'.

GASPARD le Compaſſeur-de Créquy-Montfort, (*e*) Marquis de Courtivron, Seigneur d'Avot, de Poiſeul, de Luſſeroy, du Compaſſeur-Créquy-Montfort & de la Châtellenie de Saulx le Duc, né le dernier jour de Février 1715, fut nommé le premier May (*f*) 1742, pour faire la Charge d'Aide-

(*a*) (*b*) (*c*) Original. (*d*) Expédition délivrée en 1753.

(*e*) Le Roi le nomme ainſi dans une Lettre du 20 Juin 1754, & il eſt encore nommé de même dans ſon premier Contrat de mariage du 5 Aouſt 1752, dans une Sentence rendue au Bailliage de Dijon le 8 Aouſt 1753; dans un Hommage du 13 Aouſt ſuivant; dans un Procès-verbal du 25 Aouſt 1755; dans une Requête du 26 Novembre 1757; dans une Ordonnance des Tréſoriers de France en Bourgogne du 16 Mars 1759; dans un Hommage du 13 Juillet ſuivant; dans le Contrat de ſon ſecond mariage du 25 Novembre de la même année, & dans l'Extrait de Baptême de ſon fils. (*f*) Original.

Maréchal Général des Logis de la Cavalerie, dans l'Armée du Maréchal de Broglie; reçut une Lettre du Comte d'Argenſon, Miniſtre & Sécrétaire d'Etat de la Guerre le 6 Aouſt (*a*) 1743, pour lui annoncer que le Roy l'avoit nommé Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, » en conſidération » de la maniére dont il avoit remply pendant les derniéres Campagnes les » fonctions d'Ayde-Maréchal des Logis de la Cavallerie, « & il en reçut encore une du même Miniſtre le 5 Avril (*b*) 1744, portant que » ſur le compte » qu'il avoit rendu au Roy de ſes bleſſures & de l'impoſſibilité où il étoit d'aller » à l'Armée, Sa Majeſté avoit bien voulu luy accorder une Penſion de retraite » de 1600 liv. « Il épouſa par Contrat du 5 Aouſt (*c*) 1752, Dlle. Marie-Roſe-Louiſe CORNETTE-DE St. CIR, morte le 17 Juillet 1753, fille de Nicolas-Philippes Cornette-de St. Cir, Seigneur de Cély, qualifié Chevalier, Conſeiller du Roi au Conſeil Supérieur de la Martinique & de Dame Marie-Roſe D'AUBA-DU BREUIL; fit Hommage à Sa Majeſté le 13 Aouſt (*d*) 1753 du Marquiſat de Courtivron & de la Terre & Seigneurie de Tarſul, qui étoient dans la mouvance du Duché de Bourgogne & qui lui étoient échûes par le Teſtament de ſon pére, à la charge de ſubſtitution graduelle & perpétuelle; reçut une Lettre du Roi le 20 Juin (*e*) 1754, pour ſe trouver aux Etats de Bourgogne; obtint au mois d'Octobre 1758 des Lettres-patentes de Sa Majeſté, portant établiſſement de deux Foires par an au lieu de Tarſul qui lui appartenoit en toute Juſtice, Haute, Moyenne & Baſſe, avec commutation du nom de *Tarſul* en celui de *Compaſſeur-Créquy-Montfort*; leſdites Lettres-patentes enrégiſtrées au Bureau des Finances de Bourgogne le 16 Mars (*f*) 1759, & fit encore Hommage au Roy le 13 Juillet (*g*) ſuivant de ſes portions de la Terre d'Avot au Bailliage de Dijon, par l'acquiſition qu'il en avoit faite le 31 May précédent, & qui ſe trouvoit dans la mouvance de ce Duché. Il a épouſé en ſecondes Nôces, par Contrat du 25 Novembre (*h*) de ladite année 1759, Dame Elie-Eliſabeth DE FUSSEY, Chanoineſſe du Chapitre d'Alix, fille de François de Fuſſey, qualifié Marquis de Sérigny, Sgr. de Chiſſey, d'Ebaugis, &c. & de Dame Anne-Marie-Hiérome NUGUET-D'EBAUGIS. Du premier Lit eſt iſſu,

XI. DEGRE'.

ANTOINE-NICOLAS-PHILIPPES-TANNEGUY-GASPARD le Compaſſeur-de Créquy-Montfort-(*i*) de Courtivron, né le 13 Juillet 1753.

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) (*h*) Original. (*i*) Il eſt ainſi nommé dans un Acte du 8 Aouſt 1753.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

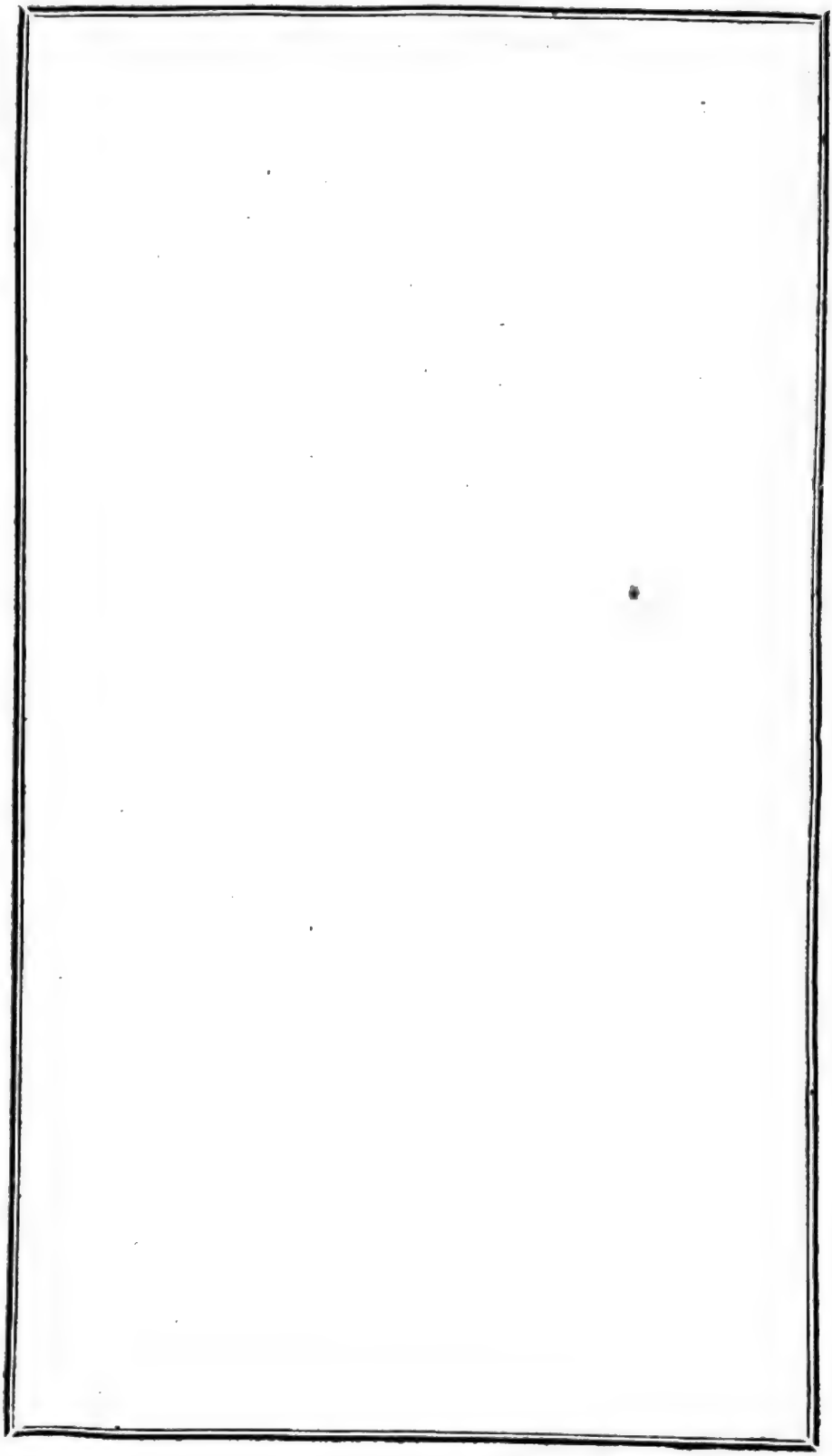

DE COQUET,

Barons de la Roche de Guimps, &c.

EN GUYENNE.

D'Azur à un Chevron d'Or, accompagné en pointe d'un Cocq de même, crêté & barbé de Gueules, & un Chef couſu de Gueules, chargé de deux Etoiles d'Argent.

PREMIER DEGRE'.

NOble PIERRE de Coquet, Ecuyer, eſt connu par le Teſtament qu'il fit le 7 Février (*a*) 1558, par lequel il fit différens Legs à ſes enfans, au nombre de cinq qu'il eut de ſon mariage avec Demoiſelle Anne IMBERT, laquelle mourut, ainſi que lui, avant le 14 Juin (*b*) 1580.

2. ROBERT de Coquet va ſuivre.
2. FRANÇOIS de Coquet,
2. PHILIPPES de Coquet,
2. MARTHE de Coquet,
2. ISABEAU de Coquet,

dont on ignore la deſtinée.

II. DEGRE'.

Noble ROBERT de Coquet, Ecuyer, fut marié par Contrat du 14 Juin (*c*) 1580, (paſſé en préſence de *Nobles Philippes & Alexandre de Coquet ſes Couſins germains*,) avec Dlle. Catherine MALBEC, fille d'Arnaud Malbec & de Dlle. Marguerite PAMPOLIE, & ils moururent l'un & l'autre avant le 4 Janvier (*d*) 1610, ayans eu de leur mariage deux enfans, ſavoir,

3. GÉRAUD de Coquet qui continue la deſcendance.

&

3. CHARLES de Coquet, dont on ignore le ſort.

III. DEGRE'.

Noble GÉRAUD de Coquet, Ecuyer, ſe qualifioit *Gendarme dans la Gendarmerie du Roi*, lorſqu'il épouſa par Contrat du 4 Janvier (*e*) 1610, Dlle. Louiſe DANDURAN, fille de François Danduran, & de Dlle. Anne IMBERT ſa femme, paſſé en préſence de *Nobles Charles & Philippes de Coquet, Ecuyers*, & mou-

(*a*) Expédition délivrée en 1714, & légaliſée.
(*b*) Prouvé par le Contrat de mariage de leur fils.
(*c*) Expédition délivrée en 1713, & légaliſée en 1714.
(*d*) Prouvé par le Contrat de mariage de leur fils aîné.
(*e*) Voyez la Note *c* de cette page.

rut le 19 Août (a) 1631 ; il avoit fait ſon Teſtament le 14 (b) du même mois, dans lequel il prit la qualité d'*Homme d'Armes de la Compagnie du Roi*; & il eut de ſon mariage huit enfans nommés,

4. GABRIEL de Coquet qui continue la poſtérité.
4. CHARLES de Coquet, auteur de la troiſiéme Branche.
4. JEAN de Coquet, Ecuyer.
4. FRANÇOISE de Coquet, femme de Pierre DOUZON *ou* DOUZOU, Ecuyer, Sieur de Béleſtat.
4. MARGUERITE de Coquet, mariée au S^r. DU BERNARD.
4. ANNE de Coquet, femme de Jean DE LA MOTHEGALAUP, Ecuyer.
4. JEANNE de Coquet, dont on ignore la deſtinée.

&

4. MARGUERITE de Coquet, Religieuſe dans le Monaſtére de Fontgrave en Agénois.

IV. DEGRE'.

Noble GABRIEL de Coquet, Ecuyer, épouſa par Contrat du 3 May (c) 1633, Demoiſelle Catherine DE NORT, (ſœur d'Antoine de Nort, Conſeiller du Roi & ſon Avocat Général au Bureau des Finances de Guyenne,) & fit ſon Teſtament le premier Juillet (d) 1663, par lequel il déclara avoir eu de ſon mariage ſept enfans, qui ſuivent.

5. PIERRE de Coquet continue la filiation.
5. FLORENT de Coquet eſt auteur de la ſeconde Branche.
5. Noble BARTHÉLEMY de Coquet.
5. LOUISE de Coquet épouſa, 1°. Noble Géraud DE BERGUES, Seigneur d'Eſcalup, 2°. N.. DE LUSTRAC, Baron de Loſſe, Capitaine de Cavallerie.
5. CATHERINE de Coquet fut mariée avec Charles DE POMAIROLS, Baron de Bar.
5. ANNE de Coquet, épouſa par articles accordés le 6 Novembre (e) 1678, Jean-François DE COURS, Seigneur de Pauliac.
5. JEANNE de Coquet, fut Religieuſe au Couvent de Nôtre-Dame d'Agen.

V. DEGRE'.

PIERRE de Coquet, fut marié par Contrat du 3 Octobre (f) 1671, avec D^lle. Jeanne DE LA ROCHE (*), fille de Charles de la Roche, S^gr. & Baron de Guimps, d'Auvignac, d'Orville, de Gaxies en Queyries, &c. Conſeiller du Roi en la Grand'-Chambre du Parlement de Bordeaux, & de D^lle. Catherine DE PICHON ſa femme, & mourut avant le 21 Juin (g) 1704; ſa veuve qui avoit fait ſon Teſtament dès le 17 Septembre (h) 1703, ne vivoit plus le 19 Avril (i) 1712 : ils eurent de leur mariage 3 enfans, dont on va parler.

(a) Prouvé par un Acte du 20 Août de la même année, qui eſt à la ſuite de ſon Teſtament. (b) Original.
(c) Original. (d) Cet Acte eſt énoncé dans l'Arrêt du Conſeil d'État, qu'obtint en 1721 Aléxandre de Coquet, Ecuyer, Seigneur de Saint Lary, Auteur du VIe. Degré de la ſeconde Branche.
(e) Original. (f) Original. (g) Prouvé par un Acte du même jour, produit par copie collationnée ſur une autre copie & ſignifiée en 1714. (h) Prouvé par un Acte du 21 Juin de l'année ſuivante.
(i) Prouvé par un Acte original du même jour.
(*) C'eſt en conſéquence de cette alliance que MM. de Coquet-de la Roche écartellent aujourd'hui leurs Armes, *d'Azur à 3. Tours d'Argent crénelées de Sable, ſurmontées chacune d'un Croiſſant de même*, qui eſt de la Roche.

6. Charles de Coquet-de la Roche mourut ſans poſtérité.
6. Marc-Antoine de Coquet-de la Roche, continue la deſcendance.
6. Jeanne-Marguerite de Coquet, fut mariée avec Blaize de Bran, Ecuyer, S^r. de la Cheney.

VI. DEGRE'.

Marc-Antoine de Coquet-de la Roche, Ecuyer, Seigneur de Montbrun, de la Garetie & de Thuquet, Baron de la Roche de Guimps, ſubſtitué aux nom & Armes de la Roche de Guimps, épouſa par articles du 19 Avril (*a*) 1712, Demoiſelle Anne Sabouroux, fille de M^r. M^e. Bonaventure Sabouroux, Docteur en Médecine, & de Demoiſelle Jeanne la Font ſa femme, & eut de ce mariage trois enfans qui ſuivent.

7. Charles-François de Coquet-de la Roche, continue la poſtérité.
7. Jean-Joseph de Coquet-de la Roche, dit *le Chevalier de Montbrun*, né le 29 Février 1716, obtint le premier Décembre 1733, une Commiſſion de Lieutenant dans le Régiment de la Tour du Pin, dont il fut fait Capitaine le 29 Juillet 1742, & fut créé Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis, le 27 Juillet 1747: il s'eſt trouvé dans différentes Actions, & entr'autres au Siége de Namur, où il reçut un coup de feu à la jambe; à celui d'Huls, où il fut auſſi bleſſé d'un coup de bayonnette, & à la bataille de Laufeld, où il reçut une forte contuſion au bras.
7. Marie de Coquet-de la Roche, fut mariée le 4 Février 1737 à Jean-Joſeph de Coquet, Ecuyer.

VII. DEGRE'.

Charles-François de Coquet-de la Roche, Ecuyer, Sg^r. de Montbrun, de la Garetie, de Barreau & de Thuquet, Baron de la Roche de Guimps, né le 7 Mars (*b*) 1713, fit Hommage le 11 Janvier (*c*) 1754, au Bureau du Domaine du Roy en Guyenne, des Biens nobles & Fiefs, ſitués dans les Paroiſſes de Montbrun & de S^t. Cir, Sénéchauſſée & Juriſdiction de la Ville d'Agen, relevans de Sa Majeſté, à cauſe de ſon Comté d'Agénois; & de ſon mariage accordé le 17 Juin (*d*) 1741, avec Demoiſelle Françoiſe de Gasquet-de Clermont, fille de Joſeph de Gaſquet, qualifié Marquis de Clermont, & de Demoiſelle Marie Lasserre-de Belmon-de Bonas, il a eu deux enfans nommés,

1. Marc-Antoine-Jean-Charles de Coquet-de la Roche, Ecuyer, baptiſé le 24 Juin (*e*) 1742, & reçu Page de la grande Ecurie du Roi le 16 Mars 1757, ſur les preuves de ſa Nobleſſe admiſes par Sa Majeſté.

&

2. Joseph-Abdon de Coquet-de la Roche, Ecuyer.

SECONDE BRANCHE.

V. DEGRE'.

Florent de Coquet, Ecuyer, Seigneur de S^t. Lary, (ſecond fils de Gabriel de Coquet, Auteur du IVe. Degré de la Branche aînée & de Catherine de Nort,) ſervit d'abord dans les Mouſquetaires, & obtint depuis une Commiſſion

(*a*) Original. (*b*) Extrait baptiſtére délivré en forme.
(*c*) (*d*) Original. (*e*) Extrait baptiſtére délivré en forme.

Digitized by Google

de Capitaine dans le Régiment de Navarre (*a*) ; il fit ſon Teſtament le 23 Mars (*b*) 1716, & mourut le 21 Octobre (*c*) de l'année ſuivante : De ſon mariage avec Demoiſelle Marie DE NOUAILHAN, (*d*) naquit,

VI. DEGRE'.

ALÉXANDRE de Coquet, Ecuyer, Seigneur de S^t. Lary, lequel obtint le 8 Avril (*e*) 1721, un Arrêt du Conſeil d'État du Roy, par lequel il fut déchargé du payement du droit de Franc-fief, ſur la repréſentation qu'il avoit fait des Titres juſtificatifs de ſa Nobleſſe, depuis l'an 1558 : De ſon mariage avec D^lle. Jeanne D'AUGIS, il eut 3. enfans, ſavoir,

1. HILAIRE de Coquet, Ecuyer, né le 29 Décembre (*f*) 1729.
2. JEAN-PAUL de Coquet, Ecuyer, né le premier Juillet (*g*) 1744.

&

3. HILAIRE de Coquet, Ecuyer, baptiſé le 10 Décembre (*h*) 1747.

TROISIE'ME BRANCHE.

IV. DEGRE'.

Noble CHARLES de Coquet, Ecuyer, (ſecond fils de Géraud de Coquet, Auteur du IIIe. Degré de la Branche aînée, & de Louiſe Danduran,) fut marié par Contrat du 29 Novembre (*i*) 1635, avec Demoiſelle Marie DE JACOUBET, & fit ſon Teſtament le 16 Octobre (*k*) 1649, par lequel il déclara avoir eu de ſon mariage pluſieurs enfans, & entr'autres,

V. DEGRE'.

JEAN de Coquet, Ecuyer, marié par Contrat du 2 Janvier (*l*) 1666, avec Demoiſelle Marie DE BONNEFOY, dont il eut

VI. DEGRE'.

JEAN-VINCENT de Coquet, Ecuyer, Major du Régiment de Cordes, ainſi qualifié dans l'Ordonnance qu'il obtint le 17 Septembre (*m*) 1717, de M. de Lamoignon, Intendant de Bordeaux, par laquelle, en vertu des Titres qu'il lui avoit produits depuis l'an 1558 pour juſtifier ſa Nobleſſe, cet Intendant le maintint dans les qualités de *Noble* & d'*Ecuyer* : De ſon mariage avec D^lle. Jeanne DE LA VILLE, il eut 2. enfans, ſavoir,

1. JEAN-REMY de Coquet, Ecuyer, né le 19 Août (*n*) 1719, & tenu ſur les Fonds de baptême le 22 du même mois par Remy de Coquet, Ecuyer.

&

2. GABRIEL-BERNARD de Coquet, Ecuyer, né le 18 Août (*o*) 1724.

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) Prouvé par l'Arrêt du Conſeil d'État, qu'obtint en 1721 Aléxandre de Coquet ſon fils. (*e*) Copie collationnée ſur l'Original, par un Sécretaire du Roi. (*f*) (*g*) (*h*) Extraits baptiſtéres délivrés en forme. (*i*) (*k*) (*l*) Cette datte eſt énoncée dans le Jugement de maintenue de Nobleſſe, qu'obtint en 1717 Jean-Vincent de Coquet, Major du Régiment de Cordes.
(*m*) Copie vidimée ſur l'Original en 1718. (*n*) (*o*) Extraits baptiſtéres délivrés en forme.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

DE COUCY.

Maifon illuſtre, originaire de Picardie, établie enſuite en CHAMPAGNE & en BRIE.

Refte de Pilaſtre de Coucy, dans la Ville de Soiſſons.

ORIGINE.

LES Auteurs qui ont traité de l'Hiſtoire Sacrée de France, ont remarqué que Clotaire I. Roi de Soiſſons, fils de Clovis I. & de Clotilde, ayant fait mourir Gondebaud, Roi de Bourgogne, & Gondioque, Roi de Paris, tous deux ſes neveux, fils de ſon frere, Clovis Roi de Soiſſons, ayant été informé que Clotilde, veuve de Clovis, avoit fait élever ſecrettement ſes petits-fils, Clodomir, Roi d'Orléans, Childebert, Roi de Paris, & Clotaire, Roi de Soiſſons, dans la vûe de les faire monter ſur le Trône de leur pere, le Roi

rang la Branche des Seigneurs de Poillecourt (*), iſſue des Seigneurs de Vervins, & pour laquelle on a rédigé cet article.

PREMIER DEGRE' CONNU.

DREUX (**) DE BOVES *ou* DE COUCY, (noms que les Hiſtoriens lui donnoient également, quoique ce dernier lui appartint, de droit & par naiſſance), Seigneur & Baron de Boves, près d'Amiens, Vicomte de Corbie, Gouverneur de la Province de Flandres, fut d'abord appellé *de Parpes*, du nom d'une Terre qui lui appartenoit vraiſemblablement, & qui eſt peut-être le Village de Parpes en Tiérache, & prit dans la ſuite plus communément le ſurnom *de Boves*, ſous lequel il ſouſcrivit à deux Chartes des années 1042 & 1069; Il fut pére des enfans ci-après.

2. ENGUERRAND, Seigneur de Boves va ſuivre.
2. ROBERT, Seigneur de Péronne & de Capy ſur la Somme, du chef d'*Adéle* ou *Adélaïde* ſa femme, fille de Robert, Seigneur de cette Terre, mourut le 5 Août entre 1106 & 1109.
2. ANCEAU *ou* ANCELME, Seigneur de Cais, embraſſa d'abord l'Etat Eccléſiaſtique, & eut de ſon mariage que l'on ignore un fils nommé,
   3. ROBERT de Cais, du nom d'une Terre qui appartenoit à ſa Famille, & que ſon pére Anceau, conjointement avec *Robert* ſon Oncle & *Mathilde* ſa Tante, donnérent au Monaſtére de Lyons en Santerre. Il vivoit encore en 1138.
2. *MATHILDE*, dont on ignore la deſtinée.

II. DEGRE'.

ENGUERRAND, Sg^r. & Baron de Boves, Chevalier, Sg^r. de Coucy, de la Fere, de Marle & de Vervins, Comte d'Amiens, rendit ſon nom célébre dans l'Hiſtoire. Il épouſa Ade DE ROUCY, fille de Létard de Roucy, Sg^r. de Marle, après la mort de laquelle il ſe remaria avec Sibille DE CHASTEAU-PORTIEN, fille de Roger, Comte de Chaſteau-Portien, qui avoit épouſé d'abord Godefroy, Comte DE NAMUR; il mourut vers l'an 1116, & eut de ſon 1er. mariage,

3. THOMAS, Seigneur de Boves & de Marle qui ſuit.

&

3. ROBERT, mort avant ſon pére.

(*) La Terre de Poillecourt, où cette Branche a toujours ſubſiſté depuis plus de 200 ans, eſt une poſſeſſion fort ancienne des Seigneurs de la Maiſon de Coucy, ſoit qu'elle ſoit de l'ancien Domaine des Sires de Coucy, ou des Seigneurs de Vervins; ſoit qu'elle ſoit entrée dans cette Branche des Seigneurs de Vervins, par Mahaud, Comteſſe de Réthel, que Thomas de Coucy, Auteur du VIe. Dégré de cette Branche, épouſa vers l'an 1230, ou par quelque autre alliance : Il eſt du moins certain qu'Enguerrand de Coucy, Auteur du XIIe. Dégré de la Branche des Seigneurs de Vervins, qui mourut en 1472, l'avoit poſſédée & la laiſſa à Enguerrand ſon fils, de qui elle eſt venue, par ſucceſſion, en partage à Raoul de Coucy, Auteur du XIVe. Dégré & Tige des Seigneurs DE POILLECOURT.

Cette Terre eſt un Fief Franc-Aleu Noble, avec Haute, Moyenne & Baſſe Juſtice & autres Droits honorifiques & Seigneuriaux. Elle eſt ſituée ſur la Riviére de Retourne, à 4. lieuës au Nord de Rheims, à 4. lieuës au Sud-Oüeſt de Réthel : Il y a un ancien Château, & dans l'Egliſe un fort beau Monument, aux Armes de la Maiſon de Coucy, érigé vers 1520, du tems de Robert de Lenoncourt, Archevêque de Rheims, d'où cette Terre dépend pour le Spirituel. Les Armes de cet Archevêque ſe trouvent ſur les Fonts baptiſmaux de l'Egliſe de Poillecourt, avec celles de la Maiſon de Coucy.

(**) On le croit fils d'Albéric, Sg^r. de Coucy, Fondateur de l'Abbaye de Nogent, vivant en 1059 & 1076, & d'*Adéle* ſa femme; celui-ci peut auſſi avoir été pére d'Enguerrand de Coucy, Evêque de Laon, étant prouvé que ce Prélat étoit couſin d'Enguerrand, Sg^r. & Baron de Boves, & Sire de Coucy, Auteur du II^d. Dégré.

Second Lit.

3. N.... de Coucy, épouſa vers l'an 1112, Noble Homme Guy DE TOROTTE, Châtelain & Vicomte de la Terre de Coucy, dont ſon beaupére l'établit Gardien & Défenſeur contre ſon propre fils *Thomas* qu'il vouloit deshériter.

III. DEGRE'.

THOMAS, Seigneur & Baron de Boves, de la Fere, de Marle, de Coucy, de Montaigu en Laonnois, & de Vervins, Comte d'Amiens, Chevalier, fut l'Homme de ſon Siécle le plus méchant & le plus cruel; il fit le Voyage de la Terre-Sainte au mois d'Avril 1096, & donna des preuves de ſa valeur aux Siéges de Nicée & de Jéruſalem, ainſi qu'en pluſieurs autres occaſions. Il paroît être le premier qui ait pris dans ſes Titres celui de *Seigneur de Coucy, par la grace de Dieu*, en quoi ſes Succeſſeurs l'ont quelquefois imité & mourut en 1130; il fut marié trois fois, la premiére avec Ide DE HAYNAUT, fille de Baudoüin, Comte de Haynaut, de Valenciennes, d'Oſtrevant & de Doüay, & d'Ide *alias* Alix DE LOUVAIN; la ſeconde, avec N... Dame DE MONTAIGU, dont il ſe fit ſéparer, ſous prétexte de la parenté qui étoit entr'eux deux, & la troiſiéme, avec Mileſende DE CRÉCY, (laquelle étoit encore vivante en 1147), fille de Guy de Crécy, Seigneur de Crécy & de Nogent.

Premier Lit.

4. IDE *ou* BASILIE de Coucy, épouſa, 1°. Alard DE CHIMAY, l'un des Pairs de la Comté de Haynaut. 2°. Bernard d'ORBAIS.
4. BÉATRIX de Coucy, fut mariée avec Evrard, Seigneur DE BRETEUIL en Beauvaiſis.

Troiſiéme Lit.

4. ENGUERRAND, Sire de Coucy, de la Fere, de Marle, &c. continue la deſcendance des Sires de Coucy.
4. ROBERT, Seigneur de Boves eſt Auteur de la Branche des Seigneurs de Boves, rapportée à la fin de cet Article.
4. ANSELME, dont on ignore la deſtinée.
4. MILESENDE de Coucy, fut d'abord promiſe en mariage à Aléaume, fils d'Adam, Gouverneur du Château d'Amiens: cette alliance n'eut point lieu; & elle épouſa Hugues, Seigneur DE GOURNAY, au Pays de Caux.

IV. DEGRE'.

ENGUERRAND, Seigneur de Coucy, de Marle, de la Fere, de Crécy, de Vervins, de Pinon, de Landouzy & de Fontaines, &c. chercha à réparer les vices de ſon pere, en affectant de faire du bien aux Eccléſiaſtiques & aux Religieux qu'il avoit ſi violemment maltraités; il donna des preuves de la plus grande valeur au voyage d'Outremer en 1146, & épouſa Ade *ou* Agnès DE BAUGENCY, (vivante encore en 1147 & enterrée dans l'Abbaye de Saint Vincent de Laon), fille de Raoul, Seigneur de Baugency, & de Mahaut *ou*

Mathilde DE VERMANDOIS, laquelle étoit Niéce du Roi Philippes Ier. & fille de Hugues, Comte de Vermandois. Il eut de ſon mariage,

5. RAOUL, Sire de Coucy, de Marle, &c. ci-après.

&

5. ENGUERRAND de Coucy, (*) baptiſé en 1142 dans l'Abbaye de Prémontré, par Barthélemy, Evêque de Laon; il mourut vers l'an 1174 & fut enterré dans l'Abbaye de S^t^. Denis en France. Il fut pére, ſelon toutes aparences de 2. enfans qui vivoient encore en 1187, l'un nommé *Raoul* qui embraſſa l'Etat Eccléſiaſtique, & l'autre nommée *Marguerite*, qui fut mariée à Joubert, Seigneur DE LA FERTÉ-BÉLIARD.

V. DEGRE'.

RAOUL, Seigneur de Coucy, de Marle, de la Fere, de Crécy, de Vervins, de Fontaines, de S^t^. Gobin, de Landouzy & de Pinon, ſervit auſſi avec honneur dans les Guerres de ſon tems, & fut tué en 1191 au Siége d'Acre; ſon corps ayant été tranſporté en France, fut enterré dans l'Abbaye de Foigny. il avoit épouſé en 1res. Nôces, Agnès DE HAYNAUT, dite *la Boiteuſe*, fille de Baudouin, Comte de Haynaut, ſurnommé *le Bâtiſſeur*, & d'Alix, Comteſſe DE NAMUR. Cette premiére femme étant morte à Laon en 1173, & enterrée dans l'Abbaye de Nogent ſous Coucy, il ſe remaria avec Alix DE DREUX, (Petite-fille de Louis VI., dit *le Gros*, Roi France) fille de Robert de France, ſurnommé *le Grand*, Comte de Dreux, du Perche & de Braine-ſur-Veſle, Sg^r^. de Fere en Tartenois, de Pontarcy, de Neſle, de Longueville, de Quincy, de Savigny, de Baudement, de Torcy, de Brie-Comte-Robert, de Chilly & de Longjumeau, &c. & d'Agnès DE BAUDEMENT, Dame de Braine-ſur-Veſle, de Fere en Tartenois, de Neſle, de Pontarcy, de Quincy, de Longueville & de Baudement, Veuve de Milon, Comte DE BAR-SUR-SEINE; elle vivoit encore en 1217.

Premier Lit.

6. YOLAND de Coucy, épouſa en 1184 Robert, dit *le Jeune*, Comte de Dreux, de Braine-ſur-Veſle & de Nevers, Sg^r^. de Fere en Tartenois, de Pontarcy, de Quincy, de Longueville, de Torcy, de Brie-Comte-Robert, de Chilly & de Longjumeau, Petit-fils de Louis VI., dit *le Gros*, Roi de France, & mourut le 18 Mars 1222; elle fut enterrée dans l'Abbaye de Braine, auprès de ſon mari.

6. ISABEAU *alias* MELISENDE de Coucy, fut mariée, 1°. avec Raoul, Comte DE ROUCY, mort ſans enfans en 1196, & 2°. avec Henri, Comte DE GRANDPRÉ, duquel mariage naquit Ade de Grandpré, 3e. femme de Raoul DE NESLE, Comte de Soiſſons, ſurnommé *le Bon*.

6. ADE de Coucy, née avant l'an 1166, épouſa Thierry, Seigneur DE BEURES, en Flandres, Châtelain de Dixmude.

Second Lit.

6. ENGUERRAND, Sire de Coucy, de Marle, de la Fere, &c. continue la deſcendance.

(*) Il eſt nommé *Ingelrannus puer de Bova*, dans le Nécrologe de l'Abbaye de S. Denis.

6. Thomas de Coucy, Sire de Vervins, a formé la Branche des Seigneurs de Vervins, d'où ſont iſſus les Seigneurs de Poillecourt, qui donnent lieu à cet Article.
6. Raoul de Coucy, embraſſa l'État Eccléſiaſtique.
6. Robert de Coucy, Sire de Pinon, eſt Auteur de la Branche des Seigneurs de Pinon.
6. Agnés de Coucy, épouſa Gilles, Seigneur de Beaumés, Châtelain de Bapaume, duquel mariage naquit Thomas de Beaumés, Archevêque de Rheims, Duc & Pair de France.

VI. DEGRE'.

Enguerrand, Sg^r. de Coucy (*), de Marle, de la Fere, de Crécy, de S^t. Gobin, d'Aſſi, du Chaſtellier, de Folambray, de S^t. Aubin, de Condé en Brie, de Crévecœur, de la Ferté-Ancoul, aujourd'hui la Ferté-ſous Joüarre, de la Ferté-Gaucher, de Landouzy, &c. Chevalier, Comte du Perche, de Roucy & de Gower, auprès de Roxbourg, dans la Province de Tiviotdale, Vicomte de Meaux, Châtelain de Cambray, Conſeiller-Chambellan du Roi, mérita le ſurnom de *Grand*, ſoit par les grandes alliances qu'il fit entrer dans ſa Maiſon; car ce fut à lui qu'elle fut redevable de ſa brillante ſplendeur; ſoit par le grand Rôle qu'il joüa ſur le Théâtre du Monde, ſoit enfin par les grandes qualités qui brilloient en lui, quoiqu'un peu obſcurcies quelquefois par de grands défauts; il ſe ſignala par ſa bravoure dans toutes les Guerres & toutes les Expéditions conſidérables qui ſe firent de ſon temps en France, en Angleterre & en Flandres; mourut à Gercy vers l'an 1242, & fut enterré auprès de ſon pére dans l'Abbaye de Foigny. Il avoit épouſé, 1°. avant l'an 1203, Euſtache, ſœur & héritiére de Raoul & de Jean Ier., Comtes de Roucy, dont le premier avoit épouſé Iſabeau de Coucy, ſa ſœur; & il ſe remaria en 2des. Nôces avec Mahaud de Saxe, (Niéce de Richard Ier., Roi d'Angleterre, & veuve de Geoffroy III., Comte du Perche, dont ſa femme conſerva le Titre, qu'elle donna au Sire de Coucy ſon ſecond mari); fille d'Henry, Duc de Saxe, ſœur de l'Empereur Othon IV., Petite-fille d'Henry II., Roi d'Angleterre, & d'Éléonor de Guyenne, auparavant Reine de France; elle mourut ſans enfans vers l'an 1210. En 3es. Nôces, il épouſa Marie de Montmirel, Dame de Condé en Brie, de Crévecœur, de la Ferté-Ancoul, de la Ferté-Gaucher, &c. Vicomteſſe de Meaux, & Dame de la Châtellenie de Cambray, fille de Jean, Seigneur de Montmirel en Brie, & d'Oiſy ſur les confins du Cambreſis & de l'Artois, qui ſe fit Religieux de Long-Pont, où il mourut en odeur de Sainteté en 1217; & d'Helvide de Dampierre: cette troiſiéme femme étoit encore vivante en 1271, & fut enterrée à Long-Pont; il en eut pluſieurs enfans, & entr'autres ceux qui ſuivent.

7. Raoul, Sire de Coucy, de Marle & de la Fere, dont on va parler.
7. Enguerrand, Sire de Coucy, de Marle, de la Fere, d'Oiſy, de Cré-

(*) On rappelle ici ces Vers anciens, que l'on attribue à ce Sire de Coucy, & qui ſont regardés comme ſon cri de Guerre:

Je ne ſuis Roy ny Prince auſſi,
Je ſuis le Seigneur de Coucy,

ou encore:

Je ſuis le Sire de Coucy,

ou bien encore:

Roi ne puis je être, Ne Comte auſſi,
Duc ne veus être, Mais grand Seigneur de Couci.

Digitized by Google

vecœur, de Montmirel, de Condé en Brie, Châtelain de Château-Thierry, de la Ferté-Ancoul & de la Ferté-Gaucher, Seigneur de Boiſſy, de Treſmes, de Belo, de Romény, d'Havraincourt en Cambreſis, de Chalon-le-Petit & d'Arleux, &c. Vicomte de Meaux, Châtelain de Cambray, imita en cruauté *Thomas* ſon Triſayeul; mais à cette différence, qu'il chercha à réparer ſes fautes par ſes charités envers les Pauvres, & de grandes largeſſes qu'il fit à diverſes Egliſes. Il étoit marié en 1272 avec Marguerite, fille d'Othon, Comte DE GUELDRES, & de Marguerite DE CLÉVES; & il épouſa en 2des. Nôces en 1288, Jeanne, (Princeſſe d'un grand mérite, dont le génie étoit fort propre aux affaires, & qui mourut le 15 Octobre 1333, étant Abbeſſe du Sauvoir, auprès de Laon), fille aînée de Robert DE DAMPIERRE, *dit* DE BÉTHUNE, *du nom de ſa mére*, Comte de Flandres, Pair de France, & d'Yoland DE BOURGOGNE, Comteſſe de Nevers: il mourut le 20 Mars 1311, ſans avoir eu de poſtérité de ſes deux femmes & fut enterré auprès de ſa mére.

7. JEAN de Coucy, Seigneur de Montmirel, ſuivit le Roi St. Louis avec ſon pére en 1242, contre le Comte de la Marche, & mena quelques Troupes en 1244 au Roi d'Écoſſe ſon beaufrére, contre Henry III., Roi d'Angleterre; il mourut ſans enfans, & fut enterré à Foigny.

7. MARIE de Coucy fut mariée, 1°. en 1239, avec Aléxandre II., Roi D'ÉCOSSE; 2°. avec Jean DE BRIENNE, *dit* D'ACRE, Grand Bouteiller de France, fils puîné de Jean de Brienne, Roi de Jéruſalem, Empereur de Conſtantinople.

7. ALIX de Coucy épouſa Arnoul, Comte DE GUINES, de Namur, Chevalier, Seigneur d'Ardres, Châtelain de Bourbourg, dont la poſtérité prit le ſurnom & les Armes de *Coucy*; il forma par les Femmes une ſeconde Race des Sires de Coucy, dont on peut voir le détail dans les Ouvrages de l'Alloüette, du Cheſne & de Dom Touſſaints du Pleſſis, & dans l'Hiſtoire des Grands Officiers de la Couronne.

7. JEANNE de Coucy, femme de Jean DE MAILLY, Chevalier, Seigneur de Mailly, de Wavans, d'Acheux, de Ploich, de Beauſſart, &c.

VII. DEGRE'.

RAOUL, Seigneur de Coucy, de Marle & de la Fere, fit en 1248 le Voyage de la Terre-Sainte, & fut tué en 1250 à la Bataille de la Maſſoure. Il avoit épouſé Philippe DE DAMPMARTIN, (ſœur de Jeanne de Dampmartin, Comteſſe de Ponthieu, ſeconde femme de Ferdinand III., dit *le Saint*, Roi de Caſtille), fille de Simon de Dampmartin, Comte d'Aumale, de Montreuil & de Ponthieu, & de Marie, Comteſſe DE PONTHIEU; elle étoit veuve en 1res. Nôces de Raoul D'ISSOUDUN II., Comte d'Eu & de Guines, & ſe remaria en 3es. Nôces avec Othon, Comte DE GUELDRES & de Zutphen, dit *le Boiteux*; elle vivoit encore en 1277, & de ſon mariage avec le Sire de Coucy, elle eut pour fils,

VIII. DEGRE'.

ENGUERRAND, Sire de Coucy, mort jeune avant ſon pére.

Digitized by Google

BRANCHE

Des Seigneurs de Vervins.

VI. DEGRE'.

THOMAS de Coucy, Chevalier, Seigneur de Vervins, de Fontaines, de Landouzy, d'Eruel, de S^t. Pierremont, de Parfondeval, de Boſmont en partie, de l'Eſchelle, de Bourrous, de Montchaulon, de Villiers-ſur-le-Mont, de Balleure, de Sapongne, de S^t. Aignan, de Glaire, de Torcy, de Connage, de Quatrechamps, de Cheveuge, de Marcellon, de Brieulle-ſur-Bar, du Fief d'Aiſnel, de Brie, de Montaguillon, de Stonne, de Chaſtillon, de Bulſon, de Chémery, de la Bezace, de Trie-le-Bardoul & de Charmantray, près de Meaux, Châtelain de Marle, (2^d. fils de Raoul, Sire de Coucy, & d'Alix de Dreux), eſt qualifié *Monſeigneur* dans des Actes qui le concernent; il épouſa en 1225 Mahaud DE RETHEL, Dame de Trie-le Bardoul & de Charmantray, près de Meaux, fille de Hugues, Comte de Rethel, & de Félicité, Comteſſe DE BEAUFORT; il partagea avec *Enguerrand* & *Robert* ſes fréres, l'honneur de la journée de la fameuſe Bataille du Pont de Bouvines, donnée le 27 Juillet 1214; alla en 1239 au ſecours de l'Empereur de Conſtantinople, & mourut en 1252 *ou* 1253; il fut enterré à Foigny; ſa femme vivoit encore en 1259, & fut mére des enfans ci-après nommés.

7. THOMAS de Coucy, Sire de Vervins, continue la deſcendance.
7. JEAN de Coucy, Seigneur de Glaire & de Torcy, mourut ſans poſtérité.
7. YOLAND de Coucy, Dame de Parfondeval, épouſa en 1239 Arnoul DE MORTAGNE, Seigneur de Mortagne, Châtelain de Tournay.
7. FÉLICITÉ de Coucy mourut en 1307, ayant été mariée avec Baudouin D'AVESNES, Comte de Beaumont, mort en 1289.
7. AGNÉS de Coucy, épouſa en 1258, Gobert, Sire *ou* Sg^r. D'ASPREMONT, & mourut en 1267; elle fut enterrée aux Jacobins de Verdun: ſon Épitaphe la qualifie *Agnès de Vervin, femme jadis au Haut Prince Monſieur Gobert d'Aſpremont, Sieur d'Aſpremont.*
7. ÉLISENDE, *dite auſſi* ALISON de Coucy, fut Abbeſſe de Notre-Dame de la Paix.

VII. DEGRE'.

THOMAS de Coucy, Chevalier, Sg^r. de Vervins, de Fontaines, de Landouzy, de Chémery, de Vadelaincourt, de Tellone, de Quatrechamps, de Freſnoy, d'Ige, de Brieulle-ſur-Bar, de Chaumont, de Bruyéres, de Neuvillette, de la Bezace, de Glaire, de Torcy & de Chaſtillon, Châtelain de Marle, Grand-Sénéchal & Gouverneur de Flandres, ſe trouva à la Conquête du Royaume de Sicille, & mourut avant l'an 1276. Il avoit épouſé, 1°. Iſabelle DE MONTMIRAIL, dont il eut des enfans morts jeunes, & il ſe remaria en 2des. Nôces avec Marguerite DE PÉQUIGNY, Dame de Marigny, de Leuzé & de Brimont, veuve de Nicolas DE RUMIGNY, Seigneur de Rumigny, fille de Gérard, Sg^r. de Péquigny, Vidame d'Amiens, & de Laure DE MONTFORT-LAMAURY: elle vivoit encore en 1282. Du ſecond Lit naquirent les enfans ci-après.

8. THOMAS de Coucy, Sire de Vervins, va ſuivre.

8. JEAN de Coucy, *dit* de Vervins, Chevalier, Sire *ou* Seigneur de Boſmont, de Quatrechamps, de Vadelaincourt, de Tellone, d'Ige, de Freſnoy, de Chaumont, de Bruyéres, de Neuvillette, de Brieulle-ſur-Bar, de Glaire & de Torcy, épouſa Catherine DE S^t. LEU, fille de Renaud, Seigneur de S^t. Leu, en Picardie, dont il eut pour enfans ceux qui ſuivent.
   9. ENGUERRAND de Coucy, *dit* de Vervins, Seigneur de Boſmont, mourut jeune & ſans enfans.
   9. THOMAS de Coucy, *dit* de Vervins, Seigneur de S^t. Leu, mourut ſans poſtérité au voyage d'Arragon en 1284.
   9. GUY de Coucy, *dit* de Vervins, Chevalier, Seigneur de Boſmont, mourut en 1313, pére de *Jean* de Coucy, Seigneur de Boſmont, que le Roi Philippes VI. fit aſſiéger, pour avoir pris parti contre lui; la priſe de ce Château lui fut ſi ſenſible, (ſuivant d'anciens Mémoires de cette Maiſon), qu'il en mourut de déſeſpoir; le Roi ayant confiſqué cette Terre, la donna à Jean de Montchâlon (*), Sg^r. de Silly & de la Bove.
   9. ISABELLE de Coucy fut mariée & établie en Allemagne.
8. MARIE *alias* RIQUEND de Coucy, *dite* de Vervins, épouſa avant l'an 1255 Gauthier *alias* Gaucher DE TOROTE, Seigneur de Honnecourt, du Pleſſis-Cacheleu & d'Aillebaudiéres, Châtelain de Torote, & de Noyon, mort en 1298, frére de Robert de Torote, Evêque, Duc de Laon, Pair de France.

VIII. DEGRE'.

THOMAS de Coucy, Chevalier, Seigneur de Vervins, de Chémery & de Stonne, qualifié *Monſeigneur*, dans des Actes qui le concernent, épouſa Alix DE TRIE, fille de Renaud de Trie, Chevalier, Sg^r. du Pleſſis-Billebault & de Mareuil, Conſeiller du Conſeil étroit du Roi, Maréchal de France, & d'Iſabelle DE HEILLY, Dame de Mareuil : il mourut en 1280; ſa femme fit ſon Teſtament en 1323, & fut enterrée à Landouzy, où elle avoit élu ſa Sépulture; elle fut mére des enfans qui ſuivent.

9. THOMAS de Coucy, Sire de Vervins, continue la deſcendance.
9. JEAN de Coucy, Seigneur de Vervins, mourut ſans enfans en 1318; il avoit épouſé la fille du Seigneur de Sotenghien.
9. ALIX de Coucy, fut mariée avec Jaques DE HEILLY, Chevalier, Seigneur de Pas en Artois, Ayeul de Jaques de Heilly, Seigneur de Heilly & de Pas, Maréchal de France.

IX. DEGRE'.

THOMAS de Coucy, Chevalier, Seigneur de Vervins & de Chémery, Baron de Stonne, fut marié avec Iſabeau, fille d'Arnoul, Comte DE LOS & de Chiny, & de Jeanne DE CHINY; il fut tué en 1302 à la Bataille de Courtray contre les Flamans, & eut de ſon mariage,

(*) M. du Fourny le nomme de *Montchablon*, & il a ſuivi en cela l'Ortographe de pluſieurs Actes.

X. DEGRE'.

THOMAS de Coucy, Chevalier, Seigneur de Vervins, de Landouzy, de Chémery & Baron de Stonne, qui épouſa Agnès DE HAM, fille de Jaques, Seigneur de Ham & de Heilly, & de Françoiſe DES ARMOISES; il mourut le 6 Mai 1392, & ſa femme le 30 du même mois; ils furent enterrés l'un & l'autre dans l'Abbaye de Foigny : De leur mariage naquirent deux enfans.

11. RENAUD de Coucy va ſuivre.

11. MARIE de Coucy, épouſa Jean DE MONTCHÂLON (*), *dit* DE LA BOVE, Chevalier, Seigneur de la Bove, de Bouconville, de Montchâlon, de Ville-ſur-Tourbe, de Morgny, &c. Capitaine de la Ville de Reims; elle mourut le 12 Novembre 1401, & fut enterrée à Vaucler.

XI. DEGRE'.

RENAUD de Coucy, Chevalier, Seigneur de Vervins, de Chémery, de Landouzy, de la Bezace, de Glaire, de Torcy & de la Bove, Baron de Stonne, Châtelain de Marle, &c. Conſeiller-Chambellan du Roi, de Louis, Duc d'Orléans, & du Duc de Bourgogne, & Surintendant des Finances ſous le Régne de Charles VI, fut en grande conſidération ſous le Régne de ce Prince; il épouſa Guillemette LE MERCIER, Dame de Novion-le Comte, de Chaſemi & de Balleüre, (Veuve de Jean DE CHÉPOY, Chevalier, Seigneur de Chépoy), fille de Jean le Mercier, Maître-d'Hôtel du Roi, Chevalier, Sg^r. de Novion-le Comte & de Neuville en Laonnois, de Rugles & de Fontenay en Brie, Capitaine & Gouverneur des Ville & Château de Creil, & de Jeanne DE DAMPIERRE-DE ST. DIZIER, & mourut vers l'an 1437, ayant demandé à être enterré à Foigny auprès de ſa femme, dont il eut,

12. ENGUERRAND de Coucy qui va ſuivre.

&

12. JAQUELINE de Coucy, mariée en 1392 avec Gobert D'ASPREMONT, Sire & Baron d'Aſpremont & de Buſancy, Prince d'Amblize.

XII. DEGRE'.

ENGUERRAND de Coucy, Chevalier, Seigneur de Vervins, de Chémery, de Balleüre, de Glaire, de Torcy, de Neuville en Laonnois, de Chaſemi, de Burelles, de Fontaines, de Lerzy, de Landouzy, de la Berliére, de Chéhéry, de Vreignes-aux-Bois, de Tandrecourt, de St. Baſle, de Morinvilliers, de Boutancourt, de St. Pierremont, de Charbogne, de Freſnoy, de Villiers-ſur-le-Mont, de Connage, de Voulpaix, du Bois de la Marphée, de Sauvemes, d'Artaize, de Maiſoncelle, de Sapongne, du Fief d'Aiſnel, de Cheveuge, de la Bezace en partie avec le Roi & de Poillecourt, Baron de Stonne, Châtelain de Marle, Conſeiller-Chambellan du Roi Charles VII., ſe diſtingua par ſa bravoure dans toutes les Guerres de ſon tems; il épouſa Marguerite DE MONTCHÂLON (*), *dite* DE LA BOVE, fille de Jean de Montchâlon, *dit* de la Bove, Seigneur de la Bove & de Silly, & mourut en 1472 à Vervins, où il fut enterré; il eut de ſon mariage,

13. ENGUERRAND de Coucy, Seigneur de Chémery, de Poillecourt, en partie de Vervins & Baron de Stonne, mort en ſon Château de Ché-

(*) Voyez la Notte qui ſe trouve au bas de la page 8.

mery en 1474 ſans enfans, de celui qu'il contracta avec Jeanne JOUVENEL-DES URSINS, fille de Michel Jouvenel-des Urſins, Seigneur de la Chapelle-Gautier, de Doüe en Brie, d'Armentiéres & de Bergereſſe, Bailly de Troyes, & d'Yolande DE MONTBERON; il fut inhumé à la Chartreuſe du Montdieu.

13. RAOUL de Coucy qui va ſuivre.
13. GILLES de Coucy, mort jeune, avant ſon pére.
13. CHARLES de Coucy, Ecuyer, Seigneur en partie de Vervins, mort ſans enfans en 1502.

&

13. MARIE de Coucy, femme d'Antoine, Seigneur DE VIGNORY & d'Oiſelet, en Bourgogne.

XIII. DEGRE'.

RAOUL de Coucy, Chevalier, Seigneur de Vervins, de Burelles, de Fontaines, de Lerzy, de Landouzy, de la Berliére, de Chéhéry, de Vreignes-aux-Bois, , de Tandrecourt, de St. Baſle, de Morinvilliers, de Boutancourt, de Charbogne, de Glaire, de Torcy, de Freſnoy, de Villiers-ſur-le-Mont, de Balleüre, de Connage, du Bois de la Marphée, de Sauvemes, d'Artaize, de Mainſoncelle, de Sapongne, du Fief d'Aiſnel, de Cheveuge, de Voulpaix, de Chémery, de Poillecourt & de la Bezace en partie avec le Roi, &c., Châtelain de Marle, Baron de Stonne, Conſeiller-Chambellan du Roi Louis XII., & Enſeigne de 100 Hommes d'Armes de ſes Ordonnances, ſous la Charge du Seigneur de St. Paul, donna en cette derniére qualité, des preuves de la plus grande valeur, à la journée de Montlhéry en 1466, ainſi qu'en pluſieurs autres occaſions; il fut auſſi fort conſidéré de ce Monarque, & épouſa en premiéres Nôces, Marie DE HAM, (dont il n'eut point d'enfans), fille d'Henry de Ham, Seigneur de Heilly, & de Jaqueline DE GUISTELLES; il fut marié en ſecondes Nôces le 1er. Janvier 1488, avec Dlle. Héléne DE LA CHAPELLE, (d'une Famille de Champagne), fille de Gobert de la Chapelle, & de Jeanne DAUBERME; & mourut en 1515 en ſa Maiſon de Chémery en Réthelois; il fut inhumé à Vervins, ainſi que ſa ſeconde femme, dont il eut pour enfans ceux qui ſuivent.

14. JAQUES de Coucy continue la Branche des Seigneurs de Vervins.
14. RAOUL de Coucy, Seigneur de Vervins en partie & de Poillecourt, eſt Auteur de la Branche des Seigneurs DE POILLECOURT.
14. JEAN de Coucy, Seigneur de Morinvilliers, le fut auſſi de Chéhéry, de la Bezace & de Poillecourt, Terres dont il fit don à Raoul de Coucy, ſon frére, par Acte du 14 Novembre 1538; il étoit alors Protonotaire du St. Siége Apoſtolique, & fut nommé en cette même année, Abbé Commandataire de Notre-Dame de Bonnefontaine; il fut auſſi Conſeiller & Aumônier du Roi François Ier., Doyen de la Collégiale de Roſoy, Chanoine de Laon, Grand-Vicaire de l'Abbaye de Signy, & mourut à Vervins le 6 des Ides de Janvier 1584, âgé d'environ 79. ans.
14. ROBERT de Coucy, Baron de Stonne, Seigneur de Boutancourt, de Charbogne & de la Berliére, Chanoine & Grand-Archidiacre de Laon, Conſeiller & Aumônier du Roi François Ier., fut nommé ſucceſſivement Abbé de Foigny, vers l'an 1533; de Bohéries, vers l'an 1540;

& de St. Michel en Tiérache, vers l'an 1553; il ſuccéda dans cette Abbaye au Cardinal de Bourbon; mourut le 5 de Mai 1569, & fut enterré à Vervins.

14. Madeléne de Coucy, Dame d'Honneur de la Ducheſſe de Vendoſme, par Lettres du 19 Décembre 1551, avoit été mariée en premiéres Nôces, par Contrat du 22 Février 1512, avec Pierre de Belleforiere, Chevalier, Seigneur de Belleforiere, de Thun-St. Martin, de Rotz, de Warendin, de Marets, de la Neuville, de Beaumanoir, d'Ittre, de Noyelle-le Godaut, &c. Gouverneur de Corbie, Conſeiller-Chambellan du Duc de Vendoſme, & Conſeiller Maître-d'Hôtel du Roi François Ier., mort en 1530; & en ſecondes Nôces le 7 Septembre 1535, du conſentement de la Ducheſſe de Vendoſme, avec Noble & Puiſſant Seigneur Meſſire Antoine de Hames, Chevalier, Seigneur d'Andinfer, de Hames, de Bonduës, de Foulloy & du Freſnoy, qualifié ainſi dans un Acte du 27 Novembre 1542; il étoit auſſi Baron de Bouquehaut, & mourut le 4 Mars 1552; il avoit épouſé en 1res. Nôces, Dlle. Anne d'Ailly-de Varennes, le 12 Juin 1514.

14. Marie de Coucy mourut dans l'Abbaye d'Origny.

XIV. DEGRE'.

Jaques de Coucy, Chevalier, Seigneur de Chémery & en partie de Vervins, de Burelles, de St. Pierremont, de Fontaines, de Landouzy, de Connage, du Fief d'Aiſnel, de Sapongne, de Cheveuge, de Boutancourt, de Villiers-ſur-le-Mont, de Balleüre, de Vreignes-aux-Bois, de Tandrecourt, de la Bezace en partie avec le Roi, de Voulpaix & de Lerzy, Baron de Stonne, Châtelain de Marle, né vers l'an 1497, ſe trouva en 1515 à la Conquête du Milanois, à la Bataille de Marignan, & à celle de Pavie en 1524; il fut d'abord Chambellan du Duc de Vendôme, (auprès duquel il avoit été élevé), & Gouverneur de ſon Comté de Marle, Capitaine de 100 Chevaux-Légers, Colonel de 1000 Hommes de pied Légionnaires de Picardie, Conſeiller-Pannetier ordinaire du Roi, Lieutenant de 100 Hommes d'Armes de ſes Ordonnances, ſous la Charge du Maréchal du Biez ſon beaupére, Gouverneur de Landrecies, Lieutenant au Gouvernement du Boulonois, dont il obtint la ſurvivance de Gouverneur, & fut fort aimé du Roi François Ier. Dans toutes les Guerres que ce Prince eut à ſoutenir, le Seigneur de Vervins fut employé & ſe diſtingua parmi les Officiers Généraux, autant par ſa capacité que par ſa bravoure. L'Empereur ayant aſſiégé Landrecies au mois d'Août 1543, ledit Seigneur de Vervins qui y commandoit en chef, s'y défendit ſi-bien, que les Allemands furent contraints de ſe retirer. La Guerre continuant toujours, & les Ennemis ayant attaqué en 1544 la Ville de Boulogne, Jaques de Coucy qui y commandoit, y donna des preuves de la plus grande valeur; & après avoir réſiſté pendant ſept ſemaines, manquant alors de munitions & ſans eſpérance de ſecours, il demanda à capituler: encore ne fut-ce que de l'avis d'un Conſeil de Guerre, & à la priére & aux remontrances des Habitans & des Officiers. C'étoit une néceſſité, l'Armée Angloiſe ſe rafraichiſſoit tous les jours, tout y étoit en abondance; d'ailleurs, la Capitulation en fut très-honorable; cependant, on en fit dans la ſuite un crime au Seigneur de Vervins;

ſes Ennemis tous puiſſans ſous le Régne ſuivant, profiterent des préjugés du Prince & le ſacrifierent à leur haine & à leur jalouſie ; Mézeray, en parlant de ce Seigneur, dit que c'étoit un jeune homme ſans talent & ſans expérience, à qui quelques volées de Canon avoient fait tourner la tête ; cet Auteur copioit ſans doute les Mémoires du temps, ſans faire attention que le préjugé avoit été détruit dès l'an 1575 ; il l'obſerve lui-même, en parlant ailleurs de la diſgrace du Maréchal du Biez & de Jaques de Coucy ; il remarque que ni l'un ni l'autre ne méritoient un ſi mauvais ſort, & que la Juſtice n'avoit point préſidé à leur condamnation. Du Puy, Auteur preſque contemporain, a traité cette Anecdote avec beaucoup d'éxactitude. C'eſt donc à tort que Mézeray & après lui tous les Hiſtoriens ont blâmé la conduite du Seigneur de Vervins. Sied-t'il de traiter de jeune Homme ſans cœur & ſans capacité, un Seigneur de plus de cinquante ans, qui avoit été nourri au milieu des Armes, qui avoit ſauvé Landrecies des mains d'un puiſſant Empereur, & qui s'étoit trouvé à autant de Siéges & de Batailles? Encore une fois il avoit des Ennemis & c'étoit-là tout ſon crime ; qu'on ſe ſouvienne que dans l'inſtruction du Procès, au défaut de preuves, on fit paroître de faux Témoins ; la manœuvre fut depuis reconnue, & trois de ces miſérables ſubirent dans la ſuite la peine de mort qu'ils méritoient. Ce ſont ces Monſtres qui conduiſirent ſur l'Échaffaut Jaques de Coucy, qui eut la tête tranchée le 5 Juin 1549 ; mais ce qui doit achever l'apologie de ce Seigneur, c'eſt la réhabilitation ſolemnelle faite de ſa mémoire de l'exprès commandement d'Henry III., ſous le Régne duquel Jaques de Coucy, Seigneur de Vervins ſon fils vint à la Cour pour cet effet. Antoinette de Bourbon, Ducheſſe de Guiſe, s'intéreſſa auſſi très-vivement à cette Affaire & en parla à ce Monarque ; elle en écrivit auſſi au Duc de Guiſe ſon Petit-fils & au Cardinal de Bourbon ſon neveu, le 20 Juillet 1575 : (voici les termes de ſa Lettre), *& pour ce que je ſai qu'il nous eſt allié & bien proche parent, je vous ſupplie, Monſieur, eſtre cauſe que par l'*innocence *de ſon pére, ſi bien connue, ſa Maiſon puiſſe eſtre remiſe en ſon premier Honneur ;* en conſéquence des preuves qu'il donna de ſon innocence, & appuyé de ces puiſſantes recommandations, il obtint du Roi au mois de Septembre ſuivant des Lettres, par leſquelles ce Prince déclara, que » nonobſtant les Procédures faites » contre les Seigneurs de Vervins & Maréchal du Biez, leur mémoire de» meureroit bonne & entiére, les remettant *à leur priſtine Dignité & ancien*» *ne Nobleſſe, nous ayans,* (dit ce Monarque), *toute parfaite connoiſſance des* » *grandes Dignités & louables qualités & vertus, qui reluiſent en la Perſonne* » *de noſtre très-cher & bien Amé Meſſire Jaques de Coucy, Seigneur de Vervins,* » *de Coucy, de Chémery & du Biez, Chevalier de noſtre Ordre.....au moyen* » *dequoi il eſt recommandable & peut comparoiſtre & tenir rang entre les Grands* » *& vertueux Seigneurs de noſtre Royaume, à l'éxemple de ſes Anceſtres, qui* » *depuis cinq cens ans ont fait beaucoup de grands & mémorables Services....* » & conſidérant que touche non-ſeulement audit Seigneur de Coucy, mais » auſſi à pluſieurs Princes & Seigneurs de noſtre Royaume, que la mémoire » de ſeſdits Pére & Ayeul maternel, ſoit remiſe en ſon premier Honneur.... » Pour ces cauſes, « &c. ces Lettres furent vérifiées au Parlement le 1er. Octobre ſuivant ; dans l'enrégiſtrement on parle avec éloge de la Maiſon de Coucy ; le 15 du même mois elles furent régiſtrées à Laon où le Lieutenant Général de cette Ville fit à cette occaſion un beau Diſcours, auquel tous les Magiſtrats ſe trouverent avec nombre de Gentilshommes diſtingués de la Province ; on

fit la même choſe au Bailliage de Reims le 17 du même mois, & depuis à celui de Boulogne le 14 Janvier 1577, & afin qu'il ne manquât rien au rétabliſſement de la mémoire du Seigneur de Vervins, le Roi écrivit à l'un de ſes Hérauts d'Armes, du titre de Vallois le 24 Mars 1576, d'aſſiſter à la Cérémonie des Funerailles deſdits Seigneurs de Vervins & du Biez, & d'y faire & ordonner les Cérémonies en pareil cas. Jaques de Coucy invita pluſieurs Officiers de la Couronne, Princes & Seigneurs ſes parens, amis & alliés; l'Aſſemblée fut très-nombreuſe; outre les parens, les alliés & les Vaſſaux du Seigneur de Vervins, toute la Nobleſſe de la Province y aſſiſta. Le Roi de Navarre, ainſi que le Cardinal de Bourbon, accompagné du Duc de Guiſe & de quantité de Seigneurs de la Cour, honorerent de leur préſence cette Pompe funébre; le Roi d'Armes fit dreſſer des Effigies, Lits d'honneur couverts de Drap d'or, Piéces d'honneur, tant du Roi que des Corps, comme Enſeignes, Cornettes, Guidons, Éperons, Gantelets, Épées, Cottes-d'Armes, Écus, Armoiries, Chevaux & autres Piéces ordinaires & néceſſaires en telle occaſion; & après cette Cérémonie & glorieuſe réparation, le Seigneur de Vervins fit graver ſur Marbre deux Epitaphes contenant l'Eloge & le rétabliſſement de la mémoire de ſon Pére: il avoit épouſé le 7 Septembre 1537, Iſabelle DU BIEZ, Dame du Biez, &c., fille d'Oudard du Biez, Chevalier, Seigneur du Biez, d'Eſcoüelles, d'Araines, d'Argueil, de Vendôme & de St. Waaſt en Artois, Maréchal de France, Chevalier de l'Ordre du Roi, l'un de ſes Conſeillers-Chambellans, Capitaine de Boulogne, Sénéchal & Gouverneur du Boulonnois, & de Dame Jeanne DE SENLIS: De ſon mariage il eut pour enfans,

15. JAQUES de Coucy ci-après.
15. CHARLES de Coucy, } morts jeunes.
15. JEAN de Coucy, }
15. FRANÇOIS de Coucy, }
15. CLAUDINE de Coucy, mariée avant le 30 Novembre 1554, avec Jean, Comte D'ASPREMONT, Ecuyer, Seigneur de Sorcy, de Balham, de Bauthemont, de Nanteuil & de St. Loup en Champagne.
15. JOSSINE de Coucy, femme de N.....Seigneur DE GRANDMONT en Franche-Comté.
15. CATHERINE de Coucy, laquelle épouſa Jaques DE FAY, Seigneur de Marfontaine & de Véharis, mort ſans enfans, l'an 1573, au voyage que le Duc d'Alençon fit à Mons, pour prendre poſſeſſion des Pays-Bas.
15. ANNE de Coucy, & } mortes jeunes.
15. MARIE de Coucy, }

XV. DEGRE'.

JAQUES de Coucy, Chevalier, Seigneur de la Ville & Châtellenie de Vervins, & de la Châtellenie de Marle, de Voulpaix, de Burelles, de la Motte lez Voulpaix, de Curbigny, de Montchevillion, du Grand & Petit Meſnil, de St. Pierremont, de Fontaines, de Landouzy-la Ville, de la Queue, de la Verdevalle, de la Motte lez Francqueville, de la Valle-le Bledz, de la Prevoſté de Chémery, de Connage, de St. Aignan, du Fief d'Aiſnel, de Sapo-

Digitized by Google

gne, de Cheveuge, de Boutancourt, de Villiers-ſur-le-Mont, de Beauregard, de Balleure, d'Eſna, de Vreignes aux Bois, de Tandrecourt, &c. Souverain de St. Balſe, Baron de Stonne, de la Bezace en partie, de St. Weſt-le Biez, & de St. Joſſe, né vers l'an 1536, fut d'abord Page du Cardinal de Bourbon, & fit enſuite la Campagne d'Italie en 1556; il en revint avec le Duc de Guiſe qui l'employa aux Siéges de Calais & de Thionville; le Seigneur de Vervins ne voulant point prendre part aux troubles du Royaume, ſe retira dans ſes Terres pour ne s'occuper que du bonheur de ſes Vaſſaux; il travailla à ſoulager les pauvres, & à ce que la Juſtice fût bien adminiſtrée; il établit partout la Police & le bon ordre, & ſe rendit digne de l'eſtime du Roi Charles IX., qui le nomma en 1568 Chevalier de ſon Ordre de St. Michel, en reconnoiſſance de ſes Services diſtingués. Il épouſa Dlle. Antoinette D'OGNIES-DE CHAULNES, Dame de Rozel St. Albin, fille de Louis d'Ognies, Chevalier, Comte de Chaulnes, Baronde Bruay, Seigneur de Béthiſy, de Faucaucourt, du Preſſoir, de Magny, de Baugies & de Guinery, Chevalier de l'Ordre du Roi, Conſeiller en ſes Conſeils d'Etat & Privé, Capitaine de 50. Hommes d'Armes de ſes Ordonnances, Surintendant de ſes Finances, Capitaine & Gouverneur de la Ville de Corbie, & de Dame Antoinette DE RASSE-DE LA HERGERIE, & mourut avant le 20 Mars 1600. Il eut de ſon mariage les enfans qui ſuivent.

16. ROBERT de Coucy, mourut âgé de 6 mois le 3 Janvier 1564.

16. JEAN de Coucy, Seigneur de Vervins, Baron de Stonne, né le 16 Mars 1567, mourut à Paris le 4 Juin 1588; il fut enterré à Chémery, où l'on érigea un Mauſolée en ſon honneur; c'eſt à lui que fut dédiée en 1576 l'Hiſtoire de ſon illuſtre Maiſon, par François de l'Allouette, Bailly du Comté de Vertu, qui la mit au jour en 1577.

16. ENGUERRAND de Coucy, mourut le 22 Juillet 1573, âgé de 18 ou 19. mois.

16. GUILLEMETTE de Coucy, Dame de Chémery & du Biez, Baronne de Stonne, née vers l'an 1569, fut mariée en premiéres Nôces vers l'an 1580, avec Louis DE MAILLY, dit *de Coucy*, Seigneur de Rumeſnil, de Silly-lez Tillart, d'Aumareſtz, &c. Capitaine des Gardes de la Porte du Roi, & Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre; & il fut ſtipulé par le Contrat de ce mariage, que les enfans qui en naîtroient, prendroient le Nom & les Armes *de Coucy* : elle fut l'Ayeulle de Marie-Françoiſe de Mailly-de Coucy, laquelle eut de ſon mariage avec Charles, Comte d'Aſpremont, Marie d'Aſpremont, femme de Charles, Duc de Lorraine; après la mort de ſon premier mari, elle épouſa en ſecondes Nôces, par Contrat du 25 Février 1609, Haut & Illuſtre Seigneur, Meſſire Philippes DE CROY, Comte de Solre, Marquis de Renty, Seigneur de Molembais, de Tourcoing, de Reumenghey, d'Eſpeclegues, &c. Chevalier de la Toiſon d'or, du Conſeil d'Etat & Grand-Ecuyer de leurs Alteſſes Séréniſſimes d'Autriche & d'Eſpagne, Grand-Bailly, Gouverneur & Capitaine Général de la Ville & Cité de Tournay & Pays de Tournaiſis, & Chef d'une Compagnie d'Hommes d'Armes; dans cet Acte, Guillemette de Coucy eſt qualifiée *Haute & Puiſſante Dame*; de plus, dans un don de Droits Seigneuriaux que le Roi Henri IV. lui fit le 1er. Décembre ſuivant, ce Prince la qualifie *ſa Couſine* & *Dame de Vervins*.

16. LOUISE de Coucy, mourut âgée d'environ 20 ans, au mois de Mars 1591.

16. Isabelle de Coucy, Dame de la Ville & Châtellenie de Vervins, de la Châtellenie de Marle, de Voulpaix, de la Motte-lez Voulpaix, de Burelles, de St. Pierremont, de Curbigny, de la Motte lez Francqueville, de Fontaines, de Landouzy-la Ville, de Rozel St.. Albin, de Montchevillion & du Grand & Petit Meſnil, qualités qu'on lui trouve dans un Acte du 26 Août 1617, où elle paroît auſſi avec celle de *Haute & Puiſſante Dame*, fut mariée, 1°. en 1600, avec Haut & Puiſſant Seigneur, Mre. Roger de Cominges, Chevalier, Seigneur de Saubole & de Chantelle, Chevalier de l'Ordre du Roi, Capitaine de 50. Hommes de ſes Ordonnances, Conſeiller d'Etat, Gouverneur & Capitaine de la Citadelle de Metz, de la Ville & Château de St. Béat-èz Monts Pyrénées, Lieutenant de Roi au Gouvernement de la Ville de Metz & pays Meſſin, &c. mort à Vervins le 24 Juillet 1615, âgé de 63. ans ou environ, ayant été déſigné pour être Chevalier de l'Ordre du St. Eſprit; & en ſecondes Nôces, avec Haut & Puiſſant Seigneur, Meſſire René du Bec, Chevalier, Marquis de Vardes & de la Boſſe, Conſeiller d'Etat, Chevalier des Ordres du Roi, Capitaine de 50. Hommes d'Armes de ſes Ordonnances, Gouverneur de la Capelle & du Pays de Thiérâche, mort le 26 Décembre 1633, ſuivant M. du Fourny.

BRANCHE

Des Seigneurs de Poillecourt, iſſuë des Seigneurs de Vervins.

XIV. DEGRE'.

Raoul de Coucy (*a*), Chevalier, Seigneur de Vervins en partie, de Poillecourt, de Voulpaix, de la Bezace & de Chéhéry, qualifié dans pluſieurs Actes originaux, *Haut & Puiſſant Seigneur*, *Honoré Seigneur*, *Noble & Honoré Seigneur & Chevalier*, fut en la plus grande conſidération à la Cour du Roi François Ier., qui le nomma vers l'an 1536 l'un de ſes Conſeillers & Pannetiers, Charge qu'il éxerça juſques vers l'an 1544, temps auquel il paroît qu'il fut fait Chambellan *ou* Gentilhomme ordinaire de la Chambre de ce Monarque, ſous le Régne duquel il donna des marques de la plus grande valeur. Ledit Seigneur de Vervins étant devenu Seigneur de Chéhéry, par la

(*a*) Il eſt nommé, *Hault & Puiſſant Seigneur, Meſſire Raoul de Couſſy, Chevalier, Seigneur de Vervin, frére de Noble & Vénérable Perſonne, Maiſtre Jehan de Couſſy, Prothonotaire du Sainct Siége Appoſtolicque, Abbé Comandataire de l'Egliſe & Abbaye de Notre-Dame de Bonnefontaine*, dans un Acte du 21 Octobre *) 1539: Dans un autre Acte (*) de la même date, il paroît ſous les qualités ſuivantes: *Hault & Puiſſant Seigneur, Meſſire Raoul de Couſſy, Chevalier, Seigneur de Vervin, la Beſace, Chéry & Poillecourt*; Un autre Acte du 13 Novembre (*) de la même année, lui donne la qualité de *Hault & Puiſſant Seigneur, Meſſire Raoul de Coucy, Chevalier, Seigneur de Vrevin*; Dans un autre de la même date (*), il eſt nommé *Hault & Puiſſant Seigneur, Meſſire Raoul de Coucy, Chevalier, Seigneur de Vrevin, Chéhéry, &c.* Un autre du 3 Février (*) 1553, le qualifie *Honnoré Seigneur Raoul de Coucy, Seigneur de Vrevyn, Voulpaix, Chéhéry & la Bezace, demeurant à Chémery ſur Bar*; Dans un autre du 3 Novembre (*) 1556, il eſt nommé *Raoul de Coucy, Seigneur de Vrevin & Poillecourt, Gouverneur du Conté de Marle.* Un autre Acte du 6 du même mois (*), le qualifie *Raul de Coucy, Seigneur de Vervin & de Poillecourt*; Dans un autre du 26 Novembre (*) 1571, il eſt nommé *Honnoré Seigneur Rault de Coucy, S. de Vervin, comme ayant droit de Donnation faite par Jean de Coucy ſon frére, Abbé Commendataire de l'Abbaye de Bonnefontaine, de la Terre & Seigneurie de Poillecourt.*

(*) Tous les Actes déſignés ici par une étoile, ont été produits en original par M. M. de Coucy-de Poillecourt, ainſi que tous ceux ſur leſquels leur Filiation a été établie dans cet Article.

Donation que Jean de Coucy ſon frére lui en fit le 14 Novembre 1538, y fit bâtir ſur un Rocher un Château fort, appellé Rocan, en 1555, où ſon nom & ſes Armes ſont gravés ſur le Frontiſpice, avec le Collier de l'Ordre du Roi, d'où l'on conclut qu'il fut fait Chevalier de l'Ordre de S^t. Michel, ce qui ne put être que ſous le Régne de François Ier., n'étant point compris dans les Promotions des Chevaliers de cet Ordre, qui ſe firent ſous le Régne d'Henri II. François Ier. lui fit don le 11 Août 1535 des Biens confiſqués ſur Charles d'Aubuſſon, Seigneur de la Borne, à condition qu'il épouſeroit Jeanne d'Aubuſſon ſa fille, lorſqu'elle ſeroit nubille; mais ce mariage n'eut point lieu. On ne peut douter qu'il en contracta un autre (*a*) quoiqu'on ignore le nom de ſa femme; l'Incendie arrivée dans ſa Terre de Poillecourt & dont on parlera au XVIIe. Degré, paroît en être la cauſe; le 14 Novembre 1538, la Terre de Poillecourt avec celles de la Bezace & de Chéhéry, qui étoient échuës à Jean de Coucy, par partage de Famille, retourna à Raoul de Coucy, par le Don entre-vifs que lui en fit le même Jean de Coucy ſon frére, Abbé de Bonnefontaine. Le 3 Novembre 1556, étant alors Gouverneur du Comté de Marle, il inſtitua des Officiers de Juſtice dans ſa Terre de Poillecourt, qu'il continua de poſſéder juſqu'en 1561, qu'il en fit don par Contrat de mariage à Louis de Coucy, ſon fils, qui ſuit; il mourut à Camberonne au mois de Mars de ladite année 1561, & fut enterré à Vervins.

XV. DEGRE'.

Louis de Coucy, Ecuyer, Seigneur de Poillecourt, Terre dont Raoul de Coucy ſon pére lui fit don (*b*) en faveur de ſon mariage, accordé avant l'an 1561, avec Demoiſelle Marie de Bezannes, fille de Jean de Bezannes, Ecuyer, Seigneur de Condé, eſt qualifié *Honoré Seigneur* dans un Acte du 24 Septembre 1571, ainſi que dans un autre du 26 Novembre ſuivant; il paroît encore avec la même qualité dans un autre Acte du 10 Décembre 1576, & vivoit encore, ainſi que ſa femme, le 19 Juillet 1602. De leur mariage naquirent,

(*a*) Prouvé par la Donation qu'il fit le 3 Février 1553 à Pierre de Liz (*) Ecuyer, Seigneur du Crozeau ou de Crozeaux, de la Terre & Seigneurie de Chéhéry, avec toutes ſes apartenances & dépendances, Acqueſts & Conqueſts. Ce terme de *Conqueſts* eſt tellement propre pour ſignifier les Acquiſitions faites durant & conſtant le mariage, qu'il n'y a que celui qui a été juridiquement marié qui puiſſe l'employer, comme fit Raoul de Coucy dans cet Acte.

La ſeconde preuve ſe tire de la Donation juridique & par Contrat de mariage que Raoul de Coucy fit à Louis de Coucy ſon fils, de la Terre de Poillecourt. La Coûtume de Vermandois, (ſous laquelle ſe régit cette Terre) rédigée en 1556, & à la rédaction de laquelle Raoul de Coucy comparut, n'admet ces Donations pour un Hoir, que lorſqu'il eſt procréé en légitime mariage: ce ſont les termes de cette Coûtume; de plus, Raoul de Coucy eſt nommé dans un Acte du 26 Novembre 1571, avec la qualité d'*Honoré Seigneur*, & Louis de Coucy ſon fils y paroît auſſi avec la même qualité; on les voit toujours en parité pour les qualifications; l'on trouve encore dans deux Régiſtres de l'an 1561, où Louis de Coucy eſt qualifié Ecuyer, que Raoul ſon pére n'y prend pas d'autre qualité, ce qui établit ſolidement égalité d'état & de condition. D'ailleurs l'on voit que Louis de Coucy jouiſſoit avec tranquillité de ſon état d'Homme de qualité, par une Sentence du 10 Décembre 1576, rendue en la Juſtice de Poillecourt, contre un Bourgeois de ſa Terre, qui fut condamné à lui faire réparation pour pluſieurs Injures qu'il lui avoit dites; un Homme méchant qui ſe laiſſe aller aux Invectives les plus atroces, n'auroit point omis, s'il y avoit eu lieu, de porter atteinte à ſon rang & à ſa naiſſance.

On a cru devoir entrer dans ce détail, qui eſt fondé ſur des Actes produits tous en original, pour corriger les erreurs ou ſuppléer au ſilence des Auteurs, qui faute d'attention ou d'inſtructions ſuffiſantes, n'ont point fait mention de la poſtérité maſculine de Raoul de Coucy, ni même du mariage que l'on doit conclure qu'il a contracté, & duquel naquit Louis de Coucy.

(*b*) Prouvé par deux Régiſtres de la Terre de Poillecourt, l'un de l'an 1561, & l'autre du jour de S^t. Remy de cette même année: ces deux Régiſtres produits en Original.

(*) Ce nom eſt auſſi quelquefois écrit *de Leiz* & *de Liz*, dans pluſieurs Actes originaux.

16. Jaques de Coucy ci-après.
16. François de Coucy, mort ſans alliance.
&
16. Nicole de Coucy, morte auſſi, à ce qu'il paroît, ſans avoir été mariée.

XVI. DEGRE'

Jaques de Coucy, Ecuyer, Seigneur de Poillecourt, fut nommé le 16 Mars 1590, Capitaine d'une Compagnie de 300 Hommes de pied, pour le Service du Roi & la conſervation de l'Egliſe C. A. & R. & pour faire la Guerre aux Hérétiques, (ce ſont les propres termes de ſa Commiſſion). Il épouſa par Contrat du 5 Avril ſuivant, Demoiſelle Anne de la Bruyere, fille de Nicolas de la Bruyere, Ecuyer, & de Demoiſelle Jeanne Charlier; eſt nommé le 10 Février 1594 dans un Rolle des Gentilshommes qui ſervoient ſous les Ordres du Seigneur de S^t. Paul, dit *le Maréchal de S^t. Paul*, Lieutenant Général au Gouvernement de Champagne; paroît avec la qualité d'*Honoré Seigneur*, dans un Acte du 5 Septembre ſuivant; eſt encore nommé dans un Régiſtre de la convocation du Ban & Arriére-ban du Bailliage de Vermandois du 11 Juillet 1597, où il eſt dit qu'» il s'étoit préſenté en perſonne, & que depuis que » Monſieur le Duc de Guiſe s'étoit mis en l'obéiſſance du Roi, ledit Seigneur » de Poillecourt l'avoit touſjours ſuivy en tous lieulx où il avoit été pour le » Service de Sa Majeſté en ſes Pays; & que déſirant y continuer, il avoit offert » ſervir ſadite Majeſté en ſon Armée, en tel équipage que *Gentilhomme de » ſa qualité* eſtoit tenu faire «, &c. Il paroît que c'eſt lui, qui ſous le nom de *Seigneur de Poillecourt*, reçut Quittance le 17 Octobre 1618 de la ſomme de 9 liv., à laquelle il avoit été cottiſé pour ſa part des frais taxés par le Vicomte d'Ouchy, Député de la Nobleſſe du Bailliage de Vermandois, pour aſſiſter aux Eſtats du Royaume. Il mourut avant le 4 Novembre 1632: ſa femme étoit encore alors vivante; mais elle mourut avant le 29 Avril 1642; ils eurent pour enfans,

17. Benjamin de Coucy ci-après.
17. Jean de Coucy, Ecuyer, Seigneur de Poillecourt, mort ſans poſtérité, après le 10 Juin 1642.
17. François de Coucy, Auteur de la Branche des Seigneurs de Bercy.
17. Perrette de Coucy, mariée long-temps avant le 16 Novembre 1632, avec Guy du Courtil, *écrit auſſi dans les Titres* de Courtil, de Courty & du Courty, Ecuyer, S^r. de Faremont *ou* de Pharmont; elle mourut avant le 29 Avril 1642.
17. Simonne de Coucy, âgée de 25 ans & plus, ſuivant un Acte du 12 Février 1633 & morte ſans alliance le 1er. Septembre 1674.

17. Antoinette de Coucy,
&
17. Anne de Coucy,

l'une deſquelles épouſa avant le 12 Juillet 1637, Hubert Torchet, Ecuyer, Seigneur de Vigneux; du moins eſt-il qualifié dans un Acte de ce jour, *beau-frére* de François de Coucy, Auteur de la Branche des Seigneurs de Bercy, d'où l'on conclut qu'il avoit épouſé une de ſes ſœurs.

Digitized by Google

XVII. DEGRE'.

BENJAMIN de Coucy, Ecuyer, Seigneur de Poillecourt, &c. eſt qualifié *Honoré Seigneur* dans une Information faite le 9 Décembre 1616, par le Lieutenant en la Juſtice de Poillecourt, dans laquelle pluſieurs Témoins dépoſent » avoir vû & connu Louis de Coucy ſon Ayeul, Ecuyer, Seigneur de Poil» lecourt, & avoir vû auſſi la Maiſon Seigneuriale dudit Poillecourt, où il » faiſoit ſa demeure, qui avoit été brûlée avec tous ſes Meubles & Papiers. « Il épouſa, 1°. par Contrat du 15 Août 1624, Dlle. Marguerite DU COURTIL, fille de Guy du Courtil, Ecuyer, Seigneur de Sailly, de Faremont & de Moncetz en partie, & de Demoiſelle Madeléne DE MÉNISSON, & 2°. Demoiſelle Louiſe DE VENDIÉRE, (qui fit ſon Teſtament le 18 Octobre 1633,) fille de Nicolas de Vendiére, qualifié dans un Mémoire, Ecuyer, Seigneur de la Noux, & de Demoiſelle Michelle DE LESTRE. Il préſenta au Greffe de l'Election de Reims le 26 Mai 1634, les Titres juſtificatifs de ſon ancienne Nobleſſe d'extraction, qui furent trouvés bons & valables; obtint le 26 Juillet 1635 un Certificat du Bailly de Vermandois, portant qu' » il s'étoit rendu en la Ville de » Chaalons le 25 du même mois, ſuivant le commandement que toute la » Nobleſſe de cette Province avoit eû du Roi & du Comte de Soiſſons, avec » Armes & Chevaux, pour ſervir Sa Majeſté ſous ſa Charge «; fut maintenu le 27 Avril 1641, par Ordonnance de M. Bretel de Grémonville, Intendant de Champagne, dans les Priviléges accordés par le Roi à la Nobleſſe de ſon Royaume, en vertu des Titres qu'il lui avoit produits, & reçut une Lettre du Seigneur de Vervins le 16 Juillet ſuivant, qui lui marquoit que le Roi l'avoit choiſi, pour aſſembler les Troupes, qui étoient alors en état de ſervir; Marguerite du Courtil, ſa premiére femme, fit ſon Teſtament le 5 Septembre 1628: quant audit Seigneur de Poillecourt, il mourut avant le 14 Mars 1650, ayant eu de ſon ſecond mariage les enfans ci-après.

18. FRANÇOIS de Coucy continue la filiation.

18. JAQUES de Coucy, mort Religieux Auguſtin, fut mis en Tutelle, ainſi que ſes deux autres fréres, par Acte du 11 Avril 1646.

18. GUILLAUME de Coucy, Ecuyer, Seigneur en partie de Poillecourt, ſervit dans la Compagnie des Chevaux-Légers du Duc d'Orléans, & épouſa par Contrat du 15 Novembre 1676, Demoiſelle Eliſabeth LE DIEU, veuve de Jaques DOSOL, Ecuyer, S^r. de Pradel, fille d'Adrien le Dieu, Ecuyer, Seigneur de la Foſſe & de Ville en partie, & de Demoiſelle Catherine L'EMPEREUR; il eut de ce mariage,

19. MARIE-ANNE de Coucy, laquelle fut mariée par Contrat du 2 Mai 1707, avec Nicolas DE GUÉRIN, Ecuyer, Seigneur de Sauville & de Poillecourt, veuf en 1res. Nôces de Dlle. Eliſabeth DE GONDALLIER; de ſon mariage avec ledit Seigneur de Sauville, naquirent 1. *Marie-Charlotte* de Guérin-de Sauville, 3. *Françoiſe* de Guérin-de Sauville & 2. *Madeléne-Louiſe* de Guérin-de Sauville, Dame en partie de Poillecourt, qui du mariage qu'elle contracta avec Jean DE MAUBEUGE, qualifié Chevalier, Seigneur d'Herbigny & en partie de Poillecourt, eut 2. fils & 2. filles, ſavoir, 1. *Pierre* de Maubeuge, Ecuyer, né le 16 Décembre 1756; 2. *Antoine* de Maubeuge, Ecuyer, né le 25 Mars 1758; 3. *Françoiſe* de Maubeuge, née le 13 Octobre 1755, & 4. *Henriette-Charlotte* de Maubeuge, née le 23 Octobre 1761.

XVIII. DEGRE'.

François de Coucy, qualifié Chevalier, Seigneur de Poillecourt, étoit le 17 Novembre 1667, Lieutenant dans le Régiment de Schulemberg; il fut détaché le lendemain pour aller prendre langue des Ennemis, & ſuivant un Certificat du Bailly de Vermandois du 19 Décembre 1674, il ſervit dans l'Arriére-ban pendant tout le tems porté par la Déclaration du Roi. Il mourut avant le 31 Mars 1674, & avoit épouſé par Contrat du 4 Juillet 1661, Demoiſelle Anne d'Hézecques, (morte le 17 Octobre 1693), fille de Charles d'Hézecques, Ecuyer, Seigneur de S^t. Pierremont, de Juzancourt en partie, & de Demoiſelle Perrette de Bailleux. De ce mariage il eut pour enfans,

19. Claude-Louis de Coucy-de Poillecourt né en 1668: il fut nommé ſucceſſivement Enſeigne en la Compagnie Colonelle du Régiment Royal de Piémont le 23 Juillet 1687, & Lieutenant le 7 Juin 1688. Il ſe trouva en cette qualité à pluſieurs Siéges & Actions; le 29 Juillet 1693 il fut à la Bataille de Nervinde où il ſe diſtingua; le 9 Septembre ſuivant il fut nommé Capitaine dans le Régiment Royal Piémont; le 25 Novembre 1695, Sergent-Major du Régiment d'Infanterie de Barville & enfin Capitaine dans celui de Soiſſonnois Infanterie le 1er. Mars 1701: ce Régiment étant enfermé dans Landaw aſſiégé en 1702, il y fut bleſſé à la défenſe d'une demie Lune & en mourut le 9 Septembre de cette année.
19. Henry de Coucy qui ſuit.

&

19. Charlotte de Coucy, morte ſans alliance.

XIX. DEGRE'.

Henry de Coucy, qualifié Chevalier, Seigneur de Poillecourt, de Montchouet & du Chénoys-les-Riviére, Terre qu'il acquit le 22 Janvier 1720, & dont il fit Hommage au Duc de Mazarin le 15 Juillet 1732, naquit le 12 Janvier 1670. Il obtint un Certificat de M. de Miroménil, Intendant de Champagne le 20 Février 1687, portant qu' » il étoit Noble d'extraction, comme » fils de François de Coucy, Seigneur de Poillecourt, dont les Titres de No» bleſſe avoient été vérifiés devant M. de Caumartin, lors Intendant de cette » Province «, & fit ſes preuves de Nobleſſe le 4 Juin 1712 devant feu M^re. Charles d'Hozier, Chevalier de l'Ordre des SS. Maurice & Lazare de Savoye & Juge d'Armes de la Nobleſſe de France, qui atteſte dans ſon Procès-verbal qu' » il étoit iſſu de l'Illuſtre Maiſon de Coucy, qui avoit été au» trefois l'une des Maiſons du Royaume les plus conſidérables, tant par ſes » grandes Terres, ſes Dignités & ſes Alliances avec la Maiſon Royale & » avec pluſieurs Maiſons Souveraines, que par l'excellence de ſon origine, & » que Louis de Coucy, ſon triſayeul, ſortoit d'un cadet de la Branche des Sei» gneurs de Vervins, dont les biens avoient paſſés, depuis cent ans, dans les » Maiſons de Mailly & de Cominges «. Il étoit Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis, lorſqu'il épouſa par Contrat du 18 Décembre 1713, Demoiſelle Marie-Charlotte du Bois, fille de Nicolas du Bois, qualifié Chevalier, Seigneur d'Ecordal, de Monby & de Montchouet, & de Dame Madeléne-Louiſe de Hézecques-de Juzancourt; obtint une penſion de 1000 livres ſur cet Ordre le premier Janvier 1720, & une

penſion de retraite de 3000 livres le 1er. Juin ſuivant, dont 2000 livres reverſibles après lui, à ſa femme & ſes trois fils, confirmée par le Roi, le 11 Mars 1733. Il mourut couvert de bleſſures, le 25 Février précédent : par un Acte du 27 Mars de la même année, la Tutelle & Garde Noble de ſes enfans fut donnée à ſa veuve. Quant à ſes Services militaires, il entra d'abord au mois de Mars 1687 dans une Compagnie de Cadets Gentilshommes ; fut fait en 1688 Sous-Lieutenant au Régiment de Touraine, & Lieutenant en 1689 ; eut le bras droit percé à la Bataille de Fleurus & le même bras caſſé d'un coup de feu au Combat, près d'Oſtalric en Catalogne ; il fut fait en 1695 Capitaine audit Régiment, & reçut une bleſſure au col qui lui caſſa le bout de l'épaule au Siége de Landaw en 1703, à l'aſſaut d'une Contregarde ; fit les fonctions de Capitaine de Grenadiers en 1704 ; fut nommé Capitaine en pied l'année ſuivante & bleſſé au Combat d'Aſti ; fut fait le 27 Décembre 1705 Sergent-Major dudit Régiment & eut la cuiſſe percée d'un coup de feu à l'aſſaut d'une Contregarde de Turin ; il ſe trouva encore à la défenſe de Douay, faiſant le ſervice de Lieutenant-Colonel, & obtint le 6 Juin 1710 une Commiſſion, pour en ſadite qualité de Major, prendre rang de Colonel dans ce Régiment & dans les troupes du Roi ; il fut nommé Lieutenant-Colonel du même Régiment le 16 Août ſuivant, & en 1719 Brigadier des Armées du Roi ; le 1er. Mai de cette année, Sa Majeſté lui donna ſes ordres pour ſervir dans l'Armée d'Eſpagne, commandée par le Maréchal de Berwick, & il ſe trouva aux Siéges de Fontarabie, de St. Sébaſtien, d'Urgel & inveſtiture de Roſe : il ſervit encore avec beaucoup de diſtinction à la Bataille de Marſaille, de Malplaquet & au paſſage du Ter, à un Combat contre les Vaudois, aux Siéges de Mons, Valence, Palamos, Gironne, Caſtelfolit, Oſtalric, Barcelonne, Chivas, Turin, Landaw, Douay, Bouchain, le Queſnoy, aux défenſes des Places de Kayſerſwerd, des Ville & Citadelle de Lille, ainſi qu'en pluſieurs autres Actions.

20. CHARLES-NICOLAS de Coucy continue la deſcendance.

20. NICOLAS-LOUIS de Coucy, dit *le Chevalier de Coucy*, baptiſé le 26 Juin 1716, étoit Page de S. A. R. le Duc d'Orléans le 27 Mars 1733, & fut nommé le 5 Novembre ſuivant, Lieutenant de la Compagnie de Dragons de nouvelle levée du Chevalier de la Marteillere, & depuis Capitaine dans ce Régiment. Il mourut d'un coup de feu dans la cuiſſe le 18 Octobre 1734.

20. JEAN-FRANÇOIS de Coucy-de Poillecourt, Chanoine Régulier de Ste. Géneviéve & Prieur d'Hynacourt, près St. Quentin, fut baptiſé le 5 Août 1717.

20. FERDINAND de Coucy mourut en bas âge.

20. HÉLÉNE-CATHERINE-LOUISE de Coucy, mourut le 7 Septembre 1721, âgée d'environ 4. mois.

20. MADELÉNE-LOUISE de Coucy, Dame du Chénoys-lès-Riviére, d'Ecordal, &c. baptiſée le 23 Mai 1723, épouſa, 1°. par Contrat du 19 Juin 1740, Jean-Louis-Aléxandre DE PRINS, qualifié Chevalier, Sgr. d'Ach & de Jodogne, au pays de Liége, & 2°. en face d'Egliſe le 30 Juin 1748, Henri RENART-DE FUCHSAMBERG, qualifié auſſi Chevalier, Seigneur, Marquis d'Arſon, de Doux, de Pargny, &c. veuf en premiéres Nôces de Dame Anne-Claude-Olive D'ESTOQUOY-DE CHULEMBERG.

20. Anne-Marie-Louise-Madelène de Coucy, fut baptiſée le 25 Mai 1724 & mourut en bas âge.
20. Marie-Jeanne de Coucy, fut baptiſée le 17 Janvier 1726 & mourut auſſi en bas âge.
20. Charlotte-Françoise de Coucy, fut baptiſée le 13 Juillet 1727 & mourut pareillement en bas âge.

XX. DEGRE'.

Charles-Nicolas de Coucy, qualifié Chevalier, Seigneur de Poillecourt, d'Ecordal, du Chenoys-les-Riviére, de Laubrelle, de Juzancourt, de Vendy, de Quatrechamps, &c. baptiſé le 6 Février 1715, fut nommé ſucceſſivement Enſeigne au Régiment de Touraine au Camp de Caſtillion, après le Siége de Fontarabie, au mois de Novembre 1719; enſuite, Lieutenant, puis Capitaine dans ce Régiment au mois de Décembre 1732, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, ſuivant une Lettre du Comte d'Argenſon, Miniſtre de la Guerre, du 13 Octobre 1743, Dignité dans laquelle il fut reçu le 23 Janvier 1744. Il ſervit ès années 1733, 1734 & 1735, dans la Guerre contre l'Empereur Charles VI. & fut employé à la priſe du Fort de Kell, au Siége de Traerbach, aux Expéditions de Wormes & Spires & au Siége de Philiſbourg; il ſe trouva, dans la Guerre de 1741, au Siége de Lintz & au Combat du Mein, aux Siéges d'Ypres, de Furnes, de Menin, de Courtray, de Tournay, à la Bataille de Fontenoy, aux Siéges de Mons & de Charleroy, ainſi qu'en pluſieurs autres occaſions; & épouſa par articles du 4 Janvier 1743, Demoiſelle Anne-Marie-Henriette du Bois-de Laubrelle, fille de Jean du Bois, qualifié Chevalier, Seigneur d'Ecordal, de Quatrechamps, de Vendy, de Noirval & de Laubrelle, & de Noble Dame Innocente-Julie de Sahuguet-de Termes; le 6 Février 1761, Philippes de Coucy, Seigneur de Poillecourt & de Bercy, Brigadier des Armées du Roi, lui fit don de la portion à lui appartenante dans la Terre & Seigneurie de Poillecourt, laquelle étoit celle de l'aîné, & dont le Donateur ſe réſerva la jouiſſance ſa vie durant; cette Donation faite par Philippes de Coucy audit Seigneur Charles-Nicolas de Coucy, » par attachement pour la Maiſon de Coucy, » dont ils étoient iſſus tous deux, « & à condition qu'après la mort du Donataire ce bien paſſeroit aux enfans mâles & aux deſcendans mâles de ce dernier, & toujours ainſi à l'avenir, tant que ſubſtitution pourroit durer: ledit Seigneur de Poillecourt jouit actuellement en entier de cette Donation, depuis la mort de Philippes de Coucy-de Bercy, arrivée en 1762. Du mariage de Charles-Nicolas de Coucy ſont iſſus,

1. Charles-Henry-Jean-Louis de Coucy, Ecuyer, né le 6 Octobre 1743 & mort le 28 Janvier 1749.
2. François-Charles de Coucy, Ecuyer, né le 5 Août 1745; il a été nommé Lieutenant dans le Régiment d'Infanterie d'Orléans & a fait les Campagnes de 1758, 1759, 1760 & 1761 dans les Armées de Weſtphalie, où il s'eſt trouvé à pluſieurs Batailles & Siéges; il a été encore employé dans l'Armée du Prince de Condé au Combat du 25 Septembre 1762, près Gruninguen & à la Bataille du 30 du même mois, près Nauheim.
3. Jean-Charles de Coucy, Chapelain de l'Egliſe Cathédrale de Rheims, né le 23 Septembre 1746.

4. Philippes-Louis-Marie de Coucy, Ecuyer, né le 11 Février 1749, & mort le 18 du même mois.
5. Henry-Louis de Coucy, Ecuyer, né le 30 Décembre 1749 & mort le 6 Janvier 1750.
6. Jean-François de Coucy-de Poillecourt, Ecuyer, né le 2 Décembre 1750 & mort le premier Avril 1758.
7. Philippes-Louis de Coucy, Ecuyer, né le 27 Août 1752.
8. Jean-Gabriel-Ferdinand de Coucy, Ecuyer, né le 22 Juillet 1754 & mort le 17 Novembre ſuivant.
9. Nicolas-Gabriel de Coucy, Ecuyer, né le 13 Avril 1756 & mort le 15 Août ſuivant.
10. Louis-Madeléne de Coucy, Ecuyer, né le 7 Août 1758 & mort le 21 Août 1761.
11. Angélique-Aimée de Coucy, née le 3 Juin 1757.
12. Marie-Françoise de Coucy, née le 26 Octobre 1759.
13. Jeanne-Louise-Gabrielle de Coucy, baptiſée le 15 Novembre 1761.
& 14. Elizabeth de Coucy, née le 12 Novembre 1762 & morte le lendemain.

BRANCHE

Des Seigneurs de Bercy.

XVII. DEGRE'.

François de Coucy, qualifié Chevalier, Seigneur de Poillecourt, Terre dont ſa mére lui fit don le 4 Novembre 1632, tranſigea le 29 Avril 1642, avec Benjamin de Coucy ſon frére, au ſujet de la ſucceſſion de leur pére & mére; par cet Acte il fut convenu que Benjamin auroit la moitié des droits Seigneuriaux de la Seigneurie de Poillecourt, & le droit de Juſtice par indivis, avec la nomination des Officiers, & qu'audit François de Coucy appartiendroit l'autre moitié deſdits droits Seigneuriaux, droits de Juſtice & établiſſement d'Officiers. Il avoit obtenu un Jugement de M. Bretel-de Grémonville, Intendant de Champagne le 27 Avril 1641, par lequel en vertu des Titres qu'il lui avoit produits, il fut maintenu dans les Priviléges accordés par le Roi à la Nobleſſe de ſon Royaume. On trouve qu'il ſervoit en 1636, 1637 & 1644, en qualité de Maréchal des Logis de la Compagnie des Chevaux-Légers du Baron du Tour. Il fut auſſi Lieutenant au Régiment de Boury, ſuivant un Congé & un Certificat de Service qu'il obtint les 8 Juin & 6 Juillet de cette derniére année, du Maréchal de Châtillon & du Duc d'Elbœuf; le Comte de Coligny, Commandant les troupes du Roi envoyées au ſecours de l'Empire, lui donna encore deux Certificats ès années 1664 & 1667, portant qu'» il avoit ſervi le Roi au voyage de Hongrie & dans l'Armée de Luxembourg «; il avoit été nommé Cornette dans le Régiment de Cavalerie de la Feuillée le 17 Septembre 1667, & obtint du Colonel de ce Régiment le 26 Juin 1668 un Certificat, portant qu'il avoit toujours ſervi fort aſſiduëment en cette qualité juſqu'à la réforme. De ſon mariage qui avoit été accordé par Contrat du 12 Juillet 1637, avec Demoiſelle Claude Sonnet, (morte avant

le 26 Octobre 1677), fille de Noble Homme Théodore Sonnet, Avocat en Parlement, & de Demoiſelle Marie Boucher, naquirent les enfans ci-après.

18. Henry de Coucy va ſuivre.

18. François de Coucy, qualifié Chevalier, Seigneur de Poillecourt, fut fait Lieutenant au Régiment de Sommery Cavalerie, le 9 Avril 1675, & dans celui de Royal-Rouſſillon, auſſi Cavalerie, le 24 Mars 1682; il fut encore nommé le 7 Mai de la même année, Lieutenant en la Compagnie des Chevaux-Légers de Villedon; ſervoit le 17 d'Avril 1684, en qualité de Lieutenant de Cavalerie dans le Régiment d'Heudicourt; fut fait enſuite Lieutenant au Régiment Royal-Piemont Cavalerie, le 30 Avril 1686, & Lieutenant en la Compagnie des Chevaux-Légers de Rennes d'Oſſillon le 20 d'Août 1688. Il ſervit en tous ces Emplois dans toutes les fameuſes Campagnes qui précéderent la Paix de Nimégue en 1678, ainſi que dans celles qui la ſuivirent; les réformes que cette Paix occaſionna & les nouvelles levées que l'on fit lorſque la Guerre ſe raluma peu d'années après, le firent paſſer ſucceſſivement dans différens Corps. Il mourut ſans alliance le 8 Mai 1702.

18. Louise de Coucy, dont on ignore la deſtinée.

18. Marie de Coucy fut mariée à François-Annibal Poullet, qualifié Chevalier, Seigneur de Veſles, &c.

XVIII. DEGRE'.

Henry de Coucy, qualifié Chevalier, Sg^r. de Poillecourt, de la Motte & de la Loge, Vicomte de Saux-S^t. Remy, obtint un Certificat du Maréchal de Créquy, le 21 Novembre 1674, contenant, qu'en qualité de *Gentilhomme de l'Eſcadron de Vermandois*, il avoit bien & fidélement ſervi le Roi pendant le tems de l'Arriére-ban: il y ſervit encore ès années 1689, 1691 & 1693; reçut ordre le 13 Juin 1712 de ſe joindre à la Nobleſſe du Bailliage de Reims, pour rompre un corps d'Ennemis, qui eſſayoit de paſſer la Riviére d'Aiſne du côté de Neufchâtel, pour pénétrer en Champagne; & de ſon mariage qui avoit été célébré en face d'Egliſe le 26 Octobre 1670, avec Demoiſelle Barbe d'Aguerre, fille de François d'Aguerre, qualifié Chevalier, Seigneur & Vicomte de Villette, lequel ſuivant un Mémoire de Famille fut Meſtre de Camp d'un Régiment de Cavalerie, & de Dame Philippe de Ligny du Charmel, il eut quatre enfans qui ſuivent: cette alliance procure à M. M. de Coucy-de Bercy l'avantage d'appartenir du 3e. au 4e. Dégré à M. le Prince de Beauvau, & du 3e. au 5e. à M. le Duc de Choiſeul, Miniſtre d'Etat.

1. Philippes de Coucy, qualifié Chevalier, Seigneur de Bercy, du chef de ſa mére, & de Poillecourt en partie, né le 22 Décembre 1680, ſervit d'abord dans la Compagnie des Cadets Gentilshommes de Longwy, ainſi que François de Coucy ſon frére, ſuivant un Certificat du Commandant de cette Compagnie du 27 Mars 1694, & fut fait ſucceſſivement Enſeigne, puis, Lieutenant au Régiment de Picardie le 12 Février 1696; il paſſa enſuite dans le Régiment d'Infanterie de Grancey, où il fut fait Capitaine le 23 Août 1705; il fut auſſi nommé Ch^er. de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis le 20 Février 1722, étant alors Capitaine dans le Régiment de la Chennelaye; Capitaine de Grenadiers dans celui de Souvré le 16 Mars 1733; Commandant de Bataillon dans ce Régiment

le 24 Août 1734; Lieutenant-Colonel, & Capitaine de la 2de. Compagnie de ce même Régiment le 8 Décembre ſuivant, & enfin Brigadier des Armées du Roi le 20 Mars 1747, étant alors Lieutenant-Colonel du Régt. de Ségur; il ſervit 55 ans dans le Régt. de Bricqueville; ſe trouva dans la Guerre de 1701 aux Batailles de Luzzara, de Caſſano, de Calcinato & de Caſtiglione, ainſi qu'aux Siéges d'Ivrée, de Vérue, de Landaw & à pluſieurs autres Actions; ſervit dans la Guerre de 1733 en qualité de Capitaine de Grenadiers aux Siéges de Pitzighittone, de Fuentes, du Château de Milan, à deux attaques à Colorne, ainſi qu'aux Batailles de Parme & de Guaſtalla, à la premiére deſquelles il fut bleſſé; dans la Guerre de 1741 il ſe trouva aux Siéges de Fribourg, de Charleroy, de Namur & aux Batailles de Raucoux, où il fut bleſſé & de Laufeld, où il ſervit avec tant de diſtinction, ſous les yeux mêmes du Roi, que Sa Majeſté lui accorda le 27 Juillet 1747 une penſion de 1200 liv. qui fut augmentée depuis de 800 liv. Il mourut le 10 Novembre 1762, & fut inhumé le lendemain dans l'Egliſe de Poillecourt. Il finit la Branche des Seigneurs de Bercy.

2. François de Coucy, né le 24 Mars 1682, ſervit d'abord pendant deux ans & demi, tant dans la Compagnie des Gentilshommes de Tournay que de Longwy; fut enſuite ſucceſſivement Lieutenant dans le Régiment de Picardie le 12 Février 1696; Lieutenant dans celui de Baſſigny le 1er. Mars 1701; Lieutenant des Grenadiers le 10 Janvier 1706, & Capitaine le 4 Juillet 1710; il obtint du Roi une penſion de 400 liv. le 31 Octobre 1728, & mourut ſans alliance le 3 Décembre 1761.
3. Françoise de Coucy mourut en 1754 ſans avoir été mariée.
4. Elisabeth de Coucy mourut auſſi ſans alliance au mois de Février 1733.

BRANCHE

Des Seigneurs de Pinon.

VI. DEGRE'.

Robert de Coucy, Chevalier, Sire *ou* Seigneur de Pinon, épouſa, 1°. *Eliſabeth*, Vicomteſſe de Mareuil, fille de Robert de Pierrepont, Sgr. de Pierrepont, Comte de Roucy, & d'Euſtache, Comteſſe & héritiere de Roucy; il n'eut point d'enfans de cette premiére femme; mais de ſon ſecond mariage avec *Godde*, veuve du Seigneur de Préaux, & de Raineval, morte en 1239, naquit,

VII. DEGRE'.

Jean de Coucy, Chevalier, Sire *ou* Seigneur de Pinon, vivant en 1268, lequel épouſa *Marguerite*, ſœur de Nicolas, Seigneur de Mortaignes, l'un & l'autre enfans de Tontier de Beauvais: De cette alliance naquirent,

8. Robert de Coucy ci-après.
8. Marguerite de Coucy, femme du Seigneur de Bailleul en Hainault.

&

8. Louise de Coucy, laquelle épouſa N. . de Berlaymont, dit *le Seigneur de Berlaymot*, auſſi de la Province de Hainault.

Isabelle de Coucy (*), Dame de Paillart & de Tartigny, épouſa Raoul de Clermont, mort avant l'an 1354, de l'Illuſtre Maiſon des Comtesde Clermont en Beauvaiſis, dont étoit Raoul, Comte de Clermont, Connétable de France.

VIII. DEGRE'.

Robert de Coucy, Sire *ou* Sg^r. de Pinon, épouſa *Madeléne*, fille & héritiere de Gilles, Sg^r. de St. Pierremont, & de cette Branche deſcendirent,

1. Robert de Coucy, Sg^r. de Pinon & de St. Pierremont, vivant en 1377, & mort ſans enfans de Marguerite de Roucy ſa femme, fille de Simon de Roucy, Comte de Braine & de Roucy, & de Marie de Chastillon, & veuve en 1res. Nôces de Gaucher, Seigneur de Nanteuil-la Foſſe; Marguerite de Roucy épouſa en 3es. Nôces Hugues, Sg^r. de Clary.
2. Jeanne de Coucy, Dame de Pinon, femme de Guillaume de Mainiéres, Seigneur de Maintenay, & de Pierrecourt, ſurnommé *de Pontieu*, laquelle hérita de Robert ſon frére; De ce mariage naquit Jeanne de Pontieu, Dame de Pinon, femme en 1res. Nôces de Guyot Quieret, & en 2des. Nôces de Dreux, Seigneur de Crevecœur.

&

3. Cecille de Coucy, Religieuſe de l'Ordre de Prémontré.

BRANCHE

Des Seigneurs de Boves.

IV. DEGRE'.

Robert, Seigneur & Baron de Boves, ſe qualifia pendant quelques temps, *Comte d'Amiens*, quoique ſon pére en eût perdu le Titre & la jouiſſance, & lui reſſembla dans ſa cruauté; il épouſa *Béatrix*, fille de Hugues Candavene, Comte de St. Paul, & mourut au Siége de la Ville d'Acre en Paleſtine en 1191. Il eut pour enfans ceux qui ſuivent.

5. Enguerrand, Seigneur de Boves continue la filiation de cette Branche.
5. Robert de Boves, Seigneur de Fœncamp, eut de ſon mariage avec *Marie*, mentionnée dans un Titre de 1201,
   6. Robert de Boves, Seigneur de Fœncamp, nommé dans un Titre de 1237, & qui paroît avoir été pére de *Mabile*, Dame de Fœncamp, que l'on trouve citée dans un Acte de l'an 1292.
5. Hugues de Boves fut l'un des plus braves Hommes de ſon temps, mais orgueilleux & cruel : ce fut lui, qui par la haine qu'il portoit au Roi, animoit par ſes diſcours les troupes de l'Empereur & celles des Comtes de Flandres & de Boulogne à la Bataille de Bouvines en 1214; auſſi malgré ſon courage & ſa fierté, il fut des premiers à prendre honteuſe-

(*) On la croit fille de Jean de Coucy, Seigneur de Pinon.

ment la ſuite, & l'année ſuivante il périt au Pas de Calais avec toute la Flotte qu'il menoit en Angleterre au ſecours de Jean Sans-Terre ; il eut pour fils,

6. JEAN de Boves, lequel ſuivit la Cour de Jean, Roi d'Angleterre.

5. THOMAS de Boves, fut Chanoine, puis Prévoſt de la Cathédrale d'Amiens.

5. FLANDRINE de Boves, épouſa Guillaume DE GUISNES, fils puiſné d'Arnoul de Gand, Comte de Guiſnes.

V. DEGRE'.

ENGUERRAND, Seigneur & Baron de Boves, épouſa, 1°. *Iſabeau*, niéce de Roger, Seigneur DE ROSOY, Evêque de Laon, 2°. *Ade*, nommée dans un Titre de l'an 1201 ; il alla à la conquête de Conſtantinople & fonda l'Abbaye du Paraclet auprès d'Amiens. Il vivoit encore en 1219 : De l'un de ſes deux mariages naquirent,

6. ROBERT, Seigneur de Boves ci-après.

6. HELLIN de Boves, nommé dans un Titre de l'an 1202.

6. THOMAS de Boves, Prévoſt d'Amiens.

6. MARGUERITE de Boves, premiére Abbeſſe du Paraclet à Amiens.

&

6. ISABEAU de Boves, Prieure du Paraclet d'Amiens.

VI. DEGRE'.

ROBERT, Seigneur & Baron de Boves en 1239, épouſa *Marguerite*, & vivoit en 1246 ; ſa fille,

VII. DEGRE'.

ADE, Dame & Baronne de Boves, fut mariée avant l'an 1249, avec Hugues, Sg^r. DE RUMIGNY, de Fleurine, d'Aubenton & de Martigny, qui prit enſuite la qualité de Seigneur de Boves : elle mourut peu de temps après l'an 1254 ; & de cette alliance naquirent, 1°. *Iſabeau*, mére de Ferry, Duc de Lorraine, & 2°. *Marguerite*, femme de Jean IV., Comte de Soiſſons.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

ADDITION

A L'ARTICLE DE LA MAISON DE *COUCY.*

POUR ne rien laiſſer à deſirer à ceux qui regrettèroient peut-être ici la ſeconde Race des Sires de Coucy, iſſuë par les femmes d'Arnoul, Comte de Guines, on s'eſt déterminé à donner une ſuite éxacte de cette autre Filiation avec ce qu'elle a de plus intéreſſant, en renvoyant pour le plus grand détail de cette 2de Race aux Auteurs qui en ont traité, ſavoir, l'Alloüette, du Cheſne, Dom du Pleſſis, &c.

SECONDE RACE DES SIRES DE COUCY.

VII. DEGRE'.

ALIX de Coucy (2de fille d'Enguerrand, Sire de Coucy, mort en 1242, & de Marie de Montmirel) réunit tous les biens de la maiſon de Coucy, par la mort de Raoul de Coucy ſon frere aîné tué en 1250 à la Bataille de la Maſſoure, & d'Enguerrand, Sire de Coucy ſon 2d frére, mort en 1311, ſans que ni l'un ni l'autre euſſent laiſſé de poſtérité, & auſſi par l'extinction de toute celle de Marie de Coucy qui avoit épouſé Aléxandre, Roy d'Écoſſe : elle porta tous ces biens à ſon mari Arnoul, Comte DE GUINES & de Namur, Chevalier, Seigneur d'Ardres, Châtelain de Bourbourg dont elle eut 7 enfans qui ſuivent.

8. BAUDOUIN de Guines, Châtelain de Bourbourg, Seigneur d'Ardres, d'Auderwic & de Bredenarde, mourut en 1293 ayant eu de ſon mariage avec Catherine DE MONTMORENCY, fille de Mathieu, Seigneur de Montmorency, d'Eſcoüen, de Conflans-Ste Honorine, &c. & de Jeanne DE BRIENNE,
   9. JEANNE, Comteſſe de Guines, femme de Jean DE BRIENNE, Comte d'Eu & de Guines, morte l'an 1331, ayant eu de ſon mariage Raoul de Brienne, Comte d'Eu & de Guines, Connétable de France.
      &
   9. BLANCHE de Guines, Dame de Colewide & de la Châtellenie de Langle, morte ſans alliance en 1341.
8. ENGUERRAND de Guines, Seigneur de Coucy va ſuivre.
8. JEAN de Guines, *dit* de Coucy, Chevalier, Vicomte de Meaux, Sire & Châtelain de la Ferté-Ancoul, *dit* de la Ferté-ſous Joüarre, de la Ferté-Gaucher, de Boiſſy, de Treſmes, de Belo & de Romény, épouſa Jeanne LE BOUTEILLER, veuve de Mathieu, Seigneur DE MONTMORENCY, d'Eſcoüen & de Damville, fille de Guillaume le Bouteiller-de Senlis, Chevalier, Seigneur de Chantilly, de Montméliant & de Moucy-le Neuf, & de Léonor DE BEAUSAULT; & de ce mariage naquit,
   9. JEANNE de Guines, *dite* de Coucy, Vicomteſſe de Meaux, Dame de Condé, de la Ferté-ſous Joüarre, de la Ferté-Gaucher, de Treſmes,

de Belo & de Pauvant, mariée en 1323 à Gaucher DE CHASTILLON, Seigneur de Chaſtillon, de Troiſſy & de la Ferté en Ponthieu, Chevalier de l'Ordre de l'Étoile, Souverain-Maître d'Hôtel de la Reine, Souverain-Maître & Réformateur des Eaux & Foreſts de France, & Capitaine Général de la Ville de Reims. Celui-ci n'ayant eu de ſon mariage qu'un fils mort ſans poſtérité, tous les biens de la ſucceſſion d'Alix de Coucy qu'il tenoit de Jean de Guines ſon ayeul maternel, retournérent à Enguerrand de Coucy, auteur du VIIIe Dégré, & rentrérent ainſi dans cette Maiſon.

8. N.... de Guines fut mariée à un Seigneur Irlandois.
8. ISABEAU de Guines épouſa, 1°. Gaucher, Seigneur DE BAZOCHES, Chevalier & 2°. le Seigneur DE FAILLOÜEL.
8. ALIX *ou* ADELISE de Guines fut mariée à Gautier *alias* Wautier BERTOULT, Chevalier, Seigneur de Malines en Flandres, vivant ès années 1276 & 1298.
8. BÉATRIX de Guines, Abbeſſe de Blandek, au Diocèſe de St Omer, mourut le 23 Septembre 1287.

VIII. DEGRE'.

ENGUERRAND de Guines, Chevalier, Sire & Baron de Coucy ſuccéda à Enguerrand, Sire de Coucy ſon oncle maternel, aux Seigneuries & Châtellenies de Coucy, de Marle, de la Fere en Vermandois, d'Oiſy & d'Havraincourt en Cambreſis, de Montmirel & de Condé en Brie, de Chalon-le-Petit, de la Ferté-Gaucher, de Romény, de Chamigny, de Boiſſy, de Dronay, à la Châtellenie de Château-Thierry, &c, & en prit les Armes qu'il écartela avec les ſiennes; il fut élevé à la Cour d'Aléxandre, Roy d'Écoſſe ſon couſin germain, dont il épouſa avant l'an 1285 une parente nommée Chrétienne DE BAILLEUL, *dite* de Lindeſey, fille de Thomas de Bailleul & niéce de Jean de Bailleul Roy d'Écoſſe; & fut du nombre des Seigneurs qui prirent ouvertement les armes en 1318 pour rétablir dans ſes États Mahaud, Comteſſe d'Artois qui en avoit été dépoüillée; De ſon mariage naquirent les enfans ci-après.

9. GUILLAUME, Sire de Coucy va ſuivre.
9. ENGUERRAND de Coucy dont il ſera fait mention après la poſtérité de ſon frere aîné.
9. BAUDOUIN de Coucy mourut jeune.
9. Robert de Coucy, Sire du Chaſtellier, de la Ferté-Gaucher, de Romény, de Chamigny, de Boiſſy, de Dronay, de Chalon-le-Petit & de Courcelles en Brie, étoit en 1330 Chanoine & Chantre de l'Egliſe de Cambray.
9. N....de Coucy mourut en bas âge avant l'an 1303.

IX. DEGRE'.

GUILLAUME, Sire, Baron & Châtelain de Coucy, de Marle, de la Fere, d'Oiſy & de Montmirel, Chevalier, quitta le nom de Guines pour prendre celui de Coucy ſous lequel ſa poſtérité a été depuis connuë & mourut l'an 1335; il avoit épouſé par contrat du mois de May 1311 Iſabeau DE CHASTILLON,

dite DE St PAUL, vivante encore en 1351, fille de Guy de Chaſtillon, Chevalier, Comte de St Paul, Seigneur de Dourlens, d'Encre & de Luceu, Grand Bouteiller de France, & de Marie DE BRETAGNE, fille de Jean Duc de Bretagne, & de Béatrix D'ANGLETERRE; Et de ce mariage naquirent les enfans dont on va parler.

10. ENGUERRAND, Sire de Coucy, continuë la deſcendance.
10. JEAN de Coucy, Chevalier, Seigneur & Châtelain d'Havraincourt, mourut ſans poſtérité après l'an 1354.
10. RAOUL de Coucy, Chevalier, Seigneur de Montmirel, de la Ferté-Gaucher, d'Encre, de Bailleul, d'Hornoy, de Romény-ſur-Marne, de la Châtellenie d'Havraincourt &c, qualifié dans les actes qui le concernent des Titres de *Haut & Puiſſant Seigneur*, de *Noble & Puiſſant Seigneur* & de *Monſeigneur*, fut l'un des plus braves Seigneurs de ſon temps, & de ſon mariage avec Jeanne DE HARCOURT, fille de Jean, Comte de Harcourt & d'Aumalle, Vicomte de Chaſtellerault, Seigneur d'Elbœuf, de la Sauſſaye, de Brione, de Bonneſtable, de l'Iſlebonne &c Chevalier, Capitaine de Grandville, & de Blanche DE PONTHIEU, Comteſſe d'Aumalle, il eut les enfans qui ſuivent.
    11. ENGUERRAND de Coucy, Seigneur de Montmirel, d'Encre & de la Châtellenie d'Havraincourt, mourut ſans poſtérité peu après l'année 1392.
    11. RAOUL de Coucy, Seigneur de Montmirel, de Brie & d'Encre après ſon frére, fut d'abord Evêque de Metz en 1387, puis Evêque-Comte de Noyon, Pair de France en 1415 & mourut le 17 Mars 1424.
    11. GAUCHER de Coucy dont on ignore la deſtinée.
    11. GUILLAUME de Coucy, Chevalier, mourut ſans poſtérité.
    11. BLANCHE de Coucy, Dame de la Ferté-Gaucher, de Montmirel & d'Encre après la mort de Raoul ſon frére, épouſa Hugues, Comte DE ROUCY & de Braine, Conſeiller-Chambellan ordinaire du Roy qui mourut le 25 Octobre 1395 ſuivant ſon Epitaphe qui le qualifie *Haut & Puiſſant Seigneur*, *Monſeigneur*; Blanche de Coucy ne mourut que le 24 Février 1411 & fut mére de Blanche de Roucy 1ere femme de Louis de Bourbon, Comte de Vendôme.
    11. MARGUERITE de Coucy, Dame de Romény, fut mariée par contrat du 2 Août 1389 avec Guy DE NÉELLE, Sire d'Offémont & de Mello, Chevalier, Conſeiller-Chambellan ordinaire du Roy & Grand-Maître de la Maiſon de la Reine Iſabeau de Baviére, qui fut tué en 1415 à la Bataille d'Azincourt.
    11. MARIE de Coucy, } ſont nommées dans un Partage de l'an 1392.
    11. AGNÉS de Coucy, }
10. GUY de Coucy mourut jeune.
10. AUBERT de Coucy, Chevalier, Sire de Dronay, de Droiſy & de Romény, qualifié *Noble & Puiſſante Perſonne Monſ^r Aubert de Coucy, Chevalier, Seigneur de Tronay* (Dronay) *& de Droiſy* dans un acte

en 1380 Gouverneur Général de Picardie & nommé par le Roy en la même année avec pluſieurs autres Seigneurs, pour ſervir de Conſeil aux Princes qui devoient gouverner le Royaume pendant la minorité de Charles VI. ſon fils, au Sacre duquel il aſſiſta en qualité de *Haut-Baron*; il fut auſſi en 1388 Grand Bouteiller de France & Premier Préſident de la Chambre des Comptes de Paris; il avoit refuſé en 1380 & 1392 la Charge de Connétable par des motifs bien honorables de prudence & de modeſtie; il avoit lui-même ſes Grands Officiers, un Connétable, un Bouteiller, un Chambellan, ce qui le mettoit de pair avec tous les Potentats de l'Europe; & fonda à Paris le 26 Avril 1390 un Ordre de Chevalerie nommé *de la Couronne*, (*a*) dont pluſieurs Princes du Sang ne dédaignérent pas d'être après lui les chefs; après la mort de la Princeſſe d'Angleterre ſa 1re femme, il épouſa Iſabelle DE LORRAINE, Dame de Fleurines, fille de Jean, Duc de Lorraine, & de Sophie DE WIRTEMBERG; Il eut de ſon 1er mariage

12. MARIE de Coucy, Comteſſe de Soiſſons, Dame & Baronne de Coucy, d'Oiſy, de Marle & de la Fere, mariée en 1383 avec Henry DE BAR, Seigneur d'Oiſy, fils aîné de Robert, Duc de Bar, & de Marie DE FRANCE, ſœur du Roy Charles V; elle vivoit encore le 3 Mars 1404, jour auquel on la trouve qualifiée *Noble & Puiſſante Dame Madame Marie de Coucy ainſnée, fille & héritiére de feu Noble & Puiſſant Seigneur Monſeigneur Engueran jadis Seigneur de Coucy & veufve de Noble & Puiſſant Seigneur Monſeigneur Henry de Bar;* il paroît qu'elle mourut vers le mois d'Octobre de l'année ſuivante; & on ſoupçonne qu'elle fut empoiſonnée. Elle perdit ſon mari à la Bataille de Nicopolis: Enguerrand de Coucy ſon pére étant mort peu après cette malheureuſe journée, Marie de Coucy ſe porta héritiére de tous ſes biens, mais ſa ſœur Iſabelle de Coucy en repéta une partie qui lui fut adjugée; Marie vendit en 1400 ſa portion au Duc d'Orléans, dont le petit-fils la réunit au Domaine de la Couronne lorſqu'il monta ſur le Trône ſous le nom de Louis XII; la part d'Iſabelle de Coucy au défaut d'héritiers de ſon chef retourna au fils de Marie de Coucy & fut auſſi réunie au Domaine de la Couronne dans la Perſonne d'Henry IV Roy de France qui deſcendoit au VIIIe Dégré de Marie derniére héritiére des Sires de Coucy (*b*).

&

12. PHILIPPE de Coucy, Comteſſe de Bedford & d'Aumarle en Angleterre où elle fut élevée & où elle épouſa Robert DE VEER, Duc d'Irlande, Marquis de Dublin, Comte d'Oxford, Grand Chambellan de ce Royaume, qui la répudia peu après ſon mariage.

Second Lit.

12. ISABELLE de Coucy, Comteſſe de Soiſſons en partie ſe fit adjuger par

(*a*) Le Juge d'Armes conſerve dans ſa Bibliothéque un acte original du 12 Novembre 1379 qui eſt une Quittance donnée à Jaques Francon, Receveur des Aydes au Diocèſe de Laon par *Enguerrans, Sires de Coucy et Comtes de Soiſſons* de la ſomme de 300 francs d'or du coin du Roy, à compte de celle de IXc. francs qu'il devoit prendre en cette année ſur laditte recette, par don à lui fait par le Roy: à cette Quittance eſt pendu un Sceau en cire rouge, repreſentant ce Sire de Coucy armé de toutes piéces, tenant de la main droite une lance ſur laquelle il s'appuye, & de la main gauche un Écuſſon écartelé au 1 & 4 des Armes de la maiſon de Coucy, & au 2 & 3 d'une Faſce, qui vraiſemblablement ſont les Armes d'Autriche: le Sceau *ſemé de Couronnes*, ce qui eſt relatif á l'Ordre de la Couronne qu'il avoit alors deſſein d'inſtituer.

(*b*) Voyez-en la preuve, page 34.

Arrêt du 11 Août 1408 ſa part dans les Seigneuries de Coucy, de Marle, de Montcornet, dans le Comté de Soiſſons &c, & fut mariée le 23 Avril 1409 avec Philippes DE BOURGOGNE, Comte de Nevers & de Rethel, Baron de Donzy, Chambrier de France, 3e fils de Philippes *le Hardy*, Duc de Bourgogne; elle mourut en 1411.

Bâtard d'Enguerrand, Sire de Coucy.

12. PERCEVAL, *Bâtard* de Coucy, Seigneur d'Aubermont fut auſſi Seigneur de Mainneval que Jean de Bréauté, Seigneur de Bréauté lui donna le 27 Juin 1437, & qu'il légua enſuite par ſon Teſtament du mois de Septembre ſuivant à Louis de Luxembourg Comte de Ligny; il prit le parti des armes & épouſa *Belle*, couſine de *Sercel*, Dame de Serches, dont il ne paroît pas qu'il ait eu poſtérité.

BRANCHE DES VICOMTES DE MEAUX.

IX. DEGRE'.

ENGUERRAND de Coucy, Chevalier, Vicomte de Meaux, Sire de Condé en Brie, de la Ferté-Ancoul *ou* de la Ferté-ſous Jouarre, de Pauvant, d'Autreſche, de Treſmes & de Belo, (2d fils d'Enguerrand de Guines, Sire de Coucy & de Chreſtienne de Bailleul), épouſa avant l'an 1324 Marie DE VIENNE, (dont le nom eſt auſſi écrit quelquefois DE VIANNE & DE VIANDEN), Dame de Rompſt *ou* de Rumpt en Brabant, d'Eſcornay en Flandres &c, veuve de Guillaume DE FLANDRES, Vicomte de Châteaudun, Seigneur de Tenremonde & de Montdoubleau, fille de Philippes de Vianden, Seigneur de Rumpt & de Jeanne D'ESCORNAY, Dame d'Eſcornay; cette 1re femme étant morte, il contracta une 2de alliance avant l'an 1343 avec Allemande FLOTTE-DE REVEL, fille de Guillaume Flotte, Chevalier, Sgr de Revel & d'Eſcolle, Chancelier de France & d'Elips DE MELLO; cette 2de femme étoit alors veuve d'Euſtache DE CONFLANS, Sgr de Mareuil, Vicomte d'Hoſtel & ſe remaria en 3es nôces après la mort du Vicomte de Meaux ſon 2d mari en 1344 avec Gaucher DE CHASTILLON Seigneur de Chaſtillon &c; on le trouve qualifié *Monſeigneur* dans pluſieurs actes qui le concernent; Il eut de ſon 1er mariage 3 enfans ci-après.

10. PHILIPPES de Coucy va ſuivre.
10. JEANNE de Coucy, Dame d'Autreſche en Valois, d'Havraincourt en Artois, d'Eſcornay, de Buiſſu *ou* de Buſſu près de Péronne & de Condé en partie, mourut en 1363 ayant été mariée en 1351 à Jean DE BÉTHUNE, *dit* de Locres Chevalier, Seigneur de Vendeuil, du Verger, de Lie-Fontaines, de Rumigny & d'Aniſy, mort en 1373.
10. MARIE de Coucy eſt nommée avec ſes frére & ſœur dans un Arrêt de l'an 1345.

X. DEGRE'.

PHILIPPES de Coucy, Chevalier, Vicomte de Meaux, Sgr de Condé, de la Ferté-Ancoul, *dit* de la Ferté-ſous Jouarre, de Treſmes & de Rompſt,

Digitized by Google

épouſa avant l'an 1344 Jeanne LE FLAMENC-DE CANY, veuve de Dreux DE ROYE, Sgr de Germigny, fille de Raoul le Flamenc, Sire de Cany, Souverain Maître-d'Hôtel de la Reine & d'Yolande D'ENGHIEN ; il mourut avant l'an 1350 & ſa femme ſe remaria en 3es nôces avec Jean DE LA RIVIÉRE, Seigneur de Préaux : Le Vicomte de Meaux eut de ſon mariage les 2 filles qui ſuivent.

1. ÉLÉONOR de Coucy, Vicomteſſe de Meaux, Dame de Rompſt & en partie de Vienne, de Condé, de Belo, de la Ferté-ſous Jouarre &c, épouſa Michel, Sire DE LIGNE & de Briffoeil, Maréchal de Haynaut, & mourut ſans enfans ſur la fin de l'année 1371.
2. JEANNE de Coucy, Vicomteſſe de Meaux, Dame de Condé, de la Ferté-ſous Jouarre, de Treſmes &c, fut mariée par contrat du 12 Mars 1360 à Jean DE CHASTILLON, Seigneur de Chaſtillon & de la Ferté en Ponthieu, & mourut en 1368 ſans poſtérité.

TABLE DE PARENTÉ.

Pour prouver que Henry IV. Roy de France deſcendoit au VIIIe. Dégré de Marie de Coucy, dont il eſt fait mention à la page 32.

ENGUERRAND, Sire de Coucy.
ISABELLE d'Angleterre.

MARIE de Coucy.
HENRY de Bar, Seigneur d'Oiſy.

ROBERT de Bar, Comte de Marle & de Soiſſons, Vicomte de Meaux, Seigneur d'Oiſy &c.
JEANNE de Béthune, Vicomteſſe de Meaux, Dame de la Ferté-ſous Joüarre.

JEANNE de Bar, Comteſſe de Marle & de Soiſſons, Vicomteſſe de Meaux, Dame de la Ferté-ſous Joüarre, d'Oiſy &c.
LOUIS de Luxembourg, Comte de St Paul.

PIERRE de Luxembourg, Comte de St Paul, de Marle & de Soiſſons, Vicomte de Meaux.
MARGUERITE de Savoye.

MARIE de Luxembourg, Comteſſe de Marle & de Soiſſons, Vicomteſſe de Meaux.
FRANÇOIS de Bourbon, Comte de Vendôme.

CHARLES de Bourbon, Duc de Vendôme, Vicomte de Meaux, Comte de Soiſſons & de Marle, Seigneur de Montdoubleau, de Condé, de Ham &c.
FRANÇOISE d'Alençon.

ANTOINE de Bourbon, Roy de Navarre.
JEANNE d'Albret, Reine de Navarre.

HENRY IV. Roy de France & de Navarre.

Vû & vérifié par Nous, Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

Digitized by Google

Chevalier de l'Ordre du Roy, depuis Conſeiller d'État d'Épée & Juge d'Armes de la Nobleſſe de France, & le fut encore au mois de Septembre 1670 lors de la production faite à M. de Caumartin Intendant de Champagne par Claude de la Croix Vicomte de Semoine, à l'effet d'être maintenu dans ſon ancienne nobleſſe; il eſt dit dans cette production que ceux de cette Maiſon mettoient au nombre de leurs ancêtres

JEAN de la Croix Chevalier, auquel Bertrand de Goth Vicomte de Lomaigne donna l'an 1320 quelques terres aſſiſes à Auvillers, ſous l'hommage d'une paire de gands.

Pour ajoûter encore au luſtre de cette Maiſon, on obſerve que depuis 300 ans les Barons & Marquis de Caſtries ont été ſucceſſivement en poſſeſſion de prendre les qualités éminentes de *Magnifique & Puiſſant Homme*, *Magnifique & Puiſſant Seigneur*, *Très-Excellent Seigneur*, *Noble & Puiſſant Seigneur*, *Haut & Puiſſant Seigneur* & même *Très-Haut & Très-Puiſſant Seigneur*; quelquefois auſſi on les voit décorés du titre de *Monſeigneur*, entr'autres Guillaume de la Croix Baron de Caſtries auteur du 3e Degré, dans un extrait des délibérations des États de Languedoc de l'an 1503, & Henry de la Croix Baron de Caſtries, ſon petit-fils, dans les Archives de Montpellier; ce qui annonce la haute conſidération dont ont joui de tous les temps les Barons de Caſtries.

Quant aux filiations de cette Maiſon, dont on nous a adminiſtré les preuves, la Généalogie dreſſée en 1637 & déja citée ci-deſſus, les établit depuis Jean de la Croix dont on va parler.

PREMIER DEGRÉ CONNU.

JEAN de la Croix Chevalier, contribua beaucoup par la vigoureuſe réſiſtance qu'il fit, au gain de la bataille de Beaugé en Anjou donnée le 22 Mars 1421, & remportée ſur le Duc de Clarence frere du Roi d'Angleterre; il eut pour fils (*a*)

II. DEGRÉ.

JEAN de la Croix Baron de Caſtries, qui épouſa Noble Judith DE PIERREFORT, dont il eut

III. DEGRE'.

GUILLAUME de la Croix Baron de Caſtries & de Gourdiéges, Seigneur de St Brez, de Champagnac, d'Oradour &c, Gouverneur pour le Roy des Ville & Citadelle de Montpellier & des Châteaux de Lattes & d'Aumelas, lequel fut marié deux fois, 1°. avec Françoiſe DE CÉZELLY Dame de St Aunez & de Figaret, fille d'Etienne de Cézelly Ecuyer, Seigneur de Figaret, & 2°. par contrat du 18 Septembre 1476 avec Noble Belette BOSSAVIN fille de Noble Segondin Boſſavin, & de Noble Dame Marguerite DE NENES: Guil-

(*a*) Guy Bretonneau dans ſon Hiſtoire Généalogique de la Maiſon de Briçonnet, imprimée à Paris en 1621, page 46, dit à l'occaſion de Geoffroy de la Croix auteur de la branche des Barons de Plancy, qu'il avoit « pour » ayeul le belliqueux & magnanime Chevalier Jean de la Croix, qui ſignala jadis ſa valeur en la bataille de » Baugé, donnée il y a deux cents ans ou environ contre les Anglois, ennemis conjurez de cet État, ou il perdiſt » la vie pour le ſervice de céte Couronne »; que » deluy eſtoit décendu Meſſire Nicolas de la Croix, Baron de » Plancy, dont le courage martial faiſoit aſſez veoir que la valeur & la magnanimité étoient héréditaires à ſa » Maiſon «.

laume de la Croix fut fort conſideré des Rois Louis XI. Charles VIII. & Louis XII. qui le comblerent de bienfaits, le chargerent de pluſieurs commiſſions de confiance, dont il ſçut toujours s'acquitter avec honneur, & le nommerent ſucceſſivement avec pluſieurs autres Seigneurs de la Province du Languedoc, pour préſider à l'aſſemblée des États tenus à Montpellier aux mois d'Avril & de May 1476, au mois de Juin 1481, au mois de May 1483, le 20 Juillet 1485, aux mois de Mars & d'Avril 1486, au mois de Mars 1487, au mois de Novembre 1490, le 10 May 1494, au mois d'Octobre ſuivant, au mois de Décembre 1496, le 12 Décembre 1498, le 15 Octobre 1499, & enfin au mois d'Octobre 1500; il avoit été fait Gouverneur des Ville & Citadelle de Montpellier au mois de Novembre 1493, & dans un acte du 1er Avril 1497 on lui en donne la qualité ainſi que celle de *Magnifique & Puiſſant Homme;* il eſt encore nommé avec celle de *Magnifique & Puiſſant Seigneur* dans un acte du Conſulat de Montpellier du 10 Avril 1498 & étoit alors Gouverneur des deux Villes de Montpellier & d'Aumelas; il avoit fait ſon teſtament le 22 May 1496, par lequel il voulut être enterré dans la Chapelle de St Georges en l'Egliſe de St Firmin à Montpellier; mourut le 15 May 1502 & fut inhumé aux Cordeliers de cette Ville. Dans un extrait des délibérations faites par les États de Languedoc tenus depuis l'an 1501 juſqu'en 1518, il y eſt dit que le 22 Juillet 1503 l'Evêque de Mende s'étant tranſporté dans la maiſon *de feu Monſeigneur le Gouverneur de la Croix* où étoient les Commiſſaires, il avoit au nom deſdits États accordé au Roy la ſomme de 28652 liv. 7 ſ. 7 deniers tournois: on le trouve encore qualifié *Très-Excellent Seigneur* dans des Lettres du 2 ou du 12 Juillet 1508 où il eſt rappellé. De ſon ſecond mariage naquit un fils qui fut auteur d'une branche aujourd'hui éteinte, & du premier lit on lui connoît les quatre enfans qui ſuivent.

4. Louis de la Croix Baron de Caſtries continuë la deſcendance de la branche aînée.

4. Geoffroy de la Croix Baron de Plancy & de Frauville &c, a formé la branche des Barons de Plancy qui donna naiſſance à celle des Vicomtes de Semoine; mais l'une & l'autre ne ſubſiſtant plus aujourd'hui, on a cru inutile d'en donner ici le détail; on croit cependant devoir ajouter que cette branche qui poſſéda les terres les plus conſidérables de la Champagne, acquit autant de diſtinction par ſes ſervices militaires que par les illuſtres alliances qu'elle contracta; Claude de la Croix Chevalier, ſon petit-fils, fut Baron de Plancy, Vicomte de Semoine, Souverain de Freſne &c, Chevalier de l'Ordre du Roi ſous Charles IX, & eut pour fils Claude de la Croix Baron de Plancy, auſſi Chevalier de l'Ordre du Roi & Capitaine de 50 Hommes d'Armes de ſes Ordonnances l'an 1590 & dont la branche finit en la perſonne de Claude de la Croix Vicomte de Brugny, Seigneur de Tigecourt &c, arriere-petit-fils de ce dernier; Nicolas de la Croix Chevalier, qui étoit auſſi petit-fils dudit Geoffroy de la Croix Baron de Plancy, forma la branche des Vicomtes de Semoine & fut Vicomte de Semoine, Baron de Ruperreux &c, Chevalier de l'Ordre du Roi & Premier Maître d'Hôtel de Marguerite Reine de Navarre; de ſon 1er mariage accordé le 1er Août 1561 avec Charlotte de Courtenay (iſſue de la Branche Royale de Courtenay, ſortie de Pierre de France, 7e fils du Roi Louis le Gros), il eut Claude de la Croix Chevalier, Vicomte de Semoine &c, Chevalier de l'Ordre du Roi, Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre,

Capitaine de 50 Chevaux-Légers, Premier Ecuyer de la Reine Marguerite, Capitaine & Gouverneur des Ville & Château de Châtillon ſur Seine, dont la fille Marie de la Croix porta tous les biens de cette branche à Gabriel de Guénegaud Ecuyer Seigneur de Guénegaud, Conſeiller d'Etat & Tréſorier de l'Epargne qu'elle épouſa par contrat du 24 Novembre 1604.

4. JEAN de la Croix Coſeigneur de Montferrier, étoit Chevalier de l'Ordre de St Jean de Jéruſalem le 20 Septembre 1522, jour auquel il obtint la permiſſion de faire réparer la Chapelle qu'il avoit dans l'Egliſe Paroiſſiale de St Etienne de Montferrier, & d'y faire conſtruire un tombeau pour lui & les ſiens; il mourut avant le 27 Septembre 1534.

4. GUILLEMINE *alias* GUILLEMETTE de la Croix épouſa Noble Louis DE CHASTEAUVERDUN *dit* DE S^TE CAMELLE Ecuyer, Seigneur de Puicalvel qui fit ſon teſtament le 30 Août 1524.

IV. DEGRÉ.

LOUIS de la Croix Chevalier, Baron de Caſtries, de Gourdiéges, d'Anglars & de Miremont, Seigneur de St Brez, de Champagnac, d'Oradour, de Charlus, d'Uſſel, &c, inſtitué héritier univerſel par le teſtament de ſon pere en 1496, fut député de la Ville de Montpellier à une aſſemblée de ceux qui furent auſſi députés des 19 principales Villes de France, convoquée par le Roy à Paris le 28 Mars 1517, & fut auſſi l'un des Commiſſaires du Roy qui aſſiſterent en ſon nom aux Etats de Languedoc tenus à Montpellier le 24 Novembre 1519; il fit ſon teſtament le 8 Novembre 1522, & de ſon mariage avec D^lle Jeanne DE MONTFAUCON Dame de la Gaſtine & de Conſolans (qualifiée *Noble & Magnifique Dame* dans le teſtament d'Henry de la Croix ſon fils du 17 May 1547), fille de Noble & Puiſſant Homme Claude de Montfaucon Chevalier, Seigneur de la Plume & de Villaudrant, Baron d'Alais, de Miremont & de Vézenobre, Conſeiller-Chambellan du Duc de Guyenne, & de Noble Demoiſelle Agnès D'USSEL ſa femme, Dame d'Uſſel, de Charlus, d'Oradour & de la Chaſtellenie & Baronie d'Anglars &c, il eut les enfans qui ſuivent.

5. JEAN de la Croix Baron de Caſtries par la donation que lui en fit ſon pere par ſon teſtament de l'an 1522, fut inſtitué ſon héritier univerſel par cet acte.

5. GUILLAUME de la Croix *dit* d'Uſſel, fut Baron de Gourdiéges, Seigneur de Figaret & de Charlus.

5. HENRY de la Croix Baron de Caſtries va ſuivre.

5. LOUIS de la Croix auquel ſon pere fit don de la Seigneurie de St Brez au cas qu'Henry de la Croix ſon frere mourut ſans enfans.

5. CLAUDE de la Croix étoit en 1522 Protonotaire du St Siége Apoſtolique & Prieur de St Martial d'Aſſez, Diocèſe de Montpellier.

5. ETIENNE de la Croix Seigneur de Champrigaut auquel Henry de la Croix ſon frere céda par ſon teſtament de l'an 1534 la propriété des places & ſeigneuries d'Anglars, de Charlus, de Champagnac, d'Uſſel &c, aſſiſes tant en Limoſin qu'en Auvergne.

V. DEGRE'.

HENRY de la Croix *dit* d'Uſſel, Chevalier, Baron de Caſtries, de Gourdiéges, de Miremont & d'Anglars, Seigneur de St Brez, d'Oradour, de Charlus, de Montferrier, de Champagnac & Coſeigneur d'Uſſel en Limoſin &c, Guidon des Gendarmes du Comte de Sancerre, eſt qualifié *Noble & Puiſſant Seigneur* dans ſon contrat de mariage accordé le 16 Décembre 1535 avec Noble Demoiſelle Marguerite DE GUILHEM ſœur de Noble Jean de Guilhem Seigneur de Figaret, & fille de Noble Jaques de Guilhem Seigneur dudit lieu de Figaret; paroît auſſi avec la qualité de *Magnifique & Puiſſant Seigneur* dans ſon premier teſtament du 12 Novembre 1534, par lequel il voulut être enterré devant le grand Autel de l'Egliſe de St Etienne de Caſtries, dans la ſépulture de ſes ancêtres, & eſt encore qualifié *Noble & Puiſſant Seigneur* dans un ſecond teſtament qu'il fit le 27 May 1547 étant alors au moment de partir pour aller à la guerre au ſervice du Roy; de plus il fit un codicile le 20 Octobre 1551 étant auſſi à la veille de partir pour l'Armée, par lequel il fit un legs à François de la Croix ſon fils né depuis ſon dernier teſtament, & de ſon mariage eut pour enfans ceux qui ſuivent; il fut tué en Allemagne au ſervice du Roy avant le 12 Octobre 1568.

6. JAQUES de la Croix Baron de Caſtries, inſtitué héritier univerſel par le teſtament de ſon pere en 1547, continue la branche aînée.
6. JEAN de la Croix a formé celle des Barons d'Anglars, qui ſera détaillée ci-après.
6. Noble GUILLAUME de la Croix à qui ſon pere fit un legs de 1000 écus d'or par ſon teſtament de l'an 1547.
6. FRANÇOIS de la Croix eſt auteur de la branche des Seigneurs de Candilhargues.
6. JEANNE de la Croix,
6. FRANÇOISE de la Croix,
6. GABRIELLE de la Croix,
6. GILLETTE de la Croix étoit mariée le 23 Avril 1581 avec Noble François DE BONAIL Seigneur de la Baume.

  } à chacune deſquelles le Baron de Caſtries leur pere légua la ſomme de 1000 écus d'or par ſon teſtament de l'an 1547.

6. HONORADE de la Croix fut légataire de Jaques de la Croix ſon frere par ſon teſtament de l'an 1568, & étoit mariée le 14 Août 1598 avec le *Seigneur de Candilhargues.*

VI. DEGRE'.

JAQUES de la Croix Chevalier, Baron de Caſtries, de Gourdiéges, de Miremont & d'Anglars, Seigneur de St Brez &c, Baron des États de Languedoc, Gouverneur des Villes, Châteaux & Citadelles de Sommieres, de Gignac & de Frontignan, Capitaine de 50 Hommes d'Armes des Ordonnances du Roy & Chevalier de l'Ordre de Sa Majeſté nommé le 25 Novembre 1569, & dont il reçut le collier dés mains du Maréchal de Damville Chevalier du même Ordre, épouſa par contrat du 17 Septembre 1565 Demoiſelle Dianne

Digitized by Google

D'ALBENAS (iſſue d'une très-ancienne famille noble (*a*) du Languedoc), fille de Jean d'Albenas Seigneur de Colias, & de Dame Françoiſe DE JONAS-DE VÉZENOBRE, & fut admis dans le rang des Barons pour le Diocèſe de Montpellier dans l'aſſemblée des Etats de Languedoc tenue au Pont S^t Eſprit le 30 Octobre ſuivant; eſt qualifié *Haut & Puiſſant Seigneur* dans un premier teſtament qu'il fit le 12 Octobre 1568; étoit Capitaine & Gouverneur pour le Roy des Ville, Château & Viguerie de Sommieres le premier May 1570; fut député des Etats de la Province de Languedoc vers le Roy par acte du 16 Septembre 1572, ce qui eſt encore juſtifié par le ſecond teſtament qu'il fit le 5 Octobre ſuivant, dans lequel il eſt dit qu'il étoit alors ſur le point de faire un voyage à la Cour comme Député du Corps de la Nobleſſe du Pays de Languedoc, & qu'il ſe préparoit auſſi à ſervir dans les Armées de Sa Majeſté contre les Religionaires; par cet acte il déſigna ſa ſépulture dans l'Egliſe de ſa Baronie de Caſtries, & au tombeau de ſes prédéceſſeurs; il aſſiſta encore aux Etats de Languedoc tenus à Montpellier le 19 Janvier 1574, & à ceux tenus à Villeneuve d'Avignon le 22 Décembre ſuivant; reçut dans la même année la ſoumiſſion de la Ville de Pézenas qui s'étoit remiſe ſous l'obéiſſance du Roy, & entretint long-temps pour le ſervice de ſon Prince, des troupes qu'il avoit levées à ſes dépens, ce qui le mit en grande conſidération auprès du Roy Charles IX; il mourut vers l'an 1578, & ſa veuve ſe remaria par contrat du 7 Mars 1579 avec Jean DE TRÉMOLET-DE BUCELLY Baron de Montpezat & d'Avançon, Seigneur de Colias, de St Mamet, de Roubiac &c, Lieutenant de la Compagnie des Gendarmes du Duc de Ventadour & Commandant une Compagnie de Chevaux-Légers pour le ſervice du Roy; elle fit ſon teſtament le 25 Novembre 1623, & de ſon premier mariage avec le Baron de Caſtries, elle eut les enfans ci-après.

7. JEAN de la Croix Baron de Caſtries va ſuivre.
7. GASPARD-FRANÇOIS de la Croix a formé la branche des Seigneurs de Meyrargues, ci-après détaillée.
7. FRANÇOISE de la Croix fut légataire de la ſomme de 10000 liv. par le teſtament de ſon pere de l'an 1568.
7. MARGUERITE de la Croix vivante en 1572, étoit mariée le 27 Juin 1592 avec Guillaume DE BONNET Chevalier, Seigneur & Baron d'Aumelas.

VII. DEGRE'.

JEAN de la Croix Chevalier, Baron de Caſtries, de Gourdiéges, & de Miremont &c, Baron des États de Languedoc, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy & Capitaine de 150 Lances de ſes Ordonnances, reçut une lettre du Roy Henry III. le 29 Juillet 1584 pour ſe trouver à l'aſſemblée des États de Languedoc; aſſiſta encore à ceux tenus à Béziers le 27 Septembre 1589, & à Pézenas le 25 Février 1591, & avoit épouſé par contrat du 24 Août 1590 D^lle Marguerite DE LA VOLHE fille aînée de Meſſire Pierre de la Volhe Chevalier, S^gr de la Lauze, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Premier Préſident en la Chambre des Comptes de Montpellier, & de Dame Iſabeau DE CONSEIL. Il fit ſon teſtament le 27 Juin 1592 par lequel il pria ſa femme d'accepter la tutelle de Jean

(*a*) Dans l'Enquête qui fut faite le 5 Juin 1598 ſur la nobleſſe paternelle & maternelle d'Henry de Trémolet-de Montpezat ſon fils iſſû de ſon 2^d mariage avec le Baron de Montpezat, à l'occaſion de ſa réception dans l'Ordre de Malthe, il eſt dit qu'elle étoit *Gentilfame extraite de race de nobleſſe* &c.

de la Croix ſon fils, & mourut dans la même année, âgé de 21 ans.

8. JEAN de la Croix Baron de Caſtries continue la deſcendance.

8. HONORADE de la Croix-de Caſtries épouſa par contrat du 27 Mars 1607 Meſſire Jean DE BELLOY Chevalier, Seigneur de Belloy, de Rogehan, de St Martin, de Lotinguen, de Maineville, de Boufflart, de Dompierre, de Frelingen & de Melingen, Chevalier de l'Ordre du Roy, Conſeiller, Maître d'Hôtel ordinaire de Sa Majeſté, Gouverneur de Crotoy en Picardie, & Maître des Eaux & Forêts de ce Pays.

VIII. DEGRE'.

JEAN de la Croix Chevalier, Baron de Caſtries, de Gourdiéges &c, Baron des États de Languedoc, Colonel des Légionaires de cette Province, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, d'abord Guidon & depuis Lieutenant de la Compagnie d'Ordonnance du Duc de Montmorency en 1621, ſe trouva pour le ſervicedu Roy dans toutes les occaſions de guerre qui ſe préſenterent de ſon tems contre les Religionaires de la Province de Languedoc, & donna ſans ceſſe des marques de la plus grande valeur; il tint toujours rang & ſéance en l'aſſemblée des États de cette Province en qualité d'un des 1ers Barons; reçut une lettre du Roy le 27 Novembre 1609 pour ſe trouver auxdits États qui le députerent à la Cour en 1617; ſe trouva encore à ceux tenus à Béziers le 19 May 1620, & obtint enfin du Roy Louis XIII une penſion de 3000 liv., en conſidération de ſes ſervices diſtingués; il avoit épouſé par contrat du 29 Août 1609, étant alors Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, Dlle Louiſe DE L'HOSPITAL l'une des Dames de la Reine Anne d'Autriche par brevet du 22 Mars 1629, fille aînée de Haut & Puiſſant Seigneur, Meſſire Jaques de l'Hoſpital Marquis de Choiſy, Vicomte d'Omer, Baron de Montigny-Lencoup, d'Antilly & de Courtauville, Chevalier des Ordres du Roy, Capitaine de 100 Hommes d'Armes de ſes Ordonnances, Cornette de la Compagnie de Sa Majeſté, l'un de ſes Chambellans & Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre, Gouverneur & Lieutenant Général pour Sa Majeſté, & Sénéchal des Comtés de Clermont & d'Auvergne, Conſeiller d'Etat-d'Épée, Chevalier d'Honneur de la Reine Marguerite, Premier Ecuyer du Duc d'Anjou, & de Haute & Puiſſante Dame, Dame Madeléne de Coſſé fille du Maréchal de Coſſé; & il fit ſon teſtament le 16 Octobre 1640, par lequel entr'autres diſpoſitions il inſtitua ſon fils aîné ſon héritier univerſel; il eut de ſon mariage les enfans ci-après.

9. JAQUES de la Croix Baron de Caſtries, dit *le Comte de Gourdiéges*, Baron des États de Languedoc, & Colonel d'Infanterie, fut tué au Siége de Maeſtrick en 1632, ſans avoir été marié.

9. RENÉ-GASPARD de la Croix Marquis de Caſtries, continue la deſcendance.

9. HENRY de la Croix Seigneur & Baron de Villebreſſe en Anjou, Capitaine de Cavalerie, fut tué d'un coup de canon au Siége de Tarragone en 1641.

9. NICOLAS-FRANÇOIS de la Croix-de Caſtries, Chevalier de l'Ordre de St Jean de Jéruſalem, & Meſtre de Camp de Cavalerie, fut tué au combat de la Porte St Antoine en 1652.

Digitized by Google

IX. DEGRE'.

RENÉ-GASPARD de la Croix Chevalier, Marquis de Caſtries & de Varambon, Baron de Galargues, de Gourdiéges, de Caſtelnau les Crez & Salezon, Seigneur d'Eſpeix, de St Brez, de Figaret &c, Baron des Etats de Languedoc, Chevalier des Ordres du Roy, Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre, Capitaine de 100 Hommes d'Armes de ſes Ordonnances, Lieutenant Général de ſes Armées & au Gouvernement de la Province de Languedoc, Gouverneur des Ville & Citadelle de Montpellier, Conſeiller Honoraire au Parlement de Toulouſe & en la Cour des Comptes, Aydes & Finances de ladite Ville, Gouverneur des Ville, Viguerie & Château de Sommieres, Capitaine-Lieutenant des Gendarmes du Duc d'Orléans, & Conſeiller d'Etat-d'Epée, fut en grande conſidération ſous les Régnes de Louis XIII. & de Louis XIV; il commença à ſervir en 1636 en qualité de Capitaine d'une Compagnie de Chevaux-Légers, & donna des marques de la plus grande valeur aux Siéges de Corbie, de Landrecies, du Catelet, de Turin & de Perpignan; il ſervit auſſi en Allemagne & en Lorraine, & obtint du Roy en 1639, en récompenſe de ſes ſervices, le Marquiſat de Varambon qui avoit été confiſqué au profit de Sa Majeſté, & une place de Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre; au mois de Mars 1645 le Roy érigea en ſa faveur la Baronie de Caſtries en dignité de *Marquiſat*; & Sa Majeſté lui accorda encore dans la même année une penſion de 3000 livres qui fut augmentée d'autant en 1655; il fut fait Gouverneur de Sommieres le 15 Novembre 1646, & fut député de la Nobleſſe de la Sénéchauſſée de Montpellier aux Etats Généraux du Royaume convoqués en 1651, temps auquel il fut fait Conſeiller d'Etat-d'Épée; il obtint le 12 Juin de cette même année la place de Capitaine-Lieutenant des Gendarmes de Gaſton Duc d'Orléans; le 15 Juillet ſuivant il fut fait Maréchal de Camp, & le 18 Mars 1660, il fut nommé Gouverneur de Montpellier; il étoit Lieutenant Général des Armées du Roy le 22 Juin ſuivant, & fit ſes preuves de nobleſſe le 20 Décembre 1661 pour être reçu Chevalier des Ordres de Sa Majeſté, devant le Duc de Mortemart & le Maréchal d'Aumont Commiſſaires députés par le Roy à cet effet par lettres du 5 du même mois; il en reçut le Collier à Pézenas le 24 Mars 1662 & obtint du Roy les Proviſions de ſa nouvelle dignité de Chevalier des Ordres le 1er May ſuivant; il fut pourvû le 26 Octobre 1668 de la charge de Lieutenant Général au Gouvernement de Languedoc; & en 1670 ayant reçu ordre d'aller en Vivarais pour réduire à l'obéiſſance du Roy un canton qui s'étoit revolté, il y marcha d'abord accompagné de la principale Nobleſſe du bas Languedoc; & le Roy lui ayant envoyé enſuite des troupes réglées avec une partie de ſa Maiſon, il diſſipa les rebelles avec ce nouveau ſecours, rétablit la tranquillité dans tout le pays, & fit exécuter à Montpellier l'auteur & le chef de cette revolte; en 1672 la Province ayant levé deux Régimens à ſes dépens pour le ſervice du Roy, le Marquis de Caſtries eut ordre de la Cour d'en nommer tous les Officiers; en 1673 il reçut un nouvel ordre pour lever deux Régimens d'Infanterie & de Cavalerie, & le Roy permit que celui d'Infanterie fût mis ſous le nom de ſon fils, & que celui de Cavalerie paſſât au Marquis de Villeneuve ſon gendre; eut l'honneur de tenir pluſieurs fois en chef les États Généraux de la Province, & s'y diſtingua toujours par ſon zéle pour les intérêts du Roy, autant que par ſon attention à ménager ceux du Peuple, ce qui le fit regreter univerſellement après ſa mort arrivée le 21 Août 1674 étant âgé de 63

ans ; il avoit épouſé, 1° par contrat du 21 Juillet 1637 Haute & Puiſſante Dame Iſabeau BRACHET Dame & Baronne de Péruſſe & de Montegu, (morte en couches au mois de Novembre 1638), veuve de Haut & Puiſſant Seigneur Meſſire François D'AUBUSSON Chevalier, Comte de la Feuillade, Baron de Péruſſe, Seigneur de Vouhet, du Pont lez Rozay, de la Grange-Bleneau, de Courpalet en Brie, & en partie de Barnay, Maréchal des Camps & Armées du Roy, Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre, & Premier Chambellan de Gaſton Duc d'Orléans, & fille de Haut & Puiſſant Seigneur Meſſire Guy Brachet Chevalier, Baron de Péruſſe, Seigneur de S^t Diſier, Chevalier de l'Ordre du Roy, & de Haute & Puiſſante Dame Dame Dianne DE MAILLÉ-DE LA TOURLANDRY ; De ſon 2^d mariage qui fut auſſi accordé par contrat du 21 Novembre 1644 avec Demoiſelle Iſabeau DE BONZI, (morte le 13 Novembre 1708 âgée de 82 ans), ſœur du Cardinal Pierre de Bonzi Archevêque & Primat de Narbonne, Préſident né des États de Languedoc, Grand Aumônier de la Reine, Ambaſſadeur extraordinaire à Veniſe, en Pologne & en Eſpagne, & Commandeur de l'Ordre du S^t Eſprit, & fille du Comte François de Bonzi Gentilhomme Florentin, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Réſident pour Sa Majeſté à Mantouë, & de Dame Chriſtine RIARIA, il eut les enfans qui ſuivent.

1°. JOSEPH-FRANÇOIS de la Croix Marquis de Caſtries, continue la filiation.

10. ARMAND-PIERRE de la Croix-de Caſtries, Archevêque & S^gr d'Alby, Commandeur de l'Ordre du S^t Eſprit, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils Premier Aumônier de Madame la Ducheſſe de Berry &c, fut ſucceſſivement Grand Archidiacre de l'Egliſe de Narbonne le 9 Octobre 1685 ; Docteur en Théologie de la Faculté de Paris le 19 May 1695 ; Aumônier ordinaire de Madame la Ducheſſe de Bourgogne depuis Dauphine le 18 Décembre 1698 ; Abbé Commandataire de l'Abbaye de Vallemagne le 8 Novembre 1697 ; & de celle de St Chaffre le 31 Octobre 1702 ; Premier Aumônier de Madame la Ducheſſe de Berry en 1711 ; Archevêque de Tours le 29 Janvier 1717, & peu de tems après Conſeiller au Conſeil de Conſcience ; il fut ſacré le 29 Octobre 1719 dans la grande Chapelle de l'Archevêché de Paris par le Cardinal de Noailles ; mais il ne prêta pas ſon ſerment de fidélité pour cette Egliſe, n'y n'en prit pas poſſeſſion, ayant été transféré le 5 Décembre ſuivant à l'Archevêché d'Alby qui fut préconiſé & propoſé pour lui à Rome les 14 Janvier & 23 Septembre 1722 ; le *Pallium* lui fut accordé le 7 Octobre ſuivant, & il prêta ſerment de fidélité entre les mains du Roy dans l'Egliſe de l'Abbaye de St Pierre de Rheims en préſence du Duc d'Orléans Régent le 22 du même mois ; il aſſiſta le lendemain au ſacre de Sa Majeſté, ayant été du nombre des Prélats qui y furent invités : l'attachement qu'il avoit pour ſon Diocèſe où il fut toujours dans la plus grande conſidération, lui fit refuſer l'Archevêché de Toulouſe en 1727, & encore depuis celui de Narbonne. Ce Prélat, fut propoſé le 2 Février 1733 pour être Commandeur de l'Ordre du S^t Eſprit, & il en reçut la Croix & le Cordon le 24 May ſuivant, après avoir juſtifié de ſon ancienne nobleſſe devant les deux Chevaliers & Commiſſaires de l'Ordre nommés par le Roy à cet effet : il mourut le 15 Avril 1747.

10. LOUIS-LANGUEDOC de la Coix-de Caſtries Chevalier de l'Ordre de St Jean de Jéruſalem, mourut en bas âge.

Digitized by Google

10. ROCH-FRANÇOIS de la Croix-de Caſtries auſſi Chevalier de l'Ordre de St Jean de Jéruſalem, fit ſes preuves de nobleſſe paternelle & maternelle en 1671 pour être reçu dans ledit Ordre de Malthe.

10. LOUISE de la Croix-de Caſtries fut Abbeſſe de St Geniez au Diocèſe de Montpellier.

10. MARIE de la Croix-de Caſtries Abbeſſe de St Geniez en 1705 après Louiſe de la Croix ſa ſœur, mourut en 172::.

10. RENÉE-ANGÉLIQUE de la Croix-de Caſtries d'abord Abbeſſe de Gigean au mois de Novembre 1692, fut enſuite Abbeſſe de St Geniez après la mort de ſa ſœur Marie de la Croix.

10. MARIE-HENRIETTE de la Croix-de Caſtries, } Religieuſes à Ste Marie
10. GABRIELLE de la Croix-de Caſtries, } de Montpellier.

10. ELISABETH de la Croix-de Caſtries fut mariée par contrat du 6 Janvier 1674 avec Haut & Puiſſant Seigneur Meſſire Louis-Joſeph DE BRUNET-DE PUJOLS-DE CASTELPERS-&-DE LÉVIS Marquis de Villeneuve la Cremade, Vicomte de Lautrec, Baron de Montredon &c, Sénéchal de Caſtres, Baron des États de Languedoc, Lieutenant de Roy de cette Province, & Colonel de Cavalerie : elle mourut en 1714.

10. FRANÇOISE de la Croix-de Caſtries épouſa par contrat du 26 Avril 1688 Louis DE DONIS Marquis de Beauchamp, Seigneur de Goult.

X. DEGRÉ.

JOSEPH-FRANÇOIS de la Croix Chevalier, Marquis de Caſtries, Baron de Gourdiéges, de Caſtelnau les Crez & Salezon, Seigneur de Figaret, de St Brez, d'Eſpeix &c, Baron des États de Languedoc, Chevalier des Ordres du Roy, & de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Maréchal de ſes Camps & Armées, ſon Lieutenant Général au Gouvernement de Languedoc, Sénéchal & Gouverneur pour Sa Majeſté des Ville & Citadelle de Montpellier, Gouverneur des Ville & Fort de Cette en Languedoc & Forts en dépendans, & Chevalier d'Honneur de S. A. R. Madame la Ducheſſe d'Orléans, naquit le 18 Avril 1663 ; il fut fort conſidéré du feu Roy Louis XIV. par les ſervices diſtingués qu'il lui rendit, & qui lui mériterent toutes les dignités dont il fut ſucceſſivement honoré. Ce Monarque le fit d'abord ſon Lieutenant Général au Gouvernement de Languedoc, le nomma le premier Mars 1674, n'ayant encore alors que 11 ans, Colonel d'un Régiment d'Infanterie de 16 Compagnies de nouvelle levée portant ſon nom, & le 30 Août ſuivant le fit Gouverneur des Ville & Citadelle de Montpellier ; le 15 Novembre 1681 il fut reçu Conſeiller Honoraire en la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Montpellier ; au mois d'Avril 1689 le Roy le fit Brigadier de ſes Armées, & au mois de May 1692 il prêta ſerment entre les mains de Sa Majeſté pour la charge de Lieutenant de Roy de la Province de Languedoc ; le 30 Mars 1693 il fut fait Maréchal de Camp, & fut nommé le premier Avril 1698 Chevalier d'Honneur de S. A. R. Madame la Ducheſſe d'Orléans ; il obtint le 20 Janvier 1703 l'Ordre de St Louis ; & enfin le 7 Janvier 1722 Sa Majeſté lui accorda un brevet de retenue de 150000 livres ſur la place de Gouverneur de Montpellier : le Marquis de Caſtries ayant été nommé le 2 Février 1724 à la dignité de Chevalier des Ordres du Roy, il fit ſes preuves de nobleſſe en conſéquence le 28 Avril ſuivant devant le Duc d'Orléans & l'Evêque de Metz, Commiſ-

faires nommés par Sa Majeſté à cet effet, & en reçut le Collier dans la Chapelle du Château de Verſailles le Samedy veille de la Pentecôte 3 Juin de ladite année 1724. Quant à ſes ſervices militaires, il ſe trouva en 1681 à l'expédition de Caſal dont les troupes du Roy s'emparerent, & ſervit comme Volontaire en 1683 dans une rencontre qu'il y eut en Vivarais entre les troupes du Roy commandées par le Maréchal de Noailles, & les Huguenots qui avoient pris les armes, & il eut même un cheval tué ſous lui dans cette affaire. En 1684 il ſervit en Catalogne avec ſon Régiment dans l'Armée commandée par le Maréchal de Bellefond, & ſe trouva au combat du Pont Major où les ennemis retranchés derriere la Riviere de Ter furent forcés & battus; il ſervit enſuite au ſiége de Gironne où ſon Régiment fut du nombre de ceux commandés pour monter à l'aſſaut; il entra par la bréche & pénétra juſqu'aux retranchemens élevés, pour défendre les rues de la Ville; les troupes du Roy n'ayant point été ſoutenues, & l'action ayant été fort longue & très-meurtriere, elles ſe retirerent par ordre du Général. Il y eut de ſon premier bataillon 300 hommes tués ou bleſſés, & 22 Officiers dont 7 Capitaines: au mois de Septembre 1688 il fut tiré avec ſon Régiment de Mont-Royal où il étoit campé avec pluſieurs autres, pour fortifier la place, & fut envoyé avec le Régiment de Provence dans l'Electorat de Cologne. Il paſſa de Bonn à Keſervert où il demeura juſqu'au commencement du mois de Mars 1689; fut chargé pendant l'hiver de pluſieurs courſes, & acquit une grande réputation dans le pays ennemi. Le Marquis de Sourdis ayant eu ordre de retirer les troupes françoiſes qui étoient dans Keſervert, & d'y faire entrer celles du Cardinal de Furſtemberg, l'infidélité du Gouverneur de Rhimberg ſur l'attachement duquel pour la France & le Cardinal, on avoit compté mal-à-propos, donna paſſage à un gros corps de troupes ennemies qui tomberent ſur celles de France ſorties de Keſervert, leſquelles cependant firent une retraite honorable juſqu'à moitié chemin de Nuys; mais la ſupériorité du nombre des ennemis ayant apporté du déſordre, l'Infanterie ſe trouva ſeule expoſée à ſoutenir le choc, elle ne fut point enfoncée, ſe retira à Nuys, puis à Bonn, quoique le pays fût rempli de troupes ennemies, & qu'elle eût fait une perte aſſez conſidérable; le Marquis de Caſtries qui la commandoit fut honoré alors d'un brevet de Brigadier des Armées du Roy, dans lequel cette action eſt détaillée; le 3 Juin de la même année les ennemis arriverent devant Bonn qu'ils aſſiégerent; ils bombarderent d'abord la place avec une artillerie ſi formidable qu'en deux jours la Ville fut culbutée & preſqu'entierement brûlée. M. d'Aſfeld qui y commandoit ne battit la chamade que le 10 Octobre après en avoir reçu l'ordre de la Cour qu'il avoit gardé quelque tems, quoique la garniſon eût été réduite depuis plus d'un mois à manger du cheval. Le Marquis de Caſtries donna encore en cette occaſion de nouvelles marques de ſa bravoure; ce fut lui qui eut l'honneur de négocier avec l'Electeur de Brandebourg une capitulation très-honorable à la garniſon de cette place; ce Siége fut fameux à cauſe de la grande ſouffrance que la garniſon eſſuya, & par le grand nombre d'actions particuliéres qu'il y eut pendant 52 jours que l'on fut en face des ennemis, les trois quarts de la garniſon y ayant auſſi péri; en 1690 il ſervit dans l'Armée de Flandres commandée par le Maréchal de Luxembourg, & ſe trouva à la bataille de Fleurus où ſon cheval tué & percé de pluſieurs coups, s'étant renverſé ſur lui, lui démit l'épaule & lui rompit le bras; en 1691 il ſe trouva au ſiége de Mons; en 1692 il ſervit dans l'Armée d'Allemagne ſous le Maréchal de Lorges; en 1693 il fut employé dans l'Armée de Piémont

Digitized by Google

commandée par le Maréchal de Catinat ; en 1694 dans celle de Flandres commandée par M. le Dauphin, & ſe retira du ſervice dans la même année, à cauſe de la mauvaiſe ſanté où ſes bleſſures l'avoient réduit ; il ſe trouva auſſi à toutes les aſſemblées des États de Languedoc en qualité de l'un des principaux Barons & de Lieutenant de Roy de la Province, & fut marié 2 fois, la 1ere par contrat des 17 & 18 May 1693, paſſé de l'agrément & permiſſion du Roy & des Princes & Princeſſes de la Maiſon Royale, avec Dlle Marie-Eliſabeth DE ROCHECHOUARD Dame d'Atour de Madame la Ducheſſe d'Orléans (morte à Paris le 5 May 1718), fille de Très-Haut & Très-Puiſſant Seigneur Meſſire Louis-Victor de Rochechouard Duc de Vivonne-Mortemart, Pair, Maréchal & Général des Galeres de France, Prince de Tonnay-Charente, Marquis de Moigneville & d'Everly, Vice-Roy de Sicille, Lieutenant Général des Armées de Sa Majeſté, Gouverneur & Lieutenant Général des Provinces de Champagne & de Brie, & de Très-Haute & Très-Puiſſante Dame Dame Antoinette-Louiſe DE MESMES ſa veuve ; & la 2de par autre contrat du 22 Janvier 1722, accordé pareillement de l'agrément du Roy & des Princes & Princeſſes de la Maiſon Royale, avec Haute & Puiſſante Demoiſelle Marie-Françoiſe DE LÉVIS fille de Haut & Puiſſant Seigneur Meſſire Charles-Eugêne de Lévis Chevalier, Marquis & depuis Duc de Lévis, Pair de France, Comte de Charlus & de Saignes, Baron de Monjouan, Seigneur de Poligny & de St Nizier, Lieutenant Général des Armées du Roy, & au Gouvernement de Bourbonnois, Gouverneur des Ville & Citadelle de Méziéres en Champagne, Commandant en chef en Franche-Comté, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, & de Haute & Puiſſante Dame Dame Marie-Françoiſe D'ALBERT-DE LUYNES ſon épouſe. Le Marquis de Caſtries mourut à Paris le 24 Juin 1728 & fut enterré à St Sulpice ainſi que la Marquiſe de Caſtries ſa femme, qui mourut le 2 Décembre ſuivant âgée de 30 ans.

Premier Lit.

II. JEAN-FRANÇOIS-JOSEPH, *dit auſſi* PIERRE-JOSEPH de la Croix appellé *le Comte de Caſtries*, mourut ſans poſtérité le 25 Septembre 1717 étant âgé de 23 ans : il avoit épouſé le 20 Janvier précédent Dlle Marie-Marguerite-Charlotte DU MOUCEAU-DE NOLLANT, (morte le 8 Août de la même année) fille de Meſſire Charles du Mouceau qualifié Chevalier, Seigneur de Nollant, d'Ollainville, d'Eſgly &c, & de Dame Marie-Charlotte CAMUS-DES TOUCHES.

Second Lit.

II. ARMAND-FRANÇOIS de la Croix Chevalier, Marquis de Caſtries, Baron des États de Languedoc, Gouverneur des Villes & Châteaux de Montpellier & de Cette après la mort de ſon pere en 1728, quoiqu'il n'eût encore alors que trois ans, fut auſſi Lieutenant au Régiment du Roy Infanterie ; il étoit né le 18 Octobre 1725 & mourut ſans enfans le 27 Janvier 1743 à Châlons en Champagne, à ſon retour de Bohême où il avoit eſſuyé toutes les fatigues de la guerre la plus pénible & la plus meurtriére qu'on ait vû depuis long-temps, & où il avoit auſſi donné des marques de la plus grande valeur ; il avoit épouſé au mois de Juin 1741 Demoiſelle Marie-Louiſe-Angélique DE TALARU-DE CHALMAZEL,

fille de Louis de Talaru Chevalier, Marquis de Chalmazel, Comte de Chamarande &c, Chevalier des Ordres du Roy, Brigadier de ſes Armées, Gouverneur de Phaltzbourg & de Sarrebourg, Premier Maître d'Hôtel de la Reine, & de Dame Marie-Marthe-Françoiſe DE BONNEVAL : la Marquiſe de Caſtries fut nommée en 1747 l'une des Dames de Meſdames Henriette & Adélaïde, filles du Roy.

II. CHARLES-EUGENE-GABRIEL de la Croix Marquis de Caſtries, va ſuivre.

II. LOUIS-AUGUSTIN de la Croix-de Caſtries né le 5 Octobre 1728, fut reçu Chevalier de Malthe le 3 Juin 1731; mourut à Alby le 3 Septembre 1737, & fut inhumé dans l'Egliſe Paroiſſiale de St Julien de cette Ville.

XI. DEGRE'.

CHARLES-EUGENE-GABRIEL de la Croix Chevalier, Marquis de Caſtries, de la Roquette, de St Brez, de Caſtelnau & de St Geniez &c, Comte de Charlus, de Granges, de Tauves, de Saignes, de St Sauve, de Murat & de Châteauneuf, Baron de Montjouvent, de St Nizier, de Dompierre, de Puilaurens, de Lézignan &c, Baron des Etats de Languedoc, Chevalier des Ordres du Roy & de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Meſtre de Camp Général de la Cavalerie, Lieutenant Général des Armées de Sa Majeſté, ſon Lieutenant au Gouvernement de la Province de Languedoc, & Gouverneur de Montpellier & de Cette, né le 25 Février 1727, fut reçu Chevalier des Ordres du Roi le 30 May 1762 : il a épouſé au mois de Décembre 1743 Demoiſelle Gabrielle-Iſabeau-Thérèſe DE ROSSET-DE ROCOZEL-DE FLEURY fille de Jean-Hercules de Roſſet-de Rocozel-de Ceilles Duc de Fleury, Pair de France, Marquis de Pérignan, Chevalier des Ordres du Roy, Gouverneur d'Aigueſmortes, & de Dame Marie REY : De ce mariage il a eu un fils & une fille.

XII. DEGRE'.

1. ARMAND-NICOLAS-AUGUSTIN de la Croix-de Caſtries naquit au mois d'Avril 1756.
2. ADÉLAIDE-MARIE de la Croix-de Caſtries naquit le 26 Juillet 1749.

BRANCHE

DE M. M. DE LA CROIX-DE MAIRARGUES ÉTABLIS EN LANGUEDOC.

VII. DEGRE'.

NOble GASPARD-FRANÇOIS de la Croix Baron de Mairargues & de Colias, Seigneur de Vagnas, d'Argeliers & de Maſſargues &c, (2^d fils de Jaques de la Croix Baron de Caſtries, & de Diane d'Albenas), aſſiſta aux Etats de Languedoc tenus à Pézenas au mois d'Octobre 1606, comme oncle & tuteur du Baron de Caſtries auquel il céda depuis la Baronie de Mairargues; il avoit épouſé par contrat du 20 Juillet 1601 Demoiſelle Jeanne DE GUEYDAN fille de Noble Louis de Gueydan Seigneur de Vagnas, & de Demoiſelle Mar-

Digitized by Google

guerite REINE ſa veuve, alors femme de Noble Claude SAUTEL Seigneur de la Baſtide, & mourut peu de temps avant le 19 Juin 1620; il avoit fait ſon teſtament le 31 Octobre 1619 par lequel il voulut être enterré en l'Egliſe de Colias, & déclara qu'il avoit eu les ſept enfans ci-après de ſon mariage avec ladite Demoiſelle de Gueydan laquelle épouſa depuis en ſecondes nôces Noble Claude DU ROURE Seigneur de St Florent, & fit ſon teſtament le 11 Novembre 1645.

8. JEAN de la Croix-de Mairargues continuë la deſcendance.
8. Noble HENRY de la Croix Seigneur d'Argeliers, Lieutenant Colonel d'Infanterie, mourut au ſervice du Roi.
8. JACQUES de la Croix a formé la branche des Seigneurs de Vagnas.
8. LOUIS de la Croix dont on ignore la deſtinée.
8. DIANE de la Croix fut mariée avec Noble Pierre DE REYNAUD Coſeigneur de St Marcel d'Ardeche.
8. LOUISE de la Croix
8. MADELÉNE de la Croix } dont on ignore la deſtinée.

VIII. DEGRE'.

Noble JEAN de la Croix-de Mairargues Baron de Colias &c, épouſa par contrat du 7 Novembre 1646 D^lle Jeanne DE BOÜET-DE SERVEZANNE fille de Noble Jean de Boüet Sr de Servezanne, & de D^lle Bernardine LE CHANTRE ſa veuve; & fit deux teſtamens, le 1er, le 7 Avril 1673, & le 2^d, le 9 Février 1679; par ces deux actes il choiſit ſa ſépulture en l'Egliſe de Colias, au tombeau de ſes prédéceſſeurs: il ne vivoit déja plus le 6 Mars ſuivant, & de ſon mariage il eut les enfans ci-après.

9. GASPARD de la Croix-de Mairargues continuë la deſcendance.
9. Noble HENRY de la Croix-de Mairargues Capitaine dans le Régiment du Marquis de Caſtries ſon parent, fit ſon teſtament le 31 Mars 1695.
9. MARIE de la Croix fut mariée depuis avec Noble.... DE CUNY.

IX. DEGRE'.

Noble GASPARD de la Croix-de Mairargues, Baron de Colias & de Gaujac, épouſa par contrat du 6 Mars 1679 D^lle Jeanne DE PIOLENC Dame & Baronne de Gaujac (laquelle fit ſon teſtament le 10 Mars 1694) fille de Meſſire Charles de Piolenc Baron de Gaujac, Sg^r de Ribas, de Dominargues &c, & de Dame Marie DE GILIS-DE BÉRAUD Dame de Ribas ſa femme; il fit ſon teſtament le 24 Janvier 1703 étant alors veuf, & eut de ſon mariage les enfans qui ſuivent.

10. GASPARD-FRANÇOIS de la Croix-de Mairargues, Baron de Colias &c, fut maintenu dans ſon ancienne nobleſſe par Jugement de M. de Bezons Intendant de Languedoc, du 1er Décembre 1668.
10. JEAN de la Croix continuë la deſcendance.
10. ROCH de la Croix-de Mairargues Lieutenant des Vaiſſeaux du Roi, né à Uzès, mourut ſubitement le 12 Décembre 1739, & fut inhumé le lendemain dans l'Egliſe Cathédrale & Paroiſſiale de Toulon.
10. HENRY de la Croix-de Mairargues fut légataire de ſon pere en 1703.
10. HENRY-LOUIS de la Croix-de Mairargues Chevalier de l'Ordre Royal

& Militaire de St Louis, & ci-devant Capitaine dans le Régiment de Senneterre, naquit le 7 Mars 1690.

10. JEANNE de la Croix-de Mairargues étoit mariée le 24 Janvier 1703 avec N... DE MIRMAND Gentilhomme de la Province de Languedoc, & fut aſſaſſinée par les Camiſards.
10. MARTHE de la Croix-de Mairargues étoit alors Novice en l'Abbaye du Vignogue à Montpellier.
10. THÉRESE de la Croix-de Mairargues fut légataire de ſon pere en 1703.

X. DEGRE'.

Noble JEAN de la Croix-de Mairargues Baron de Gaujac, Seigneur de Saint Jean, de Dominargues & de Sagriers &c, né à Uzès le 12 Octobre 1681, fut inſtitué héritier univerſel par le teſtament de ſon pere, & mourut au mois de Janvier 1756 : De ſon mariage qui avoit été accordé par contrat du 22 Janvier 1714 avec Demoiſelle Iſabeau DE CABOT, (morte le 10 May 1762) fille de Meſſire Jean de Cabot Chevalier, Préſident-Tréſorier de France en la Généralité de Montpellier, & de Dame Anne DE LA CROIX-DE CANDILHARGUES ſa femme, il a eu les 6 enfans qui ſuivent.

XI. DEGRE'.

1. ANNE-GASPARD de la Croix-de Mairargues Chevalier, Baron de Gaujac, Seigneur de Dominargues, de St Jean, de Sagriers &c, Capitaine des Vaiſſeaux du Roy & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, naquit le 6 Janvier 1715.
2. JEAN de la Croix Evêque de Vabres, appellé d'abord *l'Abbé de Caſtries*, né le 15 Février 1716, a été ſucceſſivement Chanoine de l'Egliſe d'Alby le 12 Mars 1734, Prevôt de la même Egliſe en 1747, Conſeiller du Roy en ſon Conſeil d'État & Agent Général du Clergé de France en 1750, Abbé Commandataire de l'Abbaye Royale de Nôtre-Dame de Foigny au Diocèſe de Laon en 1754, nommé Evêque de Vabres le 22 Avril 1764 & ſacré le 9 Septembre ſuivant.
3. ROCH de la Croix-de Mairargues Grand-Vicaire de Vabres & Chanoine de l'Egliſe d'Alby, naquit le 20 Novembre 1721.
4. LOUIS-JOSEPH de la Croix-de Mairargues Chevalier, Ayde-Major de la Marine à Toulon, Lieutenant des Vaiſſeaux du Roy & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, naquit à Uzès le 11 Avril 1724.
5. JEANNE de la Croix-de Gaujac née au mois d'Aouſt 1720, a été mariée en 1759 avec Meſſire Chriſtophe DE BÉRARD-DE MONTALET Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Major & Commandant pour le Roy des Ville & Château d'Alais, dont elle eſt veuve depuis 1762.
6. HENRIETTE-FRANÇOISE de la Croix-de Mairargues, née à Uzès & baptiſée le 31 Juillet 1729, fut reçue dans la Maiſon Royale de St Louis à St Cyr, en conſéquence des preuves de ſa nobleſſe certifiées au Roy le 13 Juin 1741 ; elle a été mariée en 1762 avec Meſſire N.... DE BLOTTEFIERE Chevalier, Capitaine des Vaiſſeaux du Roy & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis.

BRANCHE

DES SEIGNEURS DE VAGNAS,

ÉTABLIS AUSSI EN LANGUEDOC.

VIII. DEGRÉ.

NOble JAQUES de la Croix Seigneur de Vagnas, (3e fils de Gaſpard-François de la Croix Baron de Mairargues, & de Jeanne de Gueydan), eſt qualifié *Chevalier* dans le teſtament de ſa mere du 11 Novembre 1645, ainſi que dans celui qu'il fit le 8 Janvier 1677 par lequel il choiſit ſa ſépulture au tombeau de ſes prédéceſſeurs dans l'Egliſe Paroiſſiale de Vagnas, & déclara que de ſon mariage avec feuë Dame Anne VÉDIER, VIDIÉ *ou* DE VERDIER, il avoit eu pour enfans

9. Noble JAQUES de la Croix Sgr de Caſſagnolle qu'il inſtitua par cet acte ſon héritier univerſel; il épouſa Demoiſelle Marguerite DE CHALENDAR-DE LA MOTTE, morte avant le 24 May 1722 jour auquel ledit Seigneur de Caſſagnolle ſon mari, maria
   10. ANNE-MARIE de la Croix ſa fille, avec Meſſire Félix DE FAYET Seigneur du Mazel &c.
9. Noble ROCH de la Croix mort ſans enfans.
9. JOSEPH de la Croix Seigneur de Vagnas qui continuë la deſcendance.
9. ISABEAU de la Croix.

&

9. ANNE de la Croix.

IX. DEGRE'.

Noble JOSEPH de la Croix Chevalier, Seigneur de Vagnas, Capitaine d'Infanterie & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, épouſa par contrat du 24 Février 1716 Demoiſelle Marguerite DE BLISSON dont il a eu pour fils

X. DEGRE'.

Noble HENRY-FÉLIX de la Croix Sgr de Vagnas, marié auſſi par contrat du 10 Juin 1748 avec Demoiſelle Marguerite-Mélanie DU MONTEIL fille de Marc-Antoine du Monteil Sgr de Rouret, & de Dame Jeanne D'AZÉMAR-DE MONTFALCON; De cette alliance ſont iſſus

XI. DEGRE'.

1. HENRY-FÉLIX de la Croix Ecuyer, né le 13 Juillet 1754.
2. ANNE-JEAN-JAQUES-SCIPION de la Croix Ecuyer, né le 10 May 1756.
3. ANNE-GASPARD-BALTHAZARD de la Croix Ecuyer, né le 11 Février 1761.

&

4. MARGUERITE-MÉLANIE-FRANÇOISE de la Croix née le 4 Mars 1761.

BRANCHE

DES BARONS D'ANGLARS

ÉTABLIS EN LIMOSIN.

VI. DEGRE'.

NOble JEAN de la Croix *dit* d'Uſſel, Baron d'Anglars, Seigneur de Champagnac, & Coſeigneur de la Ville d'Uſſel en Limoſin, (2d fils d'Henry de la Croix Chevalier, Baron de Caſtries, & de Dame Marguerite de Guilhem), épouſa Demoiſelle Jeanne DE CLAVIÉRES dont il eut

VII. DEGRE'.

Noble GILBERT de la Croix *dit* d'Uſſel, Ecuyer, Baron d'Anglars & Coſeigneur de la Ville d'Uſſel, marié par contrat du 12 Février 1619 avec Demoiſelle Maurelie DE FONTANGES (qui en étoit veuve le 20 Juin 1640) fille de Noble Raimond de Fontanges Ecuyer, Seigneur du Chambon, & de Dame Antoinette DE MONCEAUX; De cette alliance on lui connoît pour enfans

8. HUGUES de la Croix Baron d'Anglars, qui continuë la deſcendance.
8. ANNE de la Croix qui épouſa par contrat du 20 Juin 1640 Jaques DE LA MOTTE Ecuyer, Seigneur de la Motte & de St Pardoux, Capitaine d'une Compagnie de 100 Hommes d'Infanterie, & depuis Lieutenant d'une Compagnie de 100 Chevaux-Légers Hongrois.

&

8. FRANÇOISE de la Croix Religieuſe Urſuline.

VIII. DEGRE'.

HUGUES de la Croix *dit* d'Uſſel Ecuyer, Baron d'Anglars & Coſeigneur de la Ville d'Uſſel, eſt qualifié *Puiſſant Seigneur* dans un acte du 9 Février 1649; il fut marié avec Demoiſelle Roberte DE LIGNERAC, & eut pour fils

IX. DEGRE'.

JAQUES de la Croix Chevalier, Baron d'Anglars & Coſeigneur de la Ville d'Uſſel &c, lequel épouſa Demoiſelle Anne QUINTIN qui en étoit veuve le 9 Février 1671, & vivoit encore le 29 Novembre 1689, date du contrat de mariage de Claude de la Croix ſon fils, dans lequel ledit Seigneur-Baron d'Anglars ſon pere, eſt qualifié *Haut & Puiſſant Seigneur* : les enfans qui naquirent dudit mariage furent

10. CLAUDE de la Croix Baron d'Anglars qui va ſuivre.
10. GILBERT de la Croix-d'Anglars vivant le 29 Novembre 1689.
10. MARIE-FRANÇOISE de la Croix-d'Anglars mariée par articles du 9 Février 1671 avec Charles DE SARTIGES Ecuyer, Seigneur de Lavandei, de la Chaize & de Combret, & morte avant le premier Juillet 1699.

&

10. JEANNE de la Croix-d'Anglars laquelle épouſa avant le 29 Novembre 1689 Charles DE LOUPIAC Chevalier, Seigneur de la Devéze dont elle étoit veuve le 21 Juillet 1704.

X. DEGRE'.

CLAUDE de la Croix Chevalier, Baron d'Anglars & Coſeigneur de la Ville d'Uſſel &c., eſt qualifié *Haut & Puiſſant Seigneur* dans le contrat de ſon mariage accordé le 29 Novembre 1689 avec Demoiſelle Marie-Charlotte DE LA MOTTE qui y eſt dite fille de » Haut & Puiſſant Seigneur Meſſire Jaques de la » Motte Chevalier, Seigneur de la Motte & de St Pardoux «, Capitaine dans le Régiment de Normandie, & de Dame Jeanne DE DOUHET ſa femme : De cette alliance on lui connoît les 2 enfans qui ſuivent.

II. JAQUES de la Croix Baron d'Anglars, continuë la deſcendance.

II. JOSEPH de la Croix-d'Anglars Docteur en Théologie & Grand Archidiacre de l'Egliſe de Narbonne, dignité à laquelle il ſuccéda le 8 Novembre 1719 à Armand-Pierre de la Croix-de Caſtries ſon couſin, Archevêque de Tours & depuis d'Alby, & dont il prit poſſeſſion le 15 Avril 1720, étoit né le 10 Janvier 1693.

XI. DEGRE'.

JAQUES de la Croix Chevalier, Baron d'Anglars, fut marié par contrat du 8 Décembre 1716 avec D^lle Anne DE BOSREDON-DE S^t AVY dont il eut

XII. DEGRE'.

ÉTIENNE de la Croix Chevalier, Baron d'Anglars, qui épouſa auſſi par contrat du 8 Février 1739 D^lle Marie-Anne DE LA SAIGNE-DE St GEORGES (des Seigneurs & Barons de St Georges) de laquelle il a un fils & deux filles, dont une nommée

I. ANNE de la Croix-d'Anglars fut baptiſée le 18 Septembre 1745.

BRANCHE
DES SEIGNEURS DE CANDILHARGUES
ÉTABLIS EN LANGUEDOC.

VII. DEGRE'.

NOble FRANÇOIS de la Croix Seigneur de St Brez, de Eigaret & de Sueilles (3e fils d'Henry de la Croix Chevalier, Baron de Caſtries, & de Dame Marguerite de Guilhem) aſſiſta comme oncle & tuteur du Baron de Caſtries aux États de la Province de Languedoc convoqués à Pézenas au mois de Janvier 1596 & le 15 Decembre 1597 ; il avoit épouſé par contrat du 23 Avril 1581 D^lle Jeanne D'AZÉMAR Dame de Sueilles, fille de Noble Gabriel d'Azémar Sg^r de Sueilles, & de Demoiſelle Gabrielle DE PLANQUE alors femme en 2des nôces de Noble Jean DE SOBEYRAS, & fit ſon teſtament le 14 Août 1598 par lequel, *conſidérant* (dit-il) *qu'il luy convenoit faire voyage en Cour devers Sa Majeſté pour être délegué du pays* (de Languedoc), il inſtitua ſa femme ſon héritiere univerſelle, & fit divers legs à ſes 4 enfans qui ſuivent ; il mourut avant le 23 Juillet 1616.

7. JEAN-ANDRÉ de la Croix Seigneur de Candilhargues, continuë la filiation.

7. Etienne de la Croix, } à chacun desquels leur pere légua la somme de
7. Gaspard de la Croix, } mille écus : le dernier forma la branche des
7. Henry de la Croix, } Sgrs de Sueilles & de Figaret qui est éteinte.

VII. DEGRE'.

Noble Jean-André de la Croix-de Lauselergues Seigneur de Candilhargues & de St Brez, épousa par contrat du 23 Juillet 1616 Dlle Anne de Solas morte avant le 28 Décembre 1659, fille de Jean de Solas Conseiller du Roy & Général en sa Cour des Aydes de Montpellier, & de Dlle Anne Domergue, & fit son testament le 22 Juin 1660 par lequel il voulut être enterré dans l'Eglise de Candilhargues : il mourut le 2 Novembre de la même année, & eut de son mariage les enfans qui suivent.

8. Noble Jean de la Croix Seigneur de Candilhargues institué héritier par le testament de son pere, fut marié par contrat du 28 Décembre 1659 avec Dlle Gabrielle de Courseulles, & fut maintenu dans son ancienne noblesse par M. de Bezons Intendant de Languedoc le 1er Décembre 1668.
8. Henry de la Croix Sgr de Planque, continuë la filiation de cette branche.
8. Marie de la Croix est qualifiée *Dame de Bousigues* dans le testament de Jean-André de la Croix son pere, temps auquel elle ne vivoit plus.
8. Anne de la Croix fut mariée avant le 22 Juin 1660 avec Noble Charles de Bouillac Conseiller en la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Montpellier, & vivoit encore le 27 Avril 1697 étant alors veuve.
8. Tiphaine de la Croix-de Candilhargues n'étoit point encore mariée le 18 Novembre 1699.

VIII. DEGRE'.

Noble Henry de la Croix Seigneur de Planque, fut maintenu dans son ancienne noblesse par Jugement de M. de Bezons Intendant de Languedoc du 1er Décembre 1668, & épousa par contrat du 11 Juin 1665 Dlle Marquise de Solignac fille de Louis de Solignac, & de Dame Isabeau de Lort sœur de Noble André de Lort ; il fit son testament le 8 Août 1671 par lequel il fit différens legs à ses enfans qui suivent.

9. René-Gaspard de la Croix Seigneur de Candilhargues, continuë la descendance.
9. Pierre-Roch de la Croix étoit Prêtre, Chanoine & Précenteur du Chapitre de la Ste Trinité de Montpellier le 27 Avril 1697 ; il vivoit encore le 8 Février 1719.
9. Elisabeth de la Croix fut mariée avant le 27 Avril 1697 avec Messire Melchior de Reversac Chevalier, Conseiller du Roy, Président-Trésorier Général de France en la Généralité de Montpellier.
9. Anne de la Croix-de Candilhargues épousa Messire Jean de Cabot Chevalier, Conseiller du Roy, Président-Trésorier Général de France en la Généralité de Montpellier.
9. Tiphaine de la Croix-de Candilhargues.

IX. DEGRE'.

Noble René-Gaspard de la Croix Seigneur de Candilhargues, épousa par contrat du 27 Avril 1697 Demoiselle Marie-Françoise Vedel fille d'An-

toine Vedel Conſeiller d'Honneur au Conſeil Souverain de Rouſſillon, & de Dame Marie POUGET ; il fit ſon teſtament le 8 Février 1719 par lequel il voulut être enterré dans le caveau de la Chapelle qu'il avoit aux Cordeliers de Montpellier, & déclara que de ſon mariage il avoit eu les 3 enfans ci-après.

1o. ANTOINE-RENÉ de la Croix Seigneur de Candilhargues, va ſuivre.
1o. ROCH-LAMBERT de la Croix-de Candilhargues eſt Prevôt de l'Egliſe Cathédrale de Montpellier.
1o. FRANÇOIS-ELZÉAR de la Croix-de Candilhargues.

X. DEGRE'.

Noble ANTOINE-RENÉ de la Croix Seigneur de Candilhargues, de Ste. Colombe &c, né le 17 Novembre 1699, fit ſes preuves de nobleſſe au mois de Juin 1715 pour ſa réception en qualité de Page de la petite Ecurie du Roy, & fut marié avec Dlle Iſabeau DE PIERRE-DES PORTS (de la même Maiſon que M. le Cardinal de Bernis) fille de Noble Jean-Pierre de Pierre Sgr des Ports, Gouverneur pour le Roy de la Ville de Lunel, Capitaine de Dragons dans le Régiment de Languedoc, & de Dame Iſabeau DE PIERRE-D'ARENES : De cette alliance il a eu 4 filles dont l'aînée a épouſé N... DE GRÉGOIRE Sgr de Montpeiroux, dit *le Comte de Montpeiroux.*

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

CROMOT,

EN BOURGOGNE.

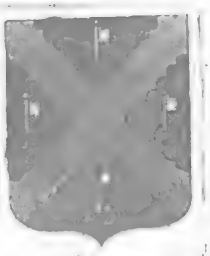

D'Azur à un Sautoir d'or engrêlé, accompagné de quatre Clefs d'argent, les Pannetons en haut.

✱

PREMIER DEGRÉ

CHARLES-ROBERT Cromot, Écuyer, commença en 1707 le métier des Armes en qualité de Cadet, & il ſe conduiſit avec tant de valeur, qu'il obtint à la fin de la même année le Grade d'Enſeigne au Régiment d'Auxerrois; en 1708 il fut de l'Embarquement fait pour l'Écoſſe & ſe trouva au Siége de Bruges, à la priſe du Fort de Plaſſandal & au Combat d'Oudenarde; il aſſiſta encore en 1709 à celui de Rumersheim, & après s'être diſtingué en différentes occaſions pendant cette Campagne & la ſuivante, il obtint une Commiſſion de Capitaine au Régiment de Tavanes; il ne quitta le Service qu'après la Paix d'Utrecht & parce qu'il eut le malheur d'être compris dans la Réforme conſidérable qui fut faite alors; c'eſt ſur le motif de ſes Services militaires & de ceux de ſa Famille que ſont fondés les Lettres d'Annobliſſement qu'il a obtenu au mois de Février mil ſept cent ſoixante-un; il épouſa par Contrat (*a*) du 2 Septembre

(*a*) Dans cet Acte où il eſt qualifié *Noble*, il eſt dit fils de défunts *Noble* Jean Cromot, Conſeiller du Roy au Bailliage & Chancellerie d'Avalon, & Demoiſelle Charlotte Lambert & ſe dit aſſiſté de Demoiſelle Jeanne Cromot ſa Tante, de Meſſieurs Dominique Cromot, Chanoine de l'Egliſe Collégiale Nôtre Dame St. Lazare d'Avalon, Prieur de Braſſy & Georges Cromot, Conſeiller du Roy, Lieutenant Criminel audit Bailliage d'Avalon; il étoit auſſi petit Neveu de N... Cromot, Officier de grande diſtinction, Capitaine de Grenadiers au Régiment de la Vieille-Marine, qui après s'être trouvé au Combat de Chiary, à la Bataille de Luzara & au Siége de Turin, après s'être ſignalé en Eſpagne dans pluſieurs Affaires & entr'autres au Siége de Gironne, & enfin après avoir ſervi en Allemagne au Siége de Landau, à l'attaque des Lignes de Roſcof & au Siége de Fribourg, fut de nouveau employé en Eſpagne, où il termina glorieuſement ſes jours; ce fut au Siége de Barcelonne où ſon Régiment ayant été commandé pour l'aſſaut, il y monta le premier ſuivi de ſa Troupe, ſe rendit maître de la Bréche, s'empara d'une Batterie de Canon & pénétra dans la Ville, où il fut frappé à la Tête d'un coup de feu dont il mourut après 40 ans de Service & tout couvert de Bleſſures; cette Famille eſt aujourd'hui diviſée en 3 Branches; Charles-Robert Cromot eſt auteur de la Branche aînée; les deux Branches cadettes ont été annoblies par des Charges honorables; on produit auſſi en original un Certificat de l'Evêque d'Autun du 21 Février 1760, qui atteſte que » dans la Ville d'Avalon, dépendante de ſon Evêché, il étoit de notoriété publique que la Famille de Meſſieurs » Cromot y avoit de tout temps vêcu noblement & y avoit même toujours été dans une conſidération particuliére, » que cette Famille étoit diviſée en 3 Branches, celle de M. Cromot-de Vaſſy, M. Cromot-de Guyon & M. » Cromot, ancien Capitaine d'Infanterie, les deux premiéres iſſues de Conſeiller à la Cour des Aydes & Sécré- » taire du Roy & la derniére iſſue d'un Lieutenant-Civil & Criminel de ladite Ville; que ces 3 Branches avoient » eues pour Ayeul & Biſayeul communs des Gens en vénération qui avoient rempli la même Charge; qu'il paſſoit » enfin pour conſtant dans ladite Ville, que cette Famille avoit de toute ancienneté rempli les premiéres Places » de l'endroit, dont la preuve éxiſtoit par le Titre d'une Chapelle très-ancienne, ſéparée de l'Egliſe & Paroiſſe » de S,. Julien de ladite Ville, laquelle Chapelle faiſoit en quelque ſorte une petite Egliſe particuliére, dont la

Digitized by Google

(*a*) 1719, Demoiſelle Marguerite-Charlotte BOUDREY, fille du Sr. Edme Boudrey, Conſeiller du Roy, ſon Receveur au Grénier à Sel d'Avalon, & de Demoiſelle Anne HEUVRARD; De ce mariage il eut treize enfans, entr'autres

2. JULLES-DAVID Cromot qui ſuit.
2. MARIE-PERRETTE Cromot, née & tenue ſur les Fonts de Baptême le 29 Juin (*b*) 1726, par Edme-Paul Boudrey & Dlle. Marie-Chriſtine Cromot; elle épouſa le 24 Juin 1745, Charles-François-Joſeph L'ECUREUIL-DE LA TOUCHE, Intendant des Menus plaiſirs du Roy.
2. MARIE Cromot, née & tenue ſur les Fonts de Baptême le 3 Aouſt (*c*) 1727, par Mr. François Cromot, fils de Mr. Noble Georges Cromot, & par Dame Marie Suignot, femme de Nicolas Chopin, Ecuyer.
2. JEANNE-MARGUERITE-CHARLOTTE Cromot, née le 2 Février (*d*) 1730 & mariée le 19 Février 1754 à N... DODUN, Receveur des Gabelles de Tonnerre.

&

2. MARIE-CLAUDINE Cromot, née le 24 Janvier (*e*) 1734 & mariée au mois de Juin 1754 à N... GAULARD-DE JOURNY, Receveur Général des Fermes du Roy à Bordeaux.

II. DEGRE'.

JULLES-DAVID Cromot, Ecuyer, Seigneur du Bourg & autres Lieux, Conſeiller du Roy, Controlleur Général du Marc d'Or des Ordres de Sa Majeſté & Premier Commis des Finances, né le 25 Janvier (*f*) 1725, épouſa par Contrat du mois d'Aouſt (*g*) 1751, Demoiſelle Roſe-Joſéphe-Sophie BAUDON, fille de François Baudon, Ecuyer, Conſeiller-Sécrétaire du Roy, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances, l'un des Fermiers Généraux de Sa Majeſté, & de Dame Roſe DE VERNEUIL; De ce mariage ſont iſſus,

III. DEGRE'.

1. MARIE-FRANÇOIS-JOSEPH-MAXIME Cromot, Ecuyer, né le 28 Avril (*h*) 1756.

&

2. ANNE-DAVID-SOPHIE Cromot, Ecuyer, né le 7 Aouſt (*i*) 1760.

» Fondation étoit des plus antiques, avec des Honneurs particuliers; qu'elle étoit de temps immémorial la Sépulture ſeule de M. M. Cromot, auxquels ladite Chapelle appartenoit; que deplus il étoit encore de ſa connoiſſance que pluſieurs de cette Famille avoient ſervi militairement & avec diſtinction, qu'elle s'étoit toujours » alliée avec les meilleures Maiſons du pays, telles que les le Fou, les Cœur de Roy, les Cluny & les le Normant-du Monſaux, alors Conſeillers au Parlement de Dijon; enfin que cette Famille étoit, ce qu'on appelloit » vulgairement, de la meilleure Roche «.

(*a*) Original. (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) Extraits baptiſtéres délivrés en forme.
(*g*) Original. (*h*) (*i*) Extraits baptiſtéres délivrés en 1761.

LETTRES-PATENTES (a),

Portant Annobliſſement *en faveur du Sieur Charles-Robert* CROMOT.

Du mois de Février 1761.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE : A tous préſens & avenir; SALUT. Depuis notre avénement à la Couronne, Nous avons à l'exemple des Rois nos Prédéceſſeurs accordé une protection particuliére aux Services Militaires, l'Honneur en étant le principe & l'objet, il Nous a toujours paru en être la plus digne récompenſe; & lorſque ceux qui nous ont ſervis avec diſtinction n'ont pas poſſédé la Nobleſſe par le droit de la naiſſance, Nous avons cru devoir affermir par notre autorité celui qu'ils y avoient acquis par leurs Sentimens & par leurs Actions : c'eſt dans ces vûes que Nous nous ſommes déterminés à en qualifier le Sr. Charles-Robert Cromot, iſſu d'une Famille ancienne & qui a toujours vêcu Noblement à Avalon; il commença en 1707 le Métier des Armes en qualité de Cadet & il ſe conduiſit avec tant de valeur, qu'il obtint dès la fin de la même année le Grade d'Enſeigne au Régiment d'Auxerrois; en 1708 il fut de l'Embarquement fait pour l'Ecoſſe & il ſe trouva au Siége de Bruges, à la priſe du Fort de Plaſſandal & au Combat d'Oudenarde; il ſe rencontra à celui de Rumersheim en 1709, & après s'être diſtingué en différentes occaſions pendant cette Campagne & durant la ſuivante, il obtint une Commiſſion de Capitaine au Régiment de Tavanes. La Paix d'Utrecht fut le terme de ſes travaux & donna lieu à une réforme, dans laquelle il eut le malheur d'être compris. Dans toutes les Expéditions où il avoit ſervi, il s'étoit montré digne d'être le petit neveu du Sr. Cromot, Capitaine de Grenadiers au Régiment de la Vieille Marine, dont la mémoire eſt encore précieuſe à ce Corps. Après s'être trouvé au Combat de Chiari, à la Bataille de Luzzara & au Siége de Turin; après s'être ſignalé en Eſpagne dans pluſieurs Affaires & entr'autres au Siége de Gironne, & enfin après avoir ſervi en Allemagne au Siége de Landau, à l'attaque des Lignes de Roſcof & au Siége de Fribourg, cet Officier fut de nouveau employé en Eſpagne, où il rencontra une mort glorieuſe. Ce fut au Siége de Barcelone que ſon Régiment ayant été commandé pour l'aſſaut, il y monta le premier ſuivi de ſa Troupe, ſe rendit maître de la Bréche, s'empara d'une Batterie de Canon, & pénétra dans la Ville, où il fut frappé à la tête d'un coup de feu, dont il mourut après quarante ans de Service, & tout couvert de Bleſſures. Ce n'eſt pas ſeulement par ſes Services & par ceux de ſon grand Oncle, que le Sr. Cromot eſt recommandable, il l'eſt encores par ceux de pluſieurs de ſes parens qui ſont actuellement dans nos Armées, il peut auſſi faire valoir ceux du Sr. Séguenot ſon beau-pére, Capitaine des Grenadiers au Régiment d'Auxerrois qui s'eſt trouvé à la plûpart des Batailles & aux Siéges les plus importans durant le cours de la Guerre pour la Succeſſion d'Eſpagne, & qui en particulier reçut dix-huit coups de Sabre & fut fait priſonnier à la journée d'Hoeſtet. En accordant par toutes ces conſidérations la Nobleſſe au Sr. Cromot, Nous ne faiſons que lui procurer un avantage, dont toute ſa Famille eſt déja en poſſeſſion. Il eſt le chef de la Branche aînée, & les deux Branches cadettes ont été annoblies par des Charges honnorables. Le ſeul fils qui lui reſte de treize enfans qu'il a eus, l'eſt également par l'Office de Controlleur du Marc d'or, duquel il eſt revêtu. La maniére dont il remplit les fonctions & ſur-tout le zèle & la capacité avec leſquels il Nous ſert depuis quinze ans en qualité de Premier Commis du Controlle Général de nos Finances, Nous porteroient à le décorer de la Nobleſſe, ſi elle ne lui étoit déja acquiſe; mais du moins c'eſt avec une véritable ſatisfaction que Nous l'y confirmons par un nouveau Titre, auſſi honorable pour lui que pour ledit Sr. Cromot ſon pére. A CES CAUSES, Nous avons de notre grace ſpéciale, pleine Puiſſance & autorité Royale, annobli, & par ces Préſentes ſignées de notre main, annobliſſons ledit Sr. Charles-Robert Cromot & du Titre de Noble & d'Ecuyer l'avons décoré & décorons : Voulons & Nous plaît, qu'il ſoit cenſé & réputé Noble, tant en Jugement que dehors, enſemble ſes enfans, poſtérité & deſcendans mâles & fémelles, nés & à naître en légitime Mariage; que comme tels ils puiſſent prendre en tous Lieux & en tous Actes la qualité d'Ecuyer & parvenir à tous Dégrés de Chevalerie & autres Dignités, Titres & Qualités réſervés à notre Nobleſſe, qu'ils ſoient inſcrits au Catalogue des Nobles, qu'ils jouiſſent & uſent de tous les Droits, Prérogatives, Priviléges, Franchiſes, Libertés, Prééminences, Exemptions & Immunités dont jouiſſent & ont accoûtumé de jouir les anciens Nobles de notre Royaume, tant qu'ils vivront Noblement, & ne feront Acte de dérogeance. Comme

(a) Elles ont été produites en Original.

Digitized by Google

auſſi qu'ils puiſſent acquérir, tenir & poſſéder tous Fiefs, Terres & Seigneuries Nobles, de quelque Titre & qualité qu'elles ſoient. Permettons audit Sr. Cromot & à ſes enfans, poſtérité & deſcendans, de porter des Armoiries timbrées, telles qu'elles ſeront réglées & blazonnées par le *Sr. d'Hozier, Juge d'Armes de France* & ainſi qu'elles ſeront peintes & figurées dans ces Préſentes, auſquelles ſon Acte de Réglement ſera attaché ſous notre Contre-ſcel, avec pouvoir & liberté de les faire peindre, graver & inſculper, ſi elles ne le ſont déja en tels endroits de leurs Maiſons, Terres & Seigneuries que bon leur ſemblera, ſans que pour raiſon de tout ce que deſſus, ledit Sr. Cromot, ſes enfans, poſtérité & deſcendans, puiſſent être tenus de Nous payer & à nos Succeſſeurs Rois aucunes finances, ni indemnités, dont à quelques ſommes qu'elles puiſſent monter, Nous leur avons fait & faiſons don par ceſdites Préſentes, & ſans qu'ils puiſſent être troublés ni recherchés pour quelque cauſe, occaſion & prétexte que ce ſoit, à la charge par eux de vivre Noblement & ſans déroger. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amés & féaux Conſeillers les Gens tenans nos Cours de Parlement & des Aydes à Dijon, Chambre des Comptes & Tréſoriers de France au Bureau de nos Finances de ladite Ville & à tous autres nos Officiers & Juſticiers qu'il appartiendra, que ces Préſentes ils ayent à faire régiſtrer & du contenu en icelles, jouir & uſer ledit Sr. Cromot, enſemble ſes enfans, poſtérité & deſcendans mâles & fémelles, nés & à naître en légitime Mariage, pleinement, paiſiblement & perpétuellement, ceſſant & faiſant ceſſer tous troubles & autres empêchemens quelconques, & nonobſtant tous Edits, Déclarations, Arrêts & Réglemens à ce contraires, auxquels & aux dérogatoires des dérogatoires y contenus, Nous avons dérogé & dérogeons pour ce regard ſeulement & ſans tirer à conſéquence : CAR tel eſt notre plaiſir; & afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à toujours, Nous avons fait mettre notre Scel à ceſdites Préſentes, ſauf en autre choſe notre droit & l'autrui en tout. DONNÉ à Verſailles au mois de Février, l'an de Grace mil ſept cent ſoixante-un : Et de notre Régne le quarante-ſixiéme. (*Signé*,) LOUIS, *Et plus bas*, Par le Roy, PHELYPEAUX.

Ces Lettres ont été régiſtrées au Parlement de Bourgogne le 2 Avril 1761; en la Chambre des Comptes le 10 du même mois & au Bureau des Finances le 17 deſdits mois & an.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

DE CRUG DE

Ier. *Dégré.* Noble JAQUES de Crugi fut marié par Arconnus l

II. Noble ARMAND de Crugi, Seigneur de Fauroux, Maréchal de de la C
D^lle. Françoiſe de Revel, 2°. D^lle. Jeanne de Fauroux.

Second Lit.

III. Noble GRIMONT de Crugi, dit *le Capitaine de Marcillac*, Seigneur de Marcill mroux
Compagnie d'Infanterie, & Gouverneur de la Ville de Moiſſac, fut marié par du 9 Fé
Catherine d'Achier, *dite* d'Orgueilh.

IV. ANTOINE de Crugi-de Marcillac, Sg^r. de Fauroux & de Marcillac, Gouverneur de la Ville de Moiſſac, & Meſtre de Camp appointé d'Infanterie, fut marié avec D^lle. Jeanne de Montagut.

PIERRE de Crugi-de Gout-de Marcillac, *Chevalier* Seigneur de la Mothe, de Bardignes, de Balignac, &c. épouſa D^lle. Madeléne de Voiſins-de Montaut.

JEAN de Crugi-de Marcillac, Prêtre, Chanoine & Prévôt du Chapitre de Moiſſac, Prieur de Caſtelmouron & de S^te. Colombe, & nommé Evêque de Sarlat.

BÉRAUD ou *Bernard* de Crugi-de Marcillac, Chevalier de l'Ordre de S^t. Jean de Jéruſalem.

JEAN de Crugi-de Marcillac, Vicomte de Gréze, Sg^r. de Marcillac, de S^t. Béar & de la Cardonie, Capitaine d'une Compagnie dans le Régiment de Chapes, & enſuite dans celui de Néreſtaing, qualifié *Haut & Puiſſant Seigneur* dans un acte du 24 Juillet 1637, fut marié 1°. avec Demoiſelle Françoiſe de Faure, 2°. en face d'Egliſe le 26 Avril 1609, avec D^lle. Anne de Montret, fille de Noble Arnaud de Montret, Seigneur de Saint Béar, & de D^lle. Jeanne de Charry.

BERT de Crug
Baron veterre
Rouſſillhom
la Ch du Roi
tretem les Arm
jeſté, ſime da
de Ch. épouſa
23 Ju 34, I
therine, fill
tard de, Seig
& de elle Je

Second Lit.

V. FRANÇOIS (*a*) de Crugi-de Marcillac, Sg^r. de Marcillac, fut marié par contrat du 12 Août 1619, avec D^lle. Claude de Salagnac, Dame de Volué, qualifiée *Haute & Puiſſante Dame* dans un acte du 24 Juillet 1637.

CHARLOTTE de Crugi-de Gout-de Marcillac, Dame de la Mothe, épouſa par contrat du 2 Janvier 1625 Jean-François d'Eſparbés-de Luſſan, Sg^r. de Carbonneau.

CHARLES de Crugi-de Gout-de Marcillac, dit *le Vicomte de Marcillac*, Vicomte de Gréze, Sg^r. de Marcillac, de S^t. Béar & de Servelettes, Cap^ne. d'une Compagnie de Chevaux-légers, qualifié *Haut & Puiſſant Seigneur* dans un acte du 7 Juillet 1650, épouſa par contrat du 10 Août ſuivant, D^lle. Louiſe le Mazuyer, fille de M^re. Gilles le Mazuyer, Chevalier, Con^er. du Roi en tous ſes Conſeils, Premier Préſident au Parlement de Toulouſe, & de Dame Françoiſe de Clary, & mourut le 7 Septembre 1666.

ANNE de Crugi-de Gout-de Marcillac, épouſa le 9 Septembre 1635, Anne-Guérin de Chaſteauneuf-de Randon, Marquis de Tournel, Colonel d'Infanterie.

DIAN Crugi-
de Ge Marcil-
lac, fuée, 1°
avec ard de
Falme de S^te
Cécile de Ca
valerie; Juille
1639 à Jaqu
d'Apon comm
de Vat

VI. MARIE-SILVESTRE de Crugi-de Marcillac, épouſa par contrat du 19 Juin 1645, Armand de Durfort, Marquis de Boiſſiéres.

JEANNE de Crugi-de Marcillac, Dame de Loubejat.

GABRIELLE de Crugi-de Marcillac.

MARIE-ANNE de Crugi-de Marcillac, (fille d'un François de Crugi-de Marcillac, & de Demoiſelle Catherine Privat, ſœur de Charles Privat, Ecuyer,) épouſa Jaques du Bellineau, Ecuyer, Sieur de la Feuillée.

SILVESTRE de Crugi-de Gout-de Marcillac, dit *le Comte de Marcillac*, Vicomte de Gréze, Sg^r. de Marcillac, de S^t. Béar, de Servelettes & de Savignac, Commiſſaire de la Nobleſſe dans l'Election de Villefranche, maintenu dans ſa Nobleſſe en 1668, épouſa par contrat du 2 Juillet 1673 D^lle. Marie-Anne de Bennévent, fille d'Antoine-Thibault de Bennévent, Sg^r. de Savignac, Baron de Mels, & de D^lle. Marie-Madeléne de Gaſquet.

FRÇS de
Crug Gout
de Mac, Pré
tre Acar d
Sotze, Cha
noine Théolo
gal Moiſſac,
Prieur Toc
lone, en
Roue.

VII. HENRY-MADELÉNE de Crugi-de Marcillac, dit *le Comte de Marcillac*, Maréchal des Camps & Armées du Roi, Lieuten^t. Général des Armées, & Commandant de la Cavallerie du Roi d'Eſpagne, Viceroi du Royaume de Grenade, Gouverneur de Meſſine, Grand Croix de l'Ordre Militaire de S^t. Louis, Chevalier de l'Ordre de S^t. Janvier, & des Ordres de Notre-Dame du Montcarmel & de S^t. Lazare de Jéruſalem, mourut à Madrid en 1739.

FRANÇOIS de Crugi-de Marcillac, Chevalier de l'Ordre de S^t. Jean de Jéruſalem, Commandeur de Comps, Lieutenant Colonel du Régiment de Cavalerie d'Eſclainvilliers, & Meſtre de Camp de Cavalerie, mourut en 1742.

HENRY-GABRIEL de Crugi-de Marcillac, Colonel du Régiment de Cavalerie de Barcelonne, au ſervice d'Eſpagne, Lieutenant de Roi, & Commandant à S^t. Sébaſtien, mourut au mois de Janvier 1756.

JEAN-ARMAND de Crugi-de Mac, dit *de Marcillac*, Baron de Mels, Sg^r. de cillac vignac, de Colombis, de la Barthe, ancien Cavalerie dans le Régiment de Mac, & l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Lou a ép contrat du 22 Nov^bre. 1736, D^lle. abeth d'Ampare, fille d'Arnaud-Louis Com, d'Ampare, Sg^r. de Lieucamp, de Chapel Géraud, &c. Lieuten^t. des Maréch Fra Province de Rouergue, & de D^lle Anne-I de Bar.

VIII DOMINIQUE-FRANÇOIS-LOUIS de Crugi-de Marcillac, né le 3 Septembre 1742, fut reçu Page du Roi dans ſa grande Ecurie, au mois d'Août 1758, ſur les preuves de la Nobleſſe, certifiées à Sa Majeſté par le Juge d'Armes de France.

N..... de Crugi-de Marcillac, Religieuſe au Couvent de S^te. Claire, à Villefranche en Rouergue.

MARIE-
achan
rcel-I
aron
de S

(*a*) Depuis l'impreſſion du Régiſtre ſecond, où cette Famille eſt compriſe, elle a produit un Titre qui juſtifie que ce *François* étoit fils d'*Antoine*, celui-ci conſéquemment ayeul de *Marie-Silveſtre*, femme d'Armand de Durfort; ainſi la notte qui ſe trouve à ſon ſujet, page 8 de l'Article imprimé de cette Famille, ſe détruit aujourd'hui d'elle-même: on obſerve encore, par rapport aux enfans de Grimont de Crugi, (qui forment le IVe Dégré) qu'on auroit dû les mettre lors de la premiere impreſſion de cet Article, dans le même ordre qu'ils ſe trouvent ici: on a rectifié auſſi dans cette Table pluſieurs erreurs de datte qui s'étoient gliſſées dans le ſecond Régiſtre, & on y a ajouté tous les éclairciſſemens qui ont été communiqués depuis par la Famille.

GI-DE MARCILLA

...les reconnus le 3 Novembre 1502, avec Noble Jaquette de Roset, fille de N...

...Logis de la Compagnie d'Ordonnance du Seigneur de Terride, épousa 1°. pa...

...de Fauroux & de la Cardonie, successivement Lieutenant de la Compagnie d... contrat du 9 Février 1565, avec D^lle. Françoise de Gout-de Marcillac, fille de ...

...RAND de Crugi-de Marcillac, ...de Sauveterre, Seigneur de ...es, Gentilhomme ordinaire de ...mbre du Roi, Capitaine en... dans les Armées de Sa Ma... & ensuite dans le Régiment ...apes, épousa par contrat du ...illet 1634, Demoiselle Ca... de Gout, fille de Noble Flo... Gout, Seigneur de Barthes ...Demoiselle Jeanne de Charry.

CHARLES de Crugi-de Marcillac, *Chevalie*... lou, successivement Capitaine d'Infanterie d... ensuite dans celui de Rambures, Capita... pernon, Capitaine d'une Compagnie d'Inf... mont, Capitaine du Château de Chaste... tilhomme ordinaire de la Chambre du ... des Gardes Françoises, & enfin Mestre ... fanterie, qualifié *Haut & Puissant* dans ... avoit épousé par Contrat du 12 Décemb... Vinsonneau, (remariée depuis avec *Haut* ... Adam de Chasteauneuf-de Randon, *Chevalie*... fille de Jean Vinsonneau, Ec^er. Sg^r. de la Pein... Jeanne Geoffrion, & mourut vers le mois ...

...de Crugi-de Gout-de Marcillac, ...t mariée, 1°. ... Audouard de ...n, Sg^r. de S^te. ...Cap^ne. de Ca...lerie, 2°. le 5 Juillet 1639, avec Jaques d'Archier, Vicomte de Vaubres.

SILVESTRE de Crugi-de Marcillac, Seigneur & Baron de Sauveterre & d'Escatalens, né vers l'an 1640, & maintenu dans sa Noblesse en 1668, épousa par contrat du 28 Novembre 1664, Demoiselle Jeanne-Germaine de Durfort, fille de *Haut & Puissant Seigneur Messire* Charles de Durfort, *Chevalier*, Seigneur & Baron de Léobard, &c. & de Dame Marguerite d'Ebrard-de S^t. Sulpice.

JEAN-LOUIS de ... *valier*, Seigneur ... lou, fut successi... Compagnie dan... mandie, Comma... Cavalerie pour l... taine d'Infanterie ... Jonsac, & ensuit... ce Régiment; & il ... Août 1643, D^lle ... de François de P... & de D^lle. Marie ...

...FRANÇOIS de ...ugi-de Gout-...arcillac, Prê...t, Docteur de ...Sorbonne, Cha...ne & Théolo...de Moissac, & ...eur de Tou...geac, en ...uergue.

ANNE-HENRIETTE de Crugi-de Gout-de Marcillac, épousa par contrat du 14 Octobre — 1668, Jean d'Escairac, Baron de Lauture, Sg^r. de Cazillac, &c.

ANGÉLIQUE de Crugi-de Gout-de Marcillac, épousa par contrat du 18 Juillet 1678, Jean-François de la Broue, Cap^ne. de Cavalerie, Gouv^r. de Moissac, & Lieut^s. des Maréchaux de France en Querci.

MARIE de Crugi-de Gout-de Marcillac, épousa le 16 Août 1682, Louis de Bonnefons, Baron de Presques.

SILVEST... de Marci... de la Gra... taine au F... d'un Bat... du Régim... la second... contrat d... de *Messir*... Châtillon ...

...Marcillac, dit *le Comte* ...Sg^r. de Marcillac, de Sa... &c. ancien Cap^ne. de ...Marcillac, & Ch^er. de ...de S^t. Louis, a épousé par ...6, D^lle. Elisabeth de Corn... de Corn, *Marquis* ...la Chapelle, de S^t. ...aux de France en la ...de D^lle. Anne-Françoise

CHARLES-PHILIPPES de Crugi-de Marcillac, Ch^er. de l'Ordre de S^t. Jean de Jérusalem, Commandeur de Boudrac & d'Urban en Querci, & Brigadier des Armées du Roi, naquit le 2 Juillet 1689.

FÉLICE de Crugi-de Marcillac, Religieuse de l'Ordre de Malthe, en Querci.

CHARLES-LOUIS de Cru... Marcillac, Sg^r. de Pannesa... le 13 7bre. 1674, & mai... dans sa Noblesse en 1715, é... sa par contrat du 26 Avril 1... D^lle. Elisabeth du Bois, fil... *Messire* Abraham du Bois, ... *valier*, Sg^r. de la Touche-... rault, &c. & de Dame H... ne Susannet.

...MARIE-LOUISE de Crugi-de Marcillac, fut mariée le 5 Fév^er. 1758, avec Gabriel-Louis-Léonard de Lentillac, Baron de Felzins & de Gimel, Vicomte de Sédiéres, Seigneur de Bétut, &c.

N.... de Crugi-de Marcillac.

N... de Crugi-de Marcillac.

CHARLES-ALÉXA... le 21 Mars 1720, ... sa Noblesse, certif...

Vû & vér...

Digitized by Google

DE CRUGI-DE MARCILLAC,

EN ROUERGUE.

D'Azur, à 3 Roſes d'Argent, poſées 2 & 1; Ecartelé d'Or à 3 faces de gueules.

LOrſque le Juge d'Armes de France fit mention du nom de CRUGI dans le troiſiéme Volume des Régiſtres de la Nobleſſe du Royaume, il ne put y employer ſur titres originaux, que la troiſiéme Branche qui les lui fournit; il comprit néanmoins alors la Branche aînée ſur la foi, tant de l'Ordonnance de M. de Bezons, Commiſſaire départi en Languedoc, que du procès-verbal des preuves de la Nobleſſe de Charles-Philippes de Crugi-de Marcillac, Chevalier de Malthe; mais comme la Branche aînée vient de repreſenter ſes titres en original, pour être compriſe avec encore plus de certitude dans le huitiéme Volume de ces Régiſtres, on ſe contentera de rapporter cette Branche, en la réuniſſant avec les autres, par une Table Généalogique commune, miſe à la tête de cet Article.

PREMIER DEGRE'.

Noble JAQUES de Crugi fut marié par articles reconnus le 3 Novembre 1502, avec Noble Jaquette DE ROSET, fille de Noble Jean de Roſet, & eut de cette alliance

II. DEGRE'.

Noble ARMAND de Crugi, Seigneur de Fauroux, Maréchal des Logis de la Compagnie d'Ordonnance du Seigneur de Terride, lequel de ſon mariage avec Demoiſelle Jeanne DE FAUROUX, eut un fils nommé

III. DEGRE'.

Noble GRIMONT de Crugi, dit *le Capitaine de Marcillac*, Seigneur de Marcillac, de Fauroux & de la Cardonie, ſucceſſivement Lieutenant de la Compagnie d'Ordonnance du Seigneur de Gouhas, Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie, & Gouverneur de la Ville de Moiſſac, dont le mariage fut accordé le 9 Février 1565, avec Demoiſelle Françoiſe DE GOUT-DE MARCILLAC, qui le rendit pere de

IV. DEGRE'.

JEAN de Crugi-de Marcillac, Vicomte de Gréze, Seigneur de Marcillac, de St. Béar & de la Cardonie, Capitaine dans le Régiment de Chapes, & enſuite

dans celui de Néreſtaing, qualifié *Haut & Puiſſant Seigneur* dans un acte du 24 Juillet 1637, & marié en face d'Egliſe le 26 Avril 1609, avec Demoiſelle Anne DE MONTRET, dont il eut

V. DEGRE'.

CHARLES de Crugi-de Gout-de Marcillac, dit *le Vicomte de Marcillac*, Vicomte de Gréze, Seigneur de Marcillac, de S^t. Béar & de Servelettes, Capitaine d'une Compagnie de Chevaux-légers dans le Régiment de Canillac, qualifié *Haut & Puiſſant Seigneur* dans un acte du 7 Juillet 1650, & qui, par l'alliance qu'il contracta le 10 Août ſuivant avec Demoiſelle Louiſe LE MAZUYER, devint pere de cinq enfans, ſavoir

6. SILVESTRE de Crugi-de Marcillac, qui ſuit.
6. FRANÇOIS de Crugi-de Marcillac, Prêtre, Docteur de Sorbonne, Chanoine & Théologal de Moiſſac, & Prieur de Toulongeac en Rouergue.
6. ANNE-HENRIETTE de Crugi-de Marcillac, mariée par contrat du 14 Octobre 1668, avec Jean D'ESCAIRAC, Baron de Lauture, Seigneur de Cazillac, &c.
6. ANGÉLIQUE de Crugi-de Marcillac, laquelle épouſa auſſi par contrat du 18 Juillet 1678, Jean-François DE LA BROUE, Capitaine de Cavallerie, Gouverneur de Moiſſac, Lieutenant des Maréchaux de France, & Juge du point d'honeur en Querci, mort le 4 Novembre 1724.

&

6. MARIE de Crugi-de Marcillac, mariée le 16 Août 1682, avec Louis DE BONNEFONS, Baron de Preſques.

VI. DEGRE'.

SILVESTRE de Crugi-de Marcillac, dit *le Comte de Marcillac*, Vicomte de Gréze, Seigneur de Marcillac, de S^t. Béar, de Servelettes & de Savignac, Commiſſaire de la Nobleſſe dans l'élection de Villefranche, fut marié par contrat du 2 Juillet 1673, avec D^lle. Marie-Anne DE BENNÉVENT, mere de ſix enfans, dont on va parler.

7. HENRY-MADELÉNE de Crugi-de Marcillac, dit *le Comte de Marcillac*, ſervit d'abord en 1693 en qualité de Cornette dans le Régiment Royal des Cuiraſſiers, dont il fut fait Capitaine en 1695; fut nommé le 18 Janvier 1703, Exempt des Gardes du Corps du Roi, & le 27 Février 1705, Meſtre de Camp & Premier Capitaine du Régiment de Cavallerie dont étoit pourvû le Comte de Ruffey; il reçut la même année devant Chivas, à la tête de ſon Régiment, 14 coups de ſabre, dont un lui coupa 4 doigts de la main gauche; obtint l'année ſuivante une penſion de 1500*; fut nommé Brigadier des Armées du Roi le 29 Janvier 1709, & le Roi régnant lui accorda une penſion de 2000 l. ſur l'Abbaye de S^t. Ouen le 21 Janvier 1716; il étoit alors Chevalier des Ordres de Notre-Dame du Mont-Carmel, & de S^t. Lazare de Jéruſalem; fut fait Maréchal de Camp le premier Février 1719, & étant paſſé au Service d'Eſpagne, Sa Majeſté Catholique le fit Lieutenant Général de ſes Armées le 10 Juillet 1721; il ſe trouva en cette qualité en 1732, à l'affaire d'Oran en Afrique, où il commandoit l'aîle gauche de l'Armée du Roi, & donna en cette occaſion des preuves ſignalées de ſa valeur;

--Digitized by G

les Maures étant venus attaquer cette aîle gauche qui étoit ſéparée du reſte de l'Armée par la Montagne, il les repouſſa avec tant de vivacité, qu'ils furent obligés d'abandonner Oran; le Cardinal de Fleury, Miniſtre d'Etat, lui écrivit à ce ſujet le 12 Janvier 1733 : *J'ay apris avec plaiſir la conduite que vous avez tenue dans l'expédition d'Affrique, et combien vous avez fait honneur à la Nation, je ne puis trop vous en louer*, &c. Ce Miniſtre lui écrivit encore le 24 Novembre ſuivant, pour lui témoigner combien il étoit aiſe d'apprendre que Sa Majeſté Catholique lui avoit confié la Conduite & le Commandement de ſa Cavallerie pendant ſon paſſage en France; il fut fait en 1735 Gouverneur de Meſſine, après en avoir fait le ſiége, & s'en être emparé, & le 14 Novembre 1737, Capitaine Général des Gens de Guerre de la côte du Royaume de Grenade; le 3 Décembre ſuivant, le Roi lui accorda des proviſions pour jouir des honneurs de Grand Croix de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis, dont il étoit déja Chevalier, & ce, *par eſtime particuliére pour ſa perſonne*; & le 7 Juillet de l'année ſuivante, le Roi des Deux Siciles l'admit dans une promotion qu'il fit des Chevaliers de l'Ordre de S^t. Janvier: il mourut à Madrid en 1739.

7. François de Crugi-de Marcillac, reçu Chevalier de l'Ordre de S^t. Jean de Jéruſalem, & Page du Grand-Maître en 1689, fut fait Cornette dans le Régiment Royal des Cuiraſſiers en 1695, Capitaine de Cavallerie en 1704, & Major du Régiment d'Eſclainvilliers Cavallerie en 1719; il obtint une Commiſſion le 2 Août de l'année ſuivante, pour tenir rang de Meſtre de Camp dans ce Régiment & dans les troupes de Cavallerie du Roi; depuis, il fut fait Lieutenant-Colonel de ce même Régiment; fut pourvû en 1737 de la Commanderie de Comps, & mourut en 1742.

7. Henry-Gabriel de Crugi-de Marcillac fut ſucceſſivement Cornette dans le Régiment de Cavallerie de ſon frere aîné en 1706, Lieutenant en 1707, Capitaine dans le même Régiment en 1710, Colonel du Régiment de Barcelonne Cavallerie au Service d'Eſpagne en 1733, & mourut au mois de Janvier 1756, étant Lieutenant de Roi, & Commandant à S^t. Sébaſtien.

7. Jean-Armand de Crugi-de Marcillac, continue la deſcendance.

7. Charles-Philippes de Crugi-de Marcillac, né le 2 Juillet 1689, & reçu Chevalier de l'Ordre de S^t. Jean de Jéruſalem, & Page du Grand-Maître en 1701, fut Cornette dans le Régiment de Marcillac Cavallerie en 1705, Lieutenant de la Meſtre de Camp de ce Régiment en 1706, Capitaine en 1707, Lieutenant Colonel de ce même Régiment en 1735, & Brigadier des Armées du Roi en 1745 : il a été pourvû en 1747 de la Commanderie de Boudrac, & en 1759 de celle d'Urban en Querci.

7. Felice de Crugi-de Marcillac, Religieuſe de l'Ordre de Malthe en Querci.

VII. DEGRE'.

Jean-Armand de Crugi-de Marcillac, dit *le Comte de Marcillac*, Baron de Mels, Sg^r. de Marcillac, de Savignac, de Colombis, de la Barthe, &c. nommé ſucceſſivement Cornette dans le Régiment de Cavallerie de Marcillac en 1705, Capitaine dans le même Régiment en la même année, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis en 1723, épouſa par contrat du 22 Novembre 1736,

Demoiſelle Eliſabeth DE CORN-D'AMPARE, fille d'Arnaud-Louis de Corn, qualifié *Marquis* d'Ampare, Seigneur de Lieucamp, de la Chapelle, de S^t. Géraud, &c. Lieutenant des Maréchaux de France, & Juge du point d'honeur en la Province de Rouergue, & de Demoiſelle Anne-Françoiſe DE BAR: De cette alliance, qui procure à MM. de Marcillac l'avantage d'appartenir à la Maiſon de la Rochefoucaud, ſont iſſus,

VIII. DEGRE'.

1. DOMINIQUE-FRANÇOIS-LOUIS de Crugi-de Marcillac, né le 3 Septembre 1742, & reçu Page du Roi dans ſa Grande Ecurie, ſur les preuves de ſa Nobleſſe, admiſes par Sa Majeſté au mois d'Août 1758, ſur le certificat du Juge d'Armes de France.
2. N..... de Crugi-de Marcillac, Religieuſe au Couvent de S^te. Claire, à Villefranche en Rouergue.
3. MARIE-LOUISE de Crugi-de Marcillac, mariée le 5 Février 1758 avec Gabriel-Louis-Léonard DE LENTILLAC, Baron de Felzins, & de Gimel, Vicomte de Sédiéres, Seigneur de Bétut, &c.
4. N..... de Crugi-de Marcillac.

&

5. N..... de Crugi-de Marcillac.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

Digitized by Google

ariée le 5 Février 1758 ...
ron de Felzins, & de Gimel,
&c.

Conseils, Juge d'Armes de France.

PREMIER DEGRE'.

NOble Homme JAQUES Danguy, Sieur d'Hérédie, élu Conseiller, Echevin de la Ville de Nantes le 22 Octobre (*a*) 1680, & continué dans la même Charge les deux années (*b*) suivantes, eut de son mariage avec Demoiselle Catherine FONTAINE,

2. JAQUES Danguy, qui a continué la descendance.

2. Noble Homme MATHURIN Danguy, lequel fut marié trois fois, la 1ere, avec N... LE MASNE, la 2de, avec N... DU PLESSIS-GEFFRARD, morte sans enfans, & la 3e, avec Demoiselle Jeanne LUZEAU, fille d'un Auditeur de la Chambre des Comptes de Bretagne; il eut du 1er Lit

3. MARIE Danguy, femme d'Ecuyer Louis BIDÉ, Seigneur de Chavagne, fils d'Ecuyer Claude Bidé, Seigneur de la Botiniére, Conseiller du Roi, Maire, Alloué & Lieutenant Général de Nantes, & de N... DU CASSIA. &

3. MADELE'NE Danguy, mariée en 1719 avec Jaques SOUCHAY, Ancien Echevin de la Ville de Nantes.

Et du 3e Lit plusieurs enfans, entr'autres,

3. N... Danguy, mariée au Sieur MOYSAN-DE LA CORBINAYE, Conseiller du Roi, Maître Ordinaire en sa Chambre des Comptes de Bretagne.

2. CATHERINE Danguy, mariée avant le 12 Mars 1707, avec Noble Homme

Finances en Bretagne, & mourut le 6 Septembre 1738, pourvû de cet Office. Il avoit épouſé par contrat du 6 Décembre 1692, Dᵉˡˡᵉ Marie Bouchaud, (ſœur de Meſſire Charles Bouchaud, Chevalier de l'Ordre du Roi, de Julien Bouchaud, Tréſorier de France & Général de ſes Finances en Bretagne, & de René Bouchaud, Sécrétaire-Auditeur en la Chambre des Comptes de Nantes,) fille de Noble Homme François Bouchaud, Sieur de la Foreſterie, Conſeiller-Echevin de la même Ville de Nantes, & de Demoiſelle Marie le Jeune, & de ce mariage naquirent

3. Jaques Danguy qui ſuit.
3. François Danguy, Ecuyer, Seigneur de la Hulonniére, né le 12 Mars 1707, & pourvû le 5 Août 1734, d'un Office de Conſeiller du Roi, Maître Ordinaire en ſa Chambre des Comptes de Bretagne.
3. Jeanne Danguy, Réligieuſe de la Viſitation à Angers, née le 13 Septembre 1701. &
3. Françoiſe Danguy, née le 20 Janvier 1704, & mariée le 1ᵉʳ Juillet 1722, avec Julien de la Bourdonnaye, Seigneur de Coetcandec proche Vannes, Conſeiller au Parlement de Bretagne, fils de Julien de la Bourdonnaye, auſſi Sᵍʳ de Coetcandec, & de Dame Guyonne du Caſſia.

III. DEGRE'.

Jaques Danguy, Ecuyer, Seigneur de Lécurais proche Savenay en Bretagne, née le 13 Juin 1698, fut pourvû le 18 Mars 1723, d'un Office de Conſeiller du Roi, Maître Ordinaire en ſa Chambre des Comptes de Bretagne, & fut marié par contrat du 10 Juin 1727, avec Demoiſelle Louiſe le Flo-de Tre'me'lo, (ſœur de Charles le Flo, Seigneur de Trémélo,) fille de Jean-Charles le Flo, auſſi Seigneur de Trémélo, & de Demoiſelle Rénée-Louiſe Vedier, remariée avec Olivier-Louis de Monty-de Rezay, iſſu d'une Ancienne Famille Noble de Bretagne, originaire de Florence.

Jaques Danguy, eut de ſon mariage huit enfans qui ſuivent.

1. Olivier-Jaques Danguy, Ecuyer, Lieutenant dans le Régiment de Soiſſonois, fut tué à l'Affaire de l'Aſſiette en 1747.
2. Charles-François Danguy-de Lécurais, Ecuyer, Capitaine dans le Régiment de Soiſſonois, fut baptiſé le 9 Mai 1730.
3. Julien Danguy, Ecuyer, Capitaine dans le Régiment d'Infanterie de Vaubecourt, naquit le 21 Avril 1731.
4. Louis-Julien Danguy-de la Meſnais, Ecuyer, Lieutenant dans le même Régiment de Vaubecourt, naquit le 20 Mars 1740.
5. Rénée Danguy, Réligieuſe au Couvent des Coetz près de Nantes, naquit le 26 Mars 1728.
6. Françoiſe-Perrine Danguy, naquit le 23 Décembre 1733.
7. Emilie-Louise Danguy, naqnit le 11 Juin 1741.
8. Marie-Madeléne Danguy, naquit le 15 Mars 1743.

Vû & vérifié par Nous Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

DASSIER,

Seigneurs des Broſſes, &c.

EN *ANGOUMOIS.*

D'*Or, à Trois Bandes de Gueules.*

CETTE Famille qui, ſans contredit, peut prétendre un Rang diſtingué parmi la plus ancienne Nobleſſe de la Province d'Angoumois, a produit au Juge d'Armes de France ſes Titres qui établiſſent que

PREMIER DEGRE'.

GUILLAUME Daſſier (*a*), vivant vers l'an 1330, & mort avant le 23 Avril (*b*) 1398, eut pour enfans de ſon mariage avec (*c*) Catherine DE MAILLACT,

2. AIMERY Daſſier qui va ſuivre.

&

2. Vénérable & Scientifique Perſonne Meſſire HÉLIES Daſſier, Chanoine de Tours & d'Agde, qualifié ainſi dans une donation de pluſieurs biens que lui fit le 6 Décembre (*d*) 1406 Honorable Homme Simon Brugier, Habitant de la Ville de Saint Junien, Diocèſe de Limoges.

II. DEGRE'.

AIMERY Daſſier, qualifié dans un grand nombre d'actes des Titres de *Noble Homme, Damoiſeau* & d'*Ecuyer*, reçut le 12 Juillet (*e*) 1397 de Noble Homme Jourdain de Monteul (*de Monteculli*), l'aſcenſement d'un Mas appellé *le Mas de orto* ſitué en la Paroiſſe de Chirac, dont Miles de Thouars, Seigneur de Pouſauges & de Chabanois, lui donna Inveſtiture, en lui faiſant auſſi remiſe des Droits qui lui appartenoient pour les ventes & honneurs à l'occaſion de cet acquet, par acte du 15 (*f*) du même mois, dans lequel il le nomme *ſon bien amé Eſcuier Aymeri Daſſier*, & fit un pareil Bail à cens le 8 Avril (*g*) 1399, en faveur de Nicolas du Puychabrier, d'une Maiſon appellée *la Maiſon aus Chabils*, ſituée

(*a*) Ce nom eſt écrit dans les Titres de pluſieurs maniéres; l'on y lit d'*Acier*, d'*Aſſier*, *Dacier*, *Dacyer*, *Daccier*, *Daxier*, *Daſſié*, *Daſſiez* & *Daſſyer*, mais plus communément & preſque toujours *Daſſier*; auſſi s'y conformera-t-on dans tout cet Article.

(*b*) Prouvé par un acte original du même jour.

(*c*) Mémoire de Famille dreſſé il y a environ un ſiécle.

(*d*) (*e*) (*f*) (*g*) Original.

Digitized by Google

au Bourg de Grenort, *en ſa directe et fundalle Seigneurie;* il obtint le 8 Novembre (*a*) 1401, une Sentence du Sénéchal de Confolant, par laquelle ce Juge lui donna acte des offres d'argent qu'il avoit faits aux nommés Guillaume, Pierre & Berthomé Peytoreaux, freres, pour faire le retrait de certains lieux qu'ils avoient acquis de Jean Boareſſe, ſon couſin germain, & qui avoient appartenu anciennement à *ſes prédéceſſeurs*, & étoient encore du Féage qu'il tenoit du Seigneur de Confolant depuis ſon retour de Lombardie l'an 1392. Ce voyage ne peut s'entendre que de l'expédition que fut faire à Naples Louis, Duc d'Anjou, oncle de Charles VI, où il étoit appellé par l'adoption de Jeanne, Reine de Naples. Il partit de France en 1382, & périt en cette expédition en 1384; ſans doute que ſon Armée, après ſa mort, eſſuya des revers qui furent cauſe qu'Aimery Daſſier ne pût ſe rendre en France qu'en 1392; quoiqu'il en ſoit, il ne paroît pas par les actes qui reſtent de lui, qu'il ait vécu au-delà du 5 Mai (*b*) 1439, datte d'un Bail à cens du Lieu & Village de la Ramboudie qu'il fit conjointement avec Ytier Raymond, dit, Tournier, Ecuyer, aux nommés Pierre de Fontſerveranne, & Guillaume Bouchart, en préſence de Nobles Hommes Mre Jean de Montornoys, Chevalier, Lieutenant de Chabanois, Jean Tizon & Méry de Montgouguier, Ecuyers. Il avoit épouſé avant le 23 Février (*c*) 1398, Demoiſelle Marguerite DE PRUNH, (écrit auſſi DE PRUNG), fille de Guillaume de Prunh Damoiſeau, avec laquelle il paſſa un acte d'aſcenſement le 25 Janvier (*d*) 1425, en faveur de Guillaume, Jean & André de Porſſac, de cinq ſeſterées de Vigne & de Terre appellées *de la Courterie, dans leur Domaine au Territoire de Brigueil*, & il n'eſt pas douteux que de ce mariage il eut pour fils Pierre Daſſier que l'on ne craint point d'employer au IIIe Degré, par les raiſons que l'on va donner ici, & auſquelles la plus ſévere critique ne pourra ſe refuſer.

Il paroît par un acte du premier Mai (*e*) 1442, que Pierre Daſſier jouiſſoit alors de ſes droits, ainſi que par un autre acte du 17 Décembre (*f*) de la même année; ainſi il eſt hors de doute qu'Aimery Daſſier étoit mort antérieurement; mais comme par ces deux actes, non plus que par ſon contrat de mariage de l'an 1443, il ne prend pas la qualité de *Seigneur de la Courterie*, on en conclut que Marguerite de Prunh ſa mere, du chef de laquelle venoit cette Terre, étoit encore vivante, & que ce ne fut que dans cet intervalle au 25 Avril (*g*) 1446, qu'il prend ce Titre dans un acte de cette datte, que ladite Marguerite décéda.

Quelques recherches qui ayent été faites, l'on n'a pû trouver d'énonciation formelle en faveur de Pierre ſur ſa filiation à Aimery Daſſier & à Marguerite de Prunh; mais auſſi s'en trouve-t-ils qui ne peuvent autrement s'interprêter, ſurtout dès qu'il eſt prouvé qu'il a recueilli la ſucceſſion de l'un & de l'autre.

Pour démontrer qu'il a en effet recueilli celle d'Aimery, on obſerve 1°. que le 13 Janvier (*h*) 1427, Jean Mordieu rendit audit Aimery ſa reconnoiſſance pour trois piéces de Terre au Territoire de Chabanois, *de ſon direct et fundal Domaine*, & les 10 Septembre (*i*) 1446, & 6 Août (*k*) 1465, Pierre Daſſier rend au Seigneur de Chabanois ſon dénombrement où ces mêmes objets ſont portés ſous mêmes confrontations & mêmes devoirs; conſéquemment ledit Pierre avoit hérité d'Aimery Daſſier, & l'on ne peut préſumer que ce fût à autre titre qu'à celui de fils. 2°. Que le 23 Avril (*l*) 1398, Aimery Daſſier en

(*a*) (*b*) Original.

(*c*) Prouvé par un acte du même jour produit par Copie collationnée ſur l'original vers l'an 1490, à en juger par le caractére de l'écriture.

(*d*) (*e*) (*f*) (*g*) (*h*) (*i*) (*k*) (*l*) Original.

Digitized by Google

qualité de fils de Guillaume, tranſigea avec Pierre de Raſſac pour certaine rente à lui due ſur le lieu de Raſſac, & on voit Pierre Daſſier porter cette même rente au Seigneur de Chabanois. 3°. Que le 6 Juin (*a*) ſuivant, ledit Aimery Daſſier tranſigea avec Aimery de Montfrebeuf, Ecuyer, Sire de la Riviere, touchant certains Domaines ſcis en la Paroiſſe de Chirac qui étoient demeurés audit Aimery Daſſier, & le dernier Février (*b*) 1452, Pierre Daſſier donne ces mêmes Domaines à Bail à cens à Jean Marchadier. 4°. Que le 13 Juin (*c*) 1408, Aimery Daſſier donna auſſi par Bail à cens à Jean Siccamoy, des Domaines ſcis à Chaſſac, & il eſt prouvé par les dénombremens que Pierre Daſſier y avoit un Fief. 5°. Que le 28 Août (*d*) 1436, ledit Aimery Daſſier obtint une Sentence concernant la rente à lui due ſur le Mas de *las Combas*, Paroiſſe d'Eſtagnac, & le 16 Mai (*e*) 1458, ledit Pierre Daſſier tranſige avec Pierre Rempnoulx pour raiſon de la même rente; 6°. & enfin Que le premier Septembre (*f*) 1571, Marie Singareau, veuve de Bertrand Daſſier, petit-fils dudit Pierre, forma ſa demande pardevant le Juge de Chabanois, au payement de ce qui lui étoit dû *à cauſe du Fief de la Maiſon Daſſier*; il eſt évident que ce Fief a été tranſmis par voye de ſucceſſion directe aux deſcendans dudit Aimery: en voilà ſuffiſamment pour prouver que Pierre a certainement hérité d'Aimery, & ſi l'on démontre avec la même évidence qu'il a également ſuccedé à Marguerite de Prunh, femme du dit Aimery, il reſtera pour conſtant que cette double hérédité n'a pu être tranſmiſe audit Pierre Daſſier qu'à titre de fils. 1°. Le 23 Février (*g*) 1398, Pierre de Magnac Damoiſeau, vend à Marguerite de Prunh, femme d'Aimery Daſſier, une rente de 60 ſols tournois, créée par Aimery de Montfrebeuf Damoiſeau, Seigneur de la Riviere, ſur tous ſes biens, & le 2 Janvier (*h*) 1447, intervient Sentence en faveur de Pierre Daſſier, contre Demoiſelle Alix Béchade, Dame de la Riviere, à cauſe de la ſucceſſion d'Aimery de Montfrebeuf, & par cette Sentence il eſt dit que ledit Pierre Daſſier, Ecuyer, tant lui que *ſes prédéceſſeurs* avoient droit de prendre & percevoir par chacun an la meme rente ſur tous les biens préſens & futurs quelconques qui furent dudit Aimery de Montfrebeuf, Ecuyer. Or, il eſt clair que le terme de *ſes prédéceſſeurs* ne peut s'interpréter que d'Aimery Daſſier & de Marguerite de Prunh ſa femme, & que Pierre Daſſier n'a pû en même temps hériter de l'un & de l'autre qu'à raiſon de la qualité de leur fils. 2°. On a déja vû par l'acte du 25 Janvier 1425 cité ci-deſſus, que ladite Marguerite de Prunh conjointement avec ledit Aimery ſon mari, donna par Bail à cens pluſieurs piéces de Terre appellées *de la Courterie* dans leur Domaine au Territoire de Brigueil; il eſt donc poſitif que la qualité de *Seigneur de la Courterie* donnée à Pierre Daſſier dans un acte du 25 Avril 1446, ne lui étoit acquiſe qu'à titre de fils dudit Aimery Daſſier, & de ladite Marguerite de Prunh.

Quant au Degré de parenté de

Noble Homme Mérigot Daſſier, Ecuyer, qualifié ainſi dans l'acte de foi & hommage qu'il rendit le 17 Octobre (*i*) 1438 à Noble & Puiſſant Seigneur Mre Gilles de Laval, Maréchal de France, Seigneur de Raiz, de Confolant, &c. On a lieu d'inférer qu'il étoit oncle de Pierre, c'eſt-à-dire, fils de Guillaume & frere d'Aimery. 1°. Il paroît être du même âge que ledit Aimery, puiſqu'il eſt énoncé comme témoin dans un dénombrement rendu l'an 1400 par un Seigneur des Broſſes a celui de Confolant. 2°. Il falloit bien qu'il fût lié de près à cette ligne,

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) Original.
(*e*) Copie non ſignée de l'écriture de 1500 ou environ. (*f*) Original.
(*g*) (*h*) Copie collationnée ſur l'original vers l'an 1490, à en juger par le caractére de l'écriture.
(*i*) Original.

Digitized by Google

puiſque par un acte du 8 Août (*a*) 1487, on voit que Jean Daſſier, fils de Pierre, retire une rente à Confolant, aliénée par ledit Pierre ; or, Mérigot rendant hommage pour un Fief à Confolant, n'y a-t-il pas lieu de préſumer que cette rente en faiſoit partie, & que Mérigot étant mort ſans enfans, Pierre avoit ſuccedé à ſon héritage.

III. DEGRE'.

Pierre Daſſier, Seigneur de la Courterie & de Chaſſac qu'il acquit par acte du 27 Août (*b*) 1481, & qualifié dans les actes qui le concernent des Titres de *Noble Homme*, *Damoiſeau* & d'*Ecuyer*, rendit hommage les 13 (*c*) & 19 Août (*d*) 1446 ; le 1er à Noble & Puiſſant Seigneur Mre Jean de Vendoſme, Chevalier, Vidame de Chartres, Seigneur de Chabanois, &c. pour pluſieurs choſes qu'il tenoit de lui en Fief, foi & hommage lige en la Paroiſſe de Grenort, à cauſe de ſon Château & Châtellenie de Chabanois, & le 2^d^ à Noble Homme Jean de Chabanois, Damoiſeau, Seigneur de la Mirande, pour pluſieurs héritages qu'il tenoit auſſi de lui en Fief, hommage lige & ſerment de fidélité au Bourg & Paroiſſe dudit Lieu de Grenort, & aux Villages de la Quintinie, de la Bourſauderie, de Chaſſac & de la Pinelie ; il paroît avec la qualité de *Seigneur de la Courterie* dans une Inveſtiture de certains biens qu'il avoit donnés le 25 Avril (*e*) précédent à Diſcret Homme Jean Brilhac, de Villars, & vivoit encore le 3 Juillet (*f*) 1488, datte d'un hommage qu'il rendit encore à Noble & Puiſſant Seigneur Mre Jaques de Vendoſme, Vidame de Chartres & Prince de Chabanois, pour ce qu'il tenoit de lui en Fief, foi & hommage à cauſe de ſon Château & Châtellenie de Chabanois : De ſon mariage accordé par contrat du 3 Janvier (*g*) 1443 (1444) avec Noble Marie Aymery, fille de Noble Homme Séguin Aymery Damoiſeau, Habitant du Lieu de Croſilhe, & paſſé en préſence de Nobles Hommes Jean Apuroailh & Pierre Aymery Damoiſeaux, il eut quatre enfans, ſavoir,

4. Noble Homme Louis Daſſier, Ecuyer, ainſi qualifié dans une Inveſtiture qu'il donna le 24 Avril (*h*) 1467 à Jean de la Charlonie, d'un Pré appellé *le Pré Chapdoſtau*, aſſis au Territoire du Bourg de Grenort, & mouvant de *la Fondelle Seigneurie* de Noble Homme Pierre Daſſier ſon pere, Ecuyer, qui lui avoit cédé ſes droits.
4. Jean Daſſier qui continue la deſcendance.
4. Jeanne Daſſier, mariée par contrat du 20 Décembre (*i*) 1478, avec Noble Homme Louis Hellies, Ecuyer, Seigneur du Trueil, demeurant à Ruffec.

   &
4. Anne Daſſier qui épouſa peu de temps avant le 31 Octobre (*k*) 1496, Jean Chambon, Seigneur de Lage.

IV. DEGRE'.

Jean Daſſier, Ecuyer, Seigneur de la Courterie & de Chaſſac, Capitaine des Ville & Château de Broſcheſſac, par proviſions du 14 Novembre (*l*) 1483, fut marié peu de temps avant le 13 Juin (*m*) 1486, avec Demoiſelle Philippe Blanc, fille de Meſſire Jaques Blanc, Chevalier, Sg^r^ de Sauzet, de St Genez,

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) (*h*) Original. (*i*) Expédition délivrée en 1494.
(*k*) Prouvé par un acte original du même jour. (*l*) Original. (*m*) Voyez la notte *k* de cette page.

du Reſt & de Foulhes; rendit hommage le 9 Décembre (*a*) 1496 à Jaques de Vendoſme, Vidame de Chartres, &c. *pour raiſon des choſes qu'il tenoit, et que ſes prédéceſſeurs avoient acoſtumé tenir de luy noblement*, à cauſe de ſes Seigneuries de Chabanois, de Confolant & de Loubert, & mourut avant le 24 Juillet (*b*) 1519; ſa femme qui lui ſurvécut, fut mere de pluſieurs enfans qui ſuivent.

5. BERTRAND Daſſier, continue la poſtérité.
5. FRANÇOIS Daſſier, qualifié *Prêtre & Prieur de Chambon Sainte Croix* dans le contrat de mariage de Jeanne Daſſier ſa ſœur, mourut avant le 6 Janvier (*c*) 1562.
5. JEANNE Daſſier, fut mariée par contrat du 24 Juil. (*d*) 1519, avec Jaques GALICHIER, Seigneur du Fief noble de Mailhac, ſitué en la Ville de Confolant.
5. ANNE Daſſier, épouſa auſſi par contrat du 28 Juillet (*e*) 1524, François DE CHASTEAUNEUF, Ecuyer, Seigneur de Bégoudyéres, fils de Noble Homme Jean de Chaſteauneuf, Ecuyer, Seigneur du Brueilh.
5. JAQUETTE Daſſier, mourut avant le 10 Avril (*f*) 1537, après avoir été mariée avec Jean SINGAREAU, Seigneur du Teilh, dont elle eut un fils nommé François Singareau, Seigneur de Challeys.

V. DEGRE'.

BERTRAND Daſſier, Ecuyer, Seigneur de la Courterie & de Chaſſac, mort avant le 4 Mai (*g*) 1532, ſe qualifioit Homme d'Armes de la Compagnie du Vidame de Chartres, lorſqu'il épouſa par contrat du 27 Avril (*h*) 1524, Demoiſelle Marie SINGAREAU, fille de Simon Singareau, Ecuyer, Seigneur de Ste Terre, Lieutenant Particulier au Pays & Duché d'Angoumois, & de Demoiſelle Anne DE PREISSAC: Marie Singareau vivoit encore le 1er Septembre (*i*) 1571, & de ſon mariage avec ledit Seigneur de la Courterie, elle eut

6. JOSEPH Daſſier, ci-après.
6. CLÉMENT Daſſier, vivant le 16 Mars (*k*) 1533.

&

6. BONAVENTURE Daſſier, mariée 1° par contrat du 19 Février (*l*) 1548, (1549) avec Germain CHAUVET, Ecuyer, Seigneur de Frédaignes, fils de Jean Chauvet, Ecuyer, Seigneur des Broſſes, & de Demoiſelle Françoiſe DE BONNEVAL, & remariée avant le 6 Janvier (*m*) 1562, avec Louis DE ROUZIERS, Seigneur du Lieu noble de Charonnac.

VI. DEGRE'.

JOSEPH Daſſier, Ecuyer, Seigneur de Chaſſac, demeurant à Chabanois, ancienne demeure de ſes ancêtres, devint auſſi Seigneur des Broſſes par le mariage qu'il contracta le dernier jour de Février (*n*) 1556, avec Demoiſelle Charlotte CHAUVET, fille aînée & principalle héritiére de Meſſire Maurice Chauvet, Chevalier, Seigneur des Broſſes & de Frédaignes, qualifié *Chevalier de l'Ordre du Roi* dans un acte (*o*) du 3 Mars 1598, & de Demoiſelle Madeléne DE St CHAMANT; il ſervoit en qualité d'Archer de la Compagnie d'Ordonnance

(*a*) Original. (*b*) (*c*) Voyez la notte *f* de cette page. (*d*) (*e*) Original.
(*f*) (*g*) Prouvé par un acte original du même jour.
(*h*) Copie non ſignée, écrite vers l'an 1600 : la Famille a produit un Titre original au ſoutien de cette copie paſſé quelques jours après le contrat, & qui conſtate ce mariage.
(*i*) (*k*) Voyez la notte *f* de cette page. (*l*) Original. (*m*) Voyez la notte *f* de cette page.
(*n*) Original. (*o*) Copie délivrée en 1600.

Digitized by Google

du Conétable de Montmorency, lorſqu'il fut fait priſonnier à la Bataille de St Quentin en 1557; le 19 Août (*a*) de la même année, il obtint un Paſſeport du Comte Pierre de Mansfelt, Chevalier de la Toiſon d'Or, & Maréchal de Camp ſur les Régimens Allemands, pour venir en France ſolliciter ſa rançon, & il mourut entre le 27 Décembre (*b*) 1593, & le 23 Août (*c*) 1596; ſa femme avoit fait dès le 14 Août (*d*) 1586 ſon teſtament par lequel elle voulut être inhumée au tombeau de ſes prédéceſſeurs dans l'Egliſe de St Maurice de Lions en Angoumois, & rappella ſes enfans au nombre de huit qui ſuivent.

7. GERMAIN Daſſier, mourut avant le 23 Août (*e*) 1596.
7. JEAN Daſſier, Ecuyer, Seigneur des Broſſes, Exempt des Gardes du Corps du Roi Henry IV, obtint en cette qualité de ce Monarque le 4 Mars (*f*) 1594, des Lettres de *Committimus*, & rendit hommage le 25 Juin (*g*) 1601 à Très Haut & Puiſſant Seigneur Meſſire Adrien de Montluc, Prince de Chabanois, Chevalier des Ordres du Roi, pour les choſes nobles qu'il tenoit de la Principauté de Chabanois, & dependantes de ſon Chef & Maiſon noble des Broſſes : il mourut avant le 16 Juillet (*h*) 1619.
7. PHILIPPES Daſſier va ſuivre.
7. RENÉ Daſſier, Ecuyer, Sieur de Villechaize, Terre qui lui échut par la tranſaction qu'il fit le 16 Juillet (*i*) 1619 avec Philippes, Eſther & Charlotte Daſſier, ſes frere & ſœurs, fit ſon teſtament le 20 Octobre (*k*) 1625, & ne vivoit plus le 15 Avril (*l*) 1626.
7. HÉLIES Daſſier, Ecuyer, mourut avant le 16 Juillet (*m*) 1619.
7. ESTHER Daſſier, fut mariée par contrat du 5 Février (*n*) 1592, avec François DE ROUZIERS, Seigneur de Rouziers, &c. dont elle étoit veuve avant le 16 Juillet (*o*) 1619, & dont elle eut un fils nommé Claude de Rouziers, Ecuyer, Seigneur de Rouziers, lequel comparut le premier Septembre (*p*) 1635 à l'Aſſemblée généralle de la Nobleſſe de la Province d'Angoumois à la place de Philippes Daſſier ſon oncle, Ecuyer, Seigneur des Broſſes.
7. SUZANNE Daſſier, mourut avant le 16 Juillet (*q*) 1619.
7. CHARLOTTE Daſſier, fut mariée par contrat du 7 Juin (*r*) 1623, avec Jean CHAUVET, Ecuyer, Seigneur du Lieu noble de la Villatte.

VII. DEGRÉ.

PHILIPPES Daſſier, Seigneur des Broſſes & de Villechaize, qualifié *Chevalier* dans le Contrat de mariage de François Daſſier ſon fils, fut marié par contrat du 14 Juillet (*s*) 1619, avec Demoiſelle Catherine DE LHOUSME, fille de Noble Maître Jean de Lhouſme, Licentié en Droits, Juge-Sénéchal de la Châtellenie de la Villatte, & de Demoiſelle Charlotte DE PONT ſa femme, demeurans à Confolant; ayant été convoqué ainſi que toute la Nobleſſe de l'Angoumois, au ſervice du Ban & Arriére-Ban, il reçut à cette occaſion une Lettre du Seigneur de la Rochefoucauld le 29 Août (*t*) 1636, dattée de Vertreuil, & dont le

(*a*) Original. (*b*) (*c*) Prouvé par un acte original du même jour. (*d*) Original. (*e*) Voyez la notte *b* de cette page. (*f*) Original. (*g*) Copie non ſignée, mais de l'écriture du temps. (*h*) Prouvé par un acte original du même jour. (*i*) Original. (*k*) Cette datte eſt énoncée dans un acte original du 15 Avril 1626. (*l*) (*m*) Prouvé par un acte original du même jour. (*n*) Cette datte eſt énoncée dans un acte original du 16 Juillet 1619. (*o*) Voyez la notte *b* de cette page. (*p*) Original. (*q*) Prouvé par un acte original du même jour. (*r*) Cette datte eſt énoncée dans un acte original du 25 Juillet 1629. (*s*) Expédition délivrée en 1665. (*t*) Original.

commencement eſt conçu en ces termes : *Monſieur, l'Ordre que jay heu du Roy m'obligeant de convier les perſonnes de quallitté et de méritte de le venir ſervir dans l'occaſion quy ſe préſente, jay creu vous debvoir ſupplier d'avoir agréable que nous faſſions le voyage enſemble*, &c. il fit ſon teſtament le 24 Novembre 1641, & mourut le 19 Septembre de l'année ſuivante, ayant eu de ſon mariage avec ladite Demoiſelle de Lhouſme les enfans qui ſuivent, & qui étoient ſous ſa Gardenoble le 11 Janvier (*a*) 1656.

8. Jean Daſſier, Ecuyer, vivoit le 3 Mars (*b*) 1629, datte d'une donation que lui fit Jean de Lhouſme ſon Ayeul maternel & ſon Parain.
8. Maurice Daſſier dont on ignore la deſtinée.
8. François Daſſier, continue la deſcendance.
8. Madelene Daſſier, fut mariée par contrat du 3 Juin 1647 avec François de Rouziers, Seigneur du Rus, de Lézignac, &c.
8. Esther Daſſier.
8. Marie Daſſier, étoit mariée avec Jean Plument, Ecuyer, Sieur du Lieu noble des Coſſas, l'un des 200 Chevaux Légers de la Garde ordinaire du Roi, lors du partage qu'elle fit avec François Daſſier ſon frere le 11 Décembre (*c*) 1669 des biens nobles & roturiers dépendans des ſucceſſions de leurs pere & mere.
8. Catherine Daſſier-des Broſſes, fut reçue le 28 Novembre (*d*) 1658, Novice dans le Couvent de Nôtre-Dame de Longeſont, Ordre de Fontévrault, où elle fit profeſſion le 18 Juillet (*e*) 1660, & fut inhumée dans ce Monaſtére le 5 Mars (*f*) 1705.

VIII. DEGRE'.

François Daſſier, Seigneur des Broſſes, de Villechaize, de Charzat, &c. eſt qualifié *Chevalier* dans ſon contrat de mariage accordé le 31 Mars (*g*) 1658, avec Demoiſelle Marguerite Guymard, fille de Mr Me Jean Guymard, Ecuyer, Sieur de Jalleys & du Bauchet, Conſeiller du Roi, Juge-Magiſtrat-Doyen en la Sénéchauſſée & Siége Préſidial d'Angoumois, & de Demoiſelle Andrée de Chamborant ſa femme ; ayant été aſſigné dans le temps de la recherche, ainſi que tous les Nobles du Royaume, il produiſit à M. d'Agueſſeau, Maître des Requêtes & Commiſſaire départi par le Roi à cet effet dans la Généralité de Limoges, les Titres juſtificatifs de ſa Nobleſſe, ſur le vû deſquels ce Commiſſaire le maintint en ſes juſtes poſſeſſions par ſon Ordonnance du 23 Décembre (*h*) 1666 : ledit Seigneur des Broſſes mourut avant le 27 Avril (*i*) 1688, & ſa veuve ne mourut qu'au mois de Mai (*k*) 1715 ; ils eurent de leur mariage les enfans qui ſuivent.

9. Jean Daſſier, continue la poſtérité.
9. Hélies Daſſier-de Charzat, Exempt des Gardes du Corps du Roi, fut bleſſé à la Bataille de Fleurus en 1690, & mourut de ſes bleſſures à Tournay.
9. François Daſſier, appellé *le Chevalier Daſſier*, Capitaine d'une Compagnie de Canoniers, fut tué en montant à la tranchée au Siége de Barcelône en 1697.

(*a*) Prouvé par un acte du même jour produit par Expédition délivrée en forme. (*b*) Expédition délivrée dans la même année. (*c*) Copie délivrée en 1670. (*d*) Expédition délivrée en forme. (*e*) Notte faite à la ſuite de l'acte précédent. (*f*) Extrait mortuaire délivré en forme. (*g*) (*h*) Original. (*i*) Prouvé par un acte original du même jour. (*k*) Cette datte eſt énoncée dans un acte du mois de Juin 1720, produit en original.

Digitized by Google

9. Jean Daſſier-de Charzat, Capitaine au Régiment de Breſſe, fut tué au Siége de Chivas en 1705, & enterré à Crézenais en Piémont.
6. Joseph Daſſier-de St Maurice, mourut aux Broſſes, & fut enterré à Saint Maurice.
9. Paul Daſſier, Seigneur de Charzat, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, & Capitaine d'une Compagnie de Canoniers, fut reçu le 22 Juin (*a*) 1688 dans la Compagnie des Gentilshommes de Tournay; le premier Juin (*b*) 1689, il obtint une Lieutenance dans le Régiment d'Infanterie de Fuziliers, & fut nommé le 26 Mars (*c*) 1703 Capitaine Réformé à la ſuite du Régiment Royal d'Artillerie; il s'étoit trouvé l'année précédente au Siége de Landau, où il reçut à la jambe une bleſſure qui l'obligea de ſe la faire couper; le grand nombre d'autres bleſſures qu'il eut à ſouffrir depuis en différentes occaſions, contribuérent beaucoup à ſa mort qui arriva au commencement de l'année 1737, étant âgé d'environ 66 ans.
9. François Daſſier, Seigneur de Villette, nommé ſucceſſivement Sous-Lieutenant dans le Régiment de Curſol avant le 11 Octobre (*d*) 1684, Lieutenant dans le Régiment Royal d'Artillerie le 14 Août (*e*) 1697, Lieutenant d'une Compagnie de Canoniers le 27 Février (*f*) 1704, & enfin Capitaine dans le ſuſdit Régiment Royal d'Artillerie le 21 Septemb. (*g*) 1707, fut bleſſé en 1711 au Siége de Cardonne, & mourut de ſes bleſſures l'année ſuivante à Caſpé en Arragon.
9. Andrée Daſſier, Réligieuſe de l'Union Chrétienne à Poitiers.
9. Françoise Daſſier, fut mariée à N..... Barbarin, Ecuyer, Seigneur des Chambons, &c.
9. Elizabeth Daſſier, épouſa Jean-Armand d'Outreleau, Seigneur de Mouſſay.

IX. DEGRE'.

Jean Daſſier, Ecuyer, Seigneur des Broſſes & de Charzat, Commandant du dernier Ban de la Province d'Angoumois, fut marié par contrat du 1er Février (*h*) 1704 avec Demoiſelle Marguerite Régnaud, fille de Jean Régnaud, Ecuyer, Seigneur de Pondeville, & de Dame Françoiſe Faligon; fit ſon teſtament le 31 Décembre (*i*) 1719, par lequel il voulut être inhumé au tombeau de ſes Ancêtres, dans l'Egliſe Paroiſſialle de Saint Maurice, & mourut le 10 Janvier (*k*) 1720, après avoir eu de ladite Demoiſelle Régnaud, remariée à Pierre Barbarin, Sieur de la Martinie, ſept enfans ci-après.

10. Jean-Armand Daſſier, Ecuyer, Sg^r des Broſſes, ci-devant Mouſquetaire du Roy, né le 15 Avril 1708, a été marié deux fois, la premiére en 1726, avec Demoiſelle Gabrielle de Chazaud, & la ſeconde en 1735, avec Demoiſelle Anne-Françoiſe de la Breuille-de Chantrezac: il n'a point d'enfans de ces deux mariages.
10. Jean-François Daſſier, continue la filiation.
10. Paul Daſſier, Ecuyer, Seigneur de St Simeux, Lieutenant Réformé au Régiment d'Infanterie d'Aquitaine.
10. Jean Daſſier, Ecuyer, Seigneur de Villette, Chevauléger de la Garde du Roi, mourut en 1748.

(*a*) (*b*) (*c*) Original. (*d*) Prouvé par un acte original du même jour. (*e*) (*f*) (*g*) Original. (*h*) Expédition délivrée en forme. (*i*) Original. (*k*) Prouvé par un acte original du 20 Février ſuivant.

10. MARGUERITE Daſſier, fut mariée à Jean-Armand POUSSARD, Marquis de Fors & du Vigéan, fils de François Pouſſard, auſſi Marquis de Fors & du Vigéan, Gouverneur de Ste Ménéhould, Lieutenant Général des Armées du Roi & au Gouvernement de Metz & Pays Meſſin, & de Charlotte DE NETTANCOURT: De ce mariage eſt iſſue Dame Françoiſe-Marthe Pouſſard-du Vigéan, qui a épouſée le 28 Novembre 1753, Claude DE Ste COLOMBE, dit, *le Marquis de Laubépin*, Exempt des Gardes du Corps du Roi, & Meſtre de Camp de Cavallerie.
10. MARGUERITE Daſſier, épouſa en 1738 François-Philippes DU PIN, Ecuyer, Seigneur de Monbron, mort en 1748.
10. MADELÉNE Daſſier.

X. DEGRE'.

JEAN-FRANÇOIS Daſſier, Ecuyer, Sg^r^ de Tourteron, de Pers, de Charzat, &c. appellé dans le monde *le Chevalier Daſſier*, né le premier Novembre 1711, a ſervi pendant cinq ans dans les Cadets Gentilshommes établis à Metz, & de ſon mariage accordé par contrat du 12 Novembre (*a*) 1743 avec Demoiſelle Géneviéve DE CESCAUD, morte le 18 Juin 1755, fille de Me Guillaume de Ceſcaud, Sieur de la Couriére, & de Demoiſelle Françoiſe PINIER, il a eu deux garçons & deux filles, ſçavoir

XI. DEGRE'.

1. JOACHIM-JAQUES Daſſier, Ecuyer, né le 26 Juin 1747.
2. FRANÇOIS Daſſier, Ecuyer, né le 20 Juillet 1749.
3. MARGUERITE Daſſier, née le 7 Octobre 1744.
   &
4. FRANÇOISE-MARTHE Daſſier, née le 6 Septembre 1753.

(*a*) Original.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

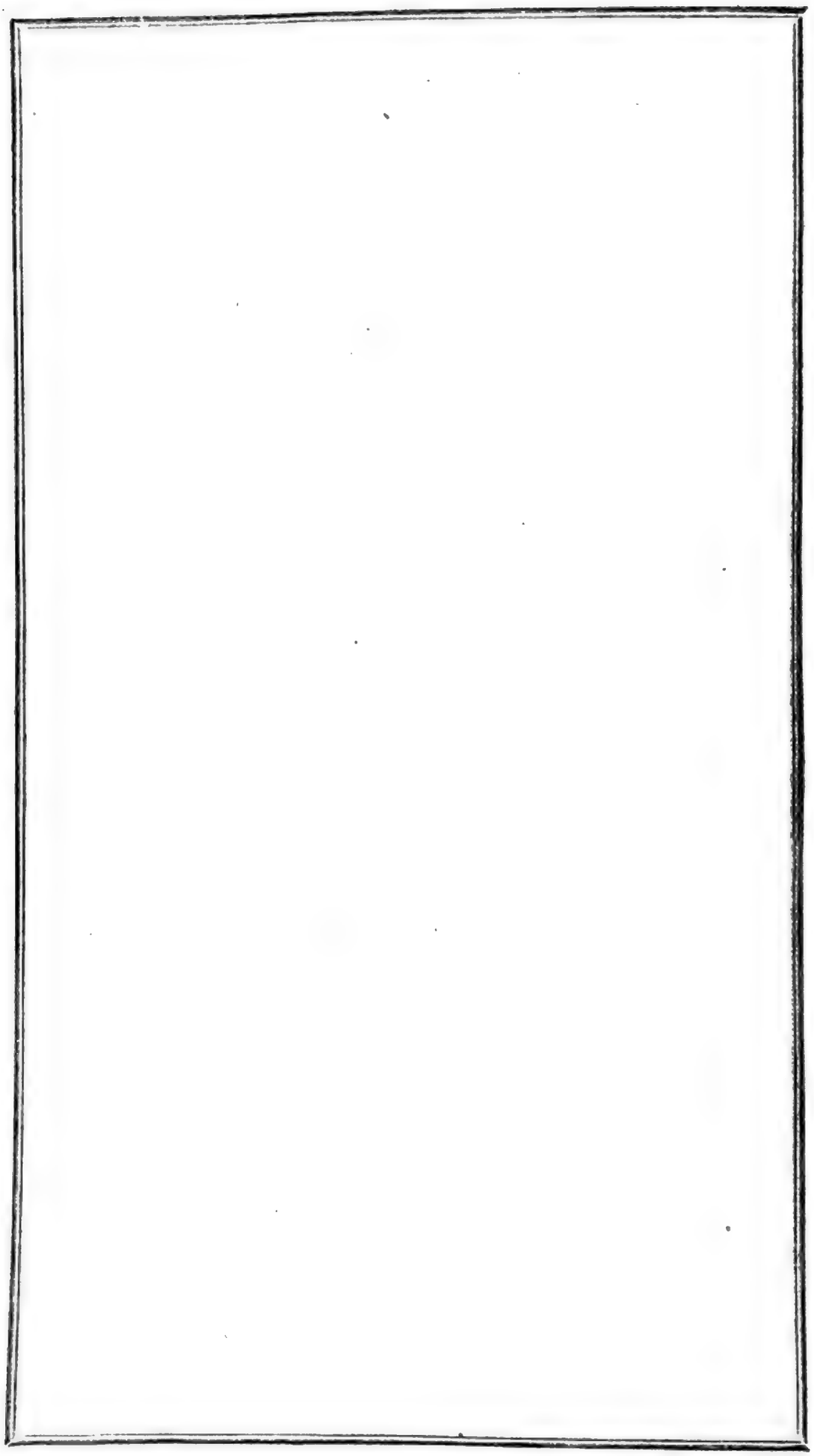

DE DURAT,

Seigneurs des Portes, du Ludaix, du Mazeau, de la Serre, &c.
Barons de la Celette & de Gouzon.

EN BOURBONNOIS ET DANS LE PAYS DE COMBRAILLES.

Echiqueté d'Or & d'Azur.

JEAN de Durat, Seigneur du Mazeau, de la Serre, &c. ci-devant Lieutenant dans le Régiment Royal de la Marine, a produit au Juge d'Armes de France les Titres de sa Nobleſſe en originaux depuis l'an 1524, & une Ordonnance de maintenue, rendue le 21 Janvier 1669, en faveur de sa Branche aînée, par M. Tubeuf Commiſſaire départi dans la Généralité de Moulins, dans laquelle Ordonnance eſt viſé un acte qui remontant à l'an 1442, établit le premier Degré qui ſuit.

PREMIER DEGRE'.

ANTOINE de Durat, Ier du nom, Ecuyer, Seigneur des Portes & de Leirat, reçut le 8 Mai (*a*) 1442 de Jean de Peyret, Prieur de Minſac, une reconnoiſſance du droit de la Chapelle qu'en qualité de Seigneur des Portes il avoit dans l'Egliſe de Minſac; & épouſa par contrat du 28 Décembre (*) 1444 Demoiſelle Philippe DE MARCHE, dont il eut un fils nommé

2. JEAN de Durat qui ſuit.

II. DEGRE'.

JEAN de Durat, Ier du nom, qualifié dans pluſieurs actes *Puiſſant Seigneur* & *Chevalier*, Seigneur des Portes & de Saint Mion, fut Bailly du Pays de Combrailles, & Capitaine du Château d'Auzance par Lettres du 15 Septembre (*) 1515, Ecuyer (*b*) & Chambellan de Charles de Bourbon Connétable de France, Capitaine de la Ville d'Aigueperce par Lettres de ce Prince du 4 Octobre (*) 1516, & du Château de Sermur dans le Pays de Combrailles, dont il obtint des Lettres de confirmation de Louiſe de Savoye, mere du Roi François Ier, le 22 Octobre (*) 1528, » tant à cauſe de ſes ſens, Nobleſſe,

(*a*) Cet acte eſt viſé dans l'Ordonnance de M. Tubeuf du 21 Janvier 1669.
(*b*) Cette qualité lui eſt donnée dans ſes Proviſions de Capitaine de la Ville d'Aigueperce du 4 Octobre 1516.
(*) Cette date & les ſuivantes, déſignées par une étoile, ſont énoncées dans le Procès-verbal des preuves de Nobleſſe de Marguerite de Durat, faites au mois de Décembre 1719 pour ſa réception dans la Maiſon Royale de Saint Louis à Saint Cir, & certifiées au Roy par feu Meſſire Charles D'Hozier Juge d'Armes de France.

Digitized by Google

» vaillance, expérience, ſuffiſence, loyauté & preud'homie, qu'en conſidé-
» ration des bons ſervices qu'il avoit ci-devant rendus, tant au Roi ſon très-
» cher fils & à ſes prédéceſſeurs Rois dans les Guerres, qu'à Elle & à ſes pré-
» déceſſeurs de la Maiſon de Bourbon, leſquels ſervices il continuoit cha-
» que jour, & qu'elle eſperoit encore qu'il rendroit de plus en plus. « Le Roi François Ier l'avoit commis par Lettres-Patentes données à Cremieu le 10 Mai (*a*) 1516, pour » chevaucher avec un Lieutenant & le nombre de
» ſix Archiers ès Païs de Bourbonnois, la Marche, Combrailles, Bourbon-
» Lanceys, Montagu & leurs reſſorts, afin de mettre ſes Sujets à couvert des
» pilleries, oppreſſions, maux & outrages que leur faiſoient les Gens-d'armes
« & pluſieurs autres mauvais garçons & vagabons tenans les champs «; & dans ces Lettres ce Prince le nomme *ſon cher & bien amé Jean de Durat, Chevalier, Seigneur des Portes.*

Il avoit épouſé par contrat du 19 Mai (*) 1481 Demoiſelle Julienne DE LA GRANGE, veuve de Pierre de la Chapelle, Seigneur de Rocheneuve, laquelle conſtitua pour ſa dot la ſomme de 800 écus d'or, qui lui avoient été donnés par noble homme Meſſire Jacques de la Grange, Chevalier, Seigneur en partie de Chalus, lors de ſon premier mariage avec le Seigneur de Rocheneuve; & de ce mariage il eut un fils nommé

3. FRANÇOIS de Durat dont on va parler.

III. DEGRE'.

FRANÇOIS de Durat, Ier du nom, Seigneur des Portes & de Chazeaux, Bailly des Châtellenies de Chambon, d'Eſvahon & de l'Eſpau, pourvû le 4 Février (*) 1522, eſt qualifié *Puiſſant Seigneur & Bailly de Combraille* dans un échange d'héritages qu'il fit le 6 Janvier (*b*) 1524 avec Jean Peynot habitant de la Paroiſſe de Minſac; obtint d'autres Proviſions le 21 Février (*) 1525 pour l'Office de Capitaine du Château d'Auzance; & fut encore pourvû le 22 Décembre (*) de la même année de celui de Capitaine de la Châtellenie de Sermur. Il avoit épouſé par contrat du 9 Juin (*) 1513 Demoiſelle Claude DE MIEL; & il mourut avant le 3 Janvier (*c*) 1559, pere de pluſieurs enfans qui ſuivent.

4. JEAN de Durat, continue la deſcendance.
4. FRANÇOIS de Durat, Conſeiller au Parlement de Paris & Prieur de St Chriſtophe en Touraine, eſt ainſi qualifié dans un certificat qu'il donna le 20 Juin (*d*) 1558.
4. LÉONARD de Durat, auteur d'une ſeconde Branche.
4. MARGUERITE de Durat femme de Meſſire Charles DE MONTAGNAC, Chevalier, Seigneur d'Eſtauſſanes & du Cornet, en étoit veuve le 8 Avril (*e*) 1582.

IV. DEGRE'.

JEAN de Durat, IIe du nom, qualifié *Puiſſant Seigneur,* Seigneur des Portes, de Laſcoutz, de Saint Mion, de Viers, de Chazeaux & de la Celette, Chevalier de l'Ordre du Roi, Lieutenant de cinquante hommes d'armes de ſes Ordonnances (*f*), Bailly de Combrailles & Capitaine des Châteaux de Sermur

(*a*) Copie vidimée ſur l'original en 1520. (*b*) Original. (*c*) Original. (*d*) Original.
(*e*) Original. (*f*) Ainſi qualifié dans un acte original du 5 Janvier 1582.

& d'Auzance, ſe diſtingua pendant les troubles de la Ligue par ſa fidelité envers ſon Prince, & par ſon attachement inviolable à ſes intérêts, & s'acquitta avec beaucoup de capacité & de ſuccès de pluſieurs Commiſſions importantes qui lui furent confiées, comme il paroît par deux Lettres (*a*) que lui écrivit Louis de Bourbon Duc de Montpenſier, & dont on va donner ici la copie :

» Monsr des Portes, j'envoye le Capp^ne Caron avecq aucun de mes Gens » & Serviteurs, pour tenir la main à la Juſtice à ce que je puiſſe joyr des Terres » & appartenances de la Villatte, la Chappelle & Machommeix en mon Pays » de Combraille ſuyvant les Sentences qui en ont eſté données à mon prouf- » fict; & pour ce que je ſçay les bons Offices & ſervices que m'avez juſques » icy faict & les moyens que vous avez de me fere parvenir à la jouiſſance » des dites Terres, je vous ay bien voulu pryer de conduyre & donner inſ- » truction audit Caron de ce qu'il aura à fere & le fere aſſiſter de ceulx de mes » Subjectz du dit Pays que vous ſçaurez propres & affectionnez à mon ſer- » vice, s'il en a beſoing, de façon que je puiſſe eſtre reſpecté en mes dittes » Terres comme je doy & eſt raiſonnable, mays que ce ſoyt le plus ſecret- » tement & diligemment que fere ſe pourra; vous ſervant du dit Caron à » tous les effectz que vous congnoiſtrez eſtre néceſſaires pour mon dit ſer- » vice; & m'aſſeurant que me voudrez bien continuer voz bonnes volontez » en cela, je ne vous en diray davantaige; priant en ceſt endroyt noſtre » Seigneur vous donner, Monsr des Portes, ſa ſaincte & digne grace.

» De Champigny ce vi^e » jour de Juillet 1575.

» Vouſtre entierement bon amy.
(*Signé*) » Loys de Bourbon «.

(*La ſuſcription eſt*)

» A Monſieur des Portes, Bailly de mon Pays de Combraille. «

» Monsr des Portes, j'avoys cy-devant eſcript à mes Officiers de Com- » braille, qu'ilz euſſent à s'aſſembler & trouver en ma Ville d'Aigueperce au » jour qui leur ſeroit donné & aſſigné par mes Officiers du dit lieu, pour » adviſer & délibérer enſemblement à ce qu'il ſeroit & eſt beſoing faire pour » coupper chemin aux entrepriſes & énervations que les Officiers du Siége » Préſidial de Ryon font ordinairement ſur la Juſtice de mon Duché de Mont- » pencier & des reſſortz & annexes d'icelluy, & pour contribuer & ſe cot- » tiſer au payement des frais qu'il y conviendra fere, à quoy je penſois qu'ilz » deuſſent incontinent ſatisfere; mais j'ay ſçeu qu'au lieu de m'obeyr en cela, » ilz ont uſé de pluſieurs longueurs & remiſes, & enfin faict congnoiſtre qu'ilz » ne ſont guerres bien déliberez d'y faire leur debvoyr, qui eſt cauſe que je » leur en faictz une recharge & nouveau commandement. Et d'aultant que oultre » mes lettres une remontrance de vous les y pourra beaucoup convier, je » vous prie voulloir prendre le ſoing & peine de les mander par devers vous » pour leur faire entendre mon intention là-deſſus & leur perſuader aultant » qu'il vous ſera poſſible; les adviſant que s'ilz y faillent, je les ſuſpendray » de leurs eſtats. Et m'aſſeurant que vous acquicterez bien volontiers de ceſte » charge & mettrez peine à me fere obeyr en cela, je ne vous en diray

(*a*) Elles ont été produites en original.

» davantaige ; & ſur ce prieray Dieu vous donner, Monsr des Portes, ſa » ſainte & digne grace.

» De Champigny ce 3e » Vouſtre bien bon amy,
» jour de Janvier 1580. (*Signé*) » LOUIS DE BOURBON. «

(*La ſuſcription eſt*)

» A Monſieur des Portes, Chevalier de l'Ordre du Roy Monſeigneur, & » Bailly de mon Pays de Combraille. «

Jean de Durat avoit été pourvû par ce même Prince le 2 Janvier (*) 1536 de l'Office de Bailly de Combrailles & de Capitaine du Château de Sermur. Il obtint encore depuis des Proviſions pour commander dans le Château d'Auzance, ſur la réſignation que François de Durat ſon pere lui fit de cet office par acte du 13 Février (*a*) 1553, & fut nommé Chevalier de l'Ordre du Roi par Lettres du 14 Avril (*b*) 1569. Il avoit été marié par contrat du 18 Juillet (*) 1566, *de l'avis de pluſieurs grands & notables Seigneurs & Gentilshommes*, avec Dame Jaqueline DE COLIGNY dite *de Saligny*, fille (*c*) de Renaud-Lourdin de Coligny dit *de Saligny*, Seigneur de Saligny, Baron de la Motte-St Jean, de Beaumont, du Rouſſet &c. Chambellan des Rois Charles VIII. Louis XII. & François Ier, & de Demoiſelle Jaqueline de Montboiſſier ſa femme : en faveur de ce mariage la future ſe conſtitua en dote la ſomme de 12000 liv. & il fut accordé par le contrat qu'au cas qu'elle vînt à mourir, les acquiſitions qu'elle avoit faites des lieux de Dalet & de Thuret retourneroient au profit de noble & puiſſant Seigneur Philippes de Luchat, Seigneur de Thuret, fils de ſon premier mariage avec Meſſire Gilbert de Luchat Chevalier, Seigneur de Dalet & de Thuret.

De ce mariage naquirent

5. FRANÇOIS de Durat, préſent au contrat de mariage de Gilbert de Durat ſon frere, du 23 May (*) 1596.
5. GILBERT de Durat qui continue la filiation,

&

5. JEANNE de Durat, femme de Jean DE VEILLAN, Ecuyer, Seigneur de Pénacors.

V. DEGRÉ.

GILBERT de Durat, Ier du nom, qualifié *Puiſſant Seigneur*, Baron de la Celette (*d*), Seigneur des Portes, de Chazeaux & de Saint Mion, Bailly du Païs de Combrailles par Proviſions des 20 Décembre (*) 1596 & 30 Janvier (*) 1597, & Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, ſuivant un certificat que lui en donna le 8 Mai (*e*) 1602 Roger de Bellegarde Grand Ecuyer de France & premier Gentilhomme de la Chambre de Sa Majeſté, avoit épouſé par contrat du 23 Mai (*) 1596 Demoiſelle Marguerite DE VEILLAN, fille de haut & puiſſant Seigneur Meſſire Gabriel de Veillan, Baron de Marigny, Seigneur de Pénacors, de Prades & de Saint Chriſtophe, depuis Chevalier de l'Ordre du Roi, Gentilhomme

(*a*) (*b*) Original. (*c*) Hiſt. Généal. des Grands Officiers de la Couronne, Tom. VII. page 157.
(*d*) Ainſi qualifié dans un acte original du 27 Mars 1607.
(*e*) Cette date eſt énoncée dans le Jugement de M. Tubeuf du 21 Janvier 1669.

ordinaire de ſa Chambre, Capitaine de cinquante hommes d'armes de ſes Ordonnances, Bailly du haut Païs d'Auvergne, & de feuë Demoiſelle Madelene de Roffignac ſa femme; duquel mariage naquirent cinq enfans mentionnés cy-après.

6. GABRIEL de Durat, Baron de la Celette (*a*), Seigneur des Portes, Grand Bailly du Païs de Combrailles (*b*), fut marié par contrat du 11 Août (*) 1633 avec Dame Jeanne D'ARTAUD, (veuve de puiſſant Seigneur Meſſire Hugues de Feidit, Seigneur & Baron de Feidit, de Moranges, d'Aubac & d'Aubaguelle) fille de François d'Artaud, Ecuyer, Seigneur de Fontezute & du Fayet, & de Demoiſelle Gilberte de Villebœuf ſa veuve; duquel mariage naquirent quatre enfans nommés dans le teſtament qu'il fit le 18 Février (*c*) 1653.

   7. GILBERT de Durat, IIe du nom, qualifié *puiſſant Seigneur*, Seigneur des Portes, de la Celette & de Saint Mion, Bailly de Combrailles (*d*), naquit l'an (*e*) 1639, & fut maintenu dans ſa Nobleſſe avec Antoine & François de Durat ſes freres par Ordonnance de M. Tubeuf Intendant de Moulins le 21 Janvier (*f*) 1669.

   7. ANTOINE de Durat, IIe du nom, Baron de la Celette, Enſeigne dans le Régiment d'Arbouville (*g*), épouſa Demoiſelle Charlotte de MAUSSABRÉ, fille de Louis de Mauſſabré, Ecuyer, Seigneur de Bordebure, des Bourdins, de Badecon, &c. & de Demoiſelle Marie de Razay ſa femme; & fut tué en duel au mois de Novembre (*h*) 1719.

   7. FRANÇOIS de Durat, Seigneur des Portes, Grand Bailly du Païs de Combrailles (*i*), fut marié trois fois; 1° avec Demoiſelle Gabrielle-Léonine DE LA ROCHEAYMON, fille de Philibert de la Rocheaymon, Marquis de Saint Maixent; 2° par contrat du 18 Avril (*k*) 1704 avec Demoiſelle Henriette-Angélique DE REILLAC ou RILLAC-de Bouſſac; & 3° par autre contrat du 23 Février (*l*) 1711 avec Demoiſelle Claude-Marguerite GOYON, fille de Claude Goyon, Comte de Beaufort, Seigneur de Touraude, &c. & de Demoiſelle Anne de l'Eſpinay ſa femme. Du premier lit naquit

      8. ANNE-MARIE-LOUISE de Durat, âgée de 35 ans au mois de Novembre (*m*) 1719.

   7. MARGUERITE de Durat, légataire de ſon pere l'an 1653.

6. JEAN de Durat a continué la poſtérité.

(*a*) Ainſi qualifié dans un titre original du 28 Juin 1682.
(*b*) Pourvû le 6 Décembre 1635 : cette date eſt énoncée dans le Jugement de M. Tubeuf du 21 Janvier 1669.
(*c*) Cet acte eſt énoncé dans l'Ordonnance de M. Tubeuf du 21 Janvier 1669.
(*d*) Pourvû le 28 Novembre 1653 : cette date eſt énoncée dans le Jugement de M. Tubeuf du 21 Janvier 1669.
(*e*) Il eſt dit dans ſon Jugement de maintenüe de l'an 1669, qu'il étoit alors âgé de 30 ans; il étoit donc né en 1639.
(*f*) Original.
(*g*) Ainſi qualifié dans un acte original du 21 Janvier 1669.
(*h*) Note de feu Meſſire Charles D'Hozier Juge d'Armes de France.
(*i*) Ainſi qualifié dans ſon troiſiéme mariage.
(*k*) Cette date eſt énoncée dans ſon troiſiéme mariage.
(*l*) Original.
(*m*) Voyez la note *b* de cette page.

Digitized by Google

6. GABRIEL de Durat,
6. DENIS de Durat,
&
6. GILBERT de Durat, deſtiné à l'Egliſe.

} préſents au contrat de mariage de Gabriel de Durat leur frere.

VI. DEGRE'.

JEAN de Durat, IIIe du nom, qualifié *puiſſant Seigneur*, Seigneur de Saint Mion, du Ludaix & de Rocheneuve, Bailly du Païs de Combrailles (*a*), & Lieutenant dans le Régiment de Saint Hilaire par commiſſion du premier Mars (*) 1632, fut depuis Capitaine dans ce même Régiment, & Lieutenant des Galeres du Roi (*b*).

De ſon mariage accordé par contrat du 13 Mai (*) 1637 avec Demoiſelle Françoiſe DE LUCHAT, fille de Jean de Luchat, Ecuyer, Sieur des Landes, & de Demoiſelle Catherine de Montaignac ſa femme, il eut deux enfans, ſçavoir

7. FRANÇOIS de Durat qui ſuit
&
7. ANTOINETTE de Durat, laquelle partagea avec François de Durat ſon frere le 14 Novembre (*) 1665 la ſucceſſion de leurs pere & mere.

VII. DEGRE'.

FRANÇOIS de Durat, IIe du nom, Seigneur du Ludaix & de Rocheneuve, né en (*c*) 1642, & maintenu dans ſa Nobleſſe par Ordonnance de M. Tubeuf Intendant de Moulins le 21 Janvier (*d*) 1669, avoit épouſé par contrat du 14 Avril (*) 1665 Demoiſelle Renée DE CHAMBON, fille de Sébaſtien de Chambon, Ecuyer, Seigneur de Deux-Aigues, & de Demoiſelle Anne d'Anfreville ſa femme. Renée de Chambon fit ſon teſtament le 28 Février (*) 1685; & François de Durat ſon mari mourut avant le 2 Décembre (*) 1695, date d'un acte par lequel on voit que ſa veuve étoit remariée à Annet de Bonneval, Seigneur de la Varenne. Les enfans que François de Durat eut de ſon mariage, furent

8. SÉBASTIEN de Durat, ci-après,
8. CATHERINE de Durat, morte ſans alliance le 25 Mars (*e*) 1715,
8. MARIE de Durat, Religieuſe Bernardine à Montluçon (*f*),
8. MARIE-SILVIE de Durat, Religieuſe Urſuline à Montluçon (*g*),
&
8. MARGUERITE de Durat, morte ſans alliance (*h*).

(*a*) Pourvû le 2 Août 1653 : cette date eſt énoncée dans le Jugement de M. Tubeuf du 21 Janvier 1669.
(*b*) Prouvé par trois certificats qui lui en furent délivrés & qui ſont énoncés ſans date dans le Jugement de M. Tubeuf du 21 Janvier 1669.
(*c*) Il eſt dit dans ſon Jugement de maintenüe de l'an 1669 qu'il étoit alors âgé de 27 ans : il étoit donc né en 1642.
(*d*) Original. (*e*) (*f*) (*g*) (*h*) Note de feu Meſſire Charles D'Hozier Juge d'Armes de France.

VIII. DEGRE'.

Sébastien de Durat, Seigneur du Ludaix, de Ronnet & de Deux-Aigues, épouſa par contrat du 12 Janvier (*) 1696 Demoiſelle Marie DE ROLLAT, fille de Louis de Rollat, Seigneur de Brugeac, de Serbanes, de Marzac, &c. & de Demoiſelle Marie de Murat ſa femme. De ce mariage il eut quatre fils & quatre filles, qui ſuivent

IX. DEGRE'.

1. François de Durat, IIIe du nom, Seigneur du Ludaix, né le 20 Juillet (*a*) 1697, étoit Garde du Corps du Roi dans la Compagnie de Charoſt l'an (*b*) 1719, & fut nommé Chevalier des Ordres de Notre-Dame de Mont-Carmel & de Saint Lazare de Jeruſalem par Lettres du 14 Juin (*c*) 1722. Il eſt aujourd'hui Exempt des Gardes du Corps & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis.
2. Balthazar de Durat, Garde du Corps du Roi, puis Capitaine de Cavalerie dans le Régiment de Clermont-Tonnere.
3. Jacques de Durat, Doyen de Saint Nicolas de Montluçon en Bourbonnois.
4. François-Georges de Durat, Garde du Corps du Roi, & depuis Premier Lieutenant dans le Régiment Colonel-Général Cavalerie.
5. Marguerite de Durat-du Ludaix naquit le 4 Juillet (*d*) 1708; & ſes preuves de Nobleſſe furent certifiées au Roi le 22 Décembre 1719 par feu Mre Charles D'Hozier Juge d'Armes de France, pour ſon entrée dans la Maiſon Royale de Saint Louis à Saint Cir. Elle eſt Religieuſe Bénédictine à Nevers.
6. Antoinette de Durat.
7. Marie de Durat, morte Religieuſe à Nevers.

&

8. Jeanne de Durat épouſa le 8 Janvier 1728 Antoine du BOUY, Seigneur du Bouy, de la Villate & d'Arpheuille.

SECONDE BRANCHE.

IV. DEGRE'.

Léonard de Durat, qualifié *noble & puiſſant Seigneur & Chevalier*, Seigneur de Lauroux, de Vaurene, du Mazeau, de la Couſture & de la Vermeliere (troiſiéme fils de François de Durat, auteur du troiſiéme Degré de cette Généalogie & de Claude de Miel), s'étant trouvé dans la néceſſité de prouver ſon ancienne Nobleſſe, fit faire une Enquête devant Louis Maiſtre Lieutenant Général de Combrailles le premier Janvier (*e*) 1542; & les témoins qui furent noble &

(*a*) Extrait baptiſtére délivré en forme. (*b*) Note de feu Meſſire Charles D'Hozier Juge d'Armes de France. (*c*) Original. (*d*) Extrait batiſtére délivré en forme. (*e*) Original.

Digitized by Google

diſcrete perſonne Maître Jean de Châteaubodeau Protonotaire du Saint Siége Apoſtolique, âgé d'environ 60 ans; Sébaſtien de Châteaubodeau, Ecuyer, Seigneur de Chault, âgé d'environ 35 ans; Religieuſes perſonnes freres Anthoine Thonnet, Infirmier du Monaſtere de Saint Pierre de Mâcon, & Etienne Aubuſſon, Prieur Clauſtral du même Monaſtere, tous deux âgés de 70 ans; honorables hommes Maîtres Antoine de May Receveur pour le Roy en Franc-Aleu & Jean Barthon Praticien en Cour laye, tous deux âgés de 60 ans; Chriſtophe du Plain, Seigneur de Vialeix, âgé de 70 ans; Gilbert Fromenton, Bourgeois de Mâcon, âgé de 60 ans; & Jean Garreau, Marchand dudit Mâcon, âgé de 62 ans; dépoſerent qu'»ils avoient bonne connoiſſance de Léonard » de Durat; qu'il étoit noble, iſſu & ſorti de noble lignée, tant du coté paternel que maternel: ce qu'ils affirmoient ſavoir, parce qu'il étoit fils naturel » & légitime de noble François de Durat, Eſcuier, Seigneur des Portes & du » Cheſau, & de Damoiſelle Claude de Myel ſa femme, leſquels étoient nobles de toute ancienneté, vivants noblement, extraicts & iſſus de nobles lignées: ce qu'ils ſavoient, ayant connu feu Meſſire Jean de Durat, Chevalier, » S^r du dit lieu des Portes, qui étoit pere du dit François de Durat, tel » tenu & réputé notoirement, lequel étoit noble Chevalier, vivant noblement » & feſant tous actes de nobleſſe, & étoit ſorti de la Maiſon noble de Durat en » Auvergne; & que la dite Maiſon étoit une Maiſon noble de toute ancienneté, les Seigneurs de laquelle étoient nobles & avoient de toute ancienneté vécu noblement; & que la dite Maiſon étoit réputée autant noble & les » Seigneurs d'icelle vivants noblement que Maiſon du Pays & Duché d'Auvergne; & que la dite Dam^lle Claude de Myel étoit noble & ſes prédéceſſeurs étoient nobles, vivants noblement, étant iſſue & ſortie de la Maiſon » noble de Myel au Pays de Carſſy «(*Quercy*), » la quelle Maiſon de Myel » étoit une Maiſon de toute ancienneté, les Seigneurs d'icelle, prédéceſſeurs » de la dite Damoiſelle, vivants noblement, étant reputés au dit Pays de » Carſſy autant noble Maiſon, & les Seig^rs & Damoiſelles qui étoient ſortis » d'icelle autant nobles que Seig^rs du dit Pays de Carſſy; ce qu'ils dirent ſavoir, parce qu'ils connoiſſoient la dite Damoiſelle Claude de Myel & avoient » connu ſes prédéceſſeurs, Seigneurs du dit Eſmyel. «

La qualité de *Puiſſant Seigneur* lui eſt donnée dans pluſieurs actes des 4 (*a*) & 19 (*b*) Novembre 1578, 8 Janvier (*c*) 1580, 8 Avril (*d*) 1582, 10 Mars (*e*) 1587 & 1er Novembre (*f*) 1589. Le 5 Janvier (*g*) 1582 il avoit paſſé une tranſaction avec Jean de Durat ſon frere aîné au ſujet d'un ſupplément de partage qu'il lui demandoit dans la ſucceſſion de leurs pere & mere.

Il épouſa par contrat du 3 Janvier (*h*) 1559 Louiſe D'ESCARS, Demoiſelle en partie des Seigneuries de la Vermeliere & de la Malanderie, fille de Léonard d'Eſcars, Seigneur des mêmes lieux, & de Demoiſelle Gabrielle de Bordeſſoulle ſa femme; fit ſon teſtament le 25 Octobre (*i*) 1590, par lequel il voulut être enterré dans l'Egliſe de Buſſiere-vieille, & mourut avant le 14 Février (*k*) 1591, pere de cinq enfans qui ſuivent.

5. DENIS de Durat continue la filiation.

5. FRANÇOIS de Durat, Baron de Gouzon, eſt ainſi qualifié dans un acte

(*a*) Original. (*b*) Original. (*c*) Original. (*d*) Original. (*e*) Original. (*f*) Original. (*g*) Original. (*h*) Original. (*i*) Original.
(*k*) Prouvé par un acte original du même jour.

du 10 Mai (*a*) 1611, portant promeſſe à Denis de Durat, Seigneur du Mazeau, ſon frere, de l'acquitter envers Annet des Aſſis, Ecuyer, Sieur des Aſſis, d'une ſomme de 660 liv. qu'il lui devoit. Il fit ſon teſtament le 8 Avril (*b*) 1630, par lequel il voulut être enterré dans le tombeau des Seigneurs de Gouzon; & mourut avant le 26 Décembre (*c*) 1631, ſans avoir été marié.

5. MARGUERITE de Durat étoit le 25 Octobre (*d*) 1590 femme d'Iſaac DE MOULINS, Seigneur de Faugiere en Bourbonnois.

5. MARGUERITE de Durat fut mariée par contrat du 26 Juillet (*e*) 1587 avec noble Berard DE CHAUSSECOURTE, Seigneur de Montfeloux, fils d'Antoine de Chauſſecourte, Ecuyer, Seigneur de Montfeloux, & de Demoiſelle Jaquette du Ligondés.

5. SUZANNE de Durat étoit le 7 Août (*f*) 1575 veuve d'Annet DU PEIROUX, Sg^r de Fretet.

V. DEGRE'.

DENIS de Durat, qualifié *puiſſant Seigneur* & *Chevalier*, Seigneur de Lauroux, de Vaurene, de la Serre, du Mazeau & de Buſſiére-vieille, Capitaine du Château d'Auzance, né vers l'an 1566, ſe laiſſa d'abord emporter par le torrent de la Ligue avec François de Durat ſon frere; mais ils rentrerent depuis dans l'obéiſſance qu'ils devoient à leur Souverain, comme il paroît par un acte du 31 Mars (*g*) 1594, par lequel ils déclarérent qu'» ils ſe » ſoubzmettoient de vivre en l'obéiſſance du Roy, ſe départans de toutes ligues » & aſſociations, tant dedans que dehors le Royaulme, qu'ilz pourroient avoir » ehu avec les Ennemis de Sa Majeſté, & qu'ils renonçoient au party de la » Ligue «. Le 5 Avril (*h*) 1586 il avoit obtenu des Lettres-Patentes du Roi Henri III. qui en le reconnoiſſant extrait & iſſu de race & parens affectionnés de tout tems au ſervice de ce Prince, & fils d'un pere homme de bien, d'honneur & de qualité, le renvoya devant le Sénéchal d'Auvergne ou ſon Lieutenant à Riom pour la déciſion d'un procès que lui avoient intenté des Payſans qui s'étoient plaints d'avoir été maltraités par une Compagnie de Gens de Guerre & Soldats à pied François où il avoit ſervi. Il ſe qualifioit Homme d'armes de la Compagnie de la Reine le 11 Mars (*i*) 1611, & fut depuis Maréchal des Logis d'une Compagnie de cent Hommes d'Armes des Ordonnances du Roi, ſous la charge de Claude de Lorraine Prince de Joinville, au terme d'un Brevet que lui donna ce Prince le 12 Fevrier (*k*) 1613, par lequel » deſirant re- » connoître les bons & anciens ſervices qui lui avoient été rendus par le dit » Sieur du Mazeau, cy-devant Maréchal des Logis de ſa Compagnie, & en » conſidération de ce qu'il lui avoit remis la dite Charge par l'exprès com- » mandement du Roy, ... le dit Seigneur promet, pour le recompenſer, » de lui faire accorder par Sa Majeſté, au lieu de la dite Charge, le premier » Gouvernement particulier en la Province d'Auvergne, & en outre lui ac- » corde quatre places de Gendarmes de ſa Compagnie, pour en diſpoſer en » faveur de tels Gentilshommes de ſes amis qu'il lui plairoit. « Il mourut au Siége de Montauban, étant alors Lieutenant de la Compagnie des Chevaux legers du Sg^r de Buſſy-Lamet (*l*), laiſſant ſept enfans de ſon mariage qui avoit été accordé le 31 Mai (*m*) 1592 avec Demoiſelle Anne DE BEAUFORT,

(*a*) Original. (*b*) Expédition délivrée en 1742 & légaliſée.
(*c*) Original. (*d*) Original. (*e*) Prouvé par un acte original du 17 Janvier 1600.
(*f*) Original. (*g*) Original. (*h*) Original. (*i*) Original. (*k*) Original.
(*l*) Prouvé par un acte original du 23 Mai 1667. (*m*) Original.

Digitized by Google

fille d'Oradour de Beaufort, Chevalier, Seigneur de Monteil & de Segondat, & de Demoiſelle Marguerite des Eſcots ſa femme.

6. François de Durat, donataire de ſon pere le 27 Mai (*a*) 1620, mourut en 1625 ſans poſtérité.

6. Louis de Durat va ſuivre.

6. Jean de Durat, mineur le 27 Mai (*b*) 1620, mourut avant le 28 Juin (*c*) 1632 ſans être marié.

6. Françoise de Durat étoit le 28 Juin (*d*) 1632 femme de François de LAUZANE, Ecuyer, Sieur de l'Eſtang.

6. Marguerite de Durat, femme de François de CLUIS, Seigneur & Baron de Gouzon & de la Garde, l'an (*e*) 1632.

6. Jeanne de Durat, étoit mariée le 28 Juin (*f*) 1632 à Philippes de RIGAUD, Ecuyer, Sieur du Poux, du Teil ou du Teix, & en partie de la Baronie de Gouzon.

6. Gabrielle de Durat, Religieuſe profeſſe le 27 Mai (*g*) 1620.

VI. DEGRE'.

Louis de Durat, qualifié *puiſſant Seigneur*, Baron de Gouzon (*h*), Seigneur de Mazeau, de Vaurene, de Buſſiere-vieille, de la Serre & de Lauroux, né en (*i*) 1606, ſervoit dans la Compagnie des Chevaux-legers du Seigneur de Buſſy le 14 Juin (*k*) 1625, & épouſa par contrat du 2 Mai (*l*) 1632 Dame Françoiſe de DOUHET, (veuve de noble Antoine Martin, Préſident au Siége Préſidial de Limoges), fille de noble Pierre de Douhet, Baron de Saint Pardoux, Seigneur du Puymoulinier, & de Demoiſelle Françoiſe de Miomandre ſa femme. Il fit ſon teſtament le 5 Octobre (*m*) 1661, par lequel il voulut être enterré dans l'Egliſe de Buſſiere-vieille, au tombeau de ſes prédéceſſeurs, & déclara avoir eu de ſon mariage avec ladite Françoiſe de Douhet encore vivante alors, quatre enfans, ſçavoir

7. François de Durat qui ſuit.

7. Antoine de Durat, inſtitué héritier de ſon pere en 1661, mort ſans être marié.

7. Denis de Durat, inſtitué pareillement héritier de ſon pere en 1661, vivant encore le 21 Juillet (*n*) 1682, & mort ſans poſtérité.

7. Marie de Durat, légataire de ſon pere en 1661, femme de N..... de PICHARD, Seigneur du Freſſinet en Limouſin.

VII. DEGRE'.

François de Durat, Ier du nom, qualifié Chevalier, Seigneur de Buſſiere-veille, du Mazeau, de Vaurene, de Vauchauſſade, de la Serre, de Villeva-

(*a*) (*b*) Original. (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) Original. (*g*) Original.
(*h*) Ainſi qualifié dans ſon contrat de mariage.
(*i*) Il eſt dit dans un acte original du 23 Mai 1667 qu'il étoit alors âgé de 61 ans : il étoit donc né en 1606.
(*k*) Prouvé par un acte original du même jour. (*l*) Original. (*m*) Original. (*n*) Original.

leix, de la Mane &c. mineur le 5 Octobre (*a*) 1661, ſervoit le 23 Juillet (*b*) 1672 en qualité de Cadet dans le Régiment des Gardes Françoiſes, comme il paroît par un certificat que lui en donna le même jour François d'Aubuſſon Duc de la Feuillade, Colonel de ce Régiment, portant qu'»il s'étoit tou-» jours très-bien acquitté de ſon devoir, & que même il avoit été bleſſé » d'un coup de mouſquet à l'épaule à l'ouverture de la tranchée d'Orſoy, » s'étant auſſi comporté avec beaucoup d'honneur à celle de Doesboork, » quoiqu'indiſpoſé de ſa bleſſure. «

De ſon mariage accordé par contrat du 21 Juillet (*c*) 1682 avec Demoiſelle Gilberte DE SAUNADE (ſœur de Louiſe de Saunade, femme d'Antoine Lamy, Ecuyer, Seigneur de Beaucontaux, Lieutenant de Dragons dans le Régiment d'Hautefort), fille de Gilbert de Saunade, Ecuyer, Seigneur de Vauchauſſade, & de Demoiſelle Marguerite de Montgrut ſa veuve, il eut ſept enfans qui ſuivent.

8. François de Durat a continué la deſcendance.

8. Annet-François de Durat, Chevalier, Seigneur de Vauchauſſade, de la Mane & de Villevaleix, Maréchal des Camps & Armées du Roi, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, étoit dès le 1er Octobre (*d*) 1726 Capitaine dans le Régiment Royal de la Marine, dont il devint depuis Lieutenant Colonel.
De ſon mariage avec Demoiſelle Roze DE VALLOT, il a deux fils qui ſuivent.

9. Antoine de Durat, Chevalier, Capitaine dans le Régiment Royal de la Marine, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis.

9. Jean-François de Durat, Chevalier, auſſi Capitaine dans le Régiment Royal de la Marine.

8. Gilbert de Durat, Chevalier, Seigneur de Buſſiere-vieille, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, & Lieutenant-Colonel du Régiment Royal de la Marine.

8. François de Durat, Chevalier, Sr de Brian, fut marié par contrat du 25 Août (*e*) 1734 avec Dame Madelene DE LA TROLLIERE, (veuve de Jean de Mellon, Sieur de Mellon, Officier de la Venerie du Roi), fille de Jean de la Trolliere, Ecuyer, Sieur de Beavallon, & de Dame Catherine de France-d'Eſpaignes ſa femme.

8. Louise de Durat, mariée par contrat du 18 Janvier (*f*) 1734 avec Cézar-Amable DE BOSREDON, Chevalier, Seigneur de Baubiere, du Châtelet & de Tournadet, eſt morte ſans enfans.

8. Gilberte de Durat, encore vivante & fille.

8. Françoise de Durat, mariée avec Gaſpard-Antoine DU TAUT, Chevalier, Seigneur de Bunleix, eſt morte ſans enfans.

(*a*) Original. (*b*) Original. (*c*) Original. (*d*) Original.
(*e*) Original. (*f*) Minute.

VIII. DEGRE'.

FRANÇOIS de Durat, IIe du nom, qualifié *haut & puiſſant Seigneur*, Chevalier, Seigneur du Mazeau, de la Serre, de Vaurene, de Buſſiere-vieille, de Fournoux, de la Maziére & de la Moutade, né le 9 Juillet (*a*) 1683, fut marié par contrat du 7 Mars (*b*) 1707 avec D^elle^ Marie D'ALLEMAIGNE, morte le 3 Novembre (*c*) 1726, fille de François d'Allemaigne, Ecuyer, Seigneur de la Vergniere, de la Moutade, de Monclar & autres lieux, & de Dame Anne de Noblet-de la Rocheaimon ſa femme; fit ſon teſtament le 27 Juin (*d*) 1726, par lequel il déclara qu'il vouloit être enterré dans la Paroiſſe de la Serre au tombeau de ſes prédéceſſeurs; & mourut la même année (*e*) laiſſant deux enfans, qui ſuivent.

IX. DEGRE'.

1. FRANÇOIS de Durat, Chevalier, Enſeigne dans le Régiment Royal de la Marine, mort ſans alliance, & enterré dans l'Egliſe de Saint Vaaſt à Valencienne.

2. JEAN de Durat, qualifié *haut & puiſſant Seigneur*, Chevalier, Seigneur-Comte du Mazeau, de la Serre, de Buſſiere-vieille, de Vaurene, de la Moutade, de la Verniere, de la Maziere, de la Combe, de Buxerolle, de Secondat &c. né le 6 Septembre (*f*) 1714, a été Enſeigne & enſuite Lieutenant dans le Régiment Royal de la Marine, où il a été connu ſous le nom de Durat-de Buxerolle. Il a commencé à ſervir en 1730; s'eſt retiré en 1736; & a été marié deux fois; 1° par contrat du 12 Novembre (*g*) de la même année 1736 avec Demoiſelle Gabrielle D'ASSY, morte au mois d'Aout 1741, fille de Silvain-Jaques d'Aſſy, qualifié Chevalier, Seigneur de Vierſac, de Chaſtelguion & de la Gagnerie, & de Dame Marie Ravier ſa femme; & 2° par autre contrat du 21 Février (*h*) 1748 avec Demoiſelle Françoiſe DE BOSREDON, fille de Jérome-Marien de Boſredon, qualifié haut & puiſſant Seigneur, Chevalier, Seigneur du Vielvoiſin, de Marlange, du Condoſeix, de Paneyriex, de la Saudade &c. & de Dame Louiſe de Boſredon ſa femme; & niéce de Jean-François de Boſredon, Chevalier de l'Ordre de St Jean de Jéruſalem, Commandeur de la Vinadiere.

(*a*) Extrait baptiſtére délivré en forme. (*b*) Original. (*c*) Prouvé par un acte original du 9 du même mois. (*d*) Original. (*e*) Prouvé par un acte original du 1er Octobre 1726.
(*f*) Extrait baptiſtére délivré en forme. (*g*) Original. (*h*) Original.

Vû & vérifié par Nous Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France,

D'ESTELLE,

Seigneurs de la Plage d'Aren.

EN PROVENCE.

D'Azur à trois Étoiles d'or, posées une & deux, & un Chef de gueules, chargé d'un Lyon d'argent passant (*).

JEAN-BAPTISTE-ANDRÉ d'Estelle, Ecuyer, a représenté au Juge d'Armes de France, qu'à la page 221 du premier Volume des Régistres des Gentilshommes & Nobles du Royaume, il avoit apperçu que sa Famille y étoit comprise comme annoblie par Lettres du mois de Juillet 1722, accordées à son Pere, & qu'il lui étoit important de renoncer à l'effet de ces Lettres dont il ignore le motif, en justifiant par des Titres incontestables, que la qualité de Noble y a toujours été employée Dégré par Dégré & sans aucune dérogeance, depuis l'an 1525. En conséquence de quoi il a cru devoir constater son ancienne Noblesse devant le Juge d'Armes, en lui produisant les Actes en forme qui la justifient depuis cette époque de 1525, & qui établissent les Filiations suivantes.

PREMIER DEGRE'.

Noble Homme JEAN-ANDRÉ Estelle, Commissaire d'Artillerie & Habitant de la Ville de Marseille, est ainsi nommé dans un Acte du 12 Décembre (*a*) 1525 & ne vivoit plus le 17 Juin (*b*) 1531, jour auquel Noble Jeannette PASTIER sa veuve, donna sa Procuration pour arrenter une Bastide au Terroir d'Auriol; ils eurent pour fils

II. DEGRE'.

Noble & Discret FRANÇOIS Estelle, nommé ainsi dans le Contrat de son

(*) Cette Famille paroît depuis long-temps en possession de ces Armes, à en juger par un Cachet qu'elle a produit, gravé très-anciennement. Ce Cachet est surmonté d'un Casque de côté, orné de ses Lambrequins & surmonté d'un Lyon naissant, tenant dans sa patte droite une Épée nuë : on y distingue aussi deux Lyons pour supports.

(*a*) (*b*) Copie collationnée par un Secretaire du Roi & vérifiée sur la Minutte le 12 Septembre 1759, par le Procureur du Roy au Siége & Sénéchaussée de Marseille.

Digitized by Google

mariage accordé le 5 Janvier (*a*) 1542, avec Dlle. Anne RIPERT, mere d'

III. DEGRE'.

ANDRÉ Eſtelle, lequel paroît avec la qualité d'*Ecuyer* dans le Contrat de ſon mariage accordé le 8 Février (*b*) 1572, avec Demoiſelle Madeléne SICOLLE, dont il eut pour fils

IV. DEGRE'.

PIERRE Eſtelle, Ecuyer, qualifié ainſi dans le Contrat de ſon mariage accordé le 28 Décembre (*c*) 1622 avec Demoiſelle Anne DE RÉNALDE, fille de Balthazar de Rénalde & de Demoiſelle Jeanne DE FAUDRAN.

V. DEGRE'.

PIERRE Eſtelle, leur fils, Conſeiller du Roi, Conſul de France à Thoüan & qualifié *Ecuyer* dans ſon Contrat de mariage accordé le 11 Aouſt (*d*) 1653 avec Demoiſelle Gabrielle DE MOUSTIER, fille d'Iſnard de Mouſtier, Ecuyer & de Demoiſelle Marie DE ROBION, eut de cette alliance deux enfans, ſavoir

6. JEAN-BAPTISTE d'Eſtelle qui ſuit.

&

6. ANNE d'Eſtelle, mariée par Contrat du 2 Novembre (*e*) 1683, avec Noble André DE FAURIS-DE BEAUNE, Ecuyer, de la Ville de Manoſque.

VI. DEGRE'.

JEAN-BAPTISTE d'Eſtelle, Chevalier de l'Ordre du Roi, ſon Conſeiller, Conſul de France au Royaume de Maroc, puis à Seyde en Sirie, obtint en 1701 (*f*) des Lettres du Sultan Méhemmet, par leſquelles ſa Hauteſſe ordonne à tous François qui iroient & viendroient aux endroits de Seyde & dépendances, de reconnoître pour leur Conſul ledit Jean-Baptiſte d'Eſtelle, *Gentilhomme François*, de recourir à lui dans toutes leurs affaires & de ſe ſoumettre à ſes Jugemens; il rendit au Roi en cette qualité les ſervices les plus ſignalés, & ayant donné des preuves de ſa probité & de ſa bonne conduite, dans le Conſulat de la Ville de Salé, il y fut continué pendant 13 années; depuis il fut envoyé dans celui de Seyde, l'une des principales Échelles du Levant, où il remplit auſſi pendant dix années les fonctions de cette Place avec tout le ſuccès, l'honneur & l'avantage que l'on pouvoit déſirer pour le bien de la Nation & du Commerce; il fut élû en 1719 premier Echevin de la Ville de Marſeille, & ayant été continué pendant trois ans, il ſe diſtingua tellement par ſon zéle & ſa fermeté, ſoit dans la premiére année où cette

(*a*) Cet Acte a été produit par Expédition délivrée par Ferrand, Notaire Royal à Toulon, propriétaire des Écritures de Garnier, auſſi Notaire de la même Ville; cette Expédition légaliſée le 7 Décembre 1751.

(*b*) Cet Acte a été produit par expédition délivrée par Sibon, Notaire Royal à Marſeille, propriétaire des Écritures de Blanc, auſſi Notaire de la même Ville: cette Expédition légaliſée le 22 Juin 1748.

(*c*) Cet Acte a été produit par expédition délivrée par Pons, Notaire Royal à Marſeille, propriétaire des Écritures de Taxil, auſſi Notaire de cette Ville: cette Expédition légaliſée le 18 Janvier 1752.

(*d*) Cet Acte a été produit par expédition délivrée par Gantelmy, Notaire Royal à Marſeille, propriétaire des Écritures de le Bon, auſſi Notaire Royal de cette Ville: cette Expédition légaliſée le 18 Janvier 1752.

(*e*) Cet Acte eſt énoncé dans un Acte original du 9 May 1731.

(*f*) Copie traduite ſur l'Original en 1750 & légaliſée.

Ville avoit ſouffert une diſette de Bleds, ſoit pendant les ſuivantes où elle avoit été affligée de la Peſte, que ſans aucun ménagement pour ſa vie, il s'expoſa aux plus grands dangers, pour maintenir le bon ordre & le rétabliſſement de la ſanté; il mourut le 15 Janvier 1723, ayant été nommé Chevalier de l'Ordre de S^t. Michel.

De ſon mariage accordé par Contrat du 22 Avril (*a*) 1699, avec Demoiſelle Marie-Eliſabeth DE BONAUD, fille de Julles-Joſeph de Bonaud, Sieur de Roquebrune & de Demoiſelle Marie HÉRON, il eut pour fils

VII. DEGRE'.

JEAN-BAPTISTE-ANDRÉ d'Eſtelle, Ecuyer, Seigneur de la Plage d'Aren en Provence, Capitaine d'une Compagnie Franche d'Infanterie dans le premier Bataillon des Milices Garde-côte, au Département de Marſeille, né le 22 Février (*b*) 1701, & marié par l'Evêque de Marſeille dans la Chapelle de ſon Palais Epiſcopal, le 11 Avril (*c*) 1730, avec D^lle. Madeléne CURRAUD, fille d'Ambroiſe Curraud, Conſeiller du Roi, Conſul pour Sa Majeſté à Satalie, & de D^lle. Claire BEAUMOND; il accepta le 6 Septembre (*d*) 1742 la donation que lui fit alors Demoiſelle Marguerite Fabre, du Fief de la Plage d'Aren, érigé tel, par Lettres-Patentes du Roi du mois de Septembre 1679, dûement régiſtrées; & de ſon mariage il a eu pour enfans,

VIII. DEGRE'.

1. HENRY-FRANÇOIS-LAURENT d'Eſtelle-d'Aren, Ecuyer, d'abord, Mouſquetaire du Roi, enſuite, Garde de la Marine au Département de Toulon & actuellement Enſeigne des Vaiſſeaux de Sa Majeſté depuis le mois d'Avril 1757, né le 10 Août 1737.
2. CLAIRE d'Eſtelle-d'Aren, née le 8 Septembre 1734 & mariée au mois d'Octobre 1754, avec Charles-Gaſpard DE LAUGIER, Seigneur de Beaucouſe & en partie de Thoard, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S. Louis, ancien Lieutenant-Colonel, & Commandant en chef pour le Roi à Lauterbourg en Alſace.
3. MARIE-ROSOLINE d'Eſtelle, née le 14 Décembre 1735.

   &

4. MARIE-MARGUERITE d'Eſtelle, née le 22 Mars 1741.

(*a*) Original. (*b*) Extrait baptiſtére délivré & légaliſé en 1725.
(*c*) Extrait de mariage délivré en forme. (*d*) Original.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

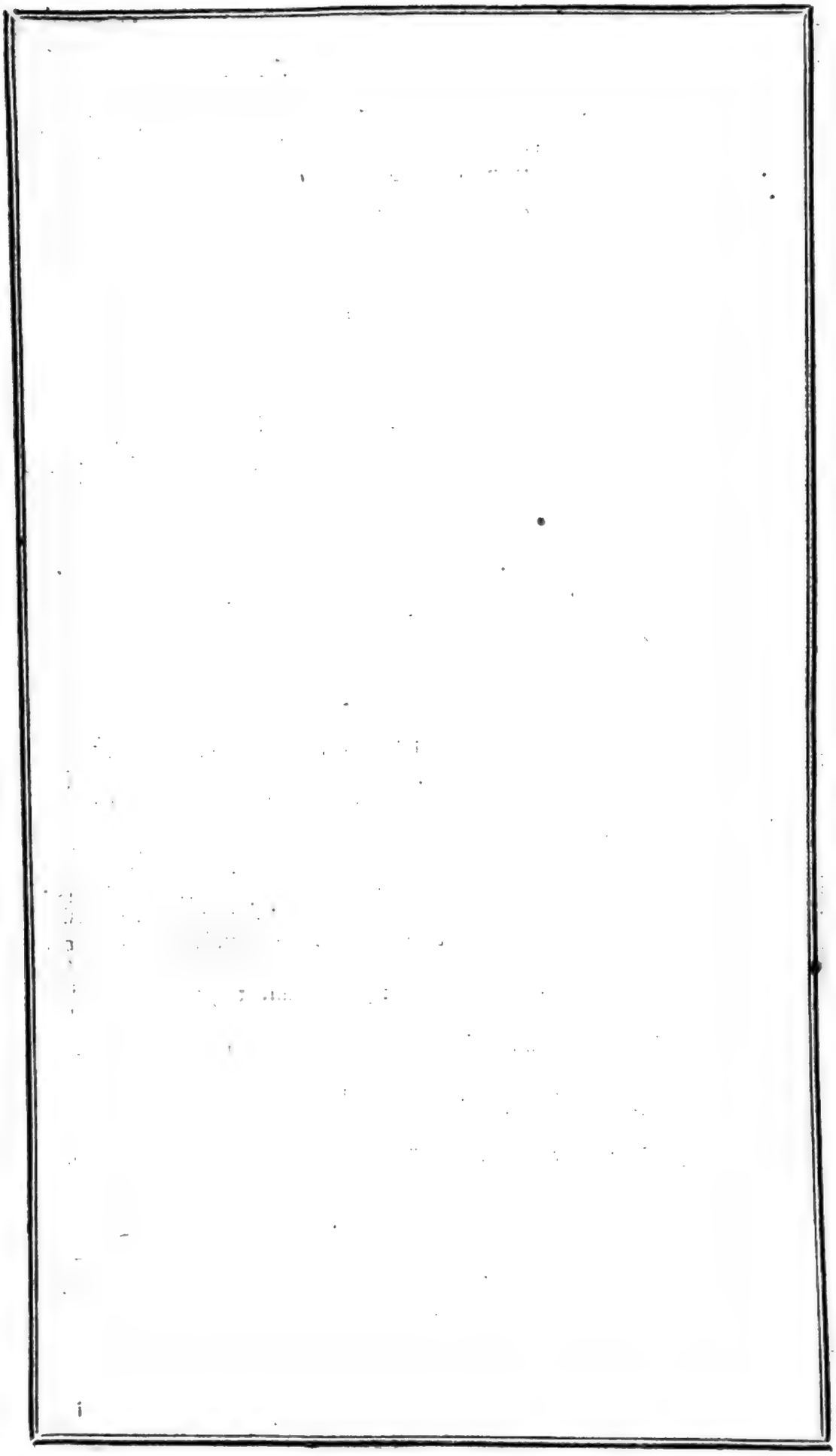

ESTIÉVRE.

Seigneurs de Monteſſart, d'Argence, de Geſſoſſe, de Courcy, de Trémauville & de la Motte.

EN *NORMANDIE.*

D'Argent à un Cigne de Sable, nageant dans une Mer d'Azur; & un chef de même, chargé de trois Croiſſans d'Argent.

PREMIER DEGRE'.

PIERRE Eſtiévre, Ier du nom, Avocat au Parlement (*a*) de Paris, mort ainſi que Demoiſelle Elizabeth DE PEPIN ſa femme, avant le 13 Août (*b*) 1669, eurent de leur mariage un fils nommé.

2. ADAM Eſtiévre qui ſuit

II. DEGRE'.

ADAM Eſtiévre, Ecuyer, Seigneur de Monteſſart, Conſeiller du Roi, Procureur des Eaux & Forêts de la Vicomté d'Auge & Commiſſaire de la Marine, Titres qui lui ſont donnés dans les Lettres patentes qu'il obtint au mois de Décembre (*c*) 1655, par leſquelles Sa Majeſté, en conſidération de ſes ſervices, l'Annoblit, lui & ſa poſtérité mâle & femelle, née & à naître en légitime mariage, épouſa par Contrat du 13 Août (*d*) 1669, Demoiſelle Catherine DE GIVERVILLE, fille de Marc-Aurelle de Giverville, Ecuyer, Sieur d'Argence, Conſeiller du Roi, Tréſorier général de ſes Finances en la Généralité de Rouen, & de Demoiſelle Madelaine DE BECDELIE'VRE, ſœur de Pierre de Becdeliévre, Marquis de Quévilly &c. Conſeiller du Roi en ſes Conſeils d'Etat & Privé, Premier Préſident en ſa Cour des Aydes en Normandie :

De ce mariage naquit

3. PIERRE Eſtiévre qui ſuit.

III. DEGRE'.

PIERRE Eſtiévre, IIe du nom, Ecuyer, Seigneur d'Argence, de la Motte &

(*a*) (*b*) Prouvé par le Contrat de mariage de ſon fils.
(*c*) (*d*) Original.

Digitized by Google

autres lieux, obtint au mois de Janvier (*a*) 1698, des Lettres par leſquelles Sa Majeſté confirma en ſa faveur les Lettres de Nobleſſe qu'elle avoit accordées au mois de Décembre 1655 à Adam Eſtiévre ſon pere, & qui ſe trouvoient compriſes dans la Révocation des annobliſſemens par ſa Déclaration du mois d'Août 1664.

De ſon mariage accordé par Contrat du 20 Janvier (*b*) 1705, avec Demoiſelle Anne-Théréſe AUBER, morte avant le 28 Janvier (*c*) 1715, fille de Louis-Gaſpard Auber, Seigneur & Patron de Trémauville, de Geffoſſe, de Magneville, de Courcy, de Querville, du Domjon & autres lieux, Conſeiller du Roi en ſa Cour de Parlement de Normandie, & de noble Demoiſelle Jeanne-Théréſe BRE'ART, Dame & Patrone du Couldray & de la Londe ſa veuve, il eut un fils nommé

4. CLAUDE-PIERRE Eſtiévre ci-après.

IV DEGRE'.

CLAUDE-PIERRE Eſtiévre, Ecuyer, Seigneur & Patron de Trémauville, de Geffoſſe, de Courcy, d'Argence & autres lieux, Conſeiller du Roi en ſa Cour de Parlement de Normandie, pourvû le 20 Février (*d*) 1728, ſur la Réſignation qu'en avoit fait en ſa faveur par Acte du 17 Février (*e*) de l'année précédente, François-Philippe de Brévedent, naquit le 24 Janvier (*f*) 1706, & fut marié 1°. par Contrat du 13 Février (*g*) 1727, avec Demoiſelle Anne-Suzanne-Charlotte DE BRE'VEDENT, fille de François-Philippe de Brévedent (*h*), Seigneur de Berville, de Sahurs, de Bardouville & autres lieux, Conſeiller du Roi en ladite Cour de Parlement, & de noble Demoiſelle Marie-Madelaine-Jeanne-Suzanne DE PLANTEROZE. 2°. Par autre Contrat du 20 Avril (*i*) 1736, avec Demoiſelle Marguerite-Françoiſe DU FOUR, fille de Jean-Pierre du Four, Seigneur du Baugouet & autres lieux, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, ſon Procureur Général en ſa Cour des Comptes, Aydes & Finances de Normandie, & de noble Demoiſelle Catherine ASSELIN.

Premier Lit.

5. PIERRE-BRUNO-EMMANUEL Eſtiévre va ſuivre.

5. FRANÇOISE-SUZANNE-THE'RE'SE Eſtiévre, née le premier Mars (*k*) 1728, fut mariée par Contrat du 11 Avril (*l*) 1747, avec François-Jacques DE GROUCHY, Seigneur du Valcabot & autres lieux, fils de Nicolas-Pierre de Grouchy, Seigneur du Valcabot, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Capitaine de Vaiſſeaux, & de noble Demoiſelle Urſulle-Elizabeth COUSIN.

(*a*) Original. (*b*) Original.
(*c*) Prouvé par un Acte du même jour, produit en original.
(*d*) Copie collationnée ſur l'original.
(*e*) Prouvé par ſes Proviſions.
(*f*) Extrait baptiſtére délivré en forme.
(*g*) Original.
(*h*) Il eſt frere de Louis-Pierre de Brévedent, Chevalier de l'Ordre de Saint Jean de Jéruſalem, Commandeur d'Eſtrépigny & de Sieffes.
(*i*) Original. (*k*) Extrait baptiſtére délivré en forme.
(*l*) Original.

Second Lit.

5. JEANNE-THERESE-FRANÇOISE Eſtiévre naquit le premier Janvier (*a*) 1740.

V. DEGRE.

PIERRE-BRUNO-EMMANUEL Eſtiévre-de Tremauville, Ecuyer, né le 9 Août (*b*) 1729, obtint le 10 Mars (*c*) 1747, une Commiſſion de Capitaine d'une Compagnie de Cavalerie dans le Régiment d'Harcourt.

Lettres (d) *d'Annobliſſement accordées à Adam Eſtiévre, Seigneur de Monteſſart, Du mois de Décembre 1655.*

LOUIS par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre : A tous préſens & à venir, SALUT. Comme il n'y a point de récompenſe plus prétieuſe ni qui ſoit plus recommandable aux perſonnes de vertu que de ſe voir eſlevés audeſſus du commun par quelque marque & tiltre d'honneur & que la Nobleſſe non ſeulement excite à perſévérer dans les louables habitudes mais par une belle émulation porte ceux qui n'en ſont pas ornez à la recherche des légitimes moyens d'y parvenir & de la mériter; c'eſt auſſi par cette voie que nos Prédéceſſeurs Rois ont ſi puiſſamment élevé cette Monarchie, la fortifiant de Nobleſſe genereuſe par la qualité de Noble qu'ils ont donnée à ceux qui l'avoient meritée par leur fidelité & par leurs ſervices, & à leur exemple ayant en ſinguliere recommandation les bonnes & louables qualités qui ſont en la perſonne de noſtre cher & bien amé *Adam Eſtiévre, Seigneur de Monteſſar, Commiſſaire de la Marine, noſtre Conſeiller & Procureur aux Eaux & Foreſts du Vicomté d'Auge*, natif de noſtre bonne Ville de Paris, & fils d'un Officier du Parlement dudit lieu, habitué & demeurant depuis longues années en noſtre Ville de Honfleur de la Province de Normandie, conſidérant les témoignages qu'il Nous a rendus de ſa fidelité, ſes bons & agréables ſervices & le déſir qu'il a de Nous les continuer à l'avenir. POUR CES CAUSES & autres juſtes & raiſonnables conſidérations à ce Nous mouvans, avons de noſtre grace ſpecialle, plaine puiſſance & auctorité Royalle, par ces préſentes ſignées de noſtre main, ledict Eſtiévre, ſes enfans & poſterité nais & à naiſtre en loial mariage Annobly & & annobliſſons, décoré & honnoré, décorons & honnorons du tiltre & qualité de Noble, Voulons & Nous plaiſt qu'il ſoit tenu & reputé pour Noble, lui, ſa poſterité & lignée, & qu'en tous Actes & endroits, tant en Jugement que dehors, ils ſoient cenſés & reputés Gentilshommes, portans la qualité d'Eſcuier, & puiſſent parvenir à tous degrés de Chevalerie, acquérir & poſſéder toutes ſortes de Fiefs, Seigneuries & heritages nobles de quelque qualité, condition & en quelques lieux qu'ils ſoient, & iceux enſemble ceux qu'ils auront acquis & leur pourront eſcheoir ou eſtre donnés par mariage ou autrement, tenir & poſſeder, en jouir & uſer tout ainſy que s'ils eſtoient Nobles & extraicts de noble & ancienne race, & qu'ils jouiſſent en outre de tous les honneurs, dignités, auctorités, prérogatives, prééminences, privileges, franchiſes, libertés & exemptions, dont ont accouſtumé de jouir les autres Nobles de noſtre

(*a*) (*b*) Extraits baptiſtaires délivrés en forme.
(*c*) Original.
(*d*) Elles ont été produites en original.

Royaume, luy permettant de faire blaſonner l'Eſcuſſon de ſes Armes (*a*) telles qu'il a accouſtumé de les porter & icelles faire appoſer dans ces Préſentes, ſans qu'ils ſoient tenus de Nous paier pour raiſon de ce, ny à nos Prédéceſſeurs Roys aucune taxe, finance, droict de Francsfiefs ny indemnité, dont à quelques ſommes qu'elles puiſſent monter, Nous les avons deſchargés & deſchargeons, & d'icelles faict & faiſons don par ces préſentes audict Eſtiévre ſes enfans & poſterité, impoſant ſur ce ſilence perpetuel à nos Procureurs généraux ou leurs Subſtituts préſens & à venir. Sy donnons en Mandement à nos amés & féaux Conſeillers les Gens tenans noſtre Chambre des Comptes à Rouen, que de nos préſentes Lettres d'Annobliſſement & de tout le contenu cy-deſſus, ils faſſent, ſouſſrent & laiſſent jouir & uſer plainement, paiſiblement & perpetuellement ledict Eſtiévre, ſes enfans, poſterité & lignée, ceſſant & faiſant ceſſer tous troubles & empeſchemens au contraire; Mandons auſſy à nos Lieutenans Généraux, Mareſchaux de France, Gouverneurs de Provinces, Baillifs, Séneſchaux, Vicomtes, Prévoſts & leurs Lieutenans, Capitaines, Chefs & Conducteurs de nos Gens de Guerre, & à tous nos autres Officiers & Juſticiers qu'il appartiendra, que ledict Eſtiévre, ſes enfans & poſterité, ils faſſent, ſouffrent & laiſſent pareillement jouir & uſer plainement & paiſiblement deſdits droicts de Nobleſſe & du contenu en ces préſentes, nonobſtant tous Edicts, Arreſts, Reglemens & toutes Lettres & autres choſes généralement quelconques à ces préſentes contraires, auſquelles & aux dérogatoires des dérogatoires y contenues, Nous avons par ces préſentes dérogé & dérogeons : Car tel eſt noſtre plaiſir, Et afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à tousjours, Nous avons faict mettre noſtre Scel à ceſdictes préſentes, ſauf en autre choſe noſtre droict & l'autruy en toutes. Donne à Paris au mois de Décembre, l'an de grace mil ſix cens cinquante-cinq, & de noſtre Regne le treizieſme. (*Signé*) LOUIS. (*Sur le reply*) Par le Roy, de Guenegaud, (*à côté*) *Viſa*, Molé. Et ſcellées d'un grand Sceau en cire verte, ſur lacs de ſoye rouge & verte.

(*Enſuite eſt écrit*)

Expédiées & regiſtrées ès Regiſtres de la Chambre des Comptes de Normandye, ce conſentant le Procureur Général du Roy, pour en jouir par l'Impétrant ſelon leur forme & teneur, à la charge de vivre noblement. comme font les autres Nobles de la Province de Normandie, ſans commettre aucun acte de dérogeant à ladite quallité, à peyne de deſchoir de l'effect deſdites Lettres, & a payé la ſomme de cinquante eſcus pour convertir & employer en aumoſnes. Faict au Bureau de l'Ordonnance de Meſſieurs, cejourd'hui dix-huitieſme Juillet M. DC. LXIIJ. *Signé* Le Marchand & Langloys.

Lettres (b) *de Confirmation de Nobleſſe en faveur d'Adam Eſtiévre, Seigneur de Monteſſart, tant pour lui que pour ſes deſcendans.*
Du mois de Janvier 1698.

LOUIS par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre: A tous préſens & à venir, Salut. Nous avons par Déclaration rendue pour notre Province de Normandie au mois d'Aouſt 1664, entr'autres choſes révoqué toutes les Lettres de Nobleſſe accordées depuis le premier Janvier 1630, à l'exception de celles qui ont été obtenues pour ſervices importans, dont

(*a*) Au milieu de ces Lettres on a peint dans le tems même les Armes de la Famille, telles qu'elles ſont expliquées au commencement de cette Généalogie. l'Ecu y eſt ſurmonté d'un Caſque de profil.
(*b*) Elles ont été produites en original.

Nous nous ſommes reſervés de donner des Lettres de Confirmation qui ſeront enregiſtrées en nos Chambre des Comptes & Cour des Aydes de ladite Province, ſans nouveaux frais; & comme notre cher & bien amé *Adam Eſtiévre, Seigneur de Monteſſeau* (*) Annobly par nos Lettres du mois de Décembre 1655, étoit dans le tems de ladite révocation, mais auſſi dans le cas de ceux qui pouvoient eſperer ladite Confirmation, ſes Lettres étant fondées ſur des ſervices conſiderables, & parce qu'il Nous avoit payé dans les beſoins de notre Etat deux différentes finances pour y être confirmé, l'une de huit cens vingt-cinq livres par quittance du 16 Janvier 1657, en conſéquence de notre Déclaration du 15 Mars 1655, & l'autre de quinze cens livres du dernier Juin 1659, en conſéquence d'autre Déclaration du 14 dudit mois, il fut prévenu de la mort en ſollicitant cette grace, laquelle eſt demeurée ſuſpenduë à cauſe de la minorité de *Pierre Eſtiévre-d'Argence* ſon fils unique, ſorti du mariage d'entre luy & Demoiſelle Catherine de Giverville, laquelle n'a rien obmis pour donner audit Pierre Eſtiévre-d'Argence l'éducation neceſſaire pour ſuivre les traces de ſon pere, & à ſon exemple Nous rendre, comme il a fait, tous les ſervices qui luy ont été poſſibles, tant dans notre arriereban de Normandie, qu'ailleurs, où les occaſions s'en ſont préſentées depuis la derniere Guerre; enſorte qu'il peut d'autant mieux eſperer préſentement ladite Confirmation qu'il Nous a encore offert de payer pour raiſon d'icelle la finance reglée par Arreſt de notre Conſeil du 3 Avril 1696, donné en exécution de notre Edit du mois de Mars précédent, portant création de cinq cens Lettres de Nobleſſe dans notre Royaume. A CES CAUSES, & veu la quittance de finance du Garde de notre Tréſor Royal du dernier Décembre mil vi^c quatre-vingts dix ſept, enregiſtrée au Controlle général des finances le dix huit Janvier en ſuivant, & autres piéces juſtificatives de ce que deſſus cy attachées ſous le contreſcel de noſtre Chancellerie, Nous avons de notre grace ſpecialle, pleine puiſſance & auctorité Royalle, maintenu, confirmé & reſtably, & par ces préſentes ſignées de notre main, maintenons, confirmons & rétabliſſons ledit Pierre Eſtiévre-d'Argence dans le Titre & qualité de Noble & d'Eſcuyer que Nous avions accordé audit Adam Eſtiévre ſon pere par noſdites Lettres d'annobliſſement du mois de Décembre 1655, nonobſtant la révocation portée par notre Déclaration du mois d'Aouſt 1664, de la rigueur de laquelle Nous l'avons relevé & diſpenſé, relevons & diſpenſons, en conſéquence voulons que ledit Pierre Eſtiévre, ſes enfans & poſterité, tant mâles que femelles nais & à naître en legitime mariage, ſoient reputés nobles du jour & date deſdites Lettres du mois de Décembre 1655, & qu'ils jouiſſent plainement & paiſiblement des mêmes droits, prérogatives, privileges, prééminences, franchiſes, libertés & immunités dont jouiſſent & ont accoûtumé de jouir les anciens Nobles de notre Royaume, comme auſſi qu'ils puiſſent parvenir aux degrés de Chevallerie, & autres honneurs reſervés à notre Nobleſſe, poſſeder Fiefs, & acquérir Terres & Seigneuries Nobles de quelque titre & qualité qu'elles ſoient, ſans que pour raiſon de ce, ils ſoient tenus de Nous payer & à nos Succeſſeurs Roys aucune finance, attendu celles qui nous ont été payées, tant par ledit Pierre Eſtiévre, que par ledit Adam Eſtiévre ſon pere, ſuivant les quittances de finance deſſus dattées, & dont en tout cas Nous avons fait & faiſons don par leſdites préſentes audit Pierre Eſtiévre, quelque ſomme qu'elle puiſſe monter, & luy permettons en outre de porter les mêmes

(*) Ainſi écrit dans ces Lettres : c'eſt *Monteſſart*.

Armes qui ont eſté par Nous accordées audit deffunt ſon pere, ainſi qu'elles ſont blaſonnées dans ſeſdites Lettres (*) du mois de Décembre 1655, & qu'elles ſeront encore peintes & figurées dans ces préſentes, après avoir été enregiſtrées par *le Sieur d'Hozier, exerceant l'Office de Juge d'Armes de France*, en vertu de la Commiſſion que Nous luy avons donnée par Arreſt de notre Conſeil du 18 Décembre 1696, avec pouvoir de faire peindre, graver & inſculper leſdites Armes en tels endroits de ſes Maiſons, Terres & Seigneuries que bon luy ſemblera, à la charge de vivre noblement, ſans déroger à ladite qualité, & ſans que la préſente Confirmation puiſſe être révoquée, ni ſujette à aucune taxe, attendu les finances cy deſſus payées. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amés & féaux les Gens tenans noſtre Cour de Parlement, Chambre des Comptes & Cour des Aydes à Rouen, Tréſoriers de France au Bureau des Finances audit Rouen, & autres nos Juſticiers & Officiers qu'il appartiendra, que ces préſentes ils ayent à faire enregiſtrer, & du contenu en icelles faire jouir ledit S^r Eſtiévre-d'Argence & ſa poſterité, en faiſant ceſſer tous troubles & empêchemens: CAR tel eſt notre plaiſir. Et afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à toujours, Nous y avons fait mettre notre Scel. DONNE' à Verſailles au mois de Janvier, l'an de grace mil ſix cens quatre-vingts dix-huit, & de notre Regne le cinquante-cinq. (*Signé*) LOUIS. (*Sur le reply*) Par le Roy, PHELYPEAUX. (*& à côté*) *Viſa*, BOUCHERAT, pour Lettres de Nobleſſe à Pierre Eſtiévre-d'Argence. (& ſcellées d'un grand Sceau en cire verte, ſur lacs de ſoye rouge & verte.)

(*Enſuite eſt écrit*)

Les préſentes ont eſté enregiſtrées ès Regiſtres de la Cour, ſuivant l'Arreſt d'icelle de cejourd'hui pour eſtre exécutées ſelon leur forme & teneur, & jouyr par ledict Sieur Eſtiévre de l'effect d'icelles. A Rouen en Parlement le vij Mars M. vj^c iiij^xx xviij. (*Signé*) BREANT.

Regiſtrées ès Regiſtres de la Chambre des Comptes de Normandie, ce conſentant le Procureur Général du Roy, pour en jouir par l'Impetrant ſuivant leur forme & teneur. FAICT le dix-ſeptiéme jour de Mars mil ſix cents quatre-vingt-dix-huict. (*Signé*) LANGLOYS.

Regiſtrées ès Regiſtres de la Cour des Aydes en Normandie, ſuivant l'Arreſt d'icelle de cejourd'huy vingtiéme de Mars M. vj^c quatre-vingt-dix-huict. (*Signé*) NOEL.

Regiſtrées ès Regiſtres du Bureau des Finances de la Généralité de Rouen, pour jouir par ledit Sieur d'Argence de l'effet des préſentes, conformément à la Déclaration du Roy, & en exécution de l'Ordonnance du Bureau de cejourd'huy xxj^e Mars M. vj^c iiij^xx dix-huict. (*Signé*) LIGER.

(*) Les Armes de la Famille telles qu'elles ſont expliquées à la tête de cet Article ſont peintes au milieu de ces Lettres & ſurmontées d'un Caſque de profil.

Vû & verifié par Nous Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

DE FALANTIN,

Seigneurs de Saintenac, d'Aliéres, de Gabre, de la Fitte, d'Eſcoſſe, & de Sieuras &c.

DANS LE PAYS DE FOIX.

d'Argent à un Pin de Sinople, portant de chaque côté une Pomme de Pin d'Or.

CETTE Famille a été maintenue dans ſa Nobleſſe le 13 Août 1701 par M. le Gendre-de Lormoy Intendant de Montauban ſur des titres qui juſtifient les filiations ſuivantes.

PREMIER DEGRÉ.

Noble JEAN de Falantin (*a*) faiſant profeſſion de la Religion Prétendue Reformée, épouſa par contrat du 12 Avril 1547 Demoiſelle Jeanne D'ESCAIG fille de Pierre d'Eſcaig, & en eut trois enfans nommés dans les deux teſtamens qu'il fit le 14 Avril 1574 & au mois de Décembre 1595.

2. Noble PIERRE de Falantin faiſant auſſi profeſſion de la Religion Prétendue Reformée, fut marié par contrat du 18 Juin 1618 avec Dlle Françoiſe DE CASTET fille de Jaques de Caſtet & de Demoiſelle Anne DE SARTRE.
2. JEAN de Falantin continue la poſtérité.
2. MARIE de Falantin dont on ignore la deſtinée.

II. DEGRÉ.

Noble JEAN de Falantin Coſeigneur d'Aliéres, fut marié deux fois : la premiére par contrat du 20 Août 1602 avec Demoiſelle Jeanne DE SENTOUCH, & la ſeconde avec Demoiſelle Héléne DE CASTET ; eſt appellé *Capitaine Jean Falanty* dans un acte du 13 May 1619 ; fit ſon teſtament le 2 Janvier 1648 ; mourut le 29 Août 1651, & fut enterré le lendemain dans l'Egliſe Prétendue Reformée du Mas d'Azil. De ſon premier mariage naquirent les trois enfans qui ſuivent.

3. PIERRE de Falantin continue la deſcendance.

(*a*) On trouve auſſi ce nom écrit quelquefois dans les titres, *Falantin*, *Falanty*, *de Falanty* & *de Falentin*.

3. Anne de Falantin,
3. Suzanne de Falantin, } étoient mariées le 2 Janvier 1648.

III. DEGRÉ.

Noble Pierre de Falantin Seigneur d'Aliéres, épouſa 1°. par contrat du 20 Avril 1626 Demoiſelle Françoiſe de Castet-de Miramont; 2°. auſſi par contrat du 21 Décembre 1633 Demoiſelle Anne de Baricave; mourut le 6 Octobre 1669, & fut enterré le lendemain dans l'Egliſe Prétendue Reformée du Mas d'Azil; il eut de ſon premier mariage,

4. Jean de Falantin qui va ſuivre.

Et du Second Lit.

4. Noble Charles de Falantin Seigneur de Gabre, lequel épouſa par contrat du 11 May 1675 Demoiſelle Françoiſe d'Escaig, & fut maintenu dans ſa nobleſſe le 13 Août 1701; il mourut avant le 19 May 1702 date du contrat de mariage d'

5. Anne de Falantin ſa fille avec Noble Salomon de Falantin Seigneur d'Aliéres, ſon couſin germain.

Premier ou *Second Lit.*

4. Noble François de Falantin-de la Nougaraſſe, legataire de Jean de Falantin ſon ayeul en 1648, étoit Capitaine d'Infanterie dans le Régiment Royal de Vaiſſeaux, le 28 Août 1685, & mourut ſans poſtérité.
4. Noble Pierre de Falantin Sr de Batz, ne vivoit plus le 19 May 1702, date d'un acte où il eſt dit *oncle paternel* d'Anne de Falantin femme de Salomon de Falantin Seigneur d'Aliéres; il mourut auſſi ſans poſtérité.
4. Rachel de Falantin eſt nommée dans le teſtament de Jean de Falantin ſon ayeul du 2 Janvier 1648 qui lui légua la ſomme de 1500 livres payable lorſqu'elle ſe marieroit.

IV. DEGRÉ.

Noble Jean de Falantin Sg^r. de Saintenac & d'Aliéres, faiſant auſſi comme ſes peres profeſſion de la Religion Prétendue Reformée, fut Lieutenant dans le Régiment de Cavalerie de Madaillan, ſuivant un certificat que lui donna le 20 Février 1667 le Chevalier de Lailhiere Meſtre de Camp de Cavalerie entretenu & Lieutenant des Gardes du Corps, portant qu'»il avoit ſervi le Roy en cette » qualité l'eſpace de quatre ans, & qu'il n'avoit quitté le ſervice que par la » reforme des troupes que le Roy avoit faite à cauſe de la paix «, & mourut avant le 11 Septembre 1696: De ſon mariage qui avoit été accordé avec Demoiſelle Bernardine d'Usson (ſœur de Salomon d'Uſſon Marquis de Bonac, de François d'Uſſon Seigneur de Bonrepos, Ambaſſadeur en Dannemarck & en Hollande, Gouverneur des Châteaux d'Uſſon & de Quérigut, & Chevalier d'Honneur au Parlement de Toulouſe, de Triſtan d'Uſſon Capitaine de Galeres & de Jean d'Uſſon Marquis de Bézac, Lieu-

tenant Général des Armées du Roy, Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis & Gouverneur de Nice; tante de Jean-Louis d'Uſſon Marquis de Bonac, Conſeiller d'Etat d'Epée, Ambaſſadeur à Conſtantinople & en Suiſſe, Lieutenant de Roy des Province & Comté de Foix, Chevalier d'Honneur au Parlement de Toulouſe, Maréchal de Camp, Chevalier de l'Ordre de St André de Ruſſie & de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Gouverneur des Châteaux d'Uſſon & de Quérigut; & grand-tante de François-Armand d'Uſſon Marquis de Bonac, Chevalier de l'Ordre de St André de Ruſſie, Maréchal de Camp, Lieutenant Général au Gouvernement des pays de Foix, Donnezan & Andore, Gouverneur Particulier des Châteaux d'Uſſon, de Quérigut & du Mas d'Azil, Chevalier d'Honneur au Parlement de Toulouſe & Ambaſſadeur auprès des Etats Généraux des Provinces Unies) & fille de Noble François d'Uſſon Seigneur de Bonrepos, de Bonac & de Bézac, & de Demoiſelle Bernardine DE FAURE, par contrat du 13 Octobre 1663 paſſé en préſence de Noble Jean de Caſtet Sr de Miramont, on lui connoît deux enfans, ſavoir

5. SALOMON de Falantin qui ſuit

&

5. N...de Falantin Commiſſaire Ordinaire de la Marine par Commiſſion du Roy du 15 Novembre 1688; il mourut ſans poſtérité peu de temps après.

V. DEGRE'.

Noble SALOMON de Falantin Seigneur de Saintenac, d'Aliéres, de Gabre & de Pradiéres, maintenu dans ſa nobleſſe, ainſi que Charles de Falantin ſon oncle Seigneur de Gabre, par Ordonnance de M. le Gendre-de Lormoy Intendant de Montauban du 13 Août 1701, fut nommé ſucceſſivement Sous-Lieutenant, Lieutenant & enfin Capitaine dans le Régiment de Touraine par Commiſſion du 14 Mars 1691; & ce fut en conſidération des ſervices qu'il rendit en ces différentes qualités au feu Roy, que ce Prince le pourvut le 23 Novembre 1710 du Gouvernement de la Ville du Mas d'Azil: il fit hommage au Roy le 9 Décembre 1722 de la terre & ſeigneurie de Pradiéres, qu'il avoit acquiſe le 8 Juillet de la même année de Noble Georges de Villemur Comte de Paillés, & fut marié avec Demoiſelle Anne de Falantin-de Gabre ſa couſine germaine, fille de Noble Charles de Falantin Seigneur de Gabre, & de Demoiſelle Françoiſe D'ESCAIG, par contrat du 19 May 1702 paſſé en préſence de Noble Jean d'Eſcaig & autres: il mourut le 3 Août 1735, & fut enterré le lendemain dans l'Egliſe d'Aliéres, ayant eu de ſon mariage avec ladite Demoiſelle de Gabre morte en 1753, ſix enfans dont on va parler.

6. FRANÇOIS de Falantin ſuit.

6. JEAN-LOUIS de Falantin Ecuyer, étoit Ayde-Major du Régiment de Boulonois Infanterie lors d'une Commiſſion qu'il obtint le 11 Avril 1742 pour en cette qualité prendre rang de Capitaine dans ledit Régiment; il étoit né le 12 Mars 1711, & mourut à Worms en Allemagne le 16 Mars 1745.

6. FRANÇOIS-JEAN de Falantin-de Saintenac Chevalier, Seigneur de la Fitte, & d'Eſcoſſe, né le 15 Février 1714, entra au mois d'Avril 1729 dans les Mouſquetaires où il ſervit 5 ans, & fut fait ſucceſſivement Lieutenant au Régiment du Roy Infanterie le 19 Avril 1735; Capitaine le 18

Digitized by Google

Août 1742; Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis au mois de Mars 1746; Lieutenant des Maréchaux de France, & Juge du Point d'Honneur de la Nobleſſe à Pamiers en 1756, & enfin Colonel d'Infanterie le 21 Décembre 1761, en conſidération des ſervices qu'il avoit rendus au Roy en qualité d'Ayde-Major Général de l'Infanterie de l'Armée du Bas Rhin; il fut griévement bleſſé au Siége de Prague, à la Bataille de Lawfeldt, au Siége de Tournay & à la Bataille d'Aſtenbeck, & ſes ſervices lui ont mérité du Roy 2300 liv. de penſion dont il jouit. De ſon mariage célébré le 15 Janvier 1756 en la Chapelle des Urſulines de Toulouſe, & accordé par contrat poſtnuptial du 23 Février 1758 avec Dame Jeanne-Marguerite DE BAILLÉ Dame de la Fitte, fille de feu Meſſire Salomon de Baillé Seigneur de la Fitte, Lieutenant des Maréchaux de France, & Juge du Point d'Honneur de la Nobleſſe au Département de Pamiers, & de feuë Dame Philiberte DE GARGAS-DE MAURAN, il a eu deux enfans, ſavoir

7. JEAN-BAPTISTE-CÉSAR de Falantin Ecuyer, né le 4 Novembre 1757.

&

7. MARIE-CLAIRE-THÉRÉSE de Falantin née le 21 Septembre 1756.

6. ANNE de Falantin-de Saintenac.
6. MARGUERITE de Falantin-de la Nougaraſſe. } Elles ne ſont point mariées.
6. FRANÇOISE de Falantin.

VI. DEGRÉ.

Noble FRANÇOIS de Falantin Seigneur de Saintenac, d'Aliéres, de Sieuras, de Gabre & ci-devant de la terre & ſeigneurie de Pradiéres qu'il vendit il y a pluſieurs années à N... Bertrand Major des Mouſquetaires, naquit le premier Mars 1705; il ſervit dans les Mouſquetaires depuis le 17 Décembre 1721 juſqu'au 24 Décembre 1730, & épouſa par contrat du 28 Janvier 1740 Demoiſelle Marie-Claire DE COMMINGES fille de Meſſire Nicolas de Comminges Seigneur de Sieuras, & de Dame Philiberte DE MONTAUT: De ce mariage il a eu les 4 enfans ci-après.

VII. DEGRE'.

1. ROGER-HONORÉ de Falantin Ecuyer, né le 24 Septembre 1741, a été admis dans la Compagnie des Gentilshommes-Gardes de la Marine en 1757.
2. LOUIS de Falantin Ecuyer, né le 26 Février 1745, eſt Lieutenant dans le Régiment d'Auvergne.
3. JEAN-FRANÇOIS de Falantin Ecuyer, né le 15 Février 1746, eſt mort Lieutenant dans le Régiment d'Auvergne.
4. ROGER-AUGUSTIN de Falantin Ecuyer, né le 19 Septembre 1748, ſe deſtine à l'État Eccléſiaſtique.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

Digitized by Google

DE FAY-DE VILLIERS,

EN *DAUPHINE'*.

De Gueules, à un Chevron d'Or, & un Chef de même chargé d'une Fouine d'Azur, paſſante.

LEs Titres de cette Famille remontent par filiations éxactement ſuivies, à

PREMIER DEGRE'.

PIERRE de Villiers, Ecuyer, lequel fut marié par Contrat du 28 Avril (*a*) 1527 avec Demoiſelle Pernette DE BOUTILLIER, & fit ſon Teſtament le 17 Mars (*b*) 1563. Un Mémoire domeſtique (*c*) porte qu'»il avoit ſuivi dès ſon » jeune âge les Guerres, qu'il n'avoit ceſſé de porter les Armes pour le ſervice » des Rois Louis XII. & François Ier. juſques à la journée de Pavie, que les » occaſions ceſſerent, s'étant trouvé en diverſes Batailles, Siéges & autres » Exploits de Guerre ſur les frontiéres d'Eſpagne, Allemagne & dans l'Italie, » ayant été Homme d'Armes en la Compagnie d'Ordonnance de M. l'Amiral » de Bonnivet, n'ayant jamais manqué aucune occaſion pour le ſervice des » Rois, même s'étant trouvé en la ſignalée journée de Marignan, Siége & priſe » de Fontarabie, voyage d'Ardes, & voyage de Milan, où il fut priſonnier » de l'Eſpagnol, le jour devant la mort du Chevalier Bayard «: il eut de ſon mariage deux enfans qui ſuivent.

2. NOEL de Fay-de Villiers continue la filiation.

2. Noble MERLIN de Fay-de Villiers, Docteur en Droits & Avocat Conſiſtorial au Parlement de Dauphiné, obtint de ſon pére le 2 Janvier (*d*) 1561, (1562) une permiſſion de contracter mariage avec D^elle^ Catherine VALLIER, fille de Noble Mr Me Claude Vallier, Docteur en Droits; mais il paroît que ce mariage n'eut pas lieu, car le Mémoire cité ci-deſſus lui donne pour femme D^elle^ Marie FAURE, dont il eut un fils nommé

3. GRATIAN de Fay-de Villiers, Ecuyer, vivant en 1636.

II DEGRE'.

NOEL de Fay-de Villiers, Ecuyer, Châtelain de Peyraut, épouſa par Contrat du 7 Février (*e*) 1558, (1559) paſſé en préſence de Noble Homme Antoine

(*a*) (*b*) Ces deux Actes ſont énoncés dans l'Ordonnance de M. de la Guette du 9 Septembre 1641.
(*c*) Dreſſé en 1636. (*d*) Original. (*e*) Copie collationnée ſur l'original en 1641.

de Fay, Ecuyer, Seigneur de Peyraut, Dᵉˡˡᵉ Françoiſe SIGAUD, dite, DU PALAIX, fille de Noble Jérome Sigaud, dit, du Palaix, Ecuyer, Seigneur de la Maiſonforte du Palaix, & de Dᵉˡˡᵉ Charlotte DE MORVILLIERS ſa femme. Le Mémoire que l'on a cité plus haut porte qu'»il avoit été Homme d'Armes » de la Compagnie du Comte de Tournon, & qu'il étoit mort à l'Armée « que même » deux de ſes enfans étoient pareillement décédés pour le ſervice » de Sa Majeſté, l'un à Plaiſance, & l'autre en Piémont «. Il mourut avant le 17 Juillet (*a*) 1572, après avoir fait ſon Teſtament le 5 Septembre (*b*) 1568, par lequel il déclara que de ſon mariage étoient nés ſix enfans, ſavoir

3. Noble JUST de Fay-de Villiers.
3. Noble MERLIN de Fay-de Villiers.
3. Noble ISAYE de Fay-de Villiers.
3. JEAN de Fay-de Villiers qui continue la deſcendance.
3. Noble NOEL de Fay-de Villiers, Docteur & Avocat au Parlement de Grenoble.

&

3. JUSTINE de Fay-de Villiers.

III. DEGRE'.

Noble JEAN de Fay-de Villiers, reçut un ordre de Charles de Lorraine, Duc de Mayenne, le 20 Avril (*c*) 1585 pour lever une Compagnie de deux cent hommes de Guerre à pied François; obtint enſuite le 17 Août (*d*) 1592, du Comte de Montlor, Gouverneur de la Ville de Vienne, la permiſſion de mettre ſur pied une autre Compagnie de cent Arquebuſiers François pour le ſervice du Duc de Nemours, & le 21 Septembre (*e*) 1597, Jaques de Mitte-de Myolans, Baron de Myolans, &c. Chevalier des Ordres du Roy & Capitaine de 50 hommes d'Armes de ſes Ordonnances, lui donna commiſſion pour faire une nouvelle levée de cent hommes de Guerre à pied, & la conduire au Siége de Mende. Il fit ſon Teſtament le 8 Mars (*f*) 1630, & de ſon mariage accordé par Contrat du dernier jour d'Avril (*g*) 1596, avec Dᵉˡˡᵉ Suzanne DE BARONAT, fille de Noble Antoine de Baronat, Sʳ de la Mure, & de Demoiſelle Charlotte CHARPIN ſa femme, il eut ſix enfans, ſavoir

4. MERLIN de Fay-de Villiers qui ſuit.
4. Noble NICOLAS de Fay-de Villiers.
4. JEAN de Fay-de Villiers, Ecuyer, Sʳ des Roches, Capitaine & Châtelain du Marquiſat de Peyraut.
4. Noble ANTOINE de Fay-de Villiers, le même Antoine, ſans doute, qui prenant la qualité de *Sieur de Clavaz*, fut maintenu dans ſa Nobleſſe par Ordonnance de M. du Gué, Intendant de Dauphiné, rendue le 15 Juillet (*h*) 1667.
4. ANTOINETTE de Fay-de Villiers, mariée avant le 9 Juillet (*i*) 1628, avec Noble Jean DE MILLE.

&

4. CATHERINE de Fay-de Villiers.

(*a*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*b*) Copie délivrée ſur l'original en 1641.
(*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) (*h*) Original. (*i*) Prouvé par le contrat de mariage de ſon frére aîné.

Digitized by Google

IV. DEGRE'.

Noble MERLIN de Fay-de Villiers, Sieur de Villiers & de la Preſte, épouſa par Contrat du 9 Juillet (*a*) 1628, Dᵉˡˡᵉ Françoiſe DE LESTRANGE, fille de Noble Jean de Leſtrange, Seigneur de Gareſon, & de Dᵉˡˡᵉ Françoiſe DE MONTCHENU ſa veuve; fut compris (*b*) depuis dans le Rolle de ceux qui devoient ſervir le Roy dans l'Arriére-ban du Dauphiné, & fut maintenu dans ſa Nobleſſe par Ordonnance de M. de la Guette, Intendant de cette Province, rendue le 9 Septembre (*c*) 1641. Il fit ſon Teſtament le 3 May (*d*) 1656, par lequel il déclara que de ſon mariage il avoit eu pluſieurs enfans, ſavoir

5. CÉSAR de Fay-de Villiers qui continue la filiation.
5. Noble PIERRE de Fay-de Villiers, Sieur de Champtbatty, &c.
5. Noble CÉSAR de Fay-de Villiers.
5. Noble JEAN de Fay-de Villiers, qui fit ſon Teſtament le 18 Juillet (*e*) 1672, & mourut (*f*) la même année.
5. MARGUERITE de Fay-de Villiers, reçûe Réligieuſe au Monaſtére de Sᵗᵉ Claire d'Annonay le 24 Août (*g*) 1645.

&

5. FRANÇOISE de Fay-de Villiers, dont le mariage fut accordé par Contrat du 2 Février (*h*) 1675, avec Pierre FAYARD, fils d'Antoine Fayard, Bourgeois de Chanas.

V. DEGRE'.

CÉSAR de Fay-de Villiers, Ecuyer, Sieur de Villiers, de la Preſte & de Tholondiéres, fut maintenu dans ſa Nobleſſe par Ordonnance de M. du Gué, Intendant de Dauphiné, rendue le 15 Juillet (*i*) 1667, & épouſa par Contrat du 25 Février (*k*) 1675, Dᵉˡˡᵉ Marie-Anne ASSALIN-DE LA GARDETTE, fille de Noble Chriſtophe Aſſalin, Sieur de la Gardette, Capitaine & Châtelain Royal du Comté d'Albon, & de Dᵉˡˡᵉ Marguerite GUERIN ſa femme. Il fit ſon Teſtament le 3 Avril (*l*) 1685, par lequel il ordonna ſa ſépulture en la Chapelle conſtruite dans l'Egliſe Paroiſſialle du lieu de Champagne en Dauphiné: il eut de ſon mariage entr'autres enfans ceux qui ſuivent.

6. CÉSAR de Fay-de Villiers, continue la deſcendance.
6. PIERRE de Fay-de Villiers, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Sᵗ Louis, Ingénieur en Chef de Collioure, & depuis, au Département de Valence, après avoir été Capitaine d'une Compagnie dans le Régiment d'Infanterie de Savigny, par Commiſſion du 1ᵉʳ Mars (*m*) 1705, épouſa par Articles ſous ſeings privés du 6 May (*n*) 1732, Dᵉˡˡᵉ Marie-Anne BOULIER-DE BOURGES, fille de Pierre-Nicolas Boulier-de Bourges, Ingénieur Ordinaire du Roy de la Ville de Béziers, depuis, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Sᵗ Louis, & Ingénieur en Chef des Villes de Narbonne & de Carcaſſonne en Languedoc, & de Dᵉˡˡᵉ Eliſabeth DE ROMIEU ſa femme; & de cette alliance ſont iſſus

(*a*) Expédition délivrée en 1667. (*b*) Prouvé par un Certificat délivré le 26 Septembre 1640, par Henry de Lorraine, Comte d'Harcourt, Lieutenant Général du Roy en ſon Armée d'Italie, à Jean de Mille-de Marnas, Gentilhomme du Dauphiné, qui ſervoit en ſa place. (*c*) Original.
(*d*) Copie non ſignée de l'écriture du temps. (*e*) (*f*) Prouvé par un Acte du 14 Mars 1680, produit en original. (*g*) Original. (*h*) Prouvé par un Acte du 14 Mars 1680, produit en original.
(*i*) (*k*) Original. (*l*) Expédition délivrée en 1717. (*m*) (*n*) Original.

7. MARC-ANTOINE-PAUL de Fay-de Villiers, Ecuyer, né le 5 Février (*a*) 1733, & nommé le 1er Janvier (*b*) 1748 Lieutenant réformé d'Infanterie à la ſuite du Régiment de Navarre.
7. JEAN-PIERRE-HENRY de Fay-de Villiers, Ecuyer, Souslieutenant dans le Régiment Royal Artillerie, né le 25 Août (*c*) 1734.
7. CÉSAR-NARCISSE de Fay-de Villiers, baptiſé le 30 Octobre (*d*) 1736. Il ſe deſtine à l'Etat Eccléſiaſtique.

&

7. MARIE-ELISABETH-PAULE de Fay-de Villiers, née le 28 Décembre (*e*) 1740, & reçûe dans la Maiſon Royalle de St Louis à St Cyr, ſur les preuves de ſa Nobleſſe admiſes par le Roy le 17 Novembre 1752, ſur le Certificat du Juge d'Armes de France.

6. MARGUERITE de Fay-de Villiers, fut mariée par Contrat du 7 Août (*f*) 1715, avec Noble Balthazar BADON, Sr de la Riviére, Capitaine d'Infanterie au Régiment de Toulouze, fils de Noble Antoine Badon, auſſi Sr de la Riviére, & de Delle Dorothée MOREAU ſa veuve.

VI. DEGRE'.

CÉSAR de Fay-de Villiers, Ecuyer, Sieur de Villiers, épouſa par Contrat du 23 Janvier (*g*) 1717, Delle Jeanne-Marie GE'NEVEY, fille de Jean Génevey, & de Delle Marie DE BOZE ſa veuve, & de ce mariage il eut un fils nommé

VII. DEGRE'.

JEAN-BAPTISTE-CE'SAR de Fay-de Villiers, Ecuyer, baptiſé le 7 Juin (*h*) 1722, & marié par Contrat du 12 Janvier (*i*) 1741, avec Delle Marie-Madeléne ASSALIN-DE LA GARDETTE, fille de Raimond Aſſalin-de la Gardette, Ecuyer, Sr de Montorzin, & de Delle Madeléne DE CHASTELARD ſa veuve.

(*a*) Extrait baptiſtére délivré en forme. (*b*) Original. (*c*) (*d*) (*e*) Extraits baptiſtéres délivrés en forme. (*f*) (*g*) Original. (*h*) Extrait baptiſtére délivré en forme. (*i*) Original.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

DE FAYET,

Seigneurs du Mazel, de Chabanes, du Villaret, de Tignad, &c.

DANS LE *DIOCÉSE* DE *MENDE.*

D'Azur, à une faſce de Sable bordée d'or chargée d'une Coquille d'argent acoſtée de deux Etoilles d'or, & accompagnée en chef d'une Lévrette d'argent courante ayant un Collier de Gueules bordé & bouclé d'or, & en pointe de trois Lozanges auſſi d'or rangés en faſce.

LE plus ancien Acte produit par cette Famille eſt une Vente en Emphitéoſe de pluſieurs héritages que fit le 2 Juillet (*a*) 1364 au nommé Martin Giroard, demeurant au Lieu de Chitbran, Noble Marguerite Chardonal, veuve de Noble Homme Guillaume de Fayet, au nom & en qualité de Tutrice de Françoiſe de Fayet ſa fille, héritiére univerſelle dudit feu Guillaume de Fayet ſon pére; ledit Acte paſſé en préſence de Nobles Hommes Meſſires Ymbert, Seigneur de Béorzet, & Guillaume de Roſtaing (*Roſtagni*) Chevaliers; mais les filiations ne ſont juſtifiées que depuis

PREMIER DEGRE'.

ANTOINE de Fayet, du Lieu de Laubaret, qualifié *Noble* dans le contrat de mariage de

II. DEGRE'.

JAQUES de Fayet, (Ier du nom) ſon fils, qualifié auſſi dans pluſieurs Actes originaux du Titre de *Noble* & de *Seigneur du Mazel*, accordé le 13 Mai (*b*) 1597 avec D^elle^ Jeanne DE SABRAN, fille de Noble Etienne de Sabran, Seigneur des Alpies, & de Demoiſelle Lucréce D'ALTIER; il fit ſon Teſtament le 9 Juillet (*c*) 1626 par lequel il voulut être inhumé dans le Tombeau des Prédéceſſeurs dudit Seigneur des Alpies ſon beau-pére, Chapelle de Nôtre-Dame de l'Egliſe Paroiſſiale de Saint Jean du Bleimar Diocèſe de Mende; & à cet Acte aſſiſtérent Pierre de Leyris, Ecuyer, Sieur des Ponchets, Noble Antoine de la Garde, Sieur de Malbos, & Pierre Baldit, Ecuyer, ſes proches parens;

(*a*) Original. (*b*) Cette datte eſt énoncée dans l'Ordonnance de maintenue de Nobleſſe rendue en 1717 par M. de Lamoignon, Intendant de Languedoc en faveur de la Branche ainée.
(*c*) Original.

Digitized by Google

il mourut avant le 27 Août (*a*) 1629, & ſa veuve vivoit encore le 23 Octobre (*b*) 1637, datte du Teſtament qu'elle fit, mais elle étoit morte avant le 11 Février (*c*) 1643.

Les enfans qui naquirent dudit mariage & qui ſont tous rappellés dans le Teſtament de leur pére, furent

3. ETIENNE de Fayet qui continue la poſtérité.
3. ANDRÉ de Fayet.
3. ANNE de Fayet, femme de Maître André FOLGEYROLLES, du Lieu de Bleimar.
3. OLIMPE de Fayet, mariée avec Etienne DU MOND, habitant du Lieu de Graviére.
3. MARIE de Fayet, femme de Jean ROSSEL, demeurant à Combret.
3. LUCRECE de Fayet, vivante encore alors ſans alliance, mais mariée lors du Teſtament de ſa mére.

&

3. MADELE'NE de Fayet, femme de Maurice DU CHAMP.

III. DEGRE'.

Noble ETIENNE de Fayet, Seigneur du Mazel, épouſa par contrat du 11 Février (*d*) 1643 Demoiſelle Jeanne DE BOUTON, fille de Mr Me Adam Bouton, Sieur de Saulſes, & de Demoiſelle Jeanne DU MAS; & fit ſon Teſtament le 4 Novembre (*e*) 1664 par lequel il ordonna qu'après ſa mort on portât ſon corps dans le Cimetiére de Saint Jean du Bleimar au Tombeau étant dans la Chapelle de Nôtre-Dame qu'il avoit acquis par le moyen de la ceſſion que lui en avoit faite le feu Seigneur de Malbos ſon couſin; d'autant que ſes pére, mére, fréres, ſœurs & enfans y avoient été inhumés depuis ce temps; il déclara auſſi par cet acte qu'il avoit eu pour enfans de ladite D^elle Bouton ſa femme vivante encore lors du mariage de ſon fils aîné

4. JEAN-JAQUES de Fayet qui ſuit.
4. CHARLES de Fayet qui a formé la ſeconde Branche.
4. JEANNE de Fayet, femme de Mr Me Charles DE PERIER, Docteur en Droits & Avocat.
4. MARIE de Fayet
4. HELENE de Fayet
4. FRANÇOISE de Fayet
4. JAQUETTE de Fayet

} mariée l'une des quatre à Mr Maître François BOURZES, Docteur & Avocat.

&

4. LOUISE de Fayet, morte avant le 20 Septembre (*f*) 1680.

Bâtard

4. ANDRÉ de Fayet eſt nommé dans le Teſtament de Jeanne de Sabran ſon ayeulle en 1637 & dans celui de ſon pére de l'an 1664; ſa mére s'appelloit Jeanne BICANDE ſuivant ce dernier Acte, & ne vivoit plus pourlors.

(*a*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*b*) Expédition du temps même de l'acte. (*c*) Prouvé par le contrat de mariage de ſon fils. (*d*) Original. (*e*) Expédition délivrée en 1754 & légaliſée. (*f*) Prouvé par le contrat de mariage de Charles de Fayet ſon frére.

IV. DEGRE'.

Noble JEAN-JAQUES de Fayet, Seigneur du Mazel, fut marié par contrat du 27 Mai (*a*) 1677 avec Demoiſelle Alix DE GABRIAC, fille d'Antoine-Hercules de Gabriac, Seigneur de Tinhac, & de Dame Jeanne DE DONZEL; fit ſon Teſtament le 15 Juillet (*b*) 1701, & mourut avant le 24 Mai (*c*) 1722, pére de

5. JAQUES de Fayet, (IIe du nom) né le 25 Août (*d*) 1682, & déclaré avec ſes deux fréres *Noble & Iſſu de Noble Race & Lignée* par Ordonnance de M. de Lamoignon, Intendant de Languedoc rendue le 29 Juillet (*e*) 1717.
5. FÉLIX de Fayet qui continue la poſtérité.
5. LOUIS de Fayet, Abbé & Prieur de Saint André de Valborgne, né le 20 Avril (*f*) 1695.
5. CATHERINE de Fayet, Réligieuſe aux Urſulines de Mende.

& de

5. MADELENE de Fayet, née le 19 Octobre (*g*) 1693, & mariée depuis à Noble Pierre LE BLANC-DE GENOUILLAC, Seigneur de Montlebour.

V. DEGRE'.

Noble FÉLIX de Fayet, Seigneur du Mazel, de Tignad, &c. naquit le 8 Mars (*h*) 1687, & fut marié par contrat du 24 Mai (*i*) 1722 avec Demoiſelle Anne-Marie DE LA CROIX, fille de Jaques de la Croix, Seigneur de Caſſagnolle, & de Dame Margueritte DE LA MOTTE-DE CHALENDAR; de laquelle alliance ſont iſſus

VI. DEGRE'.

1. EMMANUEL-PIERRE-XAVIER de Fayet-de Gabriac, Ecuyer, né le 22 Février (*k*) 1730, & mort jeune.
2. JEAN-FELIX-ROCH de Fayet-de Gabriac, Ecuyer, Lieutenant dans le Régiment de Flandres, né le 15 Juin (*l*) 1731.
3. LOUISE-CATHERINE de Fayet-de Gabriac, Réligieuſe au Couvent du Saint Eſprit, néele 20 Juin (*m*) 1725.

&

4. LOUISE-FRANÇOISE-FELICITE' de Fayet-de Gabriac, baptiſée le 18 Décembre (*n*) 1728.

SECONDE BRANCHE.

IV. DEGRE'.

Noble CHARLES de Fayet-de Chabanes, (Ier du nom) Seigneur de Chabanes, naquit le 28 Novembre (*o*) 1654 du mariage d'Etienne de Fayet,

(*a*) (*b*) Original. (*c*) Prouvé par le contrat de mariage de Félix de Fayet ſon fils. (*d*) Extrait baptiſtére délivré en forme. (*e*) Original. (*f*) (*g*) (*h*) Extraits baptiſtéres délivrés en forme. (*i*) Original. (*k*) (*l*) (*m*) (*n*) (*o*) Extraits baptiſtéres délivrés en forme.

Digitized by Google

auteur du troiſiéme degré de la Branche aînée, & de Jeanne de Bouton; il épouſa par contrat du 20 Septembre (*a*) 1680 Demoiſelle Madeléne DE TREMUÉJOLS (écrit auſſi TRE'MUE'GES), fille de Noble Pierre de Trémuéjols, & de Demoiſelle Madeléne DE PEYRABESSE; & fut pourvû le 20 Janvier (*b*) 1707 par le Duc de Roquelaure, Commandant en chef dans la Province de Languedoc, de la Charge de Capitaine de la Compagnie de Saint Jean-la Fouillouſe dans le Régiment de Milice Bourgeoiſe de Pauliac; il avoit eu de ſon mariage avec ladite Dᵉˡˡᵉ de Trémuéjols qui fit ſon Teſtament le 22 Septembre (*c*) 1698, & mourut avant le 16 Septembre (*d*) 1700, ſept enfans nommés

5. PIERRE de Fayet ci-après.
5. MARC-ANTOINE de Fayet, Officier dans le Régiment de Bigorre.
5. JEAN-PRIVAT de Fayet, Officier dans le Régiment de Cavallerie d'Hurumain.
5. ETIENNE de Fayet, Ecuyer, né le 20 Février (*e*) 1697, & marié par contrat du 22 Juin (*f*) 1724 avec Jeanne FORESTIER, fille de Vital Foreſtier, & d'Antoinette PINEDE : il a pour enfans
   6. CLAUDE de Fayet, Ecuyer, né le 21 Novembre (*g*) 1734.
   6. JEAN-CLAUDE de Fayet, Ecuyer, né le 24 Décembre (*h*) 1736.
   6. FRANÇOIS de Fayet, Ecuyer, né le 5 Février (*i*) 1742.
   6. ANNE de Fayet, née le 27 Septembre (*k*) 1739.

   &

   6. TECLE de Fayet, née le 8 Janvier (*l*) 1747.
5. MARION de Fayet.
5. FRANÇON de Fayet.

   &

5. ANNE de Fayet.

V. DEGRE'.

PIERRE de Fayet, Iᵉʳ du nom, Ecuyer, Seigneur de Chabanes, né le 16 Juillet (*m*) 1681, épouſa 1°. par contrat du 16 Septembre (*n*) 1700 Bénoîte DE REYNAL, fille d'Etienne de Reynal, & de Jeanne DE CHATEAUNEUF-DE Sᵗ LAURENS ſa veuve, & cette premiére femme étant morte le 7 Octobre (*o*) 1731, il épouſa en ſecondes nôces par autre contrat du 26 Novembre (*p*) 1732 Catherine BROQUIN, ſœur d'Antoine Broquin, Prêtre, Docteur en Théologie, Archiprêtre de Saugues & Prieur de Sᵗ Jean-la Fouillouſe, & fille d'Antoine Broquin & de Catherine DE SOURNIAC-DE LA GARDE; il mourut le 27 Novembre (*q*) 1740, & fut enterré dans l'Egliſe de Sᵗ Jean la Fouillouſe au Diocèſe de Mende.

Du premier Lit ſont iſſus

6. CHARLES de Fayet, IIᵉ du nom, Prêtre, Curé & Prieur de Saint Jean-la-Fouillouſe, né le 27 Avril (*r*) 1705.

(*a*) Expédition délivrée en 1754 & légaliſée. (*b*) Original. (*c*) Expédition délivrée & légaliſée en 1755. (*d*) Prouvé par le premier contrat de mariage de ſon fils. (*e*) Extrait baptiſtére délivré en forme. (*f*) Expédition délivrée en forme. (*g*) *h*) (*i*) (*k*) (*l*) (*m*) Extraits baptiſtéres délivrés en forme. (*n*) Expédition délivrée en forme. (*o*) Extrait mortuaire délivré en forme. (*p*) Original. (*q*) Extrait mortuaire délivré en forme. (*r*) Extrait baptiſtére délivré en forme.

6. Pierre de Fayet, IIe du nom, Officier dans le Régiment de Gâtinois, né le 15 Octobre (*a*) 1707.
6. Jean-Claude de Fayet qui continue la filiation.
6. Noe' de Fayet, ci-devant Officier dans le Régiment d'Asfeld & ſervant actuellement dans la Compagnie des Indes, né le 14 Mars (*b*) 1725.
6. Jeanne de Fayet, mariée à Mr Jean CHARLES.
6. Genevieve de Fayet, femme de Me Pierre ROCHE, demeurant à Auroux Diocèſe de Mende.
&
6. Madelene de Fayet, mariée à Louis ROUSSEL, Sieur de la Valette, demeurant à Villefort Diocèſe d'Uzés.

VI. DEGRE'.

Jean-Claude de Fayet, Ecuyer, Seigneur de Chabanes & du Villaret, né le 7 Mai (*c*) 1716, fut marié par contrat du 30 Octobre (*d*) 1742 avec Françoiſe BROQUIN, fille d'Aléxandre Broquin & de Marie VEYSSIER : ſes enfans au nombre de huit ſont

VII. DEGRE'.

1. Jean-Pierre-Paul de Fayet, Ecuyer, né le premier Juillet (*e*) 1748.
2. Jean-Romain de Fayet, Ecuyer, né le 9 Août (*f*) 1755.
3. Catherine de Fayet, née le 26 Août (*g*) 1743.
4. Marie-Charlotte de Fayet, née le 21 Juillet (*h*) 1744.
5. Jeanne-Benoite de Fayet, née le 15 Février (*i*) 1746.
6. Michelle-Genevieve de Fayet, née le 29 Septembre (*k*) 1749.
7. Françoise-Madelene de Fayet, née le 2 Janvier (*l*) 1752.
&
8. Antoinette-Pierrette de Fayet, née le 16 Décembre (*m*) 1752.

(*a*) (*b*) (*c*) Extraits baptiſtéres délivrés en forme. (*d*) Original.
(*e*) (*f*) (*g*) (*h*) (*i*) (*k*) (*l*) (*m*) Extraits baptiſtéres délivrés en forme.

Vû & vérifié par Nous Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

DE FLÉCELLES,

Seigneurs de Brégy, Vicomtes de Corbeil, Barons de S^te. Sevére, &c.

Famille originaire de la Ville d'AMIENS, puis, établie à PARIS.

d'Azur, à un Lyon d'Argent, & un Chef d'Or, chargé de trois Tourteaux de Gueules.

LES Titres originaux produits par cette Famille, dont le nom eſt ortographié indifféremment, *de Flécel*, *de Fléchelles*, *de Fleſſelles* & *de Fléxelles*; mais plus communément *de Flécelles*, apprennent que *Philippes* de Flécelles, Chanoine de l'Egliſe de Paris, & qui fit ſon Teſtament le 8 Septembre 1567, eut pour frére *Guy* de Flécelles, demeurant dans le Diocèſe d'Amiens, lequel d'Honorée LE THUILLIER ſa femme, qui en étoit veuve le 31 Décembre 1569, eut 4. enfans, ſavoir, *Louis* de Flécelles, Chanoine de l'Egliſe d'Amiens; *Philippes* de Flécelles ci-après; *Pierre* de Flécelles & *Antoinette* de Flécelles.

Noble Homme PHILIPPES de Flécelles, Ecuyer, Seigneur de Hautefontaine & du Pleſſis, fut Médecin ordinaire des Rois François Ier. & Henry II. & mourut le 20 Mars 1561. Il avoit épouſé le 24 Juin 1533, Noble D^lle. Guillemette DE MACHAULT, fille de Simon de Machault, Seigneur de l'Arbre-au Vivier & de S^t. Suplex, Conſeiller du Roi, Auditeur en ſa Chambre des Comptes de Paris, & de Dame Louiſe BUREAU. Elle mourut le 5 Novembre 1586, mére de *Françoiſe* de Flécelles, mariée, 1°. par Contrat du 3 Décembre 1570, avec Noble Homme Jean VAILLANT-DE GUELLIS, Ecuyer, Seigneur de Morſant, de Chatet en Dunois, &c. Conſeiller au Parlement de Paris; 2°. avec Jean LE PICART, Seigneur de Chérelles, Conſeiller du Roi, Maître ordinaire en ſa Chambre des Comptes de la même Ville. Un ancien Mémoire de la Famille marque, qu'outre cette Françoiſe de Flécelles, Philippes de Flécelles & Guillemette de Machault eurent encore pour enfans, ſavoir, *Gabriel* de Flécelles, *Jean* de Flécelles & *Marie* de Flécelles, morte le 22 Janvier 1578, femme de Jaques CANAYE, Seigneur de Freſne, pére & mére de Philippes Canaye, Seigneur de Freſne, Ambaſſadeur à Veniſe & Conſeiller d'Etat; mais les filiations ſuivies ne ſont clairement juſtifiées par Titres que depuis Gabriel de Flécelles qui ſuit.

Digitized by Google

PREMIER DEGRE'.

Noble Homme GABRIEL (*a*) de Flécelles, vivant le 20 Février 1562, fut élû Echevin de la Ville de Paris l'an 1605, & fut marié avec Demoiſelle Marguerite LE CLERC, ſœur d'Anne le Clerc, femme de Jean DU GUÉ, Seigneur de Champs-ſur Marne, Tréſorier de France à Paris; il mourut, ainſi que ſa femme, peu de temps avant le 8 Aouſt 1611, jour du partage de leurs Biens, fait entre leurs enfans qui ſuivent.

2. Noble Homme JAQUES de Flécelles, Conſeiller du Roi, Auditeur en ſa Chambre des Comptes de Paris, reçu le 5 Juin 1609, & depuis, Tréſorier Général des Ponts & Chauſſées de France avant le 30 Septembre 1624, fut marié 2. fois, la 1re. avec Dlle. Anne DE CHEFDEVILLE, *écrit auſſi* DU CHEFDELAVILLE, ſœur de Jean de Chefdeville, Chanoine en l'Egliſe Cathédrale de Noyon, dont il eut pour enfans, *Philippes* & *Pierre* de Flécelles, Ecuyers, & *Marie* de Flécelles, mariée par Contrat du 3 Août 1637, avec Daniel BAUDOUIN, Ecuyer, Seigneur de Soupire, Conſeiller, Maître-d'Hôtel ordinaire du Roi; il épouſa en 2des. Nôces, Demoiſelle Margueritte LAMBERT, de laquelle il eut *Margueritte* de Flécelles, femme d'Iſaac CHERÉ, Sr. de la Sauſſaye, Conſeiller du Roi, Maître ordinaire en ſa Chambre des Comptes de Paris.
2. JEAN de Flécelles a continué la poſtérité.
2. ANTOINE de Flécelles, Conſeiller du Roi en ſa Cour de Parlement de Roüen avant le 5 Août 1611, & reçu depuis en cette qualité au Parlement de Paris, mourut avant le 12 May 1620.
2. Noble Homme GILLES de Flécelles, Sécrétaire ordinaire de la Chambre du Roi avant le 8 Août 1611, puis, Conſeiller de Sa Majeſté, Tréſorier Général des Ponts & Chauſſées de France, ſuivant un Acte original du 30 Août 1620, eut de ſon mariage avec Demoiſelle Marie PARFAIT,
   3. MARIE de Flécelles, femme de Léonard FOULLÉ, Seigneur du Coudray, Conſeiller du Roi, Garde des Sceaux de la Cour des Aydes de Bordeaux.
2. Noble Homme NICOLAS de Flécelles qualifié, *Conſeiller du Roy en ſes Conſeils*, dans le Contrat de mariage d'Eliſabeth de Flécelles ſa petite niéce, fut marié avant le 10 Septembre 1631, avec Demoiſelle Marie DURAND, fille de Noble Homme Gilles Durand, Conſeiller du Roi, Lieutenant Général des Eaux & Forêts de France, & de Dame Marie LIÉDET; Et de cette alliance il eut

(*a*) Il étoit frére aîné de Jean de Flécelles, marié avant le 11 Novembre 1581 avec Antoinette Brice, dont la poſtérité établie à Amiens ſubſiſte actuellement en la perſonne de Jaques de Flécelles, Ecuyer, Seigneur de Champgueffier, de la Chapelle-Yger & de Vaux ſous Valliére en Brie, qui de ſon mariage accordé par Contrat du 23 Octobre 1729, avec Demoiſelle Eliſabeth Robinet, a eu 2. enfans, ſavoir, 1. *Jaques* de Flécelles, dont on va parler, & 2. *Jaqueline* de Flécelles, née au mois de Septembre 1736, & mariée au mois d'Avril 1755, avec Louis-Guillaume de Blair, Seigneur de Boiſemont, de Courdimanche, &c. Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Maître des Requêtes ordinaire de ſon Hôtel, & Intendant du Haynault.

Jaques de Flécelles, né le 11 Novembre 1730, fut nommé ſucceſſivement Conſeiller au Parlement de Paris, & Commiſſaire aux Requêtes du Palais le 25 Janvier 1751; Maître des Requêtes ordinaire de l'Hôtel du Roi le 30 Janvier 1755; Préſident du Grand Conſeil le 25 Juin 1761, & enfin Intendant de Moulins au mois d'Août 1762: il a épouſé au mois de Janvier 1759, Dame Marie-Géneviéve-Rofe-Urſulle Pajot, veuve ſans enfans de Marie-Louis-Bruno-Claude de Motteville, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Préſident au Parlement de Paris, fille de Pierre Pajot, Seigneur du Port de Nozeaux, de la Chapelle, &c. Conſeiller de Sa Majeſté en ſes Conſeils, Maître des Requêtes Honoraire de ſon Hôtel, ancien Intendant d'Orléans, & de Dame Géneviéve-Françoiſe de Verſoris; il n'a point encore d'enfans de ce mariage.

3. Jean-Gabriel de Flécelles, Prêtre, Docteur en Théologie de la Maiſon de Sorbonne, & Conſeiller-Aumônier ordinaire du Roi, mort à Paris au mois de Janvier 1695, & enterré le 17 de ce mois à S^t. Etienne du Mont.

&

3. Marie-Charlotte de Flécelles, morte au mois de Novembre 1709.

2. Gabriel de Flécelles étoit Capucin le 30 Août 1620.

2. Guillaume de Flécelles, Prêtre, qualifié *Conſeiller du Roi en ſes Conſeils*, & nommé Conſeiller au Parlement de Paris, Charge qu'il acheta le 12 Mai 1620, & dans laquelle il fut reçu le 17 Juin ſuivant, fut auſſi Abbé Commendataire de l'Abbaye du Bouchet en Auvergne, Chanoine & Chancelier de l'Egliſe de Noyon; il fit ſon Teſtament le 2 Janvier 1670, par lequel il voulut être enterré dans l'Egliſe de l'Abbaye de S^te. Géneviéve au Mont de Paris, & dans la Chapelle de S^t. Jean l'Evangéliſte, & mourut au mois de Décembre 1673.

2. Marie de Flécelles, fut mariée le 16 Septembre 1581, avec Noble Homme Michel Brice, Tréſorier de la Maiſon de François, Duc d'Alençon, puis, Conſeiller du Roi, Receveur & Payeur des Gages du Parlement de Paris.

2. Margueritte de Flécelles, épouſa le 13 Janvier 1608, Noble Homme Antoine de Louvencourt, Conſeiller, Maître-d'Hôtel ordinaire du Roi, & Tréſorier Général de la Maiſon de Sa Majeſté.

II. DEGRE'.

Jean de Flécelles, qualifié Chevalier, Vicomte de Corbeil en Brie, Seigneur de Flécelles en Picardie, de Brégy, du Pleſſis-du Bois, d'Yverny, de la Mallemaiſon, de la Baſte, de Tigery & en partie de Villepinte, fut ſucceſſivement Conſeiller-Sécrétaire du Roi le 9 Mars 1604; Sécrétaire du Conſeil d'Etat & des Finances avant le 8 Août 1611; Conſeiller du Roi en ſes Conſeils d'Etat & privé, par Lettres du 5 Octobre 1616, & Préſident en la Chambre des Comptes de Paris le 13 Juin 1626: il ne ceſſa de donner dans ces différens Emplois des preuves de ſa capacité & fut toujours fidellement attaché aux intérêts du Roi Henry le Grand, & à ceux du Roi Louis XIII. Il avoit partagé les ſucceſſions de ſes pére & mére dès le 8 Août 1611, avec Jaques, Antoine, Gilles, Nicolas, Gabriel, Guillaume, Marie & Marguerite de Flécelles, ſes fréres & ſœurs, & en avoit fait un nouveau partage le 30 Août 1620, ainſi que des Biens d'Antoine de Flécelles, Conſeiller au Parlement, & de Gabriel de Flécelles alors Capucin; il fut confirmé dans la dignité de Conſeiller d'Etat le 10 Décembre 1629; & de ſon premier mariage qui avoit été accordé par Contrat du 17 Décembre 1600, avec Demoiſelle Camille d'Elbene, fille de Noble Homme Thomas, *dit* Mazin d'Elbene, Gentilhomme Florentin, & Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, & de Demoiſelle Catherine, *dite* Violente de Luzerne, il eut 5. enfans, dont on va parler; après la mort de cette premiére femme, qui étoit couſine d'Aléxandre d'Elbene, Chevalier, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils d'Etat & privé, Capitaine de 50. Hommes d'Armes de ſes Ordonnances, Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre, Colonel de l'Infanterie Italienne en France,

Conſeiller, Premier Maître-d'Hôtel de la Reine Marie de Médicis, & nommé Chevalier des Ordres de Sa Majeſté, il épouſa en ſecondes Nôces par autre Contrat du 23 Avril 1633, Dame Eliſabeth DE LANDES, veuve de François BRIÇONNET, Seigneur de Léveſville, d'Autheuil & d'Authouillet, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils d'Etat & Privé, Maître ordinaire en ſa Chambre des Comptes de Paris, & n'en eut point de poſtérité. Il mourut à Paris en ſa Maiſon, ruë des Francs-Bourgeois le 7 du mois d'Octobre 1649; fut inhumé le 8 du même mois en l'Egliſe de St. Gervais dans la cave de ſa Chapelle qu'il avoit achetée conjointement avec ladite Dame Camille d'Elbene ſa premiére femme, dès le 26 Mars 1623, pour y enterrer leurs corps & leurs deſcendans à perpétuité; & l'Inventaire de ſes Biens fut fait le 13 dudit mois à la Requête de Dame Charlotte de Saumaiſe ſa bru, autoriſée par Juſtice à cauſe de l'abſence de Nicolas de Flécelles, pour lors Ambaſſadeur en Pologne.

3. NICOLAS de Flécelles ſuit.

3. ANTOINE de Flécelles, fut baptiſé le 4 Janvier 1620.

3. ANNE de Flécelles, épouſa, 1°. Michel LARCHER, qualifié Chevalier, Marquis d'Eſternay, de Châtillon & d'Oliſy, Maître des Requêtes ordinaire de l'Hôtel du Roi, & depuis, Conſeiller d'Etat & Préſident de la Chambre des Comptes de Paris; mais depuis, ce mariage ayant été déclaré nul, elle ſe remaria le 30 Septembre 1624 avec Nicolas VIGNIER, qualifié Chevalier, Comte de la Chapelle-Gauthier, Baron de Ricey, Seigneur de Jully, de St. Liébault & de St. Uſage, alors Conſeiller du Roi en ſon Grand Conſeil, & depuis, Maître des Requêtes ordinaire de ſon Hôtel, Conſeiller d'Etat ordinaire, & Intendant de Juſtice, Police & Finances en Lorraine & Barrois, & ès Evêchés de Metz, Toul & Verdun.

3. RENÉE de Flécelles-de Brégy, épouſa par Contrat du 27 Octobre 1637, Henry HURAULT-DE L'HOSPITAL, qualifié Chevalier, Comte de But & de Bellebat, Conſeiller du Roi en ſa Cour de Parlement & Commiſſaire aux Requêtes du Palais à Paris, puis, Conſeiller d'Etat; & elle mourut le 26 Mars 1707, âgée de 90 ans.

3. MARGUERITE de Flécelles, fut baptiſée le 14 Juillet 1601, & mourut Religieuſe Urſuline à Kébec.

III. DEGRE'.

NICOLAS de Flécelles, qualifié Chevalier, Vicomte de Corbeil, Seigneur de Brégy, de Flécelles & de Tigery, &c. Conſeiller du Roi en ſes Conſeils d'Etat & Privé, Lieutenant Général de ſes Armées, Ambaſſadeur extraordinaire en Pologne & en Suéde, & Capitaine des Gardes de la Reine Chriſtine de Suéde, baptiſé le 28 Mars 1615, & qualifié *Haut & Puiſſant Seigneur*, dans les Actes qui le concernent, embraſſa en 1632 la Profeſſion des Armes, & fut depuis Officier dans le Régiment des Gardes-Françoiſes juſqu'en 1637 qu'il fut reçu Conſeiller au Parlement de Paris, Charge qu'il poſſédoit encore le 24 Août 1642; il reprit enſuite ſa premiére Profeſſion en 1643, & donna autant de preuves ſignalées de ſa valeur dans les occaſions de guerre où il ſe trouva, que de capacité dans les négociations importantes dont il fut chargé; il fut envoyé par le Roi en Hollande ſur la fin de cette année, pour obliger les Hollandois à appuyer le Siége de Graveline; de-là Sa Majeſté le fit paſſer à

Munſter pour concilier les eſprits diviſés de M. M. Davault & Servien, & fit toutes les affaires du Roi pendant l'eſpace de 4. mois qu'il y demeura; fut envoyé enſuite au Roi de Dannemarck au ſujet de l'invaſion des Suédois dans le Holſtein; de Dannemarck, le Roi le fit paſſer auprès du Roi de Pologne, pour le complimenter ſur la mort de la Reine ſa femme, & faire deux Affaires avec ce Prince; l'une, de le porter à prendre une femme en France, & l'autre, de ſe départir de ſon alliance avec la Couronne de Dannemarck contre celle de Suéde. Il revint en France en 1645, & 4. mois après le Roi l'envoya en Allemagne pour négocier la Paix entre la Landgrave de Heſſe & le Comte de Eindein; il y reçut la Commiſſion du Roi pour retourner en Pologne en qualité d'Ambaſſadeur, & ſervit Sa Majeſté en cette qualité, depuis 1645 juſqu'en 1650. Pendant ces 5. années, il fut envoyé au Roi de Suéde & aux Electeurs de Saxe & de Brandebourg, aux Princes de Tranſſilvanie & de Curland. Après avoir paſſé ſucceſſivement par les différens Grades militaires, il parvint à celui de Maréchal de Camp le premier Août 1650; & le Roi Louis XIV. lui accorda le 16 Juin 1655 un pouvoir de Lieutenant Général, repreſentant ſa perſonne en ſon Armée de Piedmont; ce Prince dans le Brevet qu'il lui en fit expédier, lui donne entr'autres qualités celle de *Comte de Brégy, & Meſtre de Camp d'un Régiment de Cavalerie, pour ſon Service*; il avoit été nommé dès le premier Mai 1644, Conſeiller d'Etat-d'Epée, Charge dont il prêta Serment entre les mains du Chancelier Séguier le 24 du même mois, & Ambaſſadeur en Pologne le 20 Octobre 1645, date d'une Lettre, par laquelle le Roi lui témoigna la ſatisfaction qu'il avoit eu de la négociation du mariage du Roi de Pologne qu'il avoit ſi heureuſement conclu avec la Princeſſe Louiſe-Marie de Gonzagues de Mantouë: ſur la ſuſcription de cette Lettre, le Roi le qualifie *Vicomte de Brégy:* le 11 Août 1651, il avoit obtenu une permiſſion de Sa Majeſté, pour accepter une penſion annuelle de 3000 richedales, que la Reine de Suéde lui avoit donnée le 19 Avril précédent, ainſi qu'à la Dame de Brégy ſon épouſe, au cas qu'elle lui ſurvécût; & dans cette Permiſſion, le Roi le qualifie *ci-devant ſon Ambaſſadeur en Pologne*, & ajoûte qu'il l'envoyoit alors en Hollande en la même qualité; il avoit été commis auſſi en qualité de Plénipotentiaire le 20 Avril 1652, avec le Maréchal de la Ferté-Senneterre, pour conclure & ſigner au nom du Roi, un Traité de Paix avec le Duc Charles de Lorraine; & dans une Lettre, dont l'honora la Reine Chriſtine de Suéde, le 25 Juillet ſuivant, elle lui marquoit entr'autres choſes qu'*elle prétendoit bien lui teſmoigner en toutes rencontres l'eſtime particuliére qu'elle faiſoit de ſa perſonne:* De ſon mariage célébré dès le 18 Juin 1637, & accordé par Contrat poſtnuptial du 3 Septembre 1642, avec Demoiſelle Charlotte DE SAUMAIZE-DE CHAZAN, l'une des Dames d'Honneur de la Reine Anne d'Autriche, par Brevet du 6 Août de la même année, fille de Bénigne de Saumaize, Seigneur de Chazan, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Sécrétaire des Commandemens du Duc d'Orléans, & de Dame Éléonore DU BUISSON ſa veuve, femme en 2des. Nôces de Chriſtophe HÉBERT, Conſeiller d'Etat, & Surintendant Général des Vivres de France, elle eut deux fils & deux filles dont on va parler. En faveur de ce mariage, le Roi & la Reine firent don d'une ſomme de 12000 liv. à ladite Demoiſelle de Saumaize-de Chazan, laquelle par le Teſtament de la même Reine du 3 Aouſt 1665, obtint encore une ſomme de 30000 liv. outre une autre ſomme de 11000 liv. qu'elle lui avoit encore donnée un an auparavant, & pluſieurs autres gratifications & li-

Digitized by Google

béralités qu'elle avoit reçuës d'elle en divers temps : cette femme, l'une des plus belles & des plus ſpirituelles de ſon temps, eſt miſe au nombre des Femmes Illuſtres du Siécle de Louis XIV. On a d'elle un Récueil de Lettres & de Poëſies, qui furent imprimées à Leyde en 1668. M. Titon-du Tillet lui a donné place dans *ſon Parnaſſe François* : Nicolas de Flécelles mourut le 28 Octobre 1689, & ſa veuve le 13 Avril 1693, âgée de 74. ans; ils furent inhumés l'un & l'autre dans l'Egliſe de S^t. Gervais, où l'on voit leur Epitaphe.

Il eut auſſi un fils naturel, appellé *Nicolas-François*, dit auſſi *François-Nicolas* de Flécelles, dont la mére nommée Marie DE NOBLECOURT, fut mariée depuis à Guillaume DE GOURDON, qualifié Chevalier, Marquis de Gourdon, Lieutenant des Gendarmes Ecoſſois, & depuis, Colonel du Régiment Royal Ecoſſois.

4. JEAN-BAPTISTE de Flécelles ſuit.

4. ELÉONOR de Flécelles, appellé d'abord *le Chevalier* & enſuite *le Marquis de Brégy*, & qualifié *Chevalier & Haut & Puiſſant Seigneur*, dans les Titres qui le concernent, fut Baron de S^te. Sevére en Berry, Seigneur de Brégy, de Mory en France, & en partie de la Ville & Paroiſſe de Saint Ambroiſe de Melun, &c. Capitaine d'une Compagnie de cent Hommes de Guerre à pied François, dans le Régiment d'Infanterie du Chevalier de Lorraine, par Commiſſion du 16 Octobre 1665, & enſuite Aide-de-Camp des Armées du Roi, par Brevet du 20 Avril 1672; il avoit été baptiſé le 1er. Septembre 1644, & fut marié deux fois. 1°. Par Contrat du 11 Février 1676, dans lequel il ſe qualifie *Vicomte de Brégy*, avec Dame Marie DE CROISETTES-DE S^t. MESME, (morte au mois d'Octobre 1688), veuve d'Antoine DE FOUCAULT, qualifié Chevalier, Seigneur des Eſlois, &c. Lieutenant Général des Armées du Roi, & fille de Pierre de Croiſettes, Seigneur de S^t. Meſme, Préſident au Siége Préſidial de Soiſſons, & d'Eliſabeth AUBERI. 2°. avec D^lle. Catherine-Jeanne AUZANET, fille de Barthélemi Auzanet, Conſeiller au Grand Conſeil, & d'Anne DE CREIL. Il rendit Hommage à S. M. le 8 Mars 1690 de ſa Baronie de S^te. Sevére; fut nommé Chevalier d'Honneur au Préſidial de Creſpy le 15 Juin 1693; maintenu dans ſa Nobleſſe, par Jugement des Commiſſaires Généraux du Conſeil rendu le 22 Mai 1700, & mourut ſans enfans le 2 Novembre 1712.

4. ELISABETH de Flécelles-de Brégy, fut mariée, 1°. Par Contrat du 24 Mars 1669, avec » *Haut & Puiſſant Seigneur Meſſire* « Gaſton-François DE L'HOSTEL, qualifié auſſi Chevalier, Marquis d'Eſcot, Seigneur & Baron de Champigneulle, de Lézines, de Séguel, de Sémonſtier, de Doncourt, &c. Colonel du Régiment d'Infanterie d'Artois, Maréchal des Camps & Armées du Roi, Conſeiller en ſes Conſeils & Lieutenant Général pour Sa Majeſté au Gouvernement de la Province de Brie; & 2°. Par autre Contrat du 13 Août 1700, accordé du conſentement du Roi, de Monſeigneur le Dauphin, de Monſeigneur le Duc d'Orléans, de Mg^r. le Duc du Mayne, &c. avec Jean D'USSON, Chevalier, Marquis de Bézac, Seigneur de Bonac, &c. Lieutenant Général des Armées de S. M. Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis, & Commandant dans le Comté de Nice, qui eſt qualifié dans cet Acte *Haut & Puiſſant Seigneur* : elle mourut le 10 Juin 1706.

4. ANNE de Flécelles, fut Religieuſe au Couvent du Port-Royal, ſuivant

une Quittance de l'Abbeſſe & des Religieuſes de cette Abbaye du 10 Novembre 1657, portant qu'elle avoit reçuë pour ſa Profeſſion, la ſomme de 8000 livres.

IV. DEGRE'.

JEAN-BAPTISTE de Flécelles, dit le *Comte de Brégy*, & qualifié *Chevalier & Haut & Puiſſant Seigneur* dans les Actes qui le concernent, fut Vicomte de Corbeil, Seigneur de Brégy, de Tigery, de Cluis-deſſous, d'Aigurande, d'Aigurandelle, de Flécelles & de la Vervoliére : il naquit le 24 Août 1642, & fut baptiſé le 21 Septembre ſuivant dans l'Egliſe des Péres de la Mercy, par le Curé de St. Nicolas des Champs; il ſervoit, ainſi que le Chevalier de Brégy ſon frére, dans les Troupes du Roi, en qualité de Volontaire, ſuivant un Paſſeport qu'ils obtinrent le 1er. Octobre 1664, du Comte de Coligny, Commandant les Troupes du Roi envoyées au ſecours de l'Empire, pour revenir en France; il acheta le premier Juillet 1697 de Philippes, Duc d'Orléans, conjointement avec Léonor de Flécelles ſon frére, & la Dame Marquiſe d'Eſcot ſa ſœur, les Terres & Baronie de Ste. Sevére, d'Aigurande, d'Aigurandelle, de Cluis-deſſous & de la Vervoliére, moyennant la ſomme de 180000 liv. & mourut le 19 Juillet 1718; De ſon mariage qui avoit été accordé par Contrat du 14 Mars 1695, avec Demoiſelle Madeléne DE THUMERY-DE BOISSIZE, morte le 11 Janvier 1762, âgée de 86. ans, fille de Chriſtophe de Thumery, Seigneur de Boiſſize, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Préſident en ſa Cour de Parlement à Paris, & de Dame Madeléne LE TELLIER, il eut les enfans ci-après.

5. GERMAIN-CHRISTOPHE de Flécelles a continué la deſcendance.
5. MADELÉNE de Flécelles-de Brégy fut mariée le 11 Août 1717, avec François FERRAND, qualifié Chevalier, Seigneur d'Avernes, alors Lieutenant aux Gardes Françoiſes, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis & Gouverneur pour le Roi de la Ville de Navareins.
5. JEANNE-RENÉE de Flécelles-de Brégy, mourut Religieuſe Profeſſe au Monaſtére des Filles de St. Gervais à Paris.

V. DEGRE'.

GERMAIN-CHRISTOPHE de Flécelles, dit *le Marquis de Brégy*, & qualifié dans les Actes qui le concernent, *Haut & Puiſſant Seigneur & Chevalier*, Baron de Ste. Sevére, Seigneur de Brégy, d'Aigurande, d'Aigurandelle, de Cluis-deſſous, de la Vervoliére, &c. né vers l'an 1697, entra d'abord dans la ſeconde Compagnie des Mouſquetaires, où ſuivant un Certificat du Commandant de cette Compagnie, du 2 Mars 1714, il ſervit pendant 2. ans & trois mois, & fit la Campagne d'Allemagne, où il donna des marques de ſa valeur; enſuite il fut fait ſucceſſivement Sous-Lieutenant dans le Régiment du Roi le 10 Mars 1714; Lieutenant le 8 Décembre de la même année & enſuite Capitaine; Enſeigne de la Compagnie d'Hommes d'Armes des Ordonnances du Roi, ſous le Titre de Berry, le 25 Octobre 1718; nommé en cette derniére qualité, Meſtre de Camp de Cavalerie le premier Octobre 1719; Meſtre de Camp réformé à la ſuite du Régiment Royal-Etranger de Cavalerie le 5 Septembre 1722; Capitaine de Cavalerie dans le Régiment de Villars le 2

Février 1727, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis le 1er. Janvier 1735; il avoit épouſé par Contrat du 10 Août 1721, Demoiſelle Marguerite-Pierrette DE COQUELARD-DE PRÉFOSSE, fille de Jaques de Coquelard, Seigneur de Préfoſſe, Meſtre de Camp d'Infanterie, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, Commandant pour le Roi dans les Ville & Païs d'Uzès en Languedoc, & de Dame Anne DE BOURNEL-DE MONCHY; & ce mariage fut célébré dans l'Egliſe de St. Gervais à Paris le 2 May 1724. Il n'a point eu d'enfans de cette alliance, & eſt mort au mois d'Août 1762, dans la Terre de Cluis-deſſus, appartenante au Marquis de Gaucourt.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

DE FLEURY (a),

EN LORRAINE, EN CHAMPAGNE & A PARIS.

D'Azur à trois Croix d'or fleuronées, ayant les pieds fichés, poſées deux & une, & une Etoile auſſi d'or poſée au cœur de l'Ecu (b).

CETTE Famille diviſée aujourd'hui en pluſieurs Branches a juſtifié ſes filiations depuis

PREMIER DEGRE'.

Noble Homme PERNET Fleury, *Gentilhomme nay, venu et iſſu de noble Génération et Nobleſſe*, (c) lequel étant venu de la Ville de Corbie s'établir dans le Barrois, épouſa par Contrat du 2 Janvier (d) 1469, Demoiſelle Alix DE VINCENT, fille de Noble Homme Jaques de Vincent, Procureur Général du Duché de Bar & de Demoiſelle Paſquette BARREY. Il mourut à Ligny le 19 Septembre (e) 1494 après avoir fait différentes Fondations dans l'Egliſe Collégiale de Nôtre-Dame de cette Ville. Un Acte du 29 Avril (f) 1507, lui donne pour Enfans du dit Mariage, ſavoir

2. ANTOINE Fleury, Ecuyer, lequel ayant été aſſigné, ainſi que Simon Fleury ſon frere, pour juſtifier de leur Nobleſſe, obtint une Sentence rendue le 29 Avril (g) 1509 au Siége du Comté de Ligny en Barrois, par laquelle ils furent l'un & l'autre renvoyez comme *Nobles Perſonnes* de l'Aſſignation qui leur avoit été donnée, après qu'ils eurent prouvez qu'ils étoient *Nobles et Gentilzhommes nez et actraictz de Noble lignée et Génération*, &c. Il fut pourvû de la Charge de Lieutenant Général en la Prévôté de Ligny, ſuivant une Enquête du 17 Mars (h) 1570, dans laquelle pluſieurs Témoins dépoſérent ſur l'ancienneté de ſa No-

(a) Les deux premiéres Branches de cette Famille prennent depuis environ 120. ans l'article *de*.

(b) Dans l'Enquête de 1606 rapportée ſur le IVe. Dégré, les Armes de cette Famille y ſont ainſi expliquées.

(c) Aux termes d'une ancienne Généalogie en forme de Production, dreſſée depuis environ 150. ans, à en juger par le caractére de l'Écriture. Au ſoutien de cette Généalogie, Voyez l'Extrait de l'Enquête de 1606 rapportée ſur le Dégré de Didier Fleury ſon arriére-petit-fils.

(d) Cet Acte eſt rapporté par extrait dans la Généalogie que l'on vient de citer.

(e) Extrait du Cartulaire des Obits de l'Egliſe Collégiale de Nôtre-Dame de Ligny, délivré en forme par les Doyen & Chanoines de cette Egliſe le 25 Août 1667.

(f) Copie collationnée ſur l'Original en 1569.

(g) Copie collationnée ſur l'Original en 1575. (h) Original.

bleſſe. Elle porte auſſi qu'il avoit épouſé Didotte (DE SAMPIGNY,) *Damoiſelle yſſue de Noble lignée et Génération, venue du pays de la Voyvre, tenant Terre de Fief à elle advenue de ſon propre*, & que de ce Mariage étoient nées,

3. ALIPS Fleury, } mariées l'une & l'autre, la premiere à Noble Jean
3. CATHIN Fleury, } HURAULT (*a*) & la ſeconde à François (*b*) LE PAGE.

&

3. MELINE Fleury, laquelle épouſa, 1°. (ſuivant l'Enquête de 1570, que l'on vient de citer) Noble Homme Claude PICARD, & 2°. Honoré Seigneur Thiéry D'ERNECOURT, Seigneur de Vaux le Grand en Lorraine, par Contrat du 11 Août (*c*) 1535, dans lequel elle eſt aſſiſtée de

3. NICOLAS Fleury, } ſes freres, Ecuyers; mais c'eſt le ſeul Acte où ils
& } ſoient nommés, d'où l'on conclut qu'ils étoient
3. SIMON Fleury, } morts lors de l'Enquête de 1570.

2. SIMON Fleury qui ſuit.
2. PERRENETTE Fleury, *yſſue de Noble lignée et Génération*, ſuivant ce même Acte qui prouve qu'elle étoit alors mariée à Noble Jean GILLETON.

&

2. ALIX Fleury.

II. DEGRE'.

SIMON, dit auſſi SIMONET Fleury, fit faire une Enquête le 17 Mars (*d*) 1570 pour la juſtification de ſa Nobleſſe, & les Témoins qui y furent appellés dépoſerent unanimement qu' » ilz avoient veuz et heuz bonne cohgnoiſſance de Anthoine et Simonnet les Fleurys, freres germains, demourans à » Liney, (Ligny) lors de leurs vivans, tenuz et reputtez *Nobles Perſonnes* » *et yſſuz de Noble lignée et Génération, vivans noblement et uſant des droictz* » *et franchiſes de Nobleſſe.* « La même Enquête porte que de ſon mariage avec la fille de Didier Hurault, qu'un ancien Mémoire (*e*) appelle » Michelette » HURAULT, fille du dit Didier Hurault & de Colette DE LA MOTHE ſa femme en ſecondes nôces, tous *Nobles Perſonnes venus et iſſus de Nobleſſe,* » *vivans noblement* «, il eut 4. Enfans nommés,

3. Noble PERNET Fleury, marié par Contrat du 28 Avril (*f*) 1492 avec Demoiſelle Catherine DE BISTOLST.
3. JAQUES Fleury qui continue la deſcendance.
3. PIERRE Fleury, auteur de la ſeconde Branche.

&

3. JEAN Fleury, lequel eſt compris avec Jaques Fleury *l'aîné* ſon frere & Jaques Fleury *le jeune* ſon neveu parmi les Nobles du Comté de Ligny dans un Rolle des Nobles du Bailliage de Bar, convoqués & aſſemblés le 28 Novembre (*g*) 1567, pour faire monſtre en Armes devant

(*a*) (*b*) Mémoire de Famille dreſſé vers l'an 1670.
(*c*) Titres d'Ernecourt.
(*d*) Original (*e*) (*f*) Mémoire en forme de Production, dreſſé depuis 150. ans ou environ, à en juger par le caractere de l'Écriture.
(*g*) Cette datte eſt énoncée dans le Procez-verbal des Preuves de la Nobleſſe de Demoiſelle Suſanne-Marguerite de Fleury, faites pour ſa réception dans la Maiſon de S. Louis à S. Cir.

Honoré Seigneur Claude de Floranville, Seigneur de Couſance, Bailly de Bar.

III. DEGRE'.

JAQUES Fleury *l'aîné* eſt rappellé, ainſi que Simonet Fleury ſon pere, dans l'Enquête du 16 Juin 1606, rapportée ſur le Dégré de Didier Fleury ſon fils & l'un des Témoins qui y furent appellés, dépoſa qu' » ils eſtoient » tenuz et reputez *Perſonnes Nobles, extraictz et deſcenduz de race et Famille* » *de Nobleſſe* « ; cette Enquête porte en outre, que de ſon mariage avec Demoiſelle Catherine D'ESTAS, (*a*) » *que l'on diſoit eſtre de Paris et ſœur d'ung* » *nommé d'Eſtas, vivant Prevoſt de Liney* (Ligny) *Advocat en la Cour de Par-* » *lement à Paris* «, il eut trois fils & deux filles dont on va parler.

4. DIDIER Fleury va ſuivre.

4. CLAUDE Fleury eſt cité dans l'Enquête de 1606 rapportée ci-deſſus, & où l'un des Témoins dépoſe qu' » il eſtoit *Noble et deſcendu de Perſonne* » *Noble* « : De ſon mariage (*b*) avec Catherine THOMAS, il eut (*c*),

5. Jaques Fleury Prévôt (*d*) des Chanoines de Commercy.

5. SIMON Fleury, qui doit être le même qu'un Symon Fleury, nommé avec Maubert Hurault, Didier, Pierre & Jean Fleury, &c. dans un Rolle des Nobles du Comté de Ligny, convoqués & appellés le 29 May (*e*) 1586, pour faire monſtre en Armes devant Meſſire René de Floranville, Chevalier, Seigneur de Couſance, Bailly & Capitaine de Bar.

5. CLAUDE Fleury, Prieur (*f*) de St. Georges.

5. DIDIER Fleury.

&

5. JEANNE Fleury, femme de Jean MASSU, lequel par cette alliance devint pere de Charles Maſſu, Prévôt de Blamont, Conſeiller-Sécretaire du Conſeil du Duc de Lorraine, & Sécretaire des Commandemens de la Ducheſſe doüairiére de Lorraine, (Marguerite de Gonzagues,) né en 1595 & qui obtint le 9 Juin (*g*) 1627 du Duc Charles IV. des Lettres-Patentes, par leſquelles ce Prince lui permit de prendre la Nobleſſe de Jeanne Fleury ſa mere & d'en porter les Armoiries

4. ANTOINE Fleury eſt auſſi rappellé dans la ſuſdite Enquête de 1606, où l'un des Témoins dépoſe qu' » il eſtoit *Noble et deſcendu de perſonne Noble* «: il eſt encore dit dans cette Enquête qu'il fut Prévôt de Commercy; il eut pour femme (*h*) Catherine ROUSSEL, & pour enfans de ce mariage,

5. ANTOINE Fleury, Chanoine & Tréſorier de la Cathédrale de Toul.

5. CHARLES Fleury mort en Eſpagne.

5. FRANÇOISE Fleury, & 5. NICOLLE Fleury, } dont on ignore la deſtinée.

(*a*) Un Mémoire de Famille dreſſé depuis environ 150. ans, à en juger par le caractére de l'Écriture, lui donne pour pere & mere, » Noble Hugues d'Eſtas & N . . . , le Lieupvre «.

(*b*) (*c*) (*d*) Mémoire de Famille dreſſé vers l'an 1670.

(*e*) Voyez la Notte *g* de la page précédente.

(*f*) Voyez la Notte *b* de cette page.

(*g*) Titres de Maſſu.

(*h*) Mémoire de Famille dreſſé vers l'an 1670.

4. Marguerite Fleury, fut mariée (*a*) avec Nicolas Oryot, demeurant à Ligny.

4. Catherine Fleury, épouſa (*b*) Antoine Cuny, demeurant auſſi à Ligny & dont le fils nommé Jaques Cuny, Lieutenant Général en la Prévôté de cette Ville, obtint de Charles IV. Duc de Lorraine, le 18 Juillet (*c*) 1629 des Lettres-Patentes, par leſquelles ce Prince lui permit de prendre la Nobleſſe & les Armes de Catherine Fleury ſa mere, laquelle *eſtoit iſſue et extraicte de Noble lignée.*

IV. DEGRE'.

Didier Fleury, Ecuyer, S^r. de Sorcey en partie, reçut une Lettre du Bailly de Bar le 8 Avril (*d*) 1586, pour lui commander de ſe trouver à la monſtre des Nobles; il y comparut en effet, ainſi qu'il a déja été dit à l'article de Simon Fleury ſon neveu; depuis s'étant trouvé dans la néceſſité de juſtifier ſa Nobleſſe, il fit faire une Enquête le 16 Juin (*e*) 1606, dans laquelle un des Témoins allégua qu'» il eſtoit *filz de M^re. Jacques Fleury Leſnel, dont le pere* » *nommé Symonnet Fleury eſtoit filz d'ung nommé Pernet Fleury, deſquelz oyant* » *parler par des anciens . . . il avoit touſjours entendu d'iceulx que leſdictz Pernet* » *et Simonnet avoient eſtez . . . . reputez en leurs vivantz Nobles et ſortis de No-* » *bleſſe* «. Les autres Témoins nommés dans cette Enquête, dépoſérent tous auſſi ſur l'ancienneté de ſa Nobleſſe. Il mourut à Ligny le 12 Mars (*f*) 1611 & fut enterré auprès de ſes pere & mere, (*g*) dans le Cimetiére de l'Egliſe Paroiſſiale de Nôtre-Dame de cette Ville. Demoiſelle Françoiſe Barrois ſa femme, morte dès le 22 Janvier (*h*) 1581, enterrée auſſi dans le même lieu, & qu'il avoit épouſée avant le 7 Mars (*i*) 1570, étoit fille de Dominique Barrois, Ecuyer, Seigneur du Bois de Saulme, & de Demoiſelle Didiére Trémel; il en eut deux enfans, ſavoir

5. François de Fleury qui ſuit.

&

5. Pierre de Fleury, dit *le jeune*, Ecuyer, qui par Acte du 14 Janvier (*k*) 1612, fit don à ſon frere aîné de la ſomme de 3000 liv. Tournois, au cas qu'il vint à mourir ſans enfans, moyénant laquelle donation celuy-cy s'obligea *de luy faire faire ſes Obſéques & Funérailles honnorablement, ſelon qu'il apartenoit à Gens de Quallité :* on ignore s'il eut des enfans de ſon mariage avec Marie Colin.

V. DEGRE'.

François de Fleury, Ecuyer, Seigneur en partie de Donnemarie & de Sorcey, rendit hommage le 23 Septembre (*l*) 1623 à Honoré Seigneur Agnus de Berman, Seigneur & Baron de Lanques, &c. de la moitié d'un quart & demi de la Terre & Seigneurie de Donnemarie, ſituée dans le Bailliage de Chaumont, qu'il tenoit en plein Fief de la Baronie de Lanques, & qu'il avoit acquiſe de Jean, Guillaume & Gaſpard de Beurges, par Acte paſſé

(*a*) (*b*) Prouvé par l'Enquête de 1606, rapportée ſur le Dégré de Didier Fleury ſon frere.
(*c*) Copie en papier non ſignée, mais de l'Écriture du temps.
(*d*) (*e*) Original. (*f*) (*g*) (*h*) Extrait de leur Épitaphe délivré en forme le 5 Décembre 1671.
(*i*) (*k*) Voyez la Notte *g* de la page 2.
(*l*) Original.

à Ville ſur Saulx le 9 Mars précédent, & mourut avant le 24 Janvier (*a*) 1625, jour auquel Dame Claude Maillard ſa veuve fit un pareil hommage pour la même Terre à Puiſſans Seigneurs Meſſires Claude-Louis & Charles de Berman freres, Chevaliers, Barons de Lanques, Seigneurs féodaux de Donnemarie, tant en ſon nom qu'en celui de ſes enfans, dont les uns étoient majeurs & les autres ſous ſa Tutelle & Garde-noble. Ladite Demoiſelle Claude MAILLARD qu'il avoit épouſée par Contrat du 22 Octobre (*b*) 1595 en préſence de Pierre Fleury, Ecuyer, Sieur de Brouſſé ſon parent, & qui étoit fille de Noble & Sage Maître Jean Maillard, Licentié ès Droits, Prévôt de Nogent-le Roy, & de Demoiſelle Marie THOMASSIN ſa veuve, mourut peu de temps avant le 5 Septembre (*c*) 1632, après avoir eu de ſon mariage entr'autres Enfans,

6. JEAN de Fleury, qui continue la deſcendance.
6. FRANÇOIS de Fleury, Prêtre, Docteur de Sorbonne, Seigneur & Prieur de Moiron, de S^te^. Marie-Madeléne & de S^te^. Everarde, Chanoine de Warſovie, Confeſſeur & Prédicateur de la Reine de Pologne & de Suéde, (Louiſe de Gonzagues,) mort avant le 20 Décembre (*d*) 1662.
6. ROBERT de Fleury, Ecuyer, Coſeigneur de Donnemarie qu'il déclara lui appartenir pour un quart & demi, par un Acte qu'il ſigna le 13 Août (*e*) 1635, pour ſatisfaire à la Déclaration du Roy faite pour la convocation du Ban & arriére-Ban & être déchargé du ſervice qu'il devoit, *comme Noble*, à Sa Majeſté. Il épouſa avant le 4 Mars (*f*) 1648 Demoiſelle Anne DE DOMPMARTIN, bellemere de Gabriel de Fleury ſon frere, & ſuivant une Notte écrite de la main de feu M. d'Hozier, Juge d'Armes de France, il eut de Demoiſelle Marie LE MAITRE qu'il avoit épouſée en premiéres nôces (*g*),
   7. FRANÇOIS de Fleury, Ecuyer, dont le mariage fut accordé le 11 Février 1662, avec Demoiſelle Marie PARIS, de laquelle il eut quatre filles nommées,
      8. CLAUDE de Fleury,
      8. GABRIELLE de Fleury,
      8. CATHERINE de Fleury,
      &
      8. MADELÉNE de Fleury,

      leſquelles furent miſes ſous la Tutelle de leur mere, par Acte du 12 Mars 1677, & vivoient encore toutes les quatre au mois d'Octobre 1698.
6. NICOLAS de Fleury, Ecuyer.
6. CLAUDE de Fleury, Prêtre, Seigneur & Prieur de Moiron, Chanoine & Tréſorier de l'Egliſe de S^t^. Jean-Baptiſte de Chaumont en Baſſigny.

   émancipés tous les deux, par Acte du 10 Octobre (*h*) 1631.
6. GABRIEL de Fleury, Ecuyer, Seigneur du Fay & de Mandres, baptiſé le 11 Octobre (*i*) 1616; marié par Contrat du 4 Mars (*k*) 1648, avec Demoiſelle Anne LE VAUTREL, fille de Noble Homme François le Vautrel, Fourier de la Grande Écurie du Roy & de Demoiſelle Anne

(*a*) Original. (*b*) Voyez la Notte *g* de la page 2. (*c*) (*d*) Prouvé par un Acte original du même jour.
(*e*) Original. (*f*) Prouvé par le Contrat de mariage de Gabriel de Fleury ſon frere.
(*g*) Mémoire domeſtique dreſſé depuis environ 100. ans, à en juger par le caractere de l'Écriture.
(*h*) Copie collationnée ſur l'Original en 1641.
(*i*) Extrait Baptiſtére délivré en 1667 & légaliſé.
(*k*) Expédition de l'Écriture du temps.

DE DOMPMARTIN ſa femme ; & maintenu dans les qualités de *Noble* & d'*Ecuyer*, par Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, rendu le 30 Septembre (*a*) 1671 d'après deux Enquêtes qu'il fit faire par Témoins pour juſtifier ſa Nobleſſe, les 18 & 24 Janvier (*b*) 1669, dans la derniere deſquelles un de ces Témoins dépoſa qu' » il ne ſe faiſoit point d'aſſem-» blées de Gentilshommes dans le pays que François de Fleury ſon » pere n'y fût appellé, que ſes prédéceſſeurs avoient été fort conſi-» derés de la Maiſon de Lorraine, & que quant au dit Gabriel de Fleury » & à feu Jean de Fleury ſon frere, ils avoient auſſi toujours vécu no-» blement & en très-grande conſidération parmi les Nobles du Pays «. Il mourut à Nogent le Roy avant le 15 Septembre (*c*) 1682, laiſſant des enfans mineurs qui étoient alors ſous la Tutelle de Claude de Fleury leur oncle.

6. MARIE de Fleury, mariée avant le 3 Janvier (*d*) 1632, avec Jean-Baptiſte LE MOINE, Ecuyer, Seigneur de Méziéres, &c.

&

6. MARGUERITE de Fleury, mariée auſſi dès-lors avec Prudent LE TONDEUR, Ecuyer, qui par cette alliance devint pere de Noble François le Tondeur.

VI. DEGRE'.

JEAN de Fleury, Ecuyer, Seigneur de Donnemarie, du Fay & de Mandres, épouſa par Contrat du 5 Septembre (*e*) 1632, (paſſé en préſence de Noble Homme Jaques de la Planche, Conſeiller du Roy, Tréſorier de France à Moulins & de Claude Pillon, Ecuyer, Maréchal des Logis du Roy,) Dlle. Germaine DE LA PLANCHE, fille de François de la Planche & de Demoiſelle Marguerite PILLON ſa femme, & mourut le 6 Septembre (*f*) 1646. Sa veuve fut chargée par Acte du 19 (*g*) du même mois de la Tutelle de ſes quatre Enfans, & mourut avant le 13 May (*h*) 1658.

7. HENRY de Fleury va ſuivre.
7. ROBERT de Fleury naquit vers l'an 1643.
7. ANNE de Fleury naquit vers l'an 1641.
7. LOUISE de Fleury née vers l'an 1645, fut reçue au mois de Septembre (*i*) 1661 en qualité de Novice & de Religieuſe de Chœur en l'Abbaye de Nôtre-Dame la Royalle du Lis près Melun, Ordre de St. Bernard, Diocèſe de Sens, & elle y fit profeſſion avant le 20 Décembre (*k*) 1662.

VII. DEGRE'.

HENRY de Fleury, Ecuyer, Seigneur de Donnemarie, &c. baptiſé le 4 Juin (*l*) 1636, étoit Chanoine de l'Egliſe Cathédrale de Verdun le 5 Décembre (*m*) 1657 & encore le 6 Septembre (*n*) 1661 ; depuis ayant quitté l'Etat Eccléſiaſtique, il ſe maria le 4 Octobre (*o*) 1662, avec Demoiſelle

(*a*) Copie collationnée ſur l'original en 1676. (*b*) Original.
(*c*) Prouvé par un Acte Original du même jour. (*d*) Voyez la Notte *g* de la page 2.
(*e*) Original. (*f*) Prouvé par l'Inventaire de ſes Biens, fait le 20 du même mois.
(*g*) Voyez la Notte *d* de cette page. (*h*) Prouvé par un Acte Original du même jour.
(*i*) Original. (*k*) Prouvé par un Acte du même jour qui ſe trouve à la ſuite du précédent.
(*l*) Extrait Baptiſtére délivré en 1657. (*m*) (*n*) Prouvé par un Acte du même jour, produit en original.
(*o*) Cette datte eſt énoncée dans un Acte du 31 May 1683 valant Original & dans un autre Acte original du 8 Février 1694.

Digitized by Google

Françoiſe CORDIER-DE LAUNAY, (ſœur d'Etienne Cordier, Sieur de Launay, Contrôleur des Chevaux Légers de la Garde du Roy, de René Cordier, Ecuyer, Sieur de Launay, auſſi Contrôleur des Chevaux Légers & des Mouſquetaires & de Jaques Cordier, Ecuyer, Capitaine au Régiment de Normandie.) Cette premiére femme étant morte le 8 Novembre 1664, il ſe remaria par Contrat du 18 Mars (*a*) 1665, avec Demoiſelle Eliſabeth L'EMPEREUR, fille de Philippe l'Empereur & de Demoiſelle Nicolle BEGUIN ſa femme, & après la mort de cette ſeconde femme, il fut chargé par Acte du 26 Novembre (*b*) 1669 de la Garde-Noble des trois Enfans qu'il en eut. Il épouſa en troiſiémes Nôces, par autre Contrat du 31 Août (*c*) 1670 Dlle. Anne DENIS, fille de Louis Denis, Avocat au Parlement, & de Demoiſelle Antoinette QUATRESOLS ſa Veuve, & mourut à Paris le 25 Décembre (*d*) 1693 : Il eut du premier Lit,

8. MARIE-FRANÇOISE de Fleury, Religieuſe au Couvent de Fontaines, Diocèſe de Meaux.

Second Lit.

8. ELISABETH-THÉRÉZE de Fleury, Religieuſe en l'Abbaye de Nôtre-Dame la Royalle du Lis, naquit vers l'an 1666.
8. ANNE de Fleury, Religieuſe au Prieuré de Colinence, naquit vers le commencement de l'année 1667.
8. MARIE de Fleury, Religieuſe au même Prieuré, naquit vers le mois de Septembre 1668.

Troiſiéme Lit.

8. JEAN-BAPTISTE-HENRY de Fleury, Seigneur de Donnemarie, naquit vers l'an 1672.
8. RENÉ-NICOLAS de Fleury, Prévôt de Chivres, Chanoine & Tréſorier de l'Egliſe de Soiſſons, naquit vers l'an 1673.
8. MARCELLIN de Fleury va ſuivre.
8. AUGUSTIN de Fleury, naquit vers l'an 1681.
8. SUSANNE-MARGUERITE de Fleury, née le 24 Septembre 1682, fut reçue dans la Maiſon Royalle de St. Louis à St. Cir, ſur ſes preuves de Nobleſſe, certifiées au Roy par le Juge d'Armes de France le 27 May 1694.
8. ANNE-LOUISE de Fleury, Religieuſe à la Madeléne de Trainel, ruë de Charonne, lès Paris.
8. MARIE-ANNE de Fleury, Religieuſe à la Ferté ſous Jouarre, naquit vers l'an 1679.
8. MARIE-ANNE de Fleury, } naquirent (vraiſemblablement jumelles) vers
8. GENEVIÉVE de Fleury, } l'an 1680, ſuivant un Acte de l'an (*e*) 1694, qui les dit toutes les deux âgées de 14 ans.
8. SUSANNE de Fleury, paroît âgée de 12 ans dans un Acte du 8 Février (*f*) 1694, & n'eſt dite âgée que de 8 ans dans un autre Acte du 10 Juillet (*g*) ſuivant.

(*a*) (*b*) Original. (*c*) Cette datte eſt énoncée dans un Acte original du 8 Février 1694.
(*d*) Prouvé par l'Inventaire de ſes Biens, fait le 8 Février 1694 & produit en Original.
(*e*) (*f*) (*g*) Original.

Digitized by Google

VIII. DEGRE'.

MARCELLIN de Fleury, Ecuyer, Seigneur de Donnemarie & de Sorcey, Commiſſaire ordinaire des Guerres, né le 27 May (*a*) 1676, ſervoit avant le 28 Décembre (*b*) 1712 dans la ſeconde Compagnie des Mouſquetaires du Roi, ſuivant un Certificat que lui en donna le même jour le Marquis de Vins, Capitaine-Lieutenant de cette Compagnie, portant qu' » il avoit ſervi en cette » qualité l'eſpace de ſix années, & qu'il s'étoit trouvé à la Bataille de Malplaquet, où il avoit donné des marques de ſa valeur, ainſi qu'au Siége de » Bouchain «; il mourut à Paris le 12 Décembre (*c*) 1753, & fut enterré le lendemain dans l'Egliſe de S^t. André des Arts, après avoir été marié en face d'Egliſe le 28 Septembre (*d*) 1751, avec D^lle. Marie-Françoiſe DES FRESNES, fille de Charles-Louis des Freſnes & de D^lle. Marguerite ALLAN ſa Veuve, dont il a eu pluſieurs Enfans reconnus lors de la célébration de ce mariage.

IX. DEGRE'.

1. JOSEPH-ANDRÉ de Fleury, Ecuyer, naquit le 18 Mars 1743.
2. CHARLES-MARIE de Fleury, Ecuyer, naquit le 30 Octobre 1747.
3. CLAUDE-MÉRIADEC de Fleury, Ecuyer, naquit le 17 Août 1750.
4. ARMAND-LOUIS de Fleury, Ecuyer, naquit le 25 Août 1752.
5. JULIE-THÉRÈSE de Fleury, naquit le 8 Février 1741.

SECONDE BRANCHE.

III. DEGRE'.

PIERRE, dit auſſi *Pétrée* Fleury, (3e. fils de Simon Fleury, Auteur du IIe. Degré de cette Généalogie & de Michelette Hurault;) eſt nommé dans l'Enquête de 1606, rapportée ſur le Degré de Didier Fleury ſon neveu, & où l'un des Témoins dépoſe qu' » *il eſtoit tenu et reputté pour Noble* «; il épouſa avant le 5 Octobre (*e*) 1535 D^lle. Didon JULLIEN, laquelle paroît en qualité de *Veuve de Noble Homme Pierre Fleury*, conjointement avec *Nobles Jean & Jaques Fleury*, dans un Rolle de la Jurée du Comté de Ligny, à l'article des Nobles, fait le 14 Octobre (*f*) 1561: Didon Jullien, fille de Thomas Jullien & de D^lle. Marguerite FARDONELLE, mourut avant le 7 Juin (*g*) 1571, datte du Partage de ſes Biens & de ceux de ſon mari fait entre leurs Enfans, ſavoir,

4. SIMON Fleury, lequel étoit dès-lors Prêtre & Chanoine de l'Egliſe de Nôtre-Dame de Ligny: on le trouve qualifié *Doyen de la Chreſtienté* dudit lieu, dans le Contrat de mariage d'Antoine Fleury ſon neveu, auquel il aſſiſta.
4. JEAN Fleury qui ſuit.

4. PIERRE Fleury,
4. JAQUES Fleury *le jeune*,

ils ſont auſſi nommés, ainſi que Simon & Jean Fleury leurs freres, dans l'Enquête de 1606 citée ci-deſſus, & dans laquelle l'un des Témoins dépoſe qu' » *ils eſtoient tenuz et reputez Nobles et deſcenduz de Nobleſſe* «.

(*a*) Extrait Baptiſtére délivré en 1692. (*b*) Original.
(*c*) Prouvé par l'Inventaire de ſes Biens fait le 8 Janvier 1754. (*d*) Extrait de mariage délivré en 1753.
(*e*) Prouvé par un Acte Original du même jour. (*f*) Copie collationnée en 1641 ſur une Expédition.
(*g*) Original.

Digitized by Google

4. CATHERINE Fleury, femme de Robert DE CONFAUREUX, Archer du Roy, ſous la Charge du Seigneur de la Chapelle-des Urſins.
4. ADELINE Fleury,
4. MARGUERITE Fleury *l'aînée*,
&
4. MARGUERITE Fleury,
} la premiére, mariée à Didier MAUGRAS, la ſeconde, à Didier VILLERS *ou* VILLIERS & la troiſiéme à Nicolas ROBINOT.

IV. DEGRE'.

Noble Homme JEAN Fleury eſt ainſi qualifié dans un Certificat qu'il obtint le 27 Février (*a*) 1576 de Claude de Longeville, Ecuyer, S^r. de Liſle en Rigault, Commandant en l'abſence du Bailly de Bar, la Compagnie des Gentilshommes & Nobles du Bailliage de cette Ville, portant qu' »il avoit ſervy » dans laditte Compagnie, tant pour luy que pour Noble Homme Jaques Fleury » ſon frere, et qu'il s'y eſtoit bien et honneſtement comporté«; eſt qualifié *Eſcuyer* dans une Sentence rendue au Bailliage de Sens le 21 Novembre (*b*) 1572; vivoit encore le 20 Décembre (*c*) 1585, ainſi que D^lle. Catherine HANNEL ſa femme & mourut avant le 4 Janvier (*d*) 1589; ſa veuve étoit encore vivante le 19 Avril (*e*) 1599; mais elle étoit morte avant le 4 Février (*f*) 1611: les Enfans iſſus de leur mariage furent,

5. ANTOINE Fleury ci-après.
5. SIMON Fleury, Auteur de la 3e. Branche.
&
5. MARGUERITE Fleury, dont on ignore la deſtinée.

V. DEGRE'.

Noble Homme ANTOINE Fleury eſt qualifié *Noble et yſſu de Noble lignée*, dans une Requête qu'il préſenta au Duc Charles de Lorraine le 11 Septembre (*g*) 1598; il avoit épouſé par Contrat du 20 Décembre (*h*) 1585, Demoiſelle Anne LÉGIER, fille de Noble Homme M^e. Claude Légier, Docteur en Médecine & de Demoiſelle Marie LESCANMOUSSIER, & vivoit encore le 25 Septembre (*i*) 1620, datte du Contrat de mariage d'

VI. DEGRE'.

ANTOINE Fleury ſon fils, Ecuyer, Seigneur de Boüiolle, de Marſon, & de Longchamp en partie, accordé avec Demoiſelle Anne MOUROT, fille d'Etienne Mourot, Ecuyer, Seigneur de Jubainville & de Demoiſelle Iſabeau DE BAR; il reçut un Ordre le 6 Décembre (*k*) 1621 du Bailly de Bar, de ſe tenir prêt comme tous les Nobles de ce Bailliage, pour ſervir le Duc Charles de Lorraine, *ſelon l'obligation de ſa qualité*; fut nommé *pour l'Eſtat de la Nobleſſe*, par Acte du 26 Février (*l*) 1623, pour aſſiſter aux États que ce Prince avoit convoqués en la Ville de Bar le 20 Mars ſuivant, & il paroît qu'il mourut peu de temps avant le 11 Avril (*m*) 1671; ſa veuve vivoit encore le 6 Janvier (*n*) 1680 & fut mere de deux Enfans, ſavoir

(*a*) Copie non ſignée, mais preſque du temps. (*b*) Original.
(*c*) Prouvé par le Contrat de mariage de leur fils. (*d*) (*e*) (*f*) Prouvé par un Acte original du même jour.
(*g*) (*h*) (*i*) (*k*) (*l*) Original.
(*m*) (*n*) Prouvé par un Acte original du même jour.

Digitized by Google

7. Jean de Fleury, Ecuyer, Seigneur de Longchamp en partie, Conſeiller en la Chambre des Comptes de Bar, lequel étoit marié dèſlors avec Dlle. Marguerite le Moyne, & fit ſon Teſtament le 10 Février (a) 1702.

&

7. Henry-Gabriel de Fleury qui ſuit.

VII. DEGRE'.

Henry-Gabriel de Fleury, Ecuyer, Seigneur de Boüiolle & de Marſon, baptiſé le 6 Octobre (b) 1648, & émancipé par Acte du 11 Avril (c) 1671, eut de ſon mariage accordé par Contrat du 6 Janvier (d) 1680, avec Dlle. Marie la Faye, fille d'Henry la Faye, Avocat au Siége de Bar, ancien Maire de cette Ville & de Demoiſelle Barbe Berthelet,

8. Jean-Antoine de Fleury ci-après.
8. Pierre-Mathieu de Fleury.
8. Marie-Edme de Fleury, Prêtre & Chanoine à Straſbourg.
8. Joseph-Gabriel de Fleury, Capitaine dans les Troupes de l'Empereur, mort à Belgrade le 21 Février 1719.

&

8. François de Fleury, Bénédictin.

VIII. DEGRE'.

Jean-Antoine de Fleury, Ecuyer, Seigneur de Boüiolle & de Marſon, fut marié par Contrat du 8 Septembre (e) 1711, avec Dlle. Marie Génin, (morte le 25 Novembre 1734,) fille de Me. François Génin, Conſeiller du Roy, Aſſeſſeur & ancien Echevin de l'Hôtel de Ville de Verdun & de Dlle. Anne Jéhot, & mourut le 30 Octobre 1732, ayant eu de ſon mariage

IX. DEGRE'.

Jean-Henry de Fleury, Ecuyer, Seigneur de Boüiolle, de Marſon & de Neuvilher en Argonne, né le 10 Juillet 1718 & marié 1°. par Contrat du 15 Février (f) 1745, avec Demoiſelle Thérèſe Peschart, (morte le 10 Février 1746 en couches de deux enfans décédés auſſi peu de jours après,) fille de René Peſchart, Seigneur d'Ambly, de Tournizet, &c. & de Dlle. Thérèſe de Rouyn, fille d'Antoine-Nicolas, Baron de Rouyn, Seigneur de Vaſſincourt, Conſeiller d'Etat de Sa Majeſté Polonoiſe & Préſident en ſa Chambre du Conſeil & des Comptes du Duché de Bar; il a épouſé en ſecondes Nôces le 13 Juin 1747 Dlle. Marie-Madeléne de Mortaigne, fille de Jean-Chriſtophe, Comte de Mortaigne, & de Dlle. Marie-Madeléne de Cuvelier.

TROISIE'ME BRANCHE.

V. DEGRE'.

Simon Fleury, (ſecond fils de Jean Fleury, Auteur du IVe. Dégré de la ſeconde Branche & de Catherine Hannel,) partagea avec Antoine Fleury ſon frere ainé, les Biens qui leurs étoient échus par la mort de leurs pere & mere, par Acte du 4 Février (g) 1611, dans lequel il eſt qualifié *Noble Homme* &

(a) Cette datte eſt rapportée dans le Contrat de mariage de Jean-Antoine de Fleury ſon neveu.
(b) Extrait baptiſtére délivré en 1659. (c) (d) (e) (f) (g) Original.

de ſon mariage avec (*) Demoiſelle Claudine VIGNON, il eut trois Enfans, ſavoir

6. FRANÇOIS Fleury.
6. CLAUDE Fleury, qui ſuit.

&

6. PIERRE Fleury, baptiſé le 15 May (a) 1608.

ANNE Fleury, (fille d'un Simon Fleury, dont on n'a pû avoir d'autre connoiſſance,) fut mariée à Barthelemy PARISOT, Capitaine de Cavalerie dans le Régiment de Beaulieu au Service du Duc Charles de Lorraine, dont le fils nommé Simon Pariſot obtint de ce Prince le 15 Janvier (b) 1662 des Lettres-Patentes, portant permiſſion de prendre la Nobleſſe & les Armes de ladite Anne Fleury ſa mere, *iſſue de la Maiſon et Famille Noble des Fleurys.*

VI. DEGRE'.

Noble CLAUDE Fleury, eut de ſon mariage accordé par Contrat du 20 Février (*) 1645, avec Demoiſelle Claude PLATEL,

VII. DEGRE'.

CHARLES Fleury, Ecuyer, lequel épouſa en premiéres nôces, Dlle. Marguerite DAMBROUILLIER, morte le 26 Août (*) 1681 & en ſecondes nôces, Demoiſelle Charlotte CRÉVOISIER (*); il eut (*) du premier Lit.

8. CHARLES-LOUIS Fleury, qui continue la deſcendance.

&

8. JOSEPH-FRANÇOIS Fleury, Seigneur de Lichecourt, lequel a eu poſtérité,

Et du ſecond Lit (*).

8. MARIE Fleury, & 8. JEANNE Fleury, leſquelles obtinrent le 15 Avril (c) 1719 un Arrêt de la Chambre du Conſeil & des Comptes du Duché de Bar, par lequel elles furent déchargées des Impoſitions Roturiéres de la Paroiſſe de Kœur la Grande, ſur les preuves qu'elles donnerent de leur ancienne Nobleſſe.

VIII. DEGRE'.

CHARLES-LOUIS Fleury, Ecuyer, baptiſé le 14 Avril (*) 1677, fut marié par Contrat du 28 Novembre (*) 1702, avec Demoiſelle Claude-Antoinette COLLOT, dont il a eu poſtérité.

(a) Extrait baptiſtére délivré en 1685 & légaliſé. (b) Expédition valant Original.
(c) Copie collationnée ſur l'Original en 1720.
(*) Toutes les dattes & tous les Faits généalogiques déſignés dans cette page par une Étoile, ſont énoncés dans l'Arrêt de la Chambre du Conſeil & des Comptes du Duché de Bar, cité ci-deſſus.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

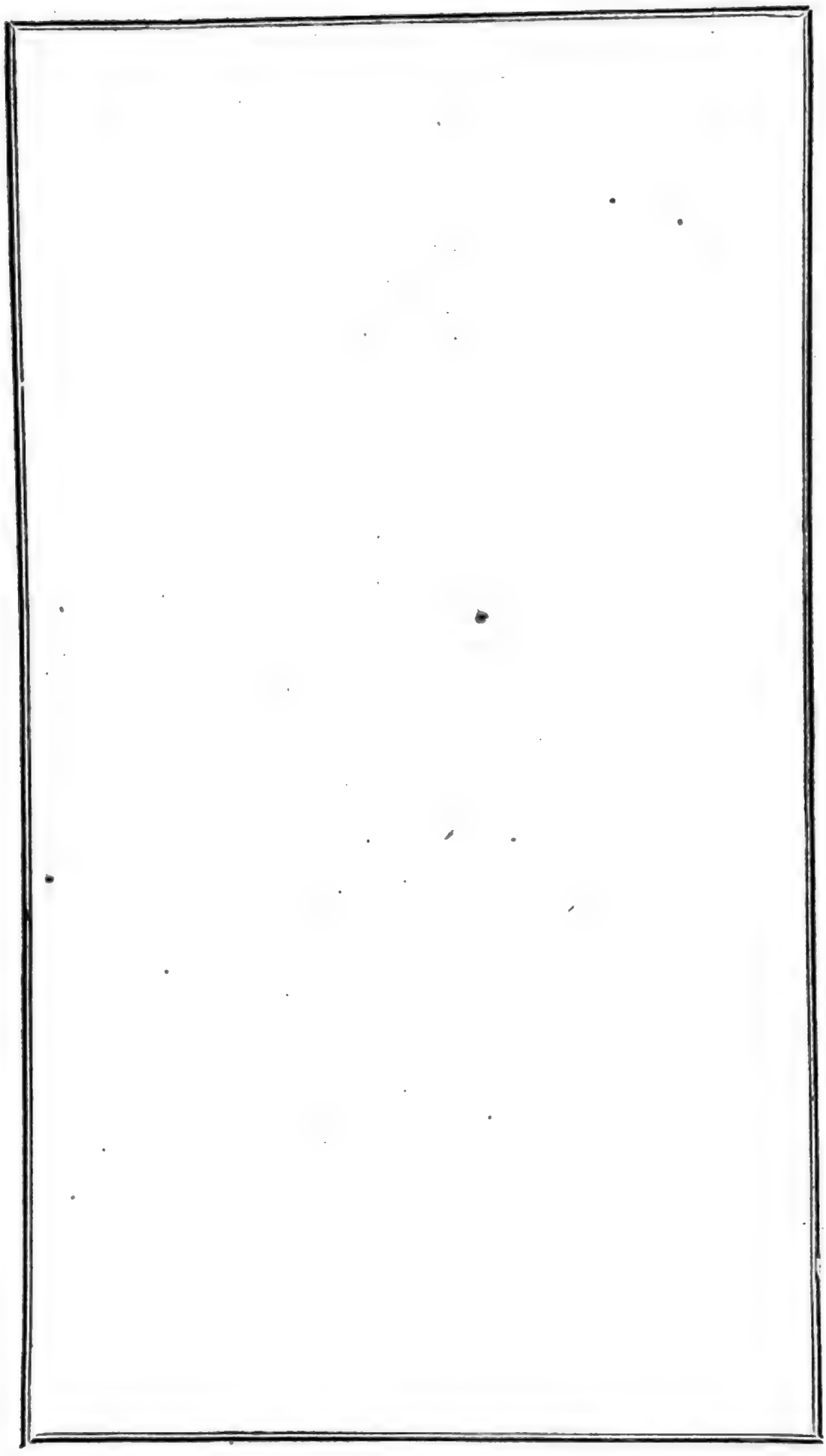

Digitized by Google

FOUGERET.

A *PARIS.*

D'Argent, à trois Branches de Fougére de Sinople, mouvantes par le pied d'un Aigle, à deux Têtes de Sable, posé à la pointe de l'Ecu.

PREMIER DEGRE'.

JEAN Fougeret, Ecuyer, Seigneur de Montpreuil, de St Crun, &c. Tréſorier de l'Extraordinaire des Guerres, & pourvû le 26 Mars 1739, d'un Office de Conſeiller-Sécrétaire du Roy, Audiancier en la Chancellerie établie près le Conſeil Provincial d'Artois, eut de ſon mariage accordé par Contrat du 19 Septembre 1699, avec Demoiſelle Marie DE PARVILLERS, niéce de Louis de Parvillers, Prêtre & Chanoine de l'Egliſe Royalle & Collégialle de St Furcy de Péronne, quatre enfans nommés

2. JEAN-PIERRE Fougeret, qui continue la deſcendance.
2. JEAN-LOUIS Fougeret, Ecuyer, Sieur de Montbron.
2. CHARLES Fougeret, Ecuyer, Sieur de Montpreuil.

&

2. MARIE-FRANÇOISE Fougeret, femme de François TRIBOLET, Ecuyer, Conſeiller-Sécrétaire du Roy, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances.

II. DEGRE'.

JEAN-PIERRE Fougeret, Ecuyer, né le 28 May 1703, épouſa par Contrat du 12 May 1733, Demoiſelle Anne-Angélique PUZOS, fille de Nicolas Puzos, Ecuyer, & de Demoiſelle Marie-Anne DE LA FONTAINE, & il a eu deux enfans, ſavoir

III. DEGRE'.

1. JEAN Fougeret, Ecuyer, né le 16 Mars 1734.

&

2. NICOLAS-MARIE Fougeret, Ecuyer, né le 20 Juillet 1748.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

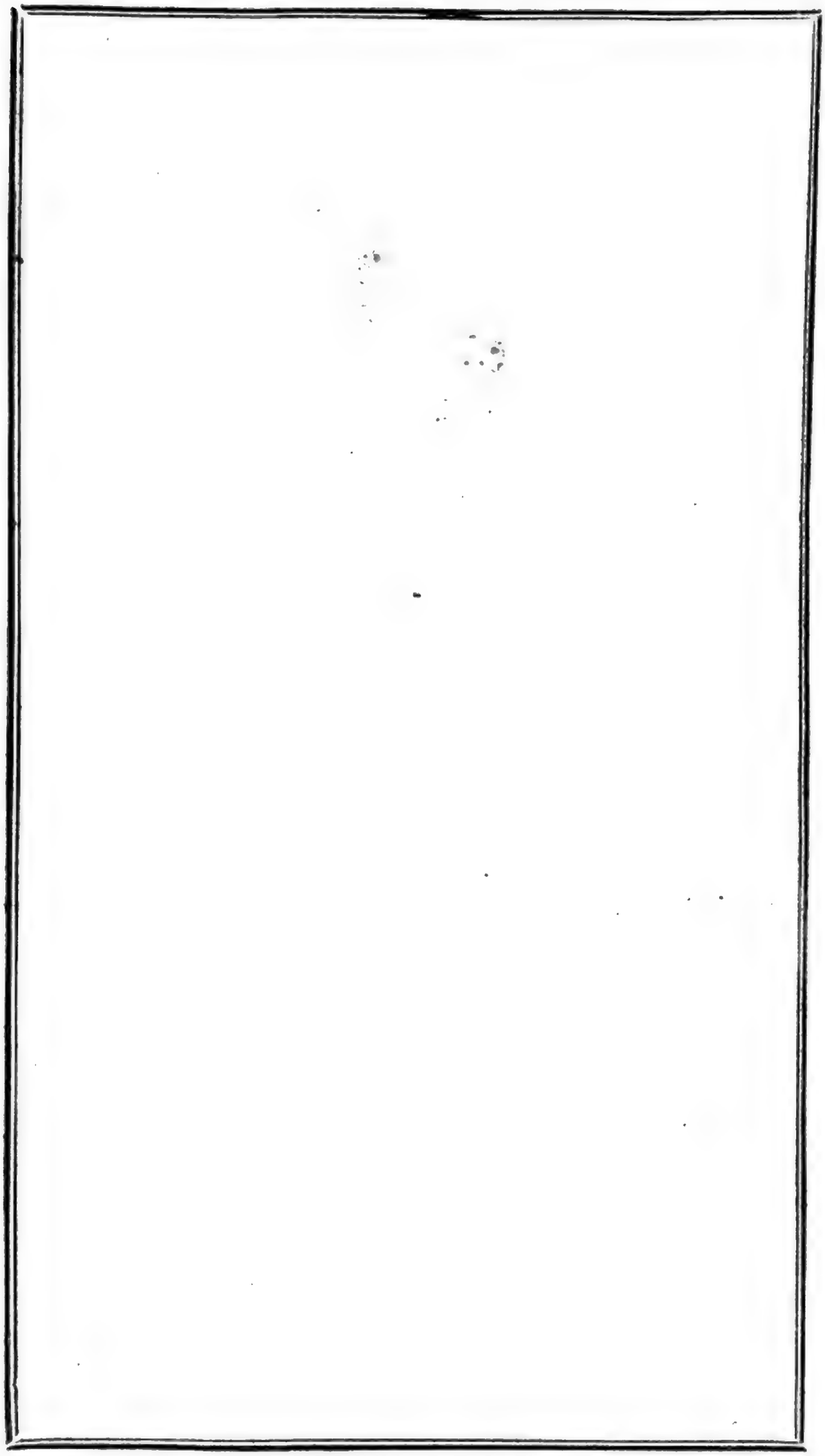

Digitized by Google

FOUSTEAU,

Sieurs du Tertre, de la Mondrouziére, &c.

EN NORMANDIE.

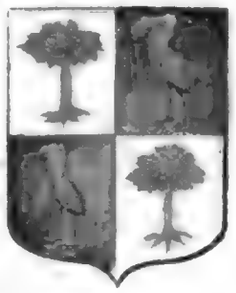

D'Argent, à un Heſtre de Sinople ; écartelé d'Azur à une Cigogne d'Or.

RODOLPHE-NICOLAS FOUSTEAU, Ecuyer, Sieur du Tertre, a prouvé ſes filiations directes depuis l'an 1599 par Titres originaux repréſentés au Juge d'Armes de France ; mais indépendamment de ces Titres, il a produit une vérification faite en Juſtice le 3 Septembre 1657 devant le Lieutenant Général au Siége de Mortagne, Commiſſaire député pour la recherche des Uſurpateurs de la Nobleſſe, ſçavoir, de tous les Actes antérieurs à l'année 1599 qui avoient été jettés & diſperſés pour cauſe de contagion, & recueillis en partie par différens Particuliers dénommés dans le Procès-verbal de vérification ci-deſſus datté, leſquels anciens Titres avoient été en la poſſeſſion de Demoiſelle Jeanne du Paſtis, morte de la peſte à Mortagne, étant alors veuve de Denis Fouſteau, Ecuyer, triſayeul du Sieur du Tertre, qui donne lieu à cet Article, & quoique ſa production ſoit ſuffiſament conſtatée depuis cent cinquante-huit ans, il ne ſeroit pas juſte de paſſer ſous ſilence les Actes énoncés dans un Procès-verbal fait il y a cent ans, à l'occaſion d'un déſaſtre auſſi funeſte que l'eſt celui de la peſte, par un Lieutenant Général, Commiſſaire-Subdélégué.

Ces anciens Titres viſés apprennent que

PREMIER DEGRE'.

JEAN Fouſtel, Ecuyer, vendit une Maiſon par Acte du 8 Juillet 1480, paſſé devant Charon, Clerc Juré en la Châtellenie de Mortagne. Que ſuivant ce qui étoit gravé ſur une lame de cuivre trouvée dans la Chapelle de Saint Clair, en l'Egliſe de Saint Jean & de Saint Malo, de la Ville de Mortagne, & repréſentée par le Curé de cette Paroiſſe, il y eſt dit que ce Jean Fouſtel appellé *Johannes Fouſtellus, Miles Anglogallus, avoit quitté le parti des Anglois pour s'attacher au ſervice du Roi Charles VIII. auquel il avoit remis la Ville de Mortagne, & qu'il étoit mort Gouverneur de cette Ville, âgé de quatre-vingt-dix ans, l'an 1497, laiſſant pour enfans Pierre & Jean Fouſteau morts à la Guerre, ſans laiſſer de poſtérité, & Denis Fouſteau, Médecin du Duc d'Alençon, lequel avoit fait poſer ladite lame l'an 1512 dans ladite Chapelle de Saint Clair, où les Armes de la Famille étoient figurées ſur une Littre.* Que

II. DEGRE'.

DENIS Fouſtel, Ier du nom, Ecuyer, fit une acquiſition de certains héritages ſitués à la Mondrouziére, par Acte du 3 Avril 1512; & que conformément aux Titres produits en forme par ledit Sieur du Tertre

III. DEGRE'.

DENIS Fouſteau, IIe du nom, Sieur de la Mondrouziére, demeurant à Mortagne, ſe qualifioit *Ecuyer, Procureur du Roi au Bailliage du Perche*, lors d'une vente qui lui fut faite le 21 Décembre 1599, d'une piéce de Terre aſſiſe en la Paroiſſe de Saint Denis, par Nicolas Hobé Laboureur, demeurant au lieu de la Charronniére; il avoit été pourvû de ladite Charge de Procureur du Roi le dernier jour de Février 1587, & fut enterré dans la Chapelle de Saint Martin en l'Egliſe de Notre-Dame à Mortagne, ſous une Tombe où ſont gravés ces mots, *Sub hoc Marmore, quieſcit Nobilis Fouſtellorum Familia, ex qua Dionyſius, Scutifer, Regis Procurator, obiit decima ſexta Jullii, anno M. VI^c^. XX.*

De ſon mariage avec Demoiſelle Jeanne DU PASTIS qui mourut de la peſte à Mortagne vers l'an 1627, & qui étoit ſœur de Jaques du Paſtis, Ecuyer, Conſeiller du Roi, Lieutenant Particulier, Aſſeſſeur Civil & Criminel au Bailliage du Perche à Mortagne, il eut pour enfans

4. ALEXANDRE Fouſteau, qui continue la filiation directe.
4. Noble Homme RODOLPHE Fouſteau, Sieur des Vaux, demeurant à Mortagne, marié en I^eres^ nôces avec N..... ODILLARD, qui fut mére de
   5. JEANNE Fouſteau, femme de Jaques DE BLANCHOUIN, Ecuyer, Sieur de la Hilliére.
4. Noble ANTOINE Fouſteau, Ecuyer, Seigneur du Bonmars & de Preſpatour, Hiſtoriographe du Roi avant le 14 Juin 1627, qualifié, Préſident aux grands jours de Vendôme dans un Acte du 23 Novembre 1630, & Maître des Requêtes de la Maiſon de Monſieur, Duc d'Orléans dans un autre Acte du 20 Avril 1649. Il épouſa Demoiſelle Catherine DE LA LIVRE avant le 20 Mars 1630, datte d'un Acte par lequel il vendit aux Réligieuſes du Monaſtére de Saint François de Mortagne, le Lieu, Terre & Métairie de la Freſnaye, & mourut ſans poſtérité.
4. JAQUES Fouſteau, Sieur de Villelouvel, lequel ſervit d'abord en qualité de Capitaine d'Infanterie, & ayant embraſſé depuis l'Etat Eccléſiaſtique, obtint avant le 23 Novembre 1630, la Cure de Courtoullain.
4. Noble Homme DENIS Fouſteau, IIIe du nom, Sr de la Freſnaye, batiſé le 22 Septembre 1600 dans la Paroiſſe de Notre-Dame de la Ville de Mortagne, & lequel eut un fils & une fille d'Antoinette CHRESTIEN ſa femme, ſçavoir,
   5. DENIS Fouſteau, IVe du nom, mort avant le 21 Novembre 1675.

&

   5. MARIE Fouſteau, batiſée dans la ſuſdite Paroiſſe de Notre-Dame à Mortagne le 9 Août 1639, & mariée par contrat du 21 Novembre 1675 en préſence de D^elle^ Catherine Fouſteau, femme d'Aléxandre MARCHAND, Seigneur du Chailloue, de D^elle^ Marie Fouſteau, & de D^elle^ Eliſabeth Fouſteau, femme de N..... DE NOLLENT, ſes couſines,

Digitized by Google

avec Jaques DE GLAPION, Ecuyer, Seigneur de Roſnay, fils de Claude de Glapion, Ecuyer, Seigneur du même Lieu, de Chantemerle, &c. & de Demoiſelle Madeléne DU MARCHIS ſa femme.

4. MATHURIN Fouſteau, auteur de la ſeconde Branche.

4. RENÉE Fouſteau, laquelle épouſa par contrat du 30 Mai 1611, Gilles DU PORTAIL, Ecuyer, Seigneur de la Binardiére, de la Corbiniére, & de Saint Jouin de Blavou, fils de Mathieu du Portail, auſſi Ecuyer, Seigneur de la Binardiére, & de Dᵉˡˡᵉ Jeanne DE VALLÉE-DU CHEVAIN; en faveur duquel mariage les pére & mére de ladite future Renée Fouſteau, lui conſtituérent en dot la ſomme de 4000 livres, & promirent de l'habiller comme *fille de bonne Maiſon, & ainſi qu'a ſon état appartenoit.*

&

4. JEANNE Fouſteau, mariée avant le 14 Juin 1627, avec François MOUCHET, Ecuyer, Sieur de la Mouchetiére.

IV. DEGRE'.

ALÉXANDRE Fouſteau, Iᵉʳ du nom, Ecuyer, Seigneur du Puy & du Coudray, Conſeiller, Procureur du Roi au Bailliage & Vicomté de Mortagne, & des Eaux & Forêts du Perche, partagea avec ſes fréres & ſœurs ci-deſſus nommés, la ſucceſſion de Denis Fouſteau leur pére le 14 Juin 1627, & mourut avant le 9 Août 1641, laiſſant veuve Demoiſelle Guillemine DENIZOT ſa femme qu'il avoit épouſée par contrat du dernier jour de Février 1612, & qui étoit fille de Noble Mᵉ Etienne Denizot, & de Dame Jeanne CRESTE : elle étoit morte avant le 20 Avril 1649, & eut pour enfans dudit Sieur Fouſteau,

5. ALÉXANDRE Fouſteau qui ſuit.

5. DENIS Fouſteau, Ecuyer, Sieur de Lozier, qui de Demoiſelle Marie TRAVERS ſa femme vivante encore le 1ᵉʳ Février 1687, étant alors veuve, eut un fils & deux filles.

5. JEANNE Fouſteau, vivante en 1649.

&

5. AGNES Fouſteau, femme de Jean ABOT, Ecuyer, Seigneur de Champs, encore mineure le 9 Août 1641, & morte avant le 20 Avril 1649.

V. DEGRE'.

ALE'XANDRE Fouſteau, IIᵉ du nom, Ecuyer, Sᵍʳ du Puy, tranſigea avec Denis Fouſteau ſon frére le 20 Avril 1649, pour la geſtion des biens de Guillemine Denizot leur mére, & mourut avant le 4 Février 1664. De ſon mariage avec Demoiſelle Marguerite D'ESCORCHES, veuve de Nicolas CHALOPIN, Ecuyer, Sieur de la Galopiniére, & fille de Jean d'Eſcorches, Ecuyer, Seigneur du Meſnil-Gonfroy, de Sainte Croix, &c. & de Demoiſelle Charlotte ABOT-DE CHAMPS, il eut ſept enfans, & entr'autres,

VI. DEGRE'.

GILLES Fouſteau, Seigneur du Bonmars, du Chenay, &c. marié avec Demoiſelle Jeanne-Louiſe DU GRENIER, dont il eut trois filles, ſçavoir,

Digitized by Google

VII. DEGRE'.

1. MADELE'NE-RÉNÉE Fousteau, femme de Robert-Joseph DE BLANCHOUIN, Ecuyer, Sieur de la Hillière.
2. MARIE-JEANNE Fousteau, mariée par contrat du 18 Décembre 1724 avec René-Louis DE GUEROUST, Seigneur de Fréville, Chevalier de l'Ordre Militaire de Saint Louis, Maréchal des Logis de la Seconde Compagnie des Mousquetaires servans à la Garde du Roi, fils de Jean-Baptiste-Gaston de Guérouſt, Seigneur de la Gohière, & de Dame Madeléne LE CONTE sa veuve. &
3. MARIE-ANTOINETTE Fousteau, qui épousa auſſi par contrat du 5 Avril 1728, Nicolas-Jean-Baptiste PERRIER, Ecuyer, Seigneur de Villiers, fils de Jean-Baptiste-Gaston Perrier, Ecuyer, Sieur de la Chevallerie, Seigneur dudit lieu de Villiers, de la Galardière & du Hanois, & de Dame Catherine-Marie FAGUET-DE LOUVIE'RE.

SECONDE BRANCHE.

IV. DEGRE'.

Noble MATHURIN Fousteau, Sieur du Tertre, Gendarme de la Garde du Roi, (ſixiéme fils de Denis Fousteau, auteur du IIIe Degré de la Branche aînée, & de Jeanne du Paſtis ſa femme), fut baptiſé le ſept Février 1603; partagea par Acte du 23 Novembre 1630, avec Nobles Hommes Rodolphe, Antoine, Denis & Jaques Fousteau, & Demoiſelles Renée & Jeanne Fousteau, ſes fréres & ſœurs, les Terres & Héritages provenans de la ſucceſſion de ladite Demoiſelle Jeanne du Paſtis leur mére; donna le 10 Avril 1638, à Noble Dame Françoiſe de Gruel, femme de Meſſire René de Rabodange, Chevalier, Seigneur de Rabodange, &c. ſa déclaration des Héritages qu'il poſſédoit dans la mouvance de la Seigneurie du Haut Marais; & acquit pluſieurs Domaines dans les Paroiſſes de Coullonges & de St Jouin le 3 Juin 1645, & le 21 Mai 1647. Il avoit épouſé avant le 8 Avril 1645, Françoiſe TRAVERS qui étoit veuve de lui avant le 12 Novembre 1649, datte d'une Quittance que lui donna Catherine Thibault, veuve de Jean Juchereau, Sieur de la Billardiére, de la ſomme de 2200 livres qu'elle en avoit reçû pour demeurer quitte du prix de la vente faite par ladite Dame Thibault audit défunt Sieur du Tertre, de la Terre & Métairie du Petit Gaige, ſituée en la Paroiſſe de St Jouin, par contrat du 11 Mars 1642. Elle mourut le 9 Août 1702, & fut enterrée dans l'Egliſe de St Jean de Mortagne. Ils eurent trois fils & trois filles; l'aîné des fils fut Jéſuite, le ſecond mourut au Service du Roi, & le troiſiéme fut

V. DEGRE'.

RODOLPHE Fousteau, Ier dunom, St du Tertre, Avocat au Parlement, & Conſeiller du Roi, Lieutenant en la Maîtriſe particuliére des Eaux & Forêts du Perche, Charge

Charge dont il obtint les Proviſions le 3 Août 1690, & dans laquelle il fut reçû le 26 du même mois, avoit été baptiſé le 8 Avril 1645 dans l'Egliſe de Sainte Croix à Mortagne; il fut marié par contrat du 21 Janvier 1674 avec Demoiſelle Jeanne AILLEBOUST, fille de Me Nicolas Aillebouſt, Sieur de la Boiſſiére, Avocat au Parlement, & de Suzanne BEAUDRAIS, & mourut avant le 12 Novembre 1718. *Le Juge d'Armes obſerve que dans tous les Actes qu'il a vérifiés ſur ce Degré, il n'en a vû aucun où ce Rodolphe Fouſteau ait pris la qualité d'Ecuyer, ni même celle de Noble Homme qui eſt équivalante en Normandie; mais cette omiſſion ne peut aucunement préjudicier à la Nobleſſe de cette Famille ſuffiſament établie, attendu que par un Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi rendu à St Germain-en-Laye, Sa Majeſté y étant le 4 Juin 1668. & Signé, LIONNE, il eſt décidé Article premier, que la qualité de Juge Royal, d'Avocat ou de Médecin ſeulement, ſans qualification de Noble ou d'Ecuyer, ne ſera point cenſée déroger.*

RODOLPHE Fouſteau & JEANNE Aillebouſt, eurent de leur mariage pluſieurs enfans qui ſuivent.

6. RODOLPHE Fouſteau, IIe du nom, Prêtre, de la Compagnie de Jeſus, vivant en 1757.
6. NICOLAS Fouſteau, Sieur du Tertre, né vers l'an 1683, ſervoit dès le mois de Juin 1701, en qualité de Cadet dans une Compagnie Franche aux Iſles; fut employé le 1er Février 1703, ſur la Liſte des Gentilshommes deſtinés pour ſervir en qualité de Gardes de la Marine au département de Breſt, & mourut au retour du voyage d'Ecoſſe, étant Brigadier des Gardes de la Marine à Dunkerque.
6. CHARLES-RICHARD Fouſteau, Sieur du Tertre, baptiſé le 13 Août 1684 dans la Paroiſſe de Notre-Dame de la Ville de Mortagne, ſervit en qualité de Lieutenant dans les Régimens de Vermandois, de Normandie & de Maulévrier, & fut eſtropié au bras droit au Siége de Barcelonne; il étoit Officier en l'Hôtel Royal des Invalides dès le 12 Novembre 1718.
6. JAQUES-RODOLPHE Fouſteau, continue la deſcendance.
6. ALEXANDRE Fouſteau, Ecuyer, Sieur du Tertre, baptiſé le 1er Février 1687, fut fait Lieutenant dans le Régiment de Foix, Infanterie le 20 Mars 1709, puis, Capitaine dans le même Régiment par Commiſſion du 13 Août 1712; fut réformé en 1716 & le 26 Août 1722 le Roi le rétablit dans ledit Régiment en la même qualité de Capitaine: il mourut à Perpignan où il étoit en Garniſon le 16 Décembre 1725.
6. CATHERINE Fouſteau-du Tertre, eſt encore vivante en 1757.

VI. DEGRE'.

JAQUES-RODOLPHE Fouſteau, Ecuyer, Sieur du Tertre & du Grand Gaige, baptiſé le 20 Novembre 1685 dans l'Egliſe de Notre-Dame à Mortagne, entra dans le Service l'an 1704 en qualité de Sous-Lieutenant dans le Régiment de Languedoc, Infanterie; fut fait Priſonnier la même année à la Bataille d'Hochſtet; obtint une Lieutenance dans le même Régiment de Languedoc le 4 Août 1711; fut réformé en 1715, & le 1er de Mars 1719, il paſſa en la même qualité de Lieutenant dans le Bataillon de Milice d'Arnault; en 1724, il rejoignit le Régiment de Languedoc; en 1734, le 1er Janvier il obtint une Commiſſion de Capitaine dans le Bataillon de Milice de Launay, dont il avoit été fait

Digitized by Google

Lieutenant le 1er Mars 1727, & Aide-Major le 15 Avril 1729, & mourut à Nancy le 7 Juillet 1746. Il avoit épouſé par contrat du 27 Mars 1723, Demoiſelle Anne LE MOUL, fille de Michel le Moul, Sieur des Mallez, & de Marie ROUVERAY ſa veuve; & de ce mariage ſont iſſus

7. RODOLPHE-NICOLAS Fouſteau qui ſuit.
7. JEANNE Fouſteau, née en 1725, & mariée avec Charles-Philippes-Anne DU BOSC, Ecuyer. &
7. GABRIELLE-ANNE Fouſteau, née en 1728.

VII. DEGRE'.

RODOLPHE-NICOLAS Fouſteau, Ecuyer, Sieur du Tertre, naquit & fut baptiſé dans l'Egliſe de Sainte Croix à Mortagne le 1er d'Avril 1732.

Vû & vérifié par Nous Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

Digitized by Google

FREMYN,

Seigneurs de Fontenille, de Sapicourt, &c.

EN CHAMPAGNE.

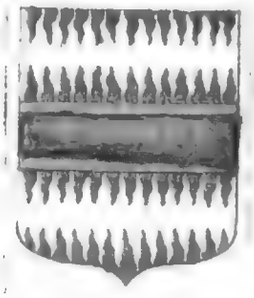

D'Argent à une Faſce d'Azur bordée d'Or, de laquelle ſortent des Flâmes de Gueules deſſus & deſſous, oppoſées à d'autres Flâmes mouvantes du chef & de la pointe de l'Écu (a).

CETTE Famille, l'une des plus anciennes de la Province de Champagne, & qui dès l'an 1400 étoit revêtue des premiéres Charges de Magiſtrature de cette Province, s'eſt diſtinguée dans tous les tems par ſon attachement au Service des Rois leurs Souverains. On le juſtifie, 1°. par un Certificat des Lieutenant, Echevins & Conſeillers de la Ville de Reims, en date du 13 Octobre 1738, qui atteſte que Mrs. Fremyn étoient » d'une Famille très-» ancienne & des plus diſtinguées dans cette Ville & même dans la Province. » Que depuis pluſieurs Siécles leurs Ancêtres, alliés à pluſieurs Maiſons No-» bles de la Champagne, avoient rempli les premiéres Charges du Préſidial » & de la Ville; que dans les tems les plus difficiles, ils avoient employé » avec une fidélité toujours conſtante au Service du Roy, l'autorité qu'elles » leur donnoient. Que dès l'année 1525, après la Bataille de Pavie, les No-» tables de cette Ville s'étans aſſemblés pour aviſer aux moyens de contri-» buer à la délivrance du Roy François Ier. Jaques Fremyn, un de leurs An-» cêtres & Premier Lieutenant Général au Bailliage de Vermandois & Siége » Royal de Reims, ayant été choiſi pour faire l'ouverture de l'Aſſemblée, y » parla avec tant de force, qu'il mérita que Madame la Ducheſſe d'Angou-» lême, mére du Roy, lui donna & fit blaſonner de nouvelles Armes, pour » ſervir à lui & à ſes deſcendans d'un Monument éternel de ſon zèle. Que » pendant les troubles que la Ligue avoit cauſés dans Reims ſur la fin du ſeizié-

(a) Mrs. Fremyn ſont en poſſeſſion de ces Armes depuis l'an 1525, ainſi qu'il eſt juſtifié par le Certificat cité au commencement de cet Article, & par un Procès-verbal du 2 Mars 1751, fait devant deux Notaires de Reims, à la tête duquel ſont peintes les Armes de cette Famille, conformément à l'explication que l'on en donne ici. Ces Armes ſurmontées d'un Caſque de front, orné de ſes Lambrequins, ſont peintes ſur les Vitres de la Chambre des Chevaliers de l'Arquebuze à Reims avec cette Légende au bas. *Noble Homme Mre. Jacques Fremyn, Seigneur du Godart, Conſeiller du Roy, Premier Lieutenant Général au Préſidial de Reims* 1538. Un Mémoire de Famille porte, que les anciennes Armes de Mrs. Fremyn étoient *d'Or à un Chevron d'Azur, accompagné en chef de deux Perroquets de Sinople, & en pointe d'un Cheſne de même fruité d'Or*, que la Branche de Fremyn-de Moras a toujours continué de porter.

» me Siécle, à l'occaſion du Cardinal de Guiſe qui en étoit Archevêque, l'at-
» tachement inviolable au Service du Roy, d'Antoine Fremyn, auſſi un de
» leurs Ancêtres, & pour lors Lieutenant & Chef de la Ville, ne put être
» ébranlé; & qu'après être demeuré conſtamment fidéle à ſon légitime Prin-
» ce, il diſpoſa ſi heureuſement les eſprits de ſes Concitoyens, qu'en 1594
» il fut député pour porter au Roy Henry IV. les aſſurances de leur parfaite
» ſoumiſſion, & que peu de tems après il donna une autre marque bien écla-
» tante de ſon zèle, en négociant ſi habilement avec le Gouverneur de la
» Ville de Méziéres, engagé dans le parti de la Ligue, qu'il ſçut le rame-
» ner à l'obéiſſance du Roy & l'engager à remettre la Place à Sa Majeſté,
» qui par une Lettre pleine d'éloges, eut la bonté de le remercier d'un ſer-
» vice ſi ſignalé. Que depuis la fin des Troubles cette Famille s'étoit dans
» tous les tems diſtinguée par ſon zèle pour le Service du Roy & par ſon
» amour pour la Patrie; que la Ville de Reims lui devoit même une partie
» des avantages qu'elle tiroit de ſon Univerſité, puiſqu'en 1644 Philippe
» Fremyn alors Lieutenant & Chef de la Ville, lui donna pluſieurs biens
» pour fournir aux appointemens des Profeſſeurs, & que Meſſire Nicolas Fre-
» myn, Grand Pénitencier & Chanoine de l'Egliſe de Reims, Recteur de
» la même Univerſité, digne héritier des ſentimens de ſes Ancêtres, venoit
» d'y fonder des Prix annuels pour exciter l'émulation & faire fleurir les Arts,
» &c. « 2°. Par deux Atteſtations (*a*) de pluſieurs Gentilshommes de la Ville de Reims, l'une délivrée vers l'an 1740 & l'autre le 6 Février 1744, portant qu'» ils connoiſſoient Meſſieurs Fremyn-de Fontenille, pour être
» iſſus d'une Famille des plus anciennes, non-ſeulement de cette Ville, mais
» auſſi de la Champagne, que leurs Auteurs depuis plus de trois Siécles,
» avoient vêcus Noblement ſans aucune dérogeance, ayant remplis les pre-
» miéres Charges de ladite Ville & s'étans diſtingués par leur zèle pour leurs
» Roys, auſquels ils avoient rendus des ſervices eſſentiels. Que la Tradition
» étoit, que cette Famille étoit Noble de race, ayant été eſtimée & conſi-
» dérée comme telle, par la Nobleſſe même, & qu'il étoit de leur connoiſ-
» ſance qu'elle étoit alliée à pluſieurs des bonnes Maiſons de Champagne, &
» qu'il ſubſiſtoit encore des Châteaux qui appartenoient, il y a pluſieurs Sié-
» cles, à leurs Ancêtres. «

Le premier de cette Famille que l'on connoiſſe eſt

PREMIER DEGRE'.

JAQUES Fremyn, Bailly du Comté de Portien, décédé en 1470, lequel eut pour fils (*b*) du mariage qu'il contracta avec Barbe LESCOT, Dame de St. Imoges, iſſûe de Famille Noble (*c*).

(*a*) M. M. Fremyn-de Fontenille ont encore produit une Atteſtation du mois de Février 1762, ſignée auſſi de pluſieurs Gentilshommes de la Ville de Rheims, qui atteſtent unanimement que leur Famille étoit *Noble d'origine.*

(*b*) Prouvé par l'Arrêt du Conſeil d'Etat, que cette Famille obtint le 25 Avril 1744, en confirmation de ſa Nobleſſe, ſur ce qu'elle avoit repréſenté au Roi, qu'elle avoit l'avantage de deſcendre d'une Noble & ancienne Famille de la Province de Champagne. Dans cet Arrêt du Conſeil les Filiations de cette Famille y ſont rapportées depuis Jaques-François, par qui l'on commence cet article.

(*c*) On ſait que ſuivant la Coûtume de Champagne, le Ventre annobliſſoit (*) & l'on voit que M. M. Fremyn, dès les premiers temps connus de leur établiſſement en cette Province, ont toujours eu cet avantage de s'allier avec des Familles Nobles.

(*) Voyez la Coûtume de Chalons, *Art.* XI., celle de Vitry, *Art.* 69. & celle de Chaumont en Baſſigny, *Art.* 2.

Digitized by Google

II. DEGRE'.

JAQUES Fremyn, Prévoſt de Reims & de Châlons, Bailly & Garde des Sceaux du Comté de Portien marié avec Iſabeau CAUCHON, fille de Jean Cauchon, Ecuyer, Sgr. de Sillery & de Puiſieux & d'Eléonore LE BRETON-D'OGNY, *Familles Nobles d'origine* (*a*) : De cette alliance nâquirent,

3. JAQUES Fremyn qui va ſuivre.

&

3. JEAN Fremyn, auteur de la Branche des Seigneurs de Moras, finie en la perſonne de la Ducheſſe de Villars-Brancas (*b*).

III. DEGRE'.

Noble Homme JAQUES Fremyn, Seigneur du Godart & de Savigny ſur Ardres, Lieutenant Général, Civil & Criminel au Bailliage de Reims & Bailly du Comté Portien, étoit Lieutenant du Bailly de Vermandois à Reims le 4 Février 1523, & conſerva cette Charge juſqu'à ſa mort, arrivée avant le 22 Septembre 1548; il avoit épouſé Dlle. Jaqueline COLLET, fille & unique héritiére de Nicolas Collet, Ecuyer, Seigneur du Godart & de Savigny ſur Ardres, (mort en 1503) & de Dlle. Perrette CAUCHON; ladite Dlle. Collet fut déclarée, ainſi que Demoiſelle Marie Collet, éxempte du Service du Ban & Arriére-Ban, auquel elles étoient tenues, comme *étant iſſues d'ancienne Nobleſſe* & vivantes Noblement dans la Ville de Reims, où elles faiſoient faire le Service pour la Garde & ſûreté de ladite Ville, comme les autres Perſonnes Nobles. Cet Acte du 15 Novembre 1567, les qualifie *Veuves ſéxagénaires de la Ville de Reims & Dames pour un quart de la Terre & Seigneurie du Godart, ſituée au Baillage de Vermandois.* Jaqueline Collet fut enterrée, ainſi que ſon mari, aux Cordeliers de Reims, dans la Chapelle de Ste. Barbe, où l'on voit leur Épitaphe, ſuivant un Certificat du Gardien & Religieux de ce Couvent du 1er. Février 1744, portant » que la Famille de Fremyn étoit » bienfaictrice inſigne de leur Couvent depuis pluſieurs Siécles. « Ce fut ce Jaques Fremyn, qui en 1525, dans l'Aſſemblée des États tenus à Reims, pour aviſer aux moyens de contribuer à la délivrance de François Ier., fut chargé par ordre de la Ducheſſe d'Angoulême d'y porter la parole; ce qu'il fit avec tant de zèle, de ſageſſe & de prudence, que cette Princeſſe ordonna à un Hérault d'Armes, de lui blaſonner de nouvelles Armes, pour lui ſervir & à ſa poſtérité, d'un Monument éternel de ſa fidélité envers ſon Roi &

(*a*) Prouvé par l'Arrêt du Conſeil cité à la Notte *b* de la page 2.

(*b*) Ce Jean Fremyn, Prévoſt de Reims, Lieutenant Général du Duché de Réthelois, eſt qualifié *Licencié en Loix, Bailly de Rozoy & ayant la Superintendance des Droits & Affaires judiciaires du Comté de Réthellois*, dans un Acte du 27 Mars 1546, & dans un autre du 23 Septembre ſuivant, il paroît ſous le Titre de *Conſeiller du Roy, Garde du Scel du Baillage de Vermandois à Reims*; il eſt Auteur de la Branche des Seigneurs de Moras, repréſentée aujourd'hui par Dame Marie-Angélique Fremyn, Dame de Moras, Dame d'Honneur de Madame la Dauphine, mariée le 14 Décembre 1709, avec Louis-Antoine de Brancas, Duc de Villars, Pair de France, Chevalier des Ordres du Roy & de celui de St. Janvier : elle eſt fille de Guillaume Fremyn, Seigneur de Moras, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Préſident à Mortier au Parlement de Metz, (qui fut envoyé en Allemagne auprès de l'Electeur Palatin, puis en Eſpagne, pour faire compliment ſur la mort de la Reine Louiſe d'Orléans), & de Dame Marie-Angélique Cadeau; petite-fille de Louis Fremyn auſſi Conſeiller du Roi en ſes Conſeils & Préſident à Mortier au même Parlement de Metz, qui avoit pour pére, Noble Homme Guillaume Fremyn, Conſeiller du Roy, Préſident au Siége Préſidial de Meaux, fils d'un autre Guillaume Fremyn, auſſi Conſeiller du Roy, Préſident & Lieutenant Général au Préſidial de Meaux, dont le pére nommé Jean Fremyn, dont on a parlé au commencement de cette notte, étoit frére de Jaques Fremyn, Auteur du IIIe. Degré de cette Généalogie.

de ſon zèle, Privilége qui ne s'accorde qu'aux Nobles; Il eut de ſon mariage un fils & ſept filles, dont on ne connoît que deux par Titres.

4. Philippes Fremyn continue la deſcendance.

4. N.... Fremyn étoit mariée le 22 Septembre 1548, avec Honorable Perſonne Me. Pierre Laignelet, Licencié ès Loix & Avocat à Reims.

4. Perrette Fremyn, épouſa Honorable Perſonne Oudart Bachelier, demeurant en ladite Ville, ainſi qu'il eſt encore juſtifié par l'Acte précédent.

IV. DEGRE'.

Philippes Fremyn, Seigneur du Godart, Bailly de Reims & du Comté, (depuis Principauté) de Portien, ſuivant un Acte du 27 Novembre 1548, qui le qualifie auſſi Licencié ès Loix, étoit marié le 22 Décembre 1550, avec Demoiſelle Anne Cocquebert, (ſœur de Nicole Cocquebert, femme de Renaud Cauchon, Ecuyer, Seigneur de Condé), fille de Thierry Cocquebert & de Demoiſelle Remyette Bachelier & mourut le 13 Juin 1587; ſa femme mourut le lendemain: ils eurent de leur mariage 3. enfans, ſavoir,

5. Thierry Fremyn, qui épouſa par Contrat du 25 Juillet 1564 Jeanne le Cerf, fille de Noble Homme Nicolas le Cerf, Seigneur de Proſne, Élû de Reims, iſſu d'une Famille Noble & de Dlle. Jeanne Grossame.

5. Gérard Fremyn ci-après.

&

5. Noble Homme Antoine Fremyn, Seigneur du Château & Maiſon forte de Bailleux *ou* de Baſlieu Conſeiller-Sécrétaire des Commandemens & Finances de la Reine Marie de Médicis, lequel épouſa par Contrat du 31 Juillet 1580, Demoiſelle Simonne Moet, (morte au mois de Septembre 1624, vers le 17 de ce mois), fille de Nicolas Moët, iſſu d'une Famille Noble de la Ville de Reims & de Demoiſelle Roberte le Florinier ſa veuve. Le 6 Novembre 1605, il fut nommé, à la recommandation de la Ducheſſe de Guiſe, l'un des Sécretaires ordinaires de la Reine, & prêta ſerment pour cette Charge le 10 Mars ſuivant. Il étoit Lieutenant, Chef du Conſeil des Habitans de la Ville de Reims, ainſi qu'il eſt prouvé par un Extrait des Régiſtres du Greffe de cette Ville, du 14 Septembre 1615, où il eſt dit qu'on » avoit toujours » reconnu en lui une très-grande & très-ſincère affection au gouverne- » ment & à l'adminiſtration de ſa Charge, pour le bien & l'utilité de » la Communauté & la conſervation de ladite Ville en l'obéiſſance du » Roy «, mourut le 19 Février 1640; il s'étoit diſtingué au milieu des troubles de la Ligue, par un attachement inviolable au Service de ſon Prince & obligea le Gouverneur de Méziéres de ſe réduire à l'obéiſſance d'Henry IV, dont il reçut de ce Prince une Lettre de remerciement le 22 Octobre (*) 1594: Il eut entr'autres enfans,

(*) Cette Lettre eſt conçue en ces termes:

Fremyn je vous ſcay bon gré de la peine que vous continués à prendre de conſorter la Dame de S. Paul en la volonté que j'ay ſcu qu'elle eſt de me reconnoître et rendre obeiſſance en ſe jettant avec ſes enfans en ma protection; car vous faites en cela l'office, non-ſeulement d'un bon ſujet et Patriote qui a ſon honneur et devoir envers Dieu, ſon Roy et pays en ſinguliere recommandation, mais auſſy de vray et fidel amy de ladite Dame et de ſa maiſon, ce qui vous tournera toujours à louange, tant pour l'affection que vous a porté feu ſon mary, que pour ce que cette œuvre eſt de ſoy très-bonne et digne d'un homme de bien; or, afin que ladite Dame ait tant plus d'occaſion de continuer en ce propos & de l'éfectuer, je ſuis content, m'ayant donné ſa foy pour elle et ſon fils, de me remettre et confier du tout à elle de la garde de la Ville et Citadelle de Méziéres et partant en faire expédier le Gouvernement au nom de ſondit fils, à la charge

6. Philippes Fremyn, né le 20 Avril 1582, & mort un quart d'heure après, fut enterré au Couvent des Cordeliers de la Ville de Reims auprès de ſon Biſayeul.
6. N...Fremyn, né en 1590, vécut environ ſix ſemaines & fut auſſi enterré aux Cordeliers.
6. Noble Homme Philippes Fremyn, Seigneur de Bailleux, né le 3 Novembre 1592, étoit Conſeiller & Aſſeſſeur pour le Roy au Bailliage de Vermandois, Siége Royal & Préſidial de Reims le 18 Septembre 1627, & le premier Janvier 1628, Conſeiller du Roy, Lieutenant Particulier, Aſſeſſeur Civil & Criminel au Bailliage & Siége Préſidial de Reims, Charge dont il donna ſa démiſſion le 16 Juin 1631. Il fut nommé Lieutenant-Chef du Conſeil des Habitans de cette Ville au mois de Février 1643, place qu'il éxerça pendant ſix ans, & dans laquelle il rendit de grands ſervices au feu Roy; il reçut à cette occaſion du Prince de Condé deux Lettres, datées de St. Germain en Laye des 3 & 14 Mars 1649, dont une de la propre main de ce Prince.

Monſieur Fremin, ſachant le crédit que vous avés dans Reims, je vous ai bien voulu faire ce mot, pour vous convyer de donner en cette occaſion des marques de votre fidélité acoutumée, en apaiſant le déſordre qui eſt arrivé à Rheimps, Sa Majeſté vous en ſaura très-bon gré et oubliera avec plaiſir la faute, pourvû qu'on la reconnoiſſe et qu'on s'en repente, en mon particulier je vous en ſeray obligé et vous témoigneray que je ſuis, Monſieur Fremin, voſtre meilleur ami. (Signé), Louis de Bourbon.

AUTRE.

Monſieur Fremin, je me reſjouis d'avoir apris, comme j'ai fait par vostre Lettre du xie. de ce mois, le bon eſtat auquel eſt maintenant la Ville de Reims. Je ſcay bien que voz ſoings n'ont pas peu contribué pour appaiſer l'émotion qui s'y étoit excitée; auſſi devés-vous croire que je vous en ſcay un gré très-particulier et qu'en toutes rencontres je vous feray paroiſtre que je ſuis, Monſieur Fremin, votre afectionné amy.

(Signé), Louis de Bourbon.

Ce Prince lui écrivit encore de Paris le 24 Mars 1660 la Lettre ſuivante.

Monſieur Fremin, j'ay eſté fort aiſe de voir, par la Lettre que vous m'eſcrivés ſur le ſujet de mon retour, la joie que vous en avés, je cognois par

qu'elle me répondra de la place, que non-ſeulement il n'en meſaviendra, mais auſſy que j'y ſeray ſervy et obéy très-fidélement. Moyennant quoy vous l'aſſurerez que j'auray tel ſoin d'elle et de ſa maiſon qu'elle aura occaſion de s'en louer davantage: Je ſuis content de luy accorder juſqu'à 80000 Ecus pour la récompenſer des frais qu'a fait ſondit mary, tant à la fortification de ladite Place qu'en autres endroits et ocaſions qui méritent conſidération, mais j'entends que ſur ladite ſomme elle contente celuy ou ceux qu'elle retiendra dedans ladite Place pour la garder, qu'elle eſtimera mériter récompenſe ou gratification. Cette ſomme eſt ſi notable même en cette ſaiſon et luy confiant la garde de ladite Place que je m'aſſure qu'elle en recevra et reconnoitra la gratification comme elle merite; pour le regard des autres articles dont il m'a été parlé de ſa part, je m'en remettray à la réponſe faite au Mémoire qui vous a été naguiéres envoyé, que je feray effectuer, pour vous dire que je deſire que vous parachevies ce ſervice et que j'en aye reſponſe et aſſurance au pluſtoſt, comme vous l'avez par celle-cy que je reconnoiſtray à jamais le devoir que vous y avez fait à notre avantage. Je prie Dieu Fremyn qu'il vous ait en ſa ſainte garde. Ecrit à Paris le 22e. jour d'Octobre 1594. Signé, HENRY, et plus bas, de Neufville.

là que vous eſtes tousjours dans les meſmes ſentimens pour moy que vous avés eſté par le paſſé, et vous pouvés croire que quand je pourray vous obliger, je le feray, et que je ſuis, Monſieur Fremin,

V're affectionné amy.

(Signé), Louis de Bourbon.

Dans une Théſe qu'on lui dédia le 28 Juillet 1644, il y eſt qualifié *Nobiliſſimo Conſultiſſimo que Domino D. Philippo Fremin Remorum Prætori Urbano Integerrimo Regis in Curia Præſidiali Conſiliario et rerum Capitalium Judici Aſſeſſori:* ſes Armes qui y ſont repréſentées en tête, conformément à l'explication que l'on en a faite au commencement de cet article, ſont ſurmontées d'un Caſque de profil avec ſes Lambrequins. Philippes Fremyn eſt encore qualifié *Noble Homme* dans le Procès-verbal de la Tranſlation du Corps de S^t. Remy à Reims du 10 Novembre 1646 auquel il aſſiſta; il mourut le 25 Aouſt 1662 & fut enterré auprès de ſes pére & mére dans l'Egliſe des Cordeliers de Reims; il avoit donné pluſieurs biens en 1644 à l'Univerſité de cette Ville, pour fournir à l'entretien des Profeſſeurs: Dans la Chapelle de S^te. Barbe, de ladite Egliſe des Cordeliers de Reims, on y voit ſon Épitaphe, ſur laquelle ſont les Vers ſuivans.

Philippes protégea Reims & ſes Citoyens,
Au Collége il laiſſa ſes biens,
Le double éxemple eſt beau, Rémois,
Il eſt à ſuivre,
Qui meurt de la façon eſt ſûr de toujours vivre.

6. Jérôme Fremyn, né le 20 Avril 1595, étoit Prêtre & Chanoine de l'Egliſe Notre-Dame de Reims le 1er. Janvier 1628; fut depuis Doyen de ce Chapitre, Prieur & Seigneur d'Igny le Jard, Conſeiller-Aumônier ordinaire du Roy, après l'avoir été auparavant de Monſieur, frére de Sa Majeſté, & mourut le 23 Février 1663.
6. Antoine Fremyn, né en 1597, mourut à Lyon.
6. Guillemette Fremyn naquit le 13 Aouſt 1584.
6. Roberte Fremyn naquit le 17 Janvier 1586.
6. Perrette Fremyn naquit le 6 Décembre 1588.
6. Marie Fremyn naquit le 8 Mai 1602.

5. Barbe Fremyn, épouſa avant le 31 Juillet 1580, François Marlot & vivoit encore en 1597.

V. DEGRE'.

Gérard Fremyn, Seigneur du Godart eut de ſon mariage avec Nicolle Amé,

VI. DEGRE'.

Noble Homme Jaques Fremyn, Conſeiller du Roi, Elû & Controlleur en l'Election de Reims, lequel épouſa D^lle. Eliſabeth l'Espagnol, *Famille Noble & diſtinguée dans la Province* (a) (de Champagne), dont il eut

(a) Prouvé par l'Arrêt du Conſeil d'Etat rendu en faveur de M. M. Fremyn-de Fontenille le 25 Avril 1744, en confirmation de leur Nobleſſe.

Digitized by Google

7. Antoine Fremyn qui continue la deſcendance.
7. Jaques Fremyn, Religieux de la Compagnie de Jéſus, mort en Canada en odeur de Sainteté.
7. Jean Fremyn mort à Rome ſans poſtérité.
7. Jeanne Fremyn, Religieuſe à l'Abbaye de St. Pierre.

&

7. Nicolle Fremyn, femme de M^r. M^e. Jaques le Clerc, Conſeiller au Préſidial de Reims.

VII. DEGRE'.

Antoine Fremyn, Ecuyer, Seigneur de Sapicourt, de Branſcourt en partie, de Beyne, de Mouchery & de l'Eſtang, Conſeiller du Roi, Elû & Controlleur en l'Election & Grenier à Sel de Reims, épouſa par Contrat du 20 Février 1637, Demoiſelle Marie de la Salle, morte le 18 Juin 1674 : elle avoit fait un Teſtament, conjointement avec ſon mari le 14 Avril 1673 & lui en fit un ſecond le 17 Octobre 1699, par lequel il voulut être enterré auprès de ſa femme, dans le Caveau qu'il avoit fait faire dans la Chapelle de Ste. Barbe en l'Egliſe des Péres Cordeliers de Reims pour ſa Sépulture & de ſa Famille ; il mourut le 30 Mai 1701, âgé de 84 ans ou environ : De leur mariage naquirent les enfans qui ſuivent.

8. Antoine Fremyn, Ecuyer, Seigneur des Faviéres & de Sapicourt, baptiſé le 19 Avril 1647, épouſa Demoiſelle Catherine de la Planche, dont il eut une fille morte à Paris ſans poſtérité, &
   9. Nicolas Fremyn, Seigneur en partie de Sapicourt, lequel fut déchargé du payement des Droits de Franc-Fief, par Ordonnance de l'Intendant de Châlons rendue le 24 Octobre 1754, d'après les Titres juſtificatifs de ſa Nobleſſe qu'il lui avoit produits.
8. Louis Fremyn, Ecuyer, Seigneur de Sapicourt, de l'Eſtang, de Branſcourt & de Beyne, Conſeiller, Avocat du Roi au Bailliage de Vermandois, Siége Royal & Préſidial de Reims, fut auſſi Bailly & Lieutenant Général de Police de cette Ville, & épouſa en 1^eres. nôces, par Contrat du 17 Octobre 1676, D^lle. Eliſabeth de Mongeot, fille de Pierre de Mongeot, Seigneur de S^te. Frize, Conſeiller du Roi, Élû en l'Election de Reims. Celle-ci étant morte ſans enfans il ſe remaria par autre Contrat du 22 Août 1682, avec D^lle. Jeanne Blanchon-d'Arzilliers, fille de Noble Homme Adam Blanchon, Sg^r. d'Arzilliers, Conſeiller du Roi au Siége Royal & Préſidial de Reims, & de Demoiſelle Perrette Thierry : De ce mariage naquirent trois fils & ſix filles, dont il y en eut quatre qui ſe firent Religieuſes en l'Abbaye de S^te. Claire ; les deux autres ne furent point mariées.
   9. Antoine Fremyn fut Prêtre & Chanoine de Roſoy, & Conſeiller-Clerc au Siége Royal & Préſidial de Reims.
   9. Jaques Fremyn, Ecuyer, Seigneur de Sapicourt, de Branſcourt & de Beyne, baptiſé le 22 Octobre 1696, ſervit en qualité de Lieutenant dans le Régiment de Béarn, Infanterie & épouſa Demoiſelle Marie-Roſe de la Salle.
   9. Louis Fremyn, Ecuyer, Seigneur de Branſcourt, de Sapicourt, de Beyne & de l'Eſtang, fut marié par Contrat du 22 Août 1737, avec Demoiſelle Marie-Thérèſe Maillefer, (morte au mois de Juin

Digitized by Google

1750), fille d'Antoine Maillefer, Ecuyer, Conſeiller du Roi, Tréſorier de France en la Généralité de Champagne, & de Dame Marie-Anne DE LA SALLE ſa veuve, & mourut le 18 Octobre 1761, âgé de 63 ans, ayant eu de ſon mariage les trois enfans qui ſuivent.

10. JEAN-BAPTISTE-LOUIS Fremyn, Ecuyer, naquit au mois de Juillet 1748.
10. ANNE-MARIE-THÉRESE Fremyn, naquit le 6 Juin 1738.
10. ANTOINETTE Fremyn, naquit le 14 Avril 1739.

9. THOMASSE Fremyn.
9. ANTOINETTE Fremyn.

8. PIERRE Fremyn continue la deſcendance.
8. PHILIPPES-JOSEPH Fremyn, Ecuyer, Seigneur de Sapicourt, de Branſcourt, de Beyne, &c. Conſeiller du Roi, Lieutenant, Aſſeſſeur Civil & Criminel en l'Election de Reims, épouſa par Contrat du 4 Juin 1708, & en face d'Egliſe le 5 du même mois, Demoiſelle Marie-Madeléne DE CLÉVES-DE CERNY, fille de René de Cléves, Seigneur de Cerny, Conſeiller-Procureur du Roi aux Traittes-Foraines de Mazarin, & de Dame Marguerite RASSET : il mourut en ſa Terre de Sapicourt le 28 Janvier 1715, âgé de 56 ans & fut enterré aux Cordeliers de la Ville de Reims; De ſon mariage il eut deux fils, dont l'un mourut à l'âge de 5. ans, & l'autre nommé,

9. LOUIS Fremyn, Ecuyer, Sgr. de Sapicourt, de Branſcourt, de Beyne & de l'Eſtang, Conſeiller du Roy & ſon Avocat au Bailliage de Vermandois, Siége Royal & Préſidial de Reims, naquit le 14 Janvier 1712.

8. NICOLAS Fremyn, Prêtre, Docteur en Théologie, Chanoine, Grand Pénitencier de l'Egliſe Cathédrale de Reims & Recteur de l'Univerſité de cette Ville, Bienfaiteur du Collége & Fondateur des Prix annuels qui doivent y être diſtribués, pour exciter l'émulation de la jeuneſſe, mourut le 21 Janvier 1746 & fut inhumé en la Chapelle Ste. Barbe des Cordeliers.
8. MARIE Fremyn, Religieuſe dans l'Abbaye de Ste. Claire de la Ville de Reims, mourut âgée de 32. ans le 9 Septembre 1684.
de Reims
8. BARBE Fremyn fut Religieuſe dans le même Monaſtére.
8. NICOLLE Fremyn fut auſſi Religieuſe en l'Abbaye Royale de St. Pierre de la Ville de Reims.

VIII. DEGRE'.

PIERRE Fremyn, Ecuyer, Seigneur de Sapicourt, de Branſcourt en partie, de Beyne & de Fontenille, Doyen des Conſeillers du Roy au Bailliage de Vermandois, baptiſé le 24 Octobre 1655, épouſa par articles du 10 Janvier 1708, étant alors Conſeiller du Roi au Préſidial de Reims, Dlle. Marie-Jeanne ROBIN, fille de Nicolas-Ignace Robin, Ecuyer, Seigneur de la Barre, Gendarme de la Garde du Roi, & de Dame Jaqueline COQUAULT & fut marié en face d'Egliſe le 23 du même mois; il mourut le 13 Mai 1727 & ſa femme le 21 Mai 1744. Ils furent enterrés l'un & l'autre aux Cordeliers de Reims en la Sépulture de leurs Auteurs : De leur mariage naquirent les enfans qui ſuivent.

Digitized by Google

9. Simon Fremyn-de Fontenille, Prêtre, Docteur de la Maiſon de Navarre, Penſionnaire du Roi, Chanoine de l'Egliſe Métropolitaine de Reims & Official du Chapitre, fut baptiſé le 6 Novembre 1709.
9. Philippes-Pierre Fremyn continue la deſcendance.
9. Pierre Fremyn-de Fontenille, Ecuyer, Seigneur de Sapicourt, de Branſcourt, de Beyne, du Charneaux, de la Feuilliére & de Laignery, Capitaine de Cavallerie, Sous-Brigadier de la ſeconde Compagnie des Mouſquetaires du Roi & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis, né le 3 Mai 1713, obtint la Commiſſion de Capitaine de Cavallerie après la Bataille de Fontenoy & fut nommé le 20 Octobre 1759 Gouverneur pour le Roi des Ville & Château de Réthel-Mazarin, en conſidération des Services qu'il rendoit depuis vingt-huit ans dans les Mouſquetaires; il obtint des Lettres de Commandant dans ladite Ville le 28 Novembre ſuivant, & de ſon mariage accordé par Contrat du 16 Aouſt 1750, avec Demoiſelle Marie-Albertine-Joſéphe de Colnet, Dame du Charneaux, de la Feuilliére & de Laignery, fille de Nicolas-Antoine-Joſeph de Colnet, qualifié Chevalier, Seigneur de Rocq, & de Dame Marie-Joſéphe Pochet ſa veuve, Dame de la Verrerie de Barbençon, ſont iſſus un fils & une fille.
   10. Pierre-Joseph Fremyn-de Fontenille, Ecuyer, Sg^r. du Charneaux, né le 24 Juillet 1751, a fait ſes preuves de Nobleſſe au mois de Mai 1762, pour être admis au nombre des Gentilshommes élevés dans le Collége Mazarin, dit, des Quatre-Nations, à Paris.
   10. Marie-Isabelle Fremyn-de Fontenille, naquit le 2 Mars 1753.

IX. DEGRE'.

Philippes-Pierre Fremyn-de Fontenille, Ecuyer, Seigneur de Sapicourt, de Branſcourt, de Beyne, de l'Eſtang, de Roizy & de la Barre, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis, né le 15 Juin 1711, ſervit d'abord dans la ſeconde Compagnie des Mouſquetaires & fut fait Capitaine d'une Compagnie dans le Régiment de Cavallerie de Beaucaire le 6 Avril 1735. Il étoit Capitaine dans celui de Marcieu, lors d'une Commiſſion qu'il obtint du Roi le 15 Février 1748, pour tenir rang de Meſtre de Camp en ſes Troupes de Cavallerie; fut nommé Gouverneur pour le Roi des Ville & Château de Réthel-Mazarin le 7 Juin 1751 & Commandant dans cette Ville le 31 Mars 1756, après avoir éxercé la Charge d'Aide-Maréchal Général des Logis de l'Armée, pendant les années 1746, 1747 & 1748; il fut tué le 1er. Aouſt 1759 à la Bataille donnée près de Minden, ayant donné dans cette affaire des marques de la plus grande valeur. Il avoit ſervi pendant 32. ans d'une maniére très-diſtinguée & s'étoit rendu digne de la confiance du Maréchal de Saxe & des autres Généraux ſous leſquels il avoit ſervi, ainſi que le Roi s'exprime lui-même dans des Lettres. Il avoit épouſé en face d'Egliſe le 2 Avril 1752, D^lle. Suzanne de Bongard-d'Aspremont, fille de François de Bongard, qualifié Chevalier, Seigneur du Valdannoy, Gouverneur des Ville & Duché d'Aumalle, Inſpecteur Général du Comté d'Eu, & de Dame Marie-Madeléne-Françoiſe d'Escageul; & de ſon mariage il eut neuf enfans, dont un fils & une fille, nés & baptiſés le 13 Mars 1754 & morts, ſavoir, le fils une heure après ſa naiſſance & la fille le 16 du même mois & deux autres filles nées ju-

Digitized by Google

melles & mortes à Reims au mois de Juin 1757; les autres enfans ſont,

X. DEGRE'.

1. Louis-Innocent-Philippes Fremyn, Ecuyer, né le 16 Octobre 1758 & tenu ſur les Fonts de Baptême, par le Duc de Brancas & la Ducheſſe d'Elbœuf.
2. Louise-Auguste-Françoise-Anne Fremyn, née le 7 Février 1753 & tenue ſur les Fonts de Baptême par S. A. S. Mgr. le Prince de Dombes: elle mourut en 17...
3. Simonne-Charlotte-Angélique Fremyn, née le 28 Avril 1755 & morte en 17...
4. Simonne-Anne-Louise-Claudine-Marie Fremyn, née le 27 Juillet 1756.

&

5. Louise-Adélaïde Fremyn, née poſthume le 20 Janvier 1760, & tenue ſur les Fonts de Baptême, par le Comte & la Ducheſſe de Lauraguais.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

Digitized by Google

DE GALLIFFET,

Seigneurs d'Honon, dit depuis *de Galliffet*, *du Tholonnet*, *Barons de Dampierre*, *de Preuilly*, *&c.*

EN DAUPHINÉ, EN PROVENCE, EN SAVOYE, DANS LE PAYS D'AUNIS ET DANS L'ISLE DE FRANCE.

De Gueules à un Chevron d'Argent, accompagné de trois Treffles d'Or; deux en chef & un en pointe.

CETTE Famille qui remonte au XIVe Siécle par une filiation autentiquement prouvée, étoit dès-lors diſtinguée dans l'ordre de la Nobleſſe; les Commandemens dont elle fut honorée, ſes alliances, les Terres qu'elle poſſédoit & les Fondations dont elle avoit le patronage, juſtifieroient d'une ancienneté bien plus reculée, ſans la perte qu'elle fit pendant les troubles de la Ligue de ſes plus anciens Titres; le Parlement de Dauphiné où cette Famille étoit alors établie, conſtata cette perte par une Enquête du 1er Juillet (*a*) 1609, dans laquelle le Procureur Général du Roy & les Syndics de la Province étoient Parties; elle s'eſt diviſée en pluſieurs Branches, tant en Savoye, qu'en Provence, au pays d'Aunis & dans l'Iſle de France; la Branche établie en Provence y fit en 1621 les preuves de ſa nobleſſe lors de la réception du Chevalier d'Urre, dans l'Ordre de Malthe, & depuis elles y ont été admiſes encore dans celles des Chevaliers de Meyran, d'Aiguiéres & de Gaillard, ainſi que dans pluſieurs autres; elle a même donné à cet Ordre deux Chevaliers dans la perſonne de Gabriel de Galliffet en 1695, & dans celle de Paul-Aléxandre de Galliffet, Capitaine dans le Régiment de la Couronne en 1741. Les Titres qui ont échapé aux guerres de la Ligue juſtifient les filiations ſuivantes.

PREMIER DEGRE' CONNU.

Noble GUILLAUME de Galliffet eſt ainſi qualifié dans un acte du 9 Septembre (*b*) 1489, où il eſt auſſi fait mention d'un *Meſſire* Jean de Galliffet, (*domini Johannis Galliffeti*), qui très-vraiſemblablement étoit l'un de ſes enfans. Il mourut avant le 24 Septembre (*c*) 1516. Dans un eſpéce de journal de Famille, intitulé (*d*) *Livre de raiſon*, il eſt marqué qu'il épouſa D^lle^ Jeanne DE LOUAT, fille de Noble Guillaume de Louat, Sg^r^ de la Maiſon-Forte de Miribel, dont il eut pour enfans Georges & Jacques de Galliffet; mais on lui en connoît 4 qui ſuivent.

(*a*) (*b*) Original. (*c*) Copie collationnée par un Sécrétaire du Roi.
(*d*) Ce Livre de raiſon eſt énoncé dans un Jugement de maintenuë de nobleſſe rendu le 28 Août 1641 en faveur de cette Famille, par M. de la Guette Intendant de Dauphiné.

Digitized by Google

2. Georges de Galliffet a continué la deſcendance, & eſt chef de la Branche aînée.
2. Jean de Galliffet Ecuyer, Archer de la porte du Roi, étoit très-jeune en (*a*) 1502. Il vivoit encore le 15 Décembre (*b*) 1555, & il eut un bâtard, nommé,
3. André de Galliffet, lequel vivoit le 30 Juin (*c*) 1609, âgé de 72 ans.
2. Jacques de Galliffet a continué la deſcendance de ſon côté, & il aura ſon article après toute la poſtérité de ſon frére aîné.
2. Jeanne de Galliffet épouſa avant le 15 May (*d*) 1518 Jean DURAND.

II. DEGRE'.

Georges de Galliffet Ecuyer né en (*e*) 1486, comparut avec ſes fréres, dits *les Galliffet*, parmi les Gentilshommes du Dauphiné à la montre qui fut faite en la Ville de Romans le 26 Juin (*f*) 1524; il ſe trouve auſſi inſcrit avec ſes fréres dans un Rolle des nobles de St Laurent-du Pont, dreſſé en (*g*) 1549, par ordre du Parlement de Dauphiné; & plus anciennement encore dans un autre Rolle de l'Arriére-ban perſonnel de l'an (*h*) 1513, pour un Brigandinier. Georges de Galliffet obtint en (*i*) 1527 de l'Evêque de Grenoble, conjointement avec Jacques de Galliffet ſon frére, la permiſſion de conſtruire dans l'Egliſe de St Laurent-du Pont une Chapelle ſous le nom de la Ste Trinité & du S^t Eſprit. Il étoit par commiſſion Capitaine & Châtelain du même lieu de St Laurent-du Pont le 11 Mars (*k*) 1532; mais il obtint le 20 Avril (*l*) 1536 les proviſions de cet Office en titre. Il fut auſſi Capitaine & Châtelain du lieu & mandement de la Manche d'Entremonts; mais il ſe démit de ce dernier Office le 27 Septembre (*m*) 1543 en faveur de Georges de Galliffet ſon fils, en conſervant ſeulement celui de Châtelain de St Laurent-du Pont, qu'il éxerçoit encore le 24 Juin (*n*) 1556; & il mourut avant le 27 Juillet (*o*) 1557. Il avoit épouſé par Contrat du 4 Octobre (*p*) 1507, Noble Françoiſe de MONTEIL, fille de Noble Mathieu de Monteil, Gentilhomme (*q*) du Vivarais, Sg^r du Port d'Ozon, & de Noble Louiſe du SEY ſa veuve; & de ce mariage étoient ſortis neuf enfans, tous nommés dans l'ordre ſuivant dans l'Enquête juridique du 1er Juillet 1609, que l'on a citée dans le préliminaire.

3. André de Galliffet étoit le 15 Décembre (*r*) 1555, Chanoine de la Ste Chapelle de Chambéry, & en même tems Curé de Villette. Il mourut avant le 18 Avril (*s*) 1566.
3. Jacques de Galliffet a continué la deſcendance.

(*a*) Copie collationnée par un Sécrétaire du Roi en 173...: (*b*) Original.
(*c*) Original. (*d*) Copie collationnée par un Sécrétaire du Roi en 173...
(*e*) Prouvé par le livre de raiſon, cité dans l'Article de Guillaume de Galliffet, auteur du premier Degré connu.
(*f*) Expédition délivrée en 1602. (*g*) Expédition délivrée en 160...
(*h*) Extrait de la Chambre des Comptes de Dauphiné, produit par copie collationnée en 163... ſur une Expédition délivrée en 1635.
(*i*) Cet acte eſt énoncé dans le Jugement du 28 Août 1641, cité à la note *d* de la page précédente.
(*k*) Prouvé par divers extraits du Régiſtre des Comptes de la Châtellenie de St Laurent-du Pont, étant aux Archives de la Chambre des Comptes de Dauphiné: ces extraits produits par expédition délivrée en 1724.
(*l*) Expédition délivrée en 1724. (*m*) Original.
(*n*) Prouvé par divers extraits du Régiſtre des Comptes de la Châtellenie de St Laurent-du Pont, étant aux Archives de la Chambre des Comptes de Dauphiné: ces extraits produits par expédition délivrée en 1724.
(*o*) Expédition délivrée en 1602. (*p*) Original.
(*q*) Prouvé par l'Enquête du premier Juillet 1609 citée dans le préliminaire.
(*r*) Original.
(*s*) Copie collationnée ſur l'original vers l'an 173...

Digitized by Google

3. Claude de Galliffet, Ecuyer, étoit Archer de la Compagnie du Connétable de Montmorency, lorſque Georges de Galliffet ſon pere donna procuration le 15 Décembre (*a*) 1555, pour ſe démettre en ſa faveur entre les mains du Roi de ſon Office de Capitaine & Châtelain de Saint Laurent du Pont; mais il n'en obtint les Proviſions que le premier Septembre (*b*) 1557, étant alors Archer de la Garde du Roi, ſous la charge du Seigneur d'Humiéres.

3. Guillaume de Galliffet, Ecuyer.

3. Georges de Galliffet, Ecuyer, obtint du Roi le 27 Septembre (*c*) 1543, ſur la démiſſion de ſon pére, des Proviſions pour l'Office de Capitaine & Châtelain du lieu & mandement de la Manche d'Entremont.

3. Godet, dit auſſi Claude de Galliffet, Ecuyer, épouſa Demoiſelle Jeanne de BERLAUDET, des Etats de Savoye, & mourut avant l'an 1565, laiſſant ſous la Tutelle de leur mere trois enfans qui ſuivent, & dont les deux derniers nommérent conjointement avec elle la même année (*d*) 1565, un Titulaire à la Chapelle de la Sainte Trinité, fondée dans l'Egliſe de Saint Laurent du Pont.

4. Philibert de Galliffet, Ecuyer, } moururent au ſervice, ſans avoir
4. Claude de Galliffet, Ecuyer, } été mariés.

4. André de Galliffet-de Berlaudet, Ecuyer, ſervit avec diſtinction pendant les Guerres de la Religion; étoit Capitaine dès l'an (*e*) 1586; eut une jambe rompue au ſervice du Roi en Italie avant le 5 Mai (*f*) 1630, étant pour lors âgé de 70 ans, & fut maintenu dans ſa Nobleſſe conjointement avec Charles de Galliffet ſon fils, par Ordonnance de Jaques Talon, Intendant de Lyonnois, Provence & Dauphiné, rendue le 15 Septembre (*g*) 1635. Il mourut avant le 21 Janvier (*h*) 1640; & de ſon mariage avec Demoiſelle Françoiſe de GAUTERON, fille de Noble Louis de Gauteron, & qu'il avoit épouſée par contrat de l'an (*i*) 1586, il eut trois enfans, ſçavoir

5. Charles de Galliffet-de Berlaudet, Ecuyer, Seigneur de la Vocatiére, Capitaine dans le Régiment de Saulx, lequel étant au ſervice du Roi en Italie dans les Gardes du Connétable de Leſdiguiéres, fut eſtropié au bras & à la main gauche avant le 30 Juillet (*k*) 1640. Il fut maintenu pour la ſeconde fois dans ſa Nobleſſe en 1641, comme on le dira dans l'Article de Noël de Galliffet, fils de Janton de Galliffet, Auteur du IIIe Degré de la IIIe Branche, & il vivoit encore le 29 Février (*l*) 1656. Il avoit épouſé par contrat de l'an (*m*) 1628, Demoiſelle Anne de GALLIEN, fille de Noble Laurent de Gallien, Sieur de Taverniére, & de Demoiſelle Catherine de GRIMAUD, ſa femme.

5. Noble Claude de Galliffet,
&
5. Catherine de Galliffet.

(*a*) Original. (*b*) Expédition délivrée en 1724. (*c*) Original. (*d*) (*e*) Prouvé par un Acte de la même année énoncé dans le Jugement du 28 Août 1641, cité dans l'Article de Guillaume de Galliffet, Auteur du premier Degré connu. (*f*) Prouvé par un Titre original du même jour. (*g*) Expédition légaliſée en 1724. (*h*) Voyez la Notte *d* de cette page. (*i*) Cette datte eſt énoncée dans le Jugement dont on vient de parler. (*k*) Prouvé par une Requête qu'il préſenta le même jour au Connétable de Leſdiguiéres pour le diſpenſer attendu ſa bleſſure, de ſervir au Siége de Turin: cette Requête produite en original. (*l*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*m*) Cette datte eſt énoncée dans le Jugement dont il a été parlé ci-deſſus.

Godet de Galliffet eut auſſi un fils bâtard, nommé

4. Laurent-Abraham de Galliffet.

3. Janton de Galliffet, Ecuyer, l'un des Cent Gentilshommes (*a*) de la Chambre du Roi Henri II, mourut ſans enfans vers l'an (*b*) 1559.

3. Barbe de Galliffet fut mariée dans la Maiſon des Beſſons.

3. Isabeau de Galliffet fut mariée dans la Maiſon des Giraude.

III. DEGRE'.

Jaques de Galliffet, Ecuyer, alla pour cauſe de duel, s'établir à (*c*) Avignon, où il épouſa Antoinette PAILLETTE, dont il eut (*d*) un fils, nommé

4. Alexandre de Galliffet qui a continué la deſcendance.

Un Mémoire de Famille dreſſé le 15 Juillet 1637 & produit en original, donne encore à Jaques de Galliffet & à Antoinette Paillette ſa femme, un autre fils, appellé

4. François de Galliffet, mort ſans avoir été marié.

IV. DEGRE'.

Noble Alexandre de Galliffet, fut marié par contrat du 10 Avril (*e*) 1565, avec Demoiſelle Madeléne FÉRET, fille de Noble Pierre Féret, Conſeiller Maître d'Hôtel Ordinaire du Roi, & de Demoiſelle Marie PASSART ſa femme, & vivoit encore avec elle le 8 Avril 1608; mais il en étoit veuf le 7 Février 1614, & il vivoit encore le 3 Septembre 1621; il eut de ſon mariage huit enfans qui ſuivent.

5. Alexandre de Galliffet a continué la deſcendance.

5. Jaques de Galliffet, Ecuyer, épouſa par contrat du 14 Juillet (*f*) 1624, Anne de SALVANCY, fille de M^r. M^e. Jean de Salvancy, Conſeiller du Roi & Tréſorier du Domaine à Paris, & de Demoiſelle Iſabeau de BERNARD-deLAGNES ſa femme, & de ce mariage naquirent pluſieurs enfans, ſçavoir

6. Noble Etienne de Galliffet.

6. Noble Leon-Louis de Galliffet.

6. Noble Julien-Joseph de Galliffet.

6. Elisabeth de Galliffet, laquelle fut mariée le 17 Septembre (*g*) 1672, avec François-Joſeph de GALIENS, Seigneur de Védénes & de S^t. Say, (neveu de Charles-Félix de Galiens, Duc de Gadagne,) fils de Louis de Galiens, Seigneur de S^t. Savournin & deſdits lieux de S^t. Say & de Védénes, & de Dame Jeanne-Marie-Bénoite de SEGUINS-de VASSIEUX.

6. Marie-Lucrece de Galliffet, femme de (*h*) Jean-Baptiſte de SALVAN-ISOARD, Seigneur de Chénerilles, fils d'Antoine de Salvan-Iſoard, auſſi Seigneur de Chénerilles, & de Suſanne de ROSSET-de S^t. MONTAN.

&

6. Claire-Dianne de Galliffet.

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) Prouvé par l'Enquête du premier Juillet 1609, citée dans le Préliminaire.
(*e*) Copie régiſtrée aux Archives du Roi en Provence vers l'an 1645. (*f*) Expédition légaliſée en 1725.
(*g*) Cette datte eſt énoncée dans ſon contrat poſtnuptial du 23 Juillet 1682. (*h*) Nobil. Manuſcrit de la Provence conſervé dans la Bibliothéque du Juge d'Armes.

Digitized by Google

5. Noble PIERRE de Galliffet, vivoit le 15 Janvier 1609, & mourut avant le 22 Février 1623.
5. Noble JEAN de Galliffet.
5. Noble ALBIN de Galliffet.
5. MARIE de Galliffet épouſa par contrat du 20 Janvier (*a*) 1599, Noble Claude D'AIGUIÉRES, Ecuyer, d'abord Chevalier de Malthe, fils de Noble Nicolas d'Aiguiéres, Premier Conſul d'Arles, & de Demoiſelle Félice DE BAUD ſa femme.
5. ANTOINETTE de Galliffet fut mariée avant le 3 Septembre (*b*) 1621, avec Noble Pierre D'URRE, Seigneur de Molans & des Baumettes.
5. ISABEAU de Galliffet épouſa par contrat du 8 Avril (*c*) 1608, Noble Antoine DE FAURE, Coſeigneur de S^t. Marcel-d'Ardêche, fils aîné & héritier de Noble Jean de Faure, Seigneur du même lieu, & de Demoiſelle Anne DE FABRY ſa femme, & fit ſon teſtament le 15 Janvier (*d*) 1609, par lequel elle élit ſa ſépulture dans l'Egliſe du Couvent des Bons-hommes d'Avignon.

V. DEGRE'.

ALEXANDRE de Galliffet, Conſeiller d'Etat & Préſident au Parlement de Provence, Seigneur de Dorville, du Tholonnet & d'Honon, Terre ſituée dans le Comtat Vénaiſſin, qui dans la ſuite a pris inſenſiblement le nom de *Galliffet*, épouſa par contrat du 7 Février (*e*) 1614, Demoiſelle Lucréce DE TRICHAUD, fille de M^r. M^e. Pierre de Trichaud, Sieur de S^t. Martin, de Thoraménos & des Siéyes, Conſeiller du Roi, Préſident aux Enquêtes du même Parlement, & de Demoiſelle Hélionne DE CARBONNEL. Le pere de la future ayant promis par ce contrat de réſigner à ſon gendre ſon Office de Préſident, celui-ci en obtint les Proviſions le 12 Décembre (*f*) ſuivant, après avoir éxercé pendant quelque tems celui de Conſeiller au même Parlement. Il fut honoré enſuite par Lettres du 28 Février (*g*) 1648, d'une place de Conſeiller d'Etat, dignité dont il prêta ſerment le 6 Juin 1653, & qui ſans doute ne lui fut que confirmée pour lors, car on lui en trouve la qualité dans un Acte du 22 Février (*h*) 1623, où il paroît encore avec celle de *Chevalier*; & il mourut avant le 5 Novembre (*i*) 1668, étant alors Premier & Plus Ancien Préſident aux Enquêtes du Parlement de Provence, ainſi qu'on le trouve qualifié dans un Acte du 11 Octobre (*k*) 1690, où il eſt auſſi rappellé ſous le Titre de *Haut & Puiſſant Seigneur*. Il avoit fait ſon teſtament le 2 Février (*l*) 1667, étant alors âgé de quatre-vingt-onze ans accomplis, par lequel après avoir déſigné ſa ſépulture en l'Egliſe de S^t. Sauveur d'Aix, dans la Chapelle de Notre-Dame d'Eſpérance, il inſtitua ſa femme ſon héritiere univerſelle, & fit divers legs à ſes enfans au nombre de quatre, qui ſuivent.

6. PIERRE de Galliffet a continué la deſcendance.
6. JAQUES de Galliffet eſt chef d'une ſeconde Branche.
6. JEAN-BAPTISTE de Galliffet.

(*a*) Expédition delivrée en 1726, & légaliſée. (*b*) Prouvé par un Acte du même jour produit par Expédition légaliſée en 1725. (*c*) (*d*) Expédition délivrée en 1725, & légaliſée. (*e*) Expédition de l'Ecriture de 1650 ou environ. (*f*) Expédition délivrée en forme. (*g*) Copie collationnée ſur l'Original par un Sécrétaire du Roi. (*h*) Expédition délivrée en forme. (*i*) Prouvé par l'Acte de l'ouverture de ſon Teſtament, daté de ce jour, lequel eſt à la ſuite du même Teſtament. (*k*) (*l*) Original.

Digitized by Google

6. THERESE de Galliffet, née vers l'an (*a*) 1627, épouſa en face d'Egliſe le 15 Février (*b*) 1643, Henry DE CLAPIERS-DE SE'GUIRAN, Seigneur de Vauvenargues, fils de François de Clapiers-de Séguiran, Seigneur du même lieu, & de Dame Anne DE SÉGUIRAN-DE BOUC ſa femme. Elle vivoit encore avec lui le 11 Octobre (*c*) 1690; mais elle en étoit veuve avant le 23 Mai (*d*) 1702, & elle ne mourut qu'après le 4 Janvier 1708.

ALEXANDRE de Galliffet eut encore de ſon mariage un fils nommé

6. GASPARD de Galliffet.

&

6. 6. Deux filles Réligieuſes.

VI. DEGRE'.

PIERRE de Galliffet, Ecuyer, Seigneur d'Honon ou de Galliffet & de Caſſin, épouſa en face d'Egliſe le 20 Août (*e*) 1644, Demoiſelle Marguerite DE BONFILS, fille de Pierre de Bonfils, Ecuyer, & de Demoiſelle Blanche DE DURAND ſa femme; fit ſon teſtament le 11 Octobre (*f*) 1690, par lequel après avoir ordonné ſa ſépulture à Galliffet dans la Chapelle de Notre-Dame de Grace, il fit divers legs à ſes enfans, & inſtitua ſa femme ſon héritiere univerſelle, & mourut le 28 Novembre (*g*) ſuivant. Sa veuve fit ſon teſtament le 22 Avril (*h*) 1695, par lequel elle ordonna ſa ſépulture au tombeau de ſon mari qu'elle qualifie dans cet Acte *Haut & Puiſſant Seigneur*, titre qu'on lui trouve encore dans un autre Acte du 12 Février (*i*) 1691, & mourut le 4 Mai (*k*) 1698. De leur mariage étoient nés huit enfans, nommés ci-après.

7. ALEXANDRE de Galliffet va ſuivre.

7. JOSEPH de Galliffet, qualifié *Illuſtre Seigneur* dans le teſtament de ſa mére, fut ſucceſſivement Lieutenant dans le Régiment de Picardie, Capitaine dans celui de Champagne, Capitaine d'une Compagnie franche de la Marine, Commandant de l'Iſle de la Tortue & des Colonies Françoiſes aux Quartiers du Cap & Côte de Saint Domingue, & Gouverneur pour le Roi de l'Iſle de Sainte Croix; fit ſon teſtament à Léogane, Iſle S^t. Domingue le 23 Mai (*l*) 1702, par lequel il ordonna que tous les biens qu'il avoit, tant en Amerique qu'en Europe, fuſſent vendus, pour en acquérir des fonds de Terres dans le Comtat Vénaiſſin, leſquels ſeroient perpétuellement annéxés aux aînés de la Famille de Galliffet, deſcendus de mâle en mâle de Pierre de Galliffet ſon pere, à l'excluſion des filles qui ne pourroient hériter de ces fonds qu'après l'extinction totale des mâles, & il mourut à Paris le 26 Mai (*m*) 1706.

7. FRANÇOIS de Galliffet, chef du Premier Rameau, ſuivra après la poſtérité de ſon frere aîné.

7. PHILIPPE de Galliffet, chef du ſecond Rameau, aura ſon Article après les deux autres.

7. BLANCHE de Galliffet, fut mariée par contrat du 24 Octobre (*n*) 1667, avec

(*a*) Dans un Mémoire de Famille dreſſé en 1637, il eſt dit qu'elle avoit pour lors dix ans; elle étoit donc née vers l'an 1627. (*b*) Prouvé par le Contrat poſt nuptial, daté du 30 Octobre ſuivant, & produit par Copie collationnée ſur l'Original par un Sécrétaire du Roi.

(*c*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*d*) Prouvé par le Teſtament de Joſeph de Galliffet ſon neveu, daté de ce jour, dans lequel ſon mari eſt appellé *Joſeph* & non *Henry*. (*e*) (*f*) Original.

(*g*) Prouvé par un Acte du 17 Mai 1698, produit en Original. (*h*) (*i*) Original. (*k*) Voyez la notte *g* ci-deſſus. (*l*) Copie collationnée en 1729 par deux Notaires. (*m*) Prouvé par un Acte du 19 Juillet 1708, produit par Expédition délivrée en 1730. (*n*) Prouvé par un Acte du 2 Décembre 1686, produit en original.

Digitized by Google

Noble Gaſpard DE BADIER, Seigneur de Roquebrune, fils d'Henry de Badier, Ecuyer, auſſi Seigneur de Roquebrune, & de Venture DE BERENGER-DE GRANDBOIS, & vivoit encore le 4 Janvier (*a*) 1708.

7. LUCRECE de Galliffet, } vivoient le 2 Février (*b*) 1667.
7. MARIE de Galliffet, }
7. ISABEAU de Galliffet, Réligieuſe Urſuline à Vauréas.

VII. DEGRE'.

ALEXANDRE de Galliffet, Seigneur d'Honon ou de Galliffet & autres lieux, né vers l'an (*c*) 1649, & inſtitué héritier univerſel de ſa mere, par ſon teſtament dans lequel il eſt qualifié *Haut & Puiſſant Seigneur*, fut d'abord Capitaine au Régiment de Picardie, & depuis Lieutenant des Vaiſſeaux du Roi. Il épouſa 1°. par contrat du 11 Février (*d*) 1688, Demoiſelle Roſe DE BE'RENGER, fille de Pierre de Bérenger, Baron de Violes, Seigneur de Beaufain, de Pipet & autres lieux, & de Dame Louiſe DE LANGES-DE MONTMIRAL ſa femme; 2°. Par contrat du 5 Février (*e*) 1690, Demoiſelle Madeléne DE BONOT, fille de Noble Louis de Bonot, & de Demoiſelle Iſabeau DE DIGOINE ſa femme. Il tranſigea avec ſes freres François & Philippes de Galliffet, le 19 Juillet (*f*) 1708, & fit ſon teſtament le 21 Avril (*g*) 1717, par lequel il ordonna que ſur les biens de ſon propre chef ſeroit priſe la ſomme de 200000 livres, pour joindre aux 200000 livres ſubſtituées par Joſeph de Galliffet ſon frere, à l'aîné de la famille; de maniére que des fonds acquis pour cette ſomme totale de 400000 livres, il y en auroit au moins pour 200000 livres ſitués dans le Comtat Vénaiſſin, & que les 200000 livres de ſon chef ſeroient ſubſtituées de mâle en mâle, d'abord à l'aîné de ſa Branche, enſuite à l'ainé de la Branche de François de Galliffet ſon frere, puis à l'aîné de la Branche de Philippe de Galliffet ſon autre frere, enfin à l'aîné de la Branche de Jaques de Galliffet ſon oncle: il mourut avant le 4 Mai (*h*) 1719, laiſſant de ſon ſecond lit un fils, nommé

8. LOUIS-FRANÇOIS de Galliffet qui va ſuivre.

VIII. DEGRE'.

LOUIS-FRANÇOIS de Galliffet, appellé *le Marquis de Galliffet*, Baron de Preuilly, & en cette qualité Premier Baron de Touraine, Seigneur d'Honon ou de Galliffet, de Lavaux, de Marcilly ſur Seine, d'Aſay, de Clairette, de Fontboudry, de Ris, du grand & petit Tournon, de Dercy & de Villiers-aux Corneilles, Terre qu'il avoit achetée le 18 Juillet (*i*) 1722, fut baptiſé le 1er Février (*k*) 1695. Il ſervit dans la premiére Compagnie des Mouſquetaires du Roi, & fut depuis Enſeigne dans le Régiment des Gardes Françoiſes; il épouſa par contrat du 1er Mai (*l*) 1730, Demoiſelle Marie-Deniſe-Eliſabeth PUCELLE, fille unique d'Omer Pucelle, Seigneur d'Orgemont, de Dercy, &c. Maréchal de Camp ès Armées du Roi, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t^. Louis, & de Dame Denyſe TALON ſa femme, &

(*a*) (*b*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*c*) Prouvé par un Acte du 25 Février 1655, produit par expédition, légaliſée en 1698 (*d*) (*e*) Original. (*f*) Expédition délivrée en 1730. (*g*) Original. (*h*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*i*) Original. (*k*) Extrait baptiſtére délivré par copie collationnée en 1725, ſur une expédition délivrée en 1724. (*l*) Original.

en faveur de ce mariage, le pere & la mere de la future lui cédérent la Seigneurie de Dercy près de Marle en Picardie.

PREMIER RAMEAU.

VII. DEGRE'.

François de Galliffet, Seigneur de Caffin, d'abord, Officier de la Marine, & ſucceſſivement, Major pour le Roi de la Ville de Québec, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Gouverneur de la Colonie des trois Riviéres, & Lieutenant de Roi des Ville & Château de Montréal en Canada, qualifié *Illuſtre Seigneur* dans le teſtament de Marguerite de Bonfils, dont il fut le troiſiéme enfant, mourut à Avignon en 1746; il avoit épouſé par contrat paſſé à Québec le 8 Janvier (a) 1697, Demoiſelle Marie-Catherine AUBERT, fille aînée de Monſieur Maître Charles Aubert, Ecuyer, Seigneur de la Cheſnaye, Conſeiller au Conſeil Souverain de Léogane, & de Demoiſelle Marie-Angélique DENYS ſa femme : de ce mariage ſont iſſus deux enfans, qui ſuivent.

8. Charles-François de Galliffet, Seigneur de Caffin, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, & Capitaine au Régiment des Gardes Françoiſes, mourut le 12 Décembre (b) 1748, âgé de cinquante-deux ans ou environ.
8. Marie de Galliffet.

SECOND RAMEAU.

VII. DEGRE'.

Philippe de Galliffet, Seigneur de Granzay, du Rivau, &c. Lieutenant des Maréchaux de France au Gouvernement de la Rochelle & du Pays d'Aunis, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Lieutenant des Vaiſſeaux du Roi, & Capitaine d'une Compagnie Franche de la Marine, (quatriéme fils de Pierre de Galliffet, & de Marguerite de Bonfils ſa femme), donna quittance à Aléxandre de Galliffet ſon frére le 19 Novembre (c) 1692, & dans cet Acte il prend la qualité de *Noble & Illuſtre Seigneur*; épouſa par contrat du 15 Juillet (d) 1709, Demoiſelle Marie-Marguerite-Suſanne HUET, fille d'Amateur Huet, Seigneur du Rivau & de Granzay, Capitaine des Vaiſſeaux du Roi, & de Dame Suzanne-Henriette BERAUDIN ſa veuve, & fit ſon teſtament le 2 Juin (e) 1736 : il mourut le 26 Mars (f) 1740, laiſſant ſa femme veuve avec trois enfans, ſçavoir

8. Christophe-Philippe-Amateur de Galliffet, qui va ſuivre.
8. Louis-Gabriel de Galliffet, Prêtre, Docteur de Sorbonne, Grand Vicaire du Diocèſe d'Aix, & nommé en 1742 Abbé de Saint Chéron dans le Diocèſe de Chartres.

(a) Original. (b) Extrait mortuaire délivré en 1753. (c) (d) Original.
(e) Prouvé par un Acte des 6 & 24 Janvier 1744, produit en original.
(f) Extrait mortuaire délivré en 1753.

Digitized by Google

&

8. PAUL-ALÉXANDRE de Galliffet Chevalier de l'Ordre de S^t. Jean de Jéruſalem & Capitaine d'Infanterie dans le Régiment de la Couronne, baptiſé le 12 Novembre (*a*) 1719, & dont les preuves de nobleſſe pour ſa réception dans l'Ordre de Malthe furent admiſes le 3 May (*b*) 1741 : il mourut dans la même année.

VIII. DEGRE'.

CHRISTOPHLE-PHILIPPES-AMATEUR de Galliffet, dit *le Comte de Galliffet*, & qualifié *Haut & Puiſſant Seigneur* dans les actes qui le concernent, Chevalier, Baron de Dampierre-ſur Boutonne, Seigneur de Granzay, de Rocheroux, de Verguier &c, fut ſucceſſivement Capitaine dans le Régiment du Roy Infanterie, Lieutenant Général au Gouvernement de Bourgogne pour le Mâconois le 24 Mars 1754, Gouverneur de la Ville de Mâcon & du Mâconois & Capitaine de la Tour du Pont le 30 Mars 1756, Meſtre de Camp du Régiment de la Reine Cavalerie, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Maréchal des Camps & Armées du Roy le 10 Février 1759, Commandant en l'Armée d'Allemagne le 1er May ſuivant & Inſpecteur Général de la Cavalerie ; il étoit né le 30 Décembre (*c*) 1711, & avoit partagé au mois de Janvier (*d*) 1744 avec ſa mere & avec Louis-Gabriel de Galliffet ſon frere, la ſucceſſion de ſon pere ; par cet acte il eut pour ſa part la terre & ſeigneurie de Granzay en Saintonge avec la charge de Lieutenant des Maréchaux de France & Juge du Point d'Honneur de la Nobleſſe au Gouvernement de la Rochelle & du Pays d'Aunis ; il avoit obtenu le 1er Janvier (*e*) 1748 un brevet de Brigadier de Cavalerie, & acquit par acte du 8 Août (*f*) 1752 la Baronnie de Dampierre en Poitou. Il mourut à Caſſel le 11 Août 1759 & avoit épouſé le 22 Janvier 1756 (de l'agrément du Roy & des Princes & Princeſſes du Sang) D^lle Marie DE LÉVIS fille de Marc-Antoine de Lévis-de Couſan Chevalier, Sg^r & Baron de Lugny & de Charniſay, Capitaine au Régiment des Gardes-Françoiſes, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, & de Dame Marie-Françoiſe DE GÉLAS-DE LEBERON Dame du Paſſage, d'Upie &c ; il a eu de cette illuſtre alliance 2. filles.

1. MARIE-LOUISE de Galliffet naquit le 28 Octobre 1756.
2. MARIE-ANTOINETTE de Galliffet naquit le 26 Octobre 1757.

SECONDE BRANCHE.

VI. DEGRE'.

JAQUES de Galliffet Ecuyer, Sg^r du Tholonnet, de Montbijoux & des Sieyes (2^d fils d'Aléxandre de Galliffet auteur du Ve dégré de la branche aînée, & de Lucréce de Trichaud) étoit au ſervice dans les troupes du Roy lorſqu'il épouſa 1°. le 8 Juillet (*g*) 1647 D^lle Lucréce DE BALLON fille d'André de Ballon S^r de St Julien, Conſeiller au Parlement de Provence, ſuivant des articles paſſés ſous ſeings privés, par leſquels il fut ſtipulé que le pere du futur lui céderoit ſa terre du Tholonnet avec ſa charge de Conſeiller du Roy en ſes Conſeils & Préſident en ſa Cour de Parlement de Provence, dans laquelle en effet il fut reçu le 17 Décembre ſuivant : il fut marié 2°. en face d'Egliſe le 20 Août (*h*) 1656

(*a*) Extrait baptiſtére délivré en 1740. (*b*) Original. (*c*) Extrait baptiſtére délivré en forme.
(*d*) (*e*) (*f*) Original. (*g*) Expédition de l'écriture de l'an 1660 ou environ.
(*h*) Prouvé par le contrat poſtnuptial daté du 25 du même mois, & produit en original.

Digitized by Google

avec Dlle Marguerite D'AUGUSTINE, veuve de Noble Antoine DE VILLAGES & fille de Noble Marc-Antoine d'Auguſtine Seigneur de Septemes, Gouverneur & Premier Conſul de Marſeille & Maréchal de bataille dans les Armées du Roy, & de Dame Françoiſe DE VENTO ſa veuve; du premier lit naquit

7. JEANNETON de Galliffet morte avant le 2 Février (a) 1667.

Second Lit.

7. ALÉXANDRE de Galliffet Seigneur du Tholonnet, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, & Preſident en ſa Cour de Parlement de Provence, reçu dans cette charge le 24 Janvier 1685, fit ſon teſtament le 17 Décembre (b) 1712, & mourut ſans enfans en 1714.
7. GABRIEL de Galliffet Chevalier de l'Ordre de St Jean de Jéruſalem, fit ſes preuves de nobleſſe paternelle & maternelle pour être reçu dans cet Ordre; & elles furent admiſes par la Langue de Provence le 6 Avril 1695, (c); il ſe trouva au ſiége de Barcelone où il reçut un coup de fuſil au travers du corps, & ayant été tranſporté à Toulon, il y mourut.
7. JOSEPH de Galliffet élu dès l'an 1716 Provincial des Jéſuites de la Province de Lyon, fut fait en 1732 Aſſiſtant du Général à Rome & mourut en 1750: il eſt Auteur de pluſieurs Ouvrages ſpirituels fort eſtimés.
7. NICOLAS de Galliffet a continué la deſcendance.
7. SIMON de Galliffet, appellé l'*Abbé de Galliffet*, fut tué par accident.
7. SUSANNE de Galliffet fut mariée avant le 23 Juin (d) 1716 avec Jean DEDONS Seigneur du Lys, alors Conſeiller, puis Doyen de la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Provence.
7. CHRÉTIENNE de Galliffet épouſa Honoré D'AYMAR Sgr de Pierrerüe.
7. MARIE-DOROTHÉE de Galliffet Religieuſe Bénédictine au Prieuré de Chambon en Gévaudan.
7. ELISABETH de Galliffet Religieuſe de l'Ordre de St Dominique au Monaſtére Royal de Nôtre-Dame de Nazareth de la Ville d'Aix.
7. THÉRESE de Galliffet.

VII. DEGRE.

NICOLAS de Galliffet Seigneur du Tholonnet, de Montbijoux & des Sieyes, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, & Chef d'Eſcadre des Armées Navales, dignité à laquelle il parvint après avoir paſſé ſucceſſivement par les grades de Garde de la Marine, d'Enſeigne, de Lieutenant, de Capitaine & de Major, donna en différentes occaſions des preuves de ſa valeur, & s'acquitta avec honneur de pluſieurs commiſſions importantes que lui donna le feu Roy à la Cour de Portugal; il tranſigea le 17 Janvier (e) 1713 avec Thérèſe de Galliffet ſa ſœur au ſujet de la ſucceſſion de leurs pere & mere, & de celle d'Aléxandre de Galliffet leur frere; fut gratifié par le Roy le 21 Février (f) 1731 d'une penſion de 800 livres qui fut augmentée le 1er Juillet (g) 1743; & Sa Majeſté lui accorda le 15 Décembre (h) 1744 des proviſions de Chef d'Eſcadre de ſes Armées Navales. Il avoit épouſé en face d'Égliſe au mois de Mars (i) 1707 Demoiſelle Eléonor (k) BOERY (morte en 1721) fille de Thomas Boéry, & de Marguerite MACADRÉ ſa veuve; & il mourut à Aix au mois de Décembre 1744 ayant eu de ſon mariage deux fils & ſix filles.

(a) Prouvé par un acte original du même jour. (b) Prouvé par un acte du 17 Janvier 1713. (c) Copie collationnée ſur l'original vers l'an 1700. (d) Prouvé par un acte du même jour, produit par expédition délivrée en 1753. (e) Expédition de l'écriture du tems de l'acte. (f) (g) (h) Original. (i) Prouvé par ſon contrat poſtnuptial daté du 18 Juillet 1708, & produit en original. (k) Dans l'Extrait baptiſtére, & dans le contrat de mariage de Simon-Aléxandre-Jean de Galliffet ſon fils, on lui donne le nom d'*Héléne*, au lieu de celui d'*Eléonor*.

8. Simon-Alexandre-Jean de Galliffet continue la deſcendance.
8. Louis de Galliffet, dit *le Chevalier de Galliffet*, ci-devant Major du Régiment de la Reine Cavalerie & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, fut deſtiné dans ſa jeuneſſe à l'état eccléſiaſtique.
8. Marie-Dorothée de Galliffet épouſa Antoine-Marie de MORICAUD Ecuyer, Seigneur de Soleillas & de Bénas.
8. Marguerite de Galliffet Prieure Perpétuelle de St Pierre de Chambon de Marvejols.
8. Marguerite de Galliffet Religieuſe de Ste Claire à Aix.
8. Gabrielle de Galliffet Religieuſe à St Barthélemi d'Aix.
8. Polixene de Galliffet
8. Hélene de Galliffet } Religieuſes Urſulines à Pertuis.

VIII. DEGRE'.

Simon-Alexandre-Jean de Galliffet Chevalier, Seigneur du Tholonnet, de Roqueshautes & de Montbijoux, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils & Préſident en la Chambre des Enquêtes du Parlement de Provence, pourvû de cette charge le 22 Juin 1734, & qualifié *Haut & Puiſſant Seigneur* dans les actes qui le concernent, fut baptiſé le 23 Juin (*a*) 1716; il épouſa par contrat du 16 Juillet (*b*) 1740 Noble D^lle Madeléne de LÉOTARD fille de Meſſire Louis-Jaques de Léotard Seigneur d'Antrages, Conſeiller au Parlement d'Aix, & de Dame Madeléne de CALAMAND ſa veuve; & de ce mariage ſont iſſus trois enfans, ſavoir

IX. DEGRE'.

1. Joseph-Louis-Alexandre de Galliffet Ecuyer, né le 27 Février (*c*) 1745, & mort le 2 Avril (*d*) ſuivant.
2. Louis-François-Alexandre de Galliffet Ecuyer, né le 17 Mai (*e*) 1748.
   &
3. Marie-Madeléne de Galliffet née le 3 Mai (*f*) 1741, & mariée par contrat du 28 Novembre 1763 avec » Haut & Puiſſant Seigneur « Meſſire Jean-Louis-Martin d'ARLATAN Chevalier, Baron de Lauris, Marquis de la Roque, & Seigneur du Puget, Conſeiller au Parlement d'Aix.

TROISIE'ME BRANCHE

II. DEGRE'.

Jaques de Galliffet (troiſiéme fils de Guillaume de Galliffet premier auteur connu de la Famille), né en (*g*) 1489, ſe trouve inſcrit avec la qualité de *Châtelain de Miribel*, dans un rôle des nobles de Saint Laurent du Pont, dreſſé en (*h*) 1549 par ordre du Parlement de Dauphiné. Il étoit encore revêtu de cet office le 18 Septembre (*i*) 1561, & mourut avant le 30 Septembre (*k*) 1565. Il avoit épouſé par contrat du 19 Janvier (*l*) 1539 (1540) Noble Guigonne de DORGEOISE, (*de Dorgeyſia*) du lieu de Voiron, fille de Noble Jean de Dorgeoiſe, & de Noble Jeanne BOYEGUE ſa femme; & de ce mariage on lui connoît trois enfans qui ſuivent.

(*a*) Extrait baptiſtére délivré en 1753. (*b*) Original. (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) Extraits baptiſtéres & mortuaire délivrés en 1753. (*g*) Prouvé par le *Livre de raiſon* que l'on a cité dans l'article de Guillaume de Galliffet auteur du premier dégré. (*h*) Expédition délivrée vers l'an 1600, à en juger par le caractére de l'écriture. (*i*) (*k*) Prouvé par un acte du même jour, produit par copie collationnée vers l'an 1730, ſur une expédition délivrée en 1641. (*l*) Expédition délivrée en 1635.

3. Bonaventure de Galliffet Ecuyer, Seigneur de Pipardiére, né le 23 Janvier (*a*) 1540 (1541), épouſa par contrat de l'an (*b*) 1581 Demoiſelle Ennemonde GRIMAUD fille de Noble Jean Grimaud Sr de Fédeliéres; fit ſon teſtament en (*c*) 1603, & mourut peu de temps avant le 1er Juillet (*d*) 1609, laiſſant trois enfans, ſavoir
   4. Noble Pierre de Galliffet Seigneur de Pipardiére, né vers l'an (*e*) 1587.
   4. Noble Alexandre de Galliffet.
      &
   4. Jaques de Galliffet Seigneur de Pipardiére maintenu dans ſon ancienne nobleſſe en 1641, comme on le dira dans l'article de Noël de Galliffet ſon couſin germain, fils de Janton de Galliffet auteur du 3e dégré de cette 3e branche.
3. Pierre de Galliffet Ecuyer dont on ignore la deſtinée.
3. Janton de Galliffet a continué la deſcendance.

III. DEGRE'.

Noble Janton de Galliffet, appellé *le Capitaine Galliffet*, né le 2 Février (*f*) 1547 (1548), ſervit avec honneur dans les guerres de ſon temps, & fut marié par contrat du 14 Février (*g*) 1578 avec Demoiſelle Adrienne de la PLACE fille de Jean de la Place Ecuyer, Capitaine-Châtelain Delphinal de Corp, & de Demoiſelle Guigonne de BEAUFORT ſa femme. Il vivoit encore le 12 Septembre (*h*) 1624; mais il mourut avant le 31 Août (*i*) 1628, laiſſant trois enfans qui ſuivent.

4. Noel de Galliffet Ecuyer, eſt compris dans le rôle de l'arriére-ban de la nobleſſe du bailliage de Graiſivodan ſuivant une quittance qu'il reçût le 22 Mars (*k*) 1638, de la ſomme de 4 livres 10 ſols à laquelle il avoit été taxé; il reçût pluſieurs bleſſures au ſervice du Roi en Italie, ainſi qu'il eſt prouvé par une ordonnance rendue le 27 Juillet (*l*) 1640 par le Duc de Leſdiguiéres qui en conſéquence le diſpenſa de ſe trouver au ſervice du ban & arriére-ban; fut maintenu dans ſon ancienne nobleſſe conjointement avec Jaques de Galliffet Sgr de Pipardiére, & Charles de Galliffet Sgr de la Vocatiére, par Jugement de M. de la Guette Intendant en Dauphiné, & Commiſſaire en cette partie, rendu le 28 Août (*m*) 1641. Il le fut une ſeconde fois par Arrêt de la Cour des Aydes de Dauphiné du 8 Août (*n*) 1646, & une troiſiéme par M. du Gué Intendant de cette Province le 20 Septembre (*o*) 1668. Il avoit épouſé par contrat du 31 Août (*p*) 1628 Demoiſelle Claudine de CORBEAU fille de Noble Aubert de Corbeau, & laquelle fit ſon teſtament le 22 Avril (*q*) 1658, par lequel elle voulut être enterrée dans l'Egliſe Paroiſſiale de St Laurent du Pont, en la Chapelle de St Crépin, au tombeau des ancêtres de ſon mari, & inſtitua pour ſon héritier univerſel ſon fils nommé
   5. Noble Pierre de Galliffet Ecuyer, qui ſervoit alors dans la guerre d'Italie, & qui étant Gouverneur pour le Roi d'Eſpagne du

(*a*) Prouvé par le *Livre de raiſon* cité dans l'article de Guillaume de Galliffet auteur du premier dégré.
(*b*) (*c*) Cet acte eſt énoncé dans le Jugement du 28 Août 1641 que l'on a cité dans le Préliminaire.
(*d*) Prouvé par un acte original du même jour. (*e*) Il eſt dit dans un acte de l'an 1609, qu'il étoit pour lors âgé de 22 ans ou environ; il étoit donc né vers l'an 1587. (*f*) Prouvé par le *Livre de raiſon* cité dans l'article de Guillaume de Galliffet auteur du premier dégré. (*g*) Expédition délivrée en 1668.
(*h*) (*i*) Prouvé par un acte original du même jour. (*k*) (*l*) (*m*) (*n*) (*o*) (*p*) (*q*) Original.

du Château de Saint Hoſpice, fit ſon Teſtament le 28 Novembre (*a*) 1692, par lequel il nomma ſon héritier univerſel Jean de Galliffet ſon couſin germain, fils de Melchior de Galliffet & Auteur du Ve Degré de cette IIIe Branche.

4. MELCHIOR de Galliffet, a continué la deſcendance.

4. EDME ou EYME de Galliffet, qualifié *Noble*, vivoit en 1633.

IV. DEGRE'.

MELCHIOR de Galliffet, qualifié *Noble* dans ſon Contrat de mariage accordé le 22 Août (*b*) 1633 ou 1639, avec Demoiſelle Louiſe CORBEAU-DE LANFRAY, du lieu d'Oncin, Diocèſe de Belley, fille de noble Zacharie Corbeau-de Lanfray, & de Gabrielle CODURIER ſa veuve, mourut avant le 22 Janvier (*c*) 1675, pere de trois enfans qui ſuivent.

5. PIERRE de Galliffet, vivoit le 30 Juin (*d*) 1682, ſuivant un Acte de ce jour, où il eſt qualifié *noble Révérend*, d'où il faut conclure qu'il étoit engagé dans l'état Eccléſiaſtique.

5. JEAN de Galliffet, a continué la deſcendance.

5. CLAUDE de Galliffet, Ecuyer, vivoit le 2 Juillet (*e*) 1688.

V. DEGRE'.

JEAN de Galliffet, Ier du nom, Sieur de Brun, qualifié *Illuſtre Seigneur*, dans un Acte original du 28 Novembre 1692, & inſtitué héritier univerſel de Pierre de Galliffet ſon couſin germain, fils de Noël de Galliffet, eut de ſon mariage accordé par Contrat poſtnuptial du 22 Janvier (*f*) 1675, avec Demoiſelle Anne-Marie DES MALLIEZ, fille de Noble Jérôme des Malliez, trois enfans, ſavoir

6. PIERRE de Galliffet, qui ſuit.

6. JOSEPH de Galliffet, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Major & Commandant pour le Roy du Château d'Yf & des Iſles de Marſeille, marié après le 5 Mai (*g*) 1739, avec Demoiſelle Claire DU BROCA, fille de Jean-Baptiſte du Broca, Capitaine de Hautbord & depuis Chef d'Eſcadre au ſervice du Roy d'Eſpagne, & de Dame Claire SILVY, & dont le fils nommé

7. LOUIS-FRANÇOIS de Galliffet, Ecuyer, naquit le 11 Avril (*h*) 1745.

&

6. DENYSE de Galliffet, vivante le 12 Octobre (*i*) 1702.

VI. DEGRE'.

PIERRE de Galliffet, Ier du nom, Ecuyer, né avant le 22 Janvier (*k*) 1675, épouſa par articles ſous ſeings privés du dernier jour d'Octobre (*l*) 1691,

(*a*) Original. (*b*) Expédition délivrée en 1680.
(*c*) (*d*) (*e*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*f*) Original.
(*g*) Prouvé par un Acte original du même jour.
(*h*) Extrait baptiſtère délivré en 1753.
(*i*) (*k*) Voyez la note *c* de cette page.
(*l*) Prouvé par le Contrat poſtnuptial, daté du 12 Octobre 1702, & produit en original.

Jeanne-Françoiſe GODON, fille de Maître Charles Godon, & de ce mariage il eut ſix enfans, qui ſuivent

7. JEAN de Galliffet. IIe du nom, Ecuyer, né le 14 Mars (*a*) 1699, ſervoit au mois de Janvier (*b*) 1727, en qualité de Cadet dans le Régiment de Tallard; il fut depuis Capitaine dans le Régiment de Montferrat, & eſt actuellement au ſervice du Roy de Sardaigne, en qualité de Capitaine dans le Régiment des Fuzilliers.
7. CLAUDE de Galliffet, Curé de Romanêche en Breſſe.
7. CLAUDE de Galliffet, eſt actuellement Capitaine d'Infanterie au ſervice du Roy de Sardaigne.
7. ANTOINE de Galliffet, Curé de Rochefort.
7. JOACHIM de Galliffet, continuë la deſcendance.
7. THE'RESE de Galliffet.

VII. DEGRE'.

JOACHIM de Galliffet, Ecuyer, épouſa par articles ſous ſeings privés du 10 Octobre (*c*) 1745, Demoiſelle Jeanne DE CORBEAU-DE LANFRAY, fille de Joſeph de Corbeau-de Lanfray, Seigneur de Morans en Savoye, de Millieu & de Monſteroux en Dauphiné, & de Demoiſelle Madeléne DE CHASTELLIER ſa femme: ils reçurent la bénédiction nuptialle le 19 du même mois (*d*); & de leur mariage ſont ſortis quatre enfans, qui ſuivent.

VIII. DEGRE'.

1. PIERRE de Galliffet, IIe du nom, Ecuyer, naquit le 28 Mars (*e*) 1748.
2. JOSEPH-MARIE de Galliffet, Ecuyer, naquit le 21 Septembre (*f*) 1751.
3. MARIE-THE'RESE de Galliffet, naquit le 2 Octobre (*g*) 1746, & mourut au mois de Septembre (*h*) 1747.
4. ANNE-MARIE de Galliffet, naquit le 4 Octobre (*i*) 1750.

(*a*) Extrait baptiſtére délivré en forme.
(*b*) Suivant un Certificat (produit en original) délivré par pluſieurs Capitaines de ce Régiment.
(*c*) Original. (*d*) Copie collationnée ſur l'original en 1746.
(*e*) (*f*) (*g*) (*h*) (*i*) Extraits baptiſtéres & mortuaires délivrés en forme.

Vû & vérifié par Nous Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

Digitized by Google

DE GANTÉS,

EN *PROVENCE* ET DANS LE PAYS D'*ARTOIS*.

D'Azur, à un Chef emmenché de quatre Piéces d'Or.

UNE Hiſtoire de la principale Nobleſſe de Provence, imprimée à Aix en 1719, fait mention, page 137, d'un

JEAN Gantés, originaire de la Ville de Cuers, lequel en 1374 fut fait Lieutenant Général des Troupes levées par la Nobleſſe & par les Communautés de Provence, pour exterminer une troupe de gens, appellés Tuchins, qui ravageoient la Province; & l'Auteur de ce Livre ajoûte, que Pierre Gantés, qui commence ici le premier Degré, étoit ſon arriére-petit-fils; quant aux Titres qui ont été produits, ils juſtifient les filiations ſuivantes, leſquelles ſont encore énoncées dans l'Ordonnance de M. le Bret, Intendant de Provence, du 9 Mars 1702, où eſt cité un Acte Latin, du 1er. May 1471, conſervé aux Archives du Roy en Provence, qui fait mention de

PREMIER DEGRE'.

Noble PIERRE Gantés, lequel fut marié 2. fois; la premiére avec D^lle^ Louiſe DE CUERS *ou* DE CORAYE de la Ville de Toulon, & la 2de. avec Noble Honorée D'AMIC (*de Amico*): Il eut de ſon premier mariage neuf enfans qui ſuivent & qui ſont tous nommés dans le Teſtament qu'il fit le 2 Mars 1482, par lequel il voulut être enterré dans l'Egliſe de St. Pierre de la Ville de Cuers; dans le Contrat de mariage de Noble Marguerite Gantés, ſa 4e. fille, elle eſt nommée, *filiam Nobilis et Egregii viri Domini Petri Ganteſii.*

2. JEAN Gantés a continué la deſcendance.
2. Noble BERNARDIN Gantés, Bailly & Capitaine de la Cour Royale de Brignolle, vivoit encore le 2 Octobre 1522.
2. JAQUES Gantés, fut Religieux de l'Ordre de St. Dominique à St. Maximin.

2. HÉLIONNE Gantés,
2. CATHERINE Gantés,
2. ANTOINETTE Gantés,

étoient toutes mariées lors du Teſtament de leur pére, qui ne nomme point leurs maris; un Mémoire de Famille, porte qu'elles épouſérent; la premiére Jean DE BÉNAUD, Sg^r^. de Villeneuve, Chambellan de Charles, Duc d'Anjou, Comte de Provence; la 2de. Noble Emmanuel DE VINTIMILLE-DE LASCARIS; & la 3e. Noble Artus DE CORMIS, Syndic de la Ville d'Aix.

2. Marguerite Gantés épouſa par Contrat du 21 May 1469, Noble Frédéric de Lauris, Seigneur de Taillades, Coſeigneur de Lambeſc, quatriéme ayeul de Noble Jean-Charles de Lauris, reçu Chevalier de l'Ordre de St. Jean de Jéruſalem, ſur les preuves de ſa Nobleſſe paternelle & maternelle, faites au Grand Prieuré de Provence, le 6 Octobre 1674.
2. Louise Gantés, dont on ignore la deſtinée.
2. Dulcie Gantés, embraſſa l'État Monaſtique.

II. DEGRE'.

Noble Jean Gantés, Gouverneur pour le Roy (*a*) des Côtes St. Tropès, d'Yéres & de Toulon, tranſigea le 5 Décembre 1506, avec Noble Guillaume Reyſſon ſon beau-frére, & ne vivoit plus le 18 Septembre 1540. Il eut de Noble Iſabeau Reysson ſa femme, fille de Noble Honoré Reyſſon, ſept enfans qui ſuivent.

2. Pierre Gantés a continué la deſcendance.

3. Esprit Gantés,
3. Jaques Gantés,
3. Louis-Bernard Gantés,

} moururent tous les trois le même jour les armes à la main pour le ſervice de leur Prince.

3. Jean-François Gantés fut tué dans un combat naval ſur les Côtes de Portugal, ſervant en qualité d'Officier des Vaiſſeaux du Roi.
3. Joseph Gantés mourut âgé de 22 ans, étant Capitaine d'Infanterie.
3. N..... Gantés, épouſa N..... de Forbin.

III. DEGRE'.

Pierre Gantés ſe qualifioit *Noble & généreux Pierre Gantés, Ecuyer de la Cité d'Aix, fils légitime & naturel de feu Noble Jean & Noble Iſabeau Rayſonne*, lorſqu'il épouſa, 1°. par Contrat du 18 Septembre 1540, Demoiſelle Anne-Marguerite Forbin, fille de Noble Claude Forbin, Ecuyer, & de Demoiſelle Hélionne Meyran; & fut marié en ſecondes Nôces avec Demoiſelle Françoiſe de Bus: il mourut avant le 28 Décembre 1581, & eut du premier Lit,

4. Jaques de Gantés qui continue la filiation.

&

4. Louis de Gantés, Chanoine & Vicaire général de Marſeille.

Second Lit.

4. François-Louis de Gantés, commanda quelques Troupes en Provence dans le tems des Guerres civiles, & fit ſon Teſtament le 9 Juillet 1645.
4. Jean de Gantés, fut Chanoine & Doyen de l'Egliſe Cathédrale de Marſeille.
4. Thérèse de Gantés, épouſa Noble François de Raffélis, Procureur du Roi à Brignolle.
4. Catherine de Gantés, fut mariée avec Noble Gaſton de Beaulieu, Ecuyer, Seigneur de Razac, Officier des Galéres du Roy à Marſeille.
4. Louise de Gantés épouſa par Contrat du 8 Décembre 1602, Noble

(*a*) Il eſt ainſi qualifié dans une Hiſtoire de la principale Nobleſſe de Provence, imprimée à Aix en 1719, *Art.* de cette Famille, fol. 187.

Digitized by Google

Pierre DE CAUX Ecuyer, Officier des Galéres du Roy à Marſeille.

4. ANNE de Gantés fut mariée avec Jean DE LÉOTAUD *ou* DE LIEUTAUD Ecuyer.

IV. DEGRE'.

Noble JAQUES de Gantés Seigneur de Valbonnette, ſe diſtingua par la connoiſſance qu'il avoit des différentes langues, & fut toujours recherché & chéri à cauſe de ſon beau génie, par les plus grands Seigneurs du Royaume; il fut auſſi conſulté dans les affaires les plus importantes des Cours du Parlement & des Comptes de Provence, & mourut à Aix l'an 1630; il avoit épouſé par contrat du 28 Décembre 1581 Demoiſelle Françoiſe ROBERT fille de Noble Rodolphe Robert, & de Demoiſelle Catherine DE FABRY; & ſa veuve vivoit encore le 24 Septembre 1634; il en eut deux enfans, ſavoir,

5. FRANÇOIS de Gantés qui continuë la filiation.

&

5. LAURENCE de Gantés morte à Brignolle ſans avoir été mariée.

V. DEGRE'.

FRANÇOIS de Gantés Ecuyer, Sg^r de Valbonnette, Con^er au Parlement de Provence, fut reçu Procureur Général de cette même Cour le 16 May 1634, & ajoûtoit à cette qualité celle de *Conſeiller du Roy en ſes Conſeils*, lorſqu'il épouſa par contrat du 24 Septembre ſuivant Demoiſelle Jeanne DE CROZE fille d'Antoine de Croze Seigneur de Lincel & de St Martin, & de Dame Marguerite DE GUIRAN ſa femme. Il obtint une penſion du Roi en récompenſe de ſes ſervices diſtingués; le Parlement l'employa dans les affaires de la plus grande importance. Il fut deputé en 1635 lors de la rupture de la paix avec l'Eſpagne, pour mettre la Ville de Marſeille hors de ſurpriſe & y donner les ordres néceſſaires à ſa garde; régla les différends du Parlement avec les Officiers de la Chambre des Requeſtes de la création de 1634; fut chargé encore de pluſieurs autres commiſſions de confiance; fit ſon teſtament le 28 Décembre 1675 par lequel il voulut être inhumé en l'Egliſe des Peres Prêcheurs de la Ville d'Aix au tombeau de ſes ayeux & de ſes enfans, & mourut avant le 15 Juillet 1681, ayant eu de ſon mariage entr'autres enfans ceux qui ſuivent.

6. JEAN-FRANÇOIS de Gantés-de Raphaélis continue la branche aînée.

6. MICHEL de Gantés a formé une ſeconde branche établie en Artois.

6. FRANÇOISE de Gantés épouſa par contrat du 29 Juillet 1661 Noble Michel FÉLIX Conſeiller du Roy & Lieutenant Général des Submiſſions au Siége d'Aix.

6. GABRIELLE de Gantés fut mariée en 1663 avec Noble François DE VÉTÉRIS Ecuyer, Seigneur du Reveſt & de Puymichel, 2^d Conſul de la Ville d'Aix.

VI. DEGRE'.

Noble JEAN-FRANÇOIS de Gantés-de Raphaélis Seigneur de Valbonnette, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils & Procureur Général au Parlement de Provence, fut reçu dans cette charge le 20 Juin 1674, & s'en démit quelques

temps après pour ſe faire pourvoir d'un office de Conſeiller au même Parlement dans lequel il fut reçu le 25 Juin 1680. Il avoit épouſé par contrat du 6 Juillet 1671 Dlle Gabrielle DE CLAPIERS-DE VAUVENARGUES fille de Meſſire Henry de Clapiers-de Séguiran Sgr de Vauvenargues & de Claps, Meſtre de Camp de Cavalerie, & de Dame Thérèſe DE GALLIFFET, & mourut le 11 Mars 1703 : il fut enterré dans le caveau de ſa famille en l'Egliſe des Dominiquains d'Aix, & eut de ſon mariage les enfans qui ſuivent.

7. LOUIS-HENRY de Gantés-de Raphaélis continuë la deſcendance.
7. THÉRÈSE de Gantés fut mariée par contrat du 19 Novembre 1698 avec Noble Balthazar-Louis DE FERRIER Ecuyer, Seigneur d'Auribeau & de St Julien frére du Commandeur d'Auribeau mort à Malthe en 1751.
7. ANNE-MARGUERITE de Gantés épouſa par contrat du 17 Juin 1703 Noble Pierre DE GAILLARD Seigneur de Ventabren, Baron de Ste Eſteve, de la Bouiſſe, d'Auriac, de la Bourdonniere & de Valbonnette, ancien Capitaine au Régiment de la Reine Dragons, duquel mariage naquit Noble Louis-Henry de Gaillard dont les preuves de nobleſſe paternelle & maternelle furent faites le 9 Mars 1736 pour ſa réception dans l'Ordre de Malthe.
7. POLIXENE de Gantés fut mariée à Noble Joſeph D'ISNARD Seigneur d'Eſclapont, Ecuyer de S. A. S. Mgr le Duc d'Orléans Régent du Royaume.
7. AGNÉS de Gantés Religieuſe au 2d Monaſtére des Urſulines à Aix.
7. MADELÉNE de Gantés Religieuſe Carmelite à Aix, mourut en 1718.

VII. DEGRE'.

Noble LOUIS-HENRY de Gantés-de Raphaélis Ecuyer, Seigneur de Valbonnette, épouſa 1° par contrat du 20 Août 1703 Noble Dlle Marie-Thérèſe D'ORAISON fille de Noble Pierre d'Oraiſon Ecuyer, Seigneur de Beaulieu, & de Noble Dame Anne DE LASCOURS, & fut marié en 2des nôces avec Demoiſelle Suſanne DE CRESTIAN : il mourut à Brignolle & fut enterré dans la Paroiſſe de cette Ville & dans le caveau de ſa famille : du 1er. lit naquirent

8. PIERRE-HENRY-ANNE de Gantés-de Raphaélis qui ſuit.

&

8. THÉRESE-FÉLICITÉ de Gantés morte à Brignolle à l'âge de 4 ans.

Du ſecond Lit, ledit Seigneur de Valbonnette eut 8 enfans morts en bas âge, & deplus, ceux qui ſuivent.

8. JEAN-FRANÇOIS de Gantés Ecuyer, fut admis d'abord dans la Compagnie des Gentilshommes Gardes de la Marine au département de Toulon & fut fait Enſeigne des Vaiſſeaux du Roi en 1753, & Lieutenant au mois d'Avril 1757. Il fut employé en 1756 dans l'Eſcadre de M. de la Galliſſoniére & au département de Mahon, & fut bleſſé en 1759 ſur le Centaure, de l'Eſcadre de M. de la Cluë.
8. LOUIS-JAQUES de Gantés Prieur de St Joſeph en Provence, mourut au Séminaire de la Garde à Avignon au mois de Juin 1753.
8. ANNE-EUFROSINE de Gantés Religieuſe Urſuline à Brignolle mourut le 2 Avril 1747.
8. URSULE-MARGUERITE de Gantés Religieuſe Urſuline à Brignolle.

Digitized by Google

8. Anne-Claire de Gantés.

VIII. DEGRE'.

Noble Pierre-Henry-Anne de Gantés-de Raphaélis Ecuyer, Seigneur de Valbonnette & Patron du Prieuré de S^t^ Joſeph, ci-devant Premier Enſeigne des Galeres du Roi & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, fut député de la Nobleſſe de Provence en 1751 pour aſſiſter aux comptes dudit Pays, & avoit épouſé par contrat du 16 Janvier 1744 Noble D^lle^ Marie-Roze-Jeanne de Roux Dame de Beauvezet, de Moleges & de Lamanon, fille de Noble François de Roux Ecuyer, Seigneur de Beauvezet & de Lamanon, & de Noble Dame Roze de Bernardy : De ce mariage ſont iſſus

1. François-Joseph-Henry de Gantés Ecuyer, né au mois de Juin 1747.
2. Pierre-Etienne-Constantin de Gantés Ecuyer, mort le 1er Octobre 1752.
3. Louis-Jean-Baptiste-Cézar de Gantés Ecuyer, né au mois de Juillet 1750.
4. Pierre-Aimé-Hilarion de Gantés Ecuyer, né en 1760.
5. Marthe-Thérese-Marie-Roze de Gantés née le 20 Septembre 1745.
   &
6. Joséphe-Claire-Marie-Adélaïde-Bénigne de Gantés née le 17 Mars 1757.

SECONDE BRANCHE ÉTABLIE EN ARTOIS.

VI. DEGRE'.

Noble Michel de Gantés Ecuyer, Seigneur de Valbonnette, Capitaine d'Artillerie, qualifié *Noble Seigneur* dans l'extrait baptiſtére de ſon fils aîné en 1688, ſervit dans la premiére Compagnie des Mouſquetaires du Roi, depuis le mois de Janvier 1680, juſqu'au mois d'Octobre 1683, & fit en cette qualité trois Campagnes : il obtint le 20 du même mois une Commiſſion pour lever une Compagnie de Cavalerie qui fut incorporée dans le Régiment Royal des Cravattes le 16 Janvier 1684 ; reçut pluſieurs bleſſures dans les différentes affaires où il ſe trouva & entr'autres à la bataille de Fleurus en 1690 ; fut élu en 1694 ſecond Conſul de la Ville d'Aix, & Procureur des Gens des Trois États de Provence, & fut maintenu par Ordonnance de M. le Bret Intendant de Provence du 9 Mars 1702, dans ſon ancienne nobleſſe qu'il avoit juſtifiée depuis l'an 1471. Il avoit épouſé par contrat du 26 Août 1687 D^lle^ Jeanne-Hiacinthe-Ignace Hannedouche-de Rebeque fille de Meſſire Robert Hannedouche Chevalier, Seigneur d'Ablainſvelle, de Rebeque & autres lieux, Gouverneur du Pays de la Gorgue &c. & de Dame Marie-Marguerite de Wavrans ſa veuve, remariée à Noble Seigneur Meſſire Michel Batty Sieur de la Tour, Gouverneur & Commandant pour le ſervice du Roi au Fort Saint François, près de la Ville d'Aire, & mourut le 12 Avril 1728, après avoir fait ſon teſtament le 5 Mai de l'année précédente, par lequel il voulut être

enterré dans l'Egliſe des Dominiquains de la Ville d'Aix, ſépulture de ſa Famille; de ſon mariage il eut entr'autres enfans ceux qui ſuivent.

7. Michel-Ignace de Gantés continue la filiation.
7. Noble Gabriel de Gantés Ecuyer, mourut au berceau.
7. Noble Balthazar-Louis de Gantés Ecuyer, épouſa en 1743 Demoiſelle Laurence de Lombardy
7. Jean-François de Gantés appellé *le Marquis de Gantés*, Lieutenant Général des Armées du Roi, baptiſé à Aix le 20 Janvier 1703, fut fait ſucceſſivement Cadet dans la Colonelle du Régiment de Vermandois le 10 Janvier 1713, Lieutenant en 2d dans le Régiment de Provence le 26 Décembre 1719, Lieutenant le 12 Mai 1721, Capitaine le 26 Septembre 1730, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis le 31 Mai 1740, Capitaine de Grenadiers le 18 Décembre 1743, Lieutenant Colonel le 10 Octobre 1745, Colonel Commandant des Volontaires portant ſon nom le 1er. Janvier 1746, & enſuite Colonel du même Corps converti en Régiment des Volontaires du Dauphiné à la réforme du 30 Décembre 1748, Brigadier des Armées du Roi le 1er Janvier précédent, Maréchal de Camp le 10 Février 1759, & enfin Lieutenant Général des Armées du Roi le 25 Juillet 1762; il a ſervi avec beaucoup de diſtinction & de valeur dans toutes les occaſions où il s'eſt trouvé, & entr'autres au ſiége de Philiſbourg en 1734 & à toutes les actions qui ſe ſont paſſées ſur le Rhin; fit la Campagne de Weſtphalie & de Baviére, & ſervit en 1744, 1745, 1746 & 1747 en Italie où le Prince de Conty lui donna le Commandement du Château Dauphin pour être entré le premier dans l'ouvrage par l'embraſure droite de la batterie; il fut nommé comme Brigadier au mois de May 1755 pour commander les troupes qui étoient alors ſur la frontiére de Savoye, & en 1759 il fut chargé en qualité de Maréchal de Camp de celles qui étoient dans le Dauphiné. Ses Services diſtingués & les bleſſures au nombre de ſix, dont deux mortelles qu'il reçut en différentes affaires, lui ont merité du Roy 7000 liv. de penſion, dont 1000 ſur l'Ordre de St Louis & 6000 liv. ſur le Tréſor Royal. Il a épouſé le 22 Septembre 1750, & par articles du 21 du même mois dans leſquels il eſt qualifié *Haut & Puiſſant Seigneur*, Dlle Charlotte-Baptiſtine-Antoinette de Pontevés fille de Haut & Puiſſant Sgr Meſſire Elzéas de Pontevés Chevalier, Seigneur Marquis de Pontevés-Gien, de Roubaud & de la Montagne, Commandant pour le Roi audit lieu, Iſles & Forts en dépendans, & de Dame Baptiſtine-Claire de Monyer: il n'a point encore d'enfans de ce mariage.
7. Noble Joseph-Michel de Gantés Ecuyer, mourut ſans alliance le 6 Février 1727.
7. Perrette-Sextia-Thérese de Gantés mourut au berceau.
7. Françoise de Gantés mourut ſans alliance.
7. Catherine-Hiacinthe de Gantés fut mariée le 2 Octobre 1720 avec Noble Louis d'Allard Ecuyer, Seigneur de Néoulles, de la Batailliere, de Fongayau &c. & mourut en ſon Château de Néoulles le 24 Mai 1748.

Digitized by Google

VII. DEGRE'.

Noble MICHEL-IGNACE de Gantés Ecuyer, Seigneur de Valbonnette, d'Ablainſvelle, de Rebeque, de St Marcq & de la Paſtourel, Seigneur & Patron de Foncqvillers, baptiſé dans la Ville d'Aire le 4 Décembre 1688, fut déclaré *noble et extrait de noble génération* le 11 Août 1727, par Sentence rendue en l'Election Provinciale d'Artois, ſur la production qu'il avoit faite des titres juſtificatifs de ſa nobleſſe depuis l'an 1471, & mourut à Ablainſvelle le 10 Décembre 1752. Il avoit épouſé par contrat du 31 Octobre 1722, Dame Jeanne-Eliſabeth DE LEVAL, (morte auſſi en ſon Château d'Ablainſvelle le 13 Juillet 1749,) veuve de Noble Louis-Erneſt DE MARBAIS Ecuyer, Seigneur du Verval, & fille de Jaqués de Leval Ecuyer, Seigneur de la Marche, & de Dame Jeanne DE LEVAL ſa femme : De ce mariage il a eu quatre enfans qui ſuivent.

8. FRANÇOIS-MICHEL-BERNARD de Gantés continue la poſtérité.

8. Noble ANTOINE-ROBERT de Gantés Ecuyer, Seigneur d'Héringuel, de Frammecourt & de Foncqvillers en partie, Ecuyer de main de la Reine, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, ci-devant Premier Capitaine de Dragons & Commandant le 1er Eſcadron du Régiment des Volontaires de Dauphiné, ci-devant portant ſon nom, né le 15 Juin 1726, fut fait l'un des 200 Chevaux-légers de la Garde du Roi par Lettres du 26 Avril 1745, après avoir juſtifié de ſa nobleſſe & ſervoit dans ce Corps en qualité de ſurnuméraire depuis le 17 Septembre 1742; il obtint une Commiſſion de Capitaine réformé de Cavalerie à la ſuite du Corps des Volontaires de Gantés le 19 Mars 1748; fut fait Ecuyer de main de la Reine le 20 Janvier 1754, & fut reçu le 25 du même mois, en conſéquence des preuves de ſon ancienne nobleſſe faites le 7 Juin 1753; il a fait toutes les campagnes en Flandres & ſur le Rhin, & s'eſt trouvé aux batailles de Fontenoy, de Raucoux & de Lawfeldt, a fait encore en 1759 la campagne de Weſtphalie & a ſervi encore dans la derniere guerre.

8. JEANNE-ELISABETH-ISBERGUE de Gantés mourut le 28 Mai 1725.

8. JEANNE-CATHERINE de Gantés mourut au berceau le 2 *ou* 3 Décembre 1727, étant née le 24 Novembre précédent.

VIII. DEGRE'.

Noble FRANÇOIS-MICHEL-BERNARD de Gantés Ecuyer, Seigneur d'Ablainſvelle, de Rebeque, de St Marcq, de Foncqvillers &c. baptiſé à Arras le 17 Avril 1723, épouſa par contrat du 19 Avril 1749, Demoiſelle Marguerite-Thérèſe-Françoiſe DU PONT fille de Gilles du Pont & de Demoiſelle Marie-Scholaſtique LE VASSEUR ſa veuve : De ce mariage célébré en ladite Ville d'Arras le 24 Avril ſuivant, il a eu entautres enfans ceux qui ſuivent.

IX. DEGRE'.

1. FRANÇOIS-IGNACE-MARIE de Gantés-de Foncqvillers Ecuyer, né le 25 Janvier 1750, fut reçu Page de la Chambre du Roi en conſéquence des preuves de ſa nobleſſe faites le 13 Décembre 1762.

2. CHARLES-JOSEPH de Gantés-de Rebeque Ecuyer, naquit le 23 Février 1751.
3. JEAN-BAPTISTE-FRANÇOIS de Gantés Ecuyer, naquit le 15 Juin 1755.
4. FRANÇOIS-ERNEST-BALTHAZAR de Gantés Ecuyer, naquit le 15 Janvier 1757.
5. JEAN-FRANÇOIS-JOSEPH de Gantés Ecuyer, naquit le 29 Juin 1763.
6. CHARLOTTE-JOSEPHE-SCHOLASTIQUE de Gantés naquit au mois de Février 1761.
7. MARIE-MARGUERITTE de Gantés naquit le 8 Mars 1762.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

DU GARREAU,

Seigneurs de Gréſignac, du Puydebete, de la Meſchenie, &c.

EN LIMOUSIN ET EN PERIGORD.

D'Azur, à un Chevron d'Or, accompagné en pointe d'un Cœur de même, ayant une Croix auſſi d'Or

LEs filiations de cette Famille, dans l'ordre de la Nobleſſe, remontent à

PREMIER DEGRE'.

PIERRE du Garreau, (*a*) Ecuyer, (*) S^t. du Puydebete, lequel fut (*) pere de quatre enfans qui ſuivent.

2. JEAN du Garreau (*b*) eut un fils, nommé (*)
   3. FRANÇOIS-LOUIS du Garreau, l'un des Cent Gentilshommes ordinaires de la Maiſon du Roi, par Proviſions du 31 Décembre (*) 1617.
2. GUILLAUME du Garreau fut Chantre (*) & Chanoine de Saint Yrieix.
2. JEAN du Garreau continue la deſcendance.
2. JAQUES du Garreau, Ecuyer, S^r. des Brouſſes, étoit l'un des Cent Gentilshommes ordinaires de la Maiſon du Roi Henry IV, le 8 Mars (*) 1599, datte des Lettres de Committimus que ce Prince lui accorda, & obtint le dernier Mai (*) 1602 une Commiſſion pour lever des Gens de Guerre, & les conduire enſuite au lieu & place de Sarlat.

II. DEGRE'.

JEAN du Garreau, Ecuyer, S^r. de Leyſſart, Conſeiller du Roi, Viguier de la Ville de Saint Yrieix, demeurant (*) au Lieu du Puydebete en Limouſin, fit faire une Enquête le 5 Juillet (*c*) 1591 devant le Lieutenant particulier en la Sénéchauſſée de Guyenne, & les témoins qui y furent appellés, allégue-

(*a*) Ce nom eſt quelquefois écrit dans les titres, *du Guareau*, *du Guarreau*, *du Garau*, *du Garaud*, *du Garraud*, *du Gareau* & *du Gareau*; mais plus communément *du Garreau*.

(*b*) Les Mémoires de la Famille portent, que ce Jean du Garreau eſt Auteur d'une Branche repréſentée aujourd'hui par Jean-Baptiſte-Joſeph du Garreau-de la Saynie, Mouſquetaire du Roi dans la premiere Compagnie, fils de Gabriel du Garreau, Ecuyer, Seigneur du Puydebete & de la Saynie, & de Demoiſelle Antoinette-Roze de Jumillac.

(*c*) Copie collationnée ſur l'Original en 1758, & légaliſée.

(*) Tous les Faits généalogiques, & toutes les dattes déſignées dans cet Article par une étoile, ſont énoncées dans la Production que fit le 2 Août 1629 François du Garreau, Ecuyer, S^r. de Bourdelas, en conſequence de laquelle il fut déchargé du payement des Droits de Francs-fiefs.

rent unanimement qu'ils l'avoient toujours veu vivre en homme de bien en la » Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, & qu'il eſtoit Serviteur du » Roy, s'eſtant toujours trouvé pour ſon ſervice aux occaſions qui s'eſtoient » préſentées, ſans s'eſtre départy de ſon obéiſſance, ne adhéré au party des Re- » belles à Sa Majeſté; que meſme ayant eſté député par la Cour de Parlement de » Bordeaux & le Maréchal de Matignon, pour la conſervation de la Ville de » Villeneuve d'Agénois, & pour y eſtablir le ſiége d'Agen pour le ſervice du » Roy, il s'eſtoit tranſporté en ladite Ville où tout fut pacifié tellement, qu'elle » fut toujours depuis conſervée pour le ſervice du Roy «. Il mourut avant le 21 Juillet (*a*) 1629, & de ſa femme dont on ignore les noms, il eut (*) deux enfans qui ſuivent.

3. Jean du Garreau continue la deſcendance.

3. François du Garreau, Ecuyer, S^r. de Bourdelas, ayant été aſſigné pour le payement des Droits de Francs-fiefs, il produiſit les titres juſtificatifs de ſa Nobleſſe, en conſéquence deſquels il obtint une décharge le 4 Août (*b*) 1629, comme étant *iſſu de noble lignée, & vivant noblement*. Il fut nommé Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi le 31 Décembre (*c*) 1630, & prêta ſerment pour cette Charge le 2 Janvier de l'année ſuivante; ſervoit en qualité d'Exempt des Gardes Ecoſſoiſes du Corps de Sa Majeſté ſous la charge du Marquis de Gordes, ſuivant un certificat qui lui en fut expédié le 4 du même mois (*d*) par le Tréſorier de cette Compagnie, & ſe démit de cette Charge en 1650 en faveur de François-Jaques du Garreau ſon neveu; cependant il en eſt encore qualifié le 15 Octobre (*e*) 1653 dans un Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, où il eſt dit qu'il étoit alors commis à la garde des Ville & Château d'Aixe en Limouſin; de ſa femme dont on n'a pû avoir connoiſſance des noms, il eut (*) deux fils, ſavoir

4. Pierre-Jaques du Garreau.

&

4. Yrieix du Garreau, Chanoine de Saint Yrieix.

III. DEGRE'.

Jean du Garreau, Ecuyer, S^r. de Leyſſart, épouſa par Contrat du 24 Octobre (*f*) 1621, Demoiſelle Jeanne Polyer, fille de Jean Polyer, Elû & Contrôleur en l'Election de Bourganeuf en Poitou, & de Demoiſelle Anne Bourdicaud, & obtint le 21 Juillet (*g*) 1629 un Certificat des Maire & Echevins de la Ville de Saint Yrieix, portant que » luy & François du » Garreau ſon frere eſtoient iſſuz de Jehan du Garreau, vivant Eſcuier, Sieur de » Leyſſard, Conſeiller du Roy, & Vigier de ladite Ville, leur pere, lequel » eſtoit ſorty en ligne maſculine de la Maiſon noble du Puydebere «. Après la mort de ſa femme, il entra dans l'Etat Eccléſiaſtique, & étoit Chanoine de l'Egliſe Collégiale de Saint Yrieix le 30 Août (*h*) 1635, datte d'une Sentence rendue en la Sénéchauſſée de Limouſin, par laquelle il fut déchargé, attendu ſon état de Chanoine, du ſervice qu'il devoit au ban & arriere-ban. Son

(*a*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*b*) (*c*) Original. (*d*) Copie collationnée ſur l'Original vers l'an 1650. (*e*) (*f*) (*g*) (*h*) Original.

Digitized by Google

teſtament du 17 Juillet (a) 1644, porte qu'il vouloit être enterré dans la grande Egliſe du Mouſtier de la Ville de Saint Yrieix, ès tombeaux de ſes prédéceſſeurs, & qu'il inſtituoit ſon héritier univerſel François-Jaques du Garreau ſon fils unique. Il fit un legs de 2000 livres par cet Acte à Jean du Garreau, ſon filleul, fils de Jean du Garreau, S^r. du Mas, & lui ſubſtitua, en cas de mort, les autres enfans & filles dudit Sieur du Mas alors vivans. Ce teſtament fut ſuſcrit le lendemain par Acte paſſé en préſence d'Yrieix du Garreau, S^r. de la Fayolle. Il mourut avant le 4 Juin (b) 1646, datte du Contrat de mariage de ſon fils unique

IV. DEGRE'.

François-Jaques du Garreau, Ecuyer, Seigneur de Bourdelas & de Leyſſart, accordé en préſence de Gabriel du Garreau, Chanoine & Chantre de l'Egliſe Collégiale du Mouſtier de Saint Yrieix, avec Demoiſelle Marie du Garreau, fille de Jean du Garreau, Ecuyer, S^r. du Maſbarteilh, & de Demoiſelle Antoinette de Villoutreys ſa veuve, remariée par Contrat du 16 Juin 1641 à Pierre Paignon, Ecuyer, Sieur de Laſcoulx, Conſeiller du Roi, Elû en l'Election de Limoges. Il étoit alors Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, & Capitaine-Exemt des Gardes du Corps de Sa Majeſté; obtint le 15 Janvier (c) 1650, ſur la démiſſion de ſon Oncle, la Charge d'Exemt des Gardes Ecoſſoiſes du Corps du Roi. C'eſt vraiſemblablement lui que regarde un Certificat du 20 Novembre (d) 1654, portant que » le Sieur du Garreau » & le Sieur du Puydebete avoient été apellés à la convocation des Nobles, » lors de l'Aſſemblée des trois Eſtatz, tenue par ordre du Roy dans la Maiſon » commune de la Ville de Lymoges, le 17 Août 1651, comme eſtant com» prins aux roolles des Nobles de laditte Province «; il fut commis par le Roi, le 26 Mai (e) 1653, pour ſe faire remettre par François & Claude de Chabannes, freres, le Château de la Chapelle-Faucher au Pays de Périgord, dont ils s'étoient ſaiſis, & où ils ſe maintenoient par force depuis le décès du Marquis de Chabannes leur pere, arrivé dans ledit Château, pendant que le S^r. Marquis de Chabannes-Saint Preuil ſon fils, Maréchal des Camps & Armées de Sa Majeſté étoit employé à ſon ſervice, & que leſdits François & Claude de Chabannes ſes freres puînés refuſoient de lui rendre; étoit Conſeiller & Maître d'Hôtel ordinaire de Sa Majeſté, lors du Procès-verbal qu'il fit le 28 Juillet (f) ſuivant, au ſujet de ce qui s'étoit paſſé, en faiſant le ſiége dudit Château de la Chapelle-Faucher contre leſdits Sieurs Claude & François de Chabannes, Rebelles qui retenoient de force ce Château, & auquel, ſuivant les ordres qu'il en avoit reçus du Roi, il avoit employé de ſes amis, & des Gentilshommes voiſins au nombre de 400 hommes de pied, & 200 chevaux; obtint le 4 Octobre (g) 1664 de nouvelles Lettres de retenue en l'état & Charge d'Exemt des Gardes Ecoſſoiſes du Corps du Roi, pour laquelle il prêta ſerment le lendemain entre les mains du Duc de Noailles, Capitaine de cette Compagnie; & ſa femme étant morte avant le 19 Janvier (h) 1677, il épouſa en ſecondes nôces Demoiſelle Michelle de Noaille, veuve de Guillaume de Mesnieres, Ecuyer, Sieur du Repaire, & fit avec elle un teſtament mutuel le 8 Avril (i) 1693. Il mourut avant le 18 Mars (k) 1704, ayant eu de ſon 1er. mariage quatre enfans qui ſuivent.

(a) (b) (c) (d) (e) (f) (g) Original. (h) Prouvé par un Acte original du même jour.
(i) Original. (k) Voyez la notte b de cette page.

5. François du Garreau continue la deſcendance.

5. Jean du Garreau, a formé une ſeconde Branche.

5. Antoine du Garreau, Ecuyer, Seigneur de Liſle, étoit Sous-Brigadier de la ſeconde Compagnie des Mouſquetaires du Roi, ſuivant un Certificat qui lui en fut délivré le 6 Juillet (*a*) 1681, portant qu'»il »avoit été bleſſé à la priſe de Valentienne au mois de Mars 1677 «. Ayant depuis quitté ce Corps, il entra dans celui de la Marine, & fut fait ſucceſſivement Enſeigne des Vaiſſeaux du Roi le premier Janvier (*b*) 1684, & Lieutenant de la Compagnie des Gardes de la Marine à Rochefort, Lieutenant de Vaiſſeaux le premier Novembre (*c*) 1689, Capitaine le premier Janvier (*d*) 1693, Chevalier & Penſionnaire de l'Ordre Royal & Militaire de S. Louis le premier Février (*e*) 1694, & Inſpecteur général des Troupes de la Marine, & des Milices de Rochefort le 12 Janvier (*f*) 1706. Il avoit eû le bras droit emporté (*g*) au Combat donné par l'Armée navalle du Roi, commandée par le Comte de Tourville, Vice-Amiral de France, contre les Flottes d'Angleterre & de Hollande le 10 Juillet (*h*) 1690, & obtint du Roi une penſion de 1000 liv. le 10 Novembre (*i*) 1700. Il fit ſon teſtament le 3 Février (*k*) 1711, & étoit alors marié avec Demoiſelle Anne le Blont, dont il n'eut point d'enfans.

5. Margueritte du Garreau fut mariée avec N.. de Leymarie, Sieur de la Libertie, & ils moururent tous les deux avant le 8 Avril (*l*) 1693.

Second Lit.

5. François du Garreau, Ecuyer, Seigneur de Germont, appellé *le Chevalier de Leyſſart*, fut fait Garde de la Marine avant le premier May (*m*) 1692, & ſervoit en qualité d'Aide d'Artillerie au Havre de Grace le 8 Avril (*n*) 1693; depuis il prit le parti de l'Egliſe.

5. Marie du Garreau épouſa François de Sanzillon, Ec^r. Sg^r. de Manſac.

V. DEGRE'.

François du Garreau, Ecuyer, Seigneur de Leyſſart, de Gréſignac & du Chaſtain, ſervoit en qualité de l'un des deux cent Chevaux-légers de la Garde du Roi le 15 Février (*o*) 1675; obtint le 15 Décembre (*p*) 1677 du Marquis de Valbelle, Cornette-Commandant ladite Compagnie, un Certificat, portant qu'»il avoit eu ſon cheval tué ſous lui au Combat de Cocheſbergt «; fit les fonctions (*q*) d'Aide-Major de cette Compagnie dans l'Armée de Flandres, commandée par le Maréchal d'Humiéres, & dans celle d'Allemagne par le Maréchal de Lorges; fut bleſſé (*r*) d'un coup de ſabre à la tête au Combat de Leuze; étoit Sous-Brigadier des Chevaux-légers le 17 Novembre (*s*) 1692, datte d'un Certificat que lui donna le Duc de Chevreuſe, contenant qu'»il s'étoit trouvé au »Combat de Stenkerke «; il en obtint encore un autre de ce Seigneur le 7 Septembre (*t*) 1694, étant alors Brigadier de ladite Compagnie, portant qu'»il »s'étoit trouvé à la Bataille de Nerwinde, qu'il y avoit été bleſſé en ſe ſaiſiſſant

(*a*) Original. (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) Copie collationnée ſur l'Original par un Secrétaire du Roi.
(*g*) (*b*) Relation imprimée dans le tems. (*i*) Voyez la notte *b* de cette page. (*k*) Original.
(*l*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*m*) Prouvé par un Certificat du même jour, produit en original. (*n*) Voyez la notte *l* de cette page. (*o*) Voyez la notte *m* de cette page.
(*p*) Original. (*q*) Prouvé par un Certificat du 13 Novembre 1689, produit en original.
(*r*) Prouvé par un Certificat qui lui en fut délivré le 19 Octobre 1691. Ce Certificat produit en original.
(*s*) (*t*) Original.

Digitized by

» de l'Etendard de la Compagnie, qui alloit tomber entre les mains des Ennemis » par la mort du Sr. de Boiſoré « ; étoit Maréchal des Logis des Chevaux-légers le 18 Mars (a) 1704; fut nommé Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S. Louis le 2 Janvier (b) 1705 ; mourut en la ville de Malines le 11 Octobre (c) de la même année, étant alors Major des Chevaux-légers de la Garde du Roi, & fut inhumé au Couvent des Dominicains de cette Ville. Il avoit épouſé par Contrat du 30 Janvier (d) 1690, Dame Anne CHASSAREL, (veuve de François DE BEAUPOIL, Ecuyer, Seigneur de la Garde, dont elle n'eut point d'enfans) fille de Jaques Chaſſarel, Ecuyer, Seigneur de la Vergne & de Gréſignac, & de Demoiſelle Françoiſe DU GARREAU (e) alors femme d'Antoine DE BEAUPOIL, Baron de la Luminade, Capitaine d'Infanterie au Régiment de Berry. Sa Veuve fit ſon Teſtament le 14 Juillet (f) 1711, & fut mere de deux enfans, nommés,

6. JEAN du Garreau, Ecuyer, mort jeune.

&

6. FRANÇOIS du Garreau qui continue la poſtérité.

VI. DEGRE'.

FRANÇOIS du Garreau, Ecuyer, Seigneur de Leyſſart, de Gréſignac & de Bourdelas, né le 24 Janvier 1699, ſervit quelque tems en qualité de l'un des 200. Chevaux-légers de la Garde du Roi, & épouſa par Contrat du 16 Mai (g) 1722, Demoiſelle Françoiſe-Marie DE JARRIGE-DE LA ROBERTIE, fille d'Antoine de Jarrige, Sr. de Montlupt, & de Demoiſelle Yſabeau DU GARREAU-DU PUYDEBETE. De ce mariage il eut un fils, nommé

VII. DEGRE'.

GABRIEL du Garreau, Ecuyer, Seigneur de Leyſſart & de Gréſignac, né le 21 Juin (h) 1725, tenu le lendemain ſur les fonts baptiſmaux, par Gabriel du Garreau ſon oncle maternel, Ecuyer, Seigneur de la Saynie, & marié par Contrat du 5 Juillet (i) 1746, avec Demoiſelle Anne-Louiſe PICAUD, fille de Julles-Joſeph Picaud, Ecuyer, Seigneur de la Blancherie, ancien Garde du Corps du Roi, Penſionaire de Sa Majeſté, & de Demoiſelle Anne DE BRAGÉAS. Il a eu de cette alliance 8. enfans qui ſuivent.

1. LOUIS du Garreau, Ecuyer, nâquit le 21 Mai 1747.
2. JAQUES du Garreau, Ecuyer, nâquit le 27 Mars 1749.
3. FRANÇOIS du Garreau, Ecuyer, nâquit le 23 Octobre 1750.
4. Marie du Garreau, nâquit le 7 Mai 1748.
5. GABRIELLE du Garreau, nâquit le 16 Avril 1752.
6. ANNE-LUCRÉCE du Garreau, nâquit le 20 Avril 1753.
7. MARIE du Garreau, nâquit le 22 Mai 1755.
8. MARIE du Garreau, nâquit le 21 Juin 1756.

SECONDE BRANCHE.

V. DEGRE'.

JEAN du Garreau, Ecuyer, Seigneur du Maſbarteih, (ſecond fils de François-

(a) Prouvé par un Acte original du même jour. (b) Original. (c) Prouvé par un Certificat du 9 Novembre ſuivant. Ce Certificat produit en original. (d) Expédition délivrée en forme.
(e) Elle étoit fille de Jean du Garreau, Ecuyer, Sr. du Mas, & de Demoiſelle Anne de Sanzillon. Son premier mariage avec Jaques Chaſſarel, eſt du 21 Juillet 1664, & ſon ſecond avec Antoine de Beaupoil, eſt du 5 Février 1679 : on trouve encore un Jean du Garreau, Ecuyer, Seigneur du Mas, qui avoit épouſé Demoiſelle Joſéphe de Bourdicaud, remariée avec Yrier de Beaupoil, Baron de la Luminade le 29 Janvier 1703.
(f) Original. (g) Original. (h) Extrait baptiſtére délivré en forme. (i) Original.

Jaques du Garreau, Auteur du IVe Dégré de cette Généalogie, & de Demoiſelle Marie du Garreau) fut tenu ſur les fonts de baptême le 9 Novembre 1653 par Jean de Villoutreys, Sieur de la Plaigne, & Dame Marie d'Anglars, femme de Jean du Garreau, Ecuyer, Seigneur du Puydebete; il étoit, ainſi que François & Antoine du Garreau ſes freres, dans la Compagnie des Mouſquetaires François de l'Electeur de Cologne, ſuivant le certificat que lui en donna le 11 Septembre (a) 1673 le Chevalier de Benque, Capitaine-Lieutenant de cette Compagnie, & ſervoit dans la ſeconde Compagnie des Mouſquetaires du Roi, aux termes d'un autre certificat qui lui en fut délivré le 6 Juillet (b) 1681. De ſon mariage accordé par contrat du premier Février (c) 1693 avec Demoiſelle Valérie DE JOUSSINEAU, fille de Jaques de Jouſſineau, Ecuyer, Sieur de la Meſchenie & de la Foucaudie, & de Demoiſelle Yſabeau DE LA FON, il eut entr'autres enfans, quatre fils & deux filles, cités tous dans le teſtament de leur mere du 24 Octobre (d) 1707, par lequel elle déclara qu'elle vouloit être inhumée dans la grande Egliſe du Mouſtier de la Ville de Saint Yrieix, ſuivant la fondation faite en cette Egliſe par ſes prédéceſſeurs. Elle mourut le 20 Décembre 1710, & ſon mari le 17 Décembre 1711.

6. JAQUES du Garreau continue la deſcendance.
6. FRANÇOIS du Garreau, Ecuyer, Seigneur de la Meſchenie, né le 5 Juillet 1696, fut nommé Souſbrigadier des Gardes du Corps du Roi le 3 Juillet (e) 1745, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S. Louis le 16 Janvier (f) 1747. Il s'eſt retiré du ſervice depuis une bleſſure qu'il reçut au col à la Bataille d'Etingue.

VI. DEGRE'.

JAQUES du Garreau, Ecuyer, Seigneur de la Foucaudie & de la Meſchenie, fut marié par contrat du 19 Novembre (g) 1715 avec Dlle. Gabrielle DE LA FON, fille de Mr. Me. Pierre de la Fon, Seigneur du Queyroys, Conſeiller du Roi, Juge-Sénéchal de Périgord & de Limoges, & de Demoiſelle Bonne MAGNIOU, & de ce mariage nâquit le 14 Juillet 1725

VII. DEGRE'.

GABRIEL du Garreau, Ecuyer, Sgr. de la Meſchenie, lequel épouſa le 15 Avril 1749 Dlle. Anne-Lucréce CHIQUET, fille de Léonard-Mathurin Chiquet, Ecuyer, Sgr. de Laſmeſgnas, l'un des 200 Chevaux-légers de la Garde du Roi, & de Dlle. Marguerite CHIQUET, en préſence de François du Garreau, Ecuyer, ancien Capitaine de Cavalerie, ſon parent: il a eu de ce mariage 5 enfans qui ſuivent.

1. FRANÇOIS du Garreau, Ecuyer, né le 29 Mai 1752.
2. ANTOINE du Garreau, Ecuyer, né le 20 Juillet 1754.
3. JAQUES du Garreau, Ecuyer, né le 4 Juin 1757.
4. GABRIELLE du Garreau, née le 4 Février 1750.
5. MARIE du Garreau, née le 5 Août 1753.

(a) (b) (c) (d) (e) (f) (g) Original.

Vû & || érifié par Nous, Chevalier, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

Digitized by Google

TABLE GÉ

Ier. DEGRÉ. » HUGU[es] Gaulm[yn] » le 11 Mars [...] épo[usa]

II. » GILBERT Gaulmyn, Ecuyer, Seigneur de Sauzay & [de la] Guyon[nière]

III. Noble GILBERT Gaulmyn, Ecuyer, Seigneur de Sauzay & de la Guyonnière, épou[sa] Cor[nelie] d'Obeilh, (morte vers l'an 1620,) fille d'Archambaud d'Obeilh, Lieutenant Géné[ral] [en] D^lle. Simonne Jehannot.

IV. GILBERT Gaulmyn, qualifié *Chevalier* & *Haut & Puiſſant Seigneur*, Sg^r. de Montgeorges, de Chatignoux, de Sauzay, de la Guyonnière & de Chézelles, Conſeiller d'Etat ordinaire, Maître des Requêtes & Intendant de Moulins, mourut à Paris le 8 Décembre 1665, âgé de 80 ans; il avoit épouſé, 1°. le 24 Février 1613, D^lle. Françoiſe Caillé, *écrit auſſi* Cailler, Caillier & Callier & ſe remaria le 28 Janv. 1629, avec Dame Marie Charon, veuve de Jaques Foullé, Sg^r. de Prunevaulx, Conſeiller d'Etat, Maître des Requêtes ordinaire de l'Hôtel du Roy.

NICOLAS Gaulmyn, Ec^r. Sg^r. de la Goutte, des Chaſtres, des Bordes, de Sauzay, de la Vignolle, &c. maintenu dans ſon ancienne Nobleſſe le 3 Mars 1670, épouſa, 1°. le 5 Octobre 1632, D^lle. Gilberte de Ballore, fille de Gabriel de Ballore, Ec^r. Sg^r. de la Goutte & de D^lle. Louiſe de Rochedagoux; 2°. le 12 Août 1649, D^lle. Anne de Beaufort: il mourut âgé d'environ 78 ans au mois de Janvier 1683; il avoit ſervi en qualité de Gendarme dans la Compagnie de *Mgr. le Prince.*

Ier. Lit.

V. PIERRE Gaulmyn, qualifié *Chevalier Comte* de Norat, Sg^r. du Mas & de Sauzay, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Préſident à Mortier au Parlement de Metz, épouſa le 11 Février 1636, D^lle. Anne Foullé, (morte le 1er. Mars 1683, âgée de 60 ans), fille de Jaques Foullé, Sg^r. de Prunevaulx, Conſeiller d'Etat, Maître des Requêtes & de Dame Marie Charon & mourut en 1664; ſa veuve ſe remaria depuis à Jean-Jaques-Barthélemy de Gélas, Chevalier, Sg^r. de Cézan, Major des Gardes Françoiſes & Major Général de l'Armée du Roy, depuis, Maréchal de Camp & Gouverneur de Cambray & du Cambreſis.

GRÉGOIRE Gaulmyn, Sg^r. de la Guyonnière & de Montgeorges, Abbé du Montet, Conſeiller-Aumônier ordinaire du Roi, Préſident & Tréſorier Général de France au Bureau des Finances de Moulins.

FRANÇOIS Gaulmyn, dit *le Comte de Montgeorges*, qualifié *Chevalier*, Sg^r. de Montgeorges, d'abord Conſeiller du Roi, Préſident & Intendant Général au Bureau des Finances de Moulins, & depuis, Meſtre de Camp d'un Régiment de Cavalerie, Maréchal général des Logis de la Cavalerie & Brigadier des Armées du Roi, mourut à la Bataille d'Arnheim.

GILBERT Gaulmyn.

GILBERTE Gaulmyn, mourut ſans avoir été mariée.

ANTOINETTE Gaulmyn étoit ſur le point de ſe faire Religieuſe dans l'Abbaye de S^t. Menoux le 4 Octobre 1643.

MADELÈNE Gaulmyn, épouſa le 24 Août 1647, Thomas de la Barre, qualifié *Chevalier*, Seigneur de Lorgues & de Chabé.

VI. GILBERT Gaulmyn, dit *le Comte de Montgeorges*, Chevalier, Sg^r. de Montgeorges, du Mas, de Chatignoux, du Theil, du Bouchet, de Pomay, de la Guyonnière, de Sauzay, des Forges, de la Pointe, du Roy, de la Foreſt, de Chézelles, &c Maréchal de Camp, Commandant à Nice & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, baptiſé le 27 Juillet 1658, mourut le 13 Décembre 1735; il avoit épouſé Dame Anne-Jeanne Auzanet, (veuve de François-Gallyot Gallard, qualifié *Chevalier*, Seigneur de Courance, &c. Guidon des Gendarmes Flamans), fille de Barthélemy Auzanet, Conſeiller au Grand Conſeil & d'Anne de Creil, par Contrat du 4 Janvier 1710, dans lequel il eſt qualifié *Haut & Puiſſant Seigneur.*

ELISABETH Gaulmyn, épouſa le 20 Avril 1675, François Groullard, qualifié *Chevalier*, Marquis de Torcy, &c; elle ſe remaria en 2des. Nôces avec Jaques de Montpellé, Chev^er. Sg^r. de Martigny, &c. Meſtre de Camp de Cavallerie & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis.

LOUISE Gaulmyn fut mariée avec Charles le Seſne, qualifié *Chevalier*, Sg^r. Marquis de Ménilles.

GILBERT Gaulmyn, Chevalier, Seigneur de la Goutte & des Chaſtres, Lieutenant Colonel de Dragons, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis, Lieutenant de Roi de la Citadelle d'Arras & Penſionnaire de Sa Majeſté, épouſa le 24 Mars 1696, D^lle. Géneviéve-Françoiſe Aymier, fille d'Antoine Aymier, Ec^er. Conſ^er. du Roi, Commiſſaire ordinaire de ſes Guerres au Fort Louis & à Haguenau & de Dame Anne du Meſnil.

NICOL[AS] Gaulmyn, Chevalier, Seigneur de Seau[x] Capitaine de Dragons, Chevalier de l'Ordre Roy[al] & Militaire de Louis, mort ſans poſtérité.

VII. MARC-ANTOINE Gaulmyn, Chevalier, Seigneur de la Goutte & des Chaſtres, Lieutenant Colonel à la ſuite du Régiment de Caraman, Penſionnaire du Roy & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis, épouſa le 30 Janvier 1755, Demoiſelle Marie-Françoiſe de Dreuille, fille de Jaques de Dreuille, qualifié *Chevalier*, Seigneur de Moulais, de Grandchamp, &c. & de Dame Françoiſe Cadier.

VIII. ÉLEONOR-MARIE Gaulmyn, née le 15 Octobre 1755, eut pour maraine dans la cérémonie de ſon Baptême, faite le ſur-lendemain, Dame Éleonor-Marie Gaulmyn, veuve de Martin Charlet, Seigneur des Garaines.

UGUES Gaulmyn, Ecuyer, Seigneur de Sauzay & de la Guyonniére, vivant 11 Mai 1539, épousa Demoiselle Simonne Tridon. «

uzay & de la Guyonniére, épousa par Contrat du 10 Janvier 1550, Demoiselle Anne de Fo

ire, épousa » par Contrat du 5 Août 1586, « Dlle. Anne ant Général en la Sénéchaussée de Bourbonnois & de

JEAN Gaulmyn, Ecuyer, Seigne Louise Doutre, & mourut en la V

Sgr. de la Bordes, c. mau- blesse le e 5 Oc- de Bal- Ballore, de Dle. le 12 Beau- n 78 ans il avoit dans la ire.

ANTOINE Gaulmyn, Gendarme du Roy.

ANNE Gaulmyn, épousa N... de Bron, Sgr. de la Gloliére.

FRANÇOISE Gaulmyn, épousa Noble Grégoire Malvoisine.

MARGUERITE Gaulmyn, femme de Gilbert de la Garde, Ecr. Seigneur de la Chapelle.

JEANNE Gaulmyn, épousa N.

JEAN Gaulmyn, *Chevalier*, Sgr. de de Beauvoir, des P de Tronget, Conse Roy en ses Conseils dent & Intendant (des Finances en la (lité de Moulins, ép 22 Janvier 1650, I selle Claude Talliér de Noble Antoine T Sr. de Pudigon & (Anne Baron, & mo 9 Juin 1693.

Ier. Lit.

DELÉ- Gaul- , é- sale 24 ist 47, omas la Bar- qualifié ualier, gneur Lor- & de abé.

GILBERT Gaulmyn, Ecuyer, Seigneur de la Goutte & des Chastres, Capitaine de Cavallerie dans le Régiment de Montgeorges, baptisé le 7 Mai 1635, fut tué devant Mastrick en 1672; il avoit épousé Dlle. Marie Roux-de Moisset.

NICOLAS Gaulmyn, baptisé le 4 May 1636, embrassa la profession des armes.

ANTOINE Gaulmyn, qualifié *Chevalier*, Seigneur des Maisons & de Seauve, baptisé le 10 Novembre 1645, fut Capitaine de Cavallerie dans le Régiment de Montgeorges & Premier Cornette du Ban & Arriére-Ban de la Province du Bourbonnois; il épousa le 16 Janvier 1677, Demoiselle Gilberte de la Barre, fille de Thomas de la Barre, qualifié *Chevalier*, Seigneur de Lorgues & de Chabé & fut maintenu dans son ancienne Noblesse le 5 Fév. 1698.

GABRIEL Gaulmyn, baptisé le 12 Septembre 1647, prit aussi le parti des armes.

HIACINTHE Gaulmyn, qualifié *Chevalier*, Sgr. de Han sur Meuse en Lorraine, baptisé le 9 May 1648, servit pareillement dans les Armées du Roy.

NICOLAS Gaulmyn, Chevalier Seigneur de Seauve, Capitaine de Dragons & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, mort sans postérité.

ANNE Gaulmyn, épousa le 28 Octobre 1709, Pierre-Anne Dorat, Ecer. Seigneur de Chastelus.

CLAUDE Gaulmyn, qualifié *Chevr.*, Sgr. de Beauvoir & des Preux, Lieutenant dans le Régiment de Champagne, épousa le 10 Septem. 1714, Dlle. Marie-Thérèse Mayat, fille de Noble Jean Mayat, Sr. des Bérauds & de Dame Marie de Lingendes, & mourut le 11 Novemb. 1735.

GILBERT Gaulmyn, qualifié Cher. Sgr. de Laly, Lieutenant dans le Régiment de Champagne, épousa le 31 Juillet 1713, Demoiselle Marie Roy, fille de Claude Roy, qualifié Ecuyer, Sgr. des Bouchesne & de Dame Marie Bresmon.

JEAN Gaulmyn, mourut le 2 Octobre 1715, étant Pensionnaire au Collége de Louis le Grand à Paris.

EMMANUEL Gaulmyn, Capucin.

CLAUDE-SÉBASTIEN Gaulmyn, qualifié *Chevalier*, Sgr. de Beauvoir, de St. Pourçain sur Besbre, de Monbaillon, de la Faye, de Bourselaize, des Preux, &c. Capitaine dans le Régiment de Noailles, épousa le 17 Juin 1747, Dlle. Elisabeth-Claudine Farjonel, fille de Jean-Baptiste Farjonel, Ecuyer, Sgr. d'Aubigny & de Dame Elisabeth des Hayes.

CLAUDE (Sgr. de La fanterie au raine, mou

GILBERT Gaulmyn, né le 9 Septembre 1750.

CLAUDE-SÉBASTIEN Gaulmyn, né le 28bre. 1756.

MARIE-THÉRÉSE Gaulmyn.

SUSANNE-ELISABETH Gaulmyn, née le 24 May 1752.

LOUISE Gaulmyn, née le 5 Octobre 1753.

MARIE-ADÉLAÏDE Gaulmyn, née le 18 xbre. 1754.

Digitized by Google

Digitized by Google

CAUTION.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

» Que

III. DEGRE'.

Noble GILBERT Gaulmyn, Ecuyer, Seigneur de Sauzay & de la Guyonniére, partagea le 3 Juin (a) 1598 avec Jean Gaulmyn ſon frére, la ſucceſſion de leur pére, & avoit épouſé par Contrat du » 5 Aouſt 1586 «, Dlle. Anne D'OBEILH, (morte vers l'an 1620,) fille d'Archambaud d'Obeilh, (*) Lieutenant Général en la Sénéchauſſée de Bourbonnois & de Demoiſelle Simonne JEHANNOT (**) : De ce mariage nâquirent pluſieurs enfans dont on va parler ; ledit Seigneur de Sauzay fit ſon Teſtament le 29 Octobre (b) 1610, & ne vivoit plus le 29 Décembre (c) 1621.

4. GILBERT Gaulmyn continue la deſcendance.
4. NICOLAS Gaulmyn a formé la ſeconde Branche.
4. ANTOINE Gaulmyn fut Gendarme du Roi, ſuivant un Acte du 24 Mars (d) 1621.
4. ANNE Gaulmyn fut mariée, (ſuivant un Mémoire de Famille,) avec N... DE BRON, Seigneur de la Gloliére, &c.
4. FRANÇOISE Gaulmyn épouſa avant le 29 Décembre (e) 1621, Noble Grégoire MALVOISINE.
4. MARGUERITE Gaulmyn, eut pour Curateur Jean Gaulmyn, Ecuyer, Seigneur de Laly ſon oncle, qui l'autoriſa par Sentence du 24 Mars (f) 1621, à partager avec ſes fréres & ſœurs les biens de leur pére & mére ; elle fut mariée à Gilbert DE LA GARDE, Ecuyer, Seigneur de la Chapelle, ſuivant un Acte du 27 Juillet (g) 1654.
4. JEANNE Gaulmyn étoit mariée le 24 Mars (h) 1621, avec N.....

IV. DEGRE'.

GILBERT Gaulmyn, qualifié *Chr.* Sgr. de Montgeorges, de Chatignoux, de Sauzay, de la Guyonniére & de Chézelles, natif de Moulins en Bourbonnois, fut nommé ſucceſſivement Avocat Général au Grand Conſeil le 5 Juin (i) 1626, Conſeiller du Roi en ſon Conſeil d'État & Privé, avec 2000 liv. de Gages le 5 Septembre (k) de la même année, Maître des Requêtes ordinaire de ſon Hôtel le 12 Septembre (l) 1630, Conſeiller ordinaire de Sa Majeſté en tous ſes Conſeils d'Etat, Privé & Finances, par Lettres du 15 Juin (m) 1643, dans leſquelles le Roi s'explique ainſi à ſon égard, *Voulans... que noz Conſeilz ſoient remplis de Perſonnes de probité, et de qui l'affection à noſtre Service, et la ſuffiſance méritent que nous en faiſions eſtime particuliére, et ayons en eux une confiance aſſurée, et ſcachans qu'en vous ſe trouvent toutes ces qualitez, et que vous vous eſtes rendu recommendable, non-ſeullement par les employs des Charges où vous avez eſté, mais encores par une exquiſe et grande congnoiſſance que vous vous eſtes acquiſe des plus belles Sciences.* Et enfin Intendant de Juſtice, Poli-

(a) (b) Cette date eſt énoncée dans un Acte du 24 Mars 1621. (c) Copie collationnée ſur l'Original en 1633. (d) Expédition de l'Écriture de 1660 ou environ. (e) Copie collationnée ſur l'Original en 1633. (f) Expédition de l'Écriture de 1660 ou environ. (g) Prouvé par un Acte original du 26 Février 1660. (h) Expédition de l'Écriture de 1660 ou environ. (i) (k) (l) (m) Original.

(*) Abel d'Obeilh, Evêque d'Orange étoit de cette Famille ; il aſſiſta comme *couſin paternel* au Contrat de mariage d'Eliſabeth Gaulmyn le 20 Avril 1675.

(**) Etienne Jehannot, Seigneur de Bartilhac, Conſeiller d'Etat, Garde du Tréſor Royal, aſſiſta comme *couſin paternel* au même Contrat de mariage, & dans celui de Gilbert Gaulmyn-de Montgeorges du 4 Janvier 1710, Nicolas Jehannot, Chevalier, Seigneur de Bartilhac, &c. Lieutenant Général des Armées du Roi, y paroît auſſi comme *couſin*. *Nota.* On trouve une *Dlle. Geoffroiſe Gaulmyn*, (fille de *Noble Jean Gaulmyn* & de Dlle Anne Palierne,) laquelle fut mariée par Contrat du 25 Mars 1632, (†) avec Gilbert d'Aubigny, Ecuyer, Seigneur de la Lande ; mais on ne connoît point ſon dégré de parenté avec ceux de cette Famille, dont on donne ici la Généalogie. (†) Original. Titres d'Aubigny.

Digitized by

ce & Finances de la Généralité de Moulins en (*a*) 1649. Il avoit obtenu dès le 21 Janvier (*b*) 1628 une penſion de 1900 liv. *en faveur de ſon mérite, capacité et grande congnoiſſance qu'il avoit en toutes les Sciences et particuliérement en celle de Géographe;* & le Roi lui accorda encore une gratification de 3000 l. le 27 Décembre (*c*) ſuivant. Il mourut à Paris le 8 Décembre (*d*) 1667, âgé de 80 ans, étant alors Doyen des Maîtres des Requêtes & fut enterré à St. Euſtache. Moréry dans l'Eloge qu'il en fait dans ſon Ouvrage, dit qu'il poſſédoit parfaitement toutes les Langues, & qu'il excelloit particuliérement dans la connoiſſance de la Grecque, de l'Hébraïque, de l'Arabe, de la Turque & de la Perſane. On a encore de lui, dit cet Auteur, » des Commentaires & des Nottes ſur le *Pſellus* des opé» rations des Démons, ſur le Roman d'*Euſtathe*, contenant les amours d'Hyſminias » & d'Hyſmine, ſur celui de *Théodore Prodromus*, contenant les amours de Rho» dante & de Doſicle, ſur le Traité de la vie & de la mort de Moïſe, compoſé par » un *Rabin* & des Remarques ſur le faux *Calliſthene*; il avoit, (ajoute-t'il), la ré» putation d'un des plus excellens Critiques de ſon ſiécle, & il a reçu des éloges » magnifiques de tous les Sçavans de ſon temps: il paſſoit pour un homme fort ſûr » dans ſes corrections & heureux dans ſes conjectures. Il étoit fort attaché au Car» dinal Mazarin & fit contre le Parlement de ſanglantes Epigrames, dont on en » trouve deux dans les Lettres 39 & 74 de Guy Patin «: Dans le Supplément de l'Édition de 1735, il y eſt encore dit qu'il compoſa des Épigrames, des Odes, des Hymnes & la Tragédie d'Yphigénie, le tout en Latin, & que ces différens Ouvrages lui firent beaucoup d'honneur. M. Titon-du Tillet lui a donné place dans ſon *Parnaſſe François*; il avoit été marié deux fois, la premiére par Contrat du 24 Février (*e*) 1613, avec Dlle. Françoiſe Caillé, *écrit auſſi* Cailler, Caillier, & Callier, après la mort de laquelle il épouſa auſſi par Contrat du 28 Janvier (*f*) 1629, Dame Marie Charon, veuve de Jaques Foullé, Seigneur de Prunevaulx, Conſeiller d'Etat, Maître des Requêtes, & dans cet Acte il ſe qualifie Maître des Requêtes ordinaire de l'Hôtel du Roi, quoiqu'il ne fut nommé à cette Charge que le 12 Septembre 1630, comme il a déja été dit ci-devant. Dans le Contrat de mariage de Jean Gaulmyn, Seigneur de Laly ſon couſin, du 22 Janvier 1650, il y eſt qualifié *Haut & Puiſſant Seigneur*: Du 1er. Lit nâquirent

5. Pierre Gaulmyn qui continue la deſcendance.
5. Grégoire Gaulmyn, Seigneur de la Guyonniére & de Montgeorges, Conſeiller-Aumônier ordinaire du Roi, Abbé Commandataire du Montet-aux Moines, Préſident & Tréſorier Général de France au Bureau des Finances de la Généralité de Moulins.
5. François Gaulmyn, dit *le Comte de Montgeorges* & qualifié *Chevalier*, Seigneur de Montgeorges; il fut nommé le 15 Octobre (*g*) 1635, l'un des quatre Conſeillers du Roi, Préſidens & Intendans Généraux au Bureau des Finances de la Généralité de Moulins; mais il ne paroît pas qu'il ait jamais éxercé cette Charge: il fut fait Capitaine d'une Compagnie de Chevaux Légers le 27 Juillet (*h*) 1650 & ſervit en cette qualité ſous lès ordres du Comte de St. Géran, qui lui donna un Certificat le 9 Juin (*i*) 1653, portant qu'il avoit été Priſonnier (*k*) des Ennemis en Lorraine, & que dans toutes les occaſions où il avoit été employé,

(*a*) Prouvé par un Arrêt du Conſeil du 4 May 1661, produit en original. (*b*) (*c*) Original.
(*d*) Mercure de l'anneé 1735. (*e*) Cette date eſt énoncée dans un Acte du 24 Mars 1621.
(*f*) (*g*) (*h*) (*i*) Original. (*k*) Ce fut en 1650 & à Neufchâteau qu'il fut fait Priſonnier, ſuivant un Certificat du Maréchal de la Ferté-Senneterre du 3 Avril 1667 produit en original.

il avoit toujours donné des témoignages de ſa valeur, &c. Il eut ordre d'aller ſervir avec ſa Compagnie dans le Régiment du Duc de Candalle, ſuivant une Lettre que le Roi lui écrivit le 16 Mars (*a*) 1654; fut nommé le 20 Avril (*b*) 1658 Major du Régiment de Foix, dont il étoit alors Premier Capitaine; étoit Priſonnier de Guerre le 26 May (*c*) 1661; & le 6 Décembre (*d*) 1663, il fut fait Capitaine d'une nouvelle Compagnie de Chevaux-Légers de 90 Maîtres. Il en obtint encore une pareille le 7 Décembre (*e*) 1665, qui fut incorporée dans le Régiment de Joyeuſe, ſuivant la Lettre que le Roi lui écrivit à cet effet le 27 May (*f*) 1666; fut nommé Major de ce Régiment le 10 Juin (*g*) ſuivant, & le 8 Avril (*h*) 1668, il fut fait Meſtre de Camp d'un Régiment de Cavallerie & Capitaine de la Premiére Compagnie de ce Régiment; il avoit éxercé la Charge de Maréchal Général des Logis de la Cavallerie pendant le Siége de Villeneuve d'Agénois en Guyenne en 1652 (*i*), dans l'Armée commandée par le Marquis de S^t. Luc; fut enfin nommé Brigadier des Armées du Roi le 12 Mars (*k*) 1675, & reçut une Lettre de Sa Majeſté le 1er. May (*l*) ſuivant, pour ſervir en cette qualité dans l'Armée du Vicomte de Turenne. Il mourut à la Bataille d'Arnheim, (ſuivant un Mémoire de Famille.)

5. GILBERT Gaulmyn, lequel tint ſur les Fonts de Baptême le 7 May 1635 Gilbert Gaulmyn ſon couſin germain.
5. GILBERTE Gaulmyn, morte ſans avoir été mariée.
5. ANTOINETTE Gaulmyn, laquelle étoit le 4 Octobre (*m*) 1643 deſtinée à entrer en Religion dans l'Abbaye de S^t. Menoux.

&

5. MADELÉNE Gaulmyn mariée par Contrat du 24 Aouſt (*n*) 1647, avec Thomas DE LA BARRE, qualifié Chevalier, Sg^r. de Lorgues & de Chabé.

V. DEGRE'.

PIERRE Gaulmyn qualifié *Chevalier*, *Comte* de Norat, Seigneur du Mas & de Sauzay, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils & en ſa Cour de Parlement de Metz & depuis Préſident à Mortier, épouſa par Contrat du 11 Février (*o*) 1636, Demoiſelle Anne FOULLÉ, (morte le 1er. Mars (*p*) 1683, âgée de 60 ans,) fille de Jaques Foullé, Seigneur de Prunevaulx, Conſeiller d'Etat, Maître des Requeſtes ordinaire de l'Hôtel du Roi, & de Dame Marie CHARON remariée à Gilbert Gaulmyn ſon pére. Après la mort de Pierre Gaulmyn arrivée en 1664, (*q*) ſa veuve épouſa en ſecondes Nôces, Jean-Jaques-Barthélemy DE GÉLAS, dit le *Marquis de Cézan*, Chevalier, Seigneur de Cézan, Major des Gardes-Françoiſes & Major Général de l'Armée du Roy, depuis, Maréchal de Camp & Gouverneur des Ville & Citadelle de Cambray & du pays de Cambreſis; Ledit Seigneur du Mas eut de ſon mariage,

6. GILBERT Gaulmyn ci-après.
6. ELISABETH Gaulmyn, mariée par Contrat du 20 Avril (*r*) 1675, avec François GROULLARD, qualifié *Chevalier*, *Marquis* de Torcy-le Grand, de Torcy-le Petit & d'Eſtables, Seigneur Chaſtelain de S^t. Aubin, du

(*a*) (*b*) Original. (*c*) Suivant une Lettre du Comte de Mirande. (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) (*h*) Original.
(*i*) Prouvé par un Certificat du 4 May 1667 produit en original. (*k*) (*l*) (*m*) Original.
(*n*) Expédition délivrée en 1668. (*o*) Copie collationnée ſur l'Original en 1697.
(*p*) Mercure de l'année 1735. (*q*) Prouvé par un Acte original du 29 Janvier 1734.
(*r*) Copie collationnée ſur l'Original dans le tems même.

Cauf, de la Court, &c. dont elle étoit veuve le 18 Novembre (*a*) 1688, date d'un Acte qui la qualifie *Haute & Puiſſante Dame*, & qui prouve qu'elle étoit alors remariée avec Jaques DE MONTPELLÉ, qualifié *Chevalier*, Seigneur de Martigny, d'Eſtren, de Bréquigny, &c. Capitaine de Cavallerie & depuis Meſtre de Camp dans le Régiment de Berry Cavallerie & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis.

&

6. LOUISE Gaulmyn mariée avant le 19 Février (*b*) 1699, avec Charles LE SESNE, qualifié *Chevalier*, Seigneur, *Marquis* de Ménilles.

VI. DEGRE'.

GILBERT Gaulmyn, dit *le Comte de Montgeorges*, qualifié *Chevalier*, Seigneur de Montgeorges, du Mas, de Chatignoux, du Theil, du Bouchet, de Pomay, de la Guyonniére, des Forges, de Sauzay, de la Pointe, du Roy, de la Foreſt, de Chézelles, &c. baptiſé le 27 Juillet (*c*) 1658, fut ſucceſſivement Enſeigne aux Gardes Françoiſes le 25 Février (*d*) 1674, Sous-Lieutenant, Lieutenant en 1678, (*e*) Aide-Major le 12 Février (*f*) 1680, Capitaine le 1er. Octobre (*g*) 1689 après le Combat de Valcourt, Capitaine de Grenadiers en 1692 (*h*) & Brigadier des Armées du Roi le 23 Décembre (*i*) 1702. Il reçut une Lettre de Sa Majeſté le 3 Octobre (*k*) de l'année ſuivante, pour ſervir en cette qualité dans les Pays-bas, ſous les Ordres du Maréchal Duc de Villeroy, & ayant été nommé Maréchal de Camp le 26 Octobre (*l*) 1704, il reçut une nouvelle Lettre du Roi le 10 Novembre (*m*) ſuivant, pour ſervir en ſa nouvelle qualité dans l'Armée dudit Maréchal de Villeroy, qui lui donna un Ordre le 5 (*n*) Juin 1706 pour Commander les Troupes à Mons. Le Roi lui écrivit encore le 1er. May (*o*) de la même année 1706, pour le faire ſervir dans l'Armée de Flandres ſous les Ordres du même Maréchal, & le 9 Août (*p*) 1707 pour ſe trouver dans celle du Maréchal de Teſſé ſur la Frontiére d'Italie. Il avoit quitté le Régiment des Gardes au mois de Décembre (*q*) 1706, & le 4 Septembre (*r*) de l'année ſuivante il entra avec trois Bataillons dans Nice, pour prendre poſſeſſion de ce Pays où il reçut le 8 Octobre (*s*) le Serment du Sénat, dans lequel Acte il eſt qualifié *Son Excellence*, *Monſeigneur le Comte de Montgeorges*, &c. Il y Commandoit pour le Roi, ainſi que dans les Pays adjacens, le même jour 8 Octobre de ladite année (*t*) 1707 étant auſſi pour lors Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis. Le 26 Novembre (*u*) de cette même année, il reçut une Lettre du Roi pour faire chanter le *Te Deum* en l'Egliſe principale de la Ville de Nice, en action de graces d'une Victoire remportée ſur les Ennemis, & le 26 Décembre (*x*) ſuivant, il fut nommé pour ſervir près des Troupes deſtinées à paſſer l'Hiver en Provence & dans le Comté de Nice; le 10 May (*y*) 1708, il reçut un Ordre du Roi pour ſervir dans l'Armée de Piémont, ſous le Maréchal Duc de Villars, & le 15 Novembre (*z*) ſuivant, Sa Majeſté lui écrivit encores pour ſervir pendant l'Hiver & ſous les Ordres du Comte de Grignan, près des Troupes qui étoient en Provence & dans le Comté de Nice. Le 26 Juin (*aa*) de la même année M. de Chamillart lui marqua les intentions du Roi, relativement au rang qu'il

(*a*) (*b*) Original. (*c*) Extrait Baptiſtére délivré en 1688. (*d*) Original.
(*e*) Mercure de 1735. (*f*) (*g*) Original. (*h*) (*i*) Mercure de 1735.
(*k*) Original. (*l*) Mercure de 1735. (*m*) Original. (*n*) (*o*) (*p*) Original.
(*q*) (*r*) Mercure de 1735. (*s*) (*t*) (*u*) (*x*) (*y*) (*z*) (*aa*) Original.

devoit tenir dans la marche de la Proceſſion du S^t. Sacrement, en conſéquence de la concurrence où il ſe trouva avec le Sénat. Au mois de Mars (*a*) 1709, il fut déſigné pour faire la Campagne dans l'Armée de Dauphiné; le 20 Mai (*b*) ſuivant, il reçut une Lettre de M. de Chamillart, qui lui marquoit qu'» il » avoit eu occaſion de rapeler ſes Services au Roy, qu'il lui avoit rendu à » cet égard la juſtice qui lui étoit dûe, & qu'il l'avoit fait mettre ſur l'Etat » pour le propoſer à Sa Majeſté, quand il vaqueroit quelque Cordon rouge. « Il reçut un Ordre du Roi le 3 Mai (*c*) 1710, pour ſervir dans l'Armée de la Frontiére de Piémont, ſous les Ordres du Maréchal Duc de Berwick & quitta le Service cette même année (*d*) pour une affaire qui lui ſurvint. Il s'étoit trouvé le 30 Juin (*e*) 1703 au Combat d'Eckeren en Flandres, où il Commandoit un corps de 1500 Grenadiers & mourut ſans enfans le 13 Décembre (*f*) 1735. Il avoit épouſé par Contrat du 4 Janvier (*g*) 1710, paſſé *en la préſence & de l'agrément du Roy*, Dame Anne-Jeanne AUZANET, (veuve de François-Gallyot GALLARD, qualifié *Chevalier*, Seigneur de Courance, de Dannemois, de Poinville, de Semonville, &c. Guidon des Gendarmes Flamans,) fille de Barthélemy Auzanet, Conſeiller au Grand Conſeil & d'Anne DE CREIL, & dans cet Acte il eſt qualifié *Haut & Puiſſant Seigneur.*

SECONDE BRANCHE.

IV. DEGRE'.

NICOLAS Gaulmyn, Ecuyer, Seigneur de la Goutte, des Chaſtres, des Bordes, de Sauzay, de la Vignolle, &c. (ſecond fils de Gilbert Gaulmyn & d'Anne d'Obeilh,) fut marié deux fois, la premiére, par Contrat du 5 Octobre (*h*) 1632, avec Demoiſelle Gilberte DE BALLORE, fille de Gabriel de Ballore, Ecuyer, Seigneur de la Goutte & de D^lle. Louiſe DE ROCHEDAGOUX, & la ſeconde auſſi par Contrat du 12 Août (*i*) 1649, avec Demoiſelle Anne DE BEAUFORT. Ce doit être lui, qui ſous le nom du *Sieur de la Goutte*, fut nommé le 10 Décembre (*k*) 1665 Cornette de la Compagnie de Chevaux-Légers du S^t. de Montgeorges, puiſqu'il en eſt qualifié, 1°. Dans une Requête qu'il préſenta le 23 Mai (*l*) 1668 à M. d'Herbigny, Commiſſaire départi dans les Généralités de Moulins & de Bourges, pour les Recherches de Nobleſſe, 2°. Dans un Arrêt des Commiſſaires Généraux du Conſeil pour la recherche des Uſurpateurs de Nobleſſe du 8 Mars (*m*) 1669, & 3°. Dans le Jugement du 15 Avril (*n*) de la même année de M. Tubeuf, Intendant de Bourges & de Moulins, par lequel cet Intendant déclara que ſur la production qu'il lui avoit faite des Titres juſtificatifs de ſa Nobleſſe depuis l'an 1539, ſon avis étoit, qu'il fût maintenu en la qualité d'Ecuyer, & inſcrit dans le Catalogue des Nobles de la Généralité de Bourbonnois, en conſéquence duquel Jugement il obtint un Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, rendu le 3 Mars (*o*) 1670, qui le maintint dans ſa Nobleſſe. Il comparut au Greffe de la Sénéchauſſée de Bourbonnois le 11 Septembre (*p*) 1674, étant alors âgé de 69 ans, pour déclarer qu'il devoit être

(*a*) Mercure de 1735. (*b*) (*c*) Original. (*d*) (*e*) (*f*) Mercure de 1735.
(*g*) (*h*) Original. (*i*) Cet Acte eſt énoncé dans l'Arrêt du Conſeil qu'il obtint le 3 Mars 1670 & dans le Jugement de M. Tubeuf du 15 Avril de l'année précédente. (*k*) Original.
(*l*) (*m*) Copie collationnée ſur l'Original en 1672. (*n*) Copie collationnée ſur l'Original vers l'an 1670.
(*o*) (*p*) Original.

déchargé de la convocation du Ban, attendu qu'il avoit quatre enfansdans le Service, & que ſon fils aîné avoit été tué devant Maſtrick il y avoit deux ans. Il mourut au mois de Janvier (*a*) 1683 ſans enfans de ſon ſecond mariage. Dans l'Extrait Baptiſtére de Jeanne Gaulmyn ſa fille du 29 Décembre 1633, il eſt qualifié *Gendarme de la Compagnie de Monſeigneur le Prince.*

Premier Lit.

5. GILBERT (*) Gaulmyn continue la filiation.
5. NICOLAS (*) Gaulmyn fut baptiſé le 4 Mai (*b*) 1636.
5. ANTOINE (*) Gaulmyn a formé la troiſiéme Branche.
5. GABRIEL (*) Gaulmyn fut baptiſé le 12 Septembre (*c*) 1647.
5. HYACINTHE (*) Gaulmyn, qualifié *Chevalier*, Seigneur de Han ſur Meuſe en Lorraine, fut baptiſé le 9 Mai (*d*) 1648.
5. JEANNE Gaulmyn, fut baptiſée le 29 Décembre (*e*) 1633.

V. DEGRE'.

GILBERT Gaulmyn, Ecuyer, Seigneur de la Goutte & des Chaſtres, baptiſé le 7 Mai (*f*) 1635, paroît être le *S^r. de la Goutte*, qui ſervoit le 12 Octobre (*g*) 1667, en qualité de Cornette de la Compagnie de Montgeorges au Régiment de Joyeuſe, dont il étoit Lieutenant le 11 Juin (*h*) 1670, & qui fut nommé le 9 Aouſt (*i*) 1671 Capitaine d'une des Compagnies de Chevaux-Légers, dont le Roi avoit réſolu d'augmenter ſes Troupes de Cavallerie, laquelle fut incorporée dans le Régiment de Montgeorges le 1er. Mars (*k*) 1672. Ce qui eſt certain, c'eſt qu'il en eſt qualifié dans un Acte du 25 Avril (*l*) 1685. Il fut tué devant Maſtrick en 1672; Et de ſon mariage avec Demoiſelle Marie ROUX-DE MOISSET, vivante encore le 25 Avril (*m*) 1685, nâquit

VI. DEGRE'.

GILBERT Gaulmyn, qualifié *Chevalier*, Sg^r. de la Goutte & des Chaſtres, lequel fut d'abord Mouſquetaire du Roi, ſuivant un Certificat qu'il obtint le 24 Novembre (*n*) 1686, portant qu'il avoit ſervi en cette qualité pendant trois ans & huit mois; il paroît que c'eſt à lui que fut adreſſée ſous le nom

(*a*) Prouvé par un Certificat du 6 Juin ſuivant produit en original. (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) Extrait baptiſtére délivré en 1667. (*g*) (*h*) (*i*) (*k*) (*l*) (*m*) Original. (*n*) Copie collationnée ſur l'Original en 1689.

(*) La Famille a produit en Original pluſieurs Brévets de Service, qui concernent les enfans de Nicolas Gaulmyn & de Gilberte de Ballore, mais comme ces différens Brévets ne les déſignent pas par leurs noms de Baptême, on va citer ici tous ces Services par ordre de date, 1°. Certificat comme le *S^r. de la Goutte* ſervoit dans la 2e. Compagnie des Mouſquetaires, du 8 Janvier 1666. 2°. Paſſeport donné au *S^r. de la Goutte Gaumin*, Lieutenant de la Compagnie de Montgeorges, le 25 Aouſt 1671. 3°. Brévet de Cornette de la Compagnie de Chevaux-Légers du *S^r. de la Goutte*, donné le 3 Mars 1672 *au S^r. de des Maiſons.* 4°. Brévet de Lieutenant en la Compagnie *du S^r. des Maiſons*, dans le Régiment de Cavallerie de Montgeorges, cette place vacante par la promotion dudit S^r. des Maiſons à ladite Compagnie, donné le 8 Juillet ſuivant *au S^r. des Chartres.* 5°. Un Extrait des Régiſtres de la Sénéchauſſée de Bourbonnois pour le Ban & Arriére-ban, portant que le 11 Septembre 1674, comparut au Greffe, *Nicolas Gaulmyn, Ec^r. S^r. des Chaſtres*, lequel déclara qu'*il avoit quatre enfans dans le Service*, ſavoir, *Antoine Gaulmyn, Ecuyer, S^r. des Maiſons, Capitaine de Cavallerie au Régiment de Montgeorges, deux autres Lieutenant & Ayde-Major dans le même Régiment, que le quatriéme étoit Cadet dans le Régiment de Carignan, & que ſon aîné avoit été tué au Service du Roy il y avoit deux ans devant Maſtrich.* 6o. Brévet de Cornette dans le Régiment de Cavallerie de Montgommery, donné le 5 Janvier 1675 au *S^r. Chevalier de des Maiſons.* 7°. Paſſeport délivré le 4 Février 1678 *à M^r. de Gomin de Maiſon, ci-devant Capitaine dans le Régiment de Montgomery.* 8°. Brévet de Lieutenant de Chevaux-Légers, donné le 20 Octobre 1683 au *Sieur Gomin des Maiſons.*

du Capitaine la Goutte Gomin, le 20 Janvier (*a*) 1689, une Commiſſion de Capitaine d'une Compagnie de Dragons, & qui ſous la dénomination *du Sr. Gaulmin*, fut nommé enſuite le 1er. Novembre (*b*) 1702, Capitaine réformé à la ſuite du Régiment Royal Étranger Cavallerie, étant alors Lieutenant réformé entretenu dans ce Régiment. Il ſe qualifioit le 23 Mars (*c*) 1703, Capitaine de Dragons au Régiment d'Albert & on croit encore que c'eſt lui ſous le nom du *Sr. de la Goutte*, que regarde un Brévet du 7 Juillet (*d*) 1706, de Sergent Major du Régiment des Dragons de Vaſſé où il ſervoit en qualité de Capitaine; ce qui eſt certain, c'eſt qu'il fut fait Lieutenant Colonel & Capitaine de la ſeconde Compagnie du Régiment des Dragons d'Epinay le 1er. Janvier (*e*) 1723, étant alors Major de ce Régiment, Penſionnaire du Roi à 800 liv. par an, en qualité de Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis le 1er. Janvier (*f*) 1728, & enfin Lieutenant de Roi au Gouvernement de la Citadelle de la Ville d'Arras le 1er. Septembre (*g*) 1730. Il prenoit la qualité de Capitaine d'une Compagnie de Dragons, pour le Service du Roi dans le Régiment de Gaubert, lors de ſon mariage accordé par Contrat du 24 Mars (*h*) 1696, avec Demoiſelle Géneviéve-Françoiſe AYMIER, fille d'Antoine Aymier, Ecuyer, Conſeiller du Roi, Commiſſaire ordinaire de ſes Guerres au Département du Fort Louis & de la Ville d'Haguenau & de Dame Anne DU MESNIL; De cette alliance nâquit

VII. DEGRE.

MARC-ANTOINE Gaulmyn, qualifié *Chevalier*, Seigneur de la Goutte & des Chaſtres, nommé ſucceſſivement Cornette dans le Régiment de Dragons de Leſpinay (*ou* d'Epinay) le 5 Novembre (*i*) 1733, Lieutenant dans le Régiment de Dragons de Villebran le 1er. Décembre (*k*) 1736, Capitaine dans le Régiment de Vibray le 24 Octobre (*l*) 1744, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S. Louis le 11 Juin (*m*) 1747, & depuis Penſionnaire du Roi & Lieutenant-Colonel à la ſuite du Régiment de Caraman Dragons, où il avoit ſervi en qualité de Capitaine. Il épouſa par Contrat du 30 Janvier (*n*)

(*a*) Original. (*b*) Copie collationnée ſur l'Original en 1761 & légaliſée.
(*c*) Copie délivrée en 1704. (*d*)(*e*)(*f*)(*g*)(*h*)(*i*)(*k*)(*l*)(*m*)(*n*) Voyez la Notte *b* de cette page.

Nota. La Famille a produit encores pluſieurs Brévets de Services que l'on va citer ici par ordre de date faute d'indications néceſſaires, à qui on doit les attribuer, 1°. Certificat du Commandant du Ban de la Nobleſſe du Bourbonnois, du 8 Novembre 1674, portant que *Gilbert Gaumain, Eſcuier, Seignieur des Plaſſe*, avoit ſervi dans ſa Compagnie en qualité de Brigadier. 2°. Certificat du Comte de Charlus, donné le 6 Juin 1683 au Commandant de la Compagnie des Gentilshommes de Metz, portant que *le Sr. Gaulmin de la Bruiére, Gentilhomme de ſa Province*, étoit néceſſaire à Moulins, pour veiller à la conduite d'une groſſe Famille, qui avoit beſoin de ſa préſence, au ſujet du décès *du Sr. Gaulmin des Chaſtres ſon pére*, arrivé au mois de Janvier précédent, en conſéquence duquel Certificat il fut expédié, 3°. un Congé par le Commandant des Cadets Gentilshommes de Metz le 14 deſdits mois & an, en faveur dudit *Sr. Gilbert Gomain de la Briére*, du Bourbonnois, ſervant dans ſa Compagnie en qualité de Cadet Gentilhomme. 4°. Un Ordre du Roy du 21 Décembre 1685, pour que le *Sr. de Gomin, Lieutenant réformé du Régiment de Cavallerie de Rouſſy*, ſe rendit à la ſuite de la Compagnie de Montgomery, dans le Régiment du Colonel Général de ſa Cavallerie légere. 5°. Lettre de M. de Louvois, écrite le 21 Octobre 1687 au Commandant des Gentilshommes à Sarrelouis, pour recevoir dans ſa Compagnie *le Sr. Gaumin* du Bourbonnois, âgé de 20 ans. 6°. Brévet de Lieutenant de Chevaux-Légers du Chevalier de Rouvray, donné le 20 Aouſt 1688 *au Sr. de Gomin*. 7°. Brévet de Cornette dans le Régiment de Cavallerie de Montbron, donné le 15 Janvier 1689 *au Sr. Gomin*. 8°. Congé expédié le 12 May ſuivant *au Sr. de Gomin, Garde du Corps de Sa Majeſté*. 9°. Brévet de Lieutenant dans le Régiment de Cavallerie de Souaſtre, donné le 13 Février 1692 *au Sr. Gomain*, au dos duquel Brévet eſt écrit, *Brévet de Lieutenant pour le Sr. Gaulmyn de la Briére*. 10°. Ordre du Roy du 21 Janvier 1693, pour que *le Sr. Gomin, Lieutenant dans le Régiment de Cavallerie de Souaſtre*, paſſât inceſſamment à la Lieutenance de la Compagnie Meſtre de Camp. 11°. Ordre du Roy *au Sr. Gomin, Lieutenant réformé du Régiment de Cavallerie de Souaſtre*, de paſſer à la ſuite du Régiment de Cavallerie de Souvré, du 15 Juin 1698, & 12°. Commiſſion de Lieutenant Colonel réformé à la ſuite du Régiment de Cavallerie de Berry, donnée le 26 Octobre 1704 *au Sieur Gaumin*, au dos de laquelle Commiſſion eſt écrit, *pour le Sieur Gaulmin de la Briére*.

Digiti

1755 Demoiſelle Marie-Françoiſe DE DREUILLE, fille de Jaques de Dreuille, qualifié *Chevalier*, Seigneur de Moulais, de Grandchamp, &c. & de Dame Françoiſe CADIER; & de ce Mariage naquit le 15 Octobre (*a*) ſuivant,

VIII. DEGRE'.

ELEONOR-MARIE Gaulmyn, laquelle eut pour Maraine dans la Cérémonie de ſon Batême, faite le 17 du même mois, *Dame Eleonor-Marie Gaulmyn*, veuve de Martin CHARLET, Seigneur de Garaines.

TROISIE'ME BRANCHE.

V. DEGRE'.

ANTOINE Gaulmyn, qualifié *Chevalier*, Seigneur des Maiſons & de Seauve, (troiſiéme fils de Nicolas Gaulmyn & de Gilberte de Ballore), batiſé le 10 Novembre (*b*) 1645, ſervoit dans la ſeconde Compagnie des Mouſquetaires du Roi le 8 Janvier (*c*) 1666; étoit Maréchal des Logis de la Compagnie du Seigneur de Montgeorges le 26 Avril & le 23 Mai (*d*) 1668, ſuivant un Acte où il expoſe qu'il avoit ſervi la derniére Campagne de l'Armée de Flandres, où il avoit été bleſſé & priſonnier de Guerre; fut nommé le 8 Juillet (*e*) 1672 Capitaine de Cavallerie dans le Régiment de Montgeorges, & fut élu par le Corps de la Nobleſſe pour être Premier Cornette de la Compagnie du Ban de la Province de Bourbonnois, ſuivant un Certificat du Comte de Charlus, Lieutenant Général pour le Roi en cette Province, du 10 Mai (*f*) 1693, & un autre Certificat du Lieutenant Général de la Sénéchauſſée du Bourbonnois du 20 du même mois (*g*). Il fut maintenu dans ſon ancienne Nobleſſe par Ordonnance de M^r. le Vayer, Intendant de Moulins, du 5 Février (*h*) 1698, & de ſon Mariage accordé par Contrat du 16 Janvier (*i*) 1677, avec Demoiſelle Gilberte DE LA BARRE, fille de Thomas de la Barre, qualifié *Chevalier*, Seigneur de Lorgues & de Chabé, il eut deux enfans, ſçavoir,

VI. DEGRE'.

1. NICOLAS Gaulmyn, Ecuyer, Seigneur de Seauve, nommé Capitaine dans le Régiment des Dragons d'Eſtrades le 14 Février (*k*) 1703, depuis Capitaine de Dragons au Régiment de Belleiſle, & enſuite dans celui de Bonnelles, & fait Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S. Louis le 28 Mai (*l*) 1722 : il mourut ſans poſtérité.

&

2. ANNE Gaulmyn, mariée par Contrat du 28 Octobre (*m*) 1709 avec Pierre-Anne DORAT, Ecuyer, Seigneur de Chaſtelus.

(*a*) Extrait Baptiſtére délivré en forme. (*b*) Cette date eſt énoncée dans l'Ordonnance de maintenue qu'il obtint en 1698. (*c*) Prouvé par un Certificat du même jour produit en Original.
(*d*) Copie collationnée ſur l'Original en 1672. (*e*) (*f*) (*g*) (*h*) Original.
(*i*) Voyez la Notte *b* de cette page. (*k*) (*l*) (*m*) Original.

Digitized by Google

QUATRIE'ME BRANCHE.

III. DEGRE'.

JEAN Gaulmyn, Ecuyer, Seigneur de Laly, (ſecond fils de Gilbert Gaulmyn & d'Anne de Foreſt) épouſa Demoiſelle Louiſe DOUTRE, mere de pluſieurs enfans & entre autres de

4. JEAN Gaulmyn, ci-après.

& de

4. CATHERINE Gaulmyn, mariée par Contrat du 13 Juin (*a*) 1644 avec Noble Antoine MAYAT, Ecuyer, Sieur des Bérauds.

IV. DEGRE'.

JEAN Gaulmyn, Ecuyer, Seigneur de Beauvoir, de Laly, des Places & de Tronget, eſt qualifié *Chevalier, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Préſident & Intendant Général des Finances en la Généralité de Moulins*, dans un Acte du 23 Octobre (*b*) 1688, & s'étoit marié de l'agrément de ſes pere & mere par Contrat du 22 Janvier (*c*) 1650, avec Demoiſelle Claude TALLIÉRE, fille de Noble Antoine Talliére, S^r. de Pudigon, & de Demoiſelle Anne BARON ſa veuve; il fit un accord avec ſa ſœur le 26 Février (*d*) 1660, ſur le partage des biens de la ſucceſſion de leur pere qui étoit décédé en la Ville de Moulins; & ſuivant cet Acte, ce Partage fut fait le lendemain 27 Février: il mourut le 9 Juin 1693, ſuivant le partage de ſa ſucceſſion fait le 18 Juillet (*e*) ſuivant, entre les deux enfans qui lui reſtoient de ſon mariage.

5. JEAN Gaulmyn continue la deſcendance.

5. GILBERT Gaulmyn-de Laly fut tué dans un Combat donné auprès de Straſbourg le 4 Novembre 1674, ſuivant un Certificat du *Comte* de Montgeorges, Brigadier des Armées du Roi, du 8 du même mois (*f*), portant auſſi qu'il avoit ſervi pendant 9 ans en qualité d'Aide-Major dans ſon Régiment, & de Lieutenant de ſa Compagnie de Cavallerie.

5. CLAUDE Gaulmyn épouſa par Contrat du 25 Juin 1682 Charles BÉRAUD, Ecuyer, Seigneur de Paray, ainſi qu'il eſt prouvé par celui de ſon ſecond Mariage accordé le 27 Août (*g*) 1687 avec François DE ROLAT, qualifié *Chevalier*, Seigneur de Brughac.

V. DEGRE'.

JEAN Gaulmyn, Ecuyer, Seigneur de Beauvoir, de Tronget & de Laly, obtint le 19 Décembre (*h*) 1674 un Certificat du Commandant de la Nobleſſe de Bourbonnois convoquée au Ban, portant qu'il avoit ſervi dans l'Armée de Monſieur de Turenne, en Allemagne & autres lieux; & il paroît encore que ce fut lui qui ſous le nom *du Sieur Gaumin de Laly*, obtint un pareil Certificat le 23 Septembre (*i*) 1697 du Commandant du Ban du Bourbonnois, portant qu'il avoit ſervi toute la Campagne dans l'Eſcadron du Ban & de l'Arriére-Ban de cette Province; il avoit épouſé par Contrat du 31 Mai

(*a*) Cette date eſt énoncée dans un Acte original du 26 Février 1660. (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) Original.
(*g*) Titres de M. M. de Rolat-de Brughac. (*h*) (*i*) Original.

Digitized by

(*a*) 1677, Demoiſelle Éliſabeth-Thérèſe DE CULANT fille de François de Culant Ecuyer, Seigneur de Laugére-St-Marc, & de Dame Yſabelle SÉMYN ſa veuve, deſquels il partagea la ſucceſſion par acte du 22 Avril (*b*) 1690 conjointement avec Suſanne de Culant ſa belle-ſœur, femme de Gilbert de Chambon qualifié Chevalier, Seigneur d'Eſterne; il fit ſon teſtament le 15 Juin (*c*) 1685; étoit encore vivant le 14 Février (*d*) 1701, & mourut avant le 1er Avril (*e*) de la même année, ayant eu de ſon mariage les enfans qui ſuivent; ladite Demoiſelle de Culant avoit fait ſon teſtament le 22 Août (*f*) 1689.

6. CLAUDE Gaulmyn continue la deſcendance.
6. GILBERT Gaulmyn a formé la cinquiéme branche.
6. JEAN Gaulmyn mourut le 2 Octobre (*g*) 1715, étant Penſionnaire au Collége de Louis le Grand à Paris.
6. EMMANUEL Gaulmyn fut Capucin.
6. JEAN Gaulmyn Jéſuite, mourut dans les Miſſions Etrangeres.
6. MARIE-THÉRESE Gaulmyn mourut Religieuſe Hoſpitaliere de Saint Joſeph.
6. CLAUDE Gaulmyn mourut ſans avoir été mariée.
6. CLAUDE Gaulmyn épouſa François-Auguſte GAYENT-D'ORMESSON Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Gendarme de la Garde ordinaire du Roi, & Penſionnaire de Sa Majeſté.
6. SUSANNE Gaulmyn épouſa par contrat du 8 Avril (*h*) 1715, Julles-Henry DE MONTBEL qualifié Chevalier, Seigneur de Champéron & de Laugére-St Marc, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Penſionnaire du Roi, & Lieutenant-Colonel du Régiment de Noailles, Cavalerie.

VI. DEGRE'.

CLAUDE Gaulmyn qualifié Chevalier, Seigneur de Beauvoir & des Preux, obtint le 10 Mai (*i*) 1709 un Certificat du Commandant de la premiere Compagnie des Mouſquetaires, portant qu'il avoit très-bien ſervi dans ladite Compagnie pendant un an & quatre mois, & fut fait Sous-Lieutenant au Régiment de Champagne le 29 Octobre (*k*) ſuivant, & Lieutenant le deux Juin (*l*) 1711. Il fit hommage en la Chambre du Domaine de Bourbonnois le 6 Mars (*m*) 1717 du Fief & Seigneurie des Preux, dont il donna ſon aveu & dénombrement au Roi le 22 Septembre (*n*) 1722, & de ſon mariage qui avoit été accordé par contrat du 10 Septembre (*o*) 1714 avec Demoiſelle Marie-Thérèſe MAYAT fille de Noble Jean Mayat Sr des Bérauds, & de Dame Marie DE LINGENDES, naquit le Comte de Beauvoir dont on va parler: ledit Seigneur de Beauvoir ſon pere mourut le 11 Novembre (*p*) 1735.

VII. DEGRE'.

CLAUDE-SÉBASTIEN Gaulmyn Comte de Beauvoir & qualifié Chevalier, Sgr de St Pourçain ſur Beſbres, de Monbaillon, de la Faye, de Bourſelaize,

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) Original.
(*b*) Titres de M. M. de Montbel.
(*g*) Prouvé par un acte original du 27 Janvier 1716.
(*i*) (*k*) (*l*) (*m*) (*n*) (*o*) Original.
(*p*) Prouvé par un acte original du 2 Janvier 1736.

Nota. On trouve encore dans les titres de cette famille une *Marie Gaulmyn* laquelle mourut le 21 Avril 1703, ſuivant un acte du 27 Janvier 1716, & une *Dame Gaulmyn* qui fut Religieuſe Urſuline de la Ville de Moulins.

des Preux &c. ancien Capitaine dans le Régiment de Noailles, fut mis ſous la tutelle de ſa mere, étant âgé de neuf ans, par Sentence rendue en la Sénéchauſſée de Bourbonnois le 2 Janvier (*a*) 1736, & ſervit depuis en qualité de Volontaire dans le Régiment de Noailles, où il fut fait Capitaine en 1743, après la Bataille d'Ettingen où il ſe trouva ; & de ſon mariage accordé par contrat du 17 Juin (*b*) 1747 avec Demoiſelle Eliſabeth-Claudine FARJONEL fille de Jean-Baptiſte Farjonel Ecuyer, Seigneur d'Aubigny, Conſeiller du Roi en la Sénéchauſſée de Bourbonnois & Siége Préſidial de Moulins, & de Dame Eliſabeth DES HAYES, il a pour enfans

VIII. DEGRE'.

1. GILBERT Gaulmyn-de Beauvoir né le 9 Septembre (*c*) 1750, & dont les preuves de nobleſſe furent faites le 19 May 1761 pour ſa réception en qualité de Page de la Petite Ecurie du Roy.
2. CLAUDE-SÉBASTIEN Gaulmyn né le 2 Octobre (*d*) 1756.
3. MARIE-THÉRESE Gaulmyn.
4. SUSANNE-ELISABETH Gaulmyn née le 24 Mai (*e*) 1752.
5. LOUISE Gaulmyn née le 5 Octobre (*f*) 1753.

   &

6. MARIE-ADÉLAÏDE Gaulmyn née le 18 Décembre (*g*) 1754.

CINQUIE'ME BRANCHE.

VI. DEGRE'.

GILBERT Gaulmyn qualifié Chevalier, Seigneur de Laly, & connu ſous le nom de *Chevalier de Laly*, (2ᵈ fils de Jean Gaulmyn & d'Eliſabeth-Thérèſe de Culant) obtint un certificat du Commandant de la premiere Compagnie des Mouſquetaires du Roy le 23 Novembre (*h*) 1709, portant qu'il avoit très-bien ſervi dans cette Compagnie pendant un an & onze mois ; il fut depuis Lieutenant dans le Régiment de Champagne ; & de ſon mariage contracté le 31 Juillet 1713 avec Demoiſelle Marie Roy fille de Claude Roy qualifié Ecuyer, Seigneur des Boucheſne, & de Dame Marie BRESMON, naquirent,

VII. DEGRE'.

1. CLAUDE Gaulmyn Ecuyer Seigneur de Laly, Capitaine d'Infanterie au Régiment de Touraine, mort ſans poſtérité.

   &

2. MARIE-THÉRESE Gaulmyn mariée par contrat du 5 Février 1744 avec Léonor DE LA MOTTE-D'ASPREMONT qualifié Chevalier, Seigneur de la Motte-Villebret &c : elle mourut le 25 Novembre 1745.

(*a*) (*b*) Original.
(*b*) Original.
(*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) Extraits baptiſtéres déliurés en forme.

Digitized by Google

LETTRES-PATENTES(a),

Portant érection de la terre de Beauvoir en titre & dignité de COMTÉ.

Du mois de Décembre 1761.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE: A tous préſens et à venir, SALUT. Il eſt de la grandeur et de la juſtice des Souverains de proportionner leurs graces au mérite et aux ſervices de leurs ſujets qui par leurs grandes qualités ſe ſont ſignalés dans les armes ou dans la robe, et auxquels d'ailleurs l'illuſtre naiſſance donne des avantages au deſſus du commun, c'eſt ce qui nous a engagés à diſtinguer l'ancienne nobleſſe de notre cher et bien amé le S^r. CLAUDE-SÉBASTIEN GAULMYN ancien Capitaine dans le Régiment de Noailles, Seigneur de Beauvoir et de Saint Pourçain ſur Beſbres en Bourbonnois, et voulant reconnoiſtre en ſa perſonne les ſervices de ſes anceſtres, Nous avons mis en conſidération particuliere ceux du S^r. Jean Gaulmyn ſon ayeul qui a ſervy tant en Allemagne ſous le commandement du Maréchal de Turenne, que dans le ban et arriere-ban de lad. province de Bourbonnois, du S^r. Claude Gaulmyn ſon pere qui après avoir été dans les Mouſquetaires de notre Garde, fût enſuite Officier dans le Régiment de Champagne, et ceux du S^r. Gilbert Gaulmyn un de ſes auteurs, qui fut d'abord Avocat Général en notre Grand Conſeil, enſuite reveſtu de la charge de notre Conſeiller en nos Conſeils, Maitre des Requeſtes ordinaires de notre Hôtel, et enfin de la place importante d'Intendant et Commiſſaire départy pour l'éxécution de nos ordres en la Généralité de Moulins, et joignit aux talens de la magiſtrature des lumieres ſupérieures pour les ſciences et les belles lettres dans leſquelles il s'acquit la réputation d'un des plus beaux génies de ſon ſiécle; Nous ſommes d'ailleurs informés que depuis plus de deux cens ans la famille dud. S^r. Gaulmyn n'a jamais dégénéré des ſentimens de nobleſſe et de vertu qui luy ſont héréditaires, et dont luy-même a conſervé toute la ſplendeur et la pureté, nous ayant toujours donné des preuves de ſa fidélité et de ſon affection pour notre ſervice; outre ces conſidérations, on nous a rendu compte que ſa terre de Beauvoir releve de nous immédiatement, à cauſe de notre Duché de Bourbonnois, qu'elle a juſtice haute, moyenne et baſſe, tant ſur lad. paroiſſe de S^t. Pourçain ſur Beſbres où il a tous les honneurs, que ſur les ſeigneuries de Monbaillon, la Faye, Bourſelaize et des Preux, enfin qu'elle conſiſte en un château conſidérable avec chappelle y jointe, parcs, jardins, bâtimens, domaines, héritages, circonſtances et dépendances, ſur leſquelles led. S^r. Gaulmyn a droits de défauts, amendes, confiſquations, commiſes, main-mortes, corvées, bléry, chaſſe, pêches dans la riviere de Beſbres, dixmes directes tant en tailles qu'en cens et autres droits honorifiques et ſeigneuriaux que nous avons trouvés ſuffiſans pour ériger lad. terre en titre et dignité de Comté que nous avons réſolû de luy conférer, enſorte que pour éxécuter nos intentions, il ne manque plus aud. S^r. Gaulmyn que nos lettres ſur ce néceſſaires, qu'il nous a très-humblement fait ſupplier de luy accorder; A CES CAUSES, voulant favorablement traitter led. S^r. Gaulmyn; Nous avons de notre grace ſpécialle, pleine puiſſance et autorité royale, ERIGÉ, ELEVÉ ET DECORÉ, érigeons, élevons et décorons par ces préſentes ſignées de notre main, lad. terre et ſeigneurie de Beauvoir EN NOM, TITRE ET DIGNITÉ DE COMTÉ, pour en jouir par led. S^r. Gaulmyn et ſes enfans maſles nés et à naiſtre en légitime mariage, aud. nom, titre et dignité de COMTES DE BEAUVOIR, Voulons et nous plaît que TELS ils puiſſent ſe dire, nommer, et qualifier en tous actes, et en touttes occaſions, et qu'ils jouiſſent des pareils honneurs, droits d'armes, blazons, autorités, prérogatives, prééminences, aſſemblées de nobleſſe et autrement, tout ainſy que les autres Comtes de notre royaume et province de Bourbonnois, encore qu'ils ne ſoient icy plus particulierement ſpécifiés, que tous les vaſſaux et autres tenans noblement ou en roture dud. Comté de Beauvoir, le reconnoiſſent pour Comte, faſſent les foy & hommage, baillent leurs aveux, dénombremens et déclarations, le cas y échéant, ſous le nom de Comte de Beauvoir, et que les officiers y exerçant la juſtice intitulent leurs ſentences et jugemens ſous le même nom, ſans toutefois aucune mutation et changement de reſſort, ny contrevenir aux cas royaux dont la connoiſſance appartient à nos baillifs et ſénéchaux, ny que pour raiſon de la préſente érection, led. Sr Gaulmyn ſoit tenu envers nous, et ſes vaſſaux et tenanciers

(a) Elles ont été produites en original.

envers luy, à autres et plus grands droits que ceux qu'ils doivent à préſent, à la charge de relever de nous à cauſe de notre Duché de Bourbonnois, et ſans qu'au défaut d'hoirs maſles dud. Sr Gaulmyn, nous puiſſions prétendre ny nos ſucceſſeurs Roys led. Comté de Beauvoir réuny à notre couronne et domaine, en vertu des édits des années 1556, 1579, 1581 et 1582, et autres auxquels et aux dérogatoires y contenüs nous avons dérogé, et dérogeons par ceſd. préſentes, auquel cas de défaut d'hoirs maſles dud. S^r. Gaulmyn, led. Comté de Beauvoir retournera en ſon premier état, ainſy qu'il étoit avant la préſente érection; SY DONNONS EN MANDEMENT à nos amés et féaux Conſeillers les Gens tenans notre Cour de Parlement et Chambre des Comptes à Paris, et à tous autres nos Officiers et Juſticiers qu'il appartiendra, que nos préſentes lettres d'érection en Comté de lad. terre de Beauvoir, ils ayent à enregiſtrer et de leur contenû faire jouir et uſer led. S^r. Gaulmyn et ſa poſtérité maſle pleinement, paiſiblement et perpétuellement, ceſſant et faiſant ceſſer tous troubles et empechemens contraires; CAR TEL EST NOTRE PLAISIR, et afin que ce ſoit choſe ferme et ſtable à toujours, nous avons fait mettre notre ſcel à ceſd. préſentes. Donné à Verſailles au mois de Décembre l'an de grace mil ſept cent ſoixante deux, et de notre Regne le quarante huitiéme (Signé) LOUIS, (ſur le Reply) par le Roy, PHELYPEAUX (Et ſcellées du grand ſceau en cire verte pendant à des lacs de ſoye rouge et verte.) *Viſa*, FEYDEAU, *pour érection de la terre de Beauvoir en Comté en faveur du S^r. Claude Sébaſtien Gaulmyn.*

Régiſtrées ce conſentant le Procureur Général du Roy pour jouir par l'Impétrant, ſes enfans, poſtérité, et deſcendans maſles, propriétaires et Seigneurs de ladite terre et Comté de Beauvoir, de leur effet et contenu, et eſtre éxécutées ſelon leur forme et teneur, aux charges, clauſes, conditions et réſerves y portées, et en outre à la charge par l'Impétrant de pourvoir à l'entretien de l'auditoire et des priſons dans la Juſtice de ladite ſeigneurie, à l'adminiſtration de ladite Juſtice, à l'inſtitution des Officiers et Procureur Fiſcal de ladite Juriſdiction, et à la tenue des audiences, conformément à l'avis des Officiers et du Subſtitut du Procureur Général du Roy en la ſénéchauſſée de Moulins du huit Mars mil ſept cent ſoixante-trois, ſuivant l'Arreſt de ce jour. A Paris en Parlement le dix-huit Avril mil ſept cent ſoixante trois. (Signé) DU FRANC.

Régiſtrées en la Chambre des Comptes, oüy le Procureur Général du Roy pour jouir par l'Impétrant, ſes enfans, poſtérité, et deſcendants maſles, néz et à naiſtre en légitime mariage, propriétaires et Seigneurs de lad. terre, Seigneurie et Comté de Beauvoir, de l'effet et contenu en icelles, ſuivant et aux charges portées par l'Arreſt ſur ce fait le trente Avril mil ſept cent ſoixante-trois.

(Signé) GOUGENOT.

Enrégiſtré au Greffe du Bureau des Finances de la Généralité de Moulins, en vertu d'Ordonnance rendue cejourd'huy ſur les concluſions de M. le Procureur du Roy, pour eſtre éxécutées ſelon leur forme et teneur, et à la charge de l'enrégiſtrement à la Cour des Aydes, s'il y échet. Fait par nous Ecuyer, Conſeiller du Roy, Greffier en chef audit Bureau, le vingt-deux Aouſt mil ſept cent ſoixante-trois. (Signé) HEULHARD.

Les préſentes ont été enrégiſtrées au Greffe de la Chambre du Conſeil de la Sénéchauſſée de Bourbonnois et Siége Préſidial de Moulins ſur le régiſtre à ce deſtiné, par moi Greffier ſouſſigné, pour eſtre icelles éxécutées ſelon leur forme et teneur, ſuivant l'Ord^ce. de M^r. Grimaud Lieutenant Général renduë ſur les concluſions de M^r. le Procureur du Roy de cejourd'huy. A Moulins le 23 *Février* 1763. (Signé) LIBAUD.

Inſinué à Moulins ce ſeize Février 1763. (Signé) .·.·.·

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

Digitized by Google

DE GEOFFROY,

Seigneurs du Rouret & de la Cainée,

EN *PROVENCE.*

Tranché de Gueules ſur Argent.

PREMIER DEGRE'.

EMMANUEL Geoffroy, qualifié *Noble*, fut marié avec noble Honorade DE GRIMALDIS, & ils moururent tous les deux avant le 5 Mars (*a*) 1517, datte du Contrat de mariage de

2. MAIFFRED Geoffroy qui ſuit.

II. DEGRE'.

MAIFFRED Geoffroy, qualifié *Noble*, Seigneur de la Cainée, fut marié comme on vient de le dire par Contrat du 5 Mars (*b*) 1517, avec noble Brigitte DE CHABAUD, fille de noble Jean de Chabaud, & de noble Catherine DE BERRE ſa femme, & fit ſon Teſtament le 27 Février (*c*) 1560, par lequel il ordonna qu'après ſa mort on portât ſon corps dans le cimetiére du lieu de Cuébris, où étoit la ſépulture de ſa femme; nomma pour ſes Exécuteurs Teſtamentaires, noble Georges Flotte, Coſeigneur de Cuébris, & noble Louis de Berre, Seigneur de Collongue, ſes Couſins, & mourut avant le 20 Mars (*d*) 1567: par ſon Teſtament il fit divers legs à ſes enfans au nombre de deux, ſçavoir

3. HONORE' Geoffroy qui ſuit
3. ANTOINETTE Geoffroy, dont le mariage fut accordé avant le 27 Février (*e*) 1560, avec noble Sauveur LOMBARD, Coſeigneur de Cuébris.

III. DEGRE'.

HONORE' Geoffroy, Ier du nom, qualifié *Noble*, Seigneur de la Cainée, épouſa par Contrat du 20 Mars (*f*) 1567, Demoiſelle Anne DE GALLE'AN, fille de noble Pierre-Jean de Galléan, Coſeigneur de Chaſteau au Comté de Nice, & fit ſon Teſtament le 6 Janvier (*g*) 1614, par lequel il en nomma pour

(*a*) Prouvé par le Contrat de mariage de ſon fils.
(*b*) (*c*) Expéditions délivrées en forme vers l'an 1660.
(*d*) Prouvé par un Acte du même jour, produit par expédition délivrée en forme vers l'an 1660.
(*e*) Prouvé par l'Acte dont on a parlé à la note *c* de cette page.
(*f*) Expédition délivrée en forme vers l'an 1660.
(*g*) Voyez la note précédente.

Digitized by Google

Exécuteurs nobles Louis Flotte, Seigneur de Cuébris & Honoré de Berre, Seigneur de Collongue, & déclara que de ſon mariage avec ladite Demoiſelle de Galléan, vivante encore pour lors, il avoit eu quatre enfans, nommés

4. JAQUES de Geoffroy, qui continue la Poſtérité.
4. HONORE' Geoffroy.
4. JEAN-ANTOINE Geoffroy, Avocat au Parlement.

&

4. IZABEAU Geoffroy, mariée avant le 6 Janvier (*a*) 1614, avec Jean-Antoine DALMASSY.

IV. DEGRE'.

JAQUES de Geoffroy, Ecuyer, épouſa par Contrat du 13 Juillet (*b*) 1598 Demoiſelle Jeanne DE VITALIS, fille de noble Antoine de Vitalis, & de Demoiſelle Donade DE MALIVERNY; vivoit encore le 7 Mai (*c*) 1635, & mourut avant le 7 Janvier (*d*) 1647, pére de

5. CHARLES de Geoffroy qui ſuit.

& de

5. PIERRE de Geoffroy, qualifié *Noble*, & mort avant le 15 Mars (*e*) 1686.

V. DEGRE'.

CHARLES de Geoffroy, Ier du nom, qualifié *Noble*, fut marié par Contrat du 7 Janvier (*f*) 1647, en préſence de M^r^. M^e^. Louis de Lombard, Sieur de Gordon, Conſeiller du Roi, Lieutenant principal, civil & criminel au Siége de Graſſe, de M^r^. François Geoffroy, Avocat en la Cour & de Scipion Iſnard, Ecuyers de ladite Ville de Graſſe, avec Demoiſelle Renée de BARBAROUX, fille de Louis de Barbaroux, Ecuyer, & de Demoiſelle Françoiſe de MARIN CRISPIN ſa veuve; ladite Demoiſelle aſſiſtée de Demoiſelle Renée de Villeneuve ſon ayeule maternelle, de Gilibert de Barbaroux, Chanoine de l'Egliſe Cathédrale de la Ville de Seyne, & de Pierre de Barbaroux, Ecuyer, Sieur de Mouchon ſes oncles: Charles de Geoffroy mourut avant le 3 Mars (*g*) 1672, datte d'un Acte, par lequel ſa veuve comparante pour Charles de Geoffroy ſon fils unique, fit hommage au Roi, en ſa Chambre des Comptes & Cour des Aydes de Provence, de la Terre du Rouret, qu'elle avoit acquiſe de noble Aléxandre de Julianis.

6. CHARLES de Geoffroy va ſuivre.

VI. DEGRE'.

CHARLES de Geoffroy, IIe du nom, qualifié *Noble*, Seigneur du Rouret, épouſa par Contrat du 9 Décembre (*h*) 1672, Demoiſelle Anne DE GRASSY, fille de M^r^. Michel de Graſſy, Avocat au Parlement de Provence, & de Demoiſelle Lucréce DE TIRAN ſa veuve, qui en faveur de ce mariage conſtitua en dot à ladite future ſa fille la ſomme de 6600 livres, pour tout ce qu'elle pouvoit prétendre ſur ſon bien, y compris celle de 600 liv. que lui avoit léguée feuë Demoiſelle Honorade de Graſſy, Dame de Thaulanne ſa Tante;

(*a*) Prouvé par un Acte du même jour, produit par Expédition délivrée en forme vers l'an 1660.
(*b*) Original.
(*c*) Prouvé par un Acte du même jour, énoncé dans l'Ordonnance de M. le Bret du 24 Septembre 1694.
(*d*) Prouvé par un Acte original du même jour.
(*e*) Prouvé par un Acte du même jour délivré en forme.
(*f*) Original. (*g*) Original. (*h*) Original.

Digitized by Google

les parens de la future qui ſignérent au Contrat furent, Meſſire Jean-Baptiſte d'Arbaud, Chevalier, Commandeur de Poet-Laval, M^r. M^e. Alphonſe de Thomaſſin, Seigneur de Mazaugues, d'Eſpin & de Barjamond, Conſeiller du Roi en ſa Cour des Comptes, Aydes & Finances de Provence, Jean-François de Roux-d'Arbaud, Seigneur de Saint Jannet, de la Peruſſe & autres Places, Aléxandre de Thomaſſin, Seigneur d'Aynac & de Peynier, Conſeiller du Roi en ladite Cour de Parlement, Noble Joſeph de Thoron-d'Artignoſc, Ecuyer, Anthoine de Thoron-de la Ceppéde-de Caſſin, Seigneur d'Artignoſc, Conſeiller du Roi en ladite Cour, M^r. François Aycard, Avocat en la même Cour, Chanoine de l'Egliſe Métropolitaine de Saint Sauveur d'Aix & M^r. Boniface de la Palud, Conſeiller du Roi, Receveur des Décimes du Diocèſe d'Aix ſes Oncles & Couſins : Charles de Geoffroy fut déchargé des droits de Franc-fief par Ordonnance de M. le Bret, Intendant en Provence du 24 Septembre (*a*) 1694, en conſéquence de la production qu'il lui avoit faite de ſes Titres de Nobleſſe depuis l'an 1517, & fit ſon Teſtament le 3 Novembre (*b*) 1701, par lequel il déclara que de ſon mariage avec ladite Demoiſelle de Graſſy qui vivoit encore pour-lors, il avoit eu neuf enfans, dont on va parler : il mourut avant le 21 Novembre (*c*) 1702.

7. HONORE' de Geoffroy-du Rouret va ſuivre.
7. ANTOINE de Geoffroy-du Rouret, Garde de la Marine au Département de Toulon.
7. CE'ZAR de Geoffroy-du Rouret, Capitaine des Vaiſſeaux du Roi, & Chevalier de l'Ordre Militaire de Saint Louis, mourut en 1753.
7. CHARLES de Geoffroy-du Rouret, IIIe du nom, Auguſtin.
7. MARC-ANTOINE de Geoffroy-du Rouret, Eccléſiaſtique, mort en 1754.
7. JEAN-BAPTISTE de Geoffroy-du Rouret, Ecuyer, actuellement Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Meſtre de Camp, & Maréchal des Logis de la premiére Compagnie des Mouſquetaires, où il ſert depuis 1709.
7. JOSEPH de Geoffroy-du Rouret, Ecuyer, vivant en 1755.
7. CATHERINE de Geoffroy-du Rouret, fut mariée avant le 3 Novembre (*d*) 1701, avec N..... RABUIS, Seigneur de Thoranc.
7. CLAIRE de Geoffroy-du Rouret, femme de N..... LE MORE.

VII. DEGRE'.

HONORE' de Geoffroy, IIe du nom, qualifié *Noble* Seigneur du Rouret, Garde de la Marine au Département de Toulon, fit hommage de ſa Terre du Rouret au Roi en ſa Chambre des Comptes & Cour des Aydes de Provence le 21 Novembre (*e*) 1702 ; fut marié par Contrat du 13 Avril (*f*) de l'année ſuivante avec Demoiſelle Théréze DE MORICAUD, fille de noble Jean-Baptiſte de Moricaud, Seigneur de Soleillas, Conſeiller du Roi, Tréſorier général de France au Bureau des Finances en la Généralité de Provence, & de Demoiſelle Catherine DE COURTE'S ſa veuve ; obtint pareille décharge que ſon pére le premier Juillet (*g*) 1709, par Ordonnance de M. le Bret, Intendant en Provence, en conſéquence des Titres qu'il lui avoit produit pour juſti-

(*a*) Original (*b*) Expédition valant original.
(*c*) Prouvé par un Acte original du même jour.
(*d*) Prouvé par un Acte du même jour, produit par Expédition valant original.
(*e*) (*f*) (*g*) Original.

Digitized by Google

fier ſa Nobleſſe ; fit ſon Teſtament le 15 Novembre (*a*) 1735, & mourut avant le 4 Juin (*b*) 1745.

Leurs enfans furent.

8. CE'ZAR de Geoffroy ci-après.
8. HONORE'-CLAUDE de Geoffroy-du Rouret, Prêtre, Religieux de l'Ordre de Saint Honoré de l'Hérins.
8. ANNE-CATHERINE de Geoffroy-du Rouret,
8. CLAIRE de Geoffroy-du Rouret,
&
8. MARIE-MADELE'NE de Geoffroy-du Rouret,

} Religieuſes Profeſſes au Couvent de la Viſitation de la Ville de Caſtellane.

VIII. DEGRE'.

CE'ZAR de Geoffroy, Ecuyer, Seigneur du Rouret, donna Procuration le 28 Mars (*c*) 1739, au Sieur de Soleillas ſon parent, pour, en ſon nom, faire hommage au Roi de ſa Terre du Rouret, & de ſon mariage accordé par Contrat poſtnuptial du 4 Juin (*d*) 1745, avec Demoiſelle Anne DE VILLENEUVE-DE BARGEMON, fille de Joſeph de Villeneuve, Seigneur de Bargemon, de Vauclauſe, de Caſtillon, de Saint Auban &c. & de Demoiſelle Eliſabeth DE FLOTTE-D'AGOULT-DE SAINT AUBAN, il a pour enfans.

IX. DEGRE'.

1. JOSEPH-LOUIS de Geoffroy-du Rouret, Ecuyer, né le 29 Avril (*e*) 1748.
2. JEAN de Geoffroy-du Rouret, Ecuyer, né le 24 Avril (*f*) 1749.
3. CE'ZAR-HONORE'-JOSEPH de Geoffroy-du Rouret, Ecuyer, né le 16 Novembre (*g*) 1750.

&

4. THEREZE de Geoffroy-du Rouret, née le 26 Janvier (*h*) 1746, & nommée pour être élevée Demoiſelle de la Maiſon Royalle de Saint Louis à Saint Cir.

(*a*) Original. (*b*) Prouvé par un Acte original du même jour.
(*c*) (*d*) Original.
(*e*) (*f*) (*g*) (*h*) Extraits baptiſtéres délivrés en forme.

Vû & verifié par Nous Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

Digitized by Google

DE LA GRANGE,

Barons de Tarnac, &c.

EN LIMOUSIN.

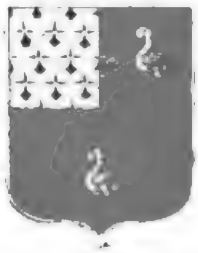

De Gueules à trois Merlettes d'argent, poſées 2. & 1, au franc Quartier d'hermines.

LES Titres produits par cette Famille pour la juſtification de ſa Nobleſſe, remontent à un

MELCHIOR de la Grange Seigneur de la Faux & Prieur de Nedde, que l'on trouve ainſi qualifié dans les Proviſions de l'un des Conſeillers & Aumôniers ordinaires du Roi, qu'il obtint le 5 Avril 1660; il étoit frere de

PREMIER DEGRÉ.

JEAN de la Grange Ecuyer, Seigneur & Baron de Tarnac, lequel fut Gentilhomme ordinaire de Monſeigneur, frere du Roi, ſuivant un certificat du 22 Juillet 1670, délivré par le Maréchal-Duc du Pleſſis-Praſlin Pair de France, Premier Gentilhomme de la Chambre de ce Prince, portant qu'il avoit ſervi en cette qualité pendant le quartier d'Avril précédent. Il paroît encore que c'eſt lui qui ſous le nom du *Sieur de Tarnac*, obtint un congé abſolu le 24 Février 1673, en qualité de Garde du Corps du Roi, de la Compagnie du Comte de Lauzun, ſes affaires l'ayant obligé de quitter cette Compagnie. Il fit ſon teſtament le 8 Avril 1685, par lequel il voulut être inhumé dans l'Egliſe Paroiſſiale de Nôtre-Dame de la Ville d'Eimoutiers, *aux tombeaux de ſa famille*, & ne vivoit plus le 25 Mars 1686; il avoit été marié deux fois, la premiere avec Demoiſelle Jeanne BARDOULAT, & la ſeconde avec Demoiſelle Françoiſe FOREST; du premier lit naquit

2. PIERRE de la Grange Ecuyer, lequel fut inſtitué héritier univerſel par le teſtament de ſon pere, & mourut ſans enfans.

Second Lit.

2. PIERRE de la Grange Baron de Tarnac, continüe la deſcendance.
2. JEAN de la Grange Ecuyer, Coſeigneur de Tarnac, Prieur de Nedde & Chanoine de l'Egliſe Collégiale d'Eimoutiers, fut maintenu dans ſa Nobleſſe par Ordonnance de M. Rouillé Intendant de Limoges du 21 Avril 1706.

Digitized by Google

2. FRANÇOISE de la Grange mariée en 1ere nôces avec N... REYNAUD, ne vivoit plus lors du teſtament de ſon pere.
2. JEANNE de la Grange fut, ſuivant l'acte précédent, Religieuſe dans la Ville de St Léonard.

II. DEGRE.

PIERRE de la Grange Ecuyer, Seigneur & Baron de Tarnac, de Courtiaux &c, ſervoit le 30 Décembre 1676 en qualité de Garde du Corps du Roi, dans la Compagnie de Luxembourg où il étoit depuis deux ans, & dans le teſtament de ſon pere de l'an 1685, il eſt qualifié *Sous-Brigadier aux Gardes du Corps de Sa Majeſté*, qualité qu'on lui trouve encore dans des Lettres de Committimus qu'il obtint en la même année. Il épouſa par contrat du 25 Mars 1686 Demoiſelle Louiſe DE MOREAUX fille & unique héritiere de François-Charles de Moreaux Seigneur de Granſaignes en Limoſin, de Reignac &c, & de Dame Marguerite DE FERRIÉRES-DE SAUVEBŒUF (*a*), niéce de Charles-Antoine de Ferriéres Seigneur de Sauvebœuf, Lieutenant Général des Armées du Roi & nommé Chevalier des Ordres de Sa Majeſté; obtint un certificat du Commandant du Ban de la Province de Limoſin le 14 Septembre 1689, portant qu'il avoit ſervi en qualité de l'un des ſoixante-quinze Gentilshommes dudit Ban; & fit ſon teſtament le 18 Décembre 1707, par lequel il voulut être inhumé dans l'Egliſe du Chapitre de la Ville d'Eimoutiers, & fit un legs à ce Chapitre de la ſomme de 500 livres y compris celle de 200 livres que Demoiſelle Françoiſe Foreſt ſa mere lui avoit auſſi léguée, à condition que lui teſtateur, ſes héritiers & ſucceſſeurs auroient un tombeau & droit de ſépulture à perpétuité dans l'Egliſe dudit Chapitre, dans le même endroit où étoit enſevelie ſa mere, auquel lieu il ſeroit permis à ſon héritier de placer un tombeau avec les Armes de lui teſtateur. Il eut de ſon mariage pluſieurs enfans dont il ne lui reſtoit lors de ſon teſtament que trois fils & une fille dont on va parler, & mourut le 27 Décembre 1708. Il avoit été maintenu dans ſa Nobleſſe par Ordonnance de M. de Bernage Intendant de Limoges du 7 Janvier 1699.

3. JEAN de la Grange Seigneur & Baron de Tarnac, de Granſaignes & de Reignac, épouſa le même jour du mariage de Claude-Joſeph de la Grange ſon frere, Demoiſelle Antoinette DE GAY-DE NÉXON ſœur de Gabrielle de Gay-de Néxon ſa femme; & de cette alliance naquirent,
   4 JEAN-BAPTISTE de la Grange Seigneur de Reignac, de Granſaignes &c, qui épouſa Demoiſelle Jeanne DE JOUSSINEAU-DE FAYAT, & n'en eut point d'enfans.

   &

   4. PHILIPPES-IGNACE de la Grange dit *le Chevalier de Reignac.*
3. FRANÇOIS de la Grange-de Tarnac, mourut jeune.
3. CLAUDE-JOSEPH de la Grange Baron de Tarnac, continüe la deſcendance.
3. MARIE-JEANNE de la Grange-de Tarnac fut mariée en face d'Egliſe le 2 Juin 1716 avec Philippes-Ignace DE GAY qualifié Chevalier, Sei-

(*a*) Elle étoit arriére petite-fille de Jean de Ferriéres, Seigneur de Sauvebœuf, Échanſon ordinaire du Roi Charles IX. & Gouverneur du Château du Ha à Bordeaux, & de Marie de Noailles fille d'Antoine de Noailles, Chevalier, Seigneur de Noailles &c., Chevalier de l'Ordre de Sa Majeſté, Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre & Gouverneur de Bordeaux, & de Jeanne de Gontaut; ce qui procure à M. M. de la Grange-de Tarnac, l'avantage d'appartenir à M. le Maréchal-Duc de Noailles & à M. le Maréchal-Duc de Biron.

Digitized by Google

gneur de Campagnes & de Néxon, frere d'Antoinette & de Gabrielle de Gay-de Néxon femmes de Jean & de Claude-Joſeph de la Grange ſes freres.

III. DEGRÉ.

CLAUDE-JOSEPH de la Grange Ecuyer, Seigneur & Baron de Tarnac, de Courtiaux, de Grammat, de Murat, de Comps, de la Gane &c., baptiſé le 17 Avril 1698, épouſa par contrat du 28 Mars 1716 Demoiſelle Gabrielle DE GAY-DE NÉXON fille de Jean de Gay qualifié Chevalier, Seigneur de Néxon, de Campagnes, de Jaugniat, de la Bareille &c., Capitaine au Régiment de la Sarre, & de Dame Marguerite DE TRION-DE MONTALAMBERT; il avoit été nommé Garde du Corps du Roi le 4 Décembre 1722, ainſi qu'il eſt prouvé par le congé abſolu qu'il obtint du Duc de Villeroy le 16 Avril 1725; & de ſon mariage naquirent,

4. MELCHIOR de la Grange Baron de Tarnac, ci-après.
4. ANTOINETTE de la Grange-de Tarnac.

&

4. GABRIELLE de la Grange.

IV. DEGRÉ.

MELCHIOR de la Grange Ecuyer, Seigneur & Baron de Tarnac, de Grammat, de Murat, de Comps & de la Gane, né le 24 Novembre 1727, fut marié par contrat du 29 Octobre 1747 avec Demoiſelle Marguerite-Thérèſe GARAT-DE NEDDE fille de Raymond Garat qualifié Chevalier, Marquis de la Villeneuve-au-Comte & de Nedde, & de Dame Marie-Anne FAULTE. Il obtint le 4 Août 1751 un certificat des Officiers du Régiment d'Infanterie de Bourbon, portant » qu'il avoit ſervi depuis le 1er. Mars 1744 » juſqu'au 1er. de Novembre 1746, en qualité de Lieutenant audit Régiment, » qu'il s'y étoit comporté avec honneur & diſtinction, & s'étoit trouvé dans » toutes les occaſions de guerre où le Régiment avoit été commandé pendant le tems qu'il y étoit reſté «. De ſon mariage il a eu pour enfans,

V. DEGRÉ.

1. CLAUDE-JOSEPH de la Grange-de Tarnac, Ecuyer, né le 27 Août 1749.
2. JEAN-BAPTISTE de la Grange Ecuyer, né le 23 Mars 1754.
3. JEAN-RAYMOND-ANTOINE de la Grange Ecuyer, né le 3 Août 1755.
4. JOSEPH de la Grange Ecuyer, né le 7 Décembre 1756.
5. JOSEPH-PROSPER de la Grange Ecuyer, né le 25 Juin 1759.
6. RAYMOND-GABRIEL de la Grange Ecuyer, baptiſé le 15 Novembre 1760.
7. GABRIELLE de la Grange-de Tarnac née le 9 Octobre 1750.

&

8. MARGUERITE-THÉRESE de la Grange née le 23 Mars 1758.

TABLE DE LA PARENTÉ

Que M. M. de la Grange-de Tarnac ont l'honneur d'avoir avec le Roy.

JEAN, surnommé *Sans-Peur*, Duc de Bourgogne.
Marguerite de Baviére.

Ier. Degré.	PHILIPPES, surnommé *le Bon*, Duc de Bourgogne. Jeanne de Preſle ſon amie.	AGNÉS de Bourgogne. Charles, Duc de Bourbon. Ier. Degré.
II.	MARIE, *Bâtarde* de Bourgogne. Pierre de Beaufremont Comte de Charny, Chevalier de l'Ordre de la Toiſon d'Or.	MARGUERITE de Bourbon. Philippes, Duc de Savoye. II.
III.	JEANNE de Beaufremont Dame de Mirebeau. Philippes de Longwy Seigneur de Longepierre.	LOUISE de Savoye. Charles d'Orléans Comte d'Angouleſme. III.
IV.	CHARLOTTE de Longwy. Charles de Beaufremont Seigneur de Scey, &c.	MARGUERITE d'Orléans. Henri, Roi de Navarre. IV.
V.	CLAUDE de Beaufremont Seigneur de Scey, &c. Jeanne de Vienne-Liſtenois.	JEANNE d'Albret Reine de Navarre. Antoine de Bourbon Roi de Navarre. V.
VI.	CLAUDINE de Beaufremont. François Comte d'Eſcars, Chevalier des Ordres du Roy.	HENRY IV. Roy de France & de Navarre. Marie de Médicis. VI.
VII.	CLAUDINE d'Eſcars. Jean de Ferriéres Seigneur de Sauvebœuf, Gouverneur de Bordeaux, Chevalier de l'Ordre du Roy & Maréchal de Camp.	LOUIS XIII. Roy de France & de Navarre. Anne d'Autriche. VII.
VIII.	ANNET de Ferriéres-de Sauvebœuf, Maréchal de Camp. Louiſe de Tournemire.	LOUIS XIV. Roy de France & de Navarre. Marie-Thérèſe d'Autriche. VIII.
IX.	MARGUERITE de Ferriéres-de Sauvebœuf. François-Charles de Moreaux Seigneur de Granſaignes.	LOUIS de France Dauphin de Viennois. Marie-Anne-Chriſtine-Victoire de Baviére. IX.
X.	LOUISE de Moreaux. Pierre de la Grange Baron de Tarnac, &c.	LOUIS de France Duc de Bourgogne, Dauphin de Viennois. Marie-Adélaïde de Savoye. X.
XI.	CLAUDE-JOSEPH de la Grange Baron de Tarnac. Gabrielle de Gay-de Néxon.	LE ROY. XI.
XII.	MELCHIOR de la Grange Baron de Tarnac.	

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

DE GUALY,

Seigneurs de Galiére &c, Barons de St Rome.

EN ROUERGUE.

d'Or à une Bande d'azur chargée de 3 Roſes d'argent & accompagnée de dix Lozanges de ſable rangées en bande, 5 en chef & 5 en pointe, 2, 3, 3 & 2.

CETTE Famille a été maintenuë dans ſon ancienne nobleſſe par Ordonnance de M. Pellot Intendant de Guyenne du 5 May 1668; & c'eſt en partie d'après les titres qui y ſont énoncés & d'après ceux qu'elle a produits, ſoit en original, ſoit par expéditions en bonne & dûe forme, que l'on a établi les filiations ſuivantes.

BÉRENGER Galy (*a*), Chevalier, eſt ainſi qualifié dans une reconnoiſſance du 17 (*) des Calendes de Décembre (*b*) 1262 (**).

PREMIER DEGRE'.

Meſſire BÉRENGER Gali, Chevalier, eſt auſſi nommé ſous ces noms & qualités dans une donation que Noble Riqua SIGALDA ſa femme fit de la moitié de ſes biens le 28 Janvier (*c*) 1419 (**) à ſon fils

II. DEGRE'.

Noble BÉRENGER Gali, Damoiſeau, qualifié pareillement Chevalier dans le contrat de mariage de

III. DEGRE'.

Noble BERTRAND Gualy, Damoiſeau ſon fils, accordé le 9 Février (*d*)

(*) Tous les actes déſignés dans cet article par une Étoile ſont énoncés dans le Jugement de Nobleſſe rendu le 5 May 1668 par M. Pellot Intendant de Guyenne, en faveur de Pierre de Gualy auteur du VIIIe. Degré, & d'Eſtienne & Pierre de Gualy ſes enfans.

(**) Et tous ceux marqués ici par 2 Étoiles ſont énoncés pareillement dans un Arrêt du Conſeil d'État du Roi du 30 Décembre 1681 qui énonce tous les titres de cette famille; cet Arrêt produit par M. M. de Tauriac.

(*a*) Ce nom eſt ainſi écrit dans cet acte de 1262, ſuivant le Jugement de 1668 & l'Arrêt du Conſeil de 1681 que l'on vient de citer. (*b*) Original.

(*c*) Expédition délivrée ſur l'original le 27 Mars 1665 par Etienne Gout & Jean Fajon Notaires Royaux de la Ville de Millau, & légaliſée le même jour.

(*d*) Expédition délivrée ſur l'original le 14 Août 1680 par ledit Jean Fajon Notaire Royal héréditaire de la Ville de Millau, & légaliſée le 14 Décembre ſuivant.

Digitized by Google

1430 (**) avec Noble Cébille ERALH, Damoiſelle, fille de Noble Homme Meſſire Dieudonné Eralh Chevalier ; l'Acte porte ce qui ſuit : *Cum . . tractatum fuerit de matrimonio per verba de futuro in faciæ ſanctæ matris Eccleſiæ contrahendo... inter nobilem virum Bertrandum Gualy Domicellum fillium legitimum et naturalem nobilis viri Domini Berengarii Guali militis . . ex una, et nobilem Cæbeliam Eralha Domicellam filiam legitimam et naturalem nobilis viri Domini Deodati ſive Daudoneti Eralh militis &c.* Noble Bertrand Galy (*a*) fit ſon Teſtament le 8 Septembre (*) 1472, & eut de ſon mariage (*b*) avec ladite Damoiſelle Eralh qui fit le ſien en 1483 (**),

IV. DEGRE'.

Noble BÉRENGER Gually, Ecuyer, Sr du Roucous, vivant encore le 27 Janvier (*c*) 1508 date du contrat de mariage de ſon fils,

V. DEGRE'.

Noble DURAND Gually (*d*) Ecuyer, que l'on trouve qualifié ainſi dans ce contrat accordé avec (*e*) Noble Louiſe CHAFFARY, (*écrit auſſi dans pluſieurs actes originaux* CHAFFARIN), fille de Noble Pierre Chaffary (*f*) Ecuyer (**), Pannetier du Roy (**), Capitaine-Chaſtelain des Chaſteaux Royaux de Millau & de Compeyre, & de Noble Jaqueline DE St MAURICE (*g*) : l'acte porte ce qui ſuit : *Sapian tots. . . . qué l'an mil cinq cens huict et lo vingt-ſept del mes de Jenvié le noble Brenguié Gually Eſcudyer S^r del Rocos . . . Et lo noble Anthony de St Mauriſſa Sr de Codols* (Condols).... *ſe ſon adjuſtats en lo Mayſo del dit noble Anthony de St Mauriſſa . . . per tracta Mariatge an lo noble Durand Gually Eſcudié fil et legitime del dit noble Brenguié Gually, et la nobla Loyſa Chaffarina filha et heretieyra univerſala del feu noble Peyre Chaffary . . . Caſtelan de Milhau et Compeyre ;* il eſt dit deplus dans cet acte que *lo dict noble Brenguié Gually . . . . done à ſon dict fil la ſoma de tres cens lievras . . . can lo dict mariatge ſe celebrara... et lo heritatge que noble Cebelia Heralha deſemparada de feu noble Bertrand Gually payre del dit Brenguié ly reloxet per ſon dorié teſtamen &c* ; cet acte paſſé en préſence *de Nobla Cebelia Guallina nepota del dit Durand Gually.* On le trouve qualifié *Noble Durand Galy* dans une conſultation (*) qu'il fit faire par deux Avocats au Parlement de Toulouſe au ſujet des prétentions *qu'il avoit ſur les biens de noble Bertrand Galy par droict de conſanguinité* ; dans un vieux Livre de Mémoires faiſant mention de ſon mariage du 14 Mars (*) 1508, & dans une tranſaction du 11 Mars (*) 1510 ; *Noble Durand Chaffary* dans une quittance qu'on lui donna le 25 Janvier (**) 1512 ; *Noble Durand Galy-Chafary* dans une vente que lui fit le 20 Juin (*) ſuivant Noble Jacob de St Maurice, Seigneur de Condols, & dans le teſtament de Noble Jaqueline de St Maurice ſa belle-mére du 2 Juin (*) 1516 ; *Noble Durand de Galy dit Chaffary* dans

(*a*) Ce nom eſt ainſi écrit dans cet acte de 1472, ſuivant le Jugement de 1563 cité page 1 de cet article à la notte déſignée par une étoile. (*b*) Prouvé par le 1er Contrat de mariage de Durand Gually ſon petit-fils.

(*c*) Expédition délivrée ſur l'original le 7 Février 1681 par Jean Séverac Notaire Royal héréditaire de la Ville de Millau en Roüergue.

(*d*) Ce nom eſt ainſi écrit dans pluſieurs actes originaux : on le trouve encore qualifié *Noble Durand de Galy* dans un acte original du 1er Décembre 1664 où il eſt rappellé ainſi que *Damoiſelle Louiſe Chaffarine* ſa femme, comme prédéceſſeurs d'Etienne de Gualy auteur du IXe Dégré.

(*e*, *f*) Prouvé de plus par le teſtament de Louiſe Chaffary du 16 Juin 1522 produit en original.

(*g*) Prouvé par le teſtament de Pierre Chaffary du 21 Juillet 1505 cité à la note *a* de la page ſuivante.

une donation de la ſomme de 60 écus d'or ſol que lui fit le même jour (**) Jaques de St Maurice ; *Noble Durand Galy dit Chaffary* dans une vente qu'il fit le 11 Décembre (**) 1520 ; *Noble Homme Durand Galy dit Chaffary, Sr de Calais* dans une quittance qu'on lui donna le 25 May (**) 1521 ; *Noble Durand Galy* dans un acte de ſommation faite à un particulier & à ſa requête, aux fins d'exhibition & délivrance du contrat de mariage de Bernard Galy du 8 Avril (**) 1530, ainſi que dans une procuration qu'on lui donna le 21 Janvier (**) 1535, qui paroît être la même que celle que lui donna Noble Judie Alberte ſa 2de femme, datée du même jour (*), & dans laquelle il eſt nommé (*) *Noble Durand Galy Chaffary*, ainſi que dans une reconnoiſſance de dot qu'il fit le 5 Juillet (*) de cette année à laditte Noble Judie Alberte ſa 2de femme ; il eſt encore nommé *Noble Homme Durand Galy dit Chaffary* dans une quittance du 7 Juillet (**) de cette même année ; *Noble Homme Durand Galy* dans une pareille quittance qu'on lui donna le 25 (**) du même mois ; *Noble Durand Galy dit Chaffary* dans ſon contrat de mariage accordé en 2des nôces le 23 (*) dudit mois de Juillet (**) 1535 avec Noble Judith ALBERT ; & enfin *Noble Durand Galy* dans un acte du 3 Août (**) ſuivant. On voit par les différens actes que l'on vient d'énoncer qu'il ajoûta ſouvent à ſon nom celui de *Chaffary*, & ce fut en vertu du teſtament de Pierre Chaffary Damoiſeau ſon beaupére du 21 Juillet (*a*) 1505 (*), par lequel il inſtitua ſon héritiere Noble Louiſe Chaffary ſa fille, à la charge que celui qui l'épouſeroit & leurs deſcendans en porteroient le nom & les armes ; Louiſe Chaffary fit ſon Teſtament le 16 Juin (*b*) 1522, par lequel elle voulut être enterrée dans l'Egliſe Paroiſſiale de la Ville de Millau en la Chapelle de la Vierge & au Tombeau de Noble Pierre Chaffary ſon pére ; par cet acte elle fit un legs à *Iſabelle Galy niéce de ſon mari*, pour le temps qu'elle ſe marieroit & différens autres legs à ſes 3 enfans nommés

6. JAQUES Galy ci-après qu'elle inſtitua ſon héritier univerſel.
6. ANTOINE Galy lequel étoit alors en minorité.

&

6. CATHERINE Galy vivante encore pourlors ſans alliance.

VI. DEGRE'.

Noble (*c*) JAQUES Galy-Chaffary (écrit auſſi dans pluſieurs (*) actes (**) qui le concernent *de Galy* & *de Gally*) épouſa par contrat du 21 (*) Mars (**) 1544 (†) Demoiſelle Dalphine BORZES & mourut peu de temps avant le 9 Août (**) 1563 jour auquel fut fait l'inventaire de ſes biens.

VII. DEGRE'.

Noble (*d*) PIERRE de Galy-Chaffary commandoit une Compagnie de 100 Hommes pour le ſervice du Roy le 26 Septembre (*) 1569. Il étoit marié

(*a*) Expédition délivrée ſur l'original le 29 Avril 1665 par Etienne Delmas & Jean Fajon Notaires Royaux de la Ville de Millau & légaliſée le premier May ſuivant. (*b*) Original.

(*c*)(*d*) On les trouve ainſi qualifiés dans pluſieurs actes énoncés dans le Jugement de 1668 & l'Arrêt du Conſeil de 1681 cités ci-deſſus ; ce dernier (Pierre de Galy) eſt encore rappellé avec la qualité de *Noble* dans un acte original du 1er Décembre 1664, où il eſt dit ayeul d'Etienne de Gualy auteur du IXe Dégré.

(†) Dans le Jugement de 1668 la femme que Jaques Galy épouſa en 1544 eſt nommée *Jeanne Durand* ; mais c'eſt à tort, étant prouvé que ce fut Pierre de Galy qui l'épouſa.

avant le 25 Mars (*a*) 1586 avec Jeanne DURAND dont il eut 2 enfans, ſavoir

8. PIERRE de Gualy-Chaffary ci-après.

&

8. ANNE de Gualy, femme de Mr Me Jaques DE MOLINIER (*b*), Docteur ès Droits & Avocat de la Ville de Millaud, dont elle étoit veuve le 23 May (*c*) 1643; elle étoit encore vivante le 23 Juillet (*d*) 1651.

VIII. DEGRE'.

Noble PIERRE de Gualy-(*e*)-Chaffary, Ecuyer, Seigneur de la Gineſte & de la Gruelle, épouſa par contrat du 23 Août (*) 1606 & du vivant de ſes pére & mére, Demoiſelle Suzanne DE TAURIAC, fille de Noble Antoine de Tauriac, Ecuyer, Seigneur de St Rome & du Monnac, Baron de St Bauzille, Gentilhomme ſervant du Roy de Navarre, Capitaine de 200 Arquebuziers à pied pour ſon ſervice, (mort le 6 Octobre 1585 d'une bleſſure d'arquebuzade qu'il reçut à la tête au Château de la Liquiſe) & de Demoiſelle Bernardine D'AISSES; il conféra conjointement avec Pierre de Gualy ſon fils auſſi Seigneur de la Gineſte, à Me. Jean Garibal Prêtre, par acte du 15 Septembre (*f*) 1631, une Chapelle fondée en l'Egliſe Paroiſſiale de Ste Foy de Prades dont ils étoient Patrons, & obtint le 5 May (*g*) 1668 un Jugement de M. Pellot Intendant de Guyenne, qui ordonna que ledit Seigneur de la Gineſte ſeroit inſcrit dans le Catalogue des Nobles de cette Province, ainſi qu'Etienne & Pierre de Gualy-Chaffary ſes enfans qu'il avoit eus de ſon mariage avec ladite Demoiſelle Suſanne de Tauriac laquelle étoit encore vivante le 23 Juillet (*h*) 1651.

9. ETIENNE de Gualy-Chaffary va ſuivre.

9. Noble PIERRE de Gualy-Chaffary, Ecuyer, Sgr. de la Gineſte & de la Gruelle, épouſa par contrat du 3 Septembre (*i*) 1655, Delle Louiſe DU PUY (encore vivante le 16 Mars (*k*) 1664), fille de Noble Paul du Puy, St de Roquetaillade, & de Delle Paule DE GRANGER; il vivoit encore le 7 Décembre (*l*) 1688. Un Mémoire de Famille porte qu'il paſſa en Angleterre avec ſa femme & ſes enfans : on ne lui en connoît par titres que trois qui ſuivent.

10. PAUL de Gualy né le 3 May (*m*) 1663, fut baptiſé le 1er Juin ſuivant & faiſoit profeſſion de la Religion Prétenduë Réformée ainſi que ſes frére & ſœur; le même Mémoire cité ci-deſſus porte qu'il mourut en Angleterre ſans avoir été marié, qu'il y ſervoit dans l'Infanterie & qu'il parvint au grade de Major Général.

10. FRANÇOIS de Gualy fut baptiſé le 10 Janvier (*n*) 1666; le Mémoire de Famille cité à l'article précédent porte qu'il ſervit en Angleterre en qualité de Capitaine d'Infanterie, qu'il s'y maria & laiſſa des enfans qui forment aujourd'hui une Branche établie à Dublin en Irlande.

(*a*) Titres de M. M. de Tauriac. (*b*) On trouve auſſi ce nom écrit dans les titres *de Molenier, de Moulenier & de Moulinier.* (*c*) Prouvé par un acte original du 11 Janvier 1656.

(*d*) Prouvé par le Contrat de mariage d'Etienne de Gualy ſon neveu, auquel par cet acte elle fit don de tous ſes biens. (*e*) On obſerve par raport à l'ortographe de ce nom, que depuis environ 150 ans la famille s'eſt fixé à l'écrire *de Gualy*, quoiqu'on le trouve encore depuis quelquefois ortographié *de Gali, Gallies, de Gally, Galy, de Galy, de Guali & de Qualy.* (*f*) (*g*) (*h*) Original.

(*i*) Prouvé par un acte original du 11 Janvier 1656, dans lequel ce mariage eſt cité.

(*k*) Prouvé par l'Extrait baptiſtére de Pierre-Lévy de Gualy ſon neveu dont elle fut marraine. (*l*) Original.

(*m*) (*n*) Extraits baptiſtéres des habitans de la Ville de Millau en Roüergue, faiſant profeſſion de la Religion Prétendue Réformée, délivrés & légaliſés en 1763.

Digitized by Google

10. Marguerite de Gualy à laquelle Etienne de Gualy ſon oncle & ſon parain fit un legs par ſon teſtament payable quand elle ſe marieroit : on ignore ſa deſtinée.

9. Susanne de Gualy épouſa par contrat du 8 Février (*a*) 1646 Noble Etienne de Crozat Ecuyer, Sr de la Croix, Seigneur de Creiſſel, de Peyre &c, depuis Capitaine & Gouverneur pour le Roi des Villes, Château & Vicomté de Creiſſel & de Peyrelade en Guyenne.

9. Françoise de Gualy étoit mariée avec N..... Artis Docteur avant le 30 Décembre (*b*) 1660.

9. Jeanne de Gualy étoit auſſi mariée le 10 Janvier (*c*) 1666 avec Noble Pierre de Mazerand Sr de Taurin, Coſeigneur d'Auriac.

IX. DEGRE'.

Noble Etienne de Gualy-Chaffary Ecuyer, Seigneur de la Gineſte, de la Gruelle & de Maſſevaques, baptiſé le 24 Septembre (*d*) 1617, conféra conjointement avec ſon pere, par acte du 8 Décembre (*e*) 1656, à Me Jean Delpuech Prêtre & Recteur de Salas au Diocèſe de Rodez, la Chapelle de Ste Foy de Prades dont ils étoient Patrons; fit hommage au Roy le 10 Octobre (*) 1658 & le 22 Mars (*f*) 1667, pour raiſon de ſa Seigneurie de la Gineſte & des Métairies & Domaines nobles en dépendans, mouvants de Sa Majeſté à cauſe de ſa Vicomté de Creiſſel; & depuis, ſur ce qu'il repreſenta au Conſeil, qu' » encore qu'il fût de noble extraction et d'ancienne nobleſſe, que luy » et ſes prédéceſſeurs euſſent veſcu noblement, s'étant attaché à la profeſſion » des armes, et que comme tel il euſt eſté maintenu en ſa qualité par Jugement en dernier reſſort du Sr Pellot et autres Commiſſaires députez par Sa » Majeſté pour la recherche des faux Nobles, ledit Jugement éxécuté et confirmé par autres Ordonnances des Srs de Séve et Foucault Intendans en ladite Province; que depuis il euſt meſme ſervi en l'Arriére-ban qui y fut » convoqué, et que ſes enfans fuſſent alors dans le ſervice au Régiment du » Sr du Gua leur oncle; néanmoins les Conſuls de Milhau pouſſés par des ennemis de leur famille luy avoient fait un Procès au Conſeil Privé de Sa Majeſté ſur ſon eſtat et nobleſſe qu'ils conteſtoient, ſous prétexte de prétendus » actes de dérogeance de perſonnes de meſme nom, par leſquels on prétendoit donner atteinte à ſon droit « &c. Il obtint de Sa Majeſté le 14 Juin (*g*) 1683 un Arrêt du Conſeil d'Etat, par lequel il fut déchargé de l'aſſignation qui lui avoit été donnée au Conſeil à la requête des Conſuls de Millau & maintenu en ſa nobleſſe & qualité d'Ecuyer; & par le même Arrêt, Sa Majeſté ordonna que » le Jugement dudit Sr Pellot du cinq May 1668, et Ordonnances des Srs de Séve et Foucault des unziéme May 1670 et dixiéme Juillet » 1675 ſeroient éxécutés en faveur dudit Sr de Gualy « ; il épouſa par contrat du 23 Juillet (*h*) 1651 D^lle Jeanne de Rozel-de Lhom-d'Auriac, fille de Noble Antoine de Rozel-d'Auriac, Seigneur de Lhom au Diocèſe de Niſmes,

(*a*) Titres de M. M. de Crozat énoncés dans le Jugement de M. Pellot Intendant de Guyenne rendu le 20 Janvier 1668 en faveur dudit Etienne & de Jean & Jaques de Crozat Ecuyer ſes fréres, par lequel ils furent maintenus dans leur ancienne nobleſſe.

(*b*) Prouvé par l'Extrait baptiſtére de Françoiſe de Gualy ſa niéce dont elle fut maraine.

(*c*) Prouvé par l'Extrait baptiſtére de François de Gualy ſon neveu dont elle fut maraine.

(*d*) Extrait des Régiſtres baptiſtéres des Habitans de la Ville de Millau en Roüergue, faiſant profeſſion de la Religion Prétenduë Reformée délivré & légaliſé en 1763. (*e*) (*f*) (*g*) (*h*) Original.

& de Demoiſelle Antoinette DE BARJAC; il fit ſon teſtament le 1er Janvier (a) 1672 par lequel il voulut être enſeveli *dans le Cimetiére de ceux qui profeſſoient la Religion Refformée et dans le tombeau de ſes anceſtres*; ſervit encore depuis dans la convocation de la nobleſſe de Guyenne, ſuivant un certificat du Maréchal d'Albret du 3 Juillet (b) 1674; mourut le 5 Avril (c) 1700 & fut enterré dans l'Egliſe Paroiſſiale Nôtre-Dame de l'Eſpinaſſe de la Ville de Millau ainſi que ladite Demoiſelle Jeanne de Rozel ſa femme Dame de Maſſevaques dans les Cevennes, qui mourut le 8 Juillet (d) 1705, ayant fait auparavant l'un & l'autre abjuration de la Religion Prétenduë Reformée qu'ils profeſſoient, ce qu'ils firent faire auſſi à leurs enfans dont on va parler.

10. Noble PIERRE de Gualy-Chaffary Ecuyer, & qualifié auſſi Chevalier, Seigneur du Gua, de Cabrilhac, de Maſſevaques &c, fut inſtitué héritier univerſel par le teſtament de ſon pére qui dit dans cet acte, qu' » il » étoit alors à Paris à l'Académie pour y faire ſes éxercices «, & que » Monſieur du Gua (de Rozel-du Gua) ſon oncle, (frére de ſa mére, mort Maréchal des Camps & Armées du Roy & Commandant à Niſmes) » lui avoit donné la Cornete de Meſtre de Camp de ſon Régi- » ment de Cavalerie «; il étoit né le 19 Juin (e) 1652 & épouſa par contrat du 1er Octobre (f) 1699, (étant alors Capitaine dans le Régiment de Cavalerie de Vienne) & en face d'Egliſe le 10 Février (g) 1700 Dlle Eliſabeth DE CONDUCHER, fille d'Antoine de Conducher, Seigneur de la Blaquiére & de Demoiſelle Eliſabeth DE MONTELS; il étoit 1er Capitaine dudit Régiment de Vienne lorſqu'il en fut nommé Lieutenant-Colonel, ſuivant une Lettre que M. Chamillart écrivit au Colonel de ce Régiment le 14 Novembre (h) 1703, & fut tué en la même année à la Bataille de Spire. De ſon mariage avec ladite Delle de Conducher morte à Genêve où elle s'étoit retirée après la mort de ſon mari, elle eut un fils nommé

    9. PIERRE-ANTOINE de Gualy né le 23 Décembre (i) 1701; mort le 4 Août (k) 1707 & enterré dans l'Egliſe Paroiſſiale Nôtre-Dame de l'Eſpinaſſe de la Ville de Millau.

10. PIERRE-LÉVY de Gualy continue la deſcendance.

10. LOUISE de Gualy baptiſée le 25 Septembre (l) 1658, fut Dame en partie de Maſſevaques dont ſa mére lui fit don ainſi qu'à Pierre-Lévy de Gualy ſon frere par acte du 5 Janvier (m) 1704 après la mort du Lieutenant-Colonel Pierre de Gualy leur frére aîné: elle mourut le 21 Juillet (n) 1711 & fut enterrée auprès de ſes pére & mére.

10. FRANÇOISE de Gualy fut baptiſée le 30 Décembre (o) 1660. Son pére lui légua par ſon teſtament la ſomme de 4000 livres payable lorſqu'elle ſe marieroit, ainſi qu'il avoit fait à Louiſe de Gualy ſa ſœur. Elles moururent l'une & l'autre ſans alliance.

(a) (b) Original. (c) (d) Extrait des Régiſtres mortuaires de l'Egliſe Paroiſſiale de Nôtre-Dame de l'Eſpinaſſe de la Ville de Millau en Roüergue, délivré & légaliſé en 1763.

(e) Extrait des Régiſtres des baptêmes des Habitans de la Ville de Millau en Roüergue, faiſant profeſſion de la Religion Prétenduë Reformée, délivré & légaliſé en 1763. (f) Original.

(g) Extrait des Régiſtres des mariages de l'Egliſe Paroiſſiale de Nôtre-Dame de l'Eſpinaſſe de la Ville de Millau en Roüergue, délivré & légaliſé en 1763. (h) Original.

(i) (k) Extraits des Régiſtres baptiſtéres & mortuaires de l'Egliſe Paroiſſiale Nôtre-Dame de l'Eſpinaſſe de la Ville de Millau en Roüergue, délivrés & légaliſés en 1763. (l) Voyez la notte e de cette page.

(m) Copie collationnée ſur l'original en la même année. (n) Voyez la notte e de cette page.

(o) Voyez la notte e de cette page.

Digitized by Google

X. DEGRE'.

PIERRE-LÉVY de Gualy-de Galiére-de Lhom-d'Auriac qualifié Chevalier, Seigneur de Maſſevaques, de Galiére, de Lhom, de Cabrilhac, de Saumane, du Gua, de la Gineſte, de Buſſas, de St Martin-de Corconac &c, baptiſé le 16 Mars (a) 1664, fut nommé Capitaine d'une Compagnie de Cavalerie de nouvelle levée (dans le Régiment de Vienne) par commiſſion du 20 Août (b) 1688, en conſidération de ſes ſervices; il épouſa par contrat du 8 Juillet (c) 1706 Demoiſelle Julie DE CROZAT-DE LA CROIX ſa parente, Dame de Creiſſel, de Peyre & de Montagnac, fille de Noble Marc-Antoine de Crozat-de la Croix, Sg^r de Creiſſel, & de Dame Charlotte DE LA TOUR-DE REYNIES; conféra par acte du 5 May (d) 1732 à Mr Me Raymond de Jean Prêtre & Curé de Creiſſel au Diocèſe de Vabres, la Chapelle de Ste Foy de Prades, en qualité de Patron de ladite Chapelle; mourut le 9 Août (e) 1736 & fut enterré dans l'Egliſe Paroiſſiale de Nôtre-Dame de l'Eſpinaſſe de la Ville de Millau; De ſon mariage naquirent les enfans ci-après.

11. MARC-ANTOINE de Gualy continuë la Branche aînée.

11. ETIENNE de Gualy Ecuyer, né le 8 Janvier (f) 1711, a ſervi d'abord en France en qualité d'Aide-Major dans le Régiment de la Ferté-Imbault; depuis il s'eſt retiré à Dublin en Irlande où il s'eſt marié; il a été Capitaine d'Infanterie dans les troupes d'Angleterre & eſt actuellement Gouverneur de Terre-Neuve.

11. Noble PIERRE de Gualy Seigneur du Gua, naquit le 1er Janvier (g) 1712; il fut nommé ſucceſſivement Lieutenant dans le Régiment de Vivarais Infanterie le 27 Juin (h) 1731; Capitaine d'une Compagnie dans ce Régiment le 3 Janvier (i) 1742, & depuis dans celui de Briſſac; Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis le 7 May (k) 1747; Capitaine de Grenadiers dans le Régiment de Briſſac le 11 Mars (l) 1755; Commandant du 2^d Bataillon de ce Regiment le 20 Septembre (m) 1758, & enfin Major du Régiment d'Infanterie de Puyſegur, dont étoit auparavant Colonel le Chevalier de Lemps qui ſur le compte qu'il rendit à M. le Duc de Choiſeul des ſervices dudit Sr du Gua, reçut une Lettre de ce Miniſtre le 7 May (n) 1761, par laquelle il lui marquoit que » Sa Majeſté avoit bien voulu augmenter de 400 liv. la » penſion de 600 liv. qu'elle lui avoit accordée cy-devant pour ta re» traitte, afin de luy en faire une de 1000 liv. par an «, & que ledit Sr du Gua devoit regarder ce traitement » comme une marque de la ſatis» faction que Sa Majeſté avoit de ſes anciens ſervices «; De ſon mariage célébré le 22 Novembre (o) 1749 & accordé par articles ſous ſeings privés du 24 Novembre (p) de l'année précédente, (reconnus devant Notaire le 6 Août (q) 1762) avec D^elle Marthe DE BONNEFOUS, fille du Sr Jean de Bonnefous, & de Dame Suſanne DE CARBON, naquirent les enfans dont on va parler.

12. LOUIS-PIERRE-PAULIN de Gualy Ecuyer, né le 30 Avril (r) 1756.

(a) Extrait des Régiſtres des baptêmes des Habitans de la Ville de Millau en Roüergue, faiſant profeſſion de la Religion Prétenduë Reformée, délivré & légalité en 1763. (b) (c) (d) Original

(e) (f) (g) Extraits des Régiſtres mortuaire & baptiſtéres de l'Egliſe Paroiſſiale de Nôtre-Dame de l'Eſpinaſſe de la Ville de Millau en Roüergue, délivrés & légaliſés en 1763.

(h) (i) (k) (l) (m) (n) Original. (o) Cette date eſt énoncée dans l'Extrait baptiſtére de Julie-Jeanne-Françoiſe de Gualy ſa fille. (p) (q) Original. (r) Voyez la notte a de la page ſuivante.

Digitized by Google

12. JULIE-JEANNE-FRANÇOISE de Gualy née le 29 Août (*a*) 1750.
12. CHRISTINE-SUSANNE-ANTOINETTE de Gualy née le 5 Juin (*b*) 1752, fut reçue dans la Maiſon Royale de St Louis à St Cyr ſur les preuves de ſa nobleſſe faites le 18 Septembre 1762.
12. ADÉLAÏDE-ÉMILIE-MARTHE de Gualy-du Gua née le 4 Juillet (*c*) 1761.
12. FRANÇOISE-MARTHE-ÉMILIE de Gualy née le 5 Mars (*d*) 1763.

11. Noble LOUIS de Gualy-de Galiére Ecuyer, né le 22 May (*e*) 1715 a ſervi dans le Militaire & eſt encore vivant en 1763.
11. JEAN-LÉVY de Gualy-de Galiére Ecuyer, né le 16 Février (*f*) 1727, mourut le 13 Septembre (*g*) ſuivant.
11. LOUISE de Gualy-de Galiére naquit le 5 Juin (*h*) 1707 & mourut en bas âge.
11. ELISABETH de Gualy-de Galiére née le 29 Décembre (*i*) 1712, fut mariée par contrat du 6 Septembre (*k*) 1729 avec *Meſſire* Louis D'ALBIGNAC Sg^r de Nivolies, de Fragmat, de Montal &c; De cette alliance naquit Julie d'Albignac actuellement Religieuſe aux Maltoiſes du Couvent de Toulouſe où elle a été reçue en conſéquence des preuves de ſa nobleſſe faites pardevant M. M. les Commiſſaires de Malte & ainſi qu'il ſe pratique pour les Chevaliers de cet Ordre. Eliſabeth de Gualy mourut le 28 Juin (*l*) 1746.
11. MARGUERITE-SUSANNE de Gualy née le 11 Juin (*m*) 1714, épouſa par contrat du 10 Mai (*n*) 1734 Noble François DE CORCORAL Sg^r du Maſgranet.
11. MARIE-ANNE de Gualy naquit le 6 Septembre (*o*) 1716; elle eſt actuellement Religieuſe au Couvent du Verbe incarné d'Anduze dans les Cevennes.
11. LOUISE-JULIE de Gualy née le 1er Mai (*p*) 1718, fut mariée par contrat du 6 Février (*q*) 1738 avec Noble Pierre DE CABROL Sr de Montarnaud.
11. JEANNE de Gualy naquit le 19 Janvier (*r*) 1720; elle eſt encore vivante ſans alliance.

XI. DEGRE'.

MARC-ANTOINE de Gualy-de Lhom-d'Auriac qualifié Chevalier, Sg^r d'Auriac, de Lhom, de Saumane, de St Martin-de Corconac, de Buſſas, de Maſſevaques, de Cabrilhac, de Peyre, de Creiſſel, de Montagnac &c, né le 12 Mai (*s*) 1709, épouſa par articles ſous ſeings privés du 9 Mai (*t*) 1733, reconnus en Juſtice le 14 Août ſuivant, Demoiſelle Marie DE BONNEFOUS, (morte âgée d'environ 35 ans le 14 Septembre (*u*) 1748), fille de Noble (*x*) François de Bonnefous Seigneur & Baron de St Rome, Avocat en Parlement, & de Dame Marie D'ALLARET; De ce mariage naquirent trois enfans qui ſuivent.

(*a*)(*b*)(*c*)(*d*)(*e*)(*f*)(*g*)(*h*)(*i*) Extraits des Régiſtres baptiſtéres & mortuaires de l'Egliſe Paroiſſiale de Nôtre-Dame de l'Eſpinaſſe de la Ville de Millau en Roüergue, délivrés & légaliſés en 1763.
(*k*) Titres de M. M. d'Albignac. (*l*)(*m*) Voyez la notte *a* de cette page.
(*n*) Original. (*o*)(*p*) Voyez la notte *a* de cette page.
(*q*) Original. (*r*)(*s*) Voyez la notte *a* de cette page.
(*t*) Original. (*u*) Voyez la notte *a* de cette page.
(*x*) On le trouve ainſi qualifié dans le contrat de mariage de François de Gualy ſon petit-fils du 23 Décembre 1753.

Digitized by Google

12. Lévy-Marc-Antoine-François de Gualy Ecuyer, naquit le 20 Mai (*a*) 1734 & mourut en bas âge.
12. François de Gualy continue la deſcendance.
12. Rose de Gualy naquit le 25 Octobre (*b*) 1736 & mourut en bas âge.

XII. DEGRE'.

François de Gualy qualifié Chevalier, Baron de St Romè, Seigneur de Creiſſel, de Maſſevaques, de Peyre, de Saumane, de St Martin-de Corconac, du Gua, de Lhom &c, né le 14 Juin (*c*) 1735, fut nommé Lieutenant des Maréchaux de France au Département de Rouergue, Sénéchauſſée de Villefranche & en cette qualité Juge du Point d'honneur de la Nobleſſe, par Proviſions du 9 Décembre (*d*) 1761, en conſéquence de la nomination qui en avoit été faite au Roi par le Tribunal le 30 Juillet (*e*) précédent ſur la démiſſion de Pierre-Jean d'Azémar, Comte de Panat, & de ſon mariage accordé par contrat du 23 Décembre (*f*) 1753 avec Demoiſelle Antoinette-Gabrielle Durand-de Vibrac, fille de *Meſſire* Louis-Gaſpard Durand Baron de Vibrac, Seigneur de St Nazaire, des Gardies, de St Jean de Crieulon, de St Félix-de Paliéres, de St Martin-de Sauſenac &c, & de Dame Marie-Françoiſe du Portal (*g*), il a eu les enfans qui ſuivent.

XIII. DEGRE'.

1. Marc-Antoine François de Gualy Ecuyer, né le 13 Novembre (*h*) 1756.
2. Pierre-Jean de Gualy Ecuyer, né le 31 Mai (*i*) 1759.
3. Louis-Jean de Gualy Ecuyer, né le 11 Septembre (*k*) 1760.
4. Jaques-Louis de Gualy Ecuyer, né le 21 Février (*l*) 1762.
5. Julie-Louise de Gualy née le 26 Août (*m*) 1755.

(*a*) (*b*) (*c*) Voyez la notte *a* de la page précédente. (*d*) (*e*) Original.
(*f*) Copie du temps. (*g*) Elle étoit fille de N. . . . du Portal Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, mort Maréchal de Camp & Directeur des Ingénieurs à Straſbourg, & ſœur de Jean-Jaques du Portal aujourd'hui Maréchal de Camp ès Armées du Roy, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, & Directeur des Fortifications de Normandie, & de Marie-Marguerite du Portal femme de David de Claris, Seigneur de Perdiguier, mort Brigadier des Armées du Roy.
(*h*) (*i*) (*k*) (*l*) (*m*) Extraits des Régiſtres des baptêmes de l'Egliſe Paroiſſiale Nôtre-Dame de l'Eſpinaſſe de la Ville de Millau, délivrés & légaliſés en 1763.
Nota. Un Mémoire produit par la Famille porte qu'une Marthe de Gualy fut mariée dans la famille de Bonal, dont un des deſcendans Chevalier de Malthe & Aide-Major du Régiment de Condé Infanterie fut tué à la derniére Bataille de Parme.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

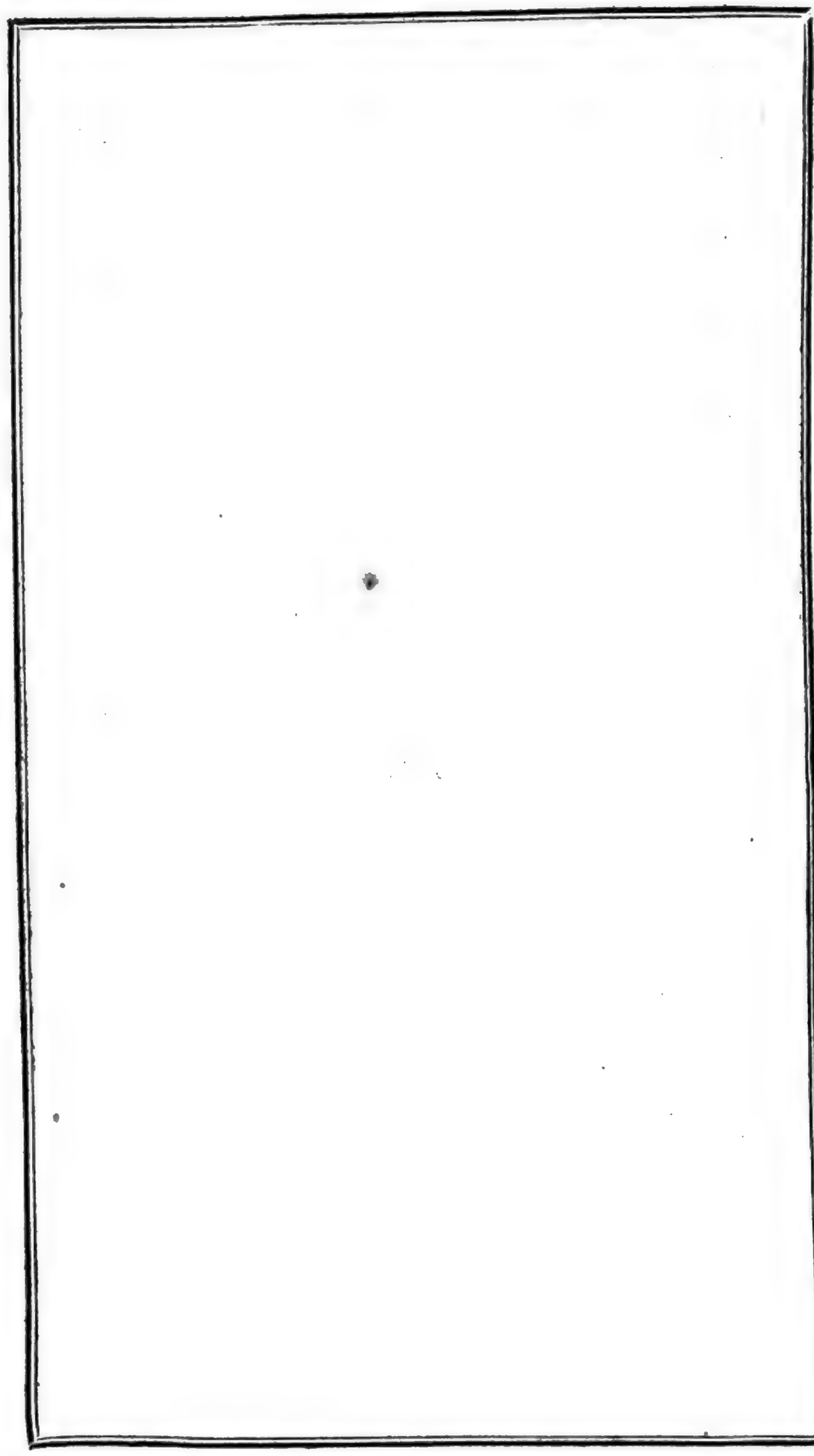

Digitized by Google

DE GUISLAIN (*a*),

Seigneurs de la Barre, de la Viéruë, &c.

Originaires de la FLANDRE, & établis depuis dans le VERMANDOIS.

D'Azur à un Chevron d'Argent, accompagné en chef de deux Etoiles d'Or & en pointe d'une Merlette de même.

Les Titres repréſentés par cette Famille, pour conſtater l'ancienneté de ſa Nobleſſe, & ceux qui ſont viſés & énoncés dans un Jugement des Commiſſaires Généraux du Conſeil, rendu contradictoirement le 8 Octobre 1705 en faveur de ces deux Branches, établiſſent les filiations détaillées ci-après; mais comme on s'eſt fait une loi immuable ſur tout ce qui concerne les Régiſtres publics de la Nobleſſe de France, de n'admettre que des Titres juridiquement produits ou reconnus tels par le Roy & par les Commiſſaires députés à cet effet, on ſe contentera de faire mention en Notte (*b*) de ce que l'on a pû recouvrer ſur ce nom de Guiſlain; dans le ſuſdit Jugement des Commiſſaires du Conſeil, les filiations de cette Famille ſont remontées à

PREMIER DEGRE'.

» Honoré Seigneur PIERRE de Guiſlain-Waeſbergh, Ecuyer, Seigneur

(*a*) L'Ortographe de ce nom varie beaucoup ſur les Titres : on y lit *Gheſlin, Ghiſelin, de Ghiſelin, Ghiſlin, de Ghiſlin, de Guichelain, de Guichelin, de Guilain, de Guillain, des Guillain, de Guiſcelain, Guiſcelin, de Guiſcelin, de Guiſchelin, de Guiſlains, de Guiſlin, Guiſſelain, de Guiſſelain & de Guyſlain*; mais preſque toujours *Guiſlain* & *de Guiſlain*; c'eſt auſſi à cette derniére maniére de l'écrire que l'on ſe conformera dans cet article.

(*b*) On trouve un Gheſlin Grand Bailly de la Ville d'Ypres, lequel poſſédoit l'an 1300 cette Dignité réſervée à la Haute Nobleſſe.

Un autre Ghiſlin, qui accompagnant le Duc de Bourgogne ſon Souverain, fut envelopé dans le Maſſacre qui fut fait ſur le Pont de Montereau-faut-Yonne, le 18 Aouſt 1419.

Une Agnès de Guiſlain, Baronne de Bouſebecque, mariée à Meſſire Jaques d'Ideghem, Chevalier, Seigneur de Wiéze, &c. Chevalier de l'Ordre de la Toiſon d'or, Gouverneur & Grand Bailli de Teuremonde.

Une Joſſine Van Waeſbergh, fille d'un Jean Van Waeſbergh, auquel les Mémoires de Famille donnent le ſurnom de Guiſlain, laquelle épouſa Jaques Vanden Eéchaute-d'Augerelles, *dit* de Grimberge, Seigneur de Pumbeck, Premier Échevin des Parchons de la Ville de Gand.

Un Gilles Ghiſelin, lequel donna l'an 1447 au Duc de Bourgogne ſon Dénombrement du Fief de Rume, ſitué dans la Paroiſſe de Bouſebecque & mouvant de la Salle de Liſle, lequel Fief il tenoit du chef d'Andriéve de Lys ſa femme.

Et un Guillaume de Guiſlain-Waeſbergh, Ecuyer, Seigneur de Waeſbergh & de Bouſebecque, que les Mémoires de la Famille font pere de Pierre de Guiſlain-Waeſbergh, (auteur du Premier Dégré de cette Généalogie, ſuivant le Jugement des Commiſſaires Généraux du Conſeil, du 8 Octobre 1705.)

Outre ces différentes citations, M. de Thou dans ſon Hiſtoire Univerſelle, Tome VII., page 253, rapporte que la Reine Éliſabeth, veuve de Charles IX, ayant pris congé du Roy Henry III. pour s'en retourner en Al-

» de Bouſebecque & de Waelbergh, lequel épouſa Dlle. Anne DE BONNIÉRES-DE » SOUASTRE, (a) (fille de Charles de Bonniéres, Baron d'Auxy) & mou- » rut avant le 18 Janvier 1547, datte du Contrat de mariage de

II. DEGRE'.

» Honoré Seigneur BERNARD de Guiſlain-Waelbergh, ſon fils, Ecuyer, » Seigneur de Bouſebecque, de Waelbergh, de la Mothe & des Quatrevaulx, » Capitaine d'une Compagnie de Gens de pied & Maître-d'Hôtel d'Henry » de Bourbon, Prince de Navarre, accordé avec Dlle. Jeanne DU BOUCHET, » mere de quatre enfans, qui furent,

» 3. CHARLES de Guiſlain, Ecuyer, Seigneur des Quatrevaulx, « lequel étoit encore vivant lors du Teſtament d'Anne de Guiſlain ſa ſœur.

» 3. JEAN de Guiſlain, qui ſuit.

» 3. ANNE de Guiſlain, mariée avant le 6 Février (b) 1603, avec Honoré Seigneur Quentin LANCE, Ecuyer, Seigneur de Dallon, de Béguignette, &c. Échevin de la Ville de St. Quentin, & laquelle fit ſon Teſtament le 30 Mars (c) 1619. Par cet Acte elle déſigna ſa Sépulture dans l'Egliſe de St. Jaques de ladite Ville de St. Quentin, & légua à Maurice & Marie Plonchart, enfans de ſa ſœur, toutes les Terres, tant en Fief que Roture qui lui appartenoient des ſucceſſions de ſes deffunts pere & mere, ſituez en Cambréſis, à l'exception du Fief de la Mothe.

&

» 3. MARIE de Guiſlain, morte avant ce temps, étant veuve d'Adrien PLONCHART, St. de la Creſſonniére.

III. DEGRE'.

JEAN de Guiſlain, Ecuyer, Seigneur de la Barre, eut de ſon mariage avec Demoiſelle Jaqueline DE NAVET, les deux enfans qui ſuivent, & ils étoient morts l'un & l'autre lors du Contrat de mariage d'Anne de Guiſlain leur fils puîné.

4. JEAN de Guiſlain, continue la deſcendance.

4. ANNE de Guiſlain, Ecuyer, Seigneur de Rémigny, eſt qualifié *Honoré*

lemagne auprès de l'Empereur Maximilien ſon pere, avoit commis le ſoin de ſes Affaires à Auger de Ghiſlin, Seigneur de Boëſbecq; tant que vêcut Éliſabeth, il reſta en France où il acheta pluſieurs Terres; mais témoin des malheurs dont l'État fut affligé, il réſolut de quitter ſa nouvelle patrie, lorſque la mort l'enleva au moment qu'il ſe diſpoſoit à partir.

Ce même Hiſtorien dit encore, Tome XI, page 587, que cet Auger de Ghiſlin-de Boëſbecq étoit Homme d'Érudition, propre à manier les Affaires & recommandable par ſa candeur & ſa probité; qu'il avoit été deux fois en Ambaſſade à la Porte de la part de l'Empereur Ferdinand; que l'on avoit de lui des Lettres très-curieuſes & fort bien écrites, où il fait le détail de ſes deux Ambaſſades; que ces Lettres avoient fourni beaucoup de traits pour l'Hiſtoire, que lui M. de Thou écrivoit; & qu'après la mort de la Reine Éliſabeth, à laquelle il avoit rendu de grands ſervices, il obtint des Paſſeports du Roy & de la Ligue pour s'en retourner avec ſa Famille dans les Pays-Bas, mais qu'ayant été arrêté par les Ligueurs proche de Dieppe, on pilla tout ce qu'il avoit & on le traita ſi mal qu'il en conçut un chagrin, qui joint à ſa vieilleſſe le mit au tombeau le 28 Octobre 1592.

(a) La Maiſon de Bonniéres-de Souaſtre eſt très-ancienne & eſt admiſe dans les Chapitres de Flandres: Dans les Manuſcrits de M. du Fourny, Anne de Bonniéres eſt dite femme de Jean de Ghiſelin, Seigneur de Bouſebecque, ce qui paroît être une erreur, à en juger du moins par les Titres de cette Famille énoncés dans le Jugement des Commiſſaires Généraux, & qui le nomment toujours *Pierre*.

(b) Prouvé par un Acte original du même jour. (c) Original.

Seigneur dans ſon Contrat de mariage accordé le 21 Juillet (*a*) 1607, avec Demoiſelle Marie DE RIENCOURT, fille d'Honoré Seigneur Jaques de Riencourt, Ecuyer, Seigneur de Parfondru & de Demoiſelle Claude DE CRESPY, & mourut avant le 30 Mars (*b*) 1619, laiſſant de ſon mariage un fils & une fille, qui furent,

5. ANTOINE de Guiſlain, & 5. JAQUELINE de Guiſlain, } dont on ignore la deſtinée.

IV. DEGRE'.

JEAN de Guiſlain, Chevalier, (*c*) Seigneur de la Barre & du Fief de la Mothe, qu'Anne de Guiſlain ſa tante lui donna par ſon Teſtament, ſervoit le 21 Juillet (*d*) 1607 en qualité de Gendarme de la Compagnie de Mg^r. le Duc d'Orléans; eſt qualifié par le Roy *Gentilhomme de ſa Chambre*, dans des Lettres de Committimus qu'il lui accorda le 25 Janvier (*e*) 1611; fut taxé par Acte du 20 Aouſt (*f*) 1615 à la ſomme de 60 ſols tournois, pour ſa part des frais du voyage que M^re. Euſtache de Conflans, Chevalier des Ordres du Roy, Député de l'Ordre de la Nobleſſe du Bailliage de Vermandois, avoit fait à Paris pour la Tenue des États Généraux de France; obtint le 16 Juillet (*g*) 1620 une Commiſſion de Capitaine d'une Compagnie dans un Régiment de Gens de Guerre à pied François de nouvelle levée & encore une pareille Commiſſion le 23 Février (*h*) 1622; il avoit été marié en premiéres Nôces par Contrat du 6 Février (*i*) 1603, avec D^lle. Antoinette DE SAPINCOURT, fille d'André de Sapincourt, Ecuyer, S^r. de Boiſdon, Maréchal des Logis du feu Duc de Guiſe; il en devint veuf le 21 Septembre (*k*) 1623, & accepta la Garde-Noble de ſes enfansdu premier Lit le 9 Janvier (*l*) 1624, puis, épouſa en ſecondes Nôces, par autre Contrat du 20 Janvier (*m*) 1625, étant alors Capitaine d'une Compagnie de Gens de pied dans le Régiment du Pleſſis-Praſlain, Demoiſelle Jeanne DE SORNY, fille de Robert de Sorny, Ecuyer, Seigneur de Sancy, & fut marié en troiſiémes Nôces auſſi par Contrat du 27 Novembre (*n*) 1636, avec Demoiſelle Charlotte DE LA HEURIÉRE; il fit un Teſtament le 20 Septembre (*o*) 1651 & mourut peu de temps avant le 13 Janvier (*p*) 1655; il eut du premier Lit,

5. TRISTAN-LOUIS de Guiſlain, ci-après.
5. BERNARD de Guiſlain, Ecuyer, S^r. d'Audencourt, Capitaine d'Infanterie dans le Régiment du Pleſſis-Praſlain (*q*), né vers l'an 1611, nommé Tuteur de ſes frere & ſœur du 3e. Lit, le 25 Janvier (*r*) 1655, & mort de ſes bleſſures à Paris (*s*), ayant perdu les deux yeux au ſecours d'Arras (*t*).
5. JEAN de Guiſlain, Ecuyer, né vers l'an 1613, tué au Siége de Lunéville (*u*).
5. ALÉXANDRE de Guiſlain, Auteur de la ſeconde Branche.

(*a*) Original. (*b*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*c*) Cette qualité lui eſt donnée dans un Acte du 18 Janvier 1655, produit par copie collationnée ſur l'original en 1691.
(*d*) (*e*) (*f*) (*g*) (*h*) (*i*) Original. (*k*) Prouvé par un Acte original du 9 Janvier 1624.
(*l*) (*m*) Original. (*n*) (*o*) Cette datte eſt énoncée dans l'Inventaire de ſes Effets, fait après ſa mort le 13 Janvier 1655 & produit en original.
(*p*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*q*) Mémoires de la Famille. (*r*) Original.
(*s*) (*t*) (*u*) Mémoires de la Famille.

Digitized by Google

5. Madeléne de Guiſlain, née vers l'an 1607.
5. Anne de Guiſlain, femme de Noble Homme Charles Vaucquet, Sr. de Breuil.
&
5. Françoise de Guiſlain, née vers l'an 1618.

Troiſiéme Lit.

5. Jaques de Guiſlain-de la Barre, Ecuyer, né vers l'an 1639, fut tué étant Capitaine de Cavalerie dans le Régiment Royal-Etranger (*a*).
5. Marie-Louise de Guiſlain, Religieuſe en l'Abbaye de Sauvoir-ſous Laon, naquit vers l'an 1642.

V. DEGRE'.

Tristan-Louis de Guiſlain, Chevalier (*b*) Seigneur de la Barre, né le 12 May 1608, commença à porter les Armes en 1621 (*c*) & ſervit juſqu'en 1674; (*d*) après s'être trouvé à 56 Siéges & 4 Batailles, ſans les rencontres (*e*); il fut fait ſucceſſivement Capitaine dans le Régiment du Pleſſis-Praſlain, le 10 Octobre (*f*) 1635; fut nommé avant le 14 Mars (*g*) de l'année ſuivante Gouverneur pour le Roi des Ville & Château de Chimay; le 16 Décembre (*h*) 1644, Capitaine d'une Compagnie de Chevaux-légers; le 1er. Juin (*i*) 1649 Maréchal de Bataille dans les Armées du Roy; Sergent de Bataille le 7 Décembre (*k*) ſuivant; Sergent-Major du Régiment Colonel-Général de la Cavalerie légere, le 3 Mars (*l*) 1653; & enfin Premier Capitaine & Major de ce Régiment avant le 18 Janvier (*m*) 1655; il obtint un Certificat du Maréchal du Pleſſis-Praſlain le 1er. Mars (*n*) 1664, portant qu' » il s'eſtoit mis en » eſtat de ſervir en qualité d'Ayde de Camp dans l'Armée qu'il devoit com- » mander en Italie pour le Service du Roy «; fut nommé le 15 Décembre (*o* 1667 Capitaine d'une Compagnie de Chevaux-légers de nouvelle levée; Commandoit le Régiment de Bulonde au mois de Juin (*p*) 1672; & mourut le 24 Février (*q*) 1697 en ſa Maiſon de Malval; il avoit épouſé par Contrat du 18 Septembre (*r*) 1656, Dame Marie de Hangest, veuve de Meſſire François de Sérigourt, Chevalier, Seigneur de Daucourt; & de ce mariage naquirent les enfans qui ſuivent.

1. Louis de Guiſlain, Ecuyer, mourut avant ſon pere.
2. François-Louis de Guiſlain, Ecuyer, Seigneur de la Barre, baptiſé le 20 Mars (*s*) 1663, ſe mit d'abord dans l'Etat eccléſiaſtique & obtint du Roy Louis XIV. l'Abbaye d'Orbay, dont il ſe démit peu de temps après, (*t*) s'étant attaché au Service de l'Empereur; il épouſa le 5 Avril (*u*) 1705, Demoiſelle Louiſe de Crecy & fut maintenu dans ſa Nobleſſe d'Extraction, ainſi que Marie-Madeléne & Gabrielle-Charlotte de Guiſlain ſes couſines germaines, par Jugement des Commiſſaires Généraux du

(*a*) Mémoires de la Famille. (*b*) Voyez la Notte *c* de la page précédente: Cette qualité lui eſt encore donnée dans ſon Contrat de mariage du 18 Septembre 1656, & dans un autre Acte du 24 Avril 1697. (*c*) (*d*) (*e*) Mémoire Domeſtique dreſſé ſur la fin du Siécle dernier. (*f*) (*g*) (*h*) (*i*) (*k*) (*l*) Cette datte eſt énoncée dans le Jugement des Commiſſaires Généraux du 8 Octobre 1705. (*m*) Copie collationnée ſur l'Original en 1691. (*n*) Original. (*o*) Cette datte eſt énoncée dans un Ordre du Vicomte de Turenne, Colonel Général de la Cavalerie du 10 Janvier 1668, pour le faire reconnoître en cette qualité. (*p*) Voyez la Notte *c* de cette page. (*q*) (*r*) (*s*) Voyez la Notte *f* de cette page. (*t*) Mémoires de la Famille. (*u*) Voyez la Notte *f* de cette page.

Digitized

Conſeil, rendu le 8 Octobre (*a*) de la même année : De ſon mariage il n'a eu que des filles (*b*).

3. Renée-Marie de Guiſlain, d'abord Chanoineſſe de Remiremont (*c*), fut mariée avant le 24 Avril (*d*) 1697 avec Barthélemy Giraud, qualifié Chevalier, Seigneur de S^t. Try.
4. Louise de Guiſlain-de la Barre.

SECONDE BRANCHE.

V. DEGRE'.

Alexandre de Guiſlain, Chevalier (*e*), Seigneur de la Viéruë & de Barbonval, né le 2 Aouſt (*f*) 1613, obtint un Certificat du Maréchal de Gramont, Général de l'Armée du Roy en Flandre, le 30 Novembre (*g*) 1641, portant qu' » il avoit ſervy en qualité de volontaire dans la Compaignie du S^r. » de Choiſeul, Capitaine & Major au Régimant du S^r. de la Ferté Imbault, de- » puis le commancemant de la Campaigne & ſervoit encore alors «; il étoit Lieutenant de la Compagnie de la Barre, au Régiment Colonel de la Cavalerie légere, ſuivant un autre Certificat du Maréchal du Pleſſis-Praſlain, du mois de Novembre (*h*) 1645, portant qu' » il avoit ſervy le Roy dans ſes Armées » d'Italie l'année précédente & la préſente ſans aucune diſcontinuation «; fut nommé Lieutenant de la Compagnie de Chevaux-légers du S^r. de la Barre, le 6 Avril (*i*) 1646, & avoit été marié par Contrat du 22 Janvier (*k*) 1639, étant alors Lieutenant au Régiment du Pleſſis-Praſlain, avec D^lle. Appoline de la Burte, fille de Barthélemy de la Burte, Ecuyer, Seigneur de la Burte, du Puy, du Buiſſon, &c. Capitaine dans le Régiment de Picardie, & de D^lle. Claude de Monvoiset; un Mémoire de Famille porte qu'il fut aſſaſſiné à la Chaſſe par deux Gentilshommes, & qu'il mourut 4. ans après des bleſſures qu'il reçut alors & qui lui renouvellérent auſſi celles qu'il avoit eûs au ſervice du Roi.

6. Claude-Alexandre de Guiſlain, continue la deſcendance.
6. Marie-Madeléne de Guiſlain-de la Viéruë, baptiſée le 18 Décembre (*l*) 1656,
6. Gabrielle-Charlotte de Guiſlain-de Boiſomont,

} moururent ſans avoir été mariées.

VI. DEGRE'.

Claude-Alexandre de Guiſlain, Chevalier, Seigneur de la Viéruë, de Barbonval, du Verger, de Malval & de Truſy, ſervit d'abord 3. ans (*m*) en qualité de Volontaire dans la Compagnie du Seigneur de la Barre ſon Oncle; fut nommé le 3 Mars (*n*) 1672 Cornette d'une Compagnie de Chevaux-légers au Régiment de Bulonde; Lieutenant dans ce Régiment le 11 Septembre (*o*) 1674; Capitaine d'une Compagnie dans celui de Rivarol Cavalerie,

(*a*) Original. (*b*) (*c*) Mémoires de la Famille. (*d*) Voyez la Notte *f* de la page précédente.
(*e*) Cette qualité lui eſt donnée dans un Acte du 4 Juillet 1655, & dans un autre du 11 Novembre 1686, produit en original. Voyez auſſi la Notte *c* de la page 3. (*f*) Mémoires de la Famille.
(*g*) (*h*) (*i*) (*k*) Original. (*l*) Extrait baptiſtére délivré en 1705 & légaliſé.
(*m*) Prouvé par un Certificat du Maréchal de Luxembourg, du 9 Mars 1694.
(*n*) (*o*) Original.

le 28 Septembre (*a*) 1677, & dans celui de Gaſſion avant le 16 Octobre (*b*) 1679; Capitaine d'une nouvelle Compagnie de Chevaux-légers, le 7 May (*c*) 1682, incorporée dans le Régiment de Vivans le 3 Octobre (*d*) ſuivant; Major de celui de S^t. Silveſtre Cavalerie, le 20 Février (*e*) 1686, étant alors Capitaine réformé entretenu dans ce Régiment; enſuite, Major du Régiment de Cavalerie de Bercourt, puis, Maréchal Général des Logis de la Cavalerie légere dans l'Armée de Flandres, les 28 Avril (*f*) 1691, 30 Avril (*g*) 1692, 30 Avril (*h*) 1693, 28 Avril (*i*) 1694, 20 Avril (*k*) 1695 & 2 May (*l*) 1696; fut auſſi employé en qualité d'Inſpecteur Général de la Cavalerie, les 26 Novembre (*m*) 1690, 17 Octobre (*n*) 1691 & 8 Novembre (*o*) 1692; fut nommé Meſtre de Camp de Cavalerie le 4 May (*p*) 1693; Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis, le premier Février (*q*) 1694; Maréchal de Camp & Maréchal Général des Logis de la Cavalerie légere du Roy, le 28 Février (*r*) 1696; Brigadier de Cavalerie le 23 Novembre (*s*) 1702; Commandeur de l'Ordre Militaire de S^t. Louis avec la penſion de 3000, le 10 Janvier (*t*) 1705; Maréchal de Camp le 20 Mars (*u*) 1709; Gouverneur des Ville & Château de Niſmes en Languedoc, par Proviſions du 12 Octobre (*x*) 1717, dans leſquelles il eſt dit qu'» il s'étoit trouvé à 13 ou 14 Siéges, » 9 Batailles rangées, & 5 ou 6 Combats de Cavalerie «, & enfin Lieutenant Général des Armées du Roy le premier Février (*y*) 1719.

Ledit Seigneur de la Viéruë ne s'eſt pas moins diſtingué que Triſtan-Louis de Guiſlain ſon Oncle; ſon zéle pour la gloire de ſon Roy lui en mérita ſouvent de grands éloges; pendant la Campagne de 1708 il avoit commandé (*z*) la Cavalerie ſous les ordres de Mg^r. le Duc de Bourgogne & de M^r. le Duc de Vendôme & fut fait priſonnier (*aa*) à la Bataille d'Oudenarde, où les Bleſſés & les autres Priſonniers, trouvérent en lui des ſecours qui l'épuiſérent entiérement; il mourut au mois d'Avril 1719, moins accablé d'années que des fatigues & des bleſſures qu'il avoit eſſuyées pendant 55 ans de ſervice: il avoit été maintenu dans ſa Nobleſſe, ainſi que dans tous les Honneurs & Priviléges des Gentilshommes, par Jugement des Commiſſaires Généraux du Conſeil, rendu contradictoirement le 8 Octobre (*bb*) 1705, & de ſon mariage accordé par Contrat du 11 Novembre (*cc*) 1686, avec Demoiſelle Marie-Eliſabeth DE S^t. ANDRÉ, fille d'Henry de S^t. André, Ecuyer, Seigneur du Verger & de Demoiſelle Marie LEBÉ, il laiſſa les trois enfans ci-après.

7. CLAUDE-HENRY de Guiſlain-de la Viéruë, Ecuyer, Seigneur de Truſy & de Barbonval, &c. né en 1687 (*dd*), ſervit d'abord en qualité de Cornette en 1704 (*ee*), puis, en celle de Capitaine, au mois d'Août (*ff*) 1705 & eut un cheval tué ſous lui d'un coup de Canon auprès de Maſtrick, entre les Maréchaux de Boufflers & de Villeroy (*gg*).
7. LOUIS-ALÉXANDRE de Guiſlain-de la Viéruë, continue la deſcendance.
7. MARIE-ELISABETH de Guiſlain-de la Viéruë, naquit vers l'an 1695.

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) Original. (*f*) (*g*) (*h*) (*i*) (*k*) (*l*) (*m*) (*n*) (*o*) Copie collationnée en 1696.
(*p*) (*q*) (*r*) (*s*) (*t*) (*u*) (*x*) (*y*) Original. (*z*) (*aa*) Mémoires de la Famille.
(*bb*) (*cc*) Original. (*dd*) (*ee*) Mémoires de la Famille. (*ff*) Prouvé par le Brevet de Cornette, qu'obtint le 30 Août 1705, Louis-Alexandre de Guiſlain, ſon frére.
(*gg*) Mémoires de la Famille.

Digitized by

VII. DEGRE'.

Louis-Alexandre de Guiſlain-de la Viéruë, Seigneur de Barbonval, &c. né le 10 Octobre (*a*) 1691 & nommé ſucceſſivement Cornette dans le Régiment de Cavalerie de St. Chaman, le 30 Aouſt (*b*) 1705; Lieutenant dans celui de Joyeuſe le 14 Février (*c*) 1713; Capitaine dans le Régiment de Rennepont auſſi Cavalerie, le 10 Juillet (*d*) 1714, puis, Capitaine en ſecond dans le Régiment Colonel-Général de Cavalerie en (*e*) 1718, fut fait après la mort de ſon pere, Maréchal de Camp & Maréchal Général des Logis de la Cavalerie légere, le 16 Avril (*f*) 1719; il avoit été marié par Contrat du 11 Janvier (*g*) 1717, étant alors Capitaine au Régiment Royal-Cravattes, avec Dame Marie-Anne de la Roque, (veuve d'Elie de Vigneras, Seigneur de Feuillas, Conſeiller au Parlement de Bordeaux, qu'elle avoit épouſé auſſi par Contrat du 18 Avril 1695,) fille de Léonard de la Roque, Ecuyer, Seigneur de Floraque, Capitaine au Régiment du Roy Cavalerie & de Dlle. Catherine de Marsan : De ce mariage eſt iſſue,

VIII. DEGRE'.

Marie-Anne de Guiſlain-de la Viéruë, mariée par Contrat du 28 Décembre (*h*) 1745, avec Léon-François de la Martonie, Ecuyer, Seigneur en partie de Rouſſillon.

(*a*) Extrait baptiſtére délivré en 1717 & légaliſé. (*b*)(*c*)(*d*) Original.
(*e*) Mémoires de la Famille. (*f*)(*g*)(*h*) Original.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

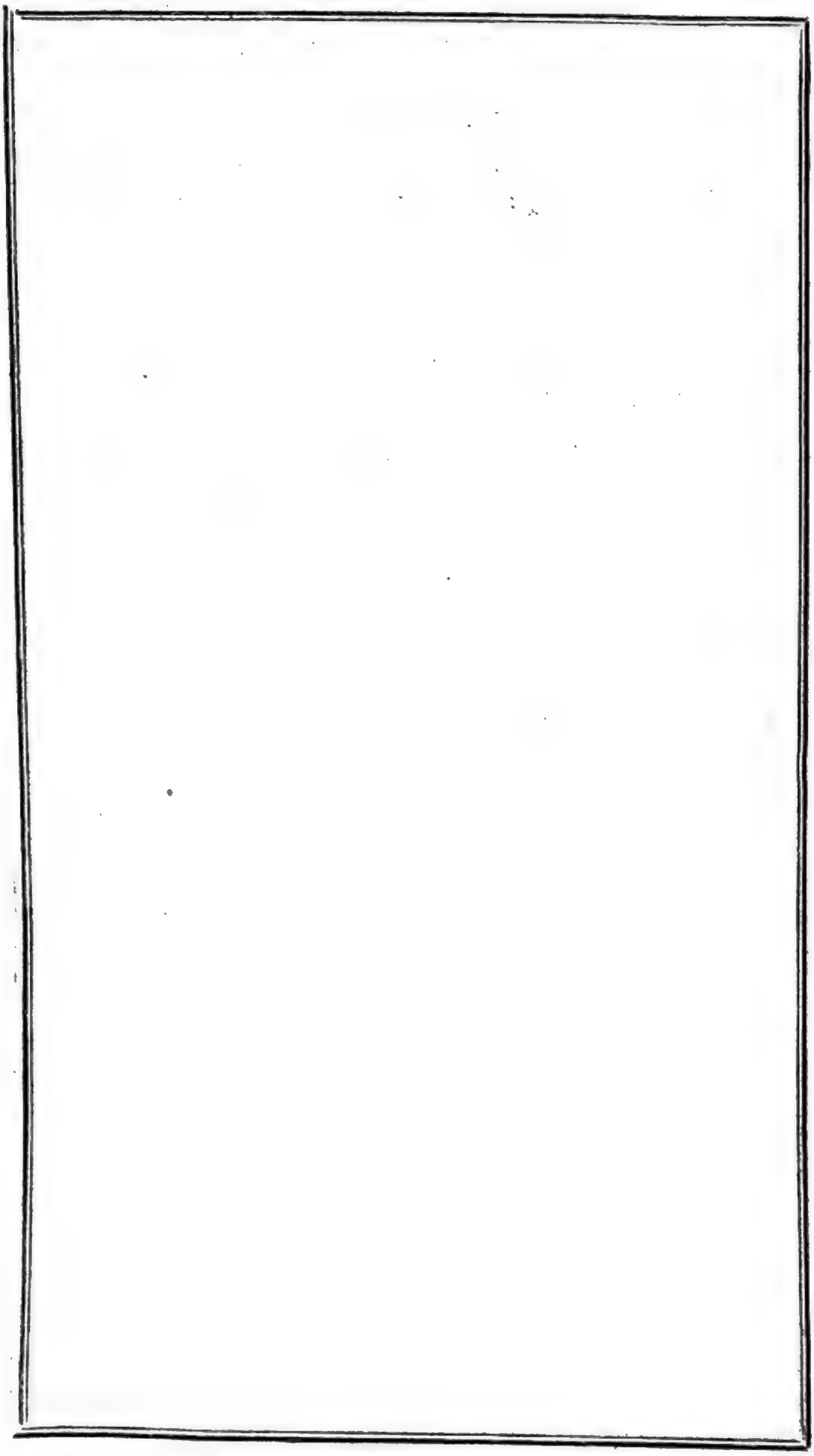

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google